LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

SOMMAIRE - 1

RISQUES GENERAUX		PAGE 1	RDJ / RESTAURANT PÉDAGOGIQUE		PAGE 20
COVID 19 et autres épidémies, pandémies		PAGE 2	RDJ / OFFICE BAR		PAGE 21
RDJ / COURISVES		PAGE 3	RDJ / SALLE 1M01 / TOILETTES		PAGE 22
RDJ / SALLE 1M50 / ARCHIVES		PAGE 4	RDJ / SALLE 1M02 / LOCAL MÉNAGE		PAGE 23
RDJ / ARCHIVES		PAGE 5	RDJ / PATIO		PAGE 24
RDJ / SALLE 1M49		PAGE 6	RDJ / OFFICE RESTAURANT		PAGE 25
RDJ / BUREAU ASSITANCE DDFPT		PAGE 7	RDJ / ZONE PRÉPARATION FROIDE		PAGE 26
RDJ / BUREAU DDFPT		PAGE 8	RDJ / PETITE PLONGE		PAGE 27
RDJ / TOILETTES FILLES		PAGE 9	RDJ / GROSSE PLONGE		PAGE 28
RDJ / TOILETTES GARCONS		PAGE 10	RDJ / ZONE PRÉPARATION CHAUDE		PAGE 29
RDJ / LOCAL MÉNAGE		PAGE 11	RDJ / ZONE PATISSERIE		PAGE 30
RDJ / SALLE 1M39		PAGE 12	RDJ / ZONE PRÉPARATION FROIDE		PAGE 31
RDJ / SALLE 1M42		PAGE 13	RDJ / PLONGE		PAGE 32
RDJ / SALLE 1M38		PAGE 14	RDJ / SORTE ISSUE DE SECOURS		PAGE 33
RDJ / SALLE 1M40 / RÉSERVE		PAGE 15	RDJ / SAS LIVRAISON		PAGE 34
RDJ / SALLE 1M40 / RÉSERVE CARTONS		PAGE 16	RDJ / SALLE 1M17 / MAGASIN		PAGE 35
RDJ / SALLE 1M37		PAGE 17	RDJ / CHAMBRE FROIDE POSITIVE		PAGE 36
RDJ / SALLE 1M36		PAGE 18	RDJ / CHAMBRE FROIDE NÉGATIVE		PAGE 37
RDJ / SALLE 1M34 / BOUTIQUE		PAGE 19	RDJ / VESTIAIRES FILLES		PAGE 38

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

SOMMAIRE - 2

RDJ / VESTIAIRE GARCONS		PAGE 39	RDJ / SALLE 1M43 / STOCKAGE PRODUITS ENTRETIEN		PAGE 58
RDJ / SALLE 1M07 / SALLE DE COUR		PAGE 40	RDJ / SALLE 1M44		PAGE 59
RDJ / SALLE 1M22		PAGE 41	RDJ / SALLE 1M45		PAGE 60
RDJ / SALLE 1M25		PAGE 42	RDJ / SALLE 1M21		PAGE 61
RDJ / CHAMBRE FROIDE POSITIVE ET NÉGATIVE		PAGE 43	RDJ / SALLE 1M18		PAGE 62
RDJ / SALLE 1M28 / CUISINE COLLECTIVE / PLONGE		PAGE 44	RDJ / 1M19 / LINGERIE		PAGE 63
RDJ / PRÉPARATION CHAUDE		PAGE 45	RDC / VESTIAIRES HOMMES		PAGE 64
RDJ / PRÉPARATION FROIDE		PAGE 46	RDC / VESTIAIRES FEMMES		PAGE 65
RDJ / VESTIAIRES FILLES		PAGE 47	RDC / COULOIR		PAGE 66
RDJ / VESTIAIRES GARCONS		PAGE 48	RDC / BUREAU DU CHEF		PAGE 67
RDJ / COULOIR ISSUE DE SECOURS		PAGE 49	RDC / CHAMBRE FROIDE POSITIVE		PAGE 68
RDJ / PLONGE		PAGE 50	RDC / CHAMBRE FROIDE NÉGATIVE		PAGE 69
RDJ / LOCAL POUBELLE		PAGE 51	RDC / SALLE 2M31 / MAGASIN		PAGE 70
RDJ / LÉGUMERIE		PAGE 52	RDC / ZONE PRÉPARATION FROIDE ENTRÉES		PAGE 71
RDJ / ZONE STOCKAGE		PAGE 53	RDC / ZONE PRÉPARATION FROIDE DESSERTS		PAGE 72
RDJ / PRÉPARATION PATISSERIE		PAGE 54	RDC / ZONE PRÉPARATION CHAUDE		PAGE 73
RDJ / SALLE 1M24 / SALLE DE COURS		PAGE 55	RDC / PETITE PLONGE		PAGE 74
RDJ / SALLE 1M23		PAGE 56	RDC / GROSSE PLONGE		PAGE 75
RDJ / SALLE 1M35 / SALLE DES PROFESSEURS		PAGE 57	RDC / RÉFECTOIRE AGENTS		PAGE 76

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

SOMMAIRE - 3

RDC / LIGNE DE SELF		PAGE 77	RDC / CHAMBRE TP		PAGE 96
RDC / RÉFECTOIRE		PAGE 78	RDC / SALLE TP PUÉRICULTRICE		PAGE 97
RDC / MAISON DES LYCÉENS 1		PAGE 79	RDC / VIE SCOLAIRE / ACCUEIL		PAGE 98
RDC / MAISON DES LYCÉENS 2		PAGE 80	RDC / SALLE DE REPOS		PAGE 99
RDC / INFIRMERIE / SALLE D'ATTENTE 1		PAGE 81	RDC / SALLE 2M16 / CPE		PAGE 100
RDC / INFIRMERIE / SALLE DE SOINS		PAGE 82	RDC / SALLE 2M17 / CPE		PAGE 101
RDC / INFIRMERIE / BUREAU		PAGE 83	RDC / CDI / NIVEAU 1		PAGE 102
RDC / INFIRMERIE / SALLE D'ATTENTE 2		PAGE 84	RDC / CDI / RDC		PAGE 103
RDC / INFIRMERIE / BUREAU ASSISTANCE SOCIALE		PAGE 85	RDC / CDI / RDJ		PAGE 104
RDC / SALLE DE PERMANENCE		PAGE 86	RDC / ANICENNE LOGE		PAGE 105
RDC / SALLE DE RÉUNION		PAGE 87	NIVEAU 2 / TOILETTES		PAGE 106
RDC / SALLE DES AGENTS		PAGE 88	NIVEAU 2 / ARCHIVES		PAGE 107
RDC / RÉSERVE PRODUITS		PAGE 89	NIVEAU 2 / SECRÉTARIAT DE DIRECTION		PAGE 108
RDC / SALLE 2M04 / LOCAL MÉNAGE ET TOILETTES		PAGE 90	NIVEAU 2 / BUREAU DU PROVISEUR		PAGE 109
RDC / TOILETTES		PAGE 91	NIVEAU 2 / BUREAU PROVISEUR ADJOINT		PAGE 110
RDC / SALLE 2M18		PAGE 92	NIVEAU 2 / ACCUEIL		PAGE 111
RDC / SALLE 2M19		PAGE 93	NIVEAU 2 / BUREAU PROVISEURE ADJOINTE		PAGE 112
RDC / SALLE 2M20 / DÉPÔT		PAGE 94	NIVEAU 2 / ACCUEIL GESTION		PAGE 113
RDC / SALLE 2M07		PAGE 95	NIVEAU 2 / BUREAU AGENT COMPTABLE		PAGE 114

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

SOMMAIRE - 4

NIVEAU 2 / SALLE 3M20		PAGE 115	NIVEAU 2 / SALLE 3M06		PAGE 134
NIVEAU 2 / SALLE 3M19		PAGE 116	NIVEAU 2 / COURSIVES		PAGE 135
NIVEAU 2 / SALLE DE REPOS		PAGE 117	NIVEAU 3 / SALLE 4M06		PAGE 136
NIVEAU 2 / SALLE DES PROFESSEURS		PAGE 118	NIVEAU 3 / SALLE 4M07		PAGE 137
NIVEAU 2 / SALLE 3M17		PAGE 119	NIVEAU 3 / SALLE 4M08		PAGE 138
NIVEAU 2 / SALLE 3M15		PAGE 120	NIVEAU 3 / SALLE 4M09		PAGE 139
NIVEAU 2 / SALLE 3M13		PAGE 121	NIVEAU 3 / SALLE 4M10		PAGE 140
NIVEAU 2 / SALLE CASIERS		PAGE 122	NIVEAU 3 / SALLE 4M11		PAGE 141
NIVEAU 2 / TERRASSE		PAGE 123	NIVEAU 3 / SALLE 4M12		PAGE 142
NIVEAU 2 / ARCHIVES		PAGE 124	NIVEAU 3 / SALLE 4M13		PAGE 143
NIVEAU 2 / TOILETTES		PAGE 125	NIVEAU 3 / SALLE 4M14		PAGE 144
NIVEAU 2 / DÉPÔT PAPIER		PAGE 126	NIVEAU 3 / SALLE 4M15		PAGE 145
NIVEAU 2 / SALLE 3M11		PAGE 127	NIVEAU 3 / SALLE 4M16		PAGE 146
NIVEAU 2 / SALLE 3M10		PAGE 128	NIVEAU 3 / SALLE 4M17		PAGE 147
NIVEAU 2 / SALLE 3M09		PAGE 129	NIVEAU 3 / DÉPÔT		PAGE 148
NIVEAU 2 / SAS TERRASSE / SPORT		PAGE 130	NIVEAU 3 / SALLE 4M19		PAGE 149
NIVEAU 2 / TERRAIN DE SPORT		PAGE 131	NIVEAU 3 / SALLE 4M20		PAGE 150
NIVEAU 2 / SALLE 3M07		PAGE 132	NIVEAU 3 / SALLE 4M21		PAGE 151
NIVEAU 2 / DÉPÔT		PAGE 133	NIVEAU 3 / SALLE 4M22		PAGE 152

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

SOMMAIRE - 5

NIVEAU 3 / SALLE DE PRÉPARATION		PAGE 153
NIVEAU 3 / SALLE 4M24		PAGE 154
BATIMENT		PAGE 155
BATIMENT		PAGE 156
BATIMENT		PAGE 157
BATIMENT		PAGE 158
BATIMENT		PAGE 159
BATIMENT		PAGE 160
BATIMENT		PAGE 161
BATIMENT		PAGE 162
BATIMENT		PAGE 163
BATIMENT		PAGE 164
BATIMENT		PAGE 165
BATIMENT		PAGE 166
BATIMENT		PAGE 167
BATIMENT		PAGE 168
BATIMENT		PAGE 169
BATIMENT		PAGE 170

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

RISQUES GENERAUX

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …	2	1	1	2	Eviter les fils électriques ou autre dans le chemin pouvant provoquer des chutes	permanent		A éviter. Si cela n'est pas possible, installer des gaines passe câble		
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …	2	1	1	2	allées, couloirs, escaliers sont larges et bien dégagées	permanent		veiller à les maintenir ainsi et à faire respecter cette consigne		
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	1	1	2	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,	3	1	2	6	**véhicule :** risque routier lors des déplacements nécessitant un rappel du respect des règles de conduite et des dangers de la conduite en état d'ivresse et sous l'emprise de drogues	à prévoir		rappeler cette consigne par une note de service à faire signer par tous les salariés conduisant des véhicules de l'entreprise qui rappelle "l'engagement de respecter le code de la route et à s'engager à présenter son permis de conduire à tout moment au chef d'établissement sur sa requête"		
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …	2	2	1	4	produits avec symboles sur fond carré orange: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur		

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

RISQUES GENERAUX

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	1	1	1	1	flacons bien étiquettés : OK risque de mauvaise utilisation accidentelle	permanent		veiller au bon étiquettage des flacons		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement	3	1	2	6	**stock en hauteur sur beaucoup d'armoires au sein de l'établissement** : risques de chutes et de blessures lors de leur mise en place ou récupération	permanent		Stocker les charges les plus lourdes au sol		
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	1	1	3	Les extincteurs doivent être accrochés à 1m 20 du sol (à hauteur de poignée, ils doivent être numérotés et un pictogramme doit être affiché environ 1m au -dessus). Les extincteurs doivent être controlés tous les ans	Permanent		Faire régulièrmeent le point avec le prestataire		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	4	2	1	8	**tableaux et matériels électriques** nécessitant des habilitations spécifiques qui doivent être remises à jour régulièrement	permanent		Maintenir à jour un registre avec les personnels habilités et les dates de recyclage		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

8 pas de risque majeur

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

COVID 19 et autres épidémies, pandémies	Oui	Non	Risque	ACTION REQUISE	PREVUE	EFFECTIVE	DETAIL ACTION MISE EN PLACE	FOURNISSEUR et/ ou REMARQUES
Suivi du stade de l'épidémie	X			Idéalement, adhérer à un syndicat professionnel, une organisation professionnelle… Leur service juridique envoie des informations quasi quotidiennes. Vous pouvez également suivre l'évolution de l'épidémie au travers de la radio, de la TV, des réseaux sociaux. Pour les réseaux sociaux attention aux fake news.			point épidémiologique en guyane hebdomadaire publié par Santé publique France (mail)	
Informations aux salariés	X			Communiquer auprès des salariés par mails de préférence (les échanges papiers étant proscrits). Aménager les horaires et la disposition des lieux de pause afin de réduire les contacts. Afficher et informer les salariés sur les gestes barrières, les faire appliquer. Mettre à disposition des salariés des EPI (masques et lunettes ou écran facial, gants)				
Affichage spécifique		X		Mettre à jour l'affichage grâce aux liens en annexe du dossier COVID 19. L'affichage devra se faire dans le maximum d'endroit, en particulier les entrées, les lieux de passage fréquent… L'affichage pourra également être relais via un commun informatique. Il faut vous assurer que l'ensemble des personnels ait un visu sur l'affichage.				
Mise à disposition de savon	X			Il est impérarif de prévoir du savon désinfectant pour permettre aus personnels de se laver les mains autant de fois que nécessaire. Vous pouvez prévoir dasn les horaires un temps de pause plannifier (un par un) pour le lavage des mains.				
Mise à dispostion de gel hydroalcoolique	X			Il faut privilégier le lavage des mains au savons. Le gel hydroalocoolique ne doit servir que si il n'y a pas d'autres solutions (public, chantier, véhicule…)				
Mise à disposition de lingettes désinfectantes	X			Pour permettre la désinfection du poste de travail avant et après chaque utilisation, les lingettes désinfectantes seront indispensables. Affecter un paquet par personne pour éviter le passage de main en main.				
Mise à disposition d'essuie-main jetables	X			Tous les essuies mains tissus, torchons… sont interdits. Il faut mettre à disposition des essuies mains jetables.				

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

COVID 19 et autres épidémies, pandémies	Oui	Non	Risque	ACTION REQUISE	PREVUE	EFFECTIVE	DETAIL ACTION MISE EN PLACE	FOURNISSEUR et/ ou REMARQUES
Mise à dispostion de masques en quantité suffisante	X			La quantité des masques à usage unique doit être suffisante pour l'ensemble des personnels tout en respectant les préconisations d'utilisation du fabricant. Le stock correspondra à une période de 10 semaines.				
Mise à dispostion de gants en quantité suffisante	X			La quantité de gants à usage unique doit être suffisante pour l'ensemble des personnels tout en respectant les préconisations d'utilisation du fabricant. Le stock correspondra à une période d'un mois.				
Consignes spécifiques postes de travail en contact avec le public	X			Barrières physiques : espacer les possibilités d'accueil (comptoir par exemple) en condamnant par exemple un poste sur deux. Bien délimiter les emplacements clients par un marquage au sol par exemple minimum à 1 m de distance, installer des écrans translucides pour se protéger des clients. Installer un panneau à l'entrée indiquant les modalités de fonctionnement de mouvement des personnes (nombre limité...) Ajuster les plages horaires d'ouverture au public. Afficher et informer les salariés sur les gestes barrières, les faire appliquer. Mettre à disposition des salariés des EPI (masques et lunettes ou écran facial, gants)			Respect de la distanciation, port du masque, lavage des mains avec du savon après chaque passage, limiter les regroupements (pas plus de 2 élèves), désinfecter les lieux d'accueil tous les jours.	
Consignes spécifiques concernant les déplacements	X			Dans les véhicules, faire monter le passager à l'arrière, ou laisser libre le siège du milieu pour les véhicules à 3 places devant. Faire porter les EPI (masques, écran facial, gants…) Mettre dans chaque véhicule du gel hydroalcoolique. Prévoir un temps de désinfection avant et après chaque utilisation.			Toute personne doit être muni d'un masque (couvrant le nez et la bouche) pour circuler dans l'établissement	

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

COVID 19 et autres épidémies, pandémies	Oui	Non	Risque	ACTION REQUISE	PREVUE	EFFECTIVE	DETAIL ACTION MISE EN PLACE	FOURNISSEUR et/ ou REMARQUES
Consignes spécifiques postes administratifs	X			Barrières physiques : espacer les postes de travail ou condamner par exemple un poste sur deux, délimiter des espaces de travail (par exemple marquage au sol). Priviligier l'utilisation du matériel nominatif. à défaut, le matériel partagé est désinfecté entre chaque personne (idéalement en début et en fin de poste) Les échanges et les réunions en présentiel sont, autant que possible, supprimés avec recours aux visioconférences et au téléphone. Si non, leur fréquence, durée et nombre de participants doivent être limités avec application des mesures barrière. Aérer regulièrement les espaces de travail.			les bureaux doivent être équipés de protection dès lors où on reçoit du public. Pas d'échanges de matériel entre les différents bureaux (stylos, tampons, etc...) à l'entrée doit être mis à disposition du gel pour la désinfection des mains.	
En interne : Plan de prévention écrit et diffusé en cas de crise sanitaire	X			Prévoir d'aménager des locaux, sens de circulation, aménagement des horaires, réorganiser le travail, affectation sur un nouveau poste de travail, télétravail...				
En externe : les protocoles de sécurité mis à jour avec les entreprises concernées	X			Prévoir d'aménager des locaux, sens de circulation, aménagement des horaires, réorganiser le travail, affectation sur un nouveau poste de travail, télétravail...				
Plan de continuité d'activité	X			Voir exemple dans le dossier COVID 19, ainsi que les matrices en PJ.				
Procédure en cas de contamination et/ou suspicion de contamination	X			Renvoyer le salarié contaminé à son domicile avec un masque et lui demander d'appeler son médecin. Informer les autres salariés d'un cas possible d'infection afin qu'ils soient vigilants si d'éventuels symptomes apparaissent.			les protocoles sont gérés par l'ARS en partenariat avec la cellule Covid du rectorat puis diffuser aux personnel de santé et chefs d'établissement.	

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDJ / COURISVES	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement	2	1	1	2	prendre garde aux **empilements** plus ou moins stables de **tables et chaises** pouvant entrainer des blessures plus ou moins graves en cas de chute					
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	2	2	**12**	Le bloc issue de secours (BAES) est installé parallèlement au plafond. Il n'est donc pas visible de parout	Urgent		Faire installer un BAES drapeau		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						
					12	risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDJ / SALLE 1M50 / ARCHIVES	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …	2	2	1	4	**local encombré** limitant l'accessibilité : risque de chutes surtout en cas d'évacuation d'urgence	Permanent		Evacuer tout ce qui ne sert plus et laisser une zone de circulation de 90 cm		
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

4 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION 12 mai 2022

LIEU **RDJ / ARCHIVES**

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION

DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …	2	2	1	4	**local encombré** limitant l'accessibilité : risque de chutes surtout en cas d'évacuation d'urgence	Permanent		Evacuer tout ce qui ne sert plus et laisser une zone de circulation de 90 cm		
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

4 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION: 12 mai 2022

LIEU: **RDJ / SALLE 1M49**

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION: DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	1	1	2	**cafetière et frigo** : risque de brulures en cas de mauvaise utilisation et d'électrocution si matériel défectueux					
		2	1	1	2	**imprimante:** risque de blessures en cas d'inattention lors de l'utilisation ou de défaut électrique. Signaler tout défaut de fonctionnement et effectuer rapidement les réparations					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / BUREAU ASSITANCE DDFPT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	3	2	1	6	multiprise électrique utilisée: veiller à ce que le total des appareils branchés ne soit pas supérieur aux possibilités techniques de la rallonge. Le boitier doit avoir un interrupteur et si possible une protection de surtension intégrée. **Le boitier doit être fixé et ne pas reposer par terre**	à vérifier		éliminer de préférence les boitiers sans interrupteur et sans protection contre les surtensions.		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress			Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDJ / BUREAU DDFPT	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**micro-ondes, bouilloire et frigo** : risque de radiation ou de brulures en cas de mauvaise utilisation et d'électrocution si matériel défectueux					
		2	1	1	2	**imprimante:** risque de blessures en cas d'inattention lors de l'utilisation ou de défaut électrique. Signaler tout défaut de fonctionnement et effectuer rapidement les réparations					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDJ / TOILETTES FILLES	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
TOILETTES FEMMES : LA DISPOSITION DE SAVON, D'ESSUIE-MAIN ET D'UN RECEPTACLE POUR GARNITURES PERIODIQUES DOIT ETRE REGULIEREMENT VERIFIE											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …	3	1	3	9	surrure des toilettes cassées	Permanent		changer la serrure par une serrure que l'on peut ouvrir de l'extérieur en cas d'urgence		
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les toilettes					
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						
					9	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / TOILETTES GARCONS			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
TOILETTES HOMMES : LA DISPOSITION DE SAVON ET D'ESSUIE-MAIN DOIT ETRE REGULIEREMENT VERIFIE											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...	3	1	3	9	surrure des toilettes cassées	Permanent		changer la serrure par une serrure que l'on peut ouvrir de l'extérieur en cas d'urgence		
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les toilettes					
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						
					9	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDJ / LOCAL MÉNAGE	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDJ / SALLE 1M39	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**machine à coudre** : risque de blessures si mauvaise utilisation; pour personnes formées uniquement					
		3	1	1	3	risques de brûlures avec les **fers à repasser** : manipuler avec précautions					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	3	2	1	6	multiprise électrique utilisée: veiller à ce que le total des appareils branchés ne soit pas supérieur aux possibilités techniques de la rallonge. Le boitier doit avoir un interrupteur et si possible une protection de surtension intégrée. **Le boitier doit être fixé et ne pas reposer par terre**	Permanent		éliminer de préférence les boitiers sans interrupteur et sans protection contre les surtensions.		
	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	4	2	2	16	**multiprise branchée sur une autre multiprise** : gros risque de surtension et de court circuit	urgent		installer des prises supplémentaires pour éviter de faire des montages dangereux		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

16 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / SALLE 1M42			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …	3	2	2	12	**fil électrique** dans le chemin pouvant provoquer des chutes	urgent		A éliminer ou à minima installer une gaine passe cables fixée au sol pour protéger le passage		
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	2	1	4	Table de découpe de tissus	permanent		Vérifier régulièrement les sécurité et bien former les personnes utilisatrices		
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …	3	2	1	6	multiprise électrique utilisée: veiller à ce que le total des appareils branchés ne soit pas supérieur aux possibilités techniques de la rallonge. Le boitier doit avoir un interrupteur et si possible une protection de surtension intégrée. **Le boitier doit être fixé et ne pas reposer par terre**	à vérifier		éliminer de préférence les boitiers sans interrupteur et sans protection contre les surtensions.		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress			Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

12 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / SALLE 1M38			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	1	1	2	**machine à coudre** : risque de blessures si mauvaise utilisation; pour personnes formées uniquement					
		3	1	1	3	risques de brûlures avec les **fers à repasser** : manipuler avec précautions					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …	3	2	1	6	multiprise électrique utilisée: veiller à ce que le total des appareils branchés ne soit pas supérieur aux possibilités techniques de la rallonge. Le boitier doit avoir un interrupteur et si possible une protection de surtension intégrée. **Le boitier doit être fixé et ne pas reposer par terre**	Permanent		éliminer de préférence les boitiers sans interrupteur et sans protection contre les surtensions.		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						
					6	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / SALLE 1M40 / RÉSERVE			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …	2	2	1	4	produits avec **symboles sur fond carré orange ou dans un cadre losange rouge**: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur et rappeler le port des EPI		
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

4 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / SALLE 1M40 / RÉSERVE CARTONS			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …	2	2	2	8	**étagères non fixées** : risque de chute accidentelle pouvant entrainer des blessures plus ou moins graves	à prévoir		fixer les étagères entre elles ou au mur pour les rendre plus stables		
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

8 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / SALLE 1M37			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDJ / SALLE 1M36	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	Pas de porte de secours pour une salle acceptant plus de 19 personnes (31 chaises)	Urgent		prévoir une issue de secours en istallant une crémone pompier sur la double porte d'entrée ou limiter la fréquentation à moins de 19 personnes et l'afficher sur la porte		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …	3	2	1	6	multiprise électrique utilisée: veiller à ce que le total des appareils branchés ne soit pas supérieur aux possibilités techniques de la rallonge. Le boitier doit avoir un interrupteur et si possible une protection de surtension intégrée. **Le boitier doit être fixé et ne pas reposer par terre**	à vérifier		éliminer de préférence les boitiers sans interrupteur et sans protection contre les surtensions.		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress			Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

18 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	**RDJ / SALLE 1M34 / BOUTIQUE**

DATE REVISION	
DATE	

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …	2	1	1	2	**sols souvent gras et humides** pouvant entrainer des chutes : veiller bon état de propreté					
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	3	2	1	6	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …	2	3	1	6	couteaux : risques de coupure en cours d'utilisation	permanent		Veiller à la bonne formation des équipes à l'utilisation des couteaux		
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	2	8	local utilisé pour les préparations froides mais non climatisé	permanent		bien veiller à mettre en frigo les entrées dès préparation ou ne faire que des plats sans sauces pour éviter le développement des bactéries		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …	2	2	1	4	les normes d'hygiène alimentaire impose **une tenue propre avec une charlotte** pour éviter la contamination des aliments	permanent				
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	1	1	2	**micro-ondes, cafetière et frigo** : risque de radiation ou de brulures en cas de mauvaise utilisation et d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

8 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / RESTAURANT PÉDAGOGIQUE			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**cafetière**: risque de brûlures en cas de mauvaise utilisation					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement	1	3	1	3	**écran plat sur fixation murale** : risque de blessures en cas de mauvais état des fixations et chute du poste.					
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	salle de cours n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité et de plus fermée à clef avec des élèves en cours: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur . Mettre un Bouton moleté, ou une poignée du coté classe et une plaque coté couloir		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	3	2	1	6	multiprise électrique utilisée: veiller à ce que le total des appareils branchés ne soit pas supérieur aux possibilités techniques de la rallonge. Le boitier doit avoir un interrupteur et si possible une protection de surtension intégrée. **Le boitier doit être fixé et ne pas reposer par terre**	à vérifier		éliminer de préférence les boitiers sans interrupteur et sans protection contre les surtensions.		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress			Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCEE MELKIOR GARRE - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDJ / OFFICE BAR	

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	1	1	2	**frigo** : risque d'électrocution si matériel défectueux					
	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	1	1	2	**lave-verre** : risque d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

2 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973		DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES	
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / SALLE 1M01 / TOILETTES			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
LA DISPOSITION DE SAVON, D'ESSUIE-MAIN ET D'UN RECEPTACLE POUR GARNITURES PERIODIQUES DOIT ETRE REGULIEREMENT VERIFIE DANS LES TOILETTES											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les toilettes					
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

4 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

RDJ / SALLE 1M02 / LOCAL MÉNAGE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
SALLE NON VUE											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDJ / PATIO	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / OFFICE RESTAURANT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**cafetière**: risque de brûlures en cas de mauvaise utilisation					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

2 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / ZONE PRÉPARATION FROIDE			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …	2	1	1	2	**sols souvent gras et humides** pouvant entrainer des chutes : veiller bon état de propreté					
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	3	2	1	6	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …	2	3	1	6	couteaux : risques de coupure en cours d'utilisation	permanent		Veiller à la bonne formation des équipes à l'utilisation des couteaux		
	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …	3	2	1	6	**chariots de transports bacs gastro, assiettes, plats…** pouvant provoquer des chutes si mal positionné ou en cas de mauvaise manipulation	permanent		Disposer les contenants de façon stable. Eviter les empillements trops haut		
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …	2	2	1	4	les normes d'hygiène alimentaire impose **une tenue propre avec une charlotte** pour éviter la contamination des aliments	permanent				
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / PETITE PLONGE			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...	2	1	1	2	**sols souvent gras et humides** pouvant entrainer des chutes : veiller bon état de propreté					
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	3	2	1	6	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...	3	2	1	6	**chariots de transports bacs gastro, assiettes, plats...** pouvant provoquer des chutes si mal positionné ou en cas de mauvaise manipulation	permanent		Disposer les contenants de façon stable. Eviter les empillements trops haut		
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...	2	2	1	4	produits avec **symboles sur fond carré orange ou dans un cadre losange rouge**: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur et rappeler le port des EPI		
	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...	3	2	2	12	l'armoire à produits d'entretien n'est pas fermée à clef	permanent		Les armoires et locaux avec des produits dangereux doivent toujours être fermés à clef		
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**lave-vaisselle** : risque d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

12 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDJ / GROSSE PLONGE	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...	2	1	1	2	**sols souvent gras et humides** pouvant entrainer des chutes : veiller bon état de propreté					
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	3	2	1	6	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...	3	2	1	6	**chariots de transports bacs gastro, assiettes, plats...** pouvant provoquer des chutes si mal positionné ou en cas de mauvaise manipulation	permanent		Disposer les contenants de façon stable. Eviter les empillements trops haut		
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...	2	2	1	4	produits avec **symboles sur fond carré orange ou dans un cadre losange rouge**: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur et rappeler le port des EPI		
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...										
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / ZONE PRÉPARATION CHAUDE			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …	2	2	2	8	la salle possède une **installation de ventilation** qui doit être maintenu en bon état et entretenu régulièrement	permanent				
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …	2	1	1	2	**sols souvent gras et humides** pouvant entrainer des chutes : veiller bon état de propreté					
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	3	2	1	6	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	3	2	1	6	risques de brûlures avec les équipements de cuisson: n'employer que du personnel qualifié et veiller aux formations réglementaires	permanent		Utliser systématiquement les EPI : gants, tablier...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …	3	2	1	6	fours et appareils de cuisson pouvant entrainer des blessures et des brulures	permanent				
		2	3	1	6	couteaux : risques de coupure en cours d'utilisation	permanent		Veiller à la bonne formation des équipes à l'utilisation des couteaux		
		3	2	1	6	chariots de transports bacs gastro, assiettes, plats... pouvant provoquer des chutes si mal positionné ou en cas de mauvaise manipulation	permanent		Disposer les contenants de façon stable. Eviter les empillements trops haut		
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …	2	2	1	4	les normes d'hygiène alimentaire impose **une tenue propre avec une charlotte** pour éviter la contamination des aliments	permanent				
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …	4	2	2	16	**tableaux électriques** ouvert, alors que les interventions nécessittent des habilitations : ils doivent être fermés à clé, veiller aux formations des personnels susceptibles d'y accéder de manière temporaire ou continuelle	urgent		A faire respecter		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

16 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDJ / ZONE PATISSERIE	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …	2	1	1	2	**sols souvent gras et humides** pouvant entrainer des chutes : veiller bon état de propreté					
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	3	2	1	6	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …	2	3	1	6	couteaux : risques de coupure en cours d'utilisation	permanent		Veiller à la bonne formation des équipes à l'utilisation des couteaux		
	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …	3	2	1	6	**chariots de transports bacs gastro, assiettes, plats…** pouvant provoquer des chutes si mal positionné ou en cas de mauvaise manipulation	permanent		Disposer les contenants de façon stable. Eviter les empillements trops haut		
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …	2	2	1	4	les normes d'hygiène alimentaire impose **une tenue propre avec une charlotte** pour éviter la contamination des aliments	permanent				
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	1	1	2	**four** : risque de brûlures en cas de mauvaise utilisation					
		2	1	1	2	**micro-ondes et frigo** : risque de radiation ou de brulures en cas de mauvaise utilisation et d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						
					6	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / ZONE PRÉPARATION FROIDE			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...	2	1	1	2	**sols souvent gras et humides** pouvant entrainer des chutes : veiller bon état de propreté					
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	3	2	1	6	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...	2	3	1	6	couteaux : risques de coupure en cours d'utilisation	permanent		Veiller à la bonne formation des équipes à l'utilisation des couteaux		
	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...	3	2	1	6	**chariots de transports bacs gastro, assiettes, plats...** pouvant provoquer des chutes si mal positionné ou en cas de mauvaise manipulation	permanent		Disposer les contenants de façon stable. Eviter les empillements trops haut		
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...	2	2	1	4	les normes d'hygiène alimentaire impose **une tenue propre avec une charlotte** pour éviter la contamination des aliments	permanent				
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDJ / PLONGE	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...	2	1	1	2	**sols souvent gras et humides** pouvant entrainer des chutes : veiller bon état de propreté					
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	3	2	1	6	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...	3	2	1	6	**chariots de transports bacs gastro, assiettes, plats...** pouvant provoquer des chutes si mal positionné ou en cas de mauvaise manipulation	permanent		Disposer les contenants de façon stable. Eviter les empillements trops haut		
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...	2	2	1	4	produits avec **symboles sur fond carré orange ou dans un cadre losange rouge**: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur et rappeler le port des EPI		
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**lave-vaisselle** : risque d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						
					6	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

RDJ / SORTE ISSUE DE SECOURS

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / SAS LIVRAISON			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	3	2	1	6	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...	3	2	1	6	**transpalette** : risques de coincement ou d'écrasement de l'opérateur (main, partie du corps...), risques d'affections ostéo-articulaires si matériel surchargé, ou sol glissant, ou sur surface non plane...	permanent		Appareil à manier avec précaution uniquement par des personnes formées. Utilisation pour des charges de moins de 800 kg		
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / SALLE 1M17 / MAGASIN			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...	2	2	1	4	**local encombré** limitant l'accessibilité : risque de chutes surtout en cas d'évacuation d'urgence	Permanent		Evacuer tout ce qui ne sert plus et laisser une zone de circulation de 90 cm		
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	3	2	1	6	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...	3	2	1	6	**transpalette** : risques de coincement ou d'écrasement de l'opérateur (main, partie du corps...), risques d'affections ostéo-articulaires si matériel surchargé, ou sol glissant, ou sur surface non plane...	permanent		Appareil à manier avec précaution uniquement par des personnes formées. Utilisation pour des charges de moins de 800 kg		
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement	3	1	2	6	**stock en hauteur** : risques de chutes et de blessures lors de leur mise en place ou récupération	permanent		Stocker les charges les plus lourdes au sol		
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

RDJ / CHAMBRE FROIDE POSITIVE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …	4	2	2	16	La poignée issue de secours est HS	Urgent		La faire réparer afin de respecter les règles d'hygiène et d'évacuation d'urgence		
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	4	2	2	16	Le sol de la chambre froide est très détérioré : risque de contamination	Urgent		La faire réparer afin de respecter les règles d'hygiène		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

16 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDJ / CHAMBRE FROIDE NÉGATIVE	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
CETTE PIECE N'EST PLUS UTILISEE											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

RDJ / VESTIAIRES FILLES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les vestiaires	permanent				
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

4 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / VESTIAIRE GARCONS			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les vestiaires	permanent				
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						
					4	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDJ / SALLE 1M07 / SALLE DE COUR	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …	2	2	1	4	**rétroprojecteur** sur chariot ou table : veiller à ce que les fils d'alimentation ne soient pas dans le passage					
		3	2	2	12	**fil électrique** dans le chemin pouvant provoquer des chutes	urgent		A éliminer ou à minima installer une gaine passe cables fixée au sol pour protéger le passage		
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …	3	2	1	6	multiprise électrique utilisée: veiller à ce que le total des appareils branchés ne soit pas supérieur aux possibilités techniques de la rallonge. Le boitier doit avoir un interrupteur et si possible une protection de surtension intégrée. **Le boitier doit être fixé et ne pas reposer par terre**	à vérifier		éliminer de préférence les boitiers sans interrupteur et sans protection contre les surtensions.		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress			Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

12 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / SALLE 1M22			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
						EN TRAVAUX					
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDJ / SALLE 1M25	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …	2	2	2	8	**étagères non fixées** : risque de chute accidentelle pouvant entrainer des blessures plus ou moins graves	à prévoir		fixer les étagères entre elles ou au mur pour les rendre plus stables		
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

8 pas de risque majeur

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	**RDJ / CHAMBRE FROIDE POSITIVE ET NÉGATIVE**

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
DATE	

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	3	2	1	6	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / SALLE 1M28 / CUISINE COLLECTIVE / PLONGE			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …	2	2	2	8	local très humide	A étudier		Etudier la possibilité de mettre une extraction plus puissante		
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …	2	1	1	2	**sols souvent gras et humides** pouvant entrainer des chutes : veiller bon état de propreté					
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	3	2	1	6	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …	3	2	1	6	**chariots de transports bacs gastro, assiettes, plats…** pouvant provoquer des chutes si mal positionné ou en cas de mauvaise manipulation	permanent		Disposer les contenants de façon stable. Eviter les empillements trops haut		
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …	2	2	1	4	produits avec **symboles sur fond carré orange ou dans un cadre losange rouge**: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur et rappeler le port des EPI		
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

8 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

RDJ / PRÉPARATION CHAUDE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …	2	2	2	8	la salle possède une **installation de ventilation** qui doit être maintenu en bon état et entretenu régulièrement	permanent				
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …	2	1	1	2	**sols souvent gras et humides** pouvant entrainer des chutes : veiller bon état de propreté					
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	3	2	1	6	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	3	2	1	6	risques de brûlures avec les équipements de cuisson: n'employer que du personnel qualifié et veiller aux formations réglementaires	permanent		Utliser systématiquement les EPI : gants, tablier…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …	3	2	1	6	fours et appareils de cuisson pouvant entrainer des blessures et des brulures	permanent				
		2	3	1	6	couteaux : risques de coupure en cours d'utilisation	permanent		Veiller à la bonne formation des équipes à l'utilisation des couteaux		
		3	2	1	6	chariots de transports bacs gastro, assiettes, plats… pouvant provoquer des chutes si mal positionné ou en cas de mauvaise manipulation	permanent		Disposer les contenants de façon stable. Eviter les empillements trops haut		
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …	2	2	1	4	les normes d'hygiène alimentaire impose **une tenue propre avec une charlotte** pour éviter la contamination des aliments	permanent				
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

8 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDJ / PRÉPARATION FROIDE	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...	2	1	1	2	**sols souvent gras et humides** pouvant entrainer des chutes : veiller bon état de propreté					
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	3	2	1	6	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...	2	3	1	6	couteaux : risques de coupure en cours d'utilisation	permanent		Veiller à la bonne formation des équipes à l'utilisation des couteaux		
	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...	3	2	1	6	**chariots de transports bacs gastro, assiettes, plats...** pouvant provoquer des chutes si mal positionné ou en cas de mauvaise manipulation	permanent		Disposer les contenants de façon stable. Eviter les empillements trops haut		
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...	2	2	1	4	les normes d'hygiène alimentaire impose **une tenue propre avec une charlotte** pour éviter la contamination des aliments	permanent				
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**four** : risque de brûlures en cas de mauvaise utilisation					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / VESTIAIRES FILLES			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les vestiaires	permanent				
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

4 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / VESTIAIRES GARCONS			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDJ / COULOIR ISSUE DE SECOURS	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDJ / PLONGE	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...	2	2	2	8	local bruyant dû aux machines	A prévoir		proposer le port de casques antibruit aux personnes y travaillant		
		2	2	2	8	local très humide	A étudier		Etudier la possibilité de mettre une extraction plus puissante		
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...	2	1	1	2	**sols souvent gras et humides** pouvant entrainer des chutes : veiller bon état de propreté					
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	3	2	1	6	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...	3	2	1	6	**chariots de transports bacs gastro, assiettes, plats...** pouvant provoquer des chutes si mal positionné ou en cas de mauvaise manipulation	permanent		Disposer les contenants de façon stable. Eviter les empillements trops haut		
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...	2	2	1	4	produits avec **symboles sur fond carré orange ou dans un cadre losange rouge**: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur et rappeler le port des EPI		
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**lave-vaisselle** : risque d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

8 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / LOCAL POUBELLE			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	3	2	1	6	**la manipulation des poubelles** souvent lourdes peut engendrer des douleurs lombaires ou musculaires	permanent		prévoir des formations "gestes et postures" pour minimiser les risques et apprendre les bonnes positions		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries; veiller à nettoyer régulièrement les poubelles et le local	permanent		OK lors de la visite		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						
					6	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDJ / LÉGUMERIE	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...	2	1	1	2	**sols souvent gras et humides** pouvant entrainer des chutes : veiller bon état de propreté					
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	3	2	1	6	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...	2	3	1	6	couteaux : risques de coupure en cours d'utilisation	permanent		Veiller à la bonne formation des équipes à l'utilisation des couteaux		
		2	3	1	6	éplucheuses : risques de coupure, d'arrachement et d'écrasement en cas de mauvaise utilisation	permanent		Veiller à la bonne formation des équipes et au bon état des éléments de sécurité du matériel		
		2	3	1	6	Déboiteuse : risques de coupure, d'arrachement et d'écrasement en cas de mauvaise utilisation	permanent		Veiller à la bonne formation des équipes et au bon état des éléments de sécurité du matériel		
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...	2	2	1	4	les normes d'hygiène alimentaire impose **une tenue propre avec une charlotte** pour éviter la contamination des aliments	permanent				
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / ZONE STOCKAGE			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...	2	2	1	4	produits avec **symboles sur fond carré orange ou dans un cadre losange rouge**: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur et rappeler le port des EPI		
	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...	3	2	2	12	l'armoire à produits d'entretien n'est pas fermée à clef	permanent		Les armoires et locaux avec des produits dangereux doivent toujours être fermés à clef		
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

12	risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	RDJ / PRÉPARATION PATISSERIE

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...	2	1	1	2	**sols souvent gras et humides** pouvant entrainer des chutes : veiller bon état de propreté					
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	3	2	1	6	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...	2	3	1	6	couteaux : risques de coupure en cours d'utilisation	permanent		Veiller à la bonne formation des équipes à l'utilisation des couteaux		
	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...	3	2	1	6	**chariots de transports bacs gastro, assiettes, plats...** pouvant provoquer des chutes si mal positionné ou en cas de mauvaise manipulation	permanent		Disposer les contenants de façon stable. Eviter les empillements trops haut		
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...	2	2	1	4	les normes d'hygiène alimentaire impose **une tenue propre avec une charlotte** pour éviter la contamination des aliments	permanent				
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / SALLE 1M24 / SALLE DE COURS			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	2	1	6	salle sans issue de secours : ne peut recevoir plus de 19 personnes	permanent		mettre une affiche interdisant usage de la salle pour plus de 19 personnes		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDJ / SALLE 1M23	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	RDJ / SALLE 1M35 / SALLE DES PROFESSEURS

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …	3	2	2	12	**fil électrique** dans le chemin pouvant provoquer des chutes	urgent		A éliminer ou à minima installer une gaine passe cables fixée au sol pour protéger le passage		
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	1	1	2	**imprimante:** risque de blessures en cas d'inattention lors de l'utilisation ou de défaut électrique. Signaler tout défaut de fonctionnement et effectuer rapidement les réparations					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

12 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDJ / SALLE 1M43 / STOCKAGE PRODUITS ENTRETIEN	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …	4	2	3	24	Local de stockage de produits d'entretien sans aération et avec la climatisation HS	Urgent		Installer une ventilation mécanique résistant à la corrosion et assurant un renouvellement d'air de 4 à 6 volumes par heure		
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …	2	2	1	4	produits avec **symboles sur fond carré orange ou dans un cadre losange rouge**: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur et rappeler le port des EPI		
	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …	2	2	2	8	produits nocifs qui ne sont **pas stockés sur un bac de rétention** : risque de pollution des sols en cas de fuite	à prévoir		installer un bac de rétention pour stocker les produits potentiellement polluants		
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / SALLE 1M44			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**machine à coudre** : risque de blessures si mauvaise utilisation; pour personnes formées uniquement					
		3	1	1	3	risques de brûlures avec les **fers à repasser** : manipuler avec précautions					
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	3	2	1	6	multiprise électrique utilisée: veiller à ce que le total des appareils branchés ne soit pas supérieur aux possibilités techniques de la rallonge. Le boitier doit avoir un interrupteur et si possible une protection de surtension intégrée. **Le boitier doit être fixé et ne pas reposer par terre**	Permanent		éliminer de préférence les boitiers sans interrupteur et sans protection contre les surtensions.		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / SALLE 1M45			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**machine à coudre** : risque de blessures si mauvaise utilisation; pour personnes formées uniquement					
		3	1	1	3	risques de brûlures avec les **fers à repasser** : manipuler avec précautions					
		2	1	1	2	**micro-ondes** : risque de radiation ou de brulures en cas de mauvaise utilisation et d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

3 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDJ / SALLE 1M21	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	1	1	2	**four** : risque de brûlures en cas de mauvaise utilisation					
		2	1	1	2	**micro-ondes** : risque de radiation ou de brulures en cas de mauvaise utilisation et d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

2	pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / SALLE 1M18			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …	2	2	1	4	produits avec **symboles sur fond carré orange ou dans un cadre losange rouge**: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur et rappeler le port des EPI		
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	1	1	2	**lave-linge et sèche-linge** : risque d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDJ / 1M19 / LINGERIE	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …	3	2	2	12	Il y a des obstacles au sol : risque de chute	permanent		Baliser les zones à risque		
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …	2	2	1	4	produits avec **symboles sur fond carré orange ou dans un cadre losange rouge**: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur et rappeler le port des EPI		
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …	3	2	2	12	**rallonge électrique qui passe derrière la table à repasser : gros risques de surchauffe** pouvant entrainer un court-circuit	Urgent		A éliminer		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

12 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / VESTIAIRES HOMMES			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les vestiaires	permanent				
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

4 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

RDC / VESTIAIRES FEMMES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les vestiaires	permanent				
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

4 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / COULOIR			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / BUREAU DU CHEF			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	1	1	2	**cafetière**: risque de brûlures en cas de mauvaise utilisation					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …	3	2	1	6	multiprise électrique utilisée: veiller à ce que le total des appareils branchés ne soit pas supérieur aux possibilités techniques de la rallonge. Le boitier doit avoir un interrupteur et si possible une protection de surtension intégrée. **Le boitier doit être fixé et ne pas reposer par terre**	à vérifier		éliminer de préférence les boitiers sans interrupteur et sans protection contre les surtensions.		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress			Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

RDC / CHAMBRE FROIDE POSITIVE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	3	2	1	6	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						
					6	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / CHAMBRE FROIDE NÉGATIVE			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	3	2	1	6	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDC / SALLE 2M31 / MAGASIN	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	3	2	1	6	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCEE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / ZONE PRÉPARATION FROIDE ENTRÉES			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...	2	1	1	2	**sols souvent gras et humides** pouvant entrainer des chutes : veiller bon état de propreté					
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	3	2	1	6	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...	2	3	1	6	couteaux : risques de coupure en cours d'utilisation	permanent		Veiller à la bonne formation des équipes à l'utilisation des couteaux		
	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...	3	2	1	6	**chariots de transports bacs gastro, assiettes, plats...** pouvant provoquer des chutes si mal positionné ou en cas de mauvaise manipulation	permanent		Disposer les contenants de façon stable. Eviter les empillements trops haut		
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...	2	2	1	4	les normes d'hygiène alimentaire impose **une tenue propre avec une charlotte** pour éviter la contamination des aliments	permanent				
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						
					6	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	RDC / ZONE PRÉPARATION FROIDE DESSERTS

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...	2	1	1	2	**sols souvent gras et humides** pouvant entrainer des chutes : veiller bon état de propreté					
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	3	2	1	6	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...	2	3	1	6	couteaux : risques de coupure en cours d'utilisation	permanent		Veiller à la bonne formation des équipes à l'utilisation des couteaux		
	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...	3	2	1	6	**chariots de transports bacs gastro, assiettes, plats...** pouvant provoquer des chutes si mal positionné ou en cas de mauvaise manipulation	permanent		Disposer les contenants de façon stable. Eviter les empillements trops haut		
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...	2	2	1	4	les normes d'hygiène alimentaire impose **une tenue propre avec une charlotte** pour éviter la contamination des aliments	permanent				
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						
					6	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / ZONE PRÉPARATION CHAUDE			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...	2	2	2	8	la salle possède une **installation de ventilation** qui doit être maintenu en bon état et entretenu régulièrement	permanent				
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...	2	1	1	2	**sols souvent gras et humides** pouvant entrainer des chutes : veiller bon état de propreté					
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	3	2	1	6	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	3	2	1	6	risques de brûlures avec les équipements de cuisson: n'employer que du personnel qualifié et veiller aux formations réglementaires	permanent		Utliser systématiquement les EPI : gants, tablier...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...	3	2	1	6	fours et appareils de cuisson pouvant entrainer des blessures et des brulures	permanent				
		2	3	1	6	couteaux : risques de coupure en cours d'utilisation	permanent		Veiller à la bonne formation des équipes à l'utilisation des couteaux		
		3	2	1	6	chariots de transports bacs gastro, assiettes, plats... pouvant provoquer des chutes si mal positionné ou en cas de mauvaise manipulation	permanent		Disposer les contenants de façon stable. Eviter les empillements trops haut		
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...	2	2	1	4	les normes d'hygiène alimentaire impose **une tenue propre avec une charlotte** pour éviter la contamination des aliments	permanent				
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

8 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDC / PETITE PLONGE	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...	2	2	2	8	local bruyant dû aux machines	A prévoir		proposer le port de casques antibruit aux personnes y travaillant		
		2	2	2	8	local très humide	A étudier		Etudier la possibilité de mettre une extraction plus puissante		
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...	2	1	1	2	**sols souvent gras et humides** pouvant entrainer des chutes : veiller bon état de propreté					
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	3	2	1	6	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...	3	2	1	6	**chariots de transports bacs gastro, assiettes, plats...** pouvant provoquer des chutes si mal positionné ou en cas de mauvaise manipulation	permanent		Disposer les contenants de façon stable. Eviter les empillements trops haut		
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...	2	2	1	4	produits avec **symboles sur fond carré orange ou dans un cadre losange rouge**: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur et rappeler le port des EPI		
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**lave-vaisselle** : risque d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

8	pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / GROSSE PLONGE			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …	2	1	1	2	**sols souvent gras et humides** pouvant entrainer des chutes : veiller bon état de propreté					
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	3	2	1	6	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …	3	2	1	6	**chariots de transports bacs gastro, assiettes, plats...** pouvant provoquer des chutes si mal positionné ou en cas de mauvaise manipulation	permanent		Disposer les contenants de façon stable. Eviter les empillements trops haut		
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …	2	2	1	4	produits avec **symboles sur fond carré orange ou dans un cadre losange rouge**: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur et rappeler le port des EPI		
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						
					6	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	**RDC / RÉFECTOIRE AGENTS**

DATE REVISION	
DATE	

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	1	1	2	**cafetière et frigo** : risque de brulures en cas de mauvaise utilisation et d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

2 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDC / LIGNE DE SELF	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

RDC / RÉFECTOIRE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	1	1	2	fontaine à eau : veiller à ce que le contrat d'entretien et le renouvellement des filtres soit bien assuré pour éviter les contaminations pouvant occasionner des intoxications	permanent		Faire désinfecter régulièrement le panneau de commande		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

2 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDC / MAISON DES LYCÉENS 1	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
CETTE SALLE N'EST PLUS UTILISEE											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / MAISON DES LYCÉENS 2			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
						CETTE SALLE N'EST PLUS UTILISEE					
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

RDC / INFIRMERIE / SALLE D'ATTENTE 1

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
CETTE SALLE N'EST PLUS UTILISEE											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

RDC / INFIRMERIE / SALLE DE SOINS

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
CETTE SALLE N'EST PLUS UTILISEE											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / INFIRMERIE / BUREAU			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
						CETTE SALLE N'EST PLUS UTILISEE					
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973		DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES	
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / INFIRMERIE / SALLE D'ATTENTE 2			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
CETTE SALLE N'EST PLUS UTILISEE											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

RDC / INFIRMERIE / BUREAU ASSISTANCE SOCIALE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**frigo** : risque d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / SALLE DE PERMANENCE			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / SALLE DE RÉUNION			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / SALLE DES AGENTS			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**micro-ondes, bouilloire et frigo** : risque de radiation ou de brulures en cas de mauvaise utilisation et d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	3	2	1	6	multiprise électrique utilisée: veiller à ce que le total des appareils branchés ne soit pas supérieur aux possibilités techniques de la rallonge. Le boitier doit avoir un interrupteur et si possible une protection de surtension intégrée. **Le boitier doit être fixé et ne pas reposer par terre**	à vérifier		éliminer de préférence les boitiers sans interrupteur et sans protection contre les surtensions.		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress			Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDC / RÉSERVE PRODUITS	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...	3	2	1	6	**transpalette** : risques de coincement ou d'écrasement de l'opérateur (main, partie du corps...), risques d'affections ostéo-articulaires si matériel surchargé, ou sol glissant, ou sur surface non plane...	permanent		Appareil à manier avec précaution uniquement par des personnes formées. Utilisation pour des charges de moins de 800 kg		
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...	2	2	1	4	produits avec **symboles sur fond carré orange ou dans un cadre losange rouge**: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur et rappeler le port des EPI		
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / SALLE 2M04 / LOCAL MÉNAGE ET TOILETTES			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
LA DISPOSITION DE SAVON, D'ESSUIE-MAIN ET D'UN RECEPTACLE POUR GARNITURES PERIODIQUES DOIT ETRE REGULIEREMENT VERIFIE DANS LES TOILETTES											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...	2	2	1	4	produits avec **symboles sur fond carré orange ou dans un cadre losange rouge**: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur et rappeler le port des EPI		
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les toilettes					
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						
					4	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / TOILETTES			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
LA DISPOSITION DE SAVON, D'ESSUIE-MAIN ET D'UN RECEPTACLE POUR GARNITURES PERIODIQUES DOIT ETRE REGULIEREMENT VERIFIE DANS LES TOILETTES											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les toilettes					
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						
					4	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / SALLE 2M18			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDC / SALLE 2M19	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...	2	2	1	4	produits avec **symboles sur fond carré orange ou dans un cadre losange rouge**: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur et rappeler le port des EPI		
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**four** : risque de brûlures en cas de mauvaise utilisation					
		2	1	1	2	**micro-ondes** : risque de radiation ou de brulures en cas de mauvaise utilisation et d'électrocution si matériel défectueux					
		2	1	1	2	**lave-linge et sèche-linge** : risque d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

4 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / SALLE 2M20 / DÉPÔT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	1	1	2	**frigo** : risque d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						
					2	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION: 12 mai 2022

LIEU: **RDC / SALLE 2M07**

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION: DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Écrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Écrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / CHAMBRE TP			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	risque de pincements en manipulant les **lits médicalisés**					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / SALLE TP PUÉRICULTRICE			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / VIE SCOLAIRE / ACCUEIL			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**imprimante:** risque de blessures en cas d'inattention lors de l'utilisation ou de défaut électrique. Signaler tout défaut de fonctionnement et effectuer rapidement les réparations					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	3	2	1	6	multiprise électrique utilisée: veiller à ce que le total des appareils branchés ne soit pas supérieur aux possibilités techniques de la rallonge. Le boitier doit avoir un interrupteur et si possible une protection de surtension intégrée. **Le boitier doit être fixé et ne pas reposer par terre**	à vérifier		éliminer de préférence les boitiers sans interrupteur et sans protection contre les surtensions.		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress			Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	**RDC / SALLE DE REPOS**

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	1	1	2	**micro-ondes, cafetière, bouilloire et frigo** : risque de radiation ou de brulures en cas de mauvaise utilisation et d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

2 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / SALLE 2M16 / CPE			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**frigo** : risque d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	3	2	1	6	multiprise électrique utilisée: veiller à ce que le total des appareils branchés ne soit pas supérieur aux possibilités techniques de la rallonge. Le boitier doit avoir un interrupteur et si possible une protection de surtension intégrée. **Le boitier doit être fixé et ne pas reposer par terre**	à vérifier		éliminer de préférence les boitiers sans interrupteur et sans protection contre les surtensions.		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress			Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	RDC / SALLE 2M17 / CPE

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**frigo et cafetière** : risque de brûlures en cas de mauvaise utilisation et frigo : risque d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	3	2	1	6	multiprise électrique utilisée: veiller à ce que le total des appareils branchés ne soit pas supérieur aux possibilités techniques de la rallonge. Le boitier doit avoir un interrupteur et si possible une protection de surtension intégrée. **Le boitier doit être fixé et ne pas reposer par terre**	à vérifier		éliminer de préférence les boitiers sans interrupteur et sans protection contre les surtensions.		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress			Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDC / CDI / NIVEAU 1	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
CETTE SALLE N'EST PLUS UTILISEE											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973		DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES	
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / CDI / RDC			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
CETTE SALLE N'EST PLUS UTILISEE											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / CDI / RDJ			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
CETTE SALLE N'EST PLUS UTILISEE											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / ANICENNE LOGE			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...	4	3	3	36	Le DAE est situé dans cette pièce qui ne sert plus et est fermée à clef tout le temps.	Urgent et Permanent		Trouver un emplacement accessible pour repositionner le DAE		
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

36 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973		DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES	
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 2 / TOILETTES			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
LA DISPOSITION DE SAVON, D'ESSUIE-MAIN ET D'UN RECEPTACLE POUR GARNITURES PERIODIQUES DOIT ETRE REGULIEREMENT VERIFIE DANS LES TOILETTES											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les toilettes					
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

4 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

NIVEAU 2 / ARCHIVES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …	3	2	2	12	**fil électrique** dans le chemin pouvant provoquer des chutes	urgent		A éliminer ou à minima installer une gaine passe cables fixée au sol pour protéger le passage		
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	2	2	12	**issue de secours encombrée** pouvant retarder une évacuation	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …	3	2	1	6	multiprise électrique utilisée: veiller à ce que le total des appareils branchés ne soit pas supérieur aux possibilités techniques de la rallonge. Le boitier doit avoir un interrupteur et si possible une protection de surtension intégrée. **Le boitier doit être fixé et ne pas reposer par terre**	Permanent		éliminer de préférence les boitiers sans interrupteur et sans protection contre les surtensions.		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 2 / SECRÉTARIAT DE DIRECTION			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**imprimante:** risque de blessures en cas d'inattention lors de l'utilisation ou de défaut électrique. Signaler tout défaut de fonctionnement et effectuer rapidement les réparations					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	2	3	1	6	**ordinateur posé directement sur le sol** : risque de détérioration et de court-circuit si on renverse un liquide à proximité	à prévoir		fabriquer un support pour surélever l'ordinateur		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

NIVEAU 2 / BUREAU DU PROVISEUR

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	1	1	2	**frigo**, **cafetière et bouilloire** : risque de brûlures en cas de mauvaise utilisation et frigo : risque d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …	2	3	1	6	**ordinateur posé directement sur le sol** : risque de détérioration et de court-circuit si on renverse un liquide à proximité	à prévoir		fabriquer un support pour surélever l'ordinateur		
		3	2	2	12	**rallonge électrique en suspension** avec câbles tendues pouvant entrainer un court-circuit	Urgent		faire en sorte que la rallonge soit plus longue pour reposer sur un support ou mieux prévoir des prises pour branchement en direct		
		3	2	1	6	multiprise électrique utilisée: veiller à ce que le total des appareils branchés ne soit pas supérieur aux possibilités techniques de la rallonge. Le boitier doit avoir un interrupteur et si possible une protection de surtension intégrée. **Le boitier doit être fixé et ne pas reposer par terre**	à vérifier		éliminer de préférence les boitiers sans interrupteur et sans protection contre les surtensions.		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress			Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

12 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION 12 mai 2022

LIEU

NIVEAU 2 / BUREAU PROVISEUR ADJOINT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION

DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**frigo**, **cafetière et bouilloire** : risque de brûlures en cas de mauvaise utilisation et frigo : risque d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	2	3	1	6	**ordinateur posé directement sur le sol** : risque de détérioration et de court-circuit si on renverse un liquide à proximité	à prévoir		fabriquer un support pour surélever l'ordinateur		
		3	2	1	6	multiprise électrique utilisée: veiller à ce que le total des appareils branchés ne soit pas supérieur aux possibilités techniques de la rallonge. Le boitier doit avoir un interrupteur et si possible une protection de surtension intégrée. **Le boitier doit être fixé et ne pas reposer par terre**	à vérifier		éliminer de préférence les boitiers sans interrupteur et sans protection contre les surtensions.		
		3	2	2	12	**doublette-triplette** interdite dans les locaux recevant du public	urgent		à éliminer		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress			Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

12 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
NIVEAU 2 / ACCUEIL	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	issue de secours inutilisable car **la crémone est cassée**	urgent		remettre une crémone		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	2	3	1	6	**ordinateur posé directement sur le sol** : risque de détérioration et de court-circuit si on renverse un liquide à proximité	à prévoir		fabriquer un support pour surélever l'ordinateur		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
NIVEAU 2 / BUREAU PROVISEURE ADJOINTE	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**frigo**, **cafetière et bouilloire** : risque de brûlures en cas de mauvaise utilisation et frigo : risque d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	2	3	1	6	**ordinateur posé directement sur le sol** : risque de détérioration et de court-circuit si on renverse un liquide à proximité	à prévoir		fabriquer un support pour surélever l'ordinateur		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

NIVEAU 2 / ACCUEIL GESTION

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...	3	2	2	12	**fil électrique** dans le chemin pouvant provoquer des chutes	urgent		A éliminer ou à minima installer une gaine passe cables fixée au sol pour protéger le passage		
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**imprimante:** risque de blessures en cas d'inattention lors de l'utilisation ou de défaut électrique. Signaler tout défaut de fonctionnement et effectuer rapidement les réparations					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	2	3	1	6	**ordinateur posé directement sur le sol** : risque de détérioration et de court-circuit si on renverse un liquide à proximité	à prévoir		fabriquer un support pour surélever l'ordinateur		
		3	2	1	6	multiprise électrique utilisée: veiller à ce que le total des appareils branchés ne soit pas supérieur aux possibilités techniques de la rallonge. Le boitier doit avoir un interrupteur et si possible une protection de surtension intégrée. **Le boitier doit être fixé et ne pas reposer par terre**	à vérifier		éliminer de préférence les boitiers sans interrupteur et sans protection contre les surtensions.		
	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	4	2	2	16	**multiprise branchée sur une autre multiprise** : gros risque de surtension et de court circuit	urgent		installer des prises supplémentaires pour éviter de faire des montages dangereux		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress			Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

16 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

NIVEAU 2 / BUREAU AGENT COMPTABLE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …	2	3	1	6	**ordinateur posé directement sur le sol** : risque de détérioration et de court-circuit si on renverse un liquide à proximité	à prévoir		fabriquer un support pour surélever l'ordinateur		
		3	2	1	6	multiprise électrique utilisée: veiller à ce que le total des appareils branchés ne soit pas supérieur aux possibilités techniques de la rallonge. Le boitier doit avoir un interrupteur et si possible une protection de surtension intégrée. **Le boitier doit être fixé et ne pas reposer par terre**	à vérifier		éliminer de préférence les boitiers sans interrupteur et sans protection contre les surtensions.		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress			Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
NIVEAU 2 / SALLE 3M20	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	1	1	2	**cafetière et bouilloire**: risque de brulures en cas de négligence lors de l'utilisation					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …	2	3	1	6	**ordinateur posé directement sur le sol** : risque de détérioration et de court-circuit si on renverse un liquide à proximité	à prévoir		fabriquer un support pour surélever l'ordinateur		
		3	2	1	6	multiprise électrique utilisée: veiller à ce que le total des appareils branchés ne soit pas supérieur aux possibilités techniques de la rallonge. Le boitier doit avoir un interrupteur et si possible une protection de surtension intégrée. **Le boitier doit être fixé et ne pas reposer par terre**	à vérifier		éliminer de préférence les boitiers sans interrupteur et sans protection contre les surtensions.		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress			Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 2 / SALLE 3M19			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**micro-ondes, bouilloire et frigo** : risque de radiation ou de brulures en cas de mauvaise utilisation et d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	2	3	1	6	**ordinateur posé directement sur le sol** : risque de détérioration et de court-circuit si on renverse un liquide à proximité	à prévoir		fabriquer un support pour surélever l'ordinateur		
		4	2	2	16	**multiprise branchée sur une autre multiprise** : gros risque de surtension et de court circuit	urgent		installer des prises supplémentaires pour éviter de faire des montages dangereux		
		3	2	1	6	multiprise électrique utilisée: veiller à ce que le total des appareils branchés ne soit pas supérieur aux possibilités techniques de la rallonge. Le boitier doit avoir un interrupteur et si possible une protection de surtension intégrée. **Le boitier doit être fixé et ne pas reposer par terre**	à vérifier		éliminer de préférence les boitiers sans interrupteur et sans protection contre les surtensions.		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress			Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

16 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
NIVEAU 2 / SALLE DE REPOS	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	1	1	2	**imprimante:** risque de blessures en cas d'inattention lors de l'utilisation ou de défaut électrique. Signaler tout défaut de fonctionnement et effectuer rapidement les réparations					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …	3	2	1	6	multiprise électrique utilisée: veiller à ce que le total des appareils branchés ne soit pas supérieur aux possibilités techniques de la rallonge. Le boitier doit avoir un interrupteur et si possible une protection de surtension intégrée. **Le boitier doit être fixé et ne pas reposer par terre**	Permanent		éliminer de préférence les boitiers sans interrupteur et sans protection contre les surtensions.		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						
					6	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

NIVEAU 2 / SALLE DES PROFESSEURS

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	1	1	2	machine à boissons chaudes : veiller à ce que le contrat d'entretien et le renouvellement des produits soit bien assuré pour éviter les produits périmés pouvant occasionner des intoxications alimentaires	permanent		Faire désinfecter régulièrement le panneau de commande		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**micro-ondes, cafetière, bouilloire et frigo** : risque de radiation ou de brulures en cas de mauvaise utilisation et d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

NIVEAU 2 / SALLE 3M17

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		
					6	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
NIVEAU 2 / SALLE 3M15	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 2 / SALLE 3M13			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 2 / SALLE CASIERS			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

NIVEAU 2 / TERRASSE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement	2	1	1	2	prendre garde aux **empilements** plus ou moins stables de **tables et chaises** pouvant entrainer des blessures plus ou moins graves en cas de chute					
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

2 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

NIVEAU 2 / ARCHIVES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...	2	2	2	8	**étagères non fixées** : risque de chute accidentelle pouvant entrainer des blessures plus ou moins graves	à prévoir		fixer les étagères entre elles ou au mur pour les rendre plus stables		
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

8 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 2 / TOILETTES			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
LA DISPOSITION DE SAVON, D'ESSUIE-MAIN ET D'UN RECEPTACLE POUR GARNITURES PERIODIQUES DOIT ETRE REGULIEREMENT VERIFIE DANS LES TOILETTES											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les toilettes					
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						
					4	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

NIVEAU 2 / DÉPÔT PAPIER

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	3	2	1	6	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …	3	2	1	6	**transpalette** : risques de coincement ou d'écrasement de l'opérateur (main, partie du corps...), risques d'affections ostéo-articulaires si matériel surchargé, ou sol glissant, ou sur surface non plane...	permanent		Appareil à manier avec précaution uniquement par des personnes formées. Utilisation pour des charges de moins de 800 kg		
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						
					6	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 2 / SALLE 3M11			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …	3	2	2	12	**fil électrique** dans le chemin pouvant provoquer des chutes	urgent		A éliminer ou à minima installer une gaine passe cables fixée au sol pour protéger le passage		
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	1	1	2	**imprimante:** risque de blessures en cas d'inattention lors de l'utilisation ou de défaut électrique. Signaler tout défaut de fonctionnement et effectuer rapidement les réparations					
		2	1	1	2	**cafetière et frigo** : risque de brulures en cas de mauvaise utilisation et d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …	3	2	2	12	**doublette-triplette** interdite dans les locaux recevant du public	urgent		à éliminer		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

12 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
NIVEAU 2 / SALLE 3M10	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 2 / SALLE 3M09			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
					SALLE NON VUE						
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

NIVEAU 2 / SAS TERRASSE / SPORT

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …	2	2	1	4	produits avec **symboles sur fond carré orange ou dans un cadre losange rouge**: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur et rappeler le port des EPI		
	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …	4	3	1	12	Les chariots à ménage contenant des produits dangereus sont accessibles aux élèves : gros risques d'intoxication, de brulures…	Urgent et Permenent		Les chariots et produits dangereux doivent être mis sous clef		
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	2	2	12	**issue de secours vers 3M07 encombrée par des chariots** à ménage pouvant retarder une évacuation	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

12 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 2 / TERRAIN DE SPORT			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	1	1	2	**tapis,** à manier avec précaution pour éviter des risques musculaires ou des blessures lors de déplacement ou mise en place	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	3	1	6	**tables de ping-pong** : risques de pincements ou de chute en les manœuvrant					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						
					6	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 2 / SALLE 3M07			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
NIVEAU 2 / DÉPÔT	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

NIVEAU 2 / SALLE 3M06

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …	3	2	2	12	**fil électrique** dans le chemin pouvant provoquer des chutes	urgent		A éliminer ou à minima installer une gaine passe cables fixée au sol pour protéger le passage		
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	salle de cours n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité et de plus fermée à clef avec des élèves en cours: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur . Mettre un Bouton moleté, ou une poignée du coté classe et une plaque coté couloir		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	issue de secours **encombrée par une armoire** inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …	3	2	1	6	multiprise électrique utilisée: veiller à ce que le total des appareils branchés ne soit pas supérieur aux possibilités techniques de la rallonge. Le boitier doit avoir un interrupteur et si possible une protection de surtension intégrée. **Le boitier doit être fixé et ne pas reposer par terre**	à vérifier		éliminer de préférence les boitiers sans interrupteur et sans protection contre les surtensions.		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress			Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
NIVEAU 2 / COURSIVES	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …	4	3	1	12	**prise électrique arrachée** du mur côté S3M11 : risque d'électrocution ou de court-circuit	urgent		prise à remettre en place		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

12 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 3 / SALLE 4M06			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	salle de cours n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité et de plus fermée à clef avec des élèves en cours: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur . Mettre un Bouton moleté, ou une poignée du coté classe et une plaque coté couloir		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
NIVEAU 3 / SALLE 4M07	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
						SALLE NON VUE					
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 3 / SALLE 4M08			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 3 / SALLE 4M09			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours vers 4M10 et 4M08 encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

NIVEAU 3 / SALLE 4M10

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours vers 4M09 et 4M011 encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 3 / SALLE 4M11			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours vers 4M10 encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
NIVEAU 3 / SALLE 4M12	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours vers 4M11 et 4M13 encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
NIVEAU 3 / SALLE 4M13	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours vers 4M12 et 4M14 encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

NIVEAU 3 / SALLE 4M14

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours vers 4M13 et 4M15 encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 3 / SALLE 4M15			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	salle de cours n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité et de plus fermée à clef avec des élèves en cours: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur . Mettre un Bouton moleté, ou une poignée du coté classe et une plaque coté couloir		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 3 / SALLE 4M16			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
SALLE NON VUE											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 3 / SALLE 4M17			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	

NIVEAU 3 / DÉPÔT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...	4	3	1	12	armoires de produits chimiques non fermées à clef	urgent		fermer à clef toutes les armoires renfermant des produits réputés toxiques, inflammables ou dangereux.		
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

12 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
NIVEAU 3 / SALLE 4M19	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours vers 4M20 encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 3 / SALLE 4M20			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 3 / SALLE 4M21			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours encombrée** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 3 / SALLE 4M22			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 3 / SALLE DE PRÉPARATION			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	2	1	4	**micro-ondes, cafetière, bouilloire et frigo** : risque de radiation ou de brulures en cas de mauvaise utilisation et d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …	3	2	2	12	**rallonge électrique en suspension** avec câbles tendues pouvant entrainer un court-circuit	Urgent		faire en sorte que la rallonge soit plus longue pour reposer sur un support ou mieux prévoir des prises pour branchement en direct		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

12 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

NIVEAU 3 / SALLE 4M24

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BATIMENT	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BATIMENT	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BATIMENT	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BATIMENT	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BATIMENT	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BATIMENT	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BATIMENT	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BATIMENT	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0	pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BATIMENT	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973

DATE CREATION 12 mai 2022

LIEU

BATIMENT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION

DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BATIMENT	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCEE MELKIOR GARRÉ - BAT MELKIOR 973			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

LYCÉMELKIOR GARRÉ 973 BAT INTERMÉDIAIRE	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

SOMMAIRE - 1

RISQUES GENERAUX	PAGE 1
COVID 19 et autres épidémies, pandémies	PAGE 2
SALLE DE RÉUNION G1	PAGE 3
SALLE DE RÉUNION G2	PAGE 4
LOGE	PAGE 5
HALL D'ENTRÉE	PAGE 6
BOUTIQUE	PAGE 7
RÉSERVE	PAGE 8
BATIMENT	PAGE 9
BATIMENT	PAGE 10
BATIMENT	PAGE 11
BATIMENT	PAGE 12
BATIMENT	PAGE 13
BATIMENT	PAGE 14
BATIMENT	PAGE 15

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT INTERMÉDIAIRE

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

RISQUES GENERAUX

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …	2	1	1	2	Eviter les fils électriques ou autre dans le chemin pouvant provoquer des chutes	permanent		A éviter. Si cela n'est pas possible, installer des gaines passe câble		
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …	2	1	1	2	allées, couloirs, escaliers sont larges et bien dégagées	permanent		veiller à les maintenir ainsi et à faire respecter cette consigne		
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	1	1	2	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,	3	1	2	6	**véhicule :** risque routier lors des déplacements nécessitant un rappel du respect des règles de conduite et des dangers de la conduite en état d'ivresse et sous l'emprise de drogues	à prévoir		rappeler cette consigne par une note de service à faire signer par tous les salariés conduisant des véhicules de l'entreprise qui rappelle "l'engagement de respecter le code de la route et à s'engager à présenter son permis de conduire à tout moment au chef d'établissement sur sa requête"		
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …	2	2	1	4	produits avec symboles sur fond carré orange: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur		
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	1	1	1	1	flacons bien étiquettés : OK risque de mauvaise utilisation accidentelle	permanent		veiller au bon étiquettage des flacons		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement	3	1	2	6	**stock en hauteur sur beaucoup d'armoires au sein de l'établissement** : risques de chutes et de blessures lors de leur mise en place ou récupération	permanent		Stocker les charges les plus lourdes au sol		
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	1	1	3	Les extincteurs doivent être accrochés à 1m 20 du sol (à hauteur de poignée, ils doivent être numérotés et un pictogramme doit être affiché environ 1m au - dessus). Les extincteurs doivent être controlés tous les ans	Permanent		Faire régulièrmeent le point avec le prestataire		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …	4	2	1	8	**tableaux et matériels électriques** nécessitant des habilitations spécifiques qui doivent être remises à jour régulièrement	permanent		Maintenir à jour un registre avec les personnels habilités et les dates de recyclage		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

8 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT INTERMÉDIAIRE	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

COVID 19 et autres épidémies, pandémies	Oui	Non	Risque	ACTION REQUISE	PREVUE	EFFECTIVE	DETAIL ACTION MISE EN PLACE	FOURNISSEUR et/ ou REMARQUES
Suivi du stade de l'épidémie	X			Idéalement, adhérer à un syndicat professionnel, une organisation professionnelle... Leur service juridique envoie des informations quasi quotidiennes. Vous pouvez également suivre l'évolution de l'épidémie au travers de la radio, de la TV, des réseaux sociaux. Pour les réseaux sociaux attention aux fake news.			point épidémiologique en guyane hebdomadaire publié par Santé publique France (mail)	
Informations aux salariés	X			Communiquer auprès des salariés par mails de préférence (les échanges papiers étant proscrits). Aménager les horaires et la disposition des lieux de pause afin de réduire les contacts. Afficher et informer les salariés sur les gestes barrières, les faire appliquer. Mettre à disposition des salariés des EPI (masques et lunettes ou écran facial, gants)				
Affichage spécifique		X		Mettre à jour l'affichage grâce aux liens en annexe du dossier COVID 19. L'affichage devra se faire dans le maximum d'endroit, en particulier les entrées, les lieux de passage fréquent... L'affichage pourra également être relais via un commun informatique. Il faut vous assurer que l'ensemble des personnels ait un visu sur l'affichage.				
Mise à disposition de savon	X			Il est impérarif de prévoir du savon désinfectant pour permettre aus personnels de se laver les mains autant de fois que nécessaire. Vous pouvez prévoir dasn les horaires un temps de pause plannifier (un par un) pour le lavage des mains.				
Mise à dispostion de gel hydroalcoolique	X			Il faut privilégier le lavage des mains au savons. Le gel hydroalocoolique ne doit servir que si il n'y a pas d'autres solutions (public, chantier, véhicule...)				

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT INTERMÉDIAIRE	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

COVID 19 et autres épidémies, pandémies	Oui	Non	Risque	ACTION REQUISE	PREVUE	EFFECTIVE	DETAIL ACTION MISE EN PLACE	FOURNISSEUR et/ ou REMARQUES
Mise à disposition de lingettes désinfectantes	X			Pour permettre la désinfection du poste de travail avant et après chaque utilisation, les lingettes désinfectantes seront indispensables. Affecter un paquet par personne pour éviter le passage de main en main.				
Mise à disposition d'essuie-main jetables	X			Tous les essuies mains tissus, torchons… sont interdits. Il faut mettre à disposition des essuies mains jetables.				
Mise à dispostion de masques en quantité suffisante	X			La quantité des masques à usage unique doit être suffisante pour l'ensemble des personnels tout en respectant les préconisations d'utilisation du fabricant. Le stock correspondra à une période de 10 semaines.				
Mise à dispostion de gants en quantité suffisante	X			La quantité de gants à usage unique doit être suffisante pour l'ensemble des personnels tout en respectant les préconisations d'utilisation du fabricant. Le stock correspondra à une période d'un mois.				
Consignes spécifiques postes de travail en contact avec le public	X			Barrières physiques : espacer les possibilités d'accueil (comptoir par exemple) en condamnant par exemple un poste sur deux. Bien délimiter les emplacements clients par un marquage au sol par exemple minimum à 1 m de distance, installer des écrans translucides pour se protéger des clients. Installer un panneau à l'entrée indiquant les modalités de fonctionnement de mouvement des personnes (nombre limité…) Ajuster les plages horaires d'ouverture au public. Afficher et informer les salariés sur les gestes barrières, les faire appliquer. Mettre à disposition des salariés des EPI (masques et lunettes ou écran facial, gants)			Respect de la distanciation, port du masque, lavage des mains avec du savon après chaque passage, limiter les regroupements (pas plus de 2 élèves), désinfecter les lieux d'accueil tous les jours.	

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT INTERMÉDIAIRE	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

COVID 19 et autres épidémies, pandémies	Oui	Non	Risque	ACTION REQUISE	PREVUE	EFFECTIVE	DETAIL ACTION MISE EN PLACE	FOURNISSEUR et/ ou REMARQUES
Consignes spécifiques concernant les déplacements	X			Dans les véhicules, faire monter le passager à l'arrière, ou laisser libre le siège du milieu pour les véhicules à 3 places devant. Faire porter les EPI (masques, écran facial, gants…) Mettre dans chaque véhicule du gel hydroalcoolique. Prévoir un temps de désinfection avant et après chaque utilisation.			Toute personne doit être muni d'un masque (couvrant le nez et la bouche) pour circuler dans l'établissement	
Consignes spécifiques postes administratifs	X			Barrières physiques : espacer les postes de travail ou condamner par exemple un poste sur deux, délimiter des espaces de travail (par exemple marquage au sol). Priviligier l'utilisation du matériel nominatif. à défaut, le matériel partagé est désinfecté entre chaque personne (idéalement en début et en fin de poste) Les échanges et les réunions en présentiel sont, autant que possible, supprimés avec recours aux visioconférences et au téléphone. Si non, leur fréquence, durée et nombre de participants doivent être limités avec application des mesures barrière. Aérer regulièrement les espaces de travail.			les bureaux doivent être équipés de protection dès lors où on reçoit du public. Pas d'échanges de matériel entre les différents bureaux (stylos, tampons, etc...) à l'entrée doit être mis à disposition du gel pour la désinfection des mains.	
En interne : Plan de prévention écrit et diffusé en cas de crise sanitaire	X			Prévoir d'aménager des locaux, sens de circulation, aménagement des horaires, réorganiser le travail, affectation sur un nouveau poste de travail, télétravail…				
En externe : les protocoles de sécurité mis à jour avec les entreprises concernées	X			Prévoir d'aménager des locaux, sens de circulation, aménagement des horaires, réorganiser le travail, affectation sur un nouveau poste de travail, télétravail…				
Plan de continuité d'activité	X			Voir exemple dans le dossier COVID 19, ainsi que les matrices en PJ.				
Procédure en cas de contamination et/ou suspicion de contamination	X			Renvoyer le salarié contaminé à son domicile avec un masque et lui demander d'appeler son médecin. Informer les autres salariés d'un cas possible d'infection afin qu'ils soient vigilants si d'éventuels symptomes apparaissent.			les protocoles sont gérés par l'ARS en partenariat avec la cellule Covid du rectorat puis diffuser aux personnel de santé et chefs d'établissement.	

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT INTERMÉDIAIRE

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
SALLE DE RÉUNION G1	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	2	3	2	12	**pas d'étiquette** d'identification au dessus de l'extincteur	Urgent		bien identifier tous les extincteurs selon leur usage en plaçant les étiquettes en hauteur pour qu'elles soient visibles de loin		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

12 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT INTERMÉDIAIRE

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
SALLE DE RÉUNION G2			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	**24**	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT INTERMÉDIAIRE

LOGE

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**bouilloire**: risque de brûlures en cas de mauvaise utilisation					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	2	3	1	6	**ordinateur posé directement sur le sol** : risque de détérioration et de court-circuit si on renverse un liquide à proximité	à prévoir		fabriquer un support pour surélever l'ordinateur		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT INTERMÉDIAIRE			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
HALL D'ENTRÉE			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT INTERMÉDIAIRE

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

BOUTIQUE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	2	2	12	Le bloc issue de secours (BAES) est installé parallèlement au plafond. Il n'est donc pas visible de parout	Urgent		Faire installer un BAES drapeau		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT INTERMÉDIAIRE

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RÉSERVE			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT INTERMÉDIAIRE

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT INTERMÉDIAIRE

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT INTERMÉDIAIRE

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT INTERMÉDIAIRE	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BATIMENT	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT INTERMÉDIAIRE

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT INTERMÉDIAIRE

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT INTERMÉDIAIRE

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT INTERMÉDIAIRE			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

SOMMAIRE - 1

RISQUES GENERAUX	PAGE 1	NIVEAU 1 / OFFICE	PAGE 20
COVID 19 et autres épidémies, pandémies	PAGE 2	NIVEAU 1 / SALLE 102	PAGE 21
RDC / TOILETTES FEMMES	PAGE 3	NIVEAU 1 / SALLE 101	PAGE 22
RDC / TOILETTES HOMMES	PAGE 4	NIVEAU 2 / SALLE 201	PAGE 23
RDC / LOCAL TGBT	PAGE 5	NIVEAU 2 / COULOIR	PAGE 24
RDC / SALLE DE CLASSE	PAGE 6	NIVEAU 2 / SALLE 202 à 217	PAGE 25
RDC / SALLE D'ÉTUDE 2	PAGE 7	NIVEAU 2 / COURSIVES	PAGE 26
RDC / DÉPÔT	PAGE 8	NIVEAU 2 / TOILETTES FILLES	PAGE 27
RDC / BAGGAGERIE	PAGE 9	NIVEAU 2 / TOILETTES GARCONS	PAGE 28
RDC / SALLE D'ÉTUDE 1	PAGE 10	NIVEAU 2 / SALLE 218	PAGE 29
RDC / TISANERIE	PAGE 11	NIVEAU 3 / SALLE 318	PAGE 30
RDC / FOYER	PAGE 12	NIVEAU 3 / COURSIVES	PAGE 31
NIVEAU 1 / TOILETTES	PAGE 13	NIVEAU 3 / TOILETTES FILLES	PAGE 32
NIVEAU 1 / LINGERIE	PAGE 14	NIVEAU 3 / TOILETTES GARCONS	PAGE 33
NIVEAU 1 / LOCAL MÉNAGE	PAGE 15	NIVEAU 3 / SALLE 302 à 317	PAGE 34
NIVEAU 1 / ACCUEIL	PAGE 16	NIVEAU 3 / SALLE 301	PAGE 35
NIVEAU 1 / ATELIER 2	PAGE 17	BATIMENT	PAGE 36
NIVEAU 1 / SALLE 103	PAGE 18	BATIMENT	PAGE 37
NIVEAU 1 / ATELIER 1	PAGE 19	BATIMENT	PAGE 38

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

SOMMAIRE - 2

BATIMENT	**PAGE 39**
BATIMENT	**PAGE 40**
BATIMENT	**PAGE 41**
BATIMENT	**PAGE 42**
BATIMENT	**PAGE 43**
BATIMENT	**PAGE 44**
BATIMENT	**PAGE 45**

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

RISQUES GENERAUX

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …	2	1	1	2	Eviter les fils électriques ou autre dans le chemin pouvant provoquer des chutes	permanent		A éviter. Si cela n'est pas possible, installer des gaines passe câble		
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …	2	1	1	2	allées, couloirs, escaliers sont larges et bien dégagées	permanent		veiller à les maintenir ainsi et à faire respecter cette consigne		
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	1	1	2	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,	3	1	2	6	**véhicule :** risque routier lors des déplacements nécessitant un rappel du respect des règles de conduite et des dangers de la conduite en état d'ivresse et sous l'emprise de drogues	à prévoir		rappeler cette consigne par une note de service à faire signer par tous les salariés conduisant des véhicules de l'entreprise qui rappelle "l'engagement de respecter le code de la route et à s'engager à présenter son permis de conduire à tout moment au chef d'établissement sur sa requête"		
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …	2	2	1	4	produits avec symboles sur fond carré orange: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur		

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

RISQUES GENERAUX

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	1	1	1	1	flacons bien étiquettés : OK risque de mauvaise utilisation accidentelle	permanent		veiller au bon étiquettage des flacons		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement	3	1	2	6	**stock en hauteur sur beaucoup d'armoires au sein de l'établissement** : risques de chutes et de blessures lors de leur mise en place ou récupération	permanent		Stocker les charges les plus lourdes au sol		
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	1	1	3	Les extincteurs doivent être accrochés à 1m 20 du sol (à hauteur de poignée, ils doivent être numérotés et un pictogramme doit être affiché environ 1m au - dessus). Les extincteurs doivent être controlés tous les ans	Permanent		Faire régulièrmeent le point avec le prestataire		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	4	2	1	8	**tableaux et matériels électriques** nécessitant des habilitations spécifiques qui doivent être remises à jour régulièrement	permanent		Maintenir à jour un registre avec les personnels habilités et les dates de recyclage		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

8 pas de risque majeur

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT			
DATE CREATION	12-mai-22	DATE REVISION	DATE

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

COVID 19 et autres épidémies, pandémies	Oui	Non	Risque	ACTION REQUISE	PREVUE	EFFECTIVE	DETAIL ACTION MISE EN PLACE	FOURNISSEUR et/ ou REMARQUES
Suivi du stade de l'épidémie	X			Idéalement, adhérer à un syndicat professionnel, une organisation professionnelle… Leur service juridique envoie des informations quasi quotidiennes. Vous pouvez également suivre l'évolution de l'épidémie au travers de la radio, de la TV, des réseaux sociaux. Pour les réseaux sociaux attention aux fake news.			point épidémiologique en guyane hebdomadaire publié par Santé publique France (mail)	
Informations aux salariés	X			Communiquer auprès des salariés par mails de préférence (les échanges papiers étant proscrits). Aménager les horaires et la disposition des lieux de pause afin de réduire les contacts. Afficher et informer les salariés sur les gestes barrières, les faire appliquer. Mettre à disposition des salariés des EPI (masques et lunettes ou écran facial, gants)				
Affichage spécifique		X		Mettre à jour l'affichage grâce aux liens en annexe du dossier COVID 19. L'affichage devra se faire dans le maximum d'endroit, en particulier les entrées, les lieux de passage fréquent… L'affichage pourra également être relais via un commun informatique. Il faut vous assurer que l'ensemble des personnels ait un visu sur l'affichage.				
Mise à disposition de savon	X			Il est impérarif de prévoir du savon désinfectant pour permettre aus personnels de se laver les mains autant de fois que nécessaire. Vous pouvez prévoir dasn les horaires un temps de pause plannifier (un par un) pour le lavage des mains.				
Mise à dispostion de gel hydroalcoolique	X			Il faut privilégier le lavage des mains au savons. Le gel hydroalocoolique ne doit servir que si il n'y a pas d'autres solutions (public, chantier, véhicule…)				

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

COVID 19 et autres épidémies, pandémies	Oui	Non	Risque	ACTION REQUISE	PREVUE	EFFECTIVE	DETAIL ACTION MISE EN PLACE	FOURNISSEUR et/ ou REMARQUES
Mise à disposition de lingettes désinfectantes	X			Pour permettre la désinfection du poste de travail avant et après chaque utilisation, les lingettes désinfectantes seront indispensables. Affecter un paquet par personne pour éviter le passage de main en main.				
Mise à disposition d'essuie-main jetables	X			Tous les essuies mains tissus, torchons... sont interdits. Il faut mettre à disposition des essuies mains jetables.				
Mise à dispostion de masques en quantité suffisante	X			La quantité des masques à usage unique doit être suffisante pour l'ensemble des personnels tout en respectant les préconisations d'utilisation du fabricant. Le stock correspondra à une période de 10 semaines.				
Mise à dispostion de gants en quantité suffisante	X			La quantité de gants à usage unique doit être suffisante pour l'ensemble des personnels tout en respectant les préconisations d'utilisation du fabricant. Le stock correspondra à une période d'un mois.				
Consignes spécifiques postes de travail en contact avec le public	X			Barrières physiques : espacer les possibilités d'accueil (comptoir par exemple) en condamnant par exemple un poste sur deux. Bien délimiter les emplacements clients par un marquage au sol par exemple minimum à 1 m de distance, installer des écrans translucides pour se protéger des clients. Installer un panneau à l'entrée indiquant les modalités de fonctionnement de mouvement des personnes (nombre limité...) Ajuster les plages horaires d'ouverture au public. Afficher et informer les salariés sur les gestes barrières, les faire appliquer. Mettre à disposition des salariés des EPI (masques et lunettes ou écran facial, gants)			Respect de la distanciation, port du masque, lavage des mains avec du savon après chaque passage, limiter les regroupements (pas plus de 2 élèves), désinfecter les lieux d'accueil tous les jours.	

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

COVID 19 et autres épidémies, pandémies	Oui	Non	Risque	ACTION REQUISE	PREVUE	EFFECTIVE	DETAIL ACTION MISE EN PLACE	FOURNISSEUR et/ ou REMARQUES
Consignes spécifiques concernant les déplacements	X			Dans les véhicules, faire monter le passager à l'arrière, ou laisser libre le siège du milieu pour les véhicules à 3 places devant. Faire porter les EPI (masques, écran facial, gants…) Mettre dans chaque véhicule du gel hydroalcoolique. Prévoir un temps de désinfection avant et après chaque utilisation.			Toute personne doit être muni d'un masque (couvrant le nez et la bouche) pour circuler dans l'établissement	
Consignes spécifiques postes administratifs	X			Barrières physiques : espacer les postes de travail ou condamner par exemple un poste sur deux, délimiter des espaces de travail (par exemple marquage au sol). Priviligier l'utilisation du matériel nominatif. à défaut, le matériel partagé est désinfecté entre chaque personne (idéalement en début et en fin de poste) Les échanges et les réunions en présentiel sont, autant que possible, supprimés avec recours aux visioconférences et au téléphone. Si non, leur fréquence, durée et nombre de participants doivent être limités avec application des mesures barrière. Aérer regulièrement les espaces de travail.			les bureaux doivent être équipés de protection dès lors où on reçoit du public. Pas d'échanges de matériel entre les différents bureaux (stylos, tampons, etc...) à l'entrée doit être mis à disposition du gel pour la désinfection des mains.	
En interne : Plan de prévention écrit et diffusé en cas de crise sanitaire	X			Prévoir d'aménager des locaux, sens de circulation, aménagement des horaires, réorganiser le travail, affectation sur un nouveau poste de travail, télétravail…				
En externe : les protocoles de sécurité mis à jour avec les entreprises concernées	X			Prévoir d'aménager des locaux, sens de circulation, aménagement des horaires, réorganiser le travail, affectation sur un nouveau poste de travail, télétravail…				
Plan de continuité d'activité	X			Voir exemple dans le dossier COVID 19, ainsi que les matrices en PJ.				
Procédure en cas de contamination et/ou suspicion de contamination	X			Renvoyer le salarié contaminé à son domicile avec un masque et lui demander d'appeler son médecin. Informer les autres salariés d'un cas possible d'infection afin qu'ils soient vigilants si d'éventuels symptomes apparaissent.			les protocoles sont gérés par l'ARS en partenariat avec la cellule Covid du rectorat puis diffuser aux personnel de santé et chefs d'établissement.	

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / TOILETTES FEMMES			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
TOILETTES FEMMES : LA DISPOSITION DE SAVON, D'ESSUIE-MAIN ET D'UN RECEPTACLE POUR GARNITURES PERIODIQUES DOIT ETRE REGULIEREMENT VERIFIE											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les toilettes					
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						
					4	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / TOILETTES HOMMES			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
TOILETTES HOMMES : LA DISPOSITION DE SAVON ET D'ESSUIE-MAIN DOIT ETRE REGULIEREMENT VERIFIE											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les toilettes					
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						
					4	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / LOCAL TGBT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	4	2	1	8	**tableaux et matériels électriques** nécessitant des habilitations spécifiques qui doivent être remises à jour régulièrement	permanent		Maintenir à jour un registre avec les personnels habilités et les dates de recyclage		
	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	4	2	2	16	**tableaux et matériels électriques** nécessitant des habilitations qui doivent être fermés à clé	urgent et permanent		Les locaux tableaux éléctriques doivent toujours être fermés à clef		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

16 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

RDC / SALLE DE CLASSE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DATE CREATION: 12 mai 2022

LIEU: **RDC / SALLE D'ÉTUDE 2**

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION: DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	2	1	6	salle sans issue de secours : ne peut recevoir plus de 19 personnes	permanent		mettre une affiche interdisant usage de la salle pour plus de 19 personnes		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / DÉPÔT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …	2	2	1	4	produits avec **symboles sur fond carré orange ou dans un cadre losange rouge**: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur et rappeler le port des EPI		
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

4 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / BAGGAGERIE			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

RDC / SALLE D'ÉTUDE 1

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	2	1	6	salle sans issue de secours : ne peut recevoir plus de 19 personnes	permanent		mettre une affiche interdisant usage de la salle pour plus de 19 personnes		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						
					6	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / TISANERIE			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	1	1	2	**micro-ondes et frigo** : risque de radiation ou de brulures en cas de mauvaise utilisation et d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						
					2	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT		DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES	
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / FOYER			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
NIVEAU 1 / TOILETTES	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
LA DISPOSITION DE SAVON, D'ESSUIE-MAIN ET D'UN RECEPTACLE POUR GARNITURES PERIODIQUES DOIT ETRE REGULIEREMENT VERIFIE DANS LES TOILETTES											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les toilettes					
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						
					4	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT		DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES	
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 1 / LINGERIE			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 1 / LOCAL MÉNAGE			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …	2	2	1	4	produits avec **symboles sur fond carré orange ou dans un cadre losange rouge**: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur et rappeler le port des EPI		
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

4 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

NIVEAU 1 / ACCUEIL

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	1	1	2	**imprimante:** risque de blessures en cas d'inattention lors de l'utilisation ou de défaut électrique. Signaler tout défaut de fonctionnement et effectuer rapidement les réparations					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	

NIVEAU 1 / ATELIER 2

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	2	1	6	salle sans issue de secours : ne peut recevoir plus de 19 personnes	permanent		mettre une affiche interdisant usage de la salle pour plus de 19 personnes		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

NIVEAU 1 / SALLE 103

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement	1	3	1	3	**écran plat sur fixation murale** : risque de blessures en cas de mauvais état des fixations et chute du poste.					
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

3 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

NIVEAU 1 / ATELIER 1

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
NIVEAU 1 / OFFICE	

DATE REVISION	
DATE	

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	1	1	2	fontaine à eau : veiller à ce que le contrat d'entretien et le renouvellement des filtres soit bien assuré pour éviter les contaminations pouvant occasionner des intoxications	permanent		Faire désinfecter régulièrement le panneau de commande		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	1	1	2	**micro-ondes, cafetière, bouilloire et frigo** : risque de radiation ou de brulures en cas de mauvaise utilisation et d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

2 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

NIVEAU 1 / SALLE 102

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**frigo** : risque d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement	1	3	1	3	**écran plat sur fixation murale** : risque de blessures en cas de mauvais état des fixations et chute du poste.					
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

3 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 1 / SALLE 101			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**micro-ondes et frigo** : risque de radiation ou de brulures en cas de mauvaise utilisation et d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement	1	3	1	3	**écran plat sur fixation murale** : risque de blessures en cas de mauvais état des fixations et chute du poste.					
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						
					3	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 2 / SALLE 201			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …	2	2	1	4	produits avec **symboles sur fond carré orange ou dans un cadre losange rouge**: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur et rappeler le port des EPI		
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	2	2	12	**fenêtre évacuation pompier encombrée par une armoire** et donc pas opérationnelle en cas d'incendie : peut entrainer des conséquences graves	permanent		faire en sorte que les accès pompier soient toujours libre d'accès		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

12 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT		DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES	
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 2 / COULOIR			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
NIVEAU 2 / SALLE 202 à 217	

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	2	2	2	8	L'installation et le bon fonctionnement des détecteurs de fumée : risque d'inefficacité en cas de début d'incendie	Permanent		Vérifier régulièrement l'état des détecteurs de fumée		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	3	2	1	6	multiprise électrique utilisée: veiller à ce que le total des appareils branchés ne soit pas supérieur aux possibilités techniques de la rallonge. Le boitier doit avoir un interrupteur et si possible une protection de surtension intégrée. **Le boitier doit être fixé et ne pas reposer par terre**	à vérifier		éliminer de préférence les boitiers sans interrupteur et sans protection contre les surtensions et rappeler régulièrement les règles d'utilisation et les préciser dans le règlement intérieur les risques.		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

8 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 2 / COURSIVES			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

NIVEAU 2 / TOILETTES FILLES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
TOILETTES FEMMES : LA DISPOSITION DE SAVON, D'ESSUIE-MAIN ET D'UN RECEPTACLE POUR GARNITURES PERIODIQUES DOIT ETRE REGULIEREMENT VERIFIE											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les toilettes					
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						
					4	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
NIVEAU 2 / TOILETTES GARCONS	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
TOILETTES HOMMES : LA DISPOSITION DE SAVON ET D'ESSUIE-MAIN DOIT ETRE REGULIEREMENT VERIFIE											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les toilettes					
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						
					4	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

NIVEAU 2 / SALLE 218

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 3 / SALLE 318			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT		DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES	
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 3 / COURSIVES			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 3 / TOILETTES FILLES			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
TOILETTES FEMMES : LA DISPOSITION DE SAVON, D'ESSUIE-MAIN ET D'UN RECEPTACLE POUR GARNITURES PERIODIQUES DOIT ETRE REGULIEREMENT VERIFIE											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les toilettes					
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						
					4	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 3 / TOILETTES GARCONS			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
TOILETTES HOMMES : LA DISPOSITION DE SAVON ET D'ESSUIE-MAIN DOIT ETRE REGULIEREMENT VERIFIE											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les toilettes					
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						
					4	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	**NIVEAU 3 / SALLE 302 à 317**

DATE REVISION	
DATE	

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	2	2	2	8	L'installation et le bon fonctionnement des détecteurs de fumée : risque d'inefficacité en cas de début d'incendie	Permanent		Vérifier régulièrement l'état des détecteurs de fumée		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	3	2	1	6	multiprise électrique utilisée: veiller à ce que le total des appareils branchés ne soit pas supérieur aux possibilités techniques de la rallonge. Le boitier doit avoir un interrupteur et si possible une protection de surtension intégrée. **Le boitier doit être fixé et ne pas reposer par terre**	à vérifier		éliminer de préférence les boitiers sans interrupteur et sans protection contre les surtensions et rappeler régulièrement les règles d'utilisation et les préciser dans le règlement intérieur les risques.		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

8

pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 3 / SALLE 301			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …	2	2	1	4	produits avec **symboles sur fond carré orange ou dans un cadre losange rouge**: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur et rappeler le port des EPI		
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	2	2	12	**fenêtre évacuation pompier encombrée par une armoire** et donc pas opérationnelle en cas d'incendie : peut entrainer des conséquences graves	permanent		faire en sorte que les accès pompier soient toujours libre d'accès		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

12 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BATIMENT	

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BATIMENT	

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

BATIMENT

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BATIMENT	

DATE REVISION	
DATE	

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BATIMENT	

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - INTERNAT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

SOMMAIRE - 1

RISQUES GENERAUX		PAGE 1	RDJ / SEMI-ARCHIVAGE		PAGE 20
COVID 19 et autres épidémies, pandémies		PAGE 2	RDJ / ARCHIVAGE		PAGE 21
RDJ / SALLE 1G01		PAGE 3	RDJ / TOILETTES		PAGE 22
RDJ / SALLE 1G02		PAGE 4	RDJ / LOCAL TECHNIQUE		PAGE 23
RDJ / SALLE 1G03		PAGE 5	RDJ / SALLE 1G08		PAGE 24
RDJ / SALLE 1G04		PAGE 6	RDJ / SALLE 1G09		PAGE 25
RDJ / SALLE 1G05		PAGE 7	RDJ / TOILETTES		PAGE 26
RDJ / SALLE 1G06		PAGE 8	RDJ / SALLE 1G10		PAGE 27
RDJ / CDI		PAGE 9	RDJ / OFFICE		PAGE 28
RDJ / BUREAU CONSEILLER ORIENTATION		PAGE 10	RDJ / SALLE 1G11		PAGE 29
RDJ / SALLE INFORMATIQUE		PAGE 11	RDJ / SALLE 1G12		PAGE 30
RDJ / COULOIR		PAGE 12	RDJ / PETIT AMPHITHÉATRE		PAGE 31
RDJ / LE BUREAU		PAGE 13	RDJ / ZONE TECHNIQUE AMPHITHÉATRE		PAGE 32
RDJ / LA BULLE		PAGE 14	RDJ / GRAND AMPHITHÉATRE		PAGE 33
RDJ / SALLE DE TRAVAIL 1		PAGE 15	RDC / COURSIVE		PAGE 34
RDJ / SALLE DE TRAVAIL 2		PAGE 16	RDC / TOILETTES		PAGE 35
RDJ / SALLE ARCHIVES		PAGE 17	RDC / LOCAL TECHNIQUE		PAGE 36
RDJ / RÉSERVE		PAGE 18	RDC / SALLE 2G11		PAGE 37
RDJ / ACCUEIL CDI		PAGE 19	RDC / SALLE 2G10		PAGE 38

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

SOMMAIRE - 2

RDC / SALLE 2G09		PAGE 39	RDC / BUREAU CPE 2		PAGE 58
RDC / SALLE 2G08		PAGE 40	RDC / SALLE DE RÉUNION		PAGE 59
RDC / SALLE 2G07		PAGE 41	RDC / BUREAU CPE 3		PAGE 60
RDC / SALLE INFORMATIQUE		PAGE 42	NIVEAU 1 / SALLE 3G01		PAGE 61
RDC / SALLE 2G06		PAGE 43	NIVEAU 1 / SALLE 3G02		PAGE 62
RDC / SALLE 2G05		PAGE 44	NIVEAU 1 / SALLE 3G03		PAGE 63
RDC / SALLE INFORMATIQUE		PAGE 45	NIVEAU 1 / SALLE 3G04		PAGE 64
RDC / SALLE 2G04		PAGE 46	NIVEAU 1 / SALLE 3G05		PAGE 65
RDC / SALLE 2G03		PAGE 47	NIVEAU 1 / SALLE 3G06		PAGE 66
RDC / INFIRMERIE / SALLE D'ATTENTE		PAGE 48	NIVEAU 1 / SALLE 3G07		PAGE 67
RDC / INFIRMERIE / TOILETTES		PAGE 49	NIVEAU 1 / SALLE 3G08		PAGE 68
RDC / INFIRMERIE / SALLE DE REPOS		PAGE 50	NIVEAU 1 / SALLE 3G09		PAGE 69
RDC / INFIRMERIE / SALLE DE SOINS		PAGE 51	NIVEAU 1 / SALLE 3G10		PAGE 70
RDC / INFIRMERIE / RÉSERVE		PAGE 52	NIVEAU 1 / TOILETTES		PAGE 71
RDC / INFIRMERIE / BUREAU		PAGE 53	NIVEAU 1 / ATMFC		PAGE 72
RDC / INFIRMERIE / BUREAU MÉDECIN		PAGE 54	NIVEAU 1 / SALLE 3G11		PAGE 73
RDC / VIE SCOLAIRE / ACCUEIL		PAGE 55	NIVEAU 1 / SALLE 3G12		PAGE 74
RDC / SALLE DE REPOS		PAGE 56	NIVEAU 1 / SALLE 3G13		PAGE 75
RDC / BUREAU CPE 1		PAGE 57	NIVEAU 1 / SALLE 3G14		PAGE 76

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

SOMMAIRE - 3

NIVEAU 1 / SALLE 3G15		PAGE 77	NIVEAU 2 / SALLE 4G05		PAGE 96
NIVEAU 1 / SALLE 3G16		PAGE 78	NIVEAU 2 / SALLE 4G04		PAGE 97
NIVEAU 1 / SALLE 3G17		PAGE 79	NIVEAU 2 / SALLE 4G03		PAGE 98
NIVEAU 1 / COURSIVES		PAGE 80	NIVEAU 2 / SALLE 4G02		PAGE 99
NIVEAU 2 / COURSIVES		PAGE 81	NIVEAU 2 / SALLE 4G01		PAGE 100
NIVEAU 2 / SALLE 4G18		PAGE 82	BATIMENT		PAGE 101
NIVEAU 2 / SALLE 4G17		PAGE 83	BATIMENT		PAGE 102
NIVEAU 2 / SALLE 4G16		PAGE 84	BATIMENT		PAGE 103
NIVEAU 2 / SALLE 4G15		PAGE 85	BATIMENT		PAGE 104
NIVEAU 2 / SALLE 4G14		PAGE 86	BATIMENT		PAGE 105
NIVEAU 2 / TOILETTES		PAGE 87	BATIMENT		PAGE 106
NIVEAU 2 / SALLE 4G13		PAGE 88	BATIMENT		PAGE 107
NIVEAU 2 / SALLE 4G12		PAGE 89	BATIMENT		PAGE 108
NIVEAU 2 / SALLE 4G11		PAGE 90	BATIMENT		PAGE 109
NIVEAU 2 / SALLE 4G10		PAGE 91	BATIMENT		PAGE 110
NIVEAU 2 / SALLE 4G09		PAGE 92			
NIVEAU 2 / SALLE 4G08		PAGE 93			
NIVEAU 2 / SALLE 4G07		PAGE 94			
NIVEAU 2 / SALLE 4G06		PAGE 95			

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	

RISQUES GENERAUX

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …	2	1	1	2	Eviter les fils électriques ou autre dans le chemin pouvant provoquer des chutes	permanent		A éviter. Si cela n'est pas possible, installer des gaines passe câble		
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …	2	1	1	2	allées, couloirs, escaliers sont larges et bien dégagées	permanent		veiller à les maintenir ainsi et à faire respecter cette consigne		
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	1	1	2	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,	3	1	2	6	**véhicule :** risque routier lors des déplacements nécessitant un rappel du respect des règles de conduite et des dangers de la conduite en état d'ivresse et sous l'emprise de drogues	à prévoir		rappeler cette consigne par une note de service à faire signer par tous les salariés conduisant des véhicules de l'entreprise qui rappelle "l'engagement de respecter le code de la route et à s'engager à présenter son permis de conduire à tout moment au chef d'établissement sur sa requête"		
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …	2	2	1	4	produits avec symboles sur fond carré orange: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur		

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RISQUES GENERAUX	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	1	1	1	1	flacons bien étiquettés : OK risque de mauvaise utilisation accidentelle	permanent		veiller au bon étiquettage des flacons		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement	3	1	2	6	**stock en hauteur sur beaucoup d'armoires au sein de l'établissement** : risques de chutes et de blessures lors de leur mise en place ou récupération	permanent		Stocker les charges les plus lourdes au sol		
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	1	1	3	Les extincteurs doivent être accrochés à 1m 20 du sol (à hauteur de poignée, ils doivent être numérotés et un pictogramme doit être affiché environ 1m au -dessus). Les extincteurs doivent être controlés tous les ans	Permanent		Faire régulièrmeent le point avec le prestataire		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	4	2	1	8	**tableaux et matériels électriques** nécessitant des habilitations spécifiques qui doivent être remises à jour régulièrement	permanent		Maintenir à jour un registre avec les personnels habilités et les dates de recyclage		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

8 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

COVID 19 et autres épidémies, pandémies	Oui	Non	Risque	ACTION REQUISE	PREVUE	EFFECTIVE	DETAIL ACTION MISE EN PLACE	FOURNISSEUR et/ ou REMARQUES
Suivi du stade de l'épidémie	X			Idéalement, adhérer à un syndicat professionnel, une organisation professionnelle... Leur service juridique envoie des informations quasi quotidiennes. Vous pouvez également suivre l'évolution de l'épidémie au travers de la radio, de la TV, des réseaux sociaux. Pour les réseaux sociaux attention aux fake news.			point épidémiologique en guyane hebdomadaire publié par Santé publique France (mail)	
Informations aux salariés	X			Communiquer auprès des salariés par mails de préférence (les échanges papiers étant proscrits). Aménager les horaires et la disposition des lieux de pause afin de réduire les contacts. Afficher et informer les salariés sur les gestes barrières, les faire appliquer. Mettre à disposition des salariés des EPI (masques et lunettes ou écran facial, gants)				
Affichage spécifique		X		Mettre à jour l'affichage grâce aux liens en annexe du dossier COVID 19. L'affichage devra se faire dans le maximum d'endroit, en particulier les entrées, les lieux de passage fréquent... L'affichage pourra également être relais via un commun informatique. Il faut vous assurer que l'ensemble des personnels ait un visu sur l'affichage.				
Mise à disposition de savon	X			Il est impérarif de prévoir du savon désinfectant pour permettre aus personnels de se laver les mains autant de fois que nécessaire. Vous pouvez prévoir dasn les horaires un temps de pause plannifier (un par un) pour le lavage des mains.				
Mise à dispostion de gel hydroalcoolique	X			Il faut privilégier le lavage des mains au savons. Le gel hydroalocoolique ne doit servir que si il n'y a pas d'autres solutions (public, chantier, véhicule...)				

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

COVID 19 et autres épidémies, pandémies	Oui	Non	Risque	ACTION REQUISE	PREVUE	EFFECTIVE	DETAIL ACTION MISE EN PLACE	FOURNISSEUR et/ ou REMARQUES
Mise à disposition de lingettes désinfectantes	X			Pour permettre la désinfection du poste de travail avant et après chaque utilisation, les lingettes désinfectantes seront indispensables. Affecter un paquet par personne pour éviter le passage de main en main.				
Mise à disposition d'essuie-main jetables	X			Tous les essuies mains tissus, torchons... sont interdits. Il faut mettre à disposition des essuies mains jetables.				
Mise à dispostion de masques en quantité suffisante	X			La quantité des masques à usage unique doit être suffisante pour l'ensemble des personnels tout en respectant les préconisations d'utilisation du fabricant. Le stock correspondra à une période de 10 semaines.				
Mise à dispostion de gants en quantité suffisante	X			La quantité de gants à usage unique doit être suffisante pour l'ensemble des personnels tout en respectant les préconisations d'utilisation du fabricant. Le stock correspondra à une période d'un mois.				
Consignes spécifiques postes de travail en contact avec le public	X			Barrières physiques : espacer les possibilités d'accueil (comptoir par exemple) en condamnant par exemple un poste sur deux. Bien délimiter les emplacements clients par un marquage au sol par exemple minimum à 1 m de distance, installer des écrans translucides pour se protéger des clients. Installer un panneau à l'entrée indiquant les modalités de fonctionnement de mouvement des personnes (nombre limité...) Ajuster les plages horaires d'ouverture au public. Afficher et informer les salariés sur les gestes barrières, les faire appliquer. Mettre à disposition des salariés des EPI (masques et lunettes ou écran facial, gants)			Respect de la distanciation, port du masque, lavage des mains avec du savon après chaque passage, limiter les regroupements (pas plus de 2 élèves), désinfecter les lieux d'accueil tous les jours.	

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

COVID 19 et autres épidémies, pandémies	Oui	Non	Risque	ACTION REQUISE	PREVUE	EFFECTIVE	DETAIL ACTION MISE EN PLACE	FOURNISSEUR et/ ou REMARQUES
Consignes spécifiques concernant les déplacements	X			Dans les véhicules, faire monter le passager à l'arrière, ou laisser libre le siège du milieu pour les véhicules à 3 places devant. Faire porter les EPI (masques, écran facial, gants…) Mettre dans chaque véhicule du gel hydroalcoolique. Prévoir un temps de désinfection avant et après chaque utilisation.			Toute personne doit être muni d'un masque (couvrant le nez et la bouche) pour circuler dans l'établissement	
Consignes spécifiques postes administratifs	X			Barrières physiques : espacer les postes de travail ou condamner par exemple un poste sur deux, délimiter des espaces de travail (par exemple marquage au sol). Priviligier l'utilisation du matériel nominatif. à défaut, le matériel partagé est désinfecté entre chaque personne (idéalement en début et en fin de poste) Les échanges et les réunions en présentiel sont, autant que possible, supprimés avec recours aux visioconférences et au téléphone. Si non, leur fréquence, durée et nombre de participants doivent être limités avec application des mesures barrière. Aérer regulièrement les espaces de travail.			les bureaux doivent être équipés de protection dès lors où on reçoit du public. Pas d'échanges de matériel entre les différents bureaux (stylos, tampons, etc...) à l'entrée doit être mis à disposition du gel pour la désinfection des mains.	
En interne : Plan de prévention écrit et diffusé en cas de crise sanitaire	X			Prévoir d'aménager des locaux, sens de circulation, aménagement des horaires, réorganiser le travail, affectation sur un nouveau poste de travail, télétravail…				
En externe : les protocoles de sécurité mis à jour avec les entreprises concernées	X			Prévoir d'aménager des locaux, sens de circulation, aménagement des horaires, réorganiser le travail, affectation sur un nouveau poste de travail, télétravail…				
Plan de continuité d'activité	X			Voir exemple dans le dossier COVID 19, ainsi que les matrices en PJ.				
Procédure en cas de contamination et/ou suspicion de contamination	X			Renvoyer le salarié contaminé à son domicile avec un masque et lui demander d'appeler son médecin. Informer les autres salariés d'un cas possible d'infection afin qu'ils soient vigilants si d'éventuels symptomes apparaissent.			les protocoles sont gérés par l'ARS en partenariat avec la cellule Covid du rectorat puis diffuser aux personnel de santé et chefs d'établissement.	

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDJ / SALLE 1G01	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …	2	2	2	8	**étagères non fixées** : risque de chute accidentelle pouvant entrainer des blessures plus ou moins graves	à prévoir		fixer les étagères entre elles ou au mur pour les rendre plus stables		
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

8 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / SALLE 1G02			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...	2	2	2	8	**étagères non fixées** : risque de chute accidentelle pouvant entrainer des blessures plus ou moins graves	à prévoir		fixer les étagères entre elles ou au mur pour les rendre plus stables		
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

8 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / SALLE 1G03			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	3	2	1	6	**tables et chaises empilées** : à manipuler avec précautions pour éviter blessures graves ou problèmes musculaires lors des manutentions					
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement	2	1	1	2	prendre garde aux **empilements** plus ou moins stables de **tables et chaises** pouvant entrainer des blessures plus ou moins graves en cas de chute					
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						
					6	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / SALLE 1G04			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022		DATE REVISION	
LIEU				DATE
RDJ / SALLE 1G04				

Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	salle de cours n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité et de plus fermée à clef avec des élèves en cours: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur . Mettre un Bouton moleté, ou une poignée du coté classe et une plaque coté couloir		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …	4	3	1	12	**prise électrique arrachée** : risque d'électrocution ou de court-circuit	urgent		prise à remettre en place		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / SALLE 1G05			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
						SALLE NON VUE					
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDJ / SALLE 1G06	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / CDI			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …	2	2	2	8	**étagères non fixées** : risque de chute accidentelle pouvant entrainer des blessures plus ou moins graves	à prévoir		fixer les étagères entre elles ou au mur pour les rendre plus stables		
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

8 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDJ / BUREAU CONSEILLER ORIENTATION	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / SALLE INFORMATIQUE			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...	2	2	2	8	Porte équipée d'une serrure avec un bouton moleté : inutile sur cette serrure	permanent		Changer la serrure par une serrure avec un canon normal		
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

8 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDJ / COULOIR	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
DATE	

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …	2	2	2	8	La minuterie de la lumière est très courte. Risque de chute en se retrouvant dans le noir	permanent		Faire régler la minuterie sur un temps plus long		
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

8 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / LE BUREAU			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …	2	2	2	8	Porte équipée d'une serrure avec un bouton moleté : inutile sur cette serrure	permanent		Changer la serrure par une serrure avec un canon normal		
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

8 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / LA BULLE			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...	2	2	2	8	Porte équipée d'une serrure avec un bouton moleté : inutile sur cette serrure	permanent		Changer la serrure par une serrure avec un canon normal		
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

8 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	RDJ / SALLE DE TRAVAIL 1

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...	2	2	2	8	Porte équipée d'une serrure avec un bouton moleté : inutile sur cette serrure	permanent		Changer la serrure par une serrure avec un canon normal		
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

8 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DATE CREATION: 12 mai 2022

LIEU: **RDJ / SALLE DE TRAVAIL 2**

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION: DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …	2	2	2	8	Porte équipée d'une serrure avec un bouton moleté : inutile sur cette serrure	permanent		Changer la serrure par une serrure avec un canon normal		
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

8 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	RDJ / SALLE ARCHIVES

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
DATE	

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / RÉSERVE			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / ACCUEIL CDI			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...	4	2	2	16	Les tôles au niveau du comptoir ne vont pas jusqu'au sol. Il y a un gros risque de coupure des pied.	Urgent		Il faut trouver une solution pour qu'il n'y ait plus de risque de glisser les pied en dessous de la tôle.		
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

16 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / SEMI-ARCHIVAGE			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	1	1	2	**imprimante:** risque de blessures en cas d'inattention lors de l'utilisation ou de défaut électrique. Signaler tout défaut de fonctionnement et effectuer rapidement les réparations					
		2	1	1	2	**cafetière et bouilloire**: risque de brulures en cas de négligence lors de l'utilisation					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

2 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDJ / ARCHIVAGE	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …	2	2	2	8	**étagères non fixées** : risque de chute accidentelle pouvant entrainer des blessures plus ou moins graves	à prévoir		fixer les étagères entre elles ou au mur pour les rendre plus stables		
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						
					8	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ		DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES	
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / TOILETTES			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
LA DISPOSITION DE SAVON, D'ESSUIE-MAIN ET D'UN RECEPTACLE POUR GARNITURES PERIODIQUES DOIT ETRE REGULIEREMENT VERIFIE DANS LES TOILETTES											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les toilettes					
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						
					4	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / LOCAL TECHNIQUE			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	4	2	1	8	**tableaux et matériels électriques** nécessitant des habilitations spécifiques qui doivent être remises à jour régulièrement	permanent		Maintenir à jour un registre avec les personnels habilités et les dates de recyclage		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...	3	2	1	6	**local dangereux** interdit à toute personne n'ayant pas la formation requise	permanent				
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

8 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / SALLE 1G08			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDJ / SALLE 1G09	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

RDJ / TOILETTES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
LA DISPOSITION DE SAVON, D'ESSUIE-MAIN ET D'UN RECEPTACLE POUR GARNITURES PERIODIQUES DOIT ETRE REGULIEREMENT VERIFIE DANS LES TOILETTES											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les toilettes					
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						
					4	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / SALLE 1G10			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement	1	3	1	3	**écran plat sur fixation murale** : risque de blessures en cas de mauvais état des fixations et chute du poste.					
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / OFFICE			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	1	1	2	**micro-ondes et frigo** : risque de radiation ou de brulures en cas de mauvaise utilisation et d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						
					2	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / SALLE 1G11			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	2	1	6	salle sans issue de secours : ne peut recevoir plus de 19 personnes	permanent		mettre une affiche interdisant usage de la salle pour plus de 19 personnes		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						
					6	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / SALLE 1G12			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	2	1	6	salle sans issue de secours : ne peut recevoir plus de 19 personnes	permanent		mettre une affiche interdisant usage de la salle pour plus de 19 personnes		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDJ / PETIT AMPHITHÉATRE	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

RDJ / ZONE TECHNIQUE AMPHITHÉATRE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …	3	2	1	6	**local dangereux** interdit à toute personne n'ayant pas la formation requise	permanent				
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDJ / GRAND AMPHITHÉATRE			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

RDC / COURSIVE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / TOILETTES			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
LA DISPOSITION DE SAVON, D'ESSUIE-MAIN ET D'UN RECEPTACLE POUR GARNITURES PERIODIQUES DOIT ETRE REGULIEREMENT VERIFIE DANS LES TOILETTES											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les toilettes					
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

4 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / LOCAL TECHNIQUE			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...	3	2	1	6	**local dangereux** interdit à toute personne n'ayant pas la formation requise	permanent				
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						
					6	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDC / SALLE 2G11	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	3	2	1	6	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement	3	1	2	6	**stock en hauteur** : risques de chutes et de blessures lors de leur mise en place ou récupération	permanent		Stocker les charges les plus lourdes au sol		
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / SALLE 2G10			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	3	2	1	6	**Utilisation d'une presse à chaud pour vêtements** pouvant occasionner des blessures ou brulures si utilisation par des personnes non formés à leur utilisation	Permanent		Veiller au bon fonctionnement des sécurités de la machine et à la formation des utilisateurs.		
	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	1	1	2	vitrines en verre : blessures plus ou moins fortes en cas de bris de glace					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / SALLE 2G09			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	3	2	1	6	**Utilisation d'un tunnel chauffand** pouvant occasionner des blessures ou brulures si utilisation par des personnes non formés à leur utilisation	Permanent		Veiller au bon fonctionnement des sécurités de la machine et à la formation des utilisateurs.		
	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	3	2	1	6	Imprimante 3D : risque de blessures si mal utilisée	Permanent		Veiller au bon fonctionnement des sécurités de la machine et à la formation des utilisateurs.		
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	**RDC / SALLE 2G08**

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
DATE	

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / SALLE 2G07			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
CETTE SALLE EST EN COURS D'AMENAGEMENT											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	RDC / SALLE INFORMATIQUE

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / SALLE 2G06			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
CETTE SALLE EST EN COURS D'AMENAGEMENT											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDC / SALLE 2G05	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
CETTE SALLE EST EN COURS D'AMENAGEMENT											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / SALLE INFORMATIQUE			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / SALLE 2G04			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / SALLE 2G03			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / INFIRMERIE / SALLE D'ATTENTE			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						
					24	risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / INFIRMERIE / TOILETTES			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
LA DISPOSITION DE SAVON, D'ESSUIE-MAIN ET D'UN RECEPTACLE POUR GARNITURES PERIODIQUES DOIT ETRE REGULIEREMENT VERIFIE DANS LES TOILETTES											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les toilettes					
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						
					4	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

RDC / INFIRMERIE / SALLE DE REPOS

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / INFIRMERIE / SALLE DE SOINS			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	1	1	2	**frigo**, **cafetière et bouilloire** : risque de brûlures en cas de mauvaise utilisation et frigo : risque d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

2 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

RDC / INFIRMERIE / RÉSERVE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RDC / INFIRMERIE / BUREAU	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

RDC / INFIRMERIE / BUREAU MÉDECIN

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / VIE SCOLAIRE / ACCUEIL			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...	4	2	2	16	Les tôles au niveau du comptoir ne vont pas jusqu'au sol. Il y a un gros risque de coupure des pied.	Urgent		Il faut trouver une solution pour qu'il n'y ait plus de risque de glisser les pied en dessous de la tôle.		
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

16 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / SALLE DE REPOS			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	1	1	2	**bouilloire**: risque de brûlures en cas de mauvaise utilisation					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

2 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / BUREAU CPE 1			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / BUREAU CPE 2			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / SALLE DE RÉUNION			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	1	1	2	**frigo** : risque d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RDC / BUREAU CPE 3			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
NIVEAU 1 / SALLE 3G01	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours vers 3G02 encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 1 / SALLE 3G02			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DATE CREATION: 12 mai 2022

LIEU: **NIVEAU 1 / SALLE 3G03**

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION: DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

NIVEAU 1 / SALLE 3G04

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 1 / SALLE 3G04			

Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	**24**	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	**18**	**issue de secours vers 3G05 encombrée par un bureau** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 1 / SALLE 3G05			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
NIVEAU 1 / SALLE 3G06	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 1 / SALLE 3G07			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 1 / SALLE 3G08			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
NIVEAU 1 / SALLE 3G09	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
DATE	

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
NIVEAU 1 / SALLE 3G10	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

NIVEAU 1 / TOILETTES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
LA DISPOSITION DE SAVON, D'ESSUIE-MAIN ET D'UN RECEPTACLE POUR GARNITURES PERIODIQUES DOIT ETRE REGULIEREMENT VERIFIE DANS LES TOILETTES											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les toilettes					
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

4 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
NIVEAU 1 / ATMFC	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	3	2	1	6	Auto-laveuse, il est important de l'utiliser de manière rationnelle et sécurisée;	Permanent		Vérifié les cables électrique, avant de la brancher; mettre chaussures de sécurité, gants résistants aux prodits chimique et biologiques. Lunettes de protection		
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						
					6	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 1 / SALLE 3G11			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**four** : risque de brûlures en cas de mauvaise utilisation					
		2	1	1	2	**lave-vaisselle** : risque d'électrocution si matériel défectueux					
		2	1	1	2	**micro-ondes et frigo** : risque de radiation ou de brulures en cas de mauvaise utilisation et d'électrocution si matériel défectueux					
		2	1	1	2	**machine à coudre** : risque de blessures si mauvaise utilisation; pour personnes formées uniquement					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
NIVEAU 1 / SALLE 3G12	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 1 / SALLE 3G13			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**lave-linge et sèche-linge** : risque d'électrocution si matériel défectueux					
		3	1	1	3	risques de brûlures avec les **fers à repasser** : manipuler avec précautions					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

3 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

NIVEAU 1 / SALLE 3G14

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

NIVEAU 1 / SALLE 3G15

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 1 / SALLE 3G16			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	issue de secours inutilisable car **bloquée par une armoire**	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 1 / SALLE 3G17			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

NIVEAU 1 / COURSIVES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	2	2	12	Les blocs issue de secours (BAES) sont installés, mais pas visible de partout. Risque d'inefficacité en cas d'évacuation d'urgence.	Urgent		Faire installer les BAES pour qu'ils soient visibles de partout		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

12 risque majeur

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 2 / COURSIVES			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	2	2	12	Les blocs issue de secours (BAES) sont installés, mais pas visible de partout. Risque d'inefficacité en cas d'évacuation d'urgence.	Urgent		Faire installer les BAES pour qu'ils soient visibles de partout		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						
					12	risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DATE CREATION 12 mai 2022

LIEU

NIVEAU 2 / SALLE 4G18

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION

DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours vers 4G17 encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 2 / SALLE 4G17			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	issue de secours inutilisable car **bloquée par une armoire**	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
NIVEAU 2 / SALLE 4G16	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 2 / SALLE 4G15			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DATE CREATION: 12 mai 2022

LIEU

NIVEAU 2 / SALLE 4G14

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION

DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

NIVEAU 2 / TOILETTES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
LA DISPOSITION DE SAVON, D'ESSUIE-MAIN ET D'UN RECEPTACLE POUR GARNITURES PERIODIQUES DOIT ETRE REGULIEREMENT VERIFIE DANS LES TOILETTES											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les toilettes					
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						
					4	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 2 / SALLE 4G13			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 2 / SALLE 4G12			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 2 / SALLE 4G11			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...	3	2	1	6	**local dangereux** interdit à toute personne n'ayant pas la formation requise	permanent				
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 2 / SALLE 4G10			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
CE LOCAL EST EN COURS D'AMENAGEMENT ET N'EST DONC PAS ENCORE UTILISE											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

NIVEAU 2 / SALLE 4G09

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
CETTE PIECE N'EST PLUS UTILISEE											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
NIVEAU 2 / SALLE 4G08	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 2 / SALLE 4G07			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 2 / SALLE 4G06			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 2 / SALLE 4G05			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**frigo** : risque d'électrocution si matériel défectueux					
	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	vitrines en verre : blessures plus ou moins fortes en cas de bris de glace					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 2 / SALLE 4G04			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 2 / SALLE 4G03			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	vitrines en verre : blessures plus ou moins fortes en cas de bris de glace					
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**micro-ondes et frigo** : risque de radiation ou de brulures en cas de mauvaise utilisation et d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 2 / SALLE 4G02			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	3	2	1	6	**aquarium en verre** : blessures plus ou moins graves en cas de bris de glace					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	3	2	1	6	multiprise électrique utilisée: veiller à ce que le total des appareils branchés ne soit pas supérieur aux possibilités techniques de la rallonge. Le boitier doit avoir un interrupteur et si possible une protection de surtension intégrée. **Le boitier doit être fixé et ne pas reposer par terre**	à vérifier		éliminer de préférence les boitiers sans interrupteur et sans protection contre les surtensions.		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress			Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
NIVEAU 2 / SALLE 4G01			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BATIMENT	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BATIMENT	

DATE REVISION	
DATE	

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BATIMENT	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BATIMENT	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCEE MELKIOR GARRE 973 - BAT GARRÉ	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BATIMENT	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BATIMENT	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DATE CREATION 12 mai 2022

LIEU

BATIMENT

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION

DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT GARRÉ

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

SOMMAIRE - 1

RISQUES GENERAUX		PAGE 1
COVID 19 et autres épidémies, pandémies		PAGE 2
BUNGALOW 1		PAGE 3
BUNGALOW 2		PAGE 4
BUNGALOW 3		PAGE 5
BUNGALOW 4		PAGE 6
BUNGALOW 5		PAGE 7
BUNGALOW 6		PAGE 8
BUNGALOW 7		PAGE 9
BUNGALOW 8		PAGE 10
BUNGALOW 9		PAGE 11
BUNGALOW 10		PAGE 12
BUNGALOW 11		PAGE 13
BUNGALOW 12		PAGE 14
BUNGALOW 13		PAGE 15
BUNGALOW 14		PAGE 16
BUNGALOW 15		PAGE 17
BUNGALOW 16		PAGE 18
BUNGALOW 17		PAGE 19
BUNGALOW 18		PAGE 20
BUNGALOW 19		PAGE 21
BUNGALOW 20		PAGE 22
BUNGALOW 21		PAGE 23
BUNGALOW 22		PAGE 24
BATIMENT		PAGE 25
BATIMENT		PAGE 26
BATIMENT		PAGE 27
BATIMENT		PAGE 28
BATIMENT		PAGE 29
BATIMENT		PAGE 30

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

RISQUES GENERAUX

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …	2	1	1	2	Eviter les fils électriques ou autre dans le chemin pouvant provoquer des chutes	permanent		A éviter. Si cela n'est pas possible, installer des gaines passe câble		
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …	2	1	1	2	allées, couloirs, escaliers sont larges et bien dégagées	permanent		veiller à les maintenir ainsi et à faire respecter cette consigne		
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	1	1	2	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,	3	1	2	6	**véhicule :** risque routier lors des déplacements nécessitant un rappel du respect des règles de conduite et des dangers de la conduite en état d'ivresse et sous l'emprise de drogues	à prévoir		rappeler cette consigne par une note de service à faire signer par tous les salariés conduisant des véhicules de l'entreprise qui rappelle "l'engagement de respecter le code de la route et à s'engager à présenter son permis de conduire à tout moment au chef d'établissement sur sa requête"		
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …	2	2	1	4	produits avec symboles sur fond carré orange: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur		

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

RISQUES GENERAUX

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	1	1	1	1	flacons bien étiquettés : OK risque de mauvaise utilisation accidentelle	permanent		veiller au bon étiquettage des flacons		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	1	1	3	Les extincteurs doivent être accrochés à 1m 20 du sol (à hauteur de poignée, ils doivent être numérotés et un pictogramme doit être affiché environ 1m au -dessus). Les extincteurs doivent être controlés tous les ans	Permanent		Faire régulièrmeent le point avec le prestataire		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	4	2	1	8	**tableaux et matériels électriques** nécessitant des habilitations spécifiques qui doivent être remises à jour régulièrement	permanent		Maintenir à jour un registre avec les personnels habilités et les dates de recyclage		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

8 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12-mai-22	DATE REVISION	
			DATE

COVID 19 et autres épidémies, pandémies	Oui	Non	Risque	ACTION REQUISE	PREVUE	EFFECTIVE	DETAIL ACTION MISE EN PLACE	FOURNISSEUR et/ ou REMARQUES
Suivi du stade de l'épidémie	X			Idéalement, adhérer à un syndicat professionnel, une organisation professionnelle... Leur service juridique envoie des informations quasi quotidiennes. Vous pouvez également suivre l'évolution de l'épidémie au travers de la radio, de la TV, des réseaux sociaux. Pour les réseaux sociaux attention aux fake news.			point épidémiologique en guyane hebdomadaire publié par Santé publique France (mail)	
Informations aux salariés	X			Communiquer auprès des salariés par mails de préférence (les échanges papiers étant proscrits). Aménager les horaires et la disposition des lieux de pause afin de réduire les contacts. Afficher et informer les salariés sur les gestes barrières, les faire appliquer. Mettre à disposition des salariés des EPI (masques et lunettes ou écran facial, gants)				
Affichage spécifique		X		Mettre à jour l'affichage grâce aux liens en annexe du dossier COVID 19. L'affichage devra se faire dans le maximum d'endroit, en particulier les entrées, les lieux de passage fréquent... L'affichage pourra également être relais via un commun informatique. Il faut vous assurer que l'ensemble des personnels ait un visu sur l'affichage.				
Mise à disposition de savon	X			Il est impérarif de prévoir du savon désinfectant pour permettre aus personnels de se laver les mains autant de fois que nécessaire. Vous pouvez prévoir dasn les horaires un temps de pause plannifier (un par un) pour le lavage des mains.				
Mise à dispostion de gel hydroalcoolique	X			Il faut privilégier le lavage des mains au savons. Le gel hydroalocoolique ne doit servir que si il n'y a pas d'autres solutions (public, chantier, véhicule...)				

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

COVID 19 et autres épidémies, pandémies	Oui	Non	Risque	ACTION REQUISE	PREVUE	EFFECTIVE	DETAIL ACTION MISE EN PLACE	FOURNISSEUR et/ ou REMARQUES
Mise à disposition de lingettes désinfectantes	X			Pour permettre la désinfection du poste de travail avant et après chaque utilisation, les lingettes désinfectantes seront indispensables. Affecter un paquet par personne pour éviter le passage de main en main.				
Mise à disposition d'essuie-main jetables	X			Tous les essuies mains tissus, torchons... sont interdits. Il faut mettre à disposition des essuies mains jetables.				
Mise à dispostion de masques en quantité suffisante	X			La quantité des masques à usage unique doit être suffisante pour l'ensemble des personnels tout en respectant les préconisations d'utilisation du fabricant. Le stock correspondra à une période de 10 semaines.				
Mise à dispostion de gants en quantité suffisante	X			La quantité de gants à usage unique doit être suffisante pour l'ensemble des personnels tout en respectant les préconisations d'utilisation du fabricant. Le stock correspondra à une période d'un mois.				
Consignes spécifiques postes de travail en contact avec le public	X			Barrières physiques : espacer les possibilités d'accueil (comptoir par exemple) en condamnant par exemple un poste sur deux. Bien délimiter les emplacements clients par un marquage au sol par exemple minimum à 1 m de distance, installer des écrans translucides pour se protéger des clients. Installer un panneau à l'entrée indiquant les modalités de fonctionnement de mouvement des personnes (nombre limité...) Ajuster les plages horaires d'ouverture au public. Afficher et informer les salariés sur les gestes barrières, les faire appliquer. Mettre à disposition des salariés des EPI (masques et lunettes ou écran facial, gants)			Respect de la distanciation, port du masque, lavage des mains avec du savon après chaque passage, limiter les regroupements (pas plus de 2 élèves), désinfecter les lieux d'accueil tous les jours.	

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

COVID 19 et autres épidémies, pandémies	Oui	Non	Risque	ACTION REQUISE	PREVUE	EFFECTIVE	DETAIL ACTION MISE EN PLACE	FOURNISSEUR et/ ou REMARQUES
Consignes spécifiques concernant les déplacements	X			Dans les véhicules, faire monter le passager à l'arrière, ou laisser libre le siège du milieu pour les véhicules à 3 places devant. Faire porter les EPI (masques, écran facial, gants…) Mettre dans chaque véhicule du gel hydroalcoolique. Prévoir un temps de désinfection avant et après chaque utilisation.			Toute personne doit être muni d'un masque (couvrant le nez et la bouche) pour circuler dans l'établissement	
Consignes spécifiques postes administratifs	X			Barrières physiques : espacer les postes de travail ou condamner par exemple un poste sur deux, délimiter des espaces de travail (par exemple marquage au sol). Priviligier l'utilisation du matériel nominatif. à défaut, le matériel partagé est désinfecté entre chaque personne (idéalement en début et en fin de poste) Les échanges et les réunions en présentiel sont, autant que possible, supprimés avec recours aux visioconférences et au téléphone. Si non, leur fréquence, durée et nombre de participants doivent être limités avec application des mesures barrière. Aérer regulièrement les espaces de travail.			les bureaux doivent être équipés de protection dès lors où on reçoit du public. Pas d'échanges de matériel entre les différents bureaux (stylos, tampons, etc...) à l'entrée doit être mis à disposition du gel pour la désinfection des mains.	
En interne : Plan de prévention écrit et diffusé en cas de crise sanitaire	X			Prévoir d'aménager des locaux, sens de circulation, aménagement des horaires, réorganiser le travail, affectation sur un nouveau poste de travail, télétravail…				
En externe : les protocoles de sécurité mis à jour avec les entreprises concernées	X			Prévoir d'aménager des locaux, sens de circulation, aménagement des horaires, réorganiser le travail, affectation sur un nouveau poste de travail, télétravail…				
Plan de continuité d'activité	X			Voir exemple dans le dossier COVID 19, ainsi que les matrices en PJ.				
Procédure en cas de contamination et/ou suspicion de contamination	X			Renvoyer le salarié contaminé à son domicile avec un masque et lui demander d'appeler son médecin. Informer les autres salariés d'un cas possible d'infection afin qu'ils soient vigilants si d'éventuels symptomes apparaissent.			les protocoles sont gérés par l'ARS en partenariat avec la cellule Covid du rectorat puis diffuser aux personnel de santé et chefs d'établissement.	

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BUNGALOW 1	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BUNGALOW 2			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BUNGALOW 3			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BUNGALOW 4			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BUNGALOW 5			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	**BUNGALOW 6**

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

24	risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BUNGALOW 7	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BUNGALOW 8			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BUNGALOW 9			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BUNGALOW 10	

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BUNGALOW 11			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BUNGALOW 12			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BUNGALOW 13	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

24	risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BUNGALOW 14			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BUNGALOW 15			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BUNGALOW 16	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BUNGALOW 17			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BUNGALOW 18	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BUNGALOW 19			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BUNGALOW 20			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BUNGALOW 21			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BUNGALOW 22	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
DATE	

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BATIMENT	

DATE REVISION	
DATE	

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BATIMENT	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BATIMENT	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BATIMENT	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BUNGALOWS

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - ATELIER	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

SOMMAIRE - 1

RISQUES GENERAUX	PAGE 1
COVID 19 et autres épidémies, pandémies	PAGE 2
SALLE DE REPOS	PAGE 3
BUREAU	PAGE 4
JARDINAGE	PAGE 5
BUREAU AGENT CHEF	PAGE 6
ATELIER	PAGE 7
BATIMENT	PAGE 8
BATIMENT	PAGE 9
BATIMENT	PAGE 10
BATIMENT	PAGE 11
BATIMENT	PAGE 12
BATIMENT	PAGE 13
BATIMENT	PAGE 14
BATIMENT	PAGE 15

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOT GARRÉ 973 - ATELIER		DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES	
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RISQUES GENERAUX			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …	2	1	1	2	Eviter les fils électriques ou autre dans le chemin pouvant provoquer des chutes	permanent		A éviter. Si cela n'est pas possible, installer des gaines passe câble		
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …	2	1	1	2	allées, couloirs, escaliers sont larges et bien dégagées	permanent		veiller à les maintenir ainsi et à faire respecter cette consigne		
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	1	1	2	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,	3	1	2	6	**véhicule :** risque routier lors des déplacements nécessitant un rappel du respect des règles de conduite et des dangers de la conduite en état d'ivresse et sous l'emprise de drogues	à prévoir		rappeler cette consigne par une note de service à faire signer par tous les salariés conduisant des véhicules de l'entreprise qui rappelle "l'engagement de respecter le code de la route et à s'engager à présenter son permis de conduire à tout moment au chef d'établissement sur sa requête"		
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …	2	2	1	4	produits avec symboles sur fond carré orange: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur		
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	1	1	1	1	flacons bien étiquettés : OK risque de mauvaise utilisation accidentelle	permanent		veiller au bon étiquettage des flacons		

LYCÉE MELKIOT GARRÉ 973 - ATELIER	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
RISQUES GENERAUX	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement	3	1	2	6	**stock en hauteur sur beaucoup d'armoires au sein de l'établissement** : risques de chutes et de blessures lors de leur mise en place ou récupération	permanent		Stocker les charges les plus lourdes au sol		
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	1	1	3	Les extincteurs doivent être accrochés à 1m 20 du sol (à hauteur de poignée, ils doivent être numérotés et un pictogramme doit être affiché environ 1m au -dessus). Les extincteurs doivent être controlés tous les ans	Permanent		Faire régulièrmeent le point avec le prestataire		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …	4	2	1	8	**tableaux et matériels électriques** nécessitant des habilitations spécifiques qui doivent être remises à jour régulièrement	permanent		Maintenir à jour un registre avec les personnels habilités et les dates de recyclage		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

8 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOT GARRÉ 973 - ATELIER

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12-mai-22

DATE REVISION	
	DATE

COVID 19 et autres épidémies, pandémies	Oui	Non	Risque	ACTION REQUISE	PREVUE	EFFECTIVE	DETAIL ACTION MISE EN PLACE	FOURNISSEUR et/ ou REMARQUES
Suivi du stade de l'épidémie	X			Idéalement, adhérer à un syndicat professionnel, une organisation professionnelle… Leur service juridique envoie des informations quasi quotidiennes. Vous pouvez également suivre l'évolution de l'épidémie au travers de la radio, de la TV, des réseaux sociaux. Pour les réseaux sociaux attention aux fake news.			point épidémiologique en guyane hebdomadaire publié par Santé publique France (mail)	
Informations aux salariés	X			Communiquer auprès des salariés par mails de préférence (les échanges papiers étant proscrits). Aménager les horaires et la disposition des lieux de pause afin de réduire les contacts. Afficher et informer les salariés sur les gestes barrières, les faire appliquer. Mettre à disposition des salariés des EPI (masques et lunettes ou écran facial, gants)				
Affichage spécifique		X		Mettre à jour l'affichage grâce aux liens en annexe du dossier COVID 19. L'affichage devra se faire dans le maximum d'endroit, en particulier les entrées, les lieux de passage fréquent… L'affichage pourra également être relais via un commun informatique. Il faut vous assurer que l'ensemble des personnels ait un visu sur l'affichage.				
Mise à disposition de savon	X			Il est impérarif de prévoir du savon désinfectant pour permettre aus personnels de se laver les mains autant de fois que nécessaire. Vous pouvez prévoir dasn les horaires un temps de pause plannifier (un par un) pour le lavage des mains.				
Mise à dispostion de gel hydroalcoolique	X			Il faut privilégier le lavage des mains au savons. Le gel hydroalocoolique ne doit servir que si il n'y a pas d'autres solutions (public, chantier, véhicule…)				

LYCÉE MELKIOT GARRÉ 973 - ATELIER	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

COVID 19 et autres épidémies, pandémies	Oui	Non	Risque	ACTION REQUISE	PREVUE	EFFECTIVE	DETAIL ACTION MISE EN PLACE	FOURNISSEUR et/ ou REMARQUES
Mise à disposition de lingettes désinfectantes	X			Pour permettre la désinfection du poste de travail avant et après chaque utilisation, les lingettes désinfectantes seront indispensables. Affecter un paquet par personne pour éviter le passage de main en main.				
Mise à disposition d'essuie-main jetables	X			Tous les essuies mains tissus, torchons… sont interdits. Il faut mettre à disposition des essuies mains jetables.				
Mise à dispostion de masques en quantité suffisante	X			La quantité des masques à usage unique doit être suffisante pour l'ensemble des personnels tout en respectant les préconisations d'utilisation du fabricant. Le stock correspondra à une période de 10 semaines.				
Mise à dispostion de gants en quantité suffisante	X			La quantité de gants à usage unique doit être suffisante pour l'ensemble des personnels tout en respectant les préconisations d'utilisation du fabricant. Le stock correspondra à une période d'un mois.				
Consignes spécifiques postes de travail en contact avec le public	X			Barrières physiques : espacer les possibilités d'accueil (comptoir par exemple) en condamnant par exemple un poste sur deux. Bien délimiter les emplacements clients par un marquage au sol par exemple minimum à 1 m de distance, installer des écrans translucides pour se protéger des clients. Installer un panneau à l'entrée indiquant les modalités de fonctionnement de mouvement des personnes (nombre limité…) Ajuster les plages horaires d'ouverture au public. Afficher et informer les salariés sur les gestes barrières, les faire appliquer. Mettre à disposition des salariés des EPI (masques et lunettes ou écran facial, gants)			Respect de la distanciation, port du masque, lavage des mains avec du savon après chaque passage, limiter les regroupements (pas plus de 2 élèves), désinfecter les lieux d'accueil tous les jours.	

LYCÉE MELKIOT GARRÉ 973 - ATELIER	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

COVID 19 et autres épidémies, pandémies	Oui	Non	Risque	ACTION REQUISE	PREVUE	EFFECTIVE	DETAIL ACTION MISE EN PLACE	FOURNISSEUR et/ ou REMARQUES
Consignes spécifiques concernant les déplacements	X			Dans les véhicules, faire monter le passager à l'arrière, ou laisser libre le siège du milieu pour les véhicules à 3 places devant. Faire porter les EPI (masques, écran facial, gants…) Mettre dans chaque véhicule du gel hydroalcoolique. Prévoir un temps de désinfection avant et après chaque utilisation.			Toute personne doit être muni d'un masque (couvrant le nez et la bouche) pour circuler dans l'établissement	
Consignes spécifiques postes administratifs	X			Barrières physiques : espacer les postes de travail ou condamner par exemple un poste sur deux, délimiter des espaces de travail (par exemple marquage au sol). Priviligier l'utilisation du matériel nominatif. à défaut, le matériel partagé est désinfecté entre chaque personne (idéalement en début et en fin de poste) Les échanges et les réunions en présentiel sont, autant que possible, supprimés avec recours aux visioconférences et au téléphone. Si non, leur fréquence, durée et nombre de participants doivent être limités avec application des mesures barrière. Aérer regulièrement les espaces de travail.			les bureaux doivent être équipés de protection dès lors où on reçoit du public. Pas d'échanges de matériel entre les différents bureaux (stylos, tampons, etc...) à l'entrée doit être mis à disposition du gel pour la désinfection des mains.	
En interne : Plan de prévention écrit et diffusé en cas de crise sanitaire	X			Prévoir d'aménager des locaux, sens de circulation, aménagement des horaires, réorganiser le travail, affectation sur un nouveau poste de travail, télétravail…				
En externe : les protocoles de sécurité mis à jour avec les entreprises concernées	X			Prévoir d'aménager des locaux, sens de circulation, aménagement des horaires, réorganiser le travail, affectation sur un nouveau poste de travail, télétravail…				
Plan de continuité d'activité	X			Voir exemple dans le dossier COVID 19, ainsi que les matrices en PJ.				
Procédure en cas de contamination et/ou suspicion de contamination	X			Renvoyer le salarié contaminé à son domicile avec un masque et lui demander d'appeler son médecin. Informer les autres salariés d'un cas possible d'infection afin qu'ils soient vigilants si d'éventuels symptomes apparaissent.			les protocoles sont gérés par l'ARS en partenariat avec la cellule Covid du rectorat puis diffuser aux personnel de santé et chefs d'établissement.	

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOT GARRÉ 973 - ATELIER	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
SALLE DE REPOS	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	1	1	2	**micro-ondes et frigo** : risque de radiation ou de brulures en cas de mauvaise utilisation et d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOT GARRÉ 973 - ATELIER			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BUREAU			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	1	1	2	**micro-ondes et frigo** : risque de radiation ou de brulures en cas de mauvaise utilisation et d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOT GARRÉ 973 - ATELIER

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
JARDINAGE			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …	2	2	2	0	vu l'utilisation d'appareils bruyants (tondeuses, roto fils , souffleur, …) il est souhaitable de mettre des casques anti-bruits pour de meilleures conditions de travail et de santé	permanent		sensibiliser les employés et trouver un accord d'engagement à les utiliser.		
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …	3	1	2	0	les fins de chantier peuvent engendrer des situations de stress si le travail n'est pas terminé et créer des situations à risques d'erreurs et de blessures	permanent		situation connue et prise en compte par la direction et l'organisation des plannings laissant assez de marge en général pour effectuer les missions		
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …	3	1	2	6	les travaux en bordures demandent un balisage de protection à avoir en permanence durant les travaux travaux	permanent		sensibiliser régulièrement le personnel aux règles de sécurité en matière de chantiers en bordures de routes		
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	3	2	1	6	risque de blessure au dos en soulevant les appareils de tonte pour nettoyage ou débourrage	à prévoir		respecter les règles gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …	3	2	1	6	suite à des bourrages il est parfois nécessaire d'intervenir sur les lames : risques de coupures graves	permanent		sensibiliser les employés à ne pas intervenir sans couper la rotation des lames ; vérifier le bon état des sécurités et ne pas les shunter		
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …	2	2	1	4	les employés sont sensibilisé aux risques de piqures d'insectes et de végétaux et ont été formés	permanent		une trousse de 1er secours doit se trouver dans chaque véhicule avec une liste de produits et les dates de péremption. Les mettre à jour et les compléter selon utilisations éventuelles et dates de péremption		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …	2	2	1	4	les employés sont sensibilisé aux risques de pollution ou de contaminations lors du ramassage des déchets (tessons de verre , seringues, déchets coupants , …)	permanent		des formations ont été faites mais il est bon de les rappeler périodiquement.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …	2	2	1	4	les employés sont sensibilisés aux risques d'insolation ou de pluie et invités à prévoir les protections nécessaires sur les chantiers vu le travail en extérieur	permanent		des formations ont été faites mais il est bon de les rappeler périodiquement.		
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	3	3	1	9	le travail sur chantiers impose le port de chaussures de sécurité , de lunettes de protection contre les poussières ou les projections de déchets végétaux lors de certaines opérations (tontes, élagages, tailles, …)	permanent				
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						
					9	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOT GARRÉ 973 - ATELIER

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BUREAU AGENT CHEF			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable...		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	3	2	2	12	**rallonge électrique en suspension** avec câbles tendues pouvant entrainer un court-circuit	Urgent		faire en sorte que la rallonge soit plus longue pour reposer sur un support ou mieux prévoir des prises pour branchement en direct		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress	Permanent		Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

12 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOT GARRÉ 973 - ATELIER

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
ATELIER			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	3	2	1	6	nombreux outillages pouvant engendrer des blessures plus ou moins graves : à manier avec prudence	permanent		Veiller à respecter la bonne utilisation des outillages et d'utiliser les EPI		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...	3	2	1	6	**transpalette** : risques de coincement ou d'écrasement de l'opérateur (main, partie du corps...), risques d'affections ostéo-articulaires si matériel surchargé, ou sol glissant, ou sur surface non plane...	permanent		Appareil à manier avec précaution uniquement par des personnes formées. Utilisation pour des charges de moins de 800 kg		
		3	2	1	6	**perceuse à colonne sans capot** de protection: risque plus ou moins important de blessures .Porter des lunettes de protection	permanent				
	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...	3	2	1	6	perceuses, scies et outillages électriques: pouvant engendrer des blessures plus ou moins graves en cours d'utilisation	permanent		Veiller à respecter la bonne utilisation des outillages et d'utiliser les EPI		
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...	2	2	1	4	produits avec symboles sur fond carré orange: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur		
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...	2	2	1	4	produits avec symboles sur fond carré orange: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur		
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...	2	1	1	2	**frigo et bouilloire** : risque de brulures en cas de mauvaise utilisation et d'électrocution si matériel défectueux					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOT GARRÉ 973 - ATELIER

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOT GARRÉ 973 - ATELIER	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BATIMENT	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOT GARRÉ 973 - ATELIER

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOT GARRÉ 973 - ATELIER

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOT GARRÉ 973 - ATELIER

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOT GARRÉ 973 - ATELIER	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BATIMENT	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOT GARRÉ 973 - ATELIER

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BATIMENT	

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						

LYCÉE MELKIOT GARRÉ 973 - ATELIER												
DATE CREATION	12 mai 2022					DATE REVISION						
LIEU							DATE					
BATIMENT												
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0							

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

0	pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOT GARRÉ 973 - ATELIER

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12-mai-22

SOMMAIRE - 1

RISQUES GENERAUX	PAGE 1		SALLE 17		PAGE 20
COVID 19 et autres épidémies, pandémies	PAGE 2		SALLE 18		PAGE 21
SALLE 1	PAGE 3		SALLE 19		PAGE 22
SALLE 2	PAGE 4		TOILETTES DES PROFESSEURS		PAGE 23
SALLE 3	PAGE 5		TOILETTES ÉLÈVES		PAGE 24
SALLE 4	PAGE 6		BATIMENT		PAGE 25
SALLE 5	PAGE 7		BATIMENT		PAGE 26
SALLE 6	PAGE 8		BATIMENT		PAGE 27
SALLE 7	PAGE 9		BATIMENT		PAGE 28
SALLE 8	PAGE 10		BATIMENT		PAGE 29
LOCAL MÉNAGE	PAGE 11		BATIMENT		PAGE 30
SALLE 9	PAGE 12				
SALLE 10	PAGE 13				
SALLE 11	PAGE 14				
SALLE 12	PAGE 15				
SALLE 13	PAGE 16				
SALLE 14	PAGE 17				
SALLE 15	PAGE 18				
SALLE 16	PAGE 19				

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

RISQUES GENERAUX

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …	2	1	1	2	Eviter les fils électriques ou autre dans le chemin pouvant provoquer des chutes	permanent		A éviter. Si cela n'est pas possible, installer des gaines passe câble		
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …	2	1	1	2	allées, couloirs, escaliers sont larges et bien dégagées	permanent		veiller à les maintenir ainsi et à faire respecter cette consigne		
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	1	1	2	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,	3	1	2	6	**véhicule :** risque routier lors des déplacements nécessitant un rappel du respect des règles de conduite et des dangers de la conduite en état d'ivresse et sous l'emprise de drogues	à prévoir		rappeler cette consigne par une note de service à faire signer par tous les salariés conduisant des véhicules de l'entreprise qui rappelle "l'engagement de respecter le code de la route et à s'engager à présenter son permis de conduire à tout moment au chef d'établissement sur sa requête"		
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …	2	2	1	4	produits avec symboles sur fond carré orange: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur		

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

RISQUES GENERAUX

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	1	1	1	1	flacons bien étiquettés : OK risque de mauvaise utilisation accidentelle	permanent		veiller au bon étiquettage des flacons		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	1	1	3	Les extincteurs doivent être accrochés à 1m 20 du sol (à hauteur de poignée, ils doivent être numérotés et un pictogramme doit être affiché environ 1m au -dessus). Les extincteurs doivent être controlés tous les ans	Permanent		Faire régulièrmeent le point avec le prestataire		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	4	2	1	8	**tableaux et matériels électriques** nécessitant des habilitations spécifiques qui doivent être remises à jour régulièrement	permanent		Maintenir à jour un registre avec les personnels habilités et les dates de recyclage		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

8 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L			
DATE CREATION	12-mai-22	DATE REVISION	
			DATE

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

COVID 19 et autres épidémies, pandémies	Oui	Non	Risque	ACTION REQUISE	PREVUE	EFFECTIVE	DETAIL ACTION MISE EN PLACE	FOURNISSEUR et/ ou REMARQUES
Suivi du stade de l'épidémie	X			Idéalement, adhérer à un syndicat professionnel, une organisation professionnelle... Leur service juridique envoie des informations quasi quotidiennes. Vous pouvez également suivre l'évolution de l'épidémie au travers de la radio, de la TV, des réseaux sociaux. Pour les réseaux sociaux attention aux fake news.			point épidémiologique en guyane hebdomadaire publié par Santé publique France (mail)	
Informations aux salariés	X			Communiquer auprès des salariés par mails de préférence (les échanges papiers étant proscrits). Aménager les horaires et la disposition des lieux de pause afin de réduire les contacts. Afficher et informer les salariés sur les gestes barrières, les faire appliquer. Mettre à disposition des salariés des EPI (masques et lunettes ou écran facial, gants)				
Affichage spécifique		X		Mettre à jour l'affichage grâce aux liens en annexe du dossier COVID 19. L'affichage devra se faire dans le maximum d'endroit, en particulier les entrées, les lieux de passage fréquent... L'affichage pourra également être relais via un commun informatique. Il faut vous assurer que l'ensemble des personnels ait un visu sur l'affichage.				
Mise à disposition de savon	X			Il est impérarif de prévoir du savon désinfectant pour permettre aus personnels de se laver les mains autant de fois que nécessaire. Vous pouvez prévoir dasn les horaires un temps de pause plannifier (un par un) pour le lavage des mains.				
Mise à dispostion de gel hydroalcoolique	X			Il faut privilégier le lavage des mains au savons. Le gel hydroalocoolique ne doit servir que si il n'y a pas d'autres solutions (public, chantier, véhicule...)				

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

COVID 19 et autres épidémies, pandémies	Oui	Non	Risque	ACTION REQUISE	PREVUE	EFFECTIVE	DETAIL ACTION MISE EN PLACE	FOURNISSEUR et/ ou REMARQUES
Mise à disposition de lingettes désinfectantes	X			Pour permettre la désinfection du poste de travail avant et après chaque utilisation, les lingettes désinfectantes seront indispensables. Affecter un paquet par personne pour éviter le passage de main en main.				
Mise à disposition d'essuie-main jetables	X			Tous les essuies mains tissus, torchons... sont interdits. Il faut mettre à disposition des essuies mains jetables.				
Mise à dispostion de masques en quantité suffisante	X			La quantité des masques à usage unique doit être suffisante pour l'ensemble des personnels tout en respectant les préconisations d'utilisation du fabricant. Le stock correspondra à une période de 10 semaines.				
Mise à dispostion de gants en quantité suffisante	X			La quantité de gants à usage unique doit être suffisante pour l'ensemble des personnels tout en respectant les préconisations d'utilisation du fabricant. Le stock correspondra à une période d'un mois.				
Consignes spécifiques postes de travail en contact avec le public	X			Barrières physiques : espacer les possibilités d'accueil (comptoir par exemple) en condamnant par exemple un poste sur deux. Bien délimiter les emplacements clients par un marquage au sol par exemple minimum à 1 m de distance, installer des écrans translucides pour se protéger des clients. Installer un panneau à l'entrée indiquant les modalités de fonctionnement de mouvement des personnes (nombre limité...) Ajuster les plages horaires d'ouverture au public. Afficher et informer les salariés sur les gestes barrières, les faire appliquer. Mettre à disposition des salariés des EPI (masques et lunettes ou écran facial, gants)			Respect de la distanciation, port du masque, lavage des mains avec du savon après chaque passage, limiter les regroupements (pas plus de 2 élèves), désinfecter les lieux d'accueil tous les jours.	

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

COVID 19 et autres épidémies, pandémies	Oui	Non	Risque	ACTION REQUISE	PREVUE	EFFECTIVE	DETAIL ACTION MISE EN PLACE	FOURNISSEUR et/ ou REMARQUES
Consignes spécifiques concernant les déplacements	X			Dans les véhicules, faire monter le passager à l'arrière, ou laisser libre le siège du milieu pour les véhicules à 3 places devant. Faire porter les EPI (masques, écran facial, gants…) Mettre dans chaque véhicule du gel hydroalcoolique. Prévoir un temps de désinfection avant et après chaque utilisation.			Toute personne doit être muni d'un masque (couvrant le nez et la bouche) pour circuler dans l'établissement	
Consignes spécifiques postes administratifs	X			Barrières physiques : espacer les postes de travail ou condamner par exemple un poste sur deux, délimiter des espaces de travail (par exemple marquage au sol). Priviligier l'utilisation du matériel nominatif. à défaut, le matériel partagé est désinfecté entre chaque personne (idéalement en début et en fin de poste) Les échanges et les réunions en présentiel sont, autant que possible, supprimés avec recours aux visioconférences et au téléphone. Si non, leur fréquence, durée et nombre de participants doivent être limités avec application des mesures barrière. Aérer regulièrement les espaces de travail.			les bureaux doivent être équipés de protection dès lors où on reçoit du public. Pas d'échanges de matériel entre les différents bureaux (stylos, tampons, etc...) à l'entrée doit être mis à disposition du gel pour la désinfection des mains.	
En interne : Plan de prévention écrit et diffusé en cas de crise sanitaire	X			Prévoir d'aménager des locaux, sens de circulation, aménagement des horaires, réorganiser le travail, affectation sur un nouveau poste de travail, télétravail…				
En externe : les protocoles de sécurité mis à jour avec les entreprises concernées	X			Prévoir d'aménager des locaux, sens de circulation, aménagement des horaires, réorganiser le travail, affectation sur un nouveau poste de travail, télétravail…				
Plan de continuité d'activité	X			Voir exemple dans le dossier COVID 19, ainsi que les matrices en PJ.				
Procédure en cas de contamination et/ou suspicion de contamination	X			Renvoyer le salarié contaminé à son domicile avec un masque et lui demander d'appeler son médecin. Informer les autres salariés d'un cas possible d'infection afin qu'ils soient vigilants si d'éventuels symptomes apparaissent.			les protocoles sont gérés par l'ARS en partenariat avec la cellule Covid du rectorat puis diffuser aux personnel de santé et chefs d'établissement.	

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
SALLE 1			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
SALLE 2	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
SALLE 3			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
SALLE 4			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
SALLE 5	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
SALLE 6			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
SALLE 7	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
SALLE 8			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
LOCAL MÉNAGE			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …	2	2	1	4	produits avec **symboles sur fond carré orange ou dans un cadre losange rouge**: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur et rappeler le port des EPI		
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

4 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
SALLE 9	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0	pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
SALLE 10			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
SALLE 11			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
SALLE 12	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	**SALLE 13**

DATE REVISION	
DATE	

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
SALLE 14	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
SALLE 15			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	**24**	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	**18**	**issue de secours encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
SALLE 16	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	**24**	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	**18**	**issue de secours encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
SALLE 17			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	**24**	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	**18**	**issue de secours encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
SALLE 18			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	24	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	18	**issue de secours encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L

DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
SALLE 19	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	4	3	2	**24**	accès vers l'extérieur n'ayant pas de serrure conforme aux règles de sécurité: elle est impossible à ouvrir de l'intérieur si on n'a pas de clé	urgent		mettre en conformité toutes les serrures (installer un bouton moleté) de telle sorte qu'il soit possible d'ouvrir une porte fermée à clé quand on est emprisonné à l'intérieur		
	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	3	2	**18**	**issue de secours encombrée par une table** et inaccessible rapidement en cas d'urgence	urgent		dégager et laisser dégagé une issue de secours . Le passage doit faire 90 cm minimum		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

24 risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
TOILETTES DES PROFESSEURS			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
LA DISPOSITION DE SAVON, D'ESSUIE-MAIN ET D'UN RECEPTACLE POUR GARNITURES PERIODIQUES DOIT ETRE REGULIEREMENT VERIFIE DANS LES TOILETTES											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les toilettes					
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						
					4	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
TOILETTES ÉLÈVES			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
LA DISPOSITION DE SAVON, D'ESSUIE-MAIN ET D'UN RECEPTACLE POUR GARNITURES PERIODIQUES DOIT ETRE REGULIEREMENT VERIFIE DANS LES TOILETTES											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les toilettes					
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						
					4	pas de risque majeur					

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - BAT L

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - GYMNASE	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

SOMMAIRE - 1

RISQUES GENERAUX	PAGE 1
COVID 19 et autres épidémies, pandémies	PAGE 2
SALLE TGBT	PAGE 3
LOCAL MÉNAGE	PAGE 4
TOILETTES	PAGE 5
BUREAU DES PROFESSEURS	PAGE 6
RÉSERVE	PAGE 7
VESTIAIRES A	PAGE 8
VESTIAIRES B	PAGE 9
VESTIAIRES C	PAGE 10
VESTIAIRES D	PAGE 11
BATIMENT	PAGE 12
BATIMENT	PAGE 13
BATIMENT	PAGE 14
BATIMENT	PAGE 15

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - GYMNASE

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

RISQUES GENERAUX

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …	2	1	1	2	Eviter les fils électriques ou autre dans le chemin pouvant provoquer des chutes	permanent		A éviter. Si cela n'est pas possible, installer des gaines passe câble		
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …	2	1	1	2	allées, couloirs, escaliers sont larges et bien dégagées	permanent		veiller à les maintenir ainsi et à faire respecter cette consigne		
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	1	1	2	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,	3	1	2	6	**véhicule :** risque routier lors des déplacements nécessitant un rappel du respect des règles de conduite et des dangers de la conduite en état d'ivresse et sous l'emprise de drogues	à prévoir		rappeler cette consigne par une note de service à faire signer par tous les salariés conduisant des véhicules de l'entreprise qui rappelle "l'engagement de respecter le code de la route et à s'engager à présenter son permis de conduire à tout moment au chef d'établissement sur sa requête"		
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …	2	2	1	4	produits avec symboles sur fond carré orange: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur		

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - GYMNASE

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

RISQUES GENERAUX

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	1	1	1	1	flacons bien étiquettés : OK risque de mauvaise utilisation accidentelle	permanent		veiller au bon étiquettage des flacons		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement	3	1	2	6	**stock en hauteur sur beaucoup d'armoires au sein de l'établissement** : risques de chutes et de blessures lors de leur mise en place ou récupération	permanent		Stocker les charges les plus lourdes au sol		
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès	3	1	1	3	Les extincteurs doivent être accrochés à 1m 20 du sol (à hauteur de poignée, ils doivent être numérotés et un pictogramme doit être affiché environ 1m au -dessus). Les extincteurs doivent être controlés tous les ans	Permanent		Faire régulièrmeent le point avec le prestataire		
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	4	2	1	8	**tableaux et matériels électriques** nécessitant des habilitations spécifiques qui doivent être remises à jour régulièrement	permanent		Maintenir à jour un registre avec les personnels habilités et les dates de recyclage		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

8 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - GYMNASE	
DATE CREATION	12-mai-22

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

COVID 19 et autres épidémies, pandémies	Oui	Non	Risque	ACTION REQUISE	PREVUE	EFFECTIVE	DETAIL ACTION MISE EN PLACE	FOURNISSEUR et/ ou REMARQUES
Suivi du stade de l'épidémie	X			Idéalement, adhérer à un syndicat professionnel, une organisation professionnelle... Leur service juridique envoie des informations quasi quotidiennes. Vous pouvez également suivre l'évolution de l'épidémie au travers de la radio, de la TV, des réseaux sociaux. Pour les réseaux sociaux attention aux fake news.			point épidémiologique en guyane hebdomadaire publié par Santé publique France (mail)	
Informations aux salariés	X			Communiquer auprès des salariés par mails de préférence (les échanges papiers étant proscrits). Aménager les horaires et la disposition des lieux de pause afin de réduire les contacts. Afficher et informer les salariés sur les gestes barrières, les faire appliquer. Mettre à disposition des salariés des EPI (masques et lunettes ou écran facial, gants)				
Affichage spécifique		X		Mettre à jour l'affichage grâce aux liens en annexe du dossier COVID 19. L'affichage devra se faire dans le maximum d'endroit, en particulier les entrées, les lieux de passage fréquent... L'affichage pourra également être relais via un commun informatique. Il faut vous assurer que l'ensemble des personnels ait un visu sur l'affichage.				
Mise à disposition de savon	X			Il est impérarif de prévoir du savon désinfectant pour permettre aus personnels de se laver les mains autant de fois que nécessaire. Vous pouvez prévoir dasn les horaires un temps de pause plannifier (un par un) pour le lavage des mains.				
Mise à dispostion de gel hydroalcoolique	X			Il faut privilégier le lavage des mains au savons. Le gel hydroalocoolique ne doit servir que si il n'y a pas d'autres solutions (public, chantier, véhicule...)				

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - GYMNASE		DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES		
DATE CREATION	12-mai-22	DATE REVISION		
			DATE	

COVID 19 et autres épidémies, pandémies	Oui	Non	Risque	ACTION REQUISE	PREVUE	EFFECTIVE	DETAIL ACTION MISE EN PLACE	FOURNISSEUR et/ ou REMARQUES
Mise à disposition de lingettes désinfectantes	X			Pour permettre la désinfection du poste de travail avant et après chaque utilisation, les lingettes désinfectantes seront indispensables. Affecter un paquet par personne pour éviter le passage de main en main.				
Mise à disposition d'essuie-main jetables	X			Tous les essuies mains tissus, torchons... sont interdits. Il faut mettre à disposition des essuies mains jetables.				
Mise à dispostion de masques en quantité suffisante	X			La quantité des masques à usage unique doit être suffisante pour l'ensemble des personnels tout en respectant les préconisations d'utilisation du fabricant. Le stock correspondra à une période de 10 semaines.				
Mise à dispostion de gants en quantité suffisante	X			La quantité de gants à usage unique doit être suffisante pour l'ensemble des personnels tout en respectant les préconisations d'utilisation du fabricant. Le stock correspondra à une période d'un mois.				
Consignes spécifiques postes de travail en contact avec le public	X			Barrières physiques : espacer les possibilités d'accueil (comptoir par exemple) en condamnant par exemple un poste sur deux. Bien délimiter les emplacements clients par un marquage au sol par exemple minimum à 1 m de distance, installer des écrans translucides pour se protéger des clients. Installer un panneau à l'entrée indiquant les modalités de fonctionnement de mouvement des personnes (nombre limité...) Ajuster les plages horaires d'ouverture au public. Afficher et informer les salariés sur les gestes barrières, les faire appliquer. Mettre à disposition des salariés des EPI (masques et lunettes ou écran facial, gants)			Respect de la distanciation, port du masque, lavage des mains avec du savon après chaque passage, limiter les regroupements (pas plus de 2 élèves), désinfecter les lieux d'accueil tous les jours.	

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - GYMNASE		DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES		
DATE CREATION	12-mai-22	DATE REVISION		
			DATE	

COVID 19 et autres épidémies, pandémies	Oui	Non	Risque	ACTION REQUISE	PREVUE	EFFECTIVE	DETAIL ACTION MISE EN PLACE	FOURNISSEUR et/ ou REMARQUES
Consignes spécifiques concernant les déplacements	X			Dans les véhicules, faire monter le passager à l'arrière, ou laisser libre le siège du milieu pour les véhicules à 3 places devant. Faire porter les EPI (masques, écran facial, gants…) Mettre dans chaque véhicule du gel hydroalcoolique. Prévoir un temps de désinfection avant et après chaque utilisation.			Toute personne doit être muni d'un masque (couvrant le nez et la bouche) pour circuler dans l'établissement	
Consignes spécifiques postes administratifs	X			Barrières physiques : espacer les postes de travail ou condamner par exemple un poste sur deux, délimiter des espaces de travail (par exemple marquage au sol). Priviligier l'utilisation du matériel nominatif. à défaut, le matériel partagé est désinfecté entre chaque personne (idéalement en début et en fin de poste) Les échanges et les réunions en présentiel sont, autant que possible, supprimés avec recours aux visioconférences et au téléphone. Si non, leur fréquence, durée et nombre de participants doivent être limités avec application des mesures barrière. Aérer regulièrement les espaces de travail.			les bureaux doivent être équipés de protection dès lors où on reçoit du public. Pas d'échanges de matériel entre les différents bureaux (stylos, tampons, etc...) à l'entrée doit être mis à disposition du gel pour la désinfection des mains.	
En interne : Plan de prévention écrit et diffusé en cas de crise sanitaire	X			Prévoir d'aménager des locaux, sens de circulation, aménagement des horaires, réorganiser le travail, affectation sur un nouveau poste de travail, télétravail…				
En externe : les protocoles de sécurité mis à jour avec les entreprises concernées	X			Prévoir d'aménager des locaux, sens de circulation, aménagement des horaires, réorganiser le travail, affectation sur un nouveau poste de travail, télétravail…				
Plan de continuité d'activité	X			Voir exemple dans le dossier COVID 19, ainsi que les matrices en PJ.				
Procédure en cas de contamination et/ou suspicion de contamination	X			Renvoyer le salarié contaminé à son domicile avec un masque et lui demander d'appeler son médecin. Informer les autres salariés d'un cas possible d'infection afin qu'ils soient vigilants si d'éventuels symptomes apparaissent.			les protocoles sont gérés par l'ARS en partenariat avec la cellule Covid du rectorat puis diffuser aux personnel de santé et chefs d'établissement.	

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - GYMNASE	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
SALLE TGBT	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...	4	2	1	8	**tableaux et matériels électriques** nécessitant des habilitations spécifiques qui doivent être remises à jour régulièrement	permanent		Maintenir à jour un registre avec les personnels habilités et les dates de recyclage		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

8 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - GYMNASE			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
LOCAL MÉNAGE			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …	2	2	1	4	produits avec **symboles sur fond carré orange ou dans un cadre losange rouge**: produits présentant des risques chimiques pour lesquels il est impératif d'avoir les fiches techniques à conserver dans un classeur rapidement consultable	permanent		demander toutes les fiches aux fournisseurs et les rassembler dans un classeur et rappeler le port des EPI		
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

4 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - GYMNASE			
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
TOILETTES			

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
LA DISPOSITION DE SAVON, D'ESSUIE-MAIN ET D'UN RECEPTACLE POUR GARNITURES PERIODIQUES DOIT ETRE REGULIEREMENT VERIFIE DANS LES TOILETTES											
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les toilettes					
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

4 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - GYMNASE

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BUREAU DES PROFESSEURS			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …	2	3	1	6	le travail sur ordinateurs entraine des positions prolongées pouvant entrainer des troubles musculo-squelettiques dues en partie au maniement de la souris d'ordinateur	permanent		Utiliser un repose pieds, un clavier et une souris ergonomique, un fauteuil réglable…		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	le clavier est un endroit d'accumulations des bactéries	régulier		le nettoyer régulièrement avec produits spéciaux ou aspirateur de faible puissance. Ou le protéger par film transparent lavable.		
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipement de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …	2	1	1	2	**cafetière**: risque de brûlures en cas de mauvaise utilisation					
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …	3	2	1	6	multiprise électrique utilisée: veiller à ce que le total des appareils branchés ne soit pas supérieur aux possibilités techniques de la rallonge. Le boitier doit avoir un interrupteur et si possible une protection de surtension intégrée. **Le boitier doit être fixé et ne pas reposer par terre**	à vérifier		éliminer de préférence les boitiers sans interrupteur et sans protection contre les surtensions.		
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …	2	3	1	6	le travail sur écran est souvent continu et les employés ne veillent pas assez à se réserver des pauses pour éviter la fatigue et le stress			Positionner l'écran à hauteur des yeux à une distance de 50 à 70 cm. Les avant-bras doivent être horizontaux avec l'angle du coude légèrement supérieur à 90°. Bien caler son dos au dossier. Régler le dossier afin que les lombaires soient soutenues et occuper la totalité de l'assise.		

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - GYMNASE

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
RÉSERVE			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	2	1	1	2	**tapis** à manier avec précaution pour éviter des risques musculaires ou des blessures lors de déplacement ou mise en place	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...	3	2	1	6	**manutention de charges pouvant être lourdes** pouvant provoquer douleurs dorsales si mauvaises postures	permanent		prévoir régulièrement des formations gestes et postures		
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...	3	2	1	6	**chariots de transports** avec gros tapis pouvant provoquer des chutes si mal positionné ou en cas de mauvaise manipulation	permanent		Disposer les matériels de façon stable. Eviter les empillements trops haut et demander de l'aide à une deuxième personne au besoin lors des manipulations		
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

6 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - GYMNASE

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

VESTIAIRES A

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, ...				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, ...				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, ...				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, ...				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, ...				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, ...				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, ...				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, ...				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les vestiaires	permanent				
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, ...				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, ... - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, ... - état des équipements de travail, ...				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, ...				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, ...				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, ...				0						

4 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - GYMNASE

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
VESTIAIRES B			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les vestiaires	permanent				
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

4 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - GYMNASE

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE

VESTIAIRES C

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les vestiaires	permanent				
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

4 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - GYMNASE		DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES	
DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
VESTIAIRES D			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …	2	2	1	4	des locaux sales peuvent favoriser la contamination et le développement des bactéries ; veiller à nettoyer régulièrement les vestiaires	permanent				
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

4 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - GYMNASE

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - GYMNASE	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BATIMENT	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, …				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - GYMNASE	
DATE CREATION	12 mai 2022
LIEU	
BATIMENT	

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE REVISION	
	DATE

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - GYMNASE

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

SOMMAIRE

LYCÉE MELKIOR GARRÉ 973 - GYMNASE

DOCUMENT UNIQUE RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES

DATE CREATION	12 mai 2022	DATE REVISION	
LIEU			DATE
BATIMENT			

DANGERS CONSIDERES	IDENTIFICATION DES RISQUES	G	F	P	Risque Brut	RISQUES CONSTATES	PREVUE	EFFECTIVE	ACTION CORRECTIVE	Risque Net	REMARQUES
Ambiances	Bruit, éclairage, ambiance thermique, aération, …				0						
Charges mentales	Stress, harcèlement, agression, …				0						
Déplacement à pied	Chute de plain pied, chute à l'eau, …				0						
Chute de hauteur	Chute dans les escaliers, chute d'une échelle, échafaudage, escabeau, estrade, …				0						
Circulation interne	Encombrement des locaux, accès aux issues de secours, baie vitrée sans motif, zonage, …				0						
Activité physique	Troubles musculosquelettiques, plaies, coupures, brulures, …				0						
Manutention mécanique	Ecrasement, traumatisme, plaies, coupures, déplacement d'engins, …				0						
Danger routier	Trajet domicile / travail, mission à l'extérieur des locaux, stress,				0						
Agent chimique	Intoxications aigues ou chroniques, brulures, …				0						
Agent biologique	Bactéries, virus, champignons, parasites : Infections, intoxications, allergies, cancers, ...				0						
Environnement de travail	Equipement de protection collective - amiante, plomb : Cancers, maladies respiratoires, des reins, du sang, …				0						
Equipements de travail	Ecrasement, coupures, brulures, … - copeaux, poussières, vapeur, fluides chauds, … - état des équipements de travail, …				0						
Effondrements et chutes d'objet	Chut d'objet, renversements, effondrements : Traumatismes, plaies, fractures, écrasement				0						
Incendie et explosion	Brulures, plaies, traumatismes, décès				0						
Electricité	Electrisation, électrocution, brulures, plaies, …				0						
Autres risques	Tabac, alcool, drogue et autres produits psychotropes - travail isolé - facteurs de risques professionnels, …				0						
Travail sur écran	Sollicitation visuelle, troubles musculosquelettiques, éclairement, …				0						

0 pas de risque majeur

Les facteurs de risques professionnels

Les **six facteurs de risques professionnels** entrant dans le champ du compte professionnel de prévention (C2P) ont été définis par l'ordonnance du 22 septembre 2017, et se divisent en 2 catégories.

1) "ENVIRONNEMENT PHYSIQUE AGRESSIF"

- Activités exercées en milieu hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)
- Bruit
- Températures extrêmes

2) "RYTHMES DE TRAVAIL"

- Travail de nuit
- Travail répétitif
- Travail en équipes successives alternantes

À chacun de ces risques est associé **un ou plusieurs seuils annuels d'exposition**, portant à la fois sur l'intensité et la durée minimales.

DECLARATION DES EXPOSITIONS POUR L'ANNEE 2021 (Sur DSN : Déclaration sociale nominative)	
Effectif salarié total	**Effectif exposé au-delà des seuils réglementaires**
321	**0**

CATÉGORIE "ENVIRONNEMENT PHYSIQUE AGRESSIF"

1. Les activités exercées en milieu hyperbare (En vigueur depuis janvier 2015)

Facteurs de risques professionnels	**Seuil**		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Activités exercées en milieu hyperbare définies à l'article R4461-1 du code du travail	Interventions ou travaux	1200 hPa (Correspond à 12 mètres de profondeur)	60 interventions ou travaux par an

Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale	Action - Situation – Intensité - Durée	Nombre / An
Interventions ou travaux	1200 hPa	60 interventions ou travaux par an	**Non concerné**	0

2. Les températures extrêmes (En vigueur depuis juillet 2016)

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Températures extrêmes	Température inférieure ou égale à 5°C ou au moins égale à 30°C		900 heures par an

Action ou Situation	Intensité minimale	Durée minimale	Action – Situation – Intensité - Durée	Durée mn / j	Durée h / an	Total h / an
Ambiance thermique de travail (hors T° extérieur)	T° < = 5°C	900 heures par an	**Non concerné**	0	0	0
Ambiance thermique de travail (hors T° extérieur)	T°> = 5°C	900 heures par an	**Non concerné**	0	0	0

3. Le bruit (En vigueur depuis juillet 2016)

Facteurs de risques professionnels	**Seuil**		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Bruit mentionné à l'article R.4431-1 du code du travail	Niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de référence de huit heures d'au moins 81 décibels (A)		600 heures par an
	Exposition à un niveau de pression acoustique de crête au moins égal à 135 décibels (C)		120 fois par an

Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale	Action - Situation – Intensité - Durée	Nombre / An
Exposition à un niveau de pression acoustique de crête égal à 135 décibels (C)	Au moins égal à 135 décibels (C)	120 fois par an	**Non concerné**	0

CATÉGORIE "RYTHMES DE TRAVAIL"

4. Le travail de nuit (En vigueur depuis janvier 2015)

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Travail de nuit dans les conditions fixées aux articles L3122-2 à L3122-5 du code du travail	Une heure de travail entre 24 heures et 5 heures		120 nuits par an

Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale	Action - Situation – Intensité - Durée	Nombre / An
Une heure de travail entre 24 heures et 5 heures	Une heure de travail entre 24 heures et 5 heures	120 nuits par an	**Non concerné**	**108**

5 maîtres d'internat à 108 nuits par an
2 maîtres d'internat à 72 nuits

5. Le travail en équipes successives alternantes (En vigueur depuis janvier 2015)

Facteurs de risques professionnels	**Seuil**		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Travail en équipes successives alternantes	Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures		50 nuits par an

Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale	Action - Situation – Intensité - Durée	Nombre / An
Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures	Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures	50 nuits par an	**Non concerné**	0

6. Le travail répétitif (En vigueur depuis janvier 2015)

Facteurs de risques professionnels	**Seuil**		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'éxécution de mouvements répétés, sollicant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte	Temps de cycle inférieur ou égal à 30 secondes : 15 actions techniques ou plus		900 heures par an
	Temps de cycle supérieur à 30 secondes, temps de cycle variable ou absence de temps de cycle : 30 actions techniques ou plus par minute		

Action ou Situation	Intensité minimale	Durée minimale	Action – Situation - Intensité	Durée mn / j	Durée h / an	Total h / an
Temps de cycle inférieur ou égal à 30 secondes	15 actions techniques ou plus	900 heures par an	Non concerné	0	0	0
Temps de cycle supérieur à 30 secondes, temps de cycle variable ou absence de temps de cycle	30 actions techniques ou plus par minute	900 heures par an	Non concerné	0	0	0

Séminaire Les temps éducatifs, temps d'apprentissages
LA SIESTE – Sécurité et hygiène

Le repos
Un tout-petit a besoin de nombreuses heures de sommeil (plus de douze heures quotidiennes). La sieste doit lui être proposée en début d'après-midi : il dormira le temps qui lui est nécessaire, sans que cela porte préjudice au sommeil de la nuit, contrairement à ce que croient certains parents. Un enfant fatigué au cours de la journée doit aussi pouvoir se reposer, quelle que soit l'heure. Cela suppose que l'école qui reçoit des enfants de deux ans soit équipée à cet effet.
(Document d'accompagnement Pour une scolarisation réussie des tout-petits, CNDP, juillet 2003)

Documents ressources et textes officiels relatifs au couchage des élèves durant la sieste

En tenant du compte des préconisations du ***Guide de l'achat public publié par le groupe d'études des marchés d'ameublement, d'équipement des bureaux et établissements d'enseignement (GEM-AB)*** conçu comme un outil d'aide et de conseil**,** nous pouvons apporter certaines précisions relatives au couchage des élèves pendant la sieste :

SÉCURITÉ
Objectifs à atteindre
Le premier objectif est d'assurer la sécurité des enfants.
Les matériels doivent être stables, solides et n'être pas susceptibles de basculer ou de se rompre.
La conception des produits doit permettre un agencement de l'espace répondant aux besoins des équipes pédagogiques, mais aussi aux exigences de sécurité définies dans le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (établissements recevant du public).
Chaque lit doit être stable, conforme aux normes de sécurité et solide.

HYGIÈNE
Objectifs à atteindre
La première recommandation en matière d'hygiène est que **chaque enfant soit doté d'une couchette individuelle.**
Les linges de couchage doivent pouvoir être aisément changés afin d'assurer la propreté et la ventilation nécessaires.
Enfin, doit être assurée la protection contre les produits de dégradation de déchets organiques, mais aussi de produits toxiques : métaux lourds, composants volatiles, …
Les locaux doivent pouvoir être régulièrement ventilés ou aérés.

PÉDAGOGIE
Objectifs pédagogiques à atteindre
La sieste est un temps éducatif essentiel pour le jeune enfant. L'espace du dortoir ou l'espace dédié au temps de repos dans la classe doivent être conçus pour permettre de respecter les conditions nécessaires à la surveillance et à un endormissement dans le calme

- choisir un local à proximité de la salle de classe, calme, isolé phoniquement, avec des rideaux occultants,
- veiller à ne pas placer de lits devant les issues de secours,
- veiller à ce que le matériel de couchage ne soit confondu avec du matériel de jeu ou de divertissement.

L'aménagement de l'espace du dortoir doit permettre aux enseignants et aux ATSEM d'exercer une surveillance efficace.

L'agencement du mobilier de couchage dans le dortoir doit permettre

- **une bonne gestion de l'espace du local, une modularité des espaces de circulation**
- **le repos et/ou le sommeil.**

Baudlot Véronique PEMF / Laviolette Christine DEA

Une attention particulière sera portée à la nature et à la forme des matériaux, à l'environnement de la salle de repos et à l'harmonie des couleurs. Les vêtements de l'enfant seront déposés dans des paniers personnels individualisés.
Le jeune enfant doit pouvoir être couché rapidement après le déjeuner pour respecter au mieux ses chrono-rythmes, dans un climat d'échanges sereins et détendus qui le sécurisent.

USAGE ET MAINTENANCE

1 Objectifs à atteindre
Dans le domaine de l'usage, une attention particulière sera portée à la facilité d'installation et de rangement des lits de façon à assurer un agencement judicieux dans l'espace.
Cela devrait pouvoir permettre, en tant que de besoin, une utilisation autre de l'espace de repos.
Les produits sont conçus pour résister à un usage intensif sur plusieurs années.
Dans le domaine de la maintenance, la conception des matériels facilitera le changement de literie et le nettoyage (l'usage de produits courants, résistance aux taches).
La recommandation prévoit la facilité d'intervention en vue d'assurer un entretien régulier, adapté, avec des outils spécifiques et des pièces de rechange aisément disponibles.

http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/guide/gpem/couchettes_enfants_moins_six_ans/couchettes_enfants_moins_six_ans.pdf

Concernant les lits en hauteur :

2.1. **Décret n°95-949 du 25 août 1995 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des lits superposés destinés à être utilisés dans les lieux domestiques ou en collectivités.** (V**ersion consolidée au 05 juin 1999.)**
Une mention avertissant le consommateur que : "Le couchage en hauteur ne convient pas à des enfants de moins de six ans" doit être apposée sur le lit superposé de manière lisible, visible et indélébile.
Ce décret institue des exigences essentielles de sécurité pour tous les lits superposés sur lesquels doit être désormais apposée la mention : « Conforme aux exigences de sécurité », ce qui implique que leur fabrication soit conforme aux normes françaises ou aux normes étrangères reconnues équivalentes aux normes françaises.

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005619307&dateTexte=20091114

2.2 Toutefois le mobilier d'éducation est soumis aux normes de certification AFNOR qui déterminent les exigences relatives à la sécurité des couchettes superposées ou surélevées pour les enfants de 2 à 6 ans.

La note d'information n°1534 du 5 mars 1996 explique que l'article 6 susmentionné est une mise en garde et non une interdiction ; cependant dans son paragraphe C cette note précise que l'utilisation des lits superposés dans les écoles maternelles « dépend de la seule appréciation des décideurs d'achats et s'effectue sous la responsabilité des gestionnaires ».

Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) approuvé par arrêté du 25 juin 1980. (Articles GN 1 à GA 49)
Replier Livre II : Dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories. (Articles GE 1 à J 40)
Replier Titre Ier : Dispositions générales. (Articles GE 1 à MS 75)
Replier Chapitre VII : Installations électriques (Articles EL 1 à EL 23)
Section 2 : Règles d'installation (Articles EL 5 à EL 11)

Article EL 11 Modifié par Arrêté du 11 décembre 2009 - art.

Appareillages et appareils d'utilisation

1) Les dispositifs nécessaires pour permettre la mise hors tension générale de l'installation électrique de l'établissement sont inaccessibles au public et faciles à atteindre par les services de secours. Ils ne coupent pas l'alimentation normale des installations de sécurité. Les produits tels que les blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) et les blocs autonomes d'alarme sonore (BAAS) de types Sa ou Ma ne sont pas concernés par cette disposition.

2) Aucun dispositif de coupure d'urgence de l'installation électrique n'est accessible au public. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux dispositifs de coupure d'urgence des enseignes lumineuses à haute tension et des enseignes lumineuses à basse tension.

3) Les enseignes lumineuses en haute et basse tension sont équipées d'un dispositif de coupure d'urgence et de sectionnement en basse tension. La coupure d'urgence doit permettre au service de secours d'effectuer la coupure en charge, directe ou à distance, en une seule manœuvre, de tous les conducteurs actifs de l'alimentation de l'enseigne. Le déblocage du dispositif de coupure d'urgence ne doit pas permettre la réalimentation du circuit sans une action intentionnelle. Leurs enveloppes éventuelles sont en matériau M3 ou Ds1d0 ou en matériau satisfaisant à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NF EN 60695-2-12 (juill. 2001), la température du fil incandescent étant de 650 °C.

4) Dans les locaux et dégagements accessibles au public, la manœuvre des dispositifs de commande ou de protection situés à moins de 2,50 mètres au-dessus du sol est sous la dépendance d'une clé ou d'un outil. Cette disposition ne s'applique pas aux appareils prévus pour être commandés par le public.

5) Les tableaux et les appareils d'utilisation sont protégés par construction ou par installation de manière à éviter l'apparition d'une température élevée ou le risque d'incendie.

6) Les tableaux et les appareils d'utilisation installés dans les dégagements respectent les dispositions de l'article CO 37.

7) L'emploi de fiches multiples est interdit. Le nombre de prises de courant est adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles. Les prises de courant sont disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.

ISSUE DE SECOURS (Bouton moleté)

Pour une évacuation rapide et efficace il est important que les portes de sortie sur l'extérieur (couloir, cour, coursive…) puissent être déverrouillées facilement.

Dans le cadre d'une alerte intrusion et pour respecter le **PPMS**, cela permet de s'enfermer rapidement.

Dans une telle situation, si la serrure fonctionne avec une clef, il faudrait que celle-ci reste à demeure sur la serrure. Or cela ne répond pas à la nécessité de sûreté recherchée, la clef pouvant être égarée.

A partir de **19 personnes,** il faut réglementairement disposer des **deux sorties**.

Si la classe a **deux portes de sortie**, donnant sur l'extérieur ou sur un couloir, il faut que ces deux portes puissent être ouvertes ou fermées rapidement. Le **bouton moleté à l'intérieur est la meilleure solution.**

Pour la porte secondaire, côté classe on peut mettre **une poignée** avec une plaque côté couloir. L'accès depuis le couloir restera condamné, mais lors d'une évacuation, il sera facile d'ouvrir la porte côté classe et de se sauver. Cette astuce permet de respecter la réglementation à moindre frais.

Autre situation rencontrée pour la porte secondaire, quand celle-ci est la porte d'**intercommunication** avec la **classe contigüe**, le plus simple est alors de retirer le barillet/canon entre ces deux classes.

DAE

Qui est obligé d'avoir un défibrillateur ?

Au 1er janvier 2022, certains ERP de catégorie 5 ont pour **obligation** de posséder un **défibrillateur** automatisé externe, il s'agit :

- Des structures d'accueil pour personnes âgées et les structures d'accueil pour personnes handicapées.
- De l'ensemble des établissements de soin.
- Des gares.
- Le Code de la construction et de l'habitation (article R123-57) et le décret du 19 décembre 2018 prévoient l'installation **obligatoire** d'un **défibrillateur** pour certains établissements recevant du public (ERP)

Quelle est la durée de vie d'un défibrillateur ?

Leur **durée de vie est** variable de : ***un à cinq ans*** selon leur type, les fabricants et les conditions d'utilisation.

Visite d'entretien est ANNUELLE

Contrôler visuellement le **DAE** et **vérifier** la présence des consommables. Les électrodes ont une date de péremption, au-delà, la colle dont elles sont recouvertes sera hors d'usage. Contrôler tous les voyants de l'appareil et s'assurer que ceux-ci sont tous au vert.

Où poser un défibrillateur ?

Le **défibrillateur** doit être placé dans un endroit facilement accessible (il ne doit pas être dans une pièce fermée à clé par exemple). S'il est placé à l'extérieur, certaines contraintes doivent être respectées, en effet les **défibrillateurs** ne supportent pas les grands froids, les grosses chaleurs ni l'humidité.
Il existe aussi des boitiers avec chauffage, permettant ainsi de protéger le défibrillateur du froid en extérieur.

Institut National de Recherche et de Sécurité

Octobre 2004

FICHE PRATIQUE DE SÉCURITÉ ED 51

Méthode d'implantation de postes avec écran de visualisation en secteur tertiaire

Introduction

Parmi les facteurs d'astreinte visuelle chez les opérateurs sur écran, figurent les facteurs environnementaux et particulièrement l'éclairage [1] lorsque les conditions d'environnement lumineux se dégradent (éclairement inadéquat, rapports de luminance excessifs dans le champ visuel de travail) [2,3,4]. Ainsi, la présence de symptômes oculaires est corrélée à celle d'un éclairage inadéquat [1, 4]. Par ailleurs, les études de terrain montrent que l'éclairage fait souvent l'objet d'un taux important de plaintes de la part des opérateurs. Ainsi, 63 % des rédacteurs d'un journal considèrent que l'éclairage de leur poste est inadapté [5]. En effet, dans la lecture sur écran, l'axe du regard doit être proche de l'horizontale. De plus, la vision est plus mésopique (crépusculaire) que photopique (de jour) lorsque cet écran est à fond sombre. La pupille est alors dilatée et la rétine peut recevoir davantage de lumière provenant des sources lumineuses apparaissant dans le champ visuel. La position quasi verticale de l'écran et son fond sombre favorisent donc le risque d'éblouissement. Ce risque est diminué avec un affichage sur fond clair mais il n'est pas supprimé. De plus, la surface de l'écran peut être le siège de reflets ou d'un éclairement excessif qui réduisent le contraste et gênent la lecture de l'affichage. Il est donc nécessaire de respecter certaines recommandations pour l'implantation de postes à écran dans un local. Il en est de même pour l'aménagement du poste mais celui-ci n'est pas abordé dans cette fiche.

La méthode proposée ci-après s'applique à une implantation de postes informatiques dans un local pourvu de fenêtres et équipé d'un éclairage artificiel général.

Des précisions sont fournies sur la lumière et l'éclairage dans la Note scientifique et technique 149 [6].

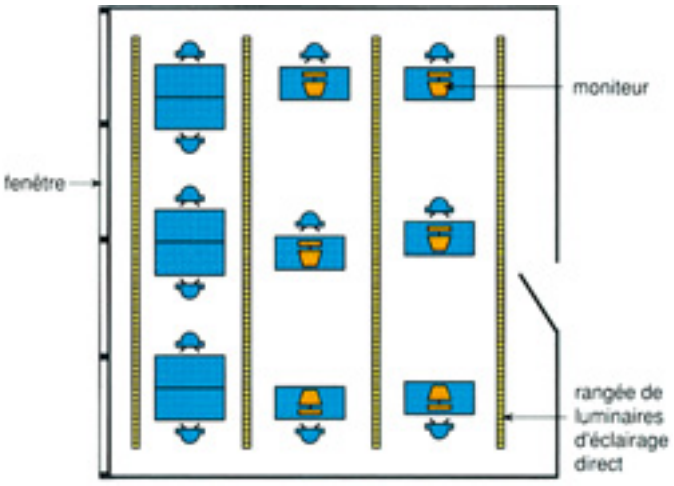

Figure 1 : exemple d'implantation avec éclairage direct (vue de dessus).

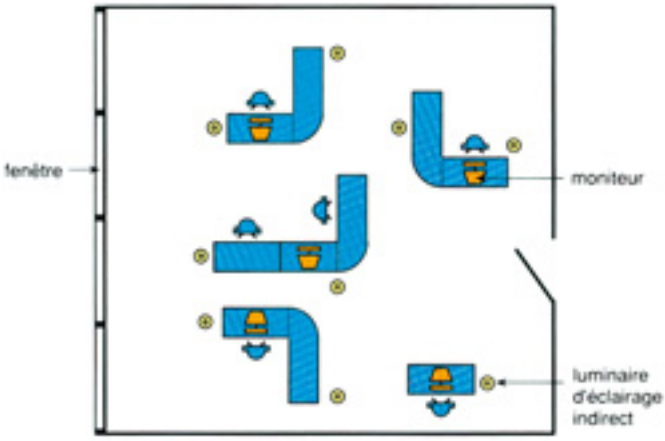

Figure 2 : exemple d'implantation avec éclairage indirect (vue de dessus).

Recommandations

L'implantation de postes à écran dans les bureaux fait l'objet d'un certain nombre de recommandations qui sont les suivantes [7] :

1 ■ l'écran doit être placé perpendiculairement aux fenêtres,

2 ■ l'opérateur ne doit pas recevoir la lumière du soleil dans les yeux ou sur son écran,

3 ■ en éclairage direct, le poste doit se situer entre les luminaires (figure 1) ; en éclairage indirect, la source lumineuse doit se situer à l'aplomb ou à proximité immédiate du poste (figure 2),

4 ■ l'éclairement préconisé du plan de travail (c'est-à-dire de la zone où est installé le clavier) se situe entre 200 et 300 lx pour les écrans à fond sombre et entre 300 et 500 lx pour les écrans à fond clair,

5 ■ l'opérateur ne doit percevoir aucune source lumineuse (à nu) dans un angle de 30° au-dessus du niveau de ses yeux (figure 3),

6 ■ l'écran est exempt de reflets et de réverbérations susceptibles de gêner l'utilisateur [8],

7 ■ l'éclairement des documents doit être supérieur à 200 lx, puisque cette valeur constitue l'éclairement minimal pour des travaux de bureau [9].

Méthode d'implantation proposée

La méthode d'implantation de postes à écran permet de satisfaire aux recommandations précédentes.

Caractéristiques dimensionnelles et orientation du local

Il est nécessaire de posséder un plan du local avec son orientation et les emplacements des prises de courant.

Si ce plan n'existe pas, il faut relever, avec de préférence un double mètre, les dimensions (longueur et largeur) du local pour en effectuer le dessin. Ensuite, les emplacements des fenêtres, des portes et des prises de courant peuvent être reportés sur ce dessin.

L'indication du nord portée sur le plan permet de définir l'orientation du local. Sinon, il faut déterminer cette orientation au moyen d'une boussole. Pour cela, il convient de se placer au centre du local et de viser le milieu d'une fenêtre avec cette boussole en l'orientant. La valeur obtenue indique l'azimut de cette fenêtre.

Recherche d'une zone d'implantation

Détermination de l'éclairage naturel du local

Il s'agit de déterminer la trajectoire du soleil dans le local, afin de repérer la partie de la pièce qui est directement éclairée par le soleil. Sauf impossibilité, il faut tracer l'axe est-ouest en le faisant passer par l'un des bords de fenêtre (figure 4). Le local se trouve ainsi partagé en 2 zones.

Conditions d'implantation

Si un poste à écran doit être implanté dans la zone directement éclairée par le soleil, des stores sont nécessaires sinon l'opérateur sera ébloui ou le soleil éclairera directement son écran durant une période de temps plus ou moins longue au cours de la journée.

Si le local comporte une zone qui n'est pas éclairée directement par le soleil, l'écran peut y être implanté sans qu'il soit nécessaire d'installer des stores aux fenêtres.

Si le local comporte des baies vitrées sur plusieurs côtés, des cloisons mobiles ou des stores peuvent être utilisés pour protéger les opérateurs de l'éblouissement et des reflets. Ainsi, les stores peuvent être installés sur le côté vitré le plus éclairé par le soleil.

Choix du protecteur contre la lumière naturelle

Les protecteurs contre la lumière naturelle doivent permettre de régler la quantité de lumière en fonction des besoins et du niveau, essentiellement variable, de lumière naturelle.

Parmi tous les types de protecteurs contre la lumière naturelle, les stores à lamelles

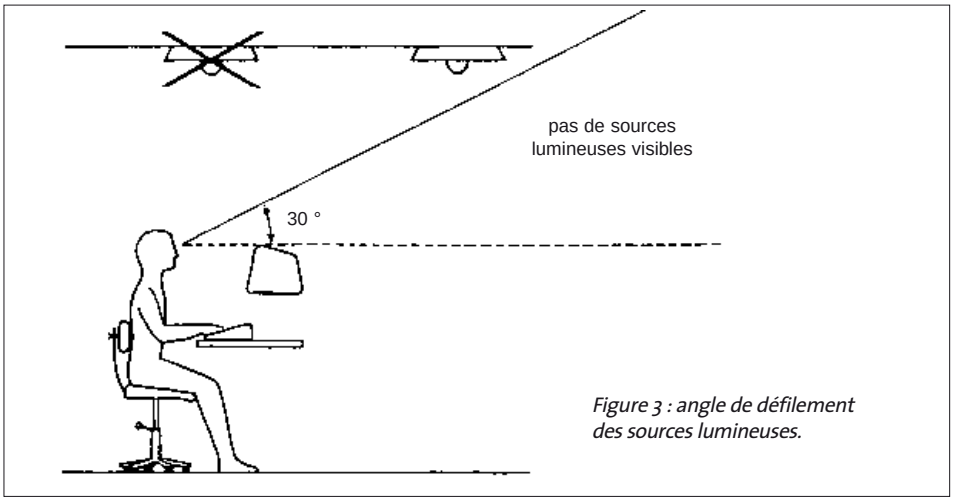

Figure 3 : angle de défilement des sources lumineuses.

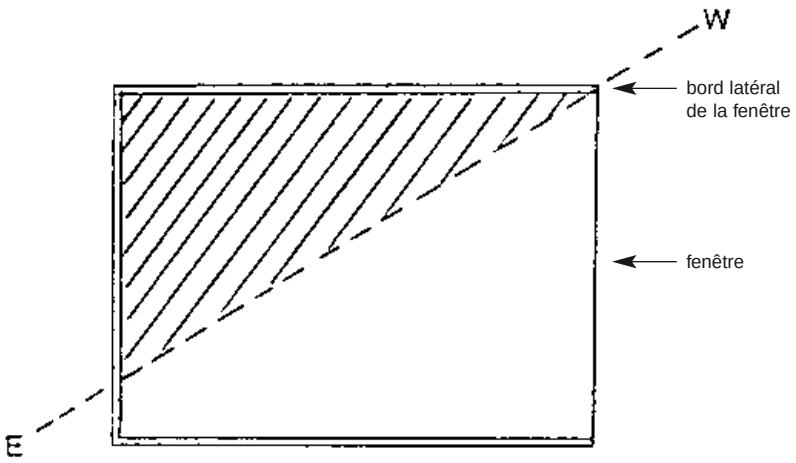

Figure 4 : exemple de tracé de l'axe est-ouest passant par un bord latéral de fenêtre (vue de dessus). La zone hachurée n'est pas directement éclairée par le soleil.

horizontales sont à privilégier. En effet, ils permettent de moduler l'éclairement naturel du local ainsi que la vision extérieure en masquant l'extérieur. Ils doivent être placés à l'intérieur du local car ils permettent ainsi d'éviter les reflets à la surface des vitrages. Toutefois, cette disposition peut entraîner des problèmes thermiques par effet de serre. Dans certains cas, il peut donc être préférable de les placer à l'extérieur du local. Si des stores à lamelles verticales sont déjà en place, ils peuvent être conservés. Les stores en tissu maillé protègent insuffisamment l'opérateur contre le soleil, car ils laissent passer une partie de ses rayons. Enfin, les vitres teintées ainsi que les films transparents collés sur les vitrages peuvent réduire fortement (environ d'un facteur 5 pour les seconds) la luminance du ciel, mais ils risquent de diminuer par trop l'éclairement du local en hiver ou par temps de brouillard.

Mesures d'éclairement

Les mesures d'éclairement sont réalisées à l'aide d'un luxmètre, en tenant compte de la recommandation 4. Elles sont effectuées d'une part en orientant la partie sensible de la cellule vers le plafond et d'autre part, en tenant cette cellule à hauteur de support clavier, soit environ à 70 cm du sol. Il faut également éviter de faire de l'ombre sur la cellule. Des précisions sont données sur les caractéristiques des luxmètres dans la norme NF C 42-710 [10] et sur leur emploi dans la norme NF X 35-103 [11].

Éclairement naturel

Une cartographie systématique de l'éclairement naturel est réalisée uniquement dans la zone non directement éclairée par le soleil, lorsqu'elle existe, puisque cette zone est privilégiée pour l'implantation du poste. Sinon, cette cartographie est effectuée sur l'ensemble du local.

Il est préférable que les mesures soient réalisées un jour ensoleillé pour que l'éclairement du local soit maximal. En effet, il est toujours possible de remédier à un faible éclairement naturel au moyen de l'éclairage artificiel ; par contre, il n'est pas possible de se soustraire à un éclairement naturel excessif sans avoir recours à des stores.
Par ailleurs, ces mesures sont à effectuer entre les luminaires si l'éclairage artificiel est direct. En effet, il est déconseillé d'implanter un poste à écran sous un luminaire d'éclairage direct car l'écran risque d'être trop éclairé. Les valeurs obtenues sont reportées sur le plan afin de repérer les sites adéquats.

Éclairement artificiel

L'éclairement de ces sites est mesuré avec l'éclairage artificiel allumé. Cette mesure peut être réalisée de jour, avec les stores descendus ou, de préférence, quand il fait nuit. Dans le premier cas, il convient de déduire des valeurs relevées, celle de l'éclairement naturel seul. Eventuellement, l'éclairage artificiel peut être modifié en jouant sur les commutateurs des luminaires afin d'obtenir la conformité à la recommandation 4. Les valeurs obtenues sont reportées sur le plan dans une couleur différente des précédentes.
Si les valeurs d'éclairement (naturel et artificiel) obtenues s'écartent trop des fourchettes d'éclairement préconisées, l'éclairage doit être modifié (pose de stores, augmentation ou diminution du nombre de luminaires...).

Choix des emplacements adéquats des postes de travail

Il s'agit de déterminer le ou les emplacements adéquats pour le poste en fonction de ses éclairements mais également selon d'autres critères. Ainsi, l'emplacement du poste doit être sélectionné en tenant compte de l'organisation des échanges d'information (par exemple, disposition de l'opérateur par rapport à la porte d'accès du local) et de la disposition des prises de réseau et/ou de courant afin de rechercher la plus petite distance possible entre le poste et la prise, surtout si les fils ne peuvent être dissimulés sous le plancher. Il est déconseillé de placer le moniteur contre un mur (écran parallèle au mur) lorsque le travail sur écran est majoritaire sur la journée de travail car l'opérateur ne peut pas facilement repasser en vision de loin. Par contre, il peut être avantageux de placer l'opérateur dos à un mur car aucune source lumineuse ne peut alors se refléter dans l'écran.

Évaluation du confort visuel

Il s'agit de déterminer la présence (ou l'absence) de sources lumineuses, dans le champ visuel de travail de l'opérateur, susceptibles de l'éblouir ou de se réfléter sur son écran à l'emplacement sélectionné.

Évaluation de l'éblouissement

Le risque d'éblouissement peut être évalué à l'intérieur d'un angle de 45° de part et d'autre du plan sagittal médian de l'opérateur.
L'angle compris entre l'horizontale passant au niveau des yeux de l'opérateur et la direction des luminaires peut être estimé en utilisant une équerre en bois comportant un angle de 30°. Il convient de s'asseoir à la future place de l'opérateur et de placer la pointe 30° de l'équerre au niveau de l'un des yeux. Il est ainsi possible de vérifier la présence de sources lumineuses dans cet angle (figure 5). Si tel est le cas, il convient d'éteindre, de déplacer ou de supprimer toute source parasite. Sinon, une grille de défilement peut être placée sous celle-ci si l'éclairage est direct, ou elle peut être rapprochée du plafond (en respectant les distances de sécurité indiquées par le constructeur) si l'éclairage est indirect.

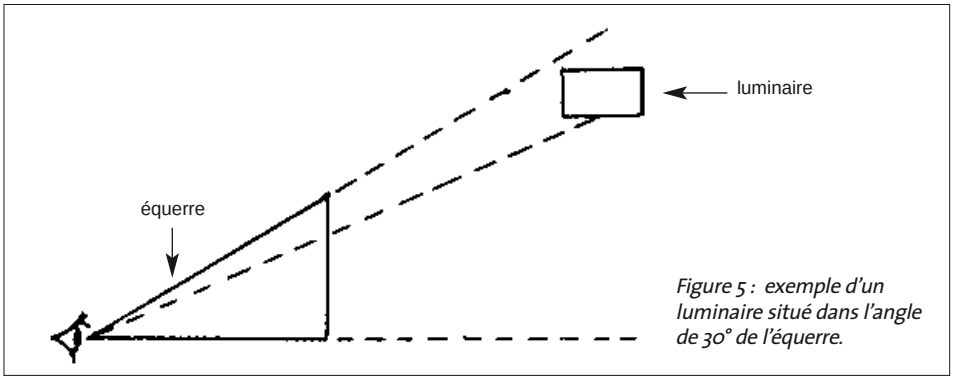

Figure 5 : exemple d'un luminaire situé dans l'angle de 30° de l'équerre.

Évaluation des reflets

Un miroir peut être utilisé pour matérialiser l'écran. Il suffit de placer ce miroir à l'emplacement prévu pour l'écran afin de déterminer les futurs reflets à cet emplacement.
Si des reflets sont visibles sur l'écran, les solutions proposées ci-dessus peuvent être appliquées. Il est également possible de remédier à ce problème en programmant (si possible) un fond d'écran blanc, en réduisant l'inclinaison de cet écran (le bord supérieur du moniteur doit se situer environ à hauteur des yeux) ou, en dernier recours, en installant un filtre à micromailles ou à polarisation.

Lisibilité des documents papier

Si la tâche nécessite la lecture de documents papier, il convient de déterminer, selon la recommandation 7, si une lampe d'appoint est nécessaire pour leur lecture. Toute lampe d'appoint fournissant un éclairage asymétrique ou possédant une grille de défilement est adéquate pour le travail sur écran.

Conclusion

Cette méthode d'implantation des postes à écran offre l'avantage d'être simple puisqu'elle ne nécessite que l'emploi d'un luxmètre, voire d'une boussole. Elle n'est certes pas aussi fiable que les méthodes basées sur l'emploi de logiciels d'éclairage prévisionnel mais elle permet d'éviter de grosses erreurs dans l'implantation des postes informatisés.

Pour en savoir plus

[1] ■ Bergqvist U., Knave B., Wibom R. - Eye discomforts during work with visual display terminals. In : Grieco A., Molteni G., Piccoli B., Occhipinti E. (eds) - Work with display units 94, Amsterdam, Elsevier, 1995, pp. 83-88.

[2] ■ Gobba F.M., Broglia A., Sarti R., Luberto F., Cavalleri A. - Visual fatigue in video display terminal operators : objective measure and relation to environmental conditions. International Archives of Occupational and Environmental Health, 1988, 60, pp. 81-87.

[3] ■ Schleifer L.M., Sauter S.L., Smith R.J., Knutson S. - Ergonomic predictors of visual system complaints in VDT data entry work. Behaviour and Information Technology, 1990, 9, pp. 273-282.

[4] ■ Boissin J.P., Mur J., Richard J.L., Tanguy J. - Study of fatigue factors when working on a visual display unit. In : Queinnec Y., Daniellou F. (eds) - Designing for everyone. Londres, Taylor and Francis, 1991, pp. 722-724.

[5] ■ Études des troubles musculosquelettiques chez des opérateurs sur écran dans un journal. Document pour le médecin du travail, 1994, 60, pp. 353-363.

[6] ■ Éclairage et vision. Les notes scientifiques et techniques de l'INRS, 149, 1996, 135 p.

[7] ■ Écrans de visualisation. Santé et ergonomie. INRS, ED 924, 2005, 104 p.

[8] ■ Code du travail, utilisation d'écrans de visualisation, R. 4542-1 à R. 4542-19.

[9] ■ Éclairage des lieux de travail, aide-mémoire juridique n° 13, 2002, 20 p.

[10] ■ Norme NF C 42-710 - Luxmètres : détermination des caractéristiques métrologiques, classification selon ces dernières, étalonnage, contrôle des caractéristiques principales susceptibles d'évoluer dans le temps. AFNOR, Paris, 1988, 45 p.

[11] ■ Norme NF X 35-103 - Principes d'ergonomie visuelle applicables à l'éclairage des lieux de travail. AFNOR, Paris, 1980, 29 p.

Auteur : F. Cail

Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
30, rue Olivier-Noyer 75680 Paris cedex 14 • Tél. 01 40 44 30 00 • Fax 01 40 44 30 99 • Internet : www.inrs.fr • e-mail : info@inrs.fr

1re édition (1994) • réimpression août 2008 • 5 000 ex. • Réalisation : Atelier F. Causse • Imprimerie Corlet

Institut National de Recherche et de Sécurité

FICHE PRATIQUE DE SÉCURITÉ

ED 131

Cette fiche de sécurité propose des repères visant à aider aux choix d'acquisition d'équipements de travail permettant aux personnes qui travaillent debout de s'asseoir et aux personnes qui travaillent assis de pouvoir, si elles en expriment le besoin, travailler en position debout.

Prévention des risques liés aux positions de travail statiques

Alors que le code du travail prévoit qu'un « *siège approprié est mis à la disposition de chaque travailleur à son poste de travail ou à proximité de celui-ci* » (article R. 4534-138), une enquête de la DARES [1] fait apparaître que, pour l'ensemble des catégories socioprofessionnelles, plus de 25 % des salariés se plaint de la position debout ou du piétinement ; ce chiffre atteignant même 49 % pour l'ensemble des ouvriers, qualifiés ou non.

À contrario, la position assise prolongée favorise la survenue de troubles musculosquelettiques des membres supérieurs et du dos et l'apparition de troubles circulatoires [2].

Ainsi, doivent être prises en compte les contraintes spécifiques aux différents types de positions afin de les intégrer dès la conception des situations de travail [3].

Les différents types de positions

La position debout permet une grande liberté de mouvements, élargit la zone de vision et augmente ainsi l'aire de travail disponible. Elle facilite les efforts, favorise le travail de l'ensemble des muscles et permet l'utilisation du poids du corps. À l'inverse, la station debout prolongée peut se traduire

par une sensation d'inconfort due à l'insuffisance circulatoire (jambes lourdes...). Elle favorise aussi l'apparition de douleurs du dos. La contrainte posturale peut être soulagée par l'appui d'une partie du corps [4].

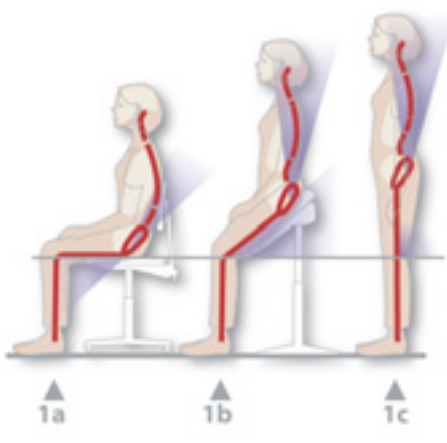

Figure 1.
***1a** : la position assise se traduit par un mouvement de rotation du bassin vers l'arrière qui entraîne à son tour une diminution de la courbure lombaire et un « dos rond ».*
***1b et 1c** : les positions assis-debout et debout génèrent une rotation moins importante du bassin permettant le respect de la courbure lombaire physiologique et des autres courbures du rachis.*

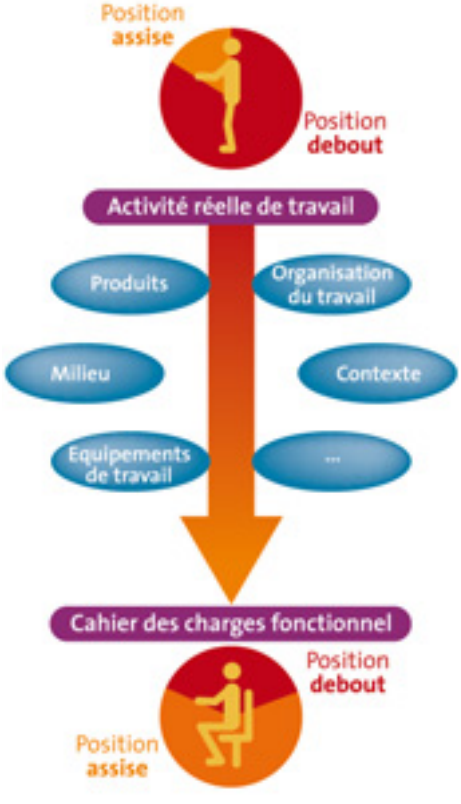

Figure 2. Transformation d'une situation de travail à partir de l'analyse de l'activité et réalisation d'un cahier des charges fonctionnel.

La position assise favorise la réduction du coût physiologique et de la fatigue. Elle contribue à la stabilité du rachis et convient aux travaux de précision et de réflexion. À l'inverse, elle limite l'aire de travail, diminue la force musculaire et peut générer, lorsqu'elle est prolongée, une gêne de la circulation sanguine.

> **Remarque**
> Toutes les positions statiques de travail prolongées sont néfastes, mais le maintien de la position assise l'est plus encore du fait de la perte de la courbure lombaire et de l'étirement permanent des muscles du dos *(voir figure 1)* [5].

La position assis-surélevé est dépendante de nécessités techniques, de tâches à hauteur de travail variable ou du maintien du niveau de vision à celui des personnes debout. Elle présente les mêmes avantages de confort que la posture assise. À l'inverse, elle se traduit par une plus grande difficulté pour manipuler et positionner le moyen d'assise face à un poste de travail. Elle augmente le risque de chute en s'asseyant ou en se levant ainsi que celui de trébucher sur l'embase. Le repose-pied peut se révéler inconfortable lors de la montée/descente du siège. Le passage des jambes sous le plan de travail ne doit pas être empêché.

La position assis-debout convient à des situations où il est possible d'adopter une position entièrement assise ou une position associant la position assise et debout. Elle contribue au soutien d'une partie du poids du corps et facilite la remise en position debout. À l'inverse, elle limite l'aire de travail mais de façon moins importante que la position assise. En outre, la compression locale prolongée au niveau de la partie postérieure des cuisses peut entraîner une gêne circulatoire.

Élaborer un cahier des charges fonctionnel

Quelle que soit la situation de travail, il est possible et préférable de l'aménager de façon à faire disparaître les contraintes plutôt que d'avoir à s'ajuster à elles. Le moyen d'assise doit ainsi permettre aux utilisateurs de travailler debout à chaque fois qu'ils en expriment le besoin *(voir figure 2)*. Ne pas rester dans une position statique, privilégier une activité de travail dynamique en passant de la position assise à la position debout (et inversement) et en se déplaçant constitue ainsi une première réponse en terme de prévention des maladies professionnelles [6].
Le moyen d'assise ne doit être considéré, ni isolément, ni comme moyen d'ajustement à un besoin insuffisamment exprimé. Il fait partie d'un tout.

À chaque situation son siège

Toute situation de travail peut être aménagée en se donnant pour objectif d'améliorer le confort, la sécurité et l'efficience du travail. De ce point de vue, le siège constitue un outil de travail à part entière qui contribue à cet objectif. Le choix est spécifique à chaque situation en acceptant l'idée que le siège ne soit pas utilisé de façon continue.

À chaque utilisateur son siège

Le siège doit être adapté et adaptable aux caractéristiques de ses utilisateurs. Il doit permettre à tout un chacun de pouvoir l'utiliser quel que soit son genre, son âge... On sera attentif à la simplicité des moyens d'ajustement des différents éléments du siège. Le besoin de changer de position en cours de journée, d'adopter des postures non conventionnelles, de se lever ou de s'asseoir sans contrainte, doit, de même, être satisfait. *(suite page 4)*

Figure 3. Le siège et ses déterminants.

Repères techniques sur les moyens d'assise les plus courants

Types de sièges	Caractéristiques générales [9]	Usage et recommandations
Assis normal 	370 ≤ H ≤ 535 mm Densité moyenne de mousse pour l'assise : 55 kg/m³ Densité moyenne de mousse pour le dossier : 40 kg/m³ Dimensions assise : 460 x 400 mm Dimensions dossier : 460 x 460 mm Les roulettes autofreinées sont autorisées sur des sièges de hauteur inférieure à 540 mm. Normes prises en référence : NF EN ISO 14738 [7] NF EN ISO 9241-5 [10] NF EN 1335-1/2/3 [11] NF EN 527-1 [12]	Le choix doit être fait en s'assurant de la possibilité : ■ d'accéder facilement à tous les moyens de réglages, ■ de régler l'appui lombaire, ■ de régler les accoudoirs et de les escamoter, ■ de régler l'inclinaison de l'assise sur l'avant (une assise dite à inclinaison négative d'environ - 5° favorise le redressement du buste), ■ de favoriser un maintien « correct » du dos avec un dossier qui ne limite pas les mouvements des bras. Le siège assis normal doit être muni d'un piètement à 5 branches*. Pour éviter de rouler sans charge non intentionnellement, il est doté de roulettes adaptées aux caractéristiques du sol (sol dur, sol mou). La dimension du gabarit pour l'emplacement des jambes sous le plan de travail prévoit une hauteur de 650 mm (hors prise en compte des repose-pieds) et une profondeur de 600 mm [12].
Assis-surélevé, également appelé « siège haut » 	745 ≤ H ≤ 905 mm (voir norme NF EN ISO 14738 [7]) Les roulettes adaptées au sol sont interdites sur les « sièges hauts ». Jusqu'à une hauteur H ≤ 650 mm [11], les « sièges hauts » peuvent être munis de roulettes autobloquantes. De façon générale, un piétement à patins ou en tulipe peut être envisagé.	En plus des recommandations s'appliquant au siège assis normal, on doit s'assurer que : ■ le travail ne peut pas être effectué dans une position « assis normal », ■ le siège demeure stable dans toutes les phases de son utilisation, ■ le repose-pied est réglable en hauteur dans une plage allant de 210 mm à 535 mm. Un piétement en tulipe renforce les contraintes de positionnement du siège à la distance voulue du plan de travail.
Assis-debout 	630 ≤ H ≤ 840 mm (voir norme NF EN ISO 14738 [7]) Sièges permettant de travailler en appui sur des plans de travail à hauteur de 800 mm et conçus pour soulager la pénibilité d'un travail debout effectué en continu. Les sièges « assis-debout » ne doivent pas être mobiles pour des raisons de sécurité. À cet effet, différents piétements fixes sont proposés : en tulipe, en T, en H à patins…	Il existe de nombreux types de sièges assis-debout qui se différencient par l'assise (tubulaire, inclinée, en forme de selle…) et par l'embase (fixe, piétement à disque ou tubulaire…). Le choix doit se porter sur des sièges : ■ stables et sans risques de basculement, ■ ayant une surface de contact assis relativement souple, ■ avec des réglages aisés d'ajustement de la hauteur, ■ légers, escamotables ou faciles à ranger lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

** Le piètement 4 branches est réservé aux sièges de réunion ou aux sièges visiteurs. Un piètement de type traîneau permet une assise souple et un déplacement plus silencieux du siège de réunion.*

Types d'assise particuliers*

Types de sièges	Description	Usage et recommandations
Assis bas modulable	Siège à assise inclinable et réglable en hauteur. Assise pouvant être utilisée comme appui ventral lorsque l'opérateur est à genoux.	Ce type de siège peut être recommandé dans le cas où la hauteur du poste de travail est proche du sol, sans possibilité de modifications. Une utilisation prolongée dans une même position s'avérant inconfortable pour les genoux et les jambes, ce siège permet à l'opérateur de varier les positions de travail.
Assis-agenouillé	Siège à assise inclinée, avec appui des genoux réglable en hauteur.	Solution d'appoint temporaire, ce type de siège doit être combiné avec l'utilisation d'un siège « assis normal ». En utilisation prolongée, la pression sur les genoux peut s'avérer inconfortable et douloureuse. Un glissement progressif de la région fessière vers l'avant peut encore rendre la position difficile à tenir.
Siège sur axe mobile	Type d'assise dynamique monté sur un axe mobile ou sur un ressort.	Ces types de siège présentent un risque de basculement sur l'arrière ou sur les côtés.

** Il s'agit de quelques types d'assise particuliers, parmi d'autres possibles, non exclusifs de solutions d'aménagement ou d'organisation complémentaires. Ces exemples peuvent constituer des repères pour guider la réflexion concernant la recherche d'une amélioration du confort et de la sécurité dans des situations spécifiques.*

Moins on bouge, plus c'est pénible

La pénibilité croît avec l'immobilité. L'impossibilité de bouger accroît l'inconfort de n'importe quelle position. Et il n'y a pas de position idéale.

Le cahier des charges fonctionnel doit être rédigé à partir de la situation de travail existante (lors d'un réaménagement) ou d'une situation similaire (lorsqu'il s'agit d'un nouveau projet). Il est établi avec la participation des personnels concernés pour prendre en compte l'ensemble des déterminants de la situation *(voir figure 3)*.

Le cahier des charges fonctionnel est construit sur la base d'une analyse préalable de la situation et des activités de travail *(voir figure 4, page suivante)*.
À cet effet, les exigences fixées par la norme EN ISO 14738 [7] peuvent servir de guide en intégrant notamment :

- les aspects temporels, par exemple la durée du travail à ce poste,
- la dimension de la zone de travail (notamment la hauteur du plan de travail et l'espace disponible pour les jambes),
- la dimension des objets à manipuler,
- la nécessité d'approvisionnement et/ou d'évacuation de produits,
- la morphologie des utilisateurs potentiels,

■ les exigences de force, de stabilité et de coordination,
■ les exigences de vision et de communication,
■ la fréquence et la durée des mouvements du tronc, de la tête et des membres,
■ la nécessité de se déplacer entre les postes de travail,
■ la possibilité d'adopter différentes positions.

Le choix du moyen d'assise et la définition de l'organisation posturale doivent :
■ rechercher un bon équilibre entre les mouvements du corps et une immobilité prolongée,
■ rester dans les limites anatomiques ou physiologiques eu égard à la fréquence, la vitesse, la direction et la gamme des mouvements du tronc ou des membres,
■ éviter que les mouvements exigeant une grande précision n'imposent un effort musculaire important,
■ prévoir des dispositifs de guidage, selon le cas, pour faciliter l'exécution et la succession des mouvements, en complément du choix du moyen d'assise.

Quelle que soit la solution adoptée pour aménager au mieux la situation, il est indispensable de prévoir dans l'organisation du travail une « *période de repos suivant une période d'activité permettant aux muscles de récupérer* » [8].

Comme l'illustre la *figure 4*, c'est par l'analyse des activités réelles de travail que l'on parvient à éclairer les contraintes du travail, ce en quoi les moyens sont inadaptés aux objectifs, à déterminer la position de travail principale, et à rechercher des principes de solutions spécifiques tenant compte au plus près des caractéristiques de la situation et des personnels.

Principes d'aménagement de situations de travail

■ Une situation doit être aménagée pour qu'on puisse y travailler debout ou assis *(voir figure 5)*. Il est néanmoins fréquent de constater qu'un travail est effectué debout, même de façon transitoire, alors qu'il pourrait aussi bien être effectué assis (et inversement). C'est la raison pour laquelle la position assis-debout devrait être recherchée plus systématiquement.
■ Il est toujours préférable d'aménager la situation de travail de façon à faire disparaître les contraintes plutôt que d'avoir à s'ajuster à elles. Le cahier des charges « machines » doit, par exemple, intégrer le moyen d'assise et, notamment, laisser la place nécessaire au passage des membres inférieurs.

Figure 5.

Remarques

• La norme NF EN 527-1 donne les caractéristiques du gabarit à respecter pour le passage des membres inférieurs [12].
• Le cahier des charges d'aménagement du poste doit prendre les dispositions nécessaires pour que les personnels ayant à utiliser un siège assis-surélevé puissent aussi travailler confortablement en position debout.
• La directive 2005 modifiant la directive 95/16/CE prévoit que « *le cas échéant et lorsque les conditions de travail le permettent, les postes de travail faisant partie intégrante de la machine doivent être conçus pour l'installation de sièges* ».

■ Le siège doit être adapté, non seulement à la variabilité morphologique des individus, mais à la nature de la tâche. À cet égard, des moyens spécifiques d'assise demandent à être mis en place.

Remarque

Un siège sur « colonne ajustable », assorti lorsque c'est possible, d'un plan de travail à hauteur réglable, permet une meilleure adaptation aux contraintes particulières liées à l'accessibilité et à l'encombrement, par exemple sur des postes de check-out ou d'encaissement des caissières de magasin, d'agents en poste dans les cabines de péage... *(voir figure 6)*.

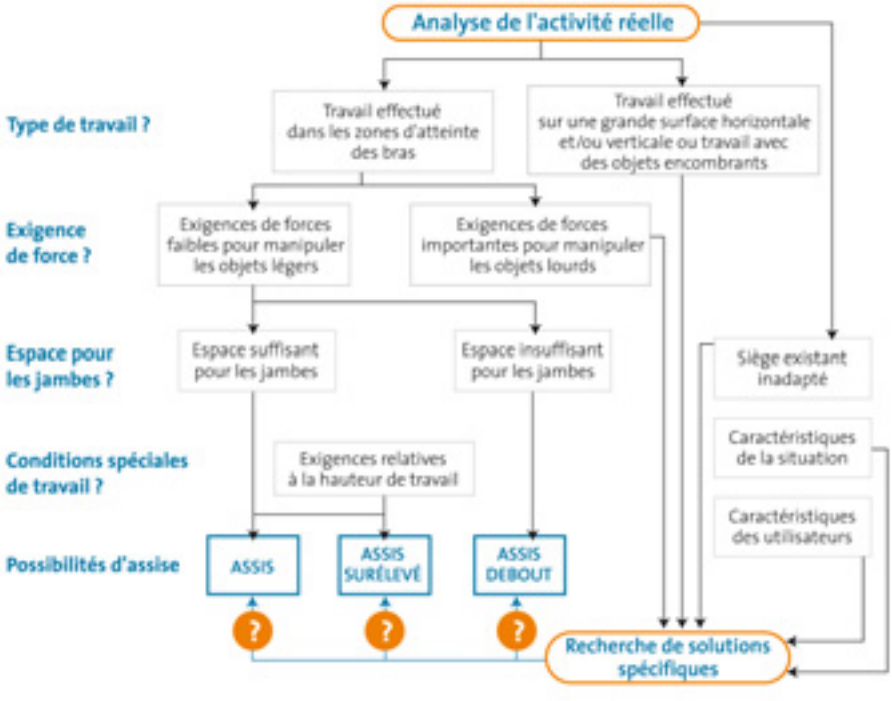

Figure 4.
Arbre de détermination de la position de travail principale et recherche des moyens d'assise correspondant (adapté de la norme NF EN ISO 14738).

Figure 6.

■ Pour les activités sur écran de visualisation, on gagne à mettre en place des plans de travail ajustables en hauteur et de manière telle à ce que les personnels, lorsqu'ils en expriment le besoin, puissent passer d'une position assise, à la station debout *(voir figure 7)*.

Remarques

Dans certain cas, le travail en station debout facilite le travail collaboratif.

• Des précautions particulières doivent être prises pour ce type d'aménagement afin d'éviter tout risque lors du réglage de hauteur. Il convient à cet effet :

– d'installer le plan de travail à au moins 100 mm de toute surface verticale mitoyenne,

Figure 7.

– de s'assurer que le plan de travail est marqué CE s'il est mû électriquement.

• Des exigences similaires de réglage haut existent dans de nombreuses autres activités où, même en position debout, l'opérateur doit pouvoir ajuster la hauteur du plan de travail, compte tenu des dimensions des pièces à travailler, des exigences particulières, notamment de force, et selon sa morphologie.

Bibliographie

[1] L'exposition aux risques et aux pénibilités du travail de 1994 à 2003. Premiers résultats de l'enquête Sumer 2003. Décembre 2004. DARES. Téléchargeable sur le site Internet : www.travail.gouv.fr

[2] Prévisions des experts sur les risques physiques émergents liés à la sécurité et à la santé au travail. FACTS, n°60. Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail. Téléchargeable sur le site Internet : htt://osha.europa.eu.

[3] Travailler assis ou debout ? Association paritaire pour la santé et la sécurité au travail. Téléchargeable sur le site Internet : www.aspme.org.

[4] Le dos, mode d'emploi. ED 761, INRS, 1993.

[5] E. Viel, M. Esnault – Lombalgies et cervicalgies de la position assise. Conseils et exercices. Masson, 1999.

[6] Travailler debout. Dossier web, INRS, 2006. Consultable sur le site Internet : www.inrs.fr.

[7] NF EN ISO 14738 : 2003 Sécurité des machines – Prescriptions anthropométriques relatives à la conception des postes de travail sur les machines.

[8] EN 1005-5 : 2007 Sécurité des machines – Performance physique humaine – Partie 5 : appréciation du risque relatif à la manutention répétitive à fréquence élevée.

[9] Bruno Jouvin – Le siège de travail. Choix et utilisation. Les éditions d'ergonomie, 2006.

[10] NF EN ISO 9241-5 : 1998 Exigences ergonomiques pour le travail de bureau avec terminaux à écrans de visualisation (TEV) – Partie 5 : aménagement du poste de travail et exigences relatives aux postures.

[11] NF EN 1335-1/2/3 : 2000 Sièges de travail de bureau.

[12] NF EN 527-1 : 2000 Mobilier de bureau - Tables de travail de bureau - Partie 1 : dimensions.

Auteurs : Jean-Louis Pomian (INRS), Jean-Louis Grosmann (CRAM Bourgogne Franche-Comté), Raoul Chabrier (CRAM Auvergne), Marianne Lemperiere (CRAMIF), Jean-Claude L'huillier (INRS), Yves Franckhauser (CTBA), Jean-Pierre Zana (INRS).

Institut National de Recherche et de Sécurité

Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
30, rue Olivier-Noyer 75680 Paris cedex 14 • Tél. 01 40 44 30 00 • Fax 01 40 44 30 99 • Internet : www.inrs.fr • e-mail : info@inrs.fr

Fiche pratique de sécurité ED 131 1re édition (2008) • réimp. juillet 2008 • ISBN 978-2-7389-1610-5 • Illustrations WAG/Sally Bornot • Mise en pages Stéphane Soubrié © INRS.

Institut National de Recherche et de Sécurité

Principales vérifications périodiques

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

Dans le domaine de la prévention des risques professionnels, l'INRS est un organisme scientifique et technique qui travaille, au plan institutionnel, avec la CNAMTS, les CARSAT-CRAM-CGSS et plus ponctuellement pour les services de l'État ainsi que pour tout autre organisme s'occupant de prévention des risques professionnels.

Il développe un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention : chef d'entreprise, médecin du travail, CHSCT, salariés. Face à la complexité des problèmes, l'Institut dispose de compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

Ainsi, l'INRS élabore et diffuse des documents intéressant l'hygiène et la sécurité du travail : publications (périodiques ou non), affiches, audiovisuels, site Internet... Les publications de l'INRS sont distribuées par les CARSAT. Pour les obtenir, adressez-vous au service prévention de la Caisse régionale ou de la Caisse générale de votre circonscription, dont l'adresse est mentionnée en fin de brochure.

L'INRS est une association sans but lucratif (loi 1901) constituée sous l'égide de la CNAMTS et soumise au contrôle financier de l'État. Géré par un conseil d'administration constitué à parité d'un collège représentant les employeurs et d'un collège représentant les salariés, il est présidé alternativement par un représentant de chacun des deux collèges. Son financement est assuré en quasi-totalité par le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), les Caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et Caisses générales de sécurité sociale (CGSS)

Les Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, les Caisses régionales d'assurance maladie et les Caisses générales de sécurité sociale disposent, pour participer à la diminution des risques professionnels dans leur région, d'un service prévention composé d'ingénieurs-conseils et de contrôleurs de sécurité. Spécifiquement formés aux disciplines de la prévention des risques professionnels et s'appuyant sur l'expérience quotidienne de l'entreprise, ils sont en mesure de conseiller et, sous certaines conditions, de soutenir les acteurs de l'entreprise (direction, médecin du travail, CHSCT, etc.) dans la mise en œuvre des démarches et outils de prévention les mieux adaptés à chaque situation. Ils assurent la mise à disposition de tous les documents édités par l'INRS.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'INRS, de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite.

Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction, par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle). La violation des droits d'auteur constitue une contrefaçon punie d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 300 000 euros (article L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

© INRS, 2011. Conception graphique Atelier F. Causse. Illustrations Guillaume Jussy.

Principales vérifications périodiques

Monica Ferreira
INRS, Assistance juridique

ED 828
octobre 2011

TABLE DES MATIÈRES

- ***INTRODUCTION*** 4

I. *PRINCIPAUX TYPES DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES* 5
- **1. Vérification initiale** 5
- **2. Essais fonctionnels** 5
- **3. Vérifications périodiques** 5
- **4. Cas des équipements ne faisant pas l'objet d'un arrêté spécifique** 5

II. *DOCUMENTS FORMALISANT LES VÉRIFICATIONS* 6
- **1. Registres des contrôles techniques** 6
- **2. Rapports de vérification** 6

III. *VÉRIFICATIONS TECHNIQUES LES PLUS USUELLES* 7
- **1. Aération – Installations de ventilation** 9
  - Local à pollution non spécifique 9
  - Local à pollution spécifique 9
- **2. Équipements sous pression** 11
  - Équipements fixes 11
  - Récipients d'air à pression simple CE 19
- **3. Ascenseurs** 21
- **4. Appareils et accessoires de levage** 25
  - Appareils de levage 25
  - Accessoires de levage 35
- **5. Bruit** 37
- **6. Chantiers du BTP** 38
- **7. Chantiers navals** 42
- **8. Cuves** 43
- **9. Échelles** 44
- **10. Éclairage** 45
- **11. Électricité** 46
- **12. Entreprises extérieures** 48
- **13 Établissements recevant du public** 49
  - Établissement du 1er groupe (catégories 1 à 4) 50
  - Établissement du 2e groupe (5e catégorie) 62
- **14. Équipements de protection individuelle** 64
- **15. Explosifs** 66
- **16. Extraction de matières grasses par un solvant inflammable** . . 67
- **17. Fours à combustible liquide ou gazeux** 68
- **18. Incendie** 69
- **19. Installations frigorifiques fixes** 75
- **20. Installations thermiques (chaudières)** 77
- **21. Machines** 78
- **22. Maturation de fruits et légumes** 80
- **23. Milieu hyperbare** 81
- **24. Navires contenant ou ayant contenu des liquides inflammables ou gaz combustibles liquéfiés** 82
- **25. Portes et portails** 83
- **26. Rayonnements ionisants** 84
  - Surveillance des postes de travail 84
  - Surveillance des travailleurs exposés 96
- **27. Rayonnements optiques** 98
- **28. Risque chimique** 99
  - Agents chimiques dangereux 99
  - Agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction 99
  - Amiante 100
  - Oxyde de carbone 101
  - Silice 102
- **29. Signalisation** 103
- **30. Stockage** 104
- **31. Systèmes de climatisation et pompes à chaleur réversibles** 105
- **32. Tours aéroréfrigérantes** 106
  - Tours aéroréfrigérantes soumises à autorisation 106
  - Tours aéroréfrigérantes soumises à déclaration 108

- ***ABRÉVIATIONS*** 111
- ***LISTE DES TEXTES CITÉS*** 112
- ***ANNEXES*** 115
- ***INDEX*** 141

INTRODUCTION

L'article L. 4321-1 du code du travail dispose que les équipements de travail et les moyens de protection mis en service ou utilisés dans les établissements doivent être équipés, installés, utilisés, réglés et **maintenus** de manière à préserver la sécurité et la santé des travailleurs.

Concernant plus spécifiquement les lieux de travail, l'article R. 4224-17 du code du travail dispose que les installations et dispositifs techniques et de sécurité des lieux de travail sont entretenus et vérifiés suivant une périodicité appropriée. Toute défectuosité susceptible d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs est éliminée le plus rapidement possible. La périodicité des contrôles et les interventions sont consignées dans un dossier qui est, le cas échéant, annexé au dossier de maintenance des lieux de travail.

Le chef d'entreprise est tenu, dans ce contexte, de rechercher en temps utile toute détérioration des installations, des équipements ou des ambiances de travail susceptible de présenter un risque, et d'éliminer le plus rapidement possible toute défectuosité susceptible d'affecter la sécurité et la santé des travailleurs.

Les vérifications et contrôles périodiques ont pour objet de s'assurer du maintien en conformité des équipements et installations et d'intervenir en cas de défectuosité.

Cette brochure a pour but de rappeler, sous une forme synthétique, les dispositions à prendre en application des différents textes réglementaires, normatifs ou de recommandations, qui fixent la nature et la périodicité des vérifications techniques obligatoires ou recommandées concernant les installations industrielles et commerciales (équipements, matériels, machines, appareils, véhicules), les ambiances physiques et chimiques (bruit, rayonnements ionisants, gaz ou vapeurs, poussières). Elle ne prétend pas cependant être exhaustive.

Dans ce document, l'appellation *vérification* est un terme générique qui est précisé au cas par cas : il peut s'agir en effet d'épreuve, d'examen, d'essai, de contrôle visuel, de visite, d'inspection, de mesure ou d'entretien préventif. C'est la réglementation qui indique précisément le type d'opération qu'il convient d'effectuer.

En fait, il est à noter que les termes *vérification, examen* et *contrôle* renvoient à des opérations similaires.

On peut néanmoins préciser que la vérification est une inspection du matériel en vue de s'assurer de son bon état de marche. Cela implique au besoin d'expérimenter le matériel afin d'évaluer son état.

Le contrôle est une estimation de la conformité d'un matériel ou d'une situation à des exigences souvent d'ordre réglementaire. Il est effectué le plus souvent par un organisme agréé de contrôle technique ou par l'administration.

Le terme *visite* renvoie également à la notion d'examen. Il est utilisé par la réglementation lorsqu'on est en présence de cuves, de canalisations, de réservoirs, récipients creux ou d'appareils présentant une cavité.

La notion d'*entretien* renvoie à des opérations de nettoyage ou de réparations courantes sur l'appareil.

Le terme *requalification* est utilisé notamment dans le domaine des appareils à pression. Cette requalification périodique comprend notamment une épreuve hydraulique qui consiste à maintenir l'équipement à une pression égale à sa pression d'essai hydrostatique (PT) ou d'épreuve initiale (PE). Cette pression est maintenue pendant le temps nécessaire à l'examen complet des parois extérieures de l'équipement sous pression. L'épreuve hydraulique de requalification périodique est satisfaisante si l'équipement sous pression n'a pas fait l'objet de suintement, fuite ou rupture pendant la durée de l'épreuve et ne présente pas de déformation permanente appréciable.

Il convient, en outre, de rappeler que les vérifications techniques doivent s'insérer dans une action plus complète visant à assurer la sécurité d'exploitation des installations pour le personnel qui aura à les utiliser, les régler, les nettoyer ou les entretenir.

En effet,

- la vérification initiale réglementaire ne constitue qu'une partie de l'opération de *réception* d'une installation. Cette réception doit en plus permettre de s'assurer que le cahier des spécifications, établi à la commande en tenant compte des conditions d'exploitation et de sécurité propres à l'entreprise, est bien respecté,
- la vérification périodique n'est qu'un constat qui doit obligatoirement être complété par la remise en état en cas d'anomalies constatées et d'une façon générale par une action de maintenance permanente qui concerne toutes les installations.

I. PRINCIPAUX TYPES DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Le code du travail distingue plusieurs types de vérifications et renvoie à des arrêtés ministériels spécifiques en ce qui concerne la périodicité des contrôles, leur contenu précis et les équipements de travail ou les catégories d'équipement qui y sont soumis.

1. Vérification initiale

Certaines installations doivent faire l'objet d'une vérification initiale. Celle-ci peut être à la charge :

- soit de l'utilisateur (installations électriques par exemple),
- soit du constructeur (appareils à pression ou machines soumises à examen CE de type par exemple),
- soit de l'utilisateur et du constructeur (chariots automoteurs par exemple).

Les vérifications à la charge de l'utilisateur sont à faire sur chacun des exemplaires mis en service.

Les vérifications à la charge du constructeur peuvent, suivant les matériels concernés, avoir lieu :

- chez le constructeur sur chaque exemplaire (réservoirs sous pression par exemple),
- chez le constructeur ou auprès d'un organisme habilité, sur un exemplaire type de la série à produire (machines soumises à examen CE de type par exemple).

2. Essais fonctionnels

Ces essais ont pour but de s'assurer que l'installation fonctionne normalement et que les dispositifs de sécurité remplissent bien leur fonction. En général, ces essais doivent avoir lieu chaque jour (ou à chaque démarrage pour les installations fonctionnant en continu). Il est souhaitable que l'opérateur effectue lui-même ces essais, car c'est lui qui est directement exposé aux risques et c'est un moyen de prendre conscience de l'intérêt de maintenir en bon état les dispositifs de sécurité. Dans ce cas, la formation à la réalisation de ces essais doit être incluse dans la formation au poste de travail de cet opérateur.

3. Vérifications périodiques

Les vérifications techniques périodiques ont pour objet d'apprécier l'état des éléments de l'installation et des dispositifs de sécurité dont la détérioration pourrait entraîner un danger afin de déterminer :

- si une réparation ou un échange est nécessaire dans les meilleurs délais,
- ou si ces dispositifs de sécurité peuvent remplir correctement leur fonction jusqu'à la prochaine vérification.

Ces vérifications régulières ne consistent pas seulement en un contrôle du bon fonctionnement global d'une installation, mais en un examen attentif des éléments de celle-ci et de ses dispositifs de sécurité. Elles doivent être déclenchées par le chef d'établissement en respectant un échéancier.

Dans certains cas, l'inspecteur du travail peut prescrire à l'utilisateur de faire réaliser, par un organisme agréé, la vérification technique d'une installation particulière.

Les vérifications techniques doivent être effectuées par un technicien possédant une connaissance approfondie de la prévention des risques dus à l'installation, connaissant bien le matériel, les techniques de construction et disposant des appareils de contrôle adéquats. Ce technicien connaîtra en outre les textes réglementaires, les recommandations et les normes applicables à cette installation.

La réalisation des vérifications par l'utilisateur habituel du matériel est à déconseiller, car il peut s'être adapté à un fonctionnement dégradé. Ce vérificateur appartiendra à l'établissement ou, de préférence, à une entreprise spécialisée exerçant régulièrement cette activité.

Les textes réglementaires ne précisent pas systématiquement quelle est la personne qui doit effectuer les vérifications. En l'absence de désignation par les textes, la vérification sera faite par une personne compétente et qualifiée.

La circulaire DRT n°2005/04 du 24 mars 2005 précise, à cet effet, que les vérifications doivent être effectuées, dans les conditions et délais prévus, par des personnes ayant la compétence requise, ce qui implique, outre la qualification, l'expérience du métier de vérificateur, en particulier une pratique habituelle de celui-ci.

Dans les cas où la vérification est demandée par l'inspecteur du travail, celle-ci devra être faite par une entreprise ou un organisme agréé par le ministère du Travail.

Dans certains cas particuliers, le vérificateur appartiendra à l'administration (Drire pour les transports routiers et pour le contrôle des épreuves d'appareils à pression).

Il convient d'insister en dernier lieu sur le fait que les textes réglementaires ne fixent que des obligations minimales en ce qui concerne la périodicité des vérifications. Lorsque les conditions de stockage ou d'utilisation de l'équipement ou de l'installation seront susceptibles d'être à l'origine de contraintes particulièrement néfastes à la sécurité, il conviendra de réduire l'intervalle entre les vérifications périodiques.

4. Cas des équipements ne faisant pas l'objet d'un arrêté spécifique

Tous les équipements de travail (machines, appareils, outils, engins, matériels et installations) qui n'ont pas fait l'objet d'arrêtés spécifiques sont soumis aux obligations définies par l'article L. 4321-1 du code du travail, et en particulier à celle relative au maintien en état.

Le constat du maintien en état nécessite de procéder à des vérifications. Le chef d'établissement est en conséquence amené à élaborer ses

propres procédures définissant la périodicité et la nature des vérifications à effectuer.

À titre indicatif, l'arrêté du 5 mars 1993 modifié, soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail (devenu l'article R. 4323-23 depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle codification), peut être utilisé en tant que guide pour l'élaboration de ces procédures.

D'une façon générale une périodicité annuelle paraît souhaitable. Une fréquence plus élevée peut s'avérer nécessaire pour prendre en compte des situations de travail intensives ou des ambiances de travail agressives, telles que celles de la sidérurgie, de la chimie ou des ambiances salines. Pour un équipement utilisé occasionnellement, une vérification est souhaitable avant chaque utilisation.

En pratique, il appartient au chef d'établissement de déterminer, en l'absence de textes réglementaires précis, la périodicité et le contenu des vérifications, en fonction des recommandations du constructeur et des conditions d'utilisation des installations.

Les vérifications porteront sur l'ensemble des éléments dont la détérioration est susceptible de créer un danger, à savoir, l'état physique du matériel, l'état fonctionnel des éléments concourant au travail, les réglages et les jeux, l'état des indicateurs.

II. DOCUMENTS FORMALISANT LES VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les résultats des vérifications et contrôles sont inscrits sur un registre spécial tenu sous la responsabilité du chef d'établissement.

L'article D. 4711-2 du code du travail dispose que les attestations, consignes, résultats et rapports relatifs aux vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de l'hygiène et de la sécurité du travail sont datés et mentionnent l'identité de la personne ou de l'organisme chargé du contrôle ou de la vérification et celle de la personne qui a effectué la vérification.

Les registres et les rapports de vérification doivent être tenus à la disposition des inspecteurs du travail, des agents des services de prévention des CRAM, du médecin du travail et éventuellement des délégués du personnel. Ils doivent être présentés également au CHSCT dans le cadre de l'information qui lui est nécessaire.

Le décret n°86-525 du 13 mars 1986 définit les modalités de communication de ces documents aux membres du CHSCT, aux délégués du personnel et au médecin du travail.

L'ensemble des documents de contrôle doit être présenté au CHSCT lors de la réunion suivant la réception desdits documents par l'employeur. Par ailleurs, la présentation des documents de contrôle ne doit pas s'entendre comme une simple information de leur existence, mais bien comme une analyse détaillée, à partir de laquelle peut s'instaurer un échange. Les différentes personnes investies du droit à communication peuvent l'exercer à tout moment.

Les documents concernant la vérification initiale (épreuves, etc.) doivent être conservés pendant la durée de vie de l'installation.

Les registres et les rapports de vérifications périodiques doivent être gardés 5 ans (art. D. 4711-3).

1. Registres des contrôles techniques

Ces registres ne comprennent pas de mesures techniques mais la date des vérifications, l'identité des vérificateurs et la liste des installations vérifiées.

Ils peuvent être rassemblés en un seul, comprenant les divers chapitres de vérifications.

Ainsi, l'article L. 4711-5 du code du travail instaure la possibilité pour les chefs d'entreprise de réunir les différents documents relatifs aux contrôles et vérifications techniques en un registre unique, lorsque cette mesure est de nature à faciliter la conservation et la consultation de ces informations. Elle ne porte que sur les documents relatifs aux contrôles mis à la charge du chef d'établissement au titre de l'hygiène et de la sécurité.

2. Rapports de vérification

Ces rapports de vérification doivent révéler, d'une part, les points d'écart avec la réglementation et les normes obligatoires, et d'autre part, les défauts et lacunes pouvant affecter la sécurité d'utilisation des installations.

Les travaux réalisés pour la mise en conformité et l'élimination des défauts doivent être justifiés (factures ou annotations portées sur le rapport).

Dans le cas où les vérifications sont effectuées par un technicien de l'établissement, les rapports peuvent être des carnets d'entretien ou de suivi. Ceux-ci présentent l'avantage de réunir sur un seul document tout l'historique d'une installation, depuis les pannes jusqu'aux interventions d'entretien ou de vérification et de pouvoir apprécier, d'un seul coup d'œil, la fiabilité de l'installation et l'efficacité de la maintenance préventive.

III. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES LES PLUS USUELLES

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
1. AÉRATION – INSTALLATIONS DE VENTILATION					**C. trav., art. R. 4222-20 à R. 4222-22**
1.1. LOCAL À POLLUTION NON SPÉCIFIQUE					
État des éléments de l'installation (systèmes d'introduction et d'extraction, gaines, ventilateurs, filtres...)	Examen	Annuel	Personne compétente	Mise à jour du dossier des valeurs de référence contenu dans la notice d'instructions (établi au plus tard un mois après la mise en service pour chaque installation nouvelle ou lors du premier contrôle périodique pour chaque installation existante) + Mise à jour du dossier de maintenance contenu dans la consigne d'utilisation	Arr. 08.10.1987, art. 3
Débit global minimal d'air neuf	Contrôle	Annuel	Personne compétente		Arr. 08.10.1987, art. 3
Conformité des filtres de rechange	Contrôle	Annuel	Personne compétente		Arr. 08.10.1987, art. 3
État des systèmes de traitement de l'air	Examen	Annuel	Personne compétente		Arr. 08.10.1987, art. 3
Pression statique ou vitesse d'air à chaque point caractéristique de l'installation	Contrôle	Annuel	Personne compétente		Arr. 08.10.1987, art. 3
Débit d'air Filtres Situation des prises d'air neuf	Mesure Contrôle Contrôle	Sur mise en demeure de l'inspecteur du travail	Organisme agréé	Document transmis à l'inspecteur du travail (comprenant les résultats des mesures, schéma de l'installation...)	Arr. 09.10.1987, art. 1A
1.2. LOCAL À POLLUTION SPÉCIFIQUE					
Quand l'air n'est pas recyclé					
Débit global d'air extrait	Contrôle	Annuel	Personne compétente	Mise à jour du dossier des valeurs de référence contenu dans la notice d'instructions (établi au plus tard un mois après la mise en service pour chaque installation nouvelle ou lors du premier contrôle périodique pour chaque installation existante) + Mise à jour du dossier de maintenance contenu dans la consigne d'utilisation	Arr. 08.10.1987, art. 4
État des éléments de l'installation (systèmes de captage, dépoussiéreurs, épurateurs, gaines...)	Examen	Annuel	Personne compétente		Arr. 08.10.1987, art. 4
Pression statique ou vitesse d'air à chaque point caractéristique de l'installation	Contrôle	Annuel	Personne compétente		Arr. 08.10.1987, art. 4
Mesure du débit d'air Situation des prises d'air neuf Efficacité de captage Concentration en poussières totales et alvéolaires	Mesure Contrôle Mesure Mesure	Sur mise en demeure de l'inspecteur du travail	Organisme agréé	Document transmis à l'inspecteur du travail (comprenant les résultats des mesures, schéma de l'installation...)	Arr 09.10.1987, art. 1B
Pressions antistatiques ou vitesse d'air (en des points caractéristiques de l'installation) Concentrations en polluants faisant l'objet de valeurs réglementaires	Mesure Mesure	Sur mise en demeure de l'inspecteur du travail	Organisme agréé	Document transmis à l'inspecteur du travail (comprenant les résultats des mesures, schéma de l'installation...)	Arr. 09.10.1987, art. 1C

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
Quand l'air est recyclé					
Concentration en poussières ou en polluants dans les gaines de recyclage ou à leur sortie dans un écoulement canalisé	Contrôle	Semestriel	Personne compétente	Mise à jour du dossier des valeurs de référence contenu dans la notice d'instructions + Mise à jour du dossier de maintenance contenu dans la consigne d'utilisation	Arr. 08.10.1987, art. 4
Systèmes de surveillance mis en œuvre	Contrôle	Semestriel	Personne compétente		Arr. 08.10.1987, art. 4
Efficacité d'épuration (efficacité par tranches granulométriques dans le cas de poussières) Filtres, dépoussiéreurs, épurateurs, systèmes de surveillance Concentration en poussières totales et alvéolaires	Mesure Contrôle Mesure	Sur mise en demeure de l'inspecteur du travail	Organisme agréé	Document transmis à l'inspecteur du travail (comprenant les résultats des mesures, schéma de l'installation...)	Arr. 09.10.1987, art. 1B
Pressions antistatiques ou vitesse d'air (en des points caractéristiques de l'installation) Concentrations en polluants faisant l'objet de valeurs réglementaires	Mesure Mesure	Sur mise en demeure de l'inspecteur du travail	Organisme agréé	Document transmis à l'inspecteur du travail (comprenant les résultats des mesures, schéma de l'installation...)	Arr. 09.10.1987, art. 1C

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence

2. ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION[1]

2.1. ÉQUIPEMENTS FIXES[2]

Sont concernés les équipements sous pression et les ensembles dont la pression maximale admissible PS est > 0,5 bar et dont les caractéristiques répondent aux dispositions suivantes :

- Les récipients destinés à contenir un gaz du groupe 1[3] dont

- **la pression maximale admissible PS est supérieure à 200 bar ou dont le volume V supérieur à un litre et le produit PS.V est compris entre 50 bar.l et 80 bar.l**
- **la pression de service est inférieure à 4 bar et le produit PS.V est supérieur à 80 bar.l**

- Les appareils à couvercle amovible à fermeture rapide destinés à contenir un gaz du groupe 1 dont la pression maximale admissible est supérieure à 0,5 bar

- Les appareils à couvercle amovible à fermeture rapide destinés à contenir un gaz du groupe 2 autre que la vapeur d'eau ou l'eau surchauffée, dont la pression maximale admissible PS est supérieure à 2,5 bar et inférieure ou égale à 4 bar et le produit PS.V est supérieur à 200 bar.l[4]

- Les récipients destinés à contenir un gaz du groupe 2 autre que la vapeur d'eau ou l'eau surchauffée, dont le produit PS.V est supérieur à 200 bar.l, dont la pression maximale admissible est supérieure à 4 bar à l'exception de ceux dont le volume V est inférieur ou égal à un litre et la pression maximale admissible PS inférieure ou égale à 1 000 bar

- Les récipients de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée dont le produit PS.V est supérieur à 200 bar.l, et dont le volume V est supérieur à un litre ;

- Les générateurs de vapeur[5] dont le volume V est supérieur à 25 l ;

- Les tuyauteries destinées à contenir un gaz du groupe 1, dont la dimension nominale est supérieure à DN 100 ou dont le produit PS.DN est supérieur à 1 000 bar et la dimension nominale est supérieure à DN 25 ;

- Les tuyauteries destinées à contenir un gaz du groupe 2, y compris la vapeur d'eau et l'eau surchauffée, dont la dimension nominale est supérieure à DN 100 et le produit PS.DN est supérieur à 3 500 bar.

1. Pour les équipements exclus se reporter au décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999, article 2, points II, IV, V et VI. Sont notamment exclus certains générateurs d'aérosols, certains équipements de catégorie 1 qui sont incorporés dans des machines, des matériels électriques ou des dispositifs médicaux et les hauts fourneaux.

2. Les récipients considérés comme fixes sont ceux qui ne sont pas déplacés durant le cours normal de leur service. Les équipements fixés sur une structure déplaçable, anciennement considérés comme "mi-fixes" sont donc désormais classés parmi les équipements mobiles. (cf circulaire du 6 mars 2006).

3. Les fluides du groupe 1 sont les fluides dangereux. Sont considérés comme dangereux les fluides explosifs, extrêmement inflammables, facilement inflammables, inflammables lorsque la température maximale admissible est inférieure au point éclair, très toxiques, toxiques ,comburants et dangereux au sens de l'article R 4411-6 du code du travail. Tous les autres fluides appartiennent au groupe 2. (Arr. 15 mars 2000 modifié, article 8).

4. Cette disposition vise à exclure les citernes ou containers utilisés pour le transport de produits pulvérulents liquides ou pâteux (cendres, ciment, confiture, tonnes) et vidangés sous une pression de gaz modérée.

5. Constituent des générateurs de vapeur, les équipements et les assemblages d'équipements sous pression ou ensembles dans lesquels de l'énergie thermique est apportée à un fluide, en vue de l'utilisation extérieure de l'énergie et éventuellement du fluide lui-même, lorsque sa température maximale admissible (TS) peut excéder 110 °C. Sont considérés comme fluides, la vapeur d'eau, l'eau surchauffée, tout fluide caloporteur dont la température d'ébullition, sous la pression atmosphérique normale, est inférieure à 400 °C, et lorsque sa température peut excéder 120 °C, et que la pression effective de la vapeur produite ou susceptible de se produire peut excéder un bar et tout mélange de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée avec un autre fluide sous pression. Est également considéré comme générateur de vapeur tout équipement sous pression, assemblage d'équipements sous pression ou ensemble comportant une ou plusieurs enceintes fermées, dans lesquels de l'eau est portée à une température supérieure à 110 °C sans que le fluide ne fasse l'objet d'une utilisation extérieure.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
Cas général					
Vérification de l'état de l'appareil et contrôle du niveau de sécurité	Inspection périodique[6] (vérification[7] extérieure, examen des accessoires de sécurité +vérification intérieure[8] pour les récipients[9] et pour les générateurs de vapeur)	- Aussi souvent que nécessaire avec un intervalle maximal imposé pour certains équipements - **12** mois pour les récipients mobiles[10] en matériaux autres que métalliques[11] - **18** mois pour les générateurs de vapeur - **18** mois pour les récipients à pression de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée construits selon les dispositions du décret du 2 avril 1926 et pour lesquels l'épreuve hydraulique de requalification périodique est effectuée avec une surcharge d'épreuve réduite au tiers de celle fixée pour l'épreuve initiale	Personne compétente apte à reconnaître les défauts de l'appareil et à en apprécier la gravité	Compte rendu mentionnant tous les résultats des essais et contrôles effectués daté et signé par la personne compétente et par l'exploitant s'il y a des observations Liste des équipements sous pression tenue par l'exploitant et précisant les dates de réalisation des inspections périodiques	Arr. 15 mars 2000 mod., art. 2, 9bis, 10, 11

6. L'inspection périodique d'un équipement sous pression doit être conduite en tenant compte de la nature des dégradations susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité de son exploitation et, le cas échéant, des indications figurant dans la notice d'instructions fournie par le fabricant. La circulaire du 6 mars 2006 précise que lorsque cette dernière prévoit l'exécution de vérifications régulières, celles-ci doivent être effectuées indépendamment des inspections périodiques exigées par l'arrêté du 15 mars 2000 modifié, sous la responsabilité de l'exploitant. Toutefois lorsque l'inspection périodique est effectuée par un organisme habilité, l'exploitant peut envisager d'étendre l'intervalle entre deux vérifications préconisées par le fabricant ou d'aménager les recommandations techniques formulées par le fabricant.

7. La circulaire du 6 mars 2006 précise que le terme "vérification" désigne un contrôle visuel, éventuellement complété par des contrôles non destructifs simples tels que des mesures d'épaisseur, en vue de s'assurer que les zones affectées par des dégradations visibles ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la capacité de résistance de l'équipement.
Le terme "examen" désigne un contrôle visuel effectué sans démontage ni essai en vue de détecter des endommagements apparents ou des erreurs matérielles créant une situation préjudiciable à la sécurité, par exemple la disparition de dispositifs interdisant l'accès aux réglages par des personnes non autorisées.
Si les éventuelles dégradations ne peuvent par être appréciées par un contrôle visuel, la personne qui procède à l'inspection périodique doit procéder à tout essai complémentaire (essais non destructifs, démontages …) permettant de vérifier que la sécurité de l'équipement sous pression concerné n'est pas altérée.

8. Les équipements sous pression maintenus sous atmosphère de butane et propane commercial ou d'autres gaz mentionnés par une décision du ministre chargé de l'industrie, sont dispensés de vérification intérieure. Dans le cas où le maintien dans une telle atmosphère est interrompu, ils doivent faire l'objet d'une visite intérieure préalablement à leur remise en service, si la précédente vérification intérieure a été faite depuis plus de 40 mois. (arr. 15 mars 2000 mod., art. 13).

9. Sauf lorsque l'exploitant peut garantir que ces récipients ont été continûment remplis d'un fluide dont les caractéristiques sont telles qu'aucun phénomène de dégradation (corrosion, érosion, abrasion,...) ne peut survenir.
Dans ce cas, la dispense de vérification intérieure doit avoir été préalablement accordée par le préfet sur la base de justifications appropriées, après avis éventuel d'un organisme habilité. La dispense peut également être accordée par décision ministérielle qui précise les gaz concernés et les conditions de cet aménagement lorsque les demandes sont présentées par des syndicats professionnels ou lorsqu'elles sont susceptibles d'être applicables sur l'ensemble du territoire national ou sur plusieurs régions (circulaire du 6 mars 2006).

10. Les récipients mobiles sont ceux qui sont déplacés durant le cours normal de leur service.

11. Sauf lorsque les récipients en matériaux autres que métalliques font l'objet d'essais de vieillissement réalisés conformément à un cahier des charges approuvé par le ministre chargé de l'industrie, après avis de la commission centrale des appareils à pression. Dans ce cas, l'intervalle entre deux inspections périodiques est porté au plus à 40 mois.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
		- **40** mois pour les autres récipients sous pression[12] - selon une périodicité précisée dans un programme de contrôle établi par l'exploitant, dans l'année qui suit leur mise en service, pour les tuyauteries			
Respect des prescriptions techniques applicables État, conditions d'installation ou d'exploitation	Requalification[13] périodique[14] : - inspection[15] (vérification intérieure et extérieure de toutes les parties visibles après exécution de toutes mises à nu et démontage de tous les éléments amovibles et tout contrôle complémentaire jugé nécessaire par l'expert) - vérification de l'existence et de l'exactitude des dossiers de l'équipement) - épreuve hydraulique[16, 17]) - vérification des accessoires de sécurité (soupapes de sécurité ou niveaux d'eau des	- **2 ans** pour les récipients mobiles en matériaux autres que métalliques - **3 ans** pour les récipients ou tuyauteries contenant les fluides suivants lorsque ceux-ci ne peuvent pas être exempts d'impuretés corrosives : fluor, fluorure de bore, fluorure d'hydrogène, trichlorure de bore, chlorure d'hydrogène, bromure d'hydrogène, dioxyde d'azote, chlorure de carbonyle (ou phosgène), sulfure d'hydrogène ; - **5 an**s pour les récipients ou	Expert d'un organisme habilité[18]	Attestation rédigée et signé par l'expert Compte rendu des opérations de contrôle effectuées Apposition sur l'équipement de la date de l'épreuve hydraulique ou à défaut de la date de l'inspection de requalification périodique suivie de la marque du poinçon de l'État dit « à la tête de cheval »[19] sauf pour les tuyauteries Liste des équipements sous pression tenue par l'exploitant et précisant les dates de réalisation des requalifications périodiques	Arr. 15 mars 2000 mod., art. 9bis, 22, 23, 24, 24bis, 26

12. Sur la demande de l'exploitant, justifiée par des éléments probants sur l'état de conservation des équipements sous pression concernés, le préfet peut accorder des aménagements aux intervalles entre inspections périodiques indiquées.

13. L'échéance qui doit être retenue pour la réalisation de la première requalification périodique est déterminée par rapport à la date de la précédente épreuve réalisée dans le cadre des dispositions des décrets du 2 avril 1926 et du 18 janvier 1943 ou par rapport à la date de la vérification finale imposée pour les équipements neufs.

14. Les tuyauteries non soumises à l'obligation de déclaration de mise en service prévue à l'article 18 du décret du 13 décembre 1999, ne sont pas soumises à l'obligation de requalification.

15. La circulaire du 6 mars 2006 précise que l'inspection de requalification périodique des équipements revêtus ou munis de dispositifs d'isolation thermique (laine de roche, laine de verre, mousse expansée…) peut être réalisée dans les conditions prévues par la procédure AQUAP 2005/01 (version 2), celle-ci ayant été approuvée par une décision BSEI n° 06-011 du 10 janvier 2006. La procédure prévoit diiférents niveaux de décalorifugeage à effectuer en fonction de l'exixtence ou non de plans de contrôles validés et du nombre de requalifications déjà effectuées.

16. L'épreuve hydraulique de requalification périodique consiste à maintenir l'équipement à une pression égale à sa pression d'essai hydrostatique (PT) ou d'épreuve initiale (PE). Pour les récipients à pression de vapeur construits selon les dispositions du décret du 2 avril 1926 susvisé, l'épreuve hydraulique peut être effectuée avec une surcharge d'épreuve réduite au tiers de celle fixée pour l'épreuve initiale, sous réserve que l'intervalle maximal entre deux inspections périodiques soit réduit à dix-huit mois. Cette pression est maintenue pendant le temps nécessaire à l'examen complet des parois extérieures de l'équipement sous pression. L'épreuve hydraulique de requalification périodique est satisfaisante si l'équipement sous pression n'a pas fait l'objet de suintement, fuite ou rupture pendant la durée de l'épreuve et ne présente pas de déformation permanente appréciable.

17. Les tuyauteries ainsi que leurs accessoires de sécurité sous pression et les récipients contenant des fluides autres que la vapeur dont la pression maximale admissible ou la pression maximale en service est au plus égale à 4 bar sont dispensées de l'épreuve hydraulique.

18. La circulaire du 6 mars 2006 précise que l'expert n'est pas tenu d'effectuer toutes les opérations de la requalification périodique. Si sa présence est nécessaire pour l'épreuve hydraulique, l'inspection avant épreuve et la vérification des accessoires de sécurité peuvent être effectuées sous son contrôle par d'autres personnes compétentes.
Les établissements dotés d'un système d'assurance de la qualité peuvent, en outre, procéder à des requalifications périodiques ou à certaines opérations seulement, en dehors de la présence du représentant de l'organisme habilité.

19. La circulaire du 6 mars 2006 précise que lorsque l'épaisseur de l'appareil est faible ou lorsque son matériau constitutif n'est pas métallique, un marquage par étiquette adhésive pourra remplacer le poinçon de l'Etat.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
	générateurs de vapeur notamment)[20] - réévaluation périodique[21] pour certains équipements[22]	tuyauteries contenant un fluide toxique ou très toxique, ou un fluide corrosif vis-à-vis des parois de l'équipement sous pression ; - **5 ans** pour les récipients mobiles en matériaux autres que métalliques ayant fait l'objet d'essais de vieillissement réalisés conformément à un cahier des charges approuvé par le ministre chargé de l'industrie, après avis de la commission centrale des appareils à pression - **10 ans** pour les autres récipients ou tuyauteries, ainsi que pour les générateurs de vapeur. - en cas d'installation dans un autre établissement et à la fois d'un changement d'exploitant.			

20. La vérification des accessoires de sécurité comporte les opérations suivantes :
a) La vérification, en accord avec les états descriptifs ou la notice d'instructions des équipements sous pression, montrant que les accessoires de sécurité présents soit sont ceux d'origine, soit assurent une protection des équipements sous pression adaptée au processus industriel développé ;
b) La réalisation, en accord avec le processus industriel et les fluides mis en œuvre, d'un contrôle de l'état des éléments fonctionnels des accessoires de sécurité ou d'un essai de manœuvrabilité adapté montrant qu'ils sont aptes à assurer leur fonction avec un niveau de sécurité compatible avec les conditions d'exploitation prévues ;
c) La vérification de l'absence d'obstacles susceptibles d'entraver leur fonctionnement ;
d) Pour les équipements sous pression dont le produit de la pression maximale admissible en bars par le volume en litres excède 3 000 bar.1, le retarage des soupapes de sécurité ou leur remplacement par un accessoire de sécurité assurant la même protection.

21. La réévaluation périodique consiste en un examen documentaire, par un expert d'un organisme habilité, des informations relatives à l'exploitation de l'équipement. L'exploitant fournit, sous sa responsabilité, à l'expert un argumentaire démontrant, au vu de la documentation technique de l'équipement, de ses conditions d'exploitation passées et à venir, des endommagements qu'il a subis et de ceux qu'il est susceptible de subir pendant la prochaine période d'exploitation, que l'exploitation de l'équipement peut se poursuivre jusqu'à sa prochaine requalification périodique ou jusqu'à sa mise hors service.

22. Les équipements qui doivent faire en plus l'objet d'une réévaluation périodique lors de la requalification périodique sont :
- Les équipements installés dans un établissement comportant au moins une installation classée SEVESO (art. L. 515-8 IV du code de l'environnement) ou une installation pyrotechnique;
- Les équipements susceptibles d'être affectés par un mécanisme d'endommagement récurrent comme la fatigue mécanique, la fatigue thermique, le fluage ou l'attaque par hydrogène à chaud. Ces mécanismes sont retenus par l'exploitant sur la base des analyses effectuées lors de la conception de l'équipement, de la prise en compte du retour d'expérience et de son comportement dans les conditions normales de service (y compris les conditions transitoires) ;
- Les équipements dont la perte de confinement conduit à délimiter, à l'extérieur de l'établissement, une zone des dangers graves pour la vie humaine en application de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
Contrôle après réparation ou modification[23]	Examen final intérieur et extérieur comprenant un essai de résistance[24] à la pression et un examen des accessoires de sécurité	Après modification, réparation ou intervention notable[25, 26]	Expert d'un organisme habilité	Procès verbal Attestation	Décret 13 déc. 1999 art. 18, annexe 1 3-2; annexe 4 Arr. 15 mars 2000, art. 30
Équipements sous pression surveillés par un service d'inspection reconnu[27] (au titre de l'article 19 du décret du 13 decembre 1999)					
Vérification de l'état de l'appareil et contrôle du niveau de sécurité	Inspection périodique (la nature des vérifications faites au titre de l'inspection périodique est définie dans des plans d'inspection établis selon des guides professionnels approuvés par le ministre chargé de l'industrie, après avis de la commission centrale des appareils à pression)	Périodicité définie dans des plans d'inspection établis selon des guides professionnels approuvés par le ministre chargé de l'industrie, après avis de la commission centrale des appareils à pression	Service d'inspection reconnu	Liste des équipements sous pression tenue par l'exploitant et précisant les dates de réalisation des inspections périodiques	Arr. 15 mars 2000 mod., art. 9bis, 10
Respect des prescriptions techniques applicables État, conditions d'installation ou d'exploitation	Requalification périodique (la nature des vérifications faites au titre de la requalification périodique est définie dans des plans d'inspection établis selon des guides professionnels approuvés par le ministre chargé de l'industrie, après avis de la commission centrale des appareils à pression) + réévaluation périodique pour certains équipements	Périodicité définie dans des plans d'inspection établis selon des guides professionnels approuvés par le ministre chargé de l'industrie, après avis de la commission centrale des appareils à pression	Service d'inspection reconnu	Procès verbal Compte rendu des opérations de contrôle effectuées Apposition sur l'équipement de la date de l'épreuve hydraulique ou à défaut de la date de l'inspection de requalification périodique suivie de la marque du poinçon de l'État dit « à la tête de cheval » sauf pour les tuyauteries Liste des équipements sous pression tenue par l'exploitant et précisant les dates de réalisation des requalifications périodiques	Arr. 15 mars 2000 mod., art 9bis, 21

23. Lorsque l'équipement est soumis à requalification périodique, si toutes les opérations requises pour la requalification périodique sont réalisées, le contrôle après réparation ou modification tient lieu de requalification périodique et les marques correspondantes sont apposées.

24. Dans le cas des assemblages permanents non longitudinaux des tuyauteries, l'essai de résistance peut être remplacé par un contrôle non destructif volumique adapté, sous réserve que chaque nouvel élément de tuyauterie ait fait l'objet d'une certification prononcée par un organisme habilité.

25. Il s'agit des interventions ou modifications qui affectent la résistance de l'équipement.

26. Pour les interventions non notables, la vérification finale peut être limitée à l'examen des documents d'accompagnement relatifs à l'intervention et à la réalisation d'une inspection visuelle ainsi qu'à des contrôles non destructifs adaptés qui peuvent être limités aux parties réparées ou modifiées.

27. La décision ministérielle du 21 mai 2003 fixe les conditions de la reconnaissance de tels services. Les exigences permettant la reconnaissance d'un service d'inspection sont basées sur les principes de la norme NF EN 45004 :1995.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
Contrôle après réparation ou modification	Examen final intérieur et extérieur comprenant un essai de résistance à la pression et un examen des accessoires de sécurité	Après modification, réparation ou intervention notable	Service d'inspection reconnu	Procès verbal Déclaration de conformité	Décret 13 déc. 1999 art. 18, annexe 1 3-2; annexe 4 Arr. 15 mars 2000, art. 30
Récipients à couvercle amovible à fermeture rapide[28]					
Dispositifs de sécurité interdisant l'ouverture des parties amovibles tant que subsiste de la pression à l'intérieur de l'équipement	Vérification	Aussi souvent que nécessaire			Arr. 15 mars 2000 mod., art. 6 §3
Examen visuel des parties accessibles sans aucun démontage et examen des accessoires et dispositifs de sécurité	Vérification initiale en marche	Au cours du troisième trimestre qui suit la mise en service de l'équipement	Organisme habilité à cet effet	Compte rendu de vérification	Arr. 15 mars 2000 mod., art. 12
Vérification de l'état de l'appareil et contrôle du niveau de sécurité	Inspection périodique (vérification extérieure, examen des accessoires de sécurité, vérification intérieure, fonctionnement des accessoires et dispositifs de sécurité, vérification des dispositifs de régulation)	- 18 mois - avant remise en service lorsqu'une inspection périodique a révélé une altération du niveau de sécurité	Organisme habilité à cet effet	Compte rendu mentionnant tous les résultats des essais et contrôles effectués Liste des équipements sous pression tenue par l'exploitant et précisant les dates de réalisation des inspections périodiques	Arr. 15 mars 2000 mod., art. 2, 9bis, 10, 11, 12 Circ. 6 mars 2006
Contrôle après réparation ou modification	Examen final intérieur et extérieur Essai de résistance à la pression (essai de pression hydrostatique) Examen des accessoires de sécurité	Après modification, réparation ou intervention notable	Expert d'un organisme habilité	Procès verbal Etablissement d'une attestation de conformité aux exigences du décret du 13 décembre 1999 ou d'une attestation précisant que l'intervention a été réalisée conformément aux dispositions techniques imposées par la réglementation	Décret 13 déc. 1999 art. 18, annexe 1 § 3.2.2; annexe 4 Arr. 15 mars 2000, art. 30

28. Les appareils à couvercle amovible à fermeture rapide sont constitués par des générateurs de vapeur ou récipients comportant au moins un couvercle, un fond ou une porte amovible dont la fermeture ou l'ouverture est obtenue par une commande centralisée, sauf lorsqu'il s'agit de dispositif à fermeture autoclave. La circulaire du 6 mars 2006 précise que sont notamment englobés dans cette définition les générateurs à vase clos à couvercle amovible à fermeture rapide qui sont couramment utilisés dans les hôpitaux. Seuls sont considérés comme couvercle s amovibles à fermeture rapide, ceux qui présentent un risque d'ouverture brutale en cas de manœuvre intempestive.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
Respect des prescriptions techniques applicables État, conditions d'installation ou d'exploitation	Requalification périodique: - inspection (vérification intérieure et extérieure de toutes les parties visibles après exécution de toutes mises à nu et démontage de tous les éléments amovibles et tout contrôle complémentaire jugé nécessaire par l'expert) - vérification de l'existence et de l'exactitude des dossiers de l'équipement - épreuve hydraulique - vérification des accessoires de sécurité - réévaluation périodique pour cartains équipements[29]	10 ans	Expert d'un organisme habilité	Attestation rédigée et signé par l'expert Compte rendu des opérations de contrôle effectuées Apposition sur l'équipement de la date de l'épreuve hydraulique ou à défaut de la date de l'inspection de requalification périodique suivie de la marque du poinçon de l'État dit « à la tête de cheval » sauf pour les tuyauteries Liste des équipements sous pression tenue par l'exploitant et précisant les dates de réalisation des requalifications périodiques	Arr. 15 mars 2000 mod., art. 9bis, 22, 23, 24, 24bis
Générateurs de vapeur exploités sans présence humaine permanente[30]					
Examen visuel des parties accessibles sans aucun démontage et examen des accessoires et dispositifs de sécurité	Vérification initiale en marche[31]	Au cours du trimestre qui suit la mise en service de l'équipement	Organisme habilité à cet effet	Compte rendu de vérification	Arr. 15 mars 2000 mod., art.12

29. Les équipements concernés sont cités à l'article 23 paragraphe 3 de l'arrêté du 15 mars 2000 modifié.

30. Par « générateur de vapeur exploité sans présence humaine permanente », on entend tout générateur de vapeur dont l'exploitation n'est pas assurée par un personnel à poste fixe dans l'établissement où se trouve le générateur de vapeur et qui a la responsabilité de l'intervention immédiate sur les équipements du générateur de vapeur, à tout moment en cas de nécessité. Les tâches complémentaires qui sont confiées à ce personnel le sont sous la responsabilité de l'exploitant qui doit vérifier qu'elles sont compatibles avec la mission prioritaire de sécurité du générateur de vapeur.

31. Les essais à réaliser sont, soit ceux prévus par la notice d'instructions, soit ceux prescrits par les normes, codes ou cahiers des charges reconnu par le ministère chargé de l'industrie. (circ. 6 mars 2006).

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
Vérification de l'état de l'appareil et contrôle du niveau de sécurité	Inspection périodique (vérification extérieure, examen des accessoires de sécurité, vérification intérieure, vérification des dispositifs de régulation, vérification de la qualification du personnel affecté à la surveillance de l'appareil, vérification de l'organisation de la surveillance retenue et de sa mise en œuvre, vérification de l'état et du fonctionnement des accessoires de sécurité définis dans les normes reconnues par le ministre chargé de l'industrie et qui sont imposés lorsque la notice d'instructions du fabricant ne prévoit pas explicitement un fonctionnement sans présence humaine permanente)	- Aussi souvent que nécessaire - Avant remise en service lorsqu'une inspection périodique a révélé une altération du niveau de sécurité - 18 mois	Organisme habilité à cet effet	Compte rendu de vérification à joindre au dossier d'exploitation Liste des équipements sous pression tenue par l'exploitant et précisant les dates de réalisation des inspections périodiques	Arr. 15 mars 2000 mod., art. 9bis, 10, 12 Circ. 06 mars 2006
Respect des prescriptions techniques applicables État, conditions d'installation ou d'exploitation	Requalification périodique : - inspection (vérification intérieure et extérieure de toutes les parties visibles après exécution de toutes mises à nu et démontage de tous les éléments amovibles et tout contrôle complémentaire jugé nécessaire par l'expert) - vérification de l'existence et de l'exactitude des dossiers de l'équipement - épreuve hydraulique - vérification des accessoires de sécurité - réévaluation périodique pour certains équipements[32]	10 ans	Expert d'un organisme habilité	Attestation rédigée et signé par l'expert Compte rendu des opérations de contrôle effectuées Apposition sur l'équipement de la date de l'épreuve hydraulique ou à défaut de la date de l'inspection de requalification périodique suivie de la marque du poinçon de l'État dit « à la tête de cheval » sauf pour les tuyauteries Liste des équipements sous pression tenue par l'exploitant et précisant les dates de réalisation des requalifications périodiques	Arr. 15 mars 2000 mod., art. 9bis, 22, 23, 24, 24bis

32. Les équipements concernés sont cités à l'article 23 paragraphe 3 de l'arrêté du 15 mars 2000 modifié.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
Contrôle après réparation ou modification	Examen final intérieur et extérieur Essai de résistance à la pression (essai de pression hydrostatique) Examen des accessoires de sécurité	Après modification, réparation ou intervention notable	Expert d'un organisme habilité	Procès verbal Etablissement d'une attestation de conformité aux exigences du décret du 13 décembre 1999 ou d'une attestation précisant que l'intervention a été réalisée conformément aux dispositions techniques imposées par la réglementation	Décret 13 déc. 1999 art. 18, annexe 1 § 3.2.2 ; annexe 4 Arr. 15 mars 2000, art. 30
2.2. RÉCIPIENTS D'AIR À PRESSION SIMPLE CE[33] (Ce sont les appareils à pression fabriqués en série, de construction soudée, soumis à une pression intérieure relative supérieure à 0,5 bar, destinés à contenir de l'air ou de l'azote et non soumis à l'action de la flamme, lorsque ces appareils répondent aux caractéristiques suivantes : - les parties et assemblages contribuant à la résistance de l'appareil à la pression sont fabriqués soit en acier de qualité non allié ou soit en alliage d'aluminium non trempants, - l'appareil est constitué soit d'une partie cylindrique de section droite circulaire fermée par des fonds bombés ayant leur concavité tournée vers l'intérieur et/ou des fonds plats (ces fonds sont de même axe de révolution que la partie cylindrique), soit de deux fonds bombés de même axe de révolution, - la pression maximale de service PS de l'appareil est ≤ 30 bar et le produit de cette pression par le volume (PS . V) n'excède pas 10 000 bar.l, - la température minimale de service ne doit pas être < – 50 °C et la température maximale de service ne doit pas être > 300 °C pour les appareils en acier ou à 100 °C pour les appareils en alliage d'aluminium.)					D. n° 63, 18.01.1943 mod., art. 1 Arr. 14.12.1989, art. 2
Appareils fixes	Réépreuve[34]	- 10 ans - En cas de modification ou de réparation notable - En cas d'installation nouvelle	Organisme de contrôle ou expert	Procès-verbal d'épreuve	Arr. 14.12.1989, art. 10, 14 Arr. 23.07.1943 mod., art. 13
	Vérification extérieure et intérieure	- Aussi souvent qu'il est nécessaire - 3 ans au maximum (sauf exception[35]) - Lors de la remise en service après chômage prolongé	Personne capable de reconnaître les défauts et d'en apprécier la gravité	Compte-rendu de vérification	Arr. 23.07.1943 mod., art. 16, 17 Arr. 14.12.1989, art. 7
Appareils mi-fixes	Réépreuve	- 5 ans - En cas de modification ou de réparation notable	Expert désigné par le préfet	Procès-verbal d'épreuve	Arr. 14.12.1989, art. 10, 14 Arr. 23.07.1943 mod., art. 13
	Vérification extérieure et intérieure	- 5 ans au maximum - Aussi souvent qu'il est nécessaire - Lors de la remise en service après chômage prolongé	Personne capable de reconnaître les défauts et d'en apprécier la gravité	Compte-rendu de vérification	Arr. 14.12.1989, art. 7 Arr. 23.07.1943 mod., art. 17

33. La circulaire du 6 mars 2006 précise que les récipients d'air à pression simple CE, qui ont été intégrés dans le champ d'application de l'arrêté du 15 mars 2000 modifié, conservent néanmoins le bénéfice des dispositions de l'arrêté du 14 décembre 1989 relatives à leur contrôle périodique.

34. a) Par dérogation aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 23 juillet 1943, les récipients à pression simple CE équipant à demeure les systèmes pneumatiques de freinage ou les équipements auxiliaires du matériel roulant ferroviaire sont dispensés de réépreuve et des vérifications intérieures périodiques pendant toute la durée de vie du véhicule (sans dépasser 40 ans) sur lequel ils sont en place dès lors qu'ils sont conformes à la norme EN 286-3 et qu'ils sont surveillés et visités, conformément à une procédure approuvée par le ministre de l'Industrie.
b) Les récipients conformes à la norme EN 286-2 et installés à demeure sur les véhicules routiers sont dispensés du premier renouvellement de l'épreuve hydraulique pendant une période de 15 ans dès lors que chaque réservoir est protégé contre la corrosion, qu'il est muni d'un orifice de purge et qu'il est régulièrement visité.

35. a) Par dérogation aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 23 juillet 1943, les récipients à pression simple CE équipant à demeure les systèmes pneumatiques de freinage ou équipements auxiliaires du matériel roulant ferroviaire sont dispensés des vérifications intérieures périodiques pendant toute la durée de vie du véhicule (sans dépasser 40 ans) sur lequel ils sont en place dès lors qu'ils sont conformes à la norme EN 286-3 et qu'ils sont surveillés et visités conformément à une procédure approuvée par le ministre de l'Industrie.
b) Les récipients conformes à la norme EN 286-2 et installés à demeure sur les véhicules routiers sont dispensés des vérifications intérieures périodiques pendant une période de 15 ans dès lors que chaque réservoir est protégé contre la corrosion, qu'il est muni d'un orifice de purge et qu'il est régulièrement visité.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
Appareils mobiles	Réépreuve	- 5 ans - En cas de modification ou de réparation notable	Expert désigné par le préfet	Procès-verbal d'épreuve	Arr. 23.07.1943 mod., art. 13
	Vérification extérieure et intérieure	Aussi souvent qu'il est nécessaire	Personne capable de reconnaître les défauts et d'en apprécier la gravité	Compte-rendu de vérification	Arr. 23.07.1943 mod., art. 16

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
3. ASCENSEURS, MONTE-CHARGES, ÉLEVATEURS DE PERSONNES DONT LA VITESSE N'EXCÈDE PAS 0,15 MÈTRES PAR SECONDE INSTALLÉS À DEMEURE, ESCALIERS MÉCANIQUES, TROTTOIRS ROULANTS OU INSTALLATIONS DE PARCAGE AUTOMATIQUE DE VÉHICULES					
3.1. CAS GÉNÉRAL / TOUS LES APPAREILS					
Dispositions applicables à l'entreprise chargée des travaux, des vérifications, de la maintenance ou du contrôle technique des appareils					
Installation dans son ensemble	Étude de sécurité spécifique[1]	- Dans les 6 semaines suivant la prise en charge de l'équipement par l'entreprise assurant l'entretien de l'équipement[2] - Dans les 6 semaines suivant : soit une transformation importante de l'appareil ; soit la réception (pour les ascenseurs) du rapport d'inspection du contrôleur technique ; soit la mise en œuvre de mesures consécutives au signalement d'une situation de danger grave et imminent	Personne compétente dans le domaine de la prévention des risques professionnels et connaissant la réglementation applicable aux interventions de contrôle et de maintenance sur les ascenseurs	Étude de sécurité[3] (le document reste la propriété de l'entreprise d'entretien et une copie est remise au propriétaire de l'appareil)	C. trav., art. R. 4543-2 à R. 4543-11

1. L'étude de sécurité comprend notamment :
1° La description de l'équipement ;
2° Les conditions d'accès aux différentes parties de l'équipement, et notamment la machinerie ;
3° Le descriptif des dispositifs d'aide à la manutention ;
4° L'évaluation de l'équipement et de son installation au regard de la sécurité des travailleurs chargés des interventions ou des travaux ainsi que les mesures de prévention, y compris les modes opératoires, pertinentes ;
5° L'appréciation de la validité et de l'exhaustivité des documents techniques disponibles.

2. Concernant les monte-charges et les élévateurs de personnes n'excédant pas une vitesse de 0,15m/s, les entreprises intervenantes avaient jusqu'au 17 décembre 2010 pour dresser la liste des appareils concernés par la réalisation de l'étude de sécurité. Les études de sécurité relatives aux équipements figurant sur celle liste sont ensuite réalisées par tiers jusqu'au 17 décembre 2013. (cf art. 7 du décret 2008-1325 du 15 décembre 2008)

3. Lorsque l'entreprise intervenante est la même entreprise qui a réalisé le contrôle technique effectué tous les 5 ans à la demande du propriétaire de l'appareil (CCH art. R. 125-2-4), celui-ci est réputé constituer à son égard l'étude de sécurité préalable aux vérifications qu'elle réalise ultérieurement sur le même équipement. (article R. 4543-5 du code du travail)

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
3.2. ASCENSEURS[4], MONTE-CHARGES[5], ÉLÉVATEURS DE PERSONNES DONT LA VITESSE N'EXCÈDE PAS 0,15 MÈTRES PAR SECONDE INSTALLÉS À DEMEURE, INSTALLATIONS DE PARCAGE AUTOMATIQUE DE VÉHICULES ***Dispositions applicables au chef d'entreprise utilisateur des appareils***					
Habitacle Limites de course Dispositifs de verrouillage des protecteurs mobiles Dispositifs contrôlant ou assurant l'arrêt et le maintien à l'arrêt de l'habitacle Dispositifs limitant les mouvements de l'habitacle, dispositif de demande de secours Dispositifs prévus pour assurer la protection des personnes Dispositif parachute[6]	Essai de fonctionnement[7]	Douze mois[8]	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement compétentes dans le domaine de la prévention des risques présentés par les équipements à vérifier et connaissant les dispositions réglementaires applicables	Registre de sécurité	Arr. 29.12.2010, art.1 à 7 Circ. 21.01.11
Gaine et éléments de protection de la gaine Accès aux points d'intervention Eléments de guidage Suspentes et leurs attaches Mécanismes de levage[9] Dispositifs assurant les réserves de sécurité lors des interventions dans le volume de déplacement des équipements Eléments de l'habitacle Organes de service et de signalisation Eclairage normal et de secours de l'habitacle Fiche signalétique annexée à l'étude de sécurité spécifique récapitulant l'ensemble des risques mis en évidence et conservée dans le local de machinerie de l'appareil	Examen de l'état de conservation[10] (examen visuel + essais de fonctionnement)	Douze mois	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement, compétentes dans le domaine de la prévention des risques présentés par les équipements à vérifier et connaissant les dispositions réglementaires applicables	Registre de sécurité	Arr. 29.12.2010, art. 1 à 7 Circ. 21.01.11

4. Le décret n°2000-810 du 24 aout 2000 précise que les ascenseurs concernés sont des appareils de levage qui desservent des niveaux définis à l'aide d'un habitacle qui se déplace le long de guides rigides et dont l'inclinaison sur l'horizontale est supérieure à 15 degrés, destiné au transport : de personnes ; de personnes et d'objets ; d'objets uniquement si l'habitacle est accessible, c'est-à-dire si une personne peut y pénétrer sans difficulté, et s'il est équipé d'éléments de commande situés à l'intérieur de l'habitacle ou à la portée d'une personne se trouvant à l'intérieur de celui-ci.

5. Sont concernés les monte-charges définis à l'article R. 4324-46 du code du travail : monte-charges inaccessibles aux personnes compte tenu des dimensions de l'habitacle et monte-charges accessibles pour les opérations de chargement ou de déchargement mais munis d'un organe de commande situé à l'extérieur de l'habitacle, ne pouvant être actionné de l'intérieur.

6. L'employeur est dispensé de faire vérifier le dispositif parachute lorsqu'il dispose de documents attestant que l'entreprise prestataire s'est assuré de son efficacité dans le cadre d'un contrat d'entretien.

7. La circulaire DGT 2011/02 du 21 janvier 2011 précise que l'essai de fonctionnement a pour a pour objectif :
1) de vérifier par un déplacement de l'habitacle dans les conditions normales de service que l'équipement ne présente pas de phénomènes anormaux révélateurs de la défaillance d'un composant (bruit, vibration, choc,…).
2) de s'assurer, de l'efficacité de différents dispositifs ou organes concourant à la protection des utilisateurs (personnes transportées et personnel assurant la maintenance).
   a) dispositifs de verrouillage des protecteurs mobiles : il s'agit, principalement, des systèmes assurant le verrouillage électrique ou mécanique des protecteurs suivants : portes de cabine, portes palières permettant l'accès à l'habitacle ; trappes ou portes de visite permettant l'accès depuis l'extérieur aux dispositifs en gaine pour le contrôle, de réglage et/ou l'entretien ;
   b) dispositifs contrôlant ou assurant l'arrêt et le maintien à l'arrêt de l'habitacle : ce dispositif permet de s'assurer que les écarts entre plancher de l'habitacle et palier ainsi que les conditions de maintien de cet écart sont compatibles avec l'utilisation, en sécurité des équipements,
   c) dispositifs limitant les mouvements de l'habitacle : dispositifs électriques qui limitent la course dans les conditions normales de service, dispositifs de contrôle contre le mou de câble ou de chaîne ;
   d) dispositif de demande de secours : dispositifs permettant aux personnes enfermées dans l'habitacle de donner l'alerte,
   e) dispositifs prévus pour assurer la protection des personnes : entrent dans cette catégorie, les dispositifs limitant les possibilités ou les conséquences d'un heurt des personnes par les portes à entraînement mécanique ainsi que les dispositifs limitant l'accès aux éléments mobiles tels que barrage immatériels lorsque l'interdiction d'accès n'est pas assurée par des protecteurs matériels,
3) de s'assurer de l'efficacité de fonctionnement du dispositif parachute ou de l'équipement assurant une fonction équivalente c'est à dire les dispositifs de protection contre la chute libre ou la vitesse excessive de l'habitacle ou du contrepoids tels que parachute enclenché par un limiteur de vitesse, soupape de rupture.

8. Les ascenseurs sont dispensés de cette vérification l'année au cours de laquelle s'effectue le contrôle technique réalisé tous les 5 ans sous la responsabilité du propriétaire de l'appareil et prévu à l'article R.125-2-4 du code de la construction et de l'habitation.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
3.3. ASCENSEURS[11] ***Dispositions applicables aux propriétaires d'ascenseurs***					
Cabine Efficacité des verrouillages et contacts de fermeture des baies palières Dispositif limitant les possibilités d'actes de vandalisme Verrouillages et contacts de fermeture de la porte de cabine Efficacité du dispositif de réouverture de la porte de cabine Précision d'arrêt et de nivelage au niveau des paliers Dispositif de demande de secours Commandes et indicateurs aux paliers Niveau de la cuve hydraulique	Visite d'entretien	Toutes les 6 semaines au maximum	Entreprise spécialisée dont le personnel a été formé à cet effet[12]	Carnet d'entretien[13]	CCH art. L. 125-2-3, R. 125-2, R. 125-2-1 Arr. 18.11.04, art. 2 + annexe
Freins Câbles ou chaînes de suspension et leurs extrémités Dispositif antidérive	Visite d'entretien	Semestrielle au minimum	Entreprise spécialisée dont le personnel a été formé à cet effet	Carnet d'entretien	CCH art. L. 125-2-3, R. 125-2, R. 125-2-1 Arr. 18.11.04, art. 2 + annexe
Cuvette, toit de cabine, local des machines Poulie de traction Limiteurs de vitesse et poulie de tension Parachute, moyens de protection contre les mouvements incontrôlés de la cabine en montée ou tout autre dispositif antichute Dispositifs hors course de sécurité Pompe à main, soupape de descente à commande manuelle	Visite d'entretien	Annuelle au minimum	Entreprise spécialisée dont le personnel a été formé à cet effet	Carnet d'entretien	CCH art. L. 125-2-3, R. 125-2, R. 125-2-1 Arr. 18.11.04, art. 2 + annexe

9. L'employeur est dispensé de procéder à l'examen des éléments de guidage, des suspentes et de leurs attaches et des mécanismes de levage lorsqu'il dispose de documents attestant que l'entreprise prestataire s'est assuré de leur état de conservation dans le cadre d'un contrat d'entretien.

10. La circulaire DGT 2011/02 du 21 janvier 2011 précise que l'examen de l'état de conservation a pour objectif de vérifier par un examen visuel, complété si nécessaire, par un essai du fonctionnement que les composants concernés sont toujours dans un état leur permettant d'assurer la fonction dans les conditions de sécurité initialement prévue :
- a) la gaine, les éléments de protection de la gaine : vérification de la présence des différents éléments formant la gaine, de l'absence de déformation pouvant compromettre leur efficacité ou pouvant entraîner la mise en contact de ces éléments avec les parties mobiles de l'équipement, et le cas échéant la présence et l'immobilisation des dispositifs de verrouillage ou de fixation,
- b) les accès aux points d'intervention : moyens d'accès permanents spécifiques mis en place pour accéder aux différentes parties de l'équipement,
- c) éléments de guidage : ces éléments sont ceux qui assurent le guidage de l'habitacle et du contrepoids,
- d) les suspentes et leurs attaches,
- e) les mécanismes de levage : il s'agit des éléments d'entraînement incluant le tambour, les poulies, les pignons ou le vérin suivant la technologie,
- f) dispositifs assurant les réserves de sécurité lors des interventions dans le volume de déplacement des équipements : les dispositifs amovibles permettant d'assurer une distance libre suffisante entre l'habitacle et les parties fixes de la gaine doivent être présents et en bon état,
- g) les éléments de l'habitacle : sont notamment visés les supports, parois, portes et leur mécanisme de manœuvre, les dispositif de retenue des charges, les garde-pieds,
- h) les organes de service et de signalisation : il s'agit des organes disposés sur les paliers et dans l'habitacle, ainsi que les signalisations associées,
- i) éclairage normal et de secours de l'habitacle,
- j) la fiche signalétique mentionnée à l'article R.4543-13 du code du travail et les consignes dont l'affichage est prévu : la fiche signalétique doit être présente et lisible. Les consignes doivent aussi être clairement visible et lisible, notamment celle prévue à l'article R. 4323-109 du code du travail relative à l'interdiction de transport des personnes pour les appareils non prévus à cet usage ainsi que celles concernant l'indication de la charge nominale ou les conditions d'immobilisation des charges.

11. La loi du 2 juillet 2003 et le décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 obligent les propriétaires d'ascenseurs à souscrire un contrat d'entretien régulier avec une entreprise prestataire de services, à moins qu'il ne dispose des compétences techniques pour assurer l'entretien régulier de l'appareil et son fonctionnement en sécurité. Les clauses minimales du contrat sont prévues par l'arrêté du 18 novembre 2004 relatif à l'entretien des installations d'ascenseurs.

12. Les articles R. 4543-22 à R. 4543-24 du code du travail décrivent précisément la nature et les modalités de formation des personnels chargés d'effectuer des interventions de vérification, de maintenance ou de contrôle technique sur des ascenseurs.

13. L'arrêté du 18 novembre 2004 précise que la date de la visite, les heures d'arrivée et de départ ainsi que les noms et signatures des techniciens qui sont intervenus doivent être portés sur le carnet d'entretien. Ce carnet doit comporter de plus la nature des observations, interventions, travaux, modifications, remplacement de pièces effectués sur l'appareil au titre de l'entretien, la date et cause des incidents et réparations effectuées au titre de dépannage.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
Dispositif antirebond Amortisseurs Moteur d'entraînement et convertisseurs ou générateurs ou pompe hydraulique Armoire de commande Poulies de déflexion, de renvoi et de mouflage Vérin et guides de la cabine Câblage électrique Vérin et canalisations hydrauliques Limiteur de pression	Visite d'entretien	Périodicité laissée à l'appréciation des contractants	Entreprise spécialisée dont le personnel a été formé à cet effet	Carnet d'entretien	CCH art. L. 125-2-3, R. 125-2, R. 125-2-1 Arr. 18.11.04, art. 2 + annexe
Installation dans son ensemble[14] Gaine Cuvette Guidages Equipement des paliers Portes palières Organes de suspension Cabine Organes de commande en cabine Toit de cabine Contrepoids, organes de compensation Dispositifs de sécurité Locaux de la machine et des poulies Machine Electricité	Contrôle technique	Tous les 5 ans[15]	Contrôleur technique agréé ou organisme habilité pour effectuer l'évaluation de conformité de l'ascenseur soumis au marquage CE ou personne morale employant des salariés dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité par le COFRAC notamment ou personne physique dont les compétences ont été certifiées[16]	Rapport d'inspection mentionnant la liste des documents présentés au contrôleur technique, la liste des parties de l'appareil contrôlées, les parties prévues de l'ascenseur qui n'ont pu être soumises au contrôle technique en précisant les raisons, un récapitulatif des dispositifs de sécurité non installés rendus obligatoires par la réglementation, un récapitulatif des observations et anomalies auxquelles il doit être remédié, (notamment les défauts qui présentent un danger pour la sécurité des personnes), et indiquant l'état de conservation et l'état de fonctionnement des dispositifs de sécurité observés, une mention indiquant en fin de rapport que l'appareil est « conforme » ou « non conforme », selon le cas, aux articles R. 125-1-2, R. 125-1-3 et R. 125-1-4 du code de la construction et de l'habitation ou au décret n° 2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs.	CCH, art. R. 125-2-4, R. 125-2-5, R. 125-2-6 D. n° 2004-964, 09.09.04 Arr. 18.11.04 mod.

14. L'annexe de l'arrêté du 18 novembre 2004 modifié relatif aux contrôles techniques à réaliser dans les installations d'ascenseurs détaille, pour les différentes parties d'une installation d'ascenseur, la nature des contrôles minimaux obligatoires à effectuer et les conditions de leur réalisation pour les différentes parties d'une installation d'ascenseur.

15. Pour les ascenseurs installés avant le 3 juillet 2003, le premier contrôle technique intervient au plus tard le 3 juillet 2009. Pour les ascenseurs installés à partir du 3 juillet 2003, celui-ci intervient au plus tard 5 ans après la date d'installation

16. Les critères minimum applicables pour la certification des compétences des salariés d'une entreprise ou d'une personne physique sont précisées dans un arrêté du 13 décembre 2004 modifié (8 ans d'expérience professionnelle, dont 5 dans le domaine de l'installation ou de l'entretien des ascenseurs notamment). Le champ des connaissances des équipements, exigés des contrôleurs techniques, est également détaillé.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
4. APPAREILS[1] ET ACCESSOIRES DE LEVAGE					C. trav. art R. 4323-22
4.1. APPAREILS DE LEVAGE[2] **Sont notamment visés les équipements suivants :** - treuils, palans, vérins et leurs supports ; - tire-fort de levage, pull-lifts, crics de levage ; - monorails, portiques, poutres et ponts roulants, poutres de lancement, blondins, mâts de levage, installations de levage ; - grues potences, grues sapines, grues derricks, grues à tour équipées le cas échéant de dispositifs de contrôle d'interférence ; - grues mobiles automotrices ou sur véhicule porteur, grues auxiliaires de chargement de véhicules ; - grues portuaires, grues sur support flottant ; - débardeuses pour les travaux forestiers ; - bras ou portiques de levage pour bennes amovibles ; - tracteurs poseurs de canalisations (pipe layers) ; - engins de terrassement équipés pour la manutention d'objets ; - tables élévatrices, hayons élévateurs ; - monte-matériaux, monte-meubles, skips ; - plans inclinés ; - ponts élévateurs de véhicule ; - chariots automoteurs élévateurs à conducteur porté ou non, gerbeurs ; - transstockeurs avec conducteur embarqué ; - élévateurs de postes de travail tels qu'échafaudages volants motorisés ou non, plates-formes s'élevant le long de mâts verticaux, plates-formes élévatrices mobiles de personnes automotrices ou non ou installés sur véhicules porteurs, appareils de manutention à poste de conduite élevable ; - appareils assurant le transport en élévation des personnes tels qu'ascenseurs de chantier, plans inclinés accessibles aux personnes ; - manipulateurs mus mécaniquement ; - appareils en fonctionnement semi-automatique ; - chargeurs frontaux conçus pour être assemblés sur les tracteurs agricoles et équipés pour le levage ; - équipements interchangeables installés sur les tabliers de chariots élévateurs à flèche télescopique ou non. A) VÉRIFICATIONS LORS DE LA MISE EN SERVICE ***I - Appareils de levage neufs et supports dont l'aptitude à l'emploi a été vérifiée dans leurs configurations d'utilisation[3] par le fabricant ou l'importateur***					
Appropriation du matériel aux travaux à effectuer (examen notamment des plans d'implantation des appareils mentionnant les différentes charges maximales d'utilisation, des modes opératoires, des plans de circulation et des documents définissant les paramètres des conditions climatiques prises en compte…) **Appropriation du matériel aux risques** (examen des conditions de stockage, d'équilibre de la charge lors de sa reprise, du cheminement du colis, de l'aménagement des recettes sur le lieu d'assemblage)	Examen d'adéquation[4]	Mise en service	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement, compétente dans le domaine de la prévention des risques présentés par ces équipements de travail[5]	Rapport provisoire[6] Rapport de vérification définitif[7] Registre de sécurité[8]	Arr. 01.03.04 mod., art. 3, 5-1, 6, 6C, 13 Circ. DRT n° 2005/04, 24.03.05

1. Des conditions préalables aux différentes missions de vérifications ont été introduites par l'article 3 de l'arrêté du 1er mars 2004. Ainsi, le chef d'établissement doit notamment tenir à la disposition des personnes qualifiées chargées des examens, épreuves ou essais à réaliser, les documents nécessaires, tels que la notice d'instructions du fabricant, la déclaration ou le certificat de conformité, les rapports des vérifications précédentes et le carnet de maintenance de l'appareil. Le personnel nécessaire à la conduite de l'appareil ainsi qu'à la direction des manœuvres et aux réglages éventuels doit également être présent.

2. Sont concernés les appareils de levage et leurs supports: machines, y compris celles mues par la force humaine employée directement, et leurs équipements, conduits par un ou des opérateurs qui agissent sur les mouvements au moyen d'organes de service dont ils conservent le contrôle, dont au moins une des fonctions est de déplacer une charge constituée par des marchandises ou matériels et le cas échéant par une ou des personnes, avec changement de niveau significatif de cette charge pendant son déplacement, la charge n'étant pas liée de façon permanente à l'appareil. N'est pas considéré comme significatif, un changement de niveau correspondant à ce qui est juste nécessaire pour déplacer la charge en la décollant du sol et n'est pas susceptible d'engendrer de risques en cas de défaillance du support de charge.

3. Les appareils visés sont ceux dont le fabricant ou l'importateur s'est assuré de l'aptitude à l'emploi dans les conditions fixées a l'annexe 1 de l'article R. 4314-5 du code du travail § 4.1.3 (examens ou essais permettant de s'assurer que la machine peut accomplir ses fonctions prévues en toute sécurité et qu'elle répond aux règles techniques définies aux 5e et 6e alinéas du § 4.1.2.3 de l'annexe de l'article R. 4314-5 du code du travail).

4. L'examen d'adéquation consiste à vérifier que l'appareil de levage est approprié aux travaux que l'utilisateur prévoit d'effectuer (capacité maximale d'utilisation, portée…) ainsi qu'aux risques auxquels les travailleurs sont exposés et que les opérations prévues sont compatibles avec les conditions d'utilisation de l'appareil définies par le fabricant.

5. La circulaire DRT 2005/04 du 24 mars 2005 précise que la compétence du vérificateur implique notamment, outre la qualification, l'expérience de vérificateur, une pratique habituelle de cette activité. La liste des vérificateurs doit être tenue à la disposition de l'inspecteur du travail. Par ailleurs, le vérificateur doit être placé hors de la hiérarchie directe des responsables de la conception et de la fabrication des appareils.

6. La circulaire du 24 mars 2005 précise que le rapport provisoire est remis à l'issue de la vérification, dès lors que l'édition du rapport définitif nécessite plusieurs semaines. Il a pour objet d'alerter le chef d'établissement sur les anomalies constatées et la nature de celles-ci. Il doit permettre au chef d'établissement de décider de la mise en service ou de la remise en service en service de l'appareil et de consigner sa propre conclusion sur le registre de sécurité.

7. Le rapport définitif doit permettre d'avoir connaissance de l'ensemble des dispositifs qui équipent l'appareil, des conditions techniques de réalisation des essais et des épreuves ainsi que des résultats des investigations techniques réalisées sur chaque élément. Ces informations renseignent le chef d'établissement sur la nature des actions à mettre en œuvre.
Les résultats sont mentionnées dans le document unique d'évaluation des risques.

8. Un arrêté du 2 mars 2004 a introduit l'obligation pour le chef d'établissement de tenir également à jour un carnet de maintenance pour les appareils de levage. Y seront consignées toutes les opérations de maintenance effectuées en application des recommandations du fabricant, ainsi que toute autre opération d'inspection, d'entretien, de réparation, de remplacement ou de modification effectuée sur l'appareil.
Les rapports définitifs de vérification sont annexés aux résultats consignés dans le registre de sécurité.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
Dispositifs de contrôle des mouvements de la charge, organes de freinage, dispositifs de contrôle de la descente des charges, limiteurs de course , dispositifs anti-collision, dispositifs parachutes, limiteurs de charge et de moment de renversement	Essai de fonctionnement des dispositifs de sécurité	"	"	"	"
II - Appareils de levage neufs et supports dont l'aptitude à l'emploi a été vérifiée dans leurs configurations d'utilisation[9]					
Appropriation du matériel aux travaux à effectuer (examen notamment des plans d'implantation des appareils mentionnant les différentes charges maximales d'utilisation, des modes opératoires, des plans de circulation et des documents définissant les paramètres des conditions climatiques prises en compte…) **Appropriation du matériel aux risques** (examen des conditions de stockage, d'équilibre de la charge lors de sa reprise, du cheminement du colis, de l'aménagement des recettes sur le lieu d'assemblage)	Examen d'adéquation	Mise en service	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement, compétente dans le domaine de la prévention des risques présentés par ces équipements de travail	Rapport provisoire Rapport de vérification définitif Registre de sécurité	Arr. 01.03.04 mod., art. 5-1, 10, 11, 14 Circ. DRT n° 2005/04, 24.03.05
Dispositifs de contrôle des mouvements de la charge, organes de freinage, dispositifs de contrôle de la descente des charges, limiteurs de course, dispositifs anti-collision, dispositifs parachutes, limiteurs de charge et de moment de renversement	Essai de fonctionnement des dispositifs de sécurité	Mise en service	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement, compétente dans le domaine de la prévention des risques présentés par ces équipements de travail	Rapport provisoire Rapport de vérification définitif Registre de sécurité	Arr. 01.03.04 mod., art. 5-1, 10, 11, 14 Circ. DRT n° 2005/04, 24.03.05
	Epreuve statique[10] Epreuve dynamique[11] Examen de montage et d'installation[12] (pour les appareils installés à demeure)	"	Personne connaissant le matériel et capable de déceler toute anomalie d'ordre technique, ainsi que toute non-conformité relative aux mesures d'organisation et conditions de mise en œuvre des équipements de travail.	"	"

9. Sont visés les appareils nécessitant des supports particuliers et qui n'ont pas pu être montés dans leur configuration d'emploi chez le fabricant ou l'importateur. La circulaire du 24 mars 2005 précise la notion de "supports". Il s'agit des dispositifs ou aménagements non liés à l'appareil comme les voies de roulement des grues à tour, des portiques, des ponts et palans ainsi que les charpentes qui les supportent, les tronçons de voies ou massifs de béton servant de base à des appareils utilisés à poste fixe.

10. L'épreuve statique d'un appareil de levage consiste à faire supporter à l'appareil de levage, muni de tous ses accessoires, et à ses supports, la charge maximale d'utilisation, multipliée par le coefficient d'épreuve statique, sans la faire mouvoir pendant une durée déterminée.

11. On entend par « épreuve dynamique » d'un appareil de levage l'épreuve qui consiste à faire mouvoir, par l'appareil de levage, la charge maximale d'utilisation multipliée par le coefficient d'épreuve dynamique de façon à amener cette charge dans toutes les positions qu'elle peut occuper, sans qu'il soit tenu compte ni de la vitesse obtenue, ni de l'échauffement de l'appareil. Les flèches et déformations dues à l'épreuve seront mesurées en tant que de besoin.

12. Cet examen consiste à s'assurer que l'appareil de levage est monté et installé de façon sûre, conformément à la notice d'instructions du fabricant.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
III - Appareils de levage neufs et supports pour lesquels il est techniquement impossible de réaliser l'essai de fonctionnement ou les épreuves statiques ou dynamiques (du fait notamment de l'importance de la charge)					
	Examen d'adéquation Examen de montage et d'installation (pour les appareils installés à demeure)	Mise en service	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement, compétente dans le domaine de la prévention des risques présentés par ces équipements de travail	Rapport provisoire Rapport de vérification définitif Registre de sécurité	Arr. 01.03.04 mod., art. 5-1, 14
Mécanismes et suspensions utilisés	Vérification de nature expérimentale comprenant: - une vérification de l'aptitude à l'emploi ; - la mesure des déformations subies par l'appareil au cours d'un chargement progressif[13]	Mise en service	Organisme accrédité	Rapport	Arr. 01.03.04 mod., art. 25
IV - Appareils de levage spécialement conçus ou assemblés pour effectuer une seule opération de levage					
Mécanismes et suspensions utilisés	Examen d'adéquation Examen de montage et d'installation Epreuve statique + Mise en œuvre de mesures appropriées permettant de s'assurer du bien fondé des hypothèses faites lors de la conception de l'appareil pour ce qui concerne sa résistance et sa stabilité	Mise en service	Organisme accrédité	Rapport provisoire Rapport de vérification définitif Registre de sécurité	Arr. 01.03.04 mod., art. 5-I, 5-II, 10, 14, 26

13. Cette mesure permet, par rapprochement avec les résultats de calculs, de déduire la valeur des contraintes qui seraient subies par l'appareil sous la charge totale d'épreuve et d'en tirer les conclusions quant à la sécurité de l'appareil

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
V - Appareils de levage d'occasion **a) Tous les appareils**					
Appropriation du matériel aux travaux à effectuer (examen notamment des plans d'implantation des appareils mentionnant les différentes charges maximales d'utilisation, des modes opératoires, des plans de circulation et des documents définissant les paramètres des conditions climatiques prises en compte…) Appropriation du matériel aux risques (examen des conditions de stockage, d'équilibre de la charge lors de sa reprise, du cheminement du colis, de l'aménagement des recettes sur le lieu d'assemblage)	Examen d'adéquation	Mise en service	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement, compétente dans le domaine de la prévention des risques présentés par ces équipements de travail	Rapport provisoire Rapport de vérification définitif Registre de sécurité	Arr. 01.03.04 mod., art. 5-1, 5-2, 10, 11, 14, 15 Circ. DRT n° 2005/04, 24.03.05
Dispositifs de contrôle des mouvements de la charge, organes de freinage, dispositifs de contrôle de la descente des charges, limiteurs de course , dispositifs anti-collision, dispositifs parachutes, limiteurs de charge et de moment de renversement	Essai de fonctionnement des dispositifs de sécurité Epreuve statique Epreuve dynamique Examen de montage et d'installation (pour les appareils installés à demeure)	"	Personne connaissant le matériel et capable de déceler toute anomalie d'ordre technique, ainsi que toute non-conformité relative aux mesures d'organisation et conditions de mise en œuvre des équipements de travail	"	"
b) Appareils donnés en location[14] ne nécessitant pas l'installation de support particulier					
Appropriation du matériel aux travaux à effectuer (examen notamment des plans d'implantation des appareils mentionnant les différentes charges maximales d'utilisation, des modes opératoires, des plans de circulation et des documents définissant les paramètres des conditions climatiques prises en compte…) Appropriation du matériel aux risques (examen des conditions de stockage, d'équilibre de la charge lors de sa reprise, du cheminement du colis, de l'aménagement des recettes sur le lieu d'assemblage)	Examen d'adéquation	Mise en service	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement, compétente dans le domaine de la prévention des risques présentés par ces équipements de travail	Rapport provisoire Rapport de vérification définitif Registre de sécurité	Arr. 01.03.04 mod., art. 5, 5-1, 5-2, 6, 6b, 14, 15 Circ. DRT n° 2005/04, 24.03.05

14. Les appareils d'occasion, donnés en location et ne nécessitant pas l'installation de supports particuliers sont dispensés de l'épreuve statique et de l'épreuve dynamique, à condition d'avoir fait l'objet régulièrement, depuis la date de la première opération de location effectuée par le loueur, des vérifications périodiques prévues par la réglementation. Le chef de l'établissement utilisateur de l'appareil loué doit s'assurer auprès du loueur que les vérifications avant mise en service et les vérifications générales périodiques ont bien été effectuées.
A cet effet, il doit être placé sur l'appareil, ou à défaut à proximité, avec la notice d'instructions, les copies des rapports de vérification de première mise en service et de la dernière vérification périodique ainsi que l'historique des vérifications périodiques effectuées.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
Dispositifs de contrôle des mouvements de la charge, organes de freinage, dispositifs de contrôle de la descente des charges, limiteurs de course, dispositifs anti-collision, dispositifs parachutes, limiteurs de charge et de moment de renversement	Essai de fonctionnement[15] Examen de montage et d'installation le cas échéant	Mise en service	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement, compétente dans le domaine de la prévention des risques présentés par ces équipements de travail	Rapport provisoire Rapport de vérification définitif Registre de sécurité	Arr. 01.03.04 mod., art. 5, 5-1, 5-2, 6, 6b, 14, 15 Circ. DRT n° 2005/04, 24.03.05
B) VÉRIFICATIONS LORS DE LA REMISE EN SERVICE					
I - Tous les appareils de levage (Cas général)					C. trav. R. 4323-28
Appropriation du matériel aux travaux à effectuer (examen notamment des plans d'implantation des appareils mentionnant les différentes charges maximales d'utilisation, des modes opératoires, des plans de circulation et des documents définissant les paramètres des conditions climatiques prises en compte…) Appropriation du matériel aux risques (examen des conditions de stockage, d'équilibre de la charge lors de sa reprise, du cheminement du colis, de l'aménagement des recettes sur le lieu d'assemblage)	Examen d'adéquation	- En cas de changement de site d'utilisation[16] - En cas de changement de configuration ou des conditions d'utilisation[17] - A la suite d'un démontage suivi d'un remontage de l'appareil de levage[18] - Après tout remplacement, réparation ou transformation importante intéressant les organes essentiels[19] de l'appareil - à la suite de tout accident provoqué par la défaillance d'un organe essentiel de l'appareil	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement, compétente dans le domaine de la prévention des risques présentés par ces équipements de travail	Rapport provisoire Rapport de vérification définitif Registre de sécurité	Arr. 01.03.04 mod., art. 5, 5-1,5-2, 6, 9, 10, 11, 19 Circ. DRT n° 2005/04, 24.03.05
Dispositifs de contrôle des mouvements de la charge, organes de freinage, dispositifs de contrôle de la descente des charges, limiteurs de course, dispositifs anti-collision, dispositifs parachutes, limiteurs de charge et de moment de renversement	Essai de fonctionnement des dispositifs de sécurité Examen de montage et d'installation le cas échéant Epreuve statique[20] Epreuve dynamique[21] Examen de l'état de conservation[22]				

15. L'essai de fonctionnement consiste : à faire mouvoir dans les positions les plus défavorables, par l'appareil de levage éventuellement muni de ses accessoires, la charge d'essai susceptible de solliciter les organes mécaniques aux valeurs maximales de la capacité prévue par le fabricant ; à s'assurer de l'efficacité de fonctionnement des freins ou dispositifs équivalents destinés à arrêter, puis à maintenir, dans toutes leurs positions, la charge ou l'appareil, des dispositifs contrôlant la descente des charges, des dispositifs limitant les mouvements de l'appareil de levage et de la charge tels que limiteurs de course, limiteurs de relevage, limiteurs d'orientation, dispositifs anticollision, dispositifs parachutes ; à déclencher, lorsqu'ils existent, les limiteurs de charge et de moment de renversement, de façon à s'assurer de leur bon fonctionnement aux valeurs définies dans la notice d'instructions du fabricant.

16. Il s'agit du cas des tous les appareils installés à demeure sur un site d'exploitation (ponts roulants, portiques, grues à tour installés sur un support particulier comme une voie, une estacade ou un ponton) et qui font l'objet d'un déplacement sur un autre site.

17. Il s'agit par exemple de la modification de la longueur des flèches ou des voies de grue ou bien de la hauteur sous crochet. Toutefois dès lors que les appareils ont fait l'objet de la vérification de leur bon fonctionnement et de leur résistance adéquate lors de leur mise en service, ne sont pas considérés comme des changements d'utilisation et notamment de configuration:

- ➢ La remise en service d'une fléchette sur une grue à flèche télescopique,
- ➢ La remise en place d'un contrepoids amovible sur une grue mobile ou une grue à montage rapide ou automatisé,
- ➢ Le changement de mouflage d'une grue mobile ou d'une grue à tour,
- ➢ Le redéploiement d'une grue à montage rapide ou automatisé sur le chantier où elle est utilisée et où elle a été repliée.

18. Le démontage suivi du remontage d'un appareil de levage spécialement conçu ou assemblé pour effectuer une seule opération de levage est considéré comme une première mise en service et sera soumis à l'examen d'adéquation, un examen de montage et d'installation et une épreuve statique.

19. Sont notamment considérés comme organes essentiels certains éléments mécaniques : dispositifs de calage, amarrage et freinage, destinés à immobiliser dans la position de repos les appareils de levage mobiles, freins ou dispositifs équivalents destinés à arrêter, puis à maintenir, dans toutes leurs positions, la charge ou l'appareil ; dispositifs contrôlant la descente des charges, poulies de mouflage, poulies à empreintes, limiteurs de charge et de moment de renversement), ainsi que les voies de roulement et les supports de l'appareil, les charpentes et ossatures, les ancrages lorsqu'ils existent, les lests et leurs supports.

20. L'annexe 3 de la circulaire du 24 mars 2005 récapitule les coefficients d'épreuve définis pas la réglementation lors de la conception d'un appareil, pour les appareils mis en service avant que leur soient applicables les dispositions de l'annexe 1 de l'article R. 4314-5 du code du travail.

21. L'annexe 3 de la circulaire du 24 mars 2005 récapitule les coefficients d'épreuve définis pas la réglementation lors de la conception d'un appareil, pour les appareils mis en service avant que leur soient applicables les dispositions de l'annexe 1 de l'article R. 4314-5 du code du travail.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
II - Appareils de levage faisant l'objet d'un changement de site d'utilisation et ne nécessitant pas l'installation de support particulier					
Grues auxiliaires de chargement sur véhicules, grues à tour à montage rapide ou automatisé, sur stabilisateurs, bras ou portiques de levage pour bennes amovibles, hayons élévateurs, monte-meubles, monte- matériaux de chantier, engins de terrassement équipés pour le levage, grues mobiles automotrices ou sur véhicule porteur, ne nécessitant pas de montage ou de démontage de parties importantes, chariots élévateurs , tracteurs poseurs de canalisations et plates-formes élévatrices mobiles de personnes.	Dispense de vérifications de remise en service sous réserve qu'ils aient fait l'objet, dans la même configuration d'emploi des vérifications de mise en service requises et, depuis moins de 6 mois, d'une vérification générale périodique.	En cas de changement de site d'utilisation	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement, compétente dans le domaine de la prévention des risques présentés par ces équipements de travail	Rapport provisoire Rapport de vérification définitif Registre de sécurité	Arr. 01.03.04 mod., art. 20
III - Appareils mus manuellement, non conçus spécialement pour lever des personnes					
Crics, palans, treuils, tire-fort, moufles mus à la main					
Appropriation du matériel aux travaux à effectuer (examen notamment des plans d'implantation des appareils mentionnant les différentes charges maximales d'utilisation, des modes opératoires, des plans de circulation et des documents définissant les paramètres des conditions climatiques prises en compte…) Appropriation du matériel aux risques (examen des conditions de stockage, d'équilibre de la charge lors de sa reprise, du cheminement du colis, de l'aménagement des recettes sur le lieu d'assemblage)	Examen d'adéquation Examen de montage et d'installation sous réserve qu'ils aient fait l'objet depuis moins de 6 mois, dans la même configuration, d'une vérification générale périodique Vérification de la compatibilité de la capacité des appareils avec la résistance et la stabilité des supports	En cas de changement de site d'utilisation	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement, compétente dans le domaine de la prévention des risques présentés par ces équipements de travail	Rapport provisoire Rapport de vérification définitif Registre de sécurité	Arr. 01.03.04 mod., art. 20 Circ. DRT n° 2005/04, 24.03.05

22. L'examen de l'état de conservation d'un appareil de levage a pour objet de vérifier le bon état de conservation de l'appareil de levage et de ses supports, et de déceler toute détérioration susceptible d'être à l'origine de situations dangereuses intéressant notamment les éléments essentiels suivants : dispositifs de calage, amarrage et freinage, destinés à immobiliser dans la position de repos les appareils de levage mobiles ; freins ou dispositifs équivalents destinés à arrêter, puis à maintenir, dans toutes leurs positions, la charge ou l'appareil ; dispositifs contrôlant la descente des charges ; poulies de mouflage, poulies à empreintes ; limiteurs de charge et de moment de renversement ; dispositifs limitant les mouvements de l'appareil de levage et de la charge tels que limiteurs de course, limiteurs de relevage, limiteurs d'orientation, dispositifs anticollision, dispositifs parachutes ; crochets et appareils de préhension mécanique, électromagnétique ou pneumatique ; câbles et chaînes de charge. Cet examen comprend un examen visuel détaillé, complété en tant que de besoin d'essais de fonctionnement.
Cet examen sera plus ou moins approfondi en fonction de la fréquence des changements de site et des conditions plus ou moins sévères d'utilisation des appareils, spécifiées dans le carnet de maintenance.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
IV - Plates-formes suspendues, motorisées ou non qui sont déplacées sans démontage, le long d'un ouvrage, et ne possèdant pas de voie de roulement ou de dispositif d'ancrage[23, 24]					
Appropriation du matériel aux travaux à effectuer (examen notamment des plans d'implantation des appareils mentionnant les différentes charges maximales d'utilisation, des modes opératoires, des plans de circulation et des documents définissant les paramètres des conditions climatiques prises en compte…) Appropriation du matériel aux risques (examen des conditions de stockage, d'équilibre de la charge lors de sa reprise, du cheminement du colis, de l'aménagement des recettes sur le lieu d'assemblage)	Examen d'adéquation	A la remise en service après déplacement sans démontage	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement, compétente dans le domaine de la prévention des risques présentés par ces équipements de travail	Rapport provisoire Rapport de vérification définitif Registre de sécurité	Arr. 01.03.04 mod., art. 20-IV Circ. DRT n° 2005/04, 24.03.05
Organes de freinage, limiteurs de course, limiteurs de charge et de moment de renversement	Essai de fonctionnement des dispositifs de sécurité Examen de montage et d'installation Examen de l'état de conservation	"	"	"	"
V - Ascenseurs de chantier ou plates-formes de travail se déplaçant le long d'un mât, installés sur un site donné dont la configuration est changée					
Appropriation du matériel aux travaux à effectuer (examen notamment des plans d'implantation des appareils mentionnant les différentes charges maximales d'utilisation, des modes opératoires, des plans de circulation et des documents définissant les paramètres des conditions climatiques prises en compte…) Appropriation du matériel aux risques (examen des conditions de stockage, d'équilibre de la charge lors de sa reprise, du cheminement du colis, de l'aménagement des recettes sur le lieu d'assemblage)	Examen d'adéquation Examen de montage et d'installation	En cas de changement de configuration concernant notamment la modification de la course ou du nombre de niveaux desservis	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement, compétente dans le domaine de la prévention des risques présentés par ces équipements de travail	Rapport provisoire Rapport de vérification définitif Registre de sécurité	Arr. 01.03.04 mod., art. 20-V Circ. DRT n° 2005/04, 24.03.05
Organes de freinage, limiteurs de course, limiteurs de charge et de moment de renversement	Essai de fonctionnement des dispositifs de sécurité	"	"	"	"

23. Il s'agit des échafaudages volants et des plates formes temporairement suspendues à un niveau variable faisant l'objet de la norme EN 1808.

24. Sous réserve qu'ils aient fait l'objet, dans la même configuration d'emploi, d'une première vérification de remise en service sur le site en question, et que leurs conditions d'appui aient été vérifiées, ces équipements sont dispensés des épreuves statique et dynamique.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
VI - Plates-formes de travail se déplaçant le long de mâts et nécessitant la mise en œuvre d'ancrage pour assurer la stabilité du mât et qui sont déplacés le long d'un ouvrage[25, 26]					
Appropriation du matériel aux travaux à effectuer (examen notamment des plans d'implantation des appareils mentionnant les différentes charges maximales d'utilisation, des modes opératoires, des plans de circulation et des documents définissant les paramètres des conditions climatiques prises en compte…) Appropriation du matériel aux risques (examen des conditions de stockage, d'équilibre de la charge lors de sa reprise, du cheminement du colis, de l'aménagement des recettes sur le lieu d'assemblage)	Examen d'adéquation	À l'occasion de chaque déplacement	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement, compétente dans le domaine de la prévention des risques présentés par ces équipements de travail	Rapport provisoire Rapport de vérification définitif Registre de sécurité	Arr. 01.03.04 mod., art. 20-VI Circ. DRT n° 2005/04, 24.03.05
Dispositifs de contrôle des mouvements de la charge, organes de freinage, dispositifs de contrôle de la descente des charges, limiteurs de course, dispositifs anti-collision, dispositifs parachutes, limiteurs de charge et de moment de renversement	Fonctionnement des dispositifs de sécurité sous réserve qu'elles aient fait l'objet de ces épreuves lors de la première mise en service sur le site, complétées d'essais significatifs permettant d'apprécier la résistance des ancrages à mettre en œuvre sur l'ouvrage. Examen de montage et d'installation Examen de l'état de conservation	"	"	"	"
VII - Chaînes, câbles ou cordages intégrés dans l'appareil de levage qui font l'objet d'un remplacement					
	Le remplacement n'est pas considéré comme un démontage/remontage nécessitant une vérification de remise en service dès l'instant où le remplacement est effectué avec des matériels de mêmes caractéristiques que ceux d'origine.	Remise en service	"	Mention de l'intervention dans le carnet de maintenance[27] avec indication précise du lieu où est conservée et peut être consultée l'attestation exigée par l'article 4.3.1 de l'annexe à l'article R.4314-5 du code du travail[28]	Arr. 01.03.04 mod., art. 21 Circ. DRT n° 2005/04, 24.03.05

25. Il s'agit des plates-formes de travail se déplaçant le long d'un mât (soumises à la norme européenne EN 1495) et qui sont utilisées au-delà de leur hauteur d'autonomie et nécessitant de ce fait la mise en place d'ancrages sur la façade.

26. Ces équipements peuvent être dispensés des épreuves statique et dynamique à chaque déplacement sous réserve qu'ils aient fait l'objet de ces épreuves lors de la première mise en service sur le site, complétées d'essais significatifs permettant d'apprécier la résistance des ancrages à mettre en œuvre sur l'ouvrage. La circulaire du 24 mars 2005 précise que pour être significatifs, les épreuves et essais doivent être complétés d'au moins une épreuve significative de la résistance de tous les ancrages et du support mural utilisés. En cas d'impossibilité d'établir les preuves de la sécurité d'emploi, les épreuves dynamique et statique devront être réalisées à chaque déplacement.

27. L'arrêté du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage définit le contenu de ce carnet.

28. Cette arrestation comporte au moins les indications suivantes : nom et adresse du fabricant, description de la chaîne (dimensions nominales, construction, matériau de construction, tout traitement métallurgique spécial subi par le matériel), méthode d'essai utilisée et charge maximale à laquelle la chaîne ou le câble devrait être soumis en service. Une fourchette de valeurs peut être indiquée en fonction desd applications prévues.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
C) VÉRIFICATIONS GÉNÉRALES PÉRIODIQUES					C. trav., art. R. 4323-23
I - Cas général (Appareils installés à demeure)					
Dispositifs de calage, amarrage et freinage, destinés à immobiliser dans la position de repos les appareils de levage mobiles; Freins ou dispositifs équivalents destinés à arrêter, puis à maintenir, dans toutes leurs positions, la charge ou l'appareil ; Dispositifs contrôlant la descente des charges ; Poulies de mouflage, poulies à empreintes ; Limiteurs de charge et de moment de renversement ; Dispositifs limitant les mouvements de l'appareil de levage et de la charge; Crochets et appareils de préhension mécanique, électromagnétique ou pneuma-tique ; Câbles et chaînes de charge.	Examen de l'état de conservation (examen visuel détaillé, complété en tant que de besoin d'essais de fonctionnement)	Annuel	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement, compétente dans le domaine de la prévention des risques présentés par ces équipements de travail	Rapport provisoire Rapport de vérification définitif Registre de sécurité	Arr. 01.03.04 mod., art. 6, 6b, 6c, 9, 22
Dispositifs de contrôle des mouvements de la charge, organes de freinage, dispositifs de contrôle de la descente des charges, limiteurs de course , dispositifs anti-collision, dispositifs parachutes, limiteurs de charge et de moment de renversement	Essai de fonctionnement	"	"	"	"
II - Appareils particuliers					
- grues auxiliaires de chargement sur véhicules ; **- grues à tour à montage rapide ou automatisé,sur stabilisateurs ;** **- bras ou portiques de levage pour bennes amovibles ;** **- hayons élévateurs ;** **- monte-meubles ;** **- monte- matériaux de chantier ;** **- engins de terrassement équipés pour le levage ;** **- grues mobiles automotrices ou sur véhicule porteur, ne nécessitant pas de montage ou de démontage de parties importantes ;** **- chariots élévateurs ;** **- tracteurs poseurs de canalisations** **- plates-formes élévatrices mobiles de personnes**					
Dispositifs de contrôle des mouvements de la charge, organes de freinage, dispositifs de contrôle de la descente des charges, limiteurs de course , dispositifs anti-collision, dispositifs parachutes, limiteurs de charge et de moment de renversement	Essai de fonctionnement	6 mois	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement, compétente dans le domaine de la prévention des risques présentés par ces équipements de travail	Rapport provisoire Rapport de vérification définitif Registre de sécurité	Arr. 01.03.04 mod., art. 6, 6b, 6c, 9, 22, 23
Dispositifs de calage, amarrage et freinage, destinés à immobiliser dans la position de repos les appareils de levage mobiles; Freins ou dispositifs équivalents destinés à arrêter, puis à maintenir, dans toutes leurs positions, la charge ou l'appareil ; Dispositifs contrôlant la descente des charges ; Poulies de mouflage, poulies à empreintes ; Limiteurs de charge et de moment de renversement ;	Examen de l'état de conservation				

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
Dispositifs limitant les mouvements de l'appareil de levage et de la charge; Crochets et appareils de préhension mécanique, électromagnétique ou pneumatique Câbles et chaînes de charge.					
III - Appareils de levage, mus par la force humaine employée directement, utilisés pour déplacer en élévation un poste de travail					
	Examen de l'état de conservation Essai de fonctionnement	3 mois	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement, compétente dans le domaine de la prévention des risques présentés par ces équipements de travail	Rapport provisoire Rapport de vérification définitif Registre de sécurité	Arr. 01.03.04 mod., art. 6b, 6c, 9, 22, 23
IV - Appareils de levage, mus par une énergie autre que la force humaine employée directement, utilisés pour le transport des personnes ou pour déplacer en élévation un poste de travail					
Dispositifs de contrôle des mouvements de la charge, organes de freinage, dispositifs de contrôle de la descente des charges, limiteurs de course , dispositifs anti-collision, dispositifs parachutes, limiteurs de charge et de moment de renversement	Essai de fonctionnement	6 mois	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement, compétente dans le domaine de la prévention des risques présentés par ces équipements de travail	Rapport provisoire Rapport de vérification définitif Registre de sécurité	Arr. 01.03.04 mod., art. 6, 6b, 6c, 9, 22, 23.
Dispositifs de calage, amarrage et freinage, destinés à immobiliser dans la position de repos les appareils de levage mobiles; Freins ou dispositifs équivalents destinés à arrêter, puis à maintenir, dans toutes leurs positions, la charge ou l'appareil ; Dispositifs contrôlant la descente des charges ; Poulies de mouflage, poulies à empreintes ; Limiteurs de charge et de moment de renversement ; Dispositifs limitant les mouvements de l'appareil de levage et de la charge; Crochets et appareils de préhension mécanique, électromagnétique ou pneumatique Câbles et chaînes de charge.	Examen de l'état de conservation				

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
D) EXAMEN APPROFONDI DES GRUES À TOUR					
Structure et organes d'assemblage (pièces d'éclissage, fixation de la couronne d'orientation...) ; Mécanismes de treuil (levage, direction et dispositifs de commande) ; Mécanismes de translation et dispositifs d'ancrage ; Mécanismes d'orientation et de mise en girouette ; Crochets, moufles et chariots Ensemble des câbles et de leurs fixations Dispositifs de sécurité tels que les indicateurs et limiteurs.	Examen approfondi de l'état de conservation[29]	Au moins tous les 5 ans	Sous le contrôle d'un technicien hautement qualifié possédant la compétence et les connaissances nécessaires pour apprécier et prescrire, après les démontages nécessaires, le remplacement des pièces qui sont de nature à générer toute défaillance inopinée de l'appareil, d'en surveiller le remontage et d'en permettre la remise en service après une vérification lui permettant de s'assurer expérimentalement de leur bon fonctionnement	Rapport de vérification Registre de sécurité Carnet de maintenance	Arr. 03.03.04 mod., art. 5, 6
4.2. ACCESSOIRES DE LEVAGE[30]					
A) VÉRIFICATIONS LORS DE LA MISE EN SERVICE					
I - Accessoires de levage neufs dont l'aptitude à l'emploi a été vérifiée dans leurs configurations d'utilisation par le responsable de la mise sur le marché					
Appropriation à la charge, aux appareils et à l'environnement (température, produits chimiques…)	Examen d'adéquation[31]	Mise en service	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement, compétente dans le domaine de la prévention des risques présentés par ces équipements de travail	Rapport provisoire Rapport de vérification définitif Registre de sécurité	Arr. 01.03.04 mod., art, 6, 13 Circ. DRT n° 2005/04, 24.03.05

29. L' examen approfondi de l'état de conservation d'une grue à tour a pour objet de vérifier le bon état de conservation de son ossature et de tous ses éléments essentiels, y compris ceux dont l'état ne peut être constaté qu'après démontage. Il doit permettre, en particulier, après démontage des parties essentielles de la grue à tour, de déceler toutes défaillances susceptibles de survenir du fait de leur degré d'usure ou de leur fatigue excessive et d'entraîner des accidents de personnes.

30. Sont concernés les accessoires de levage en tant qu'équipements non incorporés à une machine, à un tracteur ou à un autre matériel et placés entre la machine, le tracteur ou tout autre matériel et la charge, tels qu'élingue, palonnier, pince auto-serrante, aimant, ventouse, cé de levage.
La circulaire du 24 mars 2005 précise que les accessoires incorporés à la charge tels que les pièces noyées dans la masse, les oreilles et anneaux de levage soudés, les anneaux de levage vissés, ne sont pas concernés par l'arrêté du 1er mars 2004. Ils ne sont visés que dans la mesure où ils sont utilisés seuls comme accessoires de levage (manilles, anneaux à visser).
Les contenants de produits en vrac (poches de coulée, bennes à béton, benne amovible, big-bags…) et les containers sont considérés comme des charges et donc exclus du champ d'application de l'arrêté du 1er mars 2004.

31. On entend par « examen d'adéquation d'un accessoire de levage » l'examen qui consiste à vérifier qu'il est approprié aux différents appareils de levage sur lesquels l'utilisateur prévoit de l'utiliser et aux travaux à effectuer, ainsi qu'aux risques auxquels les travailleurs sont exposés et que les opérations prévues sont compatibles avec les conditions d'utilisation de l'accessoire définies par la notice d'instructions du fabricant.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
II - Accessoires de levage neufs dont l'aptitude à l'emploi n'a pas été vérifiée[32]					
Appropriation à la charge, aux appareils et à l'environnement (température, produits chimiques…)	examen d'adéquation épreuve statique[33]	Mise en service	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement, compétente dans le domaine de la prévention des risques présentés par ces équipements de travail	Rapport provisoire Rapport de vérification définitif Registre de sécurité	Arr. 01.03.04 mod., art. 7, 8, 17 Circ. DRT n° 2005/04, 24.03.05
III - Accessoires de levage d'occasion					
Appropriation à la charge, aux appareils et à l'environnement (température, produits chimiques…)	Examen d'adéquation Épreuve statique	Mise en service	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement, compétente dans le domaine de la prévention des risques présentés par ces équipements de travail	Rapport provisoire Rapport de vérification définitif Registre de sécurité	Arr. 01.03.04 mod., art. 7, 8, 17 Circ. DRT n° 2005/04, 24.03.05
B) VÉRIFICATIONS LORS DE LA REMISE EN SERVICE					
Tous les accessoires de levage					
Appropriation à la charge, aux appareils et à l'environnement (température, produits chimiques…)	Examen d'adéquation Examen de l'état de conservation Épreuve statique	Remise en service	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement, compétente dans le domaine de la prévention des risques présentés par ces équipements de travail	Rapport provisoire Rapport de vérification définitif Registre de sécurité	Arr. 01.03.04 mod., art. 7, 8, 18,
C) VÉRIFICATIONS GÉNÉRALES PÉRIODIQUES					
Tous les accessoires de levage	Examen de l'état de conservation[34]	Annuel	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement, compétente dans le domaine de la prévention des risques présentés par ces équipements de travail	Rapport provisoire Rapport de vérification définitif Registre de sécurité	Arr. 01.03.04 mod., art,. 24 Circ. DRT n° 2005/04, 24.03.05

32. Sont visés les cas où le chef d'établissement conçoit et construit l'accessoire de levage dont il a besoin parce que l'usage qu'il va en faire est différent des conditions d'emploi prescrites par le constructeur ou parce que les opérations à réaliser nécessitent l'assemblage de plusieurs accessoires (élingues, chaînes protégées d'élingues en textile, palonnier muni d'élingues de toute nature…). L'examen d'adéquation et l'épreuve statique demandés permettent d'avoir une idée précise de l'aptitude à l'emploi de l'accessoire créé dans sa configuration d'utilisation.

33. On entend par « épreuve statique d'un accessoire de levage » l'épreuve qui consiste à faire supporter à l'accessoire, la charge maximale d'utilisation, multipliée par le coefficient d'épreuve statique, sans la faire mouvoir, pendant une durée déterminée.

34. Cet examen a pour objet de vérifier le bon état de conservation de l'accessoire de levage et notamment de déceler toute détérioration, telle que déformation, hernie, étranglement, toton cassé, nombre de fils cassés supérieur à celui admissible, linguet détérioré, ou autre limite d'emploi précisée par la notice d'instructions du fabricant susceptible d'être à l'origine de situations dangereuses.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
5. BRUIT ***Locaux de travail***					
	Evaluation et mesurage si nécessaire des niveaux de bruit	- Lors de l'évaluation des risques - À intervalles appropriés (notamment lorsqu'une modification des installations ou des modes de travail est susceptible d'entraîner une élévation des niveaux de bruit) - Tous les 5 ans au moins en cas de mesurage	Personne compétente avec le concours le cas échéant du service de santé au travail	Résultats[1]	C. trav., art. R. 4433-1, R. 4433-2
	Mesurage	- Sur mise en demeure de l'inspecteur du travail	Organisme accrédité	Résultats du mesurage	C. trav., art. R. 4722-16

1. L'article R. 4433-4 du code du travail précise que les résultats sont tenus à la disposition des membres du CHSCT, des délégués du personnel, des services de l'inspection du travail et des agents des services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie. Ils sont communiqués au médecin du travail en vue de leur conservation avec le dossier médical des travailleurs exposés.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
6. CHANTIERS DU BTP					
6.1. TOUS MATÉRIELS (Matériels, engins, installations et dispositifs de protection de toute nature utilisés sur le chantier)					
Conformité à la réglementation	Examen de conformité	- Mise ou remise en service - À la suite de toute défaillance ou après tout effort anormal ou incident ayant pu provoquer un désordre dans les installations - Après démontage ou modifications ou remplacement d'une des parties	Personne compétente désignée à cet effet	Registre de sécurité	C. trav., art. R. 4534-15, R. 4534-16, R. 4534-18
		- Sur mise en demeure de l'inspecteur du travail	Organisme agréé	Registre de sécurité	C. trav., art. R. 4722-22
6.2. DISPOSITIFS FIXES POUR TRAVAUX SUR TOITURE (Crochets de service, rambardes...)	Examen	Avant utilisation	Personne compétente choisie par le chef d'établissement	Registre de sécurité	C. trav., art. R. 4534-87
6.3. ÉCHELLES					
Conformité à la réglementation	Examen	- Mise ou remise en service - À la suite de toute défaillance ou après tout effort anormal - Après démontage ou modifications	Personne compétente désignée à cet effet	Registre de sécurité	C. trav., art. R. 4534-15, R. 4534-16, R. 4534-18
Matériau de l'échelle Appropriation aux contraintes du milieu d'utilisation	Vérification	Avant utilisation	Employeur	_	C. trav., art. R. 4323-81
Conception et installation de manière à éviter les chutes de hauteur	Vérification	Avant utilisation	Employeur	_	C. trav., art. R. 4323-83

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
6.4. ÉCHAFAUDAGES ***Echafaudages de pied, échafaudages roulants, échafaudages sur tréteaux, échafaudages suspendus***[1] A - VÉRIFICATIONS AVANT MISE OU REMISE EN SERVICE[2]					
Adéquation de l'échafaudage aux travaux prévus et aux risques auxquels les travailleurs sont exposés Compatibilité des opérations prévues avec les conditions d'utilisation de l'échafaudage définies pas le fabricant Installation sûre de l'équipement conformément à la notice d'instructions ou au plan de montage établi par la personne compétente Bon état de conservation des éléments constitutifs de l'échafaudage : • Présence et installation des dispositifs de protection collective et des moyens d'accès • Absence de déformation permanente ou de corrosion des éléments constitutifs pouvant compromettre la solidité • Présence de tous les éléments de fixation ou de liaison des constituants de l'échafaudage et absence de jeu décelable susceptible d'affecter ces éléments • Bonne tenue des éléments d'amarrage • Présence des éléments de calage, de stabilisation et d'immobilisation • Bonne fixation des filets et des bâches • Visibilité des indications relatives aux charges admissibles • Maintien de la planéité, de l'horizontalité et de la bonne tenue des planchers • Absence d'encombrement des planchers	Examen d'adéquation Examen de montage et d'installation Examen de l'état de conservation	- Lors de la première utilisation - En cas de changement de site d'utilisation et de tout démontage suivi d'un remontage - En cas de changement de configuration, de remplacement ou de transformation importante intéressant les constituants essentiels[3] - À la suite de la modification des conditions d'utilisation, des conditions atmosphériques ou d'environnement[4] susceptibles d'affecter la sécurité de l'échafaudage - À la suite d'une interruption d'utilisation d'au moins un mois	Personne qualifiée (chef d'établissement lui même, personnel compétent de l'établissement ou organisme technique extérieur)	Résultats des vérifications Registre de sécurité	Arr. 21.12.2004, art. 4 Circ. DRT 2005/8, 27.06.2005

1. L'arrêté du 21 décembre 2004 définit un échafaudage comme étant un équipement de travail, composé d'éléments montés de manière temporaire en vue de constituer des postes de travail en hauteur et permettant l'accès à ces postes ainsi que l'acheminement des produits et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

2. Lorsqu'un échafaudage est utilisé par plusieurs entreprises, sur un même site et dans la même configuration, il n'est pas nécessaire que chaque entreprise réalise les vérifications avant mise en service. Chaque chef d'entreprise utilisatrice doit toutefois s'assurer que toutes les vérifications qui s'imposent ont été réalisées en tenant compte des conditions dans lesquelles il l'utilise effectivement. La circulaire du 27 juin 2005 préside à cet effet que la réalisation des vérifications doit avoir été clairement attribuée et que chaque chef utilisatrice doit être en mesure de produire les résultats des vérifications même s'il ne les a pas effectuées lui-même. En cas de doute, chaque chef t'entreprise sera tenu de refaire les vérifications.

3. Notamment à la suite de tout accident ou incident provoqué par la défaillance d'un des constituants de l'échafaudage ou de tout choc ayant affecté la structure.

4. La circulaire du 27 juin 2005 précise que peuvent être considérés notamment comme des changements dans les conditions d'environnement, les modifications des conditions de circulation à proximité de l'échafaudage ou l'ouverture d'une tranchée proche de son installation.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
B - VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES[5]					
Bon état de conservation des éléments constitutifs de l'échafaudage Absence de dégradation décelable visuellement des éléments	Examen de l'état de conservation	Quotidien	Personne qualifiée (chef d'établissement lui même, personnel compétent de l'établissement ou organisme technique extérieur)	–	Arr. 21.12.2004, art. 5
Bon état de conservation des éléments constitutifs de l'échafaudage Absence d'altérations de nature à porter préjudice à la solidité de l'échafaudage : - oxydation importante ayant entraîné une diminution d'éléments de structure ; - amorce de rupture d'une soudure : - détérioration des verrous de blocage des planchers, longerons, diagonales... ; - déformation ou effet d'un choc important à l'origine d'une faiblesse d'un élément porteur de la structure ; - défauts de serrage des colliers dus au mauvais état du filetage de la vis en «T» ; - cadres dont les montants ne sont plus parallèles et les traverses ne sont plus perpendiculaires aux montants ; - trappes absentes ou ne fonctionnant plus ; - crochets de plateaux déformés ; - perçage ou fente dans un élément porteur autre que ceux prévus par le constructeur ; - flèches et déformations permanentes des éléments constitutifs qui dépassent les tolérances données par le fabricant. Résistance, des ancrages et amarrages de l'échafaudage particulièrement au niveau des consoles, des potences, des recettes...	Examen approfondi de l'état de conservation (contrôle visuel et essais de résistance mécanique)	Trimestriel	Personne qualifiée (chef d'établissement lui même, personnel compétent de l'établissement ou organisme technique extérieur)	Registre de sécurité	Arr. 21.12.2004, art. 6 Circ. DRT 2005/8, 27.06.2005
C - VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION					
Echafaudages volants[6] (⇒ Voir 4)	Vérification de conformité	Sur mise en demeure de l'inspecteur du travail	Organisme agréé	Registre de sécurité	Arr. 21.12.2004, art. 7

5. Lorsqu'un échafaudage est utilisé par plusieurs entreprises, sur un même site et dans la même configuration, il n'est pas nécessaire que chaque entreprise réalise les vérifications trimestrielles. Chaque chef d'entreprise utilisatrice doit toutefois s'assurer que toutes les vérifications qui s'imposent ont été réalisées en tenant compte des conditions dans lesquelles il l'utilise effectivement. La circulaire du 27 juin 2005 préside à cet effet que la réalisation des vérifications doit avoir été clairement attribuée et que chaque chef utilisatrice doit être en mesure de produire les résultats des vérifications même s'il ne les a pas effectuées lui-même. En cas de doute, chaque chef d'entreprise sera tenu de refaire les vérifications.

6. Les échafaudages volants (plates formes suspendues temporairement) qui pourraient être considérées comme répondant à la définition d'échafaudages, entrent dans la catégorie des appareils de levage de personnes et sont soumis aux seules vérifications prévues par l'arrêté du 1er mars 2004 modifié.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
6.5. EXPLOSIFS[7]					
Appareils électriques de mise à feu autonomes	Vérification	Au minimum annuelle (adaptée à la fréquence des utilisations)	–	Note de prescriptions techniques	D. n° 87-231, 27.03.1987, art. 37
6.6. ENGINS DE CHANTIER					
Engins de terrassement[8]***, d'extraction, matériel de forage, machines à battre les palplanches***[9]					
État de propreté, de fixation des éléments de protection, de stabilité de la machine	Vérification visuelle	Annuelle	Personne compétente	Registre de sécurité	Arr. 05.03.1993 mod., art. 2, 3
Dispositifs de protection	Essai de fonctionnement	Annuel	Personne compétente	Registre de sécurité	Arr. 05.03.1993 mod., art. 2
Réglages et jeux (niveau des fluides, pression d'air...)	Vérification	Annuelle	Personne compétente	Registre de sécurité	Arr. 05.03.1993 mod., art. 2, 3
État des indicateurs (appareils de mesure et de signalisation)	Vérification	Annuelle	Personne compétente	Registre de sécurité	Arr. 05.03.1993 mod., art. 2, 3
Grues (⇒ Voir 4)					
6.7. TRAVAUX SOUTERRAINS					
Parois des puits et galeries souterraines, toit, travaux de consolidation effectués, dispositifs de soutènement mis en place	Examen	À la reprise de chaque poste de travail Après chaque tir de mine	Personne compétente choisie par le chef d'établissement	Registre de sécurité	C. trav. art. R. 4534-41

7. Une note de prescription fixe les conditions d'emploi des appareils de mise à feu et les règles à observer pour leur entretien. Lors des vérifications, il convient de s'assurer que les caractéristiques concernant la puissance qui figurent dans l'arrêté d'approbation de l'appareil, ainsi que celles qui sont données par le constructeur, sont respectées (cf. circ. 02.11.1987).

8. Chargeuses, chargeuses pelleteuses, pelles hydrauliques, pelles à câble, excavateurs à godets, bouteurs, draglines, niveleuses, décapeuses, compacteurs de sol, fraiseuses, etc.

9. Les engins de terrassement qui sont équipés pour le levage, sont également soumis aux vérifications prévues par l'arrêté du 1er mars 2004 modifié concernant les engins de levage (voir n°4). Ainsi dans le cas d'un engin de forage des sols monté sur un engin porteur, il faudra distinguer deux situations.
a) Si le système élévateur reste inaccessible aux travailleurs, l'ensemble de l'engin fait l'objet de la vérification prévue par l'arrêté du 5 mars 1993.
b) Si le personnel est exposé au risque de retombée des charges, les vérifications définies par l'arrêté du 1er mars 2004 s'imposent sur l'appareil porteur, tandis que l'outil est soumis à l'arrêté du 5 mars 1993.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
7. CHANTIERS NAVALS					
Dispositifs pour travaux en hauteur	Vérification	- Trimestrielle - Avant la remise en service après toute interruption prolongée des travaux - Chaque fois que leur stabilité ou leur résistance a pu être compromise	Personne qualifiée et compétente	Registre de sécurité	Arr. 21.09.1982, art. 15
Échelles	Contrôle	Semestriel	Personne qualifiée et compétente	Registre de sécurité	Arr. 21.09.1982, art. 20

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
8. CUVES					
Cuves, bassins, réservoirs contenant des produits corrosifs	Vérification	Annuelle	Personne qualifiée	Registre de sécurité	C. trav., art. R. 4412-25, R. 4412-26
Cuves de basserie des tanneries	Vidange Nettoyage	Semestrielle Semestriel	–	Registre de contrôle des nettoyages et vidanges des cuves de basserie	Arr. 27.06.1968, art. 2

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
9. ÉCHELLES					
Matériau de l'échelle Appropriation aux contraintes du milieu d'utilisation	Vérification	Avant utilisation	Employeur	_	C. trav., art. R. 4323-81
Conception et installation de manière à éviter les chutes de hauteur	Vérification	Avant utilisation	Employeur	_	C. trav., art. R. 4323-83

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
10. ÉCLAIRAGE					
10.1. MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE					
Tout matériel	Entretien	Périodicité fixée par le chef d'établissement	–	Dossier d'entretien	C. trav., art. R. 4223-11
	Relevé photométrique	Sur prescription de l'inspecteur du travail	Personne ou organisme agréé	Résultats des relevés (communication à l'inspecteur du travail dans les 15 jours suivant la demande de vérification)	C. trav., art. R. 4722-3 ; R. 4722-4
10.2. ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ[1]					
Toute installation neuve ou ayant fait l'objet d'une modification de structure	Vérification initiale de conformité	Mise en service ou modification de structure	Organisme accrédité	Dossier d'entretien	C. trav. Art. R. 4226-14, R. 4226-15 Arr.10.10.2000, art. 4
Ensemble des installations en service	Vérification de maintien en conformité Surveillance du bon fonctionnement	Périodique	Organisme accrédité ou personne qualifiée appartenant à l'entreprise et dont la compétence est appréciée par l'employeur au regard de critères réglementaires	Rapport de vérification Registre de sécurité	C. trav. Art. R. 4226-16, R. 4226-17 Arr. 26.02.2003, art. 9
Passage correct à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et allumage de toutes les lampes Efficacité de la commande de mise en position de repos à distance et de la remise automatique en position de veille au retour de l'alimentation normale	Vérification	Mensuelle	Organisme accrédité ou personne qualifiée appartenant à l'entreprise et dont la compétence est appréciée par l'employeur au regard de critères réglementaires	Registre de sécurité Rapport de vérification	Arr. 26.02.2003, annexe art. 8.3
Autonomie d'au moins une heure	Vérification	Semestrielle	Organisme accrédité ou personne qualifiée appartenant à l'entreprise et dont la compétence est appréciée par l'employeur au regard de critères réglementaires	Rapport de vérification Registre de sécurité	Arr. 26.02.2003, annexe art. 8.3
Moyens et dispositifs de signalisation	Vérification et entretien	Régulier	Personne désignée par le chef vd'établissement	Registre de sécurité	Arr. 04.11.1993, art. 15
Signaux lumineux de balisage	Vérification du bon fonctionnement et de l'efficacité	- Avant mise en service - Semestrielle	Personne désignée par le chef d'établissement	Registre de sécurité	Arr. 04.11.1993, art. 15
Alimentations de secours	Vérification	Annuelle	Personne désignée par le chef d'établissement	Registre de sécurité	Arr. 04.11.1993, art. 15

1. L'éclairage de sécurité est un éclairage permettant d'assurer l'évacuation des personnes, la mise en œuvre des mesures de sécurité et l'intervention éventuelle des secours en cas d'interruption fortuite de l'éclairage normal (cf. art. R. 4227-14 du code travail).

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
11. ÉLECTRICITÉ					
11.1. INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES[1]					
A) INSTALLATIONS NEUVES ET INSTALLATIONS OU PARTIES D'INSTALLATIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE MODIFICATION DE STRUCTURE[2]					
Examen de conformité des installations aux prescriptions réglementaires relatives aux installations électriques contenues dans le code du travail	Vérification initiale	Mise en service	Organisme accrédité	Dossier d'entretien Rapport de vérification[3]	C. trav., art. R 4215-2 C. Trav. Art. R. 4226-14, R. 4226-15 Arr. 10 octobre 2000, art. 4
B) INSTALLATIONS EN SERVICE					
Installations électriques permanentes					
Installations électriques et matériaux qui les composent	Surveillance et maintenance	En temps utile	Organisme accrédité ou personne qualifiée appartenant à l'entreprise et dont la compétence est appréciée par l'employeur au regard de critères réglementaires[4]	Rapport	C. trav. Art. R. 4226-7,
Maintien en état de c:onformité	Vérification	Annuelle[5]	Organisme accrédité ou personne qualifiée appartenant à l'entreprise et dont la compétence est appréciée par l'employeur au regard de critères réglementaires	Rapport de vérification Registre de sécurité	C. trav., art. R4226-16, R. 4226-17, R. 4226-19 Arr. 10 octobre 2000, art. 5
Maintien en état de conformité	Vérification	Sur mise en demeure de l'inspecteur du travail	Organisme accrédité ou organisme agréé	Rapport de vérification Registre des mises en demeure	C. trav., art. R. 4722-26, R. 4722-28, R. 4722-29 Arr. 10 octobre 2000, art. 6
Installations électriques temporaires					
Conformité avec les règles de santé et de sécurité applicables	Vérification spécifique		Organisme accrédité ou personne qualifiée appartenant à l'entreprise et dont la compétence est appréciée par l'employeur au regard de critères réglementaires	Rapport de vérification Registre de sécurité	C. trav., art. R. 4226-21, R. 4226-19, R. 4226-20
Maintien en état de conformité	Vérification	Sur mise en demeure de l'inspecteur du travail	Organisme accrédité ou organisme agréé	Rapport de vérification Registre des mises en demeure	C. trav., art. R. 4722-26, R. 4722-28, R. 4722-29

1. Les articles du code du travail auxquels il est fait référence entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2011.

2. Une circulaire du 6 février 1989 précisait qu'étaient notamment considérées comme modifications de structure : la modification du shéma des liaisons à la terre (TN, TT ou IT) ; l'augmentation de la puissance de court-circuit de la source ; la modification ou l'adjonction de circuits de distribution autres que circuits terminaux et la création ou le réaménagement d'installation.

3. Le contenu du rapport de vérification est fixé par l'annexe II de l'arrêté du 10 octobre 2000.

4. Un arrêté viendra préciser ces critères.

5. Le délai entre deux vérifications peut être porté à deux ans par le chef d'établissement, si le rapport précédent ne présente aucune observation ou si, avant l'échéance, le chef d'établissement a fait réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification. Dans ce cas, le chef d'établissement doit adresse à l'inspecteur du travail les éléments prouvant qu'il n'y a pas de non-conformité ou que les non-conformités ont été levées.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
11.2. CIRCUITS ET INSTALLATIONS DE SECURITE[6]					
Installation neuve ou ayant fait l'objet d'une modification de structure					
	Vérification initiale de conformité	Mise en service ou modification de structure	Organisme accrédité	Dossier d'entretien	C. trav. art. R. 4226-14, R. 4226-15
Installations en service					
a) Toutes les installations	Vérification de maintien en conformité Surveillance du bon fonctionnement	Périodique	Organisme accrédité ou personne qualifiée appartenant à l'entreprise et dont la compétence est appréciée par l'employeur au regard de critères réglementaires	Rapport de vérification Registre de sécurité	C. trav. art. R. 4226-16, R. 4226-17 Arr. 26.02.2003, art.9
	Surveillance	Aussi fréquente que de besoin	Entreprise qualifiée ou personne compétente	Rapport de verification Registre de sécurité	Arr. 26.02.2003, art. 9
	Vérification de maintien en état de conformité	Annuelle	Organisme ou personne possédant des connaissances approfondies dans le domaine de la prévention des risques dus à l'électricité et des dispositions réglementaires qui y sont afférentes	Rapport de vérification Registre de sécurité	
b) Groupes électrogènes de sécurité					
Niveau d'huile, d'eau et de combustible Dispositif de réchauffage du moteur Etat de la source utilisée pour le démarrage (batterie ou air comprimé)	Vérification	Quinze jours	Agent qualifié	Document annexé au registre de sécurité	Arr. 26.02.2003, art. 9
Démarrage avec une charge minimale de 50% de la puissance du groupe et fonctionnement pendant un durée minimale de 30 minutes	Essai	Mensuel	Agent qualifié	Agent qualifié	Arr. 26.02.2003, art. 9
c) Éclairage de sécurité (⇒ Voir 10-2)					

6. La circulaire DRT n°7 du 2 avril 2003 précise que les installations de sécurité ne doivent pas être confondues avec les installations de remplacement qui constituent une partie de l'alimentation électrique normale et qui sont alimentées en cas de défaillance de la source normale par une source de remplacement. Les installations de sécurité comprennent :
- les installations assurant l'éclairage de sécurité
- les autres installations dont le maintien en service est nécessaire pour assurer la sécurité des travailleurs en cas de sinistre.
Il s'agit notamment des équipements d'alarme, les télécommunications relatives à la sécurité, le désenfumage, les suppresseurs d'incendie, les compresseurs d'air des systèmes d'extinction automatique à eau, les ascenseurs accessibles aux handicapés…).
- les installations dont l'arrêt inopiné ou le maintien à l'arrêt entraînerait des risques pour le personnel.
(exemple : les installations assurant la ventilation forcée d'un local à danger d'explosion ou d'intoxication).

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
12. ENTREPRISES EXTÉRIEURES					
Matériel mis à la disposition de l'entreprise intervenante et lieux de travail	Inspection commune Analyse des risques	Avant le début des travaux	Chef de l'entreprise extérieure et de l'entreprise utilisatrice	Plan de prévention	C. trav., art. R. 4512-2 et R. 4512-6
Coordination des mesures de prévention	Réunion et inspection communes	- Pendant l'exécution des travaux (périodicité définie par le chef de l'entreprise utilisatrice)[1] - À la demande du chef de l'entreprise extérieure	Chef de l'entreprise utilisatrice et chef de l'entreprise extérieure	Mise à jour du plan de prévention	C. trav., art. R. 4513-2, R. 4513-4 ; R. 4513-3

1. La circulaire du 18 mars 1993 précise que lorsque l'ensemble des entreprises présentes sur le site de l'entreprise utilisatrice correspond à l'emploi de salariés pour une durée totale supérieure à 90 000 heures pour les 12 mois à venir (ce qui correspond environ à l'emploi de 50 salariés permanents), le rythme de ces réunions ou inspections est au minimum trimestriel.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence

13. ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC[1, 2]

Les établissements sont répartis en types en fonction de la nature de leur exploitation (CCH art. R. 123-19).

La nature de l'exploitation a permis de définir quatorze types d'établissements:
a)les établissements installés dans un bâtiment : J (Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées), L (Salles d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples), M (Magasins de vente, centres commerciaux), N (Restaurants et débits de boissons), O (Hôtels et pensions de famille), P (Salles de danse et salles de jeux), R (Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement), S (Bibliothèques, centres de documentation), T (Salles d'expositions), U (Établissements sanitaires), V (Établissements de culte), W (Administration, banques, bureaux), X (Établissements sportifs couverts), Y (Musées) ;
b) les établissements spéciaux : PA (Établissements de plein air), CTS Chapiteaux, tentes et structures), SG (Structures gonflables), PS (Parcs de stationnement couverts), GA (Gares), OA (Hôtels-restaurants d'altitude), EF (Établissements flottants), REF (Refuges de montagne). (cf art. GN1 de l'arrêté du 25 juin 1980).

Les établissements sont, en outre, quel que soit leur type, classés en catégories[3], d'après l'effectif des personnes admises. Cet effectif est déterminé suivant les dispositions particulières à chaque type d'établissement.
Il comprend : - d'une part l'effectif des personnes constituant le public ;
- d'autre part l'effectif des autres personnes se trouvant à un titre quelconque dans les locaux accessibles ou non au public et ne disposant pas de dégagements indépendants de ceux mis à disposition du public. Pour les établissements de 5e catégorie, seul l'effectif du public est pris en compte pour le classement.

L'effectif du public est, en outre, déterminé, suivant le cas, d'après le nombre de places assises, la surface réservée au public, la déclaration contrôlée du chef de l'établissement ou d'après l'ensemble de ces indications.

1. Aux termes de l'article R.123-2 du code de la Construction et de l'habitation, constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.

2. Ne sont présentées ici que les dispositions spécifiques aux établissements recevant du public. Elles sont à combiner avec les dispositions applicables aux lieux de travail.

3. L'article R. 123-19 du même code définit cinq catégories d'établissements réparties en deux groupes :

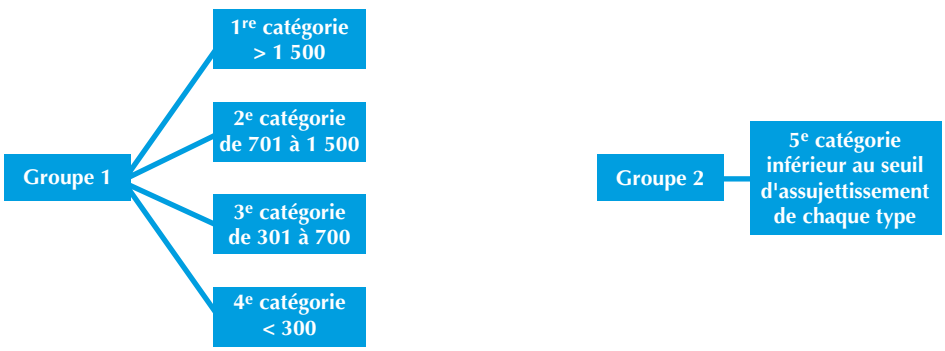

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
13.1. ÉTABLISSEMENTS DU 1er GROUPE (CATÉGORIES 1 À 4) I - CAS GÉNÉRAL TOUS LES ÉTABLISSEMENTS					
	Visite de contrôle[4]	- Périodiquement[5] - De manière inopinée	Commission de sécurité	Procès verbal	CCH art. R. 123-48, R. 123-49 Arr. 25.06.1980, art. GE4
	Vérification technique	- Périodiquement en cours d'exploitation - Sur mise en demeure de la Commission de Sécurité	Personne ou organisme agréé	Rapport de vérification Procès verbal	CCH art. R. 123-43 Arr. 25.06.1980, art. GE 6, GE 7, GE 9
A- Dispositifs de lutte et d'alerte contre l'incendie					
Toutes les installations fixes d'extinction	Vérification	Avant mise en service	Personne ou organisme agréé ou technicien compétent	Rapport de vérification Procès verbal	Arr. 25.06.1980, art. MS 73, GE 7
		Annuelle	Technicien compétent	Registre de sécurité	Arr. 25.06.1980, art. MS 73, GE 8

4. Ces visites ont notamment pour objet:
- de vérifier si les prescriptions de la réglementation sont observées et, notamment, si tous les appareils de secours contre l'incendie ainsi que les appareils d'éclairage de sécurité fonctionnent normalement ;
- de vérifier l'application des dispositions permettant l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- de s'assurer que les vérifications prévues à l'article R. 123-43 ont été effectuées ;
- de suggérer les améliorations ou modifications qu'il y a lieu d'apporter aux dispositions et à l'aménagement desdits établissements dans le cadre de la réglementation
- d'étudier dans chaque cas d'espèce les mesures d'adaptation qu'il y a lieu d'apporter éventuellement aux établissements existants.

5. L'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 fixe la périodicité des visites des commissions de sécurité en fonction du type et de la catégorie de l'établissement

PÉRIODICITÉ et catégories	TYPES D'ÉTABLISSEMENTS														
	J	L	M	N	O	P	R(1)	R(2)	S	T	U	V	W	X	Y
2 ans															
1re catégorie	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X				
2e catégorie	X				X	X	X				X				
3 ans															
1re catégorie									X				X	X	X
2e catégorie		X	X	X				X	X	X			X	X	X
3e catégorie	X	X			X	X	X	X			X				
4e catégorie	X				X		X				X				
5 ans															
1re catégorie												X			
2e catégorie												X			
3e catégorie			X	X					X	X		X	X	X	X
4e catégorie		X	X	X		X		X	X	X		X	X	X	X

(1) avec hébergement
(2) sans hébergement

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
- Installations fixes d'extinction automatiques à eau (sprinkleurs)	Vérification	Avant mise en service	Personne ou organisme agréé	Rapport de vérification Procès verbal	Arr. 25.06.1980, art. MS 73, GE 7
	Vérification technique	Annuelle	Technicien compétent	Registre de sécurité	Arr. 25.06.1980, art. MS 73, GE 8
Adéquation du système avec les classes de risque au vu du dossier technique de l'installation et une visite du site	Examen	3 ans[6]	Personne ou organisme agréé	Rapport de vérifications réglementaires en exploitation (RVRE) Procès verbal	Arr. 25.06.1980, art. MS 73
Conditions de maintenance et d'exploitation	Examen				
Démarrage, débit des pompes	Essai				
Dispositifs d'alarme dédiés au système					
Relevé des manomètres pour eau et air des installations, canalisations de transport et réservoirs sous pression	Vérification	7 jours	Technicien compétent	Document	NF EN 12845, point 20.2.2
Niveaux d'eau dans les réservoirs privés surélevés, les rivières, canaux, réservoirs de stockage d'eau					
Bonne position des vannes d'arrêt principales					
Gong hydraulique	Essai par une sonnerie de 30s au minimum	7 jours	Technicien compétent		NF EN 12845, point 20.2.2
Démarrage des pompes automatiques + redémarrage des moteurs diesel	Essai	7 jours	Technicien compétent		NF EN 12845, point 20.2.2
Bon fonctionnement des systèmes de chauffage permettant d'éviter le gel dans le système d'extinction sprinkler	Vérification	7 jours	Technicien compétent		NF EN 12845, point 20.2.2
Niveau et densité de l'électrolyte des batteries au plomb	Vérification	Mensuelle	Technicien compétent		NF EN 12845, point 20.2.3
Sprinklers, têtes d'extincteurs à jets multiples et pulvérisateurs affectés par des dépôts	Nettoyage	13 semaines	Technicien compétent		NF EN 12845, point 20.3.2
Couches de paraffine des sprinklers, têtes d'extincteurs à jets multiples et pulvérisateurs	Vérification	13 semaines	Technicien compétent		NF EN 12845, point 20.3.2
Canalisations et étriers de suspension					
Raccordements électriques de mise à la terre des canalisations					
Bon fonctionnement des contacteurs de débit					
Alimentations électriques secondaires par groupes diesel					
Nombre et état des pièces de rechange					
Installation électrique de l'alarme	Vérification	6 mois	Technicien compétent		NF EN 12845, point 20.3.4
Clapets d'alarme sous air					
Pompes en alimentation en eau de l'installation	Contrôle	Annuel			
Alarme de défaut de démarrage	Essai	Annuel			
Robinets à flotteur installés sur les réservoirs de stocke d'eau	Vérification	Annuelle			
Crépines d'aspiration des pompes et bassin de décantation et ses filtres	Contrôle	Annuel			

6. La norme NF EN 12845 prévoit une série d'opérations de maintenance et de vérification supplémentaires qu'il est impératif de mettre en place conformément à l'article MS 73 §3.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
Réservoirs	Examen extérieur et intérieur	3 ans	Technicien compétent		NF EN 12845, point 20.3.5
Vannes d'arrêt, clapets d'alarme et clapets de retenue des alimentations en eau	Contrôle	3 ans	Technicien compétent		NF EN 12845, point 20.3.5
Réservoirs de stockage	Vidange, nettoyage et examen	10 ans	Technicien compétent		NF EN 12845, point 20.3.6
Canalisations et sprinklers (fonctionnement, température de fonctionnement, variation du facteur K, obstacles à la pulvérisation, orifice, sensibilité thermique)	Contrôle	Après 25 ans de service			NF EN 12845, annexe K
Extincteurs mobiles	Vérification	Annuelle	Technicien compétent	Registre de sécurité	Arr. 25.06.1980, art. MS 73, GE 8
Tous les systèmes de sécurité incendie[7]	Vérification	Avant mise en service	Personne ou organisme agréé ou technicien compétent	Rapport de vérification Procès verbal	Arr. 25.06.1980, art. MS 73, GE 7
	Entretien	Régulier suivant consignes données au technicien attaché à l'établissement ou suivant les périodicités définies par le contrat	Technicien compétent habilité par l'établissement ou installateur de chaque équipement ou son représentant habilité		Arr. 25.06.1980, art. MS 68
	Vérification	Annuelle	Technicien compétent	Registre de sécurité	Arr. 25.06.1980, art. MS 73
Etats sur l'Unité de Signalisation (US) (action sur les boutons "essai voyants" et "bilan" dans le cas d'un centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI))	Examen Constat	Quotidien Quotidien	Technicien compétent	Enregistrement écrit Enregistrement écrit	NF S 61-933[8]
Signalisation donnant l'état des alimentations électriques de sécurité (AES) et des alimentations pneumatiques de sécurité (APS)	Examen	Quotidien			
Tableau de signalisation du Système de détection incendie	Examen	Quotidien	Technicien compétent	Enregistrement écrit	
Position d'attente des dispositifs de verrouillage des issues de secours (dispositifs actionnés de sécurité prêt à être déverrouillés)	Constat	Quotidien	Technicien compétent	Enregistrement écrit	
Intégrité des dispositifs de commande se situant au niveau d'accès 0					
Déverrouillage des dispositifs de verrouillage pour issues de secours	Essai	Mensuel	Technicien compétent	Enregistrement écrit	NF S 61-933

7. Aux termes de l'article MS 53, le système de sécurité incendie d'un établissement est constitué de l'ensemble des matériels servant à collecter toutes les informations ou ordres liés à la seule sécurité incendie, à les traiter et à effectuer les fonctions nécessaires à la mise en sécurité (compartimentage, évacuation des personnes, désenfumage, extinction automatique, mise à l'arrêt de certaines installations techniques) de l'établissement. Il comprend d'une part les détecteurs d'incendie ou les déclencheurs manuels reliés à un système de détection incendie et, d'autre part, le système de mise en sécurité incendie qui reçoit les informations du système de détection. Les systèmes de sécurité incendie sont classés en cinq catégories par ordre de sévérité décroissante, appelées A, B, C, D et E.

8. L'article MS 73 de l'arrêté du 25 juin 1980 fait expressément référence à la norme pour la mise en œuvre des vérifications périodiques des systèmes de sécurité incendie.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
Fonction compartimentage, si il existe, des dispositifs actionnés de sécurité communs à plusieurs zones de mise en sécurité (ZS)	Essai	Trimestriel	Technicien compétent	Enregistrement écrit	NF S 61-933
Coffrets de relayage pour ventilateurs de désenfumage	Essai	Trimestriel	Technicien compétent	Enregistrement écrit	
Dispositifs de relayage de mise en sécurité (éclairage, "non stop" des ascenseurs...)	Essai	Trimestriel			
Centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI)	Essai à partir d'un détecteur d'incendie et d'un déclencheur manuel par zone de mise en sécurité	Semestriel	Technicien compétent	Enregistrement écrit	NF S 61-933
Exutoires, ouvrants, portes à fermeture automatique, rideaux et portes à devêtissement vertical	Essai	Semestriel	Technicien compétent	Enregistrement écrit	
Détecteur d'incendie et déclencheur manuel	Essai fonctionnel	Annuel	Technicien compétent	Enregistrement écrit	NF S 61-933
Clapets et volets					
Dispositifs de commande	Essai	Annuel	Technicien compétent		
Chaque dispositif actionné de sécurité	Examen visuel	Annuel			
Equipement d'alarme	Essai de fonctionnement				
Adéquation du dossier d'identité en regard des exigences de sécurité applicables à l'établissement	Examen	3 ans	Technicien compétent	Enregistrement écrit	NF S 61-933
Conformité du système de sécurité incendie au dossier d'identité	Examen	3 ans	Technicien compétent		
Réalité des actions de maintenance	Vérification (examen de l'enregistrement des actions de maintenance et essai de fonctionnement d'au minimum un équipement par zone et par fonction)	3 ans			
Conditions d'exploitation	Examen	3 ans			
- Systèmes de sécurité incendie de catégorie A et B	Vérification	Avant la mise en service	Personne ou organisme agréé	Rapport de vérifications réglementaires en exploitation (RVRE) Procès verbal	Arr. 25.06.1980, art. MS 73, GE 7, GE 8
	Entretien	Suivant contrat d'entretien obligatoire	Installateur ou technicien compétent	Rapport de vérification Registre de sécurité	Arr. 25.06.1980, art. MS 68
	Vérification	3 ans	Personne ou organisme agréé	Rapport de vérifications réglementaires en exploitation (RVRE) Procès verbal	Arr. 25.06.1980, art. MS 73

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
- ***Installation de détection***	Vérification (essais fonctionnels)	Suivant contrat d'entretien obligatoire	Installateur qualifié	Rapport Registre de sécurité	Arr. 25.06.1980, art. MS 56, MS 58, MS 73
- Système d'alarme	Surveillance du bon fonctionnement	Une fois par semaine	Exploitant ou son représentant		Arr. 25.06.1980, art. MS 69
Installations de désenfumage					
	Vérification	Avant la mise en service	Personne ou organisme agréé ou technicien compétent	Rapport de vérification Procès verbal	Arr. 25.06.1980, art. MS 73, GE 7, GE 8
		Annuelle	Technicien compétent	Registre de sécurité	Arr. 25.06.1980, art. MS 73, GE 8
Sources de sécurité Éléments mécaniques et électriques Systèmes de sécurité	Entretien	Suivant les prescriptions applicables de l'article EL 18 ou selon les prescriptions du constructeur	Personne compétente	Registre de sécurité	Arr. 25.06.1980, art. MS 68, DF 9
Fonctionnement des commandes manuelles Fonctionnement des volets, exutoires et ouvrants de désenfumage Fermeture des éléments mobiles de compartimentage participant à la fonction désenfumage Arrêt de la ventilation de confort Fonctionnement des ventilateurs de désenfumage Mesures de pression ou de débit de vitesse	Vérification	- Annuelle - 3 ans quand existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B	Technicien compétent Organisme agrée	Registre de sécurité	Arr. 25.06.1980, art. GE 8, DF 10
B- Installations de chauffage, ventilation, réfrigération climatisation, conditionnement d'air et installations d'eau chaude sanitaire					
Ensemble des installations	Entretien	régulier	Technicien compétent		Arr. 25.06.1980, art. CH 57
Conduits de fumée, cheminées, appareils	Ramonage et nettoyage	annuel	Technicien compétent		
Ventilation de confort					
État des filtres	Visite	Annuelle 3 mois en l'absence d'un système de mesure et d'alarme fonctionnant en permanence	Utilisateur ou son représentant	Livret d'entretien	Arr. 25.06.1980, art. CH 39

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
Installations de production de chaleur ou de froid **Stockage des combustibles** **Installations de traitement d'air et de ventilation** **Appareils de production-émission de chaleur**					
État apparent d'entretien et de maintenance des installations et appareils ; Conditions de ventilation des locaux contenant des appareils à combustion ; Conditions d'évacuation des produits de la combustion ; Fonctionnement des clapets coupe-feu installés sur les circuits aérauliques ; Signalisation des dispositifs de sécurité ; Manœuvre des organes de coupure d'alimentation en combustible ; Fonctionnement des dispositifs asservissant l'alimentation en combustible à un système de sécurité ; Réglage des détendeurs de gaz ; Étanchéité des canalisations d'alimentation en combustibles liquides ou gazeux, et en fluide frigorigène.	Vérification	Annuelle	Technicien compétent	Livret d'entretien	Arr. 25.06.1980, art. CH 58, GE 8, GE 10
C) Installations de gaz					
Installations, appareils et accessoires	Entretien	Régulier	Exploitant de l'établissement	Livret d'entretien à annexer au registre de sécurité	Arr. 25.06.1980, art. GZ 29
	Vérification	Avant mise en gaz	Personne ou organisme agréé	Rapport de vérification Apposition d'un visa sur le certificat de conformité de l'installation établi par l'installateur	Arr. 25.06.1980, art. GE 9, GZ 28
Stockage d'hydrocarbures liquéfiés (butane et propane commerciaux) **Installations de distribution de gaz** **Locaux d'utilisation du gaz** **Appareils à gaz**					
État d'entretien et de maintenance des installations et appareils ; Conditions de ventilation des locaux contenant des appareils à gaz Conditions d'évacuation des produits de la combustion ; Signalisation des dispositifs de sécurité ; Manœuvre des organes de coupure du gaz ; Fonctionnement des dispositifs asservissant l'alimentation en gaz à un système de sécurité ; Réglage des détendeurs ; Étanchéité des canalisations de distribution de gaz.	Vérification	Annuelle	Technicien compétent	Livret d'entretien à annexer au registre de sécurité	Arr. 25.06.1980, art. GZ 30, GE 8, GE 10

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
D) Installations électriques[9]					
Ensemble des installations	Vérification de conformité	- Avant mise en service - Après travaux - Sur mise en demeure de la Commission de sécurité	Personne ou organisme agréé	Rapport de vérification	Arr. 25.06.1980, art. GE 7, GE 8, GE 9, EL 19
Absence de modifications depuis la dernière vérification Etat d'entretien et de maintenance des installations et appareils d'utilisation ; Existence d'un relevé des essais incombant à l'exploitant Bon état apparent des éventuelles installations extérieures de protection contre la foudre (paratonnerres)	Vérification[10]	Annuelle	Technicien compétent	Rapport mentionnant en détail les anomalies constatées avec leurs localisations et commentaires explicatifs	Arr. 25.06.1980, art. GE 10, EL 19
Groupes électrogènes de sécurité					
Niveau d'huile, d'eau et de combustible Dispositif de réchauffage du moteur Etat de la source utilisée pour le demarrage (batterie ou air comprimé)	Vérification	15 jours	Technicien compétent	Registre d'entretien	Arr. 25.06.1980, art. EL 18
Démarrage automatique avec une charge minimale de 50 % de la puissance du groupe Fonctionnement à 50 % de la puissance pendant une durée minimale de 30 minutes	Essai	Mensuel	Technicien compétent	Registre d'entretien	Arr. 25.06.1980, art. EL 18
E) Installations d'éclairage[11]					
	Verification de conformité	- Avant mise en service - Après travaux - Sur mise en demeure de la Commission de sécurité	Personne ou organisme agréé	Rapport de vérification	Arr. 25.06.1980, art. GE 7, GE 8, GE 9, EC 15, EL 19
Absence de modifications depuis la dernière vérification Etat d'entretien et de maintenance des installations et appareils Présence et maintien en l'état des installations d'éclairage normal et de sécurité et des appareils d'éclairage	Vérification	Annuelle	Technicien compétent	Rapport de vérification	Arr. 25.06.1980, art. GE 10, EL 19, EC 15

9. Voir aussi n° 11

10. Les vérifications périodiques portent sur les prescriptions énoncées aux articles EL 4 §4 (possibilité de poursuivre l'exploitation de l'établissement en cas de défaillance de la source normale) ; EL 5 §1, 4 et 5 (restriction d'accès aux locaux de service électrique, présence de moyens d'extinction adaptés aux risques électriques dans ces locaux, présence d'un éclairage de sécurité) ; EL 8 §3 (ventilation des locaux où sont installés des batteries d'accumulateurs) ; EL 10 §4 (obturation intérieure et extérieure des traversées de parois par des canalisations électriques) ; EL 11 §3, 4 et 7 (consignation par clé ou outil des dispositifs de commande des appareillages électriques situés à moins de 2,50 m du sol dans des locaux accessibles au public, bonne disposition des prises de courant et absence d'utilisation de fiches multiples) ; EL 15 §3 (signalisation de la coupure des dispositifs de charge au poste de sécurité ou dans un local non accessible au public surveillé pendant les heures d'exploitation de l'établissement) ; EL 17 (signalisation au poste de sécurité des défauts d'isolement reportés par les contrôleurs permanents d'isolement) et EL 18 (dans les établissements de 1re ou 2e catégorie, présence physique d'une personne qualifiée pendant la présence du public, chargée d'assurer l'exploitation et l'entretien quotidien).

11. Voir aussi n° 10

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
F) Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants[12]					
Ascenseurs	Vérification de conformité Vérification de fonctionnement	- Avant remise en service suite à transformation importante - Tous les 5 ans	Personne ou organisme agréé	Rapport de vérification	Arr. 25.06.1980, art. AS 9, GE 7, GE 8, GE 9
Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	Entretien		Personnel spécialisé dûment qualifié appartenant à l'établissement ou à une entreprise exerçant régulièrement cette activité et avec laquelle il aura été contacté un contrat d'entretien		Arr. 25.06.1980, art. AS 8
	Vérification	- Mise en service - Avant remise en service suite à transformation importante	Personne ou organisme agréé	Rapport de vérification	Arr. 25.06.1980, art.AS 10, GE 7, GE 8, GE 9
Maintien en conformité Etat de conservation des éléments de l'installation Fonctionnement des dispositifs de sécurité	Examen	Annuel	Personne ou organisme agréé	Rapport de vérification	Arr. 25.06.1980, art. AS 10
Chaînes et crémaillères	Examen	6 mois	Service ou entreprise chargée de l'entretien	Rapport de vérification	Arr. 25.06.1980, art AS 10
G) Appareils de cuisson et appareils de remise en température[13]					
Ensemble des appareils	Vérification de conformité	- Avant mise en service - Après travaux - Sur mise en demeure de la Commission de sécurité	Personne ou organisme agréé	Rapport de vérification	Arr. 25.06.1980, art. GC 22, GE 7, GE 8, GE 9
Conduits d'évacuation	Entretien	Régulier et selon consigne d'entretien	Technicien qualifié	Livret d'entretien	Arr. 25.06.1980, art. GC 21
Appareils, circuits d'extraction d'air vicié, de buées et de graisses, Ventilateurs et récupérateurs de chaleur	Ramonage Vérification de la vacuité des conduits	Annuel	Technicien qualifié	Livret d'entretien	Arr. 25.06.1980, art. GC 21

12. Voir aussi n°3

13. Aux termes de l'article GC 1 de l'arrêté du 22 juin 1990, sont considérés :
- comme appareils de cuisson, les appareils servant à cuire des denrées, pour une consommation immédiate ou ultérieure, tels que fours, friteuses, marmites, feux vifs ;
- comme appareils de remise en température, les appareils utilisés exclusivement au réchauffage des préparations culinaires, tels que fours de remise en température, armoires chauffantes, fours à micro-ondes.

Ne sont pas considérés comme appareils de cuisson ou de remise en température :
- les appareils permettant le maintien en température des préparations tels que les bacs à eau chaude ou les lampes à infrarouge ;
- les fours à micro-ondes d'une puissance unitaire inférieure ou égale à 3,5 kW installés en libre utilisation dans les salles accessibles au public.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
Filtres	Nettoyage	Chaque fois qu'il est nécessaire		Livret d'entretien	Arr. 25.06.1980, art. GC 21
	Nettoyage et remplacement	- Aussi souvent que nécessaire - Une fois par semaine		Livret d'entretien	Arr. 25.06.1980, art. GC 21
Grandes cuisines[14] **Offices de remise en température** **Ilôts de cuisson** **Autres appareils à poste fixe**					
État d'entretien et de maintenance des installations et appareils ; Conditions de ventilation des locaux contenant des appareils de cuisson ou de remise en température Conditions d'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses, Fonctionnement de l'installation d'extraction des fumées ; Signalisation des dispositifs de sécurité ; Manœuvre des dispositifs d'arrêt d'urgence.	Vérification	Annuelle	Technicien qualifié	Livret d'entretien	Arr. 25.06.1980, art. GC 21
II - ÉTABLISSEMENTS PARTICULIERS					
A- Salles à usage d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (type L)					
	Vérification technique	Tous les 3 ans	Personne ou organisme agréé	Rapport de vérification Procès verbal	Arr. 25.06.1980, art. GE 7 §1, L 57
Déversoirs ponctuels Rideaux d'eau	Vérification technique	Annuelle	Technicien compétent	Registre de sécurité	Arr. 25.06.1980, art.L 57
Dispositifs des équipements de levage	Vérification	Annuelle	Personne ou organisme agréé	Registre de sécurité	Arr. 25.06.1980, art. L 57
Cintres, grils, fosses techniques, planchers techniques	Dépoussiérage	Annuel			Arr. 25.06.1980, art. L 57
B- Établissements de soins (type U)					
Stockages de gaz médicaux **Installations de distribution de gaz médicaux**					
État d'entretien et de maintenance des installations ; Conditions de ventilation des magasins et centrales de gaz médicaux ; Signalisation des dispositifs de sécurité ; Manœuvre des vannes de sectionnement ; Réglage des détendeurs ; Etanchéité des canalisations de distribution de gaz médicaux	Vérification	Annuelle	Technicien compétent	Registre de sécurité	Arr. 25.06.1980, art. L 57

14. Est considérée comme grande cuisine un local ou un groupement de locaux non isolés entre eux comportant des appareils de cuisson et des appareils de remise en température dont la puissance utile totale est supérieure à 20 kW. (Art. GC 1)

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
C- Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées (type J)					
Appareils et aménagements	Vérification	Avant mise en service	Personne ou organisme agrée	Rapport de vérification Procès verbal Registre de sécurité	Arr. 25.06.1980, art. GE 7, J 33
		Annuelle	Technicien compétent		Arr. 25.06.1980, art. GE 8, J 33
III - ÉTABLISSEMENTS SPÉCIAUX					
A- Structures gonflables (type SG)					
Ensemble	Visite de contrôle	- Après chaque remontage - Avant l'admission du public	Commission de sécurité	Procès verbal	Arr. 25.06.1980, art. SG 24
Structure et équipements	Vérification	Lors de la livraison	Organisme agréé (sous la responsabilité du fabricant)	Rapport de vérification	Arr. 25.06.1980, art. SG 23
	Vérification	Au moins une fois par an	- Organisme agréé choisi par le constructeur pendant la durée de la garantie - Organisme agréé choisi par l'exploitant lorsque l'équipement est en dehors de la période de la garantie	Rapport de vérification	Arr. 25.06.1980, art. SG 23
Installations électriques	Vérification	Annuelle	Technicien compétent	Rapport	Arr. 25.06.1980, art. SG 23, EL 19
B- Parcs de stationnement (type PS)					
Tous les parcs					
Installations électriques Installations de désenfumage mécanique,	Vérification	- Mise en service - Tous les 5 ans	Organisme agréé	Procès verbal	Arr. 25.06.1980, art. PS 32
Dispositifs de signalisation Systèmes d'alarme, de détection et de sécurité incendie, moyens de lutte contre l'incendie, dispositifs d'obturation coupe-feu	Maintenance Essai de fonctionnement	Régulière Annuel	Professionnel qualifié		Arr. 25.06.1980, art. PS 32
Dispositifs de surveillance de la qualité de l'air	Maintenance Essai de fonctionnement	Régulière Annuel	Professionnel qualifié		Arr. 25.06.1980, art. PS 32
Ascenseurs	Vérification de conformité Vérification de fonctionnement	Tous les 5 ans	Personne ou organisme agrée	Rapport de vérification	Arr. 25.06.1980, art. PS 32, AS 9

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
Parcs d'une capacité d'accueil ≤ 250 véhicules					
Installations électriques Installations de désenfumage mécanique, Dispositifs de signalisation Systèmes d'alarme, de détection et de sécurité incendie, moyens de lutte contre l'incendie, dispositifs d'obturation coupe-feu	Maintenance Essai de fonctionnement	- Régulière - Tous les 2 ans	Professionnel qualifié		Arr. 25.06.1980, art. PS 32
C- Chapiteaux, tentes, structures itinérantes (type CTS)					
État général de tout ou partie des éléments de l'établissement (toile, portiques, mâts, ossatures, mécanismes, fixations…)	Vérification technique[15]	- 2 ans après la date de délivrance du registre de sécurité de l'établissement par le préfet - Tous les 2 ans[16]	Organisme agréé de vérification technique CTS	Rapport détaillé Registre de sécurité	Arr. 25.06.1980, art. CTS 34
Installations électriques	Vérification	Annuelle	En alternance par un organisme agrée et par un technicien compétent	Rapport Registre de sécurité	Arr. 25.06.1980, art. CTS 35
Installations techniques (chauffage, appareils de cuisson, ventilation …)	Vérification	Tous les 2 ans	Personne ou organisme agréé	Rapport Registre de sécurité	Arr. 25.06.1980, art. CTS 35
Installations ajoutées par l'utilisateur	Vérification	Avant l'admission du public	Personne ou organisme agréé par le ministère de l'Intérieur pour ces familles d'inspection	Rapport Registre	Arr. 25.06.1980, art. CTS 35
Ensemble des installations	Vérification	Sur mise en demeure après avis de la Commission de sécurité	Personne ou organisme agréé	Rapport Registre	Arr. 25.06.1980, art. CTS 35
Assemblage de l'établissement et liaison au sol	Vérification	À chaque montage	Organisme agréé de vérification technique CTS	Rapport	Arr. 25.06.1980, art. CTS 79
Assemblage de l'établissement dans sa configuration maximale Etat apparent des toiles et gradins	Vérification	Tous les 2ans (ou à l'occasion d'une visite préalable à l'ouverture en cas de montage en configuration maximale)	Organisme agréé de vérification technique CTS	Rapport	Arr. 25.06.1980, art. CTS 79

15. La nature du contrôle point par point, en fonction du type d'établissement est décrite dans les annexes VI (chapiteaux) et VII (tentes structures) de l'arrêté du 23 janvier 1985 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type CTS).

16. Lorsqu'un établissement est affecté par une période d'inexploitation, clairement justifiée par le propriétaire auprès du préfet du département qui lui a délivré le registre de sécurité, la visite périodique pourra être reportée d'autant sans dépasser six ans. Dans ce délai et avant toute nouvelle ouverture au public en cas de reprise d'activité, l'établissement devra être vérifié par un organisme agréé de vérification technique CTS (visite périodique). Le registre de sécurité et l'extrait de registre seront mis à jour.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
Stabilité et liaison au sol des structures à étage à implantation prolongée	Vérification	6 mois	Organisme agréé de vérification technique CTS agréé par le ministère de l'intérieur	Rapport	Arr. 25.06.1980, art. CTS 79
D- Refuges de montagne (type REF)					
Tous les refuges	Vérification technique	- À la construction - En cas de travaux soumis à permis de construire	Technicien compétent	Rapport Registre de sécurité[17]	Arr. 25.06.1980, art. REF 5
Installations et équipements	Vérification	2 ans	Technicien compétent	Rapport Registre de sécurité	Arr. 25.06.1980, art. REF 5
Refuges non gardés à simple rez-de-chaussée accueillant plus de 30 personnes **Refuges gardés (quelle que soit la durée du gardiennage) à simple rez-de-chaussée accueillant plus de 40 personnes** **Refuges gardés comportant plusieurs niveaux et accueillant plus de 20 personnes en étage**	Vérification technique	- À la construction - En cas de travaux soumis à permis de construire	Personne ou organisme agréé	Rapport Registre de sécurité[18]	Arr. 25.06.1980, art. REF 5

17. Les rapports de vérification, accompagnés du registre de sécurité, doivent être communiqués tous les 2 ans à la commission de sécurité, par le gestionnaire ou l'exploitant.

18. Les rapports de vérification, accompagnés du registre de sécurité, doivent être communiqués tous les 2 ans à la commission de sécurité, par le gestionnaire ou l'exploitant.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
13.2 ÉTABLISSEMENTS DU 2e GROUPE[19] (5e CATÉGORIE)[20]					
I- Tous les établissements[21]					
Ensemble des installations et équipements techniques (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, ascenseurs, moyens de secours…)	Entretien et vérification	Régulièrement Sur mise en demeure de la commission de sécurité lorsque des non-conformité graves ont été relevées	Technicien compétent Personne ou organisme agréé		Arr. 22.06.1990, art. PE 4 §2 Arr. 22.06.1990, art. PE 4 §3

19. Les établissements de 5e catégorie sont ceux dans lesquels l'effectif du public admis est inférieur à un certain seuil fixé pour chaque type d'établissement par l'article PE 2 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié. Les seuils d'assujettissement entre établissements du 1er et du 2e groupe en fonction de l'effectif sont les suivants:

Type	Seuils du 1er groupe (effectif au dessous duquel l'établissement est en 5e catégorie)			
		S/sol	Etages	Ensemble des niveaux
J	**I- Structures d'accueil pour personnes âgées** - effectif des résidents - effectif total **II- Structures d'accueil pour personnes handicapées** - effectif des résidents - effectif total			 25 100 20 100
L	**- Salles d'auditions, de conférence, de réunion, multimédia** **- Salles de spectacles, de projections ou à usage multiple**	100 20		200 50
M	**Magasins de vente**	100	100	200
N	**Restaurants ou débits de boissons**	100	200	200
O	**Hôtels, pensions de famille**			100
P	**Salles de danse, salles de jeux**	20	100	120
R	**- Écoles maternelles, crèches, halte-garderie et jardins d'enfants** **- Autres établissements** **- Établissements avec locaux réservés au sommeil**	Interdit 100	1 (20 si l'éts ne comporte qu'un seul niveau situé en étage) 100	100 200 30
S	**Bibliothèques ou centres de documentation**	100	100	200
T	**Salles d'expositions**	100	100	100
U	**Établissements de soins**			
J	**Structures d'accueil pour personnes âgées** - sans hébergement - avec hébergement			 100 20
V	**Établissements de culte**	100	200	300
W	**Administration, banques, bureaux**	100	100	200
X	**Établissements sportifs couverts**	100	100	200
Y	**Musées**	100	100	200
OA	**Hôtels et restaurants d'altitude**			20
GA	**Gares aériennes**			200
PA	**Établissements de plein air**			300

20. La circulaire du 15 novembre 1990 précise que les locaux et immeubles de bureaux ne doivent être considérés comme des établissements recevant du public que lorsqu'ils sont spécialement aménagés pour la réception régulière des clients ou usagers. Tel est le cas par exemple, notamment des locaux d'accueil et d'attente du public des administrations publiques ou privées, des agences d'établissements bancaires, des salles de cours ou de réunions de sociétés commerciales ou industrielles qui reçoivent régulièrement des personnes n'appartenant pas au personnel de l'établissement.

21. Les établissements recevant moins de 20 personnes sans locaux à sommeil et les locaux professionnels recevant moins de 20 personnes (constituant le public) situés dans les immeubles de bureaux ou bâtiments d'habitation sont soumis aux seules dispositions de l'article PE 4 §2 et 3 de l'arrêté du 22 juin 1990.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
II- Etablissements avec locaux à sommeil					
Cas général					
Systèmes de détection automatique d'incendie[22], installations de désenfumage, installations électriques	Vérification	À la construction et avant ouverture	Personne ou organisme agréé		Arr. 22.06.1990, art. PE 4 §1
Hôtels (type PO)					
Installations techniques	Contrôle	2 ans	Technicien compétent		Arr. 22.06.1990, art. PO 1
Installations électriques Systèmes de détection incendie	Contrôle	Annuel	Technicien compétent		Arr. 22.06.1990, art. PO 1
Ascenseurs	Vérification de conformité Vérification de fonctionnement	- Avant remise en service suite à transformation importante - Tous les 5 ans	Personne ou organisme agréé	Rapport	Arr. 22.06.1990, art. PO 1 Arr. 25.06.1980, art. AS 9

22. Un contrat annuel d'entretien des systèmes de détection automatique d'incendie doit être souscrit par l'exploitant. Cf. art. PE 4 de l'arrêté du 22 juin 1990.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
14. ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE					
14.1. CAS GÉNÉRAL -TOUS LES ÉQUIPEMENTS[1]					
	Vérification du maintien en état de conformité	À chaque utilisation	—	—	C. trav., art. R. 4322-1
14.2. ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE DESTINÉS À DES INTERVENTIONS D'URGENCE OU À DES ÉVACUATIONS[2]					
Appareils de protection respiratoire autonomes destinés à l'évacuation	- Vérification de l'état des équipements (en particulier source d'oxygène et étanchéité) - Contrôle du respect des instructions de stockage - Contrôle de validité	- Annuel - Sur mise en demeure de l'inspecteur du travail	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement (la liste de ces personnes doit être tenue à la disposition de l'inspecteur du travail)	Registre de sécurité	C. trav., art. R. 4323-99, R. 4721-12 Arr. 19.03.1993, art. 1, 2
Appareils de protection respiratoire et équipements complets destinés à des interventions accidentelles en milieu hostile	- Vérification de la source d'oxygène, de l'étanchéité et de l'efficacité de la protection - Contrôle du respect des instructions de stockage - Contrôle de validité	- Annuel - Sur mise en demeure de l'inspecteur du travail	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement	Registre de sécurité	C. trav., art. R. 4323-99, R. 4721-12 Arr. 19.03.1993, art. 1, 2
Gilets de sauvetage gonflables	- Vérification de la source de gaz de l'étanchéité et du fonctionnement du percuteur - Contrôle du respect des instructions de stockage - Contrôle de validité	- Annuel - Sur mise en demeure de l'inspecteur du travail	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement	Registre de sécurité	C. trav., art. R. 4323-99, R. 4721-12 Arr. 19.03.1993, art. 1, 2
Systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur	- Vérification de l'état général des coutures et des modes de fixation - Contrôle du respect des instructions de stockage - Contrôle de validité	- Annuel - Sur mise en demeure de l'inspecteur du travail	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement	Registre de sécurité	C. trav., art. R. 4323-99, R. 4721-12 Arr. 19.03.1993, art 1, 2

1. Pour les EPI d'occasion donnés en location ou faisant l'objet de mise à disposition réitérée, l'arrêté du 22 octobre 2009 prévoit la rédaction, par le responsable des opérations, d'une fiche de gestion faisant état des vérifications périodiques effectuées (nature, date, résultats et personnes ayant procédé aux vérifications).

2. Il s'agit d'équipements qui ne sont pas utilisés pour travailler au quotidien mais plutôt à la suite d'un incident ou d'un accident. Ils peuvent donc rester stockés pendant une longue durée et leur utilisation est très aléatoire. Les vérifications périodiques prescrites sont alors destinées à s'assurer de leur parfait état de conservation et de fonctionnement pour le jour où leur usage s'imposera.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
Stocks de cartouches filtrantes antigaz pour appareils de protection respiratoire	- Vérification de l'état général - Contrôle du respect des instructions de stockage - Contrôle de validité	- Annuel - Sur mise en demeure de l'inspecteur du travail	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement	Registre de sécurité	C. trav., art. R. 4323-99, R. 4721-12 Arr. 19.03.1993, art. 1,.2. 1 et art. 2

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
15. EXPLOSIFS (Établissements où l'on fabrique, charge, encartouche, conditionne, travaille, essaie et détruit des matériels explosibles)					
15.1. MATÉRIEL ET OUTILLAGE					
Tous matériels	Vérification et nettoyage	Quotidien	–	Instruction de service	D. n° 79-846, 28.09.1979, art. 4, 32
	Entretien	Périodicité fixée par l'intruction de service	–	–	
Équipements de protection individuelle (Masques, gants, chaussures, lunettes) (⇒ Voir aussi 14)	Vérification et nettoyage	Avant attribution à un nouveau titulaire	–	Instruction de service	D. n° 79-846, 28.09.1979, art. 54
Vêtements de travail	Entretien et nettoyage	Aussi souvent que nécessaire	–	–	D. n° 79-846, 28.09.1979, art. 55
Matières explosibles dont le vieillissement compromet la stabilité chimique	Contrôle	Périodicité fixée par la consigne de sécurité	Personne désignée par le chef d'établissement	Registre	D. n° 79-846, 28.09.1979, art. 5, 70
15.2. ATMOSPHÈRE DES LIEUX DE TRAVAIL					
Générateurs d'air chaud avec système d'épuration avant recyclage (Chauffage)	Vérification et nettoyage	Régulier	–	Instruction de service	D. n° 79-846, 28.09.1979, art. 37
Dispositif de dépoussiérage des extracteurs d'air	Vérification et nettoyage	Périodicité fixée par l'instruction de service ou la consigne de sécurité	–	Instruction de service	D. n° 79-846, 28.09.1979, art. 4, 5, 38
Atmosphère	Contrôle	Périodicité fixée par la consigne ou l'instruction de service	–	Dossier de sécurité	D. n° 79-846, 28.09.1979, art. 4, 5, 58, 87

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
16. EXTRACTION DE MATIÈRES GRASSES PAR UN SOLVANT INFLAMMABLE					
Appareils, canalisations et organes de sûreté fonctionnant sous pression de vapeur de solvant inflammable et non assujettis aux dispositions relatives aux appareils sous pression de gaz	Épreuve	Avant mise en service	Organisme agréé	Consigne	Arr. 25.07.1974 mod., art. 6
	Vérification	Annuelle	"	"	"
Variation de température des matières stockées et teneur résiduelle en solvant inflammable des tourteaux	Contrôle	Périodicité fixée par la consigne de sécurité	–	Consigne	Arr. 25.07.1974 mod., art. 15
Tous les appareils	Vérification	Annuelle	Technicien qualifié désigné par le chef d'établissement	Registre de sécurité	Arr. 25.07.1974 mod., art. 16
Prises de terre	Contrôle de la résistance	Semestriel	–	–	Arr. 25.07.1974 mod., art. 24
Installations électriques (⇒ Voir aussi 11)	Vérification	Semestrielle	Organisme agréé	Registre de sécurité	Arr. 25.07.1974 mod., art. 25

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
17. FOURS À COMBUSTIBLE LIQUIDE OU GAZEUX					
Chambre de combustion, trappes de visite, position des brûleurs	Inspection soignée	Lors du démarrage à froid après arrêt prolongé (ex: après des travaux de réparation ou d'entretien)	Personne compétente	Plan de révision et d'entretien	Arr. 03.11.1977, comm. art. 6, 7.2
Détecteur de flamme Limiteurs de l'installation (sécurité de température haute...)	Inspection	Quotidienne	Personne compétente	Plan de révision et d'entretien	Arr. 03.11.1977, comm. art. 7, 8
Allumeur ou veilleuse Filtres Injecteur du brûleur	Essai	Hebdomadaire	Personne compétente	Plan de révision et d'entretien	Arr. 03.11.1977, comm. art. 8
Alimentation en air de combustion Évacuation des fumées Pressostats Thermostats	Vérification	Mensuelle	Personne compétente	Plan de révision et d'entretien	Arr. 03.11.1977, comm. art. 8
Vanne d'admission du brûleur	Vérification	Mensuelle	Personne compétente	Plan de révision et d'entretien	Arr. 03.11.1977, comm. art. 8
Composants du brûleur et du système de détection de flamme (lampes, amplificateurs, relais...) Canalisations, câblage des dispositifs de sécurité et d'alarme)	Inspection	Semestrielle	Personne compétente	Plan de révision et d'entretien	Arr. 03.11.1977, comm. art. 8
Instruments de mesure (temps, pressions, températures, débits...)	Étalonnage	Semestriel	Personne compétente	Plan de révision et d'entretien	Arr. 03.11.1977, comm. art. 8
Lampes et électrodes du détecteur de flamme, limiteurs de l'installation chauffée	Remplacement	Annuel	Personne compétente	Plan de révision et d'entretien	Arr. 03.11.1977, comm. art. 8

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
18. INCENDIE **(Matériel de lutte contre l'incendie)[1]**					
Tous les matériels d'extinction et de secours					
- Accessibilité et présence - État extérieur	Essai et contrôle visuel	Semestriel au moins	Personne compétente	Consigne d'incendie Registre	C. trav., art. R. 4227-39
Extincteurs					
a) Extincteurs soumis à l'arrêté du 15 mars 2000					
Vérification de l'état de l'appareil et contrôle du niveau de sécurité	Inspection périodique (vérification extérieure et vérification des accessoires de sécurité)	Aussi souvent que nécessaire	Personne compétente apte à reconnaître les défauts de l'appareil et à en apprécier la gravité	Compte rendu mentionnant tous les résultats des essais et contrôles effectués, daté et signé par la personne compétente et par l'exploitant s'il y a des observations	Arr. 15.03.2000 mod., art. 2, art. 10, 11
Respect des prescriptions techniques applicables État, conditions d'installation ou d'exploitation	Requalification périodique[2] : - inspection (vérification intérieure et extérieure de toutes les parties visibles après exécution de toutes mises à nu et démontage de tous les éléments amovibles, vérification de l'existence et de l'exactitude des dossiers de l'équipement) - épreuve hydraulique[3] - vérification des accessoires de sécurité[4]	- 10 ans dans le cas général - à l'occasion du premier rechargement effectué plus de 5 ans après la requalification périodique précédente pour les extincteurs soumis à une pression de plus de 30 bar (sans que le délai entre deux requalifications périodiques successives puisse excéder 10 ans) - en cas à la fois d'installation dans un nouvel établissement et de changement d'exploitant	Organisme habilité, service d'inspection reconnu ou centre de requalification périodique sous la surveillance de la DRIRE	Procès verbal Compte rendu des opérations de contrôle effectuées Apposition sur l'équipement de la date de l'épreuve hydraulique ou à défaut de la date de l'inspection de requalification périodique suivie de la marque du poinçon de l'État dit « à la tête de cheval »	D. n° 99-1046 13.12.1999, art. 18 Arr. 15.03.2000 mod., art. 22
b) Tous les extincteurs	Vérification	Périodicité appropriée	Personne compétente	Consigne d'incendie	C. trav., art. R. 4224-17
	Exercice de maniement	Semestriel		Registre des exercices et vérifications du matériel d'incendie	C. trav., art. R. 4227-39

1. Les périodicités sont généralement soit conseillées par les installateurs, soit recommandées par les sociétés d'assurances membres de l'Apsad, soit imposées par les textes réglementaires.

2. Lorsque les équipements sous pression sont surveillés par un service inspection reconnu, la nature et la périodicité des vérifications effectuées au titre des requalifications périodiques sont définies dans des plans d'inspection établis selon des guides professionnels approuvés par le ministre chargé de l'industrie.

3. L'épreuve hydraulique de requalification périodique consiste à maintenir l'équipement à une pression égale à sa pression d'essai hydrostatique (PT) ou d'épreuve initiale (PE). Cette pression est maintenue pendant le temps nécessaire à l'examen complet des parois extérieures de l'équipement sous pression. L'épreuve hydraulique de requalification périodique est satisfaisante si l'équipement sous pression n'a pas fait l'objet de suintement, fuite ou rupture pendant la durée de l'épreuve et ne présente pas de déformation permanente appréciable.

4. Cette vérification consiste à s'assurer du fait que les accessoires de sécurité sont bien ceux d'origine ou qu'ils assurent une protection des équipements adaptée au processus industriel développé. Il s'agit également d'un contrôle de fonctionnement ou essai de manœuvrabilité et d'une vérification de l'absence d'obstacles susceptibles d'entraver leur fonctionnement.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
- Accessibilité, présence et signalisation - Présence du scellé et du dispositif de verrouillage - Bon état apparent, - Accrochage du tuyau souple à son support -Présence de l'étiquette de vérification	Inspection	Trimestrielle	Personnel qualifié ou entreprise extérieure	Registre de sécurité	R 4 de l'APSAD, 4-1
- Maintien en conformité de l'installation - Aptitude de chaque extincteur à remplir sa fonction - Respect de la réglementation propre aux équipements sous pression	Vérification	Annuelle	Entreprise d'installation et de maintenance certifiée APSAD § NF Service	Compte rendu de vérification	R 4 de l'APSAD, 4-2
- Bon fonctionnement - Maintien en conformité de l'installation - Aptitude de chaque extincteur à remplir sa fonction - Respect de la réglementation propre aux équipements sous pression	Maintenance approfondie	5 ans	Entreprise d'installation et de maintenance certifiée APSAD § NF Service	Rapport d'intervention	R 4 de l'APSAD, 4-4
- Bon fonctionnement - Maintien en conformité de l'installation - Aptitude de chaque extincteur à remplir sa fonction - Respect de la réglementation propre aux équipements sous pression - Absence de danger présenté par le matériel	Révision en atelier	10 ans	Entreprise d'installation et de maintenance certifiée APSAD § NF Service	Rapport d'intervention	R 4 de l'APSAD, 4-5
Robinets d'incendie armés (RIA)					
- Conformité de l'installation - Existence des documents d'exploitation - Montage correct - Fonctionnement - Étanchéité - Moteur d'entraînement des pompes ou des surpresseurs ou compresseurs d'air	Vérification de conformité	Lors de la réception de l'installation	Entreprise certifiée APSAD de service pour la validation d'installations de RIA	Dossier technique Déclaration de conformité N5 ou déclaration d'installarion Registre de contrôle	R 5 de l'APSAD, 3
Fonctionnement des vannes de barrage, contre-barrage et de tous les organes manœuvrables Accessibilité et présence des instructions de fonctionnement Absence de toute dégradation, corrosion ou fuite d'eau visible Dates limites de validité de l'émulseur ou de l'additif État prêt au fonctionnement	Surveillance	Trimestrielle	Personne compétente ou entreprise certifiée APSAD de service pour la validation d'installations de RIA	Document d'enregistrement ou registre de sécurité	R 5 de l'APSAD, 4.1

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
Fonctionnement du dispositif anti-pollution Pression du manomètre au RIA le plus défavorisé Fonctionnement du manomètre, débit d'eau, robinets automatiques et d'isolement, dévidoirs pivotants Colliers de serrage ou ligatures des tuyaux État des dispositifs anti-coups de bélier, compresseur d'air, dispositif de protection contre le gel État visuel de l'armoire électrique de commande Indicateur de passage d'eau	Vérification préventive	Annuelle	Entreprise certifiée APSAD de service pour la validation d'installations de RIA	Document d'enregistrement ou registre de sécurité	R 5 de l'APSAD, 4.2
Nettoyage et entretien des réservoirs Essai de pression hydrostatique à la pression maximale de service pendant 5 minutes Changement de tous les joints d'étanchéité de chaque RIA	Maintenance préventive	5 ans	Entreprise certifiée APSAD de service pour la validation d'installations de RIA	Document d'enregistrement ou registre de sécurité	R 5 de l'APSAD, 4.2
Contrôle de l'état de corrosion interne des tuyauteries par analyse des manchettes et des réserves d'eau Rinçage des canalisation à l'aide des robinets de vidange	Maintenance	10 ans	Entreprise certifiée APSAD de service pour la validation d'installations de RIA	Document d'enregistrement ou registre de sécurité	R 5 de l'APSAD, 4.2
Sprinkleurs *(extincteurs automatiques à eau)*					
Dimensionnement des sources d'eau Fonctionnement des alarmes Conformité du réseau de protection Adéquation de la protection avec les contraintes d'exploitation	Visite de conformité	Dans les 60 jours qui suivent la mise en service opérationnelle	CNPP		R 1 de l'APSAD, 3.4
Vannes d'arrêt des sources d'eau, des postes de contrôle et vannes secondaires État apparent des sprinkleurs, canalisations et supports Respect des hauteurs de stockage	Contrôle visuel et surveillance	Quotidien	Personne en charge du système		R 1 de l'APSAD, 18.3
Sources d'eau (fonctionnement des sources d'eau, démarrage automatique des pompes et démarrage manuel, manœuvre des robinets à flotteurs, presses-étoupe, échauffement des paliers, tenue des joints, état des durites, vibrations de l'ensemble des pompes …) Postes de contrôle (gong hydraulique, contrôle des positions d'ouverture ou ferleture des vannes et robinets …) Groupe motopompe diesel	Vérification	Hebdomadaire	Personne en charge du système	Tableau de vérification (modèle APSAD)	R 1de l'APSAD, 18.4
Sources d'eau (réservoirs sous pression, réservoirs élevés, pompes ou surpresseurs, eau de ville …) Groupes motopompe diesel (local, batteries, moteur…) Postes de contrôle Accélerateur ou exhausteur Écoulement de l'eau	Vérification	Semestrielle	Entreprise certifiée APSAD	Tableau de vérification (modèle APSAD) Compte rendu de vérification	R 1 de l'APSAD, 18.5

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
Moteur diesel	Entretien (vidange, remplacement des filtres, contrôle du dispositif de préchauffage et du système de refroidissement)	Annuel	Personne compétente		R 1 de l'APSAD, 18.6
Postes antigel	Vérification de la concentration alcaline et du PH	Annuelle	"	"	
Réserves d'eau et accessoires (réserve chaudronnée, réserve à ciel ouvert, réservoir sous pression, bac d'amorçage, robinet de remplissage automatique….) Postes de contrôle (poste à eau, poste à air, poste déluge, poste antigel …) Système antigel Accessoires (compresseur d'air, gong hydraulique d'alarme, vannes, clapets …) Unités de stockage et de dosage Groupe électrogène de secours	Maintenance et vérification	3 ans	Personne compétente	Compte rendu	R 1 de l'APSAD, 18.7
Bac de pression et réservoir hydropnaumatique	Épreuve hydraulique	10 ans	Service des mines	Compte rendu	R 1 de l'APSAD, 18.8
Installation	Remise en conformité	30 ans	Entreprise certifiée APSAD	Compte rendu	R 1 de l'APSAD, 18.9
Installations de détection d'incendie					
	Vérification de conformité	À la mise en service	Installateur certifié APSAD	Déclaration de conformité N7	R 7 de l'APSAD, 4
Détecteurs, câblage, Batterie Positionnement et identification des détecteurs	Inspection visuelle Vérification fonctionnelle	6 mois	Installateur ou utilisateur s'il a les compétences nécessaires ou entreprise ou organisme compétent (entreprise certifiée APSAD de service de maintenance de DSI et CMSI (F7) par exemple)	Compte rendu de vérification	R 7 de l'APSAD, 5.3.1, 5.3.3
Mises à la terre Circuits de détection Nettoyage des détecteurs Déclencheurs manuels Sources d'alimentation Réglages Remplacement de la pile des détecteurs …	Visite de maintenance	Annuelle	Installateur ou utilisateur s'il a les compétences nécessaires ou entreprise ou organisme compétent (entreprise certifiée APSAD de service de maintenance de DSI et CMSI (F7) par exemple)	Compte rendu de vérification Carnet de suivi	R 7 de l'APSAD, 5.4, 5.2.1

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
Installations automatiques à gaz					
	Vérification de conformité	Lors de la mise en service	Installateur certifié APSAD	Déclaration de conformité N13 ou déclaration d'installation	R 13 de l'APSAD, 5.3
État des déclencheurs État de veille du dispositif électrique de commande et de temporisation Présence des principaux éléments Étanchéité de la zone protégée Position des vannes	Contrôle visuel	Mensuel	Personne ayant une bonne connaissance de l'installation et ayant reçu une formation appropriée	Registre de sécurité	R 13 de l'APSAD, 6.1.1
Bon fonctionnement des matériels utilisés pour la mise en œuvre des éléments concourant à l'étanchéité du local protégé Essai fonctionnel du système d'extinction sans émission d'agent extincteur Examen de la tuyauterie et des diffuseurs Vannes directionnelles et vannes de neutralisation Conteneurs Compatibilité des matériels et matériaux entreposés avec l'agent extincteur Conditions d'exploitation de l'alarme Bon fonctionnement de l'installation	Vérification	Semestrielle	Entreprise certifiée APSAD	Compte rendu de vérification périodique Q13 Registre de sécurité	R 13 de l'APSAD, 6.1.2
Intégrité du local (essai à l'infiltromètre ou lâcher réel d'agent extincteur avec mesure des concentrations)	Vérification	Annuelle	Entreprise certifiée APSAD	Compte rendu de vérification périodique Q13 Registre de sécurité	R 13 de l'APSAD, 6.1.2
Installations de désenfumage					
	Vérification de conformité	À la mise en service	Installateur certifié APSAD	Déclaration de conformité N17	R 17 de l'APSAD, 7
Déclenchement par action sur l'organe à manipuler du dispositif de commande manuelle (DCM) Déclenchement par action sur l'organe à manipuler du dispositif adaptateur de commande (DAC) Déclenchement par sollicitation des organes de détection des détecteurs autonomes déclencheurs (DAD) Passage en position de sécurité des dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC) Remise de l'installation en position d'attente	Vérification fonctionnelle	"	"	"	"
Bon fonctionnement Etat des liaisons mécaniques, pneumatiques ou électriques Accessibilité aux dispositifs de commande Intégrité du dispositif de commande (scellé présent) Fonctionnement des DENFC Alimentations de sécurité	Vérification de maintenance	- Périodicité indiquée dans la notice remise par l'installateur - Au moins une fois par an	Exploitant s'il a les compétences et les qualifications nécessaires ou entreprise certifiée APSAD	Compte rendu de maintenance et de vérification de fonctionnement	R 17 de l'APSAD, 8

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
Dossier technique et registre de sécurité	Vérification périodique : Examen	Annuelle	Entreprise certifiée APSAD	Compte rendu de vérification périodique Registre de sécurité	R 17 de l'APSAD, 9
Présence et bon état de fonctionnement des éléments constitutifs de l'installation	Inspection visuelle				
Déclenchement par action sur l'organe à manipuler du dispositif de commande manuelle (DCM) Déclenchement par action sur l'organe à manipuler du dispositif adaptateur de commande (DAC) Déclenchement par sollicitation des organes de détection des détecteurs autonomes déclencheurs (DAD) Passage en position de sécurité des dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC) Remise de l'installation en position d'attente	Vérification fonctionnelle				
Systèmes d'alarme acoustique et lumineux					
	Vérification	- Avant mise en service - Semestrielle	Personne compétente	Rapport de vérification	Arr. 04.11.1993 mod., art. 15
Alimentation de secours	Vérification	Annuelle	Personne compétente	Rapport de vérification	Arr. 04.11.1993 mod., art. 15

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
19. INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES FIXES Pression > 4 bar et P.V > 80 bar.l					D. n° 65, 18.01.1943 mod., art. 1er 5°
Toutes les installations (⇒ Voir n° 2)					
Systèmes et installations de réfrigération, de climatisation contenant certains fluides frigorigènes (chlorofluorocarbures CFC, hydrochlorofluorocarbures HCFC, hydrofluorocarbures HFC) à une charge supérieure à 2 kilogrammes					
Eléments assurant le confinement du fluide frigorigène	Contrôle d'étanchéité manuel[1] des points accessibles Suivi des mesures de valeurs caractéristiques du confinement conformément aux normes EN 378-2 et EN 378-3	- Mise en service - 12 mois si la charge en fluide frigorigène est > 2 kilogrammes - 6 mois si la charge en fluide frigorigène est > 30 kilogrammes[2] - 3 mois si la charge en fluide frigorigène est > 300 kilogrammes - à chaque fois que des modifications ayant une incidence sur le circuit contenant les fluides frigorigènes sont apportées à l'équipement	Opérateur[3] détenteur d'une attestation de capacité	Rapport de vérification[4] Fiche d'intervention	D. n° 2007-737, 7 mai 2007, art. 2, 4, 5 Arr. 7 mai 2007, art. 2, 3
Installations frigorifiques employant l'ammoniac comme fluide frigorigène					
Installations soumises à autorisation et dont la quantité totale d'ammoniac susceptible d'être présente dans l'installation est ³ 1,5 tonne					
Installation complète	Vérification	- Avant la première mise en service - àà la suite d'un arrêt prolongé du système de réfrigération - après une modification notable - après des travaux de maintenance ayant nécessité un arrêt de longue durée	Personne ou entreprise compétente désignée par l'exploitant avec l'approbation de l'inspecteur des installations classées	Compte rendu écrit	Arr. 16.07.1997, art. 9

1. Si l'équipement se trouve dans un espace confiné, l'étanchéité peut être contrôlée par l'utilisation d'un contrôleur d'ambiance multisondes relié à une alarme. (art. 2 de l'arrêté du 7 mai 2007).

2. Lorsque le contrôle d'étanchéité s'effectue à l'aide d'un contrôleur d'ambiance, la fréquence des contrôles est portée à 3 mois.

3. Sont considérés comme opérateurs les entreprises et les organismes qui procèdent à titre professionnel à la mise en service d'équipements, l'entretien et la réparation d'équipements, dès lors que ces opérations nécessitent une intervention sur le circuit contenant des fluides frigorigènes, le contrôle de l'étanchéité des équipements, le démantèlement des équipements, la récupération et la charge des fluides frigorigènes dans les équipements ou toute autre opération réalisée sur des équipements nécessitant la manipulation de fluides frigorigènes.

4. Lorsque l'équipement contient plus de 3 kilogrammes de fluide frigorigène, le détenteur conserve au moins pendant 5 ans les documents attestant que les contrôles d'étanchéité ont été effectués.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
	Visite	Annuelle	Personne ou entreprise compétente désignée par l'exploitant avec l'approbation de l'inspecteur des installations classées	Compte rendu écrit	Arr. 16.07.1997, art. 9
	Contrôles spécifiques, prélèvements, analyses	À la demande de l'inspecteur des installations classées	Organisme choisi par l'exploitant avec l'approbation de l'inspecteur des installations classées	Compte rendu écrit	Arr. 16.07.1997, art. 9
Circuit emprunté par le fluide frigorigène	Contrôle d'étanchéité	- Avant remplissage de l'installation - À l'issue de chaque intervention sur le circuit			Arr. 16.07.1997, art. 56
Flexibles de transvasement[5]	Contrôle	Avant toute opération de transvasement	Personne formée	Document d'enregistrement des mouvements de fluides	Arr. 16.07.1997, art. 57

5. Il convient également de se reporter à la réglementation concernant le transport des marchandises dangereuses

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
20. INSTALLATIONS THERMIQUES - CHAUDIÈRES[1]					
20.1. CHAUDIÈRES D'UNE PUISSANCE NOMINALE SUPÉRIEURE A 400 kW ET INFÉRIEURE A 20 MW ALIMENTÉES PAR UN COMBUSTIBLE LIQUIDE OU GAZEUX OU PAR DU CHARBON OU DU LIGNITE					
Rendement caractéristique	Calcul	- Lors de la remise en marche - Tous les 3 mois pendant la période de chauffage	Exploitant	Livret de chaufferie	C. Env., art. R. 224-21, R. 224-28, R. 224-29
Éléments permettant d'améliorer l'efficacité énergétique de la chaudière	Vérification	"	Exploitant	Livret de chaufferie	C. Env., art. , R. 224-28, R. 224-29
Efficacité énergétique : Calcul du rendement caractéristique et contrôle de conformité avec les rendements prévus par la réglementation[2] Existence et bon fonctionnement des appareils de mesure et de contrôle (indicateurs de température des gaz de combustion à la sortie de la chaudière, analyseur portatif ou automatique des gaz de combustion donnant la teneur en dioxyde de carbone ou en dioxygène, appareil de mesure manuelle ou continue de l'indice de noircissement, déprimomètre indicateur ou enregistreur, enregistreur de pression de vapeur, indicateur ou enregistreur de température du fluide caloporteur) Bon état des installations	Contrôle effectué à l'aide d'un analyseur portable équipé de cellules électrochimiques	2 ans[3]	Organisme accrédité	Rapport de contrôle	C. Env., art. , R.224-31, R. 224.32, R. 224-33, R. 224-35 Arr. 01.10.2009, art. 2, annexe
Emissions polluantes (teneur en oxydes d'azote des gaz rejetés à l'atmosphère + teneur en poussières si la chaudière est alimentée par un combustible solide)	Mesure réalisée selon les normes NF EN 14792, NF EN 13284-1 et NF X 44-052	2 ans	Organisme accrédité	Rapport de contrôle	C. Env., art. , R.224-41-2, R. 224-41-3, R. 224-31, R. 224-33, R. 224-35 Arr. 01.10.2009, art. 2, annexe
20.2. CHAUDIÈRES D'UNE PUISSANCE NOMINALE COMPRISE ENTRE 4 ET 400 kW					
	Entretien (vérification, nettoyage et réglage)	Annuel (chaque année civile)[4]	Personne qualifiée professionnellement	Attestation d'entretien	C. Env., art. ,R. 224-41-4, R. 224-41-6, R. 224-41-7, R. 224-41-8, Arr. 01.10.2009, art. 1, Loi n° 96-60., 05.07.96, art 16
Rendement et émissions de polluants	évaluation	"	"	"	

1. Ensembles corps de chaudières et brûleurs produisant de l'eau chaude, de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée, ou modifiant la température d'un fluide thermique grâce à la chaleur libérée par la combustion. (art. R. 224-20 du code de l'Environnement)

2. Les valeurs minimales de rendement sont indiquées aux articles R. 224-23 et R. 224-24 du code de l'Environnement.

Pour les chaudières mises en service après le 14 septembre 1998, les valeurs minimales de rendement sont prévues à l'article R 224-23 du code de l'Environnement :

Combustible utilisé	Rendement (en pourcentage)
Fioul domestique	89
Fioul lourd	88
Combustible gazeux	90
Charbon ou lignite	86

Pour les installations mises en service avant le 14 septembre 1998, les valeurs minimales de rendement sont prévues par l'article R. 224-24 du code de l'Environnement :

Puissance (P) en MW	Fioul domestique (en%)	Fioul lourd (en%)	Combustible gazeux (en%)	Combustible minéral solide (en%)
0,4 < P < 2	85	84	86	83
2 ≤ P < 10	86	85	87	84
10 ≤ P < 50	87	86	88	85

3. L'article 6 du décret n° 2009-648 du 9 juin 2009 prévoit que pour les chaudières en service dont la puissance nominale est comprise entre 400 kW et 1 MW, le premier contrôle périodique réalisé conformément à ce texte doit intervenir avant le 12 juin 2011. Pour les chaudières en service dont la puissance nominale est égale ou supérieure à 1 MW, le premier contrôle périodique réalisé conformément aux dispositions du décret n° 2009-648 doit intervenir dans un délai de 3 ans au plus à compter de la date du dernier contrôle.

4. L'article R. 224-41-7 du code de l'Environnement précise qu'en cas de remplacement ou d'installation d'une nouvelle chaudière, le premier entretien annuel doit être effectué au plus tard au cours de l'année civile suivant le remplacement ou l'installation.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
21. MACHINES					C. trav., art. R. 4323-23
Machines particulières dont le chargement ou le déchargement est effectué manuellement en phase de production					
Presse mécanique et presse hydraulique pour le travail à froid des métaux Presse à vis Presse à mouler par injection ou compression des matières plastiques ou du caoutchouc Presse à mouler les métaux Massicot pour la découpe du papier, du carton, du bois ou des matières plastiques en feuille Presse à façonner les cuirs, peaux, papiers, cartons ou matières plastiques en feuille au moyen d'un emporte-pièce Presse à platine telle que presse à dorer, à gaufrer, à découper Machine à cylindres pour l'industrie du caoutchouc Presse à balles Compacteur à déchets Système de compactage des véhicules de collecte d'ordures ou de déchets	Vérification (vérification visuelle de l'état physique du matériel) Essai de fonctionnement réglages et jeux Contrôle de l'état des indicateurs (manomètres, voyants)	3 mois	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement, compétente dans le domaine de la prévention des risques présentés par ces équipements de travail	Registre de sécurité	C. trav., art. R. 4323-23 Arr. 05.03.1993 mod., art. 1er Arr. 24.06.1993, art. 1er
Autres machines désignées ci-après					
Centrifugeuse Machine mobile d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol à conducteur porté et machine à battre les palplanches Motohoues, motoculteurs sur lesquels peuvent être montés des outils de travail du sol rotatifs	Vérification (vérification visuelle de l'état physique du matériel) Essai de fonctionnement réglages et jeux Contrôle de l'état des indicateurs (manomètres, voyants)	12 mois	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement, compétente dans le domaine de la prévention des risques présentés par ces équipements de travail	Registre de sécurité	C. trav., art. R. 4323-23 Arr. 05.03.1993 mod., art. 2 Arr. 24.06.1993, art. 2
Arbres à cardans de transmission de puissance, amovibles entre une machine automotrice ou un tracteur et une machine réceptrice et dispositifs de protection desdits arbres à cardan	Vérification (vérification visuelle de l'état physique du matériel) Essai de fonctionnement Réglages et jeux Contrôle de l'état des indicateurs (manomètres, voyants)	12 mois	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement, compétente dans le domaine de la prévention des risques présentés par ces équipements de travail	Registre de sécurité	C. trav., art. R. 4323-23 Arr. 05.03.1993 mod., art. 2 Arr. 24.06.1993, art. 2

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
Machine à meuler					
Meules	Examen visuel	À la réception	–	Registre	Arr. 28.07.1961 mod., art. 3
	Examen au son	Avant montage	–	Registre	Arr. 28.07.1961 mod., art. 5
	Vérification du montage de la meule sur la machine Contrôle de la vitesse de rotation	Après montage et avant mise en service	Personne compétente	Registre	Arr. 28.07.1961 mod., art. 7
Broches, flasques, support de pièce et dispositif de réglage en position	Visite générale	Périodiquement	Personne compétente	Registre	Arr. 28.07.1961 mod., art. 8
Vitesse normale d'utilisation	Vérification	Périodiquement	–	–	Arr. 28.07.1961 mod., art. 8
Machines à imprimer sur support métallique à feuille par « offset »	Fonctionnement des dispositifs de sécurité	Chaque jour	Technicien qualifié et expérimenté	–	R. 105 CNAM, V
	État des différents organes de sécurité	1 mois si travail en équipe, 3 mois dans les autres cas	Technicien qualifié et expérimenté	–	R. 105 CNAM, V
Machines à conditionner	Fonctionnement et état des dispositifs de sécurité	Périodiquement Lors de la mise en route des installations Lors des changements de poste	Personnel formé à cet effet	Registre	R. 195 CNAM, art. 9
Machines utilisant le chauffage par pertes diélectriques					
Dispositifs de sécurité	Essai de fonctionnement	À chaque début de poste Lors de la mise en route de la machine	Conducteur de la machine	–	R. 218 CNAM, art. 8
	Visite générale	3 mois et au moins toutes les 500 heures	Personnel expérimenté et qualifié[1]	Registre des contrôles techniques de sécurité Carnet de travaux	R. 218 CNAM, art. 8
Pistolets de scellement					
Dispositifs de sécurité	Vérification du bon fonctionnement	Chaque jour avant emploi	Ouvrier qualifié auquel est confié l'utilisation d'un pistolet de scellement	–	Circ. trav. 10/54, 21.12.1954, II

1. Les vérifications portant sur la haute tension seront effectuées par un personnel habilité à travailler sous cette classe de tension et en utilisant un matériel conçu, isolé et utilisé pour la haute tension.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
22. MATURATION DE FRUITS ET LÉGUMES par chauffage au gaz à flamme nue					
Canalisations de gaz, vannes, appareils de chauffage et dispositifs de commande et de sécurité	Vérification	Semestrielle	–	Registre	Arr. 27.06.1963, art. 8
Appareils de protection individuelle	Contrôle	Annuel	–	Registre	Arr. 27.06.1963, art. 4

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
23. MILIEU HYPERBARE (Équipements, préparations et matériels utilisés en milieu hyperbare)					
Gaz et mélanges gazeux respiratoires					
Conformité des gaz respiratoires aux valeurs limites d'exposition professionnelle Conformité de la teneur en oxygène des mélanges autres que l'air aux valeurs limites d'exposition professionnelle Conformité de la teneur en azote et en hélium en cas d'utilisation de mélanges binaires ou ternaires	Analyse	Avant utilisation	Employeur		C. trav., art. R. 4461-23
Détendeurs destinés à ramener la pression du gaz d'un réservoir à la pression d'utilisation	Contrôle et maintenance	Périodiquement[1]	Employeur		C. trav., art. R. 4461-25
Bouteilles de plongée (soumises à l'arrêté du 15 mars 2000)					
Vérification de l'état de l'appareil et contrôle du niveau de sécurité	Inspection périodique (vérification extérieure, vérification des accessoires de sécurité et vérification extérieure	- 12 mois - Aussi souvent que nécessaire	Personne compétente apte à reconnaître les défauts de l'appareil et à en apprécier la gravité	Compte rendu mentionnant tous les résultats des essais et contrôles effectués	Arr. 15 mars 2000 mod., art. 2, art. 10, 11
Contrôle du respect des prescriptions techniques applicables État, conditions d'installation ou d'exploitation	Requalification périodique: - inspection (vérification intérieure et extérieure de toutes les parties visibles après exécution de toutes mises à nu et démontage de tous les éléments amovibles, vérification de l'existence et de l'exactitude des dossiers de l'équipement) - épreuve hydraulique[2]) - vérification des accessoires de sécurité	- 2 ans - 5 ans pour les bouteilles pour appareils respiratoires dont l'inspection périodique a été effectuée au moins annuellement dans les conditions définies par une décision du ministre chargé de l'industrie	Expert d'un organisme habilité	Procès verbal Compte rendu des opérations de contrôle Apposition sur l'équipement de la date de l'épreuve hydraulique ou à défaut de la date de l'inspection de requalification périodique suivie de la marque du poinçon de l'Etat dit « à la tête de cheval »	Décret 13 déc. 1999 art 18 Arr. 15 mars 2000 mod., art. 22, 23, 24

1. Un arrêté viendra préciser la périodicité et les modalités de ces contrôles.

2. L'épreuve hydraulique de requalification périodique consiste à maintenir l'équipement à une pression égale à sa pression d'essai hydrostatique (PT) ou d'épreuve initiale (PE). Cette pression est maintenue pendant le temps nécessaire à l'examen complet des parois extérieures de l'équipement sous pression. L'épreuve hydraulique de requalification périodique est satisfaisante si l'équipement sous pression n'a pas fait l'objet de suintement, fuite ou rupture pendant la durée de l'épreuve et ne présente pas de déformation permanente appréciable.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
24. NAVIRES CONTENANT OU AYANT CONTENU DES LIQUIDES INFLAMMABLES OU GAZ COMBUSTIBLES LIQUÉFIÉS					
Locaux dangereux où sont effectués des travaux[1]					
Atmosphère	Examen Contrôle à l'explosimètre	Avant commencement des travaux	Spécialiste qualifié	Rapport	Arr. 21.09.1982, art. 3
	Surveillance (examen systématique à différents niveaux des locaux)	- Quotidienne - Périodicité fixée par le chef d'établissement - À la demande du personnel travaillant dans les locaux dangereux	Agent qualifié	Rapport	Arr. 21.09.1982, art. 8, 9
Citernes maintenues sous atmosphère inerte					
	Contrôle de la qualité du gaz d'inertage	Avant le commencement des travaux	–	–	Arr. 21.09.1982, art. 31
Pression	Contrôle à l'aide d'un appareil pouvant déclencher un signal d'alerte	De manière continue	–	–	Arr. 21.09.1982, art. 31

1. Ce sont les locaux ainsi que les puits, descentes, échappées qui y aboutissent, où existe, de par leur destination ou la nature des travaux qui y sont effectués, un risque permanent ou occasionnel d'incendie ou d'explosion, selon qu'ils ont été ou non dégazés. Les locaux qui leur sont contigus sont assimilés aux locaux dangereux.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
25. PORTES ET PORTAILS					
Portes et portails manuels ou motorisés	Contrôle	Régulier	Personne compétente	Registre de sécurité (lorsque la chute des portes peut entraîner un danger pour les salariés) Dossier de maintenance	C. trav., art. R. 4224-12
Portes et portails automatiques ou semi-automatiques					
Éléments de guidage Articulations Fixations Système d'équilibrage	Vérification	- Semestrielle - Périodicité adaptée à la nature de la porte et à la fréquence d'utilisation - À la suite de toute défaillance	Technicien dûment qualifié et spécialisé appartenant à l'entreprise et formé à cette tâche Prestataire extérieur exerçant cette activité	Contrat d'entretien Dossier de maintenance Livret d'entretien	C. trav., art. R. 4224-12 Arr. 21.12.1993, art. 9

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
26. RAYONNEMENTS IONISANTS					
26.1. SURVEILLANCE DES POSTES DE TRAVAIL					
A - ÉVALUATION DES RISQUES					
	Analyse du niveau d'exposition	- Avant exposition - Périodiquement - Après toute modification des conditions de travail	Chef d'établissement	Document unique d'évaluation des risques Notice de poste Fiche d'exposition	C. trav., art. R. 4451-11
B - CONTRÔLES D'AMBIANCE					
Générateurs électriques de rayons X ou accélérateurs de particules	- Mesure de débits de doses externes en différents points représentatifs de l'exposition des travailleurs au poste de travail - Mesure de la concentration dans l'air et de la contamination des surfaces	- **De manière continue**, ou une fois par mois, au moins pour les contrôles internes en général - **Trimestriel** pour les contrôles internes d'ambiance des appareils de radiographie dentaire endobuccale et panoramique, les appareils de téléradiographie crânienne, les appareils de tomographie volumique à faisceau conique hors scanners, les appareils d'ostéodensimétrie, les appareils de mammographie, de radiodiagnostic à poste fixe hors scanners, appareils mobiles transportables de radiologie, les appareils de radiodiagnostic vétérinaire utilisés exclusivement à poste fixe et dont le faisceau d'émission de rayons X est directionnel et vertical, à l'exclusion de l'ensemble des appareils de tomographie et pour les appareils de radiographie vétérinaire endobuccale utilisés exclusivement à poste fixe - **Mensuel** pour les contrôles internes d'ambiance des appareils de radiologie interventionnelle et les arceaux mobiles destinés à la radiologie interventionnelle	PCR ou organisme agréé ou IRSN	Document unique d'évaluation des risques Rapport écrit mentionnant la date, la nature et la localisation des contrôles, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées ainsi que les éventuelles non-conformités relevées	C. trav., art. R.4451-30, R. 4451-31, R. 4451-33, R. 4451-34 Déc. ASN n° 2010-DC-0175 homologuée par arr 21.05.2010, art. 4, annexe 1 et 3

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
		- **Annuel** pour les contrôles externes en général - **Tous les 5 ans** pour les contrôles externes d'ambiance des appareils de radiographie dentaire endobuccale et panoramique, les appareils de téléradiographie crânienne, les appareils de tomographie volumique à faisceau conique hors scanners et les appareils d'ostéodensimétrie - **Tous les 3 ans** pour les contrôles externes d'ambiance des appareils de mammographie, de radiodiagnostic à poste fixe hors scanners, appareils mobiles transportables de radiologie - **Tous les ans** pour les contrôles externes d'ambiance des appareils de radiologie interventionnelle et les arceaux mobiles destinés à la radiologie interventionnelle - **Tous les 3 ans** pour les contrôles externes d'ambiance des appareils de radiodiagnostic vétérinaire utilisés exclusivement à poste fixe et dont le faisceau d'émission de rayons X est directionnel et vertical, (à l'exclusion de l'ensemble des appareils de tomographie) et pour les appareils de radiographie vétérinaire endobuccale utilisés exclusivement à poste fixe	Organisme agréé ou Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	Document unique d'évaluation des risques Rapport écrit mentionnant la date, la nature et la localisation des contrôles, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées ainsi que les éventuelles non-conformités relevées	C. trav., art. 4451-30, R. 4451-32 Déc. ASN n° 2010-DC-0175 homologuée par arr 21.05.2010, art. 4, annexe 3

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
Sources radioactives scellées ou dispositifs contenant de telles sources	- Mesure de débits de doses externes en différents points représentatifs de l'exposition des travailleurs au poste de travail - Mesure de la concentration dans l'air et de la contamination des surfaces	De manière continue, ou une fois par mois au moins pour les contrôles internes	PCR ou organisme agréé ou IRSN	Document unique d'évaluation des risques Rapport écrit mentionnant la date, la nature et la localisation des contrôles, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées ainsi que les éventuelles non-conformités relevées	C. trav., art. R.4451-30, R. 4451-31, R. 4451-33, R. 4451-34 Déc. ASN n° 2010-DC-0175 homologuée par arr 21.05.2010, art. 4, annexe 1 et 3
		- Annuel pour les contrôles externes	Organisme agréé ou Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	Document unique d'évaluation des risques Rapport écrit mentionnant la date, la nature et la localisation des contrôles, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées ainsi que les éventuelles non-conformités relevées	C. trav., art. 4451-32 Déc. ASN n° 2010-DC-0175 homologuée par arr 21.05.2010, art. 4, annexe 3
Sources radioactives non scellées					
1- Locaux, surfaces de travail (paillasses, sols…) et matériels utilisés	Contrôle de non contamination radioactive à l'aide de détecteurs adaptés aux rayonnements en cause et complété le cas échéant, par des prélèvements sur frottis[1]	- De manière continue, ou une fois par mois, au moins pour les contrôles internes	PCR ou organisme agréé ou IRSN	Document unique d'évaluation des risques Rapport écrit mentionnant la date, la nature et la localisation des contrôles, les radionucléides recherchés, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées ainsi que les éventuelles non-conformités relevées Conclusion sur l'état radiologique du local Plan indiquant les radionucléides recherchés et les résultats	C. trav., art. R.4451-30, R. 4451-31, R. 4451-33, R. 4451-34 Déc. ASN n° 2010-DC-0175 homologuée par arr 21.05.2010, art. 4, annexe 1 et 3
		- Annuel pour les contrôles externes	Organisme agréé ou Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	Document unique d'évaluation des risques Rapport écrit mentionnant la date, la nature et la localisation des contrôles, les radionucléides recherchés, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées ainsi que les éventuelles non-conformités relevées	C. trav., art. 4451-32 Déc. ASN n° 2010-DC-0175 homologuée par arr 21.05.2010, art. 4, annexe 3
2- Atmosphère des locaux	Contrôle de la non contamination atmosphérique (si ce risque a été identifié) par des poussières ou des gaz radioactifs[2]	- De manière continue, ou une fois par mois systématiquement, au moins pour les contrôles internes	PCR ou organisme agréé ou IRSN	Document unique d'évaluation des risques Rapport écrit mentionnant la date, la nature et la localisation des contrôles, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées ainsi que les éventuelles non-conformités relevées	C. trav., art. R.4451-30, R. 4451-31, R. 4451-33, R. 4451-34 Déc. ASN n° 2010-DC-0175 homologuée par arr 21.05.2010, art. 4, annexe 1 et 3
		- Annuel pour les contrôles externes	Organisme agréé ou Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	Document unique d'évaluation des risques Rapport écrit mentionnant la date, la nature et la localisation des contrôles, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées ainsi que les éventuelles non-conformités relevées	C. trav., art. 4451-32 Déc. ASN n° 2010-DC-0175 homologuée par arr 21.05.2010, art. 4, annexe 3

1. Des frottis sont réalisés systématiquement si la contamination ne peut pas être détectée directement.

2. Ce contrôle doit être effectué soit par prélèvement automatique par moniteur de contamination atmosphérique donnant la valeur de l'activité volumique en temps réel, soit par prélèvement effectué sur filtre, soit par prélèvement sur piège à gaz selon le radionucléide considéré.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
3- Débits de dose	Mesure en différents points du local dans lequel se trouve la source de rayonnements si le risque d'exposition externe existe	- De manière continue, ou une fois par mois systématiquement, au moins pour les contrôles internes	PCR ou organisme agréé ou IRSN	Document unique d'évaluation des risques Rapport écrit mentionnant la date, la nature et la localisation des contrôles, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées, les caractéristiques des rayonnements et les débits de dose	C. trav., art. R.4451-30, R. 4451-31, R. 4451-33, R. 4451-34 Déc. ASN n° 2010-DC-0175 homologuée par arr 21.05.2010, art. 4, annexe 1 et 3
		- Annuel pour les contrôles externes	Organisme agréé ou Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	Document unique d'évaluation des risques Rapport écrit mentionnant la date, la nature et la localisation des contrôles, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées ainsi que les éventuelles non-conformités relevées	C. trav., art. 4451-32 Déc. ASN n° 2010-DC-0175 homologuée par arr 21.05.2010, art. 4, annexe 3
C - CONTRÔLES TECHNIQUES					
Sources et appareils					
1- Tous les appareils	Contrôle technique de radioprotection	- Lors de la réception en entreprise - Avant la première utilisation - Lorsque les conditions d'utilisation sont modifiées	PCR ou organisme agréé, ou IRSN	Document unique d'évaluation des risques	C. trav., art. R. 4451-29, R. 4451-31, R. 4451-33
2- Générateurs électriques de rayons X ou accélérateurs de particules • *Cas général/Tous les générateurs de rayons X et accélérateurs de particules*[3]					
Conformité aux règles applicables Conformité aux conditions d'installation Bon état et bon fonctionnement du générateur ou de l'accélérateur et de leurs accessoires et dispositifs de sécurité et d'alarme Efficacité des dispositifs de protection collective contre les rayonnements ionisants Conditions de maintenance de l'appareil	Contrôle technique	- Annuel pour les appareils électriques générant des rayons X dont le débit de dose est inférieur à 10 µSv.h^{-1} - Semestriel pour les contrôles internes des appareils électriques générant des rayons X dont le débit de dose est supérieur à 10 µSv.h^{-1} pour les accélérateurs de particules et les appareils destinés à la médecine, à la biologie humaine et à la recherche biomédicale soumis à déclaration	PCR ou organisme agréé, ou IRSN	Document unique d'évaluation des risques Rapport écrit mentionnant la date, la nature et la localisation des contrôles, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées ainsi que les éventuelles non-conformités relevées	C. trav., art. R. 4451-29, R. 4451-31, R. 4451-33 Déc. ASN n° 2010-DC-0175 homologuée par arr 21.05.2010, art. 3,4, annexe 1 et 3

3. L'annexe 13-7 du Code de la Santé publique précise que les accélérateurs de particules sont des appareillages ou installations dans lesquels des particules sont soumises à une accélération, émettant des rayonnements ionisants d'une énergie supérieure à un mégaélectronvolt (MeV).

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
Conformité des conditions d'utilisation et d'entretien Exposition sur la durée du poste de travail Disponibilité d'un détecteur approprié pour déceler d'éventuelles fuites de rayonnements Signalisation de la source émettant des rayonnements ionisants Signalisation permettant d'avertir le personnel au début et à la fin de l'exposition Fuites possibles de la gaine et du blindage protégeant le tube générateur et des dispositifs de protection intrinsèque Fuites sur les accessoires de protection (paravents, volets, écrans ...) Emission parasite de rayonnement persistant malgré l'exécution correcte des manœuvres d'arrêt de l'appareil Activations résiduelles possibles dans le cas de générateurs de neutron et d'accélérateurs de particules	Recherche	- **Annuel** pour les contrôles externes dans le cas général - **Tous les 5 ans** pour les contrôles externes des appareils de radiographie dentaire endobuccale et panoramique, les appareils de téléradiographie crânienne, les appareils de tomographie volumique à faisceau conique hors scanners et les appareils d'ostéodensimétrie - **Tous les 3 ans** pour les contrôles externes des appareils de mammographie, de radiodiagnostic à poste fixe hors scanners, appareils mobiles transportables de radiologie - **Tous les ans** pour les contrôles externes des appareils de radiologie interventionnelle et les arceaux mobiles destinés à la radiologie interventionnelle - **Tous les 3 ans** pour les appareils de radiodiagnostic vétérinaire utilisés exclusivement à poste fixe et dont le faisceau d'émission de rayons X est directionnel et vertical, à l'exclusion de l'ensemble des appareils de tomographie et pour les appareils de radiographie vétérinaire endobuccale utilisés exclusivement à poste fixe	Organisme agréé ou Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	Document unique d'évaluation des risques Rapport écrit mentionnant la date, la nature et la localisation des contrôles, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées ainsi que les éventuelles non-conformités relevées	C. trav., art. R. 4451-29, R. 4451-31, R. 4451-33 Déc. ASN n° 2010-DC-0175 homologuée par arr 21.05.2010, art. 3,4, annexe 1 et 3

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
• *Appareils de radiographie ou radioscopie industrielle*					
Certificat d'aptitude requis pour l'opérateur (CAMARI) Interdiction d'accès au local par la mise en place de dispositifs ne pouvant être franchis par inadvertance Présence et bon fonctionnement d'une signalisation lumineuse ou sonore avertissant du début et de la fin des émissions de rayonnements ionisants Existence de consignes d'urgence adaptées aux conditions de mise en œuvre des appareils et de la présence de matériels prévus pour leur mise en œuvre et de la connaissance de ces consignes d'urgence par l'opérateur	Contrôle technique	- Annuel pour les appareils électriques générant des rayons X dont le débit de dose est inférieur à 10 µSv.h^{-1} - Semestriel pour les appareils électriques générant des rayons X dont le débit de dose est supérieur à 10 µSv.h^{-1}	PCR ou organisme agréé, ou IRSN	Document unique d'évaluation des risques Rapport écrit mentionnant la date, la nature et la localisation des contrôles, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées ainsi que les éventuelles non-conformités relevées	C. trav., art. R. 4451-29, R. 4451-31, R. 4451-33 Déc. ASN n° 2010-DC-0175 homologuée par arr 21.05.2010, art. 3,4, annexe 1 et 3
• *Appareils mobiles*					
Conditions d'entreposage de l'appareil par rapport aux prescriptions réglementaires et aux instructions du fabricant Existence de consignes d'urgence adaptées aux conditions d'utilisation de l'appareil mobile, de la présence des matériels prévus pour leur mise en œuvre et de la connaissance des consignes d'urgence par l'opérateur Contrôle effectué par l'opérateur, permettant de s'assurer qu'il n'y a pas plus d'émission de rayonnements ionisants à la fin de chaque opération	Contrôle technique	- Annuel pour les appareils électriques générant des rayons X dont le débit de dose est inférieur à 10 µSv.h^{-1} - Semestriel pour les appareils électriques générant des rayons X dont le débit de dose est supérieur à 10 µSv.h^{-1} et les appareils destinés à la médecine, à la biologie humaine et à la recherche biomédicale soumis à déclaration	PCR ou organisme agréé, ou IRSN	Document unique d'évaluation des risques Rapport écrit mentionnant la date, la nature et la localisation des contrôles, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées ainsi que les éventuelles non-conformités relevées	C. trav., art. R. 4451-29, R. 4451-31, R. 4451-33 Déc. ASN n° 2010-DC-0175 homologuée par arr 21.05.2010, art. 3,4, annexe 1 et 3

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
3- Sources radioactives scellées[4] ou dispositifs contenant de telles sources • *Sources scellées à l'extérieur d'un appareil*					
Contamination due à l'inétanchéité de l'enveloppe de la source Débit de dose et compatibilité avec le poste de travail Identification des sources et signalisation de leur présence	Recherche Mesure Contrôle	- **Trimestriel** pour les contrôles internes des sources de haute activité[5] - **Semestriel** pour les sources dont la classification ne correspond pas à celle recommandée par la norme ISO 2919 pour l'utilisation considérée ou pour les sources bénéficiant d'une prolongation d'utilisation au delà des 10 ans[6] après la date du premier visa apposé sur le formulaire de fourniture - **Annuel** pour les contrôles internes des sources dont la classification correspond à celle recommandée par la norme ISO 2919 pour l'utilisation considérée	PCR ou organisme agréé, ou IRSN	Document unique d'évaluation des risques Rapport écrit mentionnant la date, la nature et la localisation des contrôles, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées ainsi que les éventuelles non-conformités relevées	C. trav., art. R. 4451-29, R. 4451-31, R. 4451-33 Déc. ASN n° 2010-DC-0175 homologuée par arr 21.05.2010, art. 3,4, annexe 1 et 3
		- Annuel pour les contrôles externes	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ou organisme agréé	Document unique d'évaluation des risques Rapport écrit mentionnant la date, la nature et la localisation des contrôles, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées ainsi que les éventuelles non-conformités relevées	C. trav., art. R. 4451-29, R. 4451-31, R. 4451-33 Déc. ASN n° 2010-DC-0175 homologuée par arr 21.05.2010, art. 3,4, annexe 1 et 3

4. Les sources radioactives scellées sont les sources dont la structure ou le conditionnement empêchent, en utilisation normale, toute dispersion de matières radioactives dans le milieu ambiant. (Code Santé Pub., annexe 13-7)

5. Ces sources sont définies à l'annexe 13-7 du Code de la Santé publique. Ces sources radioactives de haute activité sont des sources radioactives scellées contenant un radionucléide dont l'activité au moment de la fabrication ou, si ce moment n'est pas connu, au moment de la première mise sur le marché est égale ou supérieure au niveau d'activité défini dans le tableau C de l'annexe 13-8. (exemple 3.1010 pour le Baryum 133).

6. L'article R. 1333-52 du code de la santé publique dispose qu'ue source est considérée comme périmée 10 ans au plus tard après la date du premier visa apposé sur le formulaire de fourniture, sauf prolongation accordée par l'autorité qui a accordé l'autorisation d'utilisation (préfet ou ministre chargé de la santé ou directeur de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé selon les cas).

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
• *Dispositifs contenant des sources*					
Bon fonctionnement et efficacité du dispositif d'occultation du faisceau de rayonnements ionisants Absence de risque pour l'opérateur lors de la manipulation de ce dispositif et notamment de la possibilité d'effectuer en sécurité toute intervention à proximité de la source Bon fonctionnement du signal indiquant la position de la source et connaissance de ce signal par l'opérateur Présence des instructions d'installation, d'opération et de sécurité établies par le fabricant ou le fournisseur et des recommandations de maintenance Signalisation de la source Fuites possibles de rayonnements des appareils ou enceintes dans lesquels sont présents les radionucléides Fuites possibles de rayonnements de la tête ou du blindage de l'appareil contenant le radionucléide, ainsi que des dispositifs de protection intrinsèque lorsque de tels dispositifs interdisent l'accès au faisceau primaire pendant le fonctionnement Contamination sur les parties extérieures accessibles des appareils, récipients ou enceintes dans lesquels sont présents les radionucléides	contrôle[7] Recherche	- **Trimestriel** pour les contrôles internes des sources de haute activité - **Semestriel** pour les sources dont la classification ne correspond pas à celle recommandée par la norme ISO 2919 pour l'utilisation considérée ou pour les sources bénéficiant d'une prolongation d'utilisation au delà des 10 ans après la date du premier visa apposé sur le formulaire de fourniture - **Annuel** pour les contrôles internes des sources dont la classification correspond à celle recommandée par la norme ISO 2919 pour l'utilisation considérée	PCR ou organisme agréé, ou IRSN	Document unique d'évaluation des risques Rapport écrit mentionnant la date, la nature et la localisation des contrôles, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées ainsi que les éventuelles non-conformités relevées	C. trav., art. R. 4451-29, R. 4451-31, R. 4451-33 Déc. ASN n° 2010-DC-0175 homologuée par arr 21.05.2010, art. 3,4, annexe 1 et 3
		- Annuel pour les contrôles externes	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ou organisme agréé	Document unique d'évaluation des risques Rapport écrit mentionnant la date, la nature et la localisation des contrôles, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées ainsi que les éventuelles non-conformités relevées	C. trav., art. R. 4451-29, R. 4451-31, R. 4451-33 Déc. ASN n° 2010-DC-0175 homologuée par arr 21.05.2010, art. 3,4, annexe 1 et 3

7. L'annexe 3 de la décision ASN du 4 février 2010 précise que les contrôles internes ne portent que sur les sources utilisées depuis leur dernier contrôle interne, étant donné que ces sources sont toujours soumises à un contrôle externe annuel

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
• *Appareils de radiographie ou radioscopie industrielle*					
Conformité aux règles applicables Conditions de maintenance par rapport aux prescriptions réglementaires ou recommandations du fabricant Certificat d'aptitude requis pour l'opérateur Bon fonctionnement et efficacité du dispositif d'occultation du faisceau de rayonnements ionisants Absence de risque pour l'opérateur lors de la manipulation de ce dispositif et notamment de la possibilité d'effectuer en sécurité toute intervention à proximité de la source Bon fonctionnement du signal indiquant la position de la source et connaissance de ce signal par l'opérateur Présence et bon fonctionnement de la signalisation permettant d'avertir le personnel au début et à la fin de l'exposition aux rayonnements Interdiction d'accès au local par la mise en place de dispositifs ne pouvant être franchis par inadvertance Présence des instructions d'installation, d'opération et de sécurité établies par le fabricant ou le fournisseur et des recommandations de maintenance Signalisation de la source Disponibilité d'instruments de mesure de la radioactivité appropriés Fuites possibles de rayonnements des appareils ou enceintes dans lesquels sont présents les radionucléides Fuites possibles de rayonnements de la tête ou du blindage de l'appareil contenant le radionucléide, ainsi que des dispositifs de protection intrinsèque lorsque de tels dispositifs interdisent l'accès au faisceau primaire pendant le fonctionnement Contamination sur les parties extérieures accessibles des appareils, récipients ou enceintes dans lesquels sont présents les radionucléides	Contrôle	- **Trimestriel** pour les contrôles internes des sources de haute activité - **Semestriel** pour les sources dont la classification ne correspond pas à celle recommandée par la norme ISO 2919 pour l'utilisation considérée ou pour les sources bénéficiant d'une prolongation d'utilisation au delà des 10 ans après la date du premier visa apposé sur le formulaire de fourniture - **Annuel** pour les contrôles internes des sources dont la classification correspond à celle recommandée par la norme ISO 2919 pour l'utilisation considérée	PCR ou organisme agréé, ou IRSN	Document unique d'évaluation des risques Rapport écrit mentionnant la date, la nature et la localisation des contrôles, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées ainsi que les éventuelles non-conformités relevées	C. trav., art. R. 4451-29, R. 4451-31, R. 4451-33 Déc. ASN n° 2010-DC-0175 homologuée par arr 21.05.2010, art. 3,4, annexe 1 et 3
	Recherche	- Annuel pour les contrôles externes	IRSN ou organisme agréé	Document unique d'évaluation des risques Rapport écrit mentionnant la date, la nature et la localisation des contrôles, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées ainsi que les éventuelles non-conformités relevées	C. trav., art. R. 4451-29, R. 4451-31, R. 4451-33 Déc. ASN n° 2010-DC-0175 homologuée par arr 21.05.2010, art. 3,4, annexe 1 et 3

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
• *Appareils mobiles*					
Bon fonctionnement et efficacité du dispositif d'occultation du faisceau de rayonnements ionisants Absence de risque pour l'opérateur lors de la manipulation de ce dispositif et notamment de la possibilité d'effectuer en sécurité toute intervention à proximité de la source Bon fonctionnement du signal indiquant la position de la source et connaissance de ce signal par l'opérateur Conditions d'entreposage de l'appareil par rapport aux prescriptions réglementaires et aux instructions du fabricant Présence des instructions d'installation, d'opération et de sécurité établies par le fabricant ou le fournisseur et des recommandations de maintenance Procédure de contrôle mise en place permettant à l'opérateur de s'assurer que la source est en position de protection à la fin de chaque opération Interdiction d'accès au chantier par la mise en place de dispositifs ne pouvant être franchis par inadvertance Existence de consignes d'urgence adaptées aux conditions du chantier et de la présence des matériels prévus pour leur mise en œuvre Signalisation de la source	Contrôle	- **Trimestriel** pour les contrôles internes des sources de haute activité - **Semestriel** pour les sources dont la classification ne correspond pas à celle recommandée par la norme ISO 2919 pour l'utilisation considérée ou pour les sources bénéficiant d'une prolongation d'utilisation au delà des 10 ans après la date du premier visa apposé sur le formulaire de fourniture - **Annuel** pour les contrôles internes des sources dont la classification correspond à celle recommandée par la norme ISO 2919 pour l'utilisation considérée	PCR ou organisme agréé, ou IRSN	Document unique d'évaluation des risques Rapport écrit mentionnant la date, la nature et la localisation des contrôles, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées ainsi que les éventuelles non-conformités relevées	C. trav., art. R. 4451-29, R. 4451-31, R. 4451-33 Déc. ASN n° 2010-DC-0175 homologuée par arr 21.05.2010, art. 3,4, annexe 1 et 3
Fuites possibles de rayonnements des appareils ou enceintes dans lesquels sont présents les radionucléides Fuites possibles de rayonnements de la tête ou du blindage de l'appareil contenant le radionucléide, ainsi que des dispositifs de protection intrinsèque lorsque de tels dispositifs interdisent l'accès au faisceau primaire pendant le fonctionnement Contamination sur les parties extérieures accessibles des appareils, récipients ou enceintes dans lesquels sont présents les radionucléides	Recherche	- Annuel pour les contrôles externes	IRSN ou organisme agréé	Document unique d'évaluation des risques Rapport écrit mentionnant la date, la nature et la localisation des contrôles, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées ainsi que les éventuelles non-conformités relevées	C. trav., art. R. 4451-29, R. 4451-31, R. 4451-33 Déc. ASN n° 2010-DC-0175 homologuée par arr 21.05.2010, art. 3,4, annexe 1 et 3

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
4- Sources radioactives non scellées[8]	Contrôle technique	En cas de cessation définitive d'emploi	PCR ou IRSN ou organisme agréé	Document unique d'évaluation des risques Rapport écrit mentionnant la date, la nature et la localisation des contrôles, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées ainsi que les éventuelles non-conformités relevées	C. trav., art. R. 4451-29, R. 4451-31,
Installations de ventilation et d'assainissement des locaux Fuites possibles de rayonnements des appareils, récipients ou enceintes dans lesquels sont présents les radionucléides	Contrôle[9]	- Mensuel	PCR ou organisme agréé ou IRSN	Document unique d'évaluation des risques Rapport écrit mentionnant la date, la nature et la localisation des contrôles, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées ainsi que les éventuelles non-conformités relevées	C. trav., art. R. 4451-29, R. 4451-31, R. 4451-33 Déc. ASN n° 2010-DC-0175 homologuée par arr 21.05.2010, art. 3,4, annexe 1 et 3
Contamination sur les parties extérieures accessibles des appareils ou récipients dans lesquels sont stockés les radionucléides, hors manipulation	Recherche				
Fuites possibles de rayonnements au niveau des appareils d'utilisation (injecteurs, transferts, générateurs d'élution, boîtes à gants protégées etc…) et de leurs protections (cellules blindées de manipulation, enceintes de boucliers de plomb ou toute autre matière opaque aux rayonnements ionisants en cause)		- Annuel pour les contrôles externes	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ou organisme agréé	Document unique d'évaluation des risques Rapport écrit mentionnant la date, la nature et la localisation des contrôles, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées ainsi que les éventuelles non-conformités relevées	C. trav., art. R. 4451-29, R. 4451-31, R. 4451-33 Déc. ASN n° 2010-DC-0175 homologuée par arr 21.05.2010, art. 3,4, annexe 1 et 3
Dispositifs de protection et d'alarme					
Présence et bon fonctionnement Disponibilité d'instruments de mesure de la radioactivité appropriés Existence de mesures d'urgence à appliquer en cas d'incident affectant les sources (incendie, perte de la source, rupture de la capsule ou de l'enveloppe de la source, renversement d'un récipient) et de leur connaissance par l'opérateur Disponibilité de moyens permettant de limiter la dispersion d'une éventuelle contamination radioactive puis d'effectuer la mise en propreté pour les sources non scellées	Contrôle technique	- Lors de la réception en entreprise - Avant la première utilisation - Lorsque les conditions d'utilisation sont modifiées	PCR ou organisme agréé ou IRSN	Document unique d'évaluation des risques Rapport écrit mentionnant la date, la nature et la localisation des contrôles, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées ainsi que les éventuelles non-conformités relevées	C. trav., art. R. 4451-29, R. 4451-31, R. 4451-33 Déc. ASN n° 2010-DC-0175 homologuée par arr 21.05.2010, art. 2,3, 4 annexe 1 et 3

8. L'annexe 13-7 du Code de la Santé publique précise que les source radioactives non scellées sont des sources dont la présentation et les conditions normales d'emploi ne permettent pas de prévenir toute dispersion de substance radioactive.

9. L'annexe 3 de la décision ASN du 4 février 2010 précise que les contrôles internes ne portent que sur les sources utilisées depuis leur dernier contrôle interne, étant donné que ces sources sont toujours soumises à un contrôle externe annuel.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
Instruments de mesure[10] (systèmes et équipements utilisés pour la surveillance de la radioactivité, la détection et la mesure des rayonnements ionisants dans un but d'évaluation des expositions ou des doses de rayonnements reçues par les travailleurs)					
Alimentation électrique, validité du mouvement propre, adéquation de l'instrument de mesure avec les caractéristiques des champs des rayonnements rencontrés au poste de travail	- Vérification du bon fonctionnement - Contrôle technique	- Lors de la réception en entreprise - Avant la première utilisation - Lorsque les conditions d'utilisation sont modifiées - Annuel - Avant utilisation de l'instrument pour les appareils portables mesurant une activité de manière directe ou indirecte et n'ayant pas été utilisés depuis plus d'un mois	PCR ou organisme agréé ou IRSN	Document unique d'évaluation des risques Rapport écrit mentionnant la date, la nature et la localisation des contrôles, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées ainsi que les éventuelles non-conformités relevées	C. trav., art. R.4451-29, R. 4451-31 Déc. ASN n° 2010-DC-0175 homologuée par arr 21.05.2010, annexe 2 et 3
	Contrôle de l'étalonnage	- Quinquennal pour les instruments équipés d'un contrôle permanent de bon fonctionnement - Triennal pour les instruments sans contrôle permanent de bon fonctionnement - Annuel pour les instruments de dosimétrie individuelle opérationnelle	Organisme dont le système qualité est conforme à la norme ISO/CEI 17025 ou accrédité par le COFRAC ou organisme signataire de l'accord européen pour l'accréditation	Document unique d'évaluation des risques Rapport écrit mentionnant la date, la nature et la localisation des contrôles, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées ainsi que les éventuelles non-conformités relevées	C. trav., art. R.4451-29, R. 4451-31 Déc. ASN n° 2010-DC-0175 homologuée par arr 21.05.2010, annexe 2 et 3
D - CONTRÔLES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS					
Conditions d'élimination des effluents et déchets associés à l'utilisation des sources radioactives non scellées	Contrôle	Semestriel pour les contrôles internes	PCR ou organisme agréé ou IRSN	Document unique d'évaluation des risques Rapport écrit mentionnant la date, la nature et la localisation des contrôles, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées ainsi que les éventuelles non-conformités relevées	C. trav. art. R.4451-29, R. 4451-31 Déc. ASN n° 2010-DC-0175 homologuée par arr 21.05.2010, art. 3 et 4, annexe 3
		Triennal pour les contrôles externes	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ou organisme agréé		

10. L'annexe 2 de la décision ASN du 4 février 2010 précise que sont concernés les instruments de mesure d'ambiance mobiles, portables ou utilisés à poste fixe, ou de dosimétrie individuelle à l'exception de ceux liés à la dosimétrie passive ou destinés à la mesure de l'exposition interne définie à l'article R. 4453-19 du code du travail.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
E - CONTRÔLES DE LA GESTION DES SOURCES RADIOACTIVES					
	Contrôle	Annuel	PCR ou IRSN ou organisme agréé	Document unique d'évaluation des risques Rapport écrit mentionnant la date, la nature et la localisation des contrôles, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées ainsi que les éventuelles non-conformités relevées	C. trav., art. R.4451-29, R. 4451-31 Déc. ASN n° 2010-DC-0175 homologuée par arr 21.05.2010, art. 3 et 4, annexe 3
		Annuel pour les contrôles externes	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ou organisme agréé		
26.2. SURVEILLANCE DES TRAVAILLEURS EXPOSÉS					
A - TRAVAILLEURS INTERVENANT EN ZONE CONTRÔLÉE[11]					
Doses prévisionnelles	Évaluation prévisionnelle de la dose collective et des doses individuelles susceptibles d'être reçues	Avant exposition	Personne compétente en radioprotection	Document unique d'évaluation des risques	C. trav., art. R.4451-11, R. 4451-71 Arr. 30.12.2004, art.4
Doses effectivement reçues	Mesure de l'exposition externe[12] par dosimétrie passive[13]	Dosimètre porté par les travailleurs pendant toute la durée de l'exposition	IRSN ou service de santé au travail titulaire d'un certificat d'accréditation ou organisme ou laboratoire d'analyses de biologie médicale titulaire d'un certificat d'accréditation et agréé par l'Autorité de sûreté nucléaire[14]	Résultats du suivi dosimétrique	C. trav., art. R.4451-62, R 4451-64 Arr. 30.12.2004, art.4
	Mesure de l'exposition externe par dosimétrie opérationnelle[15]	De manière continue	PCR	Résultats communiqués périodiquement, sous forme nominative à l'IRSN	C. trav., art. R.4451-67, R 4451-68 Arr. 30.12.2004, art.4
	Mesure de l'exposition interne[16]	En cas d'exposition interne	IRSN ou service de santé au travail titulaire d'un certificat d'accréditation ou organisme ou laboratoire d'analyses de biologie médicale titulaire d'un certificat d'accréditation et agréé par l'Autorité de sûreté nucléaire	Résultats du suivi dosimétrique	C. trav. art. R. 4451-62, R. 4451-64, R.4451-68

11. La zone contrôlée est une zone délimitée autour de la source de rayonnements ionisants où les travailleurs sont susceptibles de recevoir, dans les conditions normales de travail, une dose efficace de 6 mSv par an ou bien une dose équivalente dépassant trois dixièmes de l'une des limites de doses équivalentes pour les différentes parties du corps fixées à l'article R. 4451-13 du code du travail. Ces limites sont de : 500 mSv au cours de douze mois consécutifs pour les mains, les avant-bras, les pieds et les chevilles ; 500 mSv au cours de douze mois consécutifs pour la peau (cette limite s'applique à la dose moyenne sur toute surface de 1 cm², quelle que soit la surface exposée) ; 150 mSv au cours de douze mois consécutifs pour le cristallin.

12. L'exposition est interne quand la source du rayonnement est extérieure à l'organisme. La source radioactive est située à distance de l'organisme. L'irradiation est dans ce cas en rapport avec le pouvoir de pénétration dans le corps des divers rayonnements émis par la source.

13. Des dosimètres passifs sont utilisés. Ils sont portés au niveau de la poitrine, puis développés en laboratoire spécialisés.

14. Un arrêté du 6 décembre 2003 modifié fixe les conditions de délivrance du certificat et de l'agrément pour les organismes, les services de santé au travail ou les laboratoires d'analyses de biologie médicale en charge de la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants.

15. Les mesures se font à l'aide de dosimètres opérationnels ou actifs, à lecture directe, qui permettent le suivi et l'optimisation de l'exposition en temps réel.

16. L'exposition est interne lorsque les substances radioactives ont pénétré dans l'organisme soit par inhalation (gaz, aérosols), par ingestion, par voie oculaire ou par voie percutanée (altération cutanée, plaie, ou plus rarement à travers une peau saine). Après pénétration dans l'organisme, l'exposition interne de l'organisme se poursuivra tant que la substance radioactive n'aura pas été éliminée naturellement par l'organisme et que celle ci continuera d'émettre des particules ionisantes. Les techniques de mesure de l'exposition interne recouvrent des analyses qui permettent d'évaluer la nature et la gravité de l'exposition : dosage d'isotopes dans les urines, le sang ou les sécrétions, anthroporadiamétrie. Leur mise en œuvre permet de détecter et d'identifier un corps radioactif dans l'organisme. Ces analyses doivent être conduites sans délais, dès qu'il y a suspicion d'exposition interne. A partir des résultats, on calcule la dose équivalente engagée reçue par la personne suite à cette incorporation de radioactivité.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
B - TRAVAILLEURS INTERVENANT EN ZONE SURVEILLÉE[17]					
Doses reçues	Mesure de l'exposition externe par dosimétrie passive	Port d'un dosimètre pendant toute la durée de l'opération	IRSN ou service de santé au travail titulaire d'un certificat d'accréditation ou organisme ou laboratoire d'analyses de biologie médicale titulaire d'un certificat d'accréditation et agréé par l'Autorité de sûreté nucléaire	Résultats du suivi dosimétrique	C. trav., art. R.4451-62, R. 4451-64, R. 4451-68 Arr. 30.12.2004, art.4
	Mesure de l'exposition interne	En cas d'exposition interne	IRSN ou service de santé au travail titulaire d'un certificat d'accréditation ou organisme ou laboratoire d'analyses de biologie médicale titulaire d'un certificat d'accréditation et agréé par l'Autorité de sûreté nucléaire	Résultats du suivi dosimétrique	C. trav., art. R.4451-62, R. 4451-64, R. 4451-68

17. La zone surveillée est une zone délimitée autour de la source de rayonnements ionisants où les travailleurs sont susceptibles de recevoir, dans les conditions normales de travail, une dose efficace dépassant 1 mSv par an ou bien une dose équivalente dépassant un dixième de l'une des limites fixées à l'article R. 4451-13 du code du travail. Ces limites sont de : 500 mSv au cours de douze mois consécutifs pour les mains, les avant-bras, les pieds et les chevilles ; 500 mSv au cours de douze mois consécutifs pour la peau (cette limite s'applique à la dose moyenne sur toute surface de 1 cm^2, quelle que soit la surface exposée) ; 150 mSv au cours de douze mois consécutifs pour le cristallin.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
27. RAYONNEMENTS OPTIQUES					
Évaluation des risques					
Respect des valeurs limites d'exposition	Contrôle	- Lors de l'exposition - Périodiquement - Lorsqu'une modification des installations ou des modes de travail est susceptible de faire varier les niveaux d'exposition	Employeur avec le concours éventuel du service de santé au travail	Document unique d'évaluation des risques	C. trav., art. R.4452-7, R. 4452-9
		- À la demande de l'inspecteur du travail	Organisme accrédité	Rapport	C. trav., art. R.4722-21
Niveau d'exposition des travailleurs aux rayonnements optiques artificiels (si risque présent)	Mesure	- Avant exposition - Tous les 5 ans	Employeur avec le concours éventuel du service de santé au travail	Document unique d'évaluation des risques	C. trav., art. R.4452-7, R. 4452-9

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
28. RISQUE CHIMIQUE					
28.1. AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX					
	Évaluation des risques	- Avant exposition des travailleurs - Périodiquement - À l'occasion de toute modification importante des conditions pouvant affecter la santé ou la sécurité des travailleurs - En cas de dépassement des valeurs limites	Chef d'établissement	Document unique d'évaluation des risques	C. trav., art R. 4412-5, R. 4412-10, R. 4412-29
Exposition des travailleurs	Mesurage	Régulièrement[2]	Chef d'établissement	Rapport Registre de sécurité	C. trav., art R. 4412-27, R. 4412-30
	Contrôle du respect des valeurs limites[1] (si risque non faible)	- Une fois par an - Lors de tout changement susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur l'exposition des travailleurs	Organisme accrédité	"	C. trav., art R. 4412-12, R. 4412-13, R. 4412-27, R. 4412-30
	Contrôle du respect des valeurs limites contraignantes ou indicatives	Sur demande de l'inspecteur du travail	Organisme accrédité	Rapport	C. trav., art R.4722-12
Installations et appareils de protection collective	Vérification	Régulièrement	Chef d'établissement	Registre de sécurité	C. trav., art R. 4412-23, R. 4412-26
28.2. AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX CANCÉROGÈNES, MUTAGÈNES ET TOXIQUES POUR LA REPRODUCTION					
	Évaluation des risques	- Avant toute activité nouvelle impliquant des agents CMR - Régulièrement - Lors de tout changement des conditions pouvant affecter l'exposition des travailleurs - En cas de dépassement des valeurs limites	Chef d'établissement	Document unique d'évaluation des risques	C. trav., art R. 4412-61, R. 4412-62, R. 4412-63, R. 4412-78

1. La circulaire du 13 avril 2010 rappelle que les contrôles annuels sont à mettre en œuvre en fonction de l'évaluation des risques et en cas de risque non faible, pour les agents chimiques dangereux disposant d'une valeur limite contraignante ou indicative (à compter du 1er janvier 2012). Lorsque l'évaluation des risques révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, les contrôles n'ont pas à être effectués conformément aux dispositions de l'article R. 4412-13 du code du travail.

2. La circulaire du 13 avril 2010 précise que pour les agents chimiques dangereux ne disposant pas de VLEP réglementaires, l'employeur doit, en fonction de l'évaluation des risques, procéder à des mesurages réguliers. Ces mesurages ne sont pas encadrés réglementairement.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
Exposition des travailleurs	Mesurage	- Régulièrement	chef d'établissement	Résultats	C. trav., art R. 4412-76, R. 4412-79
	Contrôle technique de respect des valeurs limites[3]	- Une fois par an - Lors de tout changement susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur l'exposition des travailleurs	Organisme accrédité	Rapport de contrôle technique	
	Contrôle du respect des valeurs limites	Sur demande de l'inspecteur du travail	Organisme accrédité	Rapport	C. trav., art R. 4722-12
Vêtements de protection	Vérification Nettoyage	- Si possible avant utilisation - Après utilisation	Chef d'établissement	Employeur	C. trav., art. R. 4412-72
28.3. AMIANTE (Atmosphère des locaux où le personnel est exposé aux poussières d'amiante)					
Toutes les activités susceptibles de libérer des fibres d'amiante	Contrôle du niveau d'empoussièrement en fibres d'amiante dans l'air (prélèvement + analyse des échantillons prélevés)	- Selon une stratégie de prélèvement établie par le chef d'établissement, apès avis du médecin du travail, du CHSCT et du laboratoire accrédité pour l'analyse des prélèvements - En cas de situation anormale	Personnel compétent pour les prélèvements Laboratoire accrédité pour l'analyse des échantillons prélevés	Résultats	C. trav., art. R. 4412-105, R. 4412-106, R. 4412-107, R. 4412-108
		- Sur mise en demeure de l'inspecteur du travail[4]	Laboratoire accrédité qui procède au prélèvement et à l'analyse	Résultats	C. trav., art. R. 4722-14
Activités de confinement et de retrait d'amiante	Evaluation des risques afin de déterminer notamment le niveau de l'exposition des travailleurs à l'inhalation de poussières d'amiante	Avant tous travaux	Chef d'établissement	Document d'évaluation des risques Plan de démolition qui précisera notamment la fréquence et les modalités de contrôle effectués sur le chantier	C. trav., art. R. 4412-117, R. 4412-119
Étanchéité de la zone de travail	Test à l'aide d'un générateur de fumée	Avant le début des travaux	—	Registre	Arr. 14.05.1996, art. 3

3. Pour les agents chimiques CMR de catégorie 1 ou 2, la circulaire du 13 avril 2010 rappelle que les contrôles annuels de respect des valeurs limites contraignantes sont systématiques.

4. La circulaire du 13 avril 2010 précise que le contrôle des poussières totales et alvéolaires prévu par l'article R. 4222-10 du code du travail est effectué par des organismes agréés dans le cadre des vérifications de la conformité et de l'assainissement des lieux de travail qui peuvent être demandées par l'inspecteur du travail (articles R. 4722-1, R. 4722-2 et R. 4724-3 du code du travail).

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
Étanchéité, des rejets et de l'atmosphère de travail	Surveillance	Périodicité selon programme préétabli	—	Registre	Arr. 14.05.1996, art. 5
Niveau de dépression de la zone de travail	Contrôle à l'aide d'un dispositif de mesure	Continuellement	—	Registre comportant les résultats des analyses, le nombre de vérifications effectuées et le nombre de changements des filtres et des dispositifs de protection Dossier technique	Arr. 14.05.1996, art. 3
Zones susceptibles d'avoir été polluées	Examen visuel + nettoyage approfondi	Avant restitution des locaux et enlèvement du dispositif de confinement	Responsable du chantier	Registre	Arr. 14.05.1996, art. 10
Niveau d'empoussièrement[5]	Mesure	En fin de travaux (après nettoyage de la zone de travail et démantèlement du dispositif de confinement)	Organisme agréé	Dossier technique	C. trav., art. R. 4412-135, CSP, C. trav., art. R. 1334-21 Arr. 14.05.1996, art. 10
Locaux d'activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles d'émettre des fibres d'amiante					
Tous bâtiments	- Évaluation du risque éventuel de présence d'amiante - Consultation des résultats de recherche d'amiante effectués par le propriétaire (dossier technique) Evaluation des risques afin de déterminer la nature, le degré et la durée de l'exposition	Avant le début des travaux	Chef d'établissement Résultats des contrôles Mode opératoire	—	C. trav., art. R. 4412-143 R. 4412-144
28.4. OXYDE DE CARBONE (Atmosphère des locaux présentant des risques d'émanation d'oxyde de carbone)					
Tous les établissements					
Installations de ventilation	Contrôle d'efficacité	Annuel	Organisme agréé	Registre	Circ. n° 22 SS, 03.05.1974, art. C3 D. n° 74-354, 26.04.1974, art. 1
Atmosphère	Contrôle à l'aide d'un appareil simple	Mensuel	Employeur	Registre	Circ. n° 22 SS, 03.05.1974, art. C2

5. Si les travaux n'ont pas conduit au retrait total des matériaux ou produits en amiante, un contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux devra être effectué par un organisme agréé. Ce contrôle devra intervenir au maximum tous les 3 ans et à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
28.5. SILICE (Atmosphère des locaux où le personnel est exposé à l'inhalation de poussières contenant de la silice libre cristalline, naturelle ou synthétique) ***Tous les établissements***					
Zone respiratoire des salariés exposés ou à défaut points où l'empoussièrement est représentatif de celui qui règne dans les locaux de travail Valeurs limites d'exposition (⇒ Voir 28-1)	Contrôle d'empoussièrement	Contrôle initial	Organisme agréé	Registre de contrôle des valeurs limite	D. n° 97-331, 10.04.1997, art. 5 Arr. 10.04.1997, art. 2

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
29. SIGNALISATION (Moyens et dispositifs de signalisation)					
Panneaux, marquage, étiquetage, signaux lumineux ou sonores					
Tous dispositifs	Vérification et nettoyage s'il y a lieu	Régulièrement	Personne qualifiée désignée par le chef d'établissement	Registre	Arr. 04.11.1993, art. 15
Signaux lumineux ou acoustiques					
Fonctionnement	Vérification	- Avant mise en service - Semestrielle	Personne qualifiée désignée par le chef d'établissement	Registre	Arr. 04.11.1993, art. 15
Alimentations de secours	Vérification	Annuelle	Personne qualifiée désignée par le chef d'établissement	Registre	Arr. 04.11.1993, art. 15

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
30. STOCKAGE					
Bande transporteuse					
Dispositifs d'arrêt d'urgence	Vérification	Périodiquement en fonction de leur usage	–	–	Arr. 21.07.1976, art. 6
Stockage de liquide corrosif (⇒ Voir 8)					
Stockage de liquide inflammable **(> 10 m³)**					
a) Réservoirs					
Réservoirs construits selon les normes NF M 88512 et NF M 88513 ou selon tout autre norme d'un État membre de l'Espace économique européen, reconnue équivalente	Épreuve hydraulique	Avant mise en service	Organisme agréé sous la responsabilité du conducteur	_	Arr. 22.06.1998, ann. 1, 3°
. Joints, raccords, tampons, canalisations	Vérification de l'étanchéité	Avant mise en service	Installateur	_	Arr. 22.06.1998, ann. 1, 3°
Réservoirs enterrés simple enveloppe	Contrôle d'étanchéité (réépreuve hydraulique ou autre technique examinée et validée par le ministère de l'environnement)	- Tous les 5 ans - Au plus tard 15 ans après la mise en service	Organisme agréé	_	Arr. 22.06.1998, art.13, ann. 2
Réservoirs en fosse à simple paroi	Contrôle d'étanchéité (réépreuve hydraulique ou autre technique examinée et validé par le ministère de l'environnement)	- Tous les 5 ans - Au plus tard 25 ans après la mise en service	Organisme agréé	_	Arr. 22.06.1998, art. 16, ann. 2
b) Autres dispositifs					
Canalisations de remplissage, de soutirage ou de liaison entre les réservoirs, non munies de double protection	Contrôle d'étanchéité (réépreuve hydraulique ou autre technique examinée et validée par le ministère de l'environnement)	Tous les 10 ans	Organisme agréé	_	Arr. 22.06.1998, art. 14, ann. 3

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
31. SYSTÈMES DE CLIMATISATION[1] ET POMPES A CHALEUR RÉVERSIBLES[2] (D'UNE PUISSANCE FRIGORIFIQUE NOMINALE SUPÉRIEURE A 12 KILOWATTS)					
Ensemble du système					
- Documents relatifs au bâtiment et au système nécessaires à l'inspection[3] - Évaluation du rendement du système et de son dimensionnement par rapport aux exigences en matière de refroidissement du bâtiment - Fourniture des recommandations nécessaires portant sur le bon usage du système en place, - Améliorations possibles de l'ensemble de l'installation et intérêt éventuel du remplacement de celui-ci et les autres solutions envisageables	Inspection périodique effectuée à l'initiative du propriétaire ou du syndicat de copropriété de l'immeuble	- Tous les 5 ans[4] - Au cours de l'année civile suivant le remplacement de l'ancien système ou d'installation d'un nouveau système	Personne dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17024	Rapport technique d'inspection	C. Env., art. R. 224-59-3, R. 224-59-4, R. 224-59-5, R. 224-59-7 Arr. 16.04.2010, art. 5, annexes

1. L'article R. 224-59-1 du code de l'Environnement définit un système de climatisation comme la combinaison de toutes les composantes nécessaires pour assurer une forme de traitement de l'air dans laquelle la température est abaissée et peut être contrôlée, éventuellement en association avec un contrôle de l'aération, de l'humidité et de la pureté de l'air. Les systèmes de climatisation peuvent être des systèmes centralisés, des systèmes bi-blocs (mono-split), des systèmes multi-splits et à débit de fluide frigorigène variable, des pompes à chaleur sur boucle d'eau réversibles ou des pompes à chaleur réversibles.

2. L'article R. 224-59-1 du code de l'Environnement définit une pompe à chaleur réversible comme un dispositif ou une installation qui prélève de la chaleur ou du froid dans l'air, l'eau ou la terre pour fournir du froid ou de la chaleur au bâtiment.

3. L'annexe 1 de l'arrêté du 16 avril 2010 précise qu'à l'aide des informations et des documents collectés, l'inspecteur réalise certaines vérifications. Il s'agit notamment de la vérification de la documentation de conception et de la documentation des systèmes (Analyse des documents d'entretien, de maintenance et d'exploitation ainsi que le registre des fiches d'intervention sur les fluides frigorigènes, examen du dernier rapport d'inspection du système, estimation de la puissance spécifique du ventilateur et des systèmes de circulation d'air concerné) ; de la disponibilité de relevés de mesures ; de l'analyse de la fréquence de remplacement ou de nettoyage des filtres…

4. L'article 2 du décret n° 2010-349 du 31 mars 2010 précise que la première inspection des systèmes de climatisation existants et des pompes à chaleur réversibles existantes doit avoir lieu dans un délai de :
- deux ans à compter du 2 avril 2010 pour les systèmes centralisés, les pompes à chaleur réversibles et les pompes à chaleur sur boucle d'eau réversibles dont la puissance frigorifique nominale utile est supérieure à 100 kilowatts ;
- trois ans à compter du 2 avril 2010 pour l'ensemble des autres systèmes de climatisation et les pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique nominale utile est supérieure à 12 kilowatts.

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
32. TOURS AÉRORÉFRIGÉRANTES (rubrique 2921 des installations classées pour la protection de l'environnement : installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air)					
32.1. TOURS AÉRORÉFRIGÉRANTES SOUMISES À AUTORISATION[1]					
Installation à l'arrêt	Nettoyage et désinfection (Vidange du circuit d'eau, nettoyage et désinfection par un produit dont l'efficacité vis-à-vis de l'élimination des légionelles a été reconnu)	- Avant la remise en service du système de refroidissement intervenant après un arrêt prolongé[2] - Annuelle au moins	Personnel compétent dans le domaine du traitement de l'eau	–	Arr. 13.12.2004, art. 6 §3
Installation en cours d'exploitation	Entretien préventif (traitement ayant pour objet d'empêcher la formation du biofilm sur les surfaces de l'installation et la prolifération des légionelles)	Régulier et permanent	Personnel compétent et formé	–	Arr. 13.12.2004, art. 6
	Prélèvements en vue de l'analyse des légionelles selon la norme NF T 90-431	- Au minimum mensuelle[3] - 48 heures après remise en service de l'installation lorsque celle-ci a été arrêtée pour dépassement de la valeur de 100 000 UFC/l de concentration en légionelles - Tous les 15 jours pendant 3 mois suivant la remise en service de l'installation lorsque celle-ci a été arrêtée pour dépassement du seuil de 100 000 UFC/l de concentration en légionelles	Opérateur formé à cet effet pour le prélèvement Laboratoire accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 par le COFRAC pour l'analyse des prélèvements	Résultats des analyses Carnet de suivi	Arr. 13.12.2004, art. 8,9

1. Sont visées les installations n'étant pas de type « circuit primaire fermé » et dont la puissance thermique évacuée maximale est supérieure ou égale à 2 000 kW.
Une installation est de type « circuit primaire fermé » lorsque l'eau dispersée dans l'air refroidit un fluide au travers d'un ou plusieurs échangeurs thermiques étanches situés à l'intérieur de la tour de refroidissement ou accolés à celle-ci ; tout contact direct est rendu impossible entre l'eau dispersée dans la tour et le fluide traversant le ou les échangeurs thermiques.

2. La circulaire du 8 décembre 2005 précise que la notion d'arrêt prolongé s'apprécie au regard du temps pendant lequel l'eau ne circule pas dans tout ou partie du circuit ou de la température de l'eau. En tout état de cause, tout arrêt de plus d'une semaine doit être considéré comme un arrêt prolongé.

3. Si pendant une période de 12 mois continus les résultats des analyses mensuelles sont inférieurs à 1 000 unités formant colonies par litre d'eau, la fréquence des prélèvements et analyses des *legionella specie* pourra être au minimum trimestrielle

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
	Prélèvements en vue de l'analyse des légionelles ou de l'identification génomique des souches prélévées par le Centre national de référence des légionelles	- À la demande de l'inspection des installations classées	Laboratoire accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 par le COFRAC	Résultats à adresser sans délai à l'inspecteur des installations classées	Arr. 13.12.2004, art. 8,9
	Nettoyage et désinfection	Lorsque la concentration en legionelles est supérieure ou égale à 1000 UFC/l et inférieure à 100 000 UFC/l	Exploitant		Arr. 13.12.2004, art. 9 §2
	Prélèvement effectué selon la norme NF T 90- 431	Deux semaines après le nettoyage et la désinfection effectués à la remise en service de l'installation lorsque celle-ci a été arrêtée pour cause d'atteinte du seuil en légionelles de 100 000 UFC/l	Opérateur formé à cet effet pour le prélèvement Laboratoire accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 par le COFRAC pour l'analyse	Résultats des analyses Carnet de suivi	Arr. 13.12.2004, art. 9
	Prélèvement	A la demande de l'inspection des installations classées en cas de découverte d'un cas de légionellose dans l'environnement de l'installation	Laboratoire accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 par le COFRAC	Résultats des analyses Carnet de suivi	Arr. 13.12.2004, art. 10
	Nettoyage et désinfection Analyse des caractéristiques de l'eau au moment du prélèvement et après le traitement	En cas de découverte d'un cas de légionellose dans l'environnement de l'installation	Exploitant	Résultats Carnet de suivi	Arr. 13.12.2004, art. 10
	Contrôle (visite de l'installation, vérification des conditions d'implantation, des plans d'entretien et de la réalisation de l'analyse des risques)	- Dans le mois suivant la mise en service de l'installation - Au minimum tous les 2 ans - Au mimimum annuelle pour les installations ne pouvant faire l'objet d'un arrêt annuel pour vidange, nettoyage et désinfection	Organisme agréé	Rapport	Arr. 13.12.2004, art. 13

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
32.2. TOURS AÉRORÉFRIGÉRANTES SOUMISES À DÉCLARATION[4]					
Installation à l'arrêt	Nettoyage et désinfection (Vidange du circuit d'eau, nettoyage et désinfection par un produit dont l'efficacité vis-à-vis de l'élimination des légionelles a été reconnu)	- Avant la remise en service du système de refroidissement intervenant après un arrêt prolongé - - Annuelle au moins	Personnel compétent dans le domaine du traitement de l'eau		Arr. 13.12.2004, annexe §4-3
Installation en cours d'exploitation	Entretien préventif (traitement ayant pour objet d'empêcher la formation du biofilm sur les surfaces de l'installation et la prolifération des légionelles)	Régulier et permanent	Personnel compétent et formé		Arr. 13.12.2004, annexe §4
	Prélèvements en vue de l'analyse des légionelles selon la norme NF T 90-431	- Au minimum bimestriels[5] - A la demande de l'inspection des installations classées - Deux semaines après le nettoyage et la désinfection effectués à la remise en service de l'installation lorsque celle-ci a été arrêtée pour cause d'atteinte du seuil en légionelles de 100 000 UFC/l - Tous les huit jours pendant trois mois, après la remise en service, lorsque l'installation a fait l'objet d'un arrêt d'exploitation pour cause d'atteinte du seuil en légionelles de 100 000 UFC/l	Opérateur formé à cet effet pour le prélèvement Laboratoire accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 par le COFRAC pour l'analyse	Résultats des analyses Carnet de suivi	Arr. 13.12.2004, annexe §6, 7
	Nettoyage et désinfection	Lorsque la concentration en legionelles est supérieure ou égale à 1000 UFC/l et inférieure à 100 000 UFC/	Opérateur formé	Résultats des analyses Carnet de suivi	Arr. 13.12.2004, annexe §7

4. Sont visées les installations n'étant pas de type « circuit primaire fermé » et dont la puissance thermique évacuée maximale est inférieure à 2 000 kW, ainsi que les installations du type « circuit primaire fermé ».

5. La fréquence pourra être trimestrielle lorsque six analyses mensuelles ont fait apparaître que les concentrations de légionelles sont inférieures à 1 000 UFC/l pendant les douze mois qui précédent le changement de fréquence

Objet de la vérification	Type de vérification	Moment ou fréquence de la vérification	Personne ou organisme chargé de la vérification	Documents complétés ou établis, si nécessaire, à la suite de la vérification	Textes de référence
	Prélèvement selon la norme NF T 90-431 afin d'apprécier l'efficacité des mesures de nettoyage	- Dans les deux semaines suivant le nettoyage et la désinfection - Tant que la concentration mesurée *legionella specie* est supérieure ou égale à 1000 UFC/l et inférieure à 100 000 UFC/	Opérateur formé à cet effet pour le prélèvement Laboratoire accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 par le COFRAC pour l'analyse	Résultats des analyses Carnet de suivi	Arr. 13.12.2004, annexe §7
	Prélèvement selon la norme NF T 90-431	En cas de découverte d'un cas de légionellose dans l'environnement de l'installation	Laboratoire accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 par le COFRAC	Résultats des analyses Carnet de suivi	Arr. 13.12.2004, annexe §8
	Nettoyage et désinfection Analyse des caractéristiques de l'eau au moment du prélèvement et après le traitement	En cas de découverte d'un cas de légionellose dans l'environnement de l'installation	Exploitant	Résultats des analyses Carnet de suivi	Arr. 13.12.2004, annexe §8
	Contrôle (visite de l'installation, vérification des conditions d'implantation, des plans d'entretien et de la réalisation de l'analyse des risques)	- Dans le mois suivant la mise en service de l'installation - Au minimum tous les 2 ans - Au mimimum annuelle pour les installations ne pouvant faire l'objet d'un arrêt annuel pour vidange, nettoyage et désinfection	Organisme agréé	Rapport	Arr. 13.12.2004, annexe §11

ABRÉVIATIONS

Les principales abréviations utilisées dans les tableaux sont les suivantes :

ADR	Règlement du transport des matières dangereuses par route
APSAD	Assemblée plénière des sociétés d'assurances dommages
Arr.	Arrêté
Art.	Numéro d'article d'un texte
CCH	Code de la construction et de l'habitation
C. Env	Code de l'environnement
Circ.	Circulaire
CNPP	Centre national de prévention et de protection
COFRAC	Comité français d'accréditation
CSP	Code de la santé publique
C. trav.	Code du travail
D.	Décret
Drire	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
ERP	Établissement recevant du public
PCR	Personne compétente en radioprotection
NF	Norme française (éditée par l'Afnor)
NT	Note technique du ministère du Travail
IRSN	Institut de radioprotection et sûreté nucléaire
R. CNAM	Recommandation de la Caisse nationale de l'assurance maladie
UTE	Union technique de l'électricité
VLE	Valeur limite d'exposition

LISTE DES TEXTES CITÉS

- Décret n° 63 du 18 janvier 1943 modifié par les décrets du 5 septembre 1976, du 26 octobre 1948, du 21 septembre 1961, du 8 septembre 1967, du 11 février 1977 et du 13 octobre 1977, portant règlement sur les appareils à pression de gaz.
- Arrêté du 23 juillet 1943 modifié par les arrêtés des 2 février 1944, 1er mars 1945, 14 mai 1949, 22 aout 1949, 18 novembre 1959, 3 aout 1960, 16 octobre 1967, 15 novembre 1971, 19 février 1976, 23 décembre 1976, 18 novembre 1977, 10 décembre 1979, 3 novembre 1980, 26 octobre 1981, 20 octobre 1982, 29 juin 1983, 11 octobre 1983, 29 mai 1989, 14 décembre 1989, 8 juillet 1991, 18 mai 1993, 25 juillet 1996 et 17 décembre 1997, réglementant les appareils de production, d'emmagasinage ou de mise en œuvre des gaz comprimés, liquéfiés ou dissous.
- Arrêté ministériel du 27 avril 1960 relatif à l'application de la réglementation sur les appareils a pression aux installations de production ou de mise en oeuvre du froid.
- Arrêté du 28 juillet 1961modifié par l'arrêté du 16 novembre 1964 relatif à l'utilisation des meules et machines à meuler
- Arrêté du 27 juin 1963 relatif aux entreprises de maturation, mûrissage ou déverdissage de fruits et légumes par chauffage au gaz flamme nue
- Arrêté du 27 juin 1968 fixant par voie de dispositions générales, des mesures de prévention à mettre en œuvre pour l'exécution de travaux de nettoyage des cuves de basserie des tanneries.
- Arrêté du 25 juillet 1974 modifié par arrêté du 24 août 1976 et du 25 mars 1977 relatif aux établissements procédant à l'extraction de matières grasses par un solvant inflammable
- Arrêté du 21 juillet 1976 modifié par arrêté du 25 janvier 1983 relatif à l'installation et à l'utilisation des transporteurs à bandes
- Arrêté du 3 novembre 1977 fixant par voie de dispositions générales, des mesures de prévention concernant l'utilisation des fours chauffés au moyen d'un combustible liquide ou gazeux.
- Décret n° 79-846 du 28 septembre 1979 portant règlement d'administration publique sur la protection des travailleurs contre les risques particuliers auxquels ils sont soumis dans les établissements pyrotechniques.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).
- Arrêté du 3 avril 1981 relatif à la protection des utilisateurs de tonneaux tournants dans les tanneries et les mégisseries
- Arrêté du 21 septembre 1982 relatif aux travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation des navires et bateaux contenant ou ayant contenu des liquides inflammables ou des gaz combustibles liquéfiés.
- Arrêté du 8 octobre 1987 relatif au contrôle périodique des installations d'aération et d'assainissement des locaux de travail.
- Arrêté du 9 octobre 1987 concernant le contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail pouvant être prescrit par l'inspecteur du travail.
- Directive du Conseil n° 87/404/CEE du 25 juin 1987 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux récipients à pression simples.
- Décret no 88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques.
- Arrêté du 17 mai 1989 modifié par arrêtés du 21 février 1992 , du 3 juillet 1992, du 26 mai 1994, du 5 juillet 1996, du 15 juin 1999, du 18 décembre 2001 et du 26 décembre 2001 relatif à la réglementation technique et de sécurité des remontées mécaniques.
- Arrêté du 14 décembre 1989 portant application de la directive n° 87/404/CEE relative aux appareils à pression simples.
- Décret en conseil d'état 90-277 du 28 mars 1990 relatif a la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare.
- Arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) modifié.
- Arrêté du 30 août 1990 pris pour l'application de l'article R 235-11 du code du travail et relatif à la correction acoustique des locaux de travail.
- Circulaire du 15 novembre 1990 relative à l'arrêté du 22 juin 1990 approuvant les dispositions relatives aux établissements de cinquième catégorie (livre III du règlement de sécurité).
- Arrêté interministériel du 15 mai 1992 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail en milieu hyperbare
- Arrêté du 5 août 1992 modifié par les arrêtés du 10 septembre 1998 et du 22 septembre 1995 pris pour l'application des articles R 235-4-8 et R 235-4-15 du code du travail et fixant des dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail.
- Arrêté du 5 mars 1993 soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R 233-11 du code du travail.

- Circulaire DRT n° 93/14 du 18 mars 1993 prise pour l'application du décret n° 92-158 du 5 juin 1993.
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet de vérifications générales périodiques prévues à l'article R 233-42-2 du code du travail.
- Arrêté du 4 juin 1993 complétant l'arrêté du 5 mars 1993 soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R 233-11 du code du travail en ce qui concerne le contenu desdites vérifications.
- Arrêté du 24 juin 1993 soumettant certains équipements de travail des établissements agricoles visés à l'article L 231-1 à l'obligation de faire des vérifications générales périodiques prévues à l'article R 233-11 du code du travail.
- Arrêté du 4 novembre 1993 modifié par l' arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail.
- Loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.
- Arrêté du 27 mai 1997 portant dérogation à certaines prescriptions des articles 130 et 131 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 relatifs aux échafaudages volants mus à la main pour les appareils mis en service à l'état neuf avant le 1er janvier 1997
- Arrêté du 16 juillet 1997 relatif aux installations de réfrigération employant l'ammoniac comme fluide frigorigène.
- Arrêté du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et de leurs équipements annexes.
- Circulaire DPPR/SEI/BAMET du 23 avril 1999 relative aux tours aéroréfrigérantes visées par la rubrique 2920 – Prévention de la légionellose
- Décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression.
- Arrêté du 15 mars 2000 modifié par arrêtés des 13 octobre 2000, 30 mars 2005 et 31 janvier 2011 relatif à l'exploitation des équipements sous pression.
- Arrêté du 10 octobre 2000, fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications.
- Décret n°2001-386 du 3 mai 2001 relatif aux équipements sous pression transportables et pris pour l'application du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.
- Décret n° 2003-296 du 31 mars 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants
- Loi n° 2003- 590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat
- Arrêté du 26 février 2003 relatif aux circuits et installations de sécurité.
- Circulaire DRT n° 07 du 2 avril 2003 concernant l'application de l'arrêté du 26 février 2003 relative aux circuits et installations de sécurité
- Arrêté du 6 décembre 2003 modifié par arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux conditions de délivrance du certificat et de l'agrément pour les organismes en charge de la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants.
- Arrêté du 1er mars 2004 modifié par l'arrêté du 22 octobre 2009 et par l'arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage.
- Arrêté du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage.
- Arrêté du 3 mars 2004 relatif aux examens approfondis des grues à tour.
- Arrêté consolidé du 25 février 2004 modifiant l'arrêté du 1er juin 2001 par les arrêtés des 8 février 2002 (0200206 A), 5 décembre 2002 (0201748 A), 7 juillet 2003 (0300947 A) et 8 décembre 2003 (0301732 A) relatif au transport des marchandises dangereuses par route (dit « arrêté ADR »).
- Arrêté du 3 mai 2004 relatif à l'exploitation des récipients sous pression transportables.
- Décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs et modifiant le code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 18 novembre 2004 modifié par arrêté du 27 juillet 2005 relatif aux contrôles techniques à réaliser dans les installations d'ascenseurs.
- Arrêté du 18 novembre 2004 relatif à l'entretien des installations d'ascenseurs.
- Arrêté du 13 décembre 2004 modifié par arrêté du 15 juin 2005 relatif aux critères de compétence des personnes réalisant des contrôles techniques dans les installations d'ascenseurs .
- Arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation au titre de la rubrique 2921, JO du 31 décembre 2004.
- Arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à déclaration au titre de la rubrique 2921, JO du 31 décembre 2004.
- Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail.
- Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la carte individuelle de suivi médical et aux informations individuelles de dosimétrie des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants.
- Circulaire du 8 décembre 2005 relative à l'application des arrêtés ministériels du 13 décembre 2004
- Circulaire DRT 2005/08 du 27 juin 2005 relative à la mise en œuvre du décret du 1er septembre 2004 et de l'arrêté du 21 décembre 2004.
- Circulaire DRT 2005/04 du 24 mars 2005 relative à l'application de l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage, de l'arrêté du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage et de l'arrêté du 3 mars 2004 relatif à l'examen approfondi des grues à tour (parus au Journal officiel de la République française le 31 mars 2004).
- Arrêté du 26 octobre 2005 définissant les modalités de contrôle de radioprotection en application des articles R. 231-84 du code du travail et R. 1333-44 du code de la santé publique
- Circulaire BSEI n° 06-080 du 6 mars 2006 relative à la réglementation des équipements sous pression. Conditions d'application de l'arrêté du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 30 mars 2005.
- Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat).
- Décret n° 2007-737 du 7 mai 2007 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques.
- Arrêté du 7 mai 2007 relatif au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques.

- Décret n° 2008-1325 du 15 décembre 2008 relatif à la sécurité des ascenseurs, monte-charges et équipements assimilés sur les lieux de travail et à la sécurité des travailleurs intervenant sur ces équipements.
- Arrêté du 29 mai 2009 modifié par Arrêté du 2 décembre 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)
- Décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts.
- Décret n° 2009-648 du 9 juin 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kilowatts et inférieure à 20 mégawatts.
- Arrêté du 15 septembre 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts.
- Arrêté du 2 octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kilowatts et inférieure à 20 mégawatts.
- Arrêté du 22 octobre 2009 portant constitution des éléments attestant du maintien en état de conformité des équipements de protection individuelle d'occasion faisant l'objet d'une location ou d'une mise à disposition réitérée, prévus à l'article R. 4313-16 du code du travail.
- Décret n° 2010-349 du 31 mars 2010 relatif à l'inspection des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles.
- Circulaire DGT 2010/03 du 13 avril 2010 relative au contrôle d'exposition du risque chimique sur les lieux de travail.
- Arrêté du 16 avril 2010 relatif à l'inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique est supérieure à 12 kilowatts.
- Arrêté du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n° 2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R. 4452-12 et R. 4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 du code de la santé publique.
- Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs et les monte-charges ainsi que sur les élévateurs de personnes n'excédant pas une vitesse de 0,15 m/s, installés à demeure, et modifiant l'arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage.
- Circulaire DGT n°2011/02 du 21 janvier 2011 concernant la mise en œuvre du décret 2008-1325 du 15 décembre 2008 relatif à la sécurité des ascenseurs, monte-charges et équipements assimilés sur les lieux de travail ainsi qu'à la sécurité des travailleurs intervenant sur ces équipements et l'arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs, les monte-charges et certains élévateurs de personnes.

IV. ANNEXES

Arrêté du 5 mars 1993 modifié par l'arrêté du 4 juin 1993 soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail

Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Vu le code du travail, et notamment l'article R. 233-11 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels (commission spécialisée) en date du 25 janvier 1993,

Arrête :

Art. 1er. - I. - Les équipements de travail suivants doivent avoir fait l'objet, depuis moins de trois mois au moment de leur utilisation, de la vérification générale périodique prévue à l'article R. 233-11 du code du travail :

- presses mécaniques et presses hydrauliques pour le travail à froid des métaux ;
- presses à vis ;
- presses à mouler par injection ou compression des matières plastiques ou du caoutchouc ;
- presses à mouler les métaux ;
- massicots pour la découpe du papier, du carton, du bois ou des matières plastiques en feuille ;
- presses à façonner les cuirs, peaux, papiers, cartons ou matières plastiques en feuille au moyen d'un emporte-pièce ;
- presses à platine telles que presses à dorer, à gaufrer, à découper ;
- machines à cylindres pour l'industrie du caoutchouc ;
- presses à balles ;
- compacteurs à déchets ;
- systèmes de compactage des véhicules de collecte d'ordures ou de déchets.

Ne sont toutefois soumis à une vérification générale périodique que les équipements de travail mus par une source d'énergie autre que la force humaine employée directement et dont le chargement ou le déchargement est effectué manuellement en phase de production.

II. - Lorsqu'ils ne sont effectivement utilisés que pendant la durée de campagnes saisonnières et que la période d'intercampagnes est supérieure à trois mois, les équipements de travail mentionnés au I ci-dessus ne doivent faire l'objet, pendant cette période d'intercampagnes, que d'une seule vérification périodique.

Toutefois, la remise en service au début de la nouvelle campagne doit être précédée d'un essai permettant de s'assurer du fonctionnement en sécurité de ces équipements de travail.

Art. 2. - Les équipements de travail suivants doivent avoir fait l'objet, depuis moins de douze mois au moment de leur utilisation, de la vérification générale périodique prévue à l'article R. 233-11 du code du travail :

- centrifugeuses ;
- machines mobiles d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol à conducteur porté et machines à battre les palplanches.

Art. 3. - Les vérifications générales périodiques visées aux articles 1er et 2 doivent porter sur l'ensemble des éléments dont la détérioration est susceptible de créer un danger. Ces vérifications, limitées aux parties visibles et aux éléments accessibles par démontage des carters ou capots, sont les suivantes :

a) Vérification visuelle de l'état physique du matériel :

- stabilité de la machine et de ses équipements (fixation des éléments qui pourraient tomber ou être projetés) ;
- fixation des éléments de protection ;
- état des matériaux (notamment détection des fissures, déformations et oxydations anormales) ;
- état de propreté (notamment accumulation de poussières, de déchets, de copeaux) ;
- état des filtres et des échappements ;
- état des liaisons et des raccordements électriques, hydrauliques et pneumatiques.

b) Vérification des éléments fonctionnels concourant au travail par des essais de fonctionnement :

- présence et fonctionnement des dispositifs de protection dans tous les modes de fonctionnement ;
- caractéristiques anormales de fonctionnement (notamment bruit, vibrations, température, chocs) ;
- fonctionnement des dispositifs d'arrêt automatiques ou à actionnement volontaire ;
- fonctionnement des dispositifs d'arrêt associés à une fonction de protection.

c) Vérification des réglages et des jeux :

- niveau des fluides ;
- pression d'air, d'huiles ;
- état des ressorts (notamment dans les dispositifs de freinage et d'embrayage) ;
- appréciation des jeux anormaux dans les organes mécaniques de commande ;
- état des pièces d'usure (notamment garnitures de freins et d'embrayage) ;
- réglage des fins de course.

d) Vérification de l'état des indicateurs :

- état des appareils de mesure (notamment manomètres, thermomètres tachymètres) ;
- état des dispositifs de signalisation (notamment voyants et inscriptions).

Art. 4. - Les articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté sont applicables à compter du 1er décembre 1993.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'article 1er, les presses à mouvement alternatif de tous systèmes, mues mécaniquement et utilisées à des travaux automatiques, doivent continuer à faire l'objet de visites générales périodiques trimestrielles afin que soit décelée en temps utile, de façon qu'il puisse y être porté remède, toute défectuosité susceptible d'occasionner un accident.

Art. 5. - Le directeur des relations du travail au ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1993.

Note technique n° 9 du 2 août 1995 relative aux vérifications générales périodiques des équipements de travail

Le ministre du travail, du dialogue social et de la participation, à Messieurs les directeurs régionaux du travail et de l'emploi ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; Mesdames et Messieurs les inspecteurs et contrôleurs du travail.

L'arrêté du 5 mars 1993 complété par l'arrêté du 3 juin 1993 relatif aux vérifications générales périodiques de certains équipements de travail a soulevé un certain nombre de questions concernant le principe de la maintenance préventive, d'une part, et le champ d'application des vérifications générales périodiques, d'autre part.

1. Le maintien de l'état de sécurité des équipements

1.1. Le maintien de l'état de conformité des équipements, au cours de leur utilisation

L'article R. 233-1-1 du code du travail prévoit que les équipements de travail et moyens de protection doivent être maintenus en état de conformité avec les règles techniques de conception et de construction applicables lors de leur mise en service dans l'établissement, y compris en cas de modification du matériel.

Cet article d'une portée très générale s'applique à tous les équipements, qu'ils soient ou non listés dans l'arrêté du 5 mars 1993 ; si cet article ne prévoit pas de vérifications particulières, il implique un maintien permanent de l'état de conformité du matériel. Or, les contraintes d'environnement et les conditions d'utilisation normales ou anormales

des équipements de travail peuvent, en l'absence d'une maintenance [1] appropriée, entraîner une détérioration, une usure, ou une baisse de performance de dispositifs ayant des répercussions sur la sécurité.

Le législateur n'a pas prévu, dans la plupart des cas, de modalités particulières pour la mise en œuvre du maintien de conformité. Ces mesures d'organisation sont à définir dans le cadre de la politique de prévention de l'entreprise définie par l'article L. 230-2 du code du travail. Certaines opérations pourront être systématisées, avec une périodicité variable selon les cas, tandis que d'autres pourront être conditionnées par des indices de dysfonctionnement (bruit ou vibration anormale, fuites de fluide, corrosion, etc.).

1.2. Vérifications après opérations de maintenance

Toute opération de maintenance n'est pas nécessairement orientée sur la sécurité, mais les agents chargés de ces opérations peuvent être amenés à démonter des protecteurs, et ainsi mettre en cause la sécurité des opérateurs lors de la mise en service de l'équipement. C'est pourquoi l'article R. 233-4 du code du travail prévoit, après chaque opération ayant entraîné leur démontage, de vérifier que les protecteurs et dispositifs de protection sont en place et assurent leur fonction correctement.

Par exemple, les cisailles-guillotines, bien que présentant des risques importants, fonctionnent de façon simple et ne nécessitent pas de vérifications trimestrielles obligatoires : néanmoins, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation telle que, après démontage des protecteurs réglables, le bon état et l'écartement de ceux-ci par rapport à la table soient vérifiés, de telle sorte que les dimensions des ouvertures ne laissent pas la possibilité pour l'opérateur d'accéder aux éléments mobiles de travail. La réglementation ne fixe aucun cadre rigide à ces mesures d'organisation : ni le contenu des instructions et consignes, ni la périodicité des vérifications, ni l'inscription de ceux-ci sur un registre quelconque, ni la désignation des personnes chargées de s'assurer du maintien de la conformité. C'est au chef d'établissement de définir ces modalités pour atteindre le résultat escompté.

2. Équipements soumis à vérifications générales périodiques obligatoires

Exigées par l'article R. 233-11, les vérifications générales périodiques ont pour objectif de déceler, en temps utile, toute détérioration susceptible de créer des dangers.

Il doit être remédié aux défauts constatés, conformément à l'obligation de sécurité définie au I de l'article L. 233-5-1 et aux dispositions des articles R. 233-1 et suivants, notamment à l'obligation de maintien en état de conformité (art. R. 233-1-1).

Dans certains cas, des contraintes particulières peuvent conduire à des états d'usure, des dysfonctionnements ou des détériorations non visibles sans vérifications particulières ; c'est pourquoi l'article R. 233-11 du code du travail a prévu que le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle peut déterminer par arrêté une liste des équipements devant faire l'objet de vérifications générales périodiques. C'est en fonction du caractère soudain ou imprévisible des risques encourus par les opérateurs que la liste de l'arrêté du 5 mars 1993 a été établie.

Seules sont visées, parmi les machines citées ci-dessous aux points 2.1 à 2.11, celles qui peuvent être utilisées en chargement ou déchargement manuel lors des opérations de production.

La périodicité de ces visites a été fixée à trois mois ou à un an en fonction des contraintes auxquelles ces équipements sont soumis ; l'arrêté n'a pas repris l'idée d'un nombre d'heures d'utilisation, car en l'absence de compteur, celui-ci n'est pas facile à déterminer ; toutefois, lorsque certains équipements sont très peu utilisés et disposent d'un compteur permettant d'évaluer le nombre réel d'heures d'utilisation, des vérifications toutes les 300 heures seront considérées équivalentes aux vérifications trimestrielles ; cette périodicité ne pourra jamais être inférieure à une fois par an.

[1] Conformément aux normes NFC 60-010 et 50-501, la maintenance se définit comme « l'ensemble des actions permettant de maintenir ou de rétablir un bien dans un état spécifié ou en mesure d'assurer un service déterminé ». Il résulte de cette définition que les actions d'entretien, de réglage effectuées par un régleur, de réparation, de graissage, par exemple, sont des actions de maintenance.

2.1. Presses mécaniques et presses hydrauliques pour le travail à froid des métaux

Le champ d'application de l'arrêté concerne les presses à mouvement alternatif pour le travail à froid des métaux, à chargement ou déchargement manuel.

Les presses pneumatiques, quelle que soit leur application, n'étant pas citées dans l'arrêté du 5 mars 1993, ne sont pas visées.

Sont également exclues de l'obligation de vérifications générales périodiques :

- les presses et marteaux-pilons pour travailler le métal à chaud ;
- les cisailles de tout type ;
- les presses à riveter ;
- les soudeuses par point et à la molette ;
- les poinçonneuses ;
- les machines de montage à assembler ;
- les machines à sertir ;
- les machines à redresser ;
- les machines à cintrer ;
- les machines à présenter ;
- les machines à agrafer ;
- les presses à compacter les poudres métalliques (encore appelées « presses à fritter »).

Les presses plieuses sont par contre soumises aux vérifications générales trimestrielles.

Lorsque des presses sont soumises à de fréquents changements de configuration, les commandes bimanuelles situées sur des pupitres mobiles débrochables qui ne sont pas à demeure sur les machines ne sont pas soumises aux vérifications générales trimestrielles puisque celles-ci ne visent que les presses elles-mêmes (au demeurant, si celles-ci sont bien autocontrôlées comme le demande la note du 15 avril 1994, leur dysfonctionnement ne permet pas de faire fonctionner les presses sur lesquelles ils sont montés et les met donc en sécurité) ; par contre, leur remise en service après opération de démontage doit faire l'objet d'une vérification et d'un essai de fonctionnement en application de l'article R. 233-4 du code du travail (voir le paragraphe 1.2 ci-dessus), au cours duquel le vérificateur s'assurera notamment de l'absence de détérioration des câbles électriques.

2.2. Presses à vis

Par presses à vis, on entend les presses à mouvement alternatif dont la descente et la montée du coulisseau est obtenue par l'intermédiaire d'une vis, le mouvement de celle-ci étant lui-même obtenu, après embrayage, par l'intermédiaire de roues dentées mues par une source d'énergie autre que la force humaine employée directement.

Si les presses à vis pour le travail à froid des métaux sont déjà visées au point 2.01 précédent, les presses à vis utilisées pour le travail du cuir ou dans l'industrie du livre sont soumises aux vérifications trimestrielles.

Les pressoirs (verticaux ou horizontaux) utilisés dans l'industrie agroalimentaire ne sont pas concernés par les vérifications générales périodiques car, à la différence des presses à vis précédentes, le mouvement des éléments de travail n'est pas rapide.

2.3. Presses à mouler par injection ou compression des matières plastiques ou de caoutchouc

Sont concernées au sens strict les machines utilisées pour la production discontinue de pièces moulées à partir de matière plastique ou thermodurcissable, d'élastomère ou de caoutchouc, par un procédé dans lequel le processus de moulage est obtenu :

- ou bien par injection sous pression de matière fluide dans un moule fermé ;
- ou bien par introduction de la matière dans un moule ouvert, suivie d'une action de la pression lors de la fermeture du moule et lors du maintien du moule en position fermée.

Les machines à mouler les matières plastiques qui sont utilisées à d'autres fins (chocolat fondu, par exemple) et qui présentent les mêmes risques sont soumises aux vérifications périodiques.

D'autres types de presses à matières plastiques présentent des risques similaires d'écrasement lors du rapprochement des moules sous

pression, de brûlure et éventuellement de projection que les machines à mouler par injection ou par compression ; il s'agit notamment des machines d'extrusion soufflage, des machines à mouler avec réaction dans le moule et des presses à thermoformer.

Les machines d'extrusion soufflage sont utilisées pour la fabrication de corps creux (bouteilles en plastique), où la matière est d'abord extrudée en dehors du moule, puis est enfermée dans un moule qui se ferme et où s'effectue l'opération de soufflage.

Les machines à réaction dans le moule (RIM) fonctionnent par introduction de la matière dans un moule fermé, suivie d'une réaction chimique dans le moule ; elles présentent les mêmes risques que les presses à injecter.

Les machines à thermoformer fonctionnent à partir de matières plastiques en feuilles, chauffées puis introduites dans un moule, avec action d'une pression ou d'une dépression complémentaire pour faciliter la mise en forme de la pièce.

Bien que ces machines ne soient pas assimilées, à l'état neuf, à des machines à mouler par injection ou par compression et ne sont donc pas soumises à la procédure d'examen CE de type, les risques d'écrasement lors de la fermeture des moules sous pression rencontrés sur ces types de machines conduisent à les soumettre aux vérifications périodiques trimestrielles.

2.4. Presses à mouler les métaux

Il s'agit de presses à mouler les métaux et alliages de métaux en fusion, dont le mode de fonctionnement est similaire à celui des machines à mouler les matières plastiques par injection.

2.5. Massicots pour la découpe du papier, du carton, du bois ou des matières plastiques en feuille

Sont visés notamment les massicots d'imprimerie, mais aussi ceux utilisés pour la découpe de feuilles de bois ou de matières plastiques lors des opérations de placage.

Il n'est pas prévu d'exception pour les massicots de bureau ; toutefois, si leur durée d'utilisation est très faible et s'ils sont munis de compteurs, on admettra, comme dans le cas général, de remplacer les vérifications trimestrielles par des vérifications toutes les trois cents heures d'utilisation, cette périodicité ne pouvant en aucun cas être inférieure à un an.

2.6. Presses à façonner les cuirs, peaux, papiers, cartons ou matières plastiques en feuille au moyen d'un emporte-pièce

Cette catégorie comprend surtout les presses à découper et les machines à marquer les cuirs et peaux. Les machines à découper au moyen d'un emporte-pièce, mais utilisées à d'autres fins (découpe de semelles en caoutchouc, d'éponges végétales, etc.) sont également soumises à vérifications périodiques.

2.7. Presses à platine telles que presses à dorer, à gaufrer, à découper

Il s'agit des presses à platine destinées à imprimer, à découper, à dorer, à rainer, à gaufrer, à estamper le papier ou le carton, telles que celles qui sont couramment utilisées pour l'impression des cartes de visite ou de faire-part.

Elles peuvent également servir à imprimer ou découper d'autres matières, telles les tissus synthétiques, les matières plastiques, etc.

Les éléments mobiles de travail sont constitués par :

- une platine mobile actionnée par deux bielles situées de part et d'autre de la presse et sur laquelle est déposée la pièce ;

- une contre platine ou marbre fixe disposée verticalement et sur laquelle est monté l'outil.

Elles peuvent avoir plusieurs modes de fonctionnement : coup par coup ou marche automatique.

2.8. Machines à cylindres pour l'industrie du caoutchouc

Il s'agit de machines constituées de deux cylindres à axe horizontal, non enfermés, et qui nécessitent une intervention manuelle continuelle ou occasionnelle sur la matière caoutchouteuse travaillée par les cylindres. L'exemple type de ces machines est le mélangeur externe.

2.9. Presses à balles

Les presses à balles sont des machines qui traitent des matières diverses (tissus, papiers, cartons, paille, déchets divers) pour réduire leur volume et produire des balles de matières pressées, maintenues solidaires à l'aide de ficelles, fils métalliques, films plastiques, etc.

2.10. Compacteurs à déchets

Les compacteurs à déchets sont des machines qui compriment des déchets divers dans un conteneur ou dans une benne ; ils peuvent ou bien être installés à demeure ou bien être transportables.

2.11. Systèmes de compactage des véhicules de collecte d'ordures ou de déchets

La portée des vérifications générales périodiques se limite ici au système de compactage et aux lève-conteneurs, protections et systèmes de commande associés ; elles ne concernent pas le véhicule de collecte lui-même (qui est soumis aux règles du code de la route).

2.12. Centrifugeuses

L'arrêté du 5 mars 1993 n'a pas eu pour objectif d'élargir le champ des vérifications périodiques annuelles au-delà de celles qui étaient déjà demandées à l'article 14 de la circulaire du 18 janvier 1974.

Il s'agit des « centrifugeuses à panier » et « essoreuses centrifuges » exclusivement destinées à extraire la partie liquide d'une charge, ou à séparer des liquides composant un mélange au moyen de la force centrifuge engendrée par la rotation du panier. Les petites centrifugeuses dont le panier a un diamètre inférieur ou égal à 400 mm ne sont pas soumises aux vérifications périodiques annuelles, si l'énergie cinétique mise en œuvre est inférieure ou égale à 1 500 joules. Les essoreuses à salade, notamment, sont exclues.

2.13. Machines mobiles d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol à conducteur porté

Sont concernés les engins automoteurs sur chenilles ou sur roues ; le travail peut être ensuite exécuté à poste fixe.

Les termes « à conducteur porté » s'adressent à chacune des machines mobiles citées ; ces termes excluent les engins mobiles « accompagnés » par le conducteur pendant leur déplacement, d'une part, et les engins qui sont entièrement automatisés, d'autre part. Sont par contre concernées les machines dont le conducteur est porté pendant le déplacement, mais l'accompagne pendant son fonctionnement (cas de certaines foreuses).

Une grande variété de machines est concernée, telles les chargeuses, chargeuses-pelleteuses, pelles hydrauliques, pelles à câbles, excavateurs à godets, bouteurs, draglines, niveleuses, décapeuses, compacteurs de sol, motobasculeurs, tombereaux automoteurs, fraiseuses, pulvérisateurs-mélangeurs, machines d'attaque ponctuelle pour travaux souterrains autres que les tunneliers, etc.

Les machines de sondage des sols à conducteur porté sont soumises, comme les autres engins de forage à conducteur porté, aux vérifications générales annuelles.

2.14. Machines à battre les palplanches

Ces machines, destinées à réaliser des soutènements de grandes fouilles ou des blindages par enfoncement de palplanches, comprennent des machines de technologies variées qui sont toutes concernées par les vérifications périodiques :

- certaines sont équipées de « moutons » ou de « marteaux » mus par gravité ou par d'autres sources d'énergie, qui frappent les palplanches et les enfoncent dans le sol ;

- les vibrofonceurs, pour leur part, enfoncent les palplanches par vibration ;

- d'autres encore s'appuient sur les palplanches voisines préalablement en place pour exercer une pression continue sur la palplanche à enfoncer ;

- certaines utilisent un châssis roulant sur rail ;

- d'autres sont montées en bout de flèche d'une grue. Dans ce cas, l'ensemble constitué doit être adéquat.

3. Contenu des vérifications

Le contenu des vérifications tel qu'il est défini par l'arrêté du 4 juin 1993 s'adresse à l'ensemble des machines visées.

Celui-ci peut être complété et précisé pour certains types de machines (telles les presses à embrayage à friction, les véhicules de collecte des ordures ménagères, ou les engins de terrassement) par des documents émanant des institutions de prévention ou de certaines branches professionnelles.

Il peut arriver également que des notices d'instructions élaborées par les fabricants prévoient des vérifications périodiques. L'attention des utilisateurs est attirée sur le fait que celle-ci peut selon le cas :

- soit aller au-delà des exigences de l'arrêté du 4 juin 1993 ;
- soit être en deçà de ces exigences.

Dans le premier cas, le seul respect de l'arrêté ne suffira pas nécessairement à garantir l'utilisateur en cas de litige avec le constructeur.

Dans le second cas, l'utilisateur devra en tout état de cause respecter les obligations prescrites par l'arrêté. Il est donc souhaitable que les constructeurs évitent, dans la mesure du possible, de prévoir des vérifications inférieures au contenu de l'arrêté afin de ne pas induire les utilisateurs en erreur. Bien entendu, si les vérifications demandées par le constructeur et les vérifications prévues par l'arrêté sont équivalentes, il n'y a pas lieu de les effectuer de manière cumulative.

3.1. Vérifications limitées aux organes et fonctions ayant une incidence sur la sécurité

Les vérifications générales périodiques ne portent que sur les organes, indicateurs, etc., dont le mauvais entretien ou l'usure générale peuvent avoir une incidence directe sur la sécurité du travail. Les vérifications effectuées à d'autres fins (maintenance de la production, par exemple) ne sont pas concernées.

3.2. Vérifications visuelles limitées aux parties accessibles

Les vérifications visuelles ne portent que sur les parties de la machine accessibles immédiatement ou par un démontage simple des carters ou capots qui se démontent dans le cadre des opérations de maintenance courante (carters de sécurité, carters protégeant les boites à came des presses à embrayage à friction, etc.). Par contre, les carters de moteurs et carters de freins des engins de terrassement et véhicules de collecte des ordures ménagères n'ont pas à être démontés dans le cadre des vérifications périodiques.

Ces examens visuels doivent être complétés par des essais de fonctionnement au cours desquels il faudra noter les différentes anomalies décelables (freinage insuffisant, bruit ou vibration anormaux, par exemple).

Dans certains cas, il se peut que le mauvais état d'organes ayant une incidence directe sur la sécurité ne soit pas décelable par les seules vérifications générales périodiques réglementaires ; il est alors souhaitable de profiter des opérations de maintenance de portée plus générale, comportant un démontage de la machine, pour s'assurer du bon état des pièces pouvant avoir une incidence sur la sécurité.

Dans tous les cas, la constatation d'anomalies doit conduire aux mesures nécessaires pour y remédier.

3.3. Cas particulier des presses à clavettes

Concernant les presses à embrayage rigide (presses à clavettes) dont on sait que le mauvais état des clavettes, butées et ressorts peut provoquer des coups redoublés ou des mises à la volée intempestives, la recommandation adoptée par le comité technique national des industries de la métallurgie le 4 décembre 1968 prévoit, dans le cadre des vérifications générales périodiques, le démontage de l'ensemble des dispositifs d'embrayage pour vérifier l'état des ressorts, des goupilles de centrage, des vis de fixation, etc. Rien n'interdit en effet à une recommandation de l'institution de prévention des accidents du travail de prévoir toute mesure justifiée de prévention allant au-delà de l'arrêté du 4 juin 1994. Toutefois, dès que la mise en conformité des presses à clavette sera assurée, conformément à la note technique du 15.04.94, les coups redoublés et mises à la volée intempestives ne devraient plus avoir de conséquences sur la sécurité des opérateurs, puisqu'il ne sera plus possible d'accéder à la zone dangereuse tant que ce risque ne sera pas écarté.

3.4. Vérifications des indicateurs

Concernant la vérification du bon état des indicateurs, il s'agit essentiellement de veiller à ce que les aiguilles ne soient pas bloquées, ni cassées, et qu'il y ait une bonne cohérence entre les données de l'indicateur et les paramètres vérifiés, mais elle n'implique pas un réétalonnage des appareils.

3.5. Cas particulier des engins d'extraction, de terrassement, de forage ou d'excavation des sols et de battage de palplanches visés aux paragraphes 2.13 et 2.14

Pour ces engins, le contenu de l'arrêté du 4 juin 1993 devra être adapté à leurs caractéristiques particulières.

Lors de la vérification, on s'intéressera particulièrement, mais de manière non exclusive :

- pour la partie touchant à la mobilité de la machine, aux risques liés à des défauts de stabilité et de freinage ;
- pour la partie travaillante, à l'état général des engins, aux accès, et au maintien de leur bon fonctionnement quand celui-ci a une incidence sur la sécurité des opérateurs ou des tiers.

L'attention des utilisateurs est enfin attirée sur le fait que les engins de terrassement qui sont équipés pour le levage sont non seulement soumis aux vérifications prévues par l'arrêté du 5 mars 1993 modifié, mais aussi aux vérifications prévues par l'arrêté du 9 juin 1993 concernant les engins de levage.

Dans le cas où un engin de battage des palplanches est équipé d'une grue porteuse et d'un équipement de battage (communément appelé « outil »), il faudra distinguer deux situations :

- si le système élévateur de l'« outil » reste inaccessible aux travailleurs, l'ensemble « outil-porteur » fait l'objet de la vérification périodique annuelle prévue par l'arrêté du 5 mars 1993 modifié ; une attention particulière sera portée sur le dispositif de verrouillage prévu à l'article 31 du décret du 8 janvier 1965 ;
- si le personnel est exposé au risque de retombée des charges, y compris des « outils », les vérifications définies par l'arrêté du 9 juin 1993 s'imposent sur l'appareil porteur, tandis que l'« outil » est soumis à l'arrêté du 5 mars 1993.

La même remarque s'applique aux équipements de forage des sols lorsqu'ils sont montés sur un engin porteur.

Textes abrogés ou complétés : néant.

Références :

Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 (art. R. 233-1-1 et R. 233-11 du code du travail) ;

Arrêté du 5 mars 1993 modifié soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques.

Arrêté du 1er mars 2004 modifié, relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage

Le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales,

Vu la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, et notamment la notification n° 2003/0262/F ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 620-6, R. 233-11, R. 233-11-1, R. 233-11-2 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et aux modalités d'agrément des organismes pour la vérification de l'état de conformité des équipements de travail ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels, commission spécialisée n° 3 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture,

Arrêtent :

Section 1

Article 1

Le présent arrêté détermine les équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personnes auxquels s'appliquent les vérifications générales périodiques, les vérifications lors de la mise en service et les vérifications lors de la remise en service après toute opération de démontage et remontage ou modification susceptible de mettre en cause leur sécurité, prévues par les articles R. 233-11, R. 233-11-1 et R. 233-11-2 du code du travail, à la charge du chef d'établissement dans lequel ces équipements de travail sont mis en service ou utilisés.

Cet arrêté définit, pour chacune de ces vérifications, leur contenu, les conditions de leur exécution et, le cas échéant, leur périodicité.

Article 2

Les équipements de travail dont la liste suit doivent subir les vérifications définies à l'article 1er :

a) Les appareils de levage définis ci-après et leurs supports : machines, y compris celles mues par la force humaine employée directement, et leurs équipements, conduits par un ou des opérateurs qui agissent sur les mouvements au moyen d'organes de service dont ils conservent le contrôle, dont au moins une des fonctions est de déplacer une charge constituée par des marchandises ou matériels et, le cas échéant, par une ou des personnes, avec changement de niveau significatif de cette charge pendant son déplacement, la charge n'étant pas liée de façon permanente à l'appareil. N'est pas considéré comme significatif un changement de niveau correspondant à ce qui est juste nécessaire pour déplacer la charge en la décollant du sol et n'est pas susceptible d'engendrer de risques en cas de défaillance du support de charge.

Dans cet arrêté, le terme appareils de levage désigne également les installations de levage répondant à la définition donnée précédemment et précisée par l'annexe au présent arrêté ;

b) Les accessoires de levage répondant à la définition suivante : équipements non incorporés à une machine, à un tracteur ou à un autre matériel et placés entre la machine, le tracteur ou tout autre matériel et la charge, tels qu'élingue, palonnier, pince auto-serrante, aimant, ventouse, clé de levage.

Article 3

a) Le chef d'établissement doit mettre les appareils et accessoires de levage, concernés et clairement identifiés, à la disposition des personnes qualifiées chargées des vérifications pendant le temps nécessaire, compte tenu de la durée prévisible des examens, épreuves et essais à réaliser.

b) Le chef d'établissement doit tenir à la disposition des personnes qualifiées chargées des examens, essais et épreuves à réaliser les documents nécessaires, tels que la notice d'instructions du fabricant, la déclaration ou le certificat de conformité, les rapports des vérifications précédentes et le carnet de maintenance de l'appareil.

c) Pendant la vérification, le chef d'établissement doit assurer la présence du personnel nécessaire à la conduite de l'appareil ainsi qu'à la direction des manoeuvres et aux réglages éventuels. Il doit également mettre à la disposition des personnes qualifiées chargées des vérifications les moyens permettant d'accéder en sécurité aux différentes parties de l'appareil ou de l'installation et, le cas échéant, des supports à examiner.

d) Afin de permettre la réalisation de l'examen d'adéquation définie à l'article 5-I, le chef d'établissement doit mettre, par écrit, à la disposition de la personne qualifiée chargée de l'examen les informations nécessaires relatives aux travaux qu'il est prévu d'effectuer avec l'appareil et l'accessoire de levage.

e) Afin de permettre la réalisation de l'examen de montage et d'installation définie à l'article 5-II, le chef d'établissement doit communiquer à la personne qualifiée chargée de l'examen les informations nécessaires, notamment les données relatives au sol, à la nature des supports, aux réactions d'appui au sol et, le cas échéant, à la vitesse maximale du vent à prendre en compte sur le site d'utilisation.

f) Lorsque la vérification comporte des épreuves ou essais, le chef d'établissement doit mettre à la disposition des personnes qualifiées chargées des épreuves et essais, durant le temps nécessaire à leur bon déroulement, les charges suffisantes, les moyens utiles à la manutention de ces charges. Le lieu permettant d'effectuer les épreuves et essais doit être sécurisé.

g) Les conditions d'exécution, définies au présent arrêté, doivent être réunies préalablement à la réalisation complète des examens, épreuves ou essais.

h) Un rapport provisoire est remis à l'issue de la vérification. Les rapports établis par les personnes qualifiées chargées des vérifications sont communiqués au chef d'établissement dans les quatre semaines suivant la réalisation des examens, épreuves ou essais concernés.

i) Les résultats des vérifications sont portés, sans délai, par le chef d'établissement sur le registre de sécurité prévu par l'article L. 620-6 du code du travail.

Section 2

Article 4

Les vérifications prévues à l'article 1er du présent arrêté comportent, en tant que de besoin, les examens, essais et épreuves définis par la présente section.

Article 5

I. - On entend par « examen d'adéquation d'un appareil de levage » l'examen qui consiste à vérifier qu'il est approprié aux travaux que l'utilisateur prévoit d'effectuer ainsi qu'aux risques auxquels les travailleurs sont exposés et que les opérations prévues sont compatibles avec les conditions d'utilisation de l'appareil définies par le fabricant.

II. - On entend par « examen de montage et d'installation d'un appareil de levage » l'examen qui consiste à s'assurer qu'il est monté et installé de façon sûre, conformément à la notice d'instructions du fabricant.

Article 6

On entend par « essai de fonctionnement d'un appareil de levage » l'essai qui consiste :

a) A faire mouvoir dans les positions les plus défavorables, par l'appareil de levage éventuellement muni de ses accessoires, la charge d'essai susceptible de solliciter les organes mécaniques aux valeurs maximales de la capacité prévue par le fabricant ;

b) A s'assurer de l'efficacité de fonctionnement :

- des freins ou dispositifs équivalents destinés à arrêter, puis à maintenir, dans toutes leurs positions, la charge ou l'appareil ;
- des dispositifs contrôlant la descente des charges ;
- des dispositifs limitant les mouvements de l'appareil de levage et de la charge tels que limiteurs de course, limiteurs de relevage, limiteurs d'orientation, dispositifs anticollision, dispositifs parachutes ;

c) A déclencher, lorsqu'ils existent, les limiteurs de charge et de moment de renversement, de façon à s'assurer de leur bon fonctionnement aux valeurs définies dans la notice d'instructions du fabricant ou, à défaut, au-delà de la charge maximale d'utilisation et à moins de 1,1 fois la charge ou le moment maximal.

Article 7

On entend par « examen d'adéquation d'un accessoire de levage » l'examen qui consiste à vérifier :

- qu'il est approprié aux différents appareils de levage sur lesquels l'utilisateur prévoit de l'utiliser et aux travaux à effectuer, ainsi qu'aux risques auxquels les travailleurs sont exposés ;
- que les opérations prévues sont compatibles avec les conditions d'utilisation de l'accessoire définies par la notice d'instructions du fabricant.

Article 8

On entend par « épreuve statique d'un accessoire de levage » l'épreuve qui consiste à faire supporter à l'accessoire, la charge maximale d'utilisation, multipliée par le coefficient d'épreuve statique, sans la faire mouvoir, pendant une durée déterminée.

Les conditions de l'épreuve statique, la durée de l'épreuve et le coefficient d'épreuve sont ceux définis par la notice d'instructions du fabricant ou ceux définis par la réglementation appliquée lors de la conception de l'accessoire.

A défaut, le coefficient d'épreuve est égal à 1,5 et la durée de l'épreuve est de un quart d'heure.

Article 9

On entend par « examen de l'état de conservation d'un appareil de levage » l'examen qui a pour objet de vérifier le bon état de conservation de l'appareil de levage et de ses supports, et de déceler toute détérioration susceptible d'être à l'origine de situations dangereuses intéressant notamment les éléments essentiels suivants :

a) Dispositifs de calage, amarrage et freinage, destinés à immobiliser dans la position de repos les appareils de levage mobiles ;

b) Freins ou dispositifs équivalents destinés à arrêter, puis à maintenir, dans toutes leurs positions, la charge ou l'appareil ;

c) Dispositifs contrôlant la descente des charges ;

d) Poulies de mouflage, poulies à empreintes ;

e) Limiteurs de charge et de moment de renversement ;

f) Dispositifs limitant les mouvements de l'appareil de levage et de la charge tels que limiteurs de course, limiteurs de relevage, limiteurs d'orientation, dispositifs anticollision, dispositifs parachutes ;

g) Crochets et appareils de préhension mécanique, électromagnétique ou pneumatique ;

h) Câbles et chaînes de charge.

Cet examen comprend un examen visuel détaillé, complété en tant que de besoin d'essais de fonctionnement.

Article 10

On entend par « épreuve statique » d'un appareil de levage l'épreuve qui consiste à faire supporter à l'appareil de levage, muni de tous ses accessoires, et à ses supports, la charge maximale d'utilisation, multipliée par le coefficient d'épreuve statique, sans la faire mouvoir pendant une durée déterminée.

Les conditions de l'épreuve statique, la durée de l'épreuve et le coefficient d'épreuve sont ceux définis par la notice d'instructions du fabricant, ou ceux définis par la réglementation appliquée lors de la conception de l'appareil.

A défaut, le coefficient est égal à 1,5 pour les appareils de levage mus par la force humaine employée directement et à 1,25 pour les autres appareils de levage ; dans les deux cas la durée de l'épreuve est de une heure.

Durant le déroulement de l'épreuve, les flèches et déformations prises ou subies par les différentes parties de l'appareil de levage ou de ses supports doivent être mesurées en tant que de besoin.

En fin d'épreuve statique, l'appareil de levage et ses supports doivent être examinés afin de s'assurer qu'aucune déformation permanente ni défectuosité ne sont apparues.

Article 11

On entend par « épreuve dynamique » d'un appareil de levage l'épreuve qui consiste à faire mouvoir, par l'appareil de levage, la charge maximale d'utilisation multipliée par le coefficient d'épreuve dynamique de façon à amener cette charge dans toutes les positions qu'elle peut occuper, sans qu'il soit tenu compte ni de la vitesse obtenue, ni de l'échauffement de l'appareil.

Les flèches et déformations dues à l'épreuve seront mesurées en tant que de besoin.

Les conditions de l'épreuve dynamique et le coefficient d'épreuve sont ceux définis par la notice d'instructions du fabricant, ou ceux définis par la réglementation appliquée lors de la conception de l'appareil. A défaut, le coefficient d'épreuve dynamique est égal à 1,1.

Section 3

Article 12

La présente section précise les examens, épreuves et essais à effectuer au titre de la vérification lors de la mise en service dans l'établissement des appareils de levage et des accessoires de levage visés aux a et b de l'article 2.

Les appareils de levage soumis à la présente section, susceptibles d'être utilisés dans diverses configurations, notamment par adjonction d'un équipement interchangeable pouvant modifier la stabilité ou la capacité de l'appareil, ou après l'aménagement d'un appareil destiné au levage de charges en un appareil de levage spécialement conçu pour déplacer en élévation un poste de travail, doivent faire l'objet d'une vérification lors de la première mise en service dans chacune de ces configurations.

Article 13

Les appareils de levage neufs et, le cas échéant, leurs supports dont l'aptitude à l'emploi a été vérifiée dans leurs configurations d'utilisation doivent faire l'objet de l'examen d'adéquation prévu à l'article 5-I et des essais de déclenchement des dispositifs de sécurité prévus notamment à l'article 6 (c) du présent arrêté.

Article 14

I. - Les appareils de levage neufs et, le cas échéant, leurs supports dont l'aptitude à l'emploi n'a pas été vérifiée dans leurs configurations d'utilisation doivent faire l'objet :

a) De l'examen d'adéquation prévu à l'article 5-I ;

b) Pour les appareils installés à demeure, de l'examen de montage et d'installation prévu à l'article 5-II ;

c) De l'épreuve statique prévue par l'article 10 ;

d) De l'épreuve dynamique prévue par l'article 11. Cette épreuve n'est pas exigée pour les appareils de levage mus par la force humaine employée directement sauf s'ils sont conçus pour lever des personnes.

L'appareil de levage et ses supports doivent subir sans défaillance les deux épreuves précisées aux c et d ci-dessus.

II. - Son fonctionnement, ainsi que l'efficacité des dispositifs qu'ils comportent, notamment des freins et limiteurs de course, doivent se montrer entièrement satisfaisants. Il doit en être de même en ce qui concerne les limiteurs de charge et de moment de renversement dont la valeur de déclenchement doit être vérifiée à l'issue des épreuves.

Article 15

I. - Les appareils de levage d'occasion et, le cas échéant, leurs supports sont soumis aux dispositions de l'article 14 du présent arrêté.

II. - Toutefois, en cas de location, les appareils de levage d'occasion ne nécessitant pas l'installation de support particulier sont soumis uniquement à l'examen d'adéquation et, le cas échéant, à l'examen de montage et d'installation respectivement prévus par l'article 5 (I et II) ainsi qu'aux essais de fonctionnement prévus à l'article 6 (b) du présent arrêté, à condition d'avoir fait l'objet, régulièrement depuis la date de la première opération de location effectuée par le loueur en cause, des

vérifications périodiques définies à l'article 22 dans les délais qu'il prévoit.

Le chef de l'établissement utilisateur de l'appareil loué doit s'assurer auprès du loueur que les vérifications avant mise en service et les vérifications générales périodiques ont bien été effectuées.

A cet effet, il doit être placé sur l'appareil, ou à défaut à proximité, avec la notice d'instructions, les copies des rapports de vérification de première mise en service et de la dernière vérification périodique ainsi que l'historique des vérifications périodiques effectuées.

Article 16

Les accessoires de levage neufs dont le responsable de la mise sur le marché s'est assuré de l'aptitude à l'emploi doivent faire l'objet de l'examen d'adéquation prévu à l'article 7.

Article 17

Les accessoires de levage neufs dont l'aptitude à l'emploi n'a pas été vérifiée et les accessoires de levage d'occasion doivent faire l'objet de l'examen d'adéquation prévu à l'article 7 et de l'épreuve statique prévue à l'article 8.

Section 4

Article 18

En application de l'article R. 233-11-2 du code du travail, la vérification lors de la remise en service d'un accessoire de levage au sein de l'entreprise comprend :

a) L'examen d'adéquation prévu à l'article 7 ;

b) L'examen de l'état de conservation tel que prévu à l'article 24 ci-après ;

c) L'épreuve statique prévue à l'article 8.

Article 19

I. - En application de l'article R. 233-11-2 du code du travail, la vérification lors de la remise en service des appareils de levage visés au a de l'article 2 comprend :

a) L'examen d'adéquation prévu à l'article 5-I ;

b) Le cas échéant, l'examen de montage et d'installation prévu à l'article 5-II ;

c) L'examen de l'état de conservation prévu à l'article 9 ;

d) L'épreuve statique prévue à l'article 10 ;

e) L'épreuve dynamique prévue à l'article 11.

L'appareil et ses supports doivent subir les deux épreuves précisées aux d et e ci-dessus sans défaillance.

II. - Son fonctionnement, ainsi que l'efficacité des dispositifs qu'il comporte, notamment des freins et limiteurs de course, doivent se montrer entièrement satisfaisants. Il doit en être de même en ce qui concerne les limiteurs de charge et de moment de renversement dont la valeur de déclenchement doit être vérifiée à l'issue des épreuves.

Article 20

I. - La vérification lors de la remise en service des appareils de levage, prévue à l'article 19, doit être effectuée dans les cas suivants :

a) En cas de changement de site d'utilisation ;

b) En cas de changement de configuration ou des conditions d'utilisation, sur un même site ;

c) A la suite d'un démontage suivi d'un remontage de l'appareil de levage ;

d) Après tout remplacement, réparation ou transformation importante intéressant les organes essentiels de l'appareil de levage ;

e) A la suite de tout accident provoqué par la défaillance d'un organe essentiel de l'appareil de levage.

II. - En cas de changement de site d'utilisation, les appareils de levage ne nécessitant pas l'installation de support particulier sont dispensés de la vérification de remise en service définie à l'article 19 du présent arrêté, sous réserve qu'ils aient fait l'objet, dans la même configuration d'emploi :

- de la vérification de mise en service définie, selon les cas, aux articles 13, 14 et 15 du présent arrêté,
- et, depuis moins de 6 mois, d'une vérification générale périodique telle que définie à l'article 22 du présent arrêté.

Sont visés par ces dispositions les appareils suivants :

- grues auxiliaires de chargement sur véhicules ;
- grues à tour à montage rapide ou automatisé, sur stabilisateurs ;
- bras ou portiques de levage pour bennes amovibles ;
- hayons élévateurs ;
- monte-meubles ;
- monte-matériaux de chantier ;
- engins de terrassement équipés pour le levage ;
- grues mobiles automotrices ou sur véhicule porteur, ne nécessitant pas de montage ou de démontage de parties importantes ;
- chariots élévateurs ;
- tracteurs poseurs de canalisations ;
- plates-formes élévatrices mobiles de personnes.

III. - En cas de changement de site d'utilisation, les appareils de levage, non conçus spécialement pour lever des personnes, mus par la force humaine employée directement, doivent subir uniquement l'examen d'adéquation et l'examen de montage et d'installation prévus à l'article 5 (I et II) sous réserve qu'ils aient fait l'objet depuis moins de 6 mois, dans la même configuration, d'une vérification générale périodique telle que définie à l'article 22 du présent décret.

IV. - En cas de déplacement, sans démontage, le long d'un ouvrage, de plates-formes suspendues, motorisées ou non, ne possédant pas de voie de roulement ou de dispositif d'ancrage, ces appareils sont dispensés des épreuves statique et dynamique prévues au d et e de l'article 19 du présent arrêté, sous réserve qu'ils aient fait l'objet, dans la même configuration d'emploi, d'une première vérification de remise en service sur le site en question, et que leurs conditions d'appui aient été vérifiées.

V. - En cas de changement de configuration d'un ascenseur de chantier ou d'une plate-forme de travail se déplaçant le long d'un mât, installés sur un site donné, concernant notamment la modification de la course ou du nombre de niveaux desservis, ces appareils doivent uniquement faire l'objet de l'examen d'adéquation et de l'examen de montage et d'installation prévus à l'article 5 (I et II) et les essais prévus à l'article 19-II.

VI. - En cas de déplacement le long d'un ouvrage d'une plate-forme de travail se déplaçant le long de mâts et nécessitant la mise en oeuvre d'ancrage pour assurer la stabilité du mât, l'appareil peut être dispensé, à l'occasion de chaque déplacement, des épreuves statique et dynamique prévues au d et e de l'article 19 du présent arrêté, sous réserve qu'il ait fait l'objet de ces épreuves lors de la première mise en service sur le site, complétées d'essais significatifs permettant d'apprécier la résistance des ancrages à mettre en oeuvre sur l'ouvrage.

VII. - La réutilisation d'un appareil de levage spécialement conçu ou assemblé pour effectuer une seule opération de levage est considéré comme une première mise en service soumise à l'article 26 du présent arrêté.

Article 21

Le remplacement de chaînes, câbles ou cordages intégrés dans un appareil de levage par des chaînes, câbles ou cordages neufs n'est pas considéré comme un démontage suivi d'un remontage justifiant d'une vérification lors de la remise en service à condition :

a) Que ce remplacement soit effectué avec des matériels de mêmes caractéristiques que les chaînes, câbles ou cordages d'origine ;

b) Que cette intervention soit mentionnée sur le carnet de maintenance prévu par l'article R. 233-12 du code du travail ;

c) Que cette mention soit complétée par l'indication précise du lieu où est conservée et peut être consultée l'attestation exigée par le deuxième alinéa du paragraphe 8.3.2 de l'annexe I prévue par l'article R. 233-84 du code du travail. Cette attestation peut être consultée dans les mêmes conditions que le registre de sécurité prévu par l'article L. 620-6 du code du travail.

Section 5

Article 22

I. - Les appareils de levage visés au a de l'article 2 du présent arrêté, utilisés dans un établissement visé à l'article L. 233-1 du code du travail, doivent, conformément à l'article R. 233-11 dudit code, faire l'objet d'une vérification générale effectuée selon la périodicité définie à l'article 23 ci-après.

II. - Cette vérification comporte l'examen de l'état de conservation prévu à l'article 9 et les essais prévus aux b et c de l'article 6.

Article 23

La vérification générale périodique des appareils de levage soumis à l'article 22 doit avoir lieu tous les douze mois.

Toutefois, cette périodicité est de :

a) Six mois pour les appareils de levage ci-après :

- appareils de levage listés aux II et III de l'article 20 ;
- appareils de levage, mus par une énergie autre que la force humaine employée directement, utilisés pour le transport des personnes ou pour déplacer en élévation un poste de travail ;

b) Trois mois pour les appareils de levage, mus par la force humaine employée directement, utilisés pour déplacer en élévation un poste de travail.

Article 24

Les accessoires de levage visés au b de l'article 2 du présent arrêté, utilisés dans un établissement visé à l'article L. 231-1 du code du travail, doivent, conformément à l'article R. 233-11 dudit code, être soumis tous les douze mois à une vérification périodique comportant un examen ayant pour objet de vérifier le bon état de conservation de l'accessoire de levage et notamment de déceler toute détérioration, telle que déformation, hernie, étranglement, toron cassé, nombre de fils cassés supérieur à celui admissible, linguet détérioré, ou autre limite d'emploi précisée par la notice d'instructions du fabricant, susceptible d'être à l'origine de situations dangereuses.

Section 6

Article 25

I.-Lorsqu'il est techniquement impossible de réaliser, notamment du fait de l'importance de la charge, l'essai de fonctionnement défini à l'article 6 ou les épreuves statiques et dynamiques définies aux articles 10 et 11, ceux-ci doivent être remplacés par une vérification de nature expérimentale permettant de s'assurer que l'appareil de levage peut être utilisé en sécurité.

Celle-ci doit comprendre :

-une vérification de l'aptitude à l'emploi des mécanismes et suspensions utilisés -la mesure des déformations subies par l'appareil au cours d'un chargement progressif permettant de déduire, par rapprochement avec les résultats de calculs, la valeur des contraintes qui seraient subies par l'appareil sous la charge totale d'épreuve et d'en tirer les conclusions quant à la sécurité de l'appareil.

II.-Dans ce cas, la vérification de nature expérimentale doit obligatoirement être effectuée par un organisme accrédité conformément à l'arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux modalités de réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'aux conditions et modalités d'accréditation des organismes chargés de ces vérifications. Cet organisme doit, en outre, disposer des compétences et moyens techniques nécessaires pour effectuer cette vérification dans les conditions particulières qui résultent du présent article.

Article 26

I.-Lorsqu'un appareil de levage est spécialement conçu ou assemblé pour effectuer une seule opération de levage, la vérification lors de la mise en service comprend :

- l'examen d'adéquation prévu par l'article 5-I ;
- l'examen de montage et d'installation prévu par l'article 5-II ;
- l'épreuve statique des mécanismes et suspensions utilisés ;
- la mise en œuvre de mesures appropriées permettant de s'assurer pendant l'opération progressive de mise en charge, en temps réel, du bien-fondé des hypothèses faites lors de la conception de l'appareil en ce qui concerne la résistance et la stabilité.

II.-Dans ce cas, la vérification doit obligatoirement être effectuée par un organisme accrédité conformément à l'arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux modalités de réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'aux conditions et modalités d'accréditation des organismes chargés de ces vérifications. Cet organisme doit, en outre, disposer des compétences et moyens techniques nécessaires pour effectuer cette vérification dans les conditions particulières qui résultent du présent article.

Article 27

Les dispositions du présent arrêté qui abroge et remplace l'arrêté du 9 juin 1993 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personnes entrent en vigueur un an après sa date de publication au Journal officiel de la République française.

Article 28

Le directeur des relations du travail au ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité et le directeur général de la forêt et des affaires rurales au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 2004.
Le ministre des affaires sociales,
du travail et de la solidarité,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des relations du travail,
J.-D. Combrexelle
Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de la forêt et des affaires rurales :
Le sous-directeur du travail et de l'emploi,
P. Dedinger

ANNEXE

Sont notamment visés par la définition des appareils de levage figurant au a de l'article 2 du présent arrêté les équipements de travail suivants :

- treuils, palans, vérins et leurs supports ;
- tire-fort de levage, pull-lifts, crics de levage ;
- monorails, portiques, poutres et ponts roulants ; poutres de lancement, blondins, mâts de levage, installations de levage ;

- grues potences, grues sapines, grues derricks, grues à tour équipées le cas échéant de dispositifs de contrôle d'interférence ;
- grues mobiles automotrices ou sur véhicule porteur, grues auxiliaires de chargement de véhicules ;
- grues portuaires, grues sur support flottant ;
- débardeuses pour les travaux forestiers ;
- bras ou portiques de levage pour bennes amovibles ;
- tracteurs poseurs de canalisations (pipe layers) ;
- engins de terrassement équipés pour la manutention d'objets ;
- tables élévatrices, hayons élévateurs - monte-matériaux, monte-meubles, skips ;
- plans inclinés ;
- ponts élévateurs de véhicule ;
- chariots automoteurs élévateurs à conducteur porté ou non, gerbeurs ;
- transstockeurs avec conducteur embarqué ;
- élévateurs de postes de travail tels qu'échafaudages volants motorisés ou non, plates-formes s'élevant le long de mâts verticaux, plates-formes élévatrices mobiles de personnes automotrices ou non ou installés sur véhicules porteurs, appareils de manutention à poste de conduite élevable ;
- appareils assurant le transport en élévation des personnes tels qu'ascenseurs de chantier, plans inclinés accessibles aux personnes ;
- manipulateurs mus mécaniquement ;
- appareils en fonctionnement semi-automatique ;
- chargeurs frontaux conçus pour être assemblés sur les tracteurs agricoles et équipés pour le levage ;
- équipements interchangeables installés sur les tabliers de chariots élévateurs à flèche télescopique ou non.

Ne sont pas concernés par le présent arrêté :

- les appareils de levage intégrés dans des machines ou des lignes de fabrication automatisées et évoluant dans une zone inaccessible aux personnes en phase de production ;
- les ascenseurs et les monte-charges ainsi que les élévateurs de personnes n'excédant pas une vitesse de 0,15 m/s, installés à demeure ;
- les appareils à usage médical ;
- les aéronefs ;
- les engins spécifiques pour fêtes foraines et parcs d'attraction ;
- les mâts supportant la conduite de refoulement des pompes à béton ;
- les convoyeurs et transporteurs ;
- les basculeurs associés à une autre machine ;
- les basculeurs non associés à une autre machine lorsque le changement de niveau de la charge n'est pas significatif ;
- les transpalettes levant la charge juste de la hauteur nécessaire pour la déplacer en la décollant du sol ;
- les engins à benne basculante, sauf lorsqu'ils sont installés sur un mécanisme élévateur ;
- les équilibreurs dont la charge est fixée de manière permanente à l'appareil ;
- les camions à plateau inclinable pour le transport de véhicules.

Arrêté du 3 mars 2004 relatif aux examens approfondis des grues à tour

Le ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité et le ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales,

Vu la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, et notamment la notification n° 2003/0261/F;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 620-6, R. 233-11 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels, commission spécialisée n°3;

Vu l'avis de la Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture,

Arrêtent:

Art. 1.-Le présent arrêté détermine pour les grues à tour le contenu et la périodicité des examens approfondis de l'état de conservation qui doivent être effectués en complément des vérifications de bon état de conservation prescrites par l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage pris en application de l'article R. 233-11 du code du travail. Il précise, en outre, la nature des informations et des résultats qui doivent être reportés sur le carnet de maintenance établi et tenu à jour par le chef d'établissement, conformément à l'article R. 233-12 du code du travail dans les conditions fixées par l'arrêté du 2 mars 2004.

Art. 2.-On entend par «examen approfondi de l'état de conservation d'une grue à tour» l'examen qui a pour objet de vérifier le bon état de conservation de son ossature et de tous ses éléments essentiels, y compris ceux dont l'état ne peut être constaté qu'après démontage.

Il doit permettre, en particulier, après démontage des parties essentielles de la grue à tour, de déceler toutes défaillances susceptibles de survenir du fait de leur degré d'usure ou de leur fatigue excessive et d'entraîner des accidents de personnes.

Art. 3.-Cet examen doit être réalisé sous le contrôle d'un technicien hautement qualifié possédant la compétence et les connaissances nécessaires pour apprécier et prescrire, après les démontages nécessaires, le remplacement des pièces qui sont de nature à générer toute défaillance inopinée de l'appareil, d'en surveiller le remontage et d'en permettre la remise en service après une vérification lui permettant de s'assurer expérimentalement de leur bon fonctionnement sous charges d'épreuves statique et dynamique.

Cette vérification avant remise en service exonère l'utilisateur de l'exécution des épreuves statique et dynamique respectivement prévues aux d et e de l'article 19 de l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage, lors des vérifications de remise en service prescrites aux c et d de l'article 20 de ce même arrêté, à condition que la date de cet examen approfondi et le résultat des mesures faites soient reportés sur le registre de sécurité avec la conclusion de la vérification prescrite aux a et b de l'article 20 de l'arrêté précité.

Art. 4.-À la suite de l'examen approfondi doivent être consignées, sur le carnet de maintenance, les mentions suivantes:

- le nom, la qualité et l'appartenance des personnes qui l'ont effectué;
- la date de l'examen;
- la nature des opérations effectuées, les références des éléments de la grue à tour qui ont fait l'objet de réparations ou de remplacement;
- les références d'un éventuel rapport d'intervention;
- la date prévue pour le prochain examen approfondi.

Art. 5.-Les grues à tour visées par l'article 1er du présent arrêté doivent faire l'objet au moins tous les cinq ans d'un examen approfondi des éléments essentiels visés à l'article 6, à moins que la nature et les résultats des examens approfondis, réalisés selon les instructions du fabricant et la périodicité que ce dernier a définie, ne figurent dans le carnet de maintenance.

Art. 6.-Les éléments essentiels devant faire l'objet de l'examen approfondi défini à l'article 2 du présent arrêté sont les suivants:

- la structure et ses organes d'assemblage (pièces d'éclissage, fixation de la couronne d'orientation...);
- les mécanismes de treuil (levage, direction et dispositifs de commande);
- les mécanismes de translation et dispositifs d'ancrage;
- les mécanismes d'orientation et de mise en girouette;
- les crochets, moufles et chariots;
- l'ensemble des câbles et de leurs fixations;
- les dispositifs de sécurité tels que les indicateurs et limiteurs.

Art. 7.-Les dispositions du présent arrêté entrent en application un an après sa date de publication au *Journal officiel de la République française*.

Art. 8.-Le directeur des relations du travail au ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité et le directeur général de la forêt et des affaires rurales au ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 3 mars 2004.

Le ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des relations du travail,
J.-D. Combrexelle

Le ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales,

Pour le ministre et par délégation:
Par empêchement du directeur général de la forêt et des affaires rurales:

Le sous-directeur du travail et de l'emploi,
P. Dedinger

Arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-42-2 du code du travail

Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et le ministre de l'agriculture et du développement rural ;

Vu le code du travail, et notamment l'article R. 233-42-2 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels (commission spécialisée) en date du 25 janvier 1993 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture en date du 25 février 1993,

Arrêtent :

Art. 1er. - Sans préjudice de la vérification à chaque utilisation du maintien en état de conformité des équipements de protection individuelle faite en application de l'article R. 233-1-1 du code du travail, les équipements de protection individuelle suivants, en service ou en stock, doivent avoir fait l'objet, depuis moins de douze mois au moment de leur utilisation, de la vérification générale périodique prévue à l'article R. 233-42-2 du code du travail :

- appareils de protection respiratoire autonomes destinés à l'évacuation ;
- appareils de protection respiratoire et équipements complets destinés à des interventions accidentelles en milieu hostile ;
- gilets de sauvetage gonflables ;
- systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur ;
- stocks de cartouches filtrantes antigaz pour appareils de protection respiratoire.

Art. 2. - La vérification périodique prévue à l'article 1er a pour objet :

1° De s'assurer du bon état des équipements de protection individuelle en service et en stock, conformément aux instructions de révision incluses dans la notice d'instructions prévue par le paragraphe 1.4 de l'annexe II à l'article R. 233-151 du code du travail.

Cette vérification concerne en particulier :

- la source d'oxygène et l'étanchéité des appareils de protection respiratoire autonomes destinés à l'évacuation ;
- la source d'oxygène, l'étanchéité et l'efficacité de la protection des appareils de protection respiratoire et équipements complets destinés à des interventions accidentelles en milieu hostile ;
- la source de gaz et l'étanchéité des gilets de sauvetage gonflables ainsi que le fonctionnement du percuteur ;
- l'état général des coutures et des modes de fixation des systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur :

2° De s'assurer du respect des instructions de stockage incluses dans la notice d'instructions.

3° De prendre les mesures nécessaires pour qu'à l'expiration de la durée de vie ou de la date de péremption des équipements de protection individuelle, définie par le fabricant, ceux-ci soient éliminés en temps utile.

Art. 3. - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er décembre 1993.

Art. 4. - Le directeur des relations du travail au ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et le directeur des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi au ministère de l'agriculture et du développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1993.

Décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié par décret n° 2003-1249 du 22 décembre 2003 relatif aux équipements sous pression

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la directive 97/23/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 mai 1997 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les équipements sous pression ;

Vu la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 modifiée prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques ;

Vu le code pénal, notamment ses articles R. 121-2, R. 131-41, R. 131-43 et R. 610-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 106, R. 109-2, R. 163, R. 184 et R. 200 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 665-3 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 215-1 et L. 215-18 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 231-51, R. 233-83 et R. 233-83-1 ;

Vu le code des douanes, notamment son article 38 ;

Vu la loi n° 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure ;

Vu le décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;

Vu le décret n° 63 du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;

Vu le décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié relatif aux installations nucléaires ;

Vu le décret n° 95-1081 du 3 octobre 1995 relatif à la sécurité des personnes, des animaux et des biens lors de l'emploi des matériels électriques destinés à être employés dans certaines limites de tension ;

Vu le décret n° 96-1010 du 19 novembre 1996 relatif aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosible ;

Vu le décret n° 97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Le Conseil d'État (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Titre Ier. - Définitions et champ d'application

Art. 1er. - Au sens du présent décret, on entend par :

a) « Équipements sous pression », les récipients, tuyauteries, accessoires de sécurité et accessoires sous pression.

Sont, le cas échéant, considérés comme faisant partie des équipements sous pression les éléments attachés aux parties sous pression, tels que les brides, piquages, raccords, supports, pattes de levage, etc. ;

b) « Récipient », une enveloppe conçue et construite pour contenir des fluides sous pression, y compris les éléments qui y sont directement attachés jusqu'au dispositif prévu pour le raccordement avec d'autres

équipements. Un récipient peut comporter un ou plusieurs compartiments ;

c) « Tuyauteries », des composants de canalisation, destinés au transport des fluides, lorsqu'ils sont raccordés en vue d'être intégrés dans un système sous pression. Les tuyauteries comprennent notamment un tuyau ou un ensemble de tuyaux, le tubage, les accessoires de tuyauterie, les joints d'expansion, les flexibles ou, le cas échéant, d'autres composants résistant à la pression. Les échangeurs thermiques constitués de tuyaux et destinés au refroidissement ou au réchauffement de l'air sont assimilés aux tuyauteries ;

d) « Accessoires de sécurité », des dispositifs destinés à la protection des équipements sous pression contre le dépassement des limites admissibles. Ces dispositifs comprennent :

- des dispositifs pour la limitation directe de la pression, tels que les soupapes de sûreté, les dispositifs à disques de rupture, les tiges de flambage, les dispositifs de sécurité pilotés, et

- des dispositifs de limitation qui mettent en œuvre des moyens d'intervention ou entraînent la coupure et le verrouillage, tels que les commutateurs actionnés par la pression, la température ou le niveau du fluide et les dispositifs « de mesure, de contrôle et de régulation jouant un rôle en matière de sécurité » ;

e) « Accessoires sous pression », des dispositifs jouant un rôle opérationnel et dont l'enveloppe est soumise à pression ;

f) « Ensembles », plusieurs équipements sous pression assemblés par un fabricant pour former un tout intégré et fonctionnel ;

g) « Pression », la pression par rapport à la pression atmosphérique, c'est-à-dire la pression au manomètre. Par conséquent, le vide est exprimé par une valeur négative ;

h) « Pression maximale admissible PS », la pression maximale pour laquelle l'équipement est conçu, spécifiée par le fabricant.

Elle est définie à un emplacement spécifié par le fabricant. Il s'agit de l'emplacement où sont connectés les organes de protection ou de sûreté ou de la partie supérieure de l'équipement ou, si cela n'est pas approprié, de tout autre emplacement spécifié ;

i) « Température minimale/maximale admissible TS », les températures minimale et maximale pour lesquelles l'équipement est conçu, spécifiées par le fabricant ;

j) « Volume V », le volume interne de chaque compartiment, y compris le volume des raccordements jusqu'à la première connexion et à l'exclusion du volume des éléments internes permanents ;

k) « Dimension nominale DN », la désignation numérique de la dimension commune à tous les éléments d'un système de tuyauterie autres que les éléments indiqués par leur diamètre extérieur ou par la taille du filet. Il s'agit d'un nombre arrondi à des fins de référence et qui n'a pas de relation stricte avec les cotes de fabrication. La taille nominale est indiquée par DN suivi d'un nombre ;

l) « Fluides », les gaz, liquides et vapeurs en phase pure ainsi que les mélanges de ceux-ci. Un fluide peut contenir une suspension de solides ;

m) « Assemblages permanents », des assemblages qui ne peuvent être dissociés sauf par des méthodes destructives ;

n) « Approbation européenne de matériaux », un document technique définissant les caractéristiques des matériaux destinés à une utilisation répétée pour la fabrication d'équipements sous pression, qui n'ont pas fait l'objet d'une norme mentionnée à l'article 6 ci-après ;

o) « Mise sur le marché », l'exposition, la mise en vente, la vente, l'importation, la location, la mise à disposition ou la cession à quelque titre que ce soit ;

p) « Mise en service », la première utilisation d'un équipement sous pression par son utilisateur final ;

q) « Fabricant », celui qui assume la responsabilité de la conception et de la fabrication d'un équipement objet du présent décret en vue de sa mise sur le marché en son nom.

Art. 2. - I. - Sont soumis aux dispositions du présent décret les équipements sous pression et les ensembles dont la pression maximale admissible PS est supérieure à 0,5 bar.

II. - Les équipements sous pression définis ci-dessous ne sont pas soumis aux dispositions des titres II et III du présent décret :

a) Les canalisations comprenant une tuyauterie ou un ensemble de tuyauteries destinées au transport de tout fluide ou matière vers une ou à partir d'une installation (sur terre ou en mer), à partir du, et y compris le, dernier organe d'isolement situé dans le périmètre de l'installation, y compris tous les équipements annexes qui sont spécifiquement conçus pour la canalisation. Cette exclusion ne couvre pas les équipements sous pression standard tels que ceux qui peuvent se trouver dans les postes de détente et dans les stations de compression ;

b) Les réseaux d'adduction, de distribution et d'évacuation d'eau et leurs équipements ainsi que les conduites d'eau motrice telles que conduites forcées, galeries sous pression, cheminées d'équilibrage des installations hydroélectriques et leurs accessoires spécifiques ;

c) Les générateurs d'aérosol définis par l'article 1er de l'arrêté du 6 janvier 1978 modifié portant application de la réglementation des appareils à pression aux générateurs d'aérosol ;

d) Les équipements destinés au fonctionnement des véhicules mentionnés aux articles R. 106, R. 109-2, R. 163, R. 184 ou R. 200 du code de la route ;

e) Les équipements qui relèveraient au plus de la catégorie I en application de la classification prévue à l'article 8 ci-après et qui sont incorporés dans un des produits suivants :

- machines mentionnées à l'article R. 233-83 du code du travail ;

- ascenseurs mentionnés au VIII de l'article R. 233-83-1 du code du travail ;

- matériels électriques mentionnés à l'article 1er du décret du 3 octobre 1995 susvisé ;

- dispositifs médicaux mentionnés à l'article L. 665-3 du code de la santé publique ;

- appareils à gaz mentionnés à l'arrêté du 12 août 1991 portant application de la directive 90/396/CEE relative aux appareils à gaz ;

- appareils destinés à être utilisés en atmosphères explosibles mentionnés au décret du 19 novembre 1996 susvisé ;

f) Les armes, munitions et matériel de guerre ;

g) Les équipements de contrôle de puits utilisés dans l'industrie de prospection et d'exploitation pétrolière, gazière ou géothermique ainsi que dans le stockage souterrain et prévus pour contenir ou contrôler la pression du puits. Ceci comprend la tête de puits (arbre de noël) et les obturateurs de sécurité, les tuyauteries et collecteurs ainsi que leurs équipements situés en amont ;

h) Les équipements comportant des carters ou des mécanismes dont le dimensionnement, le choix des matériaux, les règles de construction reposent essentiellement sur des critères de résistance, de rigidité et de stabilité à l'égard des sollicitations statiques et dynamiques en service ou à l'égard d'autres caractéristiques liées à leur fonctionnement et pour lesquels la pression ne constitue pas un facteur significatif au niveau de la conception.

Ces équipements peuvent comprendre :

- les moteurs, y compris les turbines et les moteurs à combustion interne ;

- les machines à vapeur, les turbines à gaz ou à vapeur, les turbogénérateurs, les compresseurs ;

- les pompes et les servocommandes ;

i) Les hauts fourneaux, y compris leurs systèmes de refroidissement, leurs récupérateurs de vent chaud, leurs extracteurs de poussières et leurs épurateurs de gaz de hauts fourneaux, ainsi que les fours à réduction directe, y compris leurs systèmes de refroidissement, leurs convertisseurs à gaz et leurs cuves destinées à la fusion, à la refusion, au dégazage et à la coulée de l'acier et des métaux non ferreux ;

j) Les enveloppes sous pression entourant les éléments de réseaux de transmission, tels que les câbles électriques et les câbles téléphoniques ;

k) Les bateaux, fusées, aéronefs ou unités mobiles off-shore, ainsi que les équipements destinés expressément à être installés à bord de ces engins ou à les propulser ;

l) Les équipements sous pression composés d'une enveloppe souple, par exemple les pneumatiques, les coussins pneumatiques, balles et ballons de jeu, les embarcations gonflables et autres équipements sous pression similaires ;

m) Les silencieux d'échappement et d'admission ;

n) Les bouteilles ou les canettes de boissons gazeuses destinées aux consommateurs finals ;

o) Les récipients destinés au transport et à la distribution de boissons dont le produit de la pression maximale admissible PS par le volume V n'excède pas 500 bar.l et dont la pression maximale admissible n'excède pas 7 bar ;

p) Les équipements relevant des conventions ADR (accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route), RID (règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses), IMDG (code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses) et OACI (organisation de l'aviation civile internationale) ;

q) Les radiateurs et les tuyaux dans les systèmes de chauffage à eau chaude ;

r) Les récipients devant contenir des liquides avec une pression de gaz au-dessus du liquide ne dépassant pas 0,5 bar.

III. - Les récipients à pression simples, définis par l'article 1er de l'arrêté du 14 décembre 1989 portant application de la directive 87/404/CEE relative aux récipients à pression simples, ne sont pas soumis aux dispositions du titre II du présent décret.

IV. - Un arrêté des ministres chargés de la sûreté nucléaire, pris après avis de la commission interministérielle des installations nucléaires de base instituée par le décret du 11 décembre 1963 susvisé et de la commission centrale des appareils à pression mentionnée à l'article 26 ci-après, définit les équipements spécialement conçus pour des applications nucléaires, dont la défaillance peut donner lieu à des émissions radioactives, qui ne sont pas soumis aux dispositions du titre II, et précise les dispositions particulières qui sont applicables à leur construction et à son contrôle.

V. - Par exception à l'exclusion mentionnée au a du II, un arrêté du ministre chargé de l'industrie, pris après avis de la commission centrale des appareils à pression mentionnée à l'article 26 ci-après, définit les dispositions particulières applicables à la fabrication et à l'évaluation de conformité des canalisations de transport d'eau surchauffée dont la température peut excéder 120 °C ou de vapeur d'eau, qui ne sont pas soumises aux dispositions du titre II.

VI. - Un arrêté du ministre chargé de l'industrie, pris après avis de la commission centrale des appareils à pression mentionnée à l'article 26 ci-après, définit les dispositions particulières applicables à la fabrication et à l'évaluation de conformité des enveloppes des équipements électriques à haute tension tels que les appareillages de connexion et de commande, les transformateurs et les machines tournantes, qui ne sont pas soumises aux dispositions du titre II.

VII. - Les arrêtés mentionnés aux V et VI ci-dessus ne sont pas applicables aux équipements sous pression en provenance d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord instituant l'Espace économique européen qui sont conformes à une norme ou à une réglementation technique en vigueur dans cet État, assurant un niveau de sécurité reconnu équivalent par le ministre chargé de l'industrie.

Titre II. - Mise sur le marché et évaluation de la conformité

Art. 3. - Les équipements sous pression énumérés ci-dessous doivent satisfaire, tant en ce qui concerne leur conception que leur fabrication, aux exigences essentielles de sécurité énoncées à l'annexe 1 :

1. Les récipients, à l'exception de ceux relevant du 2 ci-après, prévus pour :

a) Des gaz, des gaz liquéfiés, des gaz dissous sous pression, des vapeurs ainsi que les liquides dont la pression de vapeur, à la température maximale admissible, est supérieure de 0,5 bar à la pression atmosphérique normale (1 013 mbar), dans les limites suivantes :

- pour les fluides du groupe 1, lorsque le volume est supérieur à 1 l et le produit PS.V est supérieur à 25 bar.l, ainsi que lorsque la pression PS est supérieure à 200 bar ;

- pour les fluides du groupe 2, lorsque le volume est supérieur à 1 l et le produit PS.V est supérieur à 50 bar.l, ainsi que lorsque la pression PS est supérieure à 1 000 bar ainsi que tous les extincteurs portables et les bouteilles pour appareils respiratoires ;

b) Des liquides dont la pression de vapeur, à la température maximale admissible, est inférieure ou égale à 0,5 bar au-dessus de la pression atmosphérique normale (1 013 mbar), dans les limites suivantes :

- pour les fluides du groupe 1, lorsque le volume est supérieur à 1 l et le produit PS.V est supérieur à 200 bar.l, ainsi que lorsque la pression PS est supérieure à 500 bar ;

- pour les fluides du groupe 2, lorsque la pression PS est supérieure à 10 bar et le produit PS.V est supérieur à 10 000 bar.l, ainsi que lorsque la pression PS est supérieure à 1 000 bar ;

2. Les équipements sous pression soumis à l'action de la flamme ou à un apport calorifique présentant un danger de surchauffe prévus pour la production de vapeur ou d'eau surchauffée à une température supérieure à 110 °C lorsque le volume est supérieur à 2 l, ainsi que tous les autocuiseurs ;

3. Les tuyauteries prévues pour :

a) Des gaz, des gaz liquéfiés, des gaz dissous sous pression, des vapeurs ainsi que les liquides dont la pression de vapeur, à la température maximale admissible, est supérieure de 0,5 bar à la pression atmosphérique normale (1 013 mbar), dans les limites suivantes :

- pour les fluides du groupe 1, lorsque la DN est supérieure à 25 ;

- pour les fluides du groupe 2, lorsque la DN est supérieure à 32 et le produit PS.DN est supérieur à 1 000 bar ;

b) Des liquides dont la pression de vapeur, à la température maximale admissible, est inférieure ou égale à 0,5 bar au-dessus de la pression atmosphérique normale (1 013 mbar), dans les limites suivantes :

- pour les fluides du groupe 1, lorsque la DN est supérieure à 25 et le produit PS.DN est supérieur à 2 000 bar ;

- pour les fluides du groupe 2, lorsque la pression PS est supérieure à 10 bar et la DN est supérieure à 200 et le produit PS.DN est supérieur à 5 000 bar ;

4. Les accessoires de sécurité et les accessoires sous pression destinés à des équipements relevant des points 1, 2 et 3 ci-dessus, y compris lorsque de tels équipements sont incorporés dans un ensemble.

Art. 4. - I. - Les ensembles, qui comprennent au moins un équipement sous pression mentionné à l'article 3, et qui sont énumérés au II ci-dessous, doivent satisfaire, tant en ce qui concerne leur conception que leur fabrication, aux exigences essentielles de sécurité définies à l'annexe 1.

II. - a) Les ensembles prévus pour la production de vapeur et d'eau surchauffée à une température supérieure à 110 °C comportant au moins un équipement sous pression soumis à l'action de la flamme ou à un apport calorifique présentant un danger de surchauffe ;

b) Les ensembles autres que ceux mentionnés au *a* lorsque leur fabricant les destine à être mis sur le marché et en service en tant qu'ensembles.

III. - Les ensembles prévus pour la production d'eau chaude à une température inférieure ou égale à 110 °C, alimentés manuellement par combustible solide, avec un produit PS.V supérieur à 50 bar.l doivent satisfaire aux exigences essentielles des points 2.10, 2.11, 3.4, 5 a et 5 d de l'annexe 1.

Art. 5. - I. - Le fabricant, l'importateur ou le responsable de la mise sur le marché ne peut mettre sur le marché ou mettre en service un équipement sous pression mentionné à l'article 3 ci-dessus ou un ensemble mentionné à l'article 4 ci-dessus s'il n'a, après avoir satisfait aux procédures d'évaluation de la conformité définies à l'article 9 du présent décret, établi et signé une déclaration de conformité « CE » par laquelle il atteste que cet équipement ou ensemble est conforme aux exigences essentielles définies respectivement à l'article 3 ou à l'article 4 ci-dessus et s'il n'a pas apposé le marquage « CE » prévu à l'article 13 ci-après. La déclaration de conformité est établie conformément au modèle figurant à l'annexe 6.

II. - Lorsque la déclaration de conformité « CE » et le marquage « CE » sont effectués en application de la réglementation d'un autre État membre de l'Union européenne, ils produisent les mêmes effets que les formalités correspondantes prévues par le présent décret.

Art. 6. - Lorsqu'une norme nationale qui transpose une norme européenne harmonisée dont la référence a été publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* couvre une ou plusieurs des exigences

essentielles de sécurité définies à l'annexe 1, les équipements sous pression ou ensembles conçus ou fabriqués conformément à cette norme sont présumés conformes aux exigences essentielles de sécurité correspondantes.

Les références des normes françaises correspondantes sont publiées au *Journal officiel* de la République française.

Art. 7. - Les équipements sous pression ou ensembles dont les caractéristiques sont inférieures ou égales aux limites définies aux articles 3 et 4 ci-dessus doivent être conçus et fabriqués conformément aux règles de l'art en usage dans un État membre afin d'assurer leur utilisation de manière sûre. Ces équipements sous pression ou ensembles doivent être accompagnés d'instructions d'utilisation suffisantes et porter des marques permettant d'identifier le fabricant ou son mandataire établi dans la Communauté. Ces équipements ou ensembles ne portent pas le marquage « CE » mentionné à l'article 13 ci-après, au titre du présent décret.

Art. 8. - I. - Les équipements sous pression mentionnés à l'article 3 ci-dessus sont classés en quatre catégories, désignées de I à IV en fonction des risques croissants.

Un arrêté du ministre chargé de l'industrie, pris après avis de la commission centrale des appareils à pression mentionnée à l'article 26 ci-après, précise, pour les équipements sous pression et ensembles mentionnés aux articles 3 et 4 ci-dessus, les critères de cette classification et les procédures d'évaluation de la conformité définies à l'article 9 ci-après qui leur sont applicables.

II. - Pour les besoins de cette classification, les fluides sont répartis en deux groupes :

a) Le groupe 1 comprend ceux des fluides considérés comme dangereux au sens de l'article R. 231-51 du code du travail appartenant aux catégories suivantes :

- explosifs ;
- extrêmement inflammables ;
- facilement inflammables ;
- inflammables (lorsque la température maximale admissible est supérieure au point d'éclair) ;
- très toxiques ;
- toxiques ;
- comburants.

b) Le groupe 2 comprend tous les autres fluides qui ne sont pas mentionnés au a ci-dessus.

Art. 9. - La déclaration de conformité prévue à l'article 5 ci-dessus et le marquage « CE » prévu à l'article 13 ci-après des équipements sous pression et des ensembles sont subordonnés à l'évaluation de leur conformité aux exigences essentielles.

Les procédures d'évaluation de la conformité définies à l'annexe 2 et diligentées à cette fin peuvent être les suivantes :

- le contrôle interne de la fabrication (module A) ;
- le contrôle interne de la fabrication avec surveillance de la vérification finale (module A 1) ;
- l'examen CE de type (module B) ;
- l'examen CE de la conception (module B 1) ;
- la conformité au type (module C 1) ;
- l'assurance qualité production (module D) ;
- l'assurance qualité production (module D 1) ;
- l'assurance qualité produits (module E) ;
- l'assurance qualité produits (module E 1) ;
- la vérification sur produits (module F) ;
- la vérification CE à l'unité (module G) ;
- l'assurance complète de qualité (module H) ;
- l'assurance qualité complète avec contrôle de la conception et surveillance particulière de la vérification finale (module H 1).

La liste des procédures applicables à chaque équipement sous pression est précisée par arrêté du ministre chargé de l'industrie, conformément au I de l'article 8.

Art. 10. - A l'exception du contrôle interne de la fabrication, les procédures d'évaluation de la conformité font intervenir des organismes indépendants habilités à cet effet conformément au titre IV du présent décret ou des organismes habilités dans les mêmes conditions par les autorités compétentes d'un autre État membre de la Communauté européenne et figurant sur la liste des organismes notifiés, publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Art. 11. - Les documents et la correspondance relatifs à l'évaluation de la conformité sont rédigés en langue française ou dans une langue acceptée par l'organisme habilité.

Les informations mentionnées aux points 3.3 et 3.4 de l'annexe 1 doivent être fournies en langue française.

Art. 12. - I. - L'approbation européenne de matériaux, définie au *n* de l'article 1er ci-dessus, est délivrée à la demande d'un ou plusieurs fabricants de matériaux ou d'équipements, par un des organismes indépendants mentionnés à l'article 10 ci-dessus et spécifiquement habilités à cette fin. L'organisme définit et effectue, ou fait effectuer, les examens et essais appropriés pour certifier la conformité des types de matériaux avec les exigences correspondantes du présent décret. Dans le cas de matériaux reconnus d'usage sûr avant le 29 novembre 1999, l'organisme tient compte des données existantes pour certifier cette conformité.

II. - Avant de délivrer une approbation européenne de matériaux, l'organisme habilité informe le ministre chargé de l'industrie ainsi que les autorités compétentes des autres États membres et la Commission européenne, en communiquant les éléments pertinents. L'organisme délivre l'approbation européenne de matériaux en tenant compte, le cas échéant, des avis émis dans un délai de trois mois à la suite de cette consultation.

III. - L'organisme habilité adresse copie de l'approbation européenne de matériaux au ministre chargé de l'industrie, aux autorités compétentes des autres États membres, à la Commission européenne et aux autres organismes habilités.

IV. - Les matériaux utilisés pour la fabrication des équipements sous pression, conformes aux approbations européennes de matériaux, dont les références ont été publiées au *Journal officiel des Communautés européennes*, sont présumés conformes aux exigences essentielles applicables énoncées à l'annexe 1.

V. - L'organisme habilité qui a délivré l'approbation européenne de matériaux pour équipements sous pression retire cette approbation lorsqu'il constate que ladite approbation n'aurait pas dû être délivrée ou lorsque le type de matériau est couvert par une norme mentionnée à l'article 6 ci-dessus. Il informe immédiatement le ministre chargé de l'industrie ainsi que les autorités compétentes des autres États membres et la Commission européenne de tout retrait d'une approbation.

Art. 13. - I. - Les équipements sous pression et les ensembles mentionnés aux articles 3 et 4 ci-dessus qui ont fait l'objet des procédures d'évaluation de la conformité définies à l'article 9 ci-dessus et qui sont mis sur le marché doivent porter le marquage « CE » de conformité.

Ce marquage, constitué des initiales « CE » selon le graphisme dont le modèle figure à l'annexe 5, est apposé sur ces équipements ou ensembles par le fabricant, l'importateur ou le responsable de la mise sur le marché. Il est accompagné, le cas échéant, du numéro d'identification de l'organisme habilité impliqué dans la phase de contrôle de production de la procédure d'évaluation de la conformité.

II. - Le marquage « CE » doit être apposé de manière visible, facilement lisible et indélébile sur chaque équipement sous pression ou sur chaque ensemble complet ou dans un état permettant la vérification finale décrite au point 3.2 de l'annexe 1.

III. - Il n'est pas nécessaire d'apposer le marquage « CE » sur chacun des équipements sous pression individuels qui composent un ensemble mentionné à l'article 4 ci-dessus. Les équipements sous pression individuels portant déjà le marquage « CE » lors de leur incorporation dans l'ensemble conservent ce marquage.

IV. - Lorsque l'équipement sous pression ou l'ensemble fait l'objet d'autres réglementations, portant sur des caractéristiques autres que celles régies par le présent décret et prévoyant l'apposition du marquage « CE », celui-ci indique que l'équipement sous pression ou l'ensemble est également présumé conforme à ces autres réglementations.

Cependant, dans le cas où l'une ou plusieurs de ces réglementations laissent le choix au fabricant, pendant une période transitoire du régime à appliquer, le marquage « CE » atteste la conformité aux dispositions des seules réglementations appliquées par le fabricant. Dans ce cas, les

références aux directives européennes, telles que publiées au *Journal officiel des Communautés européennes*, doivent être inscrites sur les documents, notices ou instructions requis par ces réglementations et accompagnant l'équipement sous pression et l'ensemble.

V. - Il est interdit d'apposer sur les équipements sous pression et les ensembles des marquages susceptibles d'induire les tiers en erreur sur la signification ou le graphisme du marquage « CE ». Tout autre marquage peut être apposé sur les équipements sous pression ou ensembles à condition de ne pas réduire la visibilité et la lisibilité du marquage « CE ».

Art. 14. - I. - Par dérogation aux dispositions de l'article 10 ci-dessus prévoyant que les procédures d'évaluation de la conformité font intervenir des organismes indépendants, sont autorisées la mise sur le marché et la mise en service, par un utilisateur professionnel, d'équipements sous pression ou d'ensembles, dont la conformité aux exigences essentielles a été évaluée par un organe d'inspection qui lui est propre, ci-après dénommé « organe d'inspection des utilisateurs », dans les conditions définies ci-dessous :

a) Les organes d'inspection des utilisateurs doivent être habilités à cet effet par le ministre chargé de l'industrie conformément au titre IV du présent décret ou avoir été habilités dans les mêmes conditions par les autorités compétentes d'un autre État membre de la Communauté européenne ;

b) Les équipements sous pression et ensembles dont la conformité a été évaluée par un organe d'inspection des utilisateurs ne portent pas le marquage « CE » ;

c) Les équipements sous pression ou ensembles dont la conformité a été évaluée par un organe d'inspection des utilisateurs ne peuvent être utilisés que dans le groupe dont fait partie l'organe d'inspection. Le groupe applique une politique commune de sécurité en ce qui concerne les spécifications techniques de conception, de fabrication, de contrôle, de maintenance et d'utilisation des équipements sous pression et des ensembles ;

d) Les organes d'inspection des utilisateurs travaillent exclusivement pour le groupe dont ils font partie ;

e) Les procédures applicables en cas d'évaluation de la conformité par les organes d'inspection des utilisateurs sont exclusivement les modules A 1, C 1, F et G mentionnés à l'article 9 ci-dessus.

II. - Un arrêté du ministre chargé de l'industrie fixe la date d'entrée en application des dispositions du présent article.

Art. 15. - La présentation, notamment lors des foires et des expositions, d'équipements sous pression ou d'ensembles mentionnés aux articles 3 ou 4 ci-dessus, non conformes aux dispositions du présent décret, est autorisée pour autant qu'un panneau visible indique clairement leur non-conformité ainsi que l'impossibilité d'acquérir ces équipements avant leur mise en conformité par le fabricant ou son mandataire établi dans la Communauté. La mise sous pression de ces équipements ou ensembles est interdite.

Art. 16. - La déclaration de conformité « CE » prévue à l'article 5 ci-dessus doit être tenue à la disposition des autorités chargées de la surveillance du marché en application de la législation et de la réglementation en vigueur.

Cette même déclaration doit être présentée à l'appui de la déclaration en douane en cas d'importation.

Titre III. - Dispositions applicables aux équipements en service

Art. 17. - I. - Des arrêtés du ministre chargé de l'industrie pris après avis de la commission centrale des appareils à pression mentionnée à l'article 26 ci-après peuvent soumettre certains équipements sous pression en service au respect des exigences définies ci-dessous en ce qui concerne leur installation, leur mise en service, leur entretien et leur exploitation.

II. - L'exploitant doit rassembler, conserver et tenir à disposition des agents chargés de la surveillance des appareils à pression en application de l'article 3 de la loi du 28 octobre 1943 modifiée susvisée les informations sur les équipements nécessaires à la sécurité de leur exploitation, à leur entretien, à leur contrôle et à leur éventuelle réparation, y compris les éléments pertinents du dossier de fabrication et des instructions de service et, pour les équipements soumis aux dispositions du titre II, les déclarations de conformité « CE » et les attestations de conformité éventuelles.

III. - L'exploitant est responsable de l'entretien, de la surveillance et des réparations nécessaires au maintien du niveau de sécurité de l'équipement. Il doit effectuer, s'il en a la compétence, ou faire effectuer par une personne compétente les opérations nécessaires à cet effet. Il doit retirer l'équipement du service si son niveau de sécurité est altéré.

L'arrêté prévu au I peut prévoir que ces opérations comprennent des inspections périodiques et préciser leur fréquence minimale.

IV. - L'équipement doit être installé et mis en service dans des conditions permettant la réalisation ultérieure des opérations d'entretien et de surveillance prévues au III ainsi que des opérations de contrôle prévues à l'article 18 ci-après.

V. - Les équipements sous pression doivent être convenablement assemblés entre eux et munis de dispositifs de protection appropriés permettant d'assurer que les limites prévues pour chacun des éléments ne seront pas dépassées dans les conditions d'exploitation.

Pour les équipements soumis aux dispositions du titre II, les exigences de l'annexe 1 concernant les ensembles doivent être respectées. Cette disposition est réputée satisfaite lorsque l'équipement est inclus dans un ensemble ayant fait l'objet d'une procédure d'évaluation de la conformité, conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus.

VI. - L'exploitant doit définir les conditions d'utilisation de l'équipement en tenant compte des conditions pour lesquelles il a été conçu et fabriqué.

En particulier, sauf lorsque l'arrêté mentionné au I ci-dessus prévoit une procédure autorisant l'exploitant à définir d'autres modalités d'exploitation, les conditions d'installation, de mise en service, d'utilisation et de maintenance définies par le fabricant, en particulier celles figurant sur l'équipement ou les notices d'instructions doivent être respectées.

VII. - Sauf disposition particulière définie par l'arrêté mentionné au I ci-dessus, la réparation ou la modification d'un équipement sous pression doit être réalisée conformément aux règles applicables à la fabrication d'équipements neufs.

Toutefois cet arrêté peut prévoir que les équipements sous pression fabriqués conformément aux dispositions des décrets des 2 avril 1926 et 18 janvier 1943 modifiés susvisés peuvent faire l'objet de réparations et modifications conformément aux dispositions techniques définies par ces décrets et leurs textes d'application. La procédure de contrôle après réparation est effectuée, s'il y a lieu, conformément au présent décret.

VIII. - Les arrêtés mentionnés au I ci-dessus peuvent, pour certaines catégories d'équipements sous pression, préciser les exigences des points II à VII ci-dessus.

Art. 18. - Les arrêtés mentionnés au I de l'article 17 ci-dessus peuvent également soumettre certains équipements sous pression à l'une ou plusieurs des opérations de contrôle suivantes :

- la déclaration de mise en service, définie au 1 de l'annexe 3 ;
- le contrôle de mise en service, défini au 2 de l'annexe 3 ;
- la requalification périodique, définie au 3 de l'annexe 3 ;
- le contrôle après réparation ou modification, défini au 4 de l'annexe 3.

La déclaration de mise en service est effectuée auprès du préfet. Les autres opérations de contrôle sont réalisées par des organismes indépendants habilités à cet effet conformément au titre IV du présent décret.

Ces arrêtés fixent également, s'il y a lieu, les règles particulières de réalisation de ces opérations de contrôle.

Art. 19. - Lorsqu'un établissement industriel met en œuvre, sous sa responsabilité et sous la direction de son service d'inspection, des actions d'inspection planifiées et systématiques assurant la sécurité des équipements sous pression exploités par cet établissement, le préfet du lieu d'implantation de l'établissement peut reconnaître ce service d'inspection et autoriser l'exécution de tout ou partie des opérations de contrôle prévues à l'article 18 ci-dessus selon des modalités particulières.

En particulier, le préfet peut autoriser la réalisation de tout ou partie de certaines opérations de contrôle prévues à l'article 18 ci-dessus sous

la direction du service d'inspection reconnu ainsi que l'aménagement de la périodicité de la requalification périodique.

L'exploitant doit alors soumettre à la surveillance des agents désignés pour la surveillance des appareils à pression l'ensemble des actions d'inspection.

Art. 20. - L'exploitant ayant été invité à produire ses observations, le préfet peut prescrire une requalification périodique anticipée aux conditions qu'il fixe, en cas de suspicion quant au bon état d'un équipement sous pression.

Titre IV. - Organismes habilités

Art. 21. - I. - Les habilitations des organismes indépendants mentionnées aux articles 10, 12, 18 ci-dessus et aux points 3.1.2 et 3.1.3 de l'annexe 1 ainsi que celles des organes d'inspection des utilisateurs mentionnées à l'article 14 ci-dessus sont prononcées par le ministre chargé de l'industrie après avis de la commission centrale des appareils à pression mentionnée à l'article 26 ci-après.

La décision d'habilitation définit les missions pour lesquelles ces organismes ou organes sont habilités et la durée de l'habilitation. Elle peut subordonner l'habilitation au respect de certaines obligations à la charge de ces organismes ou organes.

II. - Les organismes ou organes habilités doivent respecter les critères définis à l'annexe 4. Les organismes accrédités par le comité français d'accréditation ou un organisme d'accréditation reconnu équivalent sont présumés respecter ces critères pour les activités couvertes par l'accréditation.

L'octroi de l'habilitation est subordonné à la condition que l'organisme ou, le cas échéant, l'organe intéressé ait souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile.

L'octroi de l'habilitation peut également être subordonné à une couverture minimale du territoire national et à une participation active aux instances de normalisation et de coordination technique dans les domaines couverts par l'habilitation.

III. - Le renouvellement de l'habilitation peut être subordonné à la réalisation d'un volume minimal d'activité pendant la période d'habilitation précédente.

IV. - Les personnels des organismes ou organes habilités sont tenus de préserver la confidentialité de toute information obtenue dans l'exécution de leurs tâches.

V. - Les organismes indépendants habilités pour les activités mentionnées aux articles 10 et 12 ci-dessus et aux points 3.1.2 et 3.1.3 de l'annexe 1 ainsi que les organes d'inspection des utilisateurs mentionnés à l'article 14 ci-dessus sont notifiés à la Commission européenne et aux autres États membres.

Art. 22. - L'activité des organismes ou organes habilités en application de l'article 21 ci-dessus, ainsi que celle des organismes habilités par d'autres États membres et intervenant sur le territoire national en application des dispositions des articles 10 et 14 ci-dessus, est placée sous le contrôle des agents chargés de la surveillance des appareils à pression mentionnés au II de l'article 17 ci-dessus. Ces agents peuvent notamment assister aux essais, épreuves et vérifications effectués par les organismes ou organes habilités sur les équipements sous pression, afin de contrôler la bonne exécution des opérations pour lesquelles ils ont été habilités.

A cette fin, tout organisme ou organe habilité doit être en mesure de présenter aux agents précités les documents nécessaires à l'exercice de leur mission, notamment :

- la liste des agents de l'organisme ou de l'organe autorisés à effectuer les opérations pour lesquelles il a été habilité ;
- les procédures appliquées pour l'exécution des opérations pour lesquelles il a été habilité ;
- les dossiers techniques soumis à l'organisme ou à l'organe habilité ;
- le programme prévisionnel d'exécution des opérations pour lesquelles il a été habilité ;
- la liste des équipements vérifiés et les résultats de ces opérations.

Tout organisme ou organe habilité par le ministre chargé de l'industrie lui adresse annuellement un compte rendu des activités exercées dans le cadre de cette habilitation.

Art. 23. - Si le bénéficiaire d'une habilitation ne remplit pas ses obligations ou si l'une des conditions qui ont présidé à la délivrance de l'habilitation cesse d'être respectée, l'habilitation peut être suspendue ou retirée après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations.

Titre V. - Dispositions diverses

Art. 24. - Par exception aux articles 17, 21 ci-dessus et 25 à 29 ci-après, en ce qui concerne les équipements spécialement conçus pour des applications nucléaires et dont la défaillance peut donner lieu à des émissions radioactives :

- l'arrêté prévu à l'article 17 ci-dessus est pris par les ministres chargés de la sûreté nucléaire, après avis de la commission interministérielle des installations nucléaires de base et de la commission centrale des appareils à pression ;
- les organismes ou organes habilités conformément à l'article 21 ci-dessus ne peuvent intervenir que s'ils ont été acceptés par les ministres chargés de la sûreté nucléaire ;
- les attributions dévolues au ministre chargé de l'industrie par les articles 25 à 29 ci-après sont exercées par les ministres chargés de la sûreté nucléaire.

Art. 25. - L'utilisateur d'un équipement sous pression doit porter immédiatement à la connaissance du préfet :

1° Tout accident occasionné par un équipement sous pression ayant entraîné mort d'homme ou ayant causé des blessures ou des lésions graves ;

2° Toute rupture accidentelle sous pression d'un équipement sous pression s'il s'agit d'un équipement soumis à des opérations de contrôle en service par application de l'article 18 ci-dessus.

La même obligation s'impose au fabricant et aux organismes ou organes habilités s'ils ont connaissance de l'accident.

Sauf en cas de nécessité justifiée, il est interdit de modifier l'état des lieux et des installations intéressées par l'accident avant d'en avoir reçu l'autorisation du préfet.

Le préfet adresse un rapport d'enquête au ministre. Au cours de cette enquête, le propriétaire est tenu de fournir tous éléments relatifs à l'équipement sous pression à l'origine de l'accident et à ses conditions d'utilisation.

Art. 26. - Il est institué auprès du ministre chargé de l'industrie une commission centrale des appareils à pression comprenant des représentants de l'État, des fabricants, des organismes habilités, des utilisateurs et des personnalités compétentes. Un arrêté du ministre chargé de l'industrie définit sa composition et son fonctionnement.

Outre les cas où sa consultation est prévue en application du présent décret ou d'autres textes réglementaires, cette commission donne son avis au ministre sur les questions qu'il lui soumet.

Art. 27. - I. - Le ministre chargé de l'industrie peut, en raison de circonstances particulières, après avis de la commission centrale des appareils à pression, fixer pour une famille d'équipements sous pression des conditions particulières d'application des dispositions du titre III du présent décret et des arrêtés pris pour son application.

II. - Le préfet du département du lieu d'installation d'un équipement individuel sous pression peut, sur demande motivée de l'exploitant, fixer pour cet équipement des conditions particulières d'application des dispositions du titre III du présent décret et des arrêtés pris pour son application, tout en garantissant un niveau de sécurité au moins équivalent et suivant des critères fixés par le ministre après avis de la commission centrale des appareils à pression.

III. - Par dérogation à l'article 5 ci-dessus, le préfet du département du lieu d'installation d'un équipement sous pression ou d'un ensemble individuels peut, sur demande motivée de l'exploitant, autoriser la mise sur le marché et la mise en service de cet équipement ou ensemble sans qu'il ait fait l'objet de la procédure d'évaluation de la conformité prévue par cet article, lorsque l'utilisation de l'équipement sous pression ou de l'ensemble est dans l'intérêt de l'expérimentation.

Le préfet peut fixer toute condition de nature à assurer la sécurité de l'équipement sous pression ou de l'ensemble. L'autorisation peut être temporaire.

Art. 28. - Lorsqu'il résulte des constatations faites par un agent chargé de la surveillance des appareils à pression mentionné au II de l'article 17 ci-dessus qu'un équipement sous pression ou un ensemble entrant dans le champ d'application du présent décret risque de compromettre la sécurité des personnes et, le cas échéant, des animaux domestiques et des biens, le ministre chargé de l'industrie peut, après avis de la commission centrale des appareils à pression, le fabricant ou les propriétaires ayant été invités à produire leurs observations, interdire la mise sur le marché, la mise en service ou le maintien en service de tous les équipements sous pression ou ensembles présentant les mêmes caractéristiques, même si ces équipements ne contreviennent pas aux règlements en vigueur.

Le ministre peut également prescrire toute condition de construction, de vérification, d'entretien ou d'utilisation de ces équipements en vue de remédier au danger constaté.

Le fabricant ou l'importateur peuvent être tenus de prendre toute disposition en leur pouvoir pour informer les utilisateurs des équipements, et notamment prendre en charge les actions de publicité qui pourraient être prescrites.

Lorsque ces injonctions portent sur des équipements sous pression ou ensembles munis du marquage « CE » mentionné à l'article 13 ci-dessus, la Commission européenne est informée de la décision prise et de ses motivations.

Art. 29. - I. - Sans préjudice des dispositions de l'article 28 ci-dessus et des sanctions pénales éventuelles, lorsqu'un agent chargé de la surveillance des appareils à pression constate qu'un équipement sous pression est exploité en méconnaissance des règles mentionnées à l'article 17 ci-dessus, le préfet peut mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation.

II. - Si la non-conformité mentionnée au I ci-dessus persiste, le ministre chargé de l'industrie prend, après avis de la commission centrale des appareils à pression mentionnée à l'article 26 ci-dessus, les mesures appropriées pour restreindre ou interdire la mise sur le marché du produit en cause ou assurer son retrait, le cas échéant, selon les procédures prévues à l'article 28 ci-dessus.

Art. 30. - Pour l'application du présent décret aux équipements sous pression utilisés par les armées, les attributions conférées au préfet sont exercées par des agents désignés par le ministre chargé de la défense.

Le ministre chargé de la défense peut cependant décider que certains équipements sous pression sont soumis au régime commun. Ces décisions sont notifiées au ministre chargé de l'industrie.

Le ministre chargé de la défense peut également décider que certains équipements sous pression utilisés par les armées ne seront pas soumis aux dispositions des titres III et V du présent décret.

Art. 31. - I. - Est puni des peines prévues pour les contraventions de la 5e classe le fait :

- de mettre sur le marché ou de mettre en service un équipement sous pression ou un ensemble qui n'est pas muni du marquage « CE » ou qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration de conformité « CE » en application de l'article 5 ;

- d'apposer le marquage « CE » ou d'établir une déclaration de conformité « CE » pour un équipement sous pression ou un ensemble, lorsque celui-ci ne satisfait pas aux exigences essentielles mentionnées aux articles 3 ou 4 ci-dessus ou n'a pas fait l'objet des procédures d'évaluation de la conformité définies à l'article 9 ci-dessus ;

- d'apposer un marquage susceptible d'induire en erreur sur la signification et le graphisme du marquage « CE » ;

- de mettre ou maintenir en service un équipement sous pression ou un ensemble, lorsque celui-ci n'a pas fait l'objet des procédures de contrôle en service définies à l'article 18 ci-dessus ou que ces procédures ont conclu à la non-conformité de l'équipement ;

- de maintenir en service un équipement sous pression ou un ensemble, sans avoir procédé à sa remise en conformité après une mise en demeure dans les conditions prévues à l'article 29 ci-dessus.

En cas de récidive, les peines prévues pour la récidive des contraventions de la 5e classe sont applicables.

II. - Est puni des peines prévues pour les contraventions de la 4e classe le fait de ne pas déclarer, dans les conditions prévues à l'article 25 ci-dessus, les accidents ou incidents susceptibles d'être imputés à un équipement sous pression et de nature à compromettre la sécurité.

III. - Est puni des peines prévues pour les contraventions de la 3e classe le fait :

- en cas d'accident ou d'incident, de modifier les lieux ou installations en méconnaissance des prescriptions de l'article 25 ci-dessus ;

- d'exploiter un équipement en méconnaissance des règles fixées à l'article 17 ci-dessus.

IV. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables des infractions mentionnées aux I, II et III ci-dessus dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, suivant les modalités prévues à l'article 131-41 du code pénal ;

- la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction, conformément aux dispositions de l'article 131-43 du code pénal.

Art. 32. - I. - Les dispositions des titres II, IV et V du présent décret sont applicables à compter du 29 novembre 1999.

II. - A titre transitoire, jusqu'au 29 mai 2002, les équipements sous pression soumis aux dispositions du titre II du présent décret peuvent être mis sur le marché s'ils satisfont à la réglementation en vigueur à la date d'entrée en vigueur du présent décret. Ces équipements peuvent également être mis en service postérieurement au 29 mai 2002.

III. - Les dispositions du titre III du présent décret entrent en application à la date d'entrée en vigueur des arrêtés mentionnés à l'article 17 ci-dessus pour les équipements concernés par ces arrêtés.

Art. 33. - Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la défense, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et le secrétaire d'État à l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Nota. - Les annexes mentionnées dans le présent décret font l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la République française du 15 décembre 1999, édition des documents administratifs n° 39.

Arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression

Le secrétaire d'Etat à l'industrie,

Vu la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information ;

Vu la loi n° 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure ;

Vu le décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;

Vu le décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1978 modifié portant réglementation de l'emploi du soudage dans la construction et la réparation des appareils à pression ;

Vu l'avis de la commission centrale des appareils à pression en date du 6 octobre 1999 ;

Sur proposition du directeur de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie,

Arrête :

TITRE Ier : CHAMP D'APPLICATION ET DEFINITIONS.

Article 1

Les équipements sous pression tels que définis aux articles 2, 3 et 4 ci-après sont soumis aux dispositions des points II à VII de l'article 17 du décret du 13 décembre 1999 susvisé.

Le présent arrêté a également pour objet de préciser les équipements sous pression soumis aux opérations de contrôle prévues à l'article 18 du décret du 13 décembre 1999 susvisé et de fixer les règles particulières de réalisation de ces opérations de contrôle.

Article 2

Le présent arrêté est applicable aux équipements sous pression mentionnés à l'article 2 du décret du 13 décembre 1999 susvisé et dont les caractéristiques répondent aux dispositions des paragraphes 1 à 6 ci-après :

§ 1. Les récipients destinés à contenir un gaz du groupe 1 dont le produit PS.V est supérieur à 50 bar.l, à l'exception de ceux dont le volume V est au plus égal à un litre et la pression maximale admissible PS au plus égale à 200 bar ;

§ 2. Les récipients destinés à contenir un gaz du groupe 2 autre que la vapeur d'eau ou l'eau surchauffée, dont le produit PS. V est supérieur à 200 bar.l, à l'exception de ceux dont le volume V est au plus égal à un litre et la pression maximale admissible PS au plus égale à 1 000 bar, et de ceux dont la pression maximale admissible est au plus égale à :

- 2,5 bar s'il s'agit d'appareils à couvercle amovible à fermeture rapide ;

- 4 bar pour les autres récipients.

§3. Les récipients de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée dont le produit PS.V est supérieur à 200 bar.l, à l'exception de ceux dont le volume est au plus égal à un litre ;

§4. Les générateurs de vapeur dont le volume V est supérieur à 25 l ;

§ 5. Les tuyauteries destinées à contenir un gaz du groupe 1, dont la dimension nominale est supérieure à DN 100 ou dont le produit PS.DN est supérieur à 1 000 bar, à l'exception de celles dont la dimension nominale est au plus égale à DN 25 ;

§ 6. Les tuyauteries destinées à contenir un gaz du groupe 2, y compris la vapeur d'eau et l'eau surchauffée, dont la dimension nominale est supérieure à DN 100 et le produit PS.DN est supérieur à 3 500 bar.

Pour l'application du présent arrêté, les récipients sont classés en deux catégories, suivant qu'ils sont ou non installés à demeure. Sont considérés comme "fixes ceux qui ne sont pas déplacés durant le cours normal de leur service. Les autres sont qualifiés de "mobiles.

Le présent arrêté n'est pas applicable aux équipements sous pression mentionnés aux points IV, V et VI de l'article 2 du décret du 13 décembre 1999 susvisé qui font l'objet de dispositions particulières, ni aux équipements standard cités au II a du même article.

Article 3

Le présent arrêté est applicable aux accessoires sous pression destinés à être installés sur des équipements sous pression mentionnés à l'article 2 ci-dessus. Pour l'application du présent arrêté, ces accessoires sous pression doivent respecter les dispositions applicables soit aux tuyauteries, soit aux récipients.

Article 4

Le présent arrêté est applicable aux accessoires de sécurité destinés à la protection contre le dépassement des valeurs limites admissibles de certains paramètres d'exploitation des équipements sous pression mentionnés à l'article 2 ci-dessus. Ces accessoires de sécurité sont soumis aux dispositions des titres II, III, IV et V du présent arrêté avec les équipements sous pression qu'ils protègent.

Article 5

Outre les définitions figurant à l'article 1er du décret du 13 décembre 1999 susvisé, les définitions suivantes sont applicables dans le cadre du présent arrêté :

§ 1. Par gaz, on entend un gaz, un gaz liquéfié, un gaz dissous sous pression, une vapeur, y compris la vapeur d'eau et l'eau surchauffée, ainsi qu'un liquide dont la tension de vapeur saturante, à la température maximale admissible, excède de plus de 0,5 bar la pression atmosphérique normale ;

§ 2. Par "générateur de vapeur, on entend tout équipement sous pression, assemblage d'équipements sous pression ou ensemble dans lequel de l'énergie thermique est apportée à un fluide, en vue de l'utilisation extérieure de l'énergie et éventuellement du fluide lui-même, lorsque sa température maximale admissible (TS) peut excéder 110 °C.

Sont considérés comme fluides au sens de la présente définition :

- la vapeur d'eau ;

- l'eau surchauffée ;

- tout fluide caloporteur dont la température d'ébullition, sous la pression atmosphérique normale, est inférieure à 400 °C, et lorsque sa température peut excéder 120 °C, et que la pression effective de la vapeur produite ou susceptible de se produire peut excéder un bar ;

- tout mélange de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée avec un autre fluide sous pression.

Est également considéré comme générateur de vapeur tout équipement sous pression, assemblage d'équipements sous pression ou ensemble comportant une ou plusieurs enceintes fermées, dans lesquels de l'eau est portée à une température supérieure à 110 °C sans que le fluide ne fasse l'objet d'une utilisation extérieure.

Par exception, un équipement sous pression, un assemblage d'équipements sous pression ou un ensemble ne sont pas considérés comme générateur de vapeur si l'énergie qu'ils reçoivent est apportée directement ou indirectement par un fluide provenant lui-même d'un générateur de vapeur.

§ 3. Par générateur de vapeur exploité sans présence humaine permanente , on entend tout générateur de vapeur dont l'exploitation n'est pas assurée par un personnel à poste fixe dans l'établissement où se trouve le générateur de vapeur et qui a la responsabilité de l'intervention immédiate sur les équipements du générateur de vapeur à tout moment en cas de nécessité. Les tâches complémentaires qui sont confiées à ce personnel le sont sous la responsabilité de l'exploitant qui doit vérifier qu'elles sont compatibles avec la mission prioritaire de sécurité du générateur de vapeur ;

§ 4. Par "appareil à couvercle amovible à fermeture rapide, on entend tout générateur de vapeur ou récipient comportant au moins un couvercle, un fond ou une porte amovible dont la fermeture ou l'ouverture est obtenue par une commande centralisée, sauf lorsqu'il s'agit de dispositif à fermeture autoclave ;

§ 5. Par exploitant , on entend le propriétaire d'un équipement sous pression, sauf convention contractuelle contraire ;

§ 6. Par expert , on entend la personne sous le contrôle de laquelle sont effectuées les opérations de requalification périodique définies au titre V du présent arrêté ;

§ 7. Par "agents chargés de la surveillance des appareils à pression, on entend les agents mentionnés au point II de l'article 17 du décret du 13 décembre 1999 susvisé ;

Paragraphe 7 bis. Par "service régional chargé de la surveillance des appareils à pression", on entend la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou, en Ile-de-France, la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie ou, dans les départements et régions d'outre-mer, la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou, pour les cas prévus à l'article 3 (§ 1) de la loi du 28 octobre 1943 susvisée , la division compétente de l'autorité de sûreté nucléaire ;

§ 8. Par "service inspection reconnu, on entend un service d'inspection reconnu au sens de l'article 19 du décret du 13 décembre 1999 susvisé ;

§ 9. Par organisme habilité , on entend, sauf précision contraire, un organisme indépendant habilité conformément au titre IV du décret du 13 décembre 1999 susvisé pour les activités mentionnées à l'article 18 de ce même texte ;

§ 10. Par "intervention, on entend toute réparation ou modification d'un équipement sous pression. Une intervention peut être importante, notable ou non notable.

§ 11. Par "modification, on entend tout changement apporté soit à l'équipement, soit à ses conditions d'exploitation lorsque ces dernières ne s'inscrivent pas dans les limites qui sont prévues par le fabricant.

TITRE II : CONDITIONS D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION.

Article 6

Les dispositions prévues au point IV de l'article 17 du décret du 13 décembre 1999 susvisé sont précisées comme suit :

§ 1. Les équipements sous pression doivent être installés et exploités de façon à respecter en permanence les dispositions applicables des points 2.3 à 2.5,2.9 à 2.11 et 5 de l'annexe 1 du décret du 13 décembre 1999 susvisé, ainsi que, le cas échéant, celles de la notice d'instructions prévue au point 3.4 de la même annexe.

Ils doivent être maintenus constamment en bon état et être vérifiés aussi souvent que nécessaire.

§ 2. Les générateurs de vapeur doivent être munis de tous les dispositifs de régulation et accessoires de sécurité nécessaires à leur fonctionnement dans de bonnes conditions de sécurité.

Ceux qui sont destinés à être exploités sans présence humaine permanente doivent respecter les prescriptions de toute norme, code ou cahier des charges reconnu par le ministre chargé de la sécurité industrielle lorsque la notice d'instructions établie par le fabricant pour le générateur tel qu'il est mis sur le marché ne prévoit pas explicitement ce mode d'exploitation.

§ 3. Pour les appareils à couvercle amovible à fermeture rapide, les dispositifs de sécurité interdisant l'ouverture des parties amovibles tant que subsiste de la pression à l'intérieur de l'équipement sous pression ou la mise sous pression de celui-ci si la partie amovible est mal assujettie doivent être maintenus constamment en bon état et vérifiés aussi souvent que nécessaire.

§ 4. Les tuyauteries doivent être installées et exploitées de telle sorte qu'elles respectent en permanence les dispositions applicables du paragraphe 6 de l'annexe 1 du décret du 13 décembre 1999 susvisé. Elles doivent en outre être repérées de façon à permettre leur identification tant en exploitation que lors de travaux de modification ou de réparation.

§ 5. Les accessoires de sécurité doivent être dimensionnés en fonction des conditions de service et des processus industriels mis en œuvre dans les équipements sous pression qu'ils protègent.

La technologie retenue pour ces accessoires ainsi que leur position sur les installations doivent être compatibles avec les produits contenus dans les équipements sous pression qu'ils protègent. Ils ne doivent pas en particulier pouvoir être endommagés par des produits toxiques, corrosifs ou inflammables.

Les mesures nécessaires doivent être prises pour que l'échappement du fluide éventuellement occasionné par leur fonctionnement ne présente pas de danger.

Les conditions de leur installation ne doivent pas faire obstacle à leur fonctionnement, à leur surveillance ou à leur maintenance.

§ 6.L'exploitant doit disposer du personnel nécessaire à l'exploitation, à la surveillance et à la maintenance des équipements sous pression. Il doit fournir à ce personnel tous les documents utiles à l'accomplissement de ces tâches.

§ 7. En cas de chômage des installations, l'exploitant prend toutes les dispositions de conservation nécessaires au maintien en bon état de marche des équipements sous pression et assure les opérations de surveillance correspondantes. A défaut, la remise en service est subordonnée au résultat favorable d'une requalification périodique des équipements sous pression concernés.

Article 7

Les dispositions prévues au point V de l'article 17 du décret du 13 décembre 1999 susvisé sont complétées comme suit :

a) Si les assemblages sont permanents, ils doivent :

- être réalisés selon les dispositions du point 3.1.2 de l'annexe 1 du décret du 13 décembre 1999 susvisé ;

- faire l'objet au minimum d'un examen visuel et, en tant que de besoin, d'essais non destructifs adaptés en nature et étendue et mis en oeuvre selon les dispositions du point 3.1.3 de l'annexe 1 du décret du 13 décembre 1999 susvisé.

b) Si les assemblages sont de type non permanent, les joints utilisés doivent être adaptés au processus industriel et aux produits mis en œuvre.

L'étanchéité de ces assemblages doit être vérifiée au plus tard lors de la mise en service et constatée lorsque le processus industriel est devenu opérationnel, et après toute intervention susceptible de les affecter.

Article 8

Le personnel chargé de la conduite d'équipements sous pression doit être informé et compétent pour surveiller et prendre toute initiative nécessaire à leur exploitation sans danger.

Pour les équipements sous pression répondant aux critères de l'article 15 (§ 1) du présent arrêté, ce personnel doit être formellement reconnu apte à cette conduite par leur exploitant et périodiquement confirmé dans cette fonction.

Article 9

Pour les équipements sous pression fixes, les informations prévues au point II de l'article 17 du décret du 13 décembre 1999 susvisé doivent comprendre au moins les éléments suivants :

a) Dossier descriptif :

Ce dossier doit comprendre :

- soit l'état descriptif ainsi que le dernier procès-verbal ou certificat d'épreuve ou compte rendu d'essai hydraulique ou la dernière attestation de requalification périodique, si l'équipement sous pression a été construit selon les dispositions des décrets du 2 avril 1926 ou du 18 janvier 1943 susvisés ;

- soit, si l'équipement sous pression ou l'ensemble a été fabriqué conformément aux dispositions du décret du 13 décembre 1999 susvisé, la déclaration de conformité et, le cas échéant, la notice d'instructions, la dernière attestation de requalification périodique, ainsi que les documents techniques, plans et schémas nécessaires à une bonne compréhension de ces instructions.

Ce dossier doit permettre en outre d'identifier les accessoires de sécurité mentionnés à l'article 26 du présent arrêté et de connaître les paramètres de leur réglage.

b) Dossier à constituer lors de l'exploitation des équipements sous pression :

Pour les équipements sous pression répondant aux critères de l'article 15 (paragraphe 1) du présent arrêté, l'exploitant doit tenir à jour un dossier dans lequel sont consignées toutes les opérations ou interventions datées relatives aux contrôles, inspections et requalifications périodiques, aux incidents, aux réparations et modifications. Ce dossier est tenu à la disposition des agents chargés de la surveillance des appareils à pression, qui peuvent le consulter à tout moment.

c) Transmission des documents :

Tous les documents cités ci-dessus sont transmis au nouvel exploitant lors des changements de site ou de propriétaire dans les mêmes conditions que les équipements sous pression concernés.

TITRE III : INSPECTIONS PERIODIQUES.

Article 10

§ 1. Pour les équipements sous pression répondant aux critères des articles 2,3 et 4 ci-avant, les opérations de surveillance mentionnées au point III de l'article 17 du décret du 13 décembre 1999 susvisé comprennent au minimum des inspections périodiques.

L'inspection périodique a pour objet de vérifier que l'état de l'équipement sous pression lui permet d'être maintenu en service avec un niveau de sécurité compatible avec les conditions d'exploitation prévisibles.

L'inspection périodique est réalisée sous la responsabilité de l'exploitant, par une personne compétente désignée à cet effet, apte à reconnaître les défauts susceptibles d'être rencontrés et à en apprécier la gravité.

Le préfet peut récuser la personne ayant procédé à l'inspection périodique s'il estime qu'elle ne satisfait pas aux conditions énoncées à l'alinéa précédent.

§ 2. Toute inspection périodique donne lieu à l'établissement d'un compte rendu mentionnant les résultats de tous les essais et contrôles qui ont été effectués.

Ce compte rendu est daté et signé par la personne qui a procédé à l'inspection périodique. Si une personne compétente s'est substituée à l'exploitant en application du paragraphe 1 ci-avant, l'exploitant doit en outre dater et signer le compte rendu d'inspection périodique dans le cas où celle-ci a donné lieu à une ou plusieurs observations.

§ 3.L'inspection périodique a lieu aussi souvent que nécessaire, l'intervalle entre deux inspections périodiques ne pouvant dépasser :

-douze mois pour les bouteilles pour appareils respiratoires utilisées pour la plongée subaquatique ainsi que pour les récipients mobiles en matériaux autres que métalliques, sauf si ces derniers font l'objet d'essais de contrôle du vieillissement en service réalisés conformément à un cahier des charges approuvé par le ministre chargé de la sécurité industrielle, après avis de la Commission centrale des appareils à pression, auquel cas l'intervalle entre deux inspections périodiques est porté au plus à quarante mois ;

-dix-huit mois pour les générateurs de vapeur, les appareils à couvercle amovible à fermeture rapide et les récipients à pression de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée bénéficiant des dispositions du dernier alinéa du paragraphe 2 de l'article 25 ci-après ;

-quarante mois pour les autres récipients sous pression.

Si l'état d'un équipement sous pression le justifie, l'exploitant doit réduire cet intervalle.

Les équipements sous pression mobiles doivent en outre être vérifiés extérieurement avant chaque remplissage.

Les tuyauteries font l'objet d'inspections dont la nature et la périodicité sont précisées dans un programme de contrôle établi par l'exploitant dans l'année qui suit leur mise en service.

Ce programme est joint au dossier d'exploitation prévu par le b de l'article 9 ci-avant.

Par exception, les extincteurs ne sont pas assujettis à la périodicité fixée ci-avant.

§ 4. Par exception aux dispositions du présent titre, pour les équipements sous pression surveillés par un service inspection reconnu, la nature et la périodicité des inspections périodiques sont définies dans des plans d'inspection établis selon des guides professionnels approuvés par le ministre chargé de la sécurité industrielle, après avis de la Commission centrale des appareils à pression. Ces plans d'inspection sont tenus à la disposition des agents chargés de la surveillance des appareils à pression. Pour les appareils à couvercle amovible à fermeture rapide et les générateurs de vapeur exploités sans présence humaine permanente, les vérifications des accessoires et dispositifs de sécurité décrites à l'article 12 sont toutefois réalisées par un organisme habilité selon les périodicités mentionnées à l'article 10 (§ 3).

§ 5. Sur la demande de l'exploitant, justifiée par des éléments probants sur le maintien du niveau de sécurité des équipements sous pression concernés, le préfet peut accorder des aménagements à l'intervalle maximum entre inspections périodiques prévu au paragraphe 3 ci-dessus.

Article 11

§ 1. L'inspection périodique comprend : une vérification extérieure, un examen des accessoires de sécurité et des investigations complémentaires en tant que de besoin. Elle porte sur toutes les parties visibles après exécution de toutes mises à nu et démontage de tous les éléments amovibles.

§ 2. L'inspection périodique d'un équipement sous pression doit être conduite en tenant compte de la nature des dégradations susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité de son exploitation et, le cas échéant, des indications figurant dans la notice d'instructions fournie par le fabricant.

Dans le cas où l'exception du point VI de l'article 17 du décret du 13 décembre 1999 susvisé s'applique, l'inspection périodique peut être effectuée sans que soit pris en compte l'ensemble des dispositions de la notice d'instructions, si cette inspection périodique est effectuée par un organisme habilité ou par un service inspection reconnu.

§ 3. S'il s'agit d'équipements sous pression fixes répondant aux critères de l'article 15 (Paragraphe 1) du présent arrêté, l'inspection périodique prendra également en compte le contenu du dossier prévu à l'article 9 b ci-avant.

§ 4. Pour les récipients, l'inspection périodique comporte en outre une vérification intérieure sauf lorsque l'exploitant peut garantir que ces récipients ont été continûment remplis d'un fluide dont les caractéristiques sont telles qu'aucun phénomène de dégradation (corrosion, érosion, abrasion,...) ne peut survenir.

Dans ce cas, la dispense de vérification intérieure doit avoir été préalablement accordée par le préfet sur la base de justifications appropriées fournies par l'exploitant et d'un avis d'un organisme habilité ou du service inspection reconnu de l'exploitant . Ces documents sont joints au dossier prévu à l'article 9 du présent arrêté.

Par exception, les extincteurs ne sont pas assujettis à l'obligation de vérification intérieure définie ci-avant.

§ 5. Pour les générateurs de vapeur, l'inspection périodique comporte en outre une vérification intérieure.

§ 6. En application du point VIII de l'article 17 du décret du 13 décembre 1999 susvisé, pour les équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement, ainsi que pour les équipements sous pression munis d'un garnissage intérieur, dont l'inspection périodique est effectuée par un organisme habilité, la nature et l'étendue des investigations doivent être définies dans des procédures de contrôle qui tiennent compte des conditions d'exploitation, de maintenance et d'environnement de chaque type d'équipement sous pression.

Ces procédures de contrôle sont établies par un ou plusieurs organismes habilités et sont tenues à la disposition des agents chargés de la surveillance des appareils à pression.

Toute situation entraînant la mise à nu complète ou partielle de la paroi d'un équipement sous pression sera mise à profit pour procéder à son examen.

§ 7. Le préfet peut accorder des aménagements aux vérifications de l'inspection périodique définies aux paragraphes ci-dessus sur la base d'éléments justifiant le maintien du niveau de sécurité de l'équipement sous pression.

Article 12

En application des dispositions prévues au point VIII de l'article 17 du décret du 13 décembre 1999 susvisé, et nonobstant celles de l'article 10 (§ 3) du présent arrêté, les appareils à couvercle amovible à fermeture rapide et les générateurs de vapeur exploités sans présence humaine permanente font l'objet d'une vérification initiale en marche et d'inspections périodiques effectuées, dans leur intégralité, par un organisme habilité à cet effet dans les conditions suivantes :

1. Une vérification limitée à un examen visuel des parties accessibles sans aucun démontage et à un examen des accessoires et disposi-

tifs de sécurité doit être effectuée au cours du troisième trimestre qui suit la mise en service de l'équipement. Elle est effectuée sans interrompre le fonctionnement de l'équipement et n'est pas prise en compte pour déterminer l'échéance de l'inspection périodique suivante. Un compte rendu de cette vérification est établi dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article 10 (§ 2) ci-avant.

2. Outre les éléments mentionnés aux articles 10 et 11 ci-avant, l'inspection périodique porte également sur le fonctionnement des accessoires et dispositifs de sécurité mentionnés à l'article 6 (§ 3) du présent arrêté pour les appareils à couvercle amovible à fermeture rapide et sur :

- la vérification des dispositifs de régulation ;
- l'état et le fonctionnement des accessoires de sécurité définis dans les normes, codes ou cahiers des charges mentionnés à l'article 6 (§ 2) ci-avant ;
- l'organisation de la surveillance retenue et sa mise en œuvre ;
- la qualification du personnel qui y est affecté, pour les générateurs de vapeur exploités sans présence humaine permanente.

Certaines de ces vérifications doivent être effectuées pendant le fonctionnement de l'équipement si aucune disposition n'a été prévue pour les réaliser à l'arrêt.

3. Dans le cas où une altération du niveau de sécurité est mise en évidence lors de la vérification initiale en marche ou lors de l'inspection périodique, le compte rendu correspondant est notifié à l'exploitant. L'exploitation de l'équipement sous pression est alors subordonnée au résultat favorable d'un nouveau contrôle réalisé par le même organisme dans les mêmes conditions, mais dont la portée peut être limitée aux seules parties concernées par les non-conformités.

Article 13

Les équipements sous pression maintenus sous atmosphère de butane et propane commercial ou d'autres gaz mentionnés par une décision du ministre chargé de la sécurité industrielle, prise après avis de la Commission centrale des appareils à pression, sont dispensés de vérification intérieure. Dans le cas où le maintien sous une telle atmosphère est interrompu, ils doivent faire l'objet d'une visite intérieure préalablement à leur remise en service, si la précédente vérification intérieure a été faite depuis plus de quarante mois.

Article 14

En application du point III de l'article 17 du décret du 13 décembre 1999 susvisé, l'exploitant doit tenir compte des remarques formulées lors des inspections périodiques ou de la vérification initiale. Il doit retirer du service tout équipement sous pression dont le niveau de sécurité est altéré de manière telle qu'il soit devenu dangereux.

TITRE IV : DECLARATIONS ET CONTROLES DE MISE EN SERVICE.

Article 15

§1. Les équipements sous pression suivants sont soumis à la déclaration de mise en service prévue à l'article 18 du décret du 13 décembre 1999 susvisé :

- Les récipients sous pression de gaz dont la pression maximale admissible PS est supérieure à 4 bar et dont le produit pression maximale admissible par le volume est supérieur à 10 000 bar.l ;
- Les tuyauteries dont la pression maximale admissible PS est supérieure à 4 bar appartenant à une des catégories suivantes :

a) Tuyauteries de gaz du groupe 1 dont la dimension nominale est supérieure à DN 350 ou dont le produit PS.DN est supérieur à 3 500 bar, à l'exception de celles dont la dimension nominale est au plus égale à DN 100 ;

b) Tuyauteries de gaz de groupe 2 dont la dimension nominale est supérieure à DN 250, à l'exception de celles dont le produit PS.DN est au plus égal à 5 000 bar ;

- Les générateurs de vapeur appartenant au moins à une des catégories suivantes :

a) Générateurs de vapeur dont la pression maximale admissible PS est supérieure à 32 bar ;

b) Générateurs de vapeur dont le volume est supérieur à 2 400 l ;

c) Générateurs de vapeur dont le produit PS.V excède 6 000 bar.l ;

- Tous les appareils à couvercle amovible à fermeture rapide fixes soumis aux dispositions du présent arrêté.

§2. Parmi les équipements sous pression, mentionnés au Paragraphe 1 ci-avant, les équipements suivants sont soumis au contrôle de mise en service prévu à l'article 18 du décret du 13 décembre 1999 susvisé :

- les générateurs de vapeur ;
- appareils à couvercle amovible à fermeture rapide.

Article 16

Pour les équipements sous pression mentionnés à l'article 15 (Paragraphe 1) ci-avant, la documentation technique prévue au point 1.3 (Déclaration de mise en service) de l'annexe 3 du décret du 13 décembre 1999 susvisé doit décrire les principes et moyens retenus par l'exploitant pour respecter les exigences du titre II du présent arrêté.

Article 17

§ 1. Pour les équipements sous pression mentionnés à l'article 15 (paragraphe 2) ci-avant, outre les éléments mentionnés au point 2 de l'annexe 3 du décret du 13 décembre 1999 susvisé, l'organisme habilité vérifie lors du contrôle de mise en service le respect des dispositions prévues par le titre II du présent arrêté et s'assure en particulier :

- que l'équipement n'a pas subi d'endommagement au cours de son transport ;
- qu'il est muni des accessoires de sécurité prévus par le fabricant ;
- que l'exploitant dispose des dossiers définis par l'article 9 ci-avant.

Ce contrôle porte en outre, suivant les catégories d'équipements, sur les points suivants :

a) Générateurs de vapeur :

Si l'équipement sous pression est destiné à être exploité avec une présence humaine permanente :

- les dispositions prises pour protéger le personnel des émissions de vapeur susceptibles d'être rejetées par les accessoires de sécurité ;
- la qualification du personnel ;
- l'organisation mise en place par l'exploitant dans le cas où la présence humaine permanente est assurée à partir d'un local voisin ou mitoyen.

Si l'équipement sous pression est destiné à être exploité sans présence humaine permanente, le respect des prescriptions de l'article 6 (paragraphe 2) ci-avant.

b) Appareils à couvercle amovible à fermeture rapide :

-la qualification du personnel en charge de l'exploitation de ces récipients ;

-l'existence de consignes de sécurité affichées à proximité de ces récipients.

§ 2.A l'issue du contrôle de mise en service ou, le cas échéant, de la réalisation des actions correctives qui auront pu être demandées, l'organisme qui a procédé à ce contrôle appose la date de fin du contrôle suivie de la marque de son poinçon au voisinage des autres inscriptions réglementaires. Il délivre au propriétaire une attestation qui doit être jointe au dossier mentionné à l'article 9 b de l'équipement sous pression concerné.

§3.L'exploitant adresse un exemplaire de cette attestation, ainsi que la déclaration prévue au point 1 de l'annexe 3 du décret du 13 décembre 1999, au chef du service régional chargé de la surveillance des appareils à pression avant la mise en service de l'équipement sous pression.

Article 18

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (§ 1 et 2) ci-avant, les familles d'équipements sous pression suivantes peuvent bénéficier de la disposition prévue au point 1.4 de l'annexe 3 du décret du 13 décembre 1999 susvisé :

- les récipients fixes de gaz de pétrole liquéfiés dits " petits vracs ;

- d'autres catégories d'équipements, dont la liste sera précisée par décision du ministre chargé de la sécurité industrielle, après avis de la Commission centrale des appareils à pression.

Dans ce cas, la déclaration peut ne pas mentionner le lieu d'installation mentionné au point 1.2 de l'annexe 3 du décret du 13 décembre 1999 susvisé. Toutefois, cette information est tenue à la disposition des agents chargés de la surveillance des appareils à pression.

La documentation technique prévue par le point 1.3 de la même annexe 3 peut être commune à plusieurs familles d'équipements sous pression similaires.

Cette déclaration peut être effectuée une fois par an. Dans ce cas, elle est adressée au ministre chargé de la sécurité industrielle avant le 31 mars de l'année qui suit la mise en service de ces équipements sous pression.

Dans le cas où l'installation de ces équipements sous pression aurait été réalisée conformément à un cahier des charges approuvé par le ministre chargé de la sécurité industrielle, après avis de la commission centrale des appareils à pression, la documentation technique mentionnée au point 1.3 de l'annexe 3 du décret du 13 décembre 1999 susvisé peut être remplacée par une attestation de conformité à ce cahier des charges.

Article 19

La déclaration mentionnée au premier paragraphe de l'article 15 et, le cas échéant, le contrôle mentionné au second paragraphe du même article sont également requis en cas de modification notable ou de nouvelle installation en dehors de l'établissement dans lequel un équipement sous pression était précédemment utilisé.

TITRE V : REQUALIFICATIONS PERIODIQUES.

Article 20

Les récipients et les générateurs de vapeur mentionnés à l'article 2 ci-avant ainsi que les tuyauteries mentionnées à l'article 15 ci-avant doivent faire l'objet de la requalification périodique prévue à l'article 18 du décret du 13 décembre 1999 susvisé.

Toutefois, les extincteurs dont la pression maximale admissible PS est au plus égale à 30 bar ne sont pas soumis à cette obligation.

Les modalités d'application du contrôle statistique prévu par le point 3.4 de l'annexe 3 du décret du 13 décembre 1999 susvisé sont précisées par une décision du ministre chargé de la sécurité industrielle, après avis de la Commission centrale des appareils à pression.

Article 21

Par exception aux dispositions du présent titre, la nature et la périodicité des requalifications périodiques des équipements sous pression surveillés par un service inspection reconnu sont définies dans des plans d'inspection établis selon des guides professionnels approuvés par le ministre chargé de la sécurité industrielle, après avis de la commission centrale des appareils à pression. Ces plans d'inspection sont tenus à la disposition des agents chargés de la surveillance des appareils à pression.

Article 22

§ 1.L'intervalle maximal entre deux requalifications périodiques est fixé à :

-deux ans pour les bouteilles pour appareils respiratoires utilisées pour la plongée subaquatique ainsi que pour les récipients mobiles en matériaux autres que métalliques ;

-trois ans pour les récipients ou tuyauteries contenant les fluides suivants lorsque ceux-ci ne peuvent être exempts d'impuretés corrosives : fluor, fluorure de bore, fluorure d'hydrogène, trichlorure de bore, chlorure d'hydrogène, bromure d'hydrogène, dioxyde d'azote, chlorure de carbonyle (ou phosgène), sulfure d'hydrogène ;

-cinq ans pour les récipients ou tuyauteries contenant un fluide toxique ou très toxique, ou un fluide corrosif vis-à-vis des parois de l'équipement sous pression ;

-cinq ans pour les bouteilles pour appareils respiratoires utilisées pour la plongée subaquatique dont l'inspection périodique a été effectuée au moins annuellement dans les conditions définies par une décision du ministre chargé de la sécurité industrielle prise après avis de la Commission centrale des appareils à pression ainsi que pour les récipients mobiles en matériaux autres que métalliques ayant fait l'objet des essais de contrôle du vieillissement mentionnés au premier tiret de l'article 10 (§ 3) ci-avant ;

-à l'occasion du premier rechargement effectué plus de cinq ans après la requalification précédente pour les extincteurs soumis à une pression de plus de 30 bar, sans que ce délai entre deux requalifications périodiques puisse excéder dix ans ;

-dix ans pour les autres récipients ou tuyauteries ainsi que pour les générateurs de vapeur.

§ 2. La requalification périodique d'un équipement sous pression fixe doit être renouvelée lorsque celui-ci fait l'objet à la fois d'une installation dans un autre établissement et d'un changement d'exploitant.

§ 3. Le préfet peut accorder, sur présentation par l'exploitant d'éléments probants justifiant du maintien du niveau de sécurité de l'équipement sous pression, des aménagements aux intervalles mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus.

Article 23

§ 1. La requalification périodique porte à la fois sur l'équipement sous pression, les accessoires de sécurité et les accessoires sous pression qui lui sont associés. Elle nécessite généralement l'arrêt de l'équipement concerné.

§ 2. La requalification périodique d'un équipement sous pression comprend les opérations suivantes :

- l'inspection de l'équipement sous pression ;

- l'épreuve hydraulique de l'équipement sous pression ;

- la vérification des accessoires de sécurité associés à l'équipement sous pression concerné, sauf dispositions contraires mentionnées ci-après.

Toutefois, sont dispensés d'épreuve hydraulique les tuyauteries, leurs accessoires de sécurité et accessoires sous pression ainsi que les récipients contenant des fluides autres que la vapeur d'eau ou l'eau surchauffée dont la pression maximale admissible ou la pression maximale en service est au plus égale à 4 bar.

§ 3La requalification périodique comprend également une réévaluation périodique de l'équipement, pour un équipement répondant à l'ensemble des critères suivants :

-équipement installé dans un établissement comportant au moins une installation figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

-équipement susceptible d'être affecté par l'un au moins des mécanismes d'endommagement récurrents suivants : fatigue mécanique, fatigue thermique, fluage ou attaque par hydrogène à chaud. Ces mécanismes sont retenus par l'exploitant sur la base des analyses effectuées lors de la conception de l'équipement, de la prise en compte du retour d'expérience et de son comportement dans les conditions normales de service (y compris les conditions transitoires) ;

-équipement dont la perte de confinement conduit à délimiter, à l'extérieur de l'établissement, une zone des dangers graves pour la vie humaine en application de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

§ 4. Les opérations de requalification périodique sont effectuées par un expert d'un organisme habilité ou d'un service inspection reconnu autorisé à cet effet.

Les établissements dans lesquels sont effectués tout ou partie des opérations de la requalification périodique de séries d'équipements sous

pression et qui disposent d'un système d'assurance de la qualité approprié peuvent effectuer lesdites opérations dans les conditions prévues par l'annexe 2 au présent arrêté.

§ 5. Les opérations de requalification périodique font l'objet d'une attestation rédigée et signée par l'expert sous le contrôle duquel ces opérations ont été effectuées. Sont joints à cette attestation les comptes rendus détaillés des opérations de contrôle effectuées en application des articles 24, 25 et 26 ci-après.

Cette attestation est transmise à l'exploitant ou au responsable de l'établissement auquel la responsabilité des opérations a été confiée.

§ 6. Si cette attestation mentionne que le niveau de sécurité de l'équipement sous pression est altéré et ne permet pas sa remise en service, l'expert surseoit à l'apposition des marques prévues par l'article 27 ci-après et en rend compte au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement dans un délai maximal de cinq jours ouvrés. Cette attestation est notifiée à l'exploitant ou au responsable de l'établissement cité au § 5 ci-avant sous pli recommandé avec avis de réception. Si, pour être maintenu en service, l'équipement sous pression fait l'objet d'une intervention notable, celle-ci doit être effectuée conformément aux dispositions du titre VI ci-après. Dans les autres cas, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour remettre l'équipement sous pression à un niveau de sécurité acceptable et faire connaître, avant sa remise en service, les dispositions retenues à l'organisme habilité si l'expert qui est intervenu pour la requalification périodique appartient à un tel organisme, ou sinon au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, qui statue.

§ 7. Des décisions, prises après avis de la commission centrale des appareils à pression, peuvent prévoir que l'épreuve hydraulique soit remplacée par un autre essai de résistance sous pression permettant de vérifier que l'équipement sous pression peut supporter avec un coefficient de sécurité approprié une pression supérieure ou égale à sa pression maximale admissible (PS), à son timbre ou à sa pression maximale en service.

Paragraphe 8. Des décisions prises après avis de la commission centrale des appareils à pression peuvent également prévoir que la requalification périodique soit remplacée par toute autre méthode permettant de garantir un niveau de sécurité équivalent.

Article 24

§ 1.L'inspection de requalification périodique comprend une vérification intérieure et extérieure de l'équipement sous pression et tout contrôle ou essai complémentaire jugé utile par l'expert mentionné à l'article 23 (paragraphe 4) ci-avant. Elle porte sur toutes les parties visibles après exécution de toutes mises à nu et démontage de tous les éléments amovibles.

Toutefois, dans le cas des tuyauteries, cette inspection peut être limitée à un examen visuel de zones particulières identifiées dans le programme de contrôle cité à l'article 10 (§ 3), sous réserve que ce dernier, éventuellement complété par d'autres vérifications, ait été approuvé par l'organisme habilité cité à l'article 23 (§4) ci-avant.

Lorsque les inspections périodiques prévues par l'article 10 ci-avant sont effectuées par un organisme habilité, l'inspection de requalification périodique peut être réalisée sans enlèvement des revêtements, dispositifs d'isolation thermique ou garnissages, selon une procédure approuvée par le ministre chargé de la sécurité industrielle, après avis de la Commission centrale des appareils à pression.

Les parois intérieures des bouteilles pour appareils respiratoires destinées à la plongée subaquatique doivent être mises à nu si le revêtement éventuellement appliqué à l'intérieur n'est pas transparent.

§ 2.L'inspection de requalification comprend une vérification de l'existence et de l'exactitude des documents prévus à l'article 9 ci-avant.

§ 3. Des aménagements à l'opération d'inspection mentionnée ci-avant peuvent être accordés par le préfet, préalablement à la requalification périodique, sur demande de l'exploitant exposant, d'une part, les sujétions particulières consécutives à l'application des dispositions qui précèdent, d'autre part, les éléments qui montrent que le niveau de sécurité de l'équipement sous pression reste au moins égal à celui qui serait atteint par l'application de ces mêmes dispositions.

Article 25

§ 1. Au vu des résultats favorables de l'inspection prévue à l'article 24 ci-avant, l'épreuve hydraulique est réalisée en présence de l'expert.

§ 2.L'épreuve hydraulique de requalification périodique consiste à soumettre l'équipement à une pression égale à sa pression d'essai hydrostatique (PT) ou d'épreuve initiale (PE).

Toutefois, cette valeur de la pression de l'épreuve de requalification périodique peut être diminuée dans des conditions précisées par le ministre chargé de la sécurité industrielle, après avis de la Commission centrale des appareils à pression. L'épreuve hydraulique des générateurs de vapeur est effectuée avec une surcharge d'épreuve réduite au tiers de celle fixée pour l'épreuve initiale ou pour l'essai hydrostatique initial.

Pour les générateurs de vapeur fabriqués selon les dispositions du titre II du décret du 13 décembre 1999 susvisé, la surcharge d'épreuve est au moins égale à la plus petite des deux valeurs suivantes :

-1/6 de la pression maximale admissible (PS) ;

-la surcharge (PT-PS) atteinte au cours de l'essai de résistance prévu au point 3.2.2 de l'annexe 1 du décret précité.

Pour les récipients à pression de vapeur construits selon les dispositions du décret du 2 avril 1926 susvisé, l'épreuve hydraulique peut être effectuée avec une surcharge d'épreuve réduite au tiers de celle fixée pour l'épreuve initiale, sous réserve que l'intervalle maximal entre deux inspections périodiques (art. 10, § 3) soit réduit à dix-huit mois.

§ 3. Cette pression est maintenue pendant le temps nécessaire à l'examen complet des parois extérieures de l'équipement sous pression.

Paragraphe 4.L'épreuve hydraulique de requalification périodique est satisfaisante si l'équipement sous pression n'a pas fait l'objet de suintement, fuite ou rupture pendant la durée de l'épreuve et ne présente pas de déformation permanente appréciable.

Article 26

La vérification des accessoires de sécurité comporte les opérations suivantes :

a) La vérification, en accord avec les états descriptifs ou la notice d'instructions des équipements sous pression, montrant que les accessoires de sécurité présents soit sont ceux d'origine, soit assurent une protection des équipements sous pression au moins équivalente ;

b) La réalisation, en accord avec le processus industriel et les fluides mis en œuvre, d'un contrôle de l'état des éléments fonctionnels des accessoires de sécurité ou d'un essai de manœuvrabilité adapté montrant qu'ils sont aptes à assurer leur fonction avec un niveau de sécurité compatible avec les conditions d'exploitation prévues ;

c) La vérification de l'absence d'obstacles susceptibles d'entraver leur fonctionnement ;

d) Pour les équipements sous pression dont le produit de la pression maximale admissible en bars par le volume en litres excède 3 000 bar.1, le retarage des soupapes de sécurité ou leur remplacement par un accessoire de sécurité assurant la même protection. Par pression maximale admissible, on entend également la pression maximale en service ou le timbre.

Article 27

Le succès de la requalification périodique d'un équipement sous pression, autre qu'une tuyauterie, est attesté par l'apposition par l'expert qui y a procédé, au voisinage des marques réglementaires préexistantes, de la date de l'épreuve hydraulique, ou à défaut de la date de l'inspection de requalification périodique suivie de la marque du poinçon de l'Etat dit à la tête de cheval. Si le marquage est effectué directement sur le corps de l'appareil, celui-ci ne doit pas affecter sa résistance.

D'autres modalités de marquage peuvent être définies par le ministre chargé de la sécurité industrielle lorsque l'apposition du poinçon est susceptible d'altérer le niveau de sécurité de l'équipement.

Lorsque la valeur de la pression d'épreuve de requalification est diminuée dans les conditions prévues par l'article 25 (§ 2) ci-avant, la nouvelle valeur est portée, précédée de la lettre E, au voisinage immédiat de la mention de celle relative à l'épreuve précédente.

Le succès de requalification périodique d'une tuyauterie donne lieu à la délivrance d'une attestation à laquelle doivent être joints les documents nécessaires à son identification. L'attestation est datée du jour de l'inspection de requalification périodique.

TITRE VI : INTERVENTIONS.

Article 28

§1. En application du point VII de l'article 17 du décret du 13 décembre 1999 susvisé, la réparation ou la modification d'un équipement sous pression doit être réalisée conformément aux règles applicables pour les équipements neufs.

Les modifications importantes donnent lieu à une nouvelle évaluation de la conformité de l'équipement conformément aux dispositions du titre II du décret du 13 décembre 1999 précité.

Les interventions notables et non notables relèvent des dispositions particulières définies par le présent titre.

Les équipements sous pression fabriqués conformément au titre II de ce décret ne peuvent être ni réparés ni modifiés si l'exploitant ne dispose pas, en plus des documents cités à l'article 9 ci-avant, de l'ensemble de la documentation technique nécessaire pour l'application des dispositions des articles 30 et 31 ci-après.

§ 2. Conformément au même point VII, les équipements sous pression construits sous le régime des décrets du 2 avril 1926 et du 18 janvier 1943 susvisés peuvent êre modifiés ou réparés conformément aux dispositions techniques de ces mêmes décrets et à celles des textes pris pour leur application.

Dans ce cas, la qualification des modes opératoires de soudage ainsi que celle des soudeurs ou opérateurs, imposées par les dispositions de l'arrêté du 24 mars 1978 susvisé, pourront être prononcées par un organisme habilité au titre de l'article 10 du décret du 13 décembre 1999 susvisé pour les opérations citées au point 3.1.2 de son annexe 1.

De même, si l'aptitude des agents chargés des contrôles non destructifs a fait l'objet d'une certification prononcée par un organisme habilité au titre de l'article 10 du décret du 13 décembre 1999 susvisé pour les opérations citées au point 3.1.3 de ladite annexe, les dispositions de l'arrêté du 24 mars 1978 susvisé sont réputées satisfaites.

§ 3. Toute intervention non importante susceptible d'avoir une incidence sur la conformité de l'équipement sous pression aux exigences de l'annexe 1 au décret du 13 décembre 1999 susvisé est considérée comme notable au titre du présent arrêté. Les critères permettant de classer les interventions seront précisés dans un guide professionnel soumis à l'approbation du ministre chargé de la sécurité industrielle, après avis de la Commission centrale des appareils à pression.

Article 29

Les éléments du dossier descriptif cité à l'article 9 a du présent arrêté sont mis à jour ou complétés par l'exploitant en fonction des travaux réalisés.

Article 30

§ 1. Toute intervention notable sur un équipement sous pression doit faire l'objet du contrôle après réparation ou modification prévu à l'article 18 du décret du 13 décembre 1999 susvisé.

L'évaluation de conformité définie à l'article 9 du décret du 13 décembre 1999 susvisé est remplacée par ce contrôle après réparation ou modification.

Ce contrôle est réalisé conformément au point 4 de l'annexe 3 du 13 décembre 1999 susvisé et selon les modalités de l'annexe 1 au présent arrêté.

L'exploitant, s'il est compétent, ou la personne compétente qui s'y est substituée, établit, à l'issue des travaux et sur la base des justificatifs qui lui sont éventuellement remis, soit une attestation de conformité aux exigences de l'annexe 1 au décret du 13 décembre 1999 susvisé, soit une attestation précisant que l'intervention a été réalisée conformément aux dispositions techniques citées à l'article 28.

§ 2. Le contrôle après réparation ou modification suite à une intervention notable est réalisé par un expert :

- d'un organisme habilité ;

- d'un service inspection reconnu autorisé à cet effet lorsque l'exploitant appartient à un groupe disposant d'un organe d'inspection des utilisateurs habilité en application du titre IV du décret du 13 décembre 1999 susvisé et de procédures conformes à un guide professionnel approuvé par le ministre chargé de la sécurité industrielle après avis de la commission centrale des appareils à pression. Toutefois, cette obligation d'appartenance à un groupe disposant d'un tel organe d'inspection ne s'applique pas aux interventions concernant les tuyauteries.

§ 3. Ce contrôle comporte au minimum les opérations requises pour la vérification finale prévue au point 3.2 de l'annexe 1 du décret du 13 décembre 1999 susvisé et fait l'objet d'un procès-verbal dans les conditions prévues pour les requalifications périodiques à l'article 23 (§ 5) du présent arrêté. En outre, sont tenus à disposition des agents chargés de la surveillance des appareils à pression les différents éléments prévus à l'annexe au présent arrêté. Toutefois, parmi les interventions notables réalisées sur des générateurs de vapeur ou des récipients de vapeur, le guide professionnel visé à l'article 28 (§ 3) définit celles qui sont soumises à une pleine surcharge.

Toutefois, lorsque l'intervention notable ne concerne qu'un ou des accessoires de sécurité sans qu'elle affecte les parties sous pression de l'équipement sous pression ou de l'ensemble qu'ils protègent, le contrôle mentionné ci-avant peut ne pas comporter l'examen final et l'épreuve prévus respectivement aux points 3.2.1 et 3.2.2 de l'annexe I du décret du 13 décembre 1999 susvisé.

Dans le cas des assemblages permanents non longitudinaux des tuyauteries, l'essai de résistance prévu au point 3.2 de l'annexe I du décret du 13 décembre 1999 susvisé peut être remplacé par un contrôle non destructif volumique adapté, sous réserve que chaque nouvel élément de tuyauterie ait fait l'objet de l'essai de résistance mentionné ci-avant. Ce contrôle non destructif doit être effectué par un agent qui a fait l'objet d'une certification prononcée par un organisme habilité au titre de l'article 10 du décret du 13 décembre 1999 susvisé.

§ 4. Le contrôle peut être éventuellement limité aux parties réparées ou modifiées. Dans ce cas, il ne donne pas lieu à application des dispositions du point 4.6 de l'annexe 3 du décret du 13 décembre 1999 susvisé.

Article 31

Toute intervention non notable sur un équipement sous pression est réalisée conformément aux exigences essentielles mentionnées à l'annexe 1 du décret du 13 décembre 1999.

Toutefois, si l'équipement a été construit sous le régime du décret du 2 avril 1926 ou du décret du 18 janvier 1943 susvisés, les interventions non notables peuvent être réalisées conformément à l'article 28 (§ 2).

Toutefois, la vérification finale prévue au point 3.2 de cette annexe peut être limitée à l'examen des documents d'accompagnement relatifs à l'intervention et à la réalisation d'une inspection visuelle ainsi qu'à des contrôles non destructifs adaptés qui peuvent être limités aux parties réparées ou modifiées.

L'exploitant, s'il est compétent, ou la personne compétente qui s'y est substituée, établit, à l'issue des travaux et sur la base des justificatifs qui lui sont éventuellement remis, soit une attestation de conformité de l'intervention au regard des exigences de l'annexe 1 au décret du 13 décembre 1999 susvisé, soit une attestation précisant que l'intervention a été réalisée conformément aux dispositions techniques citées à l'article 28 (§ 2). Ce document fait partie intégrante du dossier descriptif mentionné à l'article 9 a du présent arrêté.

TITRE VII : APPLICATION, DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Article 32

Nonobstant les mesures prévues à l'article 34 ci-après, les dispositions des titres II et III et des articles 15, 16 et 18 entrent en application trois mois après la parution du présent arrêté au Journal officiel. Les dispositions des articles 17 et 19 et des titres V et VI entrent en application six mois après la parution du présent arrêté au Journal officiel.

Les dispositions du présent arrêté remplacent, à compter de leurs dates d'entrée en application, celles relatives à l'installation, à la mise en service et aux contrôles périodiques prévues dans les décrets du 2 avril 1926 et du 18 janvier 1943 susvisés et les textes pris pour leur application.

Article 33

Les aménagements aux dispositions réglementaires autorisés en application des décrets du 2 avril 1926 ou du 18 janvier 1943 susvisés ou des arrêtés pris pour leur application restent valables sous les mêmes conditions.

Article 34

§ 1. Les dispositions des titres III, IV, V et VI du présent arrêté sont applicables sous un délai de cinq ans après publication du présent arrêté aux tuyauteries mentionnées à l'article 2 (paragraphes 5 et 6) ci-avant aux récipients et aux accessoires sous pression dont les caractéristiques de pression maximale admissible (PS) et de volume ou de dimension nominale (DN) ne leur rendent pas applicables les dispositions relatives à la construction et au suivi en service prévues en application des décrets du 2 avril 1926 et du 18 janvier 1943 susvisés.

Pour ces équipements, les documents cités au a de l'article 9 sont établis par leur exploitant dans des conditions précisées par le ministre chargé de la sécurité industrielle, après avis de la Commission centrale des appareils à pression.

En outre, ces équipements sont dispensés de l'épreuve hydraulique prévue à l'article 25 du présent arrêté.

Les trois alinéas ci-dessus ne s'appliquent pas aux équipements sous pression fabriqués selon les dispositions du titre II du décret du 13 décembre 1999 susvisé.

§ 2. Par exception aux dates d'entrée en application mentionnées à l'article 32 :

-les dispositions de l'article 6 (paragraphe 3) sont applicables sous un délai de deux ans après publication du présent arrêté au Journal officiel pour appareils à couvercle amovible à fermeture rapide construits selon les dispositions du décret du 18 janvier 1943 susvisé ;

-les dispositions de l'article 8, second alinéa, sont applicables sous un délai d'un an après publication du présent arrêté au Journal officiel.

Article 35

Le directeur de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXES

Annexe I

Pour l'application de l'article 30, le contrôle après réparation ou modification de l'équipement sous pression doit être effectué selon les modalités suivantes :

1. La demande de contrôle après réparation ou modification est introduite par l'exploitant auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 30 du présent arrêté.

2. La demande comporte :

- le nom et l'adresse de l'exploitant ainsi que le lieu où se trouve l'équipement sous pression ;

- une déclaration écrite spécifiant que la même demande n'a pas été introduite auprès d'un autre organisme pour le contrôle après réparation ou modification notable ;

- une documentation technique.

3. La documentation technique doit permettre d'évaluer la conformité avec les exigences correspondantes de l'annexe 1 du décret du 13 décembre 1999 susvisé et de comprendre la conception, la modification ou la réparation et le fonctionnement de l'équipement sous pression.

Elle comprend :

- une description générale de l'équipement sous pression ;

- le dossier descriptif mentionné à l'article 9 a du présent arrêté ;

- des plans ainsi que des schémas des composants, sous-ensembles, circuits, etc. ;

- les descriptions et explications nécessaires à la compréhension desdits plans et schémas et du fonctionnement de l'équipement sous pression ;

- les descriptions des solutions retenues pour satisfaire aux exigences essentielles de l'annexe 1 du décret du 13 décembre 1999 susvisé ;

- les résultats des calculs de conception éventuels, des contrôles effectués,... ;

- les rapports d'essais ;

- les éléments appropriés relatifs à la qualification des procédés de fabrication et de contrôle, ainsi qu'aux qualifications ou approbations des personnels correspondants conformément aux points 3.1.2 et 3.1.3 de l'annexe 1 au décret du 13 décembre 1999 susvisé.

4. La personne chargée du contrôle après réparation ou modification procède à un examen des conditions de réparation ou de modification de l'équipement sous pression et effectue les essais appropriés ou les examens permettant de certifier la conformité avec les exigences correspondantes du décret.

En particulier, cette personne :

- examine la documentation technique ;

- évalue les nouveaux matériaux éventuellement employés lorsque ceux-ci ne sont conformes ni à une norme harmonisée applicable, ni à une approbation européenne de matériaux pour équipements sous pression. Il vérifie le certificat délivré par le fabricant de matériau, conformément au point 4.3 de l'annexe 1 du décret du 13 décembre 1999 susvisé ;

- agrée les modes opératoires d'assemblages permanents des pièces ou vérifie qu'ils l'ont été antérieurement conformément au point 3.1.2 de l'annexe 1 du décret précité ;

- vérifie les qualifications ou approbations requises par les points 3.1.2 et 3.1.3 de l'annexe 1 du décret précité.

5. La personne chargée du contrôle après réparation ou modification établit une attestation de conformité pour les essais réalisés sous sa responsabilité.

Annexe II

1. La présente annexe décrit la procédure par laquelle un établissement qui remplit les obligations visées au point 2 peut effectuer, sous la surveillance d'un organisme habilité, tout ou partie des opérations de requalification périodique d'équipements sous pression qui lui sont confiées à cette fin par leurs exploitants.

2. L'établissement doit appliquer un système de qualité approuvé pour les opérations spécifiées au point 3, et est soumis à la surveillance visée au point 4. L'établissement ne peut exercer ces opérations que dans ses propres locaux.

3. Système de qualité :

3.1. Le responsable de l'établissement introduit une demande d'évaluation du système de qualité auprès d'un organisme habilité de son choix.

Cette demande comprend :

- toutes les informations pertinentes pour les opérations de la requalification périodique effectuées sous la responsabilité de l'établissement ;

- la documentation relative au système de qualité.

3.2. Dans le cadre du système de qualité, chaque opération doit être décrite de façon à permettre de juger de sa conformité aux exigences définies dans le présent arrêté. Tous les éléments, exigences et dispositions pertinents doivent être réunis de manière systématique et ordonnés dans une documentation sous la forme de mesures, de procédures et d'instructions écrites. Cette documentation relative au système de qualité doit permettre une interprétation uniforme des programmes, des plans, des manuels et des dossiers de qualité.

Elle comprend en particulier une description adéquate :

- des objectifs de qualité, de l'organigramme, ainsi que des responsabilités des cadres et de leurs pouvoirs en ce qui concerne la qualité des opérations concernées ;
- des examens et des essais qui seront effectués dans le cadre de la requalification périodique ;
- des moyens de surveillance permettant de contrôler le fonctionnement efficace du système de qualité ;
- des dossiers de qualité tels que les rapports d'inspection et les données d'essais et d'étalonnage, les rapports sur la qualification et l'habilitation du personnel concerné.

3.3. L'organisme habilité évalue le système de qualité pour déterminer s'il satisfait aux exigences visées au point 3.2.

L'équipe d'auditeurs comporte au moins un membre expérimenté dans l'évaluation des équipements sous pression concernés. La procédure d'évaluation comprend une visite d'inspection dans les installations utilisées.

La décision est notifiée à l'établissement. La notification contient les conclusions du contrôle, la décision d'évaluation motivée ainsi que l'adresse du ou des locaux de l'établissement dans lequel ou lesquels les opérations de la requalification périodique sont effectuées.

3.4. Le responsable de l'établissement s'engage à remplir les obligations découlant du système de qualité tel qu'il est approuvé et à faire en sorte qu'il demeure adéquat et efficace.

Il s'engage à informer l'organisme habilité qui a approuvé le système de qualité de toute adaptation envisagée du système de qualité.

L'organisme habilité évalue les changements proposés et décide si le système de qualité modifié continuera à répondre aux exigences visées au point 3.2 ou s'il y a lieu de procéder à une nouvelle évaluation.

Il notifie sa décision à l'établissement. La notification contient les conclusions du contrôle et la décision d'évaluation motivée.

4. Surveillance sous la responsabilité de l'organisme habilité :

4.1. Le but de la surveillance est d'assurer que l'établissement remplit correctement les obligations découlant du système de qualité approuvé.

4.2. Le responsable de l'établissement accorde à l'organisme habilité l'accès, à des fins d'inspection, aux lieux d'inspections, d'essais et de stockage et lui fournit toutes les informations nécessaires, notamment :

- la documentation relative au système de qualité ;
- la documentation technique ;
- les dossiers de qualité tels que les rapports d'inspection et les données d'essais, les rapports sur la qualification du personnel concerné, etc.

4.3. L'organisme habilité effectue périodiquement des audits afin de s'assurer que l'établissement maintient et applique le système de qualité ; il fournit un rapport d'audit à l'établissement.

4.4. En outre, l'organisme habilité effectue des visites, dont certaines peuvent être inopinées. A l'occasion de ces visites, l'organisme habilité peut effectuer ou faire effectuer des essais pour vérifier le bon fonctionnement du système de qualité, si nécessaire. Il fournit à l'établissement un rapport de la visite et, s'il y a eu essai, un rapport d'essai.

5. L'établissement tient à la disposition des agents chargés de la surveillance des appareils à pression, pendant une durée d'au moins dix ans à compter de la date de la dernière opération :

- la documentation visée au point 3.1, deuxième alinéa, deuxième tiret ;
- les adaptations visées au point 3.4, deuxième alinéa ;
- les décisions et rapports de l'organisme habilité visés au point 3.3, dernier alinéa, et au point 3.4, dernier alinéa, ainsi qu'aux points 4.3 et 4.4.

Fait à Paris, le 15 mars 2000.
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
J.-J. Dumont

INDEX

– A –

Accessoires de levage 35-36
Aération 9-10, 54
Agent cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction 99
Alarme 74
Amiante 99
Appareil de cuisson 57
Appareil de levage 25-35
Appareil de protection respiratoire 64
Arbre à cardans de transmission 78
Ascenseur 21-24, 57
Ascenseur de chantier 25

– B –

Bouteille de plongée 81
Bruit 37

– C –

Cartouche filtrante 65
Centrifugeuse 78
Chantier BTP 38-41
Chantier naval 42
Chariot automoteur élévateur 25,33,35
Chaudière 77
Climatisation 54-55, 75, 105
Compacteur 78
Cuve 43

– D –

Désenfumage 54, 73

– E –

Echafaudage 39-40
Echafaudage volant 25
Echelle 38,42,44
Eclairage 45, 56
Eclairage de sécurité 45
Engins de chantier 41, 78
Engins de terrassement 78
Entreprise extérieure 48
Equipement de protection individuelle 64-65, 66
Equipement sous pression 11-19
Etablissement recevant du public (ERP) 49-63
Explosif 41, 65
Extincteur 52
Extraction de matières grasses 67, 69

– F –

Fluide frigorigène 75
Four 68

– G –

Générateur de vapeur 12, 17-19
Gilet de sauvetage 64
Grue 25, 30, 33

– H –

Harnais 64
Hayon élévateur 25, 30, 33
Hyperbare 81

– I –

Incendie 50-54, 68-74
Installation électrique 46-47, 56, 67
Installation de détection d'incendie 72
Installation de sécurité 47
Installation frigorifique 75-76
Installation thermique 77

– M –

Machine 78-79
Machine à battre les palplanches 78
Machine à imprimer 79
Massicot 78
Matériel de forage 78
Maturation de fruits et légumes 80
Meule 79
Monte-charge 21-22
Motohoue 78

– O –

Oxyde de carbone 101

– P –

Palan
Pelle hydraulique
Pistolet de scellement 79
Pont élévateur 25
Porte 84
Presse 78
Produit chimique 99-102

– R –

Rayonnement ionisant 84-97
Rayonnement optique 98
Récipient sous pression à couvercle amovible à fermeture rapide 16-17
Robinet d'incendie armé 70

– S –

Signalisation 103
Silice 102
Sprinkleur 71
Stockage 104
Système de sécurité incendie 52-54

– T –

Table élévatrice 25
Tour aéroréfrigérante 106

Pour commander les films (en prêt), les brochures et les affiches de l'INRS, adressez-vous au service prévention de votre CARSAT, CRAM ou CGSS.

Services prévention des CARSAT et des CRAM

CRAM ALSACE-MOSELLE
(67 Bas-Rhin)
14 rue Adolphe-Seyboth
CS 10392
67010 Strasbourg cedex
tél. 03 88 14 33 00
fax 03 88 23 54 13
prevention.documentation@cram-alsace-moselle.fr
www.cram-alsace-moselle.fr

(57 Moselle)
3 place du Roi-George
BP 31062
57036 Metz cedex 1
tél. 03 87 66 86 22
fax 03 87 55 98 65
www.cram-alsace-moselle.fr

(68 Haut-Rhin)
11 avenue De-Lattre-de-Tassigny
BP 70488
68018 Colmar cedex
tél. 03 88 14 33 02
fax 03 89 21 62 21
www.cram-alsace-moselle.fr

CARSAT AQUITAINE
(24 Dordogne, 33 Gironde, 40 Landes, 47 Lot-et-Garonne, 64 Pyrénées-Atlantiques)
80 avenue de la Jallère
33053 Bordeaux cedex
tél. 05 56 11 64 36
fax 05 57 57 70 04
documentation.prevention@carsat-aquitaine.fr
www.carsat-aquitaine.fr

CARSAT AUVERGNE
(03 Allier, 15 Cantal, 43 Haute-Loire, 63 Puy-de-Dôme)
48-50 boulevard Lafayette
63058 Clermont-Ferrand cedex 1
tél. 04 73 42 70 76
fax 04 73 42 70 15
preven.carsat@orange.fr
www.carsat-auvergne.fr

CARSAT BOURGOGNE et FRANCHE-COMTÉ
(21 Côte-d'Or, 25 Doubs, 39 Jura, 58 Nièvre, 70 Haute-Saône, 71 Saône-et-Loire, 89 Yonne, 90 Territoire de Belfort)
ZAE Cap-Nord, 38 rue de Cracovie
21044 Dijon cedex
tél. 08 21 10 21 21
fax 03 80 70 52 89
prevention@carsat-bfc.fr
www.carsat-bfc.fr

CARSAT BRETAGNE
(22 Côtes-d'Armor, 29 Finistère, 35 Ille-et-Vilaine, 56 Morbihan)
236 rue de Châteaugiron
35030 Rennes cedex
tél. 02 99 26 74 63
fax 02 99 26 70 48
drpcdi@carsat-bretagne.fr
www.carsat-bretagne.fr

CARSAT CENTRE
(18 Cher, 28 Eure-et-Loir, 36 Indre, 37 Indre-et-Loire, 41 Loir-et-Cher, 45 Loiret)
36 rue Xaintrailles
45033 Orléans cedex 1
tél. 02 38 81 50 00
fax 02 38 79 70 29
prev@carsat-centre.fr
www.carsat-centre.fr

CARSAT CENTRE-OUEST
(16 Charente, 17 Charente-Maritime, 19 Corrèze, 23 Creuse, 79 Deux-Sèvres, 86 Vienne, 87 Haute-Vienne)
4 rue de la Reynie
87048 Limoges cedex
tél. 05 55 45 39 04
fax 05 55 45 71 45
cirp@carsat-centreouest.fr
www.carsat-centreouest.fr

CRAM ÎLE-DE-FRANCE
(75 Paris, 77 Seine-et-Marne, 78 Yvelines, 91 Essonne, 92 Hauts-de-Seine, 93 Seine-Saint-Denis, 94 Val-de-Marne, 95 Val-d'Oise)
17-19 place de l'Argonne
75019 Paris
tél. 01 40 05 32 64
fax 01 40 05 38 84
prevention.atmp@cramif.cnamts.fr
www.cramif.fr

CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON
(11 Aude, 30 Gard, 34 Hérault, 48 Lozère, 66 Pyrénées-Orientales)
29 cours Gambetta
34068 Montpellier cedex 2
tél. 04 67 12 95 55
fax 04 67 12 95 56
prevdoc@carsat-lr.fr - www.carsat-lr.fr

CARSAT MIDI-PYRÉNÉES
(09 Ariège, 12 Aveyron, 31 Haute-Garonne, 32 Gers, 46 Lot, 65 Hautes-Pyrénées, 81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne)
2 rue Georges-Vivent
31065 Toulouse cedex 9
tél. 0820 904 231 (0,118 €/min)
fax 05 62 14 88 24
doc.prev@carsat-mp.fr - www.carsat-mp.fr

CARSAT NORD-EST
(08 Ardennes, 10 Aube, 51 Marne, 52 Haute-Marne, 54 Meurthe-et-Moselle, 55 Meuse, 88 Vosges)
81 à 85 rue de Metz
54073 Nancy cedex
tél. 03 83 34 49 02
fax 03 83 34 48 70
service.prevention@carsat-nordest.fr
www.carsat-nordest.fr

CARSAT NORD-PICARDIE
(02 Aisne, 59 Nord, 60 Oise, 62 Pas-de-Calais, 80 Somme)
11 allée Vauban
59662 Villeneuve-d'Ascq cedex
tél. 03 20 05 60 28
fax 03 20 05 79 30
bedprevention@carsat-nordpicardie.fr
www.carsat-nordpicardie.fr

CARSAT NORMANDIE
(14 Calvados, 27 Eure, 50 Manche, 61 Orne, 76 Seine-Maritime)
Avenue du Grand-Cours, 2022 X
76028 Rouen cedex
tél. 02 35 03 58 22
fax 02 35 03 60 76
prevention@carsat-normandie.fr
www.carsat-normandie.fr

CARSAT PAYS DE LA LOIRE
(44 Loire-Atlantique, 49 Maine-et-Loire, 53 Mayenne, 72 Sarthe, 85 Vendée)
2 place de Bretagne
44932 Nantes cedex 9
tél. 02 51 72 84 08
fax 02 51 82 31 62
documentation.rp@carsat-pl.fr
www.carsat-pl.fr

CARSAT RHÔNE-ALPES
(01 Ain, 07 Ardèche, 26 Drôme, 38 Isère, 42 Loire, 69 Rhône, 73 Savoie, 74 Haute-Savoie)
26 rue d'Aubigny
69436 Lyon cedex 3
tél. 04 72 91 96 96
fax 04 72 91 97 09
preventionrp@carsat-ra.fr - www.carsat-ra.fr

CARSAT SUD-EST
(04 Alpes-de-Haute-Provence, 05 Hautes-Alpes, 06 Alpes-Maritimes, 13 Bouches-du-Rhône, 2A Corse Sud, 2B Haute-Corse, 83 Var, 84 Vaucluse)
35 rue George
13386 Marseille cedex 5
tél. 04 91 85 85 36
fax 04 91 85 75 66
documentation.prevention@carsat-sudest.fr
www.carsat-sudest.fr

Services prévention des CGSS

CGSS GUADELOUPE
Immeuble CGRR, Rue Paul-Lacavé, 97110 Pointe-à-Pitre
tél. 05 90 21 46 00 - fax 05 90 21 46 13
lina.palmont@cgss-guadeloupe.fr

CGSS GUYANE
Espace Turenne Radamonthe, route de Raban,
BP 7015, 97307 Cayenne cedex
tél. 05 94 29 83 04 - fax 05 94 29 83 01

CGSS LA RÉUNION
4 boulevard Doret, 97704 Saint-Denis Messag cedex 9
tél. 02 62 90 47 00 - fax 02 62 90 47 01
prevention@cgss-reunion.fr

CGSS MARTINIQUE
Quartier Place-d'Armes, 97210 Le Lamentin cedex 2
tél. 05 96 66 51 31 - 05 96 66 51 32 - fax 05 96 51 81 54
prevention972@cgss-martinique.fr
www.cgss-martinique.fr

Achevé d'imprimer par Corlet, Imprimeur, S.A. - 14110 Condé-sur-Noireau
N° d'Imprimeur : 141169 - Dépôt légal : octobre 2011 - *Imprimé en France*

Cette brochure a pour but de rappeler, sous une forme synthétique, les dispositions à prendre en application des différents textes réglementaires, normatifs ou de recommandations, qui fixent la nature et la périodicité des vérifications techniques obligatoires ou recommandées concernant les installations industrielles et commerciales (équipements, matériels, machines, appareils, véhicules), les ambiances physiques et chimiques (bruit, rayonnements ionisants, gaz ou vapeurs, poussières).

Dans ce document, l'appellation « vérification » est un terme générique qui est précisé au cas par cas : il peut s'agir en effet d'épreuve, d'examen, d'essai, de contrôle visuel, de visite, d'inspection, de mesure ou d'entretien préventif. C'est la réglementation qui indique précisément le type d'opération qu'il convient d'effectuer.

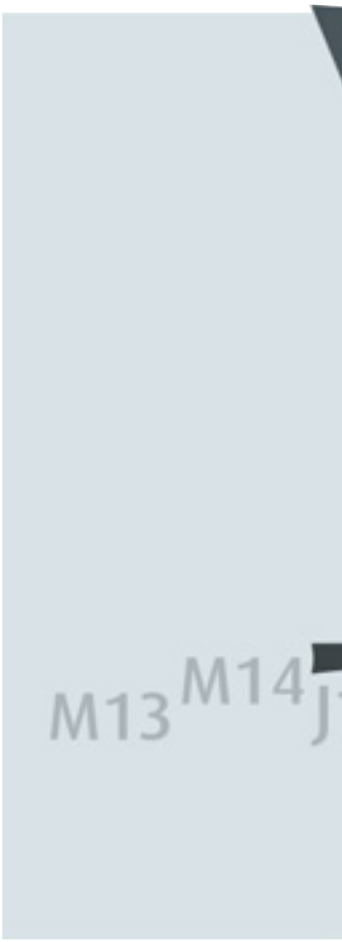

Institut National de Recherche et de Sécurité

Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
30, rue Olivier-Noyer 75680 Paris cedex 14 • Tél. 01 40 44 30 00
Fax 01 40 44 30 99 • Internet : www.inrs.fr • e-mail : info@inrs.fr

Édition INRS ED 828
5e édition • octobre 2011 • 10 000 ex. • ISBN 978-2-7389-1957-1

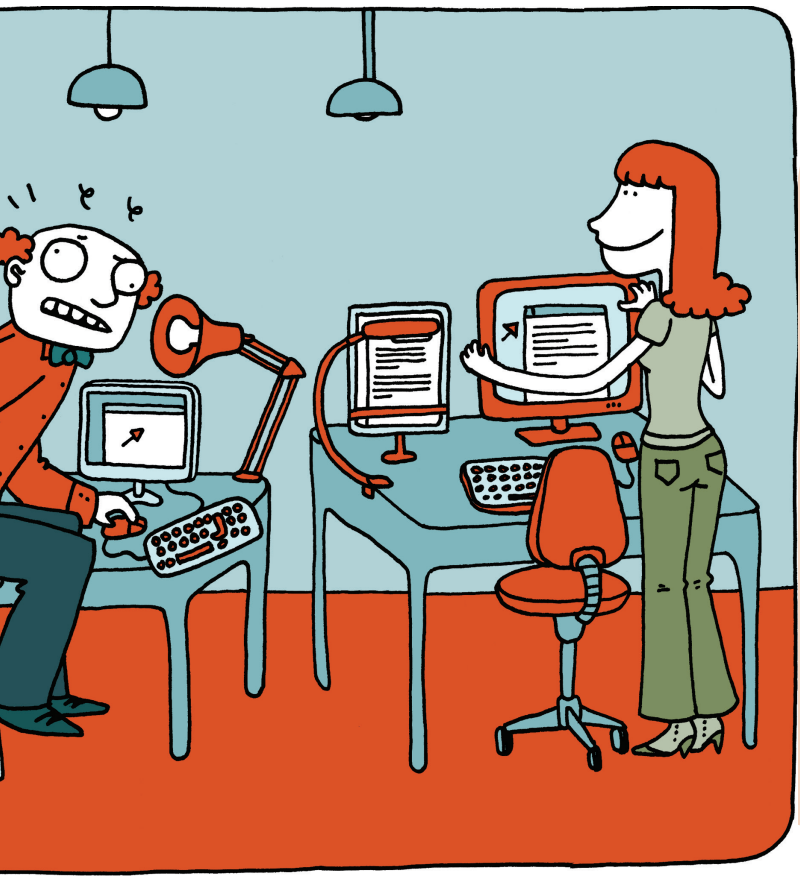

Écrans de visualisation

Santé et ergonomie

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

Dans le domaine de la prévention des risques professionnels, l'INRS est un organisme scientifique et technique qui travaille, au plan institutionnel, avec la CNAMTS, les Carsat, Cram, CGSS et plus ponctuellement pour les services de l'État ainsi que pour tout autre organisme s'occupant de prévention des risques professionnels.
Il développe un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention : chef d'entreprise, médecin du travail, CHSCT, salariés. Face à la complexité des problèmes, l'Institut dispose de compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

Ainsi, l'INRS élabore et diffuse des documents intéressant l'hygiène et la sécurité du travail : publications (périodiques ou non), affiches, audiovisuels, multimédias, site Internet...
Les publications de l'INRS sont distribuées par les Carsat. Pour les obtenir, adressez-vous au service Prévention de la caisse régionale ou de la caisse générale de votre circonscription, dont l'adresse est mentionnée en fin de brochure.

L'INRS est une association sans but lucratif (loi 1901) constituée sous l'égide de la CNAMTS et soumise au contrôle financier de l'État. Géré par un conseil d'administration constitué à parité d'un collège représentant les employeurs et d'un collège représentant les salariés, il est présidé alternativement par un représentant de chacun des deux collèges. Son financement est assuré en quasi-totalité par le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), les caisses régionales d'assurance maladie (Cram) et caisses générales de sécurité sociale (CGSS)

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, les caisses régionales d'assurance maladie et les caisses générales de sécurité sociale disposent, pour participer à la diminution des risques professionnels dans leur région, d'un service Prévention composé d'ingénieurs-conseils et de contrôleurs de sécurité. Spécifiquement formés aux disciplines de la prévention des risques professionnels et s'appuyant sur l'expérience quotidienne de l'entreprise, ils sont en mesure de conseiller et, sous certaines conditions, de soutenir les acteurs de l'entreprise (direction, médecin du travail, CHSCT, etc.) dans la mise en œuvre des démarches et outils de prévention les mieux adaptés à chaque situation. Ils assurent la mise à disposition de tous les documents édités par l'INRS.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'INRS, de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite.
Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction, par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle).
La violation des droits d'auteur constitue une contrefaçon punie d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 300 000 euros (article L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

© INRS, 2011. Schémas techniques Atelier F. Causse. Illustrations Clémence Lallemand.
Conception graphique Catherine Picard. Mise en pages : Studio Inédit

Écrans de visualisation

Santé et ergonomie

François Cail

ED 924
juin 2014

Sommaire

• Introduction 7

• Santé 11

1. Fatigue visuelle 12

1.1 Éclairage et confort visuel 12

1.2 Mécanismes physiologiques de la vision 12

Accommodation et convergence
Adaptation à la lumière
Éblouissement

1.3 Notion de fatigue visuelle 16

1.4 Symptômes de fatigue visuelle 17

1.5 Facteurs individuels prédisposant à la fatigue visuelle 17

Âge
État de santé
Thérapeutiques générales
Défauts visuels
Corrections inadéquates

1.6 Facteurs de risque de fatigue visuelle 19

Affichage
Éclairement
Luminances
Reflets
Environnement thermique
Poste de travail
Contenu de la tâche
Organisation du travail

1.7 Prévention de la fatigue visuelle 22

Dépistage et correction des anomalies visuelles
Organisation du travail
Affichage
Implantation des postes

2. Stress 24

2.1 Facteurs de stress dans le travail informatisé 24

Tâche et contexte de travail
Attentes des réponses

2.2 Prévention du stress 26

Sommaire

3. Troubles musculosquelettiques (TMS) 27

3.1 Facteurs de risque de TMS 27

Facteurs individuels
Organisation du travail
Stress et facteurs psychosociaux
Charge cognitive
Posture statique
Écran
Clavier et souris
Documents papier

3.2 Prévention des TMS 32

Organisation du travail
Aménagement du poste
Utilisation des dispositifs d'entrée

• Ergonomie 33

1. Affichage de l'information 34

1.1 Technologies d'affichage 34

Écrans à cristaux liquides
Autres technologies

1.2 Recommandations générales 35

Résolution des caractères
Contraste
Couleur
Organisation de l'information affichée
Dialogue homme/ordinateur
Ergonomie des logiciels

1.3 Comparatif entre écrans à cristaux liquides et écrans cathodiques 41

Sommaire

2. Espace de travail 42

2.1 Poste de travail 42

Principes de base
Posture de moindre inconfort
Siège
Repose-pied
Écran
Plan de travail
Dispositifs d'entrée
Dispositifs d'entrée pour handicapés
Repose-paume
Documents papier

2.2 Local 49

Implantation
Câblage

3. Environnement physique 51

3.1 Champs électromagnétiques 51

Écrans à cristaux liquides
Lampes fluorescentes
WiFi

3.2 Ambiance lumineuse 52

Éclairement du local
Éclairage naturel
Éclairage artificiel
Équilibre des luminances
Filtres

3.3 Ambiance thermique 57

Température et vitesse de l'air
Humidité relative

3.4 Ambiance sonore 58

Niveaux de bruit
Moyens de prévention

Sommaire

4. Organisation du travail 60

4.1 Caractéristiques des tâches informatisées 60

4.2 Organisation temporelle du travail informatisé 62

Changement d'activité

Pauses

4.3 Participation des opérateurs 64

• Bibliographie 65

• Lexique 67

• Annexes 73

ANNEXE 1 – Code du travail 74

ANNEXE 2 – Examens et corrections visuels 78

1. Rôle du médecin du travail

Étude du poste et des conditions de travail

Examens d'aptitude et de surveillance

Questionnaire

2. Rôle de l'ophtalmologiste

3. Corrections visuelles

ANNEXE 3 – Questionnaires 83

1. Questionnaire sur les caractéristiques des tâches et l'organisation du travail

2. Questionnaire sur la charge et la fatigue visuelles

3. Questionnaire sur les troubles musculosquelettiques

Le lecteur trouvera dans le lexique, à la fin de la brochure, la signification des principaux termes techniques et médicaux spécialisés utilisés dans le texte. Les nombres entre crochets renvoient aux références bibliographiques.

Introduction

Le nombre de personnes qui travaillent sur ordinateur ne cesse d'augmenter. Cela concerne aussi bien le secteur tertiaire que les secteurs secondaire et primaire. L'emploi d'un ordinateur est devenu une situation courante pour une grande partie de la population. En 2010, plus de 45 % des cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi que des employés administratifs travaillaient sur écran 20 heures ou plus par semaine. Dans le même temps, les matériels informatiques et les logiciels ne cessent d'évoluer, induisant des changements dans les modalités d'exécution des tâches. En conséquence, des plaintes ou des inquiétudes sont souvent exprimées au sujet des effets du travail informatisé sur la santé.

Le décret n° 91-451 du 14 mai 1991 qui fixait les règles particulières de prévention des risques liés au travail sur des équipements munis d'écrans de visualisation a été abrogé le 30 avril 2008. À partir du 1er mai 2008, il a été remplacé par les articles R. 4542-1 à R. 4542-19 du code du travail. Ces articles traitent du champ d'application, de l'évaluation des risques, des mesures et moyens de prévention, de l'ambiance physique de travail, de l'information et de la formation des travailleurs et de la surveillance médicale. Ils figurent intégralement en annexe de ce guide.

Ces dispositions sont applicables à tous les postes à écran, à l'exception de certains équipements (postes de conduite de véhicules ou d'engins, systèmes informatiques à bord d'un moyen de transport, systèmes portables dès lors qu'ils ne font pas l'objet d'une utilisation soutenue à un poste de travail, machines à calculer, caisses enregistreuses...). Selon l'article R. 4542-3, après analyse des conditions de travail et évaluation des risques de tous les postes comportant un écran de visualisation, l'employeur prend les mesures appropriées pour remédier aux risques constatés.

Par ailleurs, le travail sur écran fait l'objet d'une norme ISO (9241), qui aborde l'affichage, les dispositifs d'entrée, le poste de travail, l'environnement physique et les logiciels.

Ainsi, le cadre réglementaire et normatif est balisé et constitue autant de points de repère pour la prévention.
Ce guide a donc pour objectif d'apporter aux préventeurs, et notamment aux médecins du travail, un certain nombre de connaissances et de recommandations qui leur permettront de prodiguer à l'employeur les conseils nécessaires à la mise en pratique des textes réglementaires et normatifs. Il convient de rappeler que le décret du 5 novembre 2001 impose à l'employeur de formaliser l'évaluation des risques par unité de travail dans un document dit unique ; la circulaire DRT n° 6 du 18 avril 2002 explicite cette évaluation et l'unité de travail.

Durant les années 1980, des questions étaient fréquemment posées par les usagers sur la nocivité des écrans de visualisation, notamment pour les femmes enceintes et sur les risques pour la vision. Les connaissances scientifiques acquises jusqu'à présent n'ont pas permis d'établir des relations entre travail informatisé et problème de grossesse, ni entre charge visuelle due au travail sur écran et pathologie oculaire. Depuis le début des années 2000, l**es préoccupations portent principalement sur les troubles musculosquelettiques** (TMS) puisque les opérateurs sur écran peuvent être affectés par des pathologies du membre supérieur telles que le syndrome du canal carpien ou l'épicondylite. Qui plus est, le vieillissement de la population risque de majorer ce problème de santé.

Les facteurs professionnels déterminants de ces problèmes sont liés à la présentation de l'information sur écran, au poste de travail, aux équipements, à l'environnement physique, au contexte psychosocial et à l'organisation du travail. Il est donc indispensable de connaître les recommandations qui concernent tous ces domaines pour pouvoir réduire les astreintes et protéger la santé.

De ce fait, ce guide qui n'aborde que les problèmes posés par l'utilisation des écrans dans les bureaux, s'articule en deux grands volets :

1. Santé (fatigue visuelle, avec un rappel des mécanismes physiologiques de la vision impliqués par le travail sur écran, stress et troubles musculosquelettiques) ;
2. Ergonomie (affichage de l'information ; espace de travail ; environnement physique du poste de travail ; organisation du travail).

En annexes figurent la partie réglementaire, les examens et les corrections visuels (avec des précisions sur le rôle du médecin du travail) et divers questionnaires sur les conditions de travail et les problèmes de santé.

Enfin, malgré l'organisation didactique des informations contenues dans ce guide, le préventeur ne doit pas perdre de vue que seule une approche globale de la problématique du travail sur écran qui prend en compte toutes les dimensions des enjeux de ce travail est de nature à apporter une amélioration des conditions de travail des salariés.

Santé

1. Fatigue visuelle

Avant d'aborder ce problème de santé, il convient de rappeler quelques notions de base concernant la vision.

1.1 Éclairage et confort visuel

L'exécution d'une tâche visuelle demande un éclairage adapté, qui s'obtient par un niveau d'éclairement suffisant en quantité et qualité.

Le confort visuel suppose un équilibre des luminances dans le champ visuel. La règle préconise d'éclairer au maximum, en fonction des exigences de la tâche, la zone centrale du champ visuel et de décroître progressivement les luminances vers la périphérie. Pourtant, cette règle, qui peut être à peu près respectée dans les activités traditionnelles, est difficilement applicable dans la majorité des situations impliquant des activités sur écran de visualisation, notamment à fond sombre. En effet, quelle que soit la polarité de l'affichage, celui-ci est rendu visible par la lumière émise par l'écran et non par la lumière reçue comme pour les documents papier.

Un certain nombre de mécanismes physiologiques décrits ci-dessous permettent de comprendre la raison de certaines difficultés ou plaintes des opérateurs.

1.2 Mécanismes physiologiques de la vision

Les principaux mécanismes qui concourent à la projection nette de l'image sur la rétine, notamment sur la fovéa, sont l'accommodation et l'adaptation. L'accommodation assure la focalisation de l'image sur la fovéa, par modification de la courbure du cristallin, en fonction de la distance œil-objet. L'adaptation assure l'ajustement de la sensibilité des récepteurs rétiniens aux conditions de luminance prédominantes.

Des mécanismes réflexes intègrent les variations du diamètre pupillaire et les contractions des muscles extrinsèques de l'œil dans l'ajustement des fonctions visuelles de près ou de loin, à la lumière et à l'obscurité.

Accommodation et convergence

Quand la vision passe de loin à celle de près, l'image nette se forme en arrière de la rétine. Par voie réflexe, la contraction du muscle ciliaire qui entoure le cristallin provoque une élévation de la puissance optique de ce dernier par augmentation de la courbure de sa face antérieure. L'image nette se forme ainsi sur la rétine : c'est le phénomène d'accommodation *(figure 1)*. En même temps, les deux axes visuels convergent de plus en plus, par une action réflexe coordonnée de contraction graduée des muscles extrinsèques de l'œil et le diamètre pupillaire diminue.

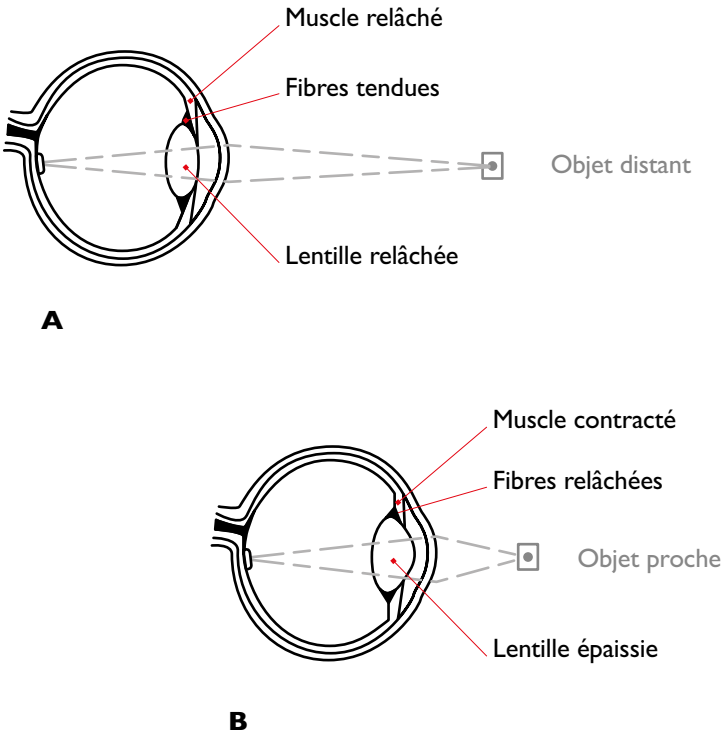

Fig. 1. Accommodation proximale et distale par la lentille de convexité variable.
A : La lentille est tendue pour la vision lointaine ; elle concentre peu.
B : La lentille se courbe pour la vision proche ; elle concentre davantage.
(D'après A. J. Wander, J. H. Sherman et D. S. Luciano, *Physiologie humaine,* Mc Graw-Hill, 1977)

Adaptation à la lumière

Lorsque la lumière ambiante est faible, la pupille se dilate pour augmenter la quantité de lumière parvenant à la rétine qui est tapissée de cônes et de bâtonnets.
Lorsque les luminances sont supérieures à 10^2 cd.m^{-2} (vision photoptique), les cônes sont stimulés ; l'acuité visuelle et la vision colorée sont maximales.

Lorsque les luminances sont comprises entre 10^{-2} et 10^2 cd.m^{-2} (vision mésopique ou crépusculaire), seuls les cônes à seuil bas sont stimulés en même temps que des bâtonnets. L'acuité visuelle et la vision colorée diminuent sensiblement.

Pour des luminances inférieures à 10^{-2} cd.m^{-2} (vision scotoptique), seuls les bâtonnets sont stimulés. L'acuité visuelle est fortement diminuée et la vision des couleurs est nulle.

Le passage de la vision photopique à la vision scotopique (ou réciproquement) demande un certain délai. En passant d'une pièce bien éclairée à une pièce sombre, on n'y voit rien pendant quelque temps et ce n'est que peu à peu que l'on s'adapte à l'obscurité.

Les modifications adaptatives sont de nature chimique. En effet, les bâtonnets utilisent le pourpre rétinien pour fonctionner. Or, le pigment se décolore lorsqu'il est soumis à une forte lumière. Des processus chimiques semblables ont lieu sur les cônes qui contiennent des photopsines. L'existence d'une étape chimique dans la régulation de la perception visuelle contribue à expliquer quelques particularités de cette fonction. La décomposition puis la recomposition d'une substance chimique sont en effet des phénomènes relativement lents, et cette lenteur a des conséquences perceptives observables.

Grâce au phénomène d'adaptation, le rétine peut, en fonction du degré d'illumination ambiante, faire glisser sa plage de sensibilité vers le bas ou vers le haut de l'échelle des luminances. Ainsi, pour l'œil adapté à l'obscurité, la flamme d'une bougie peut paraître très brillante, tandis que pour l'œil adapté à la lumière, cette flamme est à peine visible.

Éblouissement

Une augmentation brutale du flux lumineux éclairant la rétine provoque un éblouissement, car le temps de réflexe pupillaire en myosis est trop long.

L'éblouissement se définit comme une gêne visuelle accompagnée d'une diminution des facultés visuelles, provoquée par un excès de lumière par rapport à l'état d'adaptation où se trouve l'œil.

Deux degrés d'éblouissement peuvent être distingués : **l'éblouissement inconfortable**, sensation désagréable qui peut être légère et se traduire seulement à la longue par des céphalées, et **l'éblouissement perturbateur**, qui provoque une incapacité visuelle transitoire.

En fait, l'éblouissement ne provient pas seulement d'une lumière excessive en quantité, mais aussi d'une distribution défectueuse des luminances dans le champ visuel. Ce mauvais équilibrage peut provenir, soit d'un contraste excessif dans le champ visuel à un moment donné, soit de la succession temporelle de luminances très différentes, d'où les deux formes d'éblouissement, simultané et successif, qui peuvent survenir dans le travail sur écran.

L'éblouissement peut être ressenti d'une manière plus aiguë par certains sujets qui ont une amétropie mal corrigée. Le sujet essaye inconsciemment d'améliorer une vision défectueuse par des efforts soutenus des muscles oculaires, ce qui entraîne des signes d'asthénopie, des céphalées, un picotement des yeux.

L'œil s'adapte au niveau lumineux du fond qui occupe la majeure partie du champ visuel.

1.3 Notion de fatigue visuelle

Jusqu'à présent, il n'a pas été démontré que le travail informatisé peut engendrer des pathologies visuelles. Ainsi, des enquêtes épidémiologiques effectuées sur des durées de 7 à 8 ans n'ont pas constaté de dégradations sur le plan visuel autres que celles dues à l'âge. En revanche, le risque de fatigue visuelle demeure important malgré les progrès accomplis concernant l'affichage sur les écrans.

En effet, le travail sur écran sollicite énormément la fonction visuelle car il réunit diverses contraintes. Il y a plusieurs zones à regarder en deçà de la vision de loin : l'écran, le clavier, voire des documents papier. Si leurs distances par rapport à l'œil sont par trop différentes entre elles, le muscle ciliaire sera fortement sollicité lorsque le regard passera fréquemment d'une zone à l'autre. Qui plus est, l'axe du regard est proche de l'horizontale, ce qui accroît le risque de sécheresse oculaire [10] ainsi que le risque d'éblouissement si des sources lumineuses sont présentes dans le local de travail. Par ailleurs, la polarité peut être différente entre l'écran et les documents papier, d'où des difficultés d'adaptation de la rétine. Enfin, l'affichage sur écran peut être instable. La charge visuelle est donc importante dans le travail informatisé.

Après plusieurs heures consécutives de travail devant un écran de visualisation, un certain nombre d'opérateurs ressentent une fatigue visuelle. Cette fatigue apparaît plus rapidement lorsque le travail requiert une attention visuelle intense et prolongée. Certains symptômes apparaissent au cours du travail, d'autres à la fin de celui-ci ; certains signes peuvent même persister durant plusieurs jours de travail.

La fatigue visuelle implique un ensemble de symptômes d'inconfort visuel et oculaire qui accompagnent une réduction de la capacité fonctionnelle du système visuel. C'est un phénomène réversible qui constitue un signal d'alarme.

1.4 Symptômes de fatigue visuelle

La fatigue visuelle se manifeste par des plaintes, des modifications physiologiques et une baisse de la performance visuelle.

Les plaintes sont des symptômes subjectifs qui peuvent être oculaires ou visuels ; on en compte une douzaine. Dans le travail sur écran, les principales plaintes sont les picotements des yeux, les éblouissements, une vision moins nette, des maux de tête et les yeux secs. Elles peuvent être recueillies au moyen de questionnaires.

Les principales modifications physiologiques sont un recul du punctum proximum d'accommodation (PPA) en vision binoculaire, une déviation vers la convergence (ésodéviation) de la parallaxe du regard et une baisse d'acuité visuelle. Toutes ces modifications peuvent être quantifiées à l'aide d'instruments tels que la réglette binoculaire pour le PPA ou la baguette de Maddox pour l'ésodéviation. Les mesures sont effectuées en début et en fin de travail [7].

1.5 Facteurs individuels prédisposant à la fatigue visuelle

Un certain nombre de facteurs influent sur l'apparition de la fatigue visuelle chez les opérateurs sur écran.

Âge

Le travail sur écran est généralement réalisé à une distance de 50 à 80 cm, mais il s'accompagne souvent de la nécessité de consulter des documents relativement plus rapprochés (40 ou 50 cm) et de regarder le clavier ; l'apparition de la presbytie accélérera donc la survenue de la fatigue. Celle-ci devra être dépistée et corrigée.

L'âge entraîne également, mais à un moindre degré, une diminution physiologique des capacités visuelles, tant de la rétine que des autres éléments du globe oculaire.

État de santé

Une atteinte de l'état général entraîne une diminution des capacités de résistance musculaire et favorise l'apparition de la fatigue visuelle.

Thérapeutiques générales

Toute thérapeutique susceptible d'altérer le pouvoir accommodatif ou de déstabiliser l'équilibre binoculaire pourra également avoir un retentissement sur l'apparition de la fatigue. Il faudra se méfier tout particulièrement des produits neuroleptiques ainsi que des thérapeutiques belladonnées utilisées pour des troubles intestinaux ou pulmonaires.

Défauts visuels

Toute modification méconnue de l'appareil visuel peut évidemment favoriser la fatigue visuelle. Les anomalies oculaires, importantes elles aussi, seront des facteurs auxquels il faudra prêter attention, en particulier toutes celles entraînant un déséquilibre de vision entre les deux yeux, ou un déséquilibre de fusion binoculaire. De faibles défauts de réfraction (hypermétropie ou astigmatisme) peuvent être révélés par la fatigue qu'ils entraînent lors du travail.

Corrections inadéquates

Toute inadéquation de la correction peut entraîner un déséquilibre de fusion ou une acuité visuelle insuffisante.

1.6 Facteurs de risque de fatigue visuelle

Divers facteurs contribuent à la fatigue visuelle.

Affichage

Tandis que les caractères imprimés sont rendus visibles par la lumière qui les éclaire, les caractères affichés sur écran sont rendus visibles par la lumière qu'ils émettent ou émise par le fond.
Tandis que les documents imprimés ont des caractères stables et nets en contraste positif (caractères sombres sur fond clair), l'affichage de l'information sur écran est réalisé avec des caractères qui peuvent être moins bien définis, parfois en contraste négatif (caractères clairs sur fond sombre), et se caractérise par la mobilité des images. Plusieurs études ont montré qu'une mauvaise qualité de l'image, par exemple une faible résolution de l'écran, entraîne une fatigue visuelle. Celle-ci est accentuée par un affichage alphanumérique de couleur rouge ou bleue, notamment lorsque ces couleurs sont saturées.

Éclairement

Quand la lisibilité des documents est considérée insuffisante, on accroît l'éclairement. Il n'en est pas ainsi lorsque les caractères émettent eux-mêmes la lumière ; lorsque l'éclairement d'un tel écran augmente, le contraste entre les caractères lumineux et le fond diminue, et la lisibilité devient mauvaise ; la focalisation de l'image s'effectue alors dans des conditions difficiles. Avec un contraste positif, le flux lumineux reçu par l'écran exerce moins d'influence sur le contraste. C'est plutôt le manque d'éclairement qui pose problème car le fond lumineux de l'écran est alors trop éblouissant.

Luminances

Le travail sur écran à fond sombre exige des conditions de vision mésopique. Dans ces conditions, une mydriase relative rend l'opérateur plus vulnérable à l'éblouissement. Le déplacement fréquent du regard entre l'écran sombre et les documents plus éclairés entraîne un effort continu d'adaptation à des luminances très différentes. Avec un affichage à fond clair, la vision est photopique et le risque d'éblouissement est moindre.

L'implantation d'écrans, notamment à fond sombre, dans des locaux dotés de larges baies vitrées favorise la répartition inadéquate des luminances (ou déséquilibre des luminances). L'orientation verticale de l'écran facilite l'apparition d'éblouissements. L'axe de vision subit un relèvement de 20° à 30° par rapport à une personne traitant des documents écrits ; de ce fait, l'opérateur perçoit dans son champ visuel de travail, outre l'écran de visualisation, tout un arrière-plan qui peut être de luminance élevée (surfaces et murs clairs, baies vitrées, etc.). Il se produit alors un effet d'éblouissement dû à la différence trop grande entre les luminances de l'arrière-plan et celle de l'écran. Le risque d'éblouissement avec l'éclairage artificiel est également important lorsqu'un opérateur assis devant son écran doit regarder quelqu'un qui se tient debout (cas des guichets).

Reflets

Il est nécessaire de faire une distinction entre les formes d'éblouissement, suivant que celui-ci est causé directement par des sources lumineuses (éblouissement direct) ou par leur réflexion ou des surfaces telles que murs, tables, écrans (éblouissement par réflexion). Les surfaces en verre des écrans de visualisation ont tendance à refléter une partie de la lumière incidente si le champ situé derrière l'opérateur est le siège de luminances relativement importantes (luminaires, baies vitrées, lampes de bureau, etc.).

On peut décrire les réflexions des écrans de visualisation et d'autres surfaces en y distinguant deux composantes : les réflexions spéculaires et les réflexions diffuses.

Les réflexions diminuent en général le contraste de l'écran et rendent la lecture des caractères affichés plus difficile ; elles entraînent des zones de luminances très différentes, génératrices d'inconfort. Les reflets spéculaires forment une image qui se superpose à celle des caractères affichés. Il en résulte une surcharge visuelle et nerveuse provenant des efforts de réglage de l'accommodation qui tente de focaliser l'information utile présentée sur l'écran, tout en étant sollicitée par l'image réfléchie correspondant à un objet plus lointain.

Le niveau d'éclairement sur l'écran caractérise assez bien la lumière que reçoit l'écran et qui est génératrice de reflets. De jour, ce niveau est surtout fonction de l'apport de lumière naturelle se propageant horizontalement. Plus cet apport est important, plus l'éclairement et la probabilité d'existence de reflets sont élevés.

Ainsi, la gêne est maximale lorsque les baies vitrées se reflètent directement dans l'écran. Dans cette disposition, des reflets sont toujours présents, quelle que soit la qualité de l'écran.

Environnement thermique

Les facteurs d'ambiance thermique peuvent contribuer à l'irritation des tissus à la surface de l'œil. Des températures ambiantes élevées, une faible humidité de l'air et parfois la vitesse élevée de celui-ci entraînent une déshydratation de la cornée.

Poste de travail

Une distance œil-écran n'excédant pas 50 cm accroît l'astreinte visuelle. Dans le traitement de texte, des distances par trop différentes entre œil-écran et œil-document sollicitent fréquemment l'accommodation. Enfin, une position haute de l'écran double environ la surface oculaire exposée comparativement à d'autres tâches effectuées en vision de près ; il en résulte une plus grande évaporation lacrymale dans le travail sur écran qui peut contribuer aux symptômes de l'œil sec [8]. La réduction de la fréquence de clignement lors de fixations prolongées sur écran comme avec l'utilisation intensive de la souris produit le même effet.

Contenu de la tâche

Une tâche effectuée sur écran ne se traduit pas forcément par une astreinte visuelle dépassant celle rencontrée habituellement dans des activités non informatisées, exécutées en vision de près. Le degré de fatigue visuelle dépend fortement du contenu des tâches et des systèmes organisationnels mis en place ; ils ont davantage de poids que l'usage de l'écran dans la genèse des troubles rencontrés. L'exemple le plus typique est celui de la saisie, où la prise d'information sur des documents imprimés et manuscrits l'emporte largement en durée sur la consultation de l'écran. Les déplacements rapides du regard entre les documents, le clavier et l'écran, selon diverses angulations et distances de vision, provoquent une sollicitation accrue de l'accommodation et de la convergence dans des conditions d'éclairement qui ne favorisent pas l'ajustement de la focalisation de l'image.

Par opposition aux activités de saisie, des tâches informatisées plus complexes sont moins fatigantes, car plus flexibles et variées (gestion de dossiers, dialogue. *Voir partie Ergonomie, § 4.1. Caractéristiques des tâches informatisées).*

Dans les tâches d'acquisition de données (recherche d'informations sur écran), des fixations fréquentes et prolongées du regard sur écran peuvent être sources de fatigue visuelle, du fait de la contraction statique du muscle ciliaire.

Enfin, dans un certain nombre de cas (tâches de programmation par exemple), la motivation peut masquer la fatigue perçue. Toutefois, lors de la cessation du travail sur écran, les signes de fatigue peuvent devenir manifestes (troubles visuels, douleurs musculaires, etc.).

Organisation du travail

Les effets de ces différents facteurs sur la vision prennent de l'importance avec la durée du travail sur écran. Généralement, la fatigue visuelle est manifeste après quatre heures de travail sur écran sans alternance avec d'autres activités. Par ailleurs, l'absence de « micropauses » ne permet pas un relâchement relatif des muscles intrinsèques et extrinsèques qui participent aux fonctions visuelles.

1.7 Prévention de la fatigue visuelle

Les principales pistes de prévention de la fatigue visuelle concernent le dépistage et la correction des anomalies visuelles, l'organisation du travail, l'affichage et l'implantation des postes.

Dépistage et correction des anomalies visuelles

Le dépistage des anomalies visuelles est capital pour prévenir la fatigue visuelle. Les examens effectués par les médecins du travail vont tendre à les préciser *(voir annexe 2).*

Si besoin est, ces examens seront complétés par une consultation spécialisée chez un ophtalmologiste en vue d'une correction éventuelle. Le niveau des radiations émises par les écrans ainsi que les données

épidémiologiques ne justifient pas le port de lunettes à oculaires filtrants. La démarche ergonomique (adaptation optimale de la conception du poste de travail, du contenu de la tâche et du système organisationnel mis en place) doit être privilégiée et sa mise en place doit dispenser d'utiliser les protections individuelles.

Organisation du travail

L'organisation des tâches doit permettre un repos périodique des mécanismes d'accommodation et de convergence des yeux sollicités pendant le travail. L'alternance des activités, de même que le passage en vision de loin même brièvement, contribuent à la prévention de la fatigue visuelle.

> ***Des informations sur la durée de travail et les pauses sont fournies dans la partie Ergonomie, chapitre 4 « Organisation du travail ».***

Affichage

Les principales recommandations concernant l'affichage sont les suivantes :
- écran traité d'origine contre les reflets ;
- caractères sombres sur fond clair.

> ***Ces informations sont détaillées dans la partie Ergonomie, chapitre 1 « Affichage de l'information ».***

Implantation des postes

Les principales recommandations concernant l'implantation des postes sont les suivantes :
- écran perpendiculaire aux prises de jour ;
- pas de source lumineuse artificielle directement visible dans le champ visuel de travail ;
- éclairement de la zone clavier de 200 à 300 lx avec les écrans à fond sombre et de 300 à 500 lx avec les écrans à fond clair.

> ***Ces informations sont détaillées dans la partie Ergonomie, chapitre 3 « Environnement physique ».***

2. Stress

Le stress psychique est défini comme l'état dans lequel se trouve l'organisme placé dans des situations qui menacent le bien-être, l'intégrité physique ou psychique de l'individu. Il survient lorsque la situation est perçue par l'opérateur comme étant menaçante, frustrante ou conflictuelle. Ainsi, dans les mêmes conditions de travail, un opérateur pourra être stressé sans que d'autres collègues le soient. Ce stress se traduit notamment par des troubles cardiovasculaires, des troubles gastro-intestinaux, des troubles de sommeil, de l'anxiété et de l'irritabilité qui peuvent devenir chroniques. L'état de stress des opérateurs peut être évalué par questionnaire ou par dosage d'hormones telles que le cortisol salivaire.

Seul le stress spécifique au travail sur écran sera abordé dans ce chapitre, étant donné que le stress au travail fait l'objet de documents publiés par l'INRS[1].

2.1 Facteurs de stress dans le travail informatisé

Tâche et contexte de travail

Le stress a été particulièrement mis en évidence dans des tâches de saisie de données. En effet, divers facteurs peuvent être présents dans ce type d'activité tels que :

- la répétitivité du travail mental qui sollicite périodiquement des efforts compensatoires neuropsychiques ;
- le manque de contrôle sur le travail lorsque l'autonomie et la possibilité de décision sont réduites ;
- la possibilité d'un contrôle suivi de la performance puisque celle-ci et les erreurs de saisie peuvent être enregistrées par l'ordinateur ;
- les perspectives réduites de promotion.

Le stress est également un sujet de préoccupation dans les centres

(1) *Le stress au travail,* INRS, coll., « Le point des connaissances sur », ED 5021, 2013, 4 p.
(2) « Centre d'appels téléphoniques : les galériens du tertiaire », dossier paru dans *Travail et sécurité,* 2003, disponible en pdf sur www.inrs.fr sous la référence TS627page27.

d'appels téléphoniques où un système taylorien a été implanté[2]. Dans ces structures, les communications s'enchaînent à des cadences très élevées. Les appels sont parfois aiguillés sur le poste d'un agent qui n'est pas en mesure de les prendre. Celui-ci doit décrocher le plus rapidement possible pour ne pas faire attendre le client et lui parler selon des scripts très rigides. Par ailleurs, la performance de l'opérateur peut être mesurée à tout moment et il peut travailler de manière isolée dans un box. À tout cela peuvent s'ajouter des problèmes de bruit, une absence de reconnaissance ou un manque de perspectives d'évolution de carrière.

Le contexte de travail joue un rôle important dans la détermination du stress. Ainsi, une pression temporelle due à un travail sous court délai, un manque de participation dans les prises de décision qui concernent son travail ou une inquiétude pour son avenir professionnel sont sources de stress, même dans une tâche motivante comme la conception assistée par ordinateur.

Tous ces facteurs professionnels sont appelés **psychosociaux.** Parmi eux figurent également les exigences du travail (charge de travail quantitative perçue, pression du travail, demandes attentionnelles exigées par sa tâche), le contenu du travail (compétition, incertitude sur la tâche, habiletés requises) et les relations sociales (soutien social du supérieur hiérarchique et des collègues, interaction entre le travail et des clients difficiles). Tous ces facteurs sont sources de stress pour l'opérateur lorsque celui-ci les juge négatifs pour lui.

Attentes des réponses

Une source potentielle de stress dans le travail interactif (conversationnel ou dialogue) est constituée par les temps d'attente des réponses de l'ordinateur qui sont imprévisibles. Ces interruptions sont dues principalement aux surcharges des réseaux. Ces périodes, dont la durée est incertaine et pendant laquelle l'opérateur maintient un niveau élevé d'attention, sont particulièrement frustrantes quand la tâche est effectuée sous pression temporelle. Elles augmentent également la sensation d'incapacité à contrôler son travail.

2.2 Prévention du stress

Des informations utiles à la prévention de ce problème de santé sont fournies dans les documents édités par l'INRS[3].

> ***Les recommandations fournies dans la partie Ergonomie et ses différents chapitres (affichage de l'information, espace de travail, environnement physique et surtout organisation du travail) peuvent contribuer à la prévention de ce problème de santé dans le cadre du travail sur écran.***

(3) *Stress au travail. Les étapes d'une démarche de prévention,* INRS, ED 6011, 2007, 32 p.

3. Troubles musculosquelettiques

Les troubles musculosquelettiques (TMS) recouvrent un ensemble de symptômes ou de lésions concernant tous les segments corporels qui permettent à l'homme de se mouvoir et de travailler. Ces troubles concernent les tendons, les nerfs et surtout les muscles. Les TMS sont des affections douloureuses qui atteignent donc essentiellement les tissus mous [9].

Dans le travail informatisé, les principales pathologies sont l'épicondylite et surtout, le syndrome du canal carpien [12]. Selon une estimation d'après les statistiques de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, les TMS du membre supérieur, reconnus comme maladie professionnelle et attribuables au travail sur écran, représenteraient en 2011 moins de 5 % de l'ensemble des TMS reconnus.

3.1 Facteurs de risque de TMS

Dans le travail informatisé, les principales plaintes de TMS concernent les épaules, le haut et le bas du dos et surtout le cou, mais de plus en plus d'opérateurs se plaignent des poignets *(figure 2)*. En effet, dans ce travail, la prise d'informations sur l'écran s'effectue dans un plan presque vertical qui entraîne un relèvement de l'angle visuel habituel en lecture et détermine un certain degré de raideur de la colonne vertébrale. Par ailleurs, les opérateurs peuvent avoir des postures inconfortables : le cou en extension pour lire ce qui est affiché sur l'écran ou en flexion pour regarder les touches du clavier durant la frappe, les poignets en appui sur la table pour la saisie sur le bloc numérique, le coude en extension pour manipuler la souris. L'absence de formation à la frappe est en partie responsable de certaines de ces postures. Par ailleurs, l'utilisation intensive de la souris génère un déséquilibre des sollicitations entre les deux mains. Enfin, le travail sur écran est fortement statique. Or, toute posture fixe maintenue pendant un long moment devient pénible.

Les facteurs de risque qui jouent un rôle déterminant dans l'apparition des TMS sont nombreux. Il s'agit des facteurs individuels, organisationnels, du stress et des facteurs psychosociaux, de la charge cognitive et des sollicitations biomécaniques. Les sollicitations biomécaniques sont : la posture statique, les efforts, la répétitivité des gestes et les contraintes

posturales. Ces trois dernières seront examinées en fonction du matériel informatique utilisé, c'est-à-dire selon la consultation de l'écran, l'emploi du clavier et de la souris et la lecture des documents papier.

Facteurs individuels

Les défauts visuels peuvent constituer une source de TMS. Les opérateurs ayant des lunettes mal adaptées ou de légères amétropies non corrigées essaient de compenser ces défauts en ajustant la distance de lecture sur écran (en se penchant en avant ou en arrière, en inclinant la tête, etc.). Si l'écran est trop haut placé, les porteurs de verres progressifs, dont la zone dédiée à la vision intermédiaire est basse, sont obligés de maintenir la tête droite, voire légèrement relevée, car c'est à travers cette zone qu'ils voient nettement les caractères affichés sur l'écran.

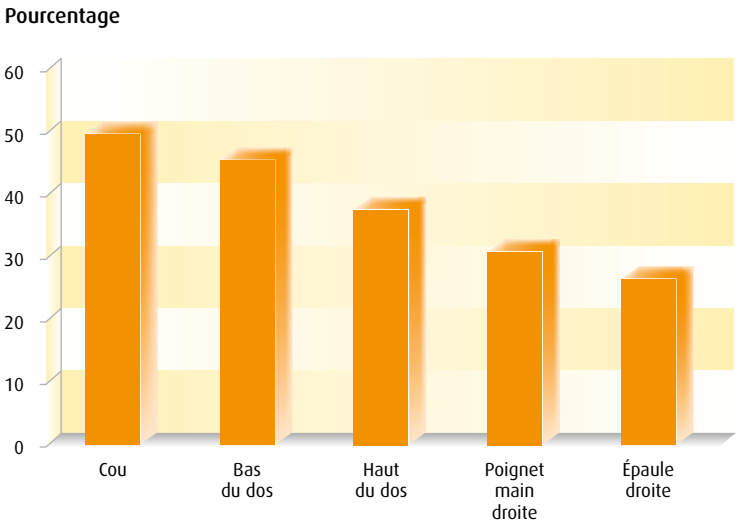

Fig. 2. Pourcentages de plaintes de TMS dans une tache de saisie de données
(D'après F. Cail et M. Apte, « Biomechanical stresses in computer-aided design and in data entry », *Journal of Occupational Safety and Ergonomics,* 2003, 9, pp. 235-255)

Organisation du travail

Sur le plan organisationnel, la présence de TMS est liée à la durée journalière de travail sur écran. Ainsi, les douleurs posturales sont plus fréquentes dans une tâche de saisie de données exécutée au rendement pendant au moins sept heures par jour devant l'écran, que dans une tâche de dialogue, plus flexible, avec liberté de mouvement et durée de travail sur écran ne dépassant pas cinq heures par jour. Par ailleurs, une vitesse de frappe excessive est génératrice de TMS au niveau des membres supérieurs.

Stress et facteurs psychosociaux

Le stress psychique augmente la fréquence et modifie l'expression des TMS. Il amplifie la douleur et rend les opérateurs plus sensibles aux facteurs de risque de TMS. Le stress est donc souvent associé aux TMS et peut contribuer à leur survenue.

Diverses études ont montré que dans le travail informatisé, la présence de TMS du membre supérieur est associée à une perception négative des facteurs psychosociaux mentionnés au chapitre précédent.

Le stress et les facteurs psychosociaux pèsent donc lourdement dans l'apparition des TMS dans le travail sur écran. En conséquence, ils doivent absolument être pris en compte dans la problématique TMS de ce travail.

Charge cognitive

Il a été démontré que les exigences mentales liées au travail informatisé entraînent une augmentation de l'activité des muscles du cou, de l'épaule et de l'avant-bras. Cependant, l'activité musculaire est plus importante au niveau du cou avec l'emploi de la souris qu'avec celui du clavier, sans doute du fait des exigences visuelles plus élevées avec le premier périphérique d'entrée qu'avec le second.

Posture statique

La posture statique est une caractéristique du travail sur écran. La position assise fige la posture, davantage encore que dans un travail de bureau classique car les équipements utilisés sont plutôt fixes. Cette posture s'observe plus encore avec la souris qu'avec le clavier. Or, tout type de travail imposant aux sujets de rester dans la même position pour de longues périodes provoque des phénomènes de fatigue.

Certaines fibres musculaires, notamment du muscle trapèze, sont continuellement actives durant un travail prolongé, même à faible sollicitation comme lors de l'emploi de la souris. Elles sont appelées fibres de Cendrillon. Cela expliquerait les myalgies, notamment du cou et de l'épaule dans le travail informatisé.

Écran

En posture statique, comme dans le travail sur écran, l'angle d'inclinaison de la tête ne devrait pas excéder 25° (ISO 9241-303) [1].

L'écran est source de TMS si :
- il est placé trop haut, trop bas ou trop latéral par rapport à l'opérateur ;
- sa surface est très réfléchissante ;
- l'affichage est difficile à lire (caractères trop petits, contraste trop faible, etc.).

Avec les micro-ordinateurs à unité centrale horizontale, l'écran peut être situé trop haut par rapport à l'axe horizontal du regard lorsque le moniteur est posé sur cette unité centrale. À l'inverse, quelques études ont montré que, par rapport à l'emploi d'un micro-ordinateur traditionnel, l'utilisation d'un **micro-ordinateur portable** entraîne une inclinaison plus prononcée de la tête et du tronc, une flexion plus importante du cou et donc un raccourcissement de la distance œil-écran. En conséquence, la charge des muscles extenseurs du cou est plus grande avec l'emploi d'un portable qu'avec celle d'un micro-ordinateur traditionnel, de même que le risque de fatigue visuelle.

L'utilisation des **tablettes tactiles** peut également entraîner une flexion prononcée du cou si elles sont situées trop bas par rapport aux yeux. Il en est de même avec l'utilisation des **téléphones mobiles** qui, en plus, peut générer une sollicitation excessive des pouces.

Par ailleurs, si l'écran est le siège de réflexions spéculaires, l'opérateur essaiera de tourner la tête jusqu'à ce qu'il trouve la position dans laquelle il ne voit plus les reflets. Cela peut entraîner une mauvaise posture.

Clavier et souris

Le clavier et la souris constituent les principaux dispositifs d'entrée. Leur utilisation peut entraîner des TMS lorsqu'elle est inadéquate.

L'effort statique exercé par les avant-bras tenus élevés et sans soutien pendant la frappe au clavier peut engendrer de la fatigue dans les muscles des épaules. Cependant, l'appui des poignets sur la table, lors de l'utilisation du clavier, provoque leur extension ; celle-ci est alors d'autant plus importante que le clavier est épais. Or, l'extension prolongée du poignet est l'un des facteurs déterminants de syndrome du canal carpien. De plus, l'appui du poignet empêche la main d'accompagner le déplacement des doigts ; cela entraîne des déviations cubitales ou radiales du poignet. Le risque de TMS de l'extrémité du membre supérieur est donc plus grand avec appui que sans.

Les claviers électriques modernes requièrent seulement 5 % de la force exigée pour la frappe sur les anciens claviers mécaniques. Pourtant, les forces d'appui sur les touches sont généralement au moins trois fois supérieures à celles nécessaires. Par ailleurs, l'absence de retour d'information tactile ou auditive lors de la frappe peut conduire l'opérateur à exercer également une force excessive, génératrice de troubles musculosquelettiques.

L'emploi de la souris s'est intensifié depuis de nombreuses années. En acquisition de données ou en conception assistée par ordinateur (CAO), elle est le périphérique d'entrée principalement utilisé. Or, les contraintes sont plus importantes avec la souris qu'avec le clavier. Ces contraintes sont la charge cognitive, la posture statique et, parfois, les sollicitations biomécaniques. Ainsi, le maniement d'une souris éloignée du clavier favorise l'apparition de douleurs non seulement au poignet mais aussi à l'épaule. Par ailleurs, une souris dont la taille est inadaptée à celle de la main ou fortement serrée peut être responsable de TMS aux doigts. Cette force de serrage est la plus élevée lors du déplacement d'un objet sur l'écran.

Documents papier

Lors de la saisie, l'activité principale de l'opérateur consiste à lire les informations portées sur des documents. Si ces documents sont posés à plat à côté du clavier, l'opérateur doit tourner la tête et l'incliner vers l'avant pour réduire la distance de vision. S'ils sont situés entre l'opérateur et le clavier, la flexion des épaules lors de la frappe devient excessive. La mauvaise qualité de l'écriture des manuscrits peut également contribuer à l'inadéquation de la posture.

3.2 Prévention des TMS

Les principales pistes de prévention des TMS concernent l'organisation du travail, l'aménagement du poste et l'utilisation des périphériques d'entrée.

Organisation du travail

Les principales recommandations concernant l'organisation du travail sont les suivantes :
- limiter la durée journalière de travail sur écran ;
- alterner le travail informatisé avec des tâches autres que sur écran ;
- respecter un régime de pause adapté au contenu du travail.

> ***Ces informations sont détaillées dans la partie Ergonomie, chapitre 4 « Organisation du travail ».***

Aménagement du poste

Les principales recommandations concernant l'aménagement du poste sont les suivantes :
- positionner le haut du moniteur à hauteur des yeux (sauf pour certains porteurs de verres progressifs) ;
- maintenir un angle bras/avant-bras compris entre 90 et 135° ;
- laisser un espace de 10 à 15 cm entre le bord de la table et la barre d'espacement du clavier ;
- placer la souris le plus près possible du clavier.

> ***Ces informations sont détaillées dans la partie Ergonomie, chapitre 2 « Espace de travail ».***

Utilisation des dispositifs d'entrée

Les principales recommandations concernant les périphériques d'entrée sont les suivantes :
- taper le plus souvent avec les poignets flottants ;
- taper en douceur sur les touches ;
- utiliser une souris dont la taille est adaptée à celle de la main.

> ***Ces informations sont détaillées dans la partie Ergonomie, chapitre 2 « Espace de travail ».***

Ergonomie

1. Affichage de l'information

1.1 Technologies d'affichage

Aujourd'hui, les écrans sur les lieux de travail sont ceux à cristaux liquides. Ces écrans sont plats. Leur taille est exprimée en pouces[4] par leur diagonale. Le format de l'écran peut être de 4/3, 16/9 ou 16/10. Son choix doit dépendre de la nature de la tâche.

Écrans à cristaux liquides (LCD)

Les molécules des cristaux liquides peuvent se déplacer les unes par rapport aux autres assez facilement, comme celles d'un liquide. Toutefois, les molécules d'un cristal liquide ont tendance à s'orienter de la même façon, comme dans un cristal solide. Lorsqu'un faible champ électrique est appliqué, le cristal change de teinte, passant d'une teinte claire à une teinte foncée. Les cristaux liquides possèdent donc la propriété d'être transparents ou opaques à la lumière suivant l'orientation de leurs molécules sous l'influence d'un champ électrique. Chaque pixel est composé de trois bâtonnets (un vert, un rouge et un bleu) de cristaux liquides.

Autres technologies

Il existe d'autres types d'écrans plats tels que les écrans à plasma ou les écrans électroluminescents organiques (OLED).

Les écrans à plasma sont proposés comme postes de télévision car il peuvent être de grande taille. Ils sont particulièrement adaptés aux environnements sujets à des interférences électriques.

Les OLED *(Organic Light Emitting Diode)* sont des écrans autolumineux aussi fins, légers et flexibles qu'une feuille de plastique. Par rapport aux écrans LCD, ils ne nécessitent pas un rétro-éclairage et ils ont un meilleur rendu des couleurs ainsi qu'un meilleur contraste mais leur durée de vie

(4) 1 pouce = 2,54 cm.

est plus limitée. Les OLED sont déjà utilisés dans des écrans équipant les appareils nomades comme les appareils photos ou les téléphones portables. Ils font l'objet de la norme ISO 9241-309.

1.2 Recommandations générales

> ***La qualité de l'image dépend en grande partie de l'interaction entre un certain nombre de facteurs : stabilité de l'image, dimensions, espace entre les caractères, contraste entre les caractères et le fond, chromaticité et surtout interférence entre cet ensemble et l'environnement lumineux.***
>
> ***Une bonne qualité de l'affichage sur un écran évite l'inconfort des opérateurs et agit favorablement sur leur performance.***
>
> ***Si la qualité de l'affichage est mauvaise, aucun ajustement de l'environnement ne pourra la compenser. Un affichage de bonne qualité se distingue par des images claires, nettes et stables ; dans ce cas, le texte affiché est lu facilement à la distance désirée.***

L'écran est exempt de reflets susceptibles de gêner l'utilisateur (art. R. 4542-6). Il faut donc éviter les écrans et les claviers susceptibles de provoquer des réflexions et donner la préférence à des écrans ayant subi un traitement antireflet lors de leur fabrication, car il constitue une nette amélioration du confort visuel des opérateurs.

Résolution des caractères

Le moniteur affiche le texte et les images générées par la carte graphique (ou carte vidéo), voire par la carte-mère du système.

La résolution (ou définition) correspond au nombre maximal de pixels affichés en largeur, multiplié par le nombre maximal de pixels affichés en hauteur. Plus ces nombres sont élevés, plus la résolution est haute.

Le pas de masque (pitch) est l'espace (en mm) qui sépare 2 pixels contigus à l'écran. Plus ce pas est petit, meilleure est la qualité de l'image.
Avec certaines cartes graphiques dites « haute résolution », le nombre maximal de pixels pouvant être allumés sur l'écran dépasse le million. Or, l'augmentation de la résolution diminue la taille des caractères affichés. Ceux-ci peuvent alors devenir illisibles si la taille de l'écran est trop réduite. Il existe donc une taille d'écran appropriée à la résolution utilisée *(figure 3)*.

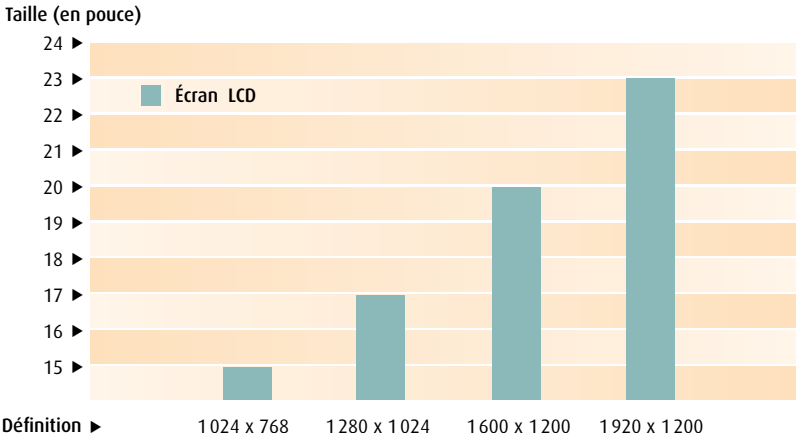

Fig. 3. Taille minimale des écrans LCD selon la définition

La dimension des caractères lisibles sans difficulté est fonction de la distance œil-écran, le paramètre fondamental étant l'angle visuel sous lequel les caractères sont perçus en vision fovéale *(figure 4)*. Par exemple, pour une hauteur de caractère de 3 mm, la distance optimale est d'environ 50 cm ; pour 4 mm, elle est d'environ 65 cm. Il est important de préciser que les caractères, présentés sur écran et lus à une distance de 60 cm, peuvent être saisis avec une acuité visuelle de 3/10 ou de 4/10. La charge visuelle imposée par la lecture sur écran n'est donc pas uniquement un problème de dimension.

Pour une image, la distance optimale œil-écran est 4,5 fois la diagonale de cette image.

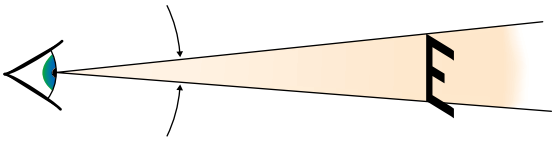

Fig. 4. L'angle visuel sous lequel sont perçus les caractères détermine leur taille (entre 16′ et 22′ d'arc).

Contraste

Une fois la taille des caractères fixée, leur lisibilité est largement déterminée par le contraste avec le fond.
Le contraste des caractères sur un écran est conventionnellement exprimé comme un rapport entre la luminance du caractère et la luminance du fond ou inversement, selon la polarité d'affichage.

En contraste négatif, la luminance du caractère nécessaire pour avoir un contraste adéquat dépend de la luminance du fond, et cette luminance du fond dépend des propriétés réfléchissantes de l'écran et de l'environnement lumineux dans lequel est situé l'écran. Les rapports compris entre 3/1 et 14/1 donnent les meilleures mesures de performance et ont la préférence des opérateurs (les rapports optimaux se situent entre 5/1 et 10/1). Avec cette polarité d'affichage, il est préférable que la luminance du fond soit de 5 à 10 $cd.m^{-2}$.

Cette polarité est à privilégier pour lire un affichage à plus de 1,5 m de distance ainsi que pour les opérateurs ayant une acuité visuelle anormalement faible car ils voient mieux des caractères clairs sur fond sombre que des caractères sombres sur fond clair.

En contraste positif, le contraste est moindre entre les images réfléchies et le fond de l'écran. Par rapport aux écrans en contraste négatif, les écrans en contraste positif présentent les avantages suivants :
- le diamètre pupillaire est plus petit afin d'éviter l'éblouissement ; en conséquence, la profondeur de champ est accrue ce qui facilite l'accommodation ;
- la vision est photopique, ce qui réduit le risque d'éblouissement ;

- l'équilibre des luminances est préservé à l'intérieur de la tâche visuelle (en particulier entre l'écran et les documents) ;
- les reflets sont moins visibles ;
- la fatigue visuelle est moindre ;
- l'éclairement du plan de travail peut être proche de celui employé pour un travail de bureau.

> ***L'opérateur doit avoir la possibilité de contrôler et d'ajuster lui-même la luminance des caractères et/ou du fond.***
>
> ***Les affichages à fond clair sont à privilégier. Avec de tels affichages, il est recommandé, pour le clavier, d'utiliser des caractères sombres sur fond clair (ISO 9241-4) [1] ; le carter du moniteur devrait être également de couleur claire. Lors d'un changement d'affichage de fond sombre à fond clair, il faut s'assurer que les caractères restent bien contrastés. Par ailleurs, il faut éviter d'afficher un fond blanc et un fond noir simultanément sur une même page d'écran.***

Couleur

La couleur peut améliorer la perception et le traitement de l'information visuelle et avoir un effet positif sur la performance et la satisfaction de l'opérateur. Elle est parfois utilisée de manière excessive et inappropriée.

La couleur des caractères apparaissant sur les écrans est le résultat de l'intégration par l'œil des diverses longueurs d'onde générées par les phosphores. Le système optique de l'œil diffracte de manière différente la lumière selon sa couleur. Ainsi, le vert-jaune d'une image est focalisé exactement sur la rétine ; la projection d'une lumière bleue se fait devant la rétine et celle d'une couleur rouge, derrière. La couleur des caractères peut donc contribuer à une bonne focalisation de l'image sur la rétine. Les défauts de la vision des couleurs peuvent entraîner d'importantes erreurs si la couleur est utilisée comme codage.

Sur fond sombre, les couleurs verte, jaune, orange, blanche et cyan (bleu-vert) sont à privilégier pour l'affichage des caractères alphanumériques. Sur fond clair, le rouge et le bleu sont bien contrastés mais le bleu est à éviter pour les détails fins (caractères à petite police, curseurs, etc.) car la fovéa est peu sensible à cette couleur. De plus, la transparence du cristallin est particulièrement réduite avec cette couleur chez les personnes âgées. L'affichage simultané des couleurs bleue et rouge engendre un effet de relief (effet chromostéréoscopique) surtout lorsque ces couleurs sont saturées.

En général, le nombre de couleurs utilisées devrait être limité (par exemple, trois au maximum pour le traitement de texte, en plus de la couleur du fond) pour la plupart des tâches du secteur tertiaire. Si l'opérateur doit se rappeler la signification d'une couleur ou s'il est nécessaire d'effectuer des recherches visuelles rapides basées sur la distinction des couleurs, ce nombre ne devrait pas excéder 6 ; pour une identification précise, pas plus de 11 couleurs (ISO 9241–303) [1].

Quoi qu'il en soit, il convient que chaque couleur utilisée pour la codification de l'information ne présente qu'une seule signification de cette information. Enfin, il convient que la couleur ne soit pas l'unique moyen de codification ou tout au moins qu'elle soit utilisée avec précaution, car 8 à 10 % de la population masculine ne perçoit pas correctement la couleur (ISO 9241-303) [1].

Organisation de l'information affichée

Un affichage très dense conduit à des confusions, augmente le taux d'erreurs et accroît le temps nécessaire pour localiser une information sur l'écran.

Le format est le mode de présentation et de structuration des informations. Il peut être aussi important que le contenu. En effet, même des données pertinentes peuvent accroître la charge mentale si elles ne sont pas présentées sous une forme utilisable. Selon le type de tâche, un format peut se révéler adéquat ou non.

En ce qui concerne la disposition de l'information, les mêmes données doivent apparaître aux mêmes endroits sur l'écran. Pour la saisie de données, il faudrait que les informations soient affichées avec la même disposition que sur le document source.

La surbrillance peut être employée pour orienter la perception vers une zone contenant un message devant être lu en priorité.

La couleur rouge peut être réservée à tous les messages qui indiquent un état ou une situation dangereuse.

Le clignotement devrait être réservé à des zones peu étendues et périphériques, ainsi qu'aux erreurs, anomalies ou situations nécessitant une intervention rapide.

La présentation des données peut être effectuée sous la forme de multifenêtre qui permettent la visualisation simultanée de plusieurs opérations. Les opérateurs novices sont plus performants avec une seule fenêtre qu'avec un multifenêtrage.

Il est recommandé de limiter le nombre de fenêtres à trois ou quatre sur un même écran. Si la tâche présente un caractère régulier, les informations peuvent être logées dans des fenêtres préformatées, sans recouvrement.

Dialogue homme/ordinateur

Le logiciel doit répondre à un certain nombre de critères ergonomiques et pour cela il doit :

- être adapté à l'utilisateur. Ainsi, un guidage pas à pas est nécessaire pour le néophyte mais il est contraignant pour l'informaticien. Pour son dialogue avec l'ordinateur, l'opérateur devrait pouvoir utiliser le vocabulaire qu'il emploie dans sa tâche ;
- être adapté à la tâche. Par exemple, les données les plus fréquemment utilisées peuvent être regroupées sur une même page d'écran ; une vue d'ensemble du processus peut être affichée ;
- reposer sur un langage cohérent. Une syntaxe identique devrait régir les divers programmes d'un même dialogue ;
- être convivial. L'opérateur doit avoir la possibilité d'interrompre à tout moment une tâche pour en exécuter une autre, puis retourner au point d'interruption de la première. Le logiciel doit empêcher les fausses manœuvres. En cas d'attente, un message devrait signaler que la procédure se déroule normalement ;
- fournir des aides à l'utilisateur. L'opérateur doit pouvoir faire appel à une assistance du logiciel en cas de difficulté. Les messages d'erreurs doivent être explicites et, si possible, décrire clairement la cause de l'erreur.

Ergonomie des logiciels

Dans la norme ISO 9241 [1], l'ergonomie des logiciels fait l'objet des parties :

- 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 (titre général : Exigences ergonomiques pour travail de bureau avec terminaux à écrans de visualisation) ;
- 100, 110, 151 et 171 (titre général : Ergonomie de l'interaction homme-système).

1.3 Comparatif entre écrans à cristaux liquides et écrans cathodiques

Avec les écrans à cristaux liquides (LCD), l'image n'est pas déformée dans les coins et les défauts de convergence n'existent pas. De plus, ils sont beaucoup moins encombrants et consomment moins d'énergie que les écrans cathodiques. Ils émettent encore moins de radiations que les écrans cathodiques *(voir plus loin, chapitre 3 « Environnement physique »).*

Qui plus est, les écrans à cristaux liquides présentent également les avantages suivants, par rapport aux écrans cathodiques :
- la dalle des moniteurs est mate, donc sans reflet miroir ;
- leur affichage est sans balayage, donc très stable ;
- leur dégagement de chaleur est beaucoup moindre (30 à 40 watts pour les moniteurs) ;
- leur surface d'affichage est entièrement remplie ; ainsi, un écran LCD de 15 pouces a la même surface d'affichage qu'un écran cathodique de 17 pouces et cette équivalence est valable pour les tailles supérieures ;
- leur durée de vie est double.

Par ailleurs, l'affichage des écrans LCD est autant lisible de biais que celui d'un écran cathodique, ce qui n'était pas le cas autrefois. La technologie dominante est celle des écrans à matrice active qui utilise un réseau de transistors en couche mince (*Thin Film Transistor* – TFT). Chaque pixel est commandé par un transistor. Cette technologie intensifie les couleurs et assure un fort contraste.

Malheureusement, la glace qui recouvre un très grand nombre de micro-ordinateurs portables engendre des reflets de type miroir.

2. Espace de travail

2.1 Poste de travail

Principes de base

Selon la norme ISO 9241-5 [1], il convient de s'assurer que l'aménagement du lieu de travail, la tâche et le mobilier encouragent l'utilisateur à changer volontairement de posture. La tendance actuelle est aux recommandations souples avec possibilité d'ajustement individuel.

Un poste de travail réglable peut contribuer, dans une large mesure, à l'adoption de postures confortables et appropriées. Le mobilier modulaire permet de répondre à l'ensemble des impératifs portant sur l'aménagement. Concernant le matériel informatique, les tours verticales sont à privilégier.

La consultation et la participation des usagers en matière de choix du mobilier et d'aménagement du poste de travail donnent des résultats satisfaisants.

Posture de moindre inconfort *(figure 5)*

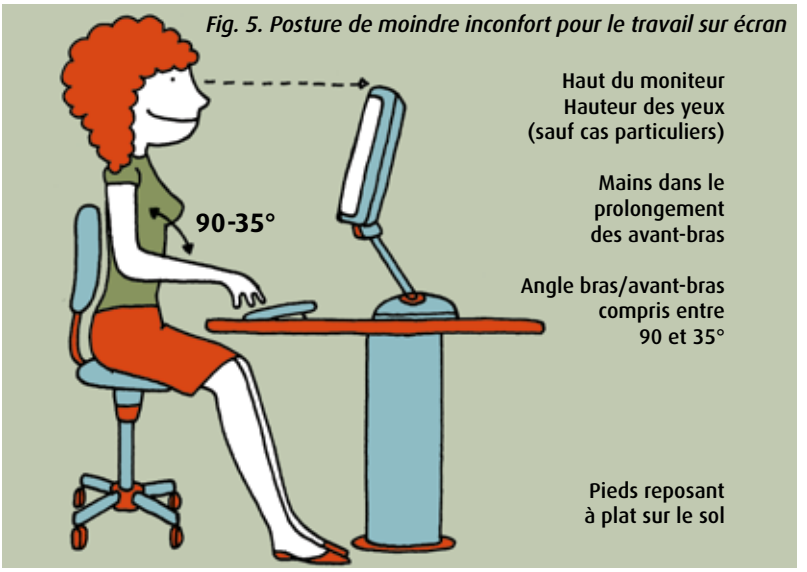

Fig. 5. Posture de moindre inconfort pour le travail sur écran

La posture idéale n'existe pas. En revanche, il existe une posture de moindre inconfort dont les caractéristiques sont les suivantes :
- la hauteur optimale du centre de l'écran doit correspondre à une direction du regard inclinée de 10 à 20° au-dessous du plan horizontal passant à la hauteur des yeux (sauf exception, *voir ci-après § « Écran »*) ;
- l'angle bras/avant-bras doit être compris entre 90 et 135° ;
- les mains doivent être situées dans le prolongement des avant-bras ;
- les pieds reposent de préférence à plat sur le sol mais un repose-pied est parfois indispensable, notamment pour les opérateurs de petite taille.

Siège

Pour une position assise confortable, il convient de respecter une certaine distance entre la paume de la main et le dessous des cuisses. Le niveau optimal se situe entre 20 et 26 cm pour un sujet assis.

Afin de permettre le maniement confortable des dispositifs d'entrée, la hauteur de l'assise mesurée au point A doit être réglable. Selon la norme NF EN 1335-1 [3] pour les sièges de travail de bureau, la plage de réglage préconisée est 42-51 cm ; la profondeur minimale du plateau d'assise est de 38 cm.

> ***La hauteur idéale de l'assise est déterminée en posant les pieds à plat sur le sol avec les cuisses horizontales.***

La facilité de réglage est un argument important dans le choix des sièges. Les dispositifs de réglage doivent pouvoir être actionnés depuis la position assise (NF EN 1335–2) [4]. Le bord antérieur de l'assise doit être galbé vers le bas, pour éviter la compression de la partie postérieure du genou.

Selon la norme ISO 9241-5 [1], il convient que le dossier maintienne le dos de l'utilisateur dans toutes les positions assises. Un dossier d'une hauteur d'environ 50 cm est nécessaire pour le soutien des omoplates lorsque le travail sur écran est majoritaire. La hauteur et l'angle d'inclinaison du dossier doivent pouvoir être réglés. Un dossier mobile permet de bouger tout en restant assis.

Si le siège est équipé d'accoudoirs, il est utile que ces derniers soient réglables en hauteur ou escamotables, notamment lorsque le plan de travail est arrondi, pour ne pas être gêné lors de rotations du siège.
Un piètement à cinq branches est indispensable pour obtenir une

parfaite stabilité. Des roulettes sont nécessaires si la tâche exige une bonne mobilité.

Enfin, le revêtement du siège doit être en tissu rugueux et souple.

> ***Il faut informer l'opérateur sur les possibilités de réglage de son siège.***

Repose-pied

Les personnes de petite taille ne peuvent obtenir une position correcte des jambes – surtout lorsque la table est de hauteur fixe – qu'à l'aide d'un repose-pied. Selon l'article R. 4542-9, il est mis à la disposition des travailleurs qui en font la demande.

Les cuisses doivent être horizontales et l'angle cuisse-jambe doit être droit ou légèrement obtus.

Le repose-pied doit être assez large (minimum 40 cm), réglable en hauteur (4-15 cm) et incliné de 10° (ou réglable de 0 à 15°). La surface d'appui doit être antidérapante.

Écran

L'écran est orientable et inclinable facilement pour s'adapter aux besoins de l'utilisateur (art. R. 4542-6). C'est une des raisons essentielles pour lesquelles il faut déconseiller l'utilisation prolongée d'écrans fixés au poste de travail ou intégrés directement au clavier, comme sur la majorité des micro-ordinateurs portables actuels.

Il convient de privilégier les moniteurs dont le pied est réglable en hauteur car cela facilite l'ajustement de l'écran par rapport aux yeux.

Pour l'opérateur porteur de verres à doubles foyers ou de verres progressifs, dont la zone dédiée à la vision intermédiaire n'est pas suffisamment basse, l'écran devrait être semi-encastré dans la table ou, à défaut, le moniteur devrait être posé sur la table.

Lorsque l'écran est situé trop bas par rapport à l'axe horizontal du regard, un rehausseur d'écran peut être installé sous le moniteur. De même, pour une utilisation prolongée d'un micro-ordinateur portable dans un bureau, il convient de le placer sur un support incliné afin de remonter l'écran, sauf si l'opérateur porte des verres progressifs comme ceux mentionnés ci-dessus, et de connecter un clavier traditionnel sur ce portable pour que la distance œil-écran soit d'au moins 50 cm.

En cas d'utilisation de plusieurs écrans, il convient de rapprocher les écrans adjacents les uns des autres pour permettre une économie de mouvement (ISO 11064-4). Si l'opérateur travaille avec deux écrans et que l'un est beaucoup plus consulté que l'autre, cet écran sera placé face à lui. Au-delà de deux écrans, ceux-ci sont à disposer en arc de cercle pour que les distances œil-écran soient identiques. Dans tous les cas, il est souhaitable que la polarité soit la même sur tous les affichages. Par ailleurs, si deux écrans ne font qu'un seul du point de vue de l'affichage, il peut être utile d'augmenter la vitesse de déplacement du curseur d'un écran à l'autre.

Plan de travail

Pour les travaux sur écran en continu, une table réglable permettant d'ajuster indépendamment la hauteur des dispositifs d'entré et celle de l'écran convient bien car elle permet à l'opérateur de tenir les avant-bras et la tête dans une position qui réduit la fatigue posturale. Pour les personnes qui se déplacent en fauteuil roulant, il est nécessaire de disposer d'un mobilier réglable en hauteur.

Si la table est réglable en hauteur, sa plage de réglage devrait être de 68 à 76 cm pour une activité assise. Avec les tables de hauteur fixe, celle-ci est d'environ 72 cm.

La profondeur du support écran - dispositifs d'entrée doit être au moins de 70 cm avec des écrans plats.

Il convient que les surfaces de travail ne présentent ni arête vive, ni angle saillant (ISO 9241-5) [1].

L'espace libre, disponible sous le support écran - dispositifs d'entrée, sera d'au moins 70 cm de profondeur au niveau des pieds.

Dispositifs d'entrée

Parmi les nombreux dispositifs d'entrée, le clavier et la souris sont les plus utilisés.

> ***Le clavier doit être mobile et séparé de l'écran, cela permettant de régler la distance de lecture en fonction du confort visuel et de l'usage optimal du plan de travail.***

Avec le clavier, la hauteur recommandée de la rangée de milieu de clavier n'est pas supérieure à 30 mm (ISO 9241-410) [1]. Les claviers actuels satisfont cette condition puisque leur épaisseur est inférieure à 4 cm au niveau de la rangée moyenne des touches. Un clavier mince évite également de diminuer la hauteur de la table, en permettant de garder une position confortable des mains et des bras pendant la frappe.

L'inclinaison recommandée du clavier est comprise entre 0 et 12° par rapport à l'horizontale (ISO 9241-410) [1]. Il est préférable que les pieds (côté moniteur) du clavier soient repliés car leur dépliage accentue l'extension du poignet lors de l'appui de celui-ci.

Les recommandations les plus usuelles concernant les touches sont les suivantes :
- force nécessaire pour enfoncer une touche : 0,5 à 0,8 N ;
- course d'une touche lors de son enfoncement : 2-4 mm ;
- taille d'une touche carrée : 12 à 15 mm ;
- touches mates, avec caractères sombres sur fond clair ;
- rétroaction du clavier de type visuel, tactile ou auditif ou d'un combinaison de ces 3 types.

> ***En ce qui concerne la posture de frappe au clavier, il est recommandé de taper légèrement et de ne pas appuyer continuellement les poignets sur la table pendant la frappe. En revanche, ceux-ci et les avant-bras peuvent être reposés de temps à autre sur la surface comprise entre le bord de la table et la barre d'espacement du clavier pour soulager les épaules.***

L'espace devant le clavier est suffisant pour permettre un appui pour les mains et les avant-bras de l'utilisateur (art. R. 4542-7). La norme ISO 9241-5 [1] recommande un espace d'au moins 10 cm sur la surface d'appui située immédiatement devant ce dispositif d'entrée.

Il existe d'autres types de claviers que le clavier standard comme, par exemple, les **claviers éclatés**. Ces claviers sont fractionnés en deux parties qui assignent à chaque main un groupe de touches. Par rapport aux claviers traditionnels, les claviers éclatés atténuent la gêne au niveau des poignets parce qu'ils réduisent la déviation cubitale. Toutefois, ils entraînent une augmentation de la charge musculaire de l'épaule et éloignent la souris de l'opérateur car ils sont plus longs que les claviers traditionnels.

La **souris** est un dispositif d'entrée dont l'emploi est devenu indispensable. Il peut être intensif comme en conception assistée par ordinateur ou pour la recherche d'informations sur l'écran. Il convient que l'emplacement des boutons réduise le plus possible l'extension ou tout autre mouvement ou position des doigts pouvant fatiguer les doigts. Il convient également que la souris soit manipulable avec l'une ou l'autre main ou que des souris pour droitiers et gauchers soient fournies (ISO 9241-410) [1]. La taille de la souris doit être adaptée à celle de la main, surtout lorsque cette dernière est grande ou petite. Les souris sans fil sont à privilégier. Les souris verticales permettent une pronation moins accentuée et tendent à réduire la charge musculaire de l'extrémité du membre supérieur, surtout si la ligne naturelle main-avant-bras est respectée; de ce fait, elles réduiraient les sollicitations au niveau du poignet et du coude.

> ***La souris doit être placée au plus proche du clavier, mais si ce dernier est très peu utilisé, elle peut être positionnée devant l'opérateur.***

La souris doit se situer dans le prolongement de l'épaule et être manipulée avec l'avant-bras appuyé horizontalement sur la table. Pour une utilisation intensive, elle peut-être placée devant l'opérateur.

Pour les **boules roulantes** non intégrées au clavier, il faut privilégier celles dont la boule est centrée sur le boîtier afin de pouvoir l'activer avec le majeur, l'index et l'annulaire.

Pour les **écrans tactiles,** la norme ISO 9241-410 [1] recommande de positionner les cibles de contact à une hauteur inférieure à celle des épaules si ces écrans sont orientés verticalement ou à une hauteur égale ou inférieure à celle des coudes s'ils sont orientés horizontalement.

Pour les **tablettes tactiles,** il est préconisé de les poser sur une table directement en face de l'utilisateur, sur un socle relevé à une hauteur

et une distance suffisantes pour les tâches de « visionnage d'écran ». Cela permet de limiter les flexions de la tête et du cou et d'avoir un confort visuel mais, dans cette position, les poignets se trouvent en hyperextension lors de la frappe sur l'écran. Le positionnement de la tablette doit donc être adapté en fonction de la tâche.

Dispositifs d'entrée pour handicapés

De nombreux dispositifs d'entrée sont proposés aux opérateurs présentant un handicap. Ainsi, pour les malvoyants, il existe des logiciels de grossissement de l'affichage et les non-voyants peuvent utiliser des terminaux braille. Les opérateurs handicapés moteur disposent de grands claviers, de claviers à une main, de souris pour mobilité réduite des mains, pour parkinsoniens, de souris de tête ou de claviers virtuels pilotés par le regard.

Repose-paume

Avec les claviers minces, de même qu'avec l'emploi de la souris, l'utilisation d'un repose-paume n'a aucune justification. En effet, cet appui, comme sur la table, bloque le poignet et empêche la main d'accompagner le mouvement des doigts.

Documents papier

Les documents doivent être placés sur un support à proximité de l'écran : soit à gauche ou à droite de celui-ci, soit entre le clavier et l'écran à la base de ce dernier, selon le choix de l'opérateur et le matériel informatique utilisé. Ce support est stable et réglable (art. R. 4542-8).

Pour les opérateurs qui doivent alternativement écrire sur des documents papier et taper au clavier, il existe des supports à placer entre le clavier et l'écran. Le document est posé sur un plan incliné qui peut coulisser au dessus du clavier.

Les distances œil-écran et œil-document ne doivent pas différer entre elles de plus de 25 %, sinon l'accommodation est trop sollicitée lorsque le regard passe de l'une de ces plages à l'autre.

2.2 Local

L'opérateur doit avoir assez d'espace pour bouger et se déplacer ainsi que pour entreposer ses affaires. La communication avec les collègues de travail doit être facilitée.

Selon la norme NF X 35-102 [2] sur la conception des espaces de travail en bureaux, la surface minimale recommandée est de 10 m^2 par personne, que le bureau soit individuel ou collectif. Si l'activité principale des occupants d'un bureau collectif est fondée sur des communications verbales, il est nécessaire de prévoir au moins 15 m^2 par personne pour limiter les interférences entre locuteurs, sauf s'il s'agit de communications entre les occupants eux-mêmes.

> ***Il faut éviter les locaux vastes, les bureaux paysagers qui engendrent des difficultés en matière d'éclairage, de bruit, mais aussi des problèmes psychologiques.***

Une personne qui se trouve dans un bureau dont l'espace est complètement ouvert, tout en appréciant l'accès à chaque aspect de l'activité du bureau, aura tendance à sentir une dépersonnalisation, un manque de sécurité et de protection. Des systèmes modulaires, des panneaux mobiles qui peuvent être réunis pour former des modules à côtés multiples, sont susceptibles d'améliorer la situation en ce qui concerne le bruit et l'éclairage ; ils permettent une meilleure définition du territoire, une intimité acceptable, ainsi qu'une participation et un accès permanent à l'activité collective. Quant aux locaux aveugles, ils sont déconseillés pour le travail sur écran en continu.

Pour plus d'informations sur l'aménagement des bureaux, le lecteur peut consulter la fiche pratique de sécurité ED 23 (5) éditée par l'INRS.

Implantation

Lorsque le travail informatisé est majoritaire, il est déconseillé d'avoir le moniteur en butée contre un mur car il est alors impossible de repasser en vision de loin dans le champ visuel de travail dès que l'on quitte l'écran des yeux. Par ailleurs, il est à signaler qu'un opérateur peut être gêné lorsqu'il est placé dos à une porte.

(5) *L'aménagement des bureaux. Principales données ergonomiques,* INRS, coll. « Fiche pratique de sécurité », ED 23, 2007, 4 p.

Câblage

Les câbles doivent être de longueur suffisante pour s'adapter aux besoins réels et prévisibles de l'utilisateur, compte tenu des réaménagements possibles des locaux. Il convient également que les raccordements soient fixés de manière à ne présenter aucun risque lorsqu'ils passent sur les plans de travail ou sur le sol et de les faire passer dans des gaines orientées à l'horizontale ou à la verticale jusqu'au point où ils sont nécessaires (ISO 9241-5) [1].

3. Environnement physique

3.1 Champs éléctromagnétiques

Écrans à cristaux liquides

Les écrans à cristaux liquides n'émettent pas de rayons X et leur champ magnétique de basse fréquence présente une induction nettement inférieure à celle des écrans cathodiques.

Lampes fluorescentes

Des mesures effectuées dans des bureaux équipés de lampes fluorescentes de 80 W ont montré que les valeurs maximales du champs magnétique ne dépassaient pas les seuils fixés par les directives européennes.

WiFi

Le WiFi[6] permet de relier, sans fil, des ordinateurs, des assistants personnels ou tout type de périphérique à une liaison haut débit sur une certaine distance. Les puissances d'émission sont très faibles et les niveaux de champ électromagnétique sont très inférieurs aux valeurs limites fixées par les directives européennes. Il est encore impossible actuellement d'établir l'existence ou non d'effets sur la santé.

> ***En conclusion, les écrans à cristaux liquides émettent encore moins de radiations que les écrans cathodiques. Depuis longtemps, les fabricants d'écrans informatiques s'alignent sur la certification TCO (Swedish Confederation of Professional Employees) qui définit des niveaux de rayonnements électromagnétiques nettement inférieurs à ceux des standards internationaux et qui vise aussi à améliorer la qualité de l'affichage.***

(6) Voir la fiche : *Les réseaux sans fils de proximité,* INRS, coll. « Champs électromagnétiques », ED 4207, 2012, 4 p.

3.2 Ambiance lumineuse

Les données présentées dans les chapitres précédents permettent de mettre en évidence quelques principes qui doivent être respectés lors de l'aménagement des postes de travail utilisant des écrans de visualisation :

- ***Assurer des éclairements et des rapports de luminance tant sur l'écran qu'entre les différentes zones de l'espace visuel (tâche, parois latérales, plafonds, sol, prises de jour, luminaires), qui permettent une performance visuelle satisfaisante et une adaptation aux caractéristiques de la tâche et des opérateurs.***

- ***Implanter le poste de manière à se soustraire aux reflets de l'écran.***

- ***Veiller à l'harmonie des couleurs, élément important de l'ambiance, à la composition spectrale de la lumière et s'assurer que les couleurs des surfaces ne nuisent pas à la qualité de la perception et à l'agrément du local.***

Éclairement du local

Les éclairements relativement élevés requis par les activités de bureau ne conviennent pas au travail sur écran en contraste négatif. En effet, la lumière ambiante augmente alors la luminance du fond de l'écran, diminue les contrastes et, au final, réduit sensiblement la visibilité. En outre, elle entraîne un déséquilibre des luminances qui peut nuire au confort des opérateurs. Avec les écrans en contraste positif, c'est plutôt un éclairement insuffisant qui s'avérera gênant pour l'opérateur car le fond lumineux de l'écran lui paraîtra alors trop éblouissant.

Par ailleurs, l'éclairage du local doit tenir compte du fait que l'opérateur utilise non seulement l'écran, mais qu'il trouve dans des documents de différentes natures l'information dont il a besoin pour travailler sur l'écran. Il doit pouvoir lire aisément ces documents, au même titre que le texte affiché sur l'écran. L'obtention d'un éclairement optimal sur les documents et le clavier est indispensable car des éclairements trop faibles ou trop élevés sont préjudiciables.

Le dispositif d'éclairage doit donc permettre de conserver un bon contraste, tout en fournissant un éclairement horizontal correct. Ainsi, l'éclairage général des locaux doit assurer un éclairement homogène des plans de travail de l'ordre de 200 à 300 lux[7] pour les écrans à fond sombre et de 300 à 500 lux pour les écrans à fond clair. Ces éclairements sont considérés comme un compromis acceptable, tant sur le plan de la performance que sur celui du confort. Avec l'emploi d'écrans polychromes, l'éclairement du plan de travail est fonction du fond d'écran utilisé.

Étant donné les éclairements mis en jeu, il faudrait éviter de placer les écrans dans des locaux à surface vitrée très importante. La surface vitrée doit être inférieure ou égale à 25 % de la surface du sol.

Éclairage naturel

Pour limiter les reflets sur l'écran et le déséquilibre des luminances, il serait souhaitable d'éloigner au maximum les écrans des **prises de jour**. Il faut s'abstenir de placer les postes à écrans à proximité immédiate des fenêtres, notamment face ou dos à ces dernières, lorsqu'elles ne sont pas suffisamment voilées par des stores, des rideaux ou, le cas échéant, des cloisons mobiles. D'une manière générale, il est recommandé de placer l'écran perpendiculairement aux fenêtres, afin que la direction moyenne du regard soit parallèle aux prises de jour.

Les **stores** sont évidemment indispensables si, au cours de la journée, l'opérateur a directement la lumière du soleil dans les yeux ou sur son écran. Certains éclairagistes donnent la préférence aux stores à lamelles horizontales, réglables en fonction de la luminosité extérieure. Lorsqu'elles sont orientées obliquement vers le haut, elles permettent de renvoyer une partie de la lumière sur le plafond qui la diffuse dans le local. Lorsqu'ils sont à moitié descendus, ces stores permettent également de voir à l'extérieur sans être trop éblouis. Il est préférable de les placer à l'intérieur, afin d'éviter les réflexions parasites dues à la surface des vitrages, mais cela peut parfois accroître fortement la contrainte thermique. Il est à signaler que les stores en tissu maillé, ou ajourés, ne protègent pas suffisamment l'opérateur de la lumière directe du soleil.

(7) Si l'opérateur effectue une tâche de CAO sur écran à fond sombre, l'éclairement peut être de 200 lx.

Dans les bureaux paysagers qui comportent des surfaces vitrées très importantes, disposées sur plusieurs côtés du local, on peut installer aussi des **cloisons mobiles** d'une hauteur suffisante pour masquer les zones à forte luminance aux opérateurs. Les mobiliers présentant une partie haute permettent également de masquer les zones à forte luminance que sont les baies vitrées.

Éclairage artificiel

L'éclairage artificiel doit être conçu de façon à ne pas éblouir les opérateurs et à provoquer le moins de reflets possibles sur l'écran.

En **éclairage direct,** on doit préférer les luminaires à basse luminance (direct intensif) ayant une température de couleur comprise entre 3 000 et 5 000 K, selon la fourchette d'éclairement, et un bon indice de rendu des couleurs (supérieur à 80). Ces luminaires sont équipés de grilles de défilement qui canalisent la lumière comme l'eau sous la douche. Lorsque les lignes de vision s'écartent vers le haut du plan horizontal, comme dans le cas des guichets, il convient de prendre des précautions supplémentaires pour réduire l'éblouissement (ISO 9241-6) [1].

L'**éclairage indirect** (plus de 90 % de la lumière dirigée vers le plafond) constitue aussi un bon moyen d'obtenir à la fois une diffusion optimale et une réduction des risques d'éblouissement, à condition qu'il ne soit pas produit par des sources ponctuelles : le plafond doit réfléchir une lumière uniforme. L'éclairage indirect est jugé moins fatigant pour les yeux que l'éclairage direct, surtout lorsqu'il est associé à un éclairage localisé des documents de travail. Il est à privilégier pour les tâches de CAO, ainsi que dans les petits locaux. Cependant, l'éclairage indirect est déconseillé dans le cas des écrans présentant des reflets spéculaires et il peut être source d'éblouissement ou de reflet lorsqu'il est mural.

L'**éclairage semi-indirect** (60 à 90 % de la lumière dirigée vers le plafond) est également approprié à condition que la luminance maximale du plafond ne soit pas trop élevée (ISO 9241-6) [1].

En tout état de cause, on doit éviter les éclairages non protégés. Les sources lumineuses ne doivent pas être directement visibles dans un angle de 30° au-dessus du niveau des yeux *(figure 6).* Pour réduire les risques d'éblouissement, les luminaires d'éclairage direct devraient être disposés parallèlement à la direction du regard de l'opérateur et de part et d'autre des postes à écran. En éclairage indirect, la lumière est

dirigée vers le plafond à l'aplomb ou à proximité immédiate des postes de travail informatisés. Des commutateurs, par zone ou pour chaque source de lumière, doivent être prévus. Un support écran inclinable peut permettre d'échapper aux reflets des luminaires sur l'écran.

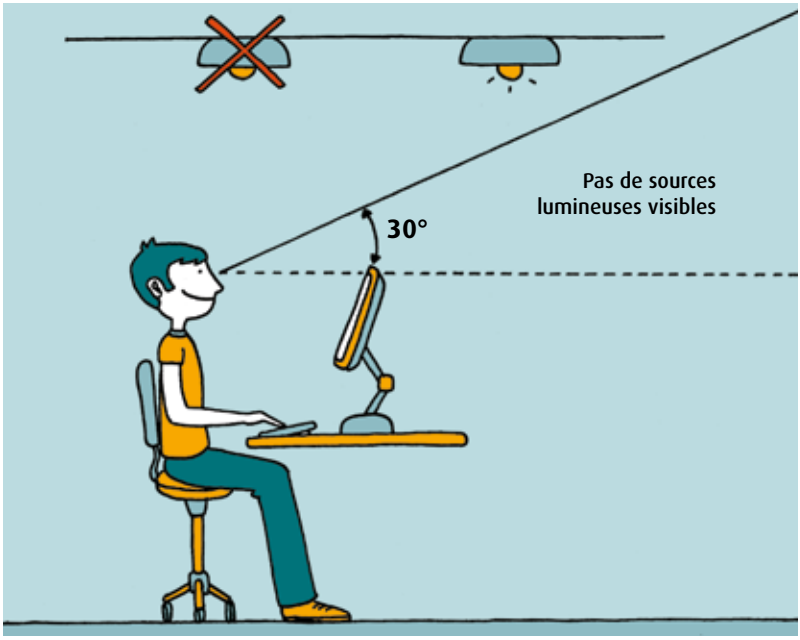

Fig. 6. Angle de défilement des sources lumineuses

Un éclairage localisé fourni par une **lampe d'appoint** est nécessaire lorsque l'éclairement des documents papier est inférieur à 200 lx, (voire à 300 lx si l'opérateur a plus de 40 ans). Il faut s'assurer que cet éclairage n'éblouit pas l'opérateur et/ou son voisin (en étant dirigé vers les yeux ou en se reflétant sur la surface de travail), et ne cible que les documents. Il est préférable d'avoir une lampe ayant un bras réglable permettant plusieurs positions. Les lampes conçues pour le travail sur écran sont équipées de tubes fluorescents, dont la puissance est d'environ 10 à 20 W ou de LED.

Les lampes d'appoint, possédant un réflecteur asymétrique ou une grille de défilement, satisfont aux exigences ergonomiques du travail sur écran, car elles permettent d'éclairer uniquement les documents et de respecter un certain équilibre des luminances au niveau du poste de travail. Ces lampes sont montées sur socle ou sur étau. Certaines sont orientables dans toutes les directions.

Équilibre des luminances

Les **rapports de luminance** ne devraient pas excéder 5 à 1 entre les différentes zones de travail et 10 à 1 entre l'environnement et celles-ci. Par ailleurs, les contrastes entre les luminances des luminaires et du plafond d'une part, et celles des fenêtres et des parois d'autre part, devront être réduits le plus possible.

Le confort visuel peut être également amélioré par une recherche de couleurs d'ambiance favorisant les contrastes utiles et susceptibles de lutter contre une certaine monotonie née des luminances trop uniformes. Les luminances d'écrans, notamment à fond sombre, étant assez faibles, celles des parois devront être plus faibles que pour d'autres activités ; d'où la nécessité d'utiliser des revêtements ayant un assez faible facteur de réflexion (0,4 en éclairage direct, 0,6 en éclairage indirect). En revanche, le plafond doit être de teinte assez claire (facteur de réflexion ≥ 0,7), afin que la lumière soit diffusée uniformément dans le local.

Les plans de travail doivent avoir des **coefficients de réflexion** inférieurs à ceux des documents utilisés (entre 0,3 et 0,5). Ces valeurs permettent d'obtenir une luminance similaire entre le dessus de la table et l'écran d'affichage posé sur cette table, dont la peinture doit être mate. Le mobilier blanc, les tables vernies, les bureaux sombres recouverts d'une glace, les claviers brillants sont à éviter ; le noir, souvent rencontré, n'est pas une couleur appropriée pour la table. Un revêtement de sol ayant un facteur de réflexion d'environ 0,3 présente un certain avantage, car il peut contribuer aussi à la diffusion de la lumière.

Pour les grandes surfaces et les arrière-plans, il est recommandé de choisir des couleurs pâles à faible saturation (nuances pastel). Cependant, lorsque le travail effectué est monotone, il est recommandé de placer des objets de couleur plus vive et plus stimulante dans l'environnement (ISO 9241-6) [1].

Filtres

La dalle mate des écrans à cristaux liquides et l'affichage de fonds clairs sur les écrans ont rendu les filtres inutiles.

Toutefois, pour des affichages n'appartenant pas à ces catégories et en présence de reflets inévitables, les filtres constituent une solution de dernier recours.

3.3 Ambiance thermique

La production de chaleur augmente avec le nombre d'opérateurs et le nombre d'appareils et de luminaires en fonctionnement. La climatisation, fréquemment installée dans les locaux, réduit la chaleur mais crée souvent un courant d'air ressenti comme désagréable.

Les conditions de confort thermique mentionnées ci-dessous sont extraites de la norme ISO 7730 (indice de classement : X 35-203) relatives aux ambiances physiques modérées (1995).

Température et vitesse de l'air

Dans les périodes hivernales (période de chauffage) :
- la température doit être comprise entre 20 et 24 °C ;
- la différence verticale de la température de l'air entre 1,1 et 0,1 m au-dessus du sol (niveau de la tête et niveau des chevilles) ne doit pas dépasser 3 °C ;
- la vitesse moyenne de l'air ne doit pas dépasser 0,15 $m.s^{-1}$.

Dans les conditions estivales (périodes de refroidissement) :
- la température doit être comprise entre 23 et 26 °C ;
- la différence verticale de la température de l'air entre 1,1 et 0,1 m au-dessus du sol (niveau de la tête et niveau des chevilles) ne doit pas dépasser 3 °C ;
- la vitesse moyenne de l'air ne doit pas dépasser 0,25 $m.s^{-1}$.

Humidité relative

Idéalement, une humidité relative de 60 à 65 % est souhaitable ; un minimum de 40 % est requis pour éviter un dessèchement des muqueuses buccales, nasales et oculaires ainsi que l'accumulation de charges électrostatiques par l'opérateur. Cela est parfois difficile car la climatisation a souvent pour effet de produire un air sec (humidité relative < 30 %). Des revêtements de sol antistatiques peuvent également être posés.

3.4 Ambiance sonore

Le bruit est une source de fatigue et de stress. Il est d'autant plus gênant que la tâche effectuée demande de la concentration. La norme ISO 9241-6 [1] relative à l'environnement de travail stipule que plus la tâche effectuée est difficile et complexe, plus les effets indésirables liés au bruit, tels que la diminution des performances, la gêne et les réactions du système nerveux risquent de se manifester. À titre indicatif, un bruit devient gênant à partir de 60 dB(A) lorsque la tâche est complexe.

Niveaux de bruit

Dans les bureaux, le bruit provient du téléphone, des conversations, des imprimantes, de la ventilation des micro-ordinateurs et de la climatisation. Ainsi, les niveaux sonores suivants ont été mesurés dans un bureau paysager destiné au travail sur écran :

- téléphone : **61-62 dB(A)** au poste de travail et **74 dB(A)** à proximité de l'appareil ;
- unité centrale horizontale posée sur le bureau : **42-43 dB(A)** au poste de travail et **56 dB(A)** derrière l'unité ;
- imprimante : **57-64 dB(A)** au poste de travail et **60-66 dB(A)** derrière l'imprimante.

Moyens de prévention

Selon la norme NF X 35-102 [2] concernant la conception ergonomique des espaces de travail en bureaux, le niveau acoustique continu équivalent (hors communications) ne doit pas dépasser 50 dB(A) dans les locaux où l'activité principale consiste en communications verbales. Par ailleurs, le bruit émis par chacun des équipements, mesuré à 1 m, ne doit pas dépasser 40 dB(A). À titre indicatif, l'ancienne norme NF X 35-121 préconisait que le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, sur une journée de travail, n'excède pas 55 dB dans un environnement de bureau où sont implantés des postes à écran.

Il existe divers moyens de prévention pour abaisser le niveau sonore :

- un plafond acoustique est très absorbant lorsque son coefficient d'absorption Sabine est proche de 1 pour les fréquences medium et aiguës. Les murs et allèges peuvent être recouverts de moquettes ou tissu mural, dont le coefficient d'absorption Sabine est ≥ 0,3. Au sol, le bruit est atténué par de la moquette antistatique, dont le coefficient d'absorption Sabine est ≥ 0,4 ;

- les installations de ventilation ne doivent pas entraîner d'augmentation significative (> 3 dB) des niveaux sonores résultant des activités envisagées dans les bureaux ;
- les unités centrales horizontales peuvent être posées verticalement au sol lorsque le lecteur de CD-ROM n'est pas utilisé ou s'il est équipé de pattes de retenue écartées pour le CD-ROM. Ces unités centrales peuvent être maintenues par des pieds stabilisateurs ;
- les unités centrales et les imprimantes peuvent être placées dans des caissons ;
- pour les unités centrales, il existe des boîtiers insonorisés, des ventilateurs plus silencieux, des dispositifs qui régulent la vitesse de rotation des ventilateurs en fonction de la température à l'intérieur du boîtier et des disques durs insonorisés ;
- les imprimantes bruyantes peuvent être remplacées par des imprimantes laser ou à jet d'encre. Ces dernières s'avèrent particulièrement silencieuses lorsqu'elles sont en attente d'impression.

La norme ISO 9241-6 [1] indique que, lors du remplacement ou de l'achat d'équipements et de machines destinés aux bureaux, il convient de prendre en compte les données pertinentes fournies dans la description de l'équipement quant au bruit émis par ces machines et équipements.

Toutefois, si trop de bruit s'avère gênant, un faible niveau sonore peut l'être tout autant. En effet, la norme ISO 9241-6 [1] mentionne que dans un environnement « trop silencieux », même les sons faibles des conversations voisines et des équipements peuvent être source de distraction. Cette norme signale que dans le cas des bureaux à poste de travail multiples, un fond sonore peut être utile dans l'environnement de travail. Selon le guide sur le travail sur écran de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents [12], la valeur à atteindre se situe entre 35 et 45 dB(A), le bruit de la climatisation ne devant pas présenter de pointes de fréquence discrète (sons audibles distincts).

4. Organisation du travail

L'informatique offre un tel éventail de possibilités pour concevoir des postes ou des types d'organisation du travail, que la tâche à effectuer peut être enrichie ou appauvrie selon la façon dont l'informatisation a été menée. En fait, l'informatisation d'un établissement n'est pas obligatoirement liée à des formes exclusives de division du travail et à la déqualification. La satisfaction professionnelle peut croître avec le travail demandé. À l'opposé d'une tendance à l'éclatement des processus de travail ayant pour corollaire l'émiettement et la spécialisation des tâches, il faut favoriser la décentralisation, la polyvalence et l'accentuation des formes collectives de travail. Les changements caractérisés par l'augmentation de la maîtrise du processus de travail, la diversification des tâches et l'élargissement des connaissances sont largement approuvés par les salariés. En revanche, les activités répétitives, fragmentaires, non motivantes, diminuent la satisfaction au travail.

4.1 Caractéristiques des tâches informatisées

Des enquêtes ont montré que les caractéristiques de la tâche, et non pas seulement l'utilisation en tant que telle de l'écran de visualisation, sont déterminantes des conditions de travail et de leurs effets sur les opérateurs. En effet, une structure adéquate de la tâche a autant d'importance qu'une bonne ergonomie du poste de travail. L'analyse des activités de travail est donc un préalable à toute évaluation de la charge de travail et de ses conséquences sur le bien-être des opérateurs.

Bien que les limites entre les différents types de tâches informatisées soient assez arbitraires, on peut pourtant tenter de les classifier. On estime qu'approximativement 80 % des utilisateurs d'écran travaillent dans le tertiaire et que les composantes de leurs tâches peuvent inclure :
- la saisie de données ;
- l'acquisition de données ;
- la communication interactive ou dialogue ;
- le traitement de texte ;
- la vidéo surveillance.

Dans des activités qui impliquent surtout la **saisie** (l'entrée) **de données,** l'interaction avec l'ordinateur est extrêmement réduite ; elle est limitée à la frappe sur le clavier, principalement de chiffres ou symboles, souvent sous la pression du temps.

Dans l'**acquisition de données,** la tâche primordiale des opérateurs est de demander des informations à une banque de données et de les utiliser dans le cadre d'un dossier ou pour fournir des renseignements. Généralement, ce type de tâche suppose plus de dialogue entre l'opérateur et l'ordinateur que dans la saisie des données.

Dans la **communication interactive,** le dialogue avec l'ordinateur est plus suivi (gestion de dossiers, réservation de places pour voyageurs, prestations de services aux consommateurs, etc.). Les deux tâches précédentes sont présentes mais ce type d'activité a un contenu plus varié, les opérateurs ayant accès à différents types d'informations. Ils ont un plus grand degré de liberté. Le niveau de l'activité mentale est plus élevé du fait d'un traitement différencié de l'information et des décisions, impliquant une participation plus active des opérateurs à l'ensemble du processus de travail.

Le **traitement de texte** consiste en la saisie (souvent avec correction) d'informations, dont le contenu « a un sens » pour l'opérateur. Ce type de tâche se rencontre notamment dans les secrétariats et les imprimeries de presse ou de labeur.

Par opposition à ces catégories où les activités sont définies et organisées autour des caractéristiques du système, dans certaines activités professionnelles (programmation, CAO, etc.), les tâches ont une dominante de créativité et l'usager a un contrôle presque complet sur les modalités d'utilisation de l'ordinateur. Ces tâches sont appelées **tâches créatives.**

Enfin, bon nombre de salariés effectuent des tâches de surveillance d'images vidéo sur écran (télésurveillance ou vidéo surveillance) pour la sécurité, la protection, le gardiennage, etc.

Cependant, le préventeur doit éviter le piège d'une classification trop simpliste des tâches où la saisie est systématiquement équivalente à tâche répétitive, monotone et stressante et la conception assistée par ordinateur (CAO), par exemple, à tâche variée, intéressante et moins stressante. En effet, l'organisation du travail et son contexte peuvent moduler sensiblement ces associations. Ainsi, un bon soutien social, une certaine autonomie peuvent adoucir les conditions de travail en saisie de données. Par ailleurs, il existe des différences individuelles quant aux préférences pour une certaine complexité des tâches informatisées. Généralement, plus l'opérateur a un niveau d'instruction élevé, plus il aspire à une tâche complexe et enrichissante.

> ***Selon l'article R. 4542-16 du code du travail, l'employeur assure l'information et la formation des travailleurs sur les modalités d'utilisation de l'écran et de l'équipement de travail dans lequel cet écran est intégré.***

4.2 Organisation temporelle du travail informatisé

L'employeur organise l'activité du travailleur de telle sorte que son temps quotidien de travail sur écran soit périodiquement interrompu par des pauses ou par des changements d'activité réduisant la charge de travail sur écran (art. 4542-4).

Changement d'activité

Une activité continue devant l'écran n'est pas souhaitable pour toute une journée de travail. Ainsi, tout travail sur écran d'une durée journalière supérieure à 4 heures devrait être alterné avec d'autres activités. Par changement d'activité, il faut entendre l'alternance du travail sur écran avec par exemple les tâches de bureau, étant entendu que cette activité sans écran doit être en rapport avec celle du salarié, sauf dispositions contractuelles contraires. Cela permet de diversifier les sollicitations et donc de réduire le risque de fatigues visuelle et posturale. Si le travail sur écran alterne avec d'autres activités, l'organisation temporelle du travail ne pose pas de problème particulier car cette alternance a valeur de « pause active » pour le travail sur écran. Ainsi, un travail intermittent sur écran, qui par nature comprend des changements d'activité, ne nécessitera pas, sauf exception, de pause spécifique.

Pauses

Lorsque l'organisation et la nature de la tâche du travailleur sur écran ne permettent aucun changement d'activités, l'interruption périodique du travail se fait par des pauses spécifiques ; c'est le plus souvent le cas des activités de saisie de données.

La pause peut être définie comme une interruption de travail, un temps de repos déterminé, une période d'inactivité, une période de transition entre différentes phases d'activité. La pause doit permettre aussi un repos des mécanismes d'accommodation et de convergence des yeux sollicités pendant le travail ainsi que des muscles sollicités par

la posture. En ce qui concerne le travail sur écran, le terme « pause » devrait être utilisé pour décrire une période de récupération après la tension physiologique et psychologique éprouvée pendant la période de travail qui précède. La nature de cette tension et l'importance relative des composants physiques et psychologiques de la fatigue peuvent varier en fonction de la nature spécifique du travail demandé. Le régime de pause doit donc être fonction de la nature de la tâche et de son intensité.

Pour les activités de saisie, caractérisées par une forte contrainte visuelle et posturale, ainsi que par la répétitivité et l'uniformité des opérations, il est recommandé de prendre une pause d'au moins 5 minutes après environ 45 minutes de travail sur écran ; lorsque ce travail est sous contrainte temporelle, il est préférable que l'interruption soit d'au moins 10 minutes. Dans les tâches conversationnelles, qui sont moins astreignantes que les tâches de saisie, la pause active sera d'au moins 15 minutes après environ 2 heures de travail sur écran. Dans les tâches d'acquisition de données, selon la charge de travail, le régime de pause préconisé est celui de la saisie ou du mode conversationnel. Dans les tâches créatives qui comportent une charge mentale importante mais aussi une grande autonomie, il est difficile de faire des propositions autres que le respect des exigences ergonomiques, valables pour tout travail sur écran.

> ***Durant les pauses prescrites, l'opérateur doit quitter son poste de travail et bouger.***

Dans la plupart des travaux sur écran, les temps d'attente des réponses de l'ordinateur pourraient être considérés comme périodes d'inactivité. Mais cette attente ne fait pas nécessairement baisser la tension à laquelle le sujet est soumis. Cela s'applique en particulier aux temps d'attente qui supposent une charge neuropsychique, parce que leur durée est imprévisible et parce qu'ils arrivent à des moments critiques dans le processus de traitement des informations. Les temps d'attente de réponses qui imposent la surveillance de l'écran ne peuvent être considérés comme des pauses. Il serait souhaitable à ce sujet d'éviter les saturations de l'ordinateur qui provoquent des attentes fréquentes, mal ressenties par les opérateurs. Ces attentes ne devraient pas excéder 4 secondes.

4.3 Participation des opérateurs

L'informatisation des tâches, de même que des changements de matériels informatiques, voire de logiciels, nécessite la participation des salariés, une planification par étapes des réorganisations et des restructurations des tâches en évitant le plus possible de fixer des tâches rigides.

Les personnes concernées par un projet d'informatisation devraient être informées à temps et intégrées au déroulement du projet. Les améliorations possibles impliquent la participation du personnel à l'élaboration des programmes, à sa préparation et à l'implantation des écrans.

Cette participation peut élargir la compréhension, l'intérêt et la signification du travail restructuré.

Bibliographie

Les documents INRS cités sont disponibles en pdf sur www.inrs.fr

[1] ISO 9241 : voir site Internet de l'AFNOR www.boutique.afnor.org/NEL1AccueilNormeEnLigne.aspx?&nivCtx=Z0Z&aff=1&ts=6609243

[2] NF X 35-102 : « Conception ergonomique des espaces de travail en bureaux », Saint-Denis-la Plaine, AFNOR, 1998, 13 p.

[3] NF EN 1335-1 : « Mobilier de bureau. Sièges de travail de bureau. Partie 1 : Dimensions. Déterminations des dimensions », Saint-Denis-la Plaine, AFNOR, 2000, 25 p.

[4] NF EN 1335-2 : « Mobilier de bureau. Sièges de travail de bureau. Partie 2 : Exigences de sécurité. Saint-Denis-la Plaine », AFNOR, 2009.

[5] Aptel M., Cail F., Aublet-Cuvelier A., *Les troubles musculosquelettiques du membre supérieur,* INRS, 2013, Ed 957, 95 p.

[6] Association française de l'éclairage, *Guide de l'éclairage intérieur des lieux de travail. Vision et ergonomie*, LUX Société d'éditions et de formation, 2009.

[7] Cail F., « Méthodes de terrain pour l'investigation de la fatigue visuelle », INRS, tiré des *Documents pour le médecin du travail,* 1992, TC 41, 8 p.

[8] Cail F., « Travail sur écran et sécheresse oculaire », INRS, dossier médico-technique paru dans *Documents pour le médecin du travail,* INRS, 2002, TC 88, 6 p.

[9] Cail F., Aptel M., « Troubles musculosquelettiques du membre supérieur : facteurs de risque en conception assistée par ordinateur (CAO) et en saisie », tiré des *Documents pour le médecin du travail,* 2005, TF 145, 7 p.

[10] Cail F., Aptel M., « Travail sur écran et santé : facteurs de contraintes du membre supérieur », *Le Travail humain,* 2006, 69, n° 3, pp. 229-268.

[11] Cail F., « Le point sur le travail informatisé », INRS, tiré de *Hygiène et sécurité du travail,* 2008, PR 37, 5 p.

[12] Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, *Travail sur écran,* Lucerne, SUVA, 2011, 24 p.

[13] INSERM, *Guide pratique du travail sur écran,* 2007, 25 p.

[14] Floru R., *Éclairage et vision,* INRS, 1996, coll. « Notes scientifiques et techniques », NS 149, 135 p.

[15] SPF Emploi, travail et concertation sociale, *Travail avec écran,* Bruxelles, 2006, 93 p.

Filmographie

Fictis Prévention : DVD *Prévention des risques liés au travail sur écran,* Angers, 2008, 11 minutes.

Lexique

Astreinte de travail
Effets de la contrainte de travail sur l'homme en rapport avec les caractéristiques et aptitudes individuelles. Les conséquences sont d'ordre psychologique et physiologique.

Boule roulante
Boule montée dans un logement fixe qui peut être actionnée dans n'importe quelle direction par les doigts pour déplacer le curseur.

Candela (cd)
Unité d'intensité lumineuse.

Candela par mètre carré ($cd.m^{-2}$)
Voir luminance.

Coefficient d'absorption Sabine
Coefficient qui caractérise la capacité d'une surface à absorber les sons.

Contrainte de travail
Éléments de l'environnement, de l'organisation, du poste de travail et de la tâche qui peuvent avoir des répercussions physiologiques et psychologiques sur l'homme au travail.

Contraste
Appréciation subjective de la différence d'apparence entre deux parties du champ visuel vues simultanément. Il peut s'agir d'un contraste de couleur, d'un contraste de luminance, d'un contraste simultané ou successif.

Contraste négatif
Caractères affichés en clair sur fond sombre.

Contraste positif
Caractères affichés en sombre sur fond clair.

Conversationnel (dialogue)
Activité dans laquelle les messages entrés dans le système alternent avec les réponses fournies par l'ordinateur.

Déviation cubitale
Flexion de la main au niveau du poignet dans la direction du petit doigt.

Déviation radiale
Flexion de la main au niveau du poignet en direction du pouce.

Éclairage d'appoint
Éclairage supplémentaire nécessité par la tâche. Un des éléments importants du confort visuel est l'harmonisation entre l'éclairage général et l'éclairage d'appoint.

Éclairement
Flux lumineux reçu par une unité de surface (lux).
1 lux = 1 lumen par mètre carré
L'éclairement est une fonction de :
– l'intensité de la source (lumen) ;
– la distance de la source à la surface éclairée (l'éclairement diminue avec le carré de la distance) ;
– l'inclinaison de la surface par rapport aux rayons lumineux.

Épicondylite
Pathologie consécutive à l'inflammation des tendons des muscles qui s'insèrent sur la saillie osseuse externe du coude (épicondyle).

Facteur de réflexion
Rapport du flux réfléchi par une surface au flux incident. Ce rapport est toujours inférieur à l'unité.

Flexion des épaules
Élévation du bras vers l'avant.

Glaucome à angle étroit
Il s'agit d'une variété anatomique de glaucome dans laquelle la position de la racine de l'iris par rapport à l'angle cornéoscléral entraîne la formation d'un angle très étroit, qui pourra, à l'occasion d'une mydriase, soit spontanée (accommodative), soit médicamenteuse, entraîner une fermeture de l'angle et donc un glaucome par obstruction des voies d'évacuation normale de l'humeur aqueuse. En dehors des mydriases, l'angle reste ouvert et le tonus oculaire peut rester tout à fait normal.

Gradateur de lumière
Dispositif permettant de faire varier le flux lumineux des lampes d'une installation d'éclairage afin de modifier l'éclairement.

Grille de défilement
Grille destinée à dissimuler les sources lumineuses à la vue directe afin de réduire l'éblouissement.

Hétérophorie
Lorsque les yeux ont tendance à dévier l'un par rapport à l'autre, mais que cette déviation est maintenue latente par le réflexe de fusion des images, on dit qu'il y a « hétérophorie ». Cet effort de fusion inconsciente peut être plus ou moins important et entraîner une fatigue plus ou moins grande. On dit qu'il y a :
– ésophorie lorsque la déviation se produit en dedans ;

– exophorie lorsque la déviation se produit en dehors ;
– hyperphorie droite ou gauche selon que l'axe de l'œil droit ou de l'œil gauche est plus haut ;
– cyclophorie si la déviation se produit en torsion.

Hétérophorométrie
La mise en évidence et la mesure des hétérophories, c'est-à-dire des déséquilibres oculomoteurs, peuvent être effectuées par la technique de la baguette de Maddox ou à l'aide d'hétérophoromètres.
a) *Baguette (ou verre) de Maddox :* Baguette formée d'un ou plusieurs cylindres très convergents. On place une baguette, dite de Maddox, devant un œil et on demande au sujet de regarder avec l'autre œil une source lumineuse. La baguette déforme l'aspect de la source ponctuelle, qui apparaît alors sous la forme d'une longue strie lumineuse. Si la strie et la source coïncident, l'équilibre est considéré comme satisfaisant (orthophorie). Sinon, il existe une hétérophorie. Les déviations horizontales et verticales peuvent alors être mesurées :
– soit directement, à l'aide d'une croix (croix de Maddox) dont les bras horizontaux et verticaux sont gradués en centimètres, 5 centimètres correspondant à une dioptrie si le sujet est placé à 5 mètres et 1 centimètre correspondant à une dioptrie si le sujet est placé à 1 mètre ;
– soit indirectement, à l'aide de prismes qui ramènent la strie et la source en coïncidence ; la correction est également mesurée en dioptries.
b) Hétérophoromètre : Petit appareil qui comporte d'un côté un verre de Maddox et de l'autre un prisme tournant gradué, sur lequel on peut lire directement la mesure ; celle-ci est limitée à 10 dioptries.

Hétérotropie
Strabisme. Contrairement au cas de l'hétérophorie, la déviation est apparente et non pas latente ; la fusion est impossible (il y a neutralisation de l'un des deux yeux).

Logiciel
Ensemble des programmes et des procédures nécessaires au fonctionnement d'un système informatique.

Lumen (lm)
Unité de flux lumineux. On l'utilise pour décrire la quantité de lumière émise ou reçue par une surface.

Luminaire
Appareil servant à répartir, filtrer ou transformer la lumière des lampes et comprenant toutes les pièces nécessaires pour fixer ou protéger les lampes, et pour les relier au circuit d'alimentation.

Luminance
L'œil regardant une surface ou un objet placé sur cette surface est sensible non pas à l'éclairement reçu par cette surface, mais à la quantité de lumière réfléchie ou transmise par cet objet ou cette surface en direction de l'œil. La luminance est une grandeur qui détermine l'aspect lumineux d'une surface éclairée ou d'une source dans une direction donnée et dont dépend la sensation visuelle de luminosité. Elle est exprimée en candela par mètre carré : 1 $cd.m^{-2}$ = 1 nit.

Luminance de voile
Effet de voile produit par des sources ou des surfaces éblouissantes situées dans le champ visuel, qui conduit à une réduction du contraste perçu, donc à une diminution de la performance visuelle et de la visibilité.

Lux
Unité d'éclairement lumineux ; éclairement produit par un flux lumineux de 1 lumen uniformément réparti sur une surface dont l'aire est de 1 m^2 : 1 lux = 1 lumen par mètre carré.

Maddox (baguette ou verre de)
Voir Hétérophorométrie.

Mesures de luminance
Les mesures sont effectuées à l'aide de luminancemètres ayant une réponse spectrale correspondant à la sensibilité spectrale photopique moyenne de l'œil définie par la CIE (Commission internationale de l'éclairage) et possédant un dispositif de visée réflexe permettant de s'assurer de l'orientation correcte de l'appareil et de connaître avec précision la zone couverte par la visée.
Pour les mesures courantes, les luminancemètres, dont l'angle d'ouverture est voisin de 1°, conviennent ; toutefois, pour mesurer la luminance des caractères affichés, des angles d'ouverture plus petits (quelques minutes d'angle) sont nécessaires.

Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A (LAeq, T)
Selon la norme NF S31-013 « Évaluation de l'exposition au bruit en milieu professionnel et estimation du déficit auditif, induit par le bruit, de populations exposées », c'est la valeur du niveau de pression acoustique pondéré A d'un son continu stable, qui, au cours d'une période spécifiée T, a la même pression acoustique moyenne quadratique qu'un son considéré, dont le niveau varie en fonction du temps.

Phorie
Position relative des axes visuels des deux yeux au repos physiologique, c'est-à-dire en l'absence de la tendance à la fusion (dissociation).

Pixel
C'est le plus petit élément d'affichage.

Point A
C'est le point d'intersection de l'axe de rotation du siège et du plateau d'assise chargé du mannequin de 64 kg en forme de postérieur (NF EN 1335-1).

Pronation
La pronation est un mouvement de rotation de l'avant-bras vers l'intérieur.

Punctum proximum d'accommodation
C'est le point le plus proche que l'œil puisse voir nettement en accommodant au maximum. Il se détermine en rapprochant de l'œil un test composé de petites lettres ou symboles jusqu'à ce qu'il apparaisse flou (punctum proximum d'accommodation). On relève sur la règle graduée la distance en centimètres.

Punctum proximum de convergence
C'est le point le plus proche que les yeux puissent fixer en fusion. On le détermine à l'aide d'une règle graduée sur laquelle se déplace un curseur avec un petit trait vertical. Lorsque le trait se dédouble, on note sur la graduation en centimètres la distance qui sépare ce petit trait des yeux. Ce trait peut, pour certains sujets, ne pas se dédoubler ; l'observateur note le punctum proximum au moment où il constate la déviation de l'un des deux yeux du sujet examiné.

Réflexions diffuses
Ces réflexions sont générées par des surfaces mates, ont des contours flous et sont moins gênantes que les réflexions spéculaires.

Réflexions spéculaires
Ces réflexions suivent les lois applicables aux miroirs. La luminance des reflets est voisine de celle des sources qui les produisent.

Rendu des couleurs
Une émission de lumière doit contenir toutes les radiations colorées en proportion convenable pour donner un rendu satisfaisant de toutes les couleurs. La Commission internationale de l'éclairage a défini un indice de rendu des couleurs variant de 1 à 100. Pour obtenir un excellent rendu des couleurs, on choisira des tubes ayant un indice d'au moins 90, pour un bon rendu des couleurs des tubes d'au moins 80. Les lampes à incandescence n'ont pas un bon rendu des couleurs : les bleus sont atténués et les rouges renforcés.

Saisie des données
Entrée des données dans un système informatique, le plus souvent à partir d'un clavier et d'une frappe manuelle.

Saturation des couleurs
La caractéristique du stimulus physique correspondant aux variations de saturation est la « pureté » de la longueur d'onde. Ainsi, lorsque le stimulus consiste en ondes lumineuses de même longueur, on perçoit une couleur saturée. Lorsque les longueurs d'onde sont différentes, on perçoit une couleur légèrement moins saturée. Plus grande est la variété des longueurs d'onde présentes dans le stimulus, plus faible sera la saturation.

Syndrome du canal carpien
Pathologie consécutive à la compression du nerf médian dans le canal carpien. Dans ce canal, qui se situe dans le poignet, passent les neuf tendons fléchisseurs des doigts ainsi que ce nerf.

Température de couleur
Température du corps noir, qui émet un rayonnement ayant la même chromaticité que le rayonnement considéré. Elle est exprimée en Kelvin (K).

Temps de réponse
Intervalle de temps entre la fin de l'entrée d'un message par un opérateur sur écran et l'apparition sur ce même écran du début de la réponse correspondante.

Test de vision stéréoscopique
Celui-ci est fondé sur différents principes. Certains systèmes nécessitent l'emploi de lunettes polarisées. D'autres permettent, sans lunettes spéciales, la perception, en relief, d'images qui n'apparaissent pas si la vision binoculaire n'existe pas.

Test de Wirt
Test de vision stéréoscopique de près, utilisant des planches et des lunettes polarisées.

Unité motrice
Ensemble constitué par un motoneurone, son axone et les fibres musculaires qu'il innerve.

Vision mésopique
Vision intermédiaire entre les visions photopique et scotopique. Les limites entre ces deux types de vision ne sont pas franches et peuvent varier selon le degré d'adaptation de l'œil. La transition est plus ou moins lente selon le sens de passage.

Annexes

Annexe 1

Code du travail

Chapitre II
Utilisation d'écrans de visualisation

Section I
Champ d'application et définition

Art. R. 4542-1. – Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux travailleurs qui utilisent de façon habituelle et pendant une partie non négligeable du temps de travail des équipements de travail comportant des écrans de visualisation.

Toutefois, elles ne s'appliquent pas aux équipements suivants :

1° Les postes de conduite de véhicules ou d'engins ;

2° Les systèmes informatiques à bord d'un moyen de transport ;

3° Les systèmes informatiques destinés à être utilisés en priorité par le public ;

4° Les systèmes portables dès lors qu'ils ne font pas l'objet d'une utilisation soutenue à un poste de travail ;

5° Les machines à calculer, les caisses enregistreuses et tout équipement possédant un petit dispositif de visualisation de données ou de mesures nécessaires à l'utilisation directe de cet équipement.

Art. R. 4542-2. – Pour l'application des dispositions du présent chapitre, on entend par écran de visualisation, un écran alphanumérique ou graphique quel que soit le procédé d'affichage utilisé.

On entend par poste de travail, l'ensemble comprenant un équipement de travail comportant notamment un écran de visualisation, un clavier ou un dispositif de saisies de données, des périphériques, un siège et une table ou une surface de travail, ainsi que l'environnement de travail immédiat.

Section 2
Évaluation des risques

Art. R. 4542-3. – Après analyse des conditions de travail et évaluation des risques de tous les postes comportant un écran de visualisation, l'employeur prend les mesures appropriées pour remédier aux risques constatés.

Section 3
Mesures et moyens de prévention

Art. R. 4542-4. – L'employeur organise l'activité du travailleur de telle sorte que son temps quotidien de travail sur écran soit périodiquement interrompu par des pauses ou par des changements d'activité réduisant la charge de travail sur écran.

Art. R. 4542-5. – Pour l'élaboration, le choix, l'achat et la modification de logiciels ainsi que pour la définition des tâches impliquant l'utilisation d'écrans de visualisation, l'employeur prend en compte les facteurs suivants, dans la mesure où les exigences ou les caractéristiques intrinsèques de la tâche ne s'y opposent pas :

1° Le logiciel est adapté à la tâche à exécuter ;

2° Le logiciel est d'un usage facile et est adapté au niveau de connaissance et d'expérience de l'utilisateur ;

3° Les systèmes fournissent aux travailleurs des indications sur leur déroulement ;

4° Les systèmes affichent l'information dans un format et à un rythme adaptés aux opérateurs ;

5° Les principes d'ergonomie sont appliqués en particulier au traitement de l'information par l'homme.

Art. R. 4542-6. – L'écran de visualisation obéit aux caractéristiques suivantes :

1° Les caractères sont d'une bonne définition et formés d'une manière claire, d'une dimension suffisante et avec un espace adéquat entre les caractères et les lignes ;

2° L'image est stable ;

3° La luminance ou le contraste entre les caractères et le fond de l'écran sont facilement adaptables par l'utilisateur de terminaux à écrans et facilement adaptables aux conditions ambiantes ;

4° L'écran est orientable et inclinable facilement pour s'adapter aux besoins de l'utilisateur. Il peut être installé sur un pied séparé ou sur une table réglable ;

5° L'écran est exempt de reflets et de réverbérations susceptibles de gêner l'utilisateur.

Art. R. 4542-7. – Le clavier de l'écran de visualisation obéit aux caractéristiques suivantes :

1° Il est inclinable et dissocié de l'écran pour permettre au travailleur d'avoir une position confortable qui ne provoque pas de fatigue des avant-bras ou des mains ;

2° L'espace devant le clavier est suffisant pour permettre un appui pour les mains et les avant-bras de l'utilisateur ;

3° Le clavier a une surface mate pour éviter les reflets ;

4° La disposition du clavier et les caractéristiques des touches tendent à faciliter son utilisation ;

5° Les symboles des touches sont suffisamment contrastés et lisibles à partir de la position de travail normal.

Art. R. 4542-8. – L'espace de travail obéit aux caractéristiques suivantes :

1° Le plateau de la table ou de la surface de travail a une surface peu réflechissante et de dimensions suffisantes pour permettre de modifier l'emplacement respectif de l'écran, du clavier, des documents et du matériel accessoire ;

2° Le support de documents est stable et réglable. Il se situe de telle façon que les mouvements inconfortables de la tête, du dos et des yeux soient évités au maximum ;

3° L'espace de travail est suffisant pour permettre une position confortable pour les travailleurs.

Art. R. 4542-9. – Le siège est, s'il y a lieu, adaptable en hauteur et en inclinaison. Un repose-pieds est mis à la disposition des travailleurs qui en font la demande.

Art. R. 4542-10. – Les dimensions et l'aménagement du poste de travail assurent suffisamment de place pour permettre au travailleur de changer de position et de se déplacer.

Art. R. 4542-11. – Les dispositions des articles R. 4542-6 à R. 4542-10 ne s'appliquent que dans la mesure où les éléments considérés existent dans le poste de travail et où les caractéristiques de la tâche en rendent l'application possible.

Section 4
Ambiance physique de travail

Art. R. 4542-12. – Les équipements des postes de travail ne doivent pas produire un surcroît de chaleur susceptible de constituer une gêne pour les travailleurs.

Art. R. 4542-13. – Les radiations, à l'exception de la partie visible du spectre électromagnétique, sont réduites à des niveaux négligeables pour la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Art. R. 4542-14. – Un taux d'humidité satisfaisant est établi et maintenu dans les locaux affectés au travail sur écran de visualisation.

Art. R. 4542-15. – Le bruit émis par les équipements du poste de travail est pris en compte lors de l'aménagement du poste de façon, en particulier, à ne pas perturber l'attention et l'audition.

Section 5
Information et formation des travailleurs

Art. R. 4542-16. – L'employeur assure l'information et la formation des travailleurs sur les modalités d'utilisation de l'écran et de l'équipement de travail dans lequel cet écran est intégré.

Chaque travailleur en bénéficie avant sa première affectation à un travail sur écran de visualisation et chaque fois que l'organisation du poste de travail est modifiée de manière substantielle.

Section 6
Surveillance médicale

Art. R. 4542-17. – Un travailleur ne peut être affecté à des travaux sur écran de visualisation que s'il a fait l'objet d'un examen médical préalable et approprié des yeux et de la vue par le médecin du travail.

Cet examen est renouvelé à intervalles réguliers et lors de visites médicales périodiques.

Art. R. 4542-18. – L'employeur fait examiner par le médecin du travail tout travailleur se plaignant de troubles pouvant être dus au travail sur écran de visualisation.

Si les résultats des examens médicaux le rendent nécessaire, un examen ophtalmologique est pratiqué.

Art. R. 4542-19. – Si les résultats de la surveillance médicale rendent nécessaire une correction et si les dispositifs de correction normaux ne peuvent être utilisés, les travailleurs sur écran de visualisation reçoivent des dispositifs de correction spéciaux en rapport avec le travail concerné.

Ces dispositifs ne peuvent entraîner aucune charge financière additionnelle pour les travailleurs.

Annexe 2

Examens et corrections visuels[1]

1. Rôle du médecin du travail

1.1. Étude du poste et des conditions de travail

L'étude du poste et des conditions de travail doit se faire dans le cadre du tiers temps. Lors de cette activité, il est conseillé de vérifier certaines relations possibles entre les réponses à un questionnaire-type, tel celui proposé ci-après, et les conditions de travail.

1.2 Examens d'aptitude et de surveillance

Un travailleur ne peut être affecté à des travaux sur écran de visualisation que s'il a fait l'objet d'un examen médical préalable et approprié des yeux et de la vue par le médecin du travail. Cet examen est renouvelé à intervalles réguliers et lors des visites médicales périodiques (art. R. 4542-17).

L'employeur fait examiner par le médecin du travail tout travailleur se plaignant de troubles pouvant être dus au travail sur écran de visualisation. Si les résultats des examens médicaux le rendent nécessaire, un examen ophtalmologique est pratiqué (art. R. 4542-18).

Cet examen peut comporter, par exemple :

- le contrôle de l'acuité visuelle mono et binoculaire, sans et avec correction, de loin et surtout de près ;
- la mesure des phories également de loin et/ou de près, qui peut être faite à l'aide du verre de Maddox associé à une règle de prismes ou tout autre hétéro – phoromètre. Il n'est pas nécessaire d'avoir une orthophorie, les hétérophories comprises entre 8 dioptries d'ésophorie et 6 dioptries d'exophorie sont compatibles avec un travail visuel normal.

Et, s'il y a lieu :

- le contrôle de la vision stéréoscopique de près, par exemple avec le test de Wirt ou le test TNO ;
- l'étude de la vision des couleurs dans les cas où des travaux sur écran polychrome sont effectués. Le test le plus simple et le plus complet est celui de Fletcher ou City University Test ; il est moins discriminatif que le test d'Ishihara.

Éventuellement, le médecin du travail peut encore faire la mesure du punctum proximum de convergence, qui donne un élément supplémentaire de la qualité

de la vision binoculaire prévisible. Elle peut être réalisée à l'aide de la réglette binoculaire RAF de Clement Clarke.

Si les résultats de ces examens médicaux le rendent nécessaire un examen supplémentaire et approfondi des yeux et de la vue est pratiqué par un ophtalmologiste, sur proposition du médecin du travail. Quoi qu'il en soit, le médecin du travail reste le seul juge de la décision d'aptitude, car lui seul possède à ce moment les éléments nécessaires à la synthèse.

Les examens d'embauchage ou de première mise au travail sur écran

Le médecin du travail doit effectuer un examen préalable et approprié des yeux et de la vue de chaque travailleur avant qu'il ne soit affecté à des travaux sur écran.

Le médecin du travail doit non seulement procéder à l'examen de la vue, mais également prendre en compte les autres aspects liés aux caractéristiques des tâches et aux problèmes posturaux.

Il faut se rappeler que, dans l'état actuel des connaissances et de l'avis unanime des spécialistes, le travail sur écran de visualisation n'entraîne pas d'atteinte organique. Compte tenu des caractéristiques spécifiques à ce travail (luminance de l'écran, effets de contraste et de densité lumineuse, reflets éventuels, qualité des signes, etc.), l'utilisation d'un écran modifie le travail traditionnel de bureau. C'est pourquoi un examen de la vue semble nécessaire.

Il n'est pas question pour le médecin du travail de pratiquer un examen ophtalmologique approfondi, mais il doit faire un dépistage, à l'aide soit d'un appareillage permettant un ensemble de mesures rapides, soit d'un appareillage plus simplifié qu'il peut avoir à sa disposition.

Au terme de cet examen, si l'interrogatoire ne révèle pas durant les travaux antérieurs une fatigabilité apparemment anormale et s'il n'y a pas de doute sur la qualité visuelle du candidat ou si le sujet n'a pas présenté d'affection ophtalmologique, le médecin du travail est tout à fait en droit de prononcer une aptitude. En revanche, s'il existe un doute sur la qualité visuelle du candidat, ou si le sujet a présenté des affections ophtalmologiques, le médecin du travail peut toujours proposer un essai au poste et revoir le candidat au bout de quelques semaines. C'est à ce moment-là qu'il peut envisager un complément d'information ou la réponse définitive à l'aptitude.

En tout état de cause, la consultation spécialisée chez l'ophtalmologiste ne doit présenter aucun caractère systématique ou obligatoire.

Il est indiscutable que le travail sur écran présente **très peu de véritables contre-indications,** mais peut nécessiter, dans certains cas, une surveillance ophtalmologique régulière. En dehors d'anomalies oculaires graves ou évolutives (par exemple le glaucome à angle étroit), il n'y a pas de risque supplémentaire pour l'œil. Cependant, les amétropies élevées peuvent être une contre-indication par l'accroissement de la fatigue qu'elles sont susceptibles d'entraîner.

De même, un très mauvais équilibre oculomoteur avec une vision binoculaire imparfaite sera un facteur de fatigue, mais ne sera pas nécessairement une contre-indication absolue et définitive. Ainsi le strabisme et la monophtalmie fonctionnelle n'entraînent pas de problème particulier.

Les visites médicales périodiques

Elles s'intéressent essentiellement à l'apparition de troubles subjectifs, à l'aide de questionnaires simples. L'examen de contrôle sera effectué dans des conditions identiques à celles de l'examen initial.

En l'absence de troubles, l'aptitude est évidemment conservée. En revanche, si des modifications ou des troubles fonctionnels importants apparaissent, le médecin du travail doit vérifier les conditions de travail et peut demander un complément d'information médicale.

Les examens occasionnels

L'employeur fait examiner par le médecin du travail tout travailleur se plaignant de troubles pouvant être dus au travail sur écran de visualisation.

1.3 Questionnaire

Les renseignements suivants sont à fournir à l'ophtalmologiste lors des examens demandés.

Nom – Prénom – Sexe – Âge – Activité – Durée de travail sur écran

1. **Date du dernier examen de la vue :**
2. **Date du début d'activité sur écran :**
3. **Nombre d'heures journalières d'utilisation de l'écran :**
   ≤ 2 h > 2 h et ≤ 4 h > 4 h
4. **Durée des séquences d'utilisation de l'écran :**
   Continue Discontinue
5. **Affichage :**
   Mat Brillant
6. **Nature de l'affichage :**
   Lettres Chiffres Graphiques Vidéos
7. **Contrastes de l'écran :**
   Positif Négatif
8. **Couleurs :**
   Des caractères Du fond Polychrome
9. **Caractéristiques des documents :**
   Manuscrits Imprimés Copies
   Papier brillant
10. **L'écran est :**
    Orientable Fixe
11. **Position de l'écran par rapport aux yeux :**
    Au-dessus Au même niveau Au-dessous
12. **Les documents imprimés sont consultés :**
    Souvent Rarement
13. **Position des documents :**
    À plat Sur support orientable
14. **Distance entre les yeux et respectivement :**
    L'écran : Le clavier : Les documents :
15. **Symptômes pouvant être en liaison étroite avec le travail sur écran**
(voir en annexe 3 le questionnaire sur la charge et la fatigue visuelles)

2. Rôle de l'ophtalmologiste

Qu'il s'agisse d'un examen de première mise au travail sur écran ou d'une modification découverte lors d'une visite systématique, le médecin du travail qui adresse un sujet en consultation à un ophtalmologiste doit fournir le maximum de renseignements possibles concernant le type de travail sur écran, la durée de l'utilisation quotidienne et hebdomadaire et, éventuellement, un certain nombre de données sur les caractéristiques proprement dites de l'écran, et cherche à obtenir du spécialiste le maximum de renseignements sur les points suivants :

- l'acuité visuelle de loin, de près et intermédiaire (P5 – P6 à 60 – 70 cm) ;
- la mobilité oculaire et l'équilibre oculomoteur en vision de loin et de près (vision simultanée, mesure des hétérophories, vision stéréoscopique, degré d'amplitude de fusion, de convergence et d'accommodation) ;
- le contrôle du sens coloré ;
- le contrôle de l'acuité visuelle, avec ou sans éblouissement, avec diminution de contraste ;
- le contrôle du champ visuel, central et paracentral ;
- l'examen des globes oculaires proprement dits.

L'ophtalmologiste jugera de la nécessité éventuelle de tout examen complémentaire.

Lors des examens demandés à la suite d'une visite systématique, quelle qu'en soit la raison, l'ophtalmologiste pratiquera le même type d'examen, en attachant une attention toute particulière au contexte psychologique, à l'interrogatoire du sujet quant à l'existence éventuelle de troubles subjectifs.

Dans les deux cas, l'ophtalmologiste ne se prononce que sur le diagnostic, l'éventualité d'une thérapeutique et le pronostic, la décision d'aptitude étant du ressort du seul médecin du travail.

Il convient toujours, au moindre doute, que s'établisse un dialogue entre médecin du travail et ophtalmologiste, pour que l'un et l'autre puissent parfaitement jouer leur rôle respectif.

3. Corrections visuelles

Si les résultats de la surveillance médicale rendent nécessaire une correction et si les dispositifs de correction normaux ne peuvent être utilisés, les travailleurs sur écran de visualisation reçoivent des dispositifs de correction spéciaux en rapport avec le travail concerné. Ces dispositifs ne peuvent entraîner aucune charge financière additionnelle pour les travailleurs (art. R. 4542-19).

Annexe 3

Questionnaires

En l'utilisant avec une certaine précaution, la méthode des questionnaires peut constituer un moyen utile pour la mise en évidence des manifestations et surtout des causes de l'inadaptation du travail à l'homme.

Trois questionnaires sont proposés. Ils portent sur les caractéristiques des tâches et l'organisation du travail, la charge et la fatigue visuelle et enfin, les troubles musculosquelettiques.

L'élaboration de ces questionnaires succincts tient compte des conditions spécifiques de travail sur les écrans de visualisation et de leurs éventuelles répercussions sur l'état de santé et de bien-être des opérateurs. Toutefois, il est rappelé aux préventeurs qu'on ne peut pas séparer nettement ces trois groupes puisque des relations causales, des combinaisons d'effets et une certaine dépendance peuvent les réunir.

1. Questionnaire sur les caractéristiques des tâches et l'organisation du travail

Nom – Prénom – Sexe – Âge – Activité – Durée de travail sur écran

1. **Contenu principal de la tâche :**
   Saisie de données — Acquisition de données
   Dialogue interactif — Traitement de texte
   Tâches créatives — Autres

2. **Le travail sur écran alterne-t-il avec d'autres activités ?**
   Non — Oui

3. **Combien d'heures par jour travaillez-vous en moyenne sur écran ?**

4. **Le rythme de travail est-il :**
   Libre ? — Imposé ?

5. **Le travail que vous faites est-il intéressant ?**
   Non — Oui
   Pourquoi ?

6. **Votre tâche est-elle monotone ?**
   Non — Oui

7. **L'indisponibilité de l'écran, due aux pannes ou aux délais d'attente de l'ordinateur, constitue-t-elle, pour vous, un facteur de gêne ?**
   Souvent — Quelquefois — Rarement — Jamais

2. Questionnaire sur la charge et la fatigue visuelles

Nom – Prénom – Sexe – Âge – Port de verres progressifs – Activité – Durée de travail sur écran

Pendant le travail, vous arrive-t-il d'être gêné par :

1. **La taille des caractères affichés ?** Non Oui
2. **Les reflets de l'écran ?** Non Oui
3. **L'éclairage artificiel ?** Non Oui
4. **L'éclairage naturel ?** Non Oui
5. **Autre(s) ?**

Pendant ou après le travail, ressentez-vous :

1. **Des picotements des yeux ?**
   Souvent Quelquefois Rarement Jamais
2. **Une baisse de l'acuité visuelle ?**
   Souvent Quelquefois Rarement Jamais
3. **Une sensation de vision trouble ?**
   Souvent Quelquefois Rarement Jamais
4. **Des maux de tête ?**
   Souvent Quelquefois Rarement Jamais
5. **Des éblouissements ?**
   Souvent Quelquefois Rarement Jamais
6. **Une sécheresse des yeux ?**
   Souvent Quelquefois Rarement Jamais
7. **Autre(s) sensation(s) ?**

Après le travail :

1. **Êtes-vous gêné en regardant la télévision ?**
   Souvent Quelquefois Rarement Jamais Non concerné
2. **Avez-vous du mal à lire les journaux ?**
   Souvent Quelquefois Rarement Jamais Non concerné
3. **Êtes-vous ébloui le soir en conduisant votre voiture ?**
   Souvent Quelquefois Rarement Jamais Non concerné

3. Questionnaire sur les troubles musculosquelettiques

Nom – Prénom – Sexe – Âge – Durée de travail sur écran

Siège de la douleur (voir schéma corporel) :

1. **Nuque ?**
   Non ❑ Oui ❑
2. **Épaule gauche ?**
   Non ❑ Oui ❑
3. **Épaule droite ?**
   Non ❑ Oui ❑
4. **Coude gauche ?**
   Non ❑ Oui ❑
5. **Coude droit ?**
   Non ❑ Oui ❑
6. **Haut du dos ?**
   Non ❑ Oui ❑
7. **Main et/ou poignet gauche ?**
   Non ❑ Oui ❑
8. **Main et/ou poignet droit ?**
   Non ❑ Oui ❑
9. **Bas du dos ?**
   Non ❑ Oui ❑
10. **Assise ?**
    Non ❑ Oui ❑
11. **Cuisses ?**
    Non ❑ Oui ❑
12. **Jambes ?**
    Non ❑ Oui ❑
13. **Chevilles ?**
    Non ❑ Oui ❑

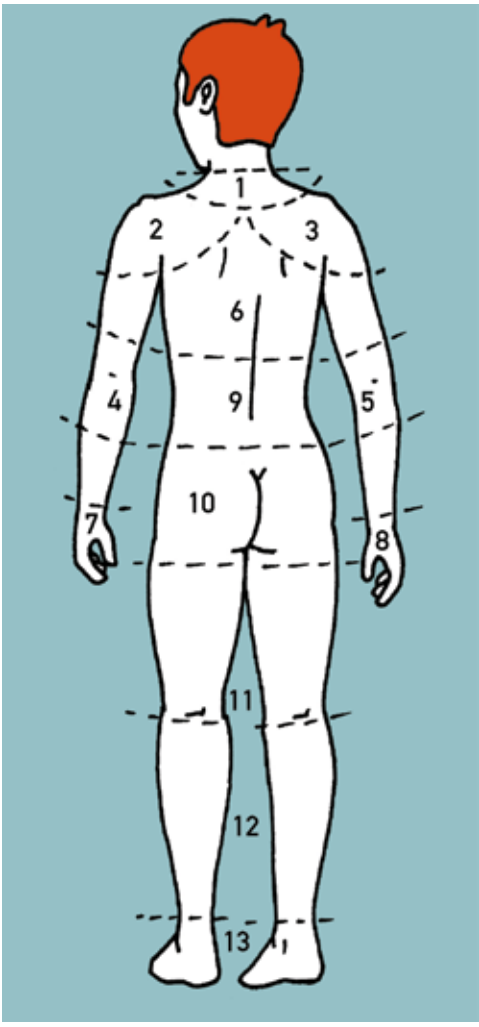

Il est à signaler que l'INRS propose en version informatisée un questionnaire plus détaillé concernant le risque de TMS dans le travail sur écran : CD-Rom *TMS dépistage. Trois questionnaires informatisés pour la prévention des troubles musculosquelettiques,* réf. CD 8, 2002.

Pour obtenir en prêt les audiovisuels et multimédias et pour commander les brochures et les affiches de l'INRS, adressez-vous au service Prévention de votre Carsat, Cram ou CGSS.

Services Prévention des Carsat et des Cram

Carsat ALSACE-MOSELLE
(67 Bas-Rhin)
14 rue Adolphe-Seyboth
CS 10392
67010 Strasbourg cedex
tél. 03 88 14 33 00 – fax 03 88 23 54 13
prevention.documentation@carsat-am.fr
www.carsat-alsacemoselle.fr

(57 Moselle)
3 place du Roi-George
BP 31062
57036 Metz cedex 1
tél. 03 87 66 86 22 – fax 03 87 55 98 65
www.carsat-alsacemoselle.fr

(68 Haut-Rhin)
11 avenue De-Lattre-de-Tassigny
BP 70488
68018 Colmar cedex
tél. 03 69 45 10 12
www.carsat-alsacemoselle.fr

Carsat AQUITAINE
(24 Dordogne, 33 Gironde, 40 Landes,
47 Lot-et-Garonne, 64 Pyrénées-Atlantiques)
80 avenue de la Jallère
33053 Bordeaux cedex
tél. 05 56 11 64 36 – fax 05 57 57 70 04
documentation.prevention@carsat-aquitaine.fr
www.carsat-aquitaine.fr

Carsat AUVERGNE
(03 Allier, 15 Cantal, 43 Haute-Loire,
63 Puy-de-Dôme)
Espace Entreprises
Clermont République
63036 Clermont-Ferrand cedex 9
tél. 04 73 42 70 76
offredoc@carsat-auvergne.fr
www.carsat-auvergne.fr

Carsat BOURGOGNE et FRANCHE-COMTÉ
(21 Côte-d'Or, 25 Doubs, 39 Jura,
58 Nièvre, 70 Haute-Saône,
71 Saône-et-Loire, 89 Yonne,
90 Territoire de Belfort)
ZAE Cap-Nord
38 rue de Cracovie
21044 Dijon cedex
tél. 03 80 70 51 32 – fax 03 80 70 52 89
prevention@carsat-bfc.fr
www.carsat-bfc.fr

Carsat BRETAGNE
(22 Côtes-d'Armor, 29 Finistère,
35 Ille-et-Vilaine, 56 Morbihan)
236 rue de Châteaugiron
35030 Rennes cedex
tél. 02 99 26 74 63 – fax 02 99 26 70 48
drpcdi@carsat-bretagne.fr
www.carsat-bretagne.fr

Carsat CENTRE
(18 Cher, 28 Eure-et-Loir, 36 Indre,
37 Indre-et-Loire, 41 Loir-et-Cher, 45 Loiret)
36 rue Xaintrailles
45033 Orléans cedex 1
tél. 02 38 81 50 00 – fax 02 38 79 70 29
prev@carsat-centre.fr
www.carsat-centre.fr

Carsat CENTRE-OUEST
(16 Charente, 17 Charente-Maritime,
19 Corrèze, 23 Creuse, 79 Deux-Sèvres,
86 Vienne, 87 Haute-Vienne)
37 avenue du président René-Coty
87048 Limoges cedex
tél. 05 55 45 39 04 – fax 05 55 45 71 45
cirp@carsat-centreouest.fr
www.carsat-centreouest.fr

Cram ÎLE-DE-FRANCE
(75 Paris, 77 Seine-et-Marne, 78 Yvelines,
91 Essonne, 92 Hauts-de-Seine, 93 Seine-Saint-Denis,
94 Val-de-Marne, 95 Val-d'Oise)
17-19 place de l'Argonne
75019 Paris
tél. 01 40 05 32 64 – fax 01 40 05 38 84
prevention.atmp@cramif.cnamts.fr
www.cramif.fr

Carsat LANGUEDOC-ROUSSILLON
(11 Aude, 30 Gard, 34 Hérault, 48 Lozère,
66 Pyrénées-Orientales)
29 cours Gambetta
34068 Montpellier cedex 2
tél. 04 67 12 95 55 – fax 04 67 12 95 56
prevdoc@carsat-lr.fr
www.carsat-lr.fr

Carsat MIDI-PYRÉNÉES
(09 Ariège, 12 Aveyron, 31 Haute-Garonne, 32 Gers,
46 Lot, 65 Hautes-Pyrénées, 81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne)
2 rue Georges-Vivent
31065 Toulouse cedex 9
tél. 0820 904 231 *(0,118 €/min)* – fax 05 62 14 88 24
doc.prev@carsat-mp.fr
www.carsat-mp.fr

Carsat NORD-EST
(08 Ardennes, 10 Aube, 51 Marne, 52 Haute-Marne,
54 Meurthe-et-Moselle, 55 Meuse, 88 Vosges)
81 à 85 rue de Metz
54073 Nancy cedex
tél. 03 83 34 49 02 – fax 03 83 34 48 70
documentation.prevention@carsat-nordest.fr
www.carsat-nordest.fr

Carsat NORD-PICARDIE
(02 Aisne, 59 Nord, 60 Oise,
62 Pas-de-Calais, 80 Somme)
11 allée Vauban
59662 Villeneuve-d'Ascq cedex
tél. 03 20 05 60 28 – fax 03 20 05 79 30
bedprevention@carsat-nordpicardie.fr
www.carsat-nordpicardie.fr

Carsat NORMANDIE
(14 Calvados, 27 Eure, 50 Manche, 61 Orne,
76 Seine-Maritime)
Avenue du Grand-Cours, 2022 X
76028 Rouen cedex
tél. 02 35 03 58 22 – fax 02 35 03 60 76
prevention@carsat-normandie.fr
www.carsat-normandie.fr

Carsat PAYS DE LA LOIRE
(44 Loire-Atlantique, 49 Maine-et-Loire,
53 Mayenne, 72 Sarthe, 85 Vendée)
2 place de Bretagne
44932 Nantes cedex 9
tél. 02 51 72 84 08 – fax 02 51 82 31 62
documentation.rp@carsat-pl.fr
www.carsat-pl.fr

Carsat RHÔNE-ALPES
(01 Ain, 07 Ardèche, 26 Drôme, 38 Isère,
42 Loire, 69 Rhône, 73 Savoie,
74 Haute-Savoie)
26 rue d'Aubigny
69436 Lyon cedex 3
tél. 04 72 91 96 96 – fax 04 72 91 97 09
preventionrp@carsat-ra.fr
www.carsat-ra.fr

Carsat SUD-EST
(04 Alpes-de-Haute-Provence, 05 Hautes-Alpes,
06 Alpes-Maritimes, 13 Bouches-du-Rhône, 2A Corse Sud,
2B Haute-Corse, 83 Var, 84 Vaucluse)
35 rue George
13386 Marseille cedex 5
tél. 04 91 85 85 36 – fax 04 91 85 75 66
documentation.prevention@carsat-sudest.fr
www.carsat-sudest.fr

Services Prévention des CGSS

CGSS GUADELOUPE
Immeuble CGRR
Rue Paul-Lacavé
97110 Pointe-à-Pitre
tél. 05 90 21 46 00 – fax 05 90 21 46 13
lina.palmont@cgss-guadeloupe.fr

CGSS GUYANE
Espace Turenne Radamonthe
Route de Raban, BP 7015
97307 Cayenne cedex
tél. 05 94 29 83 04 – fax 05 94 29 83 01

CGSS LA RÉUNION
4 boulevard Doret
97405 Saint-Denis Messag cedex 9
tél. 02 62 90 47 00 – fax 02 62 90 47 01
prevention@cgss-reunion.fr

CGSS MARTINIQUE
Quartier Place-d'Armes
97210 Lamentin cedex 2
tél. 05 96 66 51 31 et 05 96 66 51 32
fax 05 96 51 81 54
prevention972@cgss-martinique.fr
www.cgss-martinique.fr

Réalisé en liaison avec des médecins du travail et des ophtalmologistes, ce guide tente de faire la synthèse des connaissances et des méthodes nécessaires à la mise en pratique des textes réglementaires et des normes qui s'appliquent au travail sur écran de visualisation.

Ce travail peut engendrer fatigue visuelle, stress et troubles musculosquelettiques. Les facteurs professionnels qui déterminent ces problèmes de santé sont liés, plus ou moins, à l'affichage de l'information, à l'espace de travail, à l'environnement physique et à l'organisation du travail. En conséquence, ce guide comporte deux volets, l'un axé sur la santé et l'autre, sur l'ergonomie de l'informatique.

Ce guide, au caractère multidisciplinaire, s'adresse non seulement aux médecins du travail mais également à tous les autres préventeurs en matière de santé au travail.

Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00
Internet : www.inrs.fr • e-mail : info@inrs.fr

Édition INRS ED 924

2e édition • juin 2014 • 5 000 ex. • ISBN 978-2-7389-2118-5

Institut National de Recherche et de Sécurité

La fiche de données de sécurité

ED 954 AIDE-MÉMOIRE TECHNIQUE

Erratum

Texte explicatif :

Le tableau 3, contrairement à ce qui est indiqué en page 19 de l'aide-mémoire technique ED 954, ne correspond pas aux limites de concentration génériques qui sont visées aux parties 3 à 5 de l'annexe I du règlement (CE) n°1272/2008 du 16 décembre 2008 (dit règlement CLP).

Ce tableau revu récapitule les limites de concentration qui donnent lieu à la mention d'une substance présente dans un mélange à la sous-rubrique 3.2 de la fiche de données de sécurité.

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

Dans le domaine de la prévention des risques professionnels, l'INRS est un organisme scientifique et technique qui travaille, au plan institutionnel, avec la CNAMTS, les CARSAT, CRAM, CGSS et plus ponctuellement pour les services de l'État ainsi que pour tout autre organisme s'occupant de prévention des risques professionnels.

Il développe un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention : chef d'entreprise, médecin du travail, CHSCT, salariés. Face à la complexité des problèmes, l'Institut dispose de compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

Ainsi, l'INRS élabore et diffuse des documents intéressant l'hygiène et la sécurité du travail : publications (périodiques ou non), affiches, audiovisuels, multimédias, site Internet… Les publications de l'INRS sont distribuées par les CARSAT. Pour les obtenir, adressez-vous au service Prévention de la caisse régionale ou de la caisse générale de votre circonscription, dont l'adresse est mentionnée en fin de brochure.

L'INRS est une association sans but lucratif (loi 1901) constituée sous l'égide de la CNAMTS et soumise au contrôle financier de l'État. Géré par un conseil d'administration constitué à parité d'un collège représentant les employeurs et d'un collège représentant les salariés, il est présidé alternativement par un représentant de chacun des deux collèges. Son financement est assuré en quasi-totalité par le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), les caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et les caisses générales de sécurité sociale (CGSS)

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, les caisses régionales d'assurance maladie et les caisses générales de sécurité sociale disposent, pour participer à la diminution des risques professionnels dans leur région, d'un service Prévention composé d'ingénieurs-conseils et de contrôleurs de sécurité. Spécifiquement formés aux disciplines de la prévention des risques professionnels et s'appuyant sur l'expérience quotidienne de l'entreprise, ils sont en mesure de conseiller et, sous certaines conditions, de soutenir les acteurs de l'entreprise (direction, médecin du travail, CHSCT, etc.) dans la mise en œuvre des démarches et outils de prévention les mieux adaptés à chaque situation. Ils assurent la mise à disposition de tous les documents édités par l'INRS.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'INRS, de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite.
Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction, par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle).
La violation des droits d'auteur constitue une contrefaçon punie d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 300 000 euros (article L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

© INRS, 2012. Mise en pages : Bénédicte Chantalou/Yuruga.

La fiche de données de sécurité

Un document riche d'informations, essentiel pour la prévention du risque chimique

Aline Mardirossian, INRS,
Département Expertise et conseil technique,
Pôle risques chimiques.

ED 954
octobre 2012

SOMMAIRE

1 Introduction 4

2 Historique et réglementation 5

3 La fiche de données de sécurité 6

3.1. SGH et FDS 6
3.2. La FDS dans la chaîne d'approvisionnement 6
3.3 Produits visés par les FDS 7
3.4 Produits non concernés par les FDS 9
3.5 Cas particulier des articles 9
3.6 Les trois formats (2006, 2010 I et 2010 II) : comparaison et échéances 10
3.7 Les seize rubriques 13
3.8. Diffusion et gestion des FDS 35
3.9. Mise à jour d'une FDS 36
3.10. Durée de validité d'une FDS 36
3.11. Archivage d'une FDS 36

4 FDS étendue (ou FDSe) 36

4.1. Qu'est-ce qu'un scénario d'exposition ? 36
4.2. Dans quel cas un scénario d'exposition est-il fourni ? 36
4.3. Format d'un scénario d'exposition 37
4.4. Lien avec les rubriques de la FDS 38
4.5. Scénarios d'exposition et utilisateurs en aval 39
4.6. Scénarios d'exposition et prévention du risque chimique 40

5 Sanctions 40

6 Questions fréquemment posées 40

7 Conclusion 43

Annexes

A. Les rubriques et sous-rubriques obligatoires 46
B. Les seize rubriques : sources d'informations utiles 48
C. Partie B de l'annexe II de la directive 1999/45/CE 51
D. Partie B de l'annexe III de la directive 1999/45/CE 58
E. Parties A et B de l'annexe V de la directive 1999/45/CE 60
F. Partie 2 de l'annexe II du CLP 62
G. Liste des abréviations 64

1 Introduction

Dans un cadre réglementaire en pleine mutation, intégrant les nouvelles exigences du règlement (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 (dit règlement REACH) concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances et la mise en place progressive du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 (dit règlement CLP) relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, la fiche de données de sécurité (FDS) subit des changements. C'est dans ce contexte que s'inscrit cette brochure.

Si l'étiquetage réglementaire des substances et des mélanges dangereux[1] est un moyen simple d'alerter l'utilisateur d'un produit chimique[2] sur les dangers principaux liés à sa mise en œuvre, la FDS est un document qui fournit un nombre important d'informations complémentaires nécessaires à la protection de la santé, de la sécurité des travailleurs et de l'environnement, en indiquant notamment les moyens de protection et les mesures à prendre en cas d'urgence.

L'étiquette et la FDS d'un produit constituent ainsi les deux volets réglementaires permettant au fournisseur d'une substance ou d'un mélange mis sur le marché d'informer le destinataire de ce produit sur les dangers liés à son utilisation et sur les mesures préventives à adopter.

À la fois plus souple et plus complète que l'étiquette réglementaire, la FDS est un outil de communication essentiel qui va permettre à tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement (fabricants, importateurs, utilisateurs en aval et distributeurs) d'assurer une utilisation sûre de la substance ou du mélange. En conséquence, l'émetteur d'une FDS doit toujours garder à l'esprit qu'un tel document ne doit pas être rédigé seulement pour s'exonérer d'une obligation réglementaire, mais principalement pour permettre à l'employeur destinataire du produit, conformément aux principes généraux de prévention énoncés aux articles L. 4121-1 à L. 4121-5 du Code du travail :
– d'effectuer l'analyse et l'évaluation des risques qui lui incombent ;
– d'informer le personnel concerné sur les risques et les dangers, de le former à une utilisation correcte et sûre du produit ;
– de prendre des mesures de protection collective adaptées et, si nécessaire, des mesures de protection individuelle.
La FDS sert également à l'employeur à établir la notice de poste lorsqu'elle est requise conformément à l'article R. 4412-39 du Code du travail et donne des éléments permettant de renseigner la fiche de prévention des expositions pour chaque travailleur exposé (article L. 4121-3-1 du Code du travail).

1. Cf. Article R. 4411-6 du Code du travail ou Annexe I, partie 2 à 5 du règlement CLP.
2. Produit chimique sous-entend substance ou mélange (au sens du règlement CLP, « mélange ou solution constitué de deux substances ou plus »).

Cette brochure s'adresse aux lecteurs des FDS de substances ou de mélanges destinés au marché français, qui sont des utilisateurs de produits chimiques, des médecins du travail, des employeurs, des salariés, des préventeurs, des membres du CHSCT… pour leur permettre de se familiariser avec les nouvelles exigences réglementaires imposées par les règlements REACH et CLP et mieux appréhender le contenu d'un tel document. En effet, une bonne connaissance de son contenu et de ses objectifs devrait permettre de répondre à la plupart des questions que se posent les utilisateurs. Une des raisons qui rendent parfois difficile l'utilisation pratique de la FDS est l'inégalité de son contenu, quant à la quantité mais surtout quant à la qualité des informations (imprécision ou absence des données toxicologiques notamment lorsqu'il s'agit d'effets rares ou d'effets liés à des substances contenues en trop faible quantité pour classer le mélange). De plus, elle ne répond pas toujours aux interrogations concernant le lien avec des maladies provoquées par certains produits chimiques (maladies professionnelles figurant dans les tableaux annexés au Code de la sécurité sociale) ou la réglementation spécifique à certaines catégories de travailleurs (jeunes travailleurs, intérimaires, femmes enceintes), qui, pourtant, devraient être mentionnés dans ce document.
Cette brochure ne saurait en aucun cas se substituer au guide publié par l'Agence européenne des produits chimiques (encore appelée « ECHA » pour European CHemicals Agency) auquel tout rédacteur de FDS doit impérativement se référer.
Ce guide est disponible à l'adresse suivante : **http://echa.europa.eu/documents/10162/17235/sds_fr.pdf**

Après un bref rappel historique et réglementaire, la FDS sera présentée dans le contexte du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) et du règlement CLP et son rôle à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement sera défini. Les produits visés par cette réglementation, puis le contenu de la FDS tenant compte des différentes échéances liées à la mise en place progressive du nouveau système de classification et d'étiquetage pendant la période de transition (du 1er décembre 2010 au 1er juin 2015) seront précisés. La gestion et la transmission ainsi que la mise à jour, la durée de validité et les conditions d'archivage d'une FDS seront détaillées et enfin, les scénarios d'exposition parfois annexés aux FDS seront abordés afin d'expliquer leur rôle. En cas de non-respect des exigences prévues par le règlement REACH, les sanctions encourues par le fournisseur seront exposées. Quelques réponses aux questions les plus fréquemment posées seront proposées. Dans la première annexe, les rubriques et les sous-rubriques obligatoires de la FDS sont reprises. Dans une seconde annexe, est mise à la disposition du lecteur, une liste bibliographique de documents essentiels pour trouver des informations, par exemple sur des données physicochimiques, toxicologiques, et pour compléter éventuellement les éléments fournis dans la FDS. Avant la dernière annexe reprenant la liste des abréviations, quatre annexes contiennent chacune des tableaux utiles de la directive 1999/45/CE et du règlement CLP.

Dans la suite du guide, les termes « règlement REACH » et « règlement CLP » seront abrégés respectivement en « REACH » et « CLP ».

2 Historique et réglementation

Depuis 1978, les fiches de données de sécurité existent sur l'initiative des fabricants de divers secteurs industriels (industries chimiques, produits pétroliers, secteur automobile…).
Dès la fin de 1979, le Code du travail prévoyait que les fabricants, importateurs ou vendeurs transmettent aux employeurs et travailleurs indépendants des informations sur la composition des substances et préparations, leurs risques et les précautions à prendre.
Depuis le 1er avril 1988, la **fourniture des fiches de données de sécurité à tout chef d'établissement ou travailleur indépendant a été rendue obligatoire** par le ministère en charge du Travail **pour toute mise sur le marché de produits chimiques dangereux (substances et préparations) à usage professionnel**, à quelques exceptions près. L'employeur doit transmettre les FDS au médecin du travail.

Au niveau européen, la directive 91/155/CEE du 5 mars 1991 modifiée par la directive 93/112/CEE du 10 décembre 1993 précisait la structure et les informations qui devaient apparaître dans les fiches de données de sécurité ; elle prévoyait notamment seize rubriques obligatoires et définissait la nature des informations devant y figurer.

En France, la réglementation du travail a été modifiée pour assurer la transposition de ces directives. L'article R. 231-53 du Code du travail rappelait que l'établissement d'une FDS était une obligation pour le fabricant, l'importateur ou le vendeur d'une substance ou d'une préparation dangereuse. La fiche, rédigée en français, devait être transmise gratuitement à l'employeur ou au travailleur indépendant. L'employeur devait la communiquer au médecin du travail.
Pour les produits dangereux destinés au grand public et lorsque la mise sur le marché était assortie d'informations garantissant la santé et la sécurité des utilisateurs, la FDS n'avait pas à être spontanément fournie mais devait être communiquée sur simple demande.
L'arrêté du 5 janvier 1993 modifié par l'arrêté du 7 février 1997 fixait les modalités d'élaboration et de transmission des fiches de données de sécurité et présentait en annexe un guide pour leur réalisation.

Élargissement du champ d'application en 2004 : Transposition de la directive 2001/58/CE du 6 août 2001 en droit français

Au niveau communautaire, de nouvelles règles de classification et d'étiquetage visaient les préparations dangereuses (directive 1999/45/CE du 31 mai 1999). La directive 2001/58/CE du 6 août 2001 élargissait le champ d'application des FDS aux préparations non classées comme dangereuses mais qui contenaient en concentration individuelle supérieure ou égale à 1 % en poids (préparations non gazeuses) ou 0,2 % en volume (préparations gazeuses) au moins une substance dangereuse pour la santé ou pour l'environnement ou une substance présentant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

La directive 2001/58/CE (modifiant la directive 91/155/CE) décrivait précisément le contenu des seize rubriques obligatoires d'une FDS.

En France, ces dispositions ont été intégrées dans la réglementation en 2004 et ont conduit à modifier l'article R. 231-53 du Code du travail et à publier l'arrêté du 9 novembre 2004 (modifiant l'arrêté du 5 janvier 1993).

Mise en œuvre du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) en 2007

Depuis 2007, l'obligation d'établir une FDS relève du titre IV et de l'annexe II de REACH. Le règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), entré en vigueur le 1er juin 2007, abroge la directive 91/155/CEE modifiée.
Le **rectificatif au règlement (CE) n° 1907/2006** publié le 29 mai 2007 (JOUE L 136 du 29 mai 2007) remplace la version d'origine.
Son titre IV fixe les règles que doivent respecter les fournisseurs (fabricant, importateur, utilisateur en aval ou distributeur) de produits chimiques. L'**article 31** de ce règlement définit l'obligation de fournir une FDS conforme pour certaines substances et certains mélanges.
L'**annexe II de REACH** présente les exigences concernant l'élaboration de la FDS.
REACH a modifié le contenu de la FDS par rapport à la directive 91/155/CEE. Les changements notables sont les suivants :

- Dans la rubrique 1 : *Identification de la substance/mélange et de la société/l'entreprise* :
  – indiquer l'adresse électronique de la personne compétente responsable d'élaborer la FDS ;
  – mentionner les substances soumises à enregistrement et leur numéro d'enregistrement.
- L'ordre des rubriques 2 *Composition/Informations sur les composants* et 3 I*dentification des dangers* est inversé.
- Dans la rubrique 8 *Contrôles de l'exposition/protection individuelle*, mention de nouvelles données si elles sont disponibles :
  – DNEL (doses dérivées sans effet) est le niveau d'exposition à la substance en dessous duquel aucun effet néfaste pour l'homme n'est attendu ;
  – PNEC (concentrations prédites sans effet) est la concentration de la substance au-dessous de laquelle il ne devrait pas y avoir d'effets nocifs dans le milieu environnemental.
- Extension du champ d'application aux substances persistantes (qui se décomposent lentement voire pas du tout), bioaccumulables (qui s'accumulent dans l'environnement) et toxiques (**substances PBT**) ou aux substances très persistantes et très bioaccumulables (**substances vPvB**) conformément aux critères d'identification définis à l'annexe XIII de REACH et aux mélanges en contenant pour lesquels une FDS doit être désormais fournie.
- Lorsqu'un rapport sur la sécurité chimique a été établi par le fabricant ou l'importateur (voir 3.2 de cette brochure), les scénarios d'exposition sont joints à la FDS en annexe et sont transmis en aval de la chaîne d'approvisionnement.

Ce qui signifie que tout fournisseur de FDS informe son client des mesures de gestion des risques mises en œuvre ou recommandées afin de garantir l'utilisation en toute sécurité de la substance.

Le Code du travail a évolué en conséquence. L'article R. 4411-73 du Code du travail rappelle l'obligation de fournir une FDS et renvoie au titre IV et à l'annexe II de REACH. En outre l'article R. 4624-4 du Code du travail impose à l'employeur de transmettre les FDS au médecin du travail.

Mise en œuvre du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

En mai 2010, l'annexe II de REACH est modifiée par le règlement (UE) n° 453/2010 du 20 mai 2010 afin de prendre en compte les exigences liées à la classification et à l'étiquetage des substances et des mélanges conformément au CLP. En raison principalement d'erreurs de traduction de la version anglaise à la version française apportant des imprécisions, un **rectificatif au règlement (UE) n° 453/2010** a été publié le 7 septembre 2010 (JOUE L 236 du 7 septembre 2010) et définit les exigences concernant l'élaboration de la FDS.

Aujourd'hui, une grande partie des fabricants, importateurs et distributeurs de produits chimiques a intégré la rédaction et la diffusion d'une FDS bien documentée dans son processus qualité. Ce document devient un élément d'information du client indissociable des spécifications et de la notice technique accompagnant tout produit.

3 La fiche de données de sécurité

3.1. SGH et FDS

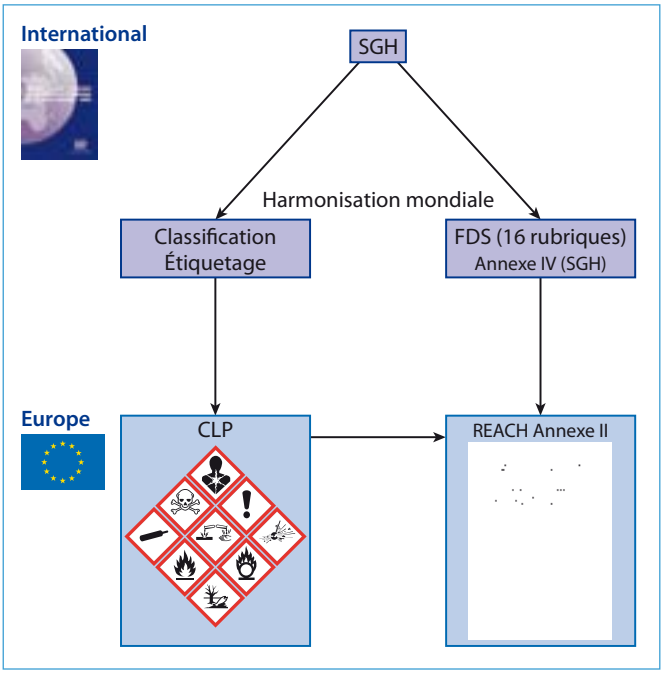

Le SGH ou Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, aussi connu sous l'acronyme anglo-saxon GHS pour Globally Harmonized System of classification and labelling of chemicals, est un nouveau système international de classification et d'étiquetage des produits chimiques. Il s'agit d'un ensemble de recommandations élaborées au niveau international qui harmonisent :
– les critères de classification qui permettent d'identifier les dangers des produits chimiques ;
– les éléments de communication figurant sur l'étiquette et la FDS (annexe IV du SGH), de ces dangers.

Les recommandations du SGH sont mises en œuvre en Europe par le règlement CLP et concernent l'ensemble des secteurs (travail et consommation).
Le règlement CLP (Classification, Labelling and Packaging) est le nom donné au règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008, qui est le nouveau système de classification, d'étiquetage et d'emballage. Il va remplacer progressivement puis abroger définitivement en 2015 **le système préexistant** mis en œuvre en Europe par deux directives :
– la directive 67/548/CEE modifiée relative à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances dangereuses (ou **DSD**) ;
– la directive 1999/45/CE modifiée relative à la classification, l'étiquetage et l'emballage des préparations dangereuses (ou **DPD**).

Les dispositions du SGH relatives à l'élaboration des FDS sont intégrées directement dans REACH et ne sont pas reprises dans le CLP.

3.2. La FDS dans la chaîne d'approvisionnement

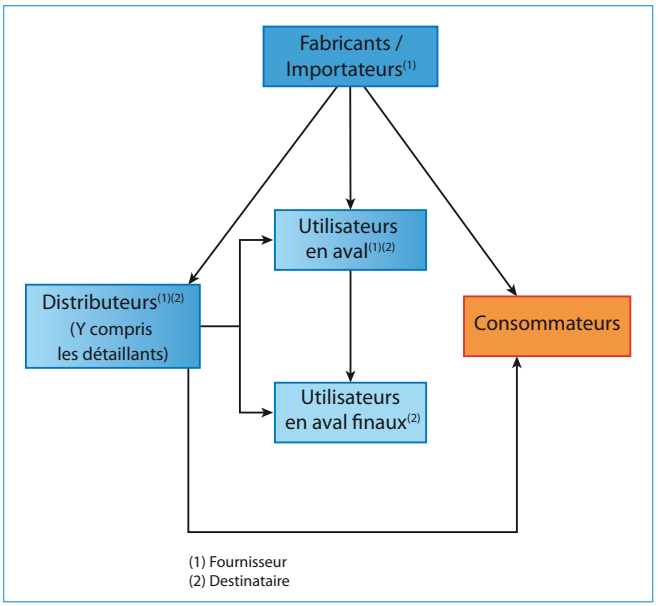

Les différents acteurs

Dans le cadre de REACH, la FDS est transmise du fournisseur vers le destinataire.

Le fournisseur est tout fabricant, importateur, utilisateur en aval ou distributeur qui met sur le marché une substance ou un mélange.

Le destinataire est un utilisateur en aval ou un distributeur auquel est fourni une substance ou un mélange.

Plusieurs acteurs interviennent dans la transmission et la réception des FDS à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement avec un rôle bien identifié.

Un fabricant est une personne qui fabrique une substance dans la Communauté européenne.

Un importateur est une personne qui est responsable de l'importation. L'importation au sens de REACH est définie comme l'introduction physique sur le territoire douanier de la Communauté européenne.

Un utilisateur en aval est une personne qui utilise une substance, telle quelle ou contenue dans un mélange, dans l'exercice de ses activités industrielles ou professionnelles. Un fabricant, un importateur, un distributeur ou un consommateur (grand public) n'est pas considéré comme un utilisateur en aval.
Deux types principaux d'utilisateurs en aval sont à distinguer : le formulateur (fabrication de mélanges) et l'utilisateur en aval final.
Un utilisateur en aval final utilise ou consomme une substance ou un mélange dans le cadre de son activité mais ne transmet pas cette substance ou ce mélange à un autre acteur de la chaîne d'approvisionnement. Un utilisateur en aval final peut être :
– un utilisateur industriel : ce sont des sociétés qui, dans le cadre d'une activité industrielle, utilisent des substances ou des mélanges qui ne restent pas dans le produit, par exemple, les utilisateurs de lubrifiants dans la fabrication des tronçonneuses ;
– un producteur d'article : ce sont des sociétés qui incorporent des substances ou des mélanges dans un article ; ces substances ou ces mélanges font partie intégrante de l'article fini, par exemple, la teinture de fibres textiles ;
– un artisan, un prestataire de service… : ce sont des sociétés qui utilisent des substances ou des mélanges dans le cadre d'une activité professionnelle qui est différente d'une activité industrielle (voir ci-dessus, utilisateur industriel), par exemple, les entreprises de nettoyage, les peintres professionnels, les entreprises du bâtiment…
Les utilisateurs en aval peuvent avoir d'autres rôles comme celui d'être reconditionneurs. Il s'agit de sociétés qui transfèrent des substances ou des mélanges d'un conteneur à un autre.

Un distributeur est une personne y compris un détaillant, qui n'exécute que des opérations de stockage et de mise sur le marché d'une substance, telle quelle ou contenue dans un mélange pour des tiers.

Obligations vis-à-vis de la fourniture de la FDS

La FDS reste le principal outil de transmission d'informations à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement et chaque acteur a des obligations concernant la FDS.

Les fabricants et les importateurs fournissent des informations sur les dangers des produits chimiques qu'ils mettent sur le marché. Pour les substances enregistrées en vertu de REACH, produites à au moins dix tonnes par an par fabricant/importateur et qui sont classées comme substances dangereuses ou évaluées comme PBT et vPvB, les fabricants/importateurs réalisent une évaluation de la sécurité chimique (CSA) et établissent un rapport sur la sécurité chimique (CSR). L'objectif de ce rapport est d'évaluer les risques inhérents à la fabrication et/ou à l'utilisation d'une substance et de garantir une utilisation sûre de la substance. Dans ce cas, des scénarios d'exposition doivent être élaborés et annexés à la FDS. Les fabricants et importateurs transfèrent la FDS avec les scénarios d'exposition, lorsqu'ils sont requis, en aval de la chaîne d'approvisionnement.

Les utilisateurs en aval ont des obligations en aval et en amont de la chaîne d'approvisionnement. Ils communiquent à leurs clients des informations sur les dangers et informent leurs fournisseurs sur les usages qu'ils font de leur substance ou de leur mélange. Ils appliquent les mesures de gestion des risques préconisés dans la FDS et le cas échéant, dans les scénarios d'exposition (par exemple, ventilation locale par aspiration, port de gants ou traitement des eaux usées et des gaz résiduaires). Si les conditions d'utilisations décrites dans les scénarios d'exposition joints en annexe de la FDS ne couvrent pas leurs conditions d'utilisations ou celles de leurs clients, ils doivent réaliser leur CSA. Les utilisateurs en aval préparent alors leur propre CSR et dans ce cas ne sont pas tenus de transmettre leur(s) utilisation(s) à leur fournisseur.

Les distributeurs transmettent au moyen de la FDS, des informations sur les dangers des substances ou des mélanges qu'ils mettent sur le marché.

Les consommateurs (grand public) ne reçoivent pas la FDS (voir le point 3.3 de cette brochure).

3.3 Produits visés par les FDS

3.3.1. Pour un usage professionnel revendiqué, la FDS doit être fournie **de façon obligatoire** par le fournisseur d'une substance ou d'un mélange (fabricant, importateur, utilisateur en aval ou distributeur) au destinataire de cette substance ou de ce mélange (utilisateur en aval ou distributeur) :

– Jusqu'au 31 mai 2015

a) lorsqu'une substance est classée comme dangereuse c'est-à-dire qu'elle répond aux critères de classification comme substance dangereuse conformément au CLP ou qu'un mélange est classé comme dangereux c'est-à-dire qu'il répond aux critères de classification comme mélange dangereux conformément à la DPD ;

ou

b) lorsqu'une substance est persistante, bioaccumulable et toxique (substance PBT) ou très persistante et très bioaccumulable (substance vPvB) conformément aux critères d'identification définis à l'annexe XIII de REACH ;

ou

c) lorsqu'une substance est incluse sur la liste des substances candidates à la procédure d'autorisation conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH, pour des raisons autres que celles visées au point a) et b).

Cette liste identifie les substances extrêmement préoccupantes (encore appelées SVHC pour Substance of Very High Concern) à savoir les substances cancérogènes, mutagènes sur les cellules germinales ou toxiques pour la reproduction de catégorie 1A ou 1B selon le CLP, les substances PBT ou vPvB et les substances qui suscitent un niveau de préoccupations équivalent à celui suscité par les substances précédemment citées comme les perturbateurs endocriniens. Après plusieurs étapes, ces substances peuvent être incluses à l'annexe XIV de REACH et seront soumises à une demande d'autorisation déposée auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) afin que l'industriel puisse continuer à fabriquer, mettre sur le marché ou utiliser cette substance. Si cette autorisation est refusée, la substance ne peut plus être fabriquée, mise sur le marché ou utilisée. Un des objectifs de REACH via cette procédure d'autorisation est de parvenir à substituer les substances les plus dangereuses par des substances ou des technologies de remplacement plus sûres pour la santé humaine et l'environnement.

– À compter du 1er juin 2015

Le point a) mentionné ci-dessus est modifié comme suit (les points b) et c) restent inchangés) :

« a) lorsqu'une substance ou un mélange sont classés comme dangereux c'est-à-dire qu'ils répondent aux critères de classification comme produit dangereux conformément au CLP ; ou »

3.3.2. Une FDS doit être fournie (pour certains mélanges) par les fournisseurs **sur demande** du client :

– Jusqu'au 31 mai 2015

Pour les mélanges non classés dangereux au sens de la DPD et non destinés au grand public (consommateurs) qui contiennent :

a) au moins une substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement en concentration individuelle égale ou supérieure à 1 % en poids pour les mélanges autres que gazeux et égale ou supérieure à 0,2 % en volume pour les mélanges gazeux ;

ou

b) au moins une substance PBT ou vPvB ou une substance inscrite sur la liste des substances candidates à la procédure d'autorisation pour des raisons autres que celles visées au point a) en concentration individuelle égale ou supérieure à 0,1 % en poids pour les préparations autres que gazeuses ;

ou

c) une substance pour laquelle il existe des limites d'exposition professionnelle européennes.

– À compter du 1er juin 2015

Pour les mélanges non classés dangereux au sens du CLP et non destinés au grand public (consommateurs) qui contiennent :

a) au moins une substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement en concentration individuelle égale ou supérieure à 1 % en poids pour les mélanges autres que gazeux et égale ou supérieure à 0,2 % en volume pour les mélanges gazeux ;

ou

b) au moins une substance cancérogène de catégorie 2 ou toxique pour la reproduction de catégorie 1A, 1B et 2, un sensibilisant cutané de catégorie 1, un sensibilisant respiratoire de catégorie 1, ou ayant des effets sur ou via l'allaitement ou qui est PBT ou vPvB ou une substance inscrite sur la liste des substances candidates à la procédure d'autorisation pour des raisons autres que celles visées au point a) en concentration individuelle égale ou supérieure à 0,1 % en poids pour les préparations autres que gazeuses ;

ou

c) une substance pour laquelle il existe des limites d'exposition professionnelle européennes.

L'étiquette des mélanges non classés comme dangereux au titre du CLP et non destinés au grand public porte sur l'emballage la mention **EUH210 – « Fiche de données de sécurité disponible sur demande »** si les mélanges contiennent :

- ≥ 0,1 % d'une substance classée comme sensibilisant cutané de catégorie 1, 1B, sensibilisant respiratoire de catégorie 1, 1B ou cancérogène de catégorie 2 ;

ou

- ≥ 0,01 % d'une substance classée comme sensibilisant cutané de catégorie 1A, sensibilisant respiratoire de catégorie 1A ;

ou

- un dixième de la limite de concentration spécifique pour une substance classée comme sensibilisant cutané ou respiratoire dont la limite de concentration spécifique est inférieure à 0,1 % ;

ou

- ≥ 0,1 % d'une substance classée comme toxique pour la reproduction de catégories 1A, 1B ou 2 ou ayant des effets sur ou via l'allaitement ;

ou

- au moins une substance présente en concentration individuelle ≥ 1 % en poids pour les mélanges autres que gazeux et ≥ à 0,2 % en volume pour les mélanges gazeux, soit :
  – classée pour d'autres dangers pour la santé ou l'environnement ; soit
  – pour laquelle il existe des limites d'exposition professionnelle communautaires

L'étiquette de l'emballage des préparations non classées comme dangereuses au titre de la DPD et non destinées au grand public doit porter l'indication **« Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels »** si les préparations contiennent au moins :

- une substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement ;

ou

• une substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur les lieux de travail
en concentration égale ou supérieure à 1 % en poids pour les préparations autres que gazeuses et égale ou supérieure à 0,2 % en volume pour les préparations gazeuses.

3.3.3. Bien que les produits suivants :
• récipients de gaz destinés au propane, au butane ou au gaz de pétrole liquéfié (GPL),
• métaux sous forme massive, alliages, mélanges contenant des polymères, mélanges contenant des élastomères,
fassent l'objet de dérogations aux obligations d'étiquetage, le fournisseur communique cependant des informations aux utilisateurs en aval ou aux distributeurs au moyen de la FDS.

3.3.4. Les produits destinés à un usage grand public constituent un cas particulier. La FDS n'est pas obligatoire même lorsque la substance ou le mélange est classé comme dangereux dès lors que la mise sur le marché de ces produits est assortie d'informations suffisantes permettant d'assurer la sécurité et de préserver la santé des utilisateurs et l'environnement. Cependant, pour de tels produits, une FDS doit être fournie à un utilisateur en aval (qui n'est pas un consommateur) ou à un distributeur y compris un détaillant qui en fait la demande.

3.4 Produits non concernés par les FDS

L'obligation de fournir une FDS ne s'applique pas aux produits chimiques suivants :

– aux produits pour lesquels REACH n'est pas applicable :
  • aux substances radioactives ;
  • aux substances, telles quelles ou contenues dans des mélanges ou des articles, qui sont soumises à un contrôle douanier, à condition qu'elles ne fassent l'objet d'aucun traitement, ni d'aucune transformation, et qui sont en dépôt temporaire, en zone franche ou en entrepôt franc en vue de leur réexpédition, ou en transit ;
  • aux intermédiaires non isolés. Un intermédiaire non isolé est un intermédiaire qui, pendant la synthèse, n'est pas retiré intentionnellement (sauf à des fins d'échantillonnage) des dispositifs dans lesquels a lieu la synthèse ;
  • au transport de substances dangereuses et de substances dangereuses contenues dans des mélanges dangereux ;
  • aux déchets ;
  • aux substances telles quelles ou contenues dans un mélange ou un article pour lesquelles les États membres prévoient dans les intérêts de la défense, des exemptions ;

– aux produits, à l'état fini et destinés à l'utilisateur final :
  • aux médicaments à usage humain et à usage vétérinaire ;
  • aux produits cosmétiques ;
  • aux dispositifs médicaux invasifs ou utilisés en contact direct avec le corps humain pour autant que des dispositions communautaires fixent pour les substances et les mélanges dangereux des dispositions de classification et d'étiquetage qui assurent le même niveau d'information et de protection que la DPD ou le CLP ;
  • aux denrées alimentaires ;
  • aux aliments pour animaux.

L'article 2 de REACH reprend ces éléments et fait notamment référence aux directives européennes dont dépendent ces produits exemptés couverts par d'autres législations.

3.5 Cas particulier des articles

Un article est *« un objet auquel sont donnés, au cours du processus de fabrication, une forme, une surface ou un dessin particuliers qui sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition chimique »*. Dans le cas des articles, il n'existe aucune obligation d'élaborer une FDS et il n'existe pas non plus d'obligation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage.

Cependant, l'article 33 de REACH précise que tout fournisseur d'article contenant une substance inscrite sur la liste des substances candidates à l'autorisation à une concentration supérieure à 0,1 % en masse doit communiquer des informations, pour permettre l'utilisation de l'article en toute sécurité, comprenant au minimum le nom de la substance, systématiquement au destinataire de l'article et sur demande à un consommateur. Dans ce dernier cas, les informations doivent être fournies dans les 45 jours qui suivent la réception de la demande.

3.6 Les trois formats (2006, 2010 I et 2010 II) : comparaison et échéances

Le règlement CLP entré en vigueur le 20 janvier 2009 prévoit une période de transition durant laquelle le système préexistant (DSD/DPD) et le nouveau système européen de classification, d'étiquetage et d'emballage (CLP) vont coexister.

Deux dates butoir ont été fixées afin de mettre en place progressivement le CLP :

- le 1er décembre 2010, date à laquelle le CLP a remplacé la DSD pour la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances sauf dispositions particulières ;
- le 1er juin 2015, date à laquelle le CLP remplacera la DPD pour la classification, l'étiquetage et l'emballage des mélanges sauf dispositions particulières.

Afin de tenir compte des nouvelles dispositions du CLP, les FDS vont évoluer et différents formats pourront se rencontrer jusqu'au 1er juin 2017 : format 2006, format 2010 I et format 2010 II. Dans la suite du texte, ces différents formats seront repérés par les couleurs suivantes :

2006 | 2010 I | 2010 II

SUBSTANCES

un seul étiquetage dans la FDS

		Date d'application du CLP aux substances **1/12/2010**	Date de fin de dérogation pour les substances non soumises au réétiquetage et au réemballage **1/12/2012**	Date d'application du CLP aux mélanges **1/06/2015**	**1/06/2017**
Cas général	Classification	DSD / CLP		CLP	
	Étiquetage	**CLP**		**CLP**	
	Format FDS	2010 I		2010 II	
Cas particulier *Substances mises sur le marché avant le 1er décembre 2010*	Classification	DSD / DSD / CLP	DSD / CLP	CLP	
	Étiquetage	**DSD** ou **CLP**	**CLP**	**CLP**	
	Format FDS	2006 / 2010 I	2010 I	2010 II	

Les principales modifications entre le format 2006 et le format précédent de FDS sont signalés dans la partie « Historique et réglementation » de cette brochure.

Les principaux changements entre le format 2006 et les formats 2010 (formats 2010 I et 2010 II) sont les suivants :

- introduction par étapes de la classification et de l'étiquetage conformes au règlement CLP,
- les éléments d'étiquetage figurent désormais en sous-rubrique 2.2 et non plus comme auparavant en rubrique 15,
- structuration en une soixantaine de sous-rubriques.

La différence entre les deux nouvelles versions 2010 I et 2010 II réside dans la mention de la classification et de l'étiquetage selon différents systèmes (CLP, DSD et DPD) pendant la période de transition (du 1er décembre 2010 au 1er juin 2015). Ces différences sont visibles aux rubriques 2, 3, 11 et 16.

MÉLANGES

un seul étiquetage dans la FDS

		Date d'application du CLP aux substances **1/12/2010**	Date de fin de dérogation pour les substances non soumises au réétiquetage et au réemballage **1/12/2012**	Date d'application du CLP aux mélanges **1/06/2015**	Date de fin de dérogation pour les mélanges non soumis au réétiquetage et au réemballage **1/06/2017**
Cas général	Classification	Mélange : DPD Substance(s) : CLP / DSD	Mélange : CLP / DPD Substance(s) : CLP / DSD	Mélange : CLP Substance(s) : CLP	
	Étiquetage	**DPD** ou	**CLP**	**CLP**	
	Format FDS	2010 I [1]	2010 II	2010 II	
Cas particulier *Mélanges mis sur le marché avant le 1er décembre 2010*	Classification	Mélange : DPD Substance(s) : CLP [2] / DSD Mélange : CLP / DPD Substance(s) : CLP / DSD	Mélange : DPD Substance(s) : CLP [2] / DSD Mélange : CLP / DPD Substance(s) : CLP / DSD	Mélange : CLP Substance(s) : CLP	
	Étiquetage	**DPD** ou **CLP**	**DPD** ou **CLP**	**CLP**	
	Format FDS	2006 ou 2010 I [1] 2006 ou 2010 II	2010 I [1] 2010 II	2010 II	
Cas particulier *Mélanges mis sur le marché avant le 1er juin 2015*	Classification			Mélange : DPD Substance(s) : CLP / DSD Mélange : CLP Substance(s) : CLP	Mélange : CLP Substance(s) : CLP
	Étiquetage			**DPD** ou **CLP**	**CLP**
	Format FDS			2010 I [1] 2010 II	2010 II

Le tableau mentionne la classification des substances qui composent un mélange en plus de la classification du mélange lui-même.
1. Possibilité d'indiquer la classification du mélange selon le CLP en rubrique 16 de la FDS.
2. La classification des substances selon le CLP doit être fournie, si elle est disponible, pour un format 2010 I.

FORMAT 2006

Ce format est entré en vigueur avec REACH c'est-à-dire le 1er juin 2007. Il peut s'appliquer jusqu'au 1er décembre 2012 :
– aux substances mises sur le marché avant le 1er décembre 2010 (la date faisant foi est celle qui figure sur la feuille de facturation) et qui ne sont pas soumises à l'obligation de réétiquetage et de réemballage avant cette date ;
– aux mélanges pour lesquels une FDS a été fournie à tout destinataire au moins une fois avant le 1er décembre 2010.

Contenu des rubriques 2, 3 et 15 de la FDS :

Pour les substances

Dans ce format, les informations concernant la classification sont données selon les prescriptions de la DSD en rubrique 2 de la FDS.

Pour les mélanges

Si le mélange est étiqueté DPD, la classification du mélange sera fournie selon les prescriptions de la DPD en rubrique 2 et la classification des substances constituant le mélange sera fournie selon les prescriptions de la DSD en rubrique 3 de la FDS.

Si le mélange est étiqueté CLP, la classification du mélange sera fournie selon les prescriptions de la DPD et du CLP en rubrique 2 et la classification des substances constituant le mélange sera fournie selon les prescriptions de la DSD et du CLP en rubrique 3 de la FDS.

Attention ! L'étiquetage est indiqué en rubrique 15.

FORMAT 2010 I

Ce format correspond à l'annexe I du *rectificatif au règlement (UE) n° 453/2010 modifiant l'annexe II du règlement REACH*. Il est applicable de façon obligatoire aux substances étiquetées conformément au CLP et aux mélanges étiquetés conformément à la DPD depuis le 1er décembre 2010 et jusqu'au 1er juin 2015.

Le format 2010 I peut ne pas être utilisé dans les cas suivants :
– pour les substances présentes sur le marché avant 1er décembre 2010 qui ne sont pas soumises à l'obligation de réétiquetage et de réemballage jusqu'au 1er décembre 2012 ; elles peuvent rester étiquetées selon la DSD jusqu'à cette date et le format 2006 demeure applicable ; après cette date et jusqu'au 1er juin 2015, la substance sera obligatoirement réétiquetée selon le CLP et le format 2010 I s'appliquera ;
– pour les mélanges dont une FDS a été transmise à tout destinataire au moins une fois avant le 1er décembre 2010, le format 2006 peut s'appliquer jusqu'au 1er décembre 2012 ; au-delà de cette date et jusqu'au 1er juin 2015, le format 2010 I s'appliquera si le mélange reste étiqueté DPD.

Les mélanges présents sur le marché avant le 1er juin 2015 ne sont pas soumis à l'obligation de réétiquetage et de réemballage jusqu'au 1er juin 2017. Ils peuvent rester étiquetés selon la DPD jusqu'à cette date et le format 2010 I demeure applicable jusqu'au 1er juin 2017.

Contenu des rubriques 2 et 3 de la FDS :

Pour les substances

Depuis le 1er décembre 2010, les substances doivent répondre aux prescriptions du CLP en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage (sauf cas particulier cité ci-dessus).

La classification des substances doit être mentionnée selon la DSD et le CLP en rubrique 2.1 de la FDS. Et les éléments d'étiquetage conformes au CLP sont indiqués dans la sous-rubrique 2.2.

Pour les mélanges

Ce format est applicable aux mélanges répondant aux prescriptions de la DPD en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage (sauf cas particuliers cités ci-dessus).

La classification du mélange mentionnée en rubrique 2.1 doit être conforme à la DPD, il est possible d'indiquer la classification du mélange selon le CLP en rubrique 16. La classification des substances constituant le mélange doit quant à elle apparaître en rubrique 3.2 et répondre aux deux systèmes de classification à savoir la DSD et le CLP. Les éléments d'étiquetage conformes à la DPD sont indiqués dans la sous-rubrique 2.2.

Attention ! Les éléments d'étiquetage sont mentionnés dans la sous-rubrique 2.2.

FORMAT 2010 II

Ce format correspond à l'annexe II du *rectificatif au règlement (UE) n° 453/2010 modifiant l'annexe II du règlement REACH*. Il est applicable de façon obligatoire aux substances et aux mélanges étiquetés conformément au CLP à compter du 1er juin 2015.

Néanmoins, il doit s'appliquer avant le 1er juin 2015 dès lors que le mélange est étiqueté CLP. Pour ces mélanges mis sur le marché avant le 1er décembre 2010 dont une FDS au format 2006 a été fournie avant cette date, le format 2010 II devient obligatoire à partir du 1er décembre 2012.

Contenu des rubriques 2 et 3 de la FDS :

Pour les substances

Au 1er juin 2015, la DSD est abrogée. Les substances devront répondre aux prescriptions de classification, d'étiquetage et d'emballage du CLP. La FDS ne fera mention que d'une seule classification, celle du CLP dans la sous-rubrique 2.1.

Pour les mélanges

À partir du 1er juin 2015, la DPD sera abrogée. Les mélanges devront répondre aux prescriptions de classification, d'étiquetage et d'emballage du CLP (sauf cas particuliers cités ci-dessus). La FDS ne fera mention que d'une seule classification, celle du CLP avec la classification du mélange en sous-rubrique 2.1 et la classification des substances constituant le mélange en sous-rubrique 3.2.

Cependant, il est possible d'appliquer le CLP avant cette date butoir du 1er juin 2015. Dans ce cas, la classification du mélange et des substances qu'il contient sera établie selon les deux systèmes à savoir la DPD/CLP pour le mélange (sous-rubrique 2.1) et la DSD/CLP pour les substances (sous-rubrique 3.2).

Attention ! Les éléments d'étiquetage conformes au CLP sont indiqués dans la sous-rubrique 2.2.

À retenir !

- Le format 2006 n'existera plus après le 1er décembre 2012. Ce format valide jusqu'au 1er décembre 2012 ne relève que de dérogations applicables aux substances et aux mélanges.
- Pour les mélanges, les FDS « 2010 I » et « 2010 II » applicables durant la période transitoire (du 1er décembre 2010 jusqu'au 1er juin 2015) mentionnent la double classification des substances, DSD et CLP en rubrique 3. **Attention ! Pour les FDS des mélanges, des mises à jour sont donc à prévoir avant le 1er juin 2015.**
- Un seul étiquetage figure dans la FDS. Il est indiqué en rubrique 15 pour le format 2006 et en sous-rubrique 2.2 pour les formats 2010.

3.7 Les seize rubriques

La FDS est datée et comporte seize rubriques. Leur contenu est décrit en tenant compte du rectificatif au règlement (UE) n° 453/2010 du 7 septembre 2010 c'est-à-dire des formats 2010 I et 2010 II. Il n'est donc pas fait état du format 2006 puisque celui-ci est valide depuis le 1er juin 2007, date d'entrée en vigueur de REACH et qu'il est aujourd'hui appliqué uniquement par dérogation.
Toutes les sous-rubriques décrites doivent être remplies. Seules les sous-rubriques 3.1 ou 3.2 doivent être intégrées selon le cas : la sous-rubrique 3.1 pour une substance et la sous-rubrique 3.2 pour un mélange.

Rubrique 1
Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Cette première rubrique a pour but de permettre à l'utilisateur :
– d'associer la FDS à un produit et à un fournisseur donnés,
– de connaître les utilisations pertinentes identifiées,
– de disposer de numéros d'appel d'urgence en cas de problème.

Cette rubrique est subdivisée en quatre sous-rubriques détaillées ci-dessous.

1.1. Identificateur de produit

L'identificateur de produit utilisé pour identifier la substance ou le mélange doit être le même que celui figurant sur l'étiquette. Il s'agira :

– **pour les substances**, du nom chimique identique à l'identificateur figurant sur l'étiquette, accompagné d'un numéro d'identification tels qu'ils figurent dans les tableaux de classification et d'étiquetage harmonisés (partie 3 de l'annexe VI du CLP). Actuellement, ces tableaux sont uniquement disponibles en anglais. Le terme en français à utiliser peut être retrouvé dans la base de données ESIS (plus spécifiquement dans la base « Search Annex VI » accessible depuis l'onglet « CLP/GHS ») sur le site internet du « Joint Research Centre » (Commission européenne) à l'adresse suivante : http://esis.jrc.ec.europa.eu/. Si la substance ne figure pas dans ces tableaux mais dans l'inventaire des classifications et des étiquetages[3], alors le nom et le numéro d'identification figurant à cet inventaire devront être mentionnés. Si la substance n'est présente ni à l'annexe VI du CLP ni dans l'inventaire, la substance sera identifiée par le nom UICPA (Union Internationale de Chimie Pure et Appliquée) ou d'autres noms chimiques internationaux et son numéro CAS, s'il est disponible. Lorsque le nom UICPA dépasse cent caractères, un autre nom peut être utilisé (nom usuel, nom commercial, abréviation…) à condition que la notification faite conformément au CLP comporte à la fois le nom conforme à la nomenclature UICPA et l'autre nom utilisé.

Pour les substances soumises à enregistrement en vertu de REACH, l'identificateur doit être conforme à celui fourni pour l'enregistrement et le numéro d'enregistrement doit être indiqué. La partie du numéro d'enregistrement désignant le déclarant individuel (les quatre derniers chiffres) lors d'une soumission conjointe peut ne pas être mentionnée par un fournisseur qui est un distributeur ou un utilisateur en aval :
a) si ce fournisseur s'engage à communiquer, sur demande, le numéro d'enregistrement complet à des fins de contrôle ou s'il ne dispose pas du numéro d'enregistrement complet, à transmettre la demande à son fournisseur conformément au point b) ;
b) si ce fournisseur communique dans les sept jours, le numéro d'enregistrement complet à l'autorité de l'État membre chargée du contrôle (dénommée ci-après « autorité de contrôle »), sur demande reçue directement de l'autorité de contrôle ou transmise par le précédent destinataire de la demande ou s'il ne dispose pas du numéro d'enregistrement complet, qu'il transmette la demande à son fournisseur dans les sept jours, tout en informant en même temps l'autorité de contrôle.

– **pour les mélanges**, du nom ou de la désignation commerciale.

Il est possible de fournir une seule FDS pour plusieurs substances ou mélanges à condition que les informations répondent aux exigences réglementaires d'élaboration de ce document pour chaque substance ou pour chaque mélange concerné.

Si d'autres moyens d'identification (noms alternatifs, numéros, codes produit…) existent pour désigner une substance ou un mélange, ceux-ci peuvent être utilement mentionnés.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Les utilisations identifiées pertinentes du produit doivent être citées et décrites sommairement. En cas de multiples utilisations possibles, il convient de mentionner les plus fréquentes et importantes. La fonction principale du produit doit être donnée (exemple : antioxydant, retardateur de flamme…).
Concernant les substances enregistrées pour lesquels un rapport sur la sécurité chimique (CSR) est requis, cette liste d'utilisations doit correspondre aux utilisations identifiées dans le CSR et les scénarios d'exposition. Dans ce cas, il est recommandé d'éviter d'inclure dans cette sous-rubrique une liste complète des descripteurs d'utilisation (voir 4.3 de cette brochure) qui peut s'avérer être longue et risque de reléguer en deuxième page de la FDS des informations essentielles qui sinon seraient sur la

3. L'inventaire des classifications et des étiquetages est **une base de données** qui contient les informations de classification et d'étiquetage relatives aux substances notifiées (conformément au règlement CLP) et aux substances enregistrées (conformément au règlement REACH). Il contient également les classifications et les étiquetages harmonisés relatifs à ces substances (tableau 3.1 de l'annexe VI du CLP). La version publique est disponible sur le site de l'ECHA à l'adresse suivante : **http://echa.europa.eu/clp/c_l_inventory_fr.asp**.

première page. Il est alors possible d'établir une liste plus générale des utilisations et de faire référence à un index ou à une table des matières des scénarios d'exposition. Cet index ou cette table des matières sera présent dans la rubrique 16 de la FDS, par exemple, « Voir Rubrique 16 pour une liste complète des utilisations pour lesquelles un scénario d'exposition est annexé ».

Le cas échéant, les utilisations déconseillées et les raisons pour lesquelles elles sont déconseillées, doivent être précisées par le fournisseur. Cette description n'est pas nécessairement exhaustive.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

L'identification du fournisseur (tout fabricant, importateur, représentant exclusif[4], utilisateur en aval ou distributeur qui met sur le marché une substance, telle quelle ou contenue dans un mélange, ou un mélange) à savoir le nom, l'adresse complète, le numéro de téléphone et l'adresse électronique d'une personne compétente responsable d'élaborer la FDS doit être précisée. Cette personne compétente n'est pas nécessairement établie dans le territoire de l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen. Par ailleurs, il est conseillé d'utiliser une adresse de courrier électronique générique (par exemple, fds@societeS.com) ne désignant pas le nom d'une personne en particulier.

Lorsque le fournisseur n'est pas établi en France, il y a lieu d'indiquer l'adresse complète et le numéro de téléphone d'un responsable pour la France, s'il a été désigné par ce fournisseur.

Les coordonnées du fabricant ou du formulateur non établi dans la Communauté européenne peuvent être fournies même si un représentant exclusif en France a été désigné.

Pour les déclarants (tout fabricant ou importateur d'une substance ou tout producteur ou importateur d'un article qui soumet une demande d'enregistrement pour une substance en vertu de REACH), les informations doivent correspondre à celles relatives à l'identité du fabricant ou de l'importateur, fournies lors de l'enregistrement.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour toutes les FDS destinées au marché français, le numéro d'appel d'urgence de l'organisme consultatif officiel français en charge de la réception des informations relatives à la santé doit être indiqué et peut suffire. Ce numéro, dit numéro ORFILA (**01 45 42 59 59**), donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres antipoison.

Le fournisseur peut également rajouter le numéro de son propre service d'information d'urgence ou celui d'un tiers prestataire, si celui-ci existe et s'il possède les compétences nécessaires pour répondre en français aux demandes concernant les produits faisant l'objet de FDS et préciser les heures d'accessibilité voire les fuseaux horaires si nécessaire.

Une liste des numéros d'appel d'urgence pour l'ensemble des pays de l'Union Européenne est disponible sur le site internet de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) dans la rubrique *HELP* puis dans l'onglet *National helpdesks* (**http://echa.europa.eu/help/nationalhelp_contact_en.asp**).

4. Les fabricants établis en dehors de la Communauté européenne (CE) qui fabriquent une substance telle quelle ou contenue dans un mélange ou un article qui est importé dans la CE, peuvent désigner un représentant exclusif (établi dans la CE) pour s'acquitter des obligations incombant à leurs clients européens (importateurs).

Rubrique 2
Identification des dangers

Les éléments contenus dans cette rubrique doivent informer l'utilisateur sur les principaux dangers de la substance ou du mélange et lui fournir des indications appropriées de mise en garde associées à ces dangers. Les renseignements figurant dans cette rubrique doivent correspondre à celles figurant sur les étiquettes de la substance ou du mélange. Les informations relatives aux substances présentes dans un mélange figurent quant à elles, à la sous-rubrique 3.2.

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Il convient d'indiquer, de manière à ce qu'ils soient compréhensibles pour des personnes non spécialisées et en cohérence avec les sections 9 à 12 de la FDS, les principaux dangers que présente la substance ou le mélange concerné : les dangers physiques et les effets néfastes sur la santé et sur l'environnement.

Attention !

La classification ne s'exprime pas de la même façon selon le CLP et les DSD/DPD.

La **classification selon le CLP** indique les classes de danger, les catégories de danger et les mentions de danger H. Bien que ce ne soit pas une exigence légale, la mention du facteur M est fortement recommandée pour toutes les substances classées comme « Aquatic Acute 1 » et/ou « Aquatic chronic 1 ».

La **classification DSD/DPD** mentionne l'indication de danger, le(s) symbole(s) de danger (par exemple, « Xi ») et la (les) phrase(s) de risque R et pour les effets CMR, les catégories de danger (par exemple, toxique pour la reproduction de **catégorie 1** ; R60). Cependant, pour la classification d'un mélange, l'indication de danger, contrairement aux substances, n'est pas une obligation en vertu de REACH.

La classification CLP est mentionnée avant la classification DSD/DPD.

Dans les exemples ci-dessous, les titres des « sous-sous-rubriques 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 » ne sont pas prescrits par REACH et ont été donnés uniquement pour identifier clairement les différentes informations.

Cas des substances

Lorsque le fournisseur a notifié des informations concernant la substance à l'inventaire des classifications et des étiquetages, la classification présentée dans la FDS doit être la même que dans la notification.

Bien que ce ne soit pas une exigence réglementaire, des informations sur les procédures qui ont été utilisées pour la classification d'une substance peuvent également être données comme sur la base de données d'essais, d'effets observés chez l'homme, de la classification minimum…

2010 I

La classification selon le CLP doit être donnée.

Jusqu'au 31 mai 2015 (fin de la période de transition), la classification selon la DSD doit également figurer dans cette sous-rubrique.

Le libellé complet des classes et des catégories de danger, des mentions de danger H et des phrases R doit être mentionné en rubrique 16 s'il ne figure pas dans cette sous-rubrique.

Cette sous-rubrique peut être présentée de la façon suivante pour une substance selon le format 2010 I :

Rubrique 2 : Identifications des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :
Flam. Liq. 3, H226
Skin Irrit. 2, H315
Aquatic Acute 1, H400 (facteur M = 10)

2.1.2. Classification selon la directive 67/548/CEE :
Inflammable ; R10
Irritant ; Xi ; R38
Dangereux pour l'environnement ; N ; R51/53

2.1.3. Information supplémentaire :
Le libellé complet des classes et des catégories de danger, des mentions de danger H et des phrases R est mentionné en rubrique 16.

2010 II

La classification d'une substance doit être indiquée conformément au CLP.

Le libellé complet des classes et des catégories de danger ainsi que des mentions de danger H doit être mentionné en rubrique 16 s'il ne figure pas dans cette sous-rubrique.

Cas des mélanges

2010 I

La classification selon la DPD doit être indiquée. Il est possible de fournir la classification du mélange selon le CLP mais celle-ci doit figurer en rubrique 16 de la FDS.

Le libellé complet des phrases R doit être mentionné en rubrique 16 s'il ne figure pas dans cette sous-rubrique.

Cette sous-rubrique peut être présentée de la façon suivante pour un mélange selon le format 2010 I :

Rubrique 2 : Identifications des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :
Voir rubrique 16

2.1.2. Classification selon la directive 67/548/CEE :
R10
Xi ; R38
N ; R51/53

2.1.3. Information supplémentaire :
Le libellé complet des phrases R est mentionné en rubrique 16.

2010 II

La classification conforme au CLP doit être mentionnée dans cette sous-rubrique.

La classification selon la DPD doit également être indiquée jusqu'au 31 mai 2015. Il est important de noter que les deux classifications doivent être clairement identifiées.

Le libellé complet des classes et des catégories de danger, des mentions de danger H et des phrases R doit être mentionné en rubrique 16 s'il ne figure pas dans cette sous-rubrique.

Il est important de distinguer les mélanges classés comme dangereux des mélanges non classés.

Lorsque la FDS est fournie sur demande pour un mélange non classé conformément à la DPD ou au CLP, il est conseillé de le préciser clairement. Par exemple, « Ce mélange n'est pas classé comme dangereux conformément à la réglementation en vigueur (à préciser). Cependant, une fiche de données de sécurité de ce produit est fournie à la demande car il contient un composant pour lequel il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu du travail ».

2.2. Éléments d'étiquetage

Pour une substance, les éléments d'étiquetage conformes au CLP apparaissant sur l'étiquette, y compris les éléments d'étiquetage figurant sur l'emballage intérieur lorsque l'emballage se compose de plusieurs emballages (intérieur, intermédiaire et extérieure), doivent être mentionnés.

En effet, dans le cas où il existe plusieurs emballages, l'emballage intérieur et l'emballage intermédiaire sont étiquetés conformément au CLP et l'emballage extérieur est étiqueté conformément à la réglementation de transport de marchandises dangereuses. Si le ou les pictogrammes de danger CLP concernent le même danger que celui visé dans la réglementation en matière de transport de marchandises dangereuses, ils ne doivent pas nécessairement figurer sur l'emballage extérieur. En d'autres termes, certains pictogrammes de danger CLP ne figureront que sur l'emballage intérieur et le cas échéant, sur l'emballage intermédiaire.

Pour les mélanges, les éléments d'étiquetage indiqués dans cette sous-rubrique doivent être cohérents avec l'étiquette du produit c'est-à dire qu'ils doivent être conformes jusqu'au 31 mai 2015 soit à la DPD soit au CLP et à partir du 1er juin 2015 au CLP.

Les éléments d'étiquetage fournis selon le CLP sont :

– le ou les pictogrammes(s) de danger. Il est possible de remplacer le pictogramme en couleur par une reproduction du pictogramme de danger complet en noir et blanc ou par le symbole seul. Par définition, un pictogramme de danger est une composition graphique qui comprend un symbole ainsi que d'autres éléments graphiques, tels que bordures, motif d'arrière-plan ou couleur, destinée à communiquer des renseignements spécifiques sur le danger en question ;

– la mention d'avertissement ;

– la ou les mentions(s) de danger H et EUH ;

– le ou les conseils(s) de prudence P ;

– la ou les information(s) supplémentaire(s) figurant sur l'étiquette à savoir :

- des informations additionnelles sur les dangers attribuées à des substances ou des mélanges dangereux présentant des propriétés physiques ou de danger pour la santé spécifiques, par exemple, EUH066 : « L'exposition répétée peut provoquer dessèchement et gerçures de la peau » ;
- des éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges contenant une substance dangereuse, par exemple, EUH208 : « Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique. » ;
- une mention spécifique aux produits phytopharmaceutiques EUH401 : « Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement » ;
- toute autre information que celles précédemment citées à condition que ces informations ne gênent pas l'identification des éléments d'étiquetage et qu'elles fournissent des renseignements supplémentaires et ne contredisent pas ou ne mettent pas en doute la validité des informations spécifiées par ces éléments ;
- les éléments d'étiquetage résultant d'autres actes communautaires, par exemple, le numéro d'autorisation REACH. Les détenteurs d'une autorisation doivent inclure le numéro d'autorisation sur l'étiquette de la substance ou de la substance soumise à autorisation dans un mélange. Le numéro d'autorisation devient alors un élément d'étiquetage obligatoire conformément au CLP et doit par conséquent être inclus dans cette sous-rubrique.

  Un autre exemple d'éléments d'étiquetage est la mention « Réservé aux utilisateurs professionnels » qui peut être requise dans certains cas, conformément à l'annexe XVII[5] de REACH. Cette mention sera incluse dans la sous-rubrique 2.2 pour les substances ou les mélanges étiquetés conformément au CLP et dans la rubrique 15 pour les mélanges étiquetés conformément à la DPD.

Remarque concernant les conseils de prudence

Un maximum de six conseils de prudence peut figurer sur l'étiquette. Les prescriptions du CLP en matière de choix des conseils de prudence ont été complétées par une méthode décrite dans le guide de l'ECHA sur l'étiquetage et l'emballage conformément au CLP.

Certains conseils de prudence pourraient, à défaut d'être sur l'étiquette, être introduits dans certaines rubriques de la FDS afin de réduire le nombre de conseils de prudence sur l'étiquette. Les conseils de prudence suivants pourraient être donnés dans la sous-rubrique 7.1 « Précautions à prendre pour une manipulation sans danger » plutôt que sur l'étiquette :

– Se laver les mains soigneusement après manipulation (P264)

– Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit (P270)

– Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail (P272) ;

– Maintenir un intervalle d'air entre les piles/palettes (P407) ;

Les éléments d'étiquetage fournis selon la DPD sont :

– le ou les symboles(s) de danger. Le symbole de danger peut être reproduit en noir et blanc s'il n'est pas en couleur ;

– la ou les indications(s) de danger ;

– la ou les phrases(s) de risque R ;

– le ou les conseils(s) de prudence S ;

– la ou les disposition(s) particulière(s) concernant l'étiquetage de certains mélanges conformément aux parties A et B de l'annexe V de la DPD (voir Annexe E).

Le libellé complet des phrases R, des conseils de prudence S, des mentions de danger H, des mentions de danger additionnelles EUH et des conseils de prudence P doit être clairement mentionné.

Il est recommandé de faire apparaître également dans cette sous-rubrique de la FDS les codes des phrases R, des conseils de prudence S, des mentions de danger H, des mentions de danger additionnelles EUH et des conseils de prudence P (par exemple : R36 ou H319).

Cette sous-rubrique peut être présentée de la façon suivante pour une substance selon le format 2010 I :

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes :

Mention d'avertissement :
Danger

Mentions de danger :
H350 Peut provoquer le cancer
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H315 Provoque une irritation cutanée
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence :
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
P308 + P313 En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin
P501 Éviter le rejet dans l'environnement

Informations supplémentaires sur les dangers : sans objet

2.3. Autres dangers

Il est nécessaire de préciser si la substance ou le mélange répond aux critères PBT ou vPvB et de mentionner d'autres dangers possibles comme la formation de contaminants

5. Les substances soumises à restriction sont listées à l'annexe XVII de REACH. Cette procédure permet de limiter ou d'interdire la fabrication, l'utilisation ou la mise sur le marché de substance entraînant un risque considéré comme inacceptable.

atmosphériques pendant le durcissement ou le traitement, la formation de poussières, les risques d'explosion de poussières, la présence de sensibilisants, l'asphyxie, la sensibilité au gel, la forte sensibilisation de l'odorat ou du goût ainsi que les effets sur l'environnement tels que les dangers pour les organismes du sol, le potentiel de formation photochimique de l'ozone… qui n'entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux de la substance ou du mélange.

Rubrique 3
Composition/informations sur les composants

Cette rubrique décrit l'identité chimique du ou des composants de la substance ou du mélange y compris les impuretés et les additifs stabilisants. Des données de sécurité sur la chimie des surfaces, c'est-à-dire des propriétés susceptibles d'être engendrées par les propriétés de surface particulières, d'une substance ou d'un mélange (par exemple, les nanoparticules) doivent également être fournies si nécessaire.

3.1. Substances

Il convient de fournir l'identité chimique du composant principal de la substance c'est-à-dire au minimum l'identificateur décrit dans la sous-rubrique 1.1 de la FDS.

Outre le composant principal, il est utile d'indiquer clairement tout additif stabilisant, ou toute impureté, dangereux présent dans la substance qui ont contribué à la classification de la substance. Il n'est pas exigé de fournir la classification des impuretés (ou de tout autre composant) contenues dans la substance étant donné qu'elles doivent déjà avoir été prises en compte dans la classification de la substance à la sous-rubrique 2.1. Les fournisseurs de substances peuvent en plus mentionner les composants non classés.

Cette sous-rubrique permet également de communiquer des informations sur les substances multi-constituant.

Une substance multi-constituant est une substance, définie par sa composition quantitative, qui comporte plus d'un constituant principal à une concentration égale ou supérieure à 10 % (en masse/masse) et inférieure à 80 %. La somme des concentrations des constituants principaux (≥ 10 %) et des impuretés (< 10 %) doit être égale à 100 %. Une substance multi-constituant est le résultat d'un processus de fabrication.

Le mélange réactionnel de m-xylène et o-xylène est un exemple de substance multi-constituant avec une teneur de 50 % en m-xylène et 45 % en o-xylène pour les constituants principaux et une teneur de 5 % en p-xylène pour l'impureté. Une substance multi-constituant n'est pas un mélange. En effet, les mélanges résultent de l'association de plusieurs substances initialement séparées les unes des autres contrairement aux substances multi-constituant qui contiennent plusieurs substances sans séparation préalable issues d'un processus de fabrication.

La sous-rubrique 3.1 peut être présentée de la façon suivante :

Index/CE/CAS	Nom chimique	% en masse
Index : 601-026-00-0 CE : 202-851-5 CAS : 100-42-5	Styrène	99,70-99,95
Index : 601-023-00-4 CE : 202-849-4 CAS : 100-41-4	Éthylbenzène	≤ 0,05
CE : 202-653-9 CAS : 98-29-3	*4-tert*-butylbenzène-1,2-diol	≤ 0,0015
Non applicable	Polymères (constituant non classé)	≤ 0,002

Hormis la concentration du styrène, les trois autres concentrations, ne sont pas prises en compte pour la classification du styrène. La rubrique 3.1 peut être réduite et se présenter de la façon suivante :

Index/CE/CAS	Nom chimique	% en masse
Index : 601-026-00-0 CE : 202-851-5 CAS : 100-42-5	Styrène	> 99,5 %

3.2. Mélanges

Les informations contenues sous cette rubrique doivent permettre au destinataire d'identifier aisément les dangers présentés par la (les) substance(s) composant le mélange. De manière générale, les fournisseurs de mélange peuvent fournir en plus les substances qui ne sont pas classées comme dangereuses.

Lorsqu'un nom chimique de remplacement a été autorisé au titre de l'article 15 de la DPD ou au titre de l'article 24 du CLP, ce nom peut être utilisé.

Les concentrations des substances présentes dans le mélange doivent être fournies soit sous forme de pourcentages exacts soit sous forme de fourchettes de pourcentages en masse ou en volume par ordre décroissant si possible. Lorsque les concentrations sont données sous forme de fourchette de pourcentages, les dangers pour la santé et l'environnement doivent décrire les effets de la concentration la plus élevée pour chaque substance.

Attention, les dangers propres au mélange doivent être indiqués à la rubrique 2 de la FDS.

Remarque
Les titres des « sous-sous-rubriques » 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3 et 3.2.4 ne sont pas une exigence réglementaire, ils ont été introduits uniquement dans un souci de clarté.

3.2.1. Mélanges classés comme dangereux

2010 – **Dans le cas de mélanges dangereux classés conformément à la DPD**, il est obligatoire de mentionner les substances suivantes, ainsi que leur concentration ou leur gamme de concentrations dans le mélange :

a) les substances présentant un danger pour la santé ou pour l'environnement au sens de la DSD et les substances présentant un danger pour la santé ou pour l'environnement au sens du CLP pour autant que des informations

conformes aux critères de classification du CLP aient été mises à disposition (car elles peuvent être différentes des précédentes), si ces substances sont présentes en concentrations égales ou supérieures à la plus faible des concentrations suivantes :

– les concentrations applicables, définies au **tableau 1** (article 3, paragraphe 3 de la DPD) ;

Tableau 1

Catégorie de danger des substances	Concentrations à prendre en compte pour les	
	préparations gazeuses (vol/vol %)	autres préparations (poids/poids %)
Très toxique, toxique, cancérogène cat. 1 ou 2, mutagène cat. 1 ou 2, toxique pour la reproduction cat. 1 ou 2	≥ 0,02	≥ 0,1
Corrosif	≥ 0,02	≥ 1
Nocif, irritant, sensibilisant, cancérogène cat. 3, mutagène cat. 3, toxique pour la reproduction cat. 3	≥ 0,2	≥ 1
Dangereux pour l'environnement, Symbole N		≥ 0,1
Dangereux pour l'environnement, ozone – (N ; R59)	≥ 0,1	≥ 0,1
Dangereux pour l'environnement		≥ 1

– les limites de concentration spécifiques mentionnées à la partie 3 de l'annexe VI du CLP. Cette troisième partie contient une liste de substances dangereuses pour lesquelles une classification et un étiquetage harmonisés ont été adoptés au niveau européen. Au tableau 3.1, les classifications et étiquetages sont fondés sur les critères du CLP. Au tableau 3.2, les classifications et étiquetages sont fondés sur les critères de la DSD ;

– si un facteur M[6] a été indiqué à la partie 3 de l'annexe VI du CLP, la valeur seuil générique figurant au **tableau 2**[7] ajustée selon la méthode de calcul suivante : pour les substances classées « Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, catégorie 1 » ou « Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1 », la concentration à prendre en compte est (0,1/M) %. Si le facteur M d'une substance est égal à 10, la concentration à prendre en compte est de 0,01 %.

– les limites de concentration mentionnées en Annexe C (partie B de l'annexe II de la DPD) ;

– les limites de concentration mentionnées en Annexe D (partie B de l'annexe III de la DPD) ;

– les limites de concentration mentionnées en Annexe E (annexe V de la DPD) ;

– les limites de concentration spécifiques communiquées à l'inventaire[3] des classifications et des étiquetages établi au titre du CLP ;

– si un facteur M a été notifié à l'inventaire[3] des classifications et des étiquetages établi au titre du CLP, la valeur seuil générique figurant au **tableau 2** ajustée selon la méthode de calcul décrite précédemment ;

6. Un facteur M est un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de catégorie 1 ou toxicité chronique de catégorie 1, et est utilisé pour obtenir la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente.
7. Tableau 1.1 de l'annexe I du règlement CLP

b) les substances pour lesquelles il existe des valeurs limites d'exposition professionnelle européennes mais qui ne sont pas couvertes par le point a) ;

c) les substances qui sont persistantes, bioaccumulables et toxiques ou très persistantes et très bioaccumulables ou les substances figurant sur la liste candidate à la procédure d'autorisation, pour des raisons autres que les dangers visés par le point a), si leur concentration individuelle est égale ou supérieure à 0,1 %.

2010 I
2010 II

Tableau 2

Catégorie de danger	Valeurs seuils génériques à prendre en compte
Toxicité aiguë :	
– catégorie 1 à 3	0,1 %
– catégorie 4	1 %
Corrosion / Irritation cutanée	1 %(1)
Lésions oculaires graves / Irritation oculaire	1 %(2)
Dangereux pour le milieu aquatique :	
– toxicité aiguë, catégorie 1	0,1 %(3)
– toxicité chronique, catégorie 1	0,1 %(3)
– toxicité chronique, catégories 2 à 4	1 %

(1) Ou < 1 % le cas échéant
(2) Ou < 1 % le cas échéant
(3) Ou < 0,1 % le cas échéant

Note : les valeurs seuils génériques sont exprimées en pourcentages en poids, sauf dans le cas des mélanges gazeux, où elles sont exprimées en pourcentage en volume.

(1) (2) Les composants à prendre en compte pour la classification d'un mélange sont ceux qui sont présents à des concentrations égales ou supérieures à 1 % (en poids/poids pour les solides, liquides, poussières, brouillards et vapeurs et en volume/volume pour les gaz), sauf s'il y lieu de penser qu'un composant présent à une concentration inférieure à 1 % peut influencer la classification dudit mélange comme corrosif/irritant pour la peau ou comme entraînant une irritation oculaire/des lésions oculaires graves.

(3) Les composants à prendre en compte pour la classification d'un mélange sont ceux qui sont classés comme ayant une toxicité aigüe de catégorie 1 ou une toxicité chronique de catégorie 1 et qui sont présents à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % (en poids/poids), sauf s'il y lieu de penser qu'un composant présent à une concentration inférieure à 0,1 % peut influencer la classification dudit mélange comme dangereux pour le milieu aquatique. Dans ce cas, la concentration à prendre en compte est (0,1/M) %.

2010 II

Dans le cas de mélanges dangereux classés conformément au CLP, il est obligatoire de mentionner les substances suivantes, ainsi que leur concentration ou leur gamme de concentrations dans le mélange :

a) les substances présentant un danger pour la santé ou pour l'environnement au sens du CLP, si ces substances sont présentes en concentrations égales ou supérieures à la plus faible des concentrations suivantes :

– les valeurs seuils génériques figurant au **tableau 2** ;

– les limites de concentration génériques visées aux parties 3 à 5 de l'annexe I du CLP ;

– les limites de concentrations spécifiques mentionnées à la partie 3 de l'annexe VI du CLP ;

– si un facteur M a été indiqué à la partie 3 de l'annexe VI du CLP, la valeur seuil générique figurant au **tableau 2**, ajustée selon la méthode de calcul décrite précédemment ;

– les limites de concentration spécifiques communiquées à l'inventaire[3] des classifications et des étiquetages établi au titre du CLP ;

– les limites de concentration mentionnées à l'annexe F (partie 2 de l'annexe II du CLP) ;

– si un facteur M a été notifié à l'inventaire[3] des classifications et des étiquetages établi au titre du CLP, la valeur seuil générique figurant au **tableau 2** ajustée selon la méthode de calcul décrite précédemment ;

Le tableau ci-dessous (voir **tableau 3**) récapitule les limites de concentration qui donnent lieu à la mention d'une substance comme substance présente dans un mélange à la sous-rubrique 3.2, prenant en compte les valeurs seuils génériques figurant au **tableau 2** et les limites de concentration génériques indiquées dans les parties 3 à 5 de l'annexe I du CLP :

Tableau 3

Classe et catégorie de danger	Limite de concentration
Toxicité aiguë, catégories 1, 2 et 3	≥ 0,1 %
Toxicité aiguë, catégorie 4	≥ 1 %
Corrosion / Irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C et 2	≥ 1 %
Lésions oculaires graves / Irritation oculaire, catégories 1 et 2	≥ 1 %
Sensibilisation respiratoire / cutanée	≥ 0,1 %
Mutagénicité sur les cellules germinales, catégories 1A et 1B	≥ 0,1 %
Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2	≥ 1 %
Cancérogénicité, catégories 1A, 1B et 2	≥ 0,1 %
Toxicité pour la reproduction, catégories 1A, 1B et 2, et effets sur ou via l'allaitement	≥ 0,1 %
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – Exposition unique, catégories 1 et 2	≥ 1 %
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – Exposition répétée, catégories 1 et 2	≥ 1 %
Danger par aspiration	≥ 10 %
Dangereux pour le milieu aquatique - Toxicité aiguë, catégorie 1	≥ 0,1 %
Dangereux pour le milieu aquatique - Toxicité chronique, catégorie 1	≥ 0,1 %
Dangereux pour le milieu aquatique - Toxicité chronique, catégories 2, 3 et 4	≥ 1 %
Dangereux pour la couche d'ozone	≥ 0,1 %

b) les substances pour lesquelles il existe des valeurs limites d'exposition professionnelle européennes mais qui ne sont pas couvertes par le point a) ;

c) les substances qui sont persistantes, bioaccumulables et toxiques ou très persistantes et très bioaccumulables ou les substances figurant sur la liste candidate à la procédure d'autorisation, pour des raisons autres que les dangers visés par le point a), si leur concentration individuelle est égale ou supérieure à 0,1 %.

3.2.2. Mélanges non classés comme dangereux

2010 I **Dans le cas de mélanges non classés comme dangereux conformément à la DPD**, il est obligatoire de mentionner les substances suivantes ainsi que leur concentration (ou gamme de concentration) lorsqu'elles sont présentes en concentration individuelle égale ou supérieure à :

a) 1 % en poids dans les mélanges non gazeux ou 0,2 % en volume dans les mélanges gazeux pour :
– les substances présentant un danger pour la santé ou pour l'environnement au sens de la DSD et les substances présentant un danger pour la santé ou pour l'environnement au sens du CLP si de telles informations sont à la disposition du fournisseur du mélange ;
– les substances pour lesquelles il existe des valeurs limites d'exposition professionnelle européennes ;

b) 0,1 % en poids pour les substances persistantes, bioaccumulables ou toxiques, les substances très persistantes ou très bioaccumulables ou les substances figurant sur la liste candidate à la procédure d'autorisation, pour des raisons autres que les dangers visés par le point a).

2010 II **Dans le cas de mélanges non classés comme dangereux conformément au CLP**, il est obligatoire de mentionner les substances suivantes ainsi que leur concentration (ou gamme de concentration) lorsqu'elles sont présentes en concentration individuelle égale ou supérieure à :

a) 1 % en poids dans les mélanges non gazeux et 0,2 % dans les mélanges gazeux pour :
– les substances présentant un danger pour la santé ou pour l'environnement au sens du CLP ;
– les substances pour lesquelles il existe des valeurs limites d'exposition professionnelle européennes ;

b) 0,1 % en poids pour les substances persistantes, bioaccumulables ou toxiques, les substances très persistantes ou très bioaccumulables ou les substances figurant sur la liste candidate à la procédure d'autorisation, pour des raisons autres que les dangers visés par le point a).

3.2.3. Informations à indiquer

2010 I La classification DSD des substances mentionnées en sous-rubrique 3.2 doit être fournie, la classification CLP également si elle est disponible.

La classification établie conformément à la DSD, précise :
– l'indication de danger ;
– la lettre du ou des symboles de danger ;
– les phrases R ;
– pour les effets CMR, la catégorie de danger.

La classification établie conformément au CLP, précise :
– la ou les classes de danger ;
– la ou les catégories de danger ;
– les mentions de danger H.

2010 II La classification CLP des substances mentionnées en sous-rubrique 3.2 doit être fournie conformément à ce règlement à savoir :
– la ou les classes de danger ;
– la ou les catégories de danger ;
– les mentions de danger H.

Bien que le facteur M ne fasse pas partie intégrante de la classification CLP, l'ECHA recommande fortement de l'indiquer dans la FDS en rubrique 3.2 pour chaque substance concernée. En effet, il reste un élément déterminant dans le processus de classification d'un mélange et sa mention permet de s'assurer que le mélange contenant de telles substances est correctement classé.

2010 I 2010 II Il n'est pas nécessaire que le libellé des mentions de danger H et des phrases R soient repris dans leur intégralité, leurs codes sont suffisants (R10, R34, H224, H370…). Lorsque leur libellé n'est pas repris intégralement, il convient de

mentionner le texte intégral de chaque mention de danger et phrase de risque en rubrique 16 de la FDS.

Si une substance ne répond pas aux critères de classification, il y lieu de préciser la raison pour laquelle elle figure à la sous-rubrique 3.2. Par exemple, « Substance vPvB non classée », « Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition professionnelle européennes ».

Bien qu'en vertu de REACH, seules les substances possédant une limite européenne doivent être mentionnées dans la sous-rubrique 3.2, les personnes responsables d'élaborer les FDS peuvent volontairement établir dans cette sous-rubrique ou dans les sections 15 ou 16, la liste des substances (qui ne sont pas mentionnées pour d'autres raisons) pour lesquelles une VLEP nationale mais non européenne, a été attribuée. En revanche, pour la sous-rubrique 8.1, ce sont les VLEP nationales qui doivent être fournies, qu'une limite européenne existe ou non.

3.2.4. Point particulier : enregistrement REACH

Pour les substances contenues dans un mélange et mentionnées à la sous-rubrique 3.2, le nom et le numéro d'enregistrement REACH, s'il a été attribué, sont à indiquer.

La partie du numéro d'enregistrement désignant le déclarant individuel lors d'une soumission conjointe peut ne pas être mentionnée par le fournisseur du mélange :

a) si ce fournisseur s'engage à communiquer, sur demande, le numéro d'enregistrement complet à des fins de contrôle ou s'il ne dispose pas du numéro d'enregistrement complet, à transmettre la demande à son fournisseur conformément au point b) ;

b) si ce fournisseur communique dans les sept jours, le numéro d'enregistrement complet à l'autorité de l'État membre chargée du contrôle (dénommée ci-après « autorité de contrôle »), sur demande reçue directement de l'autorité de contrôle ou transmise par le précédent destinataire de la demande ou s'il ne dispose pas du numéro d'enregistrement complet, qu'il transmette la demande à son fournisseur dans les sept jours, tout en informant en même temps l'autorité de contrôle.

Si le numéro CE est connu, il doit être fourni conformément au règlement CLP. Le numéro CAS ainsi que le numéro UICPA peuvent également être précisés.

Dans le cas de substances désignées dans cette rubrique par un nom chimique de remplacement conformément à l'article 15 de la DPD ou à l'article 24 du CLP, le numéro d'enregistrement, le numéro CE ainsi que d'autres identifiants chimiques précis n'ont pas à figurer.

Rubrique 4
Premiers secours

La lecture de cette rubrique doit permettre à toute personne non spécifiquement formée de prendre rapidement connaissance des premiers secours à apporter à la victime. Si des soins médicaux sont à prodiguer alors il doit en être fait état en précisant le degré d'urgence de l'intervention.

4.1. Description des premiers secours

Cette sous-rubrique aborde la procédure à appliquer en fonction de la voie d'exposition considérée :
– **en cas d'inhalation** (par exemple, retirer la victime de la zone contaminée) ;
– **en cas de contact avec la peau** (par exemple, laver à l'eau au moins 20 minutes) ;
– **en cas de projection dans les yeux** (par exemple, laver à l'eau au moins 20 minutes et consulter un ophtalmologiste) ;
– **en cas d'ingestion** (par exemple, ne pas faire vomir).

Il importe également de préciser :
– si des soins médicaux immédiats sont nécessaires et si des effets différés sont à craindre après une exposition ;
– s'il est recommandé de transporter la victime loin du lieu d'exposition à l'extérieur ;
– s'il est recommandé d'enlever les vêtements et les chaussures de la personne exposée ;
– s'il est recommandé aux secouristes de porter un équipement de protection individuelle.

La sous-rubrique 3.2 peut être présentée de la façon suivante pour une solution aqueuse contenant 50 % d'une substance S pendant la période transitoire allant du 1er décembre 2010 au 1er juin 2015 (après le 1er juin 2015, les informations relevant de la DSD ne seront plus requises) :

Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants

Numéro d'enregistrement REACH	INDEX/CE/CAS	Nom chimique	Classification selon la directive 67/548/CEE	%
	INDEX : CE : CAS :	Substance S	Inflammable, F, R11 Toxique, T, R23/24/25 Toxique, T, R39/23/24/25	50
Numéro d'enregistrement REACH	**INDEX/CE/CAS**	**Nom chimique**	**Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP)**	**%**
	INDEX : CE : CAS :	Substance S	Liquide inflammable 2, H225 Toxicité aiguë 3, H301 Toxicité aiguë 3, H311 Toxicité aiguë 3, H331 STOT SE 1, H370	50

Note : Le texte intégral des mentions de danger H et des phrases R est indiqué à la rubrique 16.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Sont décrits ici les symptômes et les effets aigus et/ou différés liés à l'exposition du produit concerné. Les traitements sont indiqués dans la sous-rubrique 4.3.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les premiers soins médicaux doivent être décrits et faciles à comprendre par tout intervenant.
Des informations doivent être données sur les essais cliniques, sur le suivi médical des effets différés, sur les antidotes (s'ils sont connus) et sur les contre-indications.
Pour certains mélanges (ou substances), si des moyens spéciaux doivent être mis à disposition sur le lieu du travail, il convient de les spécifier au sein de cette sous-rubrique (par exemple, utilisation de gel de gluconate de calcium en cas de brûlure par l'acide fluorhydrique…).
Un paragraphe intitulé par exemple « Notes à l'intention du médecin » pourra fournir des informations au médecin si toutefois une intervention spécifique se révèle nécessaire (par exemple, traitement spécifique par antidote, pression positive des voies respiratoires, interdiction d'administrer certains médicaments, de manger, de boire ou de fumer…). Le médecin pourra compléter son information par la consultation des rubriques 2 et 11.
Des recommandations sur les actions pouvant ou non être effectuées par les secouristes ou les médecins peuvent être indiquées.

Rubrique 5
Mesures de lutte contre l'incendie

Le but de cette rubrique est de fournir à l'utilisateur du produit des informations lui permettant de mettre en place des actions pour lutter contre un incendie. Elle fournira également aux services de secours des données et des règles leur permettant de prendre rapidement des mesures appropriées pour lutter contre un incendie déclenché par la substance ou le mélange ou survenant à proximité de ceux-ci.

5.1. Moyens d'extinction

Les moyens d'extinction appropriés, inappropriés ou à ne surtout pas utiliser pour des raisons de sécurité seront précisés. Par exemple, certaines substances au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables ou toxiques comme le carbure de calcium qui réagit avec l'eau pour former de l'acétylène (éthyne).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Cette sous-rubrique fournit des informations concernant d'éventuels dangers spécifiques résultant du produit chimique (par exemple, nature des éventuels produits de combustion dangereux ou risques d'explosion d'un nuage de vapeur). Les produits de combustion dangereux qui se forment lorsque la substance ou le mélange brûle, doivent être indiqués. Par exemple :
– « dégagement de gaz toxiques : cyanures » ;
– « peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone en cas de combustion » ;
– « produit des oxydes de soufre et d'azote en cas de combustion ».

5.3. Conseils aux pompiers

Les éventuelles mesures de protection à prendre pour lutter contre un incendie (par exemple, « prévenir l'échauffement des conteneurs à l'aide de rideaux d'eau ») et les conseils sur les équipements de protection spéciaux et adaptés tels que les bottes, les combinaisons, les gants, les équipements de protection des yeux et du visage et les appareils respiratoires (par exemple, port d'un appareil respiratoire isolant) doivent être fournis.

Peuvent également être mentionnées :
– des recommandations pour isoler la zone impactée ;
– des recommandations pour limiter les dommages en cas d'incendie ;
– des recommandations pour éliminer des résidus des moyens d'extinction ;
– des informations pour réduire au minimum une éventuelle pollution des cours d'eau liée aux déversements et à l'eau utilisée pour lutter contre l'incendie.

Rubrique 6
Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Le but de cette rubrique est d'indiquer à l'utilisateur ou aux services de secours le comportement à tenir en cas de débordement, de fuite ou de déversement afin de prévenir ou de réduire les effets néfastes pour les personnes, les biens et l'environnement. Une distinction doit être faite entre les mesures à prendre en cas de déversement important et de déversement peu important. Si des procédures de confinement et de récupération sont nécessaires, celles-ci doivent être décrites.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Des conseils doivent être donnés comme par exemple :
Pour les non-secouristes : port d'un équipement approprié afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels, éloignement des sources d'inflammation, ventilation/protection respiratoire adéquate (par exemple, port d'un appareil respiratoire isolant), lutte contre les poussières, procédures d'urgence incluant la nécessité d'évacuer la zone à risque ou de consulter un expert…
Pour les secouristes : la nature des matières des vêtements de protection individuelle doit être précisée (par exemple : « approprié : butylène » ; « non approprié : PVC »).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Les précautions éventuelles à prendre pour protéger l'environnement contre les déversements ou les rejets accidentels doivent être données (par exemple, éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines).

6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Dans cette sous-rubrique, il y a lieu d'indiquer :
– pour le **confinement** d'un déversement, différentes techniques appropriées qui peuvent être envisagées telles que la mise en place d'une enceinte de protection, la couverture des égouts, des procédures d'obturation…
– les **procédures de nettoyage** appropriées qui peuvent comprendre des techniques de neutralisation, des techniques de décontamination, des matériaux adsorbants (par exemple, sable, terre à diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois…), des techniques de nettoyage, des techniques d'aspiration, un équipement nécessaire pour le confinement/nettoyage (y compris le cas échéant l'utilisation d'outils et d'équipements ne produisant pas d'étincelles)…

Il peut également être nécessaire voire indispensable d'ajouter des mentions telles que « ne jamais utiliser… » ou « neutraliser avec… » (par exemple, « **ne pas** utiliser de la sciure de bois comme matière absorbante », « **ne pas** utiliser de brosse ni d'air comprimé pour nettoyer les surfaces ou les vêtements »).

6.4. Référence à d'autres rubriques

S'il y a lieu, il est possible de se référer aux rubriques 8 et 13 afin d'éviter toute répétition d'informations.

Rubrique 7
Manipulation et stockage

Cette rubrique fournit des conseils concernant les méthodes de manipulations sûres et adaptées aux utilisations identifiées en sous-rubrique 1.2 de la FDS et aux propriétés particulières du produit.
Cette rubrique donne des informations concernant la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles doivent aider l'employeur à concevoir les procédures de travail et les mesures organisationnelles adéquates.
Les informations contenues dans cette rubrique devront correspondre, pour les utilisations identifiées, à celles du rapport sur la sécurité chimique, s'il est requis, et à celles des scénarios d'exposition (annexés à la FDS).
Des informations complémentaires peuvent également figurer en rubrique 8.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il convient de formuler des recommandations afin :
– de garantir une manipulation sûre, notamment par des mesures d'ordre technique telles que le confinement, la ventilation locale et générale, les mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières ;
– de prévenir la manipulation de substances ou de mélanges incompatibles ;
– de limiter les rejets dans l'environnement (par exemple utilisation de filtres ou de laveurs pour les ventilations par aspiration, utilisation dans un espace clos, mesures de collecte et d'évacuation des débordements, mesures permettant d'éviter la contamination des égouts…).

Il convient aussi de fournir des conseils en matière d'hygiène au travail tels que :
– ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail ;
– se laver les mains après chaque utilisation ;
– enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Les conseils fournis dans cette sous-rubrique doivent tenir compte des informations figurant en rubrique 9 de la FDS. Les exigences spécifiques nécessaires pour garantir la sécurité du stockage doivent être indiquées pour :
– gérer les risques associés aux atmosphères explosives, aux conditions de corrosion, aux dangers d'inflammabilité, aux substances ou aux mélanges incompatibles, aux conditions d'évaporation, aux sources potentielles d'inflammation y compris les équipements électriques…
– maîtriser les effets dus aux conditions météorologiques, à la pression ambiante, à la température, au rayonnement solaire, au taux d'humidité, aux vibrations…
– préserver l'intégrité de la substance ou du mélange par l'ajout de stabilisants ou d'antioxydants.
D'autres conseils peuvent être utiles comme les exigences en matière de ventilation, la conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage y compris les cloisons de confinement et la ventilation, les quantités maximales pouvant être stockées (ou par exemple, une indication des quantités seuils au-dessus desquelles la directive SEVESO II étendue s'applique à la substance ou à la classe de substance), le type de matériaux à utiliser pour l'emballage/conteneur de la substance ou du mélange…
Des informations relatives aux systèmes nationaux de classes de stockage peuvent également être indiquées. La classe de stockage résulte de la classification de la substance pure ou du mélange, l'emballage n'étant pas pris en compte.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour les substances ou les mélanges destinés à une ou plusieurs utilisations finales particulières, les recommandations nécessaires relatives à la manipulation et à l'utilisation sans danger doivent se référer à l'utilisation ou aux utilisations identifiées en sous-rubrique 1.2 et être détaillées et opérationnelles. En plus des utilisations identifiées en sous-rubrique 1.2, toute précision supplémentaire

concernant l'usage particulier autorisé d'un produit peut être indiquée (par exemple, pour un produit destiné à un usage biocide, tous les usages comme la désinfection, la protection du bois, la lutte contre les arthropodes tels que les insectes, peuvent être listés). Il peut également être fait référence à toute fiche d'information technique contenant des informations supplémentaires (quantités devant être appliquées, instructions de manipulation…).

Si un scénario d'exposition (SE) est annexé à la FDS, il est possible d'y faire référence et de ne pas compléter cette rubrique. Si un acteur de la chaîne d'approvisionnement a effectué une évaluation de la sécurité chimique pour le mélange, la FDS et les scénarios d'exposition doivent être conformes au rapport sur la sécurité chimique du mélange et pas nécessairement conformes au rapport sur la sécurité chimique de chaque substance présente dans le mélange.

Dans le cas où un SE n'est pas requis, cette rubrique peut être utilisée pour inclure des informations similaires à celles qui pourraient être données de façon plus complète dans un SE.

Si des guides de bonnes pratiques propres à l'industrie ou au secteur d'activités existent alors il est conseillé d'y faire référence (y compris en mentionnant la source et la date de diffusion).

Rubrique 8
Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Cette rubrique précise toutes les précautions à prendre pour minimiser l'exposition des travailleurs c'est-à-dire les **mesures de gestion des risques**, ainsi que les limites d'exposition professionnelle (valeurs limites d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques) pour la substance ou pour les substances entrant dans le mélange. Les valeurs limites à mentionner sont celles applicables dans l'État membre dans lequel la FDS est fournie.

Il est rappelé que les mesures d'ordre technique comprenant les moyens de protection collective comme le confinement (par exemple, travail en vase clos) **ou l'assainissement de l'air** (par exemple, capter les poussières au point d'émission) **doivent être favorisées en premier lieu avant d'avoir recours aux équipements de protection individuelle (EPI).**

Lorsqu'un rapport sur la sécurité chimique existe, les informations contenues dans cette rubrique doivent correspondre à celles présentées dans ce rapport et dans les scénarios d'exposition (annexés à la FDS).

8.1. Paramètres de contrôle

Il est nécessaire d'indiquer les valeurs limites d'exposition professionnelle et/ou les valeurs limites biologiques ainsi que la base juridique, c'est-à-dire la réglementation nationale ou toute autre disposition à l'origine de la(des) valeur(s) limite(s) applicable(s), de chacune d'entre elles. Il y a lieu de préciser pour la substance ou pour chacune des substances du mélange les valeurs en vigueur pour l'État membre dans lequel la substance ou le mélange est mis sur le marché, et donc, a minima, les valeurs françaises. Pour la France, il est possible de retrouver ces valeurs à partir des sources d'informations suivantes :

- la brochure ED 984 *Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France* publiée par l'INRS ;
- le site internet GESTIS **http://www.dguv.de/ifa/en/gestis/limit_values/index.jsp**, base de données sur les valeurs limites internationales ;
- le site internet de l'OSHA (Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail) **http://osha.europa.eu/en/topics/ds/oel/members.stm** qui fournit les limites d'exposition professionnelle provenant des États membres.

Les valeurs limites utilisées dans d'autres états peuvent également être citées pour information. Lorsque des valeurs limites d'exposition professionnelle sont mentionnées, il est important de reprendre l'identité chimique de chaque substance comme indiquée en rubrique 3 de la FDS.

Il convient de noter qu'en rubrique 3 sont mentionnées les substances ayant une valeur limite communautaire c'est-à-dire définie au niveau de l'Union européenne tandis qu'en rubrique 8 sont indiquées les valeurs limites nationales d'exposition professionnelle. Lorsqu'une valeur limite indicative d'exposition professionnelle a été proposée par la Commission européenne mais n'a pas été transposée en droit national, il est souhaitable de fournir la valeur communautaire même si ce n'est pas explicitement requis par REACH.

Les informations sur les procédures de suivi sont également à communiquer, au moins pour les substances les plus pertinentes. Ces procédures correspondent aux méthodes actuellement recommandées pour la surveillance et le contrôle des expositions individuelles et ambiantes et la surveillance biologique, par exemple, « Arrêté du 15 décembre 2009 relatif aux contrôles techniques des valeurs limites d'exposition professionnelle sur les lieux de travail et aux conditions d'accréditation des organismes chargés des contrôles » et « Circulaire DGT n° 2010-03 du 13 avril 2010 relative au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail ». Lorsque les méthodes diffèrent selon les États membres, les procédures de suivi applicables pour la substance ou le mélange sont celles du pays dans lequel la FDS est fournie et non pas celles du pays émetteur.

Si des contaminants atmosphériques se forment au cours de l'utilisation normale de la substance ou du mélange, les valeurs limites d'exposition professionnelle et/ou les valeurs limites biologiques de ces contaminants doivent être indiquées.

La ou les DNEL[8] et la ou les PNEC[9] pour une substance ou pour les substances constituant un mélange doivent être indiquées si elles existent. Les DNEL sont élaborées lorsqu'un rapport sur la sécurité chimique est établi (dans le cadre de REACH, le rapport sur la sécurité chimique fait

8. Le « niveau dérivé sans effet » ou DNEL est la dose maximale calculée pour laquelle aucun effet néfaste ne devrait apparaître.

9. Lors de l'évaluation des dangers pour l'environnement, la concentration d'une substance au-dessous de laquelle il ne devrait pas y avoir d'effets nocifs dans un milieu environnemental donné, est appelée « concentration prédite sans effet » ou PNEC.

partie intégrante du dossier d'enregistrement d'une substance fabriquée ou importée à au moins dix tonnes par an). Les DNEL sont nombreuses car elles sont calculées pour des situations spécifiques prenant en compte la voie d'exposition (inhalation, cutanée, ingestion, combinée), la durée et la fréquence d'exposition, le type de population (travailleurs, consommateurs…). Les DNEL servent essentiellement à définir les mesures de gestion des risques (confinement, protection collective et individuelle…) et les conditions opératoires (température, pression…) à prendre en compte afin de garantir une utilisation sûre de la substance. Elles ne sont pas toujours associées à une méthode de prélèvement ou d'analyse. Une DNEL n'est pas une valeur opérationnelle mesurable servant de base à l'application du Code du travail et aucune mesure destinée à vérifier son respect n'est obligatoire. Les VLEP restent donc toujours les valeurs réglementaires de référence à considérer pour les travailleurs.

Si une analyse des risques par niveau de danger (« Control banding ») a été établie pour déterminer les mesures de gestion des risques, des précisions suffisantes doivent être données pour permettre une gestion efficace des risques. Le contexte et les limites des recommandations spécifiques issues de l'analyse des risques par niveaux de contrôle doivent être précisés. Selon l'Organisation internationale du travail, le « Control banding » est une approche complémentaire destinée à protéger la santé des travailleurs en mettant l'accent sur les contrôles de l'exposition. Comme il n'est pas toujours possible d'attribuer une VLEP à chaque produit utilisé, un produit chimique se voit attribuer une « fourchette » (« band ») de mesures de contrôle basée sur sa classification, sur la quantité utilisée et sur sa volatilité/sa propension à être sous forme de poussière. Le résultat de cette approche est l'une ou une combinaison de ces quatre stratégies de réduction des risques :

- utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle,
- mettre en place une ventilation/extraction locale,
- travailler en circuit fermé,
- demander les conseils d'un spécialiste.

8.2. Contrôles de l'exposition

La notion de contrôle de l'exposition sous REACH regroupe l'ensemble des mesures techniques spécifiques de protection et de prévention à prendre, pour minimiser l'exposition des travailleurs et assurer la protection de l'environnement. Cette sous-rubrique peut inclure des informations croisées avec la rubrique 7 « Manipulation et stockage ».
Si un scénario d'exposition contenant des informations relatives aux contrôles de l'exposition est annexé à la FDS alors il n'est pas nécessaire de remplir cette sous-rubrique.
Un fournisseur peut ne pas effectuer certains essais[10], il doit alors le justifier. La justification se fonde sur une évaluation de l'exposition et les conditions d'utilisations particulières devront être transmises tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
Dans le cas où une substance a été enregistrée en tant qu'intermédiaire isolé (restant sur le site[11] ou transporté[12]), le fournisseur doit indiquer que sa FDS est cohérente avec les conditions spécifiques sur lesquelles il se fonde pour justifier l'enregistrement de sa substance comme intermédiaire isolé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Les mesures de protection décrites doivent être en accord avec la ou les utilisations identifiées en rubrique 1.2 de la FDS. Ces informations doivent permettre à l'employeur de procéder à une évaluation du risque en matière de santé et sécurité des travailleurs exposés à la substance ou au mélange, le cas échéant.
Ces informations viennent compléter celles déjà décrites en rubrique 7.1 « Précautions à prendre pour une manipulation sans danger » de la FDS.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les EPI viennent en complément de mesures de protection collective. Pour des conseils spécifiques liés au choix des équipements de protection individuelle contre un incendie, il convient de se référer à la rubrique 5 de la FDS.
Lorsqu'une protection individuelle est nécessaire, il est indispensable de spécifier, avec suffisamment de détails, le type d'équipement permettant d'assurer une protection adéquate au cours des utilisations prévues (se référer aux normes CEN et AFNOR appropriées).

A – Protection des yeux et du visage
Le type d'équipement de protection des yeux/du visage recommandé est fonction du danger inhérent à la substance ou au mélange et des contacts possibles, par exemple, des verres de sécurité, des lunettes de protection, un écran facial…

B – Protection de la peau

Protection des mains
Le port de gants est une règle élémentaire dans la manipulation des produits chimiques et doit être une pratique normale et systématique. Il n'existe pas de gant universel et un soin particulier doit être apporté au choix d'un équipement de protection individuelle compatible avec le produit manipulé. Ce choix est fonction du danger que représente la substance ou le mélange, du risque de contact ainsi que de l'importance et de la durée de l'exposition.
Il faut donc spécifier le type de gants à porter lors de la manipulation de la substance ou du mélange, y compris :
– le type de matière (PVC, latex…) et son épaisseur ;

10. Conformément à l'annexe VIII de REACH (« Exigences en matière d'informations standard pour les substances fabriquées ou importées en quantités égales ou supérieures à 10 tonnes ») pour la « Toxicité par administration » et la « Toxicité pour la reproduction » et aux annexes IX et X de REACH (respectivement, « Exigences en matière d'informations standard pour les substances fabriquées ou importées en quantités égales ou supérieures à 100 tonnes » et « Exigences en matière d'informations standard pour les substances fabriquées ou importées en quantités égales ou supérieures à 1000 tonnes »).

11. **Un intermédiaire isolé restant sur le site** est un intermédiaire ne répondant pas aux critères définissant un intermédiaire non isolé (substance qui, pendant la synthèse, n'est pas retirée intentionnellement (sauf à des fins d'échantillonnage) des dispositifs comme la cuve de réaction, dans lesquels a lieu la synthèse), dans les cas où la fabrication de l'intermédiaire et la synthèse d'une ou plusieurs substances à partir de cet intermédiaire ont lieu sur le même site.

12. **Un intermédiaire isolé transporté** est un intermédiaire ne répondant pas aux critères définissant un intermédiaire non isolé, transporté entre différents sites ou fourni à d'autres sites.

– le délai de rupture de la matière constitutive du gant compte tenu du niveau et de la durée du contact avec le gant[13].
Il peut être utile de mentionner toute mesure supplémentaire de protection des mains (par exemple, crèmes…).

Autres
S'il s'agit de protéger une tout autre partie du corps que les mains, le type et la qualité de l'équipement de protection requis devront être spécifiés : gants à manchette, bottes, combinaison… Si nécessaire, toute mesure supplémentaire de protection de la peau et toute mesure d'hygiène particulière (par exemple, nettoyage des mains après toute manipulation) doivent être indiquées. Si des mesures de décontamination spécifiques sont nécessaires, elles seront également précisées à ce niveau.
Si la présence d'une douche de sécurité et/ou d'un laveur d'yeux est nécessaire à proximité du poste de travail où est manipulé le produit, on le signalera également même si ces matériels ne font pas partie des équipements de protection individuelle.

C – Protection respiratoire
Dans le cas de poussières, brouillards, vapeurs ou gaz pouvant présenter un danger pour la santé, le type d'équipement de protection respiratoire nécessaire doit être précisé en fonction du danger et de l'exposition tels que appareil respiratoire filtrant en précisant le type de filtres adéquats, appareil de protection respiratoire isolant autonome…

D – Dangers thermiques
Lorsque des matériaux représentent un danger thermique, le type d'équipement de protection individuelle à porter doit être spécifié.

8.2.3. Mesures de protection de l'environnement

Les informations dont l'employeur a besoin pour remplir ses obligations au titre de la législation relative à la protection de l'environnement doivent être spécifiées.
Une référence à la rubrique 6 « Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle » peut être donnée. Cependant, il est à noter que les mesures décrites dans la sous-rubrique 8.2 sont celles qui doivent être mises en place dans des conditions normales d'utilisation contrairement à celles de la rubrique 6 qui concernent une dispersion accidentelle. Elles peuvent donc être très différentes.
Un résumé des mesures de gestion des risques permettant de contrôler l'exposition de l'environnement à la substance est fourni lorsqu'un rapport sur la sécurité chimique est requis.

Rubrique 9
Propriétés physiques et chimiques

Cette rubrique doit contenir des informations pertinentes sur les propriétés physicochimiques du produit et ainsi permettre des mesures de contrôle appropriées.

13. Cette information demandée par la réglementation sera particulièrement difficile à apporter compte tenu du fait que ce délai de rupture va dépendre du type d'usage, des produits utilisés et du mode de travail des utilisateurs.

L'ensemble des données y figurant est indispensable à la caractérisation du produit, à l'identification des dangers et à l'évaluation des risques correspondants. Cette rubrique mérite que le médecin du travail s'y attarde car des informations telles que l'état physique (poudre fine, respirable ou non, substance volatile ou non), le pH (qui si < 2 ou > 11,5 entraîne le plus souvent une classification comme produit corrosif et des risques de brûlures), la pression de vapeur (témoin de la volatilité du produit) qui augmente avec l'accroissement de la température, la solubilité (la liposolubilité étant un facteur favorisant le passage éventuel transcutané voire le stockage dans les graisses) permettent d'appréhender les voies d'exposition et les niveaux d'absorption.

Ces indications doivent correspondre au produit tel qu'il est mis sur le marché. Lorsque les informations ne sont pas applicables à l'ensemble du mélange, les informations fournies doivent clairement indiquer à quelle substance dans le mélange elles s'appliquent.
Lorsque des données existent, elles doivent de préférence être produites conformément aux méthodes d'essai définies dans REACH, dans les dispositions relatives au transport ou dans les procédures internationales afin d'assurer la qualité des données. Les informations critiques telles que la température des essais et les méthodes utilisées (par exemple, méthode vase clos ou vase ouvert pour la détermination du point éclair) doivent être indiquées lorsqu'elles affectent les valeurs physicochimiques et les caractéristiques de sécurité. Ces valeurs doivent être cohérentes avec la classification de la substance ou du mélange, par exemple, le point éclair d'un liquide organique volatile qui est susceptible d'être classé comme inflammable doit être donné alors qu'il n'est pas nécessaire de le déterminer pour un solide ayant un point de fusion élevé.

Les informations fournies dans cette rubrique doivent correspondre à celles présentées dans le rapport sur la sécurité chimique et/ou lors de l'enregistrement (s'ils sont requis) et être en conformité avec la classification de la substance ou du mélange présente en rubrique 2 et avec la classification pour le transport en rubrique 14.

> La réglementation n'impose pas les unités à utiliser mais elles doivent être précisées et conformes préférentiellement au système international. L'utilisateur pourra donc être confronté à des unités différentes selon les fournisseurs.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

– Aspect :
- état physique : solide (poudre fine ou grossière, respirable ou non…), liquide ou gaz. Cette sous-rubrique peut être utilisée pour indiquer les substances ou les mélanges mis sur le marché sous forme nanométrique, par exemple, « état physique : solide (nanomatériau) ». Des informations sur la granulométrie et la surface spécifique par volume (rapport entre la surface pour une masse et la densité relative) peuvent être ajoutées ;
- couleur. La couleur donnée est spécifique de la substance ou du mélange. Cependant, le terme « Divers » est accepté dans le cas, par exemple, de vernis

commercialisés sous différentes couleurs et possédant la même classification et le même étiquetage.
– Odeur (si perceptible, une brève description doit être fournie). Les termes « caractéristique » ou « typique » ne doivent pas être utilisés car ils sont imprécis.
– Seuil olfactif.
– pH (indiquer le pH de la substance ou du mélange tel(le) que fourni(e) ou d'une solution aqueuse ; dans ce cas, la concentration doit être indiquée).
– Point de fusion/point de congélation.
– Point initial d'ébullition ou intervalle d'ébullition.
– Point d'éclair.
– Taux (ou indice) d'évaporation.
– Inflammabilité (pour les solides ou gaz).
– Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (LSI, LII) ou limites supérieures/inférieures d'explosivité (LSE, LIE).
– Pression de vapeur (la température à laquelle elle a été mesurée doit être donnée (à…°C)).
– Densité de vapeur.
– Densité relative (la température à laquelle elle a été mesurée doit être donnée (à…°C)).
– Solubilité(s).
– Coefficient de partage n-octanol/eau. Pour les mélanges, il constitue une information utile uniquement pour les substances individuelles.
– Température d'auto-inflammation.
– Température de décomposition.
– Viscosité. Pour certains groupes de produits, la viscosité (viscosité dynamique en mPa.s ou viscosité cinématique en mm^2/s) ou la vitesse d'écoulement (en s) y compris la température de mesure pourra être utile.
Par exemple, pour les mélanges contenant au moins 10 % d'hydrocarbures, la viscosité cinématique mesurée à 40 °C doit être spécifiée afin de permettre l'évaluation d'un danger éventuel en cas d'aspiration. Lorsque la valeur de la viscosité cinématique est égale ou inférieure à 20,5 mm^2/s, le mélange représente un danger de toxicité par aspiration pour l'homme.
– Propriétés explosives.
– Propriétés comburantes.

Si une caractéristique n'est pas applicable ou non disponible, il convient d'indiquer « non applicable » ou « non disponible » et d'en indiquer les raisons.
Pour les mélanges, les informations portent sur le mélange lui-même. Il peut être nécessaire de donner des informations sur les composants individuellement, notamment lorsqu'aucune donnée sur le mélange n'est disponible ou que les résultats d'essais disponibles sont négatifs. Dans ce cas, il convient d'indiquer clairement à quelle substance du mélange les données mentionnées se réfèrent.

9.2. Autres informations

Le cas échéant, d'autres paramètres physiques et chimiques peuvent être précisés :
– miscibilité,
– liposolubilité (nature du solvant, de l'huile…),
– conductivité,
– groupe de gaz (voir ED 945 *ATEX. Mise en œuvre de la réglementation relative aux atmosphères explosives. Guide méthodologique*),
– potentiel redox,
– potentiel de formation des radicaux libres,
– propriétés photocatalytiques.

Les informations contenues dans cette section doivent être cohérentes avec les rubriques suivantes :
rubrique 2 « Identification des dangers »,
rubrique 5 « Mesures de lutte contre l'incendie »,
rubrique 6 « Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle »,
rubrique 7 « Manipulation et stockage »,
rubrique 11 « Informations toxicologiques (c'est-à-dire pH extrêmes/propriétés corrosives) »,
rubrique 12 « Informations écologiques (c'est-à-dire log Kow/bioaccumulation) »,
rubrique 13 « Considérations relatives à l'élimination »
et rubrique 14 « Informations relatives au transport ».

Rubrique 10
Stabilité et réactivité

Cette rubrique doit fournir à l'utilisateur des informations sur la stabilité de la substance ou du mélange et sur les réactions dangereuses (par exemple, réaction dangereuse avec l'eau) dans certaines conditions d'utilisation et en cas de rejet dans l'environnement ainsi que ses éventuels produits de décomposition dangereux (par exemple, au contact d'un acide dégage un gaz toxique). Le cas échéant, les méthodes d'essai utilisées sont précisées. Les raisons justifiant qu'une propriété particulière est sans objet ou qu'aucune information sur une propriété n'est disponible, devront être mentionnées.
La stabilité et la réactivité dépendent des propriétés physicochimiques décrites dans la rubrique 9. Dans cette dernière figure les valeurs numériques (mesurées) relatives aux propriétés physiques et chimiques alors que la rubrique 10 se focalise sur la description des dangers et ses conséquences. Des informations peuvent également être données dans la rubrique 7, par exemple dans la sous-rubrique 7.2 concernant les incompatibilités ou dans la rubrique 8, concernant les mesures de protection. Par conséquent, un certain nombre d'informations de la rubrique 10 peuvent être déjà présentes dans d'autres rubriques. Afin d'éviter toute répétition, une information correctement insérée dans une autre rubrique que la rubrique 10 pourra faire l'objet d'une référence croisée.

10.1. Réactivité

Il convient de décrire les risques de réactivité de la substance ou du mélange. La détermination d'un danger lié à la substance ou au mélange peut provenir de résultats d'essais spécifiques ou de données générales propres à une classe ou à une famille de substances ou de mélanges.
Si aucune donnée relative aux mélanges n'est disponible alors des données sur les substances présentes dans le mélange devront être fournies.
Lors de la détermination des incompatibilités, il convient de tenir compte des substances, des conteneurs et des contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, leur stockage ou leur utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Des précisions sont données si la substance ou le mélange est stable ou non dans les conditions normales de manipulation et de stockage en ce qui concerne la température et la pression et si des stabilisants sont nécessaires. L'incidence sur la sécurité de tout changement de l'aspect physique de la substance ou du mélange doit être précisée.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les conditions dans lesquelles la substance ou le mélange peut réagir ou se polymériser en créant par exemple une forte pression ou en dégageant une chaleur excessive ou toute autre situation dangereuse doivent être décrites.

Les informations contenues dans cette sous-rubrique doivent être cohérentes avec la rubrique 2 « Identifications des dangers » et la rubrique 9 « Propriétés physiques et chimiques ». Parallèlement, afin d'éviter toute répétition d'informations entre les sous-rubriques 10.1 et 10.3, la sous-rubrique 10.1 peut mentionner, par exemple, une substance comme étant un acide fort, ce qui implique un risque intrinsèque de réaction dangereuse avec les bases. Le contenu de la sous-rubrique 10.3, quant à lui, peut être réservé aux résultats dangereux entraînés par une réactivité spécifique (polymérisation conduisant à une pression ou une chaleur excessive) et aux informations sur les conditions réactionnelles. Il n'est donc pas nécessaire de répéter l'information dans les deux sous-rubriques.

10.4. Conditions à éviter

Les conditions particulières telles la température, la pression, la lumière, les chocs, les décharges électrostatiques, les vibrations ou toute autre contrainte physique, susceptibles d'entraîner une situation dangereuse doivent être énumérées et, si possible, les mesures à adopter pour éviter ces risques doivent être brièvement explicitées.

Le contenu de cette sous-rubrique peut éventuellement empiéter sur celui de la sous-rubrique 7.2 « Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités », la cohérence des informations et toute répétition doivent être vérifiées.

Les conseils donnés doivent être compatibles avec la rubrique 9 « Propriétés physiques et chimiques ».

10.5. Matières incompatibles

Les matières telles que l'eau, l'air, les acides, les bases, les oxydants ou toute autre substance spécifique ou familles de substances/mélanges (par exemple, solvants aromatiques) susceptibles d'entraîner une situation dangereuse (par exemple, une explosion, un rejet de matières toxiques ou inflammables ou une libération de chaleur excessive) doivent être énumérées, et si possible, les mesures à adopter pour éviter ces risques doivent être brièvement explicitées.

On ne trouvera pas forcément dans cette sous-rubrique une liste exhaustive des « matières incompatibles » qui risque de contenir des substances avec lesquelles le produit a peu de chances d'entrer en contact. L'objectif est de ne pas diluer l'information avec une liste trop longue et de ne pas omettre la matière incompatible spécifique.

Le contenu de cette sous-rubrique peut éventuellement empiéter sur celui de la sous-rubrique 7.1 « Précautions à prendre pour une manipulation sans danger », la cohérence des informations et toute répétition doivent être vérifiées.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux connus ou que l'on peut prévoir, à la suite de l'utilisation, du stockage, d'un déversement ou d'un échauffement doivent être énumérés.

Les produits de combustion dangereux doivent être indiqués en rubrique 5 de la FDS.

Dans le cas où la substance ou le mélange est stable, des phrases types peuvent être utilisées, par exemple :

– « Ne se décompose pas si utilisé(e) pour des utilisations prévues » ;

– « Pas de produits de décomposition dangereux connus ».

Ces données, ainsi que celles de la rubrique 7, permettront de donner des conseils pertinents quant aux conditions de stockage de la substance ou du mélange.

La cohérence de cette rubrique doit être vérifiée en particulier avec :

la rubrique 2 « Identification des dangers »,

la rubrique 5 « Mesures de lutte contre l'incendie »,

la rubrique 6 « Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle »,

la rubrique 7 « Manipulation et stockage »

et la rubrique 13 « Considérations relatives à l'élimination ».

Rubrique 11
Informations toxicologiques

Cette rubrique doit fournir à l'utilisateur (et en particulier au médecin du travail) des informations sur les effets dangereux du produit pour la santé, en complément de ceux déjà fournis à la rubrique 2. Elle impose une description précise, concise, complète et compréhensible des différents effets toxicologiques (sur la santé) susceptibles d'être observés lorsque l'utilisateur entre en contact avec la substance ou le mélange et des données disponibles qui ont permis d'identifier ces effets en incluant si possible des informations sur la toxicocinétique, la métabolisation et la distribution.

Les informations doivent correspondre à celles fournies lors de l'enregistrement et/ou dans le rapport sur la sécurité chimique, s'ils sont requis, et être conformes à la classification de la substance ou du mélange.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

2010 I

11.1.1. Substances

11.1.1.1. Les classes de danger pertinentes pour lesquelles des informations doivent être fournies sont les suivantes :

a) toxicité aiguë ;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée ;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire ;
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée ;
e) mutagénicité sur les cellules germinales ;
f) cancérogénicité ;
g) toxicité pour la reproduction ;
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique ;
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée ;
j) danger par aspiration.

11.1.1.2. Pour les substances soumises à enregistrement, il y a lieu de fournir des résumés des informations résultant de l'application des annexes VII à XI, y compris, le cas échéant, une référence aux méthodes d'essai utilisées. Pour les substances soumises à enregistrement, les informations doivent également inclure le résultat de la comparaison des données disponibles avec les critères énoncés dans le règlement (CE) n° 1272/2008 pour les CMR, catégories 1A et 1B, suivant le point 1.3.1 de l'annexe I du présent règlement.

11.1.2. Mélanges

11.1.2.1. Les effets pertinents pour lesquels des informations doivent être données sont les suivants :
a) toxicité aiguë ;
b) irritation ;
c) corrosivité ;
d) sensibilisation ;
e) toxicité à dose répétée ;
f) cancérogénicité ;
g) mutagénicité ;
h) toxicité pour la reproduction.

11.1.2.2. En ce qui concerne les effets sur la santé que constituent la cancérogénicité, la mutagénicité et la toxicité pour la reproduction, il y a lieu de fournir une classification relative à un effet donné sur la santé, établie selon la méthode conventionnelle prévue à l'article 6, paragraphe 1, point a), de la directive 1999/45/CE, ainsi que des informations pertinentes concernant les substances énumérées à la section 3.

11.1.2.3. En ce qui concerne les autres effets sur la santé, si un mélange n'a pas été testé globalement afin d'en établir un effet donné sur la santé, il y a lieu de fournir les informations relatives aux substances énumérées à la section 3 qui sont pertinentes à l'égard de cet effet sur la santé, le cas échéant.

***11.1.3.** Des informations doivent être fournies pour chaque classe de danger ou différenciation de danger. S'il est indiqué que la substance ou le mélange ne fait pas l'objet d'une classification dans une classe de danger particulière ou d'une différenciation de danger particulière, la fiche de données de sécurité doit préciser clairement si cette situation résulte d'un manque de données, d'une impossibilité technique d'obtenir les données, de la nature non concluante des données ou du fait que les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification ; dans ce dernier cas, la mention « compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis » figure sur la fiche de données de sécurité.*

***11.1.4.** Les données présentées dans cette sous-rubrique doivent s'appliquer à la substance ou au mélange, tel(le) que mis(e) sur le marché. Si elles sont connues, les propriétés toxicologiques pertinentes des substances dangereuses présentes dans un mélange, telles que la DL50, les estimations de la toxicité aiguë ou la CL50, doivent également être mentionnées.*

***11.1.5**. Lorsqu'il existe un volume important de données d'essais concernant une substance ou un mélange, il peut être nécessaire de résumer les résultats des études essentielles utilisées, par exemple par voie d'exposition.*

***11.1.6.** Lorsque les critères de classification ne sont pas remplis pour une classe de danger particulière, il convient de fournir des données étayant cette conclusion.*

11.1.7. Informations sur les voies d'exposition probables

Il y a lieu de fournir des informations sur les voies d'exposition probables et sur les effets que produit la substance ou le mélange pour chaque voie d'exposition possible, c'est-à-dire pour l'ingestion (déglutition), l'inhalation ou l'exposition de la peau/des yeux. Si les effets sur la santé ne sont pas connus, il convient de le préciser.

11.1.8. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Les risques d'effets néfastes pour la santé et les symptômes associés à l'exposition à la substance ou au mélange et à leurs composants ou à leurs sous-produits connus doivent être décrits. Il y a lieu de fournir les informations disponibles sur les symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques de la substance ou du mélange à la suite d'une exposition. Il convient de décrire les premiers symptômes à de faibles expositions jusqu'aux conséquences d'expositions graves, par exemple « maux de tête et étourdissements possibles, conduisant à des évanouissements ou à des pertes de connaissance ; des doses importantes peuvent entraîner le coma et la mort ».

11.1.9. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Il y a lieu de préciser si des effets différés ou immédiats sont à craindre après une exposition de courte ou de longue durée. Il convient également de fournir des informations concernant les effets aigus et chroniques sur la santé consécutifs à l'exposition humaine à la substance ou au mélange. Lorsque des données humaines ne sont pas disponibles, des données obtenues lors d'essais sur des animaux doivent être résumées et l'espèce clairement identifiée. Il convient d'indiquer si les données toxicologiques sont fondées sur des données humaines ou animales.

11.1.10. Effets interactifs

Si elles sont utiles et disponibles, des informations sur les interactions doivent être incluses.

11.1.11. Absence de données spécifiques

Il n'est pas forcément toujours possible d'obtenir des informations sur les dangers que présente une substance ou un mélange. Lorsque aucune donnée sur la substance ou le mélange concerné n'est disponible, il est permis d'utiliser des données relatives à des substances ou à des mélanges

similaires, le cas échéant, pour autant que la substance ou le mélange similaire soit identifié(e). Lorsque des données spécifiques ne sont pas utilisées, ou lorsque les données ne sont pas disponibles, il y a lieu de l'indiquer clairement.

11.1.12. Informations sur les mélanges et informations sur les substances

11.1.12.1. Les substances présentes dans un mélange peuvent interagir dans l'organisme, ce qui peut donner lieu à des taux différents d'absorption, de métabolisation et d'excrétion. En conséquence, les effets toxiques peuvent être modifiés et la toxicité totale du mélange peut différer de la toxicité des substances qu'il contient. Il convient d'en tenir compte lors de la transmission des données toxicologiques dans cette section de la fiche de données de sécurité.

11.1.12.2. La classification des mélanges comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction doit être calculée sur la base des informations disponibles relatives aux substances présentes dans le mélange. En ce qui concerne les autres effets sur la santé, il est nécessaire de déterminer si la concentration de chaque substance est suffisante pour contribuer aux effets globaux du mélange sur la santé. Les informations relatives aux effets toxiques doivent être présentées pour chaque substance, sauf :

a) si l'information fait double emploi : dans ce cas, elle ne doit être mentionnée qu'une seule fois pour l'ensemble du mélange, par exemple quand deux substances causent vomissements et diarrhée ;

b) s'il est peu probable que ces effets se produisent aux concentrations présentes dans le mélange, par exemple lorsqu'un irritant léger est dilué en dessous d'une certaine concentration dans une solution non irritante ;

c) quand des informations sur les interactions entre les substances présentes dans un mélange ne sont pas disponibles, il convient de formuler des hypothèses et de mentionner séparément les effets de chaque substance sur la santé.

11.1.13. Autres informations

D'autres informations utiles concernant les effets néfastes sur la santé doivent être fournies, même quand elles ne sont pas requises par les critères de classification.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

2010 II

Les classes de danger pertinentes pour lesquelles des informations doivent être fournies sont les suivantes :

a) toxicité aiguë ;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée ;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire ;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée ;

e) mutagénicité sur les cellules germinales ;

f) cancérogénicité ;

g) toxicité pour la reproduction ;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique ;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée ;

j) danger par aspiration.

Pour les substances soumises à enregistrement, il y a lieu de fournir des résumés des informations résultant de l'application des annexes VII à XI, y compris, le cas échéant, une référence aux méthodes d'essai utilisées. Pour les substances soumises à enregistrement, les informations doivent également inclure le résultat de la comparaison des données disponibles avec les critères énoncés dans le règlement (CE) n° 1272/2008 pour les CMR, catégories 1A et 1B, suivant le point 1.3.1 de l'annexe I du présent règlement.

11.1.1. *Des informations doivent être fournies pour chaque classe de danger ou différenciation de danger. S'il est indiqué que la substance ou le mélange ne fait pas l'objet d'une classification dans une classe de danger particulière ou d'une différenciation de danger particulière, la fiche de données de sécurité doit préciser clairement si cette situation résulte d'un manque de données, d'une impossibilité technique d'obtenir les données, de la nature non concluante des données ou du fait que les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification ; dans ce dernier cas, la mention « compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis » figure sur la fiche de données de sécurité.*

11.1.2. *Les données présentées dans cette sous-rubrique doivent s'appliquer à la substance ou au mélange, tel(le) que mis(e) sur le marché. Dans le cas d'un mélange, les données doivent décrire les propriétés toxicologiques de l'ensemble du mélange, sauf quand les dispositions de l'article 6, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 sont applicables. Si elles sont connues, les propriétés toxicologiques pertinentes des substances dangereuses présentes dans un mélange, telles que la DL50, les estimations de la toxicité aiguë ou la CL50, doivent également être mentionnées.*

11.1.3. *Lorsqu'il existe un volume important de données d'essais concernant une substance ou un mélange, il peut être nécessaire de résumer les résultats des études essentielles utilisées, par exemple par voie d'exposition.*

11.1.4. *Lorsque les critères de classification ne sont pas remplis pour une classe de danger particulière, il convient de fournir des données étayant cette conclusion.*

11.1.5. Informations sur les voies d'exposition probables

Il y a lieu de fournir des informations sur les voies d'exposition probables et sur les effets que produit la substance ou le mélange pour chaque voie d'exposition possible, c'est-à-dire pour l'ingestion (déglutition), l'inhalation ou l'exposition de la peau/des yeux. Si les effets sur la santé ne sont pas connus, il convient de le préciser.

11.1.6. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Les risques d'effets néfastes pour la santé et les symptômes associés à l'exposition à la substance ou au mélange et à leurs composants ou à leurs sous-produits connus doivent être décrits. Il y a lieu de fournir les informations disponibles sur les symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques de la substance ou du mélange à la suite d'une exposition. Il convient de décrire les premiers symptômes à de faibles expositions jusqu'aux conséquences

d'expositions graves, par exemple « maux de tête et étourdissements possibles, conduisant à des évanouissements ou à des pertes de connaissance ; des doses importantes peuvent entraîner le coma et la mort ».

11.1.7. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Il y a lieu de préciser si des effets différés ou immédiats sont à craindre après une exposition de courte ou de longue durée. Il convient également de fournir des informations concernant les effets aigus et chroniques sur la santé consécutifs à l'exposition humaine à la substance ou au mélange. Lorsque des données humaines ne sont pas disponibles, des données obtenues lors d'essais sur des animaux doivent être résumées et l'espèce clairement identifiée. Il convient d'indiquer si les données toxicologiques sont fondées sur des données humaines ou animales.

11.1.8. Effets interactifs

Si elles sont utiles et disponibles, des informations sur les interactions doivent être incluses.

11.1.9. Absence de données spécifiques

Il n'est pas forcément toujours possible d'obtenir des informations sur les dangers que présente une substance ou un mélange. Lorsque aucune donnée sur la substance ou le mélange concerné n'est disponible, il est permis d'utiliser des données relatives à des substances ou à des mélanges similaires le cas échéant, pour autant que la substance ou le mélange similaire soit identifié(e). Lorsque des données spécifiques ne sont pas utilisées, ou lorsque les données ne sont pas disponibles, il y a lieu de l'indiquer clairement.

11.1.10. Mélanges

Pour un effet donné sur la santé, si un mélange n'a pas été testé globalement en vue d'en établir les effets sur la santé, il convient de fournir des informations utiles sur les substances pertinentes mentionnées à la section 3.

11.1.11. Informations sur les mélanges et informations sur les substances

11.1.11.1. Les substances présentes dans un mélange peuvent interagir dans l'organisme, ce qui peut donner lieu à des taux différents d'absorption, de métabolisation et d'excrétion. En conséquence, les effets toxiques peuvent être modifiés et la toxicité totale du mélange peut différer de la toxicité des substances qu'il contient. Il convient d'en tenir compte lors de la transmission des données toxicologiques dans cette section de la fiche de données de sécurité.

11.1.11.2. Il est nécessaire de déterminer si la concentration de chaque substance est suffisante pour contribuer aux effets globaux du mélange sur la santé. Les informations relatives aux effets toxiques doivent être présentées pour chaque substance, sauf :

a) si l'information fait double emploi : dans ce cas, elle ne doit être mentionnée qu'une seule fois pour l'ensemble du mélange, par exemple quand deux substances causent vomissements et diarrhée ;

b) s'il est peu probable que ces effets se produisent aux concentrations présentes dans le mélange, par exemple lorsqu'un irritant léger est dilué en dessous d'une certaine concentration dans une solution non irritante ;

c) quand des informations sur les interactions entre les substances présentes dans un mélange ne sont pas disponibles, il convient de formuler des hypothèses et de mentionner séparément les effets de chaque substance sur la santé.

11.1.12. Autres informations

D'autres informations utiles concernant les effets néfastes sur la santé doivent être fournies, même quand elles ne sont pas requises par les critères de classification.

Le contenu de la sous-rubrique 11.1 est en grande partie identique pour les formats 2010 I et 2010 II. Cependant, des différences significatives existent dans la structure de présentation du texte du fait que les substances et les mélanges sont traités différemment en fonction du format. Les substances et les mélanges sont traités de façon distincte dans le format 2010 I puisqu'ils font l'objet d'exigences applicables différentes (par exemple, la toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique et d'une exposition répétée ainsi que les dangers en cas d'aspiration ne sont pris en compte que pour les substances) tandis que ces exigences seront les mêmes pour les substances et les mélanges dans le format 2010 II.

Cette rubrique revêt une grande importance car elle contient toutes les informations qui permettent de déterminer les dangers ainsi que la classification et l'étiquetage de la substance ou du mélange.

Pour les mélanges contenant des substances soumises à enregistrement, les informations doivent correspondre à celles fournies dans le dossier d'enregistrement REACH pour les substances concernées.

Cette rubrique peut requérir un très grand nombre d'informations. Une séparation claire doit être faite entre les données qui s'appliquent à l'ensemble du mélange et celles relatives aux substances figurant en rubrique 3. Les informations concernant les différentes classes de danger doivent être communiquées clairement et séparément.

Si aucune donnée n'est disponible pour certaines classes de danger, les raisons justifiant l'absence de données doivent être fournies.

Les effets nocifs et les symptômes potentiels sur la santé à la suite d'une exposition à la substance, au mélange et aux sous-produits connus doivent être décrits. Les symptômes dus aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques doivent être précisés. Les symptômes qui apparaissent après une exposition doivent être présentés du niveau le plus élevé au niveau le plus faible ou inversement, en indiquant si la survenue des effets est immédiate ou différée.

Pour les substances

Les informations fournies sur les classes de danger doivent être séparées en fonction de la voie d'exposition, de l'espèce (rat, souris, humain…), de la durée et de la méthode de l'étude. Dans le cas d'une toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), l'organe cible doit être précisé.

Si des données concernant une substance ne sont pas disponibles mais que des références croisées ou des RQSA

(Relation Quantitative Structure-Activité) sont appliquées, alors ces informations seront clairement mentionnées.
Pour les substances soumises à enregistrement, de brefs résumés d'informations résultant de l'application des annexes VII à XI de REACH c'est-à-dire des résultats d'essais, y compris les essais ne faisant pas appel à des animaux, ou tout autre moyen de produire des informations requises à des fins d'enregistrement, doivent être donnés avec une brève référence comme la méthode d'essai utilisée.
Toute autre information sur les effets nocifs sur la santé doit être incluse, même si elle n'a pas d'incidence sur la classification de la substance.

Pour les mélanges

Une différence existe entre les exigences d'information du format 2010 I et du format 2010 II. Pour le format 2010 I, ce sont les informations sur les effets pertinents (sur la base de la DPD) qui doivent être fournies. Pour le format 2010 II, les classes de danger pertinentes (sur la base du CLP) pour lesquelles des informations doivent être fournies sont les mêmes que pour les substances. En effet, le format 2010 II ne fait plus de distinction entre les exigences concernant les substances et les mélanges pour ce qui est des classes de danger.

Dans le cas d'un mélange pour lequel il existe des informations pertinentes sur les substances comme la DL 50, l'estimation de la toxicité aiguë (ETA), celles-ci doivent être mentionnées en plus des informations sur le mélange tel qu'il est mis sur le marché.
Lorsqu'un mélange a été classé selon le CLP en utilisant une ETA, la valeur de l'$ETA_{mélange}$ calculée doit être indiquée, par exemple, de la façon suivante :
$ETA_{mélange}$ (voie orale) = ……mg/kg
$ETA_{mélange}$(voie cutanée) = ……mg/kg
$ETA_{mélange}$(par inhalation) = ……mg/l/4h (vapeurs)

Si des informations sur le mélange lui-même ne sont pas disponibles pour une classe de danger mais que plusieurs substances contenues dans ce mélange ont le même effet sur la santé, cet effet peut être mentionné pour le mélange et non pour les substances individuelles.

En l'absence de données spécifiques sur le mélange concernant les interactions entre les substances, il convient de ne pas faire d'hypothèses mais plutôt d'indiquer les effets sur la santé de chaque substance.

Comme pour les substances, toute autre information sur les effets nocifs sur la santé doit être incluse même si elle n'a pas d'incidence sur la classification du mélange.

Les informations contenues dans cette section doivent être cohérentes avec les rubriques suivantes :
rubrique 2 « Identification des dangers »,
rubrique 4 « Premiers secours »,
rubrique 6 « Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle »,
rubrique 7 « Manipulation et stockage »,
rubrique 8 « Contrôles de l'exposition/protection individuelle »,
rubrique 9 « Propriétés physiques et chimiques »,
rubrique 13 « Considérations relatives à l'élimination »,
rubrique 14 « Informations relatives au transport »
et rubrique 15 « Informations réglementaires ».

Rubrique 12
Informations écologiques

Cette rubrique donne à l'utilisateur une appréciation des effets, du comportement et du devenir probable de la substance ou du mélange lorsqu'ils sont rejetés dans l'environnement.
Les sous-rubriques 12.1 à 12.6 présentent un résumé des résultats d'essais en précisant les espèces, les milieux d'essai, les unités, la durée et les conditions des essais. Ces informations pourront être utiles en cas de déversement ou de rejet accidentel ou pour gérer le traitement des déchets et le transport. Si une donnée est sans objet ou si des informations sur une propriété ne sont pas disponibles, les raisons le justifiant doivent être précisées.
Des données sur la bioaccumulation, la persistance et la dégradabilité, si elles sont disponibles, doivent être mentionnées pour chaque substance présente dans le mélange et concernée par de telles propriétés. Des renseignements similaires sont à fournir pour les produits dangereux provenant de la dégradation des substances et des mélanges.
Si les données sont applicables aux substances ou au mélange dans sa totalité, cela doit être clairement précisé.
Les informations indiquées dans cette rubrique doivent être en adéquation avec celles fournies lors de l'enregistrement, dans le rapport sur la sécurité chimique (s'ils sont requis) et la classification.

12.1. Toxicité

Ce point comprend des informations sur la toxicité provenant d'essais effectués sur des organismes aquatiques et/ou terrestres. Il s'agit de données disponibles pertinentes sur la toxicité aquatique aiguë et chronique pour les poissons, les crustacés, les algues et les autres plantes aquatiques. En outre, les données de toxicité sur les micro-organismes et les macro-organismes du sol et les autres organismes importants du point de vue de l'environnement, tels que les oiseaux, les abeilles et la flore sont incluses lorsqu'elles sont disponibles. Si la substance ou le mélange a des effets inhibiteurs sur l'activité des micro-organismes, il y a lieu de mentionner les effets potentiels sur les installations de traitement des eaux usées.

Pour les substances soumises à enregistrement, un résumé des informations résultant de l'application des annexes VII à XI (exigences en matière d'informations standard pour les substances fabriquées ou importées en quantités égales ou supérieures à une, dix, cent ou mille tonnes) doit être inclus.

12.2. Persistance et dégradabilité

Il faut ici citer le potentiel de dégradation de la substance ou des substances pertinentes d'un mélange[14] dans l'environnement, par biodégradation ou par d'autres processus tels que l'oxydation ou l'hydrolyse. Lorsqu'ils sont disponibles, les résultats des essais utiles à l'évaluation de la persistance et de la dégradabilité doivent être fournis. Il y a lieu de signaler, lorsque les données sont disponibles, la dégradation par périodes de demi-vie et de préciser si

ces demi-vies concernent la minéralisation ou la dégradation primaire. Le potentiel de dégradation de la substance ou des composants appropriés d'un mélange dans les installations de traitement des eaux usées est également à mentionner.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le potentiel de bioaccumulation est le potentiel d'accumulation de la substance ou de certaines substances du mélange[14] dans le biote (faune et flore caractéristiques d'une zone donnée) et par la suite, son potentiel de passage dans la chaîne alimentaire.
Les résultats des essais utiles à l'évaluation du potentiel de bioaccumulation doivent être fournis.
Dans le cas des substances organiques, le potentiel de bioaccumulation est normalement déterminé par le coefficient de partage octanol-eau, généralement exprimé sous forme de log Kow. La relation entre le coefficient de partage d'une substance organique et sa bioconcentration, telle que mesurée par le facteur de bioconcentration (BCF) dans le poisson, est largement reprise dans la littérature scientifique. Afin d'identifier les substances ayant un réel potentiel de bioconcentration, une valeur de log Kow ≥ 4 est retenue. Un BCF ≥ 500 chez le poisson est une autre indication du potentiel de bioconcentration à des fins de classification.
Le coefficient de partage octanol-eau et le facteur de bioconcentration doivent être donnés lorsqu'ils sont disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

La mobilité dans le sol correspond au potentiel de déplacement de la substance ou des composants du mélange[14], rejetés dans l'environnement vers les eaux souterraines ou loin du site de rejet. Le potentiel de mobilité dans le sol doit être mentionné, s'il est connu.
La mobilité peut être déterminée à partir des données suivantes :
– les études d'adsorption ;
– les études de lixiviation (extraction d'un composé soluble à partir d'un produit pulvérisé, par des opérations de lavage et de percolation) ;
– la répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement (concentration de la substance présente dans l'eau, l'air et le sol) ;
– la tension superficielle.

Les valeurs des coefficients de partage (Koc) peuvent être calculées sur la base des coefficients de partage octanol-eau (Kow), par exemple.
La lixiviation ou la mobilité peuvent être estimées à partir de modèles.
Lorsque des données expérimentales sont disponibles, elles prévalent normalement sur les modèles et les prévisions.

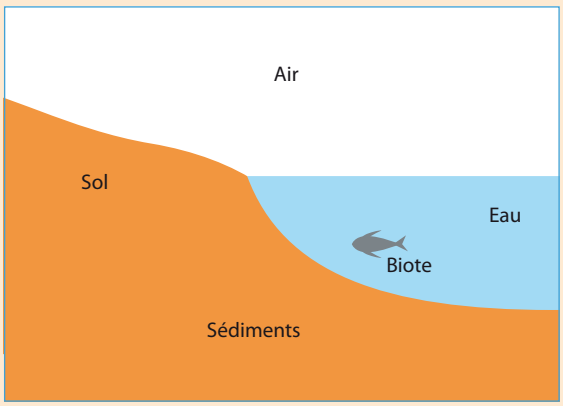

Compartiments environnementaux

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Lorsqu'un rapport sur la sécurité chimique est requis, les résultats de l'évaluation PBT (substance persistante, bioaccumulable et toxique) et vPvB (substance très persistante et très bioaccumulable), tels qu'indiqués dans ledit rapport, sont à fournir.
Lorsque le rapport conclut que le produit ne possède pas ces propriétés, une simple indication suffit pour le spécifier, par exemple :
« Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB »
ou
« Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB ».
Cependant, dans le cas où les critères PBT sont remplis, il est recommandé d'en indiquer brièvement les raisons.

12.6. Autres effets néfastes

Doivent être mentionnées ici, les informations sur les autres effets néfastes sur l'environnement, par exemple, le devenir dans l'environnement, le potentiel de perturbation du système endocrinien, le potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone, le potentiel de formation photochimique d'ozone et/ou le potentiel de réchauffement global.

Les informations contenues dans cette section doivent être cohérentes avec les rubriques suivantes :
rubrique 2 « Identification des dangers »,
rubrique 3 « Composition/informations sur les composants »,
rubrique 6 « Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle » (c'est-à-dire précautions à prendre pour la protection de l'environnement),
rubrique 7 « Manipulation et stockage » (c'est-à-dire mesures visant à éviter les émissions comme les filtres),
rubrique 9 « Propriétés physiques et chimiques » (c'est-à-dire log Kow, miscibilité),
rubrique 13 « Considérations relatives à l'élimination »,
rubrique 14 « Informations relatives au transport »
et rubrique 15 « Informations réglementaires »

14. Cette information doit, si elle est disponible, être indiquée pour chaque substance constitutive du mélange devant figurer en rubrique 3 de la FDS.

Rubrique 13
Considérations relatives à l'élimination

Si l'élimination de la substance ou du mélange (excédents ou déchets résultant de l'utilisation) présente un danger, il convient alors de fournir une description de ces résidus ainsi que des informations permettant de les manipuler sans danger conformément à la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Cette rubrique apporte des indications pour permettre une gestion appropriée des déchets de la substance ou du mélange et/ou de son récipient et pour déterminer des options sûres et écologiques de gestion des déchets.

Afin de préserver la sécurité des personnes exerçant des activités de gestion des déchets, des informations en complément de celles figurant déjà en rubrique 8 de la FDS, devront être présentées.

Lorsqu'un rapport sur la sécurité chimique est requis et qu'une analyse de la gestion des déchets a été effectuée, les informations sur les mesures de gestion des déchets doivent être conformes aux utilisations identifiées dans le rapport sur la sécurité chimique ainsi qu'aux scénarios d'expositions annexés à la FDS.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Seront indiqués les conteneurs et les méthodes à utiliser pour le traitement du produit ou ses résidus sans danger, par exemple, incinération, recyclage, mise en décharge… en tenant compte de la hiérarchie des déchets (c'est-à-dire réemploi des déchets, recyclage, autre récupération comme la valorisation énergétique, élimination).

Seront également indiquées les méthodes appropriées pour éliminer les emballages contaminés, y compris les déchets d'emballages non nettoyés qui contiennent un reste de substance ou de mélange, par exemple, incinération, recyclage après lavage, mise en décharge… Des informations, par exemple, les codes H associés définis dans l'annexe III « Propriétés qui rendent les déchets dangereux » de la directive 2008/98/CE, peuvent être indiquées si les quantités restantes de la substance ou du mélange inutilisé doivent être considérées ou non comme des déchets dangereux.

Il y a lieu d'indiquer que toute évacuation des eaux usées dans l'environnement doit être évitée, par exemple, « Il convient de ne pas éliminer les déchets par rejet dans les égouts ».

Il convient également d'indiquer les propriétés physiques/chimiques qui peuvent avoir une incidence sur le traitement des déchets.

Lorsque l'utilisation recommandée par le distributeur permet de prévoir l'origine des déchets, le code de la liste des déchets (LoW) peut être spécifié.

Des moyens appropriés pour neutraliser ou désactiver les résidus de produit et les déchets peuvent être fournis.

Toute disposition communautaire, sinon nationale voire régionale, ayant trait à l'élimination de ces déchets doit être mentionnée.

Rubrique 14
Informations relatives au transport

Cette rubrique fournit des informations sur la classification pour le transport/l'expédition d'une substance ou d'un mélange mentionné à la rubrique 1 de la FDS par route (ADR), par voies ferrées (RID), par voies navigables intérieures (ADN), par mer (IMDG) ou par air (OACI/IATA). Lorsque ces informations ne sont pas disponibles ou non pertinentes, il convient de l'indiquer.

Les informations fournies conformément à ces règlements types des Nations unies sont notamment :

14.1. Numéro ONU (numéro d'identification de la substance, du mélange ou de l'article, à quatre chiffres précédé des lettres « UN ») ;

14.2. Nom d'expédition des Nations unies (ou désignation officielle de transport) ;

14.3. Classe(s) de danger (de 1 à 9). La classe de danger pour le transport (et les éventuels risques subsidiaires complémentaires) attribuée aux substances et aux mélanges en fonction du danger prédominant qu'ils présentent, doit être indiquée ;

14.4. Groupe d'emballage (I, II, III), le numéro d'emballage est attribué à certaines substances en fonction de leur degré de danger ;

14.5. Dangers pour l'environnement, il est précisé si la substance ou le mélange présente un danger pour l'environnement selon l'ADR, le RID, l'ADN et le code IMDG et/ou si la substance ou le mélange est un polluant marin selon le code IMDG. Lorsque le transport de la substance ou du mélange est possible par navire-citerne sur les voies navigables intérieures, il y a lieu d'indiquer si la substance ou le mélange représente un danger pour l'environnement uniquement selon l'ADN ;

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur, toute information utile que doit ou devrait connaître chaque utilisateur pour le déplacement d'une substance ou d'un mélange doit être fournie. Lorsque ces informations figurent déjà par ailleurs dans la FDS, une référence croisée peut être faite afin d'éviter toute répétition ;

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC, cette sous-rubrique ne s'applique qu'au transport en vrac par cargaisons qui est régi par l'OMI (Organisation maritime internationale) avec :

1. l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 (convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires) ;
2. le Recueil IBC (recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac) fournit une norme internationale relative aux règles de sécurité pour le transport par mer de polluants marins, des produits chimiques liquides dangereux en vrac dans des citernes. Seules les substances mentionnées dans

le recueil IBC ou destinées à être incluses dans ce recueil peuvent être transportées en vrac dans des citernes. Lorsque la substance ou le mélange n'est pas destiné à être transporté en vrac, il y a lieu de l'indiquer.

S'il diffère de celui mentionné en rubrique 1.1 de la FDS, le nom du produit transporté doit être fourni tel qu'il figure sur le document d'expédition et être conforme aux noms des listes de produits figurant aux chapitres 17 ou 18 du recueil IBC ou de l'édition la plus récente de la circulaire MEPC.2/Circ. du comité de la protection du milieu marin de l'OMI.

Le type de navire ainsi que la catégorie de pollution doivent être fournis.

Rubrique 15
Informations réglementaires

Cette rubrique mentionne les informations réglementaires liées à la substance ou au mélange qui n'ont pas été abordées dans les rubriques précédentes. À titre d'exemple, il peut être indiqué si la substance ou le mélange tombe dans le champ d'application :

- du règlement (CE) n° 1005/2009 du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;
- du règlement (CE) n° 850/2004 du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE ;
- du règlement (CE) n° 689/2008 du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Doivent être précisées les informations relatives aux dispositions communautaires pertinentes en matière de sécurité, de santé et d'environnement (par exemple, la catégorie SEVESO/les substances désignées figurant à l'annexe I de la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses), ou les informations nationales sur le statut réglementaire de la substance ou du mélange (y compris les substances présentes dans le mélange), en les accompagnant de conseils relatifs aux mesures que le destinataire devrait prendre en conséquence. Le cas échéant, les lois nationales des États membres concernés qui mettent en œuvre ces dispositions ainsi que toute autre mesure nationale pertinente peuvent être incluses.

Sous cette rubrique, pour les substances ou mélanges mis sur le marché en France, doivent être reprises les indications relatives aux principales réglementations nationales, notamment la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le ou les tableaux de maladies professionnelles, la surveillance médicale renforcée, les travaux interdits à certaines catégories de personnes (par exemple, travaux interdits aux jeunes de moins de 16 ou 18 ans, travaux interdits aux femmes enceintes et aux femmes allaitantes)…

D'autres types d'informations dont la liste n'est pas exhaustive, peuvent être inclus. Ce sont :

– les informations provenant de la législation sur les produits phytopharmaceutiques et les produits biocides ;
– les informations sur les éléments applicables de la directive-cadre sur l'eau ;
– les informations sur la ou les directive(s) de l'Union européenne relative(s) aux normes de qualité environnementales (NQE), par exemple la directive 2008/105/CE, dans les cas applicables ;
– pour les vernis et les peintures, le cas échéant, une référence à la directive 2004/42/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils ;
– pour les détergents, la déclaration des ingrédients conformément au règlement sur les détergents 648/2004/CE.

Si la substance ou le mélange fait l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire (par exemple, des **autorisations** ou des **restrictions** accordées en vertu de REACH), celles-ci doivent être mentionnées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Il convient de mentionner si une évaluation sur la sécurité chimique a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

Rubrique 16
Autres informations

Cette rubrique doit être utilisée pour donner toute information utile supplémentaire qui n'a pas été fournie dans les rubriques 1 à 15, y compris les informations relatives à la révision de la FDS, notamment :

– dans le cas d'une fiche de données de sécurité qui a fait l'objet d'une révision, l'attention du destinataire doit être attirée sur les ajouts, les suppressions ou les modifications (sauf s'ils sont déjà signalés ailleurs). Le fournisseur d'une FDS doit être en mesure de pouvoir donner une explication des modifications qu'il a effectuées sur simple demande ;
– la signification des abréviations et acronymes ;
– les principales références bibliographiques et sources de données utilisées pour l'établissement de la FDS ;
– la méthode d'évaluation des informations sur les dangers utilisée à des fins de classification d'un mélange doit être indiquée (article 9 du règlement (CE) n° 1272/2008), par exemple :

Classification selon le règlement CLP	Méthode utilisée pour la classification
Liquides inflammables de catégorie 2, H225	Sur la base de test
Toxicité aiguë de catégorie 3, H301	Méthode par calcul
Toxicité aiguë de catégorie 3, H311	Méthode par calcul
Toxicité aiguë de catégorie 3, H331	Méthode par calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique de catégorie 1, H370	Méthode par calcul

D'autres méthodes d'évaluation peuvent être utilisées pour les classifications comme les règles d'extrapolation relatives à la dilution, aux lots de fabrication, aux concentrations de mélanges très dangereux, à l'interpolation à l'intérieur d'une même catégorie de toxicité, aux mélanges essentiellement similaires, aux aérosols mais également le jugement d'experts, les éléments de preuve, les effets observés chez l'homme et la classification minimum ;
– les phrases R (le cas échéant), les mentions de danger et/ou les conseils de prudence dont le libellé exact n'a pas été mentionné dans les rubriques 2 à 15 de la FDS doivent être repris ici dans leur version intégrale ;
– les conseils relatifs aux actions de formation nécessaires aux travailleurs pour employer le produit dans de bonnes conditions ;
2010 I – avant le 1er juin 2015, un fournisseur peut décider d'indiquer la classification CLP d'un mélange étiqueté conformément à la DPD.

Cette rubrique peut inclure un index ou une table des matières des scénarios d'exposition annexés. Dans ce cas, une référence à cet index ou à cette table de matière peut être faite dans la sous-rubrique 1.2.

3.8. Diffusion et gestion des FDS

La FDS est fournie **gratuitement** sur support papier ou sous forme électronique et dans une langue officielle de l'(des) État(s) membre(s) dans lequel (lesquels) la substance ou le mélange est mis sur le marché, à moins que le ou les États membres en disposent autrement.
Les produits chimiques mis sur le marché en France pour lesquels une FDS est requise, sont rappelés au point 3.3 de cette brochure et leur FDS doit être rédigée **en français**.

Au niveau européen, l'article 35 de REACH stipule que « les employeurs donnent à leurs travailleurs et aux représentants de ceux-ci accès aux informations transmises et portant sur les substances ou les mélanges que ces travailleurs utilisent ou auxquelles ils peuvent être exposés dans le cadre de leur travail ».

En France, plusieurs obligations incombent à l'employeur concernant la diffusion des FDS. En effet, c'est à lui que revient la responsabilité de transmettre obligatoirement la FDS qu'il reçoit au médecin du travail (article R. 4624-4 du Code du travail).
En complément et en application de l'article R. 4412-38 du Code du travail, l'employeur veille aussi à ce que les travailleurs, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou les délégués du personnel aient accès aux FDS des agents chimiques utilisés dans l'entreprise.
Il est recommandé de mettre à la disposition des travailleurs qui manipulent les produits concernés des éléments commentés de la FDS. La FDS sera par exemple utile pour rédiger les notices de poste prévues à l'article R. 4412-39 du Code du travail.

En pratique, dans toute entreprise utilisant des produits chimiques, un certain nombre d'employés dans différentes fonctions (achats, production, entretien, expédition…) et à différents niveaux hiérarchiques (encadrement, maîtrise, opérateurs…) ont, à un moment ou à un autre, besoin d'informations contenues dans les FDS. La prévention des risques devant être une préoccupation permanente pour tous, il est souhaitable de prévoir une procédure de gestion centralisée des FDS des produits utilisés dans l'entreprise et de définir les conditions d'accès du personnel à la version la plus récente. Il convient également de veiller à archiver les versions antérieures successives. Cette centralisation facilite une gestion rigoureuse des FDS, intégrée, comme celle des autres documents techniques, dans les procédures qualité lorsqu'elles existent. La procédure de gestion des FDS doit traiter des contacts avec les fournisseurs (par exemple, désigner une personne responsable) pour des demandes d'informations complémentaires lorsqu'une FDS ne semble pas suffisamment explicite, n'est pas rédigée en français, n'a pas été spontanément fournie, en cas de doutes sur les préconisations (par exemple, les mesures de gestion des risques) ou pour s'assurer d'être en possession de la dernière version actualisée.

Enfin, en amont de cette gestion rigoureuse des FDS, les procédures de réception d'un nouveau produit chimique dangereux dans l'établissement doivent prévoir, comme préalable, la réception de la FDS rédigée en français au même titre que celle de la documentation technique

(bulletin d'analyse, spécifications, notice commerciale…). Ces dispositions permettent d'assurer que l'analyse des risques liés à l'utilisation d'un nouveau produit aux postes de travail peut être effectuée avant son emploi effectif.

3.9. Mise à jour d'une FDS

Une FDS doit être mise à jour **sans tarder** par le fournisseur si de nouvelles données relatives aux dangers ou des informations susceptibles d'affecter les mesures de gestion des risques sont disponibles, si une **autorisation** est octroyée ou refusée ou si une **restriction** est imposée.

La date d'établissement de la FDS doit être indiquée sur la première page. Toutes les pages doivent être numérotées ou une précision sur la longueur du document (par exemple 1/5) ou une mention précisant s'il s'agit ou non de la dernière page (par exemple : « suite page suivante » ou « fin de la fiche de données de sécurité ») doit être indiquée. Lorsqu'elle fait l'objet d'une révision, l'attention des lecteurs doit être attirée sur les modifications à la rubrique 16 sauf si elles ont été indiquées à un autre endroit. Dans ce dernier cas, la date d'établissement libellée comme suit : « révision (date) », de même que le numéro de la version, le numéro de la révision, la date d'entrée en vigueur de la nouvelle version et toute autre mention relative à la version remplacée doivent figurer en première page. La FDS actualisée est fournie gratuitement sur support papier ou format électronique à tous les destinataires qui, dans les douze mois qui précèdent la révision, ont reçu de leur fournisseur la substance ou le mélange concerné. Le numéro d'enregistrement REACH doit figurer dans toute mise à jour de FDS après l'enregistrement.

Il est recommandé d'examiner la totalité du contenu d'une FDS à intervalle régulier par exemple, à l'occasion de la mise à jour des évaluations des risques.

3.10. Durée de validité d'une FDS

Aucun texte ne définit la durée de validité d'une fiche de données de sécurité. Cependant, il paraît légitime de penser qu'une FDS datant de 4 à 5 ans ne soit plus à jour et doive faire l'objet d'une actualisation. Il convient de s'assurer auprès du fournisseur qu'il s'agit bien de la dernière version disponible et qu'elle est toujours d'actualité.

3.11. Archivage d'une FDS

Il n'existe pas de délai fixé par la réglementation précisant la durée de conservation des FDS. A fortiori, aucun texte ne précise si l'archivage des FDS est à la charge du fournisseur ou du destinataire.

Toutefois, le règlement REACH précise que tout fabricant, importateur, utilisateur en aval ou distributeur collecte toutes les informations nécessaires pour répondre aux obligations réglementaires liées à REACH et que ces informations doivent rester disponibles pendant **au moins dix ans** après la date à laquelle il a fabriqué, importé, fourni ou utilisé pour la dernière fois la substance, telle quelle ou contenue dans un mélange.

Il apparaît donc nécessaire que le fournisseur (fabricant, importateur, utilisateur en aval ou distributeur) d'une FDS garde une traçabilité des documents qu'il émet.

De plus, il peut être utile pour des besoins médicaux d'avoir accès à des données anciennes. Certains produits, par exemple, sont visés par des tableaux de maladies professionnelles avec des délais de prise en charge pouvant aller jusqu'à 30 ans. En conséquence, la politique de gestion des FDS sera propre à chaque société.

Cette nécessité s'applique également à la société utilisatrice d'une substance ou d'un mélange. Cette dernière peut être amenée à produire, par exemple, lors d'une procédure de reconnaissance de maladies professionnelles, les informations dont elle avait connaissance sur une substance ou un mélange utilisé en son sein plusieurs années auparavant.

4 FDS étendue (ou FDSe)

Une FDS contenant un ou des scénario(s) d'exposition (SE) en annexe est communément appelée fiche de données de sécurité étendue (FDSe). Les SE développés dans le cadre de l'évaluation de la sécurité chimique font partie intégrante de la FDS et doivent à ce titre être rédigés en français.

4.1. Qu'est-ce qu'un scénario d'exposition ?

Un SE décrit l'ensemble des conditions dans lesquelles une substance, telle quelle ou contenue dans un mélange ou un article, peut être utilisée sans risque tout au long de son cycle de vie, c'est-à-dire de sa fabrication à son élimination. Les SE couvrent toutes les utilisations identifiées de la substance du fabricant jusqu'au consommateur final. Ils peuvent aussi couvrir un processus spécifique ou, le cas échéant, plusieurs processus ou utilisations.

Le SE fournit une estimation quantitative de l'exposition et constitue un outil de communication tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Il décrit, pour une utilisation identifiée, a minima les conditions opérationnelles (durée et fréquence de l'utilisation, quantité utilisée, température du processus, pH…) et les mesures de gestion des risques (ventilation locale par aspiration, équipement de protection individuelle, traitements des eaux usées…) tant sur les aspects de la santé humaine que sur les aspects de l'environnement.

Un SE peut concerner une substance ou un mélange.

4.2. Dans quel cas un scénario d'exposition est-il fourni ?

Dans le cadre de l'enregistrement, les SE sont élaborés lorsqu'une substance enregistrée selon REACH est fabriquée ou importée en quantité égale ou supérieure à dix tonnes par an par fabricant ou par importateur et qu'elle est classée comme dangereuse ou évaluée comme PBT/vPvB. Ils sont transmis en annexe des FDS une fois la substance enregistrée.

Les utilisateurs en aval peuvent également préparer un SE, dans le cas par exemple où leur utilisation est confidentielle et qu'ils n'ont pas souhaité la communiquer à leur fournisseur pour que ce dernier l'évalue. Par ailleurs, lorsque les conditions d'utilisation réelles d'un utilisateur en aval sont en inadéquation avec celles décrites dans la FDSe de son fournisseur, une des options laissées à l'utilisateur pour pouvoir continuer à utiliser la substance est de réaliser lui-même le scénario d'exposition. Cette option s'impose pour une substance ou un mélange utilisé en quantité égale ou supérieure à une tonne par an.

Un SE n'est pas obligatoire pour certaines substances même si elles sont classées comme dangereuses ou évaluées comme PBT/vPvB et qui sont enregistrées (notamment les intermédiaires isolés) ou des substances considérées comme déjà enregistrées (substances actives contenues dans les biocides et les produits phytopharmaceutiques).

4.3. Format d'un scénario d'exposition

REACH n'impose pas un format précis pour les SE. Cependant, dans le but d'organiser les informations à fournir de manière systématique, l'ECHA préconise l'utilisation d'un format de présentation mais tout autre format est accepté.

Le format 2008 comporte :
– le titre du SE ;
– les processus et activités couverts par le SE ;
– les conditions opérationnelles d'utilisation ;
– les mesures de gestion des risques ;
– des informations sur les expositions estimées et des conseils pour les utilisateurs en aval.

Le format 2010 structure le format 2008 pour une meilleure lecture du contenu du SE et contribue ainsi à un échange d'informations facilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
Un nouveau concept est introduit, le « scénario contribuant ». Un SE se compose généralement d'un scénario contribuant relatif à l'environnement et d'un ou plusieurs scénarios contribuants relatifs à la santé humaine. Par exemple, un SE sur l'application de peinture par pulvérisation peut inclure comme scénarios contribuants les différentes tâches et les diverses conditions dans lesquelles ces tâches sont effectuées de façon sûre : les conditions de mélange et de remplissage de l'équipement (manuellement ou automatisé), les conditions de nettoyage de l'équipement (manuellement ou automatisé), la vaporisation (manuelle ou robotisée), les conditions durant le séchage d'un article peint (fermé-automatisé ou ouvert-ventilé)… Ainsi plusieurs tâches peuvent être présentées dans un seul SE.
Ce format prend en compte la durée de vie utile d'une substance, telle quelle ou contenue dans un mélange y compris les articles, en décrivant plus clairement à quelle phase du cycle de vie se réfère le SE. Par exemple, pour un ignifuge dans un ordinateur, la durée de vie utile correspond à la période de fonctionnement de l'ordinateur. Le cycle de vie de l'ignifuge comprendra non seulement la durée de vie utile de l'ordinateur mais aussi la synthèse de la substance, la formulation d'un additif à partir de cette substance, la production d'un ordinateur ignifugé jusqu'à son élimination ou son recyclage.

Le format 2010 contient quatre sections :
– section 1 : Titre du SE ;
– section 2 :
  • scénario contribuant contrôlant l'exposition de l'environnement ;
  • scénario(s) contribuant(s) contrôlant l'exposition des travailleurs ;
– section 3 : Estimation de l'exposition et référence à sa source ;
– section 4 : Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le SE.

La section titre décrit les utilisations et les activités spécifiques d'une substance. Elle comporte une zone de texte libre et des descripteurs d'utilisation standardisés qui sont au nombre de cinq :
– la catégorie de secteur d'utilisation (SU pour *sector of use*) qui décrit le secteur économique d'utilisation de la substance. Par exemple, SU 19 : Bâtiments et travaux de construction ;
– la catégorie de produit chimique (PC pour product category) qui décrit les types de produits chimiques (= substances en tant que telles ou dans des mélanges). Par exemple, PC 9a : Revêtements et peintures, solvants, diluants ;
– la catégorie de processus (PROC pour process category) qui décrit les techniques d'application ou les types de processus définis d'un point de vue professionnel. Par exemple, PROC 10 : Application au rouleau ou au pinceau ;
– la catégorie de rejet dans l'environnement (ERC pour environmental release category) qui décrit les conditions d'utilisation définies d'un point de vue environnemental, importantes pour toutes les utilisations de la substance et la durée de vie utile ultérieure des articles. Par exemple, ERC 8d : Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts.
Ce qui signifie que l'utilisation, par exemple, de produits d'entretien pour véhicules (polish, lubrifiants, dégivrants, détergents) ou de solvants dans les peintures et les colles entraîne (en général) un rejet direct dans l'environnement ;
– la catégorie d'article (AC pour article category) décrit le type d'article dans lequel la substance a finalement été traitée. Par exemple, AC 4 : Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique comme les articles de fabrication et d'isolation.

L'utilisation du système des descripteurs d'utilisation n'est pas une obligation réglementaire imposée par REACH mais elle est devenue aujourd'hui une pratique courante dans l'industrie.

La section 2 inclut toutes les conditions opérationnelles et les mesures de gestion des risques jugées par le fabricant/importateur comme nécessaires pour minimiser voire supprimer l'exposition de l'environnement (scénario contribuant relatif à l'environnement) et l'exposition des travailleurs/consommateurs (scénario contribuant relatif à l'exposition humaine).

La section 3 contient des informations chiffrées sur les estimations d'exposition et précise également la méthode d'évaluation de l'exposition utilisée par le fabricant/importateur.

La section 4 peut contenir des recommandations ou faire référence à des recommandations pour vérifier si les conditions réelles d'utilisation mises en œuvre par l'utilisateur

en aval correspondent aux conditions d'utilisation décrites dans les SE.

Dans tous les cas, quel que soit le format retenu, chaque SE décrit les informations suivantes :

– Conditions d'utilisation :
  • les processus intervenant, y compris la forme physique sous laquelle la substance est fabriquée, transformée et/ou utilisée ;
  • les activités effectuées par les travailleurs dans le cadre des processus ainsi que la durée et la fréquence de leur exposition à la substance ;
  • les activités des consommateurs ainsi que la durée et la fréquence de leur exposition à la substance ;
  • la durée et la fréquence des émissions de la substance vers les différents milieux environnementaux et les systèmes de traitement des eaux usées ainsi que le facteur de dilution dans ce milieu récepteur de l'environnement.

– Mesures de gestion des risques :
  • les mesures de gestion des risques visant à réduire ou à éviter l'exposition d'êtres humains (y compris les travailleurs et les consommateurs) et de l'environnement à la substance ;
  • les mesures de gestion des déchets visant à réduire ou à éviter l'exposition des êtres humains et de l'environnement à la substance durant l'élimination et/ou le recyclage des déchets.

4.4. Lien avec les rubriques de la FDS

Il est primordial que les informations figurant dans les SE correspondent à celles de la FDS. Le tableau ci-dessous présente les concordances entre un SE et les différentes rubriques de la FDS.

SE	rubrique/sous-rubrique de la FDS
Titre	
Titre bref du SE (texte libre)	1.2
Titre basé sur les descripteurs d'utilisation	1.2
Utilisation des substances par les travailleurs	
PNEC et DNEL	8
PBT/vPvB	12
Conditions opératoires et mesures de gestion des risques	**7+8**
Contrôle de l'exposition des travailleurs	**8.1**
Conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets	7+8
Conditions et mesures techniques pour contrôler la dispersion de la source aux travailleurs	7+8
Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter des rejets, une dispersion et une exposition	5+6+7+8
Conditions et mesures relatives à la protection individuelle, l'hygiène et la santé	5+6+7+8
Contrôle de l'exposition de l'environnement	**8**
Caractéristiques du produit	7+8+9
Quantité, durée et fréquence d'utilisation/d'exposition	7+8
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques (par exemple, débit d'une rivière = 18 000 m^3/jour)	
Autres conditions d'utilisations existantes affectant l'exposition de l'environnement	7
Conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets	7
Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol	7+8
Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter des rejets du site	6+7+8
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales	8+13
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour l'élimination	13
Conditions et mesures relatives à la récupération externe des déchets	13
Estimation d'exposition et référence à sa source	
Prédiction de l'exposition environnementale (sol, eau et air)	12

4.5. Scénarios d'exposition et utilisateurs en aval

4.5.1. Analyse détaillée des SE de substances

À réception d'une FDS étendue, l'utilisateur en aval doit contrôler que les conditions de mise en œuvre qu'il applique sont conformes aux conditions décrites dans les SE pour son ou ses utilisations. Il doit analyser de façon détaillée les SE qu'il reçoit de ses fournisseurs. Les étapes clé de cette analyse sont les suivantes :

– vérifier que la substance est enregistrée revient à vérifier que le numéro d'enregistrement est mentionné à la sous-rubrique 1.1 de la FDS. Attention, certaines substances ne disposent pas de numéro d'enregistrement soit parce qu'elles sont exemptées d'enregistrement comme les polymères, soit parce qu'elles sont fabriquées/importées à moins d'une tonne par an et par fabricant/importateur ou parce qu'elles ne sont pas encore enregistrées du fait du calendrier progressif d'enregistrement REACH (les prochaines échéances sont le 1er juin 2013 et le 1er juin 2018) ;

– collecter, si cela n'a pas déjà été fait, toutes les informations sur la manière dont la substance est utilisée par lui-même et ses clients ;

– s'assurer que toutes ses utilisations sont indiquées à la sous-rubrique 1.2 de la FDS et qu'elles sont couvertes par les SE ;

– comparer les conditions d'utilisation décrites dans les SE avec les conditions d'utilisations réelles lorsque les utilisations sont couvertes par les SE.

Lorsque les utilisations sont couvertes, l'utilisateur en aval dispose de **12 mois** pour mettre en œuvre les mesures préconisées par son fournisseur.

Une distorsion peut exister entre les **utilisations** de l'utilisateur en aval et celles décrites dans les SE. Par exemple, l'utilisateur en aval vend des produits destinés au grand public et les SE de son fournisseur ne prennent pas en compte les utilisations par les consommateurs.

Une distorsion peut également exister entre les **conditions d'utilisation** décrites dans les SE et les conditions réelles d'utilisation. Par exemple, un utilisateur en aval formule un produit contenant une substance présente en concentration inférieure ou égale à 20 % alors que le SE de son fournisseur ne couvre qu'une concentration inférieure ou égale à 5 %.

Si l'utilisation ou les conditions d'utilisation réelles ne sont pas couvertes, l'utilisateur en aval doit se mettre en conformité, c'est-à-dire choisir une des solutions proposées ci-dessous dans un **délai de 12 mois** :

– adapter ses conditions d'utilisation pour qu'elles soient en adéquation avec celles prévues dans les SE du fournisseur ou arrêter l'utilisation ;

– demander à son fournisseur d'inclure son utilisation dans son rapport sur la sécurité chimique et de mettre à jour la FDSe ;

– substituer la substance en question par une substance moins dangereuse ;

– chercher un autre fournisseur de la même substance dont le SE traite de son utilisation ;

– réaliser son propre rapport sur la sécurité chimique et annexer les SE à sa FDS. Cette solution peut s'avérer la meilleure si l'utilisateur en aval souhaite garder confidentielle son utilisation spécifique.

Il peut être exempté de l'élaboration d'un rapport sur la sécurité chimique par exemple s'il utilise moins d'une tonne de la substance par an. Qu'un rapport sur la sécurité chimique soit obligatoire ou non, l'utilisateur en aval doit signaler ses utilisations à l'ECHA dans un **délai de 6 mois** dès lors qu'une utilisation n'est pas couverte.

Une utilisation peut être décrite par les descripteurs d'utilisations ou par le titre court d'un SE mais les conditions d'utilisation mises en place ne sont pas conformes au SE. L'utilisateur dispose d'un **délai 12 mois** pour se mettre en conformité en sélectionnant une des options suivantes :

– adapter ses conditions d'utilisation pour qu'elles soient en adéquation avec celles prévues dans les SE du fournisseur ;

– demander à son fournisseur d'inclure cette utilisation dans son rapport sur la sécurité chimique et de mettre à jour la FDSe. Selon REACH, le fournisseur peut refuser cette mise à jour uniquement s'il démontre que les mesures de gestion des risques proposées ne sont pas suffisantes pour maîtriser les risques pour la santé et l'environnement ;

– réaliser son propre rapport sur la sécurité chimique et annexer les SE à sa FDS. Il dispose alors d'un **délai de 6 mois** pour signaler son utilisation à l'ECHA.

Il se peut aussi qu'une utilisation ne soit pas citée explicitement mais que les conditions d'utilisation soient quasiment équivalentes à celles recommandées dans le SE transmis par le fournisseur. L'utilisation de l'utilisateur en aval est dans ce cas couverte par la FDS étendue et ne nécessite pas le développement d'un nouveau SE.

> Les **délais** prennent cours à compter de la date de réception de la fiche de données de sécurité étendue comportant le numéro d'enregistrement REACH de la substance concernée

4.5.2. FDS pour un mélange

Trois possibilités se présentent à un utilisateur en aval (formulateur) lorsqu'il reçoit des SE des substances contenues dans un mélange qu'il formule :

1. soit il annexe à sa propre FDS les SE des substances dangereuses mentionnées à la rubrique 3 et qui possèdent un SE pertinent pour l'utilisation du mélange ; dans ce cas, au moins un résumé des informations essentielles pertinentes provenant du SE joint doit être inclus dans les sections clés de la FDS avec une référence aux détails contenus dans le SE ;

2. soit il intègre les informations pertinentes des SE des substances contenues dans le mélange dans les rubriques 1 à 16 de sa FDS ;

3. soit il réalise le CSA du mélange et en déduit le SE du mélange et le joint à la FDS.

L'option retenue dépend de la place de son client dans la chaîne d'approvisionnement, s'il n'est pas utilisateur final, le choix 1 peut s'avérer être le plus judicieux, s'il est utilisateur final les cas 2 ou 3 peuvent être plus appropriés.

4.6. Scénarios d'exposition et prévention du risque chimique

L'ensemble des mesures de prévention du risque chimique s'appuie sur les principes généraux de prévention définis à l'article L. 4121-2 du Code du travail qui consistent à :
– éviter les risques ;
– évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
– combattre les risques à la source ;
– adapter le travail à l'homme […] ;
– tenir compte de l'évolution de la technique ;
– remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
– planifier la prévention […] ;
– prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
– donner des instructions appropriées aux travailleurs.

Les informations contenues dans un SE ont également pour objectif de permettre une utilisation en toute sécurité d'une substance chimique tout au long de son cycle de vie. **Bien que les mesures recommandées dans un SE pour maîtriser le risque soient supposées être adaptées, elles ne dispensent en cas aucun l'utilisateur de l'ensemble de ses obligations réglementaires, notamment l'évaluation de l'ensemble des risques au poste de travail et la vérification de l'efficacité des mesures mises en œuvre.**

Le document unique qui transcrit les résultats de l'évaluation des risques et propose des actions de prévention reste un outil essentiel de la démarche de prévention dans une entreprise.
La mesure de prévention prioritaire reste toujours la substitution par un produit moins dangereux.

En prenant l'exemple d'une application par pulvérisation dont le SE demande la mise en place d'une cabine ventilée, l'entreprise doit prioritairement réaliser une analyse globale de la situation de travail en intégrant l'impact éventuel des autres risques comme le bruit, la chaleur… Cette analyse permettra de définir les mesures permettant d'éviter les expositions à tous les polluants existants au poste de travail. Ces mesures pourront être un changement de produit, de procédé (automatisation, application au rouleau…), la conception d'un dispositif de ventilation adapté à la configuration de l'entreprise. L'efficacité des mesures, du dispositif de ventilation, doit régulièrement être vérifiée. Respecter un SE en mettant en œuvre une ventilation non adaptée à l'environnement de travail ne va jamais garantir que les niveaux d'exposition attendus sont atteints.

L'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) doit être envisagée uniquement lorsque la protection collective est insuffisante ou pour des opérations ponctuelles et de courte durée. Le choix des EPI ne pourra lui aussi se faire qu'après une étude sérieuse du poste de travail. En effet, le choix de l'EPI dépend non seulement de la nature et de la concentration du polluant mais également de paramètres liés au porteur, à la tâche à réaliser au lieu de travail. Il convient également de vérifier que le choix (voir bibliographie rubrique 8) est en adéquation avec les recommandations des organismes de prévention. Par exemple, un SE pourrait indiquer un demi-masque anti-aérosols à usage unique pour un travail de huit heures alors que l'INRS recommande d'utiliser ce type d'appareil pour une durée d'une heure.

Concernant l'évaluation de l'exposition à un polluant, une nouvelle valeur, définie dans le rapport sur la sécurité chimique, est introduite à la rubrique 8 de la FDS, la DNEL (Derived No Effect Level). Les DNEL servent essentiellement à définir les mesures de gestion des risques (protection collective et individuelle…) et les conditions opératoires (température, pression…) à prendre en compte afin de garantir une utilisation sûre de la substance. Les DNEL sont élaborées pour des situations spécifiques (voir la rubrique 8 au 3.7 de cette brochure). Elles ne se substituent pas aux valeurs limites d'exposition professionnelle qui restent les seules valeurs réglementaires à considérer pour les travailleurs.

L'employeur a une obligation de résultat concernant la santé et la sécurité des salariés.

5 Sanctions

Le fait de ne pas fournir au destinataire d'une substance ou d'un mélange une FDS ainsi que ses annexes, établies et mises à jour conformément aux exigences prévues à l'article 31 de REACH, est puni de trois mois d'emprisonnement et 20 000 euros d'amende en vertu de l'article L. 521-21 II 1° du Code de l'environnement.
En cas de non-respect des dispositions de REACH, les articles L. 521-17 et L. 521-18 du Code de l'environnement prévoient également des sanctions administratives. Après la constatation du manquement et une mise en demeure restée sans suite, ces sanctions peuvent être : paiement d'une amende de 15 000 euros avec une astreinte journalière de 1 500 euros, mesure d'interdiction d'importation de fabrication, de mise sur le marché ou de retrait du marché, retour du produit en dehors de l'UE effectué par l'importateur, élimination du produit par le fabricant.
Au titre du Code du travail, un manquement aux règles de prévention des risques chimiques est puni d'une amende de 3 500 euros (article L. 4741-1).

6 Questions fréquemment posées

• Comment aborder la lecture d'une FDS ?

La FDS est un document qui, lorsqu'il est correctement rempli, est très complet. Il peut exister de nombreuses manières d'aborder une FDS, cependant de grandes lignes directrices peuvent être dessinées.

Une première étape primordiale est la lecture de la rubrique 1, ceci afin de s'assurer que le document est

bien celui qui concerne le produit chimique sur lequel on s'interroge. En effet, de nombreux produits ont des noms et des codes produits assez proches.
Ultérieurement, un intérêt plus particulier sera porté à l'identification des dangers (rubriques 2 et 15) du produit et à ses propriétés physiques et chimiques (rubrique 9), ainsi qu'aux informations sur les principaux composants et leurs dangers spécifiques (rubrique 3).
Il est bon de rappeler que, dans tous les cas, l'ensemble des rubriques est riche en renseignements concernant le produit chimique. Après lecture de l'ensemble des rubriques, certaines catégories de lecteurs pourront s'attarder sur des rubriques particulières. Ainsi le médecin du travail s'intéressera plus longuement sur les rubriques de toxicologie (rubrique 11) et d'expositions/protections individuelles (rubrique 8) ; les équipes d'intervention s'attarderont sur les moyens de lutte contre l'incendie (rubrique 5), les premiers secours (rubrique 4), la stabilité du produit (rubrique 10) et les mesures en cas de dispersion (rubrique 6)…
Toutes les rubriques d'une FDS sont importantes et indispensables pour les utilisateurs. Ce document est donc à lire dans son intégralité.

• Est-ce qu'une FDS est obligatoire si aucune substance dangereuse n'est contenue dans un mélange ?

Si un mélange ne contient pas de :
– substance dangereuse conformément à la réglementation en vigueur ;
– substance persistante, bioaccumulable et toxique ou très persistante et très bioaccumulable ;
– substance inscrite sur la « liste candidate » ;
– substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle ;
alors une FDS n'est pas obligatoire.
Cependant, le destinataire d'un tel mélange peut s'interroger sur la nature chimique des composants constituant le dit mélange. Dans un intérêt commercial, le fournisseur peut décider de rédiger un document reprenant la structure des FDS. Il est souhaitable d'y indiquer que le mélange ne requiert pas de FDS afin d'éviter tout problème de conformité avec les exigences de REACH.

• La FDS peut-elle indiquer que le produit n'est pas dangereux ?

Toute mention du type « peut être dangereux », « pas d'effet pour la santé », « sans danger dans la plupart des conditions d'utilisation » ou « non dangereux » ou toute autre mention indiquant que « la substance ou le mélange n'est pas dangereux » ou encore toute autre indication n'étant pas en adéquation avec la classification du produit est à proscrire.

• Quel est le numéro d'appel d'urgence en France ? Et dans les autres pays ?

Le numéro de téléphone d'appel d'urgence en France est le numéro ORFILA (**01 45 42 59 59**), lequel donne accès aux numéros de téléphone de l'ensemble des centres antipoison. La mention de ce numéro en rubrique 1 de la FDS est une obligation réglementaire. Sont concernés, tous les produits mis sur le marché en France et qui nécessitent l'élaboration d'une FDS que leur composition ait été déclarée ou non auprès de l'INRS[15].
Lorsqu'un produit est mis sur le marché dans un pays européen autre que la France, il y a lieu d'indiquer le numéro d'appel d'urgence dudit pays. Une liste est disponible sur le site internet de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) qui répertorie l'ensemble des numéros d'appel d'urgence de toute l'Europe (**http://echa.europa.eu/help/nationalhelp_contact_en.asp**).

• Que faire lorsqu'on reçoit une nouvelle FDS ?

Lorsqu'on reçoit une nouvelle FDS, cette dernière version remplace la version antérieure qui sera archivée. La réception d'une nouvelle version peut avoir, en fonction de la nature des modifications, des incidences sur l'évaluation des risques et le document unique, sur les mesures de gestion des risques, sur la classification des mélanges… Il est donc important de prendre en compte les nouvelles données.

• Existe-t-il un seuil de concentration pour une substance à partir duquel le tableau de maladies professionnelles doit figurer dans la FDS ?

Il n'existe pas dans la réglementation française de seuil minimal de concentration pour une substance à partir duquel il devient obligatoire de mentionner à la rubrique 15 de la FDS un tableau de maladies professionnelles.
Il est donc possible qu'un tableau soit cité à la rubrique 15 de la FDS sans que la substance faisant l'objet de ce tableau soit indiquée en rubrique 3 si par exemple elle est présente en quantité minime. Les tableaux concernant en particulier les substances qui induisent des pathologies sans seuil d'action comme les cancers ou les allergies peuvent être indiqués si la concentration des substances est supérieure à la limite de détection analytique.

• Comment faire une demande de nom chimique de remplacement ?

Sous certaines conditions, une substance au sein d'un mélange peut être désignée dans une FDS par un nom chimique de remplacement conformément soit à l'article 15 de la DPD soit à l'article 24 du CLP. Dans le premier cas, la demande est à adresser aux ministères désignés à l'article R. 4411-76 du Code du travail, dans le second cas, la demande est gérée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) basée à Helsinki en Finlande.

15. Pour plus d'informations sur les obligations de déclaration des produits chimiques en France, voir le site Déclaration-Synapse à l'adresse suivante : **https ://www.declaration-synapse.fr** ainsi que la brochure INRS ED 980 *Déclaration des produits chimiques. Informations à transmettre à l'INRS. Textes réglementaires.*

• Mon fournisseur indique dans la FDS une valeur limite d'exposition professionnelle que je ne retrouve pas dans la brochure ED 984 *Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France*, publiée par l'INRS ? Que faire ?

La brochure ED 984 *Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France* recense l'ensemble des valeurs limites d'exposition professionnelle applicable en France. Si une valeur ne se retrouve pas dans cette brochure, il se peut que ce soit une valeur applicable dans un pays autre que la France (voir le site **http://www.dguv.de/ifa/en/gestis/limit_values/index.jsp**) ou une valeur européenne qui n'a pas encore été transposée en droit français.

• Quels sont les organismes qui valident les FDS ?

Il n'existe pas d'organismes qui valident les FDS. Toutefois, il existe des structures comme l'INRS qui peuvent conseiller un fournisseur dans l'élaboration de certaines rubriques. Mais il faut rappeler que l'INRS n'est en aucun cas responsable du contenu des FDS. Les informations présentes dans la FDS et leur conformité aux exigences réglementaires relèvent toujours de la responsabilité du fournisseur lui-même. L'INRS ne diffuse pas de FDS.

• Que sont les FDS simplifiées ?

Les FDS simplifiées encore appelées FDS réduites ne sont pas citées dans les textes réglementaires. Elles sont pourtant parfois mises en place dans les entreprises car elles constituent une synthèse des données contenues dans la FDS plus pratique à utiliser pour l'opérateur. Elles sont directement accessibles, au même titre que les notices de poste, au poste de travail. Toutefois, au regard du nouveau contexte de REACH, l'appellation FDS n'est probablement pas appropriée pour ce type de document.

• Que peut faire le médecin du travail si la FDS ne lui est pas transmise par l'employeur ?

C'est à l'employeur que revient la responsabilité de transmettre la FDS des produits utilisés dans son établissement au médecin du travail ; c'est donc vers ce dernier que le médecin du travail se tournera en premier ; cette mesure peut être considérée comme l'une des modalités d'application de l'article R. 4624-4 du Code du travail en vertu duquel le médecin du travail doit être informé de la nature et de la teneur des substances dangereuses contenues dans les produits utilisés. Toutefois en cas d'échec ou si le médecin du travail souhaite compléter son information, il pourra s'adresser directement au fabricant, à l'importateur, à l'utilisateur en aval ou au distributeur du produit qui, le plus souvent, pourra satisfaire directement à tout ou partie de sa demande même s'il n'est censé retransmettre l'information qu'à son client, c'est-à-dire à l'employeur. Le médecin du travail peut également adresser une demande à l'INRS afin d'obtenir des renseignements relatifs :
– aux dangers que présente la substance ou le mélange ;
– aux précautions à prendre ;
– à la nature et à la teneur de toute substance dangereuse contenue dans le mélange à l'exclusion des informations relevant du secret industriel ou commercial.

• Que peut faire l'utilisateur si la FDS d'un produit pour lequel elle est requise n'est pas fournie ?

En premier lieu, il devra s'adresser directement à l'employeur, qui fera lui-même la demande au fournisseur, ce dernier étant seul responsable de la validité des informations contenues dans les FDS et de leur conformité aux exigences réglementaires. Rappelons qu'en termes de prévention, la démarche la plus cohérente serait qu'un produit sans FDS (lorsqu'elle est prévue par la réglementation) ne pénètre pas dans l'entreprise.
Si le fournisseur refuse de transmettre la FDS, plusieurs recours sont possibles (cf. ci-après), la décision de changement de produit et de fournisseur étant une solution pour résoudre ce problème.

• Quels sont les recours en cas de problèmes avec le contenu de la FDS (que ce soit sur l'étiquetage proposé ou sur les conduites à tenir en cas d'urgence…) ou avec la transmission (modalité, supports) de celle-ci ?

Il convient dans un premier temps de prendre contact, par l'intermédiaire de l'employeur, avec le fournisseur (qu'il soit fabricant, importateur, utilisateur en aval ou distributeur), seul responsable de la validité des informations contenues dans les FDS et de leur conformité aux exigences réglementaires. REACH impose d'ailleurs que tout acteur dans la chaîne d'approvisionnement qui possède des informations nouvelles sur les dangers d'une substance ou une information pouvant mettre en doute le caractère approprié des mesures de gestion des risques le communique à l'acteur situé en amont dans la chaîne d'approvisionnement.
Une discussion ouverte avec ce dernier sur les points litigieux permettra le plus souvent de résoudre ou de comprendre le problème. Cela peut, par ailleurs, constituer un moyen privilégié pour modifier et améliorer les FDS.
Si tel n'était pas le cas, la transmission du dossier auprès de l'inspecteur du travail dont relève le fournisseur apparaît opportune.
Une autre mesure, souvent efficace, est d'envisager le changement de produit et de fournisseur.

• Que faire si la FDS d'un produit chimique n'est pas en français ?

Il est essentiel que la FDS soit écrite en français pour être lisible par tous. La première démarche à faire est de prendre contact avec le fournisseur et de demander ce document rédigé en français. En cas d'échec, le choix d'un autre produit disposant d'une FDS en français pourra être envisagé.

7 Conclusion

La FDS, document de synthèse essentiellement à usage pratique, est l'un des éléments clés du système de prévention basé sur l'information des utilisateurs de produits chimiques. C'est un moyen mis à la disposition du destinataire d'un produit chimique par le fournisseur, pour lui transmettre les renseignements nécessaires à la prévention et à la sécurité lors de l'utilisation de ce produit chimique, que celui-ci soit classé dangereux pour la santé et l'environnement ou non.

La FDS a pour finalité, en complément de l'étiquetage, de doter l'employeur d'un outil lui permettant d'apprécier, sur la base de données validées par son fournisseur, les dangers des produits qu'il se procure et d'identifier et d'évaluer les risques auxquels les salariés qui utilisent ces produits chimiques sont exposés et de mettre en place les mesures de prévention adaptées ainsi que l'information et la formation des travailleurs et, le cas échéant, la rédaction de la notice de poste.

Par ailleurs, la FDS représente aussi un outil précieux pour le médecin du travail, lui permettant entre autre, par une meilleure connaissance des produits manipulés et de la nature des risques associés à leur utilisation, de mieux conseiller l'employeur et de mieux adapter la surveillance médicale des salariés.

ANNEXES

A | Les rubriques et sous-rubriques obligatoires 46

B | Les seize rubriques : sources d'informations utiles 48
Liste non exhaustive de documents ou d'informations pouvant apporter une aide lors de la lecture ou de l'exploitation d'une fiche de données de sécurité.

C | Partie B de l'annexe II de la directive 1999/45/CE 51
Limites de concentration à utiliser lors de l'évaluation des dangers pour la santé

D | Partie B de l'annexe III de la directive 1999/45/CE 58
Limites de concentration à appliquer lors de l'évaluation des dangers pour l'environnement

E | Parties A et B de l'annexe V de la directive 1999/45/CE 60
A. Pour les préparations classées comme dangereuses au sens des articles 5, 6 et 7
B. Pour les préparations indépendamment de leur classification au sens des articles 5, 6 et 7

F | Partie 2 de l'annexe II du CLP 62
Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

G | Liste des abréviations 64

Annexe A | Les rubriques et sous-rubriques obligatoires

La FDS doit comprendre les seize rubriques suivantes ainsi que les sous-rubriques mentionnées ci-dessous sauf pour la rubrique 3, dans laquelle la sous-rubrique 3.1 ou 3.2 doit être intégrée selon le cas :

Rubrique 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
- 1.1. Identificateur de produit
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Rubrique 2. Identification des dangers
- 2.1. Classification de la substance ou du mélange
- 2.2. Éléments d'étiquetage
- 2.3. Autres dangers

Rubrique 3. Composition/informations sur les composants
- 3.1. Substances
- 3.2. Mélanges

Rubrique 4. Premiers secours
- 4.1. Description des premiers secours
- 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
- 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Rubrique 5. Mesures de lutte contre l'incendie
- 5.1. Moyens d'extinction
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
- 5.3. Conseils aux pompiers

Rubrique 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel
- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
- 6.4. Référence à d'autres rubriques

Rubrique 7. Manipulation et stockage
- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
- 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Rubrique 8. Contrôles de l'exposition/Protection individuelle
- 8.1. Paramètres de contrôle
- 8.2. Contrôles de l'exposition

Rubrique 9. Propriétés physiques et chimiques
- 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- 9.2. Autres informations

Rubrique 10. Stabilité et réactivité
- 10.1. Réactivité
- 10.2. Stabilité chimique
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
- 10.4. Conditions à éviter
- 10.5. Matières incompatibles
- 10.6. Produits de décomposition dangereux

Rubrique 11. Informations toxicologiques
- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Rubrique 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité
12.2. Persistance et dégradabilité
12.3. Potentiel de bioaccumulation
12.4. Mobilité dans le sol
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
12.6. Autres effets néfastes

Rubrique 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Rubrique 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU
14.2. Nom d'expédition des Nations unies
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
14.4. Groupe d'emballage
14.5. Dangers pour l'environnement
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Rubrique 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rubrique 16. Autres informations

Annexe B | Les seize rubriques : sources d'informations utiles

Liste non exhaustive de documents ou d'informations pouvant apporter une aide lors de la lecture ou de l'exploitation d'une fiche de données de sécurité.

• **Documents pouvant apporter des renseignements utiles pour de nombreuses rubriques des fiches de données de sécurité :**

– les fiches toxicologiques INRS (substances). Disponibles dans leur intégralité sur le site **www.inrs.fr**.
– les fiches IPCS : International Chemical Safety Cards (ICSCs) disponibles sur le site **www.cdc.gov/niosh/ipcs/french.html**.
– les FDS communiquées par les fournisseurs (substances ou mélanges)
– les fiches solvant de l'INRS (10 fiches, ED 4220 à 4229)
– la base de données solvants INRS : **http://www.inrs.fr/accueil/produits/bdd/solvants.html**

• **Pour l'étiquetage des substances et mélanges, on pourra se référer à :**

– la page dédiée au règlement CLP sur le site de l'INRS **http://www.inrs.fr/focus/nouveletiquetage.html**
– le site de l'Agence européenne des produits chimiques (**http://echa.europa.eu/**) renseigne par exemple sur les propositions de classification et d'étiquetage en cours
– ESIS (**http://esis.jrc.ec.europa.eu**) est la plateforme du système européen d'information sur les substances du précédent Bureau européen des substances chimiques (ECB). Elle offre un accès à plusieurs bases de données (recherches par numéro CAS, par numéro EINECS (numéro CE) et par nom de substance en langue anglaise).

• **Les documents réalisés dans le cadre de l'action collective REACH entre le ministère en charge de l'Écologie et l'Union des industries chimiques** (bloc « Utilisateurs en aval ») disponibles sur le site **http://www.uic.fr/REACh-Documentation.asp** apportent notamment des informations sur les FDS.

• **Les connaissances disponibles sur le produit :** connaissances chimiques, résultats expérimentaux, retour d'expérience…

• **Les bases de données spécialisées ou non sur le risque chimique :** descriptif de nombreuses bases fourni sur le site internet de l'INRS (rubrique Risque chimique, sources d'informations sur le Web).

• **Documents pouvant apporter des renseignements utiles pour des rubriques particulières :**

Rubrique 2
Identification des dangers

Pour cette rubrique, le lecteur pourra se reporter à des ouvrages spécialisés tels :

– *Sax's Dangerous Properties of Industrial Materials* (Ed. Van Nostrand Reinhold, New York)
– *Patty's Industrial Hygiene and Toxicology* (Ed. John Wiley & Sons, New York)
– *The Merck Index* (Ed. Merck & Co, Rahway, USA)

Rubrique 3
Composition/Informations sur les composants

Outre le dossier du site de l'INRS traitant de l'étiquetage, on pourra se référer à :

– **la base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées** (**http://apps.echa.europa.eu/registered/registered-sub.aspx**) offre diverses informations sur les substances que les entreprises fabriquent ou importent : leurs propriétés dangereuses, leur classification et leur étiquetage et comment utiliser les substances en toute sécurité, par exemple. Les informations contenues dans la base de données sont celles fournies par les entreprises dans leurs dossiers.
– **l'inventaire des classifications et des étiquetages de l'ECHA** est une base de données qui contient les informations de classification et d'étiquetage de base sur les substances notifiées et enregistrées provenant des fabricants et des importateurs. Il contient également la liste des classifications harmonisées (tableau 3.1 de l'annexe VI du CLP). L'inventaire est établi et maintenu par l'ECHA. Voir : **http://echa.europa.eu/clp/c_l_inventory_fr.asp**
– **ESIS** (voir ci-dessus)
– **GESTIS** (**http://www.dguv.de/bgia/en/gestis/stoffdb/index.jsp**) est une base de données des German Berufsgenossenschaften (associations professionnelles allemandes) qui comprend plus de 7 000 substances dangereuses classées par ordre alphabétique, avec la classification, l'étiquetage, les valeurs limites d'exposition professionnelle, les méthodes de mesure, des informations sur les équipements de protection individuelle…
– **Cartes internationales de sécurité (ICSC)** (**http://www.ilo.org/safework/info/databases/lang--en/WCMS_113134/index.htm**). L'organisation internationale du travail (OIT) fournit une base de données

des cartes internationales de sécurité sur son site internet. Ces cartes ont pour principal objectif de promouvoir l'utilisation en toute sécurité des produits chimiques sur le lieu de travail et les principaux utilisateurs cibles sont par conséquent les travailleurs et les personnes responsables de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail.

– **eChemPortal** (**http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en**) donne accès gratuitement aux informations sur les propriétés de produits chimiques, y compris les propriétés physiques et chimiques, le devenir et le comportement dans l'environnement, l'écotoxicité et la toxicité.
– **IPCS INCHEM** (**http://www.inchem.org/**) Le site internet INCHEM du Programme international sur la sécurité chimique (IPCS) offre un accès rapide à des informations internationales évaluées par les pairs sur les produits chimiques couramment utilisés dans le monde entier, qui peuvent également être présents comme contaminants dans l'environnement et la nourriture. Il réunit des informations provenant d'un certain nombre d'organisations intergouvernementales dont le but est d'aider à assurer une gestion saine des produits chimiques.
– **TOXNET** (**http://toxnet.nlm.nih.gov/index.html**) est la plateforme de gestion des informations de la bibliothèque nationale de toxicologie des États-Unis (America's National Library of Medicine's toxicology). Elle donne accès aux bases de données sur la toxicologie, les produits chimiques dangereux, les impacts environnementaux et les rejets toxiques.

Il convient d'accorder une attention particulière aux écarts potentiels de fiabilité des informations provenant des différentes sources. Dans tous les cas (y compris lorsque les informations sur les substances ont été obtenues à partir de FDS des fournisseurs de ces substances), le fournisseur de la FDS reste responsable de la précision de son contenu.

Rubrique 4
Premiers secours

Pour cette rubrique, le lecteur pourra se baser sur :

– les connaissances dont il dispose sur le produit et l'étiquetage réglementaire de la substance / mélange
– les fiches IPCS : International Chemical Safety Cards (ICSCs)
– les données issues de la banque de données canadiennes HSDB

Rubrique 5
Mesures de lutte contre l'incendie

Pour cette rubrique, le lecteur pourra utiliser :

- les brochures INRS :
  – ED 911 *Les mélanges explosifs. 1. Gaz et vapeurs*
  – ED 944 *Les mélanges explosifs. 2. Poussières combustibles*
  – ED 945 *ATEX. Mise en œuvre de la réglementation relative aux atmosphères explosives. Guide méthodologique*
  – ED 990 *Incendie et lieu de travail. Prévention et lutte contre le feu*
  – ED 6054 *Les extincteurs d'incendie portatifs, mobiles et fixes*
  – ED 638 *Matières plastiques et adjuvants*
  – ND 2097 *Produits de dégradation thermique des matières plastiques*
- des ouvrages spécialisés tels :
  – la réglementation NFPA[16]
  – *Sax's Dangerous Properties of Industrial Materials* (Ed. Van Nostrand Reinhold, New York)
  – *Patty's Industrial Hygiene and Toxicology* (Ed. John Wiley & Sons, New York)
  – *The Merck Index* (Ed. Merck & Co, Rahway, USA)

Rubrique 6
Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Pour cette rubrique, le lecteur pourra consulter :

- la brochure INRS :
  – ED 6032 *Les absorbants industriels*
- des ouvrages spécialisés tel :
  – A. Picot et P. Grenouillet. *La sécurité en laboratoire de chimie et de biochimie* (Ed. Lavoisier, Paris)

Rubrique 7
Manipulation et stockage

Pour cette rubrique, le lecteur pourra se baser sur :

- les brochures INRS :
  – ED 6015 *Le stockage des produits chimiques au laboratoire*
  – ED 753 *Stockage et transvasement des produits chimiques dangereux*
- les arrêtés type des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) si le produit est concerné à partir d'un certain seuil de quantité stockée

Rubrique 8
Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

Exposition des travailleurs :
Des informations concernant cette sous-rubrique sont disponibles dans :

- les documents INRS :
  – TJ 5 *Aération et assainissement des lieux de travail*
  – ED 695 *Principes généraux de ventilation*
  – ED 657 *L'assainissement de l'air des locaux de travail*
  – ED 894 *La détection des gaz et vapeurs dans l'atmosphère des locaux de travail*
  – ED 984 *Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France*
  – ND 2065 *Indicateurs biologiques d'exposition. Principes de base et valeurs-guides utilisables en France*

16. NFPA = National Fire Protection Association, Quincy, USA

- des ouvrages spécialisés tels que :
  – *Guide to Occupational Exposure values*, ACGIH (publication annuelle)

Équipements de protection individuelle :
Des informations concernant cette sous-rubrique sont disponibles dans :

- les documents INRS :
  – ED 6106 *Les appareils de protection respiratoire. Choix et utilisation*
  – ED 798 *Les équipements de protection individuelle des yeux et du visage*
  – ED 127 *Quels vêtements de protection contre les risques chimiques ?*
  – ED 994 *Les articles chaussants de protection. Choix et utilisation*
  – ED 112 *Des gants contre le risque chimique*
  – ED 6077 *Les équipements de protection individuelle (EPI). Règles d'utilisation*
- des ouvrages spécialisés tel :
  – *Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing* (Ed. John Wiley & Sons, New York)

Rubrique 9
Propriétés physiques et chimiques

Dans leur grande majorité, ces valeurs seront établies par des mesures effectuées sur le produit lui-même ou, dans le cas de substances, d'après les données de la littérature. On retrouvera souvent ces éléments dans la fiche de spécification ou dans la notice technique du produit.

Rubrique 10
Stabilité et réactivité

Pour cette rubrique, le lecteur pourra se documenter dans :

- la brochure INRS ED 697 *Réactions chimiques dangereuses*
- des ouvrages spécialisés tels :
  – *Bretherick's Handbook of Reactive Chemical Hazards* (Butterworth- Heinemann Ltd, Oxford)
  – G. Gautret de la Moricière, *Guide du risque chimique. Identification, évaluation, maîtrise* (Dunod éditeurs, 2006)

Rubrique 11
Informations toxicologiques

Pour cette rubrique, on pourra se baser sur :

- des résultats toxicologiques expérimentaux
- des ouvrages spécialisés tels :
  – *Sax's Dangerous Properties of Industrial Materials* (Ed. Van Nostrand Reinhold, New York)
  – *Patty's Industrial Hygiene and Toxicology* (Ed. John Wiley & Sons, New York)
  – *Toxicologie industrielle et intoxications professionnelles* (Robert R. Lauwerys ; Masson)
  – le document INRS ED 976 *Produits chimiques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction. Classification réglementaire*

Rubrique 12
Informations écologiques

Pour cette rubrique, on pourra exploiter :

- les informations fournies par des bases de données spécialisées (INERIS…) ;
- des résultats écotoxicologiques expérimentaux.

Rubrique 13
Considérations relatives à l'élimination

Pour cette rubrique, on pourra se baser sur :

- des ouvrages spécialisés tels :
  – A. Picot et P. Grenouillet, *La sécurité en laboratoire de chimie et de biochimie* (Ed. Lavoisier, Paris)
  – le document INRS ED 769 *Manipulation des substances génotoxiques utilisées au laboratoire*

Rubrique 14
Informations relatives au transport

Selon les modes de transport, on se reportera aux versions actualisées des recueils réglementaires suivants :
- transport routier : code ADR-TMD
- transport par voie ferrée : code RID
- transport par voies de navigation intérieures : code ADN
- transport maritime : code IMDG
- transport aérien : code OACI / IATA

Rubrique 15
Informations réglementaires

Le lecteur pourra se référer concernant les tables de maladies professionnelles à l'ouvrage INRS :
- ED 835 *Les maladies professionnelles. Guide d'accès aux tableaux du régime général et du régime agricole de la sécurité sociale*

- **Autre document INRS :**
  – ED 6027 *Risque chimique : fiche ou notice de poste*

Cette liste n'étant pas exhaustive, le lecteur de FDS pourra trouver des renseignements utiles dans de nombreux autres documents.

Annexe C | Partie B de l'annexe II de la directive 1999/45/CE

Partie B
Limites de concentration à utiliser lors de l'évaluation des dangers pour la santé

Pour chacun des effets dangereux pour la santé, le premier tableau (tableaux I à VI) fixe les limites de concentration (exprimées en pourcentage poids/poids) à utiliser pour les préparations non gazeuses et le deuxième tableau (tableaux I A à VI A) fixe les limites de concentration (exprimées en pourcentage volume/volume) à utiliser pour les préparations gazeuses. Ces limites de concentration sont utilisées en l'absence de limites de concentration spécifiques pour la substance considérée dans l'annexe I de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié.

1. Effets létaux aigus

1.1. Préparations autres que gazeuses

Les limites fixées dans le tableau I pour la concentration, exprimées en pourcentage poids/poids, déterminent la classification de la préparation en fonction de la concentration individuelle de la ou des substances présentes, dont la classification est aussi indiquée.

Tableau I

Classification de la substance	Classification de la préparation		
	T+	T	Xn
T+ et R26, R27, R28	Concentration ≥ 7 %	1 % ≤ concentration < 7 %	0,1 % ≤ concentration < 1 %
T et R23, R24, R25		Concentration ≥ 25 %	3 % ≤ concentration < 25 %
Xn et R20, R21, R22			Concentration ≥ 25 %

Les phrases de risque R sont attribuées à la préparation selon les critères suivants :
– L'étiquette doit obligatoirement comporter, selon la classification retenue, une ou plusieurs des phrases de risque R mentionnées ci-dessus ;
– D'une manière générale, on retiendra les phrases de risque R valables pour la ou les substances dont la concentration correspond à la classification la plus stricte.

1.2. Préparations gazeuses

Les limites de concentration exprimées en pourcentage volume/volume figurant dans le tableau I A déterminent la classification de la préparation gazeuse en fonction de la concentration individuelle du ou des gaz présents dont la classification est aussi indiquée.

Tableau I A

Classification de la substance (gaz)	Classification de la préparation gazeuse		
	T+	T	Xn
T+ et R26, R27, R28	Concentration ≥ 1 %	0,2 % ≤ concentration < 1 %	0,02 % ≤ concentration < 0,2 %
T et R23, R24, R25		Concentration ≥ 5 %	0,5 % ≤ concentration < 5 %
Xn et R20, R21, R22			Concentration ≥ 5 %

Les phrases de risque R sont attribuées à la préparation selon les critères suivants :
– L'étiquette doit obligatoirement comporter, selon la classification retenue, une ou plusieurs des phrases de risque R mentionnées ci-dessus ;
– D'une manière générale, on retiendra les phrases de risque R valables pour la ou les substances dont la concentration correspond à la classification la plus stricte.

2. Effets irréversibles non létaux après une seule exposition

2.1. Préparations autres que gazeuses

Pour les substances produisant des effets irréversibles non létaux après une seule exposition (R39/voie d'exposition - R68/voie d'exposition), les limites de concentration individuelle fixées dans le tableau II, exprimées en pourcentage poids/poids, déterminent, le cas échéant, la classification de la préparation.

Tableau II

Classification de la substance	Classification de la préparation		
	T+	T	Xn
T+ et R39/voie d'exposition	Concentration ≥ 10 % R39 (*) obligatoire	1 % ≤ concentration < 10 % R39 (*) obligatoire	0,1 % ≤ concentration < 1 % R68 (*) obligatoire
T et R39/voie d'exposition		Concentration ≥ 10 % R39 (*) obligatoire	1 % ≤ concentration < 10 % R68 (*) obligatoire
Xn et R68/voie d'exposition			Concentration ≥ 10 % R68 (*) obligatoire

(*) Pour indiquer la voie d'administration/exposition (voie d'exposition), on utilisera les phrases de risque combinées figurant aux points 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3 de l'annexe VI de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié.

2.2. Préparations gazeuses

Pour les gaz produisant de tels effets (R39/voie d'exposition - R68/voie d'exposition), les limites exprimées en pourcentage volume/volume fixées dans le tableau II A pour les concentrations individuelles déterminent, le cas échéant, la classification de la préparation.

Tableau II A

Classification de la substance (gaz)	Classification de la préparation gazeuse		
	T+	T	Xn
T+ et R39/voie d'exposition	Concentration ≥ 1 % R39 (*) obligatoire	0,2 % ≤ concentration < 1 % R39 (*) obligatoire	0,02 % ≤ concentration < 0,2 % R68 (*) obligatoire
T et R39/voie d'exposition		Concentration ≥ 5 % R39 (*) obligatoire	0,5 % ≤ concentration < 5 % R68 (*) obligatoire
Xn et R68/voie d'exposition			Concentration ≥ 5 % R68 (*) obligatoire

(*) Pour indiquer la voie d'administration/exposition (voie d'exposition), on utilisera les phrases de risque combinées figurant aux points 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3 de l'annexe VI de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié.

3. Effets graves après exposition répétée ou prolongée

3.1. Préparations autres que gazeuses

Pour les substances produisant des effets graves après exposition répétée ou prolongée (R48/voie d'exposition), les limites de concentration individuelle fixées dans le tableau III, exprimées en pourcentage poids/poids, déterminent, le cas échéant, la classification de la préparation.

Tableau III

Classification de la substance	Classification de la préparation	
	T	Xn
T et R48/voie d'exposition	Concentration ≥ 10 % R48 (*) obligatoire	1 % ≤ concentration < 10 % R48 (*) obligatoire
Xn et R48/voie d'exposition		Concentration ≥ 10 % R48 (*) obligatoire

(*) Pour indiquer la voie d'administration/exposition (voie d'exposition), on utilisera les phrases de risque combinées figurant aux points 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3 de l'annexe VI de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié.

3.2. Préparations gazeuses

Pour les gaz produisant des effets graves après exposition répétée ou prolongée (R48/voie d'exposition), les limites de concentration individuelle exprimées en pourcentage volume/volume fixées dans le tableau III A déterminent, le cas échéant, la classification de la préparation.

Tableau III A

Classification de la substance (gaz)	Classification de la préparation gazeuse	
	T	Xn
T et R48/voie d'exposition	Concentration ≥ 5 % R48 (*) obligatoire	0,5 % ≤ concentration < 5 % R48 (*) obligatoire
Xn et R48/voie d'exposition		Concentration ≥ 5 % R48 (*) obligatoire

(*) Pour indiquer la voie d'administration/exposition (voie d'exposition), on utilisera les phrases de risque combinées figurant aux points 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3 de l'annexe VI de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié.

4. Effets corrosifs et irritants, y compris les lésions oculaires graves

4.1. Préparations autres que gazeuses

Pour les substances produisant des effets corrosifs (R34 - R35) ou des effets irritants (R36, R37, R38, R41), les limites de concentration individuelle fixées dans le tableau IV, exprimées en pourcentage poids/poids, déterminent, le cas échéant, la classification de la préparation.

Tableau IV

Classification de la substance	Classification de la préparation			
	C et R35	C et R34	Xi et R41	Xi et R36, R37, R38
C et R35	Concentration ≥ 10 % R35 obligatoire	5 % ≤ concentration < 10 % R34 obligatoire	5 % (*)	1 % ≤ concentration < 5 % R36/38 obligatoire
C et R34		Concentration ≥ 10 % R34 obligatoire	10 % (*)	5 % ≤ concentration < 10 % R36/38 obligatoire
Xi et R41			Concentration ≥ 10 % R41 obligatoire	5 % ≤ concentration < 10 % R36 obligatoire
Xi et R36, R37, R38				Concentration ≥ 20 %, R36, R37, R38 sont obligatoires en fonction de la concentration présente si elles sont appliquées aux substances considérées

(*) Selon l'annexe VI de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié, les substances corrosives affectées des phrases de risque R35 et R34 doivent être considérées comme également affectées de la phrase de risque R41. En conséquence, si la préparation contient des substances corrosives avec R35 ou R34 à des concentrations inférieures aux limites de concentration pour une classification de la préparation comme corrosive, de telles substances peuvent contribuer à la classification de la préparation comme irritante avec R41 ou irritante avec R36.

Nota. - La simple application de la méthode conventionnelle aux préparations contenant des substances classées comme corrosives ou irritantes peut entraîner une sous-classification ou une sur-classification du danger si d'autres facteurs pertinents (par exemple le pH de la préparation) ne sont pas pris en considération. Pour la classification de la corrosivité, il y a donc lieu de tenir compte des indications données au point 3.2.5 de l'annexe VI de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié et à l'article 17 du présent arrêté.

4.2. Préparations gazeuses

Pour les gaz produisant de tels effets (R34, R35 ou R36, R37, R38, R41), les limites de concentration individuelle exprimées en pourcentage volume/volume, fixées dans le tableau IV A, déterminent, le cas échéant, la classification de la préparation.

Tableau IV A

Classification de la substance (gaz)	Classification de la préparation gazeuse			
	C et R35	C et R34	Xi et R41	Xi et R36, R37, R38
C et R35	Concentration ≥ 1 % R35 obligatoire	2 % ≤ concentration < 1 % R34 obligatoire	0,2 % (*)	0,02 % ≤ concentration < 0,2 % R36/37/38 obligatoire
C et R34		Concentration ≥ 5 % R34 obligatoire	5 % (*)	0,5 % ≤ concentration < 5 % R36/37/38 obligatoire
Xi et R41			Concentration ≥ 5 % R41 obligatoire	0,5 % ≤ concentration < 5 % R36 obligatoire
Xi et R36, R37, R38				Concentration ≥ 5 % R36, R37, R38 obligatoires selon le cas

(*) Selon l'annexe VI de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié, les substances corrosives affectées des phrases de risque R35 et R34 doivent être considérées comme également affectées de la phrase de risque R41. En conséquence, si la préparation contient des substances corrosives avec R35 ou R34 à des concentrations inférieures aux limites de concentration pour une classification de la préparation comme corrosive, de telles substances peuvent contribuer à la classification de la préparation comme irritante (R41) ou irritante (R36).

Nota. - La simple application de la méthode conventionnelle aux préparations contenant des substances classées comme corrosives ou irritantes peut entraîner une sous-classification ou une sur-classification du danger si d'autres facteurs pertinents (par exemple le pH de la préparation) ne sont pas pris en considération. Pour la classification de la corrosivité, il y a donc lieu de tenir compte des indications données au point 3.2.5 de l'annexe VI de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié et à l'article 17 du présent arrêté.

5. Effets sensibilisants

5.1. Préparations autres que gazeuses

Les préparations produisant de tels effets sont classées comme sensibilisantes et sont affectées :
– du symbole Xn et de la phrase de risque R42 si cet effet peut se produire à la suite d'une inhalation ;
– du symbole Xi et de la phrase de risque R43 si cet effet peut se produire par contact avec la peau.
Les limites de concentration individuelle fixées dans le tableau V, exprimées en pourcentage poids/poids, déterminent, le cas échéant, la classification de la préparation.

Tableau V

Classification de la substance	Classification de la préparation	
	Sensibilisant et R42	Sensibilisant et R43
Sensibilisant et R42	Concentration ≥ 1 % R42 obligatoire	
Sensibilisant et R43		Concentration ≥ 1 % R43 obligatoire

5.2. Préparations gazeuses

Les préparations produisant de tels effets sont classées comme sensibilisantes avec :
– le symbole Xn et la phrase de risque R42 si cet effet peut se produire à la suite d'une inhalation ;
– le symbole Xi et la phrase de risque R43 si cet effet peut se produire par contact avec la peau.
Les limites de concentration individuelle fixées dans le tableau V A, exprimées en pourcentage volume/volume, déterminent, le cas échéant, la classification de la préparation.

Tableau V A

Classification de la substance (gaz)	Classification de la préparation gazeuse	
	Sensibilisant et R42	Sensibilisant et R43
Sensibilisant et R42	Concentration ≥ 0,2 % R42 obligatoire	
Sensibilisant et R43		Concentration ≥ 0,2 % R43 obligatoire

6. Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

6.1. Préparations autres que gazeuses

Pour les substances présentant de tels effets, les limites de concentration fixées dans le tableau VI, exprimées en pourcentage poids/poids, déterminent, le cas échéant, la classification de la préparation. Les symboles et phrases de risque suivants sont attribués :

– Cancérogène des catégories 1 et 2 : T ; R45 ou R49
– Cancérogène de la catégorie 3 : Xn ; R40
– Mutagène des catégories 1 et 2 : T ; R46
– Mutagène de la catégorie 3 : Xn ; R68
– Toxique pour la reproduction (fertilité) des catégories 1 et 2 : T ; R60
– Toxique pour la reproduction (développement) des catégories 1 et 2 : T; R61
– Toxique pour la reproduction (fertilité) de la catégorie 3 : Xn ; R62
– Toxique pour la reproduction (développement) de la catégorie 3 : Xn ; R63

Tableau VI

Classification de la substance	Classification de la préparation	
	Catégorie 1 et 2	Catégorie 3
Substances cancérogènes de catégorie 1 ou 2 et R45 ou R49	Concentration ≥ 0,1 % cancérogène R45, R49 obligatoires selon le cas	
Substances cancérogènes de catégorie 3 et R40		Concentration ≥ 1 % cancérogène R40 obligatoire (sauf si R45 déjà attribué (*))
Substances mutagènes de catégorie 1 ou 2 et R46	Concentration ≥ 0,1 % mutagène R46 obligatoire	
Substances mutagènes de catégorie 3 et R68		Concentration ≥ 1 % mutagène R68 obligatoire (sauf si R46 déjà attribué)
Substances « toxiques pour la reproduction » de catégorie 1 ou 2 et R60 (fertilité)	Concentration ≥ 0,5 % toxique pour la reproduction (fertilité) R60 obligatoire	
Substances « toxiques pour la reproduction » de catégorie 3 et R62 (fertilité)		Concentration ≥ 5 % toxique pour la reproduction (fertilité) R62 obligatoire (sauf si R60 déjà attribué)
Substances « toxiques pour la reproduction » de catégorie 1 ou 2 et R61 (développement)	Concentration ≥ 0,5 % toxique pour la reproduction (développement) R61 obligatoire	
Substances « toxiques pour la reproduction » de catégorie 3 et R63 (développement)		Concentration ≥ 5 % toxique pour la reproduction (développement) R63 obligatoire (sauf si R61 déjà attribué)

(*) Dans les cas où la préparation est affectée des phrases R49 et R40, il convient de garder ces deux phrases de risque, car R40 ne fait pas de distinction entre les voies d'exposition, tandis que R49 est uniquement attribué pour l'exposition par inhalation.

6.2. Préparations gazeuses

Pour les gaz produisant de tels effets, les limites de concentration exprimées en pourcentage volume/volume fixées dans le tableau VI A déterminent, le cas échéant, la classification de la préparation. Les symboles et phrases de risque suivants sont attribués :

– Cancérogène des catégories 1 et 2 : T ; R45 ou R49
– Cancérogène de la catégorie 3 : Xn ; R40
– Mutagène des catégories 1 et 2 : T ; R46
– Mutagène de la catégorie 3 : Xn ; R68
– Toxique pour la reproduction (fertilité) des catégories 1 et 2 : T ; R60
– Toxique pour la reproduction (développement) des catégories 1 et 2 : T ; R61
– Toxique pour la reproduction (fertilité) de la catégorie 3 : Xn ; R62
– Toxique pour la reproduction (développement) de la catégorie 3 : Xn ; R63

Tableau VI A

Classification de la substance	Classification de la préparation	
	Catégorie 1 et 2	Catégorie 3
Substances cancérogènes de catégorie 1 ou 2 et R45 ou R49	Concentration ≥ 0,1 % cancérogène R45, R49 obligatoires selon le cas	
Substances cancérogènes de catégorie 3 et R40		Concentration ≥ 1 % cancérogène R40 obligatoire (sauf si R45 déjà attribué (*))
Substances mutagènes de catégorie 1 ou 2 et R46	Concentration ≥ 0,1 % mutagène R46 obligatoire	
Substances mutagènes de catégorie 3 et R68		Concentration ≥ 1 % mutagène R68 obligatoire (sauf si R46 déjà attribué)
Substances « toxiques pour la reproduction » de catégorie 1 ou 2 et R60 (fertilité)	Concentration ≥ 0,2 % toxique pour la reproduction (fertilité) R60 obligatoire	
Substances « toxiques pour la reproduction » de catégorie 3 et R62 (fertilité)		Concentration ≥ 1 % toxique pour la reproduction (fertilité) R62 obligatoire (sauf si R60 déjà attribué)
Substances « toxiques pour la reproduction » de catégorie 1 ou 2 et R61 (développement)	Concentration ≥ 0,2 % toxique pour la reproduction (développement) R61 obligatoire	
Substances « toxiques pour la reproduction » de catégorie 3 et R63 (développement)		Concentration ≥ 1 % toxique pour la reproduction (développement) R63 obligatoire (sauf si R61 déjà attribué)

(*) Dans les cas où la préparation est affectée des phrases R49 et R40, il convient de garder ces deux phrases de risque, car R40 ne fait pas de distinction entre les voies d'exposition, tandis que R49 est uniquement attribué pour l'exposition par inhalation.

Partie B
Limites de concentration à appliquer lors de l'évaluation des dangers pour l'environnement

I. Pour l'environnement aquatique

Les limites de concentration fixées dans les tableaux suivants et exprimées en pourcentage poids/poids déterminent la classification de la préparation en fonction de la concentration individuelle de la ou des substances présentes, dont la classification est aussi indiquée.

Tableau 1a
Toxicité aquatique aiguë et effets néfastes à long terme

Classification de la substance	Classification de la préparation		
	N, R50-53	N, R51-53	R52-53
N, R50-53	Voir le tableau 1b	Voir le tableau 1b	Voir le tableau 1b
N, R51-53		Cn ≥ 25 %	2,5 % ≤ Cn < 25 %
R52-53			Cn ≥ 25 %

Pour les préparations contenant une substance classée N, R50-53, il y a lieu d'appliquer les limites de concentration et la classification qui en résulte comme indiqué au tableau 1b.

Tableau 1b
Toxicité aquatique aiguë et effets néfastes à long terme des substances qui sont très toxiques pour l'environnement aquatique

Valeur CL_{50} ou CE_{50} ["$CL(E)_{50}$"] d'une substance classée N, R50-53 (mg/l)	Classification de la préparation		
	N, R50-53	N, R51-53	R52-53
$0,1 < CL(E)_{50} \leq 1$	Cn ≥ 25 %	2,5 % ≤ Cn < 25 %	0,25 % ≤ Cn < 2,5 %
$0,01 < CL(E)_{50} \leq 0,1$	Cn ≥ 2,5 %	0,25 % ≤ Cn < 2,5 %	0,025 % ≤ Cn < 0,25 %
$0,001 < CL(E)_{50} \leq 0,01$	Cn ≥ 0,25 %	0,025 % ≤ Cn < 0,25 %	0,0025 % ≤ Cn < 0,025 %
$0,0001 < CL(E)_{50} \leq 0,001$	Cn ≥ 0,025 %	0,0025 % ≤ Cn < 0,025 %	0,00025 % ≤ Cn < 0,0025 %
$0,00001 < CL(E)_{50} \leq 0,0001$	Cn ≥ 0,0025 %	0,00025 % ≤ Cn < 0,0025 %	0,000025 % ≤ Cn < 0,00025 %

Pour les préparations contenant des substances de valeur CL_{50} ou CE_{50} inférieure à 0,00001 mg/l, les limites de concentration correspondantes sont calculées en conséquence (à des intervalles de facteur 10).

Tableau 2
Toxicité aquatique aiguë

Valeur CL_{50} ou CE_{50} [«$CL(E)_{50}$»] d'une substance classée N, R50 ou N, R50-53 (mg/l)	Classification de la préparation N, R50
0,1 < CL(E)50 ≤ 1	Cn ≥ 25 %
0,01 < CL(E)50 ≤ 0,1	Cn ≥ 2,5 %
0,001 < CL(E)50 ≤ 0,01	Cn ≥ 0,25 %
0,0001 < CL(E)50 ≤ 0,001	Cn ≥ 0,025 %
0,00001 < CL(E)50 ≤ 0,0001	Cn ≥ 0,0025 %

Pour les préparations contenant des substances de valeur CL_{50} ou CE_{50} inférieure à 0,00001 mg/l, les limites de concentration correspondantes sont calculées en conséquence (à des intervalles de facteur 10).

Tableau 3
Toxicité aquatique

Classification de la substance	Classification de la préparation R52
R52	Cn ≥ 25 %

Tableau 4
Effets néfastes à long terme

Classification de la substance	Classification de la préparation R53
R53	Cn ≥ 25 %
N, R50-53	Cn ≥ 25 %
N, R51-53	Cn ≥ 25 %
R52-53	Cn ≥ 25 %

II. Pour l'environnement non aquatique

Les limites de concentration fixées dans les tableaux suivants et exprimées en pourcentage poids/poids ou, pour les préparations gazeuses en pourcentage volume/volume, déterminent la classification de la préparation en fonction de la concentration individuelle de la ou des substances présentes, dont la classification est aussi indiquée.

Tableau 5
Dangereux pour la couche d'ozone

Classification de la substance	Classification de la préparation N, R59
N et R59	Cn ≥ 0,1 %

Annexe E | Parties A et B de l'annexe V de la directive 1999/45/CE

A. Pour les préparations classées comme dangereuses au sens des articles 5, 6 et 7

1. Préparations vendues au grand public

1.1. L'étiquette de l'emballage contenant de telles préparations, outre les conseils de prudence spécifiques, doit porter les conseils de prudence appropriés S1, S2, S45 ou S46 selon les critères fixés à l'annexe VI de la directive 67/548/CEE.

1.2. Lorsque de telles préparations sont classées comme très toxiques (T+), toxiques (T) ou corrosives (C) et qu'il est matériellement impossible de donner une telle information sur l'emballage lui-même, l'emballage contenant de telles préparations doit être accompagné d'un mode d'emploi précis et compréhensible par tous et comprenant, si nécessaire, des instructions relatives à la destruction de l'emballage vide.

2. Préparations destinées à être mises en œuvre par pulvérisation

L'étiquette de l'emballage contenant de telles préparations doit obligatoirement porter le conseil de prudence S23 accompagné de l'un des conseils de prudence S38 ou S51 choisi selon les critères d'application définis à l'annexe VI de la directive 67/548/CEE.

3. Préparations contenant une substance affectée de la phrase R33 : « Danger d'effets cumulatifs »

Lorsqu'une préparation contient au moins une substance affectée de la phrase R33, l'étiquette de l'emballage contenant la préparation doit porter le libellé de cette phrase, tel que figurant à l'annexe III de la directive 67/548/CEE, si cette substance est présente dans la préparation à une concentration égale ou supérieure à 1 %, sauf si des valeurs différentes sont fixées à l'annexe I de la directive 67/548/CEE.

4. Préparations contenant une substance affectée de la phrase R64 : « Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel »

Lorsqu'une préparation contient au moins une substance affectée de la phrase R64, l'étiquette de l'emballage contenant la préparation doit porter le libellé de cette phrase, tel que figurant à l'annexe III de la directive 67/548/CEE, si cette substance est présente dans la préparation à une concentration égale ou supérieure à 1 %, sauf si des valeurs différentes sont fixées à l'annexe I de la directive 67/548/CEE.

B. Pour les préparations indépendamment de leur classification au sens des articles 5, 6 et 7

1. Préparations contenant du plomb

1.1. Peintures et vernis

L'étiquette de l'emballage des peintures et des vernis dont la teneur en plomb déterminée selon la norme ISO 6503-1984 est supérieure à 0,15 % (exprimée en poids du métal) du poids total de la préparation doit porter les indications suivantes :

« Contient du plomb. Ne pas utiliser sur les objets susceptibles d'être mâchés ou sucés par des enfants. »

Pour les emballages dont le contenu est inférieur à 125 millilitres, l'indication doit être la suivante :

« Attention ! Contient du plomb. »

2. Préparations contenant des cyanoacrylates

2.1. Colles

L'étiquette de l'emballage immédiat des colles à base de cyanoacrylate doit porter les indications suivantes :

« Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants. »

Les conseils de prudence adéquats doivent accompagner l'emballage.

3. Préparations contenant des isocyanates

L'étiquette de l'emballage des préparations contenant des isocyanates (tels que les monomères, les oligomères, les pré-polymères, etc., en tant que tels ou en mélange) doit porter les indications suivantes :

« Contient des isocyanates. Voir les informations fournies par le fabricant. »

4. Préparations contenant des composés époxydiques de poids moléculaire moyen ≤ 700

L'étiquette de l'emballage des préparations contenant des composés époxydiques de poids moléculaire moyen ≤ 700 doit porter les indications suivantes :

« Contient des composés époxydiques. Voir les informations fournies par le fabricant. »

5. Préparations contenant du chlore actif vendues au grand public

L'étiquette de l'emballage des préparations contenant plus de 1 % de chlore actif doit porter les indications suivantes :

« Attention ! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore). »

6. Préparations contenant du cadmium (alliages) et destinées à être utilisées øpour le brasage et le soudage

L'étiquette de l'emballage de telles préparations doit porter de manière lisible et indélébile les mentions suivantes :

« Attention ! Contient du cadmium. Des fumées dangereuses se développent pendant l'utilisation. Voir les informations fournies par le fabricant. Respecter les consignes de sécurité. »

7. Préparations disponibles sous forme d'aérosols

Sans préjudice des dispositions de la présente directive, les préparations disponibles sous forme d'aérosols sont également soumises aux dispositions d'étiquetage conformément aux points 2.2 et 2.3 de l'annexe de la directive 75/324/CEE, telle que modifiée en dernier lieu par la directive 94/1/CE.

8. Préparations contenant des substances non encore testées complètement

Lorsqu'une préparation contient au moins une substance qui, conformément à l'article 13, paragraphe 3, de la directive 67/548/CEE, porte la mention : « Attention - Substance non encore complètement testée », l'étiquette de l'emballage contenant une telle préparation doit porter la mention :

« Attention - Cette préparation contient une substance qui n'a pas encore été complètement testée »,

si cette substance est présente en concentration égale ou supérieure à 1 %.

9. Préparations non classées comme sensibilisantes, mais contenant au moins une substance sensibilisante

L'étiquette de l'emballage de préparations contenant au moins une substance classée comme sensibilisante et présente en concentration supérieure ou égale à 0,1 % ou en concentration supérieure ou égale à celle définie dans une note spécifique pour cette substance à l'annexe I de la directive 67/548/CEE doit porter l'indication suivante :

« Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante). Peut déclencher une réaction allergique. »

10. Préparations liquides contenant des hydrocarbures halogénés

L'étiquette des emballages contenant des préparations liquides qui ne présentent pas de point d'éclair ou dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C et qui contiennent un hydrocarbure halogéné et plus de 5 % de substances inflammables ou facilement inflammables doit porter, selon le cas, l'une des inscriptions suivantes :

« Peut devenir facilement inflammable en cours d'utilisation », ou « Peut devenir inflammable en cours d'utilisation. »

11. Préparations contenant une substance affectée de la phrase R67 : « L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges »

Lorsqu'une préparation contient une ou plusieurs substances affectées de la phrase R67, l'étiquette apposée sur son emballage doit reproduire le libellé de cette phrase, tel qu'il figure à l'annexe III de la directive 67/548/CEE, dans le cas où la concentration totale de ces substances dans la préparation est supérieure ou égale à 15 %, sauf si :

– la préparation est déjà affectée des phrases R20, R23, R26, R68/20, R39/23 ou R39/26,

ou si

– l'emballage de la préparation a une contenance n'excédant pas 125 ml.

12. Ciments et préparations de ciment

L'étiquette des emballages contenant des ciments et des préparations de ciment dont la teneur en chrome soluble (VI) est supérieure à 0,0002 % du poids sec total du ciment doit porter l'indication suivante :

« Contient du chrome (VI). Peut déclencher une réaction allergique », sauf si la préparation est déjà classée et étiquetée comme sensibilisante et porte la phrase R43.

Annexe F | Partie 2 de l'annexe II du CLP

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

Les mentions énoncées aux points 2.1 à 2.10 sont affectées aux mélanges conformément à l'article 25, paragraphe 6.

2.1. Mélanges contenant du plomb

L'étiquette de l'emballage des peintures et des vernis dont la teneur en plomb, déterminée selon la norme ISO 6503, est supérieure à 0,15 % (exprimée en poids du métal) du poids total du mélange porte la mention suivante :

EUH201 — « Contient du plomb. Ne pas utiliser sur les objets susceptibles d'être mâchés ou sucés par des enfants. ».

Pour les emballages dont le contenu est inférieur à 125 millilitres, la mention peut être la suivante :

EUH201A — « Attention ! Contient du plomb ».

2.2. Mélanges contenant des cyanoacrylates

L'étiquette de l'emballage immédiat des colles à base de cyanoacrylate porte la mention suivante :

EUH202 — « Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants. ».

Des conseils de prudence adéquats accompagnent l'emballage.

2.3. Ciments et mélanges de ciments

Sauf si les ciments ou les mélanges de ciments sont déjà classés et étiquetés comme sensibilisants et portent la mention de danger H317 « Peut déclencher une réaction allergique de la peau », l'étiquette des emballages contenant des ciments et des mélanges de ciments dont la teneur en chrome soluble (VI) à l'état hydraté est supérieure à 0,0002 % du poids sec total du ciment porte la mention suivante :

EUH203 — « Contient du chrome (VI). Peut déclencher une réaction allergique. ».

Si des agents réducteurs sont utilisés, l'emballage du ciment ou des mélanges contenant du ciment doit comporter des informations indiquant la date d'emballage, les conditions de stockage et la période de stockage appropriée pour que l'agent réducteur reste actif et que le contenu en chrome VI soluble soit maintenu au-dessous de 0,0002 %.

2.4. Mélanges contenant des isocyanates

Sauf si elle figure déjà sur l'étiquette de l'emballage, les mélanges contenant des isocyanates (tels que les monomères, les oligomères, les pré-polymères, etc., en tant que tels ou en mélanges) portent la mention suivante :

EUH204 — « Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. ».

2.5. Mélanges contenant des composés époxydiques de poids moléculaire moyen ≤ 700

Sauf si elle figure déjà sur l'étiquette de l'emballage, les mélanges contenant des composés époxydiques de poids moléculaire moyen ≤ 700 portent la mention suivante :

EUH205 — « Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique. ».

2.6. Mélanges contenant du chlore actif vendus au grand public

L'étiquette de l'emballage des mélanges contenant plus de 1 % de chlore actif porte la mention suivante :

EUH206 — « Attention ! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore). ».

2.7. Mélanges contenant du cadmium (alliages) et destinés à être utilisés pour le brasage ou le soudage

L'étiquette de l'emballage de ces mélanges porte la mention suivante :

EUH207 — « Attention ! Contient du cadmium. Des fumées dangereuses se développent pendant l'utilisation. Voir les informations fournies par le fabricant. Respecter les consignes de sécurité. ».

2.8. Mélanges non classés comme sensibilisants, mais contenant au moins une substance sensibilisante

L'étiquette de l'emballage de mélanges contenant au moins une substance classée comme sensibilisante et présente en concentration supérieure ou égale à 0,1 % ou en concentration supérieure ou égale à celle définie dans une note spécifique pour cette substance à l'annexe VI, partie 3, du présent règlement porte la mention suivante :

EUH208 — « Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique. ».

2.9. Mélanges liquides contenant des hydrocarbures halogénés

L'étiquette des emballages contenant des mélanges liquides qui ne présentent pas de point d'éclair ou dont le point d'éclair est supérieur à 60 °C, mais ne dépasse pas 93 °C, et qui contiennent un hydrocarbure halogéné et plus de 5 % de substances facilement inflammables ou inflammables portent, selon que les substances en cause sont facilement inflammables ou inflammables, l'une des mentions suivantes :

EUH209 — « Peut devenir facilement inflammable en cours d'utilisation » ou
EUH209A — « Peut devenir inflammable en cours d'utilisation »

2.10. Mélanges non destinés au grand public

L'étiquette des mélanges qui ne sont pas classés comme dangereux, mais qui contiennent :

- ≥ 0,1 % d'une substance classée comme sensibilisant cutané de catégorie 1, sensibilisant respiratoire de catégorie 1 ou cancérogène de catégorie 2 ; ou
- ≥ 0,1 % d'une substance classée comme toxique pour la reproduction de catégories 1A, 1B ou 2 ou ayant des effets sur ou via l'allaitement ; ou
- au moins une substance présente en concentration individuelle ≥ à 1 % en poids pour les préparations autres que gazeuses, et ≥ à 0,2 % en volume pour les préparations gazeuses, soit :
- classée pour d'autres dangers pour la santé ou l'environnement ; soit
- pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle, porte sur l'emballage la mention suivante :

EUH210 — « Fiche de données de sécurité disponible sur demande ».

2.11. Aérosols

Il est à noter que les aérosols sont également soumis aux dispositions d'étiquetage conformément aux points 2.2 et 2.3 de l'annexe de la directive 75/324/CEE.

Annexe G | Liste des abréviations

CAS : Le numéro CAS est un numéro attribué par le Chemical Abstracts Service (CAS), une division de l'American Chemical Society pour désigner une substance chimique. Il se divise en trois parties séparées par des tirets. Il se présente sous la forme suivante : YYYYYY-XX-X avec Y variant de deux à sept chiffres (exemple : 50-00-0).

CE : Le numéro CE (EINECS ou ELINCS) est un numéro d'identification à sept chiffres (XXX-XXX-X) se rapportant aux substances commercialisées sur le marché européen. Les substances commercialisées avant septembre 1981 font partie du répertoire EINECS (exemple : 205-570-6) tandis que les substances commercialisées après cette date appartiennent au répertoire ELINCS (exemple : 424-610-5).

CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (dit règlement CLP).

CMR : Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction.

CSA : Évaluation de la sécurité chimique.

CSR : Rapport sur la sécurité chimique.

DNEL : Dose(s) dérivée(s) sans effet.

DPD : Directive 1999/45/CE. Cette directive définit les critères de classification, d'étiquetage et d'emballage des mélanges dangereux.

DSD : Directive 67/548/CEE. Cette directive définit les critères de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances dangereuses.

ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European CHemicals Agency).

EPI : Équipement(s) de Protection Individuelle.

FDS : Fiche de Données de Sécurité.

INDEX : Le numéro INDEX est de la forme XXX-XXX-XX-X. Il est attribué aux substances dangereuses (exemple : 017-005-00-9).

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.

PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet.

REACH : (Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of CHemicals). Le règlement REACH, règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), est entré en vigueur le 1er juin 2007.

SE : Scénario d'Exposition.

SGH : Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

SVHC : Substance of Very High Concern.

VLEP : Valeur limite d'exposition professionnelle.

vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable.

Pour obtenir en prêt les audiovisuels et multimédias et pour commander les brochures et les affiches de l'INRS, adressez-vous au service Prévention de votre Carsat, Cram ou CGSS.

Services Prévention des Carsat et des Cram

Carsat ALSACE-MOSELLE
(67 Bas-Rhin)
14 rue Adolphe-Seyboth
CS 10392
67010 Strasbourg cedex
tél. 03 88 14 33 00
fax 03 88 23 54 13
prevention.documentation@carsat-am.fr
www.carsat-alsacemoselle.fr

(57 Moselle)
3 place du Roi-George
BP 31062
57036 Metz cedex 1
tél. 03 87 66 86 22
fax 03 87 55 98 65
www.carsat-alsacemoselle.fr

(68 Haut-Rhin)
11 avenue De-Lattre-de-Tassigny
BP 70488
68018 Colmar cedex
tél. 03 88 14 33 02
fax 03 89 21 62 21
www.carsat-alsacemoselle.fr

Carsat AQUITAINE
(24 Dordogne, 33 Gironde,
40 Landes, 47 Lot-et-Garonne,
64 Pyrénées-Atlantiques)
80 avenue de la Jallère
33053 Bordeaux cedex
tél. 05 56 11 64 36
fax 05 57 57 70 04
documentation.prevention@carsat-aquitaine.fr
www.carsat.aquitaine.fr

Carsat AUVERGNE
(03 Allier, 15 Cantal, 43 Haute-Loire,
63 Puy-de-Dôme)
48-50 boulevard Lafayette
63058 Clermont-Ferrand cedex 1
tél. 04 73 42 70 76
fax 04 73 42 70 15
preven.carsat@orange.fr
www.carsat-auvergne.fr

Carsat BOURGOGNE
et FRANCHE-COMTÉ
(21 Côte-d'Or, 25 Doubs, 39 Jura,
58 Nièvre, 70 Haute-Saône,
71 Saône-et-Loire, 89 Yonne,
90 Territoire de Belfort)
ZAE Cap-Nord, 38 rue de Cracovie
21044 Dijon cedex
tél. 08 21 10 21 21
fax 03 80 70 52 89
prevention@carsat-bfc.fr
www.carsat-bfc.fr

Carsat BRETAGNE
(22 Côtes-d'Armor, 29 Finistère,
35 Ille-et-Vilaine, 56 Morbihan)
236 rue de Châteaugiron
35030 Rennes cedex
tél. 02 99 26 74 63
fax 02 99 26 70 48
drpcdi@carsat-bretagne.fr
www.carsat-bretagne.fr

Carsat CENTRE
(18 Cher, 28 Eure-et-Loir, 36 Indre,
37 Indre-et-Loire, 41 Loir-et-Cher, 45 Loiret)
36 rue Xaintrailles
45033 Orléans cedex 1
tél. 02 38 81 50 00
fax 02 38 79 70 29
prev@carsat-centre.fr
www.carsat-centre.fr

Carsat CENTRE-OUEST
(16 Charente, 17 Charente-Maritime,
19 Corrèze, 23 Creuse, 79 Deux-Sèvres,
86 Vienne, 87 Haute-Vienne)
37 avenue du président René-Coty
87048 Limoges cedex
tél. 05 55 45 39 04
fax 05 55 45 71 45
cirp@carsat-centreouest.fr
www.carsat-centreouest.fr

Cram ÎLE-DE-FRANCE
(75 Paris, 77 Seine-et-Marne,
78 Yvelines, 91 Essonne,
92 Hauts-de-Seine, 93 Seine-Saint-Denis,
94 Val-de-Marne, 95 Val-d'Oise)
17-19 place de l'Argonne
75019 Paris
tél. 01 40 05 32 64
fax 01 40 05 38 84
prevention.atmp@cramif.cnamts.fr
www.cramif.fr

Carsat LANGUEDOC-ROUSSILLON
(11 Aude, 30 Gard, 34 Hérault,
48 Lozère, 66 Pyrénées-Orientales)
29 cours Gambetta
34068 Montpellier cedex 2
tél. 04 67 12 95 55
fax 04 67 12 95 56
prevdoc@carsat-lr.fr
www.carsat-lr.fr

Carsat MIDI-PYRÉNÉES
(09 Ariège, 12 Aveyron, 31 Haute-Garonne,
32 Gers, 46 Lot, 65 Hautes-Pyrénées,
81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne)
2 rue Georges-Vivent
31065 Toulouse cedex 9
tél. 0820 904 231 (0,118 €/min)
fax 05 62 14 88 24
doc.prev@carsat-mp.fr
www.carsat-mp.fr

Carsat NORD-EST
(08 Ardennes, 10 Aube, 51 Marne,
52 Haute-Marne, 54 Meurthe-et-Moselle,
55 Meuse, 88 Vosges)
81 à 85 rue de Metz
54073 Nancy cedex
tél. 03 83 34 49 02
fax 03 83 34 48 70
documentation.prevention@carsat-nordest.fr
www.carsat-nordest.fr

Carsat NORD-PICARDIE
(02 Aisne, 59 Nord, 60 Oise,
62 Pas-de-Calais, 80 Somme)
11 allée Vauban
59662 Villeneuve-d'Ascq cedex
tél. 03 20 05 60 28
fax 03 20 05 79 30
bedprevention@carsat-nordpicardie.fr
www.carsat-nordpicardie.fr

Carsat NORMANDIE
(14 Calvados, 27 Eure, 50 Manche,
61 Orne, 76 Seine-Maritime)
Avenue du Grand-Cours, 2022 X
76028 Rouen cedex
tél. 02 35 03 58 22
fax 02 35 03 60 76
prevention@carsat-normandie.fr
www.carsat-normandie.fr

Carsat PAYS DE LA LOIRE
(44 Loire-Atlantique, 49 Maine-et-Loire,
53 Mayenne, 72 Sarthe, 85 Vendée)
2 place de Bretagne
44932 Nantes cedex 9
tél. 02 51 72 84 08
fax 02 51 82 31 62
documentation.rp@carsat-pl.fr
www.carsat-pl.fr

Carsat RHÔNE-ALPES
(01 Ain, 07 Ardèche, 26 Drôme, 38 Isère,
42 Loire, 69 Rhône, 73 Savoie,
74 Haute-Savoie)
26 rue d'Aubigny
69436 Lyon cedex 3
tél. 04 72 91 96 96
fax 04 72 91 97 09
preventionrp@carsat-ra.fr
www.carsat-ra.fr

Carsat SUD-EST
(04 Alpes-de-Haute-Provence,
05 Hautes-Alpes, 06 Alpes-Maritimes,
13 Bouches-du-Rhône, 2A Corse-du-Sud,
2B Haute-Corse, 83 Var, 84 Vaucluse)
35 rue George
13386 Marseille cedex 5
tél. 04 91 85 85 36
fax 04 91 85 75 66
documentation.prevention@carsat-sudest.fr
www.carsat-sudest.fr

Services Prévention des CGSS

CGSS GUADELOUPE
Immeuble CGRR, Rue Paul-Lacavé, 97110 Pointe-à-Pitre
tél. 05 90 21 46 00 – fax 05 90 21 46 13
lina.palmont@cgss-guadeloupe.fr

CGSS GUYANE
Espace Turenne Radamonthe, route de Raban,
BP 7015, 97307 Cayenne cedex
tél. 05 94 29 83 04 – fax 05 94 29 83 01

CGSS LA RÉUNION
4 boulevard Doret, 97704 Saint-Denis Messag cedex 9
tél. 02 62 90 47 00 – fax 02 62 90 47 01
prevention@cgss-reunion.fr

CGSS MARTINIQUE
Quartier Place-d'Armes, 97210 Le Lamentin cedex 2
tél. 05 96 66 51 31 et 05 96 66 51 32 – fax 05 96 51 81 54
prevention972@cgss-martinique.fr
www.cgss-martinique.fr

Achevé d'imprimer par Corlet, imprimeur S.A. - 14110 Condé-sur-Noireau
N° d'Imprimeur : 150430 - Dépôt légal : octobre 2012 - Imprimé en France

COLLECTION DES AIDE-MÉMOIRE TECHNIQUES

Dans un cadre réglementaire en pleine mutation, intégrant les nouvelles exigences du règlement (CE) n°1907/2006 du 18 décembre 2006 (dit règlement REACH) concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances et la mise en place progressive du règlement (CE) n°1272/2008 du 16 décembre 2008 (dit règlement CLP) relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, la fiche de données de sécurité (FDS) subit des changements. C'est dans ce contexte que s'inscrit cette brochure.

Elle s'adresse aux lecteurs des FDS de substances ou de mélanges destinés au marché français, qui sont des utilisateurs de produits chimiques, des médecins du travail, des employeurs, des salariés, des préventeurs, des membres du CHSCT… pour leur permettre de se familiariser avec les nouvelles exigences réglementaires imposées par les règlements REACH et CLP et mieux appréhender le contenu d'un tel document.
En effet, une bonne connaissance du contenu de la FDS et de ses objectifs devrait permettre de répondre à la plupart des questions que se posent les utilisateurs tant sur les dangers liés à l'utilisation d'un produit chimique que sur les mesures préventives à adopter.

Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00
Internet : www.inrs.fr • e-mail : info@inrs.fr

Édition INRS ED 954

2e édition • octobre 2012 • 10 000 ex. • ISBN 978-2-7389-2025-6

Institut National de Recherche et de Sécurité

Évaluer les facteurs de risques psychosociaux : l'outil RPS-DU

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

Dans le domaine de la prévention des risques professionnels, l'INRS est un organisme scientifique et technique qui travaille, au plan institutionnel, avec la CNAM, les Carsat, Cramif, CGSS et plus ponctuellement pour les services de l'État ainsi que pour tout autre organisme s'occupant de prévention des risques professionnels.

Il développe un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention : chef d'entreprise, médecin du travail, instances représentatives du personnel, salariés. Face à la complexité des problèmes, l'Institut dispose de compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

Ainsi, l'INRS élabore et diffuse des documents intéressant l'hygiène et la sécurité du travail : publications (périodiques ou non), affiches, audiovisuels, sites Internet… Les publications de l'INRS sont diffusées par les Carsat. Pour les obtenir, adressez-vous au service Prévention de la caisse régionale ou de la caisse générale de votre circonscription, dont l'adresse est mentionnée en fin de brochure.

L'INRS est une association sans but lucratif (loi 1901) constituée sous l'égide de la CNAM et soumise au contrôle financier de l'État. Géré par un conseil d'administration constitué à parité d'un collège représentant les employeurs et d'un collège représentant les salariés, il est présidé alternativement par un représentant de chacun des deux collèges. Son financement est assuré en quasi-totalité par la CNAM sur le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif) et les caisses générales de sécurité sociale (CGSS)

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France et les caisses générales de sécurité sociale disposent, pour participer à la diminution des risques professionnels dans leur région, d'un service Prévention composé d'ingénieurs-conseils et de contrôleurs de sécurité. Spécifiquement formés aux disciplines de la prévention des risques professionnels et s'appuyant sur l'expérience quotidienne de l'entreprise, ils sont en mesure de conseiller et, sous certaines conditions, de soutenir les acteurs de l'entreprise (direction, médecin du travail, instances représentatives du personnel, etc.) dans la mise en œuvre des démarches et outils de prévention les mieux adaptés à chaque situation. Ils assurent la mise à disposition de tous les documents édités par l'INRS.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'INRS, de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite.
Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction, par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle).
La violation des droits d'auteur constitue une contrefaçon punie d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 300 000 euros (article L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

© INRS, 2013. Illustration de couverture et conception graphique : Éva Minem

Évaluer les facteurs de risques psychosociaux : l'outil RPS-DU

Sandrine Guyot, INRS
Valérie Langevin, INRS
Anne Montagnez, INRS

ED 6140
2013, révisée en décembre 2018

Ont apporté leur contribution à la réalisation de cette brochure les personnes suivantes :

S. Auffinger (Carsat Centre), M. Baulac (Carsat Centre), C. Bonnaud (Carsat Auvergne), M. François (INRS), I. Minaberry (Carsat Aquitaine), F. Mirobolant (Carsat Midi-Pyrénées), I. Sagot (Cramif), C. Vadeboin (Carsat Rhône-Alpes), L. Weibel (Carsat Alsace-Moselle).

Les auteurs remercient les personnes ressources « Risques psychosociaux » des services Prévention des Carsat, CGSS et de la Cramif, pour leurs remarques constructives, et également Brigitte Andéol-Aussage (INRS), Marianne Dvorianoff (AMT 37), Marie Murcia (APST Centre) pour l'expertise qu'elles ont apportée aux auteurs et contributeurs au cours de l'élaboration de la brochure.

Sommaire

Guide d'utilisation 6

Qui doit renseigner la grille d'évaluation ? 8
Comment utiliser la grille d'évaluation ? 8
À quoi être attentif lors des échanges ? 9
Synthèse de l'évaluation des facteurs RPS par unité de travail 9

Grille d'évaluation des facteurs de risques psychosociaux par unité de travail

Intensité et complexité du travail 13
Horaires de travail difficiles 16
Exigences émotionnelles 18
Faible autonomie au travail 20
Rapports sociaux au travail dégradés 22
Conflits de valeurs 24
Insécurité de l'emploi et du travail 25

Tableau de synthèse de l'évaluation des facteurs de risques psychosociaux par unité de travail 27

Annexe – Tableau de bord des actions de prévention des risques psychosociaux 30

Pour en savoir plus 43

Les risques psychosociaux (RPS) – stress, harcèlement, agression... –

peuvent être difficiles à appréhender. Il n'en demeure pas moins que l'employeur doit, au même titre que les autres risques professionnels, les évaluer et les intégrer dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER). Leur évaluation contribue au processus continu de prévention et d'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des salariés dans l'entreprise.

Pour aider les entreprises dans cette démarche, l'outil RPS-DU permet à l'entreprise d'identifier les facteurs de risques psychosociaux auxquels sont soumis les salariés dans chaque unité de travail et d'apprécier les conditions et les circonstances d'exposition à ces facteurs. Cet outil est constitué d'une grille d'évaluation des facteurs de risques psychosociaux et d'un tableau de bord avec des exemples d'actions possibles.

Cet outil est conçu pour des entreprises de plus de 50 salariés. Pour les entreprises de moins de 50 salariés, des outils spécifiques sont disponibles sur le site www.travailler-mieux.gouv.fr, rubrique dédiée aux petites entreprises, page « Risques psychosociaux ».

Guide d'utilisation

La grille d'évaluation des facteurs de risques psychosociaux (voir p.13) a été conçue pour permettre à l'entreprise de repérer et évaluer les facteurs de risques psychosociaux, à partir d'une catégorisation de ces différents facteurs de risque.
Elle a été élaborée à partir des travaux du rapport du Collège d'expertise sur le suivi des risques psychosociaux au travail publié en 2011[1] (voir encadré ci-contre).

Cette grille d'évaluation recense sept[2] grandes familles de facteurs de risques psychosociaux :

- Intensité et complexité du travail
- Horaires de travail difficiles
- Exigences émotionnelles
- Faible autonomie au travail
- Rapports sociaux au travail dégradés
- Conflits de valeurs
- Insécurité de l'emploi et du travail

Chaque grande famille de facteurs de risque est décomposée en sous-thèmes spécifiques (voir tableau de synthèse, p. 27).

Chaque sous-thème est exploré à l'aide d'une question, soit 26 questions au total pour l'ensemble de la grille d'évaluation. Pour préciser le sens et indiquer les impacts potentiels du facteur sur la santé et la sécurité des salariés, ainsi que sur le fonctionnement de l'entreprise, un commentaire accompagne chaque question.

Pour chaque sous-thème, quatre modalités de réponse aux questions sont possibles en fonction des conditions d'exposition au facteur de risque (degré ou fréquence d'exposition)[3] .

Différents types de codages peuvent être employés pour les réponses : symboles, couleurs, valeurs chiffrées… ou tout autre défini par l'entreprise. Dans cette brochure, le symbole « smiley » a été choisi. Si l'entreprise lui préfère un autre type de codage, le schéma suivant permet d'établir les correspondances entre le symbole « smiley » et d'autres codages éventuels. Dans ce cas, pour chaque question, il est conseillé de se reporter au schéma ci-dessous pour s'assurer de la bonne conversion.

[1] *Michel Gollac et Marceline Bodier – Mesurer les facteurs psychosociaux de risque au travail pour les maîtriser. Rapport du collège d'expertise sur le suivi des risques psychosociaux au travail, faisant suite à la demande du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, avril 2011. Rapport téléchargeable sur le site : www.college-risquespsychosociaux-travail.fr/rapport-final,fr,8,59.cfm*
[2] *L'axe « Intensité et temps de travail » du rapport précité a été divisé en deux.*
[3] *Le critère de gravité n'est pas retenu dans la grille proposée.*

Bases sur lesquelles la grille d'évaluation a été élaborée

Cette grille d'évaluation est inspirée des travaux du rapport du Collège d'expertise sur le suivi des risques psychosociaux au travail publié en 2011. Ce collège a été constitué en fin d'année 2008 à la demande du ministère en charge du Travail pour disposer d'un système de suivi, notamment statistique, sur les risques psychosociaux. Il a réuni plusieurs chercheurs français et internationaux de disciplines différentes (sociologues, économistes, statisticiens, psychologues, ergonomes, épidémiologistes, médecins…) bénéficiant d'une reconnaissance scientifique attestée. Le rapport du Collège d'expertise s'est fondé sur une vaste revue de la littérature scientifique internationale dans différents domaines et sur des auditions de personnalités scientifiques et de membres d'organisations représentant les salariés et les employeurs. Les facteurs psychosociaux de risque au travail ainsi identifiés ont été regroupés autour de 6 axes. Ils sont relatifs à l'intensité du travail et au temps de travail, aux exigences émotionnelles, à une autonomie insuffisante, à la mauvaise qualité des rapports sociaux au travail, aux conflits de valeurs et à l'insécurité de la situation de travail.

Extrait de la grille d'évaluation pour la famille de facteurs RPS « Intensité et complexité du travail ».

La question 1 concerne le sous-thème « Contraintes de rythmes de travail ».

Si la réponse choisie est « **Souvent** », c'est le smiley ☹ qui est surligné ou entouré.

	Jamais **Non**	**Parfois** **Plutôt non**	**Souvent** **Plutôt oui**	**Toujours** **Oui**	**Commentaires** (illustrations par des situations de travail, propositions d'actions...)
1. Contraintes de rythmes de travail ***Les salariés sont-ils soumis à des contraintes de rythmes élevés ?*** Le rythme de travail peut être imposé par des contraintes internes à l'entreprise (cadence d'une machine, normes de production, dépendance vis-à-vis du travail de collègues en amont ou en aval…) ou externes (demande des clients nécessitant une réponse immédiate…). Ces contraintes de rythmes, lorsqu'elles sont élevées, exigent des salariés une réactivité et une disponibilité quasi-permanente qui sont sources de stress.	☺	😐	☹	☹	

Qui doit renseigner la grille d'évaluation ?

Comme pour les autres risques professionnels, le chef d'entreprise est seul responsable de l'évaluation des risques. Il assure le pilotage de cette évaluation ou peut confier cette mission à une personne ressource en interne (animateur sécurité, fonctionnel des ressources humaines…).
Le chef d'entreprise peut également s'appuyer sur les membres du CHSCT ou les délégués du personnel, le médecin du travail, l'infirmière du travail, les ergonomes ou psychologues du travail IPRP[4] du service de santé au travail ainsi que sur l'ensemble des personnes qu'il jugera utile d'impliquer dans son entreprise (service de sécurité au travail, bureau des méthodes, service des ressources humaines[5], assistante sociale…). Ces différents acteurs peuvent être réunis en un groupe pluridisciplinaire, chargé d'accompagner la personne ressource, pilote de la démarche (voir *Risques psychosociaux et document unique. Vos questions, nos réponses*, ED 6139, INRS).

À côté du groupe pluridisciplinaire pouvant être mis en place pour prendre en charge l'ensemble de la démarche, des groupes de travail par unités de travail doivent être constitués. Ce sont eux qui réalisent l'évaluation pour leur unité. Chacun d'eux est composé de salariés volontaires, reflétant la composition de l'unité de travail et capables de rapporter le point de vue de ses membres. Le nombre de participants doit tenir compte de la taille de l'unité de travail mais être limité pour favoriser les échanges.

Comment utiliser la grille d'évaluation ?

Avant de présenter la grille d'évaluation au groupe de salariés de l'unité de travail, l'animateur[6] resitue son utilisation dans le cadre de la démarche générale d'évaluation des risques professionnels : objectifs de l'évaluation des risques psychosociaux, rôle des différents acteurs, planning prévisionnel, modalités d'information des résultats de l'évaluation auprès du personnel…

L'animateur passe ensuite en revue la grille, famille de facteurs de risque par famille de facteurs de risque. Il lit les questions correspondantes à chaque sous-thème. Il explicite la question en lisant le paragraphe qui lui est associé et indique les différentes modalités de réponse proposées. Il s'agit de repérer ce qui dans la réalisation du travail peut amener les salariés à être confrontés à la situation décrite dans la question posée. Aussi, l'animateur interrogera les membres du groupe sur les situations concrètes de travail qui, de leur point de vue, sont les plus caractéristiques de la question posée.

L'animateur synthétise les échanges et les note dans la colonne « commentaires » attenante à la question évoquée. Ces remarques peuvent apporter des précisions sur les difficultés rencontrées par les salariés de l'unité de travail et permettront d'alimenter la réflexion à venir sur des propositions d'action. Les solutions concrètes formulées par les salariés eux-mêmes seront également indiquées dans cette dernière colonne du tableau.
Enfin, l'animateur choisit, avec les membres du groupe de travail, le type et le niveau du codage retenus et le reporte dans la case correspondante.

La grille d'évaluation proposée n'est pas un « questionnaire » ; les questions formulées s'adressent à un groupe de travail et les réponses apportées le sont après une délibération collective.

[4] *Intervenant en prévention des risques professionnels.*
[5] *Si les acteurs RH n'ont pas été auparavant sollicités lors de l'évaluation des autres risques professionnels, il semble pertinent de le faire pour l'évaluation des risques psychosociaux et ce, pour au moins deux raisons. D'une part, ils détiennent des informations utiles sur le fonctionnement de l'entreprise et ses évolutions (temps de travail, mouvements du personnel, relations sociales, organisation du travail, formation et rémunération…). D'autre part, ils seront partie prenante dans la mise en œuvre du plan d'actions.*
[6] *L'animateur de ces groupes de travail est, de préférence, la personne ressource désignée par le chef d'entreprise pour piloter la démarche d'évaluation.*

À quoi être attentif lors des échanges ?

À la libre expression de chacun

L'évaluation des facteurs de risques psychosociaux doit être issue des échanges portant sur les situations réelles de travail au sein des unités de travail. Elle implique que les membres du groupe de travail puissent s'exprimer, sans entrave ni censure, sur les dimensions concrètes du travail évoquées dans la grille. Dans la conduite des échanges, l'animateur doit maintenir une position neutre et impartiale et rechercher le consensus. Il doit également valider systématiquement auprès du groupe de travail chacune des réponses reportées dans la grille ainsi que la synthèse des échanges notée dans la colonne « commentaires », en respectant l'anonymat de chacun. Si les échanges ne permettent pas d'aboutir à un accord sur la réponse à une question, les raisons des divergences sont indiquées dans cette même colonne.

Au risque de digressions

La richesse des échanges peut conduire à des digressions. Le rôle de l'animateur est de recentrer les échanges sur la question posée et de renseigner la grille d'évaluation dans son intégralité. Si des éléments sont apportés sur un facteur de risque abordé plus loin dans la grille, il invitera les membres du groupe à y revenir le moment venu.

Si un groupe pluridisciplinaire a été mis en place, l'animateur peut se faire aider par l'un de ses membres. En effet, le travail en binôme permet de répartir les différentes fonctions d'animation : distribution de la parole, régulation, reformulation, prise de notes et synthèse des échanges du groupe.

Synthèse de l'évaluation des facteurs RPS par unité de travail

Pour avoir une vision d'ensemble de l'évaluation des facteurs de risque, les réponses à chacune des questions sont reportées dans un tableau de synthèse par unité de travail (p. 27). Ce tableau permet de repérer aisément les facteurs de risques psychosociaux sur lesquels il sera sans doute nécessaire de travailler en priorité.

Afin de respecter la cohérence avec l'évaluation des autres risques professionnels, les réponses sont converties en niveau d'intensité.

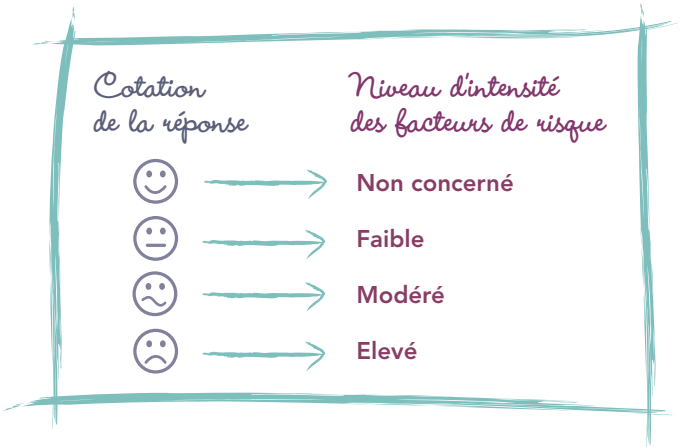

L'inventaire des facteurs de risque et l'évaluation des conditions d'exposition pour chaque unité de travail sont ensuite reportés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels. Ils serviront à l'élaboration du plan d'actions.

Risques
Psychosociaux

Grille d'évaluation des facteurs de risques psychosociaux par unité de travail

Intensité et complexité du travail

L'intensité et la complexité du travail se mesurent au travers de diverses exigences et contraintes dans l'exécution du travail. On retiendra :

- les contraintes de rythmes de travail,
- la précision des objectifs de travail,
- l'adéquation des objectifs de travail avec les moyens alloués et les responsabilités exercées,
- la compatibilité des instructions de travail entre elles,
- les modalités d'organisation de la polyvalence,
- les interruptions perturbatrices au cours du travail,
- les niveaux d'attention et de vigilance requis dans le travail.

Une intensité excessive de travail génère des atteintes autant physiques que mentales, via le stress chronique, ainsi que des accidents du travail.

	Jamais Non	Parfois Plutôt non	Souvent Plutôt oui	Toujours Oui	**Commentaires** (illustrations par des situations de travail, propositions d'actions...)
1. Contraintes de rythmes de travail ***Les salariés sont-ils soumis à des contraintes de rythmes élevés ?*** Le rythme de travail peut être imposé par des contraintes internes à l'entreprise (cadence d'une machine, normes de production, dépendance vis-à-vis du travail de collègues en amont ou en aval…) ou externes (demande des clients nécessitant une réponse immédiate…). Ces contraintes de rythmes, lorsqu'elles sont élevées, exigent des salariés une réactivité et une disponibilité quasi-permanente qui sont sources de stress.	☺	😐	☹	☹	
2. Niveau de précision des objectifs de travail ***Les objectifs des salariés sont-ils clairement définis ?*** Les objectifs de travail fixés par l'entreprise guident les salariés dans la réalisation de leurs tâches. Ils peuvent être quantitatifs (par exemple, le nombre de ventes à réaliser dans le mois) ou qualitatifs (par exemple, donner des réponses satisfaisantes aux demandes des clients). Lorsque ces objectifs sont imprécis, flous, voire inexistants, les salariés manquent de repères sur ce qu'on attend réellement de leur travail. Dès lors, des décalages peuvent se créer entre les objectifs que les salariés peuvent eux-mêmes se fixer et les objectifs de l'entreprise.	☹	☹	😐	☺	

	Jamais Non	Parfois Plutôt non	Souvent Plutôt oui	Toujours Oui	Commentaires (illustrations par des situations de travail, propositions d'actions...)
3. Adéquation des objectifs de travail avec les moyens et les responsabilités ***Les objectifs fixés sont-ils compatibles avec les moyens et responsabilités alloués aux salariés pour les atteindre ?*** Les objectifs de travail peuvent être clairement définis sans toutefois s'avérer réalistes au regard des exigences du travail et des ressources mises à disposition des salariés (moyens humains, techniques, responsabilités effectives…). Lorsque les objectifs ne sont pas en adéquation avec les moyens, les risques sont plus élevés de voir les salariés en difficulté (fatigue, saturation, débordement, baisse de performance) et insatisfaits.	☹	😕	😐	☺	
4. Compatibilité des instructions de travail entre elles ***Les salariés reçoivent-ils des instructions, des ordres ou demandes qui peuvent être contradictoires entre eux ?*** Les contradictions peuvent provenir de consignes différentes données par les uns et les autres (encadrement/fonctionnel, direction de l'entreprise/clientèle…). Elles peuvent également être dues à des instructions, ordres, demandes antagonistes : par exemple, faire de la qualité rapidement, satisfaire les attentes personnalisées des clients dans un temps préétabli… La nécessité d'arbitrer entre ces contradictions complique le travail et constitue une charge mentale supplémentaire pour les salariés.	☺	😐	😕	☹	
5. Gestion de la polyvalence ***Les salariés sont-ils amenés à changer de tâches, de postes ou de fonctions à l'improviste pour répondre aux contraintes du moment ?*** La polyvalence est une forme d'organisation du travail qui consiste à affecter plusieurs activités différentes à un salarié. Elle peut devenir problématique lorsqu'elle est subie, c'est-à-dire quand les remplacements se font au « pied levé », dans l'urgence et sans préparation. Elle est d'autant plus pénalisante quand les salariés ne sont pas formés pour exercer ces différentes activités. Au-delà des risques d'erreur ou d'accident, la polyvalence subie peut être considérée comme dévalorisante par les salariés et constituer une perte de sens du métier.	☺	😐	😕	☹	

	Jamais Non	Parfois Plutôt non	Souvent Plutôt oui	Toujours Oui	**Commentaires** (illustrations par des situations de travail, propositions d'actions...)
6. Interruption dans le travail ***Les salariés sont-ils fréquemment interrompus au cours de leur travail par des tâches non prévues ?*** Les interruptions inopinées obligent les salariés à mettre entre parenthèses leur tâche principale pour en traiter d'autre(s). Elles « morcèlent » le travail, perturbent son bon déroulement et sont source de charge mentale. Elles peuvent générer des erreurs mais aussi être mal vécues dans la mesure où les salariés ont l'impression de faire un travail de mauvaise qualité et de ne jamais pouvoir terminer ce qu'ils ont entrepris.	☺	😐	☹	☹	
7. Attention et vigilance dans le travail ***Les salariés exercent-ils des activités qui nécessitent une attention soutenue ou une vigilance permanente ?*** Maintenir un niveau élevé d'attention ou rester vigilant pendant de longues périodes est particulièrement difficile pour l'organisme. Selon les tâches, par exemple de surveillance ou de contrôle, cela peut occasionner chez les salariés de la fatigue, des baisses d'attention, mais aussi la crainte de commettre des erreurs ou des oublis dans leur travail.	☺	😐	☹	☹	

Horaires de travail difficiles

La durée et l'organisation du temps de travail peuvent avoir une influence sur la santé physique et mentale des salariés. Les interférences qu'elles peuvent occasionner avec les engagements familiaux ou sociaux rendent également difficile la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Le nombre d'heures travaillées par semaine, les types d'horaires et de rotation, la disponibilité demandée aux salariés au-delà de leurs horaires de travail, les préavis de communication de leurs plannings horaires… sont notamment à prendre en compte dans l'évaluation.

	Jamais Non	Parfois Plutôt non	Souvent Plutôt oui	Toujours Oui	**Commentaires** (illustrations par des situations de travail, propositions d'actions...)
8. Durée hebdomadaire du travail ***Arrive-t-il que les salariés travaillent plus de 45 heures par semaine ?*** Au-delà d'une certaine limite, la durée hebdomadaire du travail s'avère dommageable pour la santé, quelle que soit la satisfaction qu'éprouve le salarié dans son travail. D'après les connaissances scientifiques actuelles, il serait raisonnable de ne pas dépasser 45 heures de travail par semaine.	☺	😐	☹	☹	
9. Travail en horaires atypiques ***Les salariés sont-ils soumis à des horaires de nuit, alternants ou décalés ?*** Certains types d'horaires de travail ont des répercussions sur la santé physique et mentale des salariés. C'est par exemple les cas du travail de nuit ou du travail en horaires alternants (3x8, 2x12…), des horaires décalés (particulièrement le soir et le week-end), des horaires fractionnés (11h-15h puis 18h-21h, par exemple) ou du travail sur appel (absence d'horaire pré-établi).	☺	😐	☹	☹	
10. Extension de la disponibilité en dehors des horaires de travail ***Les salariés sont-ils contactés en dehors des horaires de travail pour des raisons professionnelles ?*** La disponibilité demandée aux salariés peut s'étendre au-delà de leurs horaires de travail (week-end, congés…). Elle limite les possibilités de récupération physique et mentale. De plus, elle empiète sur la vie personnelle des salariés.	☺	😐	☹	☹	

	Jamais Non	Parfois Plutôt non	Souvent Plutôt oui	Toujours Oui	Commentaires (illustrations par des situations de travail, propositions d'actions...)
11. Prévisibilité des horaires de travail et anticipation de leur changement ***Les salariés connaissent-ils suffisamment à l'avance leurs horaires de travail ou les changements éventuels de leur planning de travail ?*** L'incertitude envers les horaires de travail à effectuer, le caractère inopiné des changements dans les plannings horaires… ne facilitent pas l'organisation de la vie personnelle. Ils rendent difficile toute prévision des activités extraprofessionnelles et obligent à des adaptations souvent coûteuses pour les salariés, par exemple s'ils ont à charge de jeunes enfants.	☹	😟	😐	☺	
12. Conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle ***L'entreprise permet-elle aux salariés de concilier vie professionnelle et vie personnelle ?*** La conciliation peut être facilitée dans l'entreprise par la négociation d'accords, par exemple en matière d'aménagement des horaires de travail, ou par la possibilité d'arrangements informels accordés selon les besoins des salariés. Ces commodités peuvent les aider à remplir des obligations extraprofessionnelles (familiales, médicales, administratives…).	☹	😟	😐	☺	

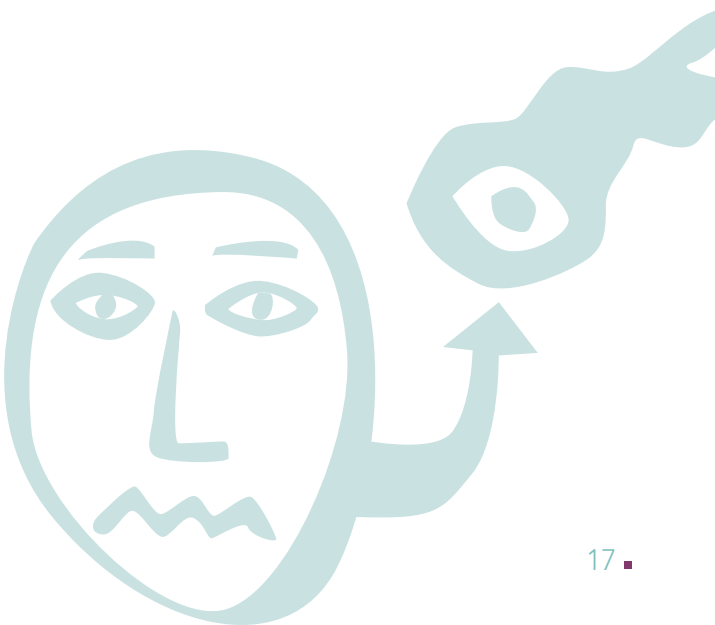

Exigences émotionnelles

Certaines activités professionnelles ou métiers peuvent être éprouvants pour les salariés sur le plan émotionnel. C'est par exemple le cas des salariés en contact avec la clientèle, exposés parfois à des situations de tension épuisantes psychologiquement. Il en est de même pour les personnels dans les métiers d'aide, confrontés à la souffrance et à la détresse d'autrui (maladie, mort, précarité…). Si ces activités comportent des aspects gratifiants, elles imposent également bien souvent aux travailleurs de maîtriser leurs propres émotions et de faire preuve de contrôle de soi. Ces exigences émotionnelles induisent une charge mentale et psychologique forte dans la réalisation du travail.

	Jamais Non	Parfois Plutôt non	Souvent Plutôt oui	Toujours Oui	Commentaires (illustrations par des situations de travail, propositions d'actions...)
13. Tensions avec le public ***Les salariés sont-ils confrontés à des situations de tension (avec des clients, usagers, patients…) dont ils se plaignent ?*** La mauvaise qualité de service, des délais d'attente jugés trop longs… peuvent susciter le mécontentement du public et créer des tensions avec les salariés (altercations verbales et/ou physiques…). Ces heurts sont susceptibles d'avoir des répercussions sur le travail des salariés (interruption ponctuelle de l'activité, augmentation des erreurs, démobilisation professionnelle, dégradation du climat de travail, des relations professionnelles…).	☺	😐	☹	☹	
14. Confrontation à la souffrance d'autrui ***Dans le cadre de leur activité professionnelle, les salariés sont-ils amenés à devoir traiter la situation de personnes en souffrance (physique, psychologique ou sociale) ?*** Toute confrontation à la souffrance de tiers est coûteuse psychiquement pour les salariés. Certaines situations de travail peuvent en accentuer la charge émotionnelle : manque de moyens pour venir en aide aux personnes en difficulté, absence d'issue face à leurs problèmes… Cela peut profondément ébranler les salariés et réduire leur investissement dans leur travail.	☺	😐	☹	☹	

	Jamais Non	Parfois Plutôt non	Souvent Plutôt oui	Toujours Oui	Commentaires (illustrations par des situations de travail, propositions d'actions...)
15. Maîtrise des émotions ***Dans leur travail, les salariés se doivent-ils de « faire bonne figure » en toutes circonstances ?*** Devoir adopter une attitude bienveillante et disponible envers les autres constitue une exigence à laquelle les salariés peuvent être contraints, par exemple dans certains métiers en contact avec le public. Plus généralement, il peut aussi leur être demandé de manifester de l'enthousiasme et de l'allant pour leur travail vis-à-vis de l'entourage professionnel. Cela peut avoir des conséquences sur la santé mentale des salariés lorsqu'ils sont amenés à « prendre sur eux » pour ne pas montrer leurs véritables émotions ou bien leurs ressentis du moment.	☺	😐	☹	☹	

Faible autonomie au travail

L'autonomie au travail désigne la possibilité pour le salarié d'être acteur de son travail et, plus largement, de sa vie professionnelle. Elle peut s'exercer dans le choix de la façon de travailler, dans la capacité à prendre des initiatives face à des situations non prévues mais aussi dans celle d'interrompre momentanément son travail à un moment choisi. L'autonomie dépend des marges de manœuvre accordées aux salariés par l'organisation du travail dans les modes d'exécution du travail, dans le contenu des tâches… Cette dimension comprend également les possibilités qu'ont les travailleurs d'acquérir, de maintenir et de valoriser leurs compétences dans leur travail. Selon les connaissances scientifiques actuelles, une autonomie insuffisante représente un risque de maladies cardiovasculaires et aussi un risque pour la santé mentale. Au-delà de ces risques, elle tend à appauvrir l'intérêt du travail et à dévaloriser les salariés et leurs compétences professionnelles.

	Jamais Non	Parfois Plutôt non	Souvent Plutôt oui	Toujours Oui	Commentaires (illustrations par des situations de travail, propositions d'actions...)
16. Autonomie dans la tâche ***Les salariés ont-ils des marges de manœuvre dans la manière de réaliser leur travail dès lors que les objectifs sont atteints ?*** Les marges de manœuvre dans le travail relèvent des possibilités d'action dont les salariés disposent pour choisir la manière d'organiser et de réaliser leur travail ainsi que les procédés employés (choix des gestes, des techniques, des outils…). Plus ces marges sont grandes, plus l'autonomie des salariés dans leur travail peut être importante. Sans ou avec peu d'autonomie, les salariés sont contraints dans l'exécution de leur travail, sans possibilité d'en influencer le déroulement et de prendre des initiatives. Les salariés peuvent dès lors se désinvestir d'un travail dénué d'intérêt.	☹	😕	😐	☺	
17. Autonomie temporelle ***Les salariés peuvent-ils interrompre momentanément leur travail quand ils en ressentent le besoin ?*** La possibilité de choisir les moments de pause donne également une indication du niveau d'autonomie dont les salariés bénéficient dans le travail. Les pauses de courte durée peuvent être l'occasion de récupération ou de partage de moments de convivialité, qui restaurent la capacité de travail et favorisent la qualité des relations sociales dans l'entreprise. Les pauses favorisent également les échanges informels sur le travail.	☹	😕	😐	☺	

	Jamais Non	Parfois Plutôt non	Souvent Plutôt oui	Toujours Oui	**Commentaires** (illustrations par des situations de travail, propositions d'actions...)
18. Utilisation et développement des compétences ***Les salariés peuvent-ils utiliser leurs compétences professionnelles et en développer de nouvelles ?*** Il s'agit ici de déterminer si les tâches et missions confiées aux salariés leur permettent, d'une part, de mettre pleinement en œuvre leurs compétences et, d'autre part, leur donnent l'occasion d'en développer d'autres. Ne pas avoir la possibilité d'utiliser dans le travail ses connaissances et ses savoir- faire, ou encore ne pas avoir de perspective d'accroître son potentiel (par des formations, par exemple) place les salariés dans une situation de dévalorisation progressive de leur qualification professionnelle. Elle peut engendrer une dépréciation de soi et de ses capacités, et conduire à un désengagement dans le travail.	☹	😟	😐	☺	

Rapports sociaux au travail dégradés

Les rapports sociaux au travail englobent les relations interpersonnelles entre les salariés au sein de l'entreprise ainsi que celles entre les salariés et l'organisation qui les emploie. Ils sont examinés ici sous plusieurs angles :

- la qualité des relations entre collègues et la capacité des collectifs de travail à intégrer de nouveaux salariés,
- le soutien apporté par les supérieurs hiérarchiques à leurs subordonnés face aux difficultés professionnelles qu'ils rencontrent,
- le niveau de civilité régnant dans l'entreprise,
- la valorisation par l'organisation des compétences des salariés, et de leur efficacité dans leur travail, au travers de différentes formes de reconnaissance du travail.

La littérature scientifique montre l'importance des relations sociales au travail sur la santé physique et mentale des salariés, notamment l'influence positive du soutien social et de l'équilibre entre contributions des salariés et rétributions par l'entreprise. Aussi, les rapports sociaux peuvent-ils être un facteur de protection de la santé des salariés, autant qu'un facteur de risque psychosocial lorsque ces rapports sont particulièrement dégradés.

	Jamais Non	Parfois Plutôt non	Souvent Plutôt oui	Toujours Oui	Commentaires (illustrations par des situations de travail, propositions d'actions...)
19. Soutien de la part des collègues ***Les relations entre collègues sont-elles bonnes (confiance, entraide, convivialité au sein des équipes) ?*** La qualité des relations avec les collègues et l'intégration dans un collectif de travail influent sur le bien-être et la santé au travail. Les possibilités d'entraide et de coopération facilitent l'accomplissement des tâches. Elles sont en particulier une ressource pour les salariés lorsqu'ils se trouvent face à des situations imprévues, complexes ou difficiles à gérer. Selon les contextes, le collectif de travail peut jouer un rôle d'intégration sociale, en favorisant les solidarités et les moments de convivialité. À l'inverse, il peut être le cadre de tensions, de rivalités ou de concurrence, devenant dès lors un facteur de risque pour la santé mentale des salariés.	☹	😟	😐	☺	

	Jamais Non	Parfois Plutôt non	Souvent Plutôt oui	Toujours Oui	Commentaires (illustrations par des situations de travail, propositions d'actions...)
20. Soutien de la part des supérieurs hiérarchiques ***Les salariés reçoivent-ils un soutien de la part de l'encadrement ?*** Au-delà de la qualité des relations entretenues avec la hiérarchie, il est question ici de la disponibilité, des capacités d'écoute et d'action dont fait preuve l'encadrement face aux sollicitations des salariés (par exemple, discuter d'un problème technique, régler des difficultés imprévues, arbitrer des intérêts divergents, modérer des conflits…). L'absence de soutien d'un supérieur peut créer un sentiment d'isolement, de frustration, de lassitude ou d'injustice chez les salariés.					
21. Violence interne au travail ***Règne-t-il un climat de courtoisie et de respect mutuel entre les salariés de l'entreprise (absence de propos ou d'attitudes blessantes, discriminatoires…) ?*** La violence interne est relative à l'ensemble des attitudes, comportements, actes hostiles qui se manifestent sur le lieu de travail entre les salariés de l'entreprise, quels que soient leurs niveaux hiérarchiques. Il peut s'agir d'atteintes dégradantes, de comportements méprisants, discriminatoires, voire de harcèlement moral ou sexuel. Cette violence, quelle qu'en soit sa forme, est symptomatique d'une dégradation des relations sociales dans l'entreprise. Elle peut porter atteinte à la santé physique et mentale des salariés.					
22. Reconnaissance dans le travail ***Les salariés reçoivent-ils des marques de reconnaissance de leur travail de la part de l'entreprise ?*** La reconnaissance de la valeur du travail réalisé, des compétences ou encore des performances est essentielle à la construction d'une identité professionnelle positive. Cette reconnaissance peut se manifester au travers de la rémunération, du statut, des perspectives de carrière proposées par l'entreprise. Elle peut être d'ordre plus pratique (attribution de moyens pour réaliser son travail dans de bonnes conditions...) ou symbolique (éloges, distinction…). Le manque de reconnaissance du travail par l'entreprise peut entraîner une perte d'estime de soi et conduire à un désinvestissement du salarié dans son activité professionnelle. Il a également des effets sur sa santé mentale et physique.					

Conflits de valeurs

On entend par conflits de valeurs, l'ensemble des conflits intrapsychiques portant sur « ce qui compte » aux yeux des salariés dans leur travail, c'est-à-dire ce à quoi ils attribuent de l'importance sur le plan professionnel : par exemple, la possibilité de faire un travail de qualité ou un travail dont l'utilité est avérée ou reconnue. Travailler dans des conditions qu'on désapprouve, devoir faire des tâches qui contreviennent à sa conscience ou à ses principes professionnels… peuvent entrer en contradiction avec le sens que les salariés donnent à leur travail. Ces conflits de valeurs risquent d'affecter l'image qu'ils ont de leur travail, de leur métier, d'eux-mêmes et les conduire à se désengager.

	Jamais Non	Parfois Plutôt non	Souvent Plutôt oui	Toujours Oui	Commentaires (illustrations par des situations de travail, propositions d'actions...)
23. Qualité empêchée ***Les salariés considèrent-ils qu'ils font un travail de qualité ?*** Pouvoir tirer de la fierté du travail qu'on réalise, du soin qu'on peut y apporter… contribue à une image valorisante de son activité professionnelle et de sa contribution personnelle. A contrario, être contraint de faire un travail bâclé ou de qualité médiocre, faute de moyens ou de délais suffisants, a des effets sur la santé mentale des salariés et sur le climat de travail. Il en est de même lorsque l'on est amené à faire un travail qui est en désaccord avec ses valeurs professionnelles.	☹	😟	😐	☺	
24. Travail inutile ***Les salariés estiment-ils en général que leur travail est reconnu comme utile ?*** L'utilité du travail fait référence à la contribution significative du salarié à la mission qui lui est confiée par l'entreprise. Généralement, les salariés jugent leur travail utile lorsqu'il sert concrètement les résultats de l'entreprise ou bénéficie à d'autres acteurs (clients, usagers, patients…). La reconnaissance de cette contribution est un élément important du jugement d'utilité porté par les salariés sur leur propre travail.	☹	😟	😐	☺	

Insécurité de l'emploi et du travail

L'insécurité de l'emploi et du travail est un facteur de risque pour la santé des salariés dans la mesure où elle réduit le sentiment de maîtrise de la situation.
Elle comprend :

- l'insécurité socio-économique : peur de perdre son emploi, de subir des retards dans le versement des salaires, contrats précaires…,
- le risque de changement non maîtrisé de la tâche et des conditions de travail : incertitude sur l'avenir de son métier, peur de devoir changer de qualification ou de métier sans y être préparé...

	Jamais Non	Parfois Plutôt non	Souvent Plutôt oui	Toujours Oui	Commentaires (illustrations par des situations de travail, propositions d'actions...)
25. Insécurité socio-économique (emploi, salaire, carrière…) ***Les salariés sont-ils confrontés à des incertitudes quant au maintien de leur activité dans les prochains mois ?*** Ces incertitudes peuvent provoquer la peur de perdre son emploi, la crainte de voir baisser son revenu et de ne pas bénéficier d'un déroulement « favorable » de sa carrière (absence de promotion, temps partiel subi…).					
26. Conduite du changement dans l'entreprise ***Les changements sont-ils suffisamment anticipés, accompagnés, et clairement expliqués aux salariés ?*** De manière générale, les situations de changement (stratégique, organisationnel, technologique…) sont génératrices de risques de surcharge (temps d'apprentissage et d'assimilation des changements), de remise en cause des compétences et d'atteinte au sens donné au travail.					

Tableau de synthèse de l'évaluation des facteurs de risques psychosociaux par unité de travail

Famille de facteurs de RPS	Niveau d'intensité des facteurs de risque			
	Non concerné	Faible	Modéré	Élevé
Intensité et complexité du travail				
1. Contraintes de rythmes de travail				
2. Niveau de précision des objectifs de travail				
3. Adéquation des objectifs avec les moyens et les responsabilités				
4. Compatibilité des instructions de travail entre elles				
5. Gestion de la polyvalence				
6. Interruption dans le travail				
7. Attention et vigilance dans le travail				
Horaires de travail difficiles				
8. Durée hebdomadaire du travail				
9. Travail en horaires atypiques				
10. Extension de la disponibilité en dehors des horaires de travail				
11. Prévisibilité des horaires de travail et anticipation de leur changement				
12. Conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle				
Exigences émotionnelles				
13. Tensions avec le public				
14. Confrontation à la souffrance d'autrui				
15. Maîtrise des émotions				
Faible autonomie au travail				
16. Autonomie dans la tâche				
17. Autonomie temporelle				
18. Utilisation et développement des compétences				
Rapports sociaux au travail dégradés				
19. Soutien de la part des collègues				
20. Soutien de la part des supérieurs hiérarchiques				
21. Violence interne au travail				
22. Reconnaissance dans le travail				
Conflits de valeurs				
23. Qualité empêchée				
24. Travail inutile				
Insécurité de l'emploi et du travail				
25. Insécurité socio-économique (emploi, salaire, carrière…)				
26. Conduite du changement dans l'entreprise				

document
unique

• ANNEXE •

Tableau de bord des actions de prévention des risques psychosociaux

• ANNEXE •

Tableau de bord des actions de prévention des risques psychosociaux

L'évaluation des risques ne constitue pas une fin en soi. Sa raison d'être réside dans les actions de prévention qu'elle va susciter et le plan d'actions qui en découle.

Le tableau de bord proposé ici peut être utilisé comme support pour l'élaboration du programme d'actions de prévention des risques psychosociaux. Il regroupe des exemples d'actions possibles, celles engagées ou retenues par l'entreprise et des informations sur les délais et les personnes en charge de la réalisation des actions. Il permet également de suivre les actions de prévention de l'entreprise, au regard des facteurs de risques psychosociaux identifiés et évalués.

Comment procéder pour compléter ce tableau de bord ?

Pour chaque sous-thème de familles de facteurs de risque, le niveau d'intensité déterminé par le groupe de travail est reporté. Si des actions ont déjà été engagées par l'entreprise, elles sont mentionnées dans la colonne du tableau prévue à cet effet. Le bilan de ces actions peut donner des indications utiles sur leur pertinence et leur efficacité et constituer un retour d'expérience pour proposer leur maintien ou non, leur généralisation ou modification.

Si aucune action n'a été engagée ou si certaines s'avèrent insuffisantes, des propositions d'actions doivent être formulées. Pour alimenter la réflexion, des exemples d'actions sont donnés dans le tableau de bord. Ces exemples ne constituent en aucun cas une liste exhaustive des actions à engager ; leur valeur est simplement illustrative. Le chef d'entreprise, aidé par le pilote ou le groupe pluridisciplinaire, devra également s'appuyer sur les propositions des groupes de travail de chaque unité.
Ce travail doit aboutir à un plan d'actions concret et adapté aux résultats de l'évaluation des situations de travail.

Certaines actions pourront être spécifiques à certaines unités de travail, compte tenu de leurs caractéristiques ; d'autres, en revanche, pourront être communes à plusieurs unités de travail (voire à l'ensemble de l'entreprise) selon leur caractère de généralité ou parce qu'elles renvoient à une stratégie globale de l'entreprise (commerciale, industrielle, ressources humaines).

Pour être complet, le plan d'actions doit inclure les délais de réalisation ainsi que la (ou les) personnes en charge de leur réalisation.

Extrait du tableau de bord des actions de prévention pour la famille de facteurs RPS « Intensité et complexité du travail ».

Voici par exemple la façon dont l'entreprise X a renseigné le tableau de bord de son unité de travail A pour le sous-thème «Contraintes de rythmes de travail».

	Niveau de risque	Exemples d'actions	Actions de prévention déjà existantes	Actions retenues par l'entreprise	Délais de réalisation	Personnes en charge de la réalisation
1. Contraintes de rythmes de travail	☹	• Prendre en compte la variabilité entre les salariés en ce qui concerne les cadences, les rythmes de travail… • Fixer la charge de travail ou les objectifs de rendement en tenant compte du travail réel et de ses aléas (arrêt machine, durée de réponse aux clients variable selon leur demande…). • Prendre en compte le temps d'apprentissage (nouvel embauché, changement de poste ou d'outil).	*Formation de 5 jours pour chaque nouvel arrivant*	*Réunion mensuelle avec les chefs d'équipe pour planification du travail* *Notification de toutes les pannes machines et analyse*	*À partir de septembre* *Janvier*	*Responsable de la fabrication* *Service maintenance*

Intensité et complexité du travail

Intensité et complexité du travail

	Niveau de risque	Exemples d'actions	Actions de prévention déjà existantes	Actions retenues par l'entreprise	Délais de réalisation	Personnes en charge de la réalisation
1. Contraintes de rythmes de travail		• Prendre en compte la variabilité entre les salariés en ce qui concerne les cadences, les rythmes de travail… • Fixer la charge de travail ou les objectifs de rendement en tenant compte du travail réel et de ses aléas (arrêt machine, durée de réponse aux clients variable selon leur demande…). • Prendre en compte le temps d'apprentissage (nouvel embauché, changement de poste ou d'outil).				
2. Niveau de précision des objectifs de travail **3.** Adéquation des objectifs avec les moyens et les responsabilités **4.** Compatibilité des instructions de travail entre elles		• Formaliser clairement le contenu des fonctions et des postes, des objectifs attendus et des moyens attribués, le domaine de responsabilités des salariés (lettre de mission, fiche de poste…). • Mettre à jour régulièrement les instructions, fiches de postes…, pour tenir compte des évolutions de la réalité du travail et vérifier leur cohérence entre elles. • S'assurer que chaque salarié a une vision claire des priorités. • Prévoir des temps de rencontre réguliers entre les salariés et leur hiérarchie pour discuter des moyens et des échéances ; et, au besoin, les redéfinir en fonction des difficultés rencontrées. • Prendre en compte dans l'organisation du travail la possibilité d'aléas et d'imprévus (panne d'une machine, arrêt maladie d'un salarié, demande inattendue d'un client…). • Anticiper le recours à des ressources supplémentaires formées en cas d'augmentation de la charge de travail.				

	Niveau de risque	Exemples d'actions	Actions de prévention déjà existantes	Actions retenues par l'entreprise	Délais de réalisation	Personnes en charge de la réalisation
5. Gestion de la polyvalence		• Planifier la rotation des postes. • Former le personnel aux divers postes qu'il est susceptible d'occuper.				
6. Interruption dans le travail		• Analyser la nature des diverses interruptions : identifier celles qui sont inévitables et celles qui peuvent être limitées, différées, surtout si elles perturbent une tâche principale en cours.				
7. Attention et vigilance dans le travail		• Adapter la durée de vacation pour les postes avec de fortes exigences d'attention et de vigilance afin d'éviter la baisse de performance et la fatigue. • Permettre aux salariés de prendre des pauses quand ils le souhaitent. • Alterner les tâches pour réduire les effets de monotonie et d'ennui.				

Horaires de travail difficiles

Horaires de travail difficiles

	Niveau de risque	Exemples d'actions	Actions de prévention déjà existantes	Actions retenues par l'entreprise	Délais de réalisation	Personnes en charge de la réalisation
8. Durée hebdomadaire du travail		• Limiter autant que possible le recours aux heures supplémentaires. • En cas de recours aux heures supplémentaires : – établir une programmation et informer les salariés concernés avec un préavis raisonnable, compatible avec leurs contraintes personnelles, – assurer la transparence du décompte des heures, – garantir leur récupération ou leur paiement.				
9. Travail en horaires atypiques		• Limiter le recours au travail de nuit, autant que possible, ainsi que les autres horaires de travail décalés. • Limiter la durée d'exposition des salariés aux horaires atypiques au cours de leur carrière dans l'entreprise. • Demander conseil au médecin du travail afin de mettre en place des horaires de travail les moins pénalisants possibles pour les rythmes biologiques des salariés. • Rendre possible des pauses en fonction de l'état de fatigue. • Aménager un local de repos et de convivialité adapté pour la prise de repas chauds.				
10. Extension de la disponibilité en dehors des horaires de travail		• Limiter strictement l'utilisation des technologies nomades (téléphones, ordinateurs portables...) en dehors des heures de travail. Si cet usage est nécessaire pour des contraintes de type astreinte, les réserver uniquement à cela. • Hors période d'astreinte, limiter les sollicitations professionnelles pendant les temps personnels à des situations d'urgence à traiter sans délai.				

	Niveau de risque	Exemples d'actions	Actions de prévention déjà existantes	Actions retenues par l'entreprise	Délais de réalisation	Personnes en charge de la réalisation
11. Prévisibilité des horaires de travail et anticipation de leur changement		• Planifier le travail suffisamment à l'avance. • Définir des conditions et délais de prévenance des changements de planning.				
12. Conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle		• Limiter les horaires atypiques. • Favoriser le retour à des horaires normaux par l'existence de postes dédiés, de parcours professionnels… • Aider les salariés à la reprise d'horaires normaux de manière définitive ou temporaire en cas de contraintes personnelles. • Adapter les horaires de travail au mieux, pour les rendre compatibles avec la vie familiale et sociale (par exemple, lorsque l'on fixe les horaires des réunions). Prévoir des possibilités d'aménagements ponctuels pour des motifs personnels (liés à la santé, l'éducation des enfants…). • Prendre en compte les horaires de transport en commun dans les heures de prise et fin de poste, ou proposer des modes de transport propres à l'entreprise.				

Exigences émotionnelles

Exigences émotionnelles

	Niveau de risque	Exemples d'actions	Actions de prévention déjà existantes	Actions retenues par l'entreprise	Délais de réalisation	Personnes en charge de la réalisation
13. Tensions avec le public		• Définir une politique d'entreprise envers les incivilités et violences commises à l'encontre des salariés, et communiquer au public les éventuelles poursuites pénales qu'il encourt en cas de violence. • Identifier et analyser les situations à l'origine des mécontentements des clients (attente trop longue, mauvaise qualité de service, impossibilité d'obtenir des renseignements...) pour y apporter des réponses structurelles ou organisationnelles. • Définir les plannings en s'assurant de la présence systématique d'un responsable et/ou d'un nombre suffisant de salariés pouvant être appelés en renfort en cas de tension ou d'agressions (notamment aux heures d'ouverture et de fermeture). • Mettre en place des procédures ainsi que des moyens d'alerte et de protection adaptés aux situations de travail et aux locaux : hygiaphones, bouton d'urgence, numéro d'urgence… • Aménager les espaces d'accueil du public (lieu d'attente confortable, bon éclairage, issue de secours différente pour les salariés de l'entrée du public…). • Donner la possibilité de faire appel à un collègue ou un supérieur hiérarchique pour prendre le relais auprès d'un client en cas de difficultés. • Permettre les échanges entre collègues ou des débriefings avec le supérieur hiérarchique après une interaction difficile avec un client. • Former les salariés à la gestion des situations de violence externe. • Pour les commerces, garder le minimum d'argent en espèces dans les caisses.				

	Niveau de risque	Exemples d'actions	Actions de prévention déjà existantes	Actions retenues par l'entreprise	Délais de réalisation	Personnes en charge de la réalisation
14. Confrontation à la souffrance d'autrui **15.** Maîtrise des émotions		• Décharger le salarié, ponctuellement ou définitivement, du suivi d'un cas difficile : relai par un collègue ou par l'encadrement. • Mettre en place un travail en binôme ou en équipe pour délibérer des cas délicats. • Prévoir des moments et des lieux d'expression pour les salariés afin d'évoquer les situations difficiles et de partager sur leurs manières de faire (groupe de parole, supervision d'équipe…). • Délivrer une formation adaptée au poste de travail, notamment dans le secteur médico-social (relation d'aide, connaissance des pathologies, addictions…). • Prévoir des parcours professionnels vers des postes moins « exposés » existants ou à créer dans l'entreprise. • Mettre en place un réseau de coordination entre différents services d'une même institution ou interinstitutions pour faciliter le traitement des situations de personnes en détresse.				

Faible autonomie au travail

Faible autonomie au travail

	Niveau de risque	Exemples d'actions	Actions de prévention déjà existantes	Actions retenues par l'entreprise	Délais de réalisation	Personnes en charge de la réalisation
16. Autonomie dans la tâche		• Associer les salariés autant que possible à l'organisation ou à la modification des tâches, afin de mettre à profit leur expérience et leurs savoir-faire. • Présenter aux salariés les objectifs de travail et discuter avec eux des manières de les atteindre, et favoriser la recherche collective de solutions aux problèmes. • Laisser des marges de manœuvre aux salariés dans la manière d'atteindre leurs objectifs (choix des façons de faire, des outils, de l'ordre des tâches, par exemple). • Permettre des prises d'initiative de la part des salariés. • Encourager les remontées d'informations sur les difficultés rencontrées par les salariés et les échanges de pratiques.				
17. Autonomie temporelle		• Donner la possibilité aux salariés de choisir leurs moments de pause (pour aller aux toilettes, pour récupérer, pour les moments de convivialité – pause café). • Prévoir et aménager un espace de détente à la disposition des salariés.				
18. Utilisation et développement des compétences		• Mettre en place un plan de formation en adéquation avec les besoins de l'entreprise, le profil et les attentes des salariés. • Donner des responsabilités et déléguer aux salariés des tâches qui peuvent l'être. • S'assurer de l'adéquation tâches/compétences. • Donner la possibilité aux salariés d'enrichir et de diversifier le contenu des tâches de leur poste de travail.				

Rapports sociaux au travail dégradés

	Niveau de risque	Exemples d'actions	Actions de prévention déjà existantes	Actions retenues par l'entreprise	Délais de réalisation	Personnes en charge de la réalisation
19. Soutien de la part des collègues		• Rendre possible des échanges sur le travail entre collègues. • Veiller à une certaine stabilité des salariés dans les équipes. • Organiser l'accueil des nouveaux embauchés : présentation à l'ensemble de l'effectif, tutorat, intégration… • Éviter les postes de travail isolés. S'ils existent, prévoir des moments permettant aux salariés de rencontrer des collègues pour qu'ils se sentent partie prenante d'un collectif. • Faciliter les pauses collectives et les moments de convivialité.				
20. Soutien de la part des supérieurs hiérarchiques		• De manière générale, encourager le dialogue, l'écoute, la confiance, la transparence, le collectif, l'entraide, l'équité, la reconnaissance, la politesse… et éviter les mises à l'écart et les non-dits. • Rendre possible des échanges sur le travail avec la hiérarchie. • Rendre possible la sollicitation, par les salariés, d'un responsable hiérarchique en cas de difficulté nécessitant son intervention. • Traiter les requêtes et les suggestions des salariés dans des délais raisonnables. • Former l'encadrement de proximité au management des équipes et à la résolution des conflits.				

Rapports sociaux au travail dégradés

Rapports sociaux au travail dégradés

	Niveau de risque	Exemples d'actions	Actions de prévention déjà existantes	Actions retenues par l'entreprise	Délais de réalisation	Personnes en charge de la réalisation
21. Violence interne au travail		• Bannir la violence sous toutes ses formes et favoriser une culture de respect. • Élaborer une politique contre les violences internes avec les instances représentatives du personnel, le médecin du travail… Veiller à sa mise en œuvre et au suivi de son efficacité. • Analyser les situations de violences internes et leur lien avec les modes d'organisation du travail. • Clarifier la répartition des tâches, par exemple en créant des fiches de poste, en y associant les salariés. • Éviter de mettre les salariés en concurrence, en fixant des objectifs collectifs plutôt qu'individuels.				
22. Reconnaissance dans le travail		• Faire un retour régulier auprès des salariés sur la qualité de leur travail et sur les appréciations de la clientèle (les aspects positifs et ceux nécessitant d'être améliorés ou développés). • Valoriser en interne les différents métiers exercés dans l'entreprise. • Favoriser la promotion interne. • Faciliter la formation des salariés tout au long de leur carrière.				

Conflits de valeurs

	Niveau de risque	Exemples d'actions	Actions de prévention déjà existantes	Actions retenues par l'entreprise	Délais de réalisation	Personnes en charge de la réalisation
23. Qualité empêchée		• Anticiper sur les délais et la charge de travail. Prévoir les moyens matériels et humains compatibles avec un travail de qualité. • Rendre possible les moments d'échanges sur les façons différentes de faire le travail. • Identifier les situations pouvant mettre les salariés en porte-à-faux vis-à-vis des clients (promesse commerciale ou délais intenables). • Éviter les situations où le salarié doit faire des choses qu'il réprouve (par exemple, devoir vendre un produit précis même s'il ne répond pas au besoin du client, encourager un nouvel achat plutôt qu'une réparation même quand celle-ci est possible).				
24. Travail inutile		• Expliquer aux salariés les tenants et les aboutissants des tâches qui leur sont confiées. • Examiner attentivement les tâches signalées comme inutiles par les salariés ou l'encadrement. • Montrer aux salariés la réalisation finale du produit (ou de la prestation) auquel ils ont contribué. • Faire un retour régulier auprès des salariés sur la qualité de leur travail et sur les appréciations de la clientèle (les aspects positifs et ceux nécessitant d'être améliorés ou développés).				

Insécurité de l'emploi et du travail

Insécurité de l'emploi et du travail

	Niveau de risque	Exemples d'actions	Actions de prévention déjà existantes	Actions retenues par l'entreprise	Délais de réalisation	Personnes en charge de la réalisation
25. Insécurité socio-économique (emploi, salaire, carrière...)		• Instaurer une communication interne régulière et transparente sur les projets, les résultats de l'entreprise, les évolutions du contexte extérieur, les changements d'organisation… Expliquer les décisions et répondre aux questions et préoccupations des salariés. • Former l'encadrement à la communication de crise. • Respecter un délai de prévenance pour les fins de mission d'intérim et de CDD. • Étudier les alternatives à l'intérim et aux CDD (contrats précaires qui alimentent le sentiment d'insécurité).				
26. Conduite du changement dans l'entreprise		• Avant tout changement, communiquer auprès des salariés afin de réduire les risques d'interprétation, de déformation ou de rumeurs. Permettre l'expression des craintes, des remarques et y répondre. • Former et préparer les salariés aux nouveaux procédés, à l'évolution de leur métier et des techniques pour maintenir leur employabilité.				

Pour en savoir plus

Brochures INRS

- Le stress au travail. Le point des connaissances sur... ED 5021
- Et s'il y avait du stress dans votre entreprise ? ED 973
- Stress au travail : les étapes d'une démarche de prévention. ED 6011
- Comment détecter les risques psychosociaux en entreprise ? ED 6086
- Dépister les risques psychosociaux. Des indicateurs pour vous guider. ED 6012
- Prévention des risques psychosociaux : et si vous faisiez appel à un consultant ? ED 6070
- Risques psychosociaux et document unique. Vos questions, nos réponses. ED 6139

Audiovisuels INRS

- Le stress au travail, le démasquer pour le prévenir. DV 0365
- J'ai mal au travail. Stress, harcèlement et violence au travail. DV 0327

Site internet : **www.inrs.fr**

Plusieurs rubriques se rapportent aux risques psychosociaux :

- « Stress au travail »
- « Harcèlement et violences au travail »
- « Travail et agressions »
- « Suicide en lien avec le travail »

Pour commander les brochures et les affiches de l'INRS,
adressez-vous au service Prévention de votre Carsat, Cram ou CGSS.

Services Prévention des Carsat et Cram

Carsat ALSACE-MOSELLE
(67 Bas-Rhin)
14, rue Adolphe-Seyboth
CS 10392
67010 Strasbourg cedex
tél. 03 88 14 33 00
fax 03 88 23 54 13
prevention.documentation@carsat-am.fr
www.carsat-alsacemoselle.fr

(57 Moselle)
3, place du Roi-George
BP 31062
57036 Metz cedex 1
tél. 03 87 66 86 22
fax 03 87 55 98 65
www.carsat-alsacemoselle.fr

(68 Haut-Rhin)
11, avenue De-Lattre-de-Tassigny
BP 70488
68018 Colmar cedex
tél. 03 69 45 10 12
fax 03 89 21 62 21
www.carsat-alsacemoselle.fr

Carsat AQUITAINE
(24 Dordogne, 33 Gironde,
40 Landes, 47 Lot-et-Garonne,
64 Pyrénées-Atlantiques)
80, avenue de la Jallère
33053 Bordeaux cedex
tél. 05 56 11 64 36
documentation.prevention@
carsat-aquitaine.fr
www.carsat-aquitaine.fr

Carsat AUVERGNE
(03 Allier, 15 Cantal,
43 Haute-Loire,
63 Puy-de-Dôme)
Espace Entreprises
Clermont République
63036 Clermont-Ferrand cedex 9
tél. 04 73 42 70 19
fax 04 73 42 70 15
offredoc@carsat-auvergne.fr
www.carsat-auvergne.fr

Carsat BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
(21 Côte-d'Or, 25 Doubs,
39 Jura, 58 Nièvre,
70 Haute-Saône,
71 Saône-et-Loire, 89 Yonne,
90 Territoire de Belfort)
46, rue Elsa-Triolet
21044 Dijon cedex
tél. 03 80 33 13 92
fax 03 80 33 19 62
documentation.prevention@carsat-bfc.fr
www.carsat-bfc.fr

Carsat BRETAGNE
(22 Côtes-d'Armor, 29 Finistère,
35 Ille-et-Vilaine, 56 Morbihan)
236, rue de Châteaugiron
35030 Rennes cedex 09
tél. 02 99 26 74 63
fax 02 99 26 70 48
drp.cdi@carsat-bretagne.fr
www.carsat-bretagne.fr

Carsat CENTRE - VAL DE LOIRE
(18 Cher, 28 Eure-et-Loir, 36 Indre,
37 Indre-et-Loire, 41 Loir-et-Cher, 45 Loiret)
36, rue Xaintrailles
CS44406
45044 Orléans cedex 1
tél. 02 38 79 70 21
prev@carsat-centre.fr
www.carsat-cvl.fr

Carsat CENTRE-OUEST
(16 Charente, 17 Charente-Maritime,
19 Corrèze, 23 Creuse, 79 Deux-Sèvres,
86 Vienne, 87 Haute-Vienne)
37, avenue du Président-René-Coty
87048 Limoges cedex
tél. 05 55 45 39 04
fax 05 55 45 71 45
cirp@carsat-centreouest.fr
www.carsat-centreouest.fr

Cram ÎLE-DE-FRANCE
(75 Paris, 77 Seine-et-Marne,
78 Yvelines, 91 Essonne,
92 Hauts-de-Seine, 93 Seine-Saint-Denis,
94 Val-de-Marne, 95 Val-d'Oise)
17-19, place de l'Argonne
75019 Paris
tél. 01 40 05 32 64
fax 01 40 05 38 84
demande.de.doc.inrs@cramif.cnamts.fr
www.cramif.fr

Carsat LANGUEDOC-ROUSSILLON
(11 Aude, 30 Gard, 34 Hérault,
48 Lozère, 66 Pyrénées-Orientales)
29, cours Gambetta
34068 Montpellier cedex 2
tél. 04 67 12 95 55
fax 04 67 12 95 56
prevdoc@carsat-lr.fr
www.carsat-lr.fr

Carsat MIDI-PYRÉNÉES
(09 Ariège, 12 Aveyron, 31 Haute-Garonne,
32 Gers, 46 Lot, 65 Hautes-Pyrénées,
81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne)
2, rue Georges-Vivent
31065 Toulouse cedex 9
tél. 36 79
fax 05 62 14 88 24
doc.prev@carsat-mp.fr
www.carsat-mp.fr

Carsat NORD-EST
(08 Ardennes, 10 Aube, 51 Marne,
52 Haute-Marne, 54 Meurthe-et-Moselle,
55 Meuse, 88 Vosges)
81 à 85, rue de Metz
54073 Nancy cedex
tél. 03 83 34 49 02
fax 03 83 34 48 70
documentation.prevention@carsat-nordest.fr
www.carsat-nordest.fr

Carsat NORD-PICARDIE
(02 Aisne, 59 Nord, 60 Oise,
62 Pas-de-Calais, 80 Somme)
11, allée Vauban
59662 Villeneuve-d'Ascq cedex
tél. 03 20 05 60 28
fax 03 20 05 79 30
bedprevention@carsat-nordpicardie.fr
www.carsat-nordpicardie.fr

Carsat NORMANDIE
(14 Calvados, 27 Eure, 50 Manche,
61 Orne, 76 Seine-Maritime)
Avenue du Grand-Cours
76028 Rouen cedex
tél. 02 35 03 58 22
fax 02 35 03 60 76
prevention@carsat-normandie.fr
www.carsat-normandie.fr

Carsat PAYS DE LA LOIRE
(44 Loire-Atlantique, 49 Maine-et-Loire,
53 Mayenne, 72 Sarthe, 85 Vendée)
2, place de Bretagne
44932 Nantes cedex 9
tél. 02 51 72 84 08
fax 02 51 82 31 62
documentation.rp@carsat-pl.fr
www.carsat-pl.fr

Carsat RHÔNE-ALPES
(01 Ain, 07 Ardèche, 26 Drôme, 38 Isère,
42 Loire, 69 Rhône, 73 Savoie,
74 Haute-Savoie)
26, rue d'Aubigny
69436 Lyon cedex 3
tél. 04 72 91 97 92
fax 04 72 91 98 55
preventionrp@carsat-ra.fr
www.carsat-ra.fr

Carsat SUD-EST
(04 Alpes-de-Haute-Provence,
05 Hautes-Alpes, 06 Alpes-Maritimes,
13 Bouches-du-Rhône, 2A Corse-du-Sud,
2B Haute-Corse, 83 Var, 84 Vaucluse)
35, rue George
13386 Marseille cedex 20
tél. 04 91 85 85 36
fax 04 91 85 75 66
documentation.prevention@carsat-sudest.fr
www.carsat-sudest.fr

Services Prévention des CGSS

CGSS GUADELOUPE
Espace Amédée Fengarol, bât. H
Parc d'activités La Providence, ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes
tél. 05 90 21 46 00 – fax 05 90 21 46 13
risquesprofessionnels@cgss-guadeloupe.fr
www.cgss-guadeloupe.fr

CGSS GUYANE
Direction des risques professionnels
CS 37015, 97307 Cayenne cedex
tél. 05 94 29 83 04 – fax 05 94 29 83 01
prevention-rp@cgss-guyane.fr

CGSS LA RÉUNION
4, boulevard Doret, CS 53001
97741 Saint-Denis cedex 9
tél. 02 62 90 47 00 – fax 02 62 90 47 01
prevention@cgss.re
www.cgss-reunion.fr

CGSS MARTINIQUE
Quartier Place-d'Armes,
97210 Le Lamentin cedex 2
tél. 05 96 66 51 31 et 05 96 66 76 19 – fax 05 96 51 81 54
documentation.atmp@cgss-martinique.fr
www.cgss-martinique.fr

Achevé d'imprimer par XXXXX - XXXXXXX
N° d'imprimeur : XXXXXX - Dépôt légal : Août 2017 - *Imprimé en France*

Dans cette brochure, vous trouverez des repères méthodologiques et un outil pratique RPS-DU pour repérer et évaluer les facteurs de risques psychosociaux et les intégrer dans le document unique.
Elle donne également des exemples de pistes pour la définition du plan d'actions.

Des questions sur les risques psychosociaux et le document unique ? Consultez notre brochure *Risques psychosociaux et document unique, Vos questions, nos réponses,* ED 6139.

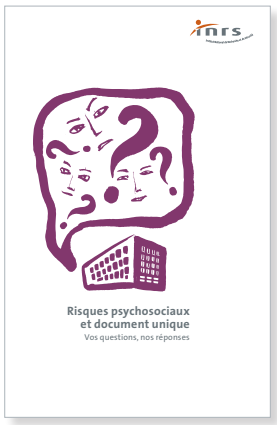

Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00 • info@inrs.fr

Édition INRS ED 6140

1re édition (2013) • révisée en décembre 2018 • 8 000 ex. • ISBN 978-2-7389-2068-3

L'INRS est financé par la Sécurité sociale - Assurance maladie/Risques professionnels

www.inrs.fr

AMIPEQ

Aide à la Mise en place Individualisée de Processus Environnement Qualité

Les armoires électriques sont signalées par un pictogramme Les armoires électriques sont fermées à clé.

Prises de courant et appareils à brancher
Le nombre de prises de courant doit être équivalent à celui des appareils à brancher afin de limiter l'emploi de socles mobiles de prises et tout risque de surchauffe du système électrique.
Photocopieur, four à micro-ondes, cafetière... n'ont pas leur place dans une salle de classe.
Source de risques électriques et incendie, ils doivent être stockés et utilisés dans des locaux spécifiques.

-. On distingue les raccordements suivants : les **blocs multiprises et Fiches multiples. (ci-dessous)**

Le règlement de sécurité incendie stipule à l'article EL 11§7 pour les appareillages et appareils d'utilisation : « l'emploi de fiches multiples est interdit »

Il convient donc de privilégier le branchement des appareils sur des prises fixes
Si le nombre de prises fixes est insuffisant il existe deux solutions :
•: Ajouter des prises fixes (à la charge de la division logistique) ;
• **Ajouter un bloc multiprises** en respectant les principes suivants :
–Ne pas surcharger les prises électriques (chauffage d'appoint, petits appareils électroménager) c'est-à-dire veiller à ce que la puissance absorbée par les appareils branchés ne provoque pas une surintensité et
- ne dépasse pas la capacité du circuit d'alimentation :

Blocs et prises multiples. Utiliser des socles de mobiles de prises comportant des prises à éclipses, certains sont munis d'un bouton d'arrêt général. Pas de prises multiples (« triplettes ») ! Trop souvent surchargées et mal conçues, elles chauffent et sont à l'origine de nombreux incendies.

§ 7. L'emploi de fiches multiples est interdit. Le nombre de prises de courant est adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles. Les prises de courant sont disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.

Bloc multiprises

Autorisé

Fiches multiples

Interdit

Notions sur les E. R. P

Définitions

Qu'est ce qu'un E. R. P ?

Un établissement recevant du public (E. R. P) est un bâtiment, un local, une enceinte, dans lequel des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lequel sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitations, payantes ou non.

Qu'est-ce que le public ?

Est considérée comme faisant partie du public toute personne admise dans un établissement recevant du public à quelque titre que ce soit en plus du personnel**.**

Texte de référence :

L'ordonnance n° 76-04 du 20 février 1976, relative aux règles applicables en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à la création de commission de prévention et de protection civile……

Décret n° 76-36 du 20 février 1976, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public……

La réglementation à pour objectif d'assurer la sauvegarde des personnes et doit permettre l'évacuation rapide du public. **(Voir page réglementation)**

Etude d'établissement :

L'étude des dangers potentiels d'un établissement débouche sur l'analyse du risque, qui est une sorte de tableau de bord établi lors d'une visite approfondie grâce à un schéma précis **(CL. I. C. D. V. E. C. R. M).**

Son but est de :

- **R**elever les infractions aux différentes réglementations applicables en matière de sécurité ;

- **D**éceler tout ce qui peut être à l'origine d'un feu, d'une explosion ou de la panique, rechercher les éléments favorisant la propagation d'un sinistre ;

- **P**roposer enfin les solutions pour pallier les anomalies ou infractions relevées.

Définition (CL. I. C. D. V. E. C. R. M) :

Classement : détermination de la réglementation applicable à l'activité (type), ainsi que de sa catégorie.

Implantation : étude de l'environnement de l'établissement qui déterminera son isolement par rapport aux tiers, ainsi que les problèmes d'évacuation du public et d'accès des secours.

Construction : étude de la qualité et de la nature du gros œuvre et des aménagements intérieurs, notamment les problèmes de résistance et réaction au feu, compartimentage.

Dégagements : calcul du nombre et de la largeur des issues, de leur répartition, vérification de leur praticabilité permanente.

Ventilation : étude de la ventilation, mais aussi du désenfumage en cas d'incendie (notion primordiale pour l'évacuation du public et la limitation de la propagation).

Electricité : étude de la qualité des installations électriques génératrices de nombreux sinistres.

Eclairage : Vérification de l'existence d'un éclairage de sécurité et de sa conformité aux règles.

Chauffage - Climatisation : détermination des risques de mise à feu et de propagation du feu par les générateurs, circuits de chaleur et de froid

Risques spéciaux : ils sont liés à l'exploitation et doivent faire l'objet d'une étude très précise.

Moyens de secours : vérification de la présence des moyens réglementaires, de leur entretien et de leur fonctionnement, ainsi que de l'aptitude des occupants à les utiliser.

Le bilan de la visite doit déboucher sur plusieurs solutions pour remédier aux défauts constatés, la solution retenue étant souvent celle qui permet de répondre aux exigences réglementaires à un moindre coût.

Classification des ERP en fonction du type

Type	Définitions
A	**Les salles de spectacles ou d'auditions et en général tous les établissements comportant soit un aménagement scénique, soit des appareils de projection cinématographique répartis dans les types ci-après :** **A1 : Scène comportant un ou plusieurs dessous.** **A2 : Scène ne comportant par de dessous, mais dont la surface est supérieure à 150 m^2 ou dont le volume est supérieur à 1200 m^3 ou dont l'une des dimensions linéaires excède 24 mètres.**
B	**Scène ne comportant par de dessous, mais dont la surface est égal ou inférieur à 150 m^2, dont le volume est égal ou inférieur à 1200 m^3, et dont chacune des dimensions linéaires est inférieurs à 24 mètres.**
C	**Estrade fixe, adossée à un mur de salle; y compris les prosceniums.**
D	**Estrade non adossée, pistes, plateaux ou planchers fixes.**
E	**Pistes, plateaux ou dispositifs mobiles installés dans une salle et actionnés par engins mécaniques.**

F	Installations cinématographiques pour films sur support de sécurité de tous les formats utilisant : - soit un ou plusieurs appareils fonctionnant avec une lampe à arc. - soit plusieurs appareils fonctionnant avec une source de lumière en enceinte étanche. - soit en fin, un ou plusieurs appareils dits « à grande capacité » avec ou sans carters, fonctionnant obligatoirement avec une source de lumière en enceinte étanche.
G	Installations cinématographiques pour films sur support de sécurité, mais n'utilisant qu'in seul appareil avec source de lumière en enceinte étanche. Deux projecteurs dits jumelés fixés sur même pied sont assimilés à un appareil unique lorsqu'ils n'utilisent que des films d'un format inférieur à 35 mm.
L	Bains à vapeur et douches publiques.
M	Magasins de vente. Centres commerciaux.
N	Restaurants, cafés, brasseries, débits de boissons, bars, etc.
O	Hôtels à voyageurs, hôtels meublés, pensions de familles, etc.
P	Bals ou dancings, salles de réunions, salles de jeux.
Q	Salles de conférence.
R	Etablissements d'enseignement public et d'enseignement privé.
S	Bibliothèques et archives, centre de documentation, musées publics et privés.
T	Halls et salles d'expositions.
U	Etablissements sanitaires publics ou privés.

V	**Etablissements de culte.**
W	**Banques, administrations publiques ou privées.**
X	**Piscines.**

Classement des ERP :

1ère catégorie : plus de 1500 personnes.
2ème catégorie : de 701 à 1500 personnes.
3ème catégorie : de 301 à 700 personnes.
4ème catégorie : inférieur à 300 personnes.

Implantation d'un l'Etablissement ERP : doit permettre, en cas de sinistre :

- L'évacuation du public ;
- L'intervention des secours ;
- La limitation de la propagation de l'incendie ;

Les établissements doivent être construits selon les dispositions ci-après, un choix étant laissé aux concepteurs entre :
- Cloisonnement traditionnel ;
- Création de secteurs ;
- Création de compartiments.

La desserte des bâtiments sera réalisée :

- Soit : par des voies engins et voies échelles;
- Soit : par des espaces libres.

Caractéristiques des voies utilisables par les engins de secours (voies engins)

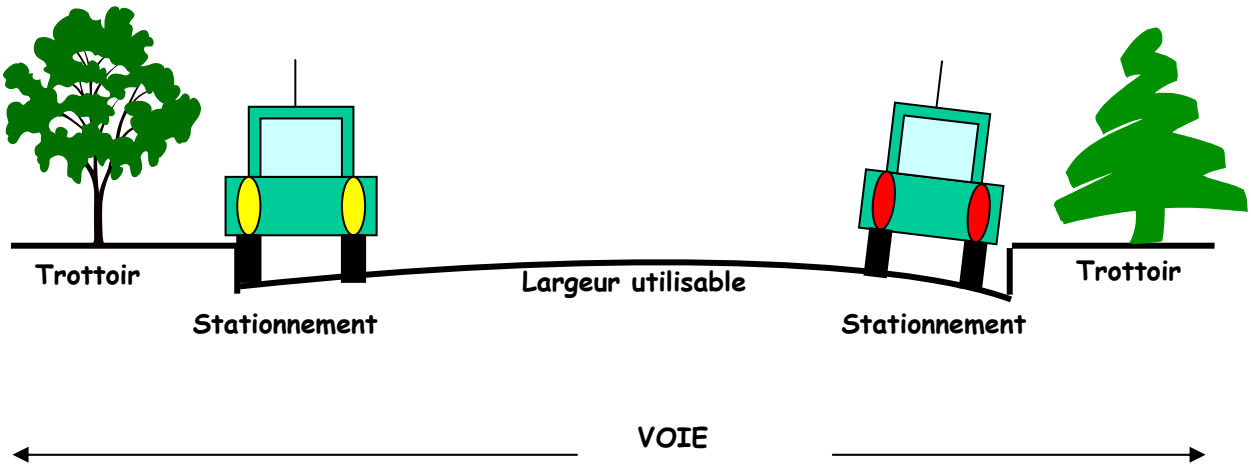

Définition d'une voie engin :

Il s'agit de la voie utilisable par les engins de secours (FPT par exemple)

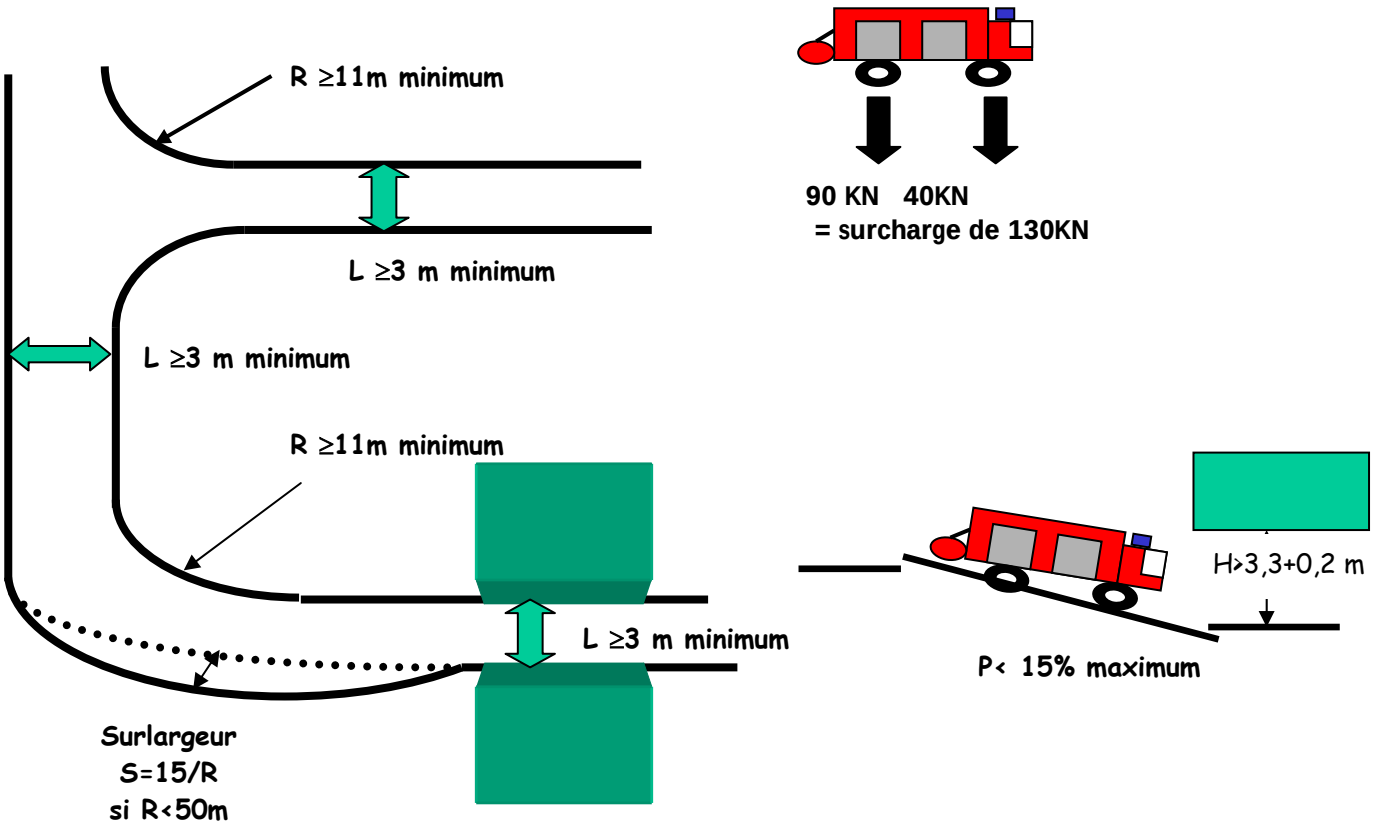

Définition d'une voie échelle

Les voies échelles sont des voies engins particulières, permettant la mise en station des échelles aériennes.

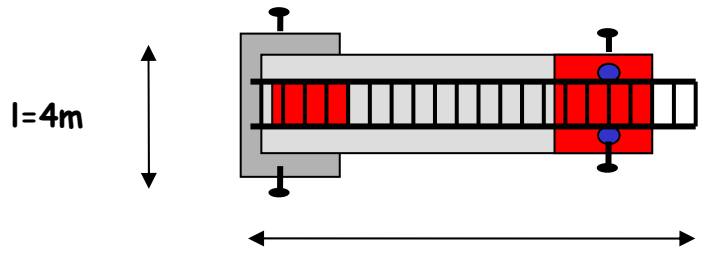

Le stationnement doit se f
sur une voie avec
Une pente P< 10% maximu

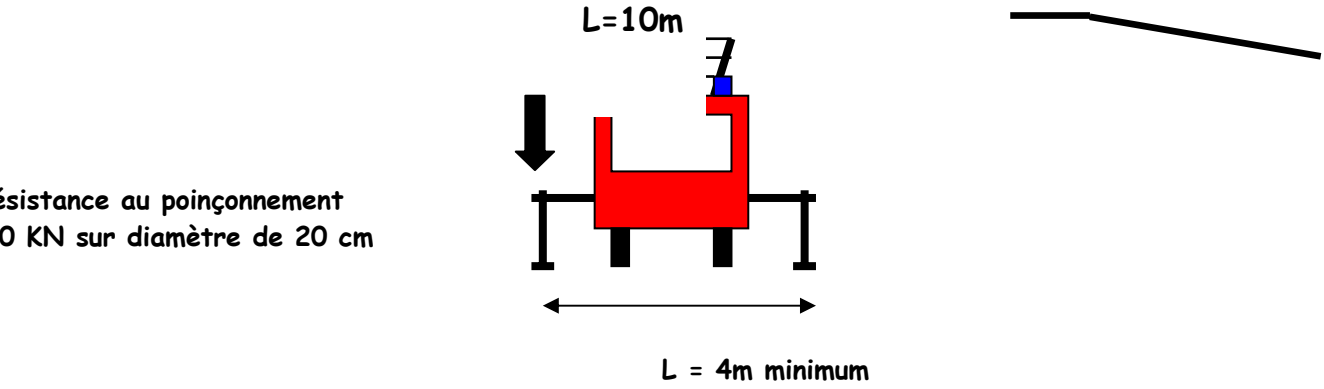

R, résistance au poinçonnement
= 100 KN sur diamètre de 20 cm

L = 4m minimum

Caractéristiques des espaces libres :

Les espaces libres sont des surfaces accessibles aux secours et possédant les caractéristiques minimales suivantes :

Ces espaces libres peuvent être soient des cours, soient des voies permettant d'accéder :

- à des façades ;
- à des baies ;
- à des compartiments.

- **Cas des secteurs:** accès des échelles aériennes (espace libre) avec 1 baie accessible par secteur

Les Dégagements

Définitions :

Dégagement : On appelle dégagement toute partie de la construction permettant le cheminement d'évacuation des occupants : porte, sortie,

issue, circulation horizontale, zone de circulation, escalier, couloir, rampe, etc.

Il se définit comme suit :

Dégagement normal : Dégagement comptant dans le nombre minimal de dégagements imposés.

Dégagement accessoire : Dégagement imposé lorsque exceptionnellement, les dégagements normaux ne sont pas judicieusement répartis dans le local, l'étage, le secteur, le compartiment ou l'établissement recevant du public.

Dégagement de secours : Dégagement qui, pour des raisons d'exploitation, n'est pas utilisé en permanence par le public.

Dégagement supplémentaire : Dégagement en surnombre des dégagements définis ci-dessus.

Circulation principale : Circulation horizontale assurant un cheminement direct vers les escaliers, sorties ou issues.

Circulation secondaire : Circulation horizontale assurant un cheminement des personnes vers les circulations principales.

Dégagement protégé : Dégagement dans lequel le public est à l'abri des flammes et de la fumée, soit

- dégagement encloisonné : dégagement protégé dont toutes les parois ont un degré minimum de résistance au feu imposé.

- dégagement ou rampe à l'air libre : dégagement protégé dont la paroi donnant sur le vide de la façade comporte en permanence sur toute sa longueur, des vides au moins égaux à la moitié de la surface totale de cette paroi.

La conception des dégagements

Les dégagements sont réalisés de façon à :

- Permettre une évacuation sûre et rapide de l'établissement en faisant correspondre une circulation principale, à une sortie donnant sur l'extérieur ou un dégagement protégé ;

➢ Relier, par des circulations horizontales de 2 unités de passage :

⇒ Au rez-de-chaussée, les escaliers aux sorties et les sorties entre-elles ;
⇒ Dans les étages et les sous-sols, les escaliers entre eux.

➢ Limiter à 10 mètres maximum le débouché des culs-de-sac entre les portes des locaux et les dégagements.

Les unités de passage : Chaque dégagement doit avoir une largeur minimale de passage proportionnelle au nombre total de personnes appelées à l'emprunter.

Cette largeur est calculée en fonction d'une largeur type appelée «unité de passage» (UP) de 0,60 mètres.

Toutefois, quand un dégagement ne comporte qu'une ou deux unités de passage, la largeur est respectivement portée de 0,60 m à 0,90 m et de 1,20 m à 1,40 m

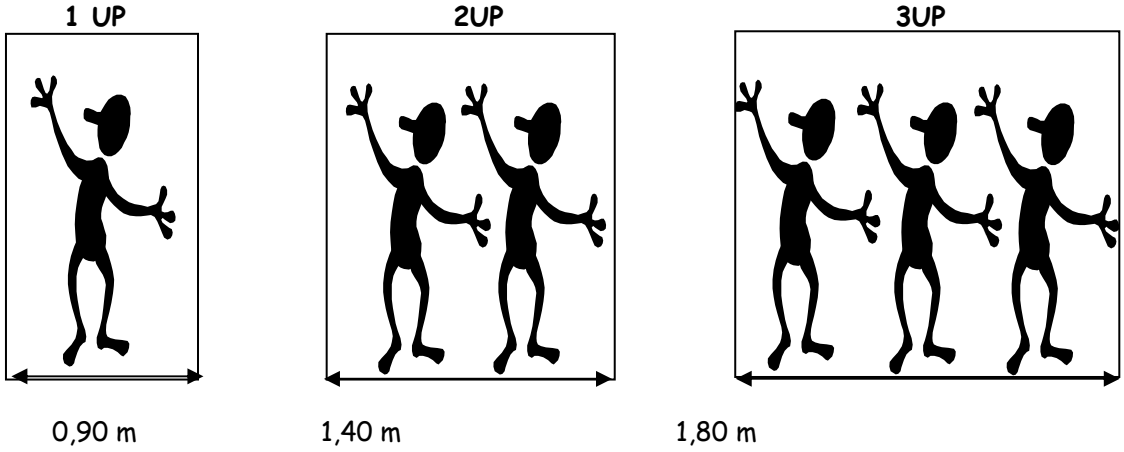

Aucune saillie, ni dépôt ne doit réduire la largeur réglementaire des dégagements.

Calcul des dégagements : Les locaux, niveaux, secteurs et bâtiments doivent être desservis conformément au tableau ci-après.

Le calcul de l'effectif à évacuer est déterminé par les dispositions des arrêtés complémentaires, relatifs à chaque type auquel est ajouté l'effectif du personnel empruntant les mêmes dégagements que le public.

A chaque niveau, l'effectif à prendre en compte est celui de son propre auquel on ajoute l'effectif des niveaux supérieurs ou /et inférieurs au niveau d'évacuation.

Balisage : Les cheminements empruntés par le public pour l'évacuation de l'établissement sont balisés par des indications bien lisibles, de jour et de nuit. Ces indications sont placées de façon telle que, de tout point accessible au public, celui-ci en aperçoive au moins une, même en cas d'affluence.
Ce balisage est généralement réalisé par des signaux (panneaux, blocs autonomes, pancartes, etc.) blancs sur fond vert.

Les Sorties et les escaliers

Répartition des sorties : Les sorties réglementaires de l'établissement, des niveaux, des secteurs, des compartiments et des locaux doivent être judicieusement répartis, dans le but d'assurer l'évacuation rapide des occupants et d'éviter que plusieurs soient soumises en même temps aux effets du sinistre.

La distance maximum que le public doit parcourir, en rez-de-chaussée à partir d'un point quelconque d'un local pour atteindre une sortie donnant sur l'extérieur, ou un dégagement protégé menant à l'extérieur ne peut excéder :
- 50 mètres, si le choix existe entre plusieurs sorties ;
- 30 mètres dans le cas contraire.

La manœuvre des portes

➢ Les portes desservant les établissements, compartiments, secteurs ou locaux pouvant recevoir plus de 50 personnes, ainsi que les portes des sorties de secours, doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie.
Il en est de même pour les portes des escaliers.

➢ En présence du public, toutes les portes doivent pouvoir s'ouvrir de l'intérieur par simple poussée ou par la manœuvre facile du dispositif d'ouverture.
Si ce dispositif est une barre anti-panique, celle-ci doit être conforme aux normes françaises.

➢ A l'exception de celles pouvant se développer contre la paroi, toutes les portes sont disposées de manière à ne former aucune saillie dans le dégagement.

➢ Les portes de recoupement des circulations horizontales utilisées dans les deux sens pour gagner une sortie vers l'extérieur, s'ouvrent obligatoirement en va-et-vient. Elles doivent comporter une partie vitrée à hauteur de vue.

➢ Les portes des locaux en cul-de-sac sont signalées par une inscription «sans issue» non lumineuse et pour laquelle la couleur verte est interdite.

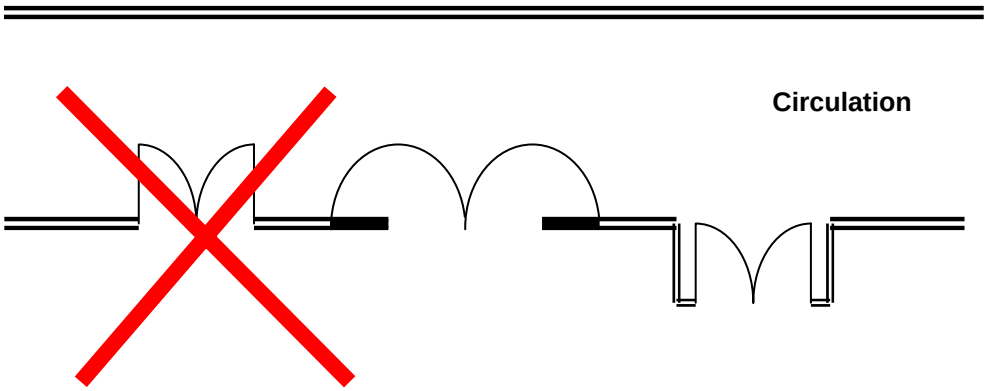

Les portes coupe-feu à fermeture automatique : Les portes résistantes au feu et qui pour des raisons d'exploitation sont maintenues ouvertes, sont à fermeture automatique et répondent aux dispositions suivantes :

➢ Comporter sur la face apparente, en position d'ouverture, une plaque signalétique bien visible, portant en lettres blanches sur fond rouge ou vice-versa, la mention
« Porte coupe-feu ne mettez pas d'obstacle à la fermeture» ;

➢ Etre équipées d'un ferme - porte conforme aux normes françaises ;

ou

➢ Etre maintenues ouvertes par un dispositif qui provoque leur fermeture en cas de sinistre.
La fermeture de chaque porte est commandée manuellement et :

➢ Soit par un asservissement à une installation fixe de détection automatique, si elle existe ;
➢ Soit par un détecteur autonome -déclencheur sensible aux fumées et gaz de combustion ;
➢ Soit par asservissement à un système d'alarme.

La répartition des escaliers :

➢ Les escaliers réglementaires doivent être judicieusement répartis de manière à en desservir toutes les parties de l'établissement et à diriger rapidement les occupants vers les sorties sur l'extérieur.

Ils peuvent être :

➢ La distance maximum que le public doit parcourir, en étage ou en sous-sol, ne peut excéder :
⇒ 40 mètres pour gagner un escalier protégé ou une circulation horizontale protégée (ou 30 mètres pour gagner un de ces
dégagements si on se trouve dans une partie de l'établissement formant cul-de-sac) ;

⇒ 30 mètres pour gagner un escalier non protégé.
10 mètres pour arriver au débouche d'un cul de sac

➢ Le débouché, au niveau du rez-de-chaussée, d'un escalier encloisonné, s'effectue :
⇒ soit directement sur l'extérieur ;
⇒ soit à proximité d'une sortie ou d'un dégagement protégé donnant sur l'extérieur dans ce cas la distance depuis le
débouché doit être inférieure à 20 mètres.

➢ Les escaliers desservant les étages sont continus jusqu'au niveau permettant l'évacuation sur l'extérieur.
Le cheminement direct entre les escaliers desservant les étages et ceux desservant les sous-sols est interrompu de façon que :

ESCALIER ENCLOISONNÉ

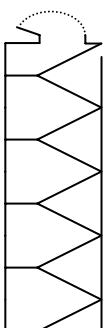

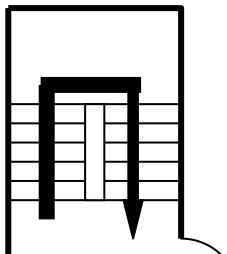

Récapitulatif des distances maximales à parcourir

Partie d'établissement ne formant pas cul de sac en étage ou en sous-sol.

Escaliers protégés : d1 ou d2 ≤ 40 m

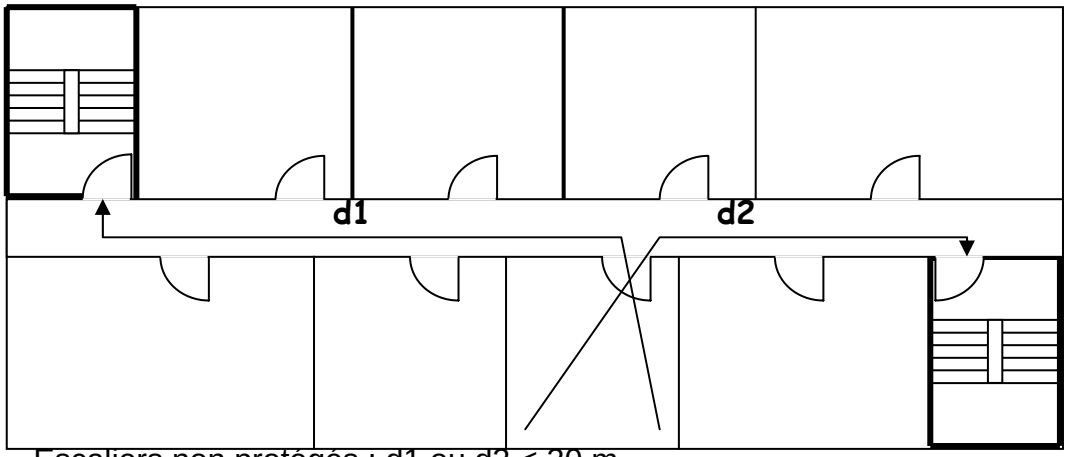

Escaliers non protégés : d1 ou d2 ≤ 30 m

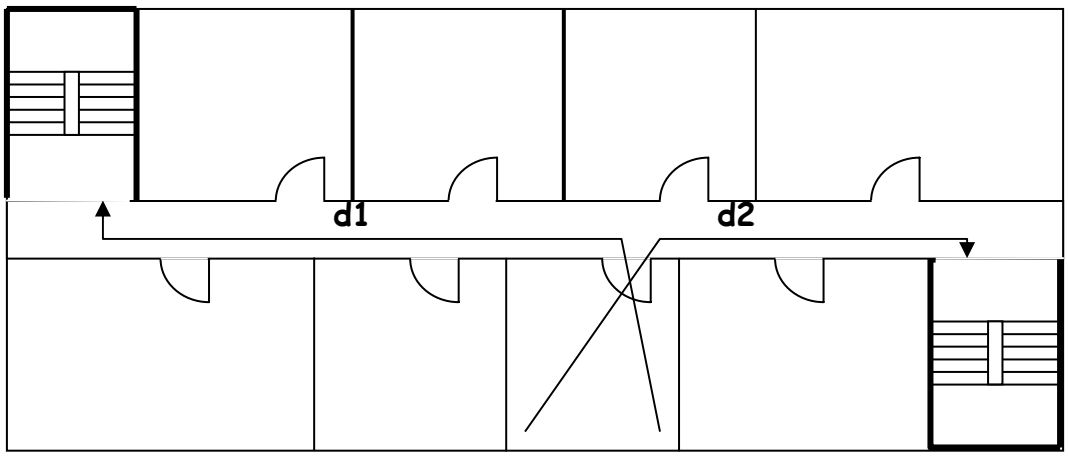

Partie d'établissement formant cul de sac

Escaliers protégés ou non : a + b ≤ 30 m et b ≤ 10m

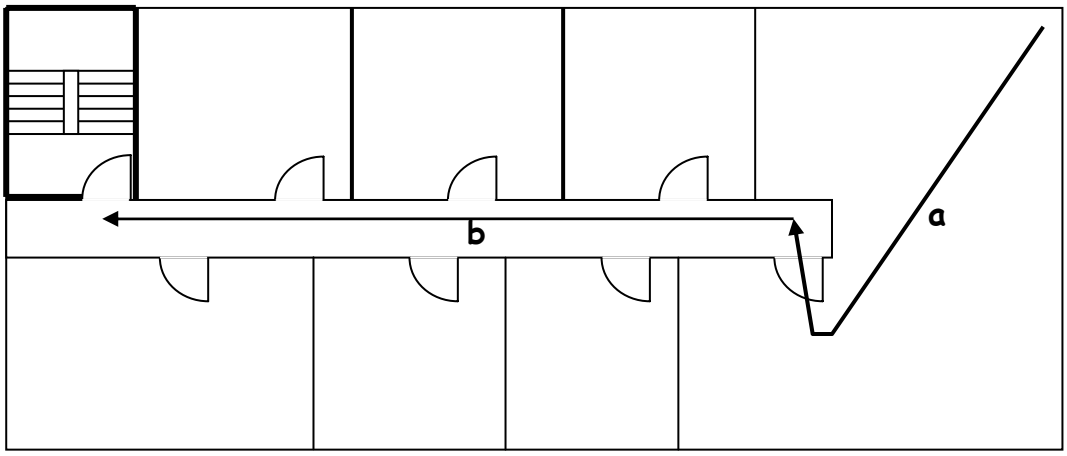

Au rez-de-chaussée la distance maximale à parcourir :

Pour atteindre 1 sortie seule = 30m
Si le choix existe entre plusieurs sorties = 50 m

Les aménagements intérieurs

But : imposer une certaine réaction minimale au feu aux revêtements, de la décoration et du mobilier pour éviter le développement rapide du sinistre afin d'optimiser l'évacuation du public.

Le désenfumage

Le désenfumage des locaux et des dégagements doit être prévu en raison de l'utilisation croissante de matériaux très fumigènes et toxiques.
Il permet :

- d'évacuer des personnes sans panique et en sécurité ;
- de faciliter la découverte du feu et l'intervention des secours ;
- d'évacuer vers l'extérieur des produits de combustion, pour éviter la propagation de l'incendie.

Les fumées constituent le facteur prépondérant d'incitation à la panique, qui, extrêmement communicative, est elle-même responsable de nombreuses victimes.
Les gaz inflammables peuvent propager l'incendie en des lieux souvent éloignés du sinistre, par inflammation spontanée au contact de l'air au débouché d'une gaine ou d'une baie.

Que doit-on désenfumer ?

➔ Les escaliers
➔ Les circulations
➔ Les locaux

Comment doit-on désenfumer ?

➔ Balayage = air neuf + évacuation des fumées
et/ou
➔ Par variation de pression entre le volume à protéger et le volume sinistré.

Quel type de désenfumage ?

➔ Naturel
➔ Mécanique
➔ Mixte

Le désenfumage naturel :

Amenée d'air + **évacuation de fumée**
➔ ouvrant en façade ➔ouvrant en façade
➔ bouche ➔ bouche
➔ Portes des locaux concernés ➔ exutoire

donnant sur l 'extérieur ou
locaux en surpression
ou largement aérés

Le désenfumage des circulations encloisonnées :

Il est réalisé soit par :

➔ la mise en surpression par rapport au locaux
➔ le désenfumage par balayage naturel
➔ le désenfumage par balayage mécanique.

Le désenfumage des locaux.

Que désenfumer? Les locaux de plus de 300 m² et les locaux aveugles ou en sous-sol de plus de 100 m²

Comment ? par désenfumage naturel ou mécanique.

L’éclairage de sécurité

Pendant les heures d'ouverture des établissements, les locaux accessibles au public et leurs dégagements doivent être suffisamment éclairés pour faciliter l'évacuation.
Dans les locaux où la lumière naturelle peut être insuffisante pendant la présence de public, un éclairage artificiel doit être prévu.

3 installations d'éclairage existent :
- éclairage normal (exploitation courante)
- éclairage de sécurité (évacuation – ambiance ou anti-panique)
- éventuellement éclairage de remplacement (poursuite de l'exploitation)

Eclairage d’évacuation : Il permet à toute personne d’accéder à l'extérieur à l'aide de foyers lumineux assurant notamment la reconnaissance des obstacles et l'indication des changements de direction.

Il est obligatoire dans les locaux pouvant recevoir plus de 50 personnes.
Dans les couloirs, les foyers lumineux ne doivent pas être distants de plus de 15 mètres.

Eclairage d'ambiance : Il est obligatoire lorsque l'effectif du public peut atteindre par local :
- 100 personnes en étage et au rez-de-chaussée
- 50 personnes en sous-sol

Selon le type et la catégorie de l'E. R. P, l'éclairage de sécurité aura des caractéristiques différentes.

Les foyers lumineux : Ils doivent être hors de portée du public (hauteur $\geq$ 2,25 m)
S’il est mis en place des blocs autonomes d’éclairage de sécurité (BAES), ils doivent avoir un flux lumineux nominal de 60 lumens.

Les types d’éclairage d’évacuation : Il existe désormais 2 types d’éclairage de sécurité :

Eclairage de sécurité sur source centrale
La source centrale : des batteries d’accumulateurs
Elle doit alimenter :
- ➔ L’éclairage de sécurité pendant 1 heure au moins
- ➔ Pendant la durée d’utilisation prévisible :
  - ➔ Le système d’alarme et d’alerte
  - ➔ L’installation de détection automatique d’incendie (DAI)
  - ➔ Les télécommunications et signalisations de sécurité

➔ Les équipements de désenfumage de faible puissance.

➔ Tout ou partie de l'éclairage de sécurité des locaux inaccessibles au public…

Eclairage de sécurité par BAES

Il doit être alimenté par des canalisations fixes et il doit y avoir au moins 2 BAES par local pour l'éclairage d'ambiance et toute circulation de plus de 15 m

Les moyens de secours

Ce sont tous les moyens à mettre en œuvre dès lors qu'un feu s'est déclaré. Un établissement doit comporter :

Des moyens d'alarme :

La détection précoce du feu (surveillance humaine ou automatique) permettra de donner alarme, de déclencher une évacuation rapide et d'alerter les services de secours. **La détection automatique est imposée dans certains locaux notamment ceux réservés au sommeil**.

➢ **Des dispositions visant à faciliter l'action de la protection civile**
➔Plan de l'établissement...
➢ **Un service de sécurité incendie** peut également être imposé.

Moyens d'extinction :

➢ Bouches et poteaux d'incendie
➢ Canalisations protégées du gel.
➢ Robinets d'incendie armés.
➢ Colonnes sèches : hauteur du plancher bas du dernier niveau > 18 m alors l'hydrant doit être à moins de 60 m du raccord d'alimentation.
➢ Colonnes en charge : hauteur du plancher bas du dernier niveau >50 m débit $\geq$ 60 m^3 /h minimum et 4,5 $\leq$ P $\leq$ 8,5 bars.
2 orifices de réalimentation à moins de 60 m d'un hydrant.
➢ Installation d'extinction automatique
➢ Déversoirs ponctuels : 2 vannes de commande (P $\geq$ 0,5 bars Q $\geq$ 250 l/mn) ou diffuseurs avec Q $\geq$ 5 l/mn/m^2 ;
➢ Eléments de construction irrigués (rideaux d'eau) ;
➢ Appareils mobiles (seaux - pompes, extincteurs) ;
➢ Moyens divers : couvertures, toiles, seaux, sable...

Disposition visant à faciliter l'action de la Protection Civile

➢ Plan de l'établissement
➢ Balcons, passerelles, échelles.
➢ Tours d'incendie
➢ Trémies d'attaque (diamètre 0,60 m espacées tous les 20 m)

Service de sécurité incendie

➢ Missions :

→ Assurer la permanence des cheminements d'évacuation,
→ Assurer l'accès aux locaux communs ou accessibles au public aux membres des commissions de sécurité
→ Organiser des rondes de surveillance incendie des locaux,
→ Faire appliquer les consignes en cas d'incendie,
→ Diriger les secours avant l'arrivée des agents de la protection civile puis se mettre à leur disposition,
→ Veiller au bon fonctionnement du matériel,
→ Tenir à jour le registre de sécurité.

➢ Existence de consignes affichées.
➢ Poste de sécurité si possible au niveau d'accès des secours.
➢ Exercices réguliers d'instruction.
➢ Qualification agents de sécurité.

LES EXERCICES D'ÉVACUATION

"**Les exercices d'évacuation,** *ayant pour objet d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie,* **doivent avoir lieu trimestriellement**".

En cas de sinistre, il est impératif d'assurer
l'évacuation rapide
et en bon ordre de la totalité des occupants des bâtiments concernés.
Pour la réussir,
les exercices d'évacuation sont obligatoires et permettent d'acquérir la bonne conduite et
les bons réflexes.

LES OBJECTIFS	LES BUTS
Sensibiliser tout le monde Elèves, étudiants, personnels enseignants et non enseignants	**S'informer** **S'impliquer**
Reconnaître le signal sonore Un signal sonore spécifique, audible de partout et connu de tous. Son déclenchement entraîne immédiatement et obligatoirement l'évacuation.	**Identifier**
Appliquer la consigne Affichée obligatoirement à tous les niveaux, elle précise la conduite à tenir	**S'approprier**
Former à l'évacuation Acquérir un comportement réflexe valable en toutes circonstance	**Intégrer une culture**

L'acquisition à l'école des bons réflexes d'évacuation permettra de réagir dans des circonstances semblables au cours de la vie

Ce document a été réalisé par la commission "sécurité bâtiment et risque incendie"
de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur
61-65, rue Dutot - 75732 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 55 55 70 73 - Fax : 01 55 55 64 94 - http://www.education.gouv.fr/syst/ons/

LA PRÉPARATION

LES EXERCICES D'ÉVACUATION

"Encore"

"pour quoi faire ?"

"on n'a pas le temps ..."

ILS SONT OBLIGATOIRES

ILS SONT NÉCESSAIRES

- Choisir une journée d'occupation normale de préférence sans contrôle ou examen
- S'assurer de l'existence d'un équipement d'alarme
- Vérifier son bon fonctionnement avant la rentrée scolaire
- Déterminer le caractère inopiné ou non de l'exercice
- Si un thème est fixé (feu supposé dans un local, condamnation de certaines issues, etc.), si possible en concertation avec les sapeurs-pompiers, organiser une réunion préalable de préparation avec les personnels enseignants et les délégués des élèves
- S'assurer que les personnels enseignants et non enseignants ont préalablement pris connaissance des consignes qui les concernent (locaux d'enseignement, laboratoires, standard, locaux techniques, fluides, etc.)
- S'assurer que les conditions d'alerte des secours sont précises et comprises (qui, quand, avec quoi, comment…)
- Vérifier l'affichage des consignes
- Demander éventuellement la présence des sapeurs-pompiers
- Prévoir le premier exercice au plus près de la rentrée scolaire
- Prévoir au moins un exercice inopiné dans l'année

LE DÉROULEMENT

	PRINCIPES	PRÉPARATION
1 - DONNER L'ALARME	▪ Son déclenchement signifie : quitter immédiatement et impérativement le bâtiment	▪ Avoir fait identifier le signal
2 - ÉVACUER ▪ **Quitter un local,** ▪ **cheminer dans les circulations,** ▪ **emprunter un escalier (cas échéant),** ▪ **sortir du bâtiment.**	***Tous les personnels*** ▪ Vérifier l'évacuation complète du local ▪ Consignes préalables pour l'évacuation des handicapés ▪ Se signaler aux fenêtres au cas d'impossibilité d'évacuer ***Personnels enseignants*** ▪ Guider et accompagner les élèves ▪ Prévoir assistance aux handicapés ▪ Déterminer le sens d'évacuation en rappelant l'interdiction d'utiliser les ascenseurs et de revenir sur ses pas sans ordre ▪ Evacuer dans le calme en fermant les portes derrière soi et en respectant le sens de l'évacuation ▪ Rejoindre le(s) point(s) de rassemblement avec les élèves ***Ensemble des personnes à évacuer*** ▪ Gagner la sortie dans le calme en restant solidaire de son groupe	▪ S'assurer du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité ▪ Vérifier le non encombrement des voies de circulation ▪ Prévoir le chronométrage de l'évacuation
3 - RASSEMBLER	▪ Rejoindre le(s) point(s) de rassemblement	▪ Choisir préalablement le ou les points de rassemblement (pas obligatoirement dans l'enceinte du bâtiment) à définir selon la configuration ▪ Les repérer et les signaler ▪ S'assurer qu'ils peuvent être éclairés la nuit ▪ Eviter autant que faire se peut de fixer les points de rassemblement près des voies d'accès des secours
4 - COMPTER	▪ Vérifier les effectifs au point de rassemblement en utilisant le cahier d'appel lorsqu'il existe ▪ Ne pas quitter le point de rassemblement sans autorisation	▪ Eventuellement définir des méthodes de relevés de présence
5 - REPRENDRE L'ACTIVITÉ	▪ Prévoir la réintégration en bon ordre des locaux évacués ▪ Commenter brièvement les motivations et le déroulement de l'exercice ▪ Annoncer l'organisation d'un prochain exercice	▪ Prévoir l'organisation du commentaire succinct (sur le point de rassemblement ou par bâtiment ou par groupe évacué) ▪ Mettre en place un dispositif de diffusion interne des enseignements tirés à toutes les personnes concernées (y compris les absents)

L'ÉVALUATION [1]

LA DATE	L'HEURE	LE TEMPS D'ÉVACUATION

	OUI	NON	OBSERVATIONS
Modalités d'organisation			
▪ Inopiné	❑	❑	
Application des consignes générales			
▪ Tout le monde a entendu le signal d'alarme	❑	❑	
▪ Tout le monde a évacué	❑	❑	
▪ Les ascenseurs sont restés inutilisés	❑	❑	
▪ Tout le monde a respecté la consigne : "*ne pas revenir en arrière sans autorisation*"	❑	❑	
▪ Tout le monde a rejoint le(s) point(s) de rassemblement	❑	❑	
▪ Le comptage des personnes a été effectué sans problème	❑	❑	
Comportement des personnes évacuées			
▪ Evacuation immédiate à l'alarme	❑	❑	
▪ Evacuation en bon ordre	❑	❑	
Application des consignes particulières *(laboratoires, locaux techniques, standard, loge, etc.)*			
▪ Les consignes ont été appliquées	❑	❑	
▪ Tout le monde a évacué	❑	❑	
Installations techniques particulières			
▪ Les équipements asservis à l'alarme ou à la détection incendie ont fonctionné (portes automatiques, désenfumage, etc.)	❑	❑	

LES ENSEIGNEMENTS A TIRER :
(ils orientent la préparation de l'exercice suivant)

En fonction des résultats, penser immédiatement à remédier aux anomalies constatées (repenser les consignes, informer le personnel, réparer les installations défectueuses, etc.)

[1] Modèle support de l'évaluation destiné à être photocopié, complété et inséré dans le registre de sécurité

Aide à la Mise en place Individualisée
des Processus Environnement Qualité

Les extincteurs : Souvenez-vous de quelques règles suivantes : - choisissez de préférence des extincteurs de 6 litres dont le poids est d'environ 12 kg, plus maniables que des extincteurs de 9 litres dont le poids est de 16 kg ; - prévoyez un extincteur à eau pulvérisée pour 200 m² et les installer à proximité de chaque sortie des niveaux ;

L'extincteur à poudre contient un produit chimique qui agit par **étouffement des flammes**

- pour un risque particulier, l'extincteur doit se trouver à moins de 5m (armoire électrique) - en cas d'incendie dû au gaz, à l'électricité ou à l'écoulement d'un fluide, avant d'essayer d'éteindre le feu, couper immédiatement l'alimentation de gaz, d'électricité ou de fluide.

Extincteurs à CO_2 pour feux de type B et d'équipements électriques

Veillez - à ce que les extincteurs soient aisément décrochables
(Poignées de portage à 1.20 m du sol au maximum) - à ce qu'ils soient visibles et accessible sen permanence. (RS Art MS 39) Contrôle : Un extincteur doit faire l'objet d'une **vérification annuelle** et d'une révision tous les dix ans par une personne ou un organisme compétent. Il doit être marqué d'une étiquette clairement identifiable apposée par la personne ou l'organisme ayant réalisé cette vérification. Les années et les mois des vérifications doivent apparaître sur l'étiquette (RS MS 73 et PE 4, Norme NF S 61-9 19 de juillet 2004). Toutes les interventions et les contrôles devront être marqués sur le registre incendie avec la date et l'identification de l'extincteur concerné.
Le code du travail impose qu'une partie du **personnel doit être formée** à la manipulation des **extincteurs** ainsi qu'aux exercices d'évacuation sur site (2 fois par an).

Fiche n°12 : Prévention du risque électrique

1. REGLEMENTATION

- *Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988: décret pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail (titre III : hygiène, sécurité et conditions du travail) en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques;*

- *Arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications.*

2. VERIFICATION PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

1. Introduction

(Extrait de l'article 53 du décret du 14 novembre 1988)

Les installations, quel qu'en soit le domaine, doivent être vérifiées lors de leur mise en service ou après avoir subi une modification de structure, puis périodiquement.
Ces vérifications font l'objet de rapports détaillés dont la conclusion précise nettement les points où les installations s'écartent des dispositions du présent décret et des arrêtés pris pour son application.

Les vérifications effectuées lors de la mise en service des installations ou après une modification de structure sont pratiquées par une personne ou un organisme agréé, choisi par le chef d'établissement sur une liste fixée par arrêté.

Le chef d'établissement doit accompagner les vérificateurs au cours de leur intervention ou faire accompagner ceux-ci par une personne connaissant l'emplacement, les caractéristiques des installations ainsi que les risques présentés par celles-ci, et ce, chaque fois que cela est nécessaire.

2. Vérification initiale

(Extrait de l'article 4 de l'arrêté du 10 octobre 2000)
La vérification initiale est opérée lors de la mise en service :
- des installations de l'établissement ;
- des installations ou parties d'installations concernées par une modification de structure au sens de l'article 53 du décret du 14 novembre 1988 susvisé.

La vérification initiale a pour objet d'examiner la conformité des installations aux dispositions des sections II à V du décret du 14 novembre 1988 susvisé et des arrêtés pris pour son application.

Lorsque le rapport est transmis au chef d'établissement par un vérificateur extérieur à l'établissement, le délai de transmission ne doit pas excéder cinq semaines à compter de la date d'achèvement de la vérification.

3. Vérification périodique

(Extrait de l'article 5 de l'arrêté du 10 octobre 2000)

Cette vérification consiste à s'assurer du maintien en état de conformité des installations conformément à l'article 53 du décret 88-1056 du 14 novembre 1988 modifié.

La vérification périodique a pour objet de s'assurer du maintien en état de conformité des installations aux dispositions des sections II à V du décret du 14 novembre 1988 susvisé et des arrêtés pris pour son application.

Elle a également pour objet :

- l'examen de toute modification, autre que de structure, en vue de vérifier la conformité aux dispositions réglementaires des parties d'installation ainsi modifiées ;
- le cas échéant, l'examen de l'incidence d'une modification d'affectation de locaux ou emplacements.

Lorsque le rapport est transmis au chef d'établissement par un vérificateur extérieur à l'établissement, le délai de transmission ne doit pas excéder cinq semaines à compter de la date d'achèvement de la vérification.

La périodicité des vérifications est fixée à un an, le point de départ de cette périodicité étant la date de la vérification initiale. Toutefois, le délai entre deux vérifications peut être porté à deux ans par le chef d'établissement, si le rapport précédent ne présente aucune observation ou si, avant l'échéance, le chef d'établissement a fait réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification.

Le chef d'établissement informe l'inspecteur du travail par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée des éléments prouvant qu'il n'y a pas de non-conformité ou que les non-conformités ont été levées. Cet envoi doit comprendre, le cas échéant, l'avis des membres du CHSCT ou des délégués du personnel

3. OBLIGATION DE FORMATION DU PERSONNEL

1. Prescriptions au personnel

(Extrait de l'article 46 du décret du 14 novembre 1988)

I. - Les prescriptions au personnel sont différentes suivant qu'il s'agit :

a) De travailleurs utilisant des installations électriques ;

b) De travailleurs effectuant des travaux, sur des installations électriques, hors tension ou sous tension, ou au voisinage d'installations électriques comportant des parties actives nues sous tension.

II. - L'employeur doit s'assurer que ces travailleurs possèdent une formation suffisante leur permettant de connaître et de mettre en application les prescriptions de sécurité à respecter pour éviter des dangers dus à l'électricité dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées. Il doit, le cas échéant, organiser au bénéfice des travailleurs concernés la formation complémentaire rendue nécessaire notamment par une connaissance insuffisante desdites prescriptions.

III. - L'employeur doit s'assurer que les prescriptions de sécurité sont effectivement appliquées et les rappeler aussi souvent que de besoin par tous moyens appropriés.

IV. - Les travailleurs doivent être invités à signaler les défectuosités et anomalies qu'ils constatent dans l'état apparent du matériel électrique ou dans le fonctionnement de celui-ci. Ces constatations doivent être portées le plus tôt possible à la connaissance du personnel chargé de la surveillance prévue à l'article 47.

V. - Les travailleurs doivent disposer du matériel nécessaire pour exécuter les manoeuvres qui leur incombent et pour faciliter leur intervention en cas d'accident. Ce matériel doit être adapté à la tension de service et doit être maintenu prêt à servir en parfait état.

2. Généralités sur les travaux sur des installations ou à proximité d'installations électriques

(Extrait de l'article 48 du décret du 14 novembre 1988)

I. - L'employeur ne peut confier les travaux ou opérations sur des installations électriques ou à proximité de conducteurs nus sous tension qu'à des personnes qualifiées pour les effectuer et possédant une connaissance des règles de sécurité en matière électrique adaptée aux travaux ou opérations à effectuer.
Lorsque les travaux électriques sont confiés à une entreprise extérieure, celle-ci doit être qualifiée en matière électrique.

II. - L'employeur doit remettre, contre reçu, à chaque travailleur concerné, un recueil des prescriptions et, le cas échéant, compléter ces prescriptions par des instructions de sécurité particulières à certains travaux ou opérations qu'il confie auxdits travailleurs.

III. - Sauf dans les cas prévus au IV ci-dessous et au I de l'article 50 (travaux effectués sous tension), les travaux sur les installations électriques doivent être effectués hors tension.

IV. - Sans préjudice de l'application des dispositions du V ci-dessous, les opérations suivantes, même exécutées sur des circuits ou appareils sous tension, ne sont pas soumises aux prescriptions des articles 49 (travaux effectués hors tension) et 50 (travaux effectués sous tension):

a) Raccordements de pièces ou d'organes amovibles, spécialement conçus et réalisés en vue de permettre l'opération sans risque de contacts involontaires de l'opérateur avec des parties actives ; lorsqu'il s'agit de matériels du domaine B.T.A. présentant une protection contre les risques de projection de matières incandescentes ou formation d'arcs durables, ces opérations peuvent être effectuées par des travailleurs mentionnés au a du I de l'article 46 ;

b) utilisation des perches de manoeuvres, des dispositifs de vérification d'absence de tension ou des dispositifs spécialement conçus pour des contrôles ou des mesures sous tension sous réserve que ces matériels soient construits et utilisés suivant les règles de l'art en la matière.

V. - Dans les zones présentant un risque d'explosion visé par l'article 44, aucun travail sous tension, y compris le remplacement d'une lampe ou d'un fusible, ne peut être effectué, même dans les installations du domaine T.B.T., sans que des mesures aient été préalablement prises pour éviter le risque d'explosion.

4. L'HABILITATION ELECTRIQUE

1. Définition de l'habilitation

C'est la reconnaissance, par son employeur, de la capacité d'une personne à accomplir en sécurité des tâches fixées. L'habilitation est matérialisée par un document établi par l'employeur et signé par l'employeur et par l'habilité.

2. Délivrance du titre d'habilitation

Le titre d'habilitation est délivré par l'employeur en fonction:

- Des connaissances techniques de la personne à habiliter;
- De l'aptitude médicale de la personne à habiliter;
- De l'attestation du formateur à l'issue de la formation.

Dans ce titre d'habilitation, doivent être définis:

- Le niveau d'habilitation;
- Les tâches autorisées;
- Les secteurs géographiques, installations ou/et chantiers autorisés.

Le contenu de ce titre sera conforme au modèle présenté dans le recueil UTE C 18-510.
L'employeur remettra au salarié le carnet de prescription basé sur le recueil UTE C 18-510.

3. Qui doit être habilité?

Toute personne qui:

- Accède sans surveillance aux locaux d'accès réservé aux électriciens pour y effectuer des travaux non électriques;
- Exécute des travaux de manœuvres ou des interventions d'ordre électriques;
- Dirige des opérations d'ordre électrique;
- Procède à des consignations;
- Effectue des essais, mesures ou vérifications des grandeurs électriques.

4. Classification des différentes habilitations

Deux profils sont à distinguer :

Les non électriciens qui, par définition, n'effectuent aucuns travaux d'ordre électrique

Les électriciens

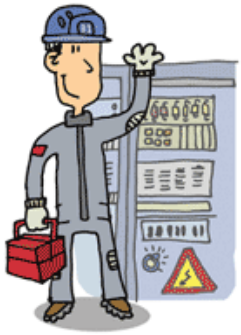

Basse Tension (BT) :

- ***de 50 à 1000 Volts Courant alternatif (CA)***
- ***de 120 à 1500 Volts Courant continu (CC)***

B0 : Personne habilitée à effectuer ou diriger des travaux d'ordre non électrique à plus de 30 cm d'une pièce nue sous tension

B1 : L'exécutant électricien BT réalise des travaux et manœuvre électrique BT sur ordre. Il veille à sa propre sécurité.

B2 ou BR : Le chargé de travaux BT ou d'intervention BT assure la direction effective des travaux ou intervention (dépannage, raccordement, mesurage, vérification) électrique BT et est responsable de sa propre sécurité et celle du personnel placé sous ses ordres.

BC : Le chargé de consignation BT effectue ou fait effectuer la consignation BT et prend les mesures de sécurité correspondantes.

BN : L'agent chargé de nettoyage sous tension exécute ou dirige des travaux de nettoyage sur des ouvrages maintenus sous tension en BT

Haute Tension (HT) :

- ***Plus de 1000 Volts Courant alternatif (CA)***
- ***Plus de 1500 Volts Courant continu (CC)***

H0 : Personne habilité à effectuer ou diriger des travaux d'ordre non électrique dans l'environnement d'installation électrique haute tension.
A plus de 2m jusqu'à 50000V CA et 75000V CC
A plus de 3m jusqu'à 250000V CA et 375000V CC
A plus de 4m pour plus de 250000V CA et 375000V CC

H1 : L'exécutant électricien HT réalise des travaux et manœuvre électrique HT sur ordre. Il veille à sa propre sécurité.

H2 : Le chargé de travaux HT assure la direction effective des travaux électrique HT et est responsable de sa propre sécurité et celle du personnel placé sous ses ordres.

HC : Le chargé de consignation effectue ou fait effectuer la consignation HT et prend les mesures de sécurité correspondantes.

HN : L'agent chargé de nettoyage sous tension exécute ou dirige des travaux de nettoyage sur des ouvrages maintenues sous tension en HT

- Pour les personnes travaillant au voisinage d'un ouvrage sous tension, une habilitation spécifique existe. Il adviendra d'ajouter la lettre V aux symboles B0, B1, B2, H0, H1 et H2.

Les zones de voisinage sont définies dans le diagramme suivant :

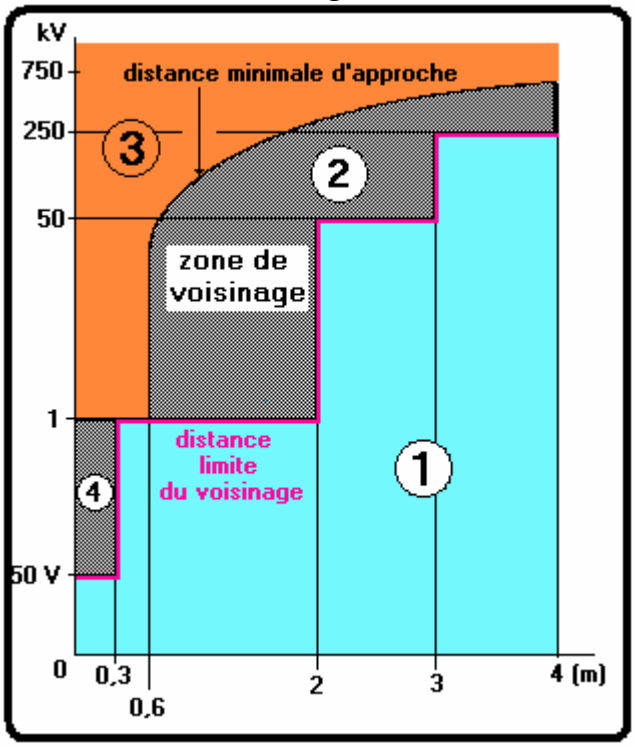

1 : Zone non concernée par l'habilitation V
2 : Zone de voisinage du domaine HT
3 : La distance minimale d'approche est la distance à partir de laquelle il y a risque d'amorçage
4 : Zone de voisinage du domaine BT

- Pour les personnes travaillant sous tension, l'habilitation T est nécessaire.

Ces habilitations résultent de formations spécifiques et doivent être attribuées par l'employeur qui part celle-ci reconnaît la capacité de la personne à travailler en toute sécurité vis-à-vis du risque électrique.

5. DOCUMENTATION

Documentation INRS ED 1456 L'habilitation en électricité - Démarche en vue de l'habilitation du personnel.

Observatoire national de la Sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur

SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE

GUIDE

DU DIRECTEUR D'ÉCOLE

FÉVRIER 1997

mises à jour : 7/06/2000, 10/04/2003

L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur créé en 1995 a pour mission d'étudier l'état des immeubles et des équipements. Composé d'élus des collectivités territoriales, de représentants des personnels et des parents d'élèves, de fonctionnaires désignés par les huit ministères concernés, il associe à ses travaux des experts et consultants en fonction des thèmes abordés. Son rôle d'analyse et de réflexion ne se borne pas à la publication d'un rapport annuel et à la formulation de propositions aux pouvoirs publics, l'Observatoire édite aussi des documents d'information.

C'est ainsi que ce guide élaboré au sein du groupe thématique Sécurité contre l'incendie, adressé à l'ensemble des écoles ainsi qu'aux maires, entend apporter une aide pratique aux directeurs d'école et à ceux qui sont quotidiennement confrontés à des responsabilités dans le domaine de la sécurité des élèves et des personnels.

La sécurité n'est pas seulement l'addition de moyens techniques et budgétaires en vue d'appliquer une réglementation. C'est aussi une attitude qui permet de prendre en compte concrètement les problèmes et de rechercher les solutions appropriées pour chaque école. Si la formation des acteurs de la vie scolaire à la sécurité est primordiale, il ne faut cependant pas perdre de vue que tous les membres de la communauté scolaire -enseignants, personnels d'entretien, élèves et parents- sont concernés. La sécurité doit devenir l'affaire de tous. Au-delà des connaissances, c'est bien un état d'esprit qu'il faut cultiver.

Souhaitons que les directeurs d'école puissent trouver dans ce guide non seulement les informations indispensables, mais encore le renforcement d'une conviction : *la sécurité, condition première de toute scolarité, doit être une préoccupation partagée par l'école toute entière*.

Jean-Marie SCHLÉRET
Président de l'Observatoire national
de la sécurité des établissements scolaires
et d'enseignement supérieur

SOMMAIRE

PRÉAMBULE **4**

PREMIÈRE PARTIE : la fonction de sécurité - rôle du directeur

De quoi le directeur est-il responsable ? **6**

DEUXIÈME PARTIE : les conseils pratiques et les règles de sécurité

Que doit faire le directeur ? **8**

1 - LES MESURES PASSIVES

1.1. La catégorie
1.2. Eviter la naissance du feu
1.3. Eviter la propagation du feu

2 - LES MESURES ACTIVES

2.1. L'évacuation
2.2. L'alerte
2.3. Le contrôle de la commission consultative de sécurité

TROISIÈME PARTIE : le registre de sécurité

Comment procéder ? **13**

1 - SON ORGANISATION

2 - SON CONTENU

- FICHE I : L'aide mémoire **16**
- FICHE II : La fiche d'identité **17**
- FICHE III : La fiche annuelle de sécurité **19**
- FICHE IV : Les consignes de sécurité **21**
- FICHE V : Les extincteurs **22**
- FICHE VI : Les installations techniques **24**
- FICHE VII : Le contrôle de la commission de sécurité **26**
- FICHE VIII : Le suivi de la sécurité **27**

P R É A M B U L E

Ce document a pour but de préciser la conduite à tenir en matière de sécurité contre incendie dans les écoles publiques et privées. Il rappelle les responsabilités et donne au directeur d'école des conseils pratiques. L'aide à la constitution d'un registre de sécurité lui sera également précieuse.

Ce document n'a pas pour objet de se substituer aux réglementations existantes (code de la construction et de l'habitation ; décret du 8 mars 1995 et circulaire du 22 juin 1995 relatifs à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ; arrêté du 25 juin 1980 modifié et arrêtés antérieurs portant réglement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public), ni de servir de référence juridique en cas de litige, mais il doit permettre d'aider concrètement le directeur d'école à développer un comportement collectif de sécurité. ***La sécurité est l'affaire de tous.***

Dans le souci d'une meilleure utilisation, il est conseillé d'insérer ce document dans un classeur regroupant toutes les informations relatives à la sécurité.

Le registre de sécurité, document réglementaire qui doit se trouver dans l'école, doit être tenu à la disposition de la commission consultative de sécurité et faire l'objet d'un classement séparé. Son contenu est à adapter aux besoins de chaque école tel qu'indiqué au chapitre correspondant. En photocopiant la troisième partie du présent document, la trame sera ainsi contituée.

1ère PARTIE

LA FONCTION DE SÉCURITÉ

LE RÔLE DU DIRECTEUR

DE QUOI LE DIRECTEUR EST-IL RESPONSABLE ?

L'action du directeur d'école vise à assurer la sécurité des personnes placées sous sa responsabilité.

Il peut intervenir à plusieurs niveaux :

- la prévention

- l'action (en cas d'échec de la prévention)

- l'analyse de l'événement et les enseignements à retenir

Les modalités d'intervention du directeur varient selon la nature des problèmes rencontrés.

Dans certaines situations, il peut intervenir directement et personnellement. Les principaux cas sont évoqués dans ce guide (par exemple : veiller à ne pas encombrer les couloirs, faire enlever les objets suspendus près d'une source de chaleur, organiser les exercices d'évacuation...). Dans d'autres cas, il ne peut agir lui-même, il doit donc informer sans délai le maire, propriétaire des locaux, ou pour les écoles privées, le gestionnaire ou le propriétaire, des situations qui lui paraissent dangereuses. Le présent guide a pour objet de l'aider dans l'appréciation de ces situations. En cas d'urgence, et chaque fois que c'est possible, il prend les mesures qui s'imposent (en interdisant, par exemple, l'accès à certains locaux).

ATTENTION !

Si le maire décide d'utiliser les locaux scolaires implantés dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures et les périodes au cours desquelles ils ne servent pas aux besoins de la formation initiale et continue, cette décision lui transfère pendant la période correspondante, la responsabilité normalement exercée par le directeur d'école en matière de sécurité.

En ce qui concerne les écoles privées, le propriétaire et/ou le gestionnaire des locaux peut les utiliser dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus.

2ème PARTIE

CONSEILS PRATIQUES ET RÈGLES DE SÉCURITÉ

QUE DOIT FAIRE LE DIRECTEUR ?

La mission du directeur d'école est de convaincre l'ensemble des personnels de l'école et des partenaires municipaux de l'importance de l'esprit de sécurité et de tout mettre en oeuvre pour en favoriser le développement.

Sa première mission est d'agir préventivement en faisant respecter les règles de sécurité.

1 - LES MESURES PASSIVES

Les bâtiments répondent au moment de leur construction à un certain nombre de règles pour assurer notamment :

- la stabilité du bâtiment ;
- l'évacuation des élèves ;
- l'intervention des secours ;

Si des aménagements ou des travaux sont envisagés, avant toute modification, vérifiez auprès du maire, qui si besoin est demandera l'avis de la commission de sécurité, **que ceux-ci ne modifient pas le niveau de sécurité antérieur**.

Les règles de sécurité sont les règles de construction et d'aménagement qui dépendent des caractéristiques de l'établissement : plus le nombre d'élèves est important, plus la hauteur du bâtiment est élevée, plus les activités sont dangereuses, plus les règles de construction sont contraignantes.

Dans une école, l'effectif est souvent le critère déterminant, il permet de définir la catégorie de l'établissement, au titre de la sécurité contre l'incendie, et les mesures de sécurité qui en découlent. De plus, la présence d'internat ou de classes maternelles est un critère supplémentaire de classement.

1.1. La catégorie

Il existe *cinq catégories* d'établissement recevant du public (E.R.P.).

1ère catégorie : lorsque l'effectif est supérieur à 1 500 personnes,
2ème catégorie : lorsque l'effectif est compris entre 701 et 1 500 personnes,
3ème catégorie : lorsque l'effectif est compris entre 301 et 700 personnes,
4ème catégorie : lorsque l'effectif est compris entre le seuil de la 5ème catégorie et 300 personnes,
5ème catégorie : voir le tableau ci-après.

Type d'école	Nombre d'élèves accueillis					Catégorie	
	à l'internat	au sous-sol	au rez-de chaussée	dans les étages	au total		
Mater-nelle	20*	interdit	100	1**	100	si le nombre d'élèves est égal ou supérieur à l'un de ces nombres	si le nombre d'élèves est inférieur à l'un de ces nombres
Elémen-taire	20	100	200	100	200	l'école est classée dans l'une des 4 premières catégories	l'école est classée en 5ème catégorie

* Dans les écoles maternelles, les salles de repos ne sont pas des locaux réservés au sommeil au sens de la réglementation, le nombre de 20 élèves n'est à prendre en compte que si l'école maternelle comporte un internat.

** Tout accueil d'élève de maternelle en étage entraîne le classement de l'école au moins en 4ème catégorie.

Les écoles sont classées généralement en 3ème, 4ème ou 5ème catégorie. Les textes sont différents pour les établissements de 5ème catégorie et pour les autres.

➔ Exemples :

1 - Une école élémentaire à trois niveaux (R + 2) accueille 180 élèves dont 60 au rez-de-chaussée, 80 au premier étage et 40 au deuxième étage.

> Cette école est classée en 4ème catégorie car bien que recevant moins de 200 élèves au total, elle en reçoit plus de 100 dans les étages.

2 - Une école maternelle à deux niveaux (R + 1) accueille 75 élèves dont 50 au rez-de-chaussée et 25 à l'étage. Elle est contiguë à l'école élémentaire à simple rez-de-chaussée qui reçoit 110 élèves. Ces deux écoles ont des locaux communs et les deux bâtiments communiquent.

> Dans ce cas, les effectifs des deux écoles s'ajoutent (110 + 75) en outre, comme l'une d'entre elles est une école maternelle avec un étage, l'ensemble formé par ces deux écoles est classé en 4ème catégorie.

3 - Même exemple que ci-dessus 2, mais l'école maternelle est remplacée par une école élémentaire.

> L'ensemble formé par ces deux écoles est classé en 5ème catégorie (moins de 200 élèves au total et moins de 100 à l'étage).

4 - Une école primaire comporte deux classes élémentaires soit 50 élèves au rez-de-chaussée et une classe maternelle de 25 élèves au premier étage : elle est classée en quatrième catégorie (présence de maternelle à l'étage). Si la classe maternelle était au rez-de-chaussée, la classe élémentaire étant à l'étage, l'école serait classée en cinquième catégorie.

1.2. Eviter la naissance du feu

Les matériaux utilisés pour la construction de l'école sont prévus pour ne pas alimenter ou favoriser le développement d'un incendie : c'est la réaction au feu du matériau.

QUELQUES RAPPELS PRATIQUES

- **Tous travaux, aménagements ou modifications ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente.**
- Les matériaux rapportés tapissant les cloisons, les plafonds, sont à proscrire.
- Les aménagements précaires faisant appel à des quantités importantes de matériaux combustibles sont à éliminer.
- Les rideaux entravant les sorties sont à proscrire.
- Les objets suspendus ne doivent pas être près d'une source de chaleur.
- La propreté des locaux et l'évacuation quotidienne des poubelles est indispensable.
- L'accumulation dans la classe de produits facilement inflammables est interdite (mousses synthétiques, cartons, papier, solvants...) ; les stocker dans des locaux appropriés.
- Les appareils de cuisson, (sous tension ou à flamme nue) sont à proscrire dans les classes.

EN PLUS POUR LES ÉTABLISSEMENTS DES 4 PREMIÈRES CATÉGORIES

- Lors du remplacement de rideaux, tentures... réclamez les procès-verbaux d'essais précisant la réaction au feu des matériaux et joignez-les au registre de sécurité.
- Les installations techniques : électricité, gaz... doivent être maintenues en bon état ; des visites périodiques sont obligatoires, assurez-vous qu'elles sont bien effectuées à l'initiative de la commune (voir fiche VI).

1.3. Eviter la propagation du feu

Des "écrans" sont prévus dans la construction pour maintenir, en cas d'incendie, le feu dans un champ limité le plus longtemps possible : ce sont les sols, les murs, les cloisons, les portes...

Ils ont une certaine résistance au feu pour permettre au bâtiment d'assurer la protection des personnes pendant leur évacuation. Il faut donc veiller à ce que ces éléments soient conservés en bon état pour assurer le rôle qui leur est dévolu.

QUELQUES RAPPELS PRATIQUES

- Les portes coupe-feu ou pare-flammes doivent être en permanence en position de fermeture : les ferme-portes doivent être maintenus en état de fonctionnement, les cales, les arrêts de porte sont interdits.
- Si pour des raisons d'exploitation, il est admis que ces portes soient maintenues en position d'ouverture, leur fermeture doit s'effectuer automatiquement lors du déclenchement de l'alarme, même si le retentissement de celle-ci est légèrement différé.
- Les vitrages des blocs-portes de sécurité doivent rester transparents, ils ne doivent pas être peints, recouverts d'affiches ou de rideaux.

2 - LES MESURES ACTIVES

Ce sont celles qui sont mises en oeuvre par le directeur de l'école à l'aide de dispositifs prévus au moment de la construction pour assurer la sécurité des personnes.

2.1. L'évacuation

L'évacuation ne sera sûre et facile que si les occupants sont entraînés et connaissent les consignes à respecter. Il est donc impératif de faire procéder à **des exercices d'évacuation** (voir 3ème partie § 2.3 et fiche VI).

2.2. L'alerte (appel des secours)

■ Même si le personnel de l'école est entraîné à la manipulation des extincteurs, en cas de découverte d'un incendie, **il faut toujours appeler les sapeurs-pompiers**.

N'oubliez jamais que le feu se propage
avec une extraordinaire rapidité

ON DIT QU'IL FAUT

Un verre d'eau à la première minute	Un seau d'eau à la deuxième minute	Une tonne d'eau à la troisième minute

Ensuite on fait ce que l'on peut

2.3. Le contrôle de la commission consultative de sécurité compétente (voir fiche VII)

■ *Si l'école est classée dans une des quatre premières catégories (§ 1.1.)*

vous devez demander au maire le passage de la commission de sécurité compétente **tous les trois ans** (2ème et 3ème catégories) ou **tous les cinq ans** (4ème catégorie). Elle donne un **avis** sur les conditions d'application des règles de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public (une école est un établissement recevant du public).

Lors de ces visites, demandez conseil aux membres de la commission

La commission, après avoir visité l'école, dresse un procès-verbal dont elle remet un exemplaire au maire qui le notifie au directeur d'école. Si cet exemplaire ne vous est pas remis, demandez le au maire et conservez le dans le registre de sécurité.

En règle générale, le procès verbal mentionne deux familles de prescriptions :

- celles qui relèvent de la compétence de l'utilisateur (débarrasser les couloirs, déverrouiller la deuxième issue de la salle de classe, supprimer les décorations accrochées aux luminaires...). Il vous appartient de trouver la solution permettant de résoudre immédiatement le problème.

- celles qui relèvent de la compétence du propriétaire (isoler la chaufferie, prévoir un local de stockage de matériaux inflammables, fournir le rapport de vérification de l'installation électrique...). Le maire, le propriétaire et/ou le gestionnaire doivent prendre les dispositions nécessaires pour que ces prescriptions soient levées.

■ *Si l'école est classée en 5ème catégorie (§ 1.1.),*

aucune visite de la commission de sécurité n'est obligatoire sauf si le maire, éventuellement saisi par écrit par le directeur d'école, a connaissance d'un danger grave.

Le maire, en tant qu'autorité de police dans sa commune, peut à tout moment demander à la commission consultative de sécurité compétente de visiter l'école.

3ème PARTIE

LE REGISTRE DE SÉCURITÉ

COMMENT PROCÉDER ?

Les registres, pré-imprimés proposés par divers éditeurs, ne sont pas forcément adaptés à votre école. ***Aussi vous est-il suggéré de composer vous-même ce document, vous disposerez ainsi d'un registre sur mesure.***

Il faut savoir que le registre de sécurité a pour fonction principale de constituer la mémoire de votre école. *Il permet d'avoir immédiatement sa carte d'identité et le suivi de la sécurité au cours de la vie de l'établissement.*

Il est impérativement conservé dans l'école et tenu à la disposition de la commission de sécurité. Le cas échéant, une copie de ce registre peut être déposée en mairie.

1 - SON ORGANISATION

Prévoir de le diviser par autant d'intercalaires qu'il y a de rubriques différentes : le nombre de rubriques est directement lié à la complexité de l'école.

Le tronc commun, c'est-à-dire les rubriques "obligatoires" que l'on doit trouver systématiquement dans le registre de toutes les écoles est défini ci-après. Il est constitué de quatre ou huit (suivant la taille de l'école) rubriques pour lesquelles vous trouverez des commentaires dans le § 2 et les fiches correspondantes à la fin du document.

2 - SON CONTENU [1]

2.1. L'aide mémoire (voir fiche I)

Les adresses utiles et les numéros de téléphone indispensables y sont systématiquement inscrits et mis à jour.

2.2. La fiche d'identité de l'école (voir fiche II)

Elle comporte :

- le descriptif de l'établissement : un établissement scolaire est un établissement recevant du public du type R (vous trouverez cette dénomination dans le P.V. de la commission de sécurité, le cas échéant),

- la catégorie (voir § 1.1.),

- l'identification des bâtiments et un plan succinct.

2.3. La vie de l'école au fil des années (voir fiche III)

Il faut prévoir une feuille par année indiquant :

❒ *le millésime*

❒ *la liste des personnels par catégorie*

❒ *le nombre d'élèves inscrits*

❒ *la composition du service de sécurité*. Il est obligatoire dans les établissements des quatre premières catégories. Il est constitué par le personnel désigné par le directeur au sein de son établissement, il doit être capable de donner l'alerte et d'assurer l'évacuation. Il doit être entraîné au maniement des extincteurs sur feux réels.

[1] voir exemples de fiches I à VIII

❒ *les exercices d'évacuation :* ils sont obligatoires.

QUAND ? Une fois par trimestre, le premier exercice doit se dérouler dans le mois qui suit la rentrée scolaire. Ils doivent être consignés dans la fiche III.

POURQUOI ? Ils ont une fonction d'information et d'entraînement, ils servent à :
- reconnaître le signal sonore,
- prendre connaissance des consignes de sécurité,
- reconnaître les circuits d'évacuation et le point de rassemblement,
- mettre en évidence des anomalies de fonctionnement (portes condamnées...).

COMMENT ? L'exercice d'évacuation doit être préparé avec discrétion ; il permet d'acquérir des réflexes et un comportement évitant toute panique en cas de sinistre réel. Pour ce faire, il est recommandé de se placer dans des conditions représentatives d'une situation réelle (condamnation d'un escalier à l'aide d'une pancarte, condamnation d'une issue...).

Lors de l'élaboration du plan d'évacuation, ne pas oublier que le flux d'évacuation est conditionné par le débit du point le plus défavorable existant sur le parcours.

L'analyse du déroulement de l'exercice doit être faite avec les enseignants de façon à tirer les conséquences pour l'exercice suivant. Elle peut être suivie d'une séance de sensibilisation à la sécurité.

Lors de l'évacuation, chaque enseignant encadre sa classe, l'accompagne au point de rassemblement et fait l'appel.

2.4. Les consignes de sécurité (voir fiche IV)

Un exemplaire de ces consignes est joint au registre de sécurité.

Elles doivent être connues de l'ensemble des utilisateurs de l'école, affichées dans tous les locaux et les circulations.

Rédigées de manière concise, précise et lisible, elles doivent indiquer :
- que l'audition du système d'alarme correspond à l'ordre d'évacuation,
- le nom et le numéro d'appel des personnes à prévenir en cas d'incendie,
- les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers,
- les itinéraires à suivre pour gagner les sorties,
- le point de rassemblement.

Elles doivent être portées à la connaissance de toute personne autorisée à participer à des activités péri et extra-scolaires.

Un plan à échelle réduite indiquant clairement l'emplacement des organes de coupure des différents fluides (eau, gaz, électricité) doit être affiché chez le gardien ou dans le local faisant office de loge ou d'accueil.

2.5. Autres rubriques

Outre ces rubriques communes, l'école peut comporter des installations particulières qui font l'objet de vérifications réglementaires, essentiellement pour les écoles des quatres premières catégories. Certaines peuvent avoir des cuisines, pour la restauration collective, des installations de désenfumage, de ventilation ou conditionnement d'air etc... Des intercalaires seront donc ajoutées au registre de sécurité pour collationner les documents les concernant.

Pour toute école, il est recommandé d'ajouter :
- une rubrique concernant les extincteurs avec la liste des matériels (voir fiche V), les attestations et factures émises par les vérificateurs,
- une rubrique relative aux "installations techniques" suivie des rapports de vérifications d'organismes ou de personnes compétentes comportant tout ce qui concerne notamment les installations électriques, le système d'alarme, l'éclairage de sécurité, etc... (fiche VI),
- une rubrique consacrée aux P.V. de commissions de sécurité, (fiche VII),

– une rubrique permettant de consigner tout événement se produisant ou toute anomalie constatée ayant un lien direct ou indirect avec la sécurité. Pour cela se reporter à la fiche VIII qui permet d'avoir à tout instant une image immédiate de la situation.

Enfin si des rubriques complémentaires vous paraissent devoir figurer dans le registre, en plus de ce tronc commun, il vous appartient de le compléter pour l'adapter à vos besoins.

EN BREF :

REGISTRE DE SÉCURITÉ = HUIT RUBRIQUES

Les rubriques indispensables :

- **L'AIDE MÉMOIRE**
- **LA FICHE D'IDENTITÉ**
- **LA FICHE ANNUELLE DE SÉCURITÉ**
- **LES CONSIGNES**

Les rubriques recommandées :

- **LES EXTINCTEURS**
- **LES INSTALLATIONS TECHNIQUES**
- **LE SUIVI DE LA SÉCURITÉ**
- **LES P.V. DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ**

La mairie doit vous donner copie de tous les documents concernant la sécurité dont vous êtes responsable et que vous devez joindre au registre de la sécurité.

FICHE I

—AIDE MÉMOIRE—

	☎	ADRESSE
SAPEURS POMPIERS	**18**	
POLICE		
GENDARMERIE		
MAIRIE		
S.A.M.U. OU MEDECIN		
AMBULANCE		
HOPITAL **CENTRE ANTI-POISON**		
EDF		
GDF		
SERVICE DES EAUX		
I.E.N.		
INSPECTION ACADÉMIQUE		
SOUS-PREFECTURE		
PREFECTURE		

FICHE II

—FICHE D'IDENTITÉ—

Nom de l'école :

Adresse :

n° de téléphone :

n° R.N.E. :

Etablissement du type R - catégorie ...

■ La composition de l'école

Identification du bâtiment : *lettre, chiffre ou appelation*	**Date approximative de construction**	**Nombre de niveaux** *(Rdc ; R + 1 ; R + 2...)*	**Remarques**

■ Le plan de masse succinct (demande au besoin à la mairie)

Un exemple :

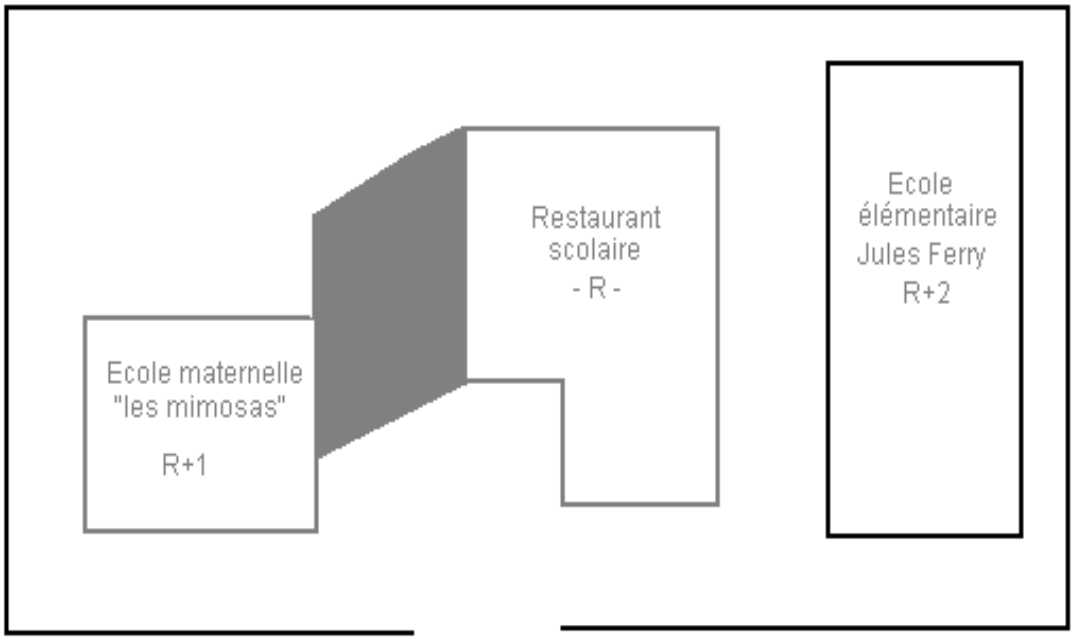

FICHE III

—FICHE ANNUELLE DE SÉCURITÉ—

Année scolaire 20 - 20

■ **Effectifs**

Nombre d'enseignants :

Nombre de personnels de service :

Autres :

Nombre d'élèves inscrits à la rentrée :

Internes éventuellement ☐ 1/2 pensionnaires ☐ Externes ☐

■ **Intervenants extérieurs réguliers** (préciser les périodes d'intervention), indiquer le cas échéant la présence permanente d'un IEN dans vos locaux.

■ **Composition du service de sécurité** (si la réglementation le prévoit, voir 3ème partie § 2.3.)

■ **Suivi des obligations relatives à la sécurité***

- Instruction du personnel

Nom de la personne :

Date de la formation :

Nom de l'organisme de formation :

Objet de la formation :

* les contrôles de la commission consultative de sécurité doivent être consignés sur la fiche VII, les vérifications techniques sur la fiche VI.

- Exercices d'évacuation

1er exercice (dans le mois qui suit la rentrée scolaire) :

DATE	HEURE	TEMPS D'EVACUATION
RESUME DU DEROULEMENT :		

2ème exercice :

DATE	HEURE	TEMPS D'EVACUATION
RESUME DU DEROULEMENT :		

3ème exercice :

DATE	HEURE	TEMPS D'EVACUATION
RESUME DU DEROULEMENT :		

FICHE IV

—CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE—

DÈS LA DÉCOUVERTE D'UN FOYER D'INCENDIE

⇨ **DONNER L'ALARME** *(le retentissement du signal d'alarme signifie évacuation immédiate)*

⇨ **PRÉVENIR LE DIRECTEUR**, *il fera fermer les vannes d'arrivée de fluides (fioul, gaz...)*

⇨ **APPELER LES SAPEURS-POMPIERS**

⇨ **FAIRE ÉVACUER**

⇨ **AVANT DE QUITTER LES LIEUX**

- Fermer fenêtres et portes
- S'assurer qu'il n'y a plus personne dans les locaux

⇨ **DANS LA FUMÉE, SE BAISSER**

⇨ **NE JAMAIS REVENIR EN ARRIÈRE**, sauf sur ordre

⇨ **REJOINDRE LE POINT DE RASSEMBLEMENT**

⇨ **S'ASSURER QUE L'APPEL EST FAIT**

—LES EXTINCTEURS—

Les écoles doivent être pourvues d'extincteurs à eau pulvérisée, de 6 litres minimum, à raison d'un extincteur pour 200 m2 avec un minimum d'un appareil par niveau.

S'il existe des locaux à risques particuliers (chaufferies), ils doivent être dotés d'un extincteur approprié aux risques (fioul, gaz,...).

CONSEILS PRATIQUES

POINT TROP N'EN FAUT !

MÉFIEZ-VOUS DES PROPOSITIONS PLÉTHORIQUES

NE JAMAIS UTILISER UN EXTINCTEUR SUR UN FEU DE GAZ, COUPER D'ABORD L'ARRIVÉE DU GAZ.

LEUR PRÉSENCE, LEUR ACCESSIBILITÉ, LEUR ÉTAT PEUVENT ÊTRE VÉRIFIÉS LORS DES EXERCICES D'ÉVACUATION

ATTENTION !

La passation d'un contrat d'entretien, par le maire, est recommandée. Mais soyez vigilants, lors d'une vérification l'intervenant peut proposer la mise à la réforme d'un ou plusieurs extincteurs, ce qui peut être abusif, la durée de vie moyenne d'un extincteur à eau pulvérisée étant de 15 ans. En cas de doute, le directeur fait part, par écrit, au maire de cette proposition, qui a pu lui paraître surprenante au regard de l'âge de l'extincteur, et mentionne les arguments éventuels sur lesquels elle s'appuie. Si le professionnel a rédigé ses observations, transmettre cet écrit au maire.

Le contrat est à joindre au registre de sécurité dans la rubrique correspondante.

Compléter le tableau ci-après

N° de l'extincteur	Emplacement	Nature du produit extincteur	Capacité

A chaque vérification, faire compléter le tableau ci-dessous et faire signer le vérificateur.

VÉRIFICATION DES EXTINCTEURS				
Date	N° des extincteurs vérifiés	Observations	Nom du vérificateur et de sa société	Emargement

—LES INSTALLATIONS TECHNIQUES—

1 - Leur composition

Elles comprennent :

- les installations électriques : l'alimentation électrique générale, c'est le cas des écoles des quatre premières catégories et lorsqu'il est nécessaire ; l'éclairage de sécurité...
- les installations de gaz
- les installations de chauffage
- les installations de cuisson : appareils indépendants, restaurant scolaire...
- les installations nécessaires à l'évacuation par exemple système d'alarme, éclairage de sécurité, désenfumage...

2 - Leur vérification

QUELQUES RAPPELS PRATIQUES

pour les écoles des quatre premières catégories

Les installations électriques doivent être vérifiées tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.

Les installations de gaz doivent être vérifiées tous les ans.

Le rapport de vérification doit être joint au registre de sécurité, si besoin le demander au maire ou pour les écoles privées sous contrat au propriétaire et/ou au gestionnaire.

Vérifications	**Date**	**Organisme vérificateur**
Extincteurs		
Installations électriques		
Installations de gaz		
Installations de chauffage *Date de ramonage :*		

3 - Leur entretien

Un contrat d'entretien, passé par le maire, le propriétaire et/ou le gestionnaire, est recommandé pour assurer la maintenance et les réparations courantes de ces installations. Demander à la mairie une copie du contrat et des attestations de vérifications ainsi que les factures des réparations éventuelles.

4 - Les installations nécessaires à l'évacuation

POUR ÉVACUER, IL FAUT

- un système d'alarme audible de tous, pour prévenir les occupants de quitter immédiatement les locaux.
- des issues et des dégagements :
  - en nombre suffisant,
  - de largeur adaptée au nombre de personnes à évacuer,
  - libres (portes déverrouillées, couloirs non encombrés).
- des dispositifs de désenfumage : (fenêtres ou lanterneaux) pour évacuer les fumées, la chaleur et les gaz vers l'extérieur et faciliter l'évacuation des occupants).
- un éclairage de sécurité : pour guider l'évacuation vers la sortie si l'éclairage normal est défaillant.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE SYSTÈMES D'ALARME DANS LES ÉCOLES

Le système d'alarme est d'autant plus complexe que la taille de l'école est importante et que les locaux présentent des risques (internat, locaux à risques...).

Trois types de système d'alarme sont retenus pour les établissements d'enseignement :
- la présence d'un internat* impose un système de sécurité incendie de catégorie A ;
- les établissements des trois premières catégories sont dotés d'un équipement d'alarme de type 2b ;
- les établissements de quatrième et cinquième catégories sont équipés d'un équipement d'alarme de type 4.

QUELQUES RAPPELS PRATIQUES

- LE SYSTÈME D'ALARME

LES ÉCOLES DE 4ÈME ET 5ÈME CATÉGORIES ONT UN ÉQUIPEMENT D'ALARME DE TYPE 4

- L'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

LES ÉCOLES DES QUATRE PREMIÈRES CATÉGORIES DOIVENT AVOIR UN ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ DU TYPE C NON PERMANENT = blocs autonomes d'éclairage de sécurité par exemple.

LES ÉCOLES DE 5ÈME CATÉGORIE DOIVENT METTRE A LA DISPOSITION DU PERSONNEL DES LAMPES ÉLECTRIQUES PORTATIVES.

* il est rappelé que les salles de repos des écoles maternelles ne sont pas considérées comme des internats au sens de la réglementation contre l'incendie.

FICHE VII

—CONTRÔLE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ—

- Se reporter au § 2.3 de la 2ème partie.

- Les procès verbaux de la commission consultative de sécurité doivent être placés après cette fiche.

- Vous pouvez également faire figurer dans cette rubrique des observations personnelles (PV de la commission mis à la disposition du conseil de classe le...).

- **Dates de passage de la commission communale de sécurité (éventuellement).**

FICHE VIII

—SUIVI DE LA SÉCURITÉ—

Nature de l'anomalie constatée ou de l'incident	
Date de constatation de l'anomalie	
Dispositions immédiates prises	
Personne à laquelle l'incident a été signalé	
Date du courrier	
Suite donnée	
Observations	

Ce document a été élaboré par le groupe de travail ci-après chargé d'étudier la sécurité contre l'incendie dans les écoles :

Membres de l'Observatoire

M. Jean-Jacques BIGER (S.G.E.N.-C.F.D.T.)
M. Jean-Louis BIOT (F.E.N.-S.E.)
M. Bernard BORECKI (F.C.P.E.)
Mme Christine CHARRIER-BELSOEUR (F.E.P.-C.F.D.T.)
M. Gérard COTTENET (P.E.E.P.)
Mme Annick DESSAGNES, *rapporteur*, (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche)
M. Pierre LE DOARÉ (U.N.A.P.E.L.)
M. Yvon LE GUYADEC (F.S.U.-S.N.U.I.P.P.)
M. Jean PODEVIN (F.N.O.G.E.C.)
M. René RÉGNAULT (A.M.F.)

Experts

Lieutenant-colonel DUCAT (Fédération nationale des sapeurs-pompiers)
Lieutenant-colonel Alain GODART (Brigade des sapeurs-pompiers de Paris)
Lieutenant-colonel Alain NAMUR (Région Ile-de-France)
M. Pierre RUELLAN (CLOPSI - COPREC construction)
M. Pierre VAGNE (Préfecture de police de Paris)

Consultants

Lieutenant-colonel Marc AUFFREDOU (Ministère de l'intérieur - direction de la sécurité civile)
M. Patrick BERNARD (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - direction des écoles)
Mme Maryse DELOBELLE (Ministère de l'intérieur - direction de la sécurité civile)
Mme Dominique RAYNAUD (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - direction des écoles)

avec la participation de Mme MOUSSON, secrétaire général de la fédération nationale des délégués départementaux de l'éducation nationale (D.D.E.N.) et celle de M. Marc CHAUX, secrétaire général de l'inspection académique du Tarn-et-Garonne.

SECURITE INCENDIE

La réglementation des établissements recevant du public (ERP) a pour but d'assurer la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, elle est basée sur le principe fondamental suivant : assurer l'évacuation rapide et sûre de la totalité des occupants.

SOMMAIRE :

1- Les catégories

2- Les principes de pévention

3- Les moyens et dispositifs d'alarme et de secours

4- Les consignes de sécurité

5- Les exercices d'évacuation

6- Le registre de sécurité

7- Des précisions techniques

8- Les différents contrôles et vérifications techniques

23 avril 2002

1- LES CATEGORIES

Les règles de sécurité sont les règles de construction et d'aménagement qui dépendent des caractéristiques de l'établissement : plus le nombre d'élèves est important, plus la hauteur du bâtiment est élevée, plus les activités sont dangereuses, plus les règles de construction sont contraignantes.

Dans une école, l'effectif est souvent le critère déterminant, il permet de définir la catégorie de l'établissement, au titre de la sécurité contre l'incendie, et les mesures de sécurité qui en découlent. De plus, la présence d'internat ou de classes maternelles est un critère supplémentaire de classement.

Les textes sont différents pour les établissements de 5ème catégorie et pour les autres.

Il existe cinq catégories d'établissement recevant du public (ERP).

- 1ère catégorie :
  lorsque l'effectif est supérieur à 1500 personnes,
- 2ème catégorie :
  lorsque l'effectif est compris entre 701 et 1500 personnes,
- 3ème catégorie :
  lorsque l'effectif est compris entre 301 et 700 personnes,
- 4ème catégorie :
  lorsque l'effectif est compris entre le seuil de la 5ème catégorie et 300 personnes,
- 5ème catégorie : voir le tableau ci-après.

Type d'école	**Nombre d'élèves accueillis**					**Catégorie**	
	A l'internat	Au sous-sol	Au rez-de-chaussée	Dans les étages	Au total		
Maternelle	20 *	Interdit	100	1 **	100	Si le nombre d'élèves est égal ou supérieur à l'un de ces nombres, l'école est classée dans l'une des 4 premières catégories.	Si le nombre d'élèves est inférieur à l'un de ces nombres, l'école est classée en 5ème catégorie.
Elémentaire	20	100	200	100	200		

* Dans les écoles maternelles, les salles de repos ne sont pas des locaux réservés au sommeil au sens de la réglementation, le nombre de 20 élèves n'est à prendre en compte que si l'école maternelle comporte un internat.
** Tout accueil d'élève de maternelle en étage entraîne le classement de l'école au moins en 4ème catégorie.

L'effectif d'un établisement est le nombre maximal de personnes admises simultanément ; Il est déterminé suivant la déclaration du chef d'établissement.

Un établissement d'enseignement occupant plusieurs bâtiments isolés entre eux au regard des règles de sécurité incendie (distance entre eux supérieurs à 8 m et aucunE

communication) sera divisé en autant d'établissement pour l'application des règles de sécurité. Il y aura lieu de déclarer un effectif pour chacun d'eux.

2-LES PRINCIPES DE PREVENTION

2.1- Eviter la naissance d'un incendie

C'est la notion de réaction au feu des matériaux et la souci de vigilance qui doivent être pris en compte.

- Attention aux locaux et aux recoins qui échappent à la surveillance
- Méfiez-vous des installations techniques telles qu'électricité, gaz ; des visites périodiques sont obligatoires (voir chapitre à déterminer).
- Evitez le stockage de matériaux combustibles en dehors des locaux prévus à cet effet.
- Veillez à l'utilisation des locaux, installations et appareils conformément à leur destination.
- Veillez à la propreté des locaux et à l'évacuation quotidienne du contenu des poubelles.
- Respectez la réglementation sur l'utilisation des matériaux (voir classement au feu).
- N'oubliez pas de faire nettoyer fréquemment les filtres à graisse des hottes d'aspiration des cuisines.

Si vous souhaitez aménager un local, un couloir, une cage d'escalier, sachez que les matériaux et éléments de construction que vous pouvez utiliser doivent posséder une qualité de réaction au feu et de résistance au feu attestée par un procès-verbal d'essais. Réclamez ces documents au fournisseurs, il doit vous les remettre.

Avant toute création, tout aménagement, ou toute modification des locaux, consultez, impérativement, la commission de sécurité Cette prescription est particulièrement importante pour tout projet modifiant des dégagements existants (issues, unités de passage), les installations de gaz ou d'électricité ou tout aménagement pouvant engendrer un risque particulier.

2.2- Eviter la propagation du feu à l'intérieur du bâtiment

Les portes coupe-feu ont un double rôle :

- dans un premier temps, elles permettent l'évacuation à l'abri des fumées ;
- dans un deuxième temps, elles permettent d'éviter la propagation rapide du feu.

Les portes coupe-feu ou pare-flammes doivent être fermées en permanence, ce qui signifie que les ferme-portes et les sélecteurs de fermeture (petits appareils situés au-dessus des portes à deux vantaux pour éviter que le deuxième vantail se ferme avant le premier) soient maintenus en bon état de fonctionnement. Toutefois, pour des raisons d'exploitation, il est admis qu'elles soient maintenues ouvertes à la seule condition que leur fermeture s'effectue automatiquement lors du déclenchement de l'alarme, il s'agit généralement de ventouses électromagnétiques dont le fonctionnement est asservi au système d'alarme ou à la détection. Dans tous les autres cas, ne bloquez jamais ces portes. Les cales, les arrêts de portes, etc., sont interdits.

Les vitrages des blocs-portes de sécurité doivent rester transparents ; on veillera à ce qu'ils ne soient ni peints, ni occultés, même de façon translucide.

Dès le début de l'incendie, il faut ouvrir les organes de désenfumage des circulations horizontales et verticales de la zone sinistrée. Ne pas oublier que lors d'un incendie l'un des risques les plus importants est l'intoxication par l'inhalation de gaz toxiques,

2.3- Evacuer rapidement et sûrement

L'objectif est de considérer la totalité des occupants à l'intérieur du bâtiment et de les conduire sans dommage à l'extérieur en lieu sûr.

2.3.1- Le dispositif de secours

Dès la prise en charge des locaux, le chef d'établissement est investi de la responsabilité, en ce qui concerne la sécurité contre l'incendie, d'assurer la sauvegarde des personnes. Pour satisfaire cette obligation, il dispose de moyens humains et matériels. Il doit donc organiser ces moyens selon une procédure définissant le déroulement des actions : c'est le dispositif de secours.. (Cf. tableau).

AVANT	**PENDANT**	**APRES**
Le chef d'établissement doit faire procéder aux actions de prévention	Alerte des services de secours en cas d'accident ou de sinistre : veiller à ce qu'elle soit donnée sans délai	**Le chef d'établissement procède, après le sinistre ou l'accident, à :**
Elaboration des consignes de sécurité	**Le chef d'établissement est responsable des secours avant l'arrivée des secours extérieurs**	L'examen des circonstances de l'incident en liaison, le cas échéant avec les autorités locales, les services de police, les sapeurs-pompiers et les commissions de sécurité
Mise en place des consignes de sécurité générales et particulières	Evacuation de tous les locaux et vérification d'une bonne évacuation	La prise en compte des conclusions de l'enquête pour modifier éventuellement les consignes de sécurité
Définition des modalités d'intervention des services de secours extérieurs	Actions de première intervention par l'équipe de secours de l'établissement	La remise en conformité des installations si nécessaire
Exercices d'évacuation	Accueil des services de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU, etc.) selon les modalités prédéfinies	
Entretien des installations et systèmes intégrés dans ce dispositif	Recensement des occupants et renseigner les autorités	
Consultation des commissions de sécurité		

2.3.2- Les moyens d'évacuation

Il faut prévenir les occupants par un système d'alarme adapté et en bon état de fonctionnement. Il faut les diriger vers l'extérieur par l'intermédiaire : de dégagements horizontaux (couloirs) et de dégagements verticaux (escaliers) protégés, encloisonnés, désenfumés, ayant un éclairage de sécurité de balisage pour permettre de repérer les portes

débouchant sur les escaliers et les issues donnant sur l'extérieur. Tous les dégagements doivent être en largeur et en nombre suffisants et ne pas être encombrés.

Veillez :

- au maintien en bon état du système d'alarme. Quelles qu'en soient les raisons, ne jamais mettre le système d'alarme à l'état d'arrêt.
- à ce que les issues des salles de classe restent disponibles en toutes circonstances. Les exercices d'évacuation sont un bon moyen de tester les issues de secours en simulant un sinistre et en condamnant certains itinéraires habituels.

Si pour des raisons d'exploitation les portes de secours des locaux fréquentés par les élèves et donnant sur les dégagements doivent être maintenues fermées, cette possibilité doit être accompagnée simultanément de dispositions particulières telles que :

- la clef sous « verre-dormant » : il s'agit de déposer une clef dans une petite boîte située près de l'issue. Cette boîte, peinte en rouge , aura sa façade composée d'un verre mince qui pourra être facilement brisé pour avoir accès à la clef ;
- la condamnation « psychologique » d'une issue par chaîne plastique facilement brisable sous une poussée.

2.4- Favoriser l'arrivée des secours

Il faut interdire le stationnement des voitures en dehors des parkings et prévoir des accès des engins de secours. Il faut en cas d'incident prévoir une personne permettant aux services de secours de se diriger sans perte de temps vers le local concerné.

3- LES MOYENS ET LES DISPOSITIFS D'ALARME ET DE SECOURS

Les différents moyens de secours peuvent comporter (suivant la taille et la catégorie des établissements) :

- des moyens d'extinction ;
- des dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers ;
- un service de sécurité incendie ;
- un système de sécurité incendie (S.S.I.) pouvant comprendre : un système de détection automatique d'incendie, un système de mise en sécurité incendie , un système d'alarme
- des éclairages de sécurité,
- des organes de désenfumage.

Une équipe de sécurité est obligatoire et doit être constituée au sein des établissements des 4 premières catégories, pour porter les premiers secours et utiliser les moyens disponibles en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers.

3.1- Les systèmes d'alarme.

Tout établissement doit posséder un système d'alarme en état de fonctionnement, vérifié régulièrement en dehors des visites réglementaires.

Le système d'alarme est d'autant plus complexe que la taille de l'école est importante et que les locaux présentent des risques (internat, locaux à riques…). Pour connaître le système d'alarme le mieux adapté à son établissement, il est conseillé de le demander à la commission de sécurité ou à un organisme agréé.

Trois types de système d'alarme sont retenus pour les établissements d'enseignement :

- Les établissements possédant des locaux à sommeil (internat, colonie de vacances…) doivent posséder un système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A. Dans les bâtiments contenant des locaux à sommeil, la détection automatique d'incendie doit être installée dans tous les locaux et dégagements.
- Les établissements des 3 premières catégories sont dotés d'un équipement d'alarme de type 2b.
- Les établissements de 4ème et 5ème catégorie sont équipés d'un équipement d'alarme de type 4, c'est à dire tout dispositif de diffusion sonore (cloche, sifflet, trompe, sirène…) autre que le signal d'entrée en classe. Malgré tout, les commissions de sécurité conseillent la mise en place de blocs autonomes d'alarmes sonores (système d'alarme de type 3 ou de type 2b pour les écoles de 4ème catégorie)

Quelque soit le type d'alarme (sauf le 4), l'établissement doit souscrire un contrat de maintenance avec une société agréé. Ce contrat doit figurer au registre de sécurité.

3.2- Les moyens d'extinction

3.2.1- Les extincteurs

Les extincteurs doivent être utilisés dans les premières secondes d'un incendie. Si le foyer se développe, il est inutile de s'acharner : il faut prévenir les sapeurs-pompiers.

Quelques règles :

- prévoyez un extincteur à eau pulvérisée (ne pas utiliser d'extincteur à poudre) pour 200 m2 environ ;
- la distance maximale à parcourir pour gagner un extincteur ne doit pas excéder 15 m ;
- prévoyez pour les salles informatiques un extincteur au dioxyde de carbone ,
- attention, en cas d'incendie dû au gaz , à l'électricité ou à l'écoulement d'un fluide, avant d'essayer d'éteindre le feu, coupez immédiatement l'alimentation de gaz, d'électricité, ou de fluide.

Veillez :

- à ce que les extincteurs soient aisément décrochables (poignée de portage à 1.20 m du sol au maximum) ;
- à ce qu'ils soient visibles et accessibles en permanence ;
- à ce qu'ils ne soient pas systématiquement à l'endroit précis où le risque est le plus grand.
- à ce qu'ils soient bien vérifiés un fois par an..
- à ce qu'ils soient positionnés sur un plan de l'établissement.

3.2.2- Les robinets d'incendie armés (R.I.A.)

Certains établissements sont pourvus de RIA. Ces dispositifs ne sont pas nécessaires ni obligatoires si l'établissement est équipé d'extincteurs en nombre suffisant.
En cas de présence de RIA, ceux-ci doivent être en état de fonctionnement (sinon il faut les enlever) et positionnés sur un plan de l'établissement.

Vérification des RIA

- Un fois par trimestre par le personnel de l'établissement : vérifier le bon fonctionnement et l'étanchéité des tuyaux .
- Une fois par an par l'installateur ou un organisme de contrôle : vérification périodique.

3.3- Les éclairage de sécurité

Le but

L'éclairage de sécurité doit permettre, lorsque l'éclairage artificiel normal est défaillant :

- l'évacuation sûre et facile des occupants vers l'extérieur ;
- les manoeuvres et interventions relatives à la sécurité.

La conception

L'éclairage de sécurité comprend :

- le balisage ;
- l'éclairage d'ambiance

Le balisage doit permettre à toute personne d'accéder à l'extérieur ; pour ce faire, des foyers lumineux assurent la reconnaissance des obstacles et l'indication de changements de direction. Cette disposition ne s'applique pas aux locaux recevant moins de 50 personnes.
L'éclairage d'ambiance doit permettre d'obtenir un flux lumineux suffisant pour éviter l'effet de panique dans les locaux à fort taux d'occupation. Cette disposition est obligatoire lorsque l'effectif peut atteindre par local :

- 100 personnes en étage ou au rez-de-chaussée ;
- 50 personnes au sous-sol.

Dans les circulations, les foyers lumineux ne doivent pas être espacés de plus de 30 mètres, excepté dans celles desservant des locaux réservés au sommeil où cette distance est ramenée à 15 mètres.

Les différents types d'éclairage de sécurité

En règle générale, les établissements scolaires doivent être équipés d'un éclairage de sécurité du type C. Ce sont les bloc autonomes qui sont les plus fréquemment utilisés. Durtée de fonctionnemen, 1 heure minimum.

L'ensemble de l'installation doit faire l'objet :

- de vérifications périodiques ; tous les 3 ans par organisme agrée
- d'essais périodiques par personnel de l'établissement.
- d'entretien. Il faut disposer en permanence d'un stock de lampes de rechange.

3.4- Les dispositifs de désenfumage

Ils ont pour objet d'extraire des locaux les fumées et les gaz de combustion afin de :

- rendre praticables les cheminements utilisés pour l'évacuation du public et l'intervention des secours ;
- limiter la propagation de l'incendie en évacuant la chaleur et les gaz vers l'extérieur.

Le désenfumage s'applique en général aux circulations verticales et dans certains cas aux circulations horizontales encloisonnées et aux salles elles-mêmes. Ils doivent être en état de fonctionnement :

- des essais sont réalisés tous les trimestres par le personnel de l'établissement.
- Une vérification un fois par an par un technicien compétent.

4- LES CONSIGNES DE SECURITE

Elles sont de deux types :

4.1- Les consignes d'évacuation

Elles doivent être connues des utilisateurs et mises en application dès que le signal d'alarme retentit, étant entendu que ce signal correspond à l'ordre d'évacuer, quelle qu'en soit la raison.

Elles sont réglementaires et obligatoires. Elles doivent être :

- rédigées d'une manière concise ;
- écrites en caractères très lisibles
- affichées de manière à ne pouvoir échapper à la vue des utilisateurs ;
- mises à jour.

De plus, elles doivent indiquer notamment :

- la nature du signal d'alarme ;
- le nom des responsables et des services à prévenir en cas d'incendie ;
- les itinéraires à suivre pour gagner les sorties et le lieu de rassemblement ;
- les mesures de premiers secours à prendre en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers.

Enfin, elles doivent être tout spécialement portées à la connaissance de toute personne autorisée à participer à des activités extra-scolaires.

4.2- Les consignes préventives

Dans les locaux où existent des risques spécifiques (salles spécialisées, ateliers, laboratoires...), en complément des consignes préventives destinées à éviter les accidents corporels et les incendies.

Citons-en quelques-unes à titre d'exemple :

- laisser libres les deux issues de la salle ; fermer les robinets de gaz après usage ;
- débrancher les appareils électriques après usage ;
- les port des blouses de nylon est interdit en salle de TP ;
- les cheveux et vêtements flottants sont interdits pour le travail sur machines ;
- ne pas utiliser cette machine sans carter de protection ;

- le port obligatoire des lunettes de protection pour le soudage et le meulage.

Exemple de consignes à afficher dans une salle de classe

Consignes en cas d'évacuation

- Dès l'audition du signal d'alarme
- Evacuez dans le calme
  - responsable de classe en tête
  - l'enseignant en queue
- Fermez les fenêtres et les portes
- Ne revenez jamais en arrière
- Rejoignez le point de rassemblement en suivant les indications
- Faites l'appel, rendez compte et attendez l'ordre de dispersion.

Un plan à échelle réduite indiquant clairement l'emplacement des organes de coupure des différents fluides (eau, gaz, électricité, fuel) doit être affiché dans le local faisant office d'accueil

5-. LES EXERCICES D'EVACUATION

Les exercices d'évacuation sont obligatoires dans les établissements d'enseignement. La périodicité est trimestrielle, le premier exercice ayant lieu dans le mois qui suit la rentrée scolaire.

Un tel exercice ne sera efficace que s'il est programmé. Le calendrier doit être prévu au début de l'année scolaire. Le contenu de ces exercices doit être défini avec le service de sécurité et consigné sur le registre de sécurité.

Les fonctions

- Une fonction d'information
  - Lecture des consignes de sécurité
  - Reconnaissance du signal d'alarme
  - Reconnaissance des circuits d'évacuation et du point de rassemblement

- Une fonction d'entraînement
  - L'évacuation proprement dite est aussi un essai qui permet d'acquérir des réflexes et un comportement évitant toute panique en cas de sinistre réel.

- Une fonction de formation
  - Ces exercices constituent une préparation pour le service de sécurité et les personnes chargées de l'encadrement.

Quelques conseils à l'occasion des exercices d'évacuation

Ces exercices doivent être l'occasion de vérifier :

- que les précautions élémentaires de sécurité sont bien respectées :

    - affichage des consignes (emplacement, contenu, lisibilité),
    - repérage, accessibilité, bon fonctionnement des barrages,
    - repérage, accessibilité, disponibilité des extincteurs ;
- qu'il n'y a pas d'obstacles à la fermeture des portes résistant au feu (portes de recoupement des couloirs, d'encloisonnement des escaliers...) ;
- que la deuxième issue des salles de classe n'est pas condamnée ;
- que les issues de secours ne sont pas verrouillées ; elles doivent pouvoir être ouvertes immédiatement à tout moment ;
- que les couloirs, les dégagements qui mènent à l'extérieur ne sont pas encombrés par du mobilier ou des objets divers ;

Exemple d'exercices

- 1er exercice : quelques jours après la rentrée et préparé avec l'ensemble du personnel
    - comment est donné le signal d'alarme , ?
    - est-il audible de chaque local ?
    - où se situe le point de rassemblement ?19 avril 2002
    - quelles sont les consignes de sécurité ?
    - sont-elles bien affichées ?
- 2ème exercice : au 2d trimestre,
    - de manière inopinée.
- 3ème exercice : au 3ème trimestre,
    - de manière inopinée, en condamnant une issue, un escalier

A l'issue de chaque exercice, une évaluation doit être réalisée.

Pour télécharger le document **Exercices d'évacuation** de l'Observatoire National de la Sécurité

6- LE REGISTRE DE SECURITE

Quelle que soit la catégorie de l'établissement d'enseignement, un **registre de sécurité doit être obligatoirement tenu**. Ce peut être un registre normalisé ou un simple cahier d'écolier.

Le registre est un véritable «livre de bord» de la sécurité, sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et plus particulièrement :

- L'aide-mémoire, adresses utiles et n° de téléphone indispensables.
- les plans succints de l'établissement avec la localisation des différents dispositifs de sécurité,
- le rapport de la dernière visite de la commission de sécurité.
- les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie ou d'évacuation,
- les dates et commentaires des exercices d'évacuation,
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms de ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte et du technicien chargés de surveiller les travaux,

- les PV de classement au feu des matériaux de revêtement (murs, sols, plafonds), des tentures…
- les contrats de maintenance de l'alarme et du chauffage (fuel, gaz)
- les dates des divers entretiens, contrôles et vérifications techniques, ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu, accompagnées de procès-verbaux et comptes-rendus,
    - Extincteurs
    - Alarme
    - Désenfumage - Éclairage de sécurité
    - Installations techniques : électricité-gaz-chauffage-cuisson
- l'état du personnel chargé du service incendie,
- les résultats des séances de formation du personnel chargé de la sécurité.

7- DES PRECISIONS TECHNIQUES

7.1- Les issues et dégagements

Chaque dégagement aura une largeur proportionnelle au nombre de personnes amenées à l'emprunter. Cette largeur doit être calculée en fonction d'une largeur de 0,60 m appelée unité de passage.
Cependant, si un dégagement ne possède qu'une unité de passage, sa largeur devra être portée de 0,60 à 0,90 m ou de 1,20 à 1,40 m.
La largeur sera calculée en raison d'une unité de passage pour cent personnes devant les utiliser.

Le nombre de sorties à prévoir est directement lié à l'effectif du local. Il est prévu des locaux recevant :

- De 20 à 50 personnes :
    - deux sorties et si possible à l'opposé.
- De 51 à 101 personnes :
    - deux sorties de 0,90 m ou de 1,40 m complétée par une supplémentaire qui ne peut avoir que 0,90 m.
- De 101 à 500 personnes :
    - deux sorties totalisant un nombre d'unités égal à la centaine arrondie au chiffre supérieur plus un (exemple : pour 380 personnes, il faudra deux sorties totalisant 5 unités).
- De 501 à 1000 personnes :
    - trois sorties seront nécessaires.
- Au-delà de 1000 personnes :
    - il faudra prévoir une sortie supplémentaire par 500 ou fractionnement de personnes en excédant.

7.2- Eclairage de sécurité

Les couloirs doivent être équipés de blocs de secours ; ne pas excéder 15 m entre les blocs.
Chaque escalier de secours doit être équipé à la sortie d'un bloc de secours.
Pour les salles recevant plus de 100 personnes, et pour les salles considérées comme ateliers, il faut prévoir un éclairage d'ambiance (5 lumens au m^2).

7.3- Le comportement au feu des matériaux

7.3.1- Réaction au feu :

Cette notion définit la nature intrinsèque du matériau qui alimente le feu et permet son extension. Les matériaux sont classés en 5 catégories tenant compte de la combustibilité, de l'inflammabilité et de la propagation de la flamme à la surface du matériau.

- M0 : Matériaux incombustibles (pouvoir calorifique considéré comme nul).
- M1 : Matériaux non inflammables.
- M2 : Matériaux difficilement inflammables.
- M3 : Matériaux moyennement inflammables.
- M4 : Matériaux facilement inflammables.

Pour les aménagements intérieurs : changements de décoration et mobilier, les réactions au feu des matériaux utilisés doivent être au moins :

- M1 ; pour les faux plafonds et revêtement de plafond
- M2 ; pour les rideaux d'occultation et les revêtements muraux
- M3 ; pour le mobilier et le revêtement de sol dans les escaliers
- M4 ; pour le revêtement du sol

Les papiers collés et les peintures, appliqués sur les parois verticales, peuvent être mis en œuvre sans justification de classement si les parois sont incombustibles.

NOTA : Il est toujours indispensable de réclamer un certificat de classement des matériaux achetés ou proposés par une entreprise. Ce certificat doit être dans le registre de sécurité.

7.3.2- La résistance au feu

C'est le temps pendant lequel les éléments de construction peuvent jouer le rôle qui leur est dévolu malgré l'action d'un incendie.
On distingue en outre les critères suivants :

- 1 - la résistance mécanique sous l'action du feu
- 2 - l'étanchéité à la flamme et aux gaz chauds ou inflammables
- 3 - l'isolation thermique

Les matériaux sont classés en fonction des qualités qu'ils réunissent ; qualités dont la liste figure ci-dessus (

Classement	Qualités
Stables au feu (S.F)	1
Pare-flamme (P.F.)	1+2
Coupe-feu (C.F.)	1+2+3

Suivant le temps pendant lequel le matériau réunit ces qualités sous l'effet d'un feu normalisé réalisé par un laboratoire agréé,la classification de l'élément sera précisée par le degré ¼ d'heure, ½ heure, 1 heure, 1 heure et demie...

Exemple : une porte pare-flamme de degré une demi-heure s'écrira : port (PF 1/2h).

Le règlement de sécurité fixe de façon précise l'utilisation qui peut être faite des différents matériaux pour la construction, les aménagements intérieurs, la décoration des bâtiments recevant du public.

7.4- Chauffage

Les appareils de chauffage doivent être installés dans des locaux indépendants et conçus à cet effet. Il existe cependant des dérogations.

Pour toute chaudière dont la puissance est comprise entre 20 et 70kw, la chaufferie est un local à risques moyens.
En conséquence, les parois verticales et planchers hauts seront d'un C/F 1 heure, si la porte donne directement sur l'extérieur et non accessible au public à moins de 10 mètres. Cette dernière sera pare-flamme ½ heure. Si la porte est accessible par l'intérieur, elle devra être C/F 1 heure.

Pour toute chaudière supérieure à 70 kw de puissance utile, la chaufferie sera considérée comme local à risque.
En conséquence, les parois verticales et planchers hauts doivent avoir un degré C/F 2 heures et les dispositifs de communication avec les autres locaux doivent être C/F 1 heure.

Dans les deux cas, les portes doivent être équipées d'une barre anti-panique et d'un ferme-porte automatique.

NOTA : il est important de savoir qu'une chaufferie n'est pas un local de stockage, ni un débarras !

7.5- Les locaux à risques

- Chaufferie > 20 kw,
- locaux contenant des générateurs,
- poste de transformation, tableaux et armoires haute et basse tension,
- CDI
- archives et réserves.

Ces locaux doivent être isolés en fonction du risques.

7.6- Les locaux à surveiller

- Volées d'escalier : lorsqu'une volée d'escalier est encloisonnée, il est strictement interdit de stocker des matières ou produits inflammables (papiers, cartons, bois, essence, bouteille de gaz, chiffons, jouets PVC, etc…).

- Caves : idem que les volées d'escaliers, par contre vous pouvez stocker des matières dures, des denrées.

- Combles : **ils doivent être vides**, sauf s'ils sont considérés comme zone de stockage et traités comme ci-dessous.

- Débarras : vous pouvez stocker des papiers ou autres à condition que les parois verticales et planchers hauts soient C/F 1 heure et la porte C/F ½ heure, équipée d'un ferme-porte automatique.

8- LES DIFFERENTS CONTROLES ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

EXTRAITS DE L'ARRÊTÉ DU 25 JUIN 1980 DU REGLEMENT DE SÉCURITÉ INCENDIE DES ERP – ARTICLE GZ 30.

SECTION VII
Conformité, entretien et vérifications des installations de gaz

(Arr. 23 janv. 2004, art. 1)

Art. GZ 27 - (Arr. 23 janv. 2004, art. 1). Certificat de conformité -
1 - Après réalisation de toute installation comportant des tuyauteries fixes, l'installateur doit rédiger un certificat de conformité attestant que l'installation est conforme aux dispositions du présent règlement et aux prescriptions particulières du permis de construire.
Dans le cas où plusieurs installateurs interviennent, chacun d'eux doit établir et signer un certificat de conformité en précisant les parties de l'installation qu'il a réalisées.
Le ou les certificats doivent mentionner la date et le résultat des essais prévus à l'article GZ 19.

2 - Le certificat de conformité est rédigé en double exemplaire, l'un étant destiné au distributeur, l'autre étant joint au registre de sécurité de l'établissement.

Art. GZ 28 - (Arr. 23 janv. 2004, art. 1). Mise en gaz et utilisation -
1 - La mise en gaz des installations doit faire l'objet d'une demande par le responsable de l'établissement (maître d'ouvrage, chef d'établissement…).
Le responsable de l'établissement ou son représentant devra remettre au distributeur, avant la mise en gaz, un des exemplaires du ou des certificats de conformité établis par le ou les installateurs. Il devra être présent lors de cette opération.

2 - L'utilisation du gaz ne peut intervenir qu'après vérification de l'installation, par une personne ou un organisme agréé, conformément au premier paragraphe de l'article GZ 30.
Cette vérification doit faire l'objet d'un rapport de vérification technique conforme aux dispositions de l'article GE 9.
Un visa apposé par cette personne ou cet organisme sur l'exemplaire du certificat de conformité joint au registre de sécurité atteste que l'installation satisfait aux exigences réglementaires.

Art. GZ 29 - (Arr. 23 janv. 2004, art. 1). Entretien -
1 - L'exploitant de l'établissement doit entretenir régulièrement et maintenir en bon état de fonctionnement les installations, appareils et accessoires qui relèvent de sa responsabilité.

2 - Un livret d'entretien sur lequel l'exploitant est tenu de noter les dates des vérifications et des opérations d'entretien effectuées sur les installations et appareils visés au paragraphe 1 ci- dessus doit être annexé au registre de sécurité de l'établissement.

Art. GZ 30 - (Arr. 23 janv. 2004, art. 1). **Vérifications techniques** -
1 - Les installations doivent être vérifiées dans les conditions prévues à la section II du chapitre I^{er} du présent titre.

2 - **Les vérifications périodiques doivent avoir lieu tous les ans et concernent** :
- le stockage d'hydrocarbures liquéfiés visé à la section II ;
- les installations de distribution de gaz visées aux sections III et IV ;
- les locaux d'utilisation du gaz visés à la section V ;
- les appareils d'utilisation visés à la section VI.

Elles ont pour objet de s'assurer :
- de l'état d'entretien et de maintenance des installations et appareils ;
- des conditions de ventilation des locaux contenant des appareils d'utilisation ;

- des conditions d'évacuation des produits de la combustion ;
- de la signalisation des dispositifs de sécurité ;
- de la manœuvre des organes de coupure du gaz ;
- du fonctionnement des dispositifs asservissant l'alimentation en gaz à un système de sécurité ;
- du réglage des détendeurs ;
- de l'étanchéité des canalisations de distribution de gaz.»

AMIPEQ Aide à la Mise en place Individualisée de Processus Environnement Qualité

Défibrillateur : un équipements de sécurité qui peut sauver des vies

LES DEFRIBILLATEURS

Les enquêtes de l'Observatoire ont dénombré depuis 1995 une trentaine de décès d'élèves pour donner suite à un malaise cardiaque, en grande majorité en cours d'EPS. La plupart des victimes n'avaient pas d'antécédents médicaux connus.

Le décret du 21 décembre 2018 donne l'obligation aux établissements d'enseignement et de formation de s'équiper d'un défibrillateur. Pour les ERP recevant plus de 300 personnes (catégorie 1 à 3), le défibrillateur devra être en place à partir du 1er janvier 2020, au 1er janvier 2021 s'il accueille entre 200 et 300 personnes (catégorie 4).

Du côté de la règlementation : Le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes. (**https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/12/19/SSAP1832210D/jo/text**)

Impose aux **établissements recevant du public** de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe. Les propriétaires des établissements recevant du public, mentionnés à l'article L. 123-5 du code de la construction et de l'habitation installent le défibrillateur automatisé externe au plus tard :

Le **1er janvier 2020** pour les ERP de **catégories 1 à 3**	(Effectif **supérieur à 301 à 1501 personnes**) ;
Le **1er janvier 2021** pour les ERP de **catégorie 4**	(Effectif compris entre 200 et 300 personnes) ;
Le 1er janvier 2022 pour les ERP de **catégorie 5***	(Inférieur aux seuils d'assujettissement).

* Etablissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.

Qui peut utiliser un DEA dans un ERP recevant des enfants ?

Un arrêt cardiaque peut survenir à n'importe quel moment, même sur un élève en bonne santé.

Les enseignants, personnel de l'école, du centre de formation, de tout établissement recevant des enfants, doivent alors être réactifs et être formés aux gestes qui sauvent et à l'utilisation d'un défibrillateur.

Pour les centres de formation recevant des adultes, un défibrillateur grand public doit être installé pour permettre à tout le monde, formé ou pas, de l'utiliser.

***Où installer le défibrillateur cardiaque dans l'établissement d'enseignement* ?**

Le défibrillateur doit être à proximité des classes, accessible en moins de 3 minutes afin de pouvoir sauver la vie de la victime. En effet, le traitement le plus efficace en cas d'arrêt cardiaque est souvent le choc d'un défibrillateur administré le plus rapidement possible après le massage cardiaque.

Le chemin pour accéder au défibrillateur devra être indiqué avec une signalisation aux normes.

Comment mettre mon hôtel, camping en règle par rapport au décret sur les défibrillateurs obligatoires pour les lieux publics ?

Il faut tout d'abord vous procurer un défibrillateur. Il est ensuite recommandé de former vos employés aux gestes qui sauvent ou aux premiers secours civiques de niveau 1, formations dispensées entre autres par la Protection Civile ou la Croix Rouge.

Vous devrez ensuite en assurer la maintenance afin que votre défibrillateur soit toujours en état de fonctionner.

Où installer un dae dans mon hôtel ou camping **?**

Le défibrillateur doit idéalement être accessible en moins de 3 minutes afin de secourir la victime en 4 minutes maximum et lui éviter des séquelles neurologiques irréversibles.

Il doit être installé dans un endroit facile d'accès par vos clients tel que l'accueil ou la piscine du camping, afin d'agir vite au besoin.

La signalétique est très importante pour que chacun puisse trouver le défibrillateur le plus rapidement possible.

Les défibrillateurs dans les campings avec piscines et aires de sport sont indispensables et exigés par la réglementation de chaque communauté autonome, l'installation d'un défibrillateur au camping est une valeur ajoutée pour les clients, les visiteurs et les travailleurs du camping.

AMIPEQ Aide à la Mise en place Individualisée de Processus Environnement Qualité

Les extincteurs : Souvenez-vous de quelques règles suivantes : - choisissez de préférence des extincteurs de 6 litres dont le poids est d'environ 12 kg, plus maniables que des extincteurs de 9 litres dont le poids est de 16 kg ; - prévoyez un extincteur à eau pulvérisée pour 200 m² et les installer à proximité de chaque sortie des niveaux ;

L'extincteur à poudre contient un produit chimique qui agit par **étouffement des flammes**

- pour un risque particulier, l'extincteur doit se trouver à moins de 5m (armoire électrique) - en cas d'incendie dû au gaz, à l'électricité ou à l'écoulement d'un fluide, avant d'essayer d'éteindre le feu, couper immédiatement l'alimentation de gaz, d'électricité ou de fluide.

Extincteurs à CO_2 pour feux de type B et d'équipements électriques

Veillez - à ce que les extincteurs soient aisément décrochables (Poignées de portage à 1.20 m du sol au maximum) - à ce qu'ils soient visibles et accessible sen permanence. (RS Art MS 39) Contrôle : Un extincteur doit faire l'objet d'une vérification annuelle et d'une révision tous les dix ans par

une personne ou un organisme compétent. Il doit être marqué d'une étiquette clairement identifiable apposée par la personne ou l'organisme ayant réalisé cette vérification. Les années et les mois des vérifications doivent apparaître sur l'étiquette (RS MS 73 et PE 4, Norme NF S 61-9 19 de juillet 2004). Toutes les interventions et les contrôles devront être marqués sur le registre incendie avec la date et l'identification de l'extincteur concerné.
Le code du travail impose qu'une partie du **personnel doit être formée** à la manipulation des **extincteurs** ainsi qu'aux exercices d'évacuation sur site (2 fois par an).

L'objectif principal est d'être **capable d'identifier chaque extincteur** afin de créer un registre et un système de suivi de toutes les interventions qu'ils ont subi, que ce soit leur rechargement, inspection, maintenance ou autre (ce besoin a été renforcé par l'actuel registre de tous les équipements de sécurité d'une entreprise – le registre de sécurité, qui est **un registre physique obligatoire**, qui permet de rendre un contrôle plus facile des maintenances effectuées).

Bien sûr, ***ce numéro doit être inscrit à la fois sur le signal et sur le corps de l'extincteur.***

Un des avantages de ce signal est d'assurer que, après une action d'entretien ou de recharge, ***il n'y aura aucune erreur concernant l'emplacement des extincteurs, situation qui représente un grand risque, et qui arrive encore trop souvent.***

SUPPORT POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE RÉFLEXION

Il doit être adapté aux facteurs de risque propres à votre entreprise

Risque **élevé** — Risque **moyen** — Risque **faible**

Dangers	Facteurs de risques	Exemples de situations dangereuses	Où en êtes-vous?	Mesures de prévention existantes	Estimation du risque	Exemples de mesures de prévention à mettre en œuvre	Délais de réalisation et personne(s) en charge
Limites floues entre travail et sphère privée	• NTIC (Nouvelles Technologies d'Information et de Communication)	• Utilisation, imposée par la charge de travail, du matériel informatique hors temps de travail	*« X % de mes salariés ont utilisé leur messagerie professionnelle durant leurs congés d'été »*	• Consignes et modalités d'application • Contrôles périodiques • Ajustement de la charge de travail ...	▲	• Analyse des consignes par un groupe de travail (décideurs et utilisateurs) portant par exemple sur : - la charge de travail, les moyens, les compétences... - la gestion des aléas, urgences... - les marges de manœuvre individuelles…	
	• Heures supplémentaires ou récupération	• Recours imposé, par la charge de travail, fréquent et non anticipé aux heures complémentaires	*« X salariés dépassent les X heures supplémentaires par mois »*	• Respect de la réglementation • Heures non imposées, ni demandées avec insistance • Aménagement du temps de travail …	=	• Anticipation à 1 mois des recours aux heures supplémentaires • Recours à des CDD, intérimaires • …	
	• Temps de déplacement	• Personnel affecté en permanence sur des chantiers distants • Temps de déplacement hors temps de travail effectif	*« X salariés sont affectés X jours par semaine à des chantiers distants »*	• Aucune actuellement	▲	• Etablir des règles d'affectation (roulements…) • Mise à disposition de sanitaires et vestiaires sur les chantiers pour permettre aux salariés de rentrer chez eux sans passer par le siège/dépôt	
Manque de perspectives d'avenir de et dans l'entreprise	• Contrats précaires • Augmentation de la sous-traitance	• Recours fréquent à des contrats précaires • Suppression de postes	*Bilan social* *Fiches de poste*	• Pérenniser, favoriser l'intégration	=	• Privilégier les CDI	
	• Difficulté d'évolution de carrière • Sous investissement pour la montée en compétence	• Tâches sans valeur ajoutée • Salarié muté après absence de longue durée • Difficultés d'accès aux postes à responsabilité	*« Le chef d'équipe est le seul à détenir le CACES, le Certiphyto… »*	• Aucune actuellement	▲	• Formation continue pour tous	
	• Rachat, fusion, restructuration	• Défauts de communication	*« Des rumeurs circulent dans l'entreprise et sont sources d'inquiétudes »*	• Communication orale privilégiée	▼	• Information sur l'évolution de l'entreprise et des emplois à 5 ans	
	• Usure professionnelle	• Pas de possibilité de reclassement des séniors	*« Gestion des inaptitudes au cas par cas »*	• Adaptation de postes • Bilans de compétences	▲	• Elargir les possibilités de télé-travail • Organisation du transfert des compétences, tutorat • Réduction de la pénibilité pour tous	
Manque de reconnaissance	• Pas de politique salariale	• Stagnation des salaires	*« Les salaires n'ont pas augmenté depuis 5 ans »*	• Aucune actuellement	▲	• Prise en compte de l'augmentation du coût de la vie • Mise en place d'une politique salariale	
	• Compétences sous-utilisées et / ou non valorisées	• Paysagiste, compétent en création mais alloué aux tâches d'entretien uniquement • Non prise en compte de l'expérience des salariés dans la prise de décision (organisation du travail, choix de matériel, logiciels…)	*« Recrutement extérieur privilégié aux ressources internes »* *« Méconnaissance des compétences de chacun par les pairs et/ou la hiérarchie »* *« L'encadrement souligne les objectifs non atteints, mais jamais ceux atteints »*	• Entretien annuel	=	• Démarche participative: favoriser l'expression des dysfonctionnements, des expériences des salariés sans répercussions • Recueil et évaluation des compétences tout au long de l'année (avec prise en compte des formations) • Valorisation des réussites, du travail bien fait	
Défaut d'autonomie	• Rigidité organisationnelle	• Rendre compte en permanence • Difficultés pour le chef de chantier à acheter du matériel ou des EPI • Manque ou non respect des délégations de pouvoir	*« Reporting par demi-journée »* *« Procédures administratives multiples pour tout sujet »*	• Fiches de postes	▲	• Marges de manœuvre • Alléger les procédures • Donner du sens au reporting et l'inclure dans la charge de travail	
Excès d'autonomie	• Isolement	• Face au risque d'accident, pas d'aide à proximité • Difficultés de communication avec des pairs ou des encadrants • Personnes ressources absentes ou non identifiées	*« Quelques postes isolés »*	• Priorisation du travail en équipe	▼	• Prévoir des rencontres régulières et fréquentes avec les équipes et l'encadrement • Organiser des échanges entre pairs et rencontre avec des référents • Identifier et communiquer sur les personnes ressources	
	• Trop de responsabilités	• Gestion de plusieurs chantiers simultanément • Inadéquation fonction/responsabilités	*« Aucune délégation de pouvoir »*	• Réunions de service, de chantier • Tableaux de report d'activité	▲	• Mise en place de délégations de pouvoir • Formation des encadrants	
Moyens humains, organisationnels et techniques inappropriés	• Défaut de moyens techniques	• Véhicules non appropriés au besoin en chargement de matériel • Bureaux partagés et/ou ouverts non compatibles avec certains types d'activités (confidentielles, téléphone, mobilisant la mémoire…) • Pannes/dysfonctionnements des équipements de travail	*« Réclamations du personnel »* *« Non prise en compte des recommandations du service SST de la MSA »*	• Boite à idées	=	• Prise en compte des recommandations du service SST de la MSA	
	• Organisation défaillante	• Travail le samedi pour compenser le retard de chantiers lié aux conditions climatiques • Manque d'alternance de tâches, tâches répétitives	*« Recours rare au travail le samedi »* *« Absence de tâches répétitives »*	• Appel à volontariat • Tarif horaire majoré le samedi au-delà de la réglementation • Temps de travail réduit le samedi • Organisation de la polyvalence (formation, rotation…)	▼	• Occuper les salariés à d'autres tâches les jours d'intempéries • Recours exceptionnel à l'interim	
	• Augmentation de la charge de travail due au manque d'effectif	• Suite au passage au «zéro phyto», les effectifs n'ont pas été revus pour désherber à la main • Non remplacement des absences	*« Augmentation des plaintes et absences pour maux de dos »* *« Insatisfaction des clients »*	• Analyser les accidents du travail • Recours à l'interim	▲	• Revision des contrats au regard des nouvelles contraintes • Réflexion sur les modes opératoires (paillage…)	
Manque de soutien des pairs	• Mise en compétition des salariés	• Objectifs individuels, primes au rendement	*« Pas de plaintes »*	• Travail en équipe et objectifs collectifs	▼	• Veiller à maintenir une bonne répartition de la charge de travail	
	• Difficulté d'entraide	• Charge de travail élevée par individu • Absence de polyvalence dans les équipes	*« Non concerné car régulation autonome des équipes »*	• Autonomie des équipes • Objectifs collectifs	▼	• Constituer des équipes pérennes • Mettre en place des lieux et des temps de rencontre et d'échange	
Manque de soutien de la ligne hiérarchique	• Défaut de compétences managériales	• Manager difficilement disponible • Non gestion des conflits dans l'équipe • Mépris ou manque de considération de certains statuts	*« Plaintes des managers et des salariés »*	• Aucune actuellement	▲	• Formation des directeurs et des managers sur les enjeux de l'homme au travail et sur le travail réel (notions ergonomiques) • Faciliter la délégation	
	• Défaut de pouvoir	• Le manager fait des promesses qu'il ne pourra pas tenir • Autoritarisme du manager face à son impossibilité de négocier les objectifs avec sa direction	*« Le manager ne fait plus remonter de problème. Pourquoi? »*	• Aucune actuellement	▲	• Favoriser la remontée des problèmes et en tenir compte • Permettre à l'encadrement intermédiaire de négocier les objectifs de l'équipe	
	• Défaut de compétences techniques	• Manque de connaissance des métiers et des contraintes du terrain par le manager	*« Managers non issus du terrain »*	• Aucune actuellement	▲	• Favoriser la promotion interne avec formation managériale appropriée • Formation des managers aux activités réelles de terrain	
Déficit de sens du travail	• Pas de vision globale du projet	• Travail morcelé • Méconnaissance des tâches des collègues	*« Un mode projet sans communication entre les équipes »*	• Affichage des plannings de façon globale	=	• Favoriser la participation au projet de A à Z • Formation des managers sur la communication de projet • Donner une vision globale du travail et de son aboutissement	
	• Conflit de valeurs	• Vente de produits inappropriés aux besoins du client • Inadéquation entre la demande client et les valeurs professionnelles	*« Priorité aux objectifs commerciaux même au détriment des besoins du client »*	• Aucune actuellement	▲	• Réflexion sur la politique commerciale globale de l'entreprise et son impact sur l'absentéisme, le renouvellement des effectifs…	
Détérioration des relations humaines internes et externes à l'entreprise	• Conflits avec les clients, prestataires…	• Exposition physique ou téléphonique à l'agressivité client • Dégradation des relations «professionnel/client» liée à la politique de l'entreprise	*« X déclarations d'accident du travail pour agression en 2010 »*	• Formation «Gestion de l'agressivité» pour le personnel d'accueil	=	• Formation «Gestion de l'agressivité» pour tout le personnel en contact avec les clients • Réflexion sur la politique commerciale globale de l'entreprise et son impact sur l'insatisfaction client	
	• Situations conflictuelles internes non gérées	• Agression verbale et physique suite à problèmes professionnels • Prime aux équipes n'ayant pas déclaré d'AT	*« X agressions internes en 2010 »*	• Managers à l'écoute	▲	• Répartition claire des tâches • Liens hiérarchiques clairs • Compréhension du fond des problèmes au cas par cas	
	• Violences externes, agressions	• Chantiers sur sites sensibles • Attaques à main armée	*« X agressions externes en 2010 »*	• Supression des liquidités dans les agences	▼	• Informer le public de la supression des liquidités • Procédures en cas d'agression • Adaptation des horaires de chantier sur les sites sensibles	
Autres dangers amplificateurs du risque psychosocial	• Circulation routière	• Trafic routier • Accidents de la circulation • Difficultés à trouver les chantiers / locaux clients	*« X accidents de trajet et de travail en circulation en 2010 »* *« X euros de réparation de véhicules et d'amendes»* *« X heures de trajet »*	• Aucune actuellement	▲	• GPS fournis par l'entreprise • Préparation des trajets • Prise en compte des distances entre 2 chantiers pour une même équipe • Rémunération à partir de la prise de poste au dépôt	
	• Le bruit	• Travail avec machines à moteur thermique (le bruit est un facteur aggravant des risques psychosociaux) • Téléphone dans des bureaux partagés et/ou ouverts	*« Pas de contrôle systématique du port d'équipements de protections auditives »* *« Les postes d'accueil téléphonique et du matériel de reprographie sont dans des bureaux partagés et/ou ouverts »*	• Equipements de protections auditives mis à disposition	=	• Achat de matériel moins bruyant • Respect de la norme AFNOR X35-102 • Prise en compte des spécificités des activités de travail	
	• Abus d'alcool	• Déjeuners d'affaires	*« Aucune mesure de surveillance »*	• Aucune actuellement	=	• Sensibilisation des salariés aux risques liés à la consommation d'alcool	
	• Fatigue et isolement liés au travail en horaires décalés / travail posté	• Travail de nuit • Astreintes téléphoniques	*« X heures de travail de nuit par mois »*	• Aucune actuellement	▲	• Réaliser une étude sur les rythmes de travail et les cycles biologiques • Repos compensateur	
	• Activités à risque grave ou mortel	• Travail en hauteur • Travail isolé	*« X postes dangereux dans l'entreprise »*	• Formation au travail en hauteur	▲	• Mise en place et respect des procédures lors de travaux dangereux • Respecter l'interdiction de travail isolé • Prise en compte des recommandations du Médecin du travail • Analyse systématique des incidents ou accidents du travail aux postes dangereux	

Tableau disponible auprès de votre médecin du travail et de votre conseiller en prévention des risques professionnels

MÉMENTO

Matériels et Ensembles Démontables

Cie Transe Express – Mobile Homme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
Culture

SYNPASE
SPECTACLE - ÉVÉNEMENT

PRÉFACE

L'absence d'un texte règlementaire sur les matériels et ensembles démontables s'adressant à la fois aux concepteurs, constructeurs, prestataires et vérificateurs imposait le recours aux notices de montage et / ou avis sur modèle.

En février 2015, le Synpase a décidé de reprendre le travail arrêté par le Ministère de l'Intérieur en juin 2014, afin d'édicter les « règles de l'art » en matière de mise en œuvre des ensembles démontables.
Pendant 18 mois, un collectif composé de toutes les parties concernées par les enjeux liés à la sécurité des ensembles démontables a travaillé pour produire ce texte fondateur. Depuis juin 2017 il bénéficie du soutien du Ministère de la Culture qui a reconnu la pertinence des recommandations.

Aujourd'hui, le Mémento apporte une réponse pertinente et adaptée aux attentes des professionnels concernés. C'est un outil de référence, pratique et documenté.

Il n'est pas pour autant gravé dans le marbre et sait évoluer au gré des progrès technologiques, normes ou recommandations, d'où cette nouvelle édition et la version numérique consultable en ligne.

Enfin, parce qu'il est essentiel que ce Mémento soit largement diffusé et utilisé par tous ceux qui réalisent des installations techniques en France, nous l'avons traduit en anglais.

Bonne lecture et bon usage.

Patrick Fromentin,

Président du Synpase.

SYNPASE
SPECTACLE - ÉVÉNEMENT

MÉMENTO

Matériels et Ensembles Démontables

4ème édition - Avril 2017

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement du Synpase est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle). La violation des droits d'auteur constitue une contrefaçon passable d'une peine d'emprisonnement de deux ans et d'une amende de 150.000 euros (article L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle).

Synpase, 2017, Tous droits réservés

SOMMAIRE

PRÉ-REQUIS 07

TITRE I – Champ d'application 09
Article 1 – Définition des matériels et ensembles démontables 09
Article 2 – Solidité et stabilité des ensembles démontables 10
Article 3 - Marquage des ensembles démontables 10
Article 4 - Liste des pièces à marquer 11

TITRE II - Généralités 13
Article 5 - Catégorisation des ensembles démontables 13
Article 6 – Calcul de l'effectif 14

TITRE III - Prescriptions applicables aux ensembles démontables existants 15
Article 7 - Référentiel applicable 15
Article 8 - Mise en conformité 15

TITRE IV - Obligations liées à une manifestation 16
Article 9 - Dossier de sécurité 16

TITRE V - Modalités de contrôle des ensembles démontables 17
Article 10 - Avis sur modèle, avis sur dossier technique et notice technique 17
Article 11 - Examen, contrôle, vérification et inspection 18
Article 12 - Contrôle de stabilité et de solidité 18
Article 13 - Examen de l'état de conservation hors exploitation ou avant installation 18
Article 14 - Inspection du montage avant la première ouverture au public 19
Article 15 - Inspection en phase d'exploitation 19

TITRE VI - Formation et compétences 20
Article 16 - Généralités 20
Article 17 - Formation 20
Article 18 - Technicien compétent, organisme de contrôle agréé ERP ou bureau de vérification habilité CTS 20
Article 19 - Personne agréée en contrôle technique construction 20
Article 20 - Technicien compétent en inspection des matériels et ensembles démontables 20
Article 21 - Formation de technicien compétent en inspection des matériels et ensembles démontables 21
Article 22 - Préventeur 25

TITRE VII – Conception et fabrication 26
Article 23 - Principe général de conception 26
Article 24 - Matériaux 26
Article 25 - Actions à prendre en compte lors de la conception 26
Article 26 - Principe de répartition de charges et de calages 30
Article 27 - Fabrication 30
Article 28 - Notice technique 30

TITRE VIII – Exigences générales de sécurité 31
Article 29 - Structures 31
Article 30 - Distance maximale à parcourir 31
Article 31 - Planchers surélevés 31
Article 32 - Emmarchement des gradins et tribunes 31
Article 33 - Circulations des gradins et tribunes comportant des places assises 31
Article 34 - Rangées de sièges et bancs fixes 32
Article 35 - Sièges mobiles 32
Article 36 - Réaction au feu des sièges 32
Article 37 - Cas des gradins et tribunes circulaires ou à facettes 32
Article 38 - Gradins des tribunes comportant des places debout 33

Article 39 - Dégagements 33
Article 40 - Vomitoires et circulations sous tribunes 33
Article 41 - Escaliers 33
Article 42 - Echafaudages 34
Article 43 - Scènes et podiums 34
Article 44 - Barrières de sécurité ou « crash barrières » 35
Article 45 - Poutres 35
Article 46 - Dispositifs de protection contre les chutes 36
Article 47 - Bardage et couverture 37
Article 48 - Installations électriques et éclairage 37

TITRE IX – Exigences générales d'installation 38
Article 49 - Dossier de sécurité de l'organisateur 38
Article 50 - Implantation des ensembles démontables 38
Article 51 - Nature du sol 38
Article 52 - Support 39
Article 53 - Assemblage d'ensembles démontables 39
Article 54 - Equipements techniques suspendus 39
Article 55 - Vérifications des appareils et accessoires de levage 42

TITRE X - Organisation et Prévention 43
Article 56 - Coactivité et plan de prévention 43
Article 57 - Travail en hauteur 43

TITRE XI - Inspections et Vérifications 45
Article 58 - Types d'inspections et de vérifications 45
Article 59 - Contrôle d'accès 48
Article 60 - Dessous des ensembles démontables 48
Article 61 - Prévisions météorologiques 48
Article 62 - Evacuation d'urgence et alerte des services de secours 48

TITRE XII – Matériels divers 49
Article 63 – Moyens de manutention et levage 49
Article 64 – Envol et levage de personnes ou d'objets 49

TITRE XIII - Documents techniques 50
Article 65 – Dossier de sécurité de l'organisateur 50
Article 66 – Détails des répartitions de charges et de calages 51
Article 67 – Attestation de bon montage des matériels et ensembles démontables 53
Article 68 – Rapport d'inspection relatif aux ensembles démontables 55
§1 de type tribunes démontables 55
§2 de type scènes, podiums et ossatures associées et/ou dissociées installées en intérieur 63
§3 de type scènes, podiums et ossatures associées et/ou dissociées installées en extérieur 72

GLOSSAIRE 81

LIENS BIBLIOGRAPHIQUES 87

SITE INTERNET DU MÉMENTO 88

CONTRIBUTEURS 89

PRÉ-REQUIS

Ce Mémento doit permettre de travailler sans risques et d'accueillir en sécurité les personnes, aussi, les neuf grands principes de la prévention des risques définis par le Code du travail en son article L.4121-2 ainsi que le Règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les ERP pris par arrêté du 25 juin 1980 modifié et les normes applicables constituent un pré-requis indispensable :

Les 9 principes généraux de prévention (Code du Travail)

Ce Mémento doit permettre de travailler en sécurité et d'accueillir en sécurité les publics, aussi, les neuf grands principes de la prévention des risques définis par le Code du travail en son article L.4121-2 constituent un pré-requis indispensable :

- Éviter les risques ;
- Évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- Combattre les risques à la source ;
- Adapter le travail à l'homme ;
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- Planifier la prévention ;
- Donner la priorité aux mesures de protection collective ;
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les fondamentaux du règlement ERP (arrêté du 25 juin 1980 modifié)

- Faciliter l'évacuation rapide et en sécurité des personnes ;
- Garantir l'accès aux façades pour les sapeurs-pompiers ;
- Les éléments de construction (structure du bâtiment, portes, cloisons, gaines, plafonds et planchers) et les matériaux de décoration doivent avoir des qualités de résistance au feu ;
- L'aménagement, la distribution et l'isolement doivent assurer la protection des occupants et des tiers ;
- Le nombre et la largeur des sorties et des dégagements doivent être proportionnés au nombre des personnes amenées à les utiliser ;
- L'éclairage de sécurité est obligatoire ;
- Le stockage, la distribution et l'emploi de produits explosifs, toxiques et liquides inflammables sont interdits dans les locaux accessibles au public ;
- Les installations techniques doivent présenter les garanties de sécurité et de bon fonctionnement indispensables ;
- Tout établissement doit disposer de moyens pour alerter les pompiers, pour prévenir le public, de personnels formés et de moyens de secours appropriés aux risques.

TITRE I
Champ d'application

Article 1 - Définition des matériels et ensembles démontables

Le présent texte s'applique aux matériels et ensembles démontables, ci-après dénommés « ensembles démontables », installés à l'occasion de manifestations temporaires, sans préjudice des éventuelles obligations résultant d'autres réglementations.

§ 1. Constitue un ensemble démontable toute ossature conçue pour pouvoir être montée et démontée de façon répétitive ou unique et installée de façon temporaire à l'occasion de l'accueil des personnes, notamment pour toutes manifestations événementielles, culturelles, sportives, expositions, congrès, quel que soit le site d'installation.

§ 2. Les ensembles démontables sont des installations temporaires implantées à l'extérieur ou dans des constructions closes et/ou couvertes pour une durée n'excédant pas 3 mois, délais de montage et de démontage exclus.

Cette durée peut toutefois être portée à celle de la manifestation culturelle, commerciale, touristique ou sportive, dans la limite d'un an pour les ensembles démontables directement liés à cette manifestation.

Toute durée d'implantation supérieure à 3 mois constitue une implantation prolongée.

Au-delà de la limite d'un an, citée ci-dessus, les ensembles démontables sont considérés, calculés et vérifiés selon les prescriptions applicables aux bâtiments permanents.

§ 3. Les ensembles démontables comprennent :

- Les ossatures destinées à supporter des personnes (OP) sont notamment constituées par les tribunes et leurs équipements intégrés, les podiums, les passerelles, les escaliers, les rampes, les scènes, les plateformes surélevées, les tours de régie, de poursuites et de caméras etc. ;
- Les ossatures d'équipements scéniques (OS) constituent un support pour les décors, les plafonds, les murs, l'éclairage, la sonorisation, les écrans, la vidéo, les supports publicitaires et de signalisation, etc. ;
- Les ossatures d'équipements scéniques (OS) ne supportent le personnel autorisé que dans la limite des besoins techniques relatif aux montages, démontages et maintenances ;
- Les accessoires contribuent à la mise en place, au levage et au maintien des ossatures. Ils sont constitués notamment des palans, élingues, haubans, poulies, chariots, manilles, axes, goupilles, etc.

§ 4. Les termes et définitions du Glossaire viennent préciser les dispositions du présent Mémento.

§ 5. Sont exclues du champ d'application du présent Mémento :

- Les scènes tractées à exploitation roulante de type chars ;
- Les tribunes télescopiques.

Article 2 - Solidité et stabilité des ensembles démontables

§ 1. Les ensembles démontables sont conçus, fabriqués, installés et entretenus de manière à assurer leur solidité et leur stabilité, et à permettre l'accueil et l'évacuation de toutes les personnes présentes sur le site en toute sécurité. Les prescriptions techniques relatives à ces ensembles démontables sont définies dans les Titres II et suivants.

§ 2. Le fabricant des éléments constitutifs et ensembles démontables fournit une notice technique, dont le contenu est défini dans l'article 28.

§ 3. Le propriétaire s'assure du bon état de conservation des éléments constitutifs de l'ensemble démontable avant la mise à disposition à l'installateur.

§ 4. L'installateur s'assure du bon montage de l'ensemble démontable conformément à la notice technique du fabricant.

§ 5. L'utilisateur désigne toute personne ou entreprise intervenant dans ou sur l'ensemble démontable pour réaliser un spectacle ou un événement. Il est susceptible de compléter cet ensemble démontable sans en modifier les caractéristiques structurelles et de sécurité, sauf accord écrit de l'installateur.

§ 6. Les éléments rapportés aux ensembles démontables respectent les dispositions des textes qui leur sont applicables et ne nuisent pas à la solidité et la stabilité de la structure ainsi qu'à la sécurité de l'ensemble.

§ 7. L'inspection des ensembles démontables est réalisée par un technicien compétent (cf. articles 20 et 21) ou un organisme de contrôle agréé ERP ou un bureau de vérification habilité CTS suivant les modalités définies dans le Titre XI.

§ 8. L'objectif d'une accréditation COFRAC spécifique aux ensembles démontables est à atteindre dans les 5 ans qui suivent la publication du présent texte.

§ 9. Les organismes de vérifications techniques candidats à l'agrément du ministre de l'intérieur pour les vérifications réglementaires des chapiteaux, tentes et structures sont au préalable accrédités pour cette activité en tant qu'organismes d'inspection de type A au titre de la norme NF ISO/CEI 17020 par le comité français d'accréditation ou par tout autre organisme d'accréditation équivalent signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

Article 3 - Marquage des ensembles démontables

Les éléments qui participent à la solidité d'un ensemble démontable sont marqués de façon inaltérable pour assurer leur traçabilité. Le type et les modalités de marquage à effectuer sont déterminés ci-dessous distinctement pour le matériel neuf et existant.

§ 1. Marquage du matériel neuf.

§1.1 Le marquage du matériel neuf est réalisé par le fabricant. De manière générale, tous les éléments et composants participant à la stabilité/solidité de la structure ou à la sécurité des personnes sont marqués (hors goupilles et axes).

Le marquage comporte au moins les indications suivantes :

- Le nom ou le sigle du fabricant ;
- La référence du modèle qui permet de faire le lien entre cette référence et la fiche technique du produit ;

L'année de fabrication ou toute indication permettant de retrouver l'année de fabrication (type numéro de commande, numéro de lot de fabrication, etc.). Chaque indication comporte des lettres, chiffres ou combinaison des deux. Ce marquage, facilement repérable et lisible, est réalisé de manière pérenne. Il est compatible avec la taille des pièces. La formulation du marquage est précisée dans la notice technique du fabricant définie dans le Glossaire.

La liste des pièces à marquer comprend notamment :

- Embases, semelles fixes ou articulées, socles réglables articulés ou non ;
- Eléments porteurs, montants, poteaux, fermes, poutres, cadres et triangles de surélévation ;
- Moises ;
- Mâts de levage ;
- Eléments de contreventement (hors contreventement par tubes et colliers) ;
- Eléments supports destinés à recevoir les sièges ou banquettes ;
- Cadres ou supports de plancher ;
- Eléments de plancher ;
- Protection contre les chutes de hauteur (garde-corps).

§1.2 Marquage des sièges.
L'assise individuelle comprend le siège et sa fixation. Lorsque le siège est moulé, seul le marquage attestant de sa réaction au feu est exigible.

§1.3 Marquage des accessoires.
Les accessoires de levage et de maintien comportent l'indication de leur CMU (charge maximale d'utilisation), ou SWL (Safe Working Load), ou WLL (Working Load Limit).
Les colliers d'assemblage d'échafaudages portent, outre la marque du fabricant, la référence du modèle.

§ 2. Marquage du matériel existant.

§2.1 Le marquage du matériel existant est réalisé par le propriétaire de l'ensemble démontable au plus tard le 1er janvier 2020. Toutefois, à l'expiration de ce délai, le marquage n'est dû que lorsque les pièces sont déstockées.

§2.2 Le marquage du matériel existant est assuré de manière pérenne (au moyen d'une estampille, d'une bague, etc.). Il porte la mention « antérieur à (quatre chiffres de l'année de publication du document) » et précise le nom ou le sigle du fabricant lorsqu'il est connu, à défaut le nom ou le sigle du propriétaire.

Article 4 – Liste des pièces à marquer

§ 1. Pour les tribunes démontables :

- Fermes ;
- Éléments de surélévation ;
- Éléments de contreventements ;
- Éléments supports d'assises ;
- Garde-corps ;
- Planchers ou cadres/supports de planchers ;
- Embases, semelles fixes ou articulées, socles réglables articulés ou non, vérins.

§ 2. Pour les échafaudages et tours :

- Montants ;
- Fermes, poutres, cadres ;
- Moises ;
- Diagonales ;
- Cadres et supports de plancher préfabriqué ;
- Protection contre les chutes de hauteur (garde-corps et plinthes) ;
- Éléments d'escalier ;
- Embases, semelles fixes ou articulées, socles réglables articulés ou non, vérins.

Les pièces principales portent le marquage prévu par la norme NF EN 12810-1.

§ 3. Pour les scènes et scènes couvertes :

- Montants, poteaux, fermes, poutres, cadres ;
- Cadres ou supports de plancher ;
- Mâts de levage ;
- Garde-corps ;
- Embases, semelles fixes ou articulées, socles réglables articulés ou non, vérins.

§ 4. Pour les escaliers et passerelles :

- Montants, poteaux, fermes, poutres, cadres ;
- Cadres ou supports de plancher ;
- Fermes et poutres ;
- Garde-corps ;
- Marches, contre-marches et plinthes ;
- Embases, semelles fixes ou articulées, socles réglables articulés ou non, vérins.

§ 5. Pour les poutres, totems, et grils :

- Socles, éléments d'embases lourdes, lestées ou non ;
- Poutres ;
- Angles, griffes, chariots de mâts de levage, têtes de tours ;
- Éléments de suspension spécifiques, brides etc. ;
- Embases, semelles fixes ou articulées, socles réglables articulés ou non, vérins ;
- Manchons d'assemblage (olives) : seul le marquage d'identification du fabricant est demandé.

TITRE II
Généralités

Article 5 - Catégorisation des ensembles démontables

§ 1. Ossatures destinées à supporter des personnes.
Les ossatures destinées à supporter des personnes sont classées en catégories en fonction de la hauteur de chute d'une personne. Par hauteur de chute on entend la plus grande distance verticale entre un niveau de plancher de l'ossature principale et la zone d'impact située en dessous.

Pour l'application du présent paragraphe, sont concernées :

- Les scènes couvertes ou non couvertes ;
- Les scènes et podiums recevant des spectateurs assimilés à des tribunes ;
- Les scènes et tribunes tractées couvertes ou non couvertes, exploitées à poste fixe, considérées comme les autres scènes et tribunes ;
- Les tours régies et les tours ou structures de poursuites.

La hauteur considérée dans la suite du présent document est la hauteur mesurée au « point haut » de l'ensemble démontable.

§ 1.1 Catégorie OP1 :

- Tribunes pour spectateurs assis et debout, podiums, scènes ou planchers surélevés, escaliers et rampes préfabriquées dont la hauteur de chute est inférieure à 1,20 mètre, calage compris ;
- Passerelles préfabriquées d'une portée maximale de 3 mètres dont la hauteur de chute est inférieure à 1,20 mètre, calage compris.

§ 1.2 Catégorie OP2 :

- Tribunes pour spectateurs assis et debout dont la hauteur de chute est supérieure ou égale à 1,20 mètre et inférieure à 3,50 mètres, calage compris ;
- Podiums, scènes ou plancher surélevés dont la hauteur de chute est supérieure ou égale à 1,20 mètre et inférieure à 2 mètres, calage compris ;
- Escaliers et rampes dont la hauteur de chute est supérieure ou égale à 1,20 mètre et inférieure à 3,50 mètres, calage compris ;
- Passerelles préfabriquées d'une portée maximale de 3 mètres dont la hauteur de chute est supérieure ou égale à 1,20 mètre et inférieure à 3,50 mètres calage compris.

§ 1.3 Catégorie OP3 :

- Tribunes pour spectateurs dont la hauteur de chute est supérieure ou égale à 3,50 mètres calage compris ;
- Podiums, scènes ou planchers surélevés dont la hauteur de chute est supérieure ou égale à 2 mètres, calage compris ;
- Passerelles dont la portée est supérieure ou égale à 3 mètres, quelle que soit la hauteur de chute, calage compris ;
- Toute passerelle dont la hauteur de chute est supérieure ou égale à 3,50 mètres, calage compris ;
- Escaliers et rampes dont la hauteur de chute est supérieure ou égale à 3,50 mètres, calage compris.

§ 2. Ossatures d'équipements scéniques.
Les ossatures d'équipements scéniques sont classées en catégories en fonction du risque qu'elles représentent pour les personnes en cas de renversement ou d'effondrement. Il s'agit notamment des portiques, totems, grils, poutres, tours de levage, structures supportant les matériels de son, d'éclairage et de vidéo et/ou les décors. Elles n'ont pas vocation à accueillir du personnel, sauf dans les phases de montage, démontage, réglage et maintenance.

Les hauteurs définies dans les catégories d'ossatures d'équipements scéniques sont mesurées à partir de la surface d'appui.

§ 2.1 Catégorie OS1 :
Toutes ossatures d'équipements scéniques dont le point le plus haut est inférieur à 3,50 mètres, calage compris.

§ 2.2 Catégorie OS2 : Toutes ossatures d'équipements scéniques dont le point le plus haut est supérieur ou égal à 3,50 mètres et inférieur à 6,20 mètres, calage compris.

§ 2.3 Catégorie OS3 :
Toutes ossatures d'équipements scéniques dont le point le plus haut est supérieur ou égal à 6,20 mètres, calage compris.

Article 6 - Calcul de l'effectif

L'effectif maximal des personnes admises sur un espace d'observation est calculé en cumulant :

- Le nombre de personnes assises sur des sièges ;
- Le nombre de personnes assises sur des bancs ou des gradins à raison de deux personnes par mètre linéaire ;
- Le nombre de personnes stationnant debout, en dehors des dégagements utilisés pour l'évacuation, à raison de trois personnes par mètre carré.

L'effectif maximal des personnes admises sur une scène ou un podium est déterminé suivant la déclaration de l'organisateur, afin de calculer les dégagements.

L'effectif maximal des personnes admises dans les OP, lorsqu'il ne s'agit pas de public, sera compatible avec les exigences du Code du travail.

TITRE III
Prescriptions applicables aux ensembles démontables existants

Article 7 - Référentiel applicable

§ 1. A l'exception des prescriptions relatives à la documentation technique et de conception, aux dispositions administratives portant sur la catégorisation des ensembles démontables, et à celles relatives à l'inspection, à la vérification et au contrôle, le présent document n'est pas applicable aux ensembles démontables mis sur le marché avant sa date de publication.

§ 2. Lorsque le référentiel de conception et de fabrication n'est pas connu, le propriétaire justifie de la solidité par une note de calcul et/ou par un essai en charge. Les résultats sont approuvés par une personne ou un organisme agréé en contrôle technique par le ministre en charge de la construction.

Article 8 - Mise en conformité

La mise en conformité des ensembles démontables avec les prescriptions techniques de conception et de fabrication est réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la publication de ce texte.

TITRE IV
Obligations liées à une manifestation

Article 9 - Dossier de sécurité

§ 1. Préalablement à la manifestation, l'organisateur fournit à l'autorité de police administrative un dossier de sécurité dont le contenu est défini à l'article 65.

§ 2. L'organisateur le communique également au propriétaire, à l'exploitant et à l'installateur de l'ensemble démontable. Le dossier de sécurité comprend l'ensemble des éléments mis en œuvre pour la réalisation de l'installation.

§ 3. Avant toute installation et jusqu'au démontage, l'organisateur s'assure de la mise à jour et de la disponibilité sur site des documents attestant de la conformité des ensembles démontables et de leur adaptation aux contraintes du lieu et de la manifestation.

§ 4. Au cours des phases d'approvisionnement, de préparation, de montage, de réglage, de contrôle et d'inspection, de répétition, et jusqu'au démontage, la coactivité des intervenants relève d'un plan de prévention. C'est l'organisateur qui l'initie et en coordonne la mise en place. Conformément au Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 (articles Article R4511-1 et suivants du Code du Travail), la coordination générale des mesures de prévention a pour objet de prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et matériels des différentes entreprises présentes sur un même lieu de travail.

§ 5. L'organisateur veille à la mise en place d'un protocole de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement réalisées par un transporteur, qui ne nécessitent pas l'élaboration d'un plan de prévention.

TITRE V
Modalités de contrôle des ensembles démontables

Article 10 - Avis sur modèle, avis sur dossier technique et notice technique

§ 1. Avis sur modèle.
Avis sur le principe constructif du modèle, préalable aux opérations d'inspections techniques. L'avis sur modèle est limité aux seules configurations d'assemblage de modules prévues par le constructeur et clairement répertoriées dans la notice technique. Il précise les conditions maximales d'utilisation du système.

Le dossier constitutif pour la délivrance de l'avis sur modèle, comprend notamment :

- Les références des matériaux utilisés ;
- Les plans de fabrication et d'ensemble du modèle ;
- La note de calcul propre à chaque modèle ;
- Les procès-verbaux d'essais s'il y a lieu et leurs documents interprétatifs ;
- Les qualifications des modes opératoires d'assemblage des éléments constitutifs ;
- La notice technique, d'installation et d'utilisation.

Cet avis sur modèle est délivré par un contrôleur technique agréé par le ministère en charge de la construction. L'avis n'est pas limité dans le temps, à l'exception de parution de nouveaux textes législatifs ou normatifs, ou à la modification partielle ou totale du modèle.

Les installations qui supportent des équipements dont l'influence n'a pas été prise en compte dans l'étude de modèle, font l'objet d'un avis sur dossier technique.

§2. Avis sur dossier technique.
Avis sur le principe constructif de l'ensemble démontable, préalable aux opérations d'inspections techniques. Il est établi pour les ensembles démontables pour lesquels il n'existe pas d'avis sur modèle ou pour lesquels l'avis sur modèle ne prend pas en compte la ou les configurations de la manifestation (interaction monotype (non indépendant), assemblage de matériels de fabrication différente, pièces spécifiques, ajout de matériels tels que extensions de scènes couvertes sur roues, bâches, couvertures, mats, panneaux publicitaires...).

Le dossier technique est limité à une installation identique (qui peut être répétitive sur le même lieu), une manifestation ou une configuration de tournée par exemple.

Le dossier technique, comprend notamment :

- La/les notice(s) technique(s) ;
- Les plans de montage et de détail ;
- Les notes de calculs visées par un contrôleur technique agréé par le ministère en charge de la construction, permettant d'assurer la solidité et la stabilité de l'ensemble démontable et de ses composants, dans la configuration définie au dossier de sécurité de l'organisateur ;
- En l'absence de notes de calcul, la justification par essai ;
- Les avis sur modèle s'ils existent ;
- Dans tous les cas, la ou les notices techniques et/ou abaques de charges des composants de l'ensemble démontable.

§ 3. Notice technique.
La notice technique est rédigée par le fabricant et permet d'identifier les pièces, d'identifier les risques, et de connaître les processus de montage et de démontage en toute sécurité.

Elle contient au minimum les éléments et/ou la description des éléments suivants :

- Le sigle et le nom du fabricant ;
- Les coordonnées de l'importateur, s'il y a lieu ;
- La référence au présent texte ;

- Le descriptif des pièces ;
- La codification du marquage des éléments ;
- L'analyse des risques au montage et au démontage et les moyens de s'en prémunir ;
- La procédure de montage et de démontage décrivant les différentes phases, leur ordre, les outils nécessaires et les équipements de levage, les nacelles et chariots élévateurs éventuellement nécessaires, les équipements de protection individuelle et collective et les éventuels points d'ancrage ;
- Les techniques d'élingage et les techniques d'installation des systèmes de sécurité (élingues, stop-chutes, etc.) ;
- L'adaptation des postes de travail des poursuites et caméras situés en hauteur sur les poutres et grils, tenant compte des installations et possibilités d'évacuation et de secours ;
- L'installation des équipements de protection collective et/ou des points d'ancrage et des lignes de vie provisoire ;
- Les exigences d'entretien, de maintenance spécifiant les opérations à effectuer et leur périodicité ;
- Les limites de déformation acceptables lors des inspections sont précisées dans la notice technique du fabricant ;
- Les éléments des ensembles démontables ne sont réparables que par le fabricant ou par un personnel autorisé par lui dans un document écrit ;
- Les précautions de mise en œuvre concernant les supports, les sols, et la stabilité ;
- Les limites d'utilisation liées aux conditions climatiques hors et en présence de personnes pendant les phases de montage, d'exploitation et de démontage ;
- Les limites, en termes de charges, en phase d'exploitation ;
- La référence de l'avis sur modèle, s'il y a lieu ;
- La référence des procès-verbaux de réaction au feu, s'il y a lieu.

Article 11 - Examen, contrôle, vérification et inspection

Les ensembles démontables font l'objet :

- D'un examen permettant de s'assurer de leur adéquation au dossier de sécurité de l'organisateur ;
- D'un contrôle de stabilité et de solidité attesté par un avis sur modèle et/ou un dossier technique ;
- D'une vérification du bon état de conservation des éléments constitutifs ;
- D'une inspection du montage avant la première ouverture au public ;
- D'une inspection en phase d'exploitation afin de vérifier la pérennité de l'état du montage.

La périodicité, le contenu et le niveau de compétences associés sont définis dans le Titre XI.

Article 12 - Contrôle de stabilité et de solidité

Les Titres XI et XIII déterminent les ensembles démontables pour lesquels le fabricant, le propriétaire, l'organisateur ou l'installateur procèdent ou font procéder à un contrôle de la stabilité et de la solidité. A l'issue de ce contrôle, un avis relatif à la stabilité et la solidité, établi par un organisme de contrôle agréé en contrôle technique des constructions, est délivré pour ces ensembles démontables.

Cet avis peut prendre la forme d'un « avis sur modèle » établi par un organisme de contrôle agréé pour les gammes d'ensembles démontables modulaires permettant plusieurs configurations d'installation, ou la forme d'un « avis sur dossier technique » dans les autres cas.

Article 13 - Examen de l'état de conservation hors exploitation ou avant installation

Le propriétaire ou l'installateur procèdent ou font procéder à un examen de l'état de conservation pour les ensembles démontables définis à l'article 58.

Article 14 - Inspection du montage avant la première ouverture au public

L'article 58 détermine les ensembles démontables pour lesquels l'organisateur procède ou fait procéder à une inspection du montage avant la première ouverture au public.

L'article 68 « Rapport d'inspection » précise la nature et les modalités de cette inspection.

Cette inspection permet de s'assurer qu'ils sont installés en adéquation avec les spécifications prévues par la notice technique et le cahier des charges établi pour la manifestation, et qu'ils peuvent être utilisés en sécurité.

Cette inspection est effectuée soit par un organisme de contrôle agréé ERP ou bureau de vérification habilité CTS, soit par un technicien compétent (cf. article 20), soit par le responsable du montage, selon les catégories d'ensembles démontables définies par l'article 5.

Article 15 - Inspection en phase d'exploitation

Le propriétaire ou l'organisateur procède ou fait procéder aux inspections suivantes pour les ensembles démontables définis à l'article 58 :

- Inspection avant chaque accueil des personnes du bon état de conservation ;
- Inspection après réparation ou modification de l'ensemble démontable installé ;
- Adéquation au nouveau cahier des charges dans le cas particulier des ensembles démontables, utilisés à l'occasion d'une manifestation autre que celle pour laquelle ils ont été installés initialement.

Ces inspections sont effectuées soit par l'organisateur s'il en possède la compétence, soit par un technicien compétent (cf. article 20), soit par un organisme de contrôle agréé ERP ou bureau de vérification habilité CTS selon les catégories d'ensembles démontables définies par le présent texte (cf. article 5), et suivant les modalités définies au Titre VI.

TITRE VI
Formation et compétences

Article 16 - Généralités

§ 1. Les fabricants, propriétaires, installateurs et organisateurs sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de faire effectuer les vérifications et les inspections afin de garantir la sécurité des ensembles démontables.

§ 2. Les avis sur modèles et dossiers techniques sont validés par des personnes agréées en contrôle technique ou par un organisme de contrôle agréé en contrôle technique des constructions. Les inspections sont effectuées par des techniciens compétents, des organismes de contrôle agréés ERP ou bureaux de vérification habilités CTS suivant les modalités définies dans l'article 18.

Article 17 - Formation

Les personnels d'encadrement affectés aux opérations de montage, les personnels d'inspection et de vérification possèdent un niveau de compétences adéquat pour le type d'ensemble démontable concerné. Cette compétence pourra résulter soit d'une reconnaissance par l'employeur, soit d'une formation spécifique. Cette formation sera actualisée en fonction des évolutions techniques et aussi souvent que nécessaire.

Article 18 - Technicien compétent, organisme de contrôle agréé ERP ou bureau de vérification habilité CTS

Lorsqu'un article du présent texte prescrit l'intervention d'une personne agréée en contrôle technique par le ministère en charge de la construction, l'agrément détenu porte sur les rubriques A1 ou B1 de la nomenclature de capacité des contrôleurs techniques mentionnée à l'article R. 111-30 du Code de la construction et de l'habitation. A la date de publication du présent texte, cette rubrique figure dans l'annexe I de l'arrêté du 26 novembre 2009 (Journal officiel du 29 novembre 2009). Elle est intitulée « Tous ouvrages du bâtiment pour toutes missions de contrôle : totalité des bâtiments ».

Article 19 - Personne agréée en contrôle technique construction

Conformément à l'article 2 du présent texte, dans le cadre de l'objectif à 5 ans, lorsqu'un article du présent texte prescrit l'intervention d'un organisme de vérifications techniques des ensembles démontables, ledit organisme est accrédité pour cette activité en tant qu'organisme d'inspection de type A au titre de la norme NF EN ISO/CEI 17020 par le comité français d'accréditation ou par tout autre organisme d'accréditation équivalent signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

Article 20 - Technicien compétent en inspection de matériels et ensembles démontables

§ 1. L'installateur ou l'organisateur désignent un technicien compétent lorsque les dispositions du présent document prévoient son intervention.

§ 2. Le technicien compétent est une personne ayant reçu une formation professionnelle certifiante dans le domaine de l'inspection des matériels et ensembles démontables correspondant au programme défini à l'article 21.

§ 3. Les certificats de compétence en inspection de matériels et ensembles démontables délivrés par les organismes de formation agréés comportent les mentions suivantes :

- Nom du centre de formation ;
- Nom du responsable de formation ;
- Numéro de référence de l'agrément délivré par le Synpase ;
- Nom et prénom du technicien compétent ;
- Numéro d'ordre du technicien compétent dans la session de formation dans le format suivant : aaaa/ mm/jj/numéro par ordre alphabétique du nom/initiales nom-prénom ;
- Date de la session ;
- Descriptif du programme défini dans le Mémento, ce stage de technicien compétent permet au titulaire de réaliser l'inspection des ensembles démontables suivants :
  - Escaliers, podiums, scènes et scènes couvertes ;
  - Tribunes démontables ;
  - Echafaudages et passerelles, tours de régies, de poursuite et de caméra ;
  - Poutres et grils.
- Signature du formateur ou du responsable pédagogique du centre de formation ;
- Signature du lauréat ;
- Signature du certificateur.

Ces certificats sont délivrés pour chaque type d'ensemble démontable.

La liste des techniciens compétents certifiés sera disponible sur le site du Mémento :
http://memento-ensembles-demontables.fr/techniciens-competents/

Article 21 - Formation professionnelle de technicien compétent en inspection des matériels et ensembles démontables

§1. Organismes de formation.
Les organismes de formation seront sélectionnés et agréés par le Synpase. Ils présenteront un programme respectant scrupuleusement le référentiel, le cursus et la durée tels qu'ils sont définis dans le Mémento et le référentiel de formation.

§2. Présentation de la formation.

§ 2.1. Prérequis.

Pour les OP2 et les OS2, les futurs techniciens compétents devront avoir une expérience professionnelle de 5 ans et travailler ou avoir travaillé dans les métiers suivants :

- Directeur technique ;
- Régisseur général ;
- Superviseur de chantier ;
- Métiers de la structure ;
- Métiers du rigging ;
- Métiers du scaffoldfing.

Et en règle générale, ils doivent être des professionnels ayant une approche globale des techniques mises en œuvre dans le spectacle vivant, l'événementiel et audiovisuel.

Pour les OP3 et les OS3, les inspecteurs des organismes de contrôle agréés ERP ou bureaux de vérification habilités CTS auront validé une formation interne sur le même contenu.

§ 2.2. Référentiel de formation.

A. TRONC COMMUN

- MODULE 1 : Préambule

  - Identification des risques dans le montage des matériels et ensembles démontables
  - Architecture des textes juridiques et du règlement de sécurité
  - Bibliographie de sécurité commentée et sources fiables internet

- MODULE 2 : Etablissement recevant du public & Code de la Construction et de l'Habitation

  - Les intervenants, rôles et missions
  - Les points essentiels de la réglementation pour le responsable du montage et le technicien inspecteur (renvois sur les articles CCH & ERP)
  - Dégagements et UP, répartitions dans les bâtiments et en établissements spéciaux et en grands rassemblements
  - Réaction au feu des matériaux

- MODULE 3 : Code du Travail

  - CT, CSS, CNAM, INRS
  - Les intervenants, rôle et missions
  - Les dispositions du CT à retenir : philosophie du Code
  - Les textes spécifiques : décrets, arrêtés, recommandations
  - Les plans de prévention

- MODULE 4 : Le « Mémento »

  - Portée juridique
  - Contenu
  - Méthode d'inspection
  - Responsabilités de l'inspecteur

- MODULE 5 : Les matériels et ensembles démontables

  - Historique
  - Lexiques et descriptifs
  - Les différents types de matériels démontables
  - Les fabricants
  - Les documents administratifs
  - Répartitions de charges et calages
  - Principes de garde-corps salariés et public

B. RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS ET DE COMPÉTENCE

L'activité d'inspection de matériels et ensembles démontables comporte 6 compétences clés :

- Compétence 1 : Analyser la demande du donneur d'ordre
  - Etudier le projet intégrant des MED ;
  - Examiner les documents : pièces graphiques, simulations, avis sur modèles, etc. ;
  - Se référer au Mémento sur les MED.
  - Inventorier les MED.

- Compétence 2 : Préparer l'inspection sur le terrain
  - Classer le projet ;
  - Renseigner les différents MED ;
  - Effectuer des recherches documentaires (notices techniques, abaques, etc.)
  - Définir la méthode d'inspection ;
  - Identifier des point sensibles ou de vigilance ;
  - Utiliser les trames d'analyse du Mémento.

- Compétence 3 : Vérifier que les MED sont conformes au projet initial
  - Valider sur site les implantations ;
  - Confronter le plan général aux infrastructures installées ;
  - Mesurer les écarts éventuels ;
  - Inventorier et classer les MED selon leurs types.

- Compétence 4 : Contrôler sur site la conformité des matériels et vérifier la sécurité du montage
  - Comparer les matériels installés par rapport aux documents techniques, réglementaires initialement reçus et les normes en vigueur ;
  - Inspecter visuellement les MED concernés par l'inspection ;
  - Vérifier la checklist des points sensibles définis dans les trames d'analyse ;
  - Figer dans le temps cette inspection par des schémas, photographies et tous supports ou moyens appropriés.

- Compétence 5 : Rédiger un rapport d'inspection
  - Collecter les informations nécessaires à la rédaction du rapport d'inspection
  - Interroger l'installateur et/ou le donneur d'ordre en cas de doutes sur la provenance et l'usage d'un ensemble démontable.
  - Intégrer les éléments de l'étude préliminaire, de l'inspection sur le terrain et des ultimes informations et/ou documents collectés
  - Compléter le rapport type adapté à l'inspection ;
  - Renseigner de façon claire et concise les rubriques du rapport ;
  - Vérifier que les informations concernant les intervenants sont complètes ;
  - Émettre un avis favorable ou défavorable à l'exploitation ;
  - Motiver l'avis émis

- Compétence 6 : Présenter le rapport d'inspection au donneur d'ordre
  - Exposer le contenu du rapport ;
  - Indiquer et expliquer les anomalies constatées ;
  - Négocier auprès du donneur d'ordre la « Levée des Observations » ;
  - Établir des axes d'améliorations possibles.

C. VALIDATION DES ACQUIS

Seront dispensées de passer le « tronc commun » les personnes titulaires des formations et titres suivants :

- AP2 ou PRV2 à jour des acquis, délivrés par l'ENSOSP ;

et

- Intervenant en Prévention des Risques professionnels (IPRP) dument inscrit auprès de la DIRRECTE, dans le domaine technique, avec la spécialité « santé, sécurité au travail ».

Elles devront par ailleurs justifier d'une expérience professionnelle en tant que préventeur et préventionniste d'au moins 5 années.

D. TEST FINAL

§ 2.3. La validation du tronc commun sera réalisée à l'issue de ce module de 3 jours.

§ 2.4. Ensuite une journée par ensembles démontables permet de valider la méthode d'inspection, avec exercice et test. Cette journée se déroule obligatoirement avec du matériel installé.

§ 2.5. Un agrément des centres de formation est délivré par le Synpase.

§ 2.6. La validation de la formation est établie sur la base du tronc commun et de chaque module d'inspection d'ensembles démontables spécifiques. Un technicien compétent en inspection de matériels et ensembles démontables est validé par l'organisme de formation pour réaliser l'inspection d'un ou plusieurs ensembles démontables.

§ 3. Inspection des scènes, des tribunes démontables, des échafaudages, des poutres et grils.

§ 3.1. Lexiques et descriptifs (rappels).

§ 3.2. La revue documentaire comprendra les éléments suivants en fonction du matériel ou de l'ensemble démontable concerné :

- L'avis sur modèle ou le dossier technique ;
- L'avis de la commission de sécurité sur le dossier présenté ;
- Les plans de fabrication et d'ensemble du modèle ;
- Les procès-verbaux d'essais s'il y a lieu et leurs documents interprétatifs ;
- La notice technique, d'installation et d'utilisation ;
- L'étude de sol ;
- La grille de descente de charge des poteaux de la structure ;
- Les plans de charge ;
- Les abaques de charge ;
- Les procès-verbaux de classement au feu des matériaux ;
- Les plans et coupes de l'installation ;
- Les fiches techniques ;
- Pour les dossiers techniques : les notes de calculs visées par un contrôleur technique agréé par le ministère en charge de la construction, permettant d'assurer la solidité et la stabilité de l'ensemble démontable et de ses composants, dans la configuration définie au dossier de sécurité de l'organisateur ; en l'absence de notes de calcul, la justification par essai ;
- L'attestation de bon montage.

§ 3.3. La liste des points de vérification.

§ 3.4. Le rapport d'inspection.

- Les renseignements concernant la manifestation ;
- Les textes de référence ;
- Les renseignements concernant les intervenants ;
- Les documents présentés ;
- Le descriptif ;
- Les constatations ;
- Les observations (qui doivent être levées avant l'admission du public) ;
- Le traitement des non conformités ;
- L'avis favorable ou défavorable de l'inspecteur ou du technicien compétent à l'exploitation ;
- Les axes d'amélioration (qui n'engagent pas le niveau de sécurité prédéfini).

§ 3.5. Pratique de la liste des points : chaque futur technicien compétent rempli une liste des points sur l'ensemble démontable concerné.

§ 3.6. Pratique de l'inspection.

§ 3.7. Evaluation de la formation.

- Critique de la liste des points ;
- Critique de l'inspection ;
- Notation de la liste des points ;
- Notation du rapport d'inspection.

§ 3.8. Conclusions : enjeux, rapports avec le commanditaire.

E. MISE À JOUR DES ACQUIS

Les acquis devront être validés tous les 5 ans au cours d'une journée de formation pour chaque type d'ensemble démontable tel que défini à l'article 20 § 3.

Article 22 - Préventeur

Le préventeur est l'homme de l'art en matière de prévention.

Deux axes :

- Dans un ERP, est considéré comme « Préventeur », le spécialiste de l'analyse des risques « incendie et panique » de l'entreprise. Il est souvent appelé « Préventionniste ». Il est capable de rédiger un dossier de sécurité d'événement, de rédiger la notice de sécurité d'un ERP, avant travaux ou à la construction. Le préventeur est titulaire de l'AP2 ou PRV2.

- Dans une entreprise, pour la sécurité de l'individu au travail, est considéré comme « Préventeur », le spécialiste de l'analyse des risques au travail. Il est capable de rédiger un document unique ou un plan de prévention lors de situations de coactivité. Il est animateur prévention et/ou IPRP.

TITRE VII
Conception et fabrication

Article 23 - Principe général de conception

Les documents de référence pour justifier la solidité et la stabilité des matériels et ensembles démontables sont les Eurocodes et leurs annexes nationales françaises. Toutefois, lorsque les prescriptions formalisées dans le présent document diffèrent de celles des Eurocodes, ce sont les dispositions de ce document qui prévalent.

Les règles de calcul de base sont les Eurocodes, toutefois, pendant la phase transitoire, les règles de calculs nationales françaises sont admises.

Article 24 - Matériaux

§ 1. Choix.
Les matériaux utilisés, participant à la stabilité et à la solidité de l'ensemble démontable, sont suffisamment robustes et durables pour résister aux conditions normales d'exploitation. Les matériaux sont exempts de toute impureté et défaut qui peuvent affecter leur usage satisfaisant.

§ 2. Valeurs caractéristiques.
Les valeurs caractéristiques de la limite conventionnelle d'élasticité et de la résistance ultime spécifiées dans les normes sont utilisées dans les calculs de conception.

§ 3. Documents de contrôles des matériaux métalliques.
Le constructeur s'assure, au niveau de ses approvisionnements, que les caractéristiques mécaniques et chimiques des matériaux réceptionnés sont conformes aux valeurs prises en compte dans le calcul et adaptées à la destination de l'ouvrage. Ces contrôles sont documentés (cf. NF EN 1090 pour l'acier et l'aluminium).

§ 4. Documents de contrôles des matériaux bois, bambous et contreplaqués.
Le constructeur s'assure, au niveau de ses approvisionnements, que les caractéristiques mécaniques et de durabilité des matériaux réceptionnés sont conformes aux valeurs prises en compte dans le calcul et adaptées à la destination de l'ouvrage. Ces contrôles sont documentés et en référence aux normes suivantes :

- NF EN 14081 pour le bois massif ;
- NF EN 14080 pour le bois lamellé collé ;
- NF EN 13986 et NF EN 13636 pour le bois contreplaqué.

Article 25 - Actions à prendre en compte lors de la conception

§ 1. Pour justifier la solidité des ossatures destinées à supporter des personnes et celle des ossatures d'équipements scéniques, les actions à prendre en compte sont les suivantes :

- Les charges permanentes ;
- Les actions climatiques « neige » et « vent » dès lors que les structures calculées y sont exposées ;
- Les charges d'exploitation ;
- Les tassements différentiels d'appui.

Les actions climatiques à prendre en compte pour le calcul des ossatures d'ensembles démontables sont celles directement appliquées à l'ossature calculée et celles résultant de la présence des personnes et/ou des équipements portés.

§ 2. Les charges permanentes sont celles du poids propre de la structure et des aménagements éventuels.

§ 3. Actions climatiques.

§ 3.1. Actions climatiques dues à la neige.

La notion de « neige de service », compatible avec la présence de personnes, est introduite pour les tribunes, scènes et podiums et leurs accès. L'accueil des personnes est autorisé lorsque la note de calculs établie au stade de la conception ou du projet, détermine la valeur de la charge de « neige de service » maximale admissible. Le déblaiement de la neige constitue un préalable à l'accueil des personnes pour les OP et les OS. La charge de « neige de service » est à pondérer lors du calcul à l'état limite ultime (ELU).

§ 3.2. Actions climatiques dues au vent.

Les ensembles démontables sont conçus pour être exploités jusqu'à une vitesse de vent prédéterminée et pour résister, qu'ils soient occupés ou non, au vent sans défaillance structurelle, déboîtement d'éléments constitutifs, glissement ou renversement.

- En phase d'exploitation :

La notion de « vent de service », compatible avec la présence des personnes est introduite pour les ossatures et leurs accès. Sauf dispositions particulières, la présence des personnes y est donc exclue dès lors que la vitesse des rafales de vent mesurées sur 3 secondes - correspondant à la pression de pointe - sur le site d'implantation dépasse la vitesse du vent de service fixé à 20 m/s, soit 72 km/h. Ce « vent de service » est indépendant du lieu de la construction et de l'implantation.
Ces actions de « vent de service » sont à pondérer lors du calcul à l'état limite ultime (ELU).

- Hors phase d'exploitation :

  - Jusqu'à 72 km/h, le fabricant justifie de la stabilité de l'ossature ;
  - De 72 à 100 km/h, le fabricant spécifie les dispositions à mettre en œuvre pour assurer la stabilité de l'ossature et les justifier ;
  - Au-delà de 100 km/h, le fabricant spécifie les dispositions complémentaires et la pression limite compatible avec la stabilité de l'ossature.

Sauf cahier des charges particulier nécessitant des sollicitations inférieures ou supérieures aux données des paragraphes susnommés demandé par l'exploitant.
Dans tous les cas, l'emploi de coefficients minorateurs ou majorateurs est justifié.

§ 3.2.1. Pour les tribunes, les actions dues au vent sur les parois devront être évaluées.

Pour estimer les surfaces de référence sur lesquelles s'appliquent les pressions de vent, les parois latérales devront être considérées comme pouvant être ouvertes ou fermées en fonction des conditions d'utilisation de l'ensemble démontable.

- Horizontalement, la surface de référence : A réf = maître-couple structure + maître-couple spectateurs, avec :

  - Maître-couple structure obtenu en assimilant la structure à un écran vertical plein ;
  - Maître-couple spectateurs obtenu en assimilant les spectateurs à un écran vertical plein de 1,20 mètre de hauteur pour les personnes assises et 1,80 mètre pour les personnes debout sur toute la longueur ou toute la profondeur de la tribune.

- Verticalement, la surface de référence : A réf = surface au sol de la tribune.

Sauf étude particulière, les panneaux et bâches perforées sont considérés comme pleins.

§ 3.2.2. Pour les scènes.

Pour estimer les surfaces de référence sur lesquelles s'appliquent les pressions de vent, les parois latérales devront être considérées comme pouvant être ouvertes ou fermées en fonction des conditions d'utilisation de l'ensemble démontable.

Suivant les cas de figures, il y aura lieu de tenir compte du maître couple induit par la présence de personnes à raison de : maître-couple spectateurs obtenu en assimilant les spectateurs à un écran vertical plein de 1,20 mètre de hauteur pour les personnes assises et 1,80 mètre pour les personnes debout sur toute la longueur ou toute la profondeur de la tribune.

En cas de présence d'équipements suspendus (grappe de son, écrans, décors, etc.), le calcul devra compte du maître couple induit par ces équipements.

§ 3.2.3. Pour les échafaudages.

§ 3.2.3.1. Les échafaudages accueillant du public sont soumis aux règles du paragraphe « tribunes » ci-dessus.

§ 3.2.3.2. Coefficient structural égal à 1,0 :

Horizontalement : Cfh.S = 1,3 x (maître-couple structure + maître-couple personnes) avec :

- Pour les échafaudages non habillés (bâches, décors) :
  - Maître-couple structure ouverte obtenu en assimilant la structure à un écran vertical pris égal à 50% de l'écran plein ;
  - Maître-couple des personnes (spectateurs ou techniciens) à raison de 0.70 m2/personne à 1,00 m au- dessus des planchers ;
  - Maître-couple du matériel obtenu en assimilant celui-ci à un écran vertical correspondant à sa surface. L'effort est appliqué au centre de gravité du maître-couple.

- Pour les échafaudages habillés (bâches, décors) :
  - Les parties habillées sont considérées comme des écrans pleins, suivant les critères de formes des Eurocodes ;
  - Sauf étude particulière, les panneaux et bâches perforées sont considérés comme pleins.
    Verticalement : soulèvement pris égal à 0 sauf cas particuliers (échafaudages couverts, décors volumineux, Vélum, etc.) pour lesquels les effets verticaux dus au vent sont pris en compte, en fonction des formes, suivant les prescriptions de l'Eurocode pour tous les cas à considérer.

§ 4. Charges d'exploitation à prendre en compte pour les ossatures destinées à supporter les personnes.

Pour le calcul des charges d'exploitation, les valeurs minimales à retenir sont celles mentionnées dans le tableau ci-après. L'introduction de toute autre valeur est justifiée par le calcul et les conditions d'exploitation. Ces charges d'exploitation sont à pondérer lors du calcul à l'état limite ultime (ELU).

Charges (ou actions élémentaires à choisir)	Tribunes ou plates-formes pour spectateurs assis	Tribunes ou plates-formes pour spectateurs debout	Escaliers, podiums/ scène et rampes d'accès associés aux tribunes et plates-formes	Passerelles associées aux tribunes et plates-formes	Passerelles non associées aux tribunes et plates-formes	Escaliers non associés aux tribunes et plates-formes	Podiums/ scènes et rampes d'accès non associés aux tribunes et plates-formes	Tours de régie, de poursuite, et de caméras
A – Charge verticale uniformément répartie sur la totalité de la surface projetée sur un plan horizontal	5 kN/m²	6 kN/m²	5 kN/m²	5 kN/m²	5 kN/m² (*)	3 kN/m² (**)	5 kN/m²	2 kN/m²
B – Charge horizontale	6 % de la charge verticale d'exploitation	6 % de la charge verticale d'exploitation	6 % de la charge verticale d'exploitation	10 % de la charge verticale d'exploitation	10 % de la charge verticale d'exploitation	6 % de la charge verticale d'exploitation	6 % de la charge verticale d'exploitation	6 % de la charge verticale d'exploitation
C – Charge concentrée sur une surface de 0,50 x 0,50 m	3 kN	3 kN	3 kN	3 kN	3 kN	3 kN	3 kN	1,5 kN
D – Charge ponctuelle sur une surface de 0,20 x 0,20 m	1 kN	1 kN	1 kN	1 kN	1 kN	1 kN	1 kN	1 kN
E – Charge horizontale sur les garde-corps vers l'extérieur	1,7 kN/m exercée à 1 m	1,7 kN/m exercée à 1 m	1,7 kN/m exercée à 1 m	1,7 kN/m exercée à 1 m	1 kN/m exercée à 1 m	1 kN/m exercée à 1 m	1 kN/m exercée à 1 m	1 kN/m exercée à 1 m
F – Charge horizontale sur les garde-corps vers l'intérieur	0,4 kN/m	0,4 kN/m	0,4 kN/m	0,4 kN/m	0,4 kN/m	0,4 kN/m	0,4 kN/m	0,3 kN/m
G – Charge verticale sur les garde-corps du haut vers le bas	1 kN/m	1 kN/m	1 kN/m	1 kN/m	1 kN/m	1 kN/m	1 kN/m	1 kN/m

* Pour les passerelles non associées aux tribunes, pour lesquelles il n'y a aucun risque de foule, l'application de la formule ci-après est suffisante :
$q = 2 + [\ 120 / (L + 30)\ ]$ kN/m² où L est la longueur chargée en mètres avec $q \rightarrow 2{,}5$ kN/m² et $q \leftarrow 5$ kN/m².
** Les paliers dont la longueur est supérieure à la largeur de l'escalier et pouvant servir au stationnement des personnes debout sont dimensionnées pour supporter la charge de 6 kN/m² ;
Les charges A et B sont des charges permettant le dimensionnement des éléments de la structure (charges d'exploitation) ;
Les charges A, C, D, E, F et G sont des charges permettant le dimensionnement des éléments de circulation.
NB : Les charges G sont à cumuler dans les cas défavorables avec les charges E.

§ 5. Concernant les tassements différentiels d'appuis, les déplacements d'appuis compatibles avec le dimensionnement de la structure, et donc pris en compte pour la justification de sa solidité, sont définis par le fabricant dans le dossier technique ou dans le dossier d'avis sur modèle.

Article 26 - Principes de répartition de charges et de calages

Les principes de répartition de charges et de calages sont décrits par les fabricants tout en respectant à minima les préconisations décrites à l'article 66.

Article 27 - Fabrication

§ 1. Les documents de référence pour fabriquer les ensembles démontables sont les normes NF EN 1090-2+A1 (octobre 2011) relative aux exigences techniques pour l'exécution des structures en acier et NF EN 1090-3 (février 2009) relative aux exigences techniques pour l'exécution des structures en aluminium. Les niveaux d'exigences de fabrication s'y expriment en classes d'exécution, notées EXC.

§ 2. La fabrication des ensembles démontables définis à l'article 1, se conforme aux exigences de la classe d'exécution 2 (EXC2).

§ 3. En atténuation des exigences du paragraphe 2 ci-dessus, pour les podiums, scènes ou planchers surélevés dont la hauteur de chute est inférieure à 1,20 mètre, calage compris, seule la classe d'exécution 1 (EXC1) est requise.

Article 28 - Notice technique

La notice technique est rédigée par le fabricant et permet d'identifier les pièces, d'identifier les risques, et de connaître les processus de montage et de démontage en toute sécurité.

Elle contient au minimum les éléments et/ou la description des éléments suivants :

a) Le sigle et le nom du fabricant ;
b) Les coordonnées de l'importateur, s'il y a lieu ;
c) La référence au présent texte ;
d) Le descriptif des pièces ;
e) La codification du marquage des éléments ;
f) L'analyse des risques au montage et au démontage et les moyens de s'en prémunir ;
g) La procédure de montage et de démontage décrivant les différentes phases, leur ordre, les outils nécessaires et des équipements de levage, des nacelles et chariots élévateurs éventuellement nécessaires, les équipements de protection individuelle et collective et les éventuels points d'ancrage ;
h) Les techniques d'élingage et les techniques d'installation des systèmes de sécurité (élingues, stop-chutes, etc.) ;
i) L'adaptation des postes de travail des poursuites et caméras situées en hauteur sur les poutres et grils, tenant en compte les installations et possibilités d'évacuation et de secours ;
j) L'installation des équipements de protection collective et/ou des points d'ancrage et des lignes de vie provisoire ;
k) Les exigences d'entretien, de maintenance spécifiant les opérations à effectuer et leur périodicité ;
l) Les limites de déformation acceptables lors des inspections sont précisées dans la notice technique du fabricant ;
m) Les éléments des ensembles démontables ne sont réparables que par le fabricant ou par un personnel autorisé par lui dans un document écrit ;
n) Les précautions de mise en œuvre concernant les supports, les sols, et la stabilité ;
o) Les limites d'utilisation liées aux conditions climatiques hors et en présence de personnes pendant les phases de montage, d'exploitation et de démontage ;
p) Les limites, en termes de charges, en phase d'exploitation ;
q) La référence de l'avis sur modèle, s'il y a lieu ;
r) La référence des procès-verbaux de réaction au feu, s'il y a lieu.

TITRE VIII
Exigences générales de sécurité

La conception des ensembles démontables prend en compte le caractère temporaire de ces installations.

Article 29 - Structures

Il n'y a pas d'exigence de stabilité au feu. Il n'y a pas d'exigence de stabilité en cas de séisme.

Article 30 - Distance maximale à parcourir

§ 1. La distance maximale à parcourir de tout point d'un ensemble démontable implanté dans une construction close et/ou couverte pour atteindre une sortie est déterminée par la réglementation applicable à cette construction.

§ 2. Les itinéraires d'évacuation qui obligent les personnes à monter puis descendre (ou descendre puis monter) sont autorisés.

Article 31 - Planchers surélevés

§ 1. Les planchers surélevés des tribunes, des gradins, des dégagements, des escaliers, des rampes sont conçus pour assurer la sécurité des personnes contre les chutes, quelles que soient les conditions climatiques. Les éléments constitutifs sont jointifs bout à bout, en tolérant le jeu nécessaire au montage et au démontage. Pour éviter tout risque de trébuchement, la différence maximale de hauteur entre plusieurs éléments de platelage adjacents est inférieure à 4 millimètres. A défaut, des chanfreins ou plans inclinés adaptés sont installés.

§ 2. Les planchers en plein air sont au moins classés CFL – s1 ou en matériau M 3. Le revêtement éventuel de la face supérieure est classé DFL-s1 ou en matériau M 4.

§ 3. Ils comportent une ossature classée C-S3, d0 ou en matériaux de catégorie M3.

Article 32 - Emmarchement des gradins et tribunes

§ 1. L'alignement des nez de gradins n'excède pas 35 degrés par rapport au plan horizontal des planchers. La dimension minimale de profondeur de la rangée de sièges est de 0,70 mètre avec une tolérance de 0,05 mètre.

§ 2. Les contremarches sont pleines ou ajourées. Lorsqu'elles sont ajourées, la hauteur de vide ne peut excéder 0,11 mètre et les éventuelles circulations sous structures sont protégées contre la chute d'objets.

Article 33 - Circulations des gradins et tribunes comportant des places assises

§ 1. Les circulations entre deux rangées de sièges ou de bancs ont une largeur minimale de 0,35 mètre lorsque les sièges ou les bancs ne sont pas occupés. Cette largeur est constante dans la rangée.

§ 2. L'espacement entre rangées permet le passage libre, en position verticale, d'un gabarit de 0,35 mètre de front, de 1,20 mètre de hauteur et de 0,20 mètre comme autre dimension. L'essai du gabarit est fait soit entre les rangées de sièges relevés si les dossiers sont fixes, soit entre une rangée de sièges relevés et une rangée de sièges inclinés dans leur position d'occupation si ces derniers sont mobiles.

Article 34 - Rangées de sièges et bancs fixes

§ 1. Les bancs, les sièges ou rangées de sièges sont solidement fixés au sol, sur gradins, sur tribunes, sur scènes ou aux supports.

§ 2. Le nombre maximum de places assises entre deux circulations et entre une circulation et une paroi ou un garde-corps respecte les règles d'aménagement prescrites par la réglementation applicable à l'activité envisagée, ou celle qui se rapproche le plus de cette activité. Toutefois, la longueur des rangées de sièges ou des bancs fixes ne peut excéder 20 mètres entre deux dégagements et 10 mètres entre un dégagement et une paroi ou un garde-corps.

Article 35 - Sièges mobiles

§ 1. Un ensemble de sièges mobiles ne comporte pas plus de 19 sièges. Chaque ensemble ainsi constitué est délimité par des éléments de séparation, fixés aux tribunes, aux gradins, aux scènes ou aux supports. Ces éléments de séparation ont une hauteur minimale de 0,70 mètre. L'ensemble comporte en outre au moins une issue d'une largeur minimale de 0,80 mètre ouvrant directement sur un dégagement.

§ 2. Toutefois si l'ensemble de sièges mobiles comporte plus de 19 sièges, l'une des dispositions suivantes est respectée :

- Les sièges sont rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant fixée au sol ou aux parois à ses extrémités ;
- Les sièges sont rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant reliée de façon rigide aux rangées voisines de manière à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer.

Les règles d'aménagement prescrites au paragraphe 2 de l'article 31 sont applicables.

§ 3. En dérogation aux dispositions des § 1 et 2, l'installation des sièges mobiles peut être autorisée après une analyse de risque conduisant éventuellement à la mise en place de mesure(s) compensatoire(s). Cette analyse du risque, intégrée au dossier de sécurité de l'organisateur, prend en compte la catégorie de l'ossature destinée à supporter les personnes, l'effectif des personnes qu'il est prévu d'y accueillir et la nature de la manifestation.

Article 36 - Réaction au feu des sièges

§ 1. A l'intérieur des constructions closes et couvertes, les matériaux constituant les sièges non rembourrés et les structures de sièges rembourrés sont de catégorie C-s3, d0 ou M 3 au moins.

§ 2. Les sièges des ensembles démontables installés à l'air libre peuvent être classés D-s2, d1 ou M 4.

§ 3. Les sièges en bois ou dérivés du bois d'une épaisseur égale ou supérieure à 9 mm sont acceptés.

§ 4. Qu'ils soient installés à l'intérieur de locaux ou à l'air libre, les sièges rembourrés respectent, pour ce qui concerne leur comportement au feu, les dispositions de l'instruction technique relative au comportement au feu des sièges rembourrés.

Article 37 - Cas des gradins et tribunes circulaires ou à facettes

Lorsque les gradins et tribunes sont circulaires ou à facettes, le nombre maximum de places assises entre deux circulations et entre une circulation et une paroi ou un garde-corps, prescrit par la réglementation applicable à l'activité prévue, est compté au rang médian.
Dans le cas où le nombre de rangs de sièges est pair, il convient de prendre pour référence le rang immédiatement supérieur au rang médian. La longueur maximale de 20 mètres entre deux circulations et de 10 mètres entre une circulation et une paroi ou un garde-corps est respectée au dernier rang de sièges ou de bancs.

Article 38 - Gradins des tribunes comportant des places debout

Les rangs de gradins destinés à accueillir des personnes debout ont une longueur maximale de 20 mètres entre deux dégagements et de 10 mètres entre un dégagement et une paroi.

Article 39 - Dégagements

§ 1. Les dégagements ont une largeur de passage, dénommée unité de passage, proportionnelle au nombre de personnes susceptibles de les emprunter. La largeur de passage est fixée :

- En plein air à 0,60 mètre pour 150 personnes ;
- Dans les autres cas, à 0,60 mètre pour 100 personnes. Lorsqu'un dégagement ne comporte qu'une ou deux unités de passage, la largeur de passage est respectivement portée de 0,60 mètre à 0,90 mètre et de 1,20 mètre à 1,40 mètre.

Toutefois, une tolérance négative est admise, de sorte que jusqu'à une hauteur de 1,10 mètre du plancher, la largeur peut être diminuée de :

- 0,05 mètre de chaque côté ou de 0.10 mètre d'un seul côté des dégagements de 0,90 mètre ;
- 0,10 mètre de chaque côté des dégagements de plus d'une unité de passage.

§ 2. Les hauteurs de marches des circulations dans les gradins ne peuvent excéder 0,20 mètre.

§ 3. Les ensembles démontables dont l'effectif est supérieur à 19 personnes comportent deux dégagements au moins.

Article 40 - Vomitoires et circulations sous tribunes

§ 1. Lorsqu'ils existent, les vomitoires cumulent les largeurs des dégagements qui leur sont rattachés. Le nombre de sorties des tribunes, des gradins et des vomitoires est tel que leur largeur comporte deux à huit unités de passage. Les dispositions du paragraphe 1 de l'article 44 leurs sont applicables.

§ 2. Les circulations sous tribunes, dans l'axe ou perpendiculaires aux vomitoires, sont autorisées sous réserve de la présence de clôture latérale. Le risque de chute d'objet, sur ces circulations, est pris en compte soit par conception de la tribune, soit par l'ajout d'un dispositif adéquat.
Les circulations sous tribunes, autres que celles nécessaires à l'évacuation sont autorisées dans les mêmes conditions, hors la présence de la clôture latérale.

§ 3. La largeur de passage offerte par un vomitoire ou une circulation sous tribune est au moins égale à l'une de celles définies à l'article 36 avec une tolérance négative de 5%. Les tolérances négatives des articles 36 et 37 ne sont pas cumulables.

Article 41 - Escaliers

§ 1. Les dispositions du paragraphe 1 de l'article 44 sont applicables.

§ 2. Les escaliers sont solidaires ou liaisonnés à l'ensemble démontable qu'ils desservent.

§ 3. La largeur des escaliers permet d'évacuer le nombre de personnes susceptibles d'emprunter les dégagements auxquels ils sont rattachés.

§ 4. L'échappée entre un nez de marche et un élément quelconque de la structure est au moins de 2,25 mètres.

§ 5. Les escaliers peuvent être à volées alternées. Les escaliers hélicoïdaux sont interdits.

§ 6. L'alignement des nez de marches ne dépasse pas 35 degrés.

§ 7. Le giron g et h la hauteur de la marche satisfont aux relations suivantes :

- 0,57 m ← g + 2h ← 0,66 m ;
- 0,25 m ← g ← 0,36 m ;
- 0,13 m ← h ← 0,17 m.

§ 8. Les contremarches sont pleines ou ajourées.
Lorsqu'elles sont ajourées, la hauteur de vide ne peut excéder 0,11 mètre et les éventuelles circulations sous escaliers sont protégées contre la chute d'objets. S'il n'existe pas de contremarches, les marches successives se recouvrent de 0,05 mètre.

Article 42 - Echafaudages

§ 1. Les matériels d'échafaudages de type « multi directionnels » en acier ou aluminium, conformes aux normes NF EN 12810-1, -2 et 12811-1, -2 et -3, sont utilisés pour de nombreux usages dans le spectacle vivant, notamment :

- Scène ;
- Scène couverte ;
- Supports de décors, d'appareils d'éclairage, de son, de vidéo ;
- Tours de régie, de poursuites, de caméras ;
- Totems et supports de bâches publicitaires ;
- Passerelles;
- Escaliers ;
- Couvertures.

§ 2. Les échafaudages roulants de service en aluminium ou en acier (au minimum de classe 3 au sens de la norme NF EN 1004 Mai 2005) sont utilisés pour des opérations de maintenance et de réglage, et plus rarement, en respectant les charges du tableau de l'article 16, pour servir notamment :

- D'équipements de travail pour l'installation et la maintenance ;
- De supports, d'appareils d'éclairage, de son, de vidéo ;
- De tours de régie, de poursuites, de caméras.

§ 3. Pour les échafaudages roulants de service, le choix d'échafaudages avec plancher tous les 2 mètres environ, conçu avec garde-corps qu'on installe depuis le plancher inférieur est à privilégier.

§ 4. Les échafaudages utilisés comme sous-structures des ensembles démontables, qu'ils soient utilisés pour réaliser une mise à niveau d'un sol en déclivité ou qu'ils soient la structure porteuse des ensembles démontables, sont soumis aux règles techniques et aux inspections prévues pour leur destination.

Article 43 - Scènes et podiums

§ 1. Les scènes et podiums peuvent être couverts ou non. Ils peuvent être conçus à partir d'éléments d'échafaudages multidirectionnels ou de systèmes à cadres ou de tout autre système.

§ 2. Les praticables « préfabriqués » ne sont pas concernés par le présent document hormis la charge minimum d'exploitation et les dispositifs de protection contre les chutes.

§ 3. Les dispositifs de protection contre les chutes sont décrits dans l'article 46.

§ 4. Les élévateurs de machinerie théâtrale (matériels ou ensembles démontables ou non démontables) sont bien des machines et des équipements de travail, mais du fait de leur particularité, sont exclus de la Directive Machines 2006/42 CE, conformément à l'article R4311-5 § 11 du Code du travail.

Article 44 - Barrières de sécurité ou « crash barrières »

§ 1. Lorsque des barrières de sécurité sont nécessaires, pour résister aux poussées de la foule, en devant de scène, protection de régie, de tours etc., les règles à respecter sont les suivantes :

- Les barrières de sécurité ne sont pas soumises aux règles applicables aux OS et aux OP ;
- Les barrières de sécurité sont montées en continu, sans interruption, y compris en présence d'un éperon élisabéthain, d'un proscenium ou d'un travelling de caméras ;
- Lorsqu'il existe des portes, nécessaires à l'évacuation par exemple, ou des angles, ceux-ci sont solidaires et compatibles ;
- Les barrières de sécurité sont montées conformément à la notice de montage du fabricant. En particulier on veille à la présence de tous les axes et/ou boulons.

§ 2. Les barrières de sécurité sont nécessaires :

- Pour casser la poussée d'un public debout ;
- Pour faire obstacle à l'envahissement de la scène, des régies et des tours, etc., et de la zone artistes par le public ;
- Pour obtenir en devant de scène un couloir d'évacuation lors de malaise dans le public (minimum 1,20 m entre le bord de scène et les barrières de sécurité).

§ 3. L'exploitant de l'établissement effectue une analyse des risques (en fonction du nombre de spectateurs, de la typologie du public, des aménagements et de la configuration du lieu), pour déterminer la nécessité ou non de l'installation de barrières de sécurité. Il en fait part à l'organisateur.

Article 45 - Poutres

§ 1. Les éléments de poutres, destinés à réaliser des mâts de levage ou supports de décors, des couvertures de scène, des grils, des porteuses, des ponts, des perches ou des totems sont construits en aluminium et/ ou en acier.
Ces éléments sont définis par deux indications : la longueur de la poutre et la section de celle-ci. Les sections peuvent être : planes, triangulaires, carrées ou rectangulaires. Les longueurs sont mesurées à l'entraxe, aux emboîtements. Les cerces sont définies par deux indications : la section et le diamètre extérieur de la cerce.

§ 2. Les charges admissibles sont clairement définies dans la notice technique du fabricant. Les charges admissibles comprennent les abaques de charge et les configurations suivantes avec les différents points d'application de la charge :

- Charges ponctuelles maximum admissibles ;
- Charges réparties maximum admissibles ;
- Charges ponctuelles en porte-à-faux.

§ 3. La préhension des poutres pour le levage est décrite dans la notice technique du fabricant. Elle peut être réalisée par élingues acier, élingues textiles renforcées acier, élingues textiles. Toutefois, dans le cadre des scènes intégrées ou adossées des ERP du Type L, les élingues textiles ne sont acceptées qu'en cas de présence d'une élingue de sécurité en acier ou d'un stop chutes à câbles acier. La préhension des poutres peut être réalisée également par des colliers ou brides spécifiques, décrites dans la notice technique du fabricant.

§ 4. Les éléments de jonction, angles, « T », griffes, chariots, sont décrits dans la notice technique du fabricant. Leur charge admissible est également décrite.

§ 5. Les sections des tubes et épaisseurs, la qualité de l'aluminium ou de l'acier, utilisés à la fabrication, sont précisées dans la notice technique. Les noix d'assemblages, les axes et goupilles sont également décrits dans la notice technique.

Article 46 - Dispositifs de protection contre les chutes

§ 1. Les dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 ne sont pas applicables aux OS et aux OP accessibles exclusivement aux personnes qui relèvent des dispositions du Code de travail, par exemple : les tours de régie, de poursuites et de caméras, etc.

§ 2. Il n'est pas autorisé de discontinuité de plancher supérieure à 5 cm entre les dégagements et les escaliers.

§ 3. Exigence de protection contre les chutes :

- De 0 mètre à 0,40 mètre exclu : aucune protection exigée ;
- De 0,40 mètre à 1 mètre : il est nécessaire de mettre en place un élément afin de prévenir tout risque de chute. Il peut s'agir par exemple d'une barrière, d'une lisse et sous-lisse, d'une plantation robuste, d'une clôture légère, etc. ;
- Au-delà de 1 mètre : protection exigée dans les conditions du paragraphe 4.

§ 4. Les ensembles démontables sont équipés de dispositifs de protection collective contre les chutes. Au-delà de 1 mètre de hauteur de chute, ce dispositif de protection est réalisé par un garde-corps.

§ 4.1. Caractéristiques des garde-corps.
Les dispositions des paragraphes 2.3 et 3 de la norme NF P 01-012 datée de juillet 1988 sont applicables ; Le jeu dû à l'assemblage ne doit pas permettre un débattement horizontal supérieur à 1/250ème de sa hauteur hors chargement.

§ 4.2. Scènes, podiums, plates-formes surélevées.

En atténuation, l'obligation d'installer des garde-corps ne s'applique pas aux scènes et à leur(s) escalier(s) côté « spectateurs », à condition que le nombre de personnes accueilli soit strictement limité aux besoins du spectacle ou de l'animation.

§ 4.3. Escaliers.
Les escaliers des ensembles démontables accessibles aux spectateurs comportent des mains-courantes et des garde-corps installés dans les conditions suivantes :

- Quelle que soit la largeur : un garde-corps du ou des côté(s) du vide ;
- Si la largeur des escaliers dépasse 4 unités de passage, ils sont recoupés par une ou des mains courantes intermédiaires séparant des nombres entiers d'unités de passage, sans pouvoir être supérieur à quatre ;
- Leur hauteur est de 0,90 mètre au minimum, côte prise par rapport au nez de marche.

§ 4.4 Tribunes et gradins.

§ 4.4.1. Les garde-corps ont une hauteur de 1 mètre au minimum (et 1,10 mètre recommandé), cote prise par rapport au plancher, avec un minimum de 0,90 mètre par rapport aux zones d'appui précaire.
En aggravation, à l'arrière d'une tribune ou d'un gradin, la hauteur du garde-corps mesurée à partir de l'assise du siège est de 1,10 mètre au minimum, si la distance entre l'assise et le garde-corps arrière est inférieure à 0,30 mètre. Si cette distance est supérieure ou égale à 0,30, la hauteur du garde-corps est mesurée à partir du plancher.

§ 4.4.2. La hauteur des garde-corps installés à l'avant d'une tribune, d'une plate-forme ou d'un gradin peut être limitée à 0,80 mètre lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- Ils sont susceptibles de faire obstacle à la visibilité ;
- La largeur du passage entre le nez du premier rang de sièges et le garde-corps qui lui fait face est inférieure ou égale à 0,60 mètre.

§ 4.4.3. Cette atténuation ne s'applique ni dans les dégagements, ni dans les circulations, ni dans les vomitoires.

§ 4.5. Tribunes à gradins destinées à accueillir des personnes debout.
En complément des dispositions prévues au § 4.3 ci-dessus, elles comportent des lignes discontinues de barres d'appui, installées sur les espaces d'observation, parallèlement aux rangs de gradins. Les barres d'appui sont disposées en quinconce tous les cinq rangs de gradins. Elles ont une hauteur minimale de 1,10 mètre et résistent à un effort horizontal d'une valeur minimale de 1 kN par mètre linéaire appliqué à 1 mètre de hauteur.

Article 47 - Bardage et couverture

§ 1. A l'intérieur des constructions, les matériaux de bardage destinés à interdire l'accès au-dessous des ensembles démontables sont classés au minimum C-s3, d0 ou M 3. Les bâches assurant la même fonction sont classées au moins B-s3, d0 ou M1.

§ 2. A l'air libre, les matériaux de bardage en bois destinés à interdire l'accès au-dessous des ensembles démontables sont classés M 4 au minimum. Lorsque des toiles sont employées elles sont classées C-s3, d0 ou M 3.

§ 3. Quel que soit le lieu de l'implantation, la couverture des « ensembles démontables » est réalisée en matériaux classés C-s3, d0 ou M 2 au minimum.

§ 4. La preuve du classement des toiles est apportée soit par le marquage « NF réaction au feu », soit par la présentation d'un procès-verbal de réaction au feu, complétée par la gravure indélébile dans le tissu ou dans les soudures d'assemblage du classement en réaction au feu, suivi de la marque du fabricant de la toile.

Article 48 - Installations électriques et éclairage

§ 1. Les ensembles démontables comportant des installations électriques ou d'éclairage disposent d'une liaison équipotentielle conforme à la norme NF C 15-100.

§ 2. Les ensembles démontables peuvent disposer d'un éclairage normal. Dans ce cas, il est assuré par des luminaires installés à poste fixe ou suspendus d'une façon sûre.
Les appareils d'éclairage ne font pas obstacle à la circulation du public ; leur partie inférieure est placée à une hauteur minimale de 2,25 m au-dessus des emplacements réservés au public.

§ 3. Dans le cas où un éclairage normal existe et afin de permettre l'évacuation du public et de faciliter l'intervention des secours, un éclairage de sécurité assurant au minimum la fonction d'évacuation est installé ou complété si nécessaire.
Cet éclairage est assuré :

- Soit par des blocs autonomes d'éclairage de sécurité ;
- Soit par une source centralisée ;
- Soit par la combinaison d'une source centralisée et de blocs autonomes.

TITRE IX
Exigences générales d'installation

Article 49 - Dossier de sécurité de l'organisateur

§ 1. L'installation d'ensembles démontables est subordonnée à la rédaction d'un dossier de sécurité par l'organisateur de la manifestation.

§ 2. Le dossier de sécurité permet d'adapter les ensembles démontables à leur lieu d'implantation et aux contraintes imposées par la manifestation. L'article 65 définit le contenu du dossier de sécurité, communiqué au propriétaire, à l'exploitant et à l'installateur dans un délai compatible avec l'exécution de la commande. Il est tenu à disposition des autorités administratives et des personnes chargées du contrôle.

Article 50 - Implantation des ensembles démontables

§ 1. Les ensembles démontables sont implantés sur des aires ne présentant pas de risques et éloignés des voisinages dangereux. Localement, le risque s'apprécie en particulier au regard des restrictions prescrites dans les plans de prévention des risques naturels et technologiques conçus en application du Code de l'environnement.

§ 2. Le lieu de l'implantation permet l'évacuation rapide et sûre des personnes et l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 51 - Nature du sol

§ 1. L'organisateur communique à l'installateur toutes les informations concernant la nature du support ou du sol à l'emplacement prévu pour l'installation de l'ensemble démontable. Il s'assure que ces informations sont pérennes quelques soient les conditions météorologiques. Il s'assure également auprès du propriétaire du terrain que le sous-sol n'abrite pas de réseaux enterrés ou de cavités susceptibles de compromettre le montage et/ou la stabilité de l'ensemble démontable.

§ 2. La capacité portante du sol ou du support est déterminée comme suit :

- Soit par une estimation fondée sur l'utilisation habituelle du terrain et/ou la répétitivité d'une manifestation ;
- Soit par la communication de données chiffrées lorsque la capacité portante est connue ;
- Soit par une étude de la capacité portante du sol réalisée par une entreprise spécialisée. Les résultats de l'étude fournissent un rapport concluant sur :

    - Les propriétés mécaniques des couches supérieures du sol concernées par les appuis des structures (OS et OP)
    - Les éventuels tassements par zone hétérogène, générés par les descentes de charge.

A défaut, la contrainte admissible du sol en terrain naturel sera considérée à 1 bar (1daN/cm2 ou environ 1 kg/cm2).

§ 3. L'installateur adapte les dispositifs de répartition de charges aux descentes de charges et à la capacité portante du sol ou du support communiqué par l'organisateur. Il s'assure de la rigidité, de la résistance et de la stabilité des éléments de répartition de charges et de calage, suivant la notice technique du fabricant et l'article 66.

§ 4. Les documents suivants sont transmis pour inspection au technicien compétent ou à l'organisme de contrôle agréé ERP ou bureau de vérification habilité CTS :

- Les descentes de charges ;
- Les études de capacité portante du sol ;
- Les moyens de répartition des charges (matériaux, hauteur et surface).

Article 52 - Support

§ 1. Des dispositifs de répartition des charges sur le sol permettent, en fonction de la descente de charges et de la nature du sol sur lequel l'ensemble démontable est installé, de garantir que la contrainte exercée sous le dispositif de répartition sera inférieure ou égale à la capacité portante de service du sol. L'organisateur s'assure de la pérennité de la répartition des charges quelques soient les circonstances pendant la durée d'installation de l'ensemble démontable.

§ 2. Les appuis et les dispositifs de répartition des charges sont solides et non déformables, et respectent les règles d'installation précisées à l'article 66.

Article 53 - Assemblage d'ensembles démontables

On entend par assemblage d'ensembles démontables les liaisons spécifiques, impliquant des transmissions d'efforts complexes, autres que par appui simple ou suspension par accrochage simple (exemples : tours en échafaudage reliées à une tribune ; totem relié à une scène).

- Les assemblages d'éléments d'un même fabricant, lorsqu'ils sont prévus par la notice technique, sont soumis à un avis sur modèle ;
- Les assembles d'éléments d'un même fabricant, lorsqu'ils ne sont pas prévus par la notice technique, sont soumis à un dossier technique ;
- Les assemblages d'éléments de fabricants différents, y compris les ossatures d'équipements scéniques, sont soumis à un dossier technique.

Article 54 - Equipements techniques suspendus

§ 1. Les points d'accroche fixes, pris sur la charpente ou la structure d'un bâtiment, font l'objet d'une note de calculs spécifique.

§ 2. Les équipements techniques, qu'ils soient fixes ou en mouvement, concourant au déroulement d'une activité ne peuvent être suspendus au-dessus des personnes que dans le respect des règles suivantes et des vérifications prévues à l'article 55.

§ 3. Les câbles, les estropes et les filins accrochés directement aux ossatures abrasives ou tranchantes sont obligatoirement protégés.

§ 4. Les dispositifs d'accroches des équipements techniques sont solides, fiables, traçables et adéquats.

- Pour le choix de ces accroches ou suspensions, il y a lieu de tenir compte des conditions d'utilisation et de l'environnement afin de prévenir les risques de chute ou de décrochement dus à des actions extérieures ou à des mouvements ;
- Lorsqu'ils sont reliés de manière rigide à leur support, ils sont accrochés par soudure, boulonnage, colliers, crapautage ou tout dispositif adéquat ;
- Lorsqu'ils ne sont pas reliés de manière rigide à leur(s) support(s), leurs dispositifs d'accroches sont réalisés à partir d'accessoires de levage conformes aux normes en vigueur et adéquats (cordages, câbles, élingues, estropes, manilles, maillons, crochets, chaînes, etc.). L'ensemble des règles et principes issus du secteur du levage sont respectés, tant du point de vue de la protection des parties textiles que du point de vue du bon montage des accessoires de connexion, que les équipements techniques soient mobiles ou fixes en suspension ;
- Les principes des examens d'adéquation, de montage et d'état de conservation sont ceux de la réglementation en vigueur concernant les appareils et accessoires de levage.

§ 5. En règle générale, au-dessus des personnes, les équipements techniques sont suspendus de manière redondante, c'est-à-dire par deux dispositifs indépendants de technologie différente. Le principe étant que la rupture ou le dysfonctionnement d'un dispositif, quel qu'il soit, ne conduise pas à la chute de l'équipement.

- Lorsqu'ils sont reliés de manière rigide à leur support par soudure ou par boulons suffisamment dimensionnés, ils peuvent ne pas être sécurisés par un organe complémentaire. Dans ce cas les boulons sont munis de dispositifs empêchant leur desserrage tels que des écrous freinés, Nylstop®, contre-écrous ou des contre-goupilles ;
- Les châssis métalliques mécano-soudés propres à ces équipements techniques (projecteurs vidéo et leurs châssis par exemple) sont réputés solides sans qu'il soit obligatoire de les sécuriser par un dispositif distinct, conformément à la fiche technique des fabricants propres à ces équipements ;
- Lorsqu'ils ne sont pas reliés de manière rigide à leur(s) support(s) et que leurs dispositifs d'accroches sont réalisés à partir d'appareils ou d'accessoires de levage, ils font l'objet d'une mesure de sécurisation secondaire permettant de prévenir les risques de chute ;
- De manière générale, les systèmes de sécurité secondaires doivent être ajustés de façon à limiter les « mous » pour réduire les conséquences d'un choc en adéquation avec l'ensemble du système de levage. L'objectif est de limiter au maximum la distance d'arrêt de la charge ;
- Les dispositifs ou accessoires permettant de constituer ces éléments de sécurité secondaire sont également solides, fiables, traçables et adéquats. Ils présentent une charge maximale d'utilisation au moins égale à la masse des objets à sécuriser. Après un choc, ils sont démontés et font l'objet d'une vérification approfondie, conformément à la réglementation en vigueur pour les accessoires de levage ;
- Les dispositifs antichute nécessitant un déclenchement mécanique sont fiables et adaptés aux charges suspendues et aux risques de rebonds.

§ 6. Pour les palans électriques, différents cas d'installation sont envisagés, sous réserve des vérifications prévues à l'article 55.

§ 6.1. La charge est suspendue au moteur avec sécurité secondaire : la charge peut rester sur le moteur si elle est sécurisée par une sécurité secondaire adaptée. Aucun mouvement n'est autorisé au-dessus des personnes. Cette sécurité secondaire sera reprise sur un point distinct. En cas d'impossibilité, la sécurité secondaire peut être installée sur le même point, si le coefficient d'utilisation de ce point est doublé.

§ 6.2. La charge est suspendue au moteur sans sécurité secondaire et sans mouvement au-dessus des personnes, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions suivantes :

- L'ensemble des équipements supportant les charges présente un coefficient d'utilisation doublé (donc coefficient 8 pour les chaînes et coefficient 10 pour les câbles) par rapport au chapitre 4 de la directive machines (2006/42/CE) ;
- Le palan est équipé d'un système à double freinage agissant directement sur la mécanique de levage sans transiter par un dispositif limiteur de charge à friction ;
- Le palan est équipé de deux butées mécaniques, une sur chaque extrémité de la chaîne ;
- Aucun mouvement n'est permis en jeu ou au-dessus des personnes.

Ces dispositions peuvent être recommandées en cas de nécessité d'agir rapidement sur les équipements en prévision de conditions climatiques défavorables.

§ 6.3. La charge est suspendue au moteur sans sécurité secondaire et conçue avec un mouvement au-dessus des personnes, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions suivantes :

- Dans ce cas, l'ensemble des équipements supportant les charges présente un coefficient d'utilisation doublé (donc coefficient 8 pour les chaînes et coefficient 10 pour les câbles) par rapport au chapitre 4 de la directive machines (2006/42/CE) ;
- Le palan électrique est équipé d'un système à double frein par manque de courant, agissant directement sur la mécanique de levage sans transiter par un dispositif limiteur de charge à friction ;
- Le palan électrique est équipé de deux butées mécaniques, une sur chaque extrémité de la chaîne ;
- Le palan est équipé d'un dispositif de mesure de la charge, permettant de détecter les éventuelles surcharges et agissant directement sur l'alimentation électrique dans une gamme de sensibilité comprise entre 100% et de 120% de la charge nominale. Les personnels chargés des vérifications disposent de moyens de déconnecter ces limiteurs afin d'effectuer correctement les épreuves statiques et dynamiques prévues par la réglementation ;
- Les palans utilisés pour lever une charge guidée ou utilisés en groupe de palans sont équipés d'un dispositif de détection des « mous de chaîne » agissant directement sur l'alimentation électrique ;
- Pour les palans utilisés dans un groupe, tout organe de commande dispose d'un contrôle global de tous les paramètres du groupe et tout déclenchement d'un dispositif de fin de course ou de sécurité conduisant à l'arrêt d'un palan conduit à l'arrêt automatique de tout le groupe ;
- Pour les palans disposant de vitesses variables et utilisés dans un groupe, tout organe de commande dispose d'un contrôle adéquat des positions et des vitesses réelles des palans du groupe (codage de position et de vitesse) afin de pouvoir moduler ces vitesses dans une gamme adéquate et/ou conduire à l'arrêt automatique de tout le groupe ;
- Les commandes faisant appel à des technologies électroniques de programmation (Logiciels d'automation) sont conformes aux normes EN 61-508 / EN 62-061 SIL.3 et font l'objet d'un document écrit d'analyse des risques ;
- Par conception ces palans électriques permettent aux personnes de se trouver sous le ou les charges : le palan électrique est à commande en basse tension, il est équipé de détection de sur ou sous charge, d'un codeur incrémental et absolu pour la mesure d'altimétrie, d'une mesure de charge en continu, de protection thermique. Enfin, le ou les palans électriques sont équipés d'une commande informatisée avec dispositif « homme vivant ». Les mouvements sont placés sous la commande d'un opérateur avec une vue directe sur la charge. En cas d'impossibilité, l'opérateur est accompagné d'un assistant disposant d'une vision directe des mouvements et d'un arrêt d'urgence.

§ 7. Divers.
Les élingues et estropes textiles sont autorisées sous réserve d'être systématiquement sécurisées par une sécurité secondaire incombustible.
Seules les élingues faisant l'objet d'un marquage CE par le fabricant, et identifiées, sont autorisées ;

Les chaînes de levage à maillons longs sont acceptées pour la suspension des équipements techniques à condition qu'elles soient au moins de « Grade 8 » (cf. Norme NF EN 818-7), marquées, identifiées et accompagnées d'un certificat CE établissant leur charge de rupture et leur coefficient d'utilisation ;

Pour les élingues de sécurité des appareils d'éclairage, vidéo ou son : ces élingues sont estampillées afin de permettre de connaître le fabricant et la CMU ;

Maintien de la charge par élingue : en dehors des installations pérennes (traitées au § 7. Installations pérennes), la possibilité de suspendre une charge sans moteur ne nécessite pas la présence de sécurité secondaire, sous réserve du doublement du coefficient d'utilisation.

§ 8. Installations pérennes.
Dans le cas des installations pérennes (systèmes son, lumière, vidéo, etc.), l'absence d'élingage de sécurité n'est pas autorisé. Autrement dit, il sera autorisé sur les installations du spectacle en tournée reçu dans l'établissement (sous réserve de respecter l'ensemble des points du § 6), alors qu'il ne sera pas autorisé pour le gril en poutre ou la grappe de son installés à demeure dans l'établissement.

Article 55 - Vérifications des appareils et accessoires de levage

§ 1. Les dispositions du Code du Travail en matière de vérification et d'épreuve sont réputées satisfaites si d'une part, les points d'accroche des charpentes de la salle ont été préalablement vérifiés en tant que support destiné au levage et au maintien des charges, soit par une épreuve en surcharge, soit par une note de calculs rédigés par un Bureau d'études spécialisé et si d'autre part, les appareils de levage ont été vérifiés séparément au titre de la vérification générale périodique et de la mise en service. Les résultats de la note de calculs sont exploitables dans une fiche technique « rigging » de la salle, présentant les différentes configurations de charges acceptables. De ce fait, les appareils et accessoires de levage sont dispensés de subir les épreuves de remise en service statique et dynamique. Les examens d'adéquation et de remontage restent obligatoires.

§ 2. La vérification générale périodique des appareils de levage est obligatoire tous les 6 mois. Toutefois, ce délai de vérification est porté à 12 mois pour les appareils de levage utilisés en fixe (sans changement de point d'accroche) dans le même site d'exploitation.

§ 3. Un bilan global des charges est réalisé pour chaque configuration de spectacles. Les utilisateurs définissent l'ensemble des charges à lever ou à suspendre, ainsi que leur répartition. Les salles transmettent les fiches techniques « rigging » présentant les capacités d'accroche. Les responsables des opérations de levage rédigent un document de synthèse établissant l'adéquation de ses charges avec la charpente. Ces documents sont présentés au technicien compétent ou au contrôleur technique pour validation.

TITRE X
Organisation et prévention

Article 56 - Coactivité et plan de prévention

§ 1. Conformément au Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 (Article R4511-1 et suivants du Code du Travail), la coordination générale des mesures de prévention a pour objet de prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et les matériels des différentes entreprises présentes sur un même lieu de travail.

§ 2. Ces dispositions s'appliquent au chef de l'entreprise utilisatrice et au chef de l'entreprise extérieure lorsqu'une entreprise extérieure fait intervenir des travailleurs pour exécuter ou participer à l'exécution d'une opération, quelle que soit sa nature, dans un établissement d'une entreprise utilisatrice, y compris dans ses dépendances ou chantiers.

§ 3. La coordination générale des mesures de prévention est sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'entreprise utilisatrice. L'entreprise utilisatrice est l'exploitant de l'établissement ou l'organisateur de la manifestation. Les chefs des entreprises extérieures se communiquent toutes informations nécessaires à la prévention des risques.
Les chefs des entreprises utilisatrices et extérieures procèdent en commun à une analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, installations et matériels. Lorsque ces risques existent, les employeurs arrêtent d'un commun accord, avant le début des travaux, un plan de prévention définissant les mesures prises par chaque entreprise en vue de prévenir ces risques.

§ 4. Le plan de prévention est établi par écrit et arrêté avant le commencement des travaux dans les deux cas suivants :

- Dès lors que l'opération à réaliser par les entreprises extérieures, y compris les entreprises sous-traitantes auxquelles elles peuvent faire appel, représente un nombre total d'heures de travail prévisible égal au moins à 400 heures sur une période inférieure ou égale à douze mois, que les travaux soient continus ou discontinus. Il en est de même dès lors qu'il apparaît, en cours d'exécution des travaux, que le nombre d'heures de travail va atteindre 400 heures ;
- Quelle que soit la durée prévisible de l'opération, lorsque les travaux à accomplir sont au nombre des travaux dangereux figurant sur une liste fixée, respectivement, par arrêté du ministre chargé du travail et par arrêté du ministre chargé de l'agriculture (dans la liste des travaux dangereux figurent notamment : le travail en hauteur et le travail par points chauds).
- Le pilotage des plans de prévention et la gestion des risques au travail peuvent être confiés par le chef de l'entreprise utilisatrice à un préventeur, conformément à l'article 22.

Article 57 - Travail en hauteur

§ 1. Conformément au Code du Travail, les travaux temporaires en hauteur sont réalisés à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs. Le poste de travail est tel qu'il permet l'exécution des travaux dans des conditions ergonomiques.

§ 2. La priorité est donnée aux équipements de travail assurant une protection collective.

§ 3. Conformément au décret 2004-924 du 01/09/2004, la prévention des chutes de hauteur est assurée par des garde-corps, intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre 1,00 m et 1,10 m et comportant au moins une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps, une main courante et une lisse intermédiaire à mi-hauteur ou par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente. Lorsque ces dispositions ne peuvent être mises en œuvre, des dispositifs de recueil souples sont installés et positionnés de manière à permettre d'éviter une chute de plus de trois mètres.

§ 4. Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre, la protection des travailleurs est assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur. Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement de protection individuelle, un travailleur ne doit jamais rester seul afin de pouvoir être secouru dans un temps compatible avec la préservation de sa santé. En outre, l'employeur précise, dans une notice, les points d'ancrage, les dispositifs d'amarrage prévus pour la mise en œuvre de l'équipement de protection individuelle ainsi que les modalités de son utilisation.

§ 5. Les plateformes de travail pour travaux de faible hauteur (PIRL) sont considérées comme des postes de travail pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans les bâtiments. Les plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP) sont prévues, pour des travaux de plus grande hauteur, d'entretien et de nettoyage dans les bâtiments.

§ 6. Lorsque les travaux temporaires en hauteur ne peuvent être exécutés à partir du plan de travail tel que mentionné au § 1 ci-dessus, les équipements de travail appropriés sont choisis pour assurer et maintenir des conditions de travail sûres.

§ 7. Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail. Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif (cf. R. 4323-63 du Code du Travail).

§ 8. Les techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes ne sont pas utilisées pour constituer un poste de travail. Toutefois, en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque établit que l'installation ou la mise en œuvre d'un tel équipement est susceptible d'exposer des travailleurs à un risque supérieur à celui résultant de l'utilisation des techniques d'accès ou de positionnement au moyen de cordes, celles-ci peuvent être utilisées pour des travaux temporaires en hauteur. Après évaluation du risque, compte tenu de la durée de certains travaux et de la nécessité de les exécuter dans des conditions adaptées du point de vue ergonomique, un siège muni des accessoires appropriés est prévu.

§ 9. Pour les phases de montage et démontage, il est indispensable de recourir à des personnels formés au travail en hauteur. Ils sont titulaires d'une des formations suivantes :

- Port des EPI (harnais, etc.) ;
- Travail en hauteur ;
- Monteur utilisateur d'échafaudages ;
- Travaux sur cordes ;
- Rigging ;
- Irata ;
- CQP monteur d'échafaudages ;
- CQP cordiste ;
- CQP rigging.

§ 10. Les équipements de protection individuelle destinés à protéger contre les chutes de hauteur (harnais et accessoires), sont vérifiés au moins une fois par an, par un technicien compétent formé et capable de remplir les documents de vérification correspondants. La conservation du rapport de vérification est obligatoire. Il est signé par le vérificateur et l'utilisateur.

§ 11. Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement de protection individuelle, un travailleur ne doit jamais rester seul afin de pouvoir être secouru dans un temps compatible avec la préservation de sa santé. En outre, l'employeur précise dans une notice : les points d'ancrage, les dispositifs d'amarrage prévus pour la mise en œuvre de l'équipement de protection individuelle ainsi que les modalités de son utilisation.

TITRE XI
Inspections et Vérifications

Article 58 - Types d'inspections et de vérifications

§ 1. Vérification de la conception.

Un contrôleur technique agréé par le ministre de la construction procède à la vérification de la conception et délivre un avis sur modèle ou un avis sur le dossier technique. Cette obligation de vérification par un contrôleur technique n'est pas imposée aux ossatures de catégories OP1 et OS1, sous réserve de la production d'un document du metteur en marché attestant du respect des dispositions des articles du Titre VII. Cette obligation de vérification par un contrôleur technique agréé par le ministre de la construction n'est pas imposée aux ensembles démontables suspendus représentant une charge globale inférieure ou égale à 4 tonnes et aux OS1 et OS2 sur tour de levage ou pied de levage, réalisés à base d'éléments constitutifs du même fabricant possédant déjà un avis sur modèle pour ces éléments.
Toutefois le bureau d'étude de l'installateur produit une note de calcul spécifique à chaque installation pour cet ensemble démontable. L'inspection décrite au § 2 ci-dessous reste obligatoire.

§ 2. Inspection de l'état du matériel hors exploitation ou avant installation.
Cette inspection, sous la responsabilité de l'installateur, a pour objet d'éliminer les pièces défectueuses ou non conformes avant de mettre l'ensemble démontable à disposition de l'installateur ou de l'organisateur. L'évaluation se fonde sur les caractéristiques fournies par la notice technique ou le dossier technique.

Lors de l'inspection, les principaux éléments structuraux satisfont aux exigences suivantes :

- Absence de déformation permanente sur les éléments porteurs et de sécurité ;
- Absence de corrosion importante ;
- Absence de fissure ou de rupture de soudure ;
- Bon état des filets de la boulonnerie ;
- Bon état des axes et goupilles ;
- Bon état des bâches ;
- Bon état des planchers et des sièges.

Cette inspection ne donne lieu à la rédaction d'aucun document particulier.

§ 3. Validation du montage.
Pour tous les matériels et ensembles démontables, l'installateur fournit à l'organisateur une attestation de bon montage, dont les modèles figurent à l'article 67. L'organisateur ou l'exploitant procède ou fait procéder à une inspection à l'issue de chaque montage de l'ensemble démontable.

§ 3.1. L'attestation de bon montage vaut document d'inspection pour les ensembles démontables OS1 et OP1.

§ 3.2. En complément de l'attestation de bon montage, l'inspection du bon montage est assurée au minimum par un technicien compétent dans les cas suivants :

- Pour les tribunes de catégories OP2 ;
- Pour les podiums et scènes de catégories OP2 d'une surface maximale de 120 m2 associés ou non aux ossatures annexes de catégorie OS2 ;
- Pour les ossatures d'équipements scéniques de catégorie OS2 ;
- Pour les escaliers et rampes de catégories OP2.

Elle donne lieu à l'établissement d'un rapport dont les modèles figurent à l'article 68. En complément de l'attestation de bon montage, pour les matériels et ensembles démontables dont la vérification ne relève pas des dispositions des § 3.1 et § 3.2, l'inspection du montage est assurée par un organisme de contrôle agréé ERP ou bureau de vérification habilité CTS suivant les modalités définies au Titre XIII. Les différents points décrits dans les rapports dont les modèles figurent à l'article 67 sont obligatoirement respectés en tous points, chaque organisme ayant la possibilité de présenter ses rapports selon ses formats et présentations habituels.

§ 4. Inspection en exploitation.
L'exploitant est tenu de maintenir le matériel mis à sa disposition en état. Préalablement à chaque nouvelle exploitation et/ou au minimum chaque jour, un contrôle visuel est effectué par l'exploitant ou par un personnel qu'il a spécialement désigné.
Ce contrôle visuel s'appuie sur la notice technique ou le dossier technique et permet de vérifier notamment :

- L'état des appuis et du liaisonnement au sol des OS et OP ;
- La présence et l'état des éléments des lests, lorsqu'ils existent ;
- La présence et l'état des haubans, lorsqu'ils existent ;
- L'état des dispositifs d'accrochage des OS et OP ;
- La présence et l'efficience des garde-corps ;
- L'état des contreventements ;
- L'état des bâches ;
- L'état des planchers et des sièges ;
- La vacuité des itinéraires d'évacuation.

L'exploitant prend immédiatement les mesures nécessaires à la correction de tous défauts constatés à l'occasion de cette vérification.

§ 5. Inspection trimestrielle.
Les ensembles démontables à implantation prolongée installés à l'air libre, font l'objet d'une inspection trimestrielle effectuée par un technicien compétent.
Cette inspection s'appuie sur la notice technique ou le dossier technique et permet de vérifier notamment :

- L'absence de déformation ou de modification du support du matériel ou de l'ensemble démontable ;
- L'absence de déformation permanente sur les éléments porteurs et de sécurité ;
- L'absence de corrosion importante ;
- L'état de l'étanchéité et des arrimages de la bâche de couverture et des bâches latérales ;
- L'absence de fissure ou de rupture de soudure ;
- La présence de la boulonnerie ;
- Le bon état des axes et goupilles ;
- L'état des appuis et du liaisonnement au sol des OS et OP ;
- La présence et l'état des lests, lorsqu'ils existent ;
- La présence et l'état des haubans, lorsqu'ils existent ;
- L'état des dispositifs d'accrochage des OS et OP ;
- La présence et l'efficience des garde-corps ;
- L'état des planchers et des sièges ;
- La vacuité des itinéraires d'évacuation.

Cette inspection fait l'objet d'un rapport dont les modèles figurent à l'article 68.

§ 6. Tableau de synthèse des inspections.

Cas général

	OP1	OP2	OP3	OS1	OS2	OS3
Vérification de la conception	(2)	OA Solidité	OA Solidité	(2)	OA Solidité	OA Solidité
Inspection de l'état du matériel avant installation	INSTAL	INSTAL	INSTAL	INSTAL	INSTAL	INSTAL
Inspection du montage avant la 1ère ouverture au public (4)	INSTAL (1)	• TC pour les tribunes • TC pour les podiums et scènes S↖120m² associes ou non à des OS2 (si S→120m² inspection par OA ERP ou OA CTS) • TC pour escaliers et rampes	OA ERP OA CTS	INSTAL (1)	TC	OA ERP OA CTS
Inspection en phase exploitation	EXP	EXP	EXP	EXP	EXP	EXP
Inspection trimestrielle (3)	TC	TC	TC	TC	TC	TC

Cas particulier des OS réalisées à base d'éléments constitutifs du même fabricant possédant déjà un avis sur modèle pour ces éléments.

	OS1 suspendue (6)	OS2 suspendue(6)	OS3 suspendue (6)	OS1 portée (5)	OS2 portée (5)	OS3 portée (5)
Vérification de la conception	OA Solidité	OA Solidité	OA Solidité	/	/	OA Solidité
Inspection de l'état du matériel avant installation	INSTAL	INSTAL	INSTAL	INSTAL	INSTAL	INSTAL
Inspection du montage avant la 1ère ouverture au public (4)	INSTAL (1)	TC	OA ERP OA CTS	INSTAL (1)	TC	OA ERP OA CTS
Inspection en phase exploitation	EXP	EXP	EXP	EXP	EXP	EXP
Inspection trimestrielle (3)	TC	TC	TC	TC	TC	TC

Légende :
Technicien compétent : TC
Organisme de contrôle agréé ERP : OA ERP
Bureau de vérifications habilités CTS : OVCTS
Organisme de contrôle agréé solidité : OA
Solidité Installateur : INSTAL
Exploitant ou personnel désigné : EXP

(1) L'attestation de bon montage de l'installateur vaut document d'inspection
(2) Obligation pas imposée sous réserve de la production d'un document du metteur en marché attestant du respect du titre VII - Conception, Fabrication. A défaut de ce document vérification de la conception par OA Solidité.
(3) Pour les ensembles démontables à installation prolongée (durée supérieure à 3 mois) installés à l'air libre.
(4) En complément de l'attestation de bon montage pour les OP 2 et 3 et les OS 2 et 3.
(5) Portée sur tour de levage ou pied de levage.
(6) OS suspendues représentant une charge globale supérieure à 4 tonnes.

§ 7. Vérification générale périodique.
L'ensemble des inspections décrites ci-dessus ne remplace pas l'obligation de vérification générale périodique des équipements et accessoires de levage.

Article 59 - Contrôle d'accès

L'organisateur prend les dispositions utiles pour contrôler l'accès de l'ensemble démontable destiné à supporter les personnes. Il limite l'effectif des personnes accueillies à la capacité de celui-ci, tel qu'il a été conçu, fabriqué, installé et vérifié ou inspecté.

Article 60 - Dessous des ensembles démontables

En l'absence d'exigence de résistance au feu des structures porteuses, le dessous est maintenu libre de tout potentiel calorifique, à l'exception des armoires électriques nécessaires à l'exploitation. Il est rendu inaccessible aux personnes, à l'exception :

- Des podiums et des scènes dont l'accès aux dessous est autorisé pour les besoins du spectacle ;
- Des circulations aménagées pour l'accès et l'évacuation des personnes.

En cas de présence d'armoires électriques, elles sont protégées par les extincteurs appropriés et visibles depuis l'extérieur du périmètre de l'ensemble démontable concerné.

Article 61 - Prévisions météorologiques

L'organisateur s'assure que le déroulement de la manifestation est compatible avec les prévisions météorologiques. Il recueille en particulier les informations relatives aux vitesses de vent et aux précipitations attendues pendant la durée de la manifestation.

Article 62 - Evacuation d'urgence et alerte des services de secours

§ 1. Les ensembles démontables installés en plein air et leurs alentours sont évacués de leurs occupants lorsque la vitesse de pointe d'une rafale de vent mesurée sur 3 secondes atteint 20 m/s, soit 72 km/h, ou toute autre valeur définie et justifiée dans la notice technique du fabricant précisant les configurations.

§ 2. L'organisateur s'assure de l'installation au point le plus élevé de l'ossature, d'au moins un anémomètre pour toute manifestation comportant un ensemble démontable de catégorie OP2 et 3 et/ou OS2 et 3. L'organisateur est responsable des prises de mesure. L'anémomètre est relié à un dispositif permettant d'informer l'organisateur, à tout moment, de la vitesse du vent.

§ 3. L'organisateur prévoit un signal sonore d'évacuation d'urgence pour toute manifestation. Lorsque le nombre de personnes accueillies est supérieur à 700 personnes, le signal sonore d'évacuation d'urgence permet de diffuser un message vocal :

- Soit par la sonorisation dédiée à la manifestation, à condition que son alimentation soit assurée ou secourue par une source indépendante de l'alimentation électrique distribuée par le réseau public ;
- Soit par un nombre adapté de dispositifs portatifs autonomes (porte-voix par exemple).

§ 4. Le moyen d'alerte des services de secours est défini par la réglementation applicable à la manifestation. A défaut, l'alerte peut être donnée par le téléphone portable. Dans tous les cas, le fonctionnement de l'alarme générale est précédé de l'arrêt de la diffusion sonore et, dans la mesure du possible, du rétablissement de l'éclairage normal s'il existe.

TITRE XII
Matériels divers

Article 63 - Moyens de manutention et levage

Les équipements de travail destinés à la manutention de type chariots élévateurs frontaux et/ou télescopiques, ne sont pas conçus, et sont par conséquent interdits, pour effectuer du maintien de charges statiques de systèmes son, écrans vidéo, ou appareils d'éclairages.

Article 64 - Envol et levage de personnes ou d'objets

§ 1. Les objets levés hors des zones publiques ne sont pas concernés.

§ 2. Une analyse de risques est réalisée lors de la conception et fait l'objet d'un document écrit.

§ 3. Solidité : les organes participant à la suspension sont dimensionnés en fonction des coefficients d'utilisation habituels (Directive Machines 2006/42/CE Ch4) multipliés par le coefficient dynamique adapté aux actions exécutées. Ce coefficient dynamique est au moins de 2. S'il n'est pas connu, il y a lieu de le mesurer, lors d'essais, avec un dynamomètre adapté (cf Mémento agrès de cirque : conception et fabrication).

§ 4. Pour l'utilisation de cordages, s'il y a un risque thermique, ou pyrotechnique, seuls les cordages de type « aramide » sont autorisés.

§ 5. Redondance : tout système de vol est conçu sur deux câbles, cordages ou chaînes porteurs au moins.

§ 6. Vols sur support souple : tous les composants et accessoires utilisés, lorsqu'ils sont tous tendus, ont un coefficient d'utilisation doublé par rapport au coefficient d'utilisation habituel.

§ 7. Vols sur support rigide (rail, poutre, etc.) : les galets de roulement sont équipés de dispositifs anti-dégorgements. Si la translation est totalement indépendante du levage, il n'est pas nécessaire qu'elle soit redondante. Par contre, tous les moyens de secours à personnes sont mis en place et testés.

§ 8. De manière générale, seuls les appareils de levage spécialement conçus pour le levage de personne peuvent être utilisés à cette fin. En cas d'impossibilité, un système de sécurité indépendant est installé soit sous la forme d'une sécurité secondaire ou d'un dispositif stop-chute (EN 360), soit sous la forme d'un matelas ou d'un filet de réception adapté.

§ 9. Pour les vols acrobatiques, se reporter au Mémento agrès de cirque : conception et fabrication

§ 10. Pour les vols non acrobatiques, l'artiste est soit directement suspendu par harnais soit, s'il est sur une structure, relié à celle-ci par une longe de sécurité, la plus courte possible, en fonction de la nécessité scénographique et de l'analyse des risques.

§ 11. Si le harnais n'est pas spécifiquement un harnais de travail en hauteur, le harnais est réalisé spécifiquement pour l'effet, marqué de façon adéquate et indestructible, accompagné d'un certificat de son fabricant permettant la traçabilité.

§ 12. Si l'installation du vol ou de la suspension ne rentre dans aucune des catégories précitées, l'analyse de risques réalisée lors de la conception est transmise pour validation avec un document écrit, à un organisme de contrôle agréé.

TITRE XIII
Documents techniques

Article 65 - Dossier de sécurité de l'organisateur

Le dossier de sécurité de l'organisateur comporte au minimum quatre parties.
Les points suivants sont impérativement renseignés.

§ 1. Des renseignements d'ordre général et administratif :

- Nom ou raison sociale et adresse de l'organisateur et de son représentant ;
- Nom ou raison sociale de l'installateur ;
- Nom ou raison sociale de l'organisme agréé pour la vérification ou du technicien compétent ;
- Adresse de l'implantation du ou des ensemble(s) démontable(s) ;
- Pour les ensembles démontables implantés dans une construction close et/ou couverte :
  - Le classement de la construction au regard des règles de sécurité contre l'incendie ;
  - Le nombre maximum de personnes que la construction est autorisée à accueillir.

§ 2. Des renseignements relatifs à la manifestation :

- La nature de la manifestation ;
- La date, la durée et la « récurrence » de la manifestation ;
- La durée prévue pour le montage et le démontage.

§ 3. Des renseignements nécessaires à l'analyse des risques :

- Examen et adéquation du calcul des dégagements et des unités de passages au regard du type et de la catégorie de l'établissement ;
- La catégorie de l'ossature principale destinée à recevoir des personnes et de l'ossature annexe ;
- Le mode d'occupation de l'ossature principale (sièges fixes et/ou mobiles, places debout) ;
- Le nombre de personnes accueillies sur chaque ossature principale ;
- La nature du sol ;
- La capacité portante du sol ou du support, estimée selon les modalités de l'article 51.

§ 4. Des pièces graphiques (plans ou schémas) obligatoires pour les OP2 et OS2 et OP3 et OS3.

- Pour les ensembles démontables installés en extérieur, le plan du site d'implantation permettant de localiser :
  - L'emplacement du ou des ensembles démontables ;
  - Les constructions existantes ;
  - La voirie environnante utilisable pour l'accès des services de secours ;
  - Les dégagements.

- Pour les ensembles démontables installés dans une construction, le plan du niveau permettant de localiser :
  - L'emplacement du ou des ensembles démontables ;
  - L'emplacement des cheminements et des issues permettant de gagner l'extérieur.

Article 66 - Détails des répartitions de charges et de calages

§ 1. Transmission des charges au sol.
Le fabricant détermine la dimension de la platine du vérin, du socle ou de la semelle, en adéquation avec la descente de charge de son produit et pour une portance de sol prédéfinie. Si la résistance du sol est inférieure à cette valeur, le fabricant indique, dans une notice technique, la dimension des plaques de répartition de charges nécessaires et les matériaux utilisables.
L'installateur assure la transmission de la charge sur le sol, à l'aide de plaques de répartition de charges, lorsque la portance du sol sur site est inférieure à la portance du sol prédéfinie, prise pour hypothèse par le fabricant dans sa notice technique.

§ 2. Répartition de charges et cales.
Sont interdits :

- Les bois agglomérés : de tous types, nus, mélaminés (une face ou deux faces) ;
- L'utilisation de vérins, socles ou semelles fixes, sur un sol en pente sans redent (Fig. A) ;
- L'utilisation de vérins, socles ou semelles sur un vide : caniveau, tranchée, bordures de trottoirs (Fig. B) ;
- Les plaques béton et ciment non armés, parpaings creux et pleins, briques (Fig. C et D) ;
- Les chaises ou chandelles dès lors qu'elles ne sont pas accompagnées d'une note de calcul et/ou que la charge d'utilisation n'est pas indiquée (Fig. E). Pour mémoire, l'empilage de chaises ou chandelles n'est pas autorisé ;
- L'empilage de cales (au-delà des valeurs déterminées, l'empilage non pyramidal ou l'empilage dont les pièces de bois ne sont pas croisées et solidaires (Fig. F) ;
- L'utilisation de plots plastiques fabriqués pour les terrasses drainantes (Fig. G) ;
- Pour mémoire, l'emmanchement des vérins, socles ou semelles dont la longueur de recouvrement minimale est inférieure à celle prévue par le fabricant.

INTERDITS

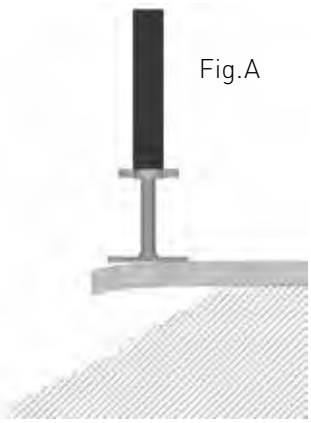
Fig.A

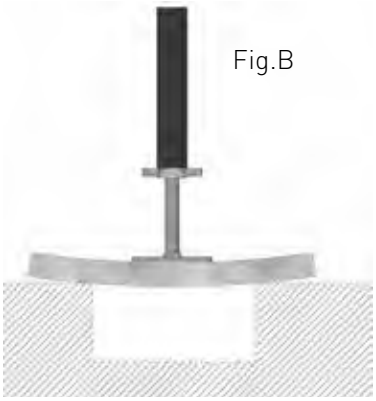
Fig.B

Fig.C

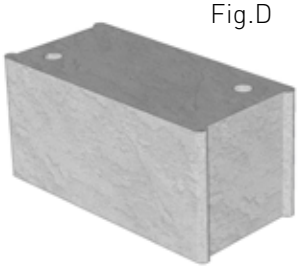
Fig.D

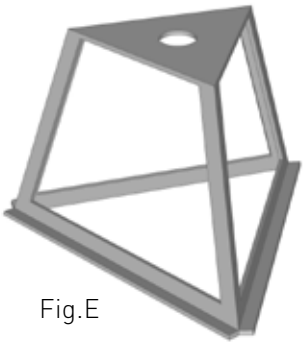
Fig.E

Fig.F

Fig.G

§ 3. Répartition de charges et cales.
Sont autorisés :

- Les systèmes de répartition de charges réalisés en « pyramide » (Fig. H), en respectant les principes du camarteau (Fig. H bis) ;
- Les vérins du fabricant sont seuls autorisés, sinon, les vérins sont accompagnés d'une note de calcul ; Pour les échafaudages : La norme NF EN 12811-1 précise que la longueur de recouvrement minimale est de 25% de la longueur totale de la tige ou de 150mm (prendre la valeur la plus grande). Pour les autres ensembles démontables, le blocage de l'écrou à sa course maximum par meulage, point de soudure ou écrasement du filet est admis (Fig. I) ;
- Les chaises ou chandelles ou autres pièces métalliques justifiées par une note de calculs et portant l'indication de la charge d'utilisation : (CU : 1T, par exemple), ou justifiées par essais de chargements statiques (Fig. J et K) ;
- Les vérins standards fixes du fabricant (Fig. L et M). Les vérins surélevés du fabricant (Fig. N). Les vérins justifiés par une note de calculs, vis-à-vis de la descente de charge de l'ensemble démontable ;
- Pour mémoire, l'étaiement sous une dalle ou un plancher est autorisé pour transférer la descente de charge sur un sol ou une dalle acceptant la charge d'un ensemble démontable (cas particuliers des planchers de scène, des parkings, etc.).

AUTORISÉS

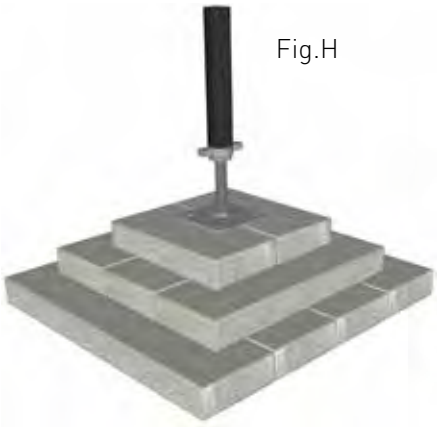
Fig.H

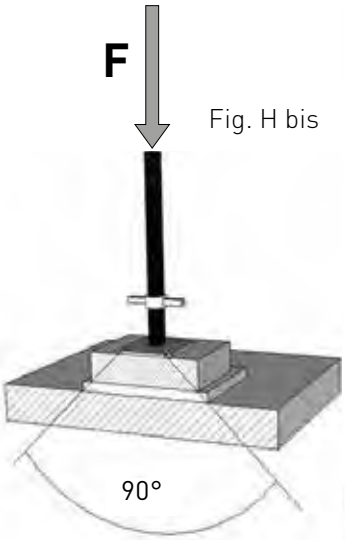

Fig. H bis

Fig.I

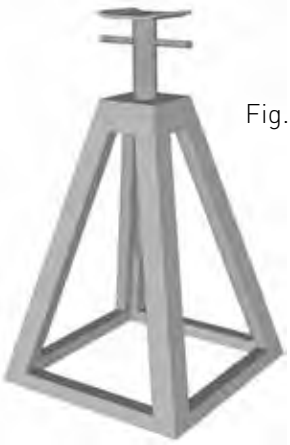
Fig.J

Fig.K

Fig.L

Fig.M

Fig.N

Article 67 - Attestation de bon montage des matériels et ensembles démontables

ATTESTATION DE BON MONTAGE

Manifestation : .....

Adresse du lieu de montage : .....

.....

Dates d'exploitation de la manifestation : .....

Organisateur : .....

Adresse de l'organisateur : .....

.....

Installateur : .....

Nom et prénom du responsable du montage : .....

Adresse de l'entreprise « installateur » : .....

.....

Documents et plans utilisés pour l'installation : références, dates, indices, etc. : .....

.....

.....

.....

CARACTÉRISTIQUES DES MATÉRIELS ET ENSEMBLES DÉMONTABLES

Fabriqué par : .....

Descriptif sommaire : .....

.....

.....

.....

Je, soussigné, (Nom, prénom et fonction) M. .....
certifie avoir monté ou fait monter ces matériels et ensembles démontables conformément :

- au Code du travail ;
- au Code de la Construction et de l'Habitation et au règlement ERP ;
- au mémento « matériels et ensembles démontables » ;
- aux plans de la manifestation ;
- à la notice technique d'installation et d'utilisation et aux plans du fabricant ;
- à la conclusion de la note de calculs éventuelle (échafaudages) (non applicable aux OS1 et OP1) ;
- à l'avis sur modèle ou au dossier technique.

Fait à :.....
Le : .....

En deux exemplaires originaux
Signature :

LE DESCRIPTIF SOMMAIRE COMPRENDRA AU MINIMUM

Tribunes :

- Nom du fabricant ;
- Références du modèle ;
- Nombre de places assises ;
- Nombre de places debout ;
- Nombre de rangs ;
- Ouverture ;
- Profondeur ;
- Point haut de l'ensemble démontable (hauteur du dernier plancher).

Scènes :

- Nom du fabricant ;
- Références du modèle ;
- Ouverture ;
- Profondeur ;
- Point haut de l'ensemble démontable ;
- Charges admissibles du plancher ;
- Structures associés ou dissociées :
  - Extensions ;
  - Régie ;
  - Tours, notamment : caméra, poursuites, delay, écrans plein jour, etc. ;
  - Plateformes PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

Scènes couvertes (ou scènes avec gril intégré) :

- Nom du fabricant ;
- Références du modèle ;
- Ouverture ;
- Profondeur ;
- Point haut de l'ensemble démontable (OS et OP) ;
- Hauteur de clairance ;
- Capacité de charge de la structure ;
- Charges admissibles du plancher ;
- Structures associés ou dissociées :
  - Extensions ;
  - Régie ;
  - Tours, notamment : caméra, poursuites, delay, écrans plein jour, etc. ;
  - Plateformes PMR.

Echafaudages :

- Nom du fabricant ;
- Références du modèle ;
- Ouverture ;
- Profondeur ;
- Point haut de l'ensemble démontable (OS et OP) ;
- Capacités de charge de l'échafaudage ;
- Lests, ancrage ou haubanage ;
- Couverture et/ou bardage, et/ou habillage de l'échafaudage.

Poutres :

- Nom du fabricant ;
- Références du modèle ;
- Fonction et dimensions :
  - Gril (préciser ouverture et profondeur) ;
  - Perche (préciser longueur) ;
  - Totem (préciser hauteur et déport éventuel) ;
  - Portique (préciser la clairance et l'ouverture) ;
  - Décors ;
  - etc.

Article 68 - Rapports d'inspection

Article 68 -§ 1 Rapport d'inspection relatif aux ensembles démontables de type tribunes démontables

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MANIFESTATION

Nom de la manifestation : .....

Type de manifestation : .....

Début de la manifestation le :..... Fin de la manifestation le : .....

Adresse du lieu de montage :.....

Code Postal :..... Ville :.....

Type d'ERP :..... Catégorie : .....

Catégories d'ensembles démontables :

OP1		OP2		OP3	

2. TEXTES DE RÉFÉRENCE

2.1. C.C.H. : Code de la Construction et de l'Habitation.
2.2. Décret 95-260 du 08/03/95, et circulaire d'application du 22/06/95.
2.3. E.R.P. : règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP du 25 juin 1980 modifié, et notamment (les titres ou chapitres) GN, AM, L, T, X, CTS, SG & PA.
2.4. Règles de calculs structures : Eurocodes ou CM 66 et AL 76.
2.5. Règles de calculs Neige et Vent : Eurocodes ou NV 65 modifiée 2009.
2.6. Normes tribunes suivantes :
  2.6.1. NF EN 13200-1, NF EN 13200-2, NF EN 13200-3, NF EN 13200-4, NF EN 13200-6.*
  2.6.2. NF P 90-500 de juillet 1995 (si le matériel est antérieur à son abrogation en date du 5/10/2006). *
  2.6.3. Règles applicables pour les tribunes fabriquées avant juillet 1995 *
2.7. Echafaudages :
  2.7.1. Code du Travail R 4323-69 à R 4323-88 (décret du 1er septembre 2004 et arrêté du 21 décembre 2004).
  2.7.2. Normes échafaudages suivantes : NF EN 12810-1 et 2, NF EN 12811-1, 2 et 3, NF EN 39, NF EN 74-1, NF EN 74 -2, NF EN P 93-521, NF EN P 93-522 et NF EN P 93-523*.
2.8. Garde-corps : NF P 01-012 et NF P 01-013.
2.9. Prescriptions techniques et notices techniques, d'installation et d'utilisation des fabricants, avis sur modèle ou dossier technique, etc.
2.10. « Mémento matériels et ensembles démontables ».

* rayer les mentions inutiles

2.11. Renseignements concernant les intervenants

NATURE	SOCIÉTÉ	ADRESSE	COMMUNICATION	
EXPLOITANT			tel. fixe	
			tel. port.	
			mail	
ORGANISATEUR			tel. fixe	
			tel. port.	
			mail	
PRÉVENTEUR			tel. fixe	
			tel. port.	
			mail	
PROPRIÉTAIRE DE LA STRUCTURE			tel. fixe	
			tel. port.	
			mail	
INSTALLATEUR / MONTEUR			tel. fixe	
			tel. port.	
			mail	
FABRICANT STRUCTURE			tel. fixe	
			tel. port.	
			mail	
FABRICANT ASSISES			tel. fixe	
			tel. port.	
			mail	
SIGNATAIRE ATTESTATION DE BON MONTAGE			tel. fixe	
			tel. port.	
			mail	
ORGANISME CHARGÉ DE L'INSPECTION			tel. fixe	
			tel. port.	
			mail	
INSPECTEUR			tel. fixe	
			tel. port.	
			mail	

* rayer les mentions inutiles

LÉGENDE

F Favorable
D/Obs Défavorable
SO Sans objet
NV Non Vérifié
HM Hors mission
N° Obs Numéro d'observation

F : L'avis F exprime le constat d'examen d'adéquation du projet avec les documents techniques de référence, l'examen visuel du bon état de conservation des éléments installés, la vérification de la bonne exécution de l'assemblage de l'ossature, l'adaptation au sol ou à la charpente.
Il exprime également un avis sur les éléments de sécurité pour les spectateurs limité à la structure concernée.

D/Obs : Cas ne faisant pas l'objet d'un avis favorable (absence d'avis sur modèle ou de dossier technique, constat d'anomalie sur le matériel ou le montage, défaillance d'éléments de sécurité pour les spectateurs, etc.).
SO : L'avis SO est émis lorsque le matériel ou une partie de l'ensemble démontable n'est pas concerné par certaines dispositions.

NV : L'avis NV est émis lorsque le matériel ou une partie de l'ensemble démontable ne peut être inspecté, pour des raisons d'exploitation ou d'inaccessibilité. Il est signalé et motivé au sein du rapport.

HM : L'avis HM s'applique aux dispositions dont l'inspection n'a pas été confiée au technicien compétent en inspection, à l'organisme de contrôle agréé ERP ou au bureau de vérification habilité CTS.

Les anomalies constatées lors des inspections donnent lieu à des observations clairement formulées. Lorsque l'inspecteur ne dispose pas d'un référentiel précis, l'avis formulé fait l'objet d'un commentaire suffisamment explicatif. L'ensemble de ces anomalies détaillées fait l'objet d'une liste récapitulative établie en fin de rapport, numérotée en une série unique, avec localisation des parties d'installations concernées. Ces observations devront être levées avant l'exploitation.

Une observation est le constat :
- soit d'une anomalie ou d'un écart par rapport à l'état initial du matériel ou ensemble démontable concerné ;
- soit d'un écart par rapport à la réglementation, aux normes ou aux règles de l'art.

Elle est toujours levée avant l'admission du public.

Les axes d'amélioration de l'annexe :
- se veulent constructifs ;
- n'engagent pas le niveau de sécurité prédéfini ;
- sont de nature à apporter des précisions sur les améliorations possibles.

3. DOCUMENTS PRÉSENTÉS

NATURE	OUI	NON	SO	OBS
3.1. Plans et coupes :				
3.2. Fiche(s) technique(s)				
3.3. Notice(s) technique(s) d'installation et d'utilisation				
3.4. Note de calculs :				
3.5. Procès-verbal de classement au feu des assises				
3.6. Procès-verbal de classement au feu des planchers				
3.7. Procès-verbal de classement au feu des revêtements de sols				
3.8. Procès-verbal de classement au feu des parois verticales				
3.9. Avis (sur modèle) d'un organisme de contrôle agréé (O. A.)*				
3.10. Dossier technique (plusieurs matériels) validé par un O. A.*				
3.11. Attestation de bon montage (Responsable du montage)				

* rayer les mentions inutiles

RÉFÉRENCE DES DOCUMENTS PRÉSENTÉS

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4. DESCRIPTIF TYPE & MODÈLE *

Marque et modèle*	
Effectif maximum	
Nombre de rangs	
Fermes et surélévations* Fermes et base échafaudage* Système mixte (décrire)*	
Nature du sol	
Nature plaques répartition de charges : Sans* Bois* Acier* Autre*	
Type de calage* : Sans* Bois* Acier* Autre*	
Point haut de l'ensemble démontable	
Si nombre de fermes ou mailles en dégradé, préciser	
Nombre de travées (sens de l'ouverture)	
Nombre de fermes ou mailles (sens de la profondeur)	
Nombre et largeur des circulations dans les gradins (en tribune)	
Nombre et largeur des escaliers de vomitoires	
Circulation sous tribunes Nombre et largeurs	
Nombre et largeurs d'escaliers Arrières et/ou Latéraux	
Promenoir Largeur :	
Passage avant Largeur :	
Départ en hauteur Hauteur :	
Marquage / Numérotation des pièces : oui ou non	
Assises : Coques plastiques/Placets Banquettes bois/autres (préciser)*	
Nature des planchers Bois/Métal/Autre (préciser)*	
Contremarches et passages d'escaliers*	
Revêtement de plancher éventuels et classement au feu	
Anémomètre ou abonnement météo	

* rayer les mentions inutiles ou SO pour Sans Objet

5. DESCRIPTIF ÉQUIPEMENTS ANNEXÉS ASSOCIÉS*

Places PMR* Nombre :	
Rampe(s) d'accès PMR* Nombre :	
Praticable(s) régie(s)* Nombre :	
Praticable(s) poursuite(s)* Nombre :	
Praticable(s) caméra(s)* Nombre :	
Eclairage de sécurité balisage Vomitoires*	
Eclairage de sécurité balisage Circulation sous tribunes*	
Protection anti-chutes horizontales au-dessus des circulations sous tribunes*	
Protection latérale verticale des circulations sous tribunes*	
Protection périphérique des dessous de tribune/description	

* rayer les mentions inutiles

6. CONSTATATIONS

NATURE	F	D	SO	NV	HM	N° Obs
Aplomb						
Alignement						
Niveau						
Lests						
Haubanage						
Ancrage						
Nombre de places, entre deux circulations ou escaliers et entre circulation ou escalier et garde-corps						
Nombre de dégagements et largeur des dégagements						
Dispositifs de répartition de charges						
Calages						
Vérins ou semelles						
Ossatures sous plancher						
Contreventements cadres ou triangles ou systèmes de verrouillage						
Planchers						
Risques de trébuchement sur le plancher						
Assises						
Passages d'escaliers						
Contremarches						
Garde-corps latéraux						
Garde-corps de raccordement						
Garde-corps arrières						
Surélévation 1er rang et Garde-corps avant						
Promenoir						
Vomitoires et escaliers						
Escaliers d'accès (latéraux ou arrières) supplémentaires						
Rampes d'accès						
Plateforme régie(s) intégrée						
Plateforme de poursuite(s) ou caméra(s) intégrée						
Protection d'accès sous tribunes						
Absence de stockage avec potentiel calorifique sous tribune						
Adéquation et vacuité des dégagements de l'établissement						
Présence de la liaison équipotentielle						

7. OBSERVATIONS
Ces observations doivent toujours être levées avant l'exploitation.

N°	Observations	Levée le Par (nom et qualité)	Signature

8. AVIS DE L'INSPECTEUR

En plein air vitesse limite de vent entrainant l'évacuation de la tribune :.....km/h

Avis : FAVORABLE* DÉFAVORABLE* à l'exploitation.
* rayer les mentions inutiles

Inspection faite le..... /..... /..... à..... heure .....

Ce rapport comprend .....pages et..... documents annexes.

Date du rapport d'inspection :..... /..... /.....

L'inspecteur (Nom et qualité de la personne à qui a été remis le rapport)
.....

N° d'identification de formation de l'inspecteur .....
Nom, prénom .....

Signature :

ANNEXE : AXES D'AMÉLIORATION POUR MÉMOIRE

Ces commentaires se veulent constructifs, n'engagent pas le niveau de sécurité prédéfini et sont de nature à apporter des précisions sur les améliorations possibles et conseillées.

N°	Commentaires

Article 68 -§ 2 - Rapport d'inspection relatif aux ensembles démontables de type scènes, podiums et ossatures associées et/ou dissociées installées en intérieur

9. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MANIFESTATION

Nom de la manifestation : .....

Type de manifestation : .....

Début de la manifestation le :..... Fin de la manifestation le : .....

Adresse du lieu de montage : .....

Code Postal : ..... Ville :.....

Type d'ERP : ..... Catégorie : .....

Catégories d'ensembles démontables :

OP1		OP2		OP3	

OS1		OS2		OS3	

10. TEXTES DE RÉFÉRENCE

10.1. C.C.H. : Code de la Construction et de l'Habitation.
10.2. Décret 95-260 du 08/03/95, et circulaire d'application du 22/06/95.
10.3. E.R.P. : règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP du 25 juin 1980 modifié, et notamment (les titres ou chapitres) GN, AM, L, T, X, CTS, SG & PA.
10.4. Règles de calculs structures : Eurocodes ou CM 66 et AL 76.
10.5. Règles de calculs Neige et Vent : Eurocodes ou NV 65 modifiée 2009.
10.6. Echafaudages :
  10.6.1. Code du Travail R 4323-69 à R 4323-88 (décret du 1er septembre 2004 et arrêté du 21 décembre 2004).
  10.6.2. Normes échafaudages suivantes : NF EN 12810-1 et 2, NF EN 12811-1, 2 et 3, NF EN 39, NF EN 74-1, NF EN 74 -2, NF EN P 93-521, NF EN P 93-522 et NF EN P 93-523*.
10.7. Garde-corps : NF P 01-012 et NF P 01-013.
10.8. Prescriptions techniques et notices techniques, d'installation et d'utilisation des fabricants, avis sur modèle ou dossier technique, etc.
10.9. « Mémento matériels et ensembles démontables ».

* rayer les mentions inutiles

10.10. Renseignements concernant les intervenants

NATURE	SOCIÉTÉ	ADRESSE	COMMUNICATION	
EXPLOITANT			tel. fixe	
			tel. port.	
			mail	
ORGANISATEUR			tel. fixe	
			tel. port.	
			mail	
PRÉVENTEUR			tel. fixe	
			tel. port.	
			mail	
PROPRIÉTAIRE DE LA STRUCTURE			tel. fixe	
			tel. port.	
			mail	
INSTALLATEUR / MONTEUR			tel. fixe	
			tel. port.	
			mail	
FABRICANT STRUCTURE			tel. fixe	
			tel. port.	
			mail	
FABRICANT ASSISES			tel. fixe	
			tel. port.	
			mail	
SIGNATAIRE ATTESTATION DE BON MONTAGE			tel. fixe	
			tel. port.	
			mail	
ORGANISME CHARGÉ DE L'INSPECTION			tel. fixe	
			tel. port.	
			mail	
INSPECTEUR			tel. fixe	
			tel. port.	
			mail	

* rayer les mentions inutiles

LÉGENDE

F Favorable
D/Obs Défavorable
SO Sans objet
NV Non Vérifié
HM Hors mission
N° Obs Numéro d'observation

F : L'avis F exprime le constat d'examen d'adéquation du projet avec les documents techniques de référence, l'examen visuel du bon état de conservation des éléments installés, la vérification de la bonne exécution de l'assemblage de l'ossature, l'adaptation au sol ou à la charpente.
Il exprime également un avis sur les éléments de sécurité pour les spectateurs limité à la structure concernée.

D/Obs : Cas ne faisant pas l'objet d'un avis favorable (absence d'avis sur modèle ou de dossier technique, constat d'anomalie sur le matériel ou le montage, défaillance d'éléments de sécurité pour les spectateurs, etc.).

SO : L'avis SO est émis lorsque le matériel ou une partie de l'ensemble démontable n'est pas concerné par certaines dispositions.

NV : L'avis NV est émis lorsque le matériel ou une partie de l'ensemble démontable ne peut être inspecté, pour des raisons d'exploitation ou d'inaccessibilité. Il est signalé et motivé au sein du rapport.

HM : L'avis HM s'applique aux dispositions dont l'inspection n'a pas été confiée au technicien compétent en inspection, à l'organisme de contrôle agréé ERP ou au bureau de vérification habilité CTS.

Les anomalies constatées lors des inspections donnent lieu à des observations clairement formulées. Lorsque l'inspecteur ne dispose pas d'un référentiel précis, l'avis formulé fait l'objet d'un commentaire suffisamment explicatif. L'ensemble de ces anomalies détaillées fait l'objet d'une liste récapitulative établie en fin de rapport, numérotée en une série unique, avec localisation des parties d'installations concernées. Ces observations devront être levées avant l'exploitation.

Une observation est le constat :

- soit d'une anomalie ou d'un écart par rapport à l'état initial du matériel ou ensemble démontable concerné ;
- soit d'un écart par rapport à la réglementation, aux normes ou aux règles de l'art.

Elle est toujours levée avant l'admission du public.

Les axes d'amélioration de l'annexe :

- se veulent constructifs ;
- n'engagent pas le niveau de sécurité prédéfini ;
- sont de nature à apporter des précisions sur les améliorations possibles.

11. DOCUMENTS PRÉSENTÉS

NATURE	OUI	NON	SO	OBS
11.1. Plans et coupes				
11.2. Fiche(s) technique(s)				
11.3. Notice(s) technique(s) d'installation et d'utilisation				
11.4. Note de calculs				
11.5. Plan de charges admissibles à la structure du bâtiment				
11.6. Plans de charges du ou des gril(s) et/ou des poutres				
11.5. Abaques de charge				
11.6 Rapports de vérification des moteurs				
11.7. Procès-verbal de classement au feu des planchers				
11.8. Procès-verbal de classement au feu des revêtements de sols				
11.9. Procès-verbal de classement au feu des jupes de scène ou bardages				
11.10. Procès-verbal de classement au feu des bâches de toiture				
11.11. Procès-verbal de classement au feu des bâches latérales				
11.12. Procès-verbal de classement au feu des rideaux de scène				
11.13. Procès-verbal de classement au feu des décors et bâches publicitaires				
11.14. Avis sur modèle d'un organisme de contrôle agréé (O. A.)*				
11.15. Avis sur dossier technique validé par un O. A.*				
11.16. Attestation de bon montage (Responsable du montage)				

* rayer les mentions inutiles

RÉFÉRENCE DES DOCUMENTS PRÉSENTÉS

.....

.....

.....

.....

.....

.....

12. DESCRIPTIF TYPE & MODÈLE *

SCÈNE

Marque et modèle de la scène*	
Ouverture scène	
Profondeur scène	
Charges d'exploitation	
Nature du sol	
Nature plaques répartition de charges : Sans* Bois* Acier* Autre*	
Type de calage* Sans* Bois* Acier* Autre*	
Lests, ancrage ou haubanage	
Nature Lests* Sans* Béton* Eau* Autre*	
Nature des escaliers Nombre :	
Hauteur totale de la scène (du sol)	

GRIL TECHNIQUE

Ouverture et profondeur du gril technique	
Types et modèles des poutres	
Perches et/ou sous-perches	
Hauteur clairance (entre scène et poutres)	
Tours de levage* Murs en échafaudage* Suspendu à l'existant*	
Type de suspentes à l'existant	
Nombre d'appareils de levage du gril ou des poutres : treuils électriques à câbles* treuils électriques à chaînes* vérins hydrauliques*	
Marque, modèle et CMU des appareils de levage du gril	
Appareils de levage sous grils : palan manuel à chaîne* palan manuel à câble ou tirefort* treuils électriques à câbles* treuils électriques à chaînes*	
Nombre d'appareils de levage sous grils	
Marque, modèle et CMU des appareils de levage sous grils	

HABILLAGE

Présence et couleur de rideaux de fond	
Présence et couleur de rideaux latéraux	
PV de classement au feu des rideaux	
Nature et PV de classement au feu de la jupe*	
Nature du bardage*	
Nature et PV de classement au feu de la moquette	
Nature et PV de classement au feu des banderoles publicitaires	
Nature et PV de classement au feu des écrans	

DIVERS

* rayer les mentions inutiles ou SO pour Sans Objet

13. DESCRIPTIF ÉQUIPEMENTS ANNEXÉS ASSOCIÉS*

Escaliers d'accès* Nombre :	
Rampe d'accès* Nombre :	
Quai de déchargement*	
Eperon élisabéthain*	
Ailes de son *	
Avant-scène*	
Extension(s) (régie(s), loges, coulisses, etc.)* Nombre :	
Praticable(s) caméra(s) * Nombre :	
Extension avant-scène avec public privilégié*	
Praticable(s) latéral accompagnateur* Nombre :	
Elément de protection de risque de chute ou garde-corps	
Présence de la liaison équipotentielle	

* rayer les mentions inutiles

14. DESCRIPTIF ÉQUIPEMENTS DISSOCIÉS

Régie	
Tours, notamment : caméra, poursuites, delay, écrans plein jour, etc.	
Plateformes PMR (Personnes à Mobilité Réduite)	
Autres	

15. CONSTATATIONS

NATURE	F	D	SO	NV	HM	N° Obs
Aplomb						
Alignement						
Niveau						
Lests						
Ancrages						
Haubanages						
Dispositifs de répartition de charges						
Calages						
Vérins ou semelles						
Ossature sous plancher						
Contreventements						
Plancher						
Risques de trébuchement sur le plancher						
Jupes de scène						
Bardages de scène						
Escaliers d'accès						
Rampe d'accès						
Quai de déchargement						
Avant-scène						
Eperon élisabéthain						
Régie(s)						
Praticable(s) de poursuite(s) ou caméra(s)*						
Praticable(s) ou ailes de son(s)*						
Absence de stockage avec potentiel calorifique sous scène						
Présence de la liaison équipotentielle						
Tours, notamment : caméra, poursuites, delay, écrans plein jour, etc.						
Plateformes PMR (Personnes à Mobilité Réduite)						
Liaison et sécurité tours/poutres horizontales						
Appareils de levage						
Vérification des appareils de levage						
Elingues de sécurité ou stop chutes* (en + des moteurs) OU Redondance* OU Division de la CMU par deux*						
Ossature horizontale (gril(s) et/ou poutres)						
Pieds ou mâts élévateurs						
Totems						
Procès-verbaux de classement au feu						
Adéquation et vacuité des dégagements de l'établissement						

16. OBSERVATIONS
Ces observations doivent toujours être levées avant l'exploitation.

N°	Observations	Levée le Par (nom et qualité)	Signature

17. AVIS DE L'INSPECTEUR

Sous CTS et SG, vitesse limite de vent entrainant l'évacuation de l'établissement.....km/h

Avis: FAVORABLE* DÉFAVORABLE* à l'exploitation.
* rayer les mentions inutiles

Inspection faite le..... /..... /..... à..... heure .....

Ce rapport comprend .....pages et..... documents annexes.

Date du rapport d'inspection :..... /..... /.....

L'inspecteur (Nom et qualité de la personne à qui a été remis le rapport)
.....

N° d'identification de formation de l'inspecteur .....
Nom, prénom .....

Signature :

ANNEXE : AXES D'AMÉLIORATION POUR MÉMOIRE

Ces commentaires se veulent constructifs, n'engagent pas le niveau de sécurité prédéfini et sont de nature à apporter des précisions sur les améliorations possibles et conseillées.

N°	Commentaires

ARTICLE 68 -§ 3 - Rapport d'inspection relatif aux ensembles démontables de type scènes, podiums et ossatures associées et/ou dissociées installées en extérieur

18. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MANIFESTATION

Nom de la manifestation : .....

Type de manifestation : .....

Début de la manifestation le :..... Fin de la manifestation le : .....

Adresse du lieu de montage :.....

Code Postal :..... Ville :.....

Type d'ERP :..... Catégorie : .....

Catégories d'ensembles démontables :

OP1		OP2		OP3	

OS1		OS2		OS3	

19. TEXTES DE RÉFÉRENCE

19.1. C.C.H. : Code de la Construction et de l'Habitation.
19.2. Décret 95-260 du 08/03/95, et circulaire d'application du 22/06/95.
19.3. E.R.P. : règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP du 25 juin 1980 modifié, et notamment (les titres ou chapitres) GN, AM, L, T, X, CTS, SG & PA.
19.4. Règles de calculs structures : Eurocodes ou CM 66 et AL 76.
19.5. Règles de calculs Neige et Vent : Eurocodes ou NV 65 modifiée 2009.
19.6. Echafaudages :
  19.6.1. Code du Travail R 4323-69 à R 4323-88 (décret du 1er septembre 2004 et arrêté du 21 décembre 2004).
  19.6.2. Normes échafaudages suivantes : NF EN 12810-1 et 2, NF EN 12811-1, 2 et 3, NF EN 39, NF EN 74-1, NF EN 74 -2, NF EN P 93-521, NF EN P 93-522 et NF EN P 93-523*.
19.7. Garde-corps : NF P 01-012 et NF P 01-013.
19.8. Prescriptions techniques et notices techniques, d'installation et d'utilisation des fabricants, avis sur modèle ou dossier technique, etc.
19.9. « Mémento matériels et ensembles démontables ».

* rayer les mentions inutiles

19.10. Renseignements concernant les intervenants

NATURE	SOCIÉTÉ	ADRESSE	COMMUNICATION	
EXPLOITANT			tel. fixe	
			tel. port.	
			mail	
ORGANISATEUR			tel. fixe	
			tel. port.	
			mail	
PRÉVENTEUR			tel. fixe	
			tel. port.	
			mail	
PROPRIÉTAIRE DE LA STRUCTURE			tel. fixe	
			tel. port.	
			mail	
INSTALLATEUR / MONTEUR			tel. fixe	
			tel. port.	
			mail	
FABRICANT STRUCTURE			tel. fixe	
			tel. port.	
			mail	
FABRICANT ASSISES			tel. fixe	
			tel. port.	
			mail	
SIGNATAIRE ATTESTATION DE BON MONTAGE			tel. fixe	
			tel. port.	
			mail	
ORGANISME CHARGÉ DE L'INSPECTION			tel. fixe	
			tel. port.	
			mail	
INSPECTEUR			tel. fixe	
			tel. port.	
			mail	

* rayer les mentions inutiles

LÉGENDE

F Favorable
D/Obs Défavorable
SO Sans objet
NV Non Vérifié
HM Hors mission
N° Obs Numéro d'observation

F : L'avis F exprime le constat d'examen d'adéquation du projet avec les documents techniques de référence, l'examen visuel du bon état de conservation des éléments installés, la vérification de la bonne exécution de l'assemblage de l'ossature, l'adaptation au sol ou à la charpente.
Il exprime également un avis sur les éléments de sécurité pour les spectateurs limité à la structure concernée.

D/Obs : Cas ne faisant pas l'objet d'un avis favorable (absence d'avis sur modèle ou de dossier technique, constat d'anomalie sur le matériel ou le montage, défaillance d'éléments de sécurité pour les spectateurs, etc.).

SO : L'avis SO est émis lorsque le matériel ou une partie de l'ensemble démontable n'est pas concerné par certaines dispositions.

NV : L'avis NV est émis lorsque le matériel ou une partie de l'ensemble démontable ne peut être inspecté, pour des raisons d'exploitation ou d'inaccessibilité. Il est signalé et motivé au sein du rapport.

HM : L'avis HM s'applique aux dispositions dont l'inspection n'a pas été confiée au technicien compétent en inspection, à l'organisme de contrôle agréé ERP ou le bureau de vérification habilité CTS.

Les anomalies constatées lors des inspections donnent lieu à des observations clairement formulées. Lorsque l'inspecteur ne dispose pas d'un référentiel précis, l'avis formulé fait l'objet d'un commentaire suffisamment explicatif. L'ensemble de ces anomalies détaillées fait l'objet d'une liste récapitulative établie en fin de rapport, numérotée en une série unique, avec localisation des parties d'installations concernées. Ces observations devront être levées avant l'exploitation.

Une observation est le constat :

- soit d'une anomalie ou d'un écart par rapport à l'état initial du matériel ou ensemble démontable concerné ;
- soit d'un écart par rapport à la réglementation, aux normes ou aux règles de l'art.

Elle est toujours levée avant l'admission du public.

Les axes d'amélioration de l'annexe :

- se veulent constructifs,
- n'engagent pas le niveau de sécurité prédéfini,
- sont de nature à apporter des précisions sur les améliorations possibles.

20. DOCUMENTS PRÉSENTÉS

NATURE	OUI	NON	SO	OBS
20.1. Plans et coupes				
20.2. Fiche(s) technique(s)				
20.3. Notice(s) technique(s) d'installation et d'utilisation				
20.4. Note de calculs				
20.6. Plans de charges du ou des gril(s) et/ou des poutres				
20.5. Abaques de charge				
20.6 Rapports de vérification des moteurs				
20.10. Procès-verbal de classement au feu des bâches de toiture				
20.11. Procès-verbal de classement au feu des bâches latérales				
20.12. Avis sur modèle d'un organisme de contrôle agréé (O. A.)*				
20.13. Avis sur dossier technique validé par un O. A.*				
20.14. Attestation de bon montage (Responsable du montage)				

* rayer les mentions inutiles

RÉFÉRENCE DES DOCUMENTS PRÉSENTÉS

.....

.....

.....

.....

.....

.....

21. DESCRIPTIF TYPE & MODÈLE *

SCÈNE

Type de couverture*	
Nombre de faces fermées*	
Ouverture scène	
Profondeur scène	
Charges d'exploitation	
Nature du sol	
Nature plaques répartition de charges : Sans* Bois* Acier* Autre*	
Type de calage* Sans* Bois* Acier* Autre*	
Lests, ancrage ou haubanage	
Nature Lests* Sans* Béton* Eau* Autre*	
Nature des escaliers Nombre :	
Hauteur totale de la scène (du sol)	

GRIL TECHNIQUE

Ouverture et profondeur du gril technique	
Types et modèles des poutres	
Perches et/ou sous-perches	
Hauteur clairance (entre scène et poutres)	
Tours de levage* Murs en échafaudage*	
Nombre d'appareils de levage du gril ou des poutres : treuils électriques à câbles* treuils électriques à chaînes* vérins hydrauliques*	
Marque, modèle et CMU des appareils de levage du gril	
Appareils de levage sous grils : palan manuel à chaîne* palan manuel à câble ou tirefort* treuils électriques à câbles* treuils électriques à chaînes*	
Nombre d'appareils de levage sous grils	
Marque, modèle et CMU des appareils de levage sous grils	

HABILLAGE

Présence et couleur de rideaux de fond	
Présence et couleur de rideaux latéraux	
Nature de la jupe*	
Nature du bardage*	
Nature du bardage*	

DIVERS

Anémomètre ou abonnement météo	

* rayer les mentions inutiles ou SO pour Sans Objet

22. DESCRIPTIF ÉQUIPEMENTS ANNEXÉS ASSOCIÉS*

Escaliers d'accès* Nombre :	
Rampe d'accès* Nombre :	
Quai de déchargement*	
Eperon élisabéthain*	
Ailes de son *	
Avant-scène*	
Extension(s) (régie(s), loges, coulisses, etc.)* Nombre :	
Praticable(s) caméra(s) * Nombre :	
Extension avant-scène avec public privilégié*	
Praticable(s) latéral accompagnateur* Nombre :	
Elément de protection de risque de chute ou garde-corps	
Présence de la liaison équipotentielle	

* rayer les mentions inutiles

23. DESCRIPTIF ÉQUIPEMENTS DISSOCIÉS

Régie	
Tours, notamment : caméra, poursuites, delay, écrans plein jour, etc.	
Plateformes PMR (Personnes à Mobilité Réduite)	
Autres	

24. CONSTATATIONS

NATURE	F	D	SO	NV	HM	N° Obs
Aplomb						
Alignement						
Niveau						
Lests						
Ancrages						
Haubanages						
Dispositifs de répartition de charges						
Calages						
Vérins ou semelles						
Ossature sous plancher						
Contreventements						
Plancher						
Risques de trébuchement sur le plancher						
Jupes de scène						
Bardages de scène						
Escaliers d'accès						
Rampe d'accès						
Quai de déchargement						
Avant-scène						
Eperon élisabéthain						
Régie(s)						
Praticable(s) de poursuite(s) ou caméra(s)*						
Praticable(s) ou ailes de son(s)*						
Absence de stockage avec potentiel calorifique sous scène						
Présence de la liaison équipotentielle						
Tours, notamment : caméra, poursuites, delay, écrans plein jour, etc.						
Plateformes PMR (Personnes à Mobilité Réduite)						
Liaison et sécurité tours/poutres horizontales						
Appareils de levage						
Vérification des appareils de levage						
Elingues de sécurité ou stop chutes* (en + des moteurs) OU Redondance* OU Division de la CMU par deux*						
Ossature horizontale (gril(s) et/ou poutres)						
Pieds ou mâts élévateurs						
Totems						
Procès-verbaux de classement au feu						
Adéquation et vacuité des dégagements de l'établissement						

25. OBSERVATIONS
Ces observations doivent toujours être levées avant l'exploitation.

N°	Observations	Levée le Par (nom et qualité)	Signature

26. AVIS DE L'INSPECTEUR

En plein air, vitesse limite de vent entrainant l'évacuation du public .....km/h

Avis: FAVORABLE* DÉFAVORABLE* à l'exploitation.
* rayer les mentions inutiles

Inspection faite le..... /..... /..... à..... heure .....

Ce rapport comprend .....pages et..... documents annexes.

Date du rapport d'inspection :..... /..... /.....

L'inspecteur (Nom et qualité de la personne à qui a été remis le rapport)
.....

N° d'identification de formation de l'inspecteur .....
Nom, prénom .....

Signature :

ANNEXE : AXES D'AMÉLIORATION POUR MÉMOIRE

Ces commentaires se veulent constructifs, n'engagent pas le niveau de sécurité prédéfini et sont de nature à apporter des précisions sur les améliorations possibles et conseillées.

N°	Commentaires

GLOSSAIRE

ACCESSOIRE DE LEVAGE
Un accessoire de levage est un composant ou équipement non lié à la machine et placé entre la machine et la charge, ou entre la machine et son support, notamment élingue, manille, maillon, chaine.

APPAREIL DE LEVAGE
Un appareil de levage est une machine dont au moins une des fonctions est de déplacer une charge, notamment moteur, treuil, palan.

AVIS SUR DOSSIER TECHNIQUE
Avis sur le principe constructif de l'ensemble démontable, préalable aux opérations d'inspections techniques. Il est établi pour les ensembles démontables pour lesquels il n'existe pas d'avis sur modèle ou pour lesquels l'avis sur modèle ne prend pas en compte la ou les configurations de la manifestation (interaction monotype (non indépendant), assemblage de matériels de fabrication différente, pièces spécifiques, ajout de matériels tels que extensions de scènes couvertes sur roues, bâches, couvertures, mats, panneaux publicitaires...).
Le dossier technique est limité à une installation identique (qui peut être répétitive sur le même lieu), une manifestation ou une configuration de tournée par exemple.

Le dossier technique, comprend notamment :

- La/les notice(s) technique(s) ;
- Les plans de montage et de détail ;
- Les notes de calculs visées par un contrôleur technique agréé par le ministère en charge de la construction, permettant d'assurer la solidité et la stabilité de l'ensemble démontable et de ses composants, dans la configuration définie au dossier de sécurité de l'organisateur ;
- En l'absence de notes de calcul, la justification par essai ;
- Les avis sur modèle s'ils existent ;
- Dans tous les cas, la ou les notices techniques et/ou abaques de charges des composants de l'ensemble démontable.

AVIS SUR MODÈLE
Avis sur le principe constructif du modèle, préalable aux opérations d'inspections techniques.
L'avis sur modèle est limité aux seules configurations d'assemblages de modules prévues par le constructeur et clairement répertoriées dans la notice technique. Il précise les conditions maximales d'utilisation du système.
Le dossier constitutif pour la délivrance de l'avis sur modèle, comprend notamment :

- Les références des matériaux utilisés ;
- Les plans de fabrication et d'ensemble du modèle ;
- La note de calcul propre à chaque modèle ;
- Les procès-verbaux d'essais s'il y a lieu et leurs documents interprétatifs ;
- Les qualifications des modes opératoires d'assemblage des éléments constitutifs ;
- La notice technique, d'installation et d'utilisation.

Cet avis sur modèle est délivré par un contrôleur technique agréé par le ministère en charge de la construction. L'avis n'est pas limité dans le temps, à l'exception de parution de nouveaux textes législatifs ou normatifs, ou à la modification partielle ou totale du modèle.
Les installations qui supportent des équipements dont l'influence n'a pas été prise en compte dans l'étude de modèle, font l'objet d'un avis sur dossier technique.

AVANT-SCÈNE
Praticable parallèle à l'ouverture de la scène.

AXE
Utilisé pour l'assemblage des poutres, l'axe est la pièce qui permet de faire la jonction entre une chape mâle et une chape femelle. L'axe est rentré en force et verrouillé par une goupille de type 01 (quelques fois aussi appelée goupille agricole).

BGV
Dans la règle de l'art allemande (BGV et VPLT SR), il existe trois catégories de palans à chaînes (moteurs) :

- La catégorie D8 désigne les palans capables de maintenir une charge mais nécessitant l'ajout d'une sécurité secondaire (élingue de sécurité selon l'article 57 paragraphe 4) ;
- La catégorie D8+ désigne les palans capables de maintenir une charge statique et ne nécessitant pas l'ajout d'une sécurité secondaire (élingue de sécurité selon L57 paragraphe 4). Ces palans disposent d'un frein de secours et ont été déclassés à une charge utile de 50% (coefficient d'utilisation doublé au sens de la directive machine) ;
- La catégorie C1 désigne les palans semblables aux D8+ et permettant d'effectuer des mouvements au-dessus des personnes. Ces palans disposent en plus d'un dispositif de limitation de la charge et de gestion électronique des mouvements par groupes de palans. NB : Le moteur incapable de maintenir une charge statique nécessite un transfert de la charge suite au levage et est classé hors des trois catégories ci-dessous.

BRITISH STANDARD INSTITUTE (BSI)
Organisme institutionnel de normalisation au Royaume-Uni : BSI est l'équivalent de l'Afnor.

CALAGE
Pièce permettant de rattraper les différences de niveau.

CAMARTEAU
Empilement de pièces rendues solidaires, disposées en couches croisées pour servir de support, calage et répartition de charges.

CHAISE OU CHANDELLE AVEC OU SANS RÉGLAGE
Pièce métallique mécano-soudée permettant de compenser les différences de niveau.

CERCE
Poutre cintrée de section plane, triangulaire ou carrée en forme de cercle.

CIRCULATION
Toute partie permettant un cheminement des personnes. Les circulations peuvent être sur ou sous les ensembles démontables.

CLAIRANCE (EN ANGLAIS : « CLEARANCE »)
Hauteur libre entre les poutres du gril et le plancher de la scène.

COUR ET JARDIN
Au théâtre, on ne dit pas « à droite » ni « à gauche » pour s'orienter dans l'espace mais « côté cour » et « côté jardin ». On utilise le terme « côté cour » pour désigner le côté gauche de la scène du point de vue de l'artiste, et « côté jardin » pour le côté droit de la scène, toujours du point de vue de l'artiste. Il existe un moyen mnémotechnique facile : quand je suis sur scène, je regarde les spectateurs et le côté cour est côté cœur.

CRAPAUTAGE
Assemblage par raccords ou colliers (formant crapaud) de fixations, qui, par serrage, bloquent un profil métallique sur une pièce de charpente ou de gril.

DÉGAGEMENT
Toute partie permettant le cheminement d'évacuation des occupants : portes, sorties, issues, circulations, zones de circulation, escaliers, vomitoires, couloirs, rampes...

DEVANT DE LA SCÈNE OU DU PODIUM
On entend par devant de la scène, une ou plusieurs faces en vis-à-vis des spectateurs.

ÉCHAFAUDAGE
- Structure métallique modulaire utilisée dans le spectacle et l'événement comme ossature permettant de réaliser des ensembles démontables (scènes, tribunes, tours, supports de décors, etc.).
- Structure métallique modulaire issue d'un assemblage de composants qui peuvent être assemblés les uns aux autres, le plus souvent spécialement conçus pour un système de structure permettant de réaliser des volumes.

ÉLÉMENT
Tout composant, élément constitutif, qui entre dans la composition d'un ensemble démontable (poutre, connecteur, axe et goupille, hauban, câble, manille, collier, etc.).

ÉLÉVATEURS DE MACHINERIE THÉÂTRALE
Dispositifs de levage de personnes, installés de façon permanente ou provisoire dans les salles de spectacles, permettant le passage des personnes, qu'elles soient acteurs ou machinistes, depuis la scène vers les lieux annexes de la scène (cave, combles, coulisses, fosse d'orchestre, décors) et vice versa.

EMBASE
Partie de la structure d'un ensemble démontable reposant sur le sol.

EMMANCHEMENT
Longueur d'emboitement entre le vérin, le socle ou semelle et la pièce qu'il supporte.

ENTREPRISE EXTÉRIEURE (EE)
L'entreprise extérieure est l'entreprise qui fait intervenir son personnel dans une autre entreprise pour exécuter une opération, quelle que soit sa nature, industrielle ou non, dans une entreprise (dite utilisatrice). Sont exclus de cette définition : les artisans intervenant au domicile des particuliers et les salariés des particuliers employeurs.

ENTREPRISE UTILISATRICE (EU)
L'entreprise utilisatrice est l'entreprise où une opération est effectuée par du personnel appartenant à une ou d'autres entreprises.

ÉPERON ÉLISABÉTHAIN
Praticable d'avant-scène, perpendiculaire à l'ouverture.

ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES SUSPENDUS
Equipements destinés à recevoir les installations et matériels d'éclairage, de son, de vidéo, décors et rideaux, etc. (Par exemple : grils, poutres, fermes planes, perches, etc.)

ESPACE D'OBSERVATION
Espace d'où les spectateurs assistent à l'événement.

EXPLOITANT
Personne physique ou morale qui exploite les ensembles démontables mis en œuvre.

FABRICANT
Personne physique ou morale qui conçoit et fabrique l'ensemble démontable dans le respect des textes juridiques et normatifs en vigueur, en vue de la mise sur le marché français et/ou international, et toute autre personne qui se présente comme fabricant en apposant sur le produit son nom, sa marque ou un autre signe distinctif.

GARDE-CORPS
Un garde-corps est un équipement qui a pour rôle de protéger contre les risques de chute de hauteur, les personnes stationnant ou circulant à proximité du vide, mais non de leur interdire l'escalade volontaire.

GIRON
Distance horizontale entre le nez de deux marches consécutives.

GOUPILLE
Une goupille 01, appelée aussi goupille agricole, sert à verrouiller l'axe dans l'emboîtement de chape mâle/femelle.

GRADIN
Chacun des degrés d'un ensemble démontable qui sont en surélévation et en retrait les uns par rapport aux autres.

GRIL TECHNIQUE
Structure supérieure, généralement horizontale, permettant de créer une trame d'accroches destinées à supporter les différents équipements scénographiques (sons, lumières, vidéo, rideaux, décors, etc.).

INSTALLATEUR
Personne physique ou morale qui assure les opérations de montage et de démontage.

MANCHONS D'ASSEMBLAGE
Pièce de raccordement permettant d'assembler deux poutres femelles.

MODÈLE
Structure permettant la réalisation d'ensembles démontables par juxtaposition ou assemblage de modules de base.

MOISE
Elément horizontal reliant deux montants ou poteaux.

NOTICE TECHNIQUE
La notice technique : rédigée par le fabricant permet d'identifier les pièces, d'identifier les risques, et de connaître les processus de montage et de démontage en toute sécurité (cf. article 28).

ORGANISATEUR
Personne physique ou morale qui est à l'initiative de la manifestation et en coordonne le déroulement technique et logistique.

OSSATURE
Structure permettant notamment d'accueillir des personnes ou des matériels d'éclairage, de son, de vidéo, des décors et des rideaux.

PERSONNE
Toute personne physique présente sur le site d'un spectacle ou d'un événement, à quelque titre que ce soit, notamment : public, artistes, techniciens, bénévoles, visiteurs.

PLAN DE PRÉVENTION (PP)
Au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable, les chefs des entreprises utilisatrice et extérieures procèdent en commun à l'analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, installations et matériels. Lorsque ces risques existent, les employeurs arrêtent d'un commun accord, avant le début des travaux, un plan de prévention définissant les mesures prises par chaque entreprise en vue de prévenir ces risques. Ce plan de prévention est établi par écrit obligatoirement : pour les travaux dangereux (liste définie par arrêté du 19 mars 1993) ; et si la durée prévisible des travaux réalisés par l'entreprise est supérieure à 400 heures sur une période de 12 mois (que les travaux soient continus ou discontinus).

PLAQUE DE RÉPARTITION DE CHARGES
Plaque placée entre le vérin, le socle, la semelle ou le calage, et le sol. Elle permet de transférer la charge sur un sol.

PODIUM
Plancher surélevé.

POINT D'ACCROCHE
Un point d'accroche désigne tout support (poutre, anneau, élément de charpente etc.) destiné à la suspension ou au levage.

POINT HAUT DU SOL
Endroit de l'emprise de la structure démontable à partir duquel toute pente est négative.

POINT HAUT DE L'ENSEMBLE DÉMONTABLE

- OP: distance verticale maximum entre le niveau du plancher le plus haut accessible au public et le sol.
- OS : distance verticale supérieure entre le point le plus haut de la structure et le sol.

PRATICABLE

Terme utilisé à l'origine pour décrire une construction composée de fermes en bois et de planchers, faisant partie du décor du spectacle, et accessible aux artistes et techniciens. Aujourd'hui, ce terme désigne des plateaux autoporteurs, réglables en hauteur, par compas ou changements de pieds, permettant de réaliser des surfaces surélevées.

PRÉVENTEUR

Le préventeur est l'homme de l'art en matière de prévention. Deux axes :

- Dans un ERP, est considéré comme « Préventeur », le spécialiste de l'analyse des risques « incendie et panique » de l'entreprise. Il est souvent appelé « Préventionniste ». Il est capable de rédiger un dossier de sécurité d'événement, de rédiger la notice de sécurité d'un ERP, avant travaux ou à la construction. Dans un type T, le chargé de sécurité est titulaire du PRV2 ou SSIAP3.
- Dans une entreprise, pour la sécurité de l'individu au travail, est considéré comme « Préventeur », le spécialiste de l'analyse des risques au travail. Il est capable de rédiger un document unique ou un plan de prévention lors de situation de coactivité. Il est animateur prévention et/ou IPRP.

PRÉVENTIONNISTE

Dans un ERP, le préventionniste est en charge de la sécurité incendie. Il peut notamment rédiger la notice de sécurité de l'ERP, le dossier de sécurité d'un évènement, représenter ses clients par délégation dans les commissions de sécurité, etc.

PROPRIÉTAIRE

Personne physique ou morale propriétaire de l'ensemble démontable qu'il met à disposition d'un organisateur.

PROTOCOLE DE SÉCURITE

Document écrit qui précise les règles particulières de prévention afin de prendre en compte les spécificités des opérations de chargement et de déchargement faites par le transporteur d'une entreprise extérieure dans une entreprise d'accueil.

RIGGING

Terme anglais dont la traduction littérale est accrochage : Accroches et réalisation des points d'accroches à un gril primaire, à la charpente de l'établissement ou d'une scène couverte.

SCÈNE

Espace dévolu aux artistes dans la représentation publique.

SÉCURITÉ SECONDAIRE

Dispositif de sécurisation réalisé par une élingue de sécurité, un stop chute ou par la redondance.

SEMELLE OU SOCLE

Embase sans vérin de réglage.

SOLIDITÉ

Aptitude de l'ensemble démontable à résister aux actions induites par les charges permanentes, les charges d'exploitation, les actions climatiques, et les tassements différentiels d'appuis.

STABILITÉ

Aptitude de l'ensemble démontable à s'opposer au tassement du sol, au soulèvement, au glissement et au renversement.

SUPPORT

Sol, ou toute zone d'un ouvrage destinée à recevoir les pièces d'appui des « ensembles démontables ».

TECHNICIEN COMPÉTENT

Personne formée en inspection des matériels et ensembles démontables conformément à l'article 20.

TRAÇABILITÉ
Identification d'un produit par un code ou un numéro de série, de sa production à son utilisation. Ces informations d'identification figurent dans la notice technique du fabricant.

TRIBUNE
Ensemble démontable en gradins construit à partir d'éléments normalisés qui peut être monté et démonté, déplacé et déployé en différentes configurations à l'intérieur ou à l'extérieur pour fournir des places debout ou assises à des spectateurs.

UTILISATEUR
Toute personne ou entreprise intervenant dans ou sur l'ensemble démontable pour réaliser un spectacle ou un événement. Il est susceptible de compléter cet ensemble démontable sans en modifier les caractéristiques structurelles et de sécurité, sauf accord écrit de l'installateur.

VÉRIN
Socle de base composé d'une tige métallique avec pas de vis.

VOMITOIRE
Voie aménagée dans la pente d'une tribune qui relie directement les places des spectateurs aux voies de circulation ou dégagement.

LIENS BIBLIOGRAPHIQUES

- Site internet du Mémento Matériels et Ensembles Démontables :
https://memento-ensembles-demontables.fr/accueil/

- Mémento de l'élingueur de l'INRS :
www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-6178/ed6178.pdf

- Guide professionnel de montage et d'utilisation des échafaudages du SFECE :
http://www.echafaudage-coffrage-etaiement.org/actualites/guide-professionnel-de-montage-et-d-utilisation-des-echafaudages

- Intervention d'entreprises extérieures de l'INRS :
http://www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-941/ed941.pdf

- Mémento conception et fabrication des agrès de cirque de Hors les murs :
http://horslesmurs.fr/wp-content/uploads/2014/04/Memento-agres.pdf

- Référentiel métiers techniques du spectacle vivant par la CPNEF-SV : http://www.cpnefsv.org/node/53

- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (25 juin 1980 modifié), dit règlement ERP :
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;?cidTexte=LEGITEXT000020303557

- Arrêté du 15 octobre 2016 relatif aux mesures de prévention à prendre dans la production de films cinématographiques et audiovisuels :
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033313034&categorieLien=id

Ce Mémento est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site

http://www.memento-ensembles-demontables.fr

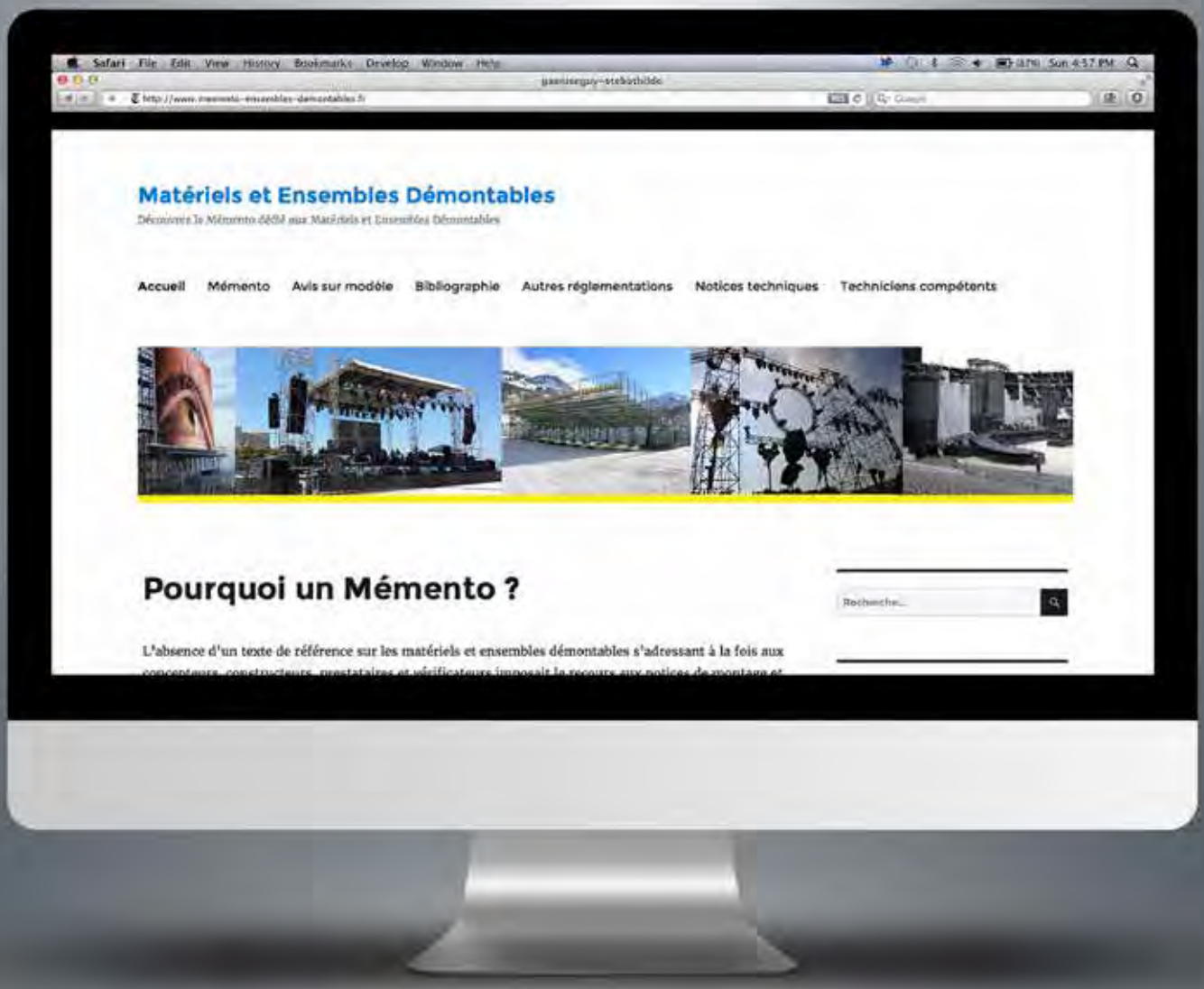

CONTRIBUTEURS

Que toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration de ce Mémento soient sincèrement remerciées. En particulier Yann Métayer qui a eu, en octobre 2014, l'excellente idée de nous proposer de reprendre les travaux abandonnés par la CCS, et a été un copilote efficace et fédérateur.

ACEPS – METAYER Yann
ACTION LIFT – ESSABAR Mohamed
ALCOR – ATGER Sébastien
APAVE – BERLINGARD Franck
ASD – CHENOT Thierry
ASD – LOUIS Estelle
AVERTECK – TRINCHE Bruno
BUREAU VERITAS – COUSIN Fabrice
BVCTS – TANCRE François
CATS ENGINEERING – LORIAUX Thomas
COTE COUR PARIS – FROMENTIN Patrick
CRAMIF – CARTON Didier
CRAMIF – CLERMONT Hervé
DEKRA – BERTEL Dominique
DIVERSIS – GIL Richard
ENTREPOSE Echafaudage – BOUETEL Fréderic
FASTE – SAGOT Rémi
IMPACT EVENEMENT – BONNET Pascal
IMPACT EVENEMENT – FLEURY Stéphane
IOTTA – LAMY Thibault
MAGNUM – SURUN Stanislas
MILLS – GOBERT Michel
NTS – PELISSIER Thierry
QUALICONSULT – BOYE Philippe
QUALICONSULT – PIRES Fernando
SEVEN – DE LA ROCQUE Hugues
SFECE – SARRAZY Jean-Pierre
SFECE – STANIUL Gabriel
SOCOTEC – HERVE Thierry
SOCOTEC – LECRIVAIN Jean-Charles
SOLEUS – BROSSIER William
STAGECO – BILSEN Tom
TRANSIT – PEYRIN Jean-Louis
ULMA – THIERS Hervé

Suivi administratif :

SYNPASE – ABERGEL Philippe
SYNPASE – HAROUG Charlotte
SYNPASE – LECOLE Marie
SYNPASE – MAGNIEZ Philippe

LE PETIT MÉMENTO SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES

« Un outil pratique et documenté qui devrait être dans la poche de chaque salarié sur nos chantiers. »

Pour le commander :
contact@synpase.fr
01.42.01.80.00

Syndicat national des prestataires
de l'audiovisuel scénique et évènementiel

103, rue La Fayette
75010 PARIS
01 42 01 80 00
synpase@synpase.fr
www.synpase.fr

Représentant Légal : Philippe ABERGEL
Tirage : 4ème édition – Avril 2017
ISBN : 978-2-9557182-2-3

Culture

SYNPASE
SPECTACLE - ÉVÉNEMENT

Observatoire national de la Sécurité et de l'Accessibilité des établissements d'enseignement
http://ons.education.gouv.fr

LES SANITAIRES DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Dossier extrait du rapport 2007

Alertée par le nombre croissant d'accidents dans les sanitaires à l'école, la commission "premier degré" a souhaité enquêter sur ces installations et les conditions matérielles d'usage, d'hygiène et de santé pour les élèves. Il convient également de rappeler que l'Observatoire est directement concerné par les problèmes d'hygiène qui sont liés à la nature et à l'entretien des bâtiments scolaires.

Les accidents dans les sanitaires d'après l'enquête BAOBAC 2007

Pendant l'année scolaire 2005-2006, 298 accidents dans les sanitaires ont été déclarés concernant les élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2. Pour l'année scolaire 2006-2007, ce nombre est en augmentation puisqu'il s'élève à 340.

Les accidents survenus pendant l'année scolaire 2006-2007 concernent en premier lieu les élèves de CP (27,6%) puis ceux de CM1 (22,4%), de CE1 (19,4%), de CE2 (15,9%) et de CM2 (14,7%).

Les accidents ont lieu en majorité aux heures de récréation et à l'heure du déjeuner. Les horaires de survenue des accidents ont pu être dénombrés : 107 (32%) accidents entre 15 h et 16 h, 92 (27,6%) accidents entre 10 h et 11 h et 68 (20,4%) accidents entre 12 h et 14 h.

La plupart de ces accidents (286) ont nécessité une consultation médicale ou un soin hospitalier. Des soins infirmiers ont été dispensés à 27 enfants et dans 15 cas, l'hospitalisation de l'enfant au moins une nuit a été nécessaire.

En ce qui concerne la gravité, 8 accidents ont exigé une absence scolaire supérieure ou égale à une semaine et/ou une inaptitude prolongée à certaines activités pendant au moins 4 semaines et 68 accidents une absence scolaire inférieure à une semaine. 149 enfants n'ont pas pu reprendre l'activité scolaire pour la journée.

Les dommages corporels se situent principalement aux membres supérieurs (165 accidents) dont 138 au doigt, à la tête (162 accidents) dont 70 à la face, 57 aux dents et 30 au crâne. Le tronc et les membres inférieurs sont concernés dans 13 accidents. Il s'agit principalement de plaies (114 accidents), d'écrasement ou de sectionnement (94 accidents), de traumatismes divers des os, des articulations et d'autres accidents de causes diverses (125 accidents). On note également 7 traumatismes crâniens. L'équipement immobilier intervient dans 162 accidents en particulier les portes dans 130 accidents. 129 accidents n'ont pas de circonstances matérielles. 156 accidents impliquent d'autres élèves et 144 sont sans circonstances humaines.

La démarche de l'Observatoire

La nature et la fréquence de ces accidents ne sont pas négligeables. Plusieurs enquêtes sur les sanitaires scolaires conduites par différents organismes ont été portées à notre connaissance : l'enquête de la FCPE à Paris en 2003 et l'enquête nationale de la fédération des DDEN en 2006. Ces enquêtes alertaient essentiellement sur le problème de l'hygiène défectueuse des sanitaires scolaires. Par ailleurs d'éminents spécialistes de l'urologie pédiatrique attiraient également l'attention sur les sanitaires scolaires en relation avec la survenue de problèmes urinaires chez les enfants scolarisés. La commission "premier degré" a donc souhaité approfondir cette question d'importance quotidienne pour la santé et la sécurité des écoliers.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour constituer un panel statistique représentatif, la commission a décidé en accord avec les instances de l'Observatoire de lancer, à partir du site internet, une enquête anonyme sur la base du volontariat auprès des enseignants de CM1 et CM2 et de leurs élèves. En effet, les élèves de ces deux niveaux ont été considérés comme étant les plus à même de répondre d'une manière autonome à un questionnaire. Ce choix était également motivé par le fait que l'enseignant est à l'écoute de ses élèves et très au fait de leur vécu. La fréquentation des sanitaires fait partie du temps scolaire, l'éducation à l'hygiène et à la santé est une composante des programmes d'enseignement.

Dans ce contexte la commission s'est assurée le concours du docteur Cécile Duchemin, médecin conseiller technique à l'inspection académique de l'Orne, du docteur Marianne Lenoir, médecin de l'éducation nationale auprès de l'inspection académique de Saône-et-Loire, auteur en 2005 d'un mémoire sur "l'incontinence urinaire de la jeune fille nullipare : état des lieux dans un collège et rôle du médecin de l'éducation nationale", de Mme Christine Saint-Marc, inspectrice générale de l'éducation nationale (groupe enseignement primaire), de Monsieur Richard Tassart, inspecteur de l'éducation nationale chargé de mission sur l'architecture scolaire au rectorat de Paris, et de Mme Claudine Paillard, présidente de l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes de France (ANDEV).

Elle a entendu Mme Chantal Zighera, architecte au rectorat de Lyon, qui a dirigé l'étude publiée en 1989 sous le titre "construire des écoles - guide de programmation fonctionnelle et données techniques : école maternelle, élémentaire, groupe scolaire et petite école en milieu rural". Ont été auditionnés en assemblée plénière le 16 mai 2007, Monsieur Eric Ferrand, adjoint au maire de Paris chargé de la vie scolaire et de l'aménagement des rythmes scolaires, et Monsieur Edouard Rosselet, inspecteur d'académie chargé du premier degré à l'académie de Paris. Par ailleurs, l'avis des 21 maires membres de l'Observatoire a été sollicité sur les difficultés rencontrées lors de la programmation de ces équipements et leur entretien et une visite de deux écoles de l'Haÿ les Roses (94) à l'invitation de la mairie a eu lieu le 25 septembre 2007.

Assemblée plénière du 16 mai 2007
Auditions de Monsieur Eric Ferrand, adjoint au maire de Paris chargé de la vie scolaire et de l'aménagement des rythmes scolaires, Monsieur Edouard Rosselet, inspecteur d'académie chargé du premier degré à l'académie de Paris, Madame le docteur Marianne Lenoir, médecin de l'éducation nationale auprès de l'inspection académique de Saône-et-Loire.

L'hygiène et la sécurité dans les sanitaires des établissements scolaires est un sujet de santé publique qui concerne aussi bien les collectivités propriétaires des établissements que les représentants de l'éducation nationale exploitant les bâtiments, les usagers, les parents d'élèves, les médecins et bien entendu les élèves. Ces lieux sont cause d'accidents et de problèmes de santé en cas d'insuffisance d'hygiène et d'intimité. La concertation entre les différents acteurs est la seule méthode pour trouver une solution entre des intérêts parfois contradictoires.

Une responsabilité partagée

La ville de Paris met en œuvre des moyens importants qui atteignent 580 millions d'euros en 2007 pour la construction, la rénovation, l'entretien et les travaux réalisés dans les 660 écoles (150 000 élèves) et les 110 collèges (70 000 élèves) de la capitale. Sur ce montant, une quinzaine de millions d'euros sont consacrés spécifiquement aux toilettes ce qui représente en moyenne 100 000 euros par restructuration. La moitié du parc des écoles de Paris a été construit avant 1948, les trois quarts avant 1975 et le reste après cette date. Cela pose un certain nombre de problèmes comme la présence de peinture au plomb, d'amiante ou des difficultés de mise en accessibilité. En plus du respect de la réglementation, la ville s'est aussi donnée des obligations dans le domaine de l'éclairage des toilettes (ampoules non accessibles, fixes, interrupteurs très solides). De même, pour limiter les accidents dans les toilettes, elle choisit dans la mesure du possible des sols limitant mieux les chocs, plus faciles à nettoyer mais aussi 20% plus onéreux. Des priorités concernant la restructuration de 450 sanitaires dans les écoles et 88 dans les collèges ont été définies après un travail en commun avec les fédérations de parents d'élèves initialisé en 2004 après l'enquête réalisée par l'une d'entre elles.

L'académie de Paris dispose d'un IEN "premier degré" chargé d'une mission générale sur l'architecture qui coopère avec les services de la ville de Paris sur l'aménagement global des écoles et donc de leurs sanitaires ce qui permet de travailler en très bonne intelligence sur ces questions de santé publique. Sa participation permet de maintenir une cohérence et un équilibre entre la prise en compte des demandes particulières des utilisateurs et les objectifs pédagogiques généraux de l'éducation nationale. Il est par ailleurs une personne ressource pour les inspecteurs chargés de circonscription et les équipes pédagogiques des écoles parisiennes.

L'éducation au respect du bien public comme les locaux mis à disposition des élèves fait partie des responsabilités de l'éducation nationale et participe à l'acquisition des valeurs de citoyenneté prévue dans le socle commun. Les services de l'éducation nationale ont pris conscience de l'intérêt éducatif de cette question car le respect de l'enfant se manifeste aussi par son attitude dans les toilettes.

La ville de Paris souhaite rester très vigilante au vu des sommes dépensées sur le maintien en état des sanitaires en évaluant chaque cas à partir des photos réalisées lors de leur mise en place ou de leur rénovation et un an après. Cette procédure permet de montrer la responsabilité des uns et des autres, de valider des choix (séparateurs, lumière…) et de sensibiliser la communauté éducative afin de progresser collectivement.

Pour la commune, le directeur est la personne référente, "l'intercesseur" entre tous les acteurs, la personne qui doit faire le lien même si les compétences sont partagées et même s'il n'a pas de responsabilité juridique pour les personnels.

Les sanitaires, véritables salles d'eau, sont par ailleurs des lieux très accidentogènes notamment les jours de pluie et il est important que le personnel de l'établissement puisse être vigilant et sensibiliser les élèves, en particulier par une éducation aux règles d'hygiène et de citoyenneté.

Les parents, premiers éducateurs des enfants, doivent aussi participer à cet effort. La question de la parentalité n'est pas absente quand il s'agit de la propreté des enfants et de leur respect des équipements publics. Il est

primordial que ces derniers soient impliqués car ils sont les premiers éducateurs : leur intervention et leur réaction en cas de problèmes doivent être fortes vis-à-vis de leurs enfants en cas d'incident. Les mêmes règles doivent s'exercer pour l'enfant, à l'école comme chez lui.

Il est important de connaître le ressenti des élèves pour créer de nouveaux lieux et une configuration satisfaisante pour tous. Il semble aussi important que les enfants ne soient pas influencés par un discours d'adulte et que les parents, l'académie, la commune, chacun à sa place et dans son rôle, puisse agir en conséquence dans un mode de responsabilité collective.

L'intervention plus fréquente des médecins scolaires, en nombre insuffisant, serait utile pour que les enfants puissent exprimer leurs angoisses et leurs attentes sur des sujets encore trop souvent tabous.

Concilier des obligations de nature différente parfois contradictoires

La judiciarisation des rapports sociaux alimente les angoisses des enseignants et renforce leurs craintes d'être accusés de pédophilie s'ils rentrent dans les toilettes pour surveiller les enfants. Par exemple, il existe une réticence nouvelle des hommes à postuler au niveau de l'école maternelle. Les enseignants du premier degré sont les seuls à avoir un rapport direct au corps de l'élève avec les professeurs d'EPS qui sont eux-mêmes exposés à des problèmes lors de la pratique de leur activité.

Si les enseignants ne surveillent pas les sanitaires, les lieux sont vite souillés ce qui augmente considérablement la charge de travail des agents de service. Ainsi, deux catégories de personnels concernés par cette question ont des positions différentes. Il est donc indispensable d'associer tout le monde à la réflexion.

Le nombre de nettoyages journaliers est très différent d'une commune à l'autre, toutefois il apparaît qu'un nettoyage quotidien est très insuffisant et les communes sont appelées à y réfléchir.

Le rôle des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) dans le premier degré est important, ils connaissent en effet très bien les enfants et jouent un rôle important dans la vie de l'école.

Certaines recommandations existent notamment sur le rapport entre le nombre d'élèves et le nombre de sanitaires et dans bien d'autres domaines comme la séparation des garçons/filles ou la surface des locaux. Cependant elles évoluent très souvent et remettent parfois en cause des travaux à peine achevés.

Le sujet est complexe, les approches sont différentes selon les écoles, des logiques contradictoires s'opposent souvent comme pour les séparateurs permettant de préserver l'intimité des plus petits mais gênants pour exercer une surveillance. D'autres sujets viennent nourrir la réflexion de ces concertations comme le type de porte (ajourée pour permettre les secours ou pleine pour préserver l'intimité), le papier toilette (à disposition ou chez la directrice…).

Les préconisations et obligations ne sont souvent que des solutions adaptées pour répondre à un type de problème (espace libre en bas des portes pour faciliter le ménage par exemple) mais qui en induit d'autres (voyeurisme). Les usagers préfèrent des sanitaires disséminés dans l'établissement mais ceux qui les nettoient où les surveillent prônent des WC regroupés.

L'accessibilité des toilettes aux élèves et personnels en situation de handicap doit également être prise en compte dans le cadre de la réhabilitation ou de la construction de locaux scolaires.

L'importance de la concertation

Dans le premier degré, ces questions doivent pouvoir être traitées dans la concertation entre l'IEN et les représentants de la commune. Le conseil d'école est également le lieu d'expression des membres de la communauté scolaire. Pour le second degré, les CHS sont les instances adéquates pour traiter les problèmes liés aux sanitaires et mettre en place une concertation avec les parents d'élèves. Les cahiers des charges des constructions et réhabilitations ne doivent pas négliger l'aménagement des sanitaires et une concertation préalable avec tous les acteurs concernés est primordiale. Une sensibilisation des élèves par les parents et éducateurs et une attention particulière des médecins scolaires est nécessaire.

Le témoignage d'un médecin de l'éducation nationale

Le docteur Lenoir, médecin de l'éducation nationale en Saône-et-Loire a étudié "l'incontinence urinaire de la jeune fille nullipare : état des lieux dans un collège et rôle du médecin de l'éducation nationale" à partir d'une étude des sanitaires d'un collège de son département.

Elle explique que les problèmes d'incontinence urinaire de la femme (environ 27% des femmes), sont reconnus comme une question de santé publique. De plus, ce sujet étant tabou, il est probable que ce pourcentage est sous-évalué. L'incontinence urinaire est souvent considérée comme liée à la survenue d'une grossesse, alors qu'elle existe chez les jeunes filles nullipares. De nombreuses études l'ont montré notamment dans un groupe

d'élèves infirmières (63% avouaient des fuites d'urine) ou de collégiennes américaines (53%). Par ailleurs deux professeurs de médecine ont relevé la fréquence de problèmes urinaires chez les filles en période scolaire. Ils l'expliquent en partie par l'état déplorable des toilettes qui incite les élèves à se retenir. La rétention urinaire est un des facteurs favorisant de la survenue de l'incontinence urinaire Dans ce cas, l'incontinence urinaire est due à une fuite par regorgement (compte tenu de la vessie trop pleine, le sphincter ne peut assurer sa fonction, il se laisse dépasser et c'est la fuite). Mme Lenoir précise qu'au niveau méthodologique, elle a réalisé une observation des toilettes côté filles pendant 15 jours. Parallèlement, elle a effectué une enquête auprès des personnes réalisant l'entretien des toilettes puis distribué un questionnaire à 120 filles de 3ème et de 5ème pour connaître leur avis et connaître la réalité de l'incontinence urinaire. Le questionnaire a été distribué aux volontaires pendant la visite médicale.

Les résultats de l'étude ont montré que les toilettes propres le matin sont très dégradées après la récréation de 10 h avec une carence de papier toilette, de savon et d'essuie-mains. De plus, beaucoup de déchets comme des blisters de médicaments, des résidus alimentaires ou des cours froissés sont jetés sur le sol. Au niveau des réponses, 31% des élèves ne fréquentent pas les toilettes du collège. Parmi les 120 élèves interrogées, 91% les trouvent sales, 91% malodorantes et 79% peu accueillantes. De plus 45% des élèves ne se sentent pas en sécurité dans les toilettes (problème d'intimité essentiellement) et seulement 25% se sentent parfois en sécurité. Madame Lenoir indique que de nombreuses filles développent alors des stratégies pour se protéger mutuellement en bloquant les toilettes adjacentes et en surveillant les portes. En matière d'incontinence, 9,5% des jeunes filles de moins de 16 ans ont déjà eu des fuites urinaires dont certaines plusieurs fois par jour.

Des actions ont été menées dans ce collège en termes d'information avec notamment la communication des résultats aux élèves interrogées. Certaines des propositions des élèves ont été retenues comme le souhait d'une amélioration matérielle. De plus, un travail d'éducation sur le respect des lieux a été initié par un groupe de 10 élèves dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté avec réalisation d'un clip qui va être présenté sur le site internet du collège. Enfin, des interviews des personnels d'entretien ont été réalisées et laissent penser à une amélioration de l'état des toilettes du collège.

Elle a également voulu étudier l'évolution des toilettes en distribuant un nouveau questionnaire 2 ans après la première étude aux mêmes élèves. Le résultat a montré une évolution très faible. Ainsi, 81% des élèves considèrent aujourd'hui que les toilettes sont malodorantes pour 91% avant l'étude.

Mme Lenoir conclut en rappelant que le respect de l'intimité des élèves est un point absolument fondamental. Au collège, période charnière de l'évolution corporelle et psychologique, les toilettes doivent être accessibles et protégées.

L'enquête auprès des enseignants volontaires de CM1 et CM2 et de leurs élèves

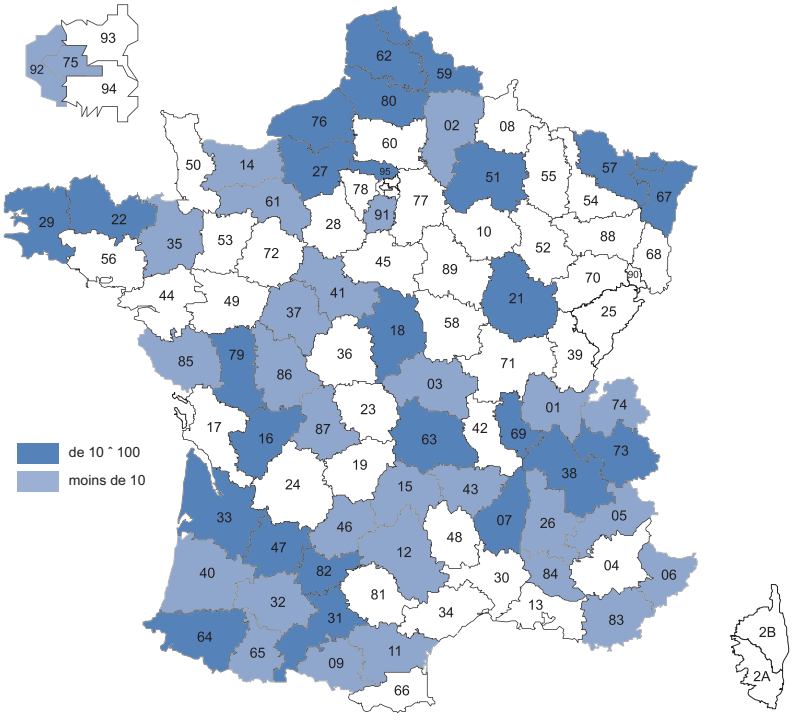

Nombre de réponses d'écoles par département

L'enquête a été diligentée à la mi-avril 2007 à partir du site internet et relayée par les organisations syndicales et les fédérations de parents d'élèves membres de l'Observatoire. Les inspections académiques et les associations départementales des maires ont été informées. Le retour d'enquête était fixé impérativement à la fin de l'année scolaire 2006-2007.

L'Observatoire a enregistré 865 réponses d'établissements répartis sur 55 départements accompagnées de 29 937 questionnaires renseignés par les élèves puisque plusieurs classes par école pouvaient répondre : 24 781 questionnaires ont été traités.

Sans pouvoir donner lieu à une étude statistique formelle, le nombre de réponses fournit un matériau significatif pour permettre à l'Observatoire d'analyser la situation et de faire des propositions.

Les réponses des enseignants

Sur les 865 réponses enregistrées, nous avons reçu 817 questionnaires enseignants complétés. 272 d'entre eux comportaient 373 remarques.
Seulement 698 écoles ont indiqué la taille de leur commune d'implantation :
Moins de 2000 hab : 313
De 2000 à 10 000 hab. : 186
Plus de 10 000 hab : 199

Les caractéristiques des sanitaires

Les équipements sanitaires sont principalement de type "cuvette" dans la majorité des écoles (81,3%). Seulement 16,4% des écoles sont équipées à la fois de toilettes de type "cuvette" et "à la turque". Très peu d'écoles (1,8%) ne disposent que de sanitaires "à la turque".

Dans plus d'un quart des écoles (29,5%) il n'y a pas de blocs sanitaires séparés pour les filles et les garçons. Près d'un tiers des écoles (32,2%) ne disposent pas de sanitaires dans les étages. On note la présence de sanitaires dans la cour ou dans le préau dans les trois quarts des écoles (78%).

4 écoles sur 10 sont équipées d'un sanitaire accessible aux personnes en situation de handicap. 1 école sur 4 n'est pas équipée de sanitaires réservés aux enseignants.

Les observations des enseignants concernent le nombre insuffisant de WC, l'absence de blocs sanitaires séparés filles/garçons et de toilettes adultes, la demande de suppression des toilettes à la turque et la présence de sanitaires en étage. Quelques écoles signalent l'anomalie d'utilisation des sanitaires de l'école comme toilettes publiques.

L'équipement des sanitaires

Les sanitaires ne sont pas équipés de lavabos dans 44 écoles.

Les sanitaires de 12,8% des écoles ne sont pas pourvus de savon et dans 9,5% des écoles il n'y a ni savon, ni essuie-mains ou sèche-mains ou serviettes en papier.

Il n'y a pas de papier toilette à disposition des enfants dans 48 écoles et dans 30 d'entre elles, les sanitaires ne sont pas équipés de papier toilette et de distributeur de papier.

Les cabines de WC ne disposent pas de balayette dans plus de la moitié des établissements (55,8%), il n'y a pas de poubelle dans les WC filles dans trois quarts des établissements (76,4%). Par contre dans plus de la moitié des écoles (55,1%) les cuvettes sont équipées de lunette. La présence de patère n'est pas effective dans les trois quarts des sanitaires des écoles (78,6%). Compte tenu du fait que les enfants sont supposés se rendre aux toilettes à la récréation, il paraît logique en période hivernale qu'ils puissent disposer de patères pour y poser leurs vêtements.

L'intimité des enfants n'est pas parfaitement prise en compte : absence de cloisons séparatives de toute hauteur et présence d'un espace important au-dessus et/ou au-dessous des portes dans la moitié des écoles, dans 10% des écoles on note l'absence de verrou.

La moitié des écoles (52,7%) ne sont pas équipées de points d'eau en dehors des sanitaires.

De l'analyse des observations des enseignants il ressort que :

- 20,3% se rapportent au second œuvre : demande de chauffage, d'eau chaude, de cloisons de toute hauteur, de verrous plus modernes et sécurisants, de système anti pince-doigts, de couleurs plus chaudes, de plus d'éclairage, d'une minuterie mieux adaptée, de sols moins glissants, d'une pression moins forte aux robinets.

- 4% sont relatives à l'équipement immobilier : demandes de cuvettes suspendues pour un meilleur nettoyage, de cuvettes autonettoyantes, de cuvettes adaptées aux différents âges des enfants, de patères, de miroirs, de lunettes de toilettes, de protection visuelle des urinoirs, de chasse d'eau plus performante.

- 20% ont trait au nombre insuffisant des sanitaires adultes et enfants et 5% concernent une mauvaise distribution qui engendre des problèmes de surveillance.

- 19,25% concernent l'hygiène des toilettes avec l'absence de savon, de balayettes, de poubelles, de papier (irrégularité dans la pose, gaspillage, la qualité, la disposition), de choix pertinent entre sèche-mains, essuie-mains, serviettes en papier, d'absence de réglementation imposant un équipement minimum.

- 16% sont relatives au nettoyage insuffisant et aux mauvaises odeurs.

- 10% portent sur la vétusté, le mauvais état des sanitaires et sur l'absence de point d'eau en dehors des toilettes.

L'hygiène et l'éducation

Selon les enseignants, la propreté des sanitaires est satisfaisante dans plus des trois quarts des écoles (80,7%) par contre la ventilation ne l'est pas dans 65,9% écoles. L'analyse du questionnaire élèves soulignera d'ailleurs une différence d'appréciation à ce sujet.
Une éducation spécifique à l'hygiène n'est pas assurée dans 1 école sur 4 (26,8%).

15,5% des remarques des enseignants portent sur le nettoyage insuffisant. Ils souhaitent qu'il soit effectué au moins

2 fois par jour et que les locaux normalement ventilés soient aérés régulièrement en raison des mauvaises odeurs.

Concernant l'éducation à la propreté, 7 enseignants signalent des améliorations conséquentes de l'état des sanitaires après une responsabilisation des élèves. Une demande d'aide à l'éducation a été formulée (campagne annuelle avec fourniture de posters et d'autocollants sur le sujet).

Les accidents

Des incidents ou accidents sont signalés par les enseignants dans les locaux sanitaires de 22% des établissements. On constate que dans plus des deux tiers des établissements (69,2%) ces lieux ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique.
19 enseignants signalent une mauvaise disposition des blocs sanitaires ne permettant pas une surveillance efficace.

Les réponses des élèves

Les 24 781 questionnaires dépouillés renseignés par les élèves ont permis de dégager les tendances suivantes en ce qui concerne la fréquentation, la perception des sanitaires et les conséquences sur la santé.

La fréquentation

Les élèves utilisent généralement les sanitaires de leur école soit régulièrement tous les jours (43%), soit occasionnellement quand ils ne peuvent pas faire autrement (48,5%). Cependant, un nombre non négligeable d'élèves (7,2%) disent ne jamais les utiliser dont presque la moitié sont pourtant demi-pensionnaires.

La perception des sanitaires par les enfants

La remarque la plus fréquente des enfants concerne l'odeur jugée mauvaise par près des trois quarts d'entre eux (72,9%). Le manque de propreté est signalé par 57% des enfants. Globalement ils se plaignent relativement peu de l'éclairage (22%) et du chauffage (30%) mais plus de la moitié d'entre eux jugent les toilettes peu accueillantes (50,4%).

Les élèves estiment disposer d'un temps suffisant pour aller aux toilettes pendant les récréations (5,3% seulement déclarent ne pas avoir le temps) ce qui laisse penser que le nombre de sanitaires paraît suffisant.

14,4% des enfants ont déjà eu peur aux toilettes. Deux raisons principales sont évoquées :

- l'une liée à la fermeture des portes (absence de verrou ou mauvais fonctionnement) ; ils sont nombreux à signaler leur peur d'être enfermés : 453 indiquent qu'ils se sont déjà trouvés dans cette situation ;

- l'autre liée au comportement des élèves : "voyeurisme" des autres enfants (au-dessus et en-dessous des cloisons et des portes, ouverture des portes), bousculades, bagarres, moqueries.

Leur peur se nourrit aussi de la présence parfois d'araignées et également de leur imaginaire. Elle provient en partie du manque de propreté et d'hygiène de ces lieux et de leur état général (manque d'éclairage, problème de minuterie, sol glissant, ...)

Malgré ce ressenti plutôt négatif, les enfants (23%) se plaignent rarement à leurs parents de l'état des sanitaires de leur école. Si le sujet est abordé dans les conseils d'école, il est peu relaté dans les comptes-rendus.

La santé

Près de la moitié des élèves avouent avoir eu mal au ventre parce qu'ils n'avaient pas pu aller aux toilettes. Ce qui est cohérent avec le chiffre des élèves qui n'utilisent jamais les toilettes ou seulement s'ils y sont obligés.

Lorsqu'on interroge plus précisément les élèves, une portion non négligeable paraît présenter des pathologies en rapport avec la non-fréquentation des toilettes : constipation aiguë ou chronique (15,1%), infection urinaire (21,6%). Le mode de recueil des données ne permet pas de vérifier statistiquement le lien causal.

Cependant ces chiffres sont à rapprocher des études réalisées par le Professeur Averous[1], uro-pédiatre au C.H.U de Montpellier. Il constate en effet une recrudescence des consultations pour infection urinaire lors des périodes scolaires.

18,8% des élèves interrogés admettent être allés chez le médecin pour ces pathologies mais, là encore, le lien avec la non fréquentation des toilettes ne peut être que présumé.

Les réponses des élèves comme celles des enseignants corroborent également les études déjà réalisées dans ce domaine par plusieurs médecins de l'éducation nationale, telles que :

- Une des premières enquêtes a été réalisée en 1985, par le Dr Bordage-Dussutour[2], qui s'alarmait alors de l'état

[1] AVEROUS M. Un fléau scolaire méconnu : l'infection urinaire et les troubles mictionnels de la fillette. Progrès en urologie (Paris), 2004, Volume 14, n°6, pp.1228-1230.

[2] BORDAGE-DUSSUTOUR M.J. Améliorer le confort au point de vue des installations sanitaires des écoles primaires des cantons ruraux de Vergt et du Buque en Dordogne dans un délai de deux ans. Mémoire pour la formation des médecins de santé scolaire, E.N.S.P, Rennes, 1985, 75 p.

déplorable de nombreuses installations sanitaires des écoles de son secteur en Dordogne.

- Une thèse a été réalisée en 2000 par le Dr Gaulin3, sur le bon état des toilettes, dans une ville de 180 000 habitants. Elle identifie l'état des toilettes comme essentiel du point de vue de la prise en charge globale de l'enfant à l'école, mais aussi du point de vue de la santé publique. Elle a concerné 89 classes de cours préparatoire de 58 écoles primaires. Ce médecin de l'éducation nationale a étudié les relations entre la survenue de fuites urinaires et l'état des toilettes dans les écoles. Une relation statistique a été trouvée avec la présence dans l'école de toilettes à la turque, les enfants ayant peur de les fréquenter, et avec l'éloignement des toilettes par rapport à la classe du fait de la distance, les enseignants étaient réticents à laisser aller les élèves seuls pendant la classe et les élèves n'arrivaient pas à temps pour uriner. Une observation des toilettes avait été réalisée dans ces écoles et notait des problèmes d'odeur dans plus de 50% des cas liés souvent à un seul nettoyage quotidien et à un problème de conception des chasses d'eau inaccessibles aux enfants.

- Une autre étude réalisée, également en 2000, par le Dr Dornier[4], dans le cadre d'un mémoire pour la formation de médecin de l'éducation nationale, met en évidence l'importance en matière de santé publique, du bon état des toilettes. Des entretiens semi-directifs ont été réalisés auprès d'élèves notamment de CE2, de parents d'élèves et d'enseignants. Elle notait que l'absence de papier dans les toilettes entraînait la survenue de vulvites et d'infections urinaires, que les garçons se retenaient d'aller à la selle ce qui provoquait des constipations, des douleurs abdominales rendant difficile la vie scolaire et perturbant les apprentissages. Une école avait mis en place un système de responsabilisation des élèves par rapport aux toilettes de l'école : quatre élèves de CM2 (deux garçons et deux filles) étaient "responsables des toilettes" : surveillance des toilettes, de la fermeture des robinets et de l'absence d'élève à l'intérieur à la fin de la récréation. Ceci souligne qu'un volet éducatif est nécessaire à l'amélioration de l'état des toilettes.

- Enfin, en 2001, le Dr Cordoliani5, également dans le cadre du mémoire de fin de formation des médecins de l'éducation nationale, a étudié les troubles mictionnels fonctionnels de l'enfant dans le cadre scolaire. Elle a mis en évidence la fréquence des troubles mictionnels de l'enfant en rapport avec l'inadaptation des toilettes scolaires et avec le manque d'intimité de ces lieux. Elle a préconisé d'améliorer la communication entre les différents acteurs concernés par ce problème. Par ailleurs, elle a insisté également sur la nécessité de surveillance de ces lieux afin qu'ils ne deviennent pas une zone de "non-discipline" empêchant les élèves de les fréquenter.

Les particularités filles/garçons

Les garçons fréquentent plus régulièrement les toilettes que les filles et leur jugement n'est pas différent de celui des filles. La peur est particulièrement ressentie par une fille sur cinq (21,3%) alors que 7,8% des garçons l'expriment.

Les infections urinaires sont beaucoup plus fréquentes chez les filles et les problèmes de constipation sont légèrement plus nombreux chez les garçons. Les filles (23,1%) consultent plus souvent leur médecin que les garçons (14,7%).

Pour autant s'agit-il d'un problème de santé publique ?

Selon L'OMS, "la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité".

3 GAULIN M.C. Les toilettes à l'école : adéquation des lieux et attitudes : à propos d'une enquête dans une ville de 180 000 habitants, Thèse de médecine, faculté de médecine de St Etienne, 2000, 43 p.

4 DORNIER C. Les toilettes à l'école : une question de santé publique. Etude professionnelle pour la titularisation de médecin de l'éducation nationale, E.N.S.P, 2001, 20 p.

5 CORDOLIANI C. Ecole et troubles mictionnels fonctionnels de l'enfant. Mémoire de stage pour la formation de médecin de l'éducation nationale, Université Bordeaux 2, 2000, 25 p.

Les observations et les recommandations du professeur Michel Averous, chef du service d'urologie pédiatrique au CHU de Montpellier

Lors de sa rencontre le 27 novembre 2007 avec Jean-Marie Schléret, le professeur Michel Averous qui avait préalablement pris connaissance des résultats et de l'analyse de l'enquête conduite par l'Observatoire, s'est montré très impressionné par le travail réalisé. Les informations données sur les problèmes de santé des élèves de CM1 et CM2 sont en totale adéquation avec ce qu'il observe depuis de nombreuses années dans ses consultations, à savoir les infections urinaires et les troubles mictionnels chez l'enfant.

Pour lui, il n'y a pas de doute, il s'agit bien d'un problème de santé important à ne pas négliger car il est source de mal être de l'enfant et parfois d'échec scolaire. Une prise de conscience du milieu éducatif est absolument nécessaire pour une prévention efficace. En effet, le nombre de consultations dans son service ne fait qu'augmenter d'année en année : 500 en 2004, plus de 700 aujourd'hui. Le suivi médical, les examens et analyses sont de plus une charge économique extrêmement lourde pour la société.

Les types de troubles concernent autant les filles que les garçons même si les conséquences sont moins importantes pour ces derniers du fait de leur physiologie (urètre plus long). Il s'agit :

- de fuites d'urine pendant la journée qui peuvent être associées à une énurésie nocturne : si l'enfant se retient facilement pendant la journée voire toute la journée, la nuit, il n'est pas réveillé par sa vessie et c'est l'accident ;
- des infections urinaires : les petites filles sont plus vulnérables car les germes remontent plus facilement.

Un enfant qui a oublié par manque d'envie d'aller faire pipi à la récréation et qui se voit refuser de se rendre aux toilettes pendant la classe va progressivement apprendre à se retenir. Une vessie qui ne se vide pas assez souvent (5 à 6 fois par jour) peut être à l'origine de fuites par regorgement et d'infections urinaires. La dysfonction mictionnelle qui affecte les enfants va dilater leur vessie. La synergie entre les sphincters urinaire et anal entraîne une rétention colique à l'origine de bien des maux de ventre exprimés par les enfants.

Ces troubles commencent essentiellement à l'école élémentaire compte tenu du fait qu'à l'école maternelle les enfants bénéficient d'un accompagnement particulier. Ils peuvent perdurer et s'aggraver au collège et au lycée et entraîner de graves séquelles chez l'adulte. En effet, à partir du CP le passage systématique aux toilettes n'est plus obligatoire à la récréation et certains enseignants ne permettent pas aux enfants de quitter la classe pendant les cours. A l'école élémentaire, les enseignants doivent veiller et recommander à leurs élèves d'aller aux toilettes et de boire à chaque récréation. Leur formation doit leur permettre d'être attentifs à ces obligations. En effet, l'hygiène de vie passe par une évacuation régulière de la vessie, l'idéal étant le matin, à la récréation, à midi et une à deux fois l'après midi sans oublier de boire. Inscrire l'acte mictionnel dans l'emploi du temps de la journée permettrait de responsabiliser les enfants, d'éviter les sorties inopinées pendant les cours et les causes des dysfonctionnements mictionnels qui entraînent l'énurésie chez l'enfant, la persistance du mal-être, les infections urinaires chez l'adulte.

La propreté et la surveillance des sanitaires conditionnent le bien être de l'enfant par une utilisation régulière dans de bonnes conditions d'hygiène et d'intimité.

L'éducation des enfants doit se faire bien sûr à la maison mais aussi à l'école. La plupart des parents aujourd'hui n'ont pas ces notions d'apprentissage :

- faire systématiquement pipi aux principaux moments de la journée pour éviter d'attendre le dernier moment (lever, coucher, repas, récréations, retour à la maison)
- boire régulièrement avant 18 h
- apprendre à bien uriner :

  Si je suis une fille : Je m'installe confortablement, les pieds à plat - Je baisse mes vêtements et ma culotte jusqu'aux chevilles - J'écarte bien les genoux - Je me détends, je ne pousse pas et je fais jusqu'à la dernière goutte - Je m'essuie dans le bon sens de l'avant vers l'arrière - Je me lave les mains.

  Si je suis un garçon : Assis, je m'installe confortablement les pieds à plat - Debout, j'ouvre bien mon pantalon pour être à l'aise - Je me détends - Je me décalotte bien, je ne pousse pas, je fais jusqu'à la dernière goutte, je m'essuie et je recalotte - Je me lave les mains.

L'information des parents et des éducateurs sur ces bonnes pratiques et sur les conséquences d'une mauvaise hygiène est absolument nécessaire pour la santé de l'enfant.

Les caractéristiques techniques des sanitaires scolaires

L'analyse de l'enquête a amené la commission à s'interroger sur les exigences en matière de construction de ces équipements et sur l'existence de normes.

Apparemment nous nous trouvons devant un vide juridique et administratif car il n'existe pas de norme proprement dite sur les caractéristiques des sanitaires scolaires : surface, nombre, équipement.

Certains s'appuient sur le code du travail qui ne s'applique en aucun cas aux élèves mais au personnel, à savoir : un cabinet et urinoir pour vingt hommes et deux cabinets pour vingt femmes (article R232-2-5). D'autres sur les indications du règlement sanitaire départemental type relatives aux locaux affectés à l'hébergement collectif (Titre II - Chapitre IV - Section II - Article 57) :
"Des cabinets d'aisances à raison d'un pour dix personnes ou fraction de dix personnes ; un lavabo pour trois personnes au maximum ; à titre transitoire sont tolérés les lavabos collectifs comportant un nombre de robinets correspondant au nombre de lits."

L'article 67 du titre III du même règlement applicable aux bâtiments autres que ceux à usage d'habitation et assimilés est extrêmement vague à ce sujet :
"Dans les établissements ouverts ou recevant du public doivent être aménagés, en nombre suffisant et compte tenu de leur fréquentation, des lavabos, des cabinets d'aisances et urinoirs. Ils doivent être d'un accès facile ; les cabinets et urinoirs ne doivent jamais communiquer directement avec les salles de restaurants, cuisines ou resserres de comestibles. Les locaux sanitaires doivent être bien éclairés, ventilés, maintenus en parfait état de propreté et pourvus de papier hygiénique. Les lavabos doivent être équipés de produit de nettoyage des mains et d'un dispositif d'essuyage ou de séchage. Le sol des locaux sanitaires, leurs parois et leurs plafonds doivent être en matériaux lisses, imperméables, imputrescibles et résistants à un nettoyage fréquent."

Plus surprenant quand nous avons trouvé un dossier reprenant les prescriptions de "directives et recommandations concernant les constructions scolaires, édition 2002" sans indiquer qu'elles émanaient de l'administration suisse.

Il faut rappeler que la décentralisation a fait de l'éducation un domaine de compétences partagées entre l'Etat d'une part et les collectivités territoriales d'autre part. En matière de construction, alors que les écoles maternelles et élémentaires relevaient déjà des communes, les collèges et les lycées ont été confiés aux conseils généraux et aux régions. Seules les universités restent à la charge de l'Etat. Il convient de rappeler que la promotion de la santé en faveur des élèves est toujours une mission de l'éducation nationale pilotée par les médecins et infirmiers scolaires.

Dans la période suivant la décentralisation, le ministère de l'éducation nationale a souhaité prolonger la volonté du législateur en partageant avec les collectivités son expérience du fonctionnement de l'institution scolaire au travers de la publication de divers guides mêlant recommandations constructives et pédagogiques.

Il importerait aujourd'hui de bien s'entendre sur la valeur des recommandations édictées en 1989 par le ministère de l'éducation nationale dans le guide "construire des écoles : guide de programmation fonctionnelle et données techniques : école maternelle, élémentaire, groupe scolaire et petite école en milieu rural" non mis à jour depuis cette date et reprises dans le guide technique en ergonomie scolaire et éducative édité par le CRDP de Lorraine en 1996.

Ce guide fournissait un certain nombre de précisions déjà fort détaillées concernant notamment les sanitaires à l'école élémentaire, sujet de notre étude :
"Les sanitaires seront distincts par sexe et situés de manière facilement accessible et de préférence répartis en plusieurs blocs. Si l'école a plusieurs niveaux, il faudra trouver des blocs sanitaires à chaque niveau. Ceux situés à rez-de-chaussée seront également accessibles depuis les espaces extérieurs.

On a eu tendance à une époque, où un emploi du temps très rigide amenait les élèves à affluer tous en même temps vers les sanitaires, à prévoir des locaux de dimensions très importantes. Compte tenu du coût élevé de ce type de locaux, il paraît préférable de bien répartir les instal-lations sanitaires dans les bâtiments plutôt que de les sur-dimensionner. Un minimum de confort est nécessaire. Les cas d'élèves qui se sont rendus malades parce qu'ils ne voulaient pas utiliser les sanitaires de l'école ne sont pas rares.

Equipement

Les locaux sanitaires destinés aux élèves seront pourvus de cabines de WC et équipés d'urinoirs et de lavabos en nombre correspondant aux indications du tableau de base des quantités.
A savoir :
Superficie : 30 m² pour 3 classes, 50 m² pour 6 classes, 80 m² pour 9 classes, 100 m² pour 12 classes. Les surfaces des sanitaires des élèves sont fractionnables. On prévoit :
Filles : 1 WC/20 élèves
Garçons : 1 WC/40 élèves, 1 urinoir/20 élèves
Lavabos : 1 jet pour 20 élèves.

Cabines de WC

Les cabines individuelles de WC auront 1,40 m x 0,75 m de dimensions intérieures et les cloisons séparatives auront 1,80 m minimum de hauteur y compris 0,10 m de garde au sol. Les portes de ces cabines seront à un seul vantail offrant 0,60 m de passage libre avec garde au sol de 0,10 m comme les parois latérales.
Ces portes ouvriront vers l'intérieur des cabines et devront

pouvoir être dégondées de l'extérieur en cas de besoin et comporter un verrou intérieur à voyant "libre - occupé" décondamnable de l'extérieur.
Les parois et portes des cabines seront réalisées en matériaux ou revêtues de matériaux insensibles à l'humidité.
Les parties métalliques des cabines, ainsi que les pièces de quincaillerie correspondantes, ne présenteront aucun danger et seront inoxydables ou traitées contre la corrosion due à l'humidité ou à l'action des produits chimiques d'entretien.
Il faut prévoir un sanitaire pour accueillir les handicapés à chaque niveau. La cabine individuelle de WC aura 1,30 m x 1,50 m de dimensions intérieures minimum. La porte de cette cabine offrira 0,90 m de passage libre.

Cuvettes de WC

Elles seront du type du commerce dit : "siège à l'anglaise" et conçues de préférence conformément aux prescriptions des normes françaises en vigueur. Ce type d'équipement nécessite un entretien parfait et répond, dans ce cas, aux conditions d'hygiène et de confort. Leurs hauteurs seront comprises entre 0,35 m et 0,39 m maximum au-dessus du niveau du sol du local.
Les cuvettes comporteront un siphon incorporé, un bouchon de dégorgement, et en particulier, un bord arrondi ou moulé selon un profil spécial assurant une assiette stable et confortable sans adjonction d'abattant source d'accidents et afin de permettre un entretien facile. Elles seront équipées de robinets de chasse automatiques installés à la portée des élèves.
Les cuvettes à fond plat ne seront pas utilisées. Chaque cabine comportera une patère et un distributeur de papier hygiénique dont l'incorporation aux parois aura été étudiée dès la conception pour éviter toute improvisation de fixation incompatible avec la nature des parois.

Urinoirs

Ils seront du type "stalle". S'ils sont construits sur place, ils auront une largeur minimale entre axe de 0,50 m, les séparations auront 1,30 m de hauteur y compris une garde au sol de 0,40 m maximum pour une saillie de 0,30 m mesurée à partir du fond vertical. Le caniveau de recueil sera apparent, continu, de 0,20 m environ de largeur, pourvu de crapaudines nécessaires et situé à la hauteur convenable pour que les enfants ne se mouillent pas les pieds. A titre indicatif, le récipient sera placé à une hauteur de 0,40 m à 0,50 m.
Les urinoirs manufacturés présenteront des caractéristiques dimensionnelles voisines de celles indiquées ci-dessus, étant entendu que les séparations pourront avoir un profil plus étudié et que le caniveau de recueil pourra être discontinu.
Dans le domaine des urinoirs du commerce, la préférence devra être donnée dans tous les cas aux appareils les plus fonctionnels au double point de vue de l'hygiène et de l'entretien (nature des parois notamment). S'il est fait appel aux appareils du type "suspendu", on devra veiller à une hauteur de pose compatible avec l'âge des enfants.
Les urinoirs seront de préférence équipés de robinets-poussoirs temporisés et placés à la portée des élèves. L'évacuation se fera obligatoirement par l'intermédiaire de siphons judicieusement placés sur les canalisations et appareils intéressés.

Lavabos

Les lavabos seront d'un type du commerce. Leur forme et leur position tiendront compte de la nécessité d'obtenir une circulation aisée dans le local comprenant l'ensemble des équipements.
Les lavabos seront équipés d'une alimentation d'eau froide et eau mitigée à 35° environ. Leur profil sera étudié pour éviter les éclaboussures. Ils seront posés à hauteur judicieuse, en fonction de l'âge des enfants qui y ont accès.
Les robinets seront du type à fermeture automatique et progressive placés à la portée d'utilisation des élèves.
Les lavabos, posés sur pied, devront être sérieusement ancrés au sol afin de leur assurer la stabilité nécessaire dans le cas de bousculade.
Les siphons seront de conception robuste et facilement accessibles pour l'entretien.

Prise d'eau pour l'entretien

Cette prise d'eau, destinée au nettoyage, sera pourvue d'une évacuation et commandée par un robinet d'arrêt non accessible aux élèves. L'emplacement de cette prise d'eau sera déterminé de manière à éviter toute saillie dangereuse.

Revêtements de sols :

Revêtements de sols traditionnels : carreaux de grés cérame avec plinthes en même matière, réalisés dans les règles de l'art ou en matériaux équivalents : sol non glissant, lessivable à l'eau de javel, un ou plusieurs siphons de sol sont à prévoir.

Ventilation

Elle sera conforme à la réglementation en vigueur.

Sanitaires des maîtres

Les cuvettes WC seront du type de commerce dit "siège à l'anglaise". Les lavabos seront individuels, avec alimentation en eau chaude et froide.
Cette installation sera complétée par une glace, une tablette, un porte-serviettes, des patères dans la cabine de WC ainsi qu'à l'extérieur.
En cas de plusieurs niveaux, prévoir un sanitaire supplémentaire par étage. "

A ce jour, les municipalités confrontées aux besoins de construction et de rénovation des écoles dont elles ont la responsabilité établissent la plupart du temps leurs propres cahiers des charges faisant ainsi plus ou moins évoluer ces recommandations.

Exemples de cahier des charges

Ville de Paris

A Paris, les prescriptions constructives scolaires font l'objet d'une démarche permanente de mise à jour qui s'appuie sur l'expérience recueillie dans la conduite de chaque projet de construction neuve en concertation avec les usagers. En effet, à chaque étape du projet (définition du programme, avant-projet, réalisation) la direction des affaires scolaires mène une concertation approfondie avec les utilisateurs et l'ensemble des représentants de la communauté scolaire (élus d'arrondissement, inspecteurs de l'éducation nationale, directeurs d'école, représentants des parents d'élèves). Cette expérience a permis la rédaction d'un référentiel pour les constructions scolaires qui décrit local par local les caractéristiques de chaque espace des écoles.

Sanitaires

Superficie minimale totale : variable suivant la capacité de l'école (ration appliqué : 12 m² par classe)

Implantation : A répartir à chaque niveau. En élémentaire, les sanitaires des filles et des garçons sont séparés. La majorité des sanitaires (50 % minimum) seront implantés au niveau de la cour de récréation avec un accès direct à partir de celle-ci et du préau. Par ailleurs des sanitaires (WC et lavabos) seront implantés à proximité de l'accès au service de restauration. Il convient également de prévoir au minimum deux sanitaires d'appoint par niveau (un pour les filles et un pour les garçons).

Fonction : conçus pour l'apprentissage de la propreté et l'acquisition des habitudes d'hygiène (se laver les mains, se laver les dents…). Ces sanitaires ne sont pas en revanche spécifiquement destinés aux enfants handicapés qui peuvent, si nécessaire, utiliser les sanitaires adultes handicapés (moyennant dans certains cas l'utilisation ponctuelle d'un adaptateur de cuvette).

Contraintes particulières : L'emplacement judicieux des équipements et leur échelle adaptée à la taille des enfants leur permettront un accès et une utilisation aisés sans l'aide des adultes. L'emplacement et la configuration de ces locaux devra faciliter au maximum la surveillance des lieux. La ventilation sera mécanique et permanente. La conception et le choix des matériaux permettront un entretien facile. Le choix des petits équipements (porte savons, accroche torchons, dévidoirs de papier hygiénique) et leur implantation devront être soumis à l'approbation préalable de le Circonscription des Affaires Scolaires afin de garantir une implantation fonctionnelle et adaptée, des types de matériels adaptés à l'usage des écoles et aux marchés d'approvisionnement de la ville.

Prestations particulières à intégrer : Vitrage sur les portes et cloisons entre les sanitaires et couloir ou cour, afin de faciliter la surveillance par les adultes, particulièrement pendant les heures de récréation.

Equipement nécessaire par classe :

Garçon :
2 lavabos (à 70 cm du sol)
1 urinoir à 50 cm du sol (isolé par des cloisonnettes)
1 cabine de WC de hauteur standard (avec cuvette type hospitalière sans abattant)

Fille :
2 lavabos (à 70 cm du sol)
2 cabines de WC de hauteur standard (avec cuvette type hospitalière sans abattant)

Répartition des sanitaires

A rez-de-chaussée : prévoir la majorité des sanitaires (filles et garçons) avec des lavabos type duo, un bac à laver de 40 à 50 cm de profondeur, avec fond placé à 30 cm du sol, avec douchette et mitigeur, dans l'un des blocs sanitaires (pour usage ponctuel)

A chaque étage : prévoir au minimum : pour les garçons : 1 cabine + 1 lavabo, pour les filles : 1 cabine +1 lavabo

Porte-savons liquide (à PH neutre) : 1 pour 2 robinets, fixé au-dessus du lavabo

Dévidoirs de papier hygiénique : 1 par cabine

Accroche-torchons à rouleau avec barre vissée pour chaque lavabo.

Le choix du matériel et de l'implantation des porte-savons, accroche-torchons et dévidoirs de papier hygiénique devront être systématiquement soumis à la CAS.

Vidoirs muraux avec porte-grille relevable et robinet presto.

Evacuation siphons (à grilles vissées).

Distribution d'eau froide aux robinets. Distribution d'eau mitigée pour la douchette des bacs à laver.

Production de l'eau chaude à 70°, pour éviter les problèmes de légionellose par ballon électrique à accumulation de nuit,

placés aux points de distribution.

Distribution par eau mitigée à 35° maximum (avec mitigeur inaccessible aux enfants).

Chaque cabine doit être fermée du sol au plafond. Chaque cabine doit être équipée d'un verrou décondamnable de l'extérieur.

Mettre des portes solides avec plaques inox sur les deux faces, en bas ou sur toute la hauteur.

Les portes des cabines des sanitaires doivent, pour des raisons de sécurité, s'ouvrir sur l'extérieur.

Revêtements : carrelage antidérapant (type R10, sans relief ni aspérités), faïence au mur 1,50 m de haut.

Ventilation mécanique.

Chauffage : prévoir des radiateurs dans les sanitaires installés dans la cour.

Ville de Montbéliard

Sanitaires "garçons"

- urinoirs situés à deux hauteurs différentes, munis de chasses d'eau automatique ;
- WC suspendus et solides, pourvus de lunettes, chasses d'eau intégrées. Aucun tuyau apparent sur les murs ;
- Les cabines de WC devront avoir des cloisons faciles à nettoyer. Un espace libre de 15 cm sera ménagé entre le bas de la cloison et le sol ; les cloisons devront être suffisamment hautes pour rendre impossible d'accès de la cabine en passant par-dessus la cloison ; les cabines posséderont un verrou pouvant s'ouvrir de l'extérieur avec un carré ; le piétement sera réellement antirouille ;
- Eclairage par secteur et non par cabine ; un détecteur de présence qui allume-éteint tout seul ;
- Lavabos suspendus, eau chaude et froide, un miroir ;
- Plafond suspendu pour confort acoustique ou, à défaut, peinture lavable ;
- Faïence au mur jusqu'à 1,50 m de hauteur ;
- Au sol, carrelage antidérapant, prévoir évacuation au sol pour l'eau de nettoyage (pente suffisante, évacuation située au centre de la pièce) ;
- Plinthes à gorge.

Sanitaires "filles"

- WC suspendus et solides, pourvus de lunettes, chasses d'eau intégrées. Aucun tuyau apparent sur les murs ;
- Les cabines de WC devront avoir des cloisons faciles à nettoyer. Un espace libre de 15 cm sera ménagé entre le bas de la cloison et le sol ; les cloisons devront être suffisamment hautes pour rendre impossible d'accès de la cabine en passant par-dessus la cloison ; les cabines posséderont un verrou pouvant s'ouvrir de l'extérieur avec un carré ; le piétement sera réellement antirouille ;
- Eclairage par secteur et non par cabine ; un détecteur de présence qui allume-éteint tout seul ;
- Lavabos suspendus, eau chaude et froide, un miroir ;
- Plafond suspendu pour confort acoustique ou, à défaut, peinture lavable ;
- Faïence au mur jusqu'à 1,50 m de hauteur ;
- Au sol, carrelage antidérapant, prévoir évacuation au sol pour l'eau de nettoyage (pente suffisante, évacuation située au centre de la pièce) ;
- Plinthes à gorge.

Equipement complémentaire (équipement valable pour sanitaires "filles" et "garçons")

- Installation d'au moins une prise électrique, en hauteur, pour pouvoir brancher les appareils utilisés pour l'entretien ;
- 1 poubelle fixée au mur, anti-feu, à côté du lavabo, dont le contenu peut aisément être vidé ;
- Distributeurs de savon et de papier essuie-mains prédécoupé à proximité des lavabos ;
- Installation de distributeurs de papier hygiénique (1 distributeur par cabine, rouleaux 400 m) ;
- Installation d'un robinet permettant de brancher un tuyau pour faciliter le nettoyage des vestiaires (en utilisant par exemple un nettoyeur haute-pression) ;
- Pour les sanitaires "filles", prévoir poubelle (s) pour serviettes périodiques.
- Installation d'un robinet permettant de brancher un tuyau pour faciliter le nettoyage des vestiaires (en utilisant par exemple un nettoyeur haute-pression) ;
- Pour les sanitaires "filles", prévoir poubelle (s) pour serviettes périodiques.

Compte tenu de cette situation qui comporte autant de diversité, l'Observatoire souhaite que soit engagé un travail associant l'ensemble des acteurs concernés afin d'actualiser et d'harmoniser les références susceptibles de s'imposer aux maîtres d'ouvrage.

De nouvelles exigences à prendre en compte et des objectifs à atteindre

Malgré les efforts souvent importants réalisés dans le cadre de la construction et de la rénovation de ces équipements, il semblerait que les problèmes constatés sont appelés à perdurer si un effort généralisé n'est pas engagé. Ils peuvent être dus à l'addition de plusieurs facteurs relevant de responsabilité différente : manque de normes nationales, non prise en compte de l'évolution de l'enfant et de ses besoins, méconnaissance des règles d'hygiène et de santé, éducation, nettoyage, surveillance, attention quotidienne au bon fonctionnement, … La commission propose les axes de réflexion suivants pour aboutir à des avancées concrètes dans ce domaine qui fait partie des responsabilités du directeur d'école, du conseil des maîtres et du conseil d'école et de l'ensemble de la communauté éducative. Il serait judicieux qu'un état des lieux des sanitaires et des pratiques soit réalisé et transmis aux autorités (maire, inspecteur d'académie), assorti de demandes d'amélioration si nécessaire. Le conseil d'école pourrait en effectuer le suivi annuel.

Le respect de l'intimité

Elle est essentielle pour le bien être et la santé de l'enfant. Il est indispensable que les blocs sanitaires soient distincts pour les filles et les garçons et que les cloisons séparatives soient de toute hauteur. La garde au sol, si elle existe pour faciliter l'entretien, doit être la plus réduite possible (par exemple 10 cm comme prescrit par les recommandations du ministère). Des améliorations doivent être apportées concernant la conception de ces locaux et notamment la mise en œuvre des portes y compris le système de fermeture. La notion de confort ne doit pas être oubliée, elle doit faire l'objet d'une attention particulière (patère, poubelle, lunette, …)

La sécurité

Afin de réduire le nombre d'accidents dans les sanitaires, il paraît essentiel de prévoir entre autres des revêtements de sol antidérapants et des systèmes anti pince-doigts pour les portes, un éclairage suffisant et adapté à leur fréquentation. Si un système d'éclairage avec détecteur de présence est installé, il doit être commandé par le verrouillage des cabines pour éviter la panique de l'enfant si la lumière s'éteint alors qu'il est encore dans les toilettes. La surface hors cabines de WC doit être prévue de manière à éviter les bousculades et l'engorgement aux heures de forte utilisation.

La surveillance

Elle est nécessaire pour la sécurité, le respect de l'intimité entre les enfants et leur tranquillité. Elle doit être facilitée par la distribution des locaux et pouvoir se faire de l'extérieur afin d'éviter tout problème de mise en cause des enseignants. Elle devrait être prévue spécifiquement dans l'organisation de service de l'école, inscrite sans le tableau de surveillance des maîtres et faire l'objet d'une mention dans le règlement intérieur.

La propreté

La propreté et l'odeur de ces lieux sont de l'avis général les points les plus problématiques. Les normes de ventilation des locaux doivent être respectées et la fréquence de nettoyage revue en fonction de la fréquentation. Dans la plupart des cas le nettoyage obligatoire une fois par jour n'est pas suffisant. Dans certaines villes il est effectué au moins deux fois par jour, l'idéal serait qu'il soit réalisé après chaque récréation. La mise en œuvre des revêtements et les matériaux employés doivent être prévus pour un nettoyage et une hygiène rigoureux. L'entretien des sanitaires ne doit pas être pris à la légère, il doit faire l'objet d'un protocole précis concernant le nettoyage et la décontamination contrôlé régulièrement. Pour cela on peut se référer utilement au document "Sûreté et entretien des locaux sanitaires" édité par le Centre Technique International Hygiène et Propreté.

L'hygiène

Le défaut d'hygiène est souvent signalé dans l'enquête. Il est indispensable d'équiper les sanitaires de papier toilette, de savon, d'un système de séchage des mains, de poubelles spécifiques aux sanitaires filles. Une réflexion doit s'engager au sein du conseil d'école pour trouver les équipements les mieux adaptés à la population scolaire notamment sur la suppression des toilettes à la turque et des serviettes sans fin sur rouleau. La question se pose quant au maintien des urinoirs à l'école maternelle et élémentaire compte tenu des règles d'hygiène et du respect de l'intimité.

L'éducation

Les familles qui jouent, bien entendu, un rôle primordial dans l'organisation de la vie quotidienne sont les premières, par leur action éducative, à construire des repères structurants pour aider leurs enfants à développer, en matière d'hygiène et de santé, des attitudes saines et préventives.

À leur entrée dans la vie collective, l'École se doit d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions de sécurité, d'hygiène et de bien-être. Elle est aussi le lieu où, devenus élèves, ils vont parfaire leur éducation et construire leurs apprentissages. Cette éducation ne constitue pas un nouveau domaine d'enseignement mais se compose d'un ensemble d'actions cohérentes, inscrites dans les programmes de l'école.

C'est par une attention permanente à ces questions et par des actions pédagogiques adaptées à l'âge des enfants que les enseignants en partenariat avec les différents acteurs et services de santé et la participation active des familles, permettront à l'école de jouer pleinement son rôle de prévention.

Les mesures quotidiennes d'hygiène sont à préciser dans le règlement intérieur de l'école adopté par le conseil d'école. Leur élaboration et leur application supposent une étroite collaboration entre les membres de la communauté éducative et un respect affirmé du travail des personnels d'entretien. Développer les échanges dans un climat de confiance et de responsabilité partagées offre à tous les acteurs de l'école la possibilité de s'approprier ces consignes au bénéfice de tous.

Les questions d'hygiène peuvent également faire l'objet d'actions spécifiques intégrées dans le volet du projet d'école consacré à l'éducation à la santé et de campagnes nationales.

La santé

Enseignants, parents, élèves doivent être sensibilisés. En effet, les enfants qui ne vont pas aux toilettes lorsqu'ils en ont besoin, et ils sont nombreux, ne peuvent pas être attentifs en classe. Des recommandations doivent être faites et des conseils donnés :

- Aux enseignants afin qu'ils facilitent l'accès aux toilettes dans les meilleures conditions de responsabilité à leurs élèves, y compris pendant les cours si nécessaire, qu'ils les incitent à aller aux toilettes à chaque récréation et sur le temps du midi car l'enfant ne doit jamais passer toute une matinée ou une après-midi sans aller aux toilettes. Il doit vider régulièrement et surtout complètement sa vessie.
- Aux parents qui sont les mieux placés pour observer leurs enfants au retour de l'école (vont-ils très vite aux toilettes dès leur retour à la maison ? Ont-ils souvent mal au ventre après l'école et uniquement les jours d'école ?...). Ils doivent informer les enseignants des éventuelles observations de leurs enfants et instaurer un dialogue régulier sur ce thème.
- Aux enfants qui doivent comprendre qu'il est important de boire, d'aller aux toilettes régulièrement à l'école et qu'il est nécessaire de bien vider sa vessie. La présence de points d'eau en dehors des sanitaires est indispensable.

L'association française d'urologie diffuse sur son site www.urofrance.org l'accroche-porte conseil reproduit ci-dessous destiné aux enfants et à leurs parents.

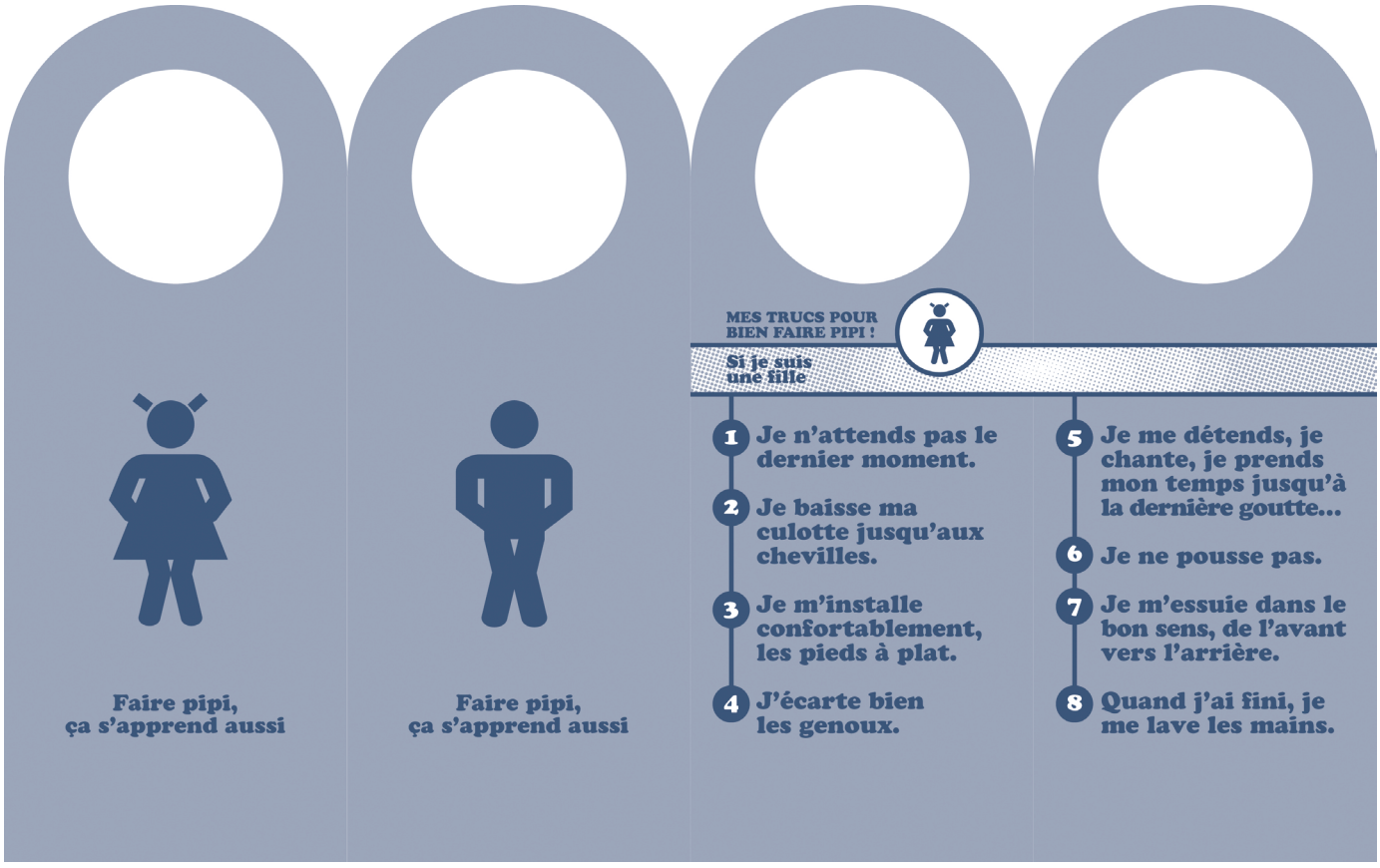

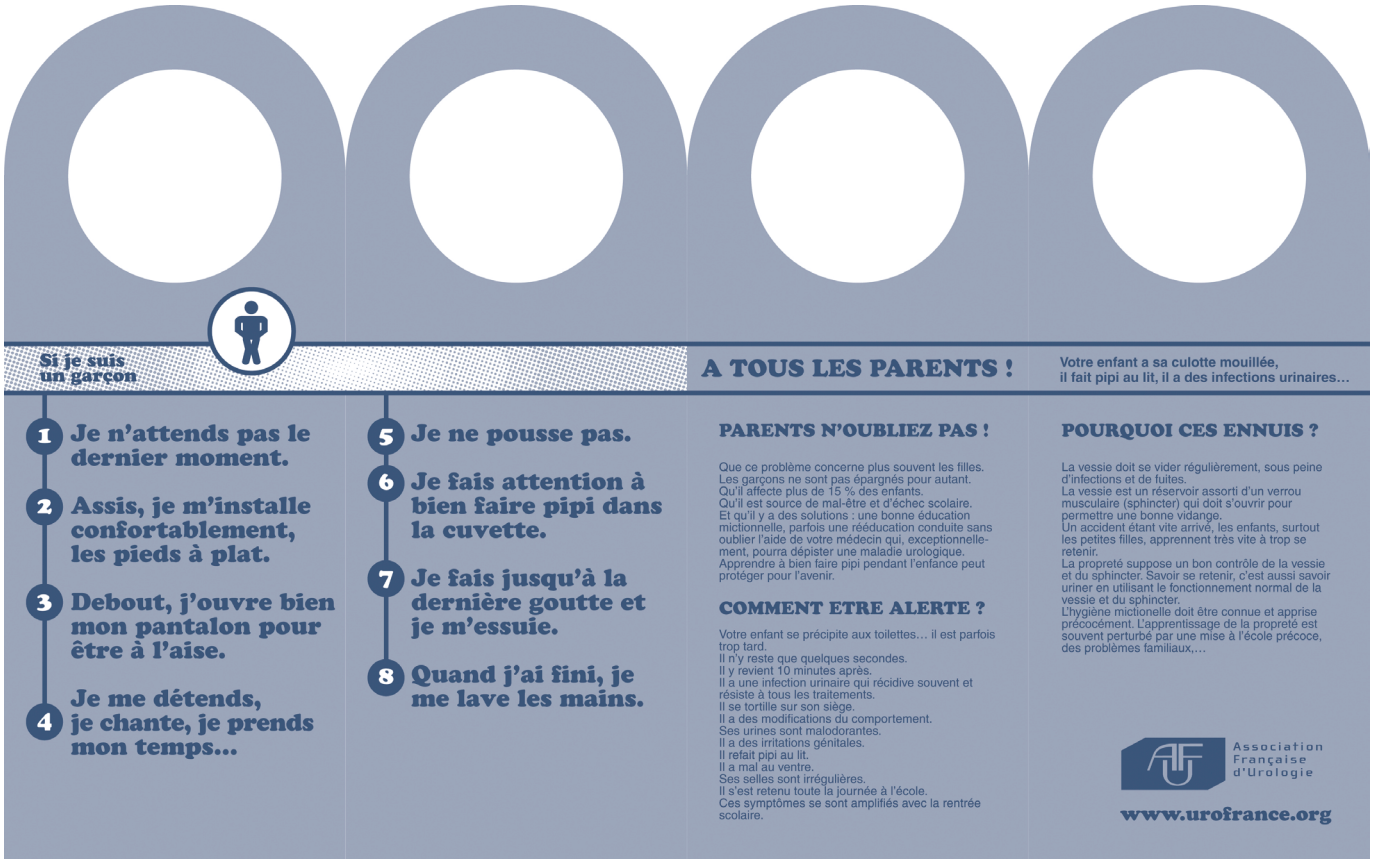

L'accessibilité

L'enquête montre que 40,8% des écoles disposent de sanitaires accessibles aux personnes handicapées, ce pourcentage n'est pas négligeable. Le décret et les arrêtés d'application pour les ERP de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donnent les prescriptions suivantes pour les sanitaires :

Lors de la construction ou de la création d'un ERP (article 12 de l'arrêté du 1er août 2006) :

"I. - Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, doit comporter au moins un cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible. Les cabinets d'aisances aménagés doivent être installés au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Lorsqu'il existe des cabinets d'aisances séparés pour chaque sexe, un cabinet d'aisances accessible séparé doit être aménagé pour chaque sexe. Les lavabos ou un lavabo au moins par groupe de lavabos doivent être accessibles aux personnes handicapées ainsi que les divers aménagements tels que notamment miroir, distributeur de savon, sèche-mains.

II. - Pour satisfaire aux exigences du I, les sanitaires ouverts au public doivent répondre aux dispositions suivantes :

1° Caractéristiques dimensionnelles :
Un cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées doit présenter les caractéristiques suivantes :
- comporter, en dehors du débattement de porte, un espace d'usage tel que défini à l'annexe 2, situé latéralement par rapport à la cuvette ;
- comporter un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour dont les caractéristiques dimensionnelles sont définies à l'annexe 2 (0,80 m x 1,30 m), situé à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte.

2° Atteinte et usage :
Un cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées doit présenter les caractéristiques suivantes :
- il comporte un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;
- il comporte un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m ;
- la surface d'assise de la cuvette doit être située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus, à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants ;
- une barre d'appui latérale doit être prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre doit être située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Sa fixation ainsi que le support doivent permettre à un adulte de prendre appui de tout son poids.

Les lavabos accessibles doivent respecter les exigences du c du 2° du II de l'article 11. A savoir : hauteur maxi-

male de 0,80 m et vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur pour permettre le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, dans le cas de lavabos et de guichets d'information ou de vente manuelle et lorsque des usages tels que lire, écrire, utiliser un clavier sont requis.
Lorsque des urinoirs sont disposés en batterie, ils doivent être positionnés à des hauteurs différentes."

Dans le cadre de l'accessibilité des ERP existants avant le 1er janvier 2015 (article 9 de l'arrêté du 21 mars 2007) :

"Les modalités particulières d'application des dispositions fixées par l'article 12 de l'arrêté du 1er août 2006 susvisé, lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment, sont les suivantes :

- lorsqu'il existe des cabinets d'aisances séparés pour chaque sexe, l'aménagement d'un cabinet d'aisances accessible n'est pas exigé pour chaque sexe. Tout cabinet aménagé pour les personnes handicapées pouvant être utilisé par des personnes de chaque sexe doit être accessible directement depuis les circulations communes ;
- dans le cas où l'espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour est situé à l'extérieur du cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées, il n'est pas exigé que cet espace soit situé devant la porte. Il doit cependant être aménagé à proximité de celle-ci. Un espace de manoeuvre de porte est nécessaire devant la porte, qui doit en outre être équipée d'un dispositif permettant de la refermer derrière soi une fois entré."

La réglementation ne prévoit pas des règles d'accessibilité spécifiques aux établissements d'enseignement et plus particulièrement aux écoles maternelles et élémentaires qui accueillent non seulement du public mais des enfants de 3 à 11 ans alors que l'article 4 du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 portant modification du code de la construction et de l'habitation confie aux ministres intéressés la responsabilité de fixer "par arrêté les obligations particulières auxquelles doivent satisfaire, dans le but d'assurer leur accessibilité, les établissements et installations recevant du public assis ...". Actuellement, dans le cadre de l'application de la réglementation sur l'accessibilité, il n'est pas mis en place des sanitaires spécifiques pour les enfants handicapés qui doivent utiliser les sanitaires adultes handicapés.

Conclusion

Le sujet des sanitaires à l'école ne doit plus être un sujet tabou, il faut absolument sortir du non-dit et des reproches mutuels entre les différents acteurs pour aborder ensemble localement tous les aspects qui touchent l'hygiène et la santé des enfants et adultes en devenir.

Si la présente étude se rapporte uniquement aux écoles élémentaires, la problématique concerne l'ensemble des niveaux d'enseignement que ce soit les écoles maternelles, les collèges, les lycées et les universités. Aussi il est nécessaire de sensibiliser l'ensemble des acteurs à cette question de santé qui apparaît primordiale (services de l'Etat, associations d'élus, élus et services des collectivités, chefs d'établissement, directeur d'école, enseignants et personnel, parents et élèves...).

Propositions

Mettre en place un groupe de travail piloté par le ministère de l'éducation nationale en partenariat avec les collectivités locales sur l'actualisation des références nationales et départementales en matière d'équipement sanitaire, d'entretien et d'hygiène dans les établissements d'enseignement du premier degré.

Prendre une disposition pour les établissements d'enseignement en application du décret du 17 mai 2006 portant sur les caractéristiques spécifiques des sanitaires destinés à de jeunes enfants en situation de handicap.

Développer un plan d'éducation à la santé en direction des personnels de santé et des enseignants sur les troubles mictionnels de l'enfant.

Inscrire dans le règlement départemental des écoles les consignes relatives à la surveillance et à l'hygiène des sanitaires et prévoir une information systématique des directeurs d'école lors des réunions avec leurs inspecteurs.

Mettre chaque année à l'ordre du jour du conseil d'école un point sur l'hygiène des sanitaires après réalisation d'un état des lieux et des pratiques en veillant à l'implication de toute la communauté éducative et des élèves.

Imp. du M.E.N. 97, rue de Grenelle - Paris 7e -

Les sanitaires dans les établissements du second degré

Santé et sécurité des élèves, bien-être, règles de vie collective : les sanitaires, une question à traiter avec tous les partenaires et les usagers

Étudier l'état des immeubles et équipements est la mission essentielle de l'Observatoire, pour tout ce qui concerne la sécurité et la santé de ceux qui fréquentent les établissements d'enseignement. C'est avec ce regard que sa commission "sécurité, santé, hygiène et sport " s'est saisie de la question des sanitaires, un des lieux souvent problématiques pour le bien-être des élèves, dans un souci de prévention de toute atteinte aux biens et aux personnes.
L'Observatoire a interrogé les établissements du second degré et le nombre de réponses au questionnaire montre l'importance de ce sujet dans la vie des établissements. À partir des constats et des améliorations envisagées ou mises en oeuvre, l'Observatoire propose des pistes d'action, non exhaustives et pouvant être adaptées selon la situation de l'établissement, en vue de favoriser le bien-être des élèves, les comportements responsables et le climat scolaire.

Mettre en place un environnement favorable pour les élèves

Utiliser les toilettes d'un établissement scolaire pose problème à nombre d'élèves : les enquêtes, comme le ressenti des collégiens et des lycéens, le montrent bien.
En 2007, le dossier de l'Observatoire sur les sanitaires dans les écoles élémentaires a montré l'importance de cette question dans le vécu des élèves. Dans les établissements du second degré, collégiens et lycéens ont souvent une perception négative de leurs sanitaires, même si des rénovations en nombre non négligeable sont intervenues ces dernières années pour rendre ces lieux plus adaptés à un usage collectif intensif par des jeunes.
Plusieurs études établissent un lien entre la qualité fonctionnelle de l'établissement et le climat scolaire, voire la performance des élèves. Les sanitaires peuvent être un des éléments d'insatisfaction. Il importe donc d'inscrire dans le quotidien les stratégies d'aménagement des espaces et d'amélioration des usages. C'est un objectif de santé et de bien-être pour les élèves.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013) rappelle la nécessité de se soucier de l'environnement scolaire des élèves pour leur assurer un cadre favorable à la santé et les "préparer à vivre en société et à devenir des citoyens responsables et libres".

> *Code de l'éducation, article L.121-4-1*
>
> *"Le champ de la mission de promotion de la santé à l'école comprend :*
> *1° La mise en place d'un environnement scolaire favorable à la santé" [...]*

L'état des sanitaires n'est pas sans conséquences sur les problèmes d'hygiène et de santé des jeunes: pathologies induites, risques de transmission bactériologique, atteinte au bien-être des personnes... La question des sanitaires concerne en effet la santé et la sécurité des élèves, leur confort, mais aussi les règles de vie collective des citoyens dans des lieux publics.

Sommaire

Introduction
Mettre en place un environnement favorable pour les élèves
La représentation des sanitaires dans les esprits

I - Une enquête révélatrice
A) les caractéristiques des blocs sanitaires
B) l'accessibilité aux personnes handicapées
C) la conception des blocs
D) l'utilisation des sanitaires
E) les élèves et leurs toilettes
F) le traitement de la question par l'établissement
Présentation de la thèse du docteur B. HOARAU : "Qualité des toilettes et symptômes abdominaux"

II - Des pistes pour favoriser l'agrément et le respect des lieux
A) le respect des exigences
B) la question de la surveillance
C) l'éducation aux bons comportements
D) l'architecture et la conception
Une question que se pose de nombreux pays
Conclusion
Propositions

Annexes
Les visites de la commission
L'action du Conseil Général de Seine-Saint-Denis

Les sanitaires dans les établissements du second degré

Pour améliorer l'état des lieux et les conditions de leur utilisation, il faut croiser les approches : la conception des lieux, l'éducation, la pédagogie, la surveillance, la maintenance et le nettoyage…
Aussi ce dossier concerne tous les acteurs et partenaires du système éducatif et, par suite, la façon dont les citoyens usent des équipements collectifs dans leur vie quotidienne.

La représentation des sanitaires dans les esprits

La représentation du propre et du sale a évolué à travers les siècles. Beaucoup de travaux évoquent les différences de pratiques et l'accent mis sur telle ou telle façon d'appréhender la propreté selon les lieux et les époques (par exemple : Georges Vigarello, directeur d'études à l'EHESS, auteur d'une histoire de l'hygiène : "Le Propre et le Sale, l'hygiène du corps depuis le Moyen Âge", Seuil, 1987).
De même, ce qu'il faut cacher aux yeux des autres diffère dans le temps.
À la fin du XX^{e} siècle, avec l'urbanisation en particulier, l'intime, le privé deviennent une exigence pour tout ce qui est d'uriner et de déféquer : pas en public, pas à la vue des autres. De plus, il y a une évolution et une extension de la notion du propre : rien ne doit agresser la vue et l'odorat mais il faut aussi éliminer microbes, bactéries, virus pour éviter toute contamination.
Les exigences pour les "lieux d'aisance" vont en outre englober la recherche du confort et de l'esthétique : on se retire, mais dans un endroit agréable… Le souci du corps et de l'apparence doit être pris en compte. Le lien entre les fonctions corporelles et la sexualité, en particulier à l'adolescence, doit être interrogé.
Le paradoxe des sanitaires dans un établissement recevant du public est qu'ils sont un lieu privé et public. C'est un espace d'intimité et en même temps un lieu pour tous. C'est aussi un lieu moins normé pour les élèves, où les règles sont moins nettement indiquées que pour la majeure partie des espaces scolaires (classes, CDI, gymnase…). Face à ce sentiment de liberté et cet anonymat, ce lieu devrait nécessiter un rappel d'un mode d'utilisation et une sensibilisation au respect des lieux pour les autres.

I- Une enquête révélatrice

La commission a mené une enquête auprès des chefs d'établissement et directeurs des établissements du second degré, publics, privés sous contrat (16 000 au total). Le 27 mai 2013, un questionnaire a été envoyé par mel à tous les établissements pour préciser les points les plus significatifs de la situation des sanitaires et dégager autant que possible les solutions à apporter : accessibilité, bonnes pratiques, aménagements efficaces, choix et disposition du mobilier, surveillance, responsabilisation des élèves…
Ce questionnaire était adressé à l'équipe de direction qui pouvait l'adapter pour recueillir l'avis des personnels (surveillance, entretien,…) et d'élèves pour les questions les concernant.
Il comportait quelques questions "libres" permettant de faire part de propositions qui ont permis ou permettraient une amélioration du fonctionnement des sanitaires dans les établissements d'enseignement du second degré.
Cette interrogation correspondait manifestement à une préoccupation avérée puisque 400 réponses ont été enregistrées le premier jour.
À la clôture de l'enquête, le 15 juillet, 1 739 questionnaires ont été renseignés soit 11 % des établissements (18 % des établissements publics). Les collèges, plus nombreux, sont aussi ceux qui ont réagi le plus :

Collèges	LEGT	LP	EREA	AUTRES*
1228	290	159	9	53

* Maisons Familiales Rurales, SEP /Section d'Enseignement Professionnel…

Les commentaires, ajouts et compléments en quantité montrent bien l'importance du problème et la volonté des équipes des établissements de se saisir de cette question pour le bien-être des élèves.

A – Les caractéristiques des blocs sanitaires

Aucun texte officiel ne donne d'indications précises sur le nombre minimal de cabines de WC nécessaires dans les établissements. En l'absence de ces informations, une des références peut être celle du code du travail, à savoir un cabinet et un urinoir pour vingt garçons et deux cabinets pour vingt filles.
Globalement, lors des constructions, reconstructions ou rénovations, un nombre suffisant de blocs semble avoir été prévu. Quelques établissements se plaignent cependant du manque de WC, de leur vétusté et de carences ou d'erreurs dans la conception ou la réalisation des installations.

Les sanitaires dans les établissements du second degré

Tous les blocs existants ne sont pas utilisables et utilisés dans la pratique : si la grande majorité des cabines est ouverte aux élèves, 10 % restent fermées.

L'accès à certains blocs peut ne pas être autorisé pour des raisons de surveillance. Situés dans les étages, à des extrémités de couloirs, ils deviennent souvent des lieux de stockage de matériels et de produits, en l'absence d'espaces dédiés suffisants.

Lors des constructions ou reconstructions, les sanitaires ont été prévus généralement à proximité des lieux de concentration des élèves.

	CLG	LEGT	LP	TOTAL
Lieux de récréation	94 %	75 %	80 %	90 %
Étages	54 %	89 %	77 %	62 %
Restaurant scolaire	39 %	62 %	54 %	45 %

Les collèges ont des toilettes dans les lieux de récréation ou à proximité. Les lycées disposent plus souvent de cabines dans les étages et près du restaurant scolaire, ce qui correspond généralement à une configuration plus étendue et à l'accueil d'un plus grand nombre d'élèves.

Les sanitaires dans les internats ne paraissent pas poser particulièrement problème. En effet leur usage s'apparente plus à un usage privé que collectif et concerne un nombre limité d'usagers répertoriés, à des moments déterminés de la journée. Leur surveillance est facilitée, même si, comme ailleurs, ils peuvent subir des dégradations ou faire l'objet d'une utilisation détournée.

B - L'accessibilité aux personnes handicapées

L'accessibilité des sanitaires, comme celle des établissements, renvoie à la question de la réalisation de l'objectif fixé par la loi "Handicap" de 2005 pour 2015. Il semblerait que les travaux réalisés dans les sanitaires ces dernières années aient souvent inclus une ou plusieurs cabines "handicapé", alors que l'ensemble de l'établissement n'est pas encore aux normes. En effet sur l'ensemble des réponses à cette question, 10 % d'établissements déclarent ne disposer en 2013 d'aucune toilette accessible aux élèves handicapés. 14 % en ont une, 24 % deux, 32 % en ont 5 ou plus. Cette accessibilité concerne généralement les personnes handicapées moteurs. Les lycées sont un peu plus nombreux à disposer de cabines accessibles : 93 % en ont au moins une et 58 % en ont 5 ou plus, 89 % en ont une pour les collèges et 90 % pour les LP.

Dans 58 % des établissements qui ont répondu au questionnaire, les toilettes accessibles sont réservées aux seuls élèves handicapés : la situation est globalement la même en collège ou lycée.

Les toilettes accessibles doivent être indiquées comme telles. Mais beaucoup d'établissements en limitent l'utilisation: soit pour les protéger d'une dégradation, soit pour utiliser ces locaux, plus vastes, pour des rangements...

L'accessibilité

Les caractéristiques d'accessibilité sont fondées sur les exigences les plus fortes, c'est-à-dire celles qui répondent aux besoins de la personne se déplaçant en fauteuil roulant. Elles sont donc compatibles avec les exigences présentées pour les personnes valides. **http://www.cdg50.fr/files/fck/files/prevention/Hygiene%20Securite/Fiche-Prevention-09-Installations-sanitaires.pdf**

D'après l'article 12 de l'arrêté du 1er août 2006, "chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, doit comporter au moins un cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible. Les cabinets d'aisances aménagés doivent être installés au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Lorsqu'il existe des cabinets d'aisances séparés pour chaque sexe, un cabinet d'aisances accessible séparé doit être aménagé pour chaque sexe."
Au-delà du cadre réglementaire, la proportion de cabinets d'aisances accessibles pourrait être définie de la façon suivante :

- de 2 à 10 sanitaires : 1 sanitaire accessible
- à partir de 11 sanitaires : 1 sanitaire accessible par tranche de 10 sanitaires supplémentaires.

Les sanitaires accessibles aux personnes handicapées ne s'ajoutent pas au nombre total de sanitaires. De ce fait, ils ne doivent pas être systématiquement réservés à l'usage de ces personnes. Adapté n'est pas synonyme de réservé et il convient de préserver l'usage de ces équipements en libre-service.

C - La conception des blocs

Cette rubrique concerne à la fois les dispositions constructives et les équipements.

Les parois entre les cabines sont le plus souvent de hauteur partielle (vide en partie haute et/ou basse), en général pour des raisons liées à l'entretien, l'éclairage et la ventilation.

Les sanitaires dans les établissements du second degré

Des parois non complètes permettent en effet des installations de ventilation et d'éclairage collectives et un nettoyage du sol plus facile. Cependant, le vide en haut et en bas doit être réduit de manière à ce que l'intimité soit parfaitement respectée : il ne peut y avoir de possibilité de passer d'une cabine à l'autre, de jeter un coup d'œil, ni de prendre des photos/vidéos.

Dans plus de 74 % des établissements, les portes sont laissées ouvertes en période de non occupation. Elles ne sont prévues pour être déposées de l'extérieur en position fermée que dans un tiers des cas (68 % de réponses négatives).

Malgré l'absence d'incidents relevés à l'intérieur des cabines, cette disposition reste recommandée à titre de précaution.

Pratiquement tous les sanitaires disposent d'un point d'eau, quel que soit le type d'établissement. En revanche, dans la moitié des établissements, les élèves n'ont pas d'accès à l'eau potable en dehors des toilettes. La situation est un peu meilleure en LEGT (59 %) qu'en collège et LP.

Cela implique que les élèves aillent dans les blocs sanitaires pour boire, d'où des questions d'hygiène, d'encombrement des lieux et de risques de projections d'eau.

Les établissements ont généralement prévu des consommables dans les blocs sanitaires : papier hygiénique et savon sont indiqués comme disponibles dans une forte majorité de toilettes (respectivement à 91 et 82 %), un peu plus fréquemment dans les lycées (96 % en LEGT) qu'en collège. Pour se sécher les mains, les établissements utilisent du papier pour 48 % et des sèche-mains électriques pour 42 % d'entre eux. Là encore, les lycées sont un peu mieux équipés que les collèges. Cependant, la présence et/ou le renouvellement des consommables ne correspondent pas au ressenti des élèves : trop souvent, papier et savon manquent en réalité, suite à un usage abusif, au non renouvellement ou à la détérioration des appareils (voir ci-dessous le ressenti des élèves).

Les essuie-mains en tissu disparaissent progressivement : plus fréquents en LP (13 %), ils sont peu utilisés en collège (6 %).

Les questions de propreté, de lavage du tissu, de délai de remplacement et des risques d'une utilisation dangereuse par les élèves font déconseiller les essuie-mains en tissu. Les recommandations ministérielles au moment de la grippe aviaire les excluaient pour éviter la contamination.

Mesures de protection individuelles et collectives

"Mesures de protection individuelles et collectives : éviter les contacts rapprochés, se laver fréquemment les mains avec du savon ou une solution hydro-alcoolique, s'essuyer les mains avec du papier jetable, tousser dans le pli du coude et non dans sa main, utiliser des mouchoirs en papier jetables, nettoyer avec soin les poignées de porte et les rampes d'escalier. [...]
Au-delà de ces consignes comportementales, il est essentiel que les élèves et les personnels des établissements aient accès à des installations sanitaires propres et pourvues en produits hygiéniques adaptés : savon liquide, essuie-mains jetables ou soufflerie." (BOEN n°31 du 27 août 2009).

Sont ciblées "les mesures barrières : mesures permettant de rompre les chaînes de transmission directe et indirecte d'une maladie infectieuse. Il s'agit notamment dans le cas de la grippe de mesures d'hygiène (lavage et désinfection des mains, utilisation de masques anti-projections, aération des pièces, isolement des personnes malades,...)."(Plan national de prévention et de lutte "Pandémie grippale" d'octobre 2011 -[site risques.gouv.fr])

D - L'utilisation des sanitaires

Si deux tiers des établissements disent avoir élaboré des règles d'utilisation des sanitaires pour les élèves, très peu ont fait participer les élèves à cette élaboration (4 % des cas). Ces règles figurent dans le règlement intérieur (21 %) et/ou sont affichées (21 %). Cette préoccupation est plus présente en collège (70 % d'entre eux explicitent les règles d'utilisation).
Pendant les heures de cours, les élèves ne sont pas autorisés à se déplacer mais les personnels disent accéder à leur demande – s'ils l'estiment motivée – de se rendre aux toilettes dans 9 cas sur 10, un peu plus en lycée qu'en collège.
Les toilettes sont rarement surveillées en permanence (8 % des réponses). En lycée, elles le sont de temps en temps, pour 73 % des LEGT et 56 % des LP. En collège, c'est pendant les intercours, aux récréations et à la pause de midi, qu'elles font l'objet de surveillance à 62 %.

Les sanitaires dans les établissements du second degré

2 % des établissements n'assurent pas le nettoyage des toilettes tous les jours et 61 % se limitent à un seul nettoyage par jour. Un tiers va jusqu'à 2 fois. En cas de nécessité, seulement un établissement sur 5 assurera immédiatement la propreté des lieux.

Dans beaucoup d'établissements, l'utilisation des sanitaires ne fait pas l'objet d'un rappel spécifique de règles de bon usage. Ce sont les recommandations et interdictions globales, inscrites dans le règlement intérieur, qui s'appliquent. Seuls quelques lycées et collèges ont mis l'accent sur ce point. Les deux problèmes de surveillance et de nettoyage se posent dans la plupart des établissements : difficulté de la tâche, inadéquation des lieux, manque de personnels, c'est ce que soulignent de nombreux principaux et proviseurs. Le problème du nettoyage, lié à la fréquence d'utilisation des cabines sanitaires, interroge sur l'organisation et la reconnaissance de ce travail.

E – Les élèves et les toilettes

Peu d'établissements signalent des accidents ayant donné lieu à déclaration dans les blocs sanitaires, à peine 5 %. 12 collèges et 5 lycées en déclarent plus de trois dans l'année.
Environ un tiers des établissements ne signale pas de gros problèmes de comportement dans les toilettes.

Aucun fait grave ou interdit signalé	CLG	LEGT	LP	TOTAL
Filles	31 %	46 %	43 %	36 %
Garçons	27 %	39 %	33 %	31 %

Les faits graves et/ou interdits ne sont pourtant pas rares, mais de conséquences différentes selon les cas. Certains faits signalés transgressent un interdit (usage du portable), d'autres mettent de plus en jeu la santé des élèves (consommation de tabac, alcool, drogues…), d'autres concernent le comportement des élèves entre eux et leurs réactions de violence (bagarres, agressions, rackets, actes sexuels…), d'autres enfin, la violence sur soi (tentative de suicide…).

De la simple transgression…

Les transgressions les plus fréquentes sont quasiment les mêmes pour les deux sexes, mais en pourcentage moindre pour les filles.

Le **téléphone**, utilisé plus fréquemment dans les toilettes en collège (50 % de faits signalés), est aussi d'usage en lycée, malgré les interdictions ou limitations inscrites dans le règlement intérieur.

Usage du téléphone	CLG	LEGT	LP	TOTAL
Filles	50 %	29 %	26 %	43 %
Garçons	50 %	31 %	29 %	44 %

Pour quel usage ? Sans doute celui des jeunes, adeptes de communication, mais aussi, plus grave avec le risque d'enregistrements visuels. D'autant plus qu'ils disposent d'appareils de plus en plus performants. Les réponses à l'enquête ne font pas état de ce type de harcèlement, pourtant mis en évidence par des cas médiatisés.

Utilisation du téléphone

"Dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges, l'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone mobile est interdite."
Article L.511-5 du code de l'éducation (cf LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 183 (V))

Le règlement intérieur des lycées et des collèges fixe les règles d'utilisation du téléphone pour l'ensemble de l'établissement et prévoit les sanctions qui s'appliquent en cas de non respect de celles-ci.

Autre transgression fréquente : des élèves viennent fumer du **tabac** en cachette des adultes dans les sanitaires, malgré la loi.

Consommation de tabac	CLG	LEGT	LP	TOTAL
Filles	25 %	24 %	30 %	25 %
Garçons	33 %	34 %	36 %	33 %

Les sanitaires dans les établissements du second degré

Interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif

Art. R. 3511-1. "- L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif mentionnée à l'article L.3511-7 s'applique :...
3° Dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs."

Art. R. 3511-8. "- Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent accéder aux emplacements [mis à disposition des fumeurs] mentionnés au premier alinéa de l'article R. 3511-2."
Code de la santé publique (cf décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006)

La consommation d'**alcool** aux toilettes est signalée dans 10 % des LEGT, et 11 % des LP pour les garçons. Elle est bien moindre (2 %) pour les lycéennes et pour les collégiens (3 % pour les garçons, 1 % pour les filles).
L'usage de **drogues** (sans précision) concerne particulièrement les lycées (8 % des LP, 5 % des LEGT), plus rarement les collèges (2 %) chez les garçons.

...aux atteintes graves aux personnes

Le nombre des **bagarres** et **agressions** est important en particulier dans les sanitaires garçons. Pour eux, 21 % des collèges en signalent, 13 % des LP, mais 4 % seulement des LEGT. Les filles se bagarrent moins mais les chefs d'établissement signalent cependant 7 % de cas en LP et 9 % en collège.

D'autres actes répréhensibles ont été indiqués par les chefs d'établissement, comme le fait pour un groupe d'élèves de s'approprier un bloc sanitaire en interdisant l'accès aux autres élèves ou de "squatter" les lieux pour se cacher.

Il n'est pratiquement pas signalé pour les garçons de tentative de **suicide**, mais des **actes sexuels** en nombre limité dans tous types d'établissement (davantage en LEGT).
Dans les sanitaires filles, on peut noter plusieurs cas de tentative de suicide (8 cas au total), des actes sexuels au même niveau que dans ceux des garçons (18 cas), et plus de feux de poubelle (peut-être parce que plus de cabines en sont pourvues...).

L'anonymat relatif et une surveillance nécessairement moins présente facilitent l'utilisation de ces locaux par les élèves pour se livrer à des actes interdits.

Des lieux parfois fortement dégradés

L'enquête met en évidence que les élèves commettent de nombreuses détériorations. Le gros problème est celui des cuvettes bouchées. Un peu moins chez les filles : 65 % pour les garçons, 58 % pour les filles. Murs et portes sont souvent tagués ou recouverts de graffitis. Chez les garçons, le sol est fréquemment imprégné d'urine (51 % de cas). Les fermetures des portes, et parfois les portes, sont cassées en particulier chez les garçons (41 % contre 20 % pour les filles).
S'ajoutent les problèmes d'éclairage avec 20 % de signalements pour les garçons (jusqu'à 31 % en LP) et 5 % pour les filles.
Les luminaires ou installations électriques détériorés contribuent aussi à rendre l'usage de ces lieux malaisé et accentuent le phénomène d'évitement.

Parmi les faits les plus fréquemment signalés en complément des questions posées, sont énumérés les boulettes de papier sur les murs et les plafonds, les dalles de plafonds soulevées ou enlevées, les siphons dévissés, déboîtés et/ ou cassés, les canalisations arrachées, les robinets, lavabos, cuvettes et urinoirs descellés...
Par ailleurs, une minorité d'élèves se livre parfois à toutes sortes d'actes de vandalisme sur tous les autres éléments des blocs sanitaires, du carrelage aux miroirs, en passant par les distributeurs, les poubelles et autres objets...

Cependant, les établissements n'ont pas tous autant de problèmes : 40 % n'ont pas eu besoin de fermer de cabines WC depuis le début de l'année. Mais 60 % l'ont fait (pour 24 %, 3 fois et plus).

Il est envisageable de réduire incivilités et dégradations en particulier avec des mesures constructives préventives (voir pistes ci-dessous) comme en témoigne un grand nombre d'établissements.

Les sanitaires dans les établissements du second degré

Le ressenti des élèves

Les élèves, surtout les collégiens et ceux de LP, déplorent le comportement des autres élèves (34 % de mentions au total, 37 % en collège). Une minorité d'entre eux ne respecte pas les lieux et rend leur usage désagréable voire impossible.

Les autres plaintes les plus fréquemment exprimées par les élèves concernent :

- le manque de papier : 42 %
- les odeurs : 32 %
- le manque de savon : 25 %
- la propreté : 23 %
- le matériel dégradé : 19 %
- l'absence de séchage pour les mains : 15 %
- le non respect de l'intimité : 12 % surtout chez les garçons.

La liste des désagréments principaux fréquemment ressentis par les élèves diffère de ce que l'établissement indique généralement , voire le contredit. En effet, collèges et lycées disent mettre à disposition du papier toilette et du savon ainsi que de quoi s'essuyer les mains (respectivement à 90 %, 81 % et 93 %). Cette différence peut résulter de difficultés dans le suivi du nettoyage, de la maintenance et de l'approvisionnement en consommables notamment face au gaspillage et à la dégradation de certains élèves.

Par rapport au 1er degré, la peur d'être enfermé(e) et le manque d'intimité paraissent moindres. Les plaintes des usagers des toilettes collectives confirment les différentes enquêtes menées ces dernières années par des fédérations de parents d'élèves ou des médecins (voir p.44).

"Qualité des toilettes au collège et symptômes abdominaux chez les élèves"

La thèse du docteur Bénédicte HOARAU, soutenue en juin 2013 à Saint-Étienne, corrobore les informations obtenues par l'enquête de l'Observatoire.

Axée sur une problématique médicale, elle met en relation symptômes abdominaux et fréquentation des toilettes dans trois collèges.

Près de 800 élèves de 4e et de 3e ont été questionnés par B. HOARAU dans trois collèges de la Loire, dans le but de comparer leur perception et leur fréquentation des toilettes de leur établissement en relation avec les indications de fréquence de symptômes abdominaux, digestifs et urinaires.

La perception des sanitaires de leur établissement est plutôt favorable dans un collège sur les trois, et particulièrement négative pour un autre. Pour le 1er, presque 80 % des élèves trouvent les toilettes propres, toujours ou la plupart du temps. Pour l'autre, ils ne sont plus que 15,5 % à porter un jugement positif. Le troisième collège se situe entre les deux, sur un axe moyen.

Environ un tiers des élèves ne va jamais aux toilettes au collège, 21,3 % pour uriner, 84,6 %pour aller à la selle. 43 % n'y vont qu'en cas de "besoin pressant". Les demi-pensionnaires les fréquentent davantage que les externes.

La perception des élèves sur les toilettes rejoint celle de l'enquête de l'Observatoire : 22,6 % ne s'y sentent pas en sécurité, 28,7 % doutent du respect de leur intimité (davantage les garçons). Saleté, manque de papier, manque de savon, odeurs, fermetures de portes cassées sont les facteurs les plus dissuasifs.

L'évitement des toilettes est lié à ces constats négatifs. Une comparaison avec une étude menée conjointement en Suède et au Royaume-Uni en 2003 révèle des problèmes similaires. Une étude suédoise de 2005 indique également que 25 % d'élèves de 13 à 16 ans n'utilisent pas les toilettes à l'école.

D'autres études aux États-Unis, en Belgique ciblaient uniquement les filles. Les résultats par rapport aux symptômes sont similaires pour les études menées en Europe et au Japon, moindres qu'aux États-Unis.

L'étude montre que ce sont les filles qui souffrent le plus des troubles recensés : incontinence urinaire, brûlures à la miction et constipation, douleurs abdominales. Cela influe davantage sur leur capacité à se concentrer.

La thèse conclut sur la nécessité d'un travail de prévention auprès des élèves, des parents, des équipes éducatives, et de dépistage des troubles pour les médecins.

Les sanitaires dans les établissements du second degré

F – Le traitement de la question des sanitaires dans l'établissement

Il est significatif que cette question qui concerne tout de même une majorité de jeunes soit si souvent passée sous silence, voire occultée. En classe, la question est très peu abordée : rarement ou jamais dans 77 % des collèges, 88 % dans les lycées.
Le problème des toilettes est peu (56 %) voire jamais (24 %) évoqué dans les instances et lieux de parole des élèves. Seuls 20 % des établissements le traitent en Commission Hygiène et Sécurité – CHS – et 26 % en Conseil d'Administration. Au CA, la question revient plus souvent en collège (31 %) qu'en lycée (16 % LEGT/ 11 % LP).
Certains Conseils de la Vie Lycéenne – CVL – se sont saisis de cette question. Les associations de parents d'élèves ont pu aussi intervenir localement.

Presque un tiers des établissements a signalé avoir connaissance de cas d'élèves ayant renoncé à utiliser les toilettes, surtout des collèges. Cette situation peut avoir des conséquences sur la santé même des élèves.

	CLG	LEGT	LP	TOT
Établissements ayant connaissance d'élèves ayant renoncé à utiliser les toilettes	34 %	16 %	10 %	28 %

Ces chiffres sont à mettre en regard de ceux cités dans la thèse de B. Hoarau : 34,4 % des collégiens de son échantillon ne vont jamais aux toilettes dans leur établissement (59 % pour les externes, 18 % pour les demi-pensionnaires).

Plusieurs études médicales rapprochent ce fait de la fréquence des plaintes des adolescents : ceux-ci mentionnent des douleurs et des symptômes abdominaux diffus qui se traduisent par des maux de ventre, des nausées, de la constipation, des brûlures à la miction, de l'incontinence urinaire. "Répondre à la sensation de besoin, conserver un rythme d'élimination régulier, respecter une intimité, une durée suffisante pour satisfaire ses besoins" sont des règles de base pour bien prendre en charge ces symptômes (thèse de B. Hoarau).

Les établissements ont du mal à se saisir de cette question des sanitaires.
Dans notre échantillon, 40 % des collèges et LP ne font aucune sensibilisation à l'hygiène et à l'utilisation des toilettes. En LEGT, c'est plus de la moitié qui n'intervient jamais sur cette question en direction des élèves. Ce sujet est du ressort de l'ensemble du service d'éducation, des équipes (de direction, d'éducation et de surveillance, d'enseignement…) avec le concours des élèves et des parents d'élèves.
L'enquête montre que souvent c'est l'infirmière qui agit en ce sens, un peu moins souvent les enseignants ou le gestionnaire, et généralement le CPE et les assistants d'éducation, en lien avec d'autres personnels de l'établissement. Mais il y a rarement d'actions mises en place par la suite (réponse négative dans 78 % des cas).

Les types d'actions les plus utilisés sont, avec le concours d'affiche et la décoration des lieux, le dialogue, la discussion, l'intervention en groupes. Mais on peut aussi noter d'autres exemples : ébauche d'une charte, forum de discussion, groupes de parole, punition éducative, participation programmée des classes à l'entretien des locaux sanitaires, établissement d'une signalétique, renforcement de la surveillance, sensibilisation par une étude bactériologique…
On peut déplorer que l'investissement dans ces actions n'ait pas toujours d'effets : 59 % des établissements n'ont pas enregistré d'amélioration durable. Inversement, dans près de la moitié des cas, l'action porte ses fruits.

	CLG	LEGT	LP	TOTAL
Des améliorations constatées	41 %	33 %	46 %	41 %

Un établissement sur deux ayant répondu a bénéficié de travaux et aménagements depuis trois ans, parfois sur ses fonds propres. Un certain nombre signale que les vacances d'été ou l'année scolaire suivante seront mises à profit pour réaliser des travaux dans les sanitaires. Seuls quelques établissements se retrouvent dans une situation dégradée: bâtiments vétustes, équipement ancien (un cas de toilettes à ciel ouvert dans la cour), localisation inadaptée, malfaçons, absence de chauffage…

En cas de construction, reconstruction ou rénovation, la concertation préalable avec les personnels et les élèves permettrait d'éviter bien des erreurs et désagréments.

Les sanitaires dans les établissements du second degré

	CLG	LEGT	LP	TOTAL
Travaux ou aménagements réalisés depuis 3 ans	50 %	61 %	59 %	52 %

Si la rénovation partielle ou la mise à neuf des installations sanitaires ne résout pas tout, il apparaît que dans une grande majorité de cas les personnels constatent une amélioration du comportement des élèves, un plus grand respect des lieux. Mais les questions de surveillance, de maintenance et de nettoyage ne peuvent se résoudre facilement au vu du manque de personnels. Par ailleurs, il est nécessaire de revenir régulièrement sur l'éducation à l'hygiène, de prolonger les actions déjà menées en y investissant davantage les élèves pour les sensibiliser au respect des espaces collectifs et à leur propre santé.

II - Des pistes pour favoriser l'agrément et le respect des lieux

Apporter un soin et une attention particuliers aux sanitaires, améliorer la qualité de l'ambiance des lieux sont des exigences à l'égard des élèves : nombre, localisation des blocs, en fonction de l'architecture et de l'usage réel (surveillance), espace suffisant et accueillant, accessibilité pour les différents types de handicaps, souci d'hygiène et de bien-être pour les élèves mais aussi d'esthétique (miroirs,...).
Tout aménagement doit être pensé en liaison avec la sécurité et l'hygiène mais aussi en fonction de l'usage, de la maintenance et selon les principes du développement durable (économie d'énergie, pénibilité du travail des agents...). Mais il est tout aussi essentiel d'associer les élèves à cette démarche en les sensibilisant et en les responsabilisant pour qu'ils adoptent une attitude citoyenne.

A - Le respect des exigences

Les objectifs

Contraintes essentielles en matière de sécurité et d'accessibilité
- être en conformité avec la réglementation concernant les ERP,
- offrir toute facilité d'accès et d'évacuation,
- être accessible aux personnes handicapées,
- éviter les éléments dangereux (sols glissants, arêtes vives, possibilité d'arrachement, matière inflammable...).

Contraintes en matière d'hygiène
- faciliter l'entretien et la propreté,
- éviter les imprégnations d'odeurs par l'urine dans les revêtements des sols et murs et dans les recoins difficiles à nettoyer,
- présenter une grande facilité de réparations pour les opérations courantes,
- faciliter la pratique des règles d'hygiène.

Exigences en matière de bien-être et de confort
- résister à un usage intense et/ou abusif,
- permettre la surveillance des élèves,
- être confortable et silencieux,
- préserver l'intimité et être adapté selon les sexes,
- être accueillant (éclairage, température, odeurs, couleurs...).

Quelques préconisations

Conception
- sols antidérapants,
- plafonds nettoyables et non utilisables comme cachette (pas d'entre-plafonds accessibles/plénum...),
- portes et cloisons respectant l'intimité,
- matériaux résistant à l'usure et au vandalisme,
- matériaux non poreux, imputrescibles,
- matières non inflammables,
- absence de joints altérables et de recoins non nettoyables,
- siphons et tuyaux non apparents mais accessibles pour la maintenance (galerie technique),
- prévoir une arrivée d'eau et une évacuation avec un support pour poser un récipient pour l'agent d'entretien,
- peintures et revêtements résistants et anti-graffitis,
- équipements sanitaires et électriques résistant à l'arrachement,
- ventilation performante.

Aménagements
- portes pleines résistant aux chocs,
- portes ouvrables en cas d'enfermement, avec un dispositif de fermeture "décondamnable" de l'extérieur, battants ouvrant vers l'extérieur ou dégondables en place,
- dispositif anti pince-doigts,

Les sanitaires dans les établissements du second degré

- poignée ergonomique, verrou/loquet pivotant massif, bouton-poussoir solides adaptés à un usage intensif, voire brutal,
- jets et flux à débit contrôlé ou temporisé, éclairage suffisant, détecteur de présence activant l'éclairage artificiel, température minimum de 18° C,
- distributeur de papier-toilette nouvelle génération (rouleau découpé au fur et à mesure feuille par feuille), difficilement démontable, distributeur de savon automatique ou par pression, réservoir non accessible pour les élèves, séchoirs à cavité de séchage à air pulsé, distributeur de gel décontaminant.

Entretien
- fréquence de nettoyage adaptée à l'usage,
- nettoyage des appareils par chasse automatique, dispositifs pour lessivage au jet…
- petites réparations réalisables par les personnels sur place,
- matériels de remplacement disponibles,
- produits écologiques (nettoyage, désinfection/décontamination…),
- ventilation vérifiée et nettoyée périodiquement.

B - La question de la surveillance

Il ne paraît pas envisageable qu'un établissement place une personne en surveillance à l'entrée de chaque bloc de toilettes : seule une surveillance d'ensemble est possible, compte tenu du nombre insuffisant de personnels dispersés sur plusieurs tâches ou lieux lors des principaux mouvements d'élèves.
De plus, la disposition des locaux ne favorise pas toujours le rôle de la surveillance (toilettes au fond d'un couloir, loin des lieux de récréation, trop petites ou au contraire trop grande concentration de cabines…).
Par ailleurs, il s'agit d'un lieu clos qui facilite dégradations, transgressions et atteintes graves aux personnes.
Les maîtres d'ouvrage doivent prendre la mesure de la spécificité du fonctionnement des établissements scolaires pour concevoir les sanitaires. Une concertation avec les usagers est donc indispensable.

L'autorégulation individuelle et entre pairs, la responsabilisation sont aussi à privilégier. D'où l'importance d'une action d'explication et de préconisation en direction des élèves, d'un rappel des comportements à adopter ou à proscrire, d'un engagement d'ensemble des personnels et des usagers de l'établissement et, au besoin, le recours à l'application de sanctions.

C - L'éducation aux bons comportements

Quelques pistes pour agir dans les établissements
Grâce à l'enquête menée auprès des établissements du second degré, l'Observatoire a recueilli des exemples concrets d'actions réalisées sur le terrain pour identifier les problèmes et mettre en place des solutions :
- utiliser les instances existantes (CESC, CHS, CA, groupe de travail ad hoc) pour rédiger un ajout au règlement intérieur, une charte ou adopter tout autre forme de sensibilisation des élèves,
- en faire une question globale pour l'établissement, impliquant la direction et les personnels,
- rendre les élèves acteurs :
  - réaliser des affiches, photos, dessins d'humour, BD, quizz,
  - rédiger des règles d'utilisation : la maxime de la classe, le tweet…
  - réaliser des peintures murales
  - décorer les portes, les poubelles et autres objets,
- sensibiliser avec une étude bactériologique,
- valoriser le travail des agents d'entretien,
- instaurer un suivi des actions dans la durée (type comparatif avant/après/un an plus tard…),
- impliquer les parents, en collège principalement.

L'impulsion des ministères
L'éducation à l'hygiène est une des missions de l'école (éducation à la santé, dimension personnelle et sociale, interaction avec l'environnement…).
Les ministères pourraient :
- intégrer la question des sanitaires (rappels hygiène, santé, sécurité) dans une circulaire, sous forme de préconisations, d'une charte,
- mettre en place une campagne nationale sur le

Les sanitaires dans les établissements du second degré

“bien vivre” dans l’établissement (une semaine en début d’année ?) avec un volet sanitaire et avec, par exemple, les mesures de sécurité concernant les espaces de circulation, la cour ou les lieux couverts.

D - L’architecture et la conception

Le cadre de vie a une influence importante sur le comportement des élèves vis-à-vis des locaux et en particulier des sanitaires. Les collectivités, maîtres d’ouvrage, doivent prendre en compte, dans leur réflexion et leurs réalisations, l’utilisation spécifique des sanitaires dans les établissements d’enseignement. Cette conception doit favoriser la mise en œuvre d’une politique de surveillance, prenant en compte les impératifs de la vie collective mais aussi l’intimité.

Quelques pistes

- s’appuyer sur des retours d’expérience et des observations de terrain (élèves, personnels…),
- obtenir une réflexion concertée avec le maître d’ouvrage et l’équipe de maîtrise d’œuvre pour définir les besoins,
- penser la localisation, l’espace, l’évacuation, la ventilation, l’éclairage, l’insonorisation, les équipements…, en prenant en compte la spécificité de des établissements du second degré,
- créer du neuf et/ou prendre en compte l’existant et concevoir des améliorations selon des stratégies à diversifier.

L’accès aux installations sanitaires dans les établissements scolaires : une question que se posent de nombreux pays

Des États-Unis à l’Inde, du Japon à des nombreux pays d’Afrique, de la Suède à l’Italie, sur des bases bien sûr différentes selon l’état sanitaire global du pays, la question des toilettes dans les établissements scolaires émerge périodiquement, comme en témoignent des enquêtes, des recherches ou des faits divers.

Utilisation et économie de l’eau, règles d’hygiène et de santé publique, respect de l’intimité et du genre, propreté et modalités d’accueil des lieux sont quelques-unes des questions que chaque pays, chaque établissement scolaire essaie de résoudre.

Une des constantes pour l’amélioration de la situation est l’implication des élèves et la valorisation des progrès d’hygiène constatés. Plusieurs pays vont jusqu’à la participation des élèves au nettoyage même des lieux, comme action éducative, “exemple de modestie et d’esprit de solidarité” (Japon, Inde…).

Conclusion

Si la question des sanitaires se pose avec acuité dans nombre d’établissements scolaires (évitement des élèves, désagréments, détériorations, actes délictueux…), il apparaît néanmoins qu’environ 4 établissements sur 10 signalent un fonctionnement correct des toilettes, les lycées rencontrant généralement moins de difficultés que les collèges.

Trois éléments paraissent indispensables à prendre en compte simultanément :

- la conception, la rénovation et l’entretien des lieux à la charge de la collectivité et/ou de l’établissement,
- la surveillance,
- l’éducation et la responsabilisation des élèves.

La spécificité des établissements du second degré impose de réfléchir de manière adaptée à l’usage intensif des toilettes à des moments ciblés (nombre élevé d’élèves, temps contraints, récréations, pause méridienne…).
Des pistes d’amélioration nouvelles ou déjà explorées sont suggérées, sans être exhaustives, à généraliser et à reprendre pour chaque nouvelle génération

Les sanitaires dans les établissements du second degré

d’élèves. L’établissement diversifie ses réponses en fonction de la disposition et de l’état des lieux, de son public, du personnel dont il dispose.

Le “problème des toilettes” n’est pas une fatalité. S’en saisir ne doit pas être tabou, vu les conséquences induites sur la santé et le bien-être. Bien évidemment, ce n’est pas la seule cause du mal-être de certains élèves. Et si on ne peut penser que disparaîtront totalement les transgressions, il importe cependant de tout mettre en œuvre pour que la problématique des sanitaires associe toutes les parties prenantes du système éducatif, sans oublier les agents d’entretien (concertation en amont, mesures convergentes et suivi des actions).

L’acquisition, dans les établissements d’enseignement, des règles d’usage des lieux collectifs prépare les jeunes à devenir des citoyens responsables et respectueux du bien public.

Références

- Code du travail articles R. 4228-1 et suivants
- Académie de Clermont-Ferrand, ARS, IUFM d’Auvergne “Amélioration de l’hygiène en milieu scolaire” octobre 2010
- www.economie.gouv.fr portail Marchés publics partie “Vestiaires et sanitaires”
- Revue “La santé de l’homme” n° 370 www.inpes.sante.fr mars/avril 2004 “Hygiène à l’école”
- Thèse Université de Saint-Etienne, faculté de médecine Jacques LISFRANC, année 2013 n° 19, soutenue par Bénédicte HOARAU le 26 juin 2013 “Qualité des toilettes au collège et symptômes abdominaux chez les élèves”
- Thèse d’exercice, Université de Saint-Etienne, 2000, soutenue par Dr M-C. GAULIN “Les toilettes à l’école : adéquation des lieux et attitudes”
- Mémoire de M. LENOIR, 2005, Ecole nationale de la santé publique de Rennes “L’incontinence urinaire de la jeune fille nullipare : état des lieux dans un collège et rôle du médecin de l’Éducation nationale”
- Étude menée conjointement en Suède et au Royaume-Uni en 2003 : Vernon S., Lundblad B., Hellström A.L. “Children experiences of school toilets”
- Étude suédoise en 2005 de Lundblad B., Hellström A.L “Perceptions of schooltoilets as a cause for irregular toilet habits among schoolchildren aged 6 to 16 years”
- Site letudiant.fr blog et articles collège

Propositions de la commission

- Prévoir dans l’établissement un temps de réflexion globale sur la question des sanitaires, suivi d’actions à évaluer régulièrement, et associer les propriétaires.
- Créer ou renforcer la coopération avec la collectivité de rattachement pour la conception, la rénovation et l’aménagement des sanitaires.
- Organiser à l’échelle nationale une semaine de campagne sur le bon usage des espaces collectifs (dont les sanitaires) dans les établissements scolaires pour inciter les élèves à adopter des comportements citoyens.

Les sanitaires dans les établissements du second degré (annexes)

Une délégation de la commission a visité le lycée professionnel Léonard de Vinci à Bagneux (92), le 2 octobre 2013.
Elle a été accueillie par Mme Dominique DUGENET, proviseur du lycée, le gestionnaire adjoint et l'agent de maintenance.

Le lycée professionnel L. DE VINCI, classé ZEP/Violence, accueille 300 élèves, dont 11 filles, dans des formations allant du CAP au bac professionnel, principalement en électronique, électrotechnique, maintenance, avec une mention complémentaire en énergies renouvelables. Plus de la moitié des élèves sont demi-pensionnaires. Reconstruit il y a une vingtaine d'années, l'établissement comprend trois bâtiments (administration et salle de classe, atelier, réfectoire) à larges baies vitrées, disposés sur un terrain vaste, donnant une impression de clarté, d'espace et de calme.
Des réaménagements progressifs ont été entrepris depuis 5 ans pour améliorer et embellir les espaces de circulation intérieure et les lieux collectifs. L'établissement paraît apprécié des élèves (pas de graffitis, pas de dégradations majeures…).

L'essentiel des travaux a été réalisé par un agent technique particulièrement soucieux de l'aménagement, de l'esthétique et de l'entretien des locaux, en utilisant une subvention annexe de la Région qui laisse à l'établissement l'autonomie de ses choix.

Des blocs sanitaires de petite taille (une, deux ou trois cabines au maximum) sont disposés au milieu du couloir en face des salles de classe dans le bâtiment de trois étages, à l'extrémité des passages et près des ateliers dans le deuxième bâtiment. Le lieu de restauration situé à l'écart ne dispose ni de toilettes ni de point d'eau pour se laver les mains. Du gel décontaminant est disponible à l'entrée de la cantine.

Des réaménagements progressifs et des efforts d'équipe
Les sanitaires ont fait l'objet d'une rénovation sur plusieurs années (carrelages, peintures…) mais il reste encore un bloc d'origine à cloisons de panneaux stratifiés. Les cabines sont claires, propres, comme le fait remarquer spontanément un élève ("C'est propre !"), sans odeurs.
Le nettoyage deux fois par jour, voire trois fois si besoin, inclus dans le partage des tâches des agents, maintient les lieux en bon état et encourage les élèves à respecter la propreté des sanitaires. La disposition de ces derniers ainsi que le nombre restreint d'élèves favorisent la surveillance : leur accès est facilement visible et les élèves sont connus de tous les personnels qui peuvent intervenir en cas de nécessité.

Un besoin constant d'amélioration
Certains constats doivent prendre en compte les caractéristiques des effectifs du lycée : les toilettes filles sont pour la plupart fermées, voire utilisées comme lieu de stockage de matériel (odeur de ren-

Les sanitaires dans les établissements du second degré (annexes)

fermé). Les 11 jeunes filles peuvent aussi utiliser les toilettes de l’administration.

Les cabines indiquées comme accessibles aux personnes à mobilité réduite, présentes à chaque étage, sont elles aussi closes, l’établissement n’ayant pas pour l’instant d’élève handicapé, et elles ne servent pas aux autres élèves.
De plus, la largeur des portes ne permettraient pas forcément l’entrée d’un fauteuil électrique.

Tous les blocs en étage ne disposent pas de papier hygiénique, il manque des distributeurs de savon et des sèche-mains électriques (dotation initiale : l’établissement n’a pas été équipé d’essuie-mains papier).
Les élèves n’ont pas accès à un point d’eau gratuit en dehors des toilettes.
À la recherche d’améliorations, l’établissement a expérimenté le dispositif de distribution de papier “feuille à feuille” qui donne satisfaction et sera généralisé.

Des solutions efficaces ont été trouvées pour pallier certains inconvénients, par exemple pour éviter l’accumulation d’urine et/ou d’eau dans les angles près des urinoirs, ou pour dissimuler sous le lavabo le siphon et les tuyaux…

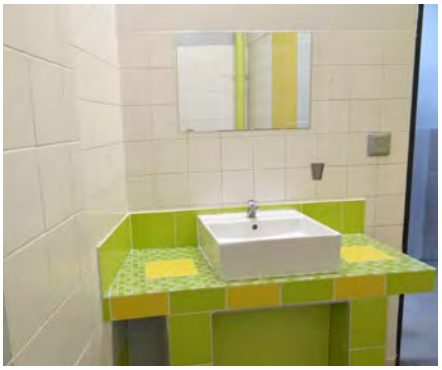

Après discussion, la propreté des sanitaires s’explique aussi par plusieurs facteurs :
- le faible effectif d’élèves,
- l’absence de gros bloc sanitaire concentrant un grand nombre de cabines,
- la surface réduite des sanitaires,
- le respect du personnel : le personnel communique avec les élèves plusieurs fois par jour, y compris lors de la restauration et a un rôle éducatif,
- la structure du bâtiment : la configuration fait que les sanitaires ne sont pas excentrés,
- un nettoyage régulier.

En conclusion, la responsabilisation des élèves ne cible pas directement le bon usage des sanitaires : il n’y a pas d’indications spécifiques dans le règlement intérieur, ni d’affichage d’un bon usage des toilettes, mais une communication permanente de tous les personnels facilitée par le petit nombre d’élèves et la présence d’équipes soucieuses de leur rôle éducatif. Le bon état de l’ensemble du lycée, y compris des toilettes, favorise un climat scolaire propre à la réussite des élèves dans ce contexte de zone prioritaire.

Les sanitaires dans les établissements du second degré (annexes)

Une délégation de la commission a visité le 26 novembre 2013 trois établissements des Hauts-de-Seine :
- **le collège Les Bruyères, à Courbevoie,**
- **le collège Jean Macé, à Suresnes,**
- **le collège Jules Verne, à Rueil-Malmaison.**

Vifs remerciements aux chefs d’établissement, Isabelle GHESQUIER à Courbevoie , Danièle GERBER à Rueil, et au gestionnaire Philippe CLERY à Suresnes, qui ont consacré du temps pour accompagner le groupe et le renseigner.
Les trois collèges accueillent entre 640 et 770 élèves, dont un nombre élevé de demi-pensionnaires. Situés dans des communes urbaines plutôt moyennes/aisées, ils ont un public d’élèves sans grands problèmes de discipline. Un collège est de construction récente, un autre a été rénové entièrement, le troisième très partiellement. Deux abritent des classes ULIS [handicaps moteurs et mentaux], le dernier une SEGPA.
Chaque établissement cherche à améliorer l’état et le fonctionnement des toilettes, avec des points forts et des manques/des insatisfactions.
L’accès des élèves aux sanitaires est partout essentiellement, voire exclusivement, autorisé dans les blocs donnant sur la cour.

Aux Bruyères, collège construit il y a 10 ans, on a pu constater la propreté des lieux, la présence de papier dans les cabines, de poubelles pour les filles, de savon, de sèche-mains en état de marche dans les blocs. Les portes extérieures sur la cour ont été supprimées au moment de la grippe aviaire et les lieux sont peu chauffés. Le nettoyage se fait deux fois par jour (le matin et vers 15h30). En cas de problème, les réparations sont rapides, les délégués-élèves réunis et un affichage réalisé. Les cloisonnements des cabines, en éléments préfabriqués, forment une structure dont la stabilité doit être contrôlée, et est confortée régulièrement. Il n’y a pas eu de fermeture de cabines, malgré quelques dégradations mineures (casse des verrous) et le collège s’applique à assurer une bonne réactivité.

Les sanitaires dans les établissements du second degré (annexes)

À Jean Macé, ancien groupe scolaire datant de 1908 et entièrement rénové dans les années 2004/5, les consommables manquent ; les blocs de la cour sont fermés pendant les périodes de cours, les cabines des étages, verrouillées, ne sont pas immédiatement utilisables par les élèves, surtout les cabines en accessibilité.
Au niveau de la cour, les garçons ne peuvent utiliser que l’espace urinoirs, distinct de la salle des cabines, à la pause méridienne. Le nettoyage est fait une fois le soir. Des éléments de conception sont cependant à retenir: les urinoirs à bonne hauteur sont séparés par un élément en céramique, les arrivées d’eau ont été refaites, les tuyaux et siphons généralement dissimulés, les portes repeintes, les surfaces murales, en maçonnerie, totalement carrelées. Une galerie technique entre deux blocs abrite l’accès à la tuyauterie. La hauteur sous plafond permet ventilation et clarté, d’autant que les portes extérieures sont vitrées.
La restauration scolaire dispose d’un point d’eau pour le lavage des mains et de gel décontaminant.
Le personnel ne constate pas trop de dégradations, les questions sur les toilettes reviennent en conseil de classe plutôt qu’en CA.

Au collège Jules Verne, construit en 1970 et partiellement rénové en 98 à la suite de la partition de la cité scolaire, les toilettes, vétustes et dégradées, étaient d’origine. Seuls les sanitaires des garçons ont bénéficié de la réfection programmée à l’été 2013 : les filles devront attendre la rentrée 2014.

Le bloc sanitaire pour ces dernières montre à la fois l’ancienneté de la conception (la disposition des cabines, l’emploi de matériaux) et l’accumulation des détériorations liées au passage du temps et de milliers d’élèves (en particulier les graffitis recouvrant l’intérieur des portes !). Tout autre est l’aspect des WC neufs pour les garçons, réalisés cependant avec une concertation limitée au nombre de cabines et au choix de carrelage. S’ils sont propres, vastes, résistants (maçonnerie et carrelages), bien éclairés, avec des séparations entre urinoirs, en bon état d’utilisation en fin de journée de classe, ils présentent pourtant quelques inconvénients : les portes, ouvrant vers l’intérieur des cabines, ne sont pas dégondables en cas de malaise ou accident dans la cabine, la tuyauterie est apparente, les dalles des faux plafonds peuvent être soulevées, la ventilation pose question… La mise en accessibilité est réalisée pour le bloc garçons. Les toilettes autres que celles de la cour sont généralement fermées.

Le nettoyage a lieu une fois par jour, le matin après l’entrée en cours des classes. En cas de dégradation, les élèves fautifs sont soumis à un travail d’intérêt général et doivent venir le mercredi après-midi assister ou aider au nettoyage.

Les sanitaires dans les établissements du second degré

Dans les trois collèges, les élèves semblent ne pas hésiter à se rendre aux toilettes, celles-ci étant dans l’ensemble propres, sans odeurs, éclairées. Pour autant, des améliorations en terme d’ouverture des locaux aux élèves, de présence de consommables et d’éléments de confort permettraient de mieux répondre aux besoins des adolescents et à l’exigence de bien-être qu’ils sont en droit de trouver dans un établissement scolaire.

Audition du 21 mai 2013 : l’action du Conseil général de Seine-Saint-Denis

Monsieur Cyrille Venien, chef de bureau des actions éducatives et de la citoyenneté à la direction de l’éducation et de la jeunesse du Conseil général de Seine-Saint-Denis présente les actions menées dans son département avec l’aide de groupes de parents :

- Étape 1 : le diagnostic social : manque d’intimité, de sonorisation, de surveillance des lieux, nécessité d’éloigner les toilettes filles/garçons et de prendre en compte les développements différents entre les élèves, de la 6e à la 3e.
- Étape 2 : le diagnostic épidémiologique : les enfants ne savent pas utiliser les toilettes sans s’asseoir, beaucoup se retiennent et ne fréquentent pas la restauration scolaire, préférant rentrer chez eux.
- Étape 3 : le diagnostic comportemental : les élèves sont peu respectueux du lieu, le travail du personnel d’entretien est peu valorisé, les parents sont peu sollicités pour donner leur point de vue.
- Étape 4 : le diagnostic éducationnel et organisationnel : toilettes peu commodes, urinoirs et lavabos sales, manque de produits d’entretien, souci de papier hygiénique, toilettes à l’étage peu utilisées.

Pistes d’amélioration

- affichettes de nettoyage indiquant le dernier entretien,
- revalorisation du travail des ATTEE
- informations dans le règlement intérieur,
- “customisation” des toilettes, voire expositions,
- évocation de la question des sanitaires dans les cours d’éducation civique ,
- principe de coéducation parents et professionnels (développée par la FCPE, c’est une démarche d’éducation partagée entre les familles et l’école).

Le Conseil général a adopté un Plan Exceptionnel d’Investissement de 703 millions d’euros pour les collèges sur la période 2010-2015. 21 opérations de construction, reconstruction et rénovation, des travaux de modernisation pour l’ensemble des collèges et un plan numérique ambitieux sont prévus.
“Concernant les toilettes des collèges qui sont souvent dans un triste état, un plan de rénovation prévoit de résoudre le problème d’ici cinq ans.
Chaque année, les travaux entrepris permettront leur remise aux normes pour assurer aux élèves des toilettes propres, respectueuses de l’intimité de chacun, où l’on pourra se laver les mains (savon, poubelles, sèche-mains). Une attention particulière sera portée à la solidité des matériaux et à leur facilité d’entretien.”

La hauteur d'allège doit être suffisante : si la hauteur n'est pas suffisante, les baies de l'étage doivent être équipées d'une barre d'appui située à au moins 1,00m du sol fini. En cas de doute sur l'état général du bâtiment, prévenir la collectivité territoriale de rattachement.

Fig. V.621.2-3. Hauteur de protection pour l'allège d'une fenêtre (source : NF P 01-012)

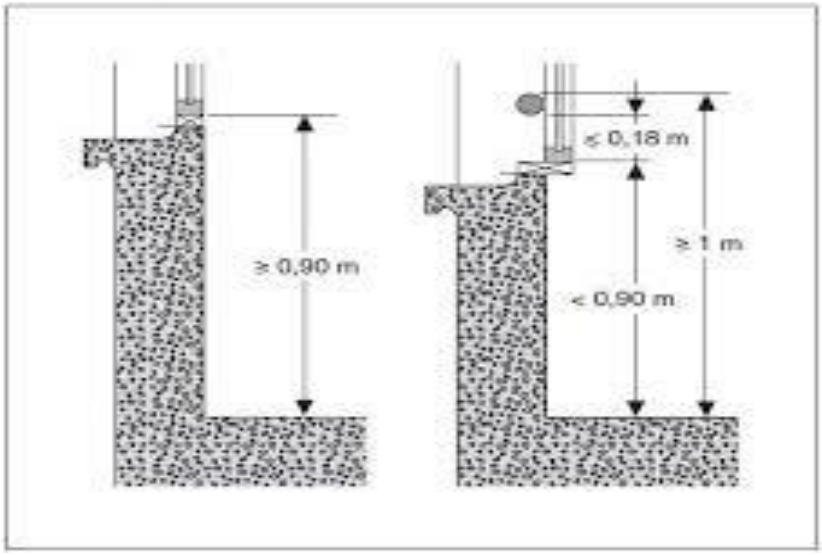

Limiteur d'ouverture

Les gardes corps : Les vides entre barreaux ou éléments verticaux ne doivent pas être supérieurs à 11 cm ;

La partie d'un garde-corps ajouré située à une hauteur inférieure à 45 cm ne doit pas comporter d'élément permettant d'y stationner en équilibre assisté ;

La hauteur d'un garde-corps mince (épaisseur inférieure ou égal à 20 cm) ne doit pas être inférieur à 1 m ; pour les rampes d'escalier sur palier, la hauteur peut être ramenée à 0,90m si la largeur du jour de l'escalier est inférieure ou égale à 0,60 m ; pour les rampes sur volée d'escalier la hauteur minimale est de 0,90m.

	RISQUE ELECTRIQUE – Modalités de branchement	

L'alimentation en énergie électrique doit répondre aux

normes et règlements en vigueur. On distingue les

raccordements suivants :

bloc multiprises	Fiches multiples
	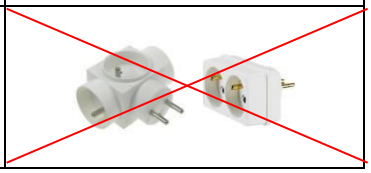

Le règlement de sécurité incendie stipule à l'article EL 11§7 pour les appareillages et appareils d'utilisation : **« l'emploi de fiches multiples est interdit ».**

Il convient donc de privilégier le branchement des
appareils sur des prises fixes. Si le nombre de prises
fixes est insuffisant, il existe deux solutions :

- Ajouter des prises fixes (à la charge de la division logistique) ;
- Ajouter un bloc multiprises en respectant les principes suivants :

  - Ne pas surcharger les prises électriques (chauffage d'appoint, petits appareils électroménager) c'est-à-dire veiller à ce que la puissance absorbée par les appareils branchés ne provoque pas une surintensité et ne dépasse pas la capacité du circuit d'alimentation (l'avis des électriciens de la division logistique peut être requis). En effet, les
    surcharges électriques peuvent entrainer des échauffements à l'origine de bons nombres de départs d'incendie ;
  - Choisir un bloc multiprises norme NF et marquage CE ;
  - Eviter de brancher un bloc multiprises sur un autre bloc ;
  - Eviter les passages de câbles dans les espaces de circulation.

Il est recommandé d'éteindre tous les appareils électriques à la fin de chaque journée de travail (cafetières, imprimantes, ordinateurs…).

Tout comportement imprudent ou négligeant peut entrainer des conséquences graves. La responsabilité de la protection de la santé et de la sécurité des agents incombe aux personnes assurant des fonctions d'encadrement.

Accidents de plain-pied

Données statistiques nationales et analyses menées en entreprises

Cet article a pour objet de faire évoluer le regard porté sur les accidents de plain-pied à partir de l'analyse des données statistiques nationales relatives aux accidents du travail et également à partir de résultats d'études menées en entreprises et centrées sur l'analyse de ce type d'accident. Ces deux éléments concourent au même objectif de sensibilisation dont la finalité est d'encourager les médecins du travail et plus généralement tous les préventeurs à identifier et mettre en place des actions de prévention adaptées à chaque situation de travail.

En résumé

La prévention des accidents de plain-pied est rare en entreprise : ces accidents sont souvent considérés comme bénins ou comme n'étant pas propres aux situations de travail et ils occasionnent habituellement une seule victime. L'analyse des données statistiques de la CNAMTS met en évidence cependant qu'ils représentent plus d'un cinquième des accidents de travail, occasionnent près du quart des journées perdues par incapacité temporaire et touchent différemment les catégories professionnelles. Une analyse plus détaillée de ces accidents au cours de quatre interventions en entreprises apportent quelques éléments de réflexion permettant de porter un nouveau regard sur ces accidents et d'envisager des actions de prévention appropriées à chaque situation de travail.

C. GAUDEZ*,
S. LECLERCQ*

**département Homme au travail, laboratoire de biomécanique et d'ergonomie, INRS*

Introduction

Les accidents de plain-pied (APP) sont considérés habituellement par les acteurs de la prévention et au sein de l'entreprise comme une fatalité et sont souvent banalisés. Susceptibles de se produire, *a priori*, n'importe où, n'importe quand et d'atteindre tout un chacun, ils ne sont en général pas perçus comme des accidents « de métier » et sont souvent considérés comme bénins. En général ils occasionnent une seule victime. C'est notamment pourquoi leur impact social et médiatique est moindre que celui d'autres types d'accident, même rares, qui entraînent de nombreuses victimes.

Après l'analyse des données statistiques de la Caisse nationale de l'Assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), les interventions de l'INRS en entreprises font émerger plusieurs interrogations, notamment quant à la catégorisation des accidents du travail (AT), quant à la terminologie souvent employée (chutes de plain-pied) qui reflète et entretient les représentations associées à ces accidents et aussi quant aux raisons qui font que le risque d'APP ne fait pas l'objet d'actions de prévention à la mesure de son ampleur et de sa gravité. Ces interrogations mises en débat dans ce document mettent en évidence toute la complexité de la prévention de ces accidents.

Données statistiques

Pour les entreprises dépendantes du Régime général de la Sécurité sociale, les AT déclarés avec arrêt de travail sont codifiés au travers de la grille de la CNAMTS comportant 42 « éléments matériels ». Est présenté ici un état des lieux du risque de survenue des accidents répertoriés pour l'année 2002 selon l'élément matériel 01 intitulé « emplacement de travail et surfaces de circulation – cas des accidents survenus de plain-pied ».

Les dernières données statistiques disponibles sont relatives à l'année 2006. Sont exploitées ici les données de 2002 parce que ce sont les dernières pour lesquelles des informations détaillées en provenance de la CNAMTS ainsi que des données permettant le calcul d'indicateurs de fréquence, en provenance de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) étaient disponibles. Au vu des ordres de grandeur concernant les données sur les APP ces dernières années *(cf. tableau I)*, les conclusions issues de l'exploitation des données de l'année 2002 sont toujours d'actualité.

TABLEAU I

Fréquence et gravité des accidents de plain-pied.

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Effectif (nombre de salariés)	14 504 119	15 162 106	15 803 680	16 868 914	17 233 914	17 673 670
Nombre d'AT avec arrêt	658 551	679 162	701 175	743 435	737 499	759 980
Indice de fréquence (IF)	45,40	44,79	44,37	44,07	42,79	43,00
Nombre d'APP avec arrêt	144 803	147 647	155 657	162 553	157 893	168 165
% d'APP avec arrêt parmi les AT avec arrêt	22 %	22 %	22 %	22 %	21 %	22 %
Nombre d'AT ayant entraîné une IP	45 579	46 701	45 254	48 096	43 078	47 009
Nombre d'APP avec IP	9 389	9 444	9 295	9 734	8 786	9 466
% d'APP avec IP parmi les AT avec IP	21 %	20 %	21 %	20 %	20 %	20 %
Nombre de jours perdus par IT pour les AT	25 633 189	27 046 062	28 114 114	30 684 007	32 314 317	35 123 699
Nombre de jours perdus par IT suite à APP	5 939 475	6 173 626	6 528 079	7 081 994	7 329 903	8 135 691
% de jours perdus par IT suite à APP	23 %	23 %	23 %	23 %	23 %	23 %

(source CNAMTS)
APP : accidents de plain-pied
AT : accident de travail
IF : nombre d'accidents de travail pour 1 000 salariés
IP : incapacité permanente
IT : incapacité temporaire

FRÉQUENCE ET GRAVITÉ DES APP *(tableau I)*

En 2002, selon les statistiques nationales de la CNAMTS [1], les APP ont représenté 22 % de l'ensemble des AT déclarés ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins 24 heures et 20 % des incapacités permanentes (IP). Ils ont été à l'origine de 23 % des journées perdues par incapacité temporaire (IT) et ont été responsables de 14 décès en France. Ces données montrent que ces accidents sont fréquents et graves.

Depuis 1997, le nombre d'APP avec arrêt ainsi que le nombre de jours perdus par IT à l'occasion des APP ont tendance à augmenter. Cette tendance s'observe également pour l'ensemble des AT avec arrêt. De ce fait, la proportion d'APP parmi les AT avec arrêt est restée relativement stable durant cette période.

L'élément matériel 01 « emplacement de travail et surfaces de circulation – cas des accidents survenus de plain-pied » se situait à la deuxième position, en terme de nombre d'accidents avec arrêt et avec IP ainsi qu'en terme de nombre de jours perdus par IT, derrière l'élément matériel 03 « objets en cours de manipulation » *(figure 1)*.

D'après les données de la CNAMTS, le coût total direct des APP, montant des prestations versées et des indemnités, était, en 2002, voisin de 600 millions d'euros soit environ 17 % des prestations versées pour l'ensemble des AT. Le coût moyen d'un APP était supérieur à 3 000 euros.

Des indicateurs de fréquence ont été calculés afin de mettre en évidence les catégories de salariés les plus touchées suivant la branche d'activité dans laquelle ils travaillent, leur genre, leur âge et leur qualification professionnelle. Le nombre d'APP avec arrêt est rapporté à 1 000 salariés, celui des APP avec IP à 10 000 salariés et le nombre de journées perdues par IT à l'occasion des APP à 10 salariés. Deux bases de données ont été exploitées. Les données fournies par la CNAMTS concernent les AT survenus parmi les salariés du régime général d'assurance maladie. Les données relatives aux répartitions des populations salariées (à l'exclusion des salariés qui n'appartiennent pas au régime général) suivant leur âge, leur genre et leur qualification professionnelle ont été fournies par l'INSEE.

RÉPARTITION EN FONCTION DES BRANCHES D'ACTIVITÉS

Les entreprises sont répertoriées selon 9 branches d'activités (CTN A à CTN I), composées de plusieurs catégories d'activité *(annexe 1)*.

Fig. 1 : Répartition des accidents de travail (AT) en fonction de l'élément matériel (en pourcentage).

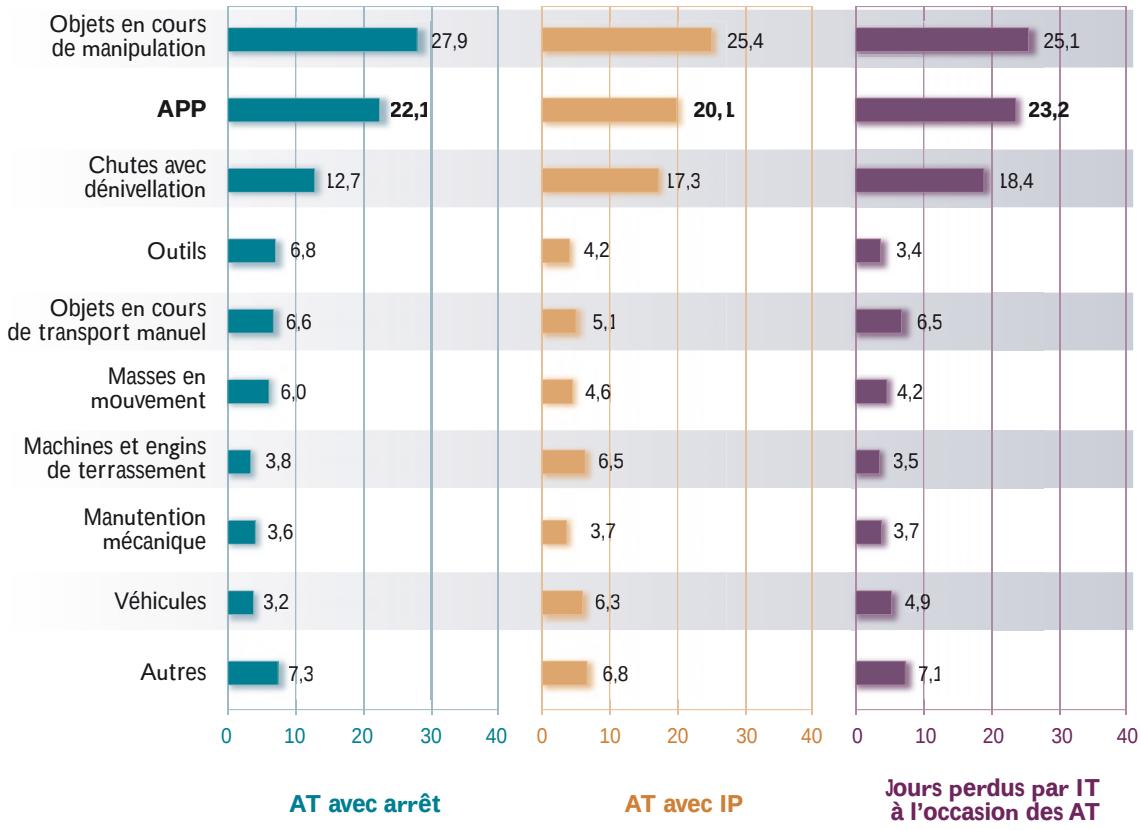

Objets en cours de manipulation correspond à l'élément matériel (EM) 03, accidents de plain-pied à l'EM 01, chutes avec dénivellation à l'EM 02, outils aux EM 30 et 31, objets en cours de transport manuel à l'EM 04, masses en mouvement à l'EM 05, machines et engins de terrassement aux EM 09 à 29, manutention mécanique aux EM 06 et 07, véhicules à l'EM 08 et autres aux EM 32 à 40 ainsi que 98 et 99 (source CNAMTS, année 2002).

Des APP se sont produits dans toutes les branches d'activités *(tableau II)*. Le nombre absolu d'APP avec arrêt était le plus élevé dans les branches « activités de service II et travail temporaire » et « services, commerces et industries alimentaires » suivi par la branche « industries du bâtiment et des travaux publics (BTP) ». Ces trois branches d'activités présentaient aussi les nombres d'APP avec IP et de journées perdues par IT à l'occasion des APP les plus importants.

Par ailleurs, les indices de fréquence des APP avec arrêt, avec IP et du nombre de jours perdus par IT étaient les plus élevés pour la branche « industries du BTP » et les plus faibles pour la branche « activités de services I ». Les salariés de la branche « industries du BTP » ont été cinq fois plus touchés par les APP avec arrêt et quatre fois plus touchés par les APP avec IP que ceux de la branche « activités de services I ». Le nombre de jours perdus par IT est sept fois plus élevé dans la branche « industries du BTP » que dans la branche « activités de services I ».

De manière générale, les répartitions des branches d'activités selon les valeurs des indices de fréquence des APP avec arrêt et des APP avec IP sont similaires alors que les répartitions des catégories d'activités selon les valeurs de ces mêmes indices diffèrent. Par exemple, dans la branche « industries du BTP », les salariés travaillant dans la construction métallique étaient les plus touchés par les APP avec arrêt et ceux travaillant dans les entreprises effectuant des travaux souterrains étaient les plus touchés par les APP avec IP *(tableau III)*.

RÉPARTITION EN FONCTION DU GENRE, DE L'ÂGE ET DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Les hommes ont été plus souvent victimes de ces accidents que les femmes, que soient considérés le nombre d'accidents ou les indices de fréquence *(figure 2)*.

Concernant l'âge des salariés, la *figure 3* met en évidence que l'indice de fréquence relatif aux APP avec arrêt décroît suivant l'âge des salariés jusqu'à la tranche

TABLEAU II

Répartition des accidents de plain-pied par branches d'activité.

Branches d'activités	Indice de fréquence des APP avec arrêt (1) *[nombre d'APP avec arrêt]*	Indice de fréquence des APP avec IP (2) *[nombre d'APP avec IP]*
Industries du BTP	19,8 *[25 195]*	12,9 *[1 647]*
Services, commerces et industries alimentaires	14,7 *[32 661]*	6,9 *[1 530]*
Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux, des pierres et terres à feu	13,4 *[9 523]*	7,9 *[562]*
Activités services II et travail temporaire	11,5 *[32 757]*	5,7 *[1 642]*
Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication	9,2 *[19 176]*	5,3 *[1 098]*
Industries de la métallurgie	9,0 *[18 742]*	5,3 *[1 119]*
Industries de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie	8,7 *[4 462]*	4,8 *[245]*
Commerces non alimentaires	5,6 *[12 495]*	3,4 *[771]*
Activités services I	3,6 *[13 154]*	2,3 *[853]*
Ensemble des 9 branches d'activités	**9,5 *[168 165]***	**5,4 *[9 466]***

(Source CNAMTS, 2002)
(1) : nombre d'accidents de plain-pied pour 1 000 salariés
(2) : nombre d'accidents de plain-pied avec incapacité permanente pour 10 000 salariés
(3) : nombre de journées perdues par incapacité temporaire à l'occasion des accidents de plain-pied pour 10 salariés

TABLEAU III

Indices de fréquence des accidents de plain-pied dans certaines catégories d'activités.

Catégorie d'activités (Branche d'activités correspondante)	Indice de fréquence des APP avec arrêt (1) *[nombre d'APP avec arrêt]*	Indice de fréquence des APP avec IP (2) *[nombre d'APP avec IP]*	Indice de fréquence des journées perdues par IT (3) *[nombre de journées perdues par IT à l'occasion des APP]*	Nombre de salariés
Construction métallique (BTP)	36,0 *[247]*	27,7 *[19]*	21,1 *[14 442]*	6 854
Travaux souterrains (BTP)	19,0 *[22]*	34,6 *[4]*	12,7 *[1 466]*	1 155
Conseil et assistance - Décoration intérieure (BTP)	2,7 *[327]*	1,7 *[20]*	1,3 *[16 047]*	121 016
Volailles-Gibiers (Alimentation)	25,9 *[782]*	9,3 *[28]*	11,0 *[33 359]*	30 239
Abattage-Découpe (Alimentation)	17,1 *[1 506]*	12,2 *[107]*	8,9 *[78 670]*	87 930
Professions de santé (Services II)	17,4 *[3 477]*	13,0 *[260]*	10,1 *[201 846]*	199 948
Travail temporaire (Services II)	16,1 *[11 622]*	6,4 *[460]*	7,4 *[532 535]*	723 336

(Source CNAMTS, 2002)
(1), (2) et (3) : cf. tableau II

d'âge 50-59 ans puis augmente pour celle des personnes âgées de 60 ans et plus. L'indice de fréquence relatif aux APP avec IP tend à augmenter avec l'âge des salariés. Ainsi, les salariés de moins de 20 ans ont été les plus touchés par les APP avec arrêt et les moins touchés par les APP avec IP. L'indice de fréquence relatif au nombre de journées perdues par IT reste stable de la tranche d'âge moins de 20 ans à la tranche 30 à 39 ans puis croît avec l'âge des salariés.

Les indices de fréquence considérés selon la qualification professionnelle montrent que les ouvriers non qualifiés ont été les plus touchés par les APP avec arrêt et avec IP. L'indice de fréquence relatif aux journées perdues par IT à l'occasion des APP est aussi le plus important pour les ouvriers non qualifiés *(figure 4)*.

RÉPARTITION EN FONCTION DE LA LÉSION

En 2002, toutes branches d'activités confondues, les lésions situées au niveau des membres inférieurs (pieds exclus) ont été la conséquence d'environ un tiers du nombre d'APP avec arrêt, avec IP et responsable de

TABLEAU II
suite

Indice de fréquence des journées perdues par IT (3) *[nombre de journées perdues par IT à l'occasion des APP]*	Nombre de décès	Nombre de salariés
10,6 *[1 345 110]*	4	1 272 392
7,0 *[1 548 800]*	2	2 216 434
6,2 *[436 602]*	0	708 319
5,9 *[1 682 842]*	3	2 858 716
4,7 *[965 429]*	4	2 074 305
3,8 *[805 267]*	1	2 092 585
3,8 *[194 327]*	0	513 177
2,6 *[592 436]*	0	2 248 916
1,5 *[564 878]*	0	3 688 826
4,6 *[8 135 691]*	**0**	**17 673 670**

Fig. 2 : Indices de fréquence des accidents de plain-pied selon le sexe.

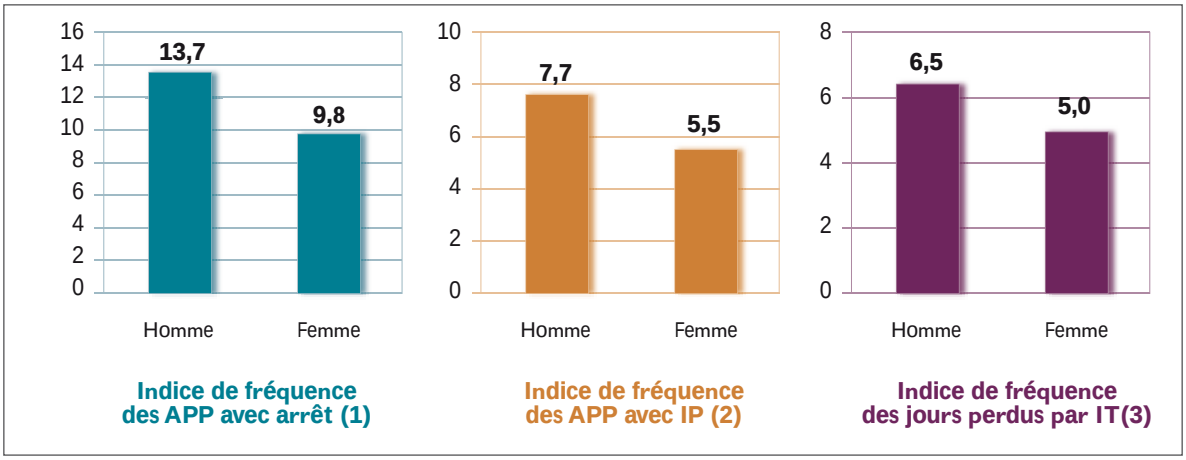

(Source CNAMTS et INSEE 2002) - (1), (2) et (3) : cf. tableau II

Fig. 3 : Indices de fréquence des accidents de plain-pied en fonction de l'âge.

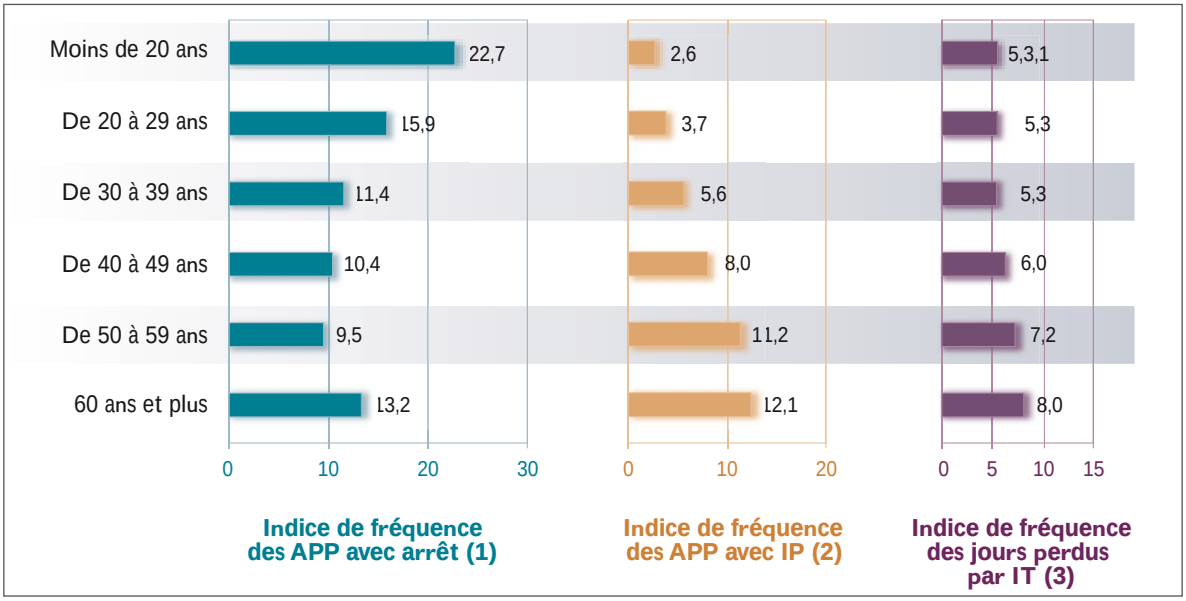

(Source CNAMTS et INSEE 2002) - (1), (2) et (3) : cf. tableau II

Fig. 4 : Indices de fréquence des accidents de plain-pied en fonction de la qualification professionnelle.

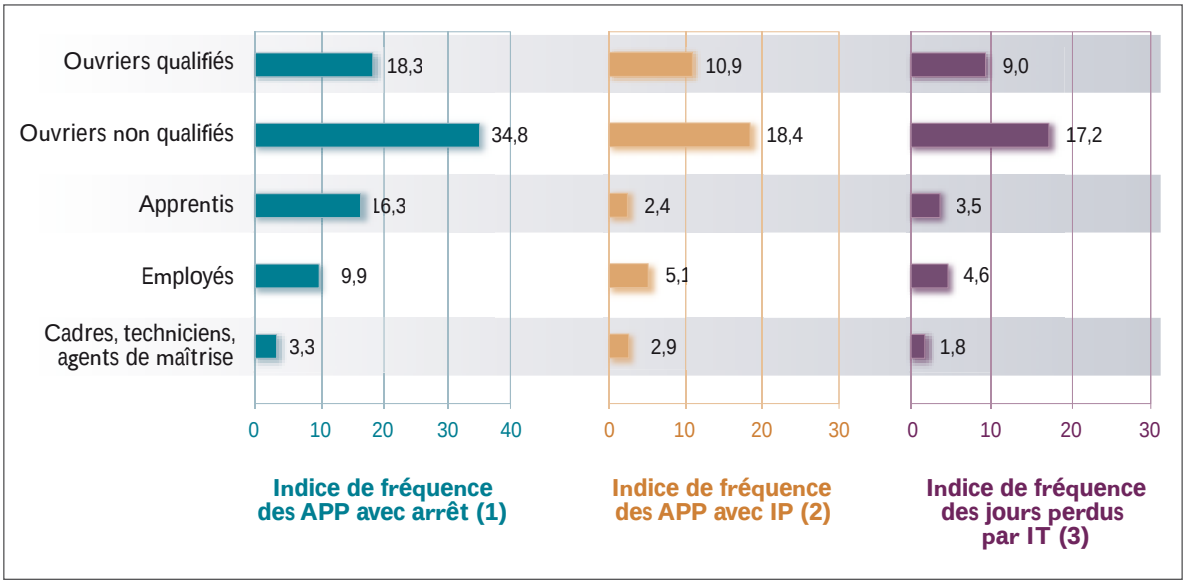

(Source CNAMTS et INSEE 2002) - (1), (2) et (3) : cf. tableau II

Fig. 5 : Répartition des accidents de plain-pied en fonction du siège de la lésion

(source CNAMTS 2002)

% des APP avec arrêt	% des APP avec IP	% des journées perdues par IT dues aux APP		% des APP avec arrêt	% des APP avec IP	% des journées perdues par IT dues aux APP
			Tête	4,8	3,2	2,5
17,2	11,7	16,0	Tronc			
			Membres supérieurs sauf mains	13,0	21,4	18,0
			Mains	12,6	13,3	8,5
35,9	31,2	36,5	Membres inférieurs sauf pieds			
			Pieds	6,5	3,9	4,8
8,8	14,0	12,2	Localisations multiples			
0,1	0,1	0,1	Sièges internes			
1,1	1,2	1,4	Non précisé			

plus d'un tiers du nombre de journées perdues par IT à l'occasion des APP *(figure 5)*. Les lésions situées au niveau du cou, des chevilles et des poignets sont réparties indifféremment au niveau sus ou sous-jacent du siège de la lésion. Les accidents intéressant les sièges internes, la tête et les pieds étaient les moins fréquents. Lorsque la lésion touchait les membres supérieurs ou lorsque les localisations étaient multiples, le risque que l'accident entraîne une IP était plus élevé : il était de 6 % pour l'ensemble des APP, de 9 % lorsque les lésions se situaient aux membres supérieurs ou étaient multiples, et de 5 % pour les lésions localisées aux membres inférieurs (pieds exclus).

La CNAMTS répertorie la nature des principales lésions consécutives aux AT comme étant des « contusions », des « douleurs-efforts-lumbagos », des « entorses », des « plaies », des « lésions multiples » et des « fractures ». Toutes branches d'activités confondues, les « contusions », les « douleurs-efforts-lumbagos » et les « entorses » ont été la conséquence des 2/3 des APP avec arrêt et ont occasionné les 2/3 des journées perdues par IT *(figure 6)*. Les fractures et les lésions multiples étaient plus rares mais ont conduit plus souvent à des IP. En effet, 16 % des fractures et 9 % des lésions multiples ayant entraîné un arrêt de travail ont conduit à une IP contre 6 % toutes natures de lésions confondues.

La durée moyenne des IT était de 48 jours pour l'ensemble des APP. Elle était de 67 jours en cas de lésions multiples ou situées aux membres supérieurs et de 95 jours en cas de fracture.

La répartition des sièges et de la nature des lésions consécutives aux APP avec arrêt et avec IP étaient variables au sein des différentes branches d'activités :

- les « douleur-effort-lumbago » représentaient 28 % des APP avec arrêt parmi les salariés des « industries de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie » contre 21 % tous secteurs d'activités confondus,
- les « fractures » représentaient 23 % des APP avec IP parmi les salariés de la branche « commerce non alimentaire » contre 16 % tous secteurs d'activités confondus,
- les mains étaient la partie du corps la plus souvent lésée dans le cas des APP avec IP parmi les salariés des branches « industries de la métallurgie » et « industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux, des pierres et terres à feu ». Ce siège représentait 20 % des APP avec IP pour chacune de ces branches contre 13 % tous secteurs d'activités confondus.

SYNTHÈSE ET DISCUSSION

En 2002, les APP ont représenté en France plus de un AT avec arrêt sur cinq, un AT avec IP sur cinq et près du quart des journées perdues par IT. Les APP ont donc été des accidents fréquents et graves. Ils concernent l'ensemble des activités de travail, ce qui corrobore les constats relatés dans la littérature internationale [2, 3, 4, 5]. Ces données rendent

Fig. 6 : Répartition des accidents de plain-pied en fonction de la nature de la lésion (en pourcentage).
(source CNAMTS)

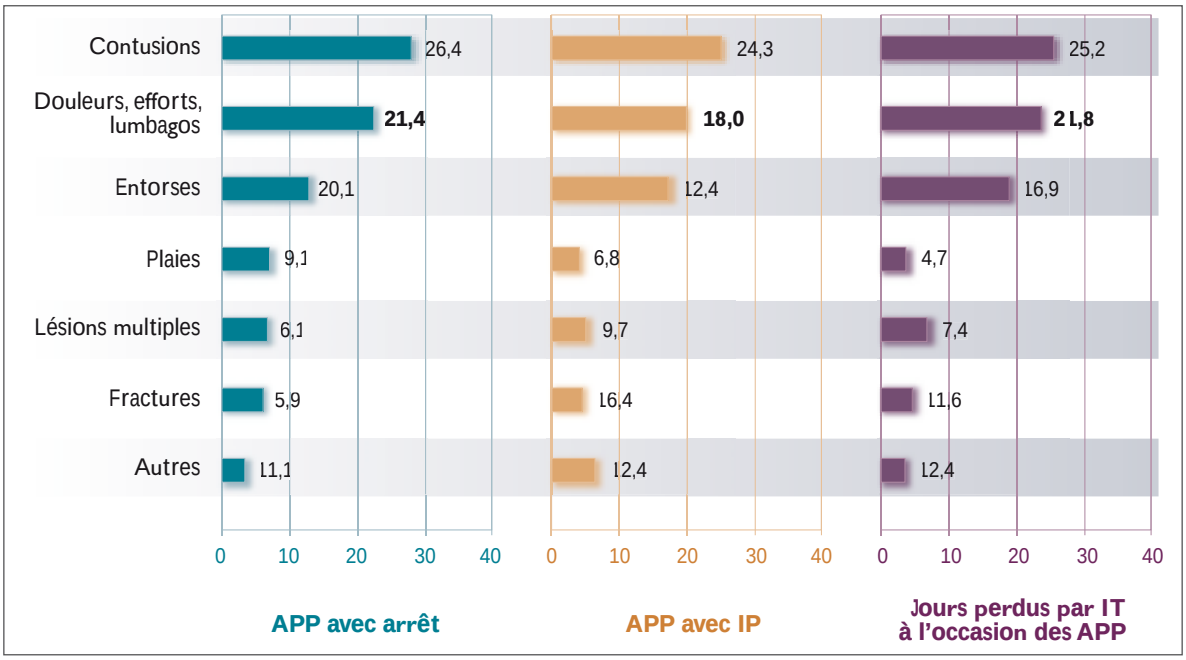

compte de l'impact de la survenue des APP sur la santé des salariés, impact qui justifie l'accroissement des efforts relatifs à la prévention de ces accidents.

Comme pour les AT en général, une variabilité importante de la fréquence des APP avec arrêt, avec IP et des jours perdus par IT est observée suivant le genre, l'âge, la qualification professionnelle mais aussi selon les branches d'activités et les catégories d'activités qui les composent. En considérant indépendamment le genre, la qualification professionnelle ou la branche d'activités, les hommes, les ouvriers non qualifiés et les salariés du BTP ont été les plus touchés par les APP avec arrêt et avec IP. Le nombre de jours perdus par IT rapporté au nombre de salariés fut également le plus élevé. La littérature portant sur les « glissades, trébuchements et chutes de plain-pied » relate également une variabilité d'exposition suivant les activités développées. Cette variabilité d'exposition pourrait expliquer en partie le fait que les hommes soient plus touchés par les APP que les femmes. Dans l'étude des AT survenus en 1982 (données statistiques nationales du Health and Safety Executive) et ayant occasionné au moins trois jours d'arrêt, Buck et Coleman [5] ont montré que, sur un ensemble de 30 secteurs d'activités, le taux de fréquence des « glissades, trébuchements et chutes de plain-pied » pour 1 000 employés variait de 22,7 (dans le secteur des mines et carrières) à 0,4 (dans le secteur de la banque et des assurances). Des variations significatives étaient aussi observées dans les groupes qui composent ces secteurs. A partir de l'analyse de plus de 1 600 « glissades, trébuchements et chutes » survenus au travail, Kemmlert et Lundholm [6] ont constaté également que suivant les métiers exercés, la fréquence des accidents ainsi que les facteurs contributifs identifiés sont différents.

Concernant l'âge, les données statistiques de la CNAMTS montrent que les salariés les plus jeunes ont été les plus touchés par les APP avec arrêt, alors que les salariés âgés ont présenté un risque d'APP avec IP plus élevé et leur arrêt de travail était en moyenne plus long. Les résultats rapportés dans la littérature à propos du lien entre âge et APP ou âge et « glissades, trébuchements et chutes » sont parfois contradictoires. Pour Buck et Coleman [5], le taux de fréquence des « glissades, trébuchements et chutes de plain-pied » qui se produisent en situation professionnelle augmente avec l'âge des employés (entre 16 et 60 ans). Pour Kemmlert et Lundholm [7], les personnes âgées de plus de 45 ans ont davantage été victimes de ces accidents que les plus jeunes. Bentley et Haslam [8] n'ont pas mis en évidence d'effet marqué de l'âge sur l'incidence des chutes parmi les postiers Laflamme et Menckel [9] ont analysé le lien entre âge et AT sur la base de la littérature des 30 années précédant leur étude et dans le but de comprendre les résultats contradictoires qui sont rapportés. Ils constatent que les études à grande échelle qui supposent que les facteurs de risque liés au travail sont les mêmes dans tous les groupes d'âge (ce qui, comme le soulignent ces auteurs, est hautement discutable) peuvent donner des résultats en désaccord avec des études menées à un niveau plus fin. Des différences dans les postes de travail occupés suivant l'âge des salariés pourraient induire des facteurs de risque liés au travail qui sont différents et donc expliquer des différences d'occurrence des accidents suivant l'âge. Enfin, ces auteurs ont précisé que, de manière générale, l'augmentation de l'âge entraîne une diminution des capacités physiques et mentales mais aussi une utilisation plus efficace des ressources due à l'expérience. En revanche, les lésions sont plus graves et la récupération plus lente en cas d'accident. Les données 2002 de la CNAMTS, concernant l'occurrence et la gravité des APP suivant l'âge des salariés, sont en accord avec ces constats même si ces derniers ne tiennent pas compte des différences d'exposition aux accidents liées au travail [(1)] . La relation entre l'âge des salariés et l'occurrence des APP est donc probablement, comme pour l'ensemble des AT, sous l'effet de nombreux facteurs.

Les données de la littérature et les informations capitalisées par la CNAMTS soulignent la variabilité d'exposition des salariés au risque d'APP. Ces observations laissent penser à une causalité et une gravité des APP ancrées au sein des activités développées. En ce qui concerne l'impact de l'âge sur la survenue d'APP, il semble être (comme pour l'ensemble des AT) sous l'influence de nombreux facteurs qui ne sont pas tous intégrés dans les données statistiques [9]. En effet, les données de la CNAMTS ont pour finalité la réparation-indemnisation des accidents et n'ont pas pour but leur compréhension ou leur prévention. Si elles permettent une sensibilisation et sont porteuses d'hypothèses, elles ne sont pas suffisantes pour identifier les actions à mener dans le champ de la prévention. Cellier et al. [10] ont montré la nécessité d'identifier le plus finement possible les contraintes des situations de travail (qui peuvent différer selon l'âge des salariés) ainsi que les caractéristiques des individus, à la fois en terme d'âge et d'expérience lors de l'étude de l'impact de ces différents facteurs sur la survenue d'accidents. Ils concluent que les mécanismes intervenant dans la survenue des accidents peuvent être identifiés par l'intermédiaire d'analyses cliniques de ces mêmes accidents. En conséquence, seules des analyses approfondies qui intègrent les caractéristiques et les spécificités des situations de travail et des contextes dans lesquels l'activité se déroule peuvent permettre d'apporter des réponses nuancées quant à l'impact de certains facteurs sur la survenue d'APP. De telles

(1) il y a une différence d'exposition liée aux situations de travail lorsque par exemple les salariés jeunes n'occupent pas les mêmes postes que les plus âgés.

analyses ne peuvent prétendre à la représentativité des analyses statistiques mais leur richesse apporte des éléments de compréhension complémentaires.

Études en entreprises

La compréhension des APP est un passage obligé à leur prévention. De manière générale, ces accidents sont rarement analysés en entreprises et encore moins de manière approfondie. Il apparaît donc nécessaire d'accroître les connaissances relatives aux circonstances de survenue de ces accidents.

Cette partie synthétise les informations issues de quatre interventions en entreprise réalisées par l'INRS [11, 12, 13]. Ces interventions centrées sur l'analyse d'accidents avaient pour but de comprendre les APP et de proposer dans chaque entreprise des pistes de prévention adaptées. Les médecins du travail et plus généralement les préventeurs pourront s'en inspirer pour engager des actions de prévention.

DONNÉES DISPONIBLES

Analyser les données disponibles en entreprise sur les APP permet notamment d'apprécier la fréquence et la gravité de ces accidents par rapport à celles des autres AT survenus dans l'entreprise, de mettre en évidence certaines caractéristiques des salariés les plus touchés (âge, genre, métier) et les moments les plus propices à la survenue de ces accidents. Ces données peuvent permettre également d'identifier des éléments relatifs aux contextes de survenue de ces accidents. Pour chaque intervention, seuls les accidents survenus au cours des 4 années la précédant ont été considérés pour éviter de s'éloigner de la réalité actuelle de l'entreprise mais aussi pour recueillir, lors d'une analyse plus approfondie, le maximum d'informations de la part de la victime sur son accident.

La proportion d'APP avec et sans arrêt parmi les AT, la proportion de jours perdus à l'occasion des APP parmi l'ensemble des jours perdus à l'occasion des AT ainsi qu'un indicateur de fréquence relatif aux APP avec arrêt pour 1 000 salariés ont été calculés. Pour ce dernier indicateur, seuls les APP avec arrêt ont été pris en compte, car il a été supposé que les APP sans arrêt pouvaient être moins systématiquement déclarés et dans ce cas, le nombre recensé serait moins représentatif du nombre réel. Le *tableau IV* rapporte les résultats obtenus. Il montre que la fréquence et la gravité des APP peuvent être variables d'une entreprise à l'autre. Une intervention en entreprise a révélé 33 % d'APP parmi les AT avec arrêt et 50 % parmi les AT sans arrêt et environ 40 salariés sur 1 000 ont été victimes d'un APP avec arrêt en moyenne sur les quatre années considérées. A l'occasion d'une autre intervention, les APP ont représenté plus de 60 % des jours d'arrêt consécutifs aux AT. Ces proportions sont plus importantes que celles du niveau national.

Certaines catégories d'AT (accidents dus aux machines par exemple) touchent les salariés exerçant des métiers spécifiques et se produisent dans des lieux bien délimités. Les APP sont quant à eux a priori susceptibles de se produire à tout moment, en tout lieu et au cours d'activités variées. Une difficulté est alors d'identifier les situations de travail propices à la survenue de ces accidents. Pour déterminer certaines caractéristiques de ces situations, un indicateur de fréquence des APP avec arrêt a été calculé suivant le métier des salariés, l'âge, le genre ainsi que suivant les moments de la journée.

Les valeurs de l'indicateur de fréquence obtenus pour chacune des interventions montrent que les salariés sont différemment touchés par ces accidents selon le métier qu'ils exercent dans l'entreprise [11, 12].

Les résultats issus de trois interventions sur les quatre révèlent que les salariés les plus jeunes ont été

Les accidents de plain-pied dans les quatre entreprises étudiées.

TABLEAU IV

ENTREPRISE	A	B	C	D
% d'accidents de plain-pied parmi les accidents du travail avec arrêt	33 %	43 %	37 %	40 %
% de jours perdus à l'occasion des accidents de plain-pied parmi l'ensemble des jours perdus	30 %	26 %	60 %	63 %
% d'accidents de plain-pied parmi les accidents du travail sans arrêt	50 %	30 %	27 %	36 %
Nombre d'accidents de plain-pied avec arrêt pour 1000 salariés	41	26	16	15

Fig. 7 : Indice de fréquence des accidents de plain-pied avec arrêt en fonction de l'âge.

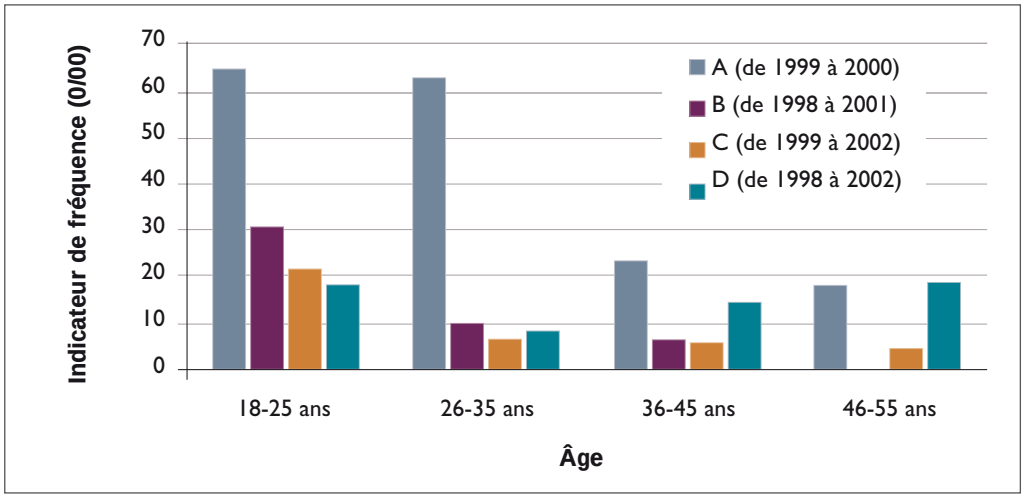

L'indice de fréquence est le nombre moyen, sur la période considérée, d'accidents de plain-pied avec arrêt pour 1 000 salariés.

les plus touchés *(figure 7)*, ce qui est en concordance avec les données nationales étudiées précédemment. Ce résultat qui ne traduit pas une relation de cause à effet conduit à s'interroger notamment sur l'impact des caractéristiques du poste, de l'expérience et/ou de la prise de risque sur la survenue d'APP. Il n'est pas généralisable à toute entreprise.

Les APP se sont produits plus fréquemment un jour qui suivait un jour de repos ou encore les premières heures après la prise de service. Ceci a été observé au cours des deux interventions pour lesquelles ces données étaient disponibles, ce qui conduit à émettre l'hypothèse de l'impact d'un changement de rythme sur la survenue d'APP [14]. Enfin, l'analyse de ces données a mis en évidence le fait que les conditions environnementales étaient souvent néfastes au moment de la survenue des APP (exemples : sols glissants, encombrés ou en mauvais état ou encore variation de la hauteur des marches d'un escalier). Ces éléments rencontrés souvent en situation habituelle de travail sont probablement nécessaires à la survenue de l'accident sans être suffisants. L'analyse quantitative des données est donc, comme les analyses présentées à partir des données statistiques nationales, porteuse d'hypothèses mais n'apporte pas suffisamment d'éléments de compréhension des APP pour identifier les actions de prévention qu'il conviendrait de mettre en œuvre dans chaque entreprise. Pour cela, une meilleure compréhension des APP dans l'entreprise concernée est nécessaire.

CIRCONSTANCES DE SURVENUE

Pour progresser dans cette compréhension, une typologie des APP a été effectuée à partir des données disponibles en entreprise. Elle consiste à regrouper plusieurs accidents sur la base de l'activité des victimes au moment de l'accident et du lieu des accidents, ces deux informations étant le plus souvent renseignées. Au cours de chaque intervention, 4 à 6 types d'accidents de plain-pied ont été identifiés sur cette base. Ceci est illustré dans le *tableau V* qui présente la typologie des APP avec et sans arrêt obtenue à l'occasion d'une intervention, à titre d'exemple.

Une analyse approfondie des circonstances de survenue des types d'APP les plus graves (ceux pour lesquels le nombre de jours d'arrêt était plus élevé) et/ou les plus fréquents a ensuite été réalisé. Cette analyse approfondie était basée sur des entretiens avec les victimes, quand cela était possible, et sur l'analyse de l'activité des salariés au sein des situations de travail qui se sont avérées plus propices à la survenue de ces accidents. Ceci a permis de rassembler des données et de construire les arbres des causes des accidents étudiés selon la méthode décrite par l'INRS [15]. Contrairement à la phase précédente, la capitalisation et l'analyse de ces informations nécessitent la mise en œuvre de méthodes et d'outils plus spécifiques [11, 12], qui ne seront pas développés dans cet article.

Sur la base des informations capitalisées, plusieurs combinaisons de facteurs d'accident communes aux APP d'un même type ont été identifiées permettant ainsi de construire des scénarios récurrents. Il s'agit de rassembler les éléments de compréhension de l'accident communs à plusieurs APP sous la forme d'un récit.

Le « scénario » suivant correspond à sept APP rencontrés lors d'une même intervention, et pour lesquels des entretiens ont pu avoir lieu avec 6 victimes : *« les salariés se rendent à un rendez-vous avec un client. De mauvaises conditions climatiques les ralentissent sur la route. C'est au cours de leurs déplacements, activité considérée comme secondaire, alors qu'ils sont seuls, qu'ils es-*

TABLEAU V

Typologie des accidents de plain-pied dans l'entreprise B.

Type d'APP	Activité de la victime au moment de l'accident	Lieu de l'accident	Nombre total d'accidents (*nombre d'accidents avec arrêt*)	Nombre total de jours d'arrêt (*somme des nombres de jours d'arrêt*)
a	Descente de camion	Extérieur des locaux	5 *(3)*	81 *(44+21+16)*
b	Déplacement	Extérieur des locaux	10 *(4)*	36 *(4+20+6+6)*
c	Déplacement	Véhicule ↔ lieu d'intervention	7 *(2)*	16 *(10+6)*
d	Déplacement	Intérieur des locaux	4 *(0)*	0
e	Descente d'escalier	Extérieur et intérieur des locaux	8 *(2)*	8 *(6+2)*
f	Mouvement sans locomotion	Extérieur et intérieur des locaux – intérieur de véhicule	7 *(2)*	11 *(6+5)*

saient de " récupérer le temps perdu". Ces déplacements rapides alors que les conditions climatiques sont mauvaises occasionnent des APP ». Dans ces situations, les conditions climatiques sont un facteur « direct » d'accident, en rendant le sol glissant ou en masquant les dangers (cas d'un regard d'égout non couvert) et sont également un facteur indirect puisqu'en ralentissant les agents sur la route, ces derniers vont accélérer le pas lors de leurs déplacements à pied afin de rattraper le temps perdu. L'entreprise en question n'est pas en capacité de maîtriser les dangers sur la voie publique ou chez les clients où se rendent ses salariés. On peut cependant supposer que l'impact des conditions climatiques sur la survenue d'APP puisse être réduit par des actions relatives à l'organisation du travail qui viseraient à prendre en compte la variabilité des temps de trajet compte tenu des conditions climatiques.

À l'occasion d'une autre intervention, le scénario suivant correspondait à 11 APP, pour lesquels des entretiens ont pu avoir lieu avec 6 victimes : *« la personne se déplace à une allure "normale", dans un lieu qu'elle connaît mais qui n'est pas son lieu habituel de travail. La surface présente un obstacle de petite taille que la personne ne voit pas, son regard étant porté ailleurs (une personne avec qui elle discute, la voiture vers laquelle elle se dirige…). La personne trébuche mais récupère son équilibre.»*. Ces accidents témoignent de l'impossibilité pour l'individu d'anticiper un obstacle dans certaines situations, d'autant plus que la présence de cet obstacle ne peut être attendue (une marche dans un couloir par exemple). La conception adéquate ou la correction des locaux semblent être des moyens plus sûrs de réduire ces APP que le moyen qui consiste à inciter les salariés à faire attention.

D'une entreprise à l'autre, les scénarios varient faisant apparaître des facteurs d'accidents différents et donc des actions différentes à engager dans le champ de la prévention. Ces actions concernent toutes les composantes de la situation de travail : l'individu mais aussi la tâche qu'il réalise, les outils qu'il utilise et le milieu dans lequel il effectue cette tâche [16].

Discussion

Si la fréquence des APP n'évoque généralement pas de surprise parmi les acteurs de l'entreprise, il n'en est pas toujours de même de leur gravité. Ainsi, l'estimation de la fréquence et de la gravité des APP avec et sans arrêt de travail permet de cerner en partie l'enjeu que représente leur prévention et de favoriser la prise de conscience de cet enjeu.

Les études menées en entreprise ont mis en évidence la diversité des contextes dans lesquels ces accidents se produisent aussi bien quant au lieu (intérieur, extérieur des locaux, voie publique, escaliers…), à la tâche à réaliser (maintenance, entretien, contrôle, formation, service…) ou encore aux outils et matériels utilisés au moment de l'accident (port d'outils, système d'accès…). Les typologies d'APP ont montré que les accidents répertoriés par la CNAMTS selon l'élément matériel 01 « Emplacement de travail et surfaces de circulation – cas des accidents survenus de plain-pied » ne correspondaient pas tous à la représentation la plus commune de ces accidents, c'est-à-dire une personne qui glisse ou trébuche au cours de son déplacement et chute. En effet, étaient répertoriés selon cet élément matériel en majorité des accidents déclenchés par une perturbation d'équilibre mais aussi des accidents se produisant lors de l'ouverture ou de la fermeture des portes ou fenêtres ou encore des douleurs apparaissant brusquement lors de mouvements. Il faut également noter que les accidents déclenchés par une perturbation de l'équilibre corporel n'entraînaient pas systématiquement la chute de la victime. Par exemple, il arrive

que la victime se torde la cheville en marchant sur un sol inégal, heurte un élément de l'environnement ou subit une lésion sans qu'il y ait eu chute. Par ailleurs, dans une entreprise où était présent le risque de chute de grande hauteur (travail sur nacelle), les accidents se produisant lors de la descente de camion ou lors de la montée ou descente d'une marche étaient répertoriés comme des APP alors que pour les trois autres interventions, ces accidents étaient classés selon l'élément matériel 02 « accident avec dénivellation ». Ce constat interroge quant aux AT répertoriés selon l'élément matériel 01. En effet, la complexité du phénomène accident rend difficile la codification d'un accident selon un seul élément matériel (un accident ne peut être répertorié que selon un seul élément matériel dans la classification de la CNAMTS). Par exemple, selon quel élément matériel classer un accident au cours duquel une personne portant un carton de marchandises, pose son pied sur un dénivelé au sol et se fait une entorse de la cheville ? Selon l'élément matériel *« emplacement de travail et surfaces de circulation – cas des accidents survenus de plain-pied »* ? ou bien selon l'élément matériel *« objets en cours de transport manuel »* ? Par ailleurs, des accidents se produisant lors de l'ouverture ou de la fermeture de portes ou fenêtres ou encore des douleurs apparaissant lors de mouvements brusques sont souvent répertoriés (par défaut ?) selon l'élément matériel 01. Clarifier les modalités de classification des AT pourrait permettre de mieux exploiter les données statistiques qui en découlent ainsi que les résultats parfois contradictoires d'études portant sur des ensembles d'accidents qui ne sont pas définis de la même façon (cf. par exemple la répartition des indices de fréquence des APP ou des *« glissades, trébuchements et chutes de plain-pied »* [5] suivant l'âge des salariés).

Compte tenu de ces constats, les premières questions à se poser au sein d'une entreprise pour progresser dans le champ de la prévention des APP pourraient être les suivantes : *« Dans quelles circonstances les accidents répertoriés comme des APP se produisent-ils dans mon entreprise ? » « Y a-t-il des métiers qui sont plus touchés ? » « Quels sont les moments, les endroits, les situations de travail qui sont plus propices à leur survenue ? ».*

En ce qui concerne les accidents occasionnés par une perturbation d'équilibre, la nature et la gravité des lésions qui s'en suivent dépendent de la tentative de récupération d'équilibre et/ou de la rencontre de la victime avec son environnement matériel immédiat, au moment de la perturbation de l'équilibre ou au moment de la chute s'il y a chute. Ceci est illustré par le récit suivant extrait de la base de données EPICEA [17] *« … la victime a heurté la pédale de la presse électropneumatique et a été déséquilibrée. Elle s'est d'abord retenue avec sa main droite sur la table de la presse puis dans l'outillage… ».*

Pour cette raison, deux objectifs doivent être visés dans le cadre de la prévention des APP : prévenir la perturbation d'équilibre et limiter la gravité des lésions.

Les scénarios présentés dans le paragraphe « circonstances de survenue » montrent bien qu'un facteur d'accident lorsqu'il est isolé (mauvaises conditions climatiques, une marche dans un couloir…) contribue peu à la survenue d'un APP et peut également avoir une forte probabilité d'être observé. En effet, les mauvaises conditions climatiques, par exemple, bien que fréquentes, sont beaucoup plus souvent associées à des situations sans accident qu'à des situations accidentelles. À ce sujet M. Monteau écrit *« une irrégularité du quai ici, un couloir momentanément encombré là, un mécanicien qui connaît mal les lieux ailleurs, sont en réalité autant d'éléments tolérés par le système car peu susceptibles d'engendrer directement un accident quand ils sont considérés isolément »*. Dans le cadre de la prévention, *« il s'agit donc davantage de maîtriser les facteurs dont la combinaison peut s'avérer nuisible que de tenter de supprimer tous les facteurs de risque »* [18]. Ceci souligne bien l'intérêt d'identifier, en situation de travail, les combinaisons de facteurs d'APP et non pas les facteurs d'APP isolés. La formalisation par un scénario ou une combinaison de facteurs d'accident des éléments de compréhension relatifs à un groupe d'accidents similaires représente pour l'entreprise une base de discussion quant aux actions à engager de manière spécifique et prioritaire dans le cadre de la prévention des APP. Les actions identifiées seront spécifiques puisque les scénarios intègrent les particularités des situations de travail au sein desquelles se sont produits les APP. Elles seront prioritaires parce qu'elles porteront sur la maîtrise de facteurs de risque dont la combinaison s'est avérée nuisible à plusieurs reprises.

Le préventeur dispose de nombreuses recommandations pour prévenir les APP mais celles-ci sont générales et souvent peu opérationnelles. Elles proviennent la plupart du temps de facteurs identifiés spontanément à l'issue d'un APP. Les facteurs précédant de peu la lésion et liés fréquemment à l'environnement matériel sont les premiers et souvent les seuls évoqués : par exemple un obstacle, un sol glissant ou l'allure rapide du déplacement. Le préventeur est amené à faire un choix de manière plus ou moins arbitraire parmi ces recommandations. De ce fait les actions engagées peuvent être insuffisantes voire même peu adaptées aux situations concernées. Les actions spécifiques aux situations de travail d'une entreprise ne peuvent être mises en évidence qu'à la suite d'une démarche de diagnostic. L'écueil à éviter est de s'engager dans des actions qui ne seraient pas les actions prioritaires à mener dans le champ de la prévention et en conséquence d'obtenir une réduction insuffisante de ces accidents, ce qui entretiendrait une attitude fataliste vis-à-vis du risque d'APP.

Conclusion

Les indicateurs relatifs à la fréquence et à la gravité des APP, qu'ils proviennent des données statistiques nationales ou des études menées en entreprises mettent en évidence l'enjeu que représente la prévention de ces accidents.

Le risque de survenue ainsi que la gravité d'un APP diffèrent selon les branches d'activités, les catégories qui les composent et également les métiers exercés.

L'analyse d'APP fait émerger un certain nombre de problèmes en lien avec la survenue de ces accidents : des problèmes de conception de locaux, de systèmes d'accès, d'organisation des activités. Les APP doivent donc être considérés comme un risque professionnel à part entière et faire l'objet d'une prévention au même titre que les autres risques d'AT tels que le risque lié aux machines, le risque de chute de hauteur ou encore le risque chimique.

Ce document se veut tout d'abord un outil de sensibilisation au risque d'APP. Il ne prétend pas avoir cerné, ni l'ensemble des problèmes en lien avec la survenue de ces accidents, ni l'ensemble des chemins qui permettent de progresser dans le champ de leur prévention. À travers les études qu'il relate, il se veut également un encouragement à la prise en considération de la prévention des APP au travail qui touche tous les secteurs d'activité. Cette prévention passe par une compréhension suffisante en entreprise des phénomènes APP dans toute leur diversité.

Points à retenir

Les accidents de plain-pied (APP) sont la deuxième cause des accidents de travail (AT) dans les entreprises du régime général et occasionnent un quart des journées perdues par incapacité temporaire.

Tous les secteurs d'activités sont concernés. Cependant la fréquence et la gravité des APP varient selon les branches d'activité et les catégories qui les composent, ce qui renforce l'hypothèse d'un lien entre ces accidents et toutes les composantes de la situation de travail.

L'item « emplacement de travail et surfaces de circulation – cas des accidents survenus de plain-pied » recouvre de multiples situations non homogènes entre elles. La plus fréquemment rencontrée serait celle d'accidents occasionnés par une perturbation d'équilibre de la victime.

Comme pour les AT en général, la prévention des APP est diversifiée. Elle nécessite aujourd'hui une analyse approfondie des accidents afin d'être adaptée aux situations de travail.

BIBLIOGRAPHIE ET ANNEXE PAGES SUIVANTES

Bibliographie

[1] Statistiques nationales des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles. Paris : CNAMTS ; 2002 : 548 p.

[2] GRONQVIST R, ROINE J - Serious occupationnal accidents caused by slipping. In : Nielsen R, Jorgensen K (Eds) - Advances in industrial ergonomics and safety V. London : Taylor and Francis ; 1993 : 515-19, 786 p.

[3] LEAMON TB, MURPHY PL - Occupational slips and falls: more than a trivial problem. *Ergonomics.* 1995; 38 (3) : 487-98.

[4] MCNAMEE R, KEMMLERT K, LUNDHOLM L, CHERRY NM - Injuries after falls at work in the United Kingdom and Sweden with special reference to fractures in women over 45. *Occup Environ Med.* 1997 ; 54 (11) : 785-92.

[5] BUCK PC, COLEMAN VP - Slipping, tripping and falling accidents at work : a national picture. *Ergonomics.* 1985 ; 28 (7) : 949-58.

[6] KEMMLERT K, LUNDHOLM L. - Slips, trips and falls in different work groups – with reference to age and from a preventive perspective. *Appl Ergon.* 2001 ; 32 (2) : 149-53.

[7] KEMMLERT K, LUNDHOLM L - Slips, trips and falls in different work groups with reference to age. *Saf Sci.* 1998 ; 28 (1) : 59-75.

[8] BENTLEY TA, HASLAM RA - Slip, trip and fall accidents occurring during the delivery of mail. *Ergonomics.* 1998 ; 41 (12) : 1859-72.

[9] LAFLAMME L, MENCKEL E - Aging and occupational accidents. A review of the literature of the last three decades. *Saf Sci.* 1995 ; 21 (2) : 145-61.

[10] CELLIER JM, EYROLLE H, BERTRAND A. - Effects of age and level of work experience on occurrence of accidents. *Percept Mot Skills.* 1995 ; 80 (3 Pt 1) : 931-40.

[11] LECLERCQ S, THOUY S - Systemic analysis of so-called "accidents on the level" in a multi trade company. *Ergonomics.* 2004 ; 47 (12) : 1282-300.

[12] LECLERCQ S, THOUY S, ROSSIGNOL E. - Progress in understanding processes underlying occupational accidents on the level based on case studies. *Ergonomics.* 2007 ; 50 (1) : 59-79.

[13] LECLERCQ S, TISSOT C, SAULNIER H, CHAPOUTHIER A ET AL. - Les accidents de plain-pied en situation professionnelle. Le Point des connaissances sur... ED 5030. Paris : INRS ; 2005 : 4 p.

[14] DAVEZIES P - Mythiques tricheries du lundi. *Santé Trav.* 2002 ; 40 : 34.

[15] L'arbre des causes. Enseigner la prévention des risques professionnels. Edition INRS ED 1500. Paris : INRS : 1999 : 94 p.

[16] LECLERCQ S - Prevention of falls on the level in occupational situations: A major issue, a risk to be managed. *Int J Occup Saf Ergon.* 2002 ; 8 (3) : 377-85.

[17] HO MT, BASTIDE JC, FRANCOIS C. - Mise au point d'un système destiné à l'exploitation de comptes rendus d'analyse d'accidents du travail. *Trav Hum.* 1986 ; 49 (2) : 137-46.

[18] MONTEAU M - Analysis and reporting: accident investigation. In : Encyclopaedia of occupational health and safety. Volume 2. Genève : ILO ; 1997 : 57.22 – 57.25.

Catégories d'activités composant les 9 branches d'activités (CTN)

Métallurgie – CTN A

- Production de métaux ferreux
- Production de métaux non ferreux
- Première transformation des métaux ferreux
- Travaux de fonderie
- Fonderie sous pression, fonderie de métaux non ferreux autres que le cuivre
- Fabrication de matériels lourds : chaînes et tubes d'acier
- Fabrication de matériels lourds : grosse chaudronnerie, soudure
- Fabrication de matériels lourds : matériels de combustion et de conditionnement d'air
- Fabrication de matériels lourds : moteurs, machines à vapeur, turbines et pompes
- Fabrication de matériels lourds : machines et matériels mécaniques divers
- Fabrication de matériels de poids moyens
- Fabrication de matériels de poids mi-moyen
- Fabrication de matériels légers
- Constructions navales
- Fabrication et entretien de petits matériels électriques et électroniques
- Véhicules automobiles
- Constructions aéronautiques
- Fabrication de matériels électriques
- Travail des métaux
- Construction mécanique
- Traitement et revêtement des métaux
- Fabrication d'appareils de contrôle
- Fabrication de matériel optique
- Autres activités

Bâtiment et travaux publics – CTN B

- Gros œuvre – Maçonnerie
- Métallerie
- Plâtrerie
- Travaux d'aménagement
- Construction métallique
- Ouvrages d'art
- Travaux publics et génie civil
- Forages et sondages
- Travaux souterrains
- Travaux maritimes et fluviaux
- Travaux de routes et d'aérodromes
- Travaux de voies ferrées
- Travaux urbains et d'hygiène publique, pose de canalisations à grande distance
- Construction de réseaux et de centrales électriques
- Conseil et assistance – Décoration intérieure

Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication – CTN C

- Transport routier de marchandises
- Transport routier de personnes
- Transport maritime et fluvial
- Transport ferroviaire
- Transport aérien
- Transports spéciaux
- Logistique
- Energie, eau, collecte et traitement des déchets
- Création, édition, fabrication de supports « papier »
- Création, édition, fabrication, diffusion de supports « audiovisuels »
- Télécommunications
- Activités sportives de loisirs
- Gestion d'équipements culturels et sportifs

Services, commerces et industries de l'alimentation - CTN D

- Abattage – Découpe
- Transformation viande
- Volailles – Gibiers
- Poisson
- Magasins
- Boissons
- Boulangerie – Pâtisserie
- Conserves
- Epicerie
- Lait – Fromage
- Céréales
- Produits alimentaires divers
- Sucre
- Aliments pour animaux
- Entrepôts frigorifiques
- Chocolaterie – Confiserie
- Matières premières agricoles
- Fruits – Légumes
- Biscotterie – Biscuiterie
- Autres activités de l'alimentation
- Restauration

Industries de la chimie, du caoutchouc, de la plasturgie - CTN E

- Métallurgie des métaux non ferreux – Electrochimie
- Azote – Engrais
- Corps gras
- Peintures et vernis
- Produits d'entretien
- Charbon
- Pétrole
- Fabrication d'acides et de bases
- Pharmacie
- Parfumerie
- Activités diverses de la chimie
- Fabrication de pneumatique
- Demi-produits et produits finis en caoutchouc, tissus imperméables, linoléum
- Activités diverses du caoutchouc Transformation des matières plastiques

Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, vêtement, des cuirs et peaux et des pierres et terres à feu - CTN F

- Scieries
- Tabac
- Première transformation et utilisation directe du bois
- Fabrication de produits et d'articles divers en bois
- Importation et commerce des bois
- Activités diverses du bois
- Papier
- Cartonnage et articles en papier d'emballages
- Activités du carton non désignées ailleurs
- Textile
- Vêtement
- Tannerie
- Activités des cuirs et peaux non désignées ailleurs
- Extraction de matériaux divers et compacts
- Industrie du verre
- Industrie céramique
- Matériaux de construction, taille de pierre, pavé, marbre
- Matériaux de construction, fabrication de plâtre, chaux et ciments
- Activités diverses de matériaux minéraux
- Récupération et recyclage

Commerces non-alimentaires - CTN G

- Matériaux de construction
- Matériel BTP – Agricole
- Grands magasins
- Métaux
- Combustible
- Meuble
- Véhicules
- Quincaillerie – Electroménager
- Commerces gros divers
- Equipement et fournitures
- Autres activités de commerce
- Locations meubles et immeubles
- Location de matériel BTP et agricole

Activités de service I - CTN H

- Activités financières et cabinets d'études
- Assurances
- Recherche
- Administrations
- Services informatiques
- Cabinets d'études et d'expertise
- Services internationaux
- Accueil à domicile
- Sécurité sociale
- Bureaux d'essais
- Organismes et formation

Activités de service II et travail temporaire - CTN I

- Travail temporaire
- Nettoyage et désinfection
- Professions de santé
- Vétérinaires
- Action sociale et formation
- Organisations économiques, sociales et culturelles
- Services aux personnes et à la collectivité
- Autres activités de service

Colonne1	Colonne2	1 an	2 ans
	VERIFICATION	par an	par an
	Porte sectionnelle manuelle	1	
	Porte sectionnelle motorisée	1	
	Porte sectionnelle semi-auto ou auto		2
	Porte souple semi-auto ou automatique		2
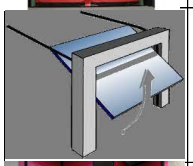	Porte basculante	6mois	
	Porte accordéon	1	
	Rideau métallique	1	
	Rideau isolé	1	
	Grille acier	1	
	Sas	1	
	Table élevatrice	1	
	Plaque de quai	1	
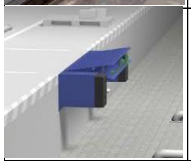	Niveleur de quai	1	

CHEF D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Le métier de chef d'établissement est particulièrement varié. Au quotidien, il dirige et anime l'ensemble de l'établissement scolaire : l'équipe pédagogique, le personnel de vie scolaire et les agents d'accueil, d'entretien et de restauration. Il applique la politique éducative et pédagogique de l'établissement et veille au respect du règlement intérieur. C'est aussi à lui d'animer les réunions pédagogiques et les conseils de classe. En cas d'incident, il intervient et éventuellement reçois les parents. Il rédige les rapports d'activité destinés à son équipe mais aussi à sa hiérarchie. Il supervise la gestion comptable de l'institution et repartit les budgets. Par ailleurs, son rôle est de s'assurer que les élèves évoluent dans les meilleures conditions possibles d'apprentissage. Il collabore aussi avec le corps enseignant à l'organisation des plannings annuels, à la mise en place des activités parascolaires, à l'admission et à l'accueil des nouveaux élèves.
Le chef d'établissement met en œuvre des partenariats avec les organismes locaux, afin de diversifier les activités pédagogiques et améliorer la qualité de l'offre éducative. Diriger un établissement, c'est aussi un travail d'équipe. Il s'appuie notamment sur ses adjoints, une, mais aussi sur toute une équipe pluri professionnelle (CPE, infirmière, assistante sociale, psychologues, etc.). En tant que chef d'établissement, il dispose d'une triple casquette : à la fois directeur, président du conseil d'administration et représentant de l'État. Ce sont des missions plurielles et assez complexes mais qui finalement tournent autour d'un objectif principal : la réussite de chacun des élèves.

Les principales difficultés rencontrées par le chef d'établissement sont centrées autour de la gestion des personnes, des élèves et d'une façon générale, la gestion du stress des individus. Le rôle pédagogique du chef d'établissement est légitimé par le pilotage du projet d'établissement. Il n'est pas toujours reconnu par tous les personnels de son établissement dans son rôle pédagogique. Il doit développer une communication bienveillante pour recueillir l'adhésion des enseignants de son établissement.

LES PRINCIPAUX RISQUES DU METIER

L'impact sur la santé au travail se manifeste lorsqu'il y a une surcharge mentale, mais sa mesure est bien difficile à établir : de plus, il est difficile pour un chef d'établissement d'en prendre conscience, du fait de sa position de chef qui ne peut pas faiblir, d'exemplarité à donner…

Par ailleurs, les surcharges mentales sont ressenties de manière très diverses selon les individus. Les seuils dans le niveau de contrainte psychique, au-delà desquels l'astreinte qui en résulte est excessive, n'existent pas de façon absolue et mesurable et ne se manifestent que par leurs effets a posteriori : baisse de la performance, apparition de symptômes de fatigue, hausse des incidents (oublis...) ou d'accidents (notamment routiers), agressivité voire harcèlements envers son entourage professionnel ou familial,....
La pression supportée pousse le chef d'établissement à une fébrilité d'actions et de décisions, parfois plus liées à des réactions au stress qu'au résultat d'une réflexion sérieuse, ce qui épuise les équipes par la multiplicité et le caractère contradictoire des ordres donnés.
Il y a une grande variabilité individuelle, selon les capacités d'acquisition et d'organisation, la structure psychique, et l'apprentissage ou l'entraînement comme pour la surcharge physique.
De nombreux éléments mettent en évidence les effets pathogènes d'une surcharge mentale chez les chefs d'établissement : le stress et l'épuisement professionnel (burn-out) sont les conséquences néfastes des surcharges mentales. En cas de surcharge mentale prolongée, le chef d'établissement conserve son équilibre psychique dans un environnement stressant avec une stratégie individuelle de défense de répression psychique, conduites addictives et somatisations. Le stress permanent a des effets destructeurs et pathogènes sur les individus qui y sont soumis : la confirmation chez les chefs d'établissement de la réalité croissante des atteintes à la santé psychique et de ses effets somatiques par le stress (maladies cardio-vasculaires, troubles musculo-squelettiques, troubles gastro-intestinaux, états d'anxiété et dépressifs…) et du rôle des facteurs organisationnels dans les établissements constitue une alerte majeure de santé au travail.

Les principaux risques du métier :

- atteintes physiques
  Troubles musculo-squelettiques (douleurs des articulations et douleurs musculaires).
  Troubles gastro-intestinaux (maux de ventre, douleurs et ulcères d'estomac).
  Accidents cardiovasculaires et accidents vasculaires cérébraux (hypertension artérielle, palpitations cardiaques, cardiopathie coronarienne…).
- atteintes psychiques
  Fatigue et irritabilité chroniques
  Troubles du sommeil ; Bouffées de chaleur et hypersudation, Crises d'angoisse
  Syndrome dépressif d'épuisement professionnel, le burn-out
- troubles du comportement
  Réactions auto et hétéro agressives.
  Troubles des conduites alimentaires (obésité).
  Consommation accrue de médicaments.
  Isolement social (sédentarité, réduction des loisirs et des activités communautaires).
  Mauvaises décisions, incohérences dans les actions, erreurs d'exécution.
  Comportements à risque et actions suicidaires.
  Hyperactivité ou au contraire apathie, cynisme, démotivation complète.
- Les risques liés au travail sédentaire
  Dans un poste sédentaire, soumis aux risques du travail sur écran, le personnel d'encadrement est exposé principalement à des risques de troubles visuels et musculo-squelettiques. Le risque visuel : Le travail fréquent sur écran sollicite fortement la vision : le mécanisme d'accommodation est permanent, assuré par le cristallin et les muscles des yeux, qui permet le réglage de la mise au point de l'image sur la rétine, la convergence qui permet la fusion des deux images rétiniennes grâce à la contraction de muscles situés autour de l'œil, provoquent une fatigue oculaire après des efforts visuels prolongés. De plus, de nombreux et très fréquents défauts de l'œil (myopie, hypermétropie, astigmatisme, troubles de la convergence, presbytie) rendent l'effort oculaire plus important pour un résultat médiocre lorsqu'ils sont mal ou pas corrigés. Par ailleurs, les mauvaises conditions d'éclairage (reflets sur les écrans, éblouissement direct…), un poste peu ergonomique, aggravent la fatigue visuelle. Cette fatigue des muscles oculaires se traduit par une vue de plus en plus trouble au fur et à mesure de l'effort, des picotements et rougeurs oculaires, des larmoiements, des clignements intempestifs des paupières, des maux de tête… - Les risques de troubles musculo-squelettiques La position statique assise prolongée, l'utilisation fréquente du clavier, de la souris et de l'écran de l'ordinateur, le travail au téléphone, génèrent des contraintes posturales au niveau du dos, du cou et du poignet. Il en résulte souvent des cervicalgies et des lombalgies, des affections du poignet (syndrome du canal carpien).

CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET RELATIONNELLES

- La contrainte mentale est forte car le poste requiert de :
- Connaître et analyser les différentes réglementations, fixer des priorités pour leur mise en œuvre (par ex. essayer de concilier la réglementation du travail qui régit le personnel et l'obligation d'assurer le fonctionnement des services)
- Dialoguer avec le personnel pour trouver et/ou faire accepter des choix
- Rechercher en permanence des solutions innovantes et acceptables par tous
- Présenter et défendre son projet d'établissement aussi bien auprès des personnels que des autorités
- Etre capable de concilier pouvoir hiérarchique et sens du dialogue
- Travail en urgence
- Multiplicité des tâches concomitantes, travail en zapping
- Pas de limitation aux horaires de travail / Astreintes / Surmenage
- Manque de lisibilité de la politique des pouvoirs publics (pilotage à vue)
- Multiplicité des contacts pros (parents, élèves, administrations, associations …)
- Rapports pouvant être difficiles avec un ou plusieurs interlocuteurs du fait des logiques différentes
- Responsabilité morale, responsabilité juridique

ACTIONS PREVENTIVES

INDICATEURS D'AMBIANCE ET METROLOGIE

- Ergonomie de l'aménagement du bureau : dimensions, implantation écran…
- Eclairage & Ambiance thermique : mesurages à l'aide d'un thermomètre,...

PREVENTION COLLECTIVE

- Elle est essentiellement du ressort de la direction de l'établissement.
- Nommer du personnel compétent et motivé plutôt que des promotions à l'ancienneté
- Ne pas favoriser le carriérisme
- Formuler clairement les objectifs à l'échelon supérieur pour que ceux-ci puissent être clairement déclinés aux échelons inférieurs

PREVENTION INDIVIDUELLE

- Conseils hygiéno-diététiques : pratiquer un sport, s'alimenter de façon équilibrée, mener une vie régulière
- Prendre des vacances, faire des activités non professionnelles, penser à sa vie de famille

FORMATION - INFORMATION - SENSIBILISATION

- A la pratique de la délégation de pouvoir
- A la conduite de réunions
- A la relaxation et à la gestion du stress

Gestionnaire d'établissement

Assurer le pilotage de la gestion matérielle, financière et administrative ainsi que la gestion des ressources humaines qui s'y rattache ; assurer la direction et le pilotage des structures mutualistes entre établissements ainsi que les relations avec les collectivités territoriales dans ses domaines de compétences.

CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET RELATIONNELLES

• Horaires atypiques : Travail fragmenté
• Charge mentale : contact avec un public pouvant être en difficultés linguistique, sociale, mentale ; Multiplicité des tâches ; Travail avec des logiciels ou en constante évolution
• Rythme de travail variable : travail pouvant connaître des périodes plus intenses
• Violence interne et/ou externe : agressivité verbale et/ou physique des usagers, des autres agents, des employeurs

AMBIANCES DE TRAVAIL ET CONTRAINTES PHYSIQUES

• Ambiance sonore : téléphone, photocopieur, espace ouvert…
• Contraintes posturales et articulaires : posture statique prolongée et/ou inadaptée
• Contraintes visuelles : travail sur écran, éclairage…
• Manutentions manuelles et port de charges : ramettes papier, archives…
• Gestes répétitifs : utilisation du clavier, souris…
• Exposition à des produits chimiques dangereux : ozone des photocopieurs ;
• Exposition à des agents biologiques ou infectieux : contamination par le public (grippe, gastro-entérite…) ;
• Ambiance climatique, thermique et humidité : température et degré d'humidité des locaux
Mesures de prévention Ces mesures sont données à titre indicatif. Votre évaluation des risques vous orientera vers les mesures de prévention adaptées à vos situations professionnelles.

INDICATEURS D'AMBIANCE

• Ambiance lumineuse : mesurage au moyen d'un luxmètre, d'une luminance-mètre...
• Ergonomie de l'aménagement du bureau de travail : dimensions, implantation de l'écran...

MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVES

• Ergonomie de conception des locaux de travail : dimension, ventilation, chauffage et climatisation, niveau sonore, éclairement…
• Organisation du travail : agencement des postes, alternance des tâches, gestion du temps, transversalité, communication…
• Equipements de travail : outils informatiques ergonomiques
• Gestes répétitifs : alternances des tâches et des postures

MESURES DE PRÉVENTION INDIVIDUELLES

• Aménagement individualisé du poste de travail : mobilier adapté, implantation de l'écran, choix de matériel des logiciels informatiques, mise à disposition de repose pieds, repose poignets, porte-documents, casque téléphonique

FORMATION / INFORMATION

• Liées à l'utilisation d'un équipement ou d'un produit : Utilisation des outils informatiques liées à l'exposition à un risques spécifique ou à une ambiance de travail
• Sensibilisation à la gestion des conflits (agressions verbales et physiques)
• Ergonomie des postes de travail administratif
• Liées aux secours : o Gestes de premiers secours o Incendie : exercices d'évacuation et d'utilisation des moyens de premiers secours

Aide à la Mise en place Individualisée
des Processus Environnement Qualité

SECRETAIRE

LES RISQUES DU MÉTIER

Chute, TMS, climatisation défectueuse, pollution de l'air, douleurs cervicaux-dorsaux-lombaires, troubles auditifs, charge mentale, risque toxique, risques psycho-sociaux.

Statistiques accidents du travail et maladies professionnelles

il n'existe pas de statistique spécifique au métier de secrétaire.

Ce métier expose notamment au risque de : chutes coupures chocs troubles musculo squelettiques.

Risques liés aux lieux de travail

Chutes et chocs (sols encombrés, défaut de matériel d'accès au haut des armoires, encombrement des bureaux, passages trop étroits) ; défaut d'éclairage ; locaux confinés ; climatisation des locaux défectueuse ; pollution de l'air, en lien avec les ateliers de production.

Principaux risques liés aux tâches

Troubles musculo squelettiques des membres supérieurs ; douleurs cervico-dorso-lombaires (contraintes posturales) ; risque auditif (notamment standard) ; charge mentale (standard, bruit, adaptation aux logiciels, morcellement des tâches…) ; fatigue visuelle.

Principaux risques liés aux produits :

Risque toxique lié au fonctionnement des photocopieurs, des imprimantes lasers (ozone, poussières de papier) et à l'utilisation du toner.

Principaux risques liés aux équipements de travail :

blessures (cutter, agrafeuse, massicot …) troubles musculo-squelettiques des membres supérieurs et de l'axe vertébral.

Autres risques :

Risques psychosociaux (contact avec la clientèle, les autres services, multiplicité des donneurs d'ordres).

ENSEIGNANT

LES PRINCIPAUX RISQUES DU METIER

L'enseignement présente surtout des risques psychologiques qui sont fréquents et parfois sérieux pour les enseignants : la présence d'un contact direct et constant avec les apprenants est potentiellement source de comportements irrespectueux et d'agressions verbales voire physiques, des actes de vandalisme …

L'enseignement présente surtout des risques psychologiques qui sont fréquents et parfois sérieux pour les enseignants : la présence d'un contact direct et constant avec les apprenants est potentiellement source de comportements irrespectueux et d'agressions verbales voire physiques, des actes de vandalisme … qui peuvent avoir pour conséquence le développement de forts sentiments d'infériorité et d'échec personnel si les enseignants sont confrontés continuellement à ces types de stress et de situations conflictuelles qui remettent en cause leur statut professionnel, en se sentant attaqués dans leur travail et leur identité professionnelle. En plus des arrêts de travail pour coups et blessures, ce sont essentiellement les traumatismes psychologiques (troubles psychosomatiques, crises dépressives ou d'angoisse…), qui sont induits lors d'agressions régulières et répétées de cette nature.

Des plans de prévention doivent être mis en place pour anticiper ces risques professionnels, qu'ils soient physiques ou psychosociaux, avec l'accompagnement des médecins de prévention.

Des techniques de dialogue et la communication contribuent à désamorcer les risques de violence : les actions de formation afin de mieux comprendre quels mécanismes entrent en jeu dans la relation enseignants/élèves, les techniques « coping » afin d'obtenir un meilleur contrôle émotionnel en situation d'agression, les thérapies comportementales et cognitives pour aider les enseignants à gérer les situations relationnelles conflictuelles avec leurs élèves ou les parents, figurent parmi les moyens les plus efficaces de gestion du stress et des conflits.
Enfin, il est fondamental d'établir un sentiment d'appartenance à une équipe pédagogique procurant un soutien social et de prévoir une procédure d'accompagnement et de prise en charge lors d'agressions sévères.

L'enseignement est un secteur très vaste, allant de la formation initiale des élèves et étudiants à la formation professionnelle continue des adultes, qui elle-même peut revêtir plusieurs formes, dont l'e-Learning est la plus récente. Ce dossier concerne la formation initiale traditionnelle, une classe et un enseignant donnant un cours magistral à des enfants ou adolescents, de loin la plus pourvoyeuse d'emplois d'enseignants dans l'enseignement primaire et secondaire des écoles, collèges et lycées

LE CONTEXTE SOCIO-PSYCHOLOGIQUE DU METIER D'ENSEIGNANT

L'enseignement évolue dans un environnement social et technique en constante et rapide évolution et la capacité d'anticipation et d'adaptation de l'École, de ses objectifs, de son organisation et de ses méthodes pédagogiques, est médiocre, entrainant de nombreux dysfonctionnements dont les conséquences détériorent les conditions de travail des enseignants.

De multiples réformes partielles et générales sont bien lancées, sans s'attaquer aux causes systémiques et organisationnelles profondes, et avec un excès qui mène inévitablement à une saturation dans la capacité des enseignants à s'approprier les nouveaux schémas proposés et avec un manque d'adaptation aux réalités locales, ce qui mène à un taux d'échec élevé dans leur mise en œuvre effective, avec une dé crédibilisation des dirigeants et la détérioration du climat organisationnel qui affecte l'implication effective des enseignants dans leur mission.

Des tendances lourdes, sociales et technologiques, affectent les conditions de travail des enseignants :

En caricaturant, les enfants naissent aujourd'hui avec une télécommande et un écran dans leur berceau, c'est une génération de «zappeurs», le cours magistral, assis et avec très peu d'interactivité, est difficilement supportable pour beaucoup d'entre eux et ils deviennent agités, inattentifs, insolents face à un enseignant qui les ennuie et qui se trouve en concurrence avec une vaste palette de différents médias ludiques pour la transmission de connaissances et de moyens techniques pour mémoriser, calculer, se documenter... De plus, il est impossible d'utiliser l'autoritarisme des maitres et professeurs de jadis pour se faire respecter.

Les violences intrafamiliales de plus en plus fréquentes, des jeux vidéo et films brutaux regardés avec assiduité à la télévision, génèrent par mimétisme des comportements inconscients dans la classe ou la cour de récréation, reproduisant les mêmes gestes agressifs ou insultes envers les camarades ou les enseignants.

La difficulté ou l'interdiction de constituer des groupes homogènes au niveau des besoins et des niveaux de chacun entrainent des problèmes dans les rythmes d'apprentissage générant des comportements d'incompréhension et d'abandon de certains élèves, qui deviennent violents en compensation.

L'environnement professionnel, dans des banlieues difficiles, avec de nombreux enfants issus de milieux sociaux ou ethniques très divers parfois en grande difficulté financière ou psychologique, induit une nécessité de connaissance et d'adaptation délicate à la diversité culturelle, surtout chez les jeunes enseignants fraîchement diplômés manquant de maturité professionnelle. A défaut, les risques de violence, avec les élèves ou les parents, sont importants.

Il y a à la fois des attentes disproportionnées des familles au sujet de l'école dont l'enseignement est censé donner une place future dans la société et des parents souvent non impliqués et/ou critiques, ce qui conduit les enseignants à faire face à des sollicitations et des exigences toujours plus variées et complexes dans l'exercice de leur métier.

Des parents peuvent être violents ou le devenir dans certaines situations (évaluations de leurs enfants, punitions…), particulièrement dans l'Éducation Nationale qui focalise (comme d'autres services publics) toute l'insatisfaction et les frustrations sociales dont l'État et la société sont rendus responsables par certains citoyens.

La faible jouissance d'autonomie et de responsabilité des directions des établissements scolaires dans l'Éducation Nationale génère des relations hiérarchiques peu motivantes, souvent uniquement axées sur l'administration et le contrôle, avec des systèmes d'inspection archaïque ressentie comme inefficace et infantilisante.

Ce contexte entraine de multiples facteurs de stress qui génèrent des risques psycho-sociaux importants :

La démotivation résulte de l'absence de confiance qu'a l'enseignant concernant sa capacité d'accomplir sa mission d'instruction et d'éducation (sentiment d'inefficacité personnelle, mésestime de soi) ; le sentiment d'accomplissement, la reconnaissance de ses supérieurs font cruellement défaut. Il s'ensuit un sentiment d'incompétence et un doute sur la valeur de son travail.

Certains enseignants ont alors le sentiment d'accomplir un travail inutile (les élèves restent médiocres et in intéressés, perturbateurs et agressifs), ce qui représente une contrainte psychologique et une frustration narcissique importantes.

D'autres considèrent que, s'ils ont toujours de grandes responsabilités dans la formation des jeunes générations, c'est sans autorité, sans pouvoir décisionnel ni maitrise sur son travail, donc sans possibilité d'exploiter efficacement ses aptitudes ou ses dons personnels. Cette impossibilité de développer ses capacités professionnelles, son expertise, nuit par conséquent à l'estime qu'a l'enseignant de lui-même et le sentiment de dévalorisation est un puissant stresseur potentiel. La responsabilité individuelle sans en avoir les moyens, est ressentie comme un facteur majeur d'agression psychique (sentiments de culpabilité et de honte).

L'inadaptation des méthodes de direction des établissements scolaires accroit la crise de confiance des enseignants, qui se manifeste par divers symptômes : tensions relationnelles, désinvestissement, comportements désabusés, agressifs ou cyniques. L'absence d'objectifs clairs, réalistes et partagés, le manque de reconnaissance du travail réellement effectué (évaluation et progression à l'ancienneté principalement), le manque de soutien pédagogique ou psychologique, engendrent des insatisfactions stressantes.

Les comportements physiques menaçant (gestes du poing, destruction matérielle, objets lancés, crachats, bousculade …) ou verbaux intimidant (menaces, excès verbaux, jurons, insultes ou langage méprisant..), les actes violents de destruction ou de dégradation de biens matériels, de la part d'élèves ou de parents, relèvent de plusieurs types d'agression qui vont de l'absence de respect de l'enseignant et de son autorité qui se manifeste par des comportements d'apparence relativement bénins (attitudes méprisantes, remarques moqueuses, refus d'obtempérer à des consignes de sécurité ou réglementaires) à une violence caractérisée (coups portés, blessure par arme…) qui nécessite une déclaration d'accident de travail et éventuellement une procédure judiciaire.

Les troubles psychiques induits chez l'enseignant par le stress permanent peuvent, en réaction, mener à des comportements hostiles ou violents de sa part, à l'encontre des élèves perturbateurs.

LES RISQUES PHYSIQUES DU METIER D'ENSEIGNANT

*Les troubles de la voix chez les enseignants représentent une pathologie réelle : fatigue et modification de la voix les touchent fréquemment, dues aux exposés permanents et prolongés, dans un environnement bruyant, qui exigent à la fois une utilisation et une élévation de la voix constantes, ce qui entraine l'apparition d'aphonie temporaire (extinctions de voix) et de douleurs laryngées.
*Des pathologies veineuses ou dorsales dues à une position debout fréquente et au piétinement devant le tableau s'observent souvent chez les enseignants.
*Pour les disciplines exposées (chimie, physique, sciences de la vie et de la terre), les risques chimiques (chlore, ammoniac, acides ou bases…), électriques et biologiques sont évidemment présents lors des expériences de travaux pratiques de laboratoires, de même que ceux liés aux machines-outils et équipements des ateliers de l'enseignement professionnel.
*Les griffures, coupures lors d'agressions physiques sont des situations à risque infectieux.
D'autres accidents sont possibles dont les chutes de l'estrade de la salle de cours, à l'origine d'entorses, foulures..., les réactions allergiques à la craie, les risques liés aux sports pour les professeurs d'EPS

Pour les enseignants, la réalité croissante des atteintes à la santé psychique et de ses effets somatiques par le stress (maladies cardio-vasculaires, troubles musculo-squelettiques, troubles gastro-intestinaux, états d'anxiété et dépressifs…) se confirme ainsi que les pathologies post-traumatiques consécutives à l'augmentation des agressions.
La réponse psychique dans un environnement stressant s'élabore avec une réaction hormonale et somatisations : il y a mobilisation du système endocrinien face à cette agression ou menace, ce qui provoque à court et à long terme, une augmentation de la fréquence cardiaque, de la pression artérielle, de la sécrétion de cortisol, de catécholamines (dont l'adrénaline) … avec effet sur l'anabolisme/catabolisme entraînant de nombreuses conséquences psychosomatiques et des troubles hormonaux.

Les atteintes principales chez l'enseignant sont les suivantes

Atteintes physiques
Troubles musculo-squelettiques (douleurs des articulations et douleurs musculaires).
Troubles gastro-intestinaux (maux de ventre, douleurs et ulcères d'estomac).
Accidents cardiovasculaires et accidents vasculaires cérébraux (hypertension artérielle, palpitations cardiaques, cardiopathie coronarienne…).
Céphalées, migraines.

Atteintes psychiques
Fatigue et irritabilité chroniques.
Troubles du sommeil.
Crises d'angoisse.
Syndrome dépressif.

Troubles du comportement
Réactions auto et hétéro agressives.
Troubles des conduites alimentaires (obésité).
Consommation accrue d'alcool, de tabac, de médicaments (anxiolytiques) et substances psychotropes.
Comportements à risque et actions suicidaires.
Apathie, démotivation complète.

Adjoint pédagogique au Chef d'Etablissement

Les missions du poste :

Relais entre le chef d'établissement et les membres de la communauté éducative, il a la responsabilité du fonctionnement de l'établissement sur les champs pédagogiques et éducatifs en participant activement à la vie de l'établissement.
- Susciter, organiser, coordonner et encadrer les projets, activités éducatives et actions pédagogiques en collaboration avec les responsables de cycle, le CPE et la communauté éducative dans le respect du projet éducatif.
- Veiller au suivi de scolarité des élèves (conseils de classe, bulletins, orientation,…) - Garant(e) de la bonne application des programmes scolaires émis par l'Éducation nationale, il informe les équipes si nécessaire et coordonne les activités pédagogiques des enseignants.
- Garant(e) du règlement intérieur, il assure l'encadrement de la vie scolaire en lien avec le CPE (planning des personnels d'éducation, orientations éducatives, conseils d'éducation et de discipline,…)
- Représenter l'établissement auprès des autorités administratives ou lors de manifestations extérieures.
- Organiser, participer et animer réunions et événements (rentrée, parents, journées pédagogiques, orientation, …) en collaboration avec le chef d'établissement.
- Participer aux différents conseils.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Risque de chute sur sol encombré
Blessure par matériel

AMBIANCES ET CONTRAINTES PHYSIQUES

Contraintes visuelles (taille des caractères, luminosité, reflets....)
Bruit du téléphone
Travail sur écran avec contraintes posturales
Manutention de dossiers pour consultation, mise à jour, archivage

AGENTS CHIMIQUES

Ozone des photocopieurs, des imprimantes

AGENTS BIOLOGIQUES

Pas à priori, sauf légionellose en cas de climatisation mal entretenue

CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET RELATIONNELLES

Pression des supérieurs, des équipes
Travail pouvant connaître des périodes plus intenses que d'autres
Travail en zapping

BUREAUTIQUE

LES RISQUES DU MÉTIER

Chute, TMS, climatisation défectueuse, pollution de l'air, douleurs cervico-dorsolombaires, troubles auditifs, charge mentale, risque toxique, risques psycho-sociaux.

Statistiques accidents du travail et maladies professionnelles
:
il n'existe pas de statistique spécifique au métier de secrétaire.
Ce métier expose notamment au risque de :

- chutes
- coupures
- chocs
- troubles musculo squelettiques

Risques liés aux lieux de travail

- chutes et chocs (sols encombrés, défaut de matériel d'accès au haut des armoires, encombrement des bureaux, passages trop étroits) ;
- défaut d'éclairage ;
- locaux confinés ;
- climatisation des locaux défectueuse ;
- pollution de l'air, en lien avec les ateliers de production.

Principaux risques liés aux tâches

- troubles musculo squelettiques des membres supérieurs ;
- douleurs cervico-dorsolombaires (contraintes posturales) ;
- risque auditif (notamment standard) ;
- charge mentale (standard, bruit, adaptation aux logiciels, morcellement des tâches…) ;
- fatigue visuelle.

Principaux risques liés aux produits :

- Risque toxique lié au fonctionnement des photocopieurs, des imprimantes lasers (ozone, poussières de papier) et à l'utilisation du toner.

Principaux risques liés aux équipements de travail :

- Blessures (cutter, agrafeuse, massicot …)
- troubles musculo-squelettiques des membres supérieurs et de l'axe vertébral.

Autres risques :

- Risques psychosociaux (contact avec la clientèle, les autres services, multiplicité des donneurs d'ordres).

CADRE

LES PRINCIPAUX RISQUES DU METIER

L'exercice de fonctions hiérarchiques ou de responsabilités fonctionnelles au sein d'une structure publique ou privée représente des risques physiques inhérents à tout emploi de bureau (ergonomie du poste de travail) ou commercial (voyages d'affaires…), mais aussi et surtout des risques psychologiques liés à la surcharge mentale et au stress : faire face à un faisceau de contraintes économiques et humaines, à des conflits sociaux, commerciaux, fiscaux…, assumer une responsabilité financière, juridique et morale, éventuellement personnellement et directement, expose souvent les cadres à un excès de charge mentale qui génère des conditions de travail stressantes, responsables de risques psychosomatiques (maladies cardio-vasculaires, troubles musculo-squelettiques, troubles gastro-intestinaux, états d'anxiété et dépressifs).
Les attitudes managériales de déni de cette réalité sont fréquentes et peuvent mener au syndrome d'épuisement professionnel (burn-out).

LE STRESS MANAGERIAL

L'évolution inquiétante de certaines méthodes modernes de management contribuent à mettre en évidence les effets délétères de nouvelles organisations qui, paradoxalement, prônent l'autonomie et la responsabilité individuelle, sans en fournir la formation ni les moyens, ce qui est ressenti comme un facteur majeur d'agression psychique : sentiment d'inefficacité / d'incompétence / perte de l'estime de soi / doute de la valeur de son travail en comparant les résultats obtenus avec la norme imposée par la hiérarchie. Ainsi, tous ces facteurs contribuent à ce que, de nombreuses enquêtes fassent état d'une hausse constante de la fréquence et de l'intensité du stress des cadres qui provoque des risques psychosociaux en augmentation, qui nuisent à la fois à la santé des cadres et à l'efficacité de la structure, ce qui justifie l'adoption de mesures techniques et organisationnelles, principalement dans le domaine du management.

POSSIBLES CONSEQUENCES

- atteintes physiques
  Troubles musculo-squelettiques (douleurs des articulations et douleurs musculaires).
  Troubles gastro-intestinaux (maux de ventre, douleurs et ulcères d'estomac).
  Accidents cardiovasculaires et accidents vasculaires cérébraux (hypertension artérielle, palpitations cardiaques, cardiopathie coronarienne…).
  Céphalées, migraines. / Hypercholestérolémie, diabète de type 2. / Crises d'asthme.
- atteintes psychiques
  Fatigue et irritabilité chroniques
  Troubles du sommeil / Bouffées de chaleur et hypersudation
  Crises d'angoisse / Dysfonctionnement sexuel /
  Syndrome dépressif d'épuisement professionnel (le burn-out) / Dépression majeure
- troubles du comportement
  Réactions auto et hétéro agressives.
  Troubles des conduites alimentaires (obésité). / Consommation accrue de médicaments.
  Consommation accrue d'alcool, de tabac et autres substances psychotropes.
  Isolement social (sédentarité, réduction des loisirs et des activités communautaires).
  Mauvaises décisions, incohérences dans les actions, erreurs d'exécution
  Hyperactivité ou au contraire apathie, cynisme, démotivation complète.

Les mesures de prévention essentielles résident dans un poste de travail ergonomique et une saine organisation : les pratiques liées à l'organisation du travail, les types d'organisation et de contrôle sont cruciaux pour expliquer l'efficacité en matière de satisfaction et de santé au travail des cadres.

- **Les mesures de prévention organisationnelles**

  - La charge et le rythme de travail
    - Pratiquer la délégation de pouvoir, former et motiver ses subordonnés, savoir apprécier correctement leurs compétences, pour minimiser sa charge de travail,
    - Aider les cadres à prendre du recul et à réfléchir en permanence sur leur façon d'agir par une formation à la gestion du temps de travail (optimisation d'un agenda, savoir hiérarchiser les priorités et répondre à de multiples demandes en parallèle …), à la conduite de réunions, à la gestion des ressources humaines (capacités d'animation, développement des collaborateurs, gestion des conflits…).
    - Utiliser des fonctions support pour soulager les cadres avec l'intervention d'experts dont la compétence est plus focalisée sur des sujets précis (logistique, informatique, analyse économique, marketing, stratégique…).

- **Les mesures de prévention ergonomiques**

  La conception et l'aménagement des postes et espaces de travail sont des mesures de prévention collective efficaces : l'ergonomie du siège et des appareils téléphoniques, du poste de travail sur écran, mais aussi un éclairage suffisant, une aération, climatisation et acoustique bien adaptées des locaux de travail sont garants d'une bonne prévention des risques visuels et musculo-squelettiques. De plus en plus de structures optent pour des bureaux en « open space » qui permettent de réduire les surfaces de travail, mais le passage de bureaux fermés à des « open space » doit respecter la mise à disposition de locaux de travail ayant des conditions de traitement acoustique, d'éclairage, d'aération et de climatisation satisfaisantes.

- **La surveillance médicale des cadres**

  Au cours de la visite médicale périodique annuelle, il convient d'effectuer les traditionnels contrôles de l'acuité visuelle, du rythme cardiaque, de la tension artérielle, du poids : au vu de cet examen médical, le médecin du travail doit rappeler les mesures diététiques pour les cadres concernés par une hypertension, un embonpoint…, et les nécessités de correction des défauts visuels. Un bilan de santé est vivement conseillé un peu avant la cinquantaine d'années avec électrocardiogramme, bilan biologique sanguin et urinaire, pour dépister en particulier les hyperlipidémies, les anomalies diabétiques et hépatiques.
  Le médecin du travail doit prévoir pour les cadres appelés à se déplacer dans les zones tropicales une mise à jour des vaccinations, conseiller une prophylaxie antipaludéenne, s'assurer de l'absence de contre-indication au transport aérien lointain (bilan ORL, cardio-vasculaire et phlébologique).

CONSEILLER PRINCIPAL D'EDUCATION

Au sein de l'Education Nationale, le CPE est un professionnel concepteur d'un métier complexe et diversifié.
Dans le cadre de ses missions, de son statut, et en lien avec le projet d'établissement, il dispose d'une autonomie de ses choix éducatifs et des actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Cette autonomie s'exerce dans le respect des principes suivants :
- les élèves sont au centre de sa réflexion et de son action ;
- sa mission d'accompagnement éducatif tient compte de la nature et de la diversité des publics ainsi que des situations d'établissements.
Un métier centré sur le suivi individuel et collectif des élèves

AMBIANCES ET CONTRAINTES PHYSIQUES

Risque d'agression physique directe ou en cas d'intervention auprès des élèves agressifs entre eux,
Eventuellement en cas d'intervention (incendie, accident matériel mettant la sécurité des élèves en danger...),
Odeur des classes, des sanitaires,
Chaleur ou froid des bureaux, des couloirs, des cours de récréation, des dortoirs,
Bruit : soit parce que les classes ou le matériel sont mal insonorisés, soit à l'occasion de la vie de l'établissement : changements de classe, sonneries, cours de récréation, chahut,
Port de charges modérées (bulletins, matériel),
Position debout fréquente (surveillance),

AGENTS CHIMIQUES

Vérifier l'absence d'amiante dans les bâtiments

AGENTS BIOLOGIQUES

Pas à priori, mais affections saisonnières transmissibles par voie aérienne possibles

CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET RELATIONNELLES

Conflits avec les parents concernant les absences, les retards,
Stress lié à l'agressivité et au défi des élèves. Cette agressivité qui porte sur la fonction (bafouer l'autorité, dépasser les limites...) est très souvent vécue comme une agressivité envers la personne,
Difficultés de synthèse entre les impératifs de la vie de l'établissement ou la personnalité des certains responsables et les souhaits, parfois légitimes, des élèves (refus de locaux ou d'activités "sociales"...),
Horaires de travail irréguliers en fonction de l'emploi du temps et des vacances
Charge de travail augmentée au moment des conseils de classe et des contrôles de fin de trimestre,
Transfert affectif de certains élèves

ATSEM / ANIMATION SCOLAIRE

Dans les écoles maternelles la fonction d'ATSEM peut être remplie par des agents, titulaires ou pas, de la fonction publique territoriale qui ont les appellations suivantes :

Agent territorial spécialisé d'école maternelle : CAP petite enfance
Agent social : aucun diplôme requis
Agent social qualifié : diplôme de niveau V (CAP ou BEP)
Et parfois par des agents d'entretien ou de salubrité

DEFINITION

L'agent territorial spécialisé d'école maternelle (ATSEM) est un intervenant qualifié de catégorie C d'une collectivité territoriale, recruté sur concours et titulaire du CAP petite enfance. Il assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants. Il prépare et met en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants. Il participe à la communauté éducative.
L'ATSEM est placée sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'école pendant le temps scolaire et sous celle du maire en dehors du temps scolaire.

DANGERS / ACCIDENTS DU TRAVAIL

Lumbagos
Accidents de circulation en cas de trajets multiples

AMBIANCES ET CONTRAINTES PHYSIQUES

Gestes répétitifs : habillage et déshabillage des enfants, couverture des livres, collage, découpage, ménage
Travail au chaud ou au froid selon la qualité de l'isolation thermique des locaux
Pleurs, cris : cantine, cour de récréation
Travail debout de façon prolongée avec piétinement
Contraintes posturales :
porter les enfants
s'accroupir fréquemment pour être à leur niveau
se baisser pour travailler avec du mobilier adapté à leur niveau mais pas à celui du personnel
Manutention
manipuler le matériel
ranger fréquemment en raison des activités diverses
mettre en place et ranger les lits et la literie pour la sieste

AGENTS CHIMIQUES

Produits ménagers
Produits de toilette et d'hygiène
Médicaments (exceptionnellement)

AGENTS BIOLOGIQUES

Contamination possible du personnel par les enfants accueillis ; contact avec les selles lors de l'aide aux toilettes des plus petits

Risque d'atteinte du fœtus chez une salariée enceinte (cytomégalovirus, rubéole, toxoplasmose)

CONTRAINTES ORGANISATIONNELES ET RELATIONNELLES

Nécessité d'être disponible et chaleureux
Risques de conflit avec les enseignants (rivalités entre classe, attitude condescendante...), plus rarement avec les familles ou la direction
Ruptures affectives lorsque les enfants partent
Horaires scolaires en fonction des horaires d'accueil des enfants
Ou horaires périscolaires seulement (1 heure le matin, parfois cantine, 1 heure le soir) avec donc 1 ou 2 coupures, générant un travail à temps partiel les jours d'école et un travail à temps plein en dehors des périodes scolaires
Ou les deux
Conflits interpersonnels (rivalités, avancements, choix des horaires et des postes)

RISQUES POUR LA SANTE / MALADIES PROFESSIONNELLES

Tableau n°57 RG : Affections péri articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
Tableau n°65 RG : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

AUTRES MALADIES LIEES A L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Risques de toxi-infections alimentaires en cas de travail en collectivité

ASSISTANT D'EDUCATION

Ils ont pour fonctions la surveillance des élèves, l'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés.
Compte tenu du large éventail de handicaps et des âges des enfants, les activités divergent les unes par rapport aux autres. Malgré tout, certaines taches se retrouvent assez régulièrement.
Aide aux devoirs : l'objectif principal de cette tâche est d'intégrer l'enfant à la classe, en le soutenant dans ses activités quotidiennes de façon à ce qu'il soit au même niveau que les autres. (Prise des notes, explications supplémentaires, travail identique aux autres élèves, mais aussi travail spécifique adapté quand le travail collectif est plus difficile).
Aide aux prises de repas : principalement demandé aux AVS s'occupant d'enfants handicapés physiquement. Inclut tant le déjeuner à la cantine que le gouter.
Déplacements : l'aide au déplacement varie selon le handicap de l'enfant. Cela peut être en lui servant d'appui, en l'aidant à se déplacer en fauteuil roulant ou autre.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Risques d'accident ou de blessure pendant les déplacements
Accidents possibles durant le trajet résidence/lieu de travail.
Risques d'accident ou de blessure au sein même de l'établissement : les risques se présentent principalement hors de la salle de classe: déplacements fréquents, activités sportives et/ou autres qui demandent une intervention physique comme la récréation ou les cours d'éducation physique.
Chute de l'estrade ou dans les escaliers.
Réactions involontaires et incontrôlées (ou non) des enfants avec des problèmes de coordination, entraînant coups de pieds, de tête, morsures, griffures…

AMBIANCES ET CONTRAINTES PHYSIQUES

Travail sur l'écran / Exposition à l'éclairage artificiel
Exposition aux bruits des enfants, sonneries, activités récréatives
Changements climatiques dans les bâtiments de travail
Contraintes posturales : certaines activités peuvent provoquer des problèmes de dos (porter l'enfant, travailler sur l'ordinateur ou sur la table à dessin)

AGENTS CHIMIQUES

Allergie à la craie
Risque de travailler dans des établissements qui contiennent de l'amiante

AGENTS BIOLOGIQUES

Allergies et affections saisonnières.

CONTRAINTES ORGANISATIONNELES ET RELATIONNELLES

Besoin de se déplacer sur le lieu de travail
Gestion des relations avec l'enfant, ses parents et/ou l'équipe enseignante
Stress
Responsabilité de travailler en contact avec un enfant handicapé

TRAVAUX EN LABORATOIRE

LES RISQUES DU MÉTIER

Les risques inhérents aux lieux de travail

On retrouve tous les risques liés à l'activité propre du laboratoire que sont les risques chimiques, électriques et physiques, mais les principaux risques sont liés au manque de formation et d'habilitation des personnels d'entretien et de maintenance.

Les risques inhérents aux tâches

Le risque chimique est majeur (risque d'inhalation, de contact cutané, d'ingestion, de brûlure chimique) par la manipulation de nombreux produits chimiques (ACD, CMR) et de poudres pulvérulentes (silice cristalline, catalyseur).
Mais **d'autres risques** sont aussi présents et doivent être pris en compte :
Le risque électrique : utilisation de nombreux appareils électriques à proximité de sources d'eau (évaporateurs rotatifs, appareils à distillation + réfrigérants) ou en raison de câbles dénudés ;
Les risques explosifs et d'incendie : utilisation de solvants à proximité de sources de chaleur (atmosphère explosive), manipulation de produits inflammables à l'air (métaux alcalins), manipulation d'appareils sous pression (appareil à hydrogénation) ;
Les risques magnétiques : utilisation d'appareil de résonance magnétique nucléaire (RMN) ;
Les risques liés au matériel : manipulation de verrerie entraînant des risques de coupures, manipulation de seringues avec risque de perforation cutanée, manipulation d'appareils chauffants (bain d'huile, étuve, pistolet chauffant, utilisation de lampes U. V) avec des risques de brûlures, manipulation d'appareils rotatifs (TMS).

Les principales tâches exposantes

Une vigilance particulière s'impose à l'occasion :
De la réception des produits (ex : conditionnement souillé) ;
Du stockage : incendie et explosion liés à l'incompatibilité physico-chimique, instabilité des substances (stockage à froid) et risque d'inhalation et de contact cutanée en raison de zones de stockage peu ventilées, stockage inadapté (chute, contact avec ACD et CMR) ;
Des opérations de manipulation : risques liés à la manipulation des substances chimiques (contact cutané, inhalation ou réagissant violemment avec l'eau) lors des tâches suivantes :

- Pesée : contact cutané, inhalation de substances, en particulier poudre pulvérulente (silice, catalyseur) mais aussi de bases fortes (soude, potasse) et d'acides forts (acide sulfurique, acide chlorhydrique) ;
- Transvasement : solvants halogénés (DCM), solvants non halogénés (acétate d'éthyle, acétone, DMF, acétonitrile), d'alcools (MeOH, EtOH), éther (éther éthylique) ;
- Synthèse : risque d'explosion, inflammabilité, production de nouvelles substances dont la toxicité est par essence inconnue.

Une attention particulière lors de ces manipulations : risque d'explosion/incendie lors de réaction exothermique, hydrogénation, formation de peroxyde, polymérisation, initiateur radicalaire.

- Prélèvement d'échantillon : risque lié à la rupture de confinement, de contact avec des vapeurs toxiques ;
- Traitement : rupture de confinement, réaction acide base exothermique (risque d'éclaboussure), risque de projection ;
- Purification : risque par inhalation et par contact (silice, solvant) ;
- Analyse : lors de la préparation de l'échantillon ;
- Conditionnement des produits ;
- Stockage des produits et solvants ;
- Elimination des produits et solvants ;
- Transport des produits.
- Manipulation de gaz : intoxication ou asphyxie

Quels sont les risques inhérents aux équipements de travail :

- Appareils : brûlure à chaud (bec bunsen, pistolet chauffant, chauffe ballon, bain d'huile, étuve), brûlure à froid : utilisation de glace carbonique, manipulation azote liquide ;
- Électrique : tous appareils de laboratoire électrique (de mesure, informatique, d'analyse, moteur de rotation) ;
- Chute de matériel (tous types d'appareils) et de projection (appareils sous pression), rayonnements : UV, IR, laser, nucléaire, appareil à diffraction rayon X ;
- Magnétique : RMN ;
- Ultrasons : bain à ultra-sons ;
- Bruit : tous types d'appareils avec frottements, hottes, pompes … ;
- Mécanique : pincement, choc (appareil robotisé) ex : cheveu long avec appareil rotatif ;
- Explosion : appareil sous pression (hydrogénation sous pression), étuve, utilisation de gaz (hydrogène) ;
- Incendie : tous appareils à proximité d'un combustible et électrique au contact de l'eau ;
- Petit matériel :
- Coupure (verrerie, scalpel, lame de verre), piqures (seringue) ;
- Manipulation de gaz : chute ou propulsion du cylindre.

Autres risques

Transport de charge (chargement – déchargement) : carton matériel, appareils, substances chimiques ;
Liés à la circulation (encombrement des espaces, accessibilité au équipement du laboratoire) ;
Liés à la posture au poste de travail (position haute, piétinement), TMS ;
Travail sur écran : ergonomie du poste, TMS ;
Ambiance thermique : climatisation des locaux ;
Risque lié à l'hygiène : boissons et denrées alimentaires en zone souillée ;
Liés à l'ergonomie du laboratoire : accessibilité ;
Liés à l'évacuation : accessibilité des sorties, panique.

MEDECIN SCOLAIRE

Les missions du poste :

Favoriser les apprentissages et la réussite scolaire de tous les élèves.
• Favoriser l'accompagnement des jeunes vers des réseaux de soins.
• Contribuer à une meilleure scolarisation des élèves à besoins spécifiques (handicapés, maladies à évolution longue, souffrance psychique, dyslexie …).
• Contribuer à l'éducation pour la santé par des formations et des actions en particulier en améliorant les capacités des jeunes à mettre en valeur leur propre santé dans une démarche de santé publique et communautaire.
• Participer à la mission de protection de l'enfance en danger
• Collaborer à l'alerte sanitaire avec les autorités compétentes
• S'inscrire comme référent santé dans les équipes éducatives 3 – Les contraintes du poste :
• Secret médical
• Priorités du service définies au niveau départemental (Projet Santé Départemental)
• Confidentialité des lieux de travail, équipement, installation, matériel
• Obligation de formation professionnelle
• Déplacements
• Actualisation des connaissances des textes officiels
• Partenariat

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Agression / Chutes dans les escaliers / Accidents de la voie publique

AMBIANCES ET CONTRAINTES PHYSIQUES

Déplacement à pied ou conduite de véhicules par tous les temps
Travail sur écran
Travail en lumière artificielle
Manutention, port de charges : sacoche médicale et matériel
Gestes répétitifs : poire du tensiomètre
Montées et descentes d'escaliers

AGENTS CHIMIQUES

Médicaments, désinfectants
Odeur de certains patients

AGENTS BIOLOGIQUES

Contamination par les patients
Contact avec les déchets médicaux
Hépatite B en cas d'accident d'exposition au sang, en l'absence de vaccination

CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET RELATIONNELLES

Fatigue intellectuelle des longues journées
Stress concernant l'évolution de l'état de certains patients
Conduite par tout temps et sur tout terrain à la campagne / Ville

Aide à la Mise en place Individualisée
des Processus Environnement Qualité

INFIRMIER

LES RISQUES DU MÉTIER

Risques inhérents aux lieux de travail

Le risque infectieux est le risque prépondérant lié aux patients potentiellement malade. Il se retrouve dans l'ensemble des lieux de travail (hôpital, clinique, centre de santé, à domicile…).

Le travail seul peut être source de violence ou d'insécurité comme dans les services d'urgence, services psychiatriques, établissement pénitentiaires ou zones géographiques sensibles.

Principaux risques lié à l'organisation du travail

Horaires variables et atypiques, dépassement horaire fréquent, amplitude horaire > 12 H (perturbation de la vie familiale, perturbation des rythmes chrono biologiques)

Travail de nuit, le week-end et les jours fériés (perturbation de la vie sociale et familiale)

Travaux réalisés dans l'urgence (contrainte de temps) et souvent interrompus

Travail géré seul (surcharge de travail, charge de travail inadaptée, isolement psychologique) ou tâches à effectuer dépassant la responsabilité propre.

Contact avec le public (contrainte relationnelle, agressivité et violence verbale et physique des patients et de leur famille entraînant une charge mentale)

Travail en équipe (contrainte relationnelle)

Dépendance fonctionnelle ou hiérarchique (faible autonomie, objectifs divergents et logiques différentes)

Principaux risques inhérents aux tâches

Veiller à la préparation et l'installation du patient (posture contraignante, manutention manuelle des patients)

Réaliser des prélèvements (sanguin, urinaire…avec risques biologiques)

Effectuer des soins locaux en urgence ou non

Administrer des traitements, poser des perfusions ou des sondes (sang, urine, déchets biomédicaux)

Aider à la réalisation d'actes médicaux (posture contraignante) dans les aides opératoires

Respecter les protocoles médicaux

Préparer des chimiothérapies (exposition à des produits de cancérogènes, mutagène et toxique pour la reproduction)

Effectuer des soins de nursing (port de charge, risques infectieux)

Effectuer les toilettes mortuaires (charge émotionnelle, risques biologiques, risques CMR)

Désinfecter le matériel (ex : endoscope)

Assurer des tâches administratives (travail sur écran)

Participer aux activités de consultation (contrainte de temps)

Écouter et éduquer le patient et sa famille (charge mentale) : travail de prévention

Participer aux différentes tâches d'organisation

Recevoir et informer les élèves

Pour les infirmières à domicile : risques routiers

Principaux risques inhérents aux produits

Produits biologiques : risque infectieux : bactéries, virus, parasites notamment sur les AES (accidents d'exposition au sang)

Produits de désinfection en milieu de soins (antiseptiques, désinfectants) : ex aldéhyde formique

Médicaments (antiviraux, antibiotiques, antifongiques, cytostatiques)

Solvants

Gaz anesthésique

Radio-isotopes (radiations ionisantes, radioactivité)

Principaux risques inhérents aux équipements de travail

Seringues, aiguilles, sondes, matériel de perfusion (risques infectieux dans les AES)

Outils d'aide à la manutention (lève malade), fauteuil roulant, brancard (port de -* charges, manutention, manipulation)

Poste informatique (travail sur écran)

Autres risques

Risques allergiques liés aux protéines de latex (porter des gants appropriés à l'activité (gant vinyle), appliquer des crèmes protectrices et crème d'entretien, veiller à l'hygiène des mains, éviction totale du latex dans l'environnement professionnel et domestique)

Hygiène des tenues (faire fournir la tenue de travail par l'entreprise, adapter la tenue de travail, en changer fréquemment, mettre à disposition des vestiaires à double compartiment)

Risque de contamination par les produits manipulés (entretenir les vêtements de travail (par l'entreprise), changer fréquemment de tenue de travail)

PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Mission : contribuer au parcours de réussite des élèves

Le psy-EN spécialisé en « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » travaille auprès des collégiens, lycéens et étudiants.

* Il contribue à créer les conditions d'un équilibre psychologique pour favoriser leur réussite et leur investissement scolaire.
* Au sein des centres d'information et d'orientation (CIO) et des établissements scolaires qui relèvent du secteur du CIO, il accompagne, informe et conseille les élèves, les étudiants (et leurs familles) dans l'élaboration de leurs projets scolaires, universitaires et professionnels, notamment dans le cadre du conseil en orientation.
* Membre de l'équipe pédagogique, le psy-EN participe à l'élaboration du volet orientation du projet d'établissement et contribue à la réflexion sur les effets des procédures d'information, d'orientation et d'affectation.
* Il participe aussi à l'élaboration de parcours de réussite des élèves en les aidant à prendre conscience des enjeux de leur formation, et à s'orienter vers une qualification visant leur insertion socioprofessionnelle.
* Avec les équipes éducatives, il participe à la conception et à la mise en œuvre d'actions pour permettre aux élèves d'accéder aux informations sur les formations et les métiers (ainsi que sur l'évolution de leurs représentations) et de se les approprier.
* Il effectue ses missions en recourant aux outils et aux méthodes adaptés aux besoins des élèves et des étudiants (entretiens, observations, bilans psychologiques).
* Il conduit des actions de prévention des difficultés et des risques de désinvestissement et décrochage scolaires et contribue à l'élaboration et au suivi des plans d'accompagnement personnalisés et des projets personnalisés de scolarisation.
* Enfin, il porte une attention particulière aux élèves en difficulté, en situation de handicap ou donnant des signes de souffrance psychologique

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Accidents de la route lors des déplacements
Eventuellement agression (rarement)

AMBIANCES ET CONTRAINTES PHYSIQUES

Travail sur écran

AGENTS CHIMIQUES

Pas à priori - A voir en fonction de l'établissement

AGENTS BIOLOGIQUES

Pas à priori - A voir en fonction de l'établissement

PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET RELATIONNELLES

Favoriser l'implication des bénéficiaires et définir des objectifs réalistes et réalisables
Savoir organiser son agenda en fonction des prescriptions parvenant jusqu'aux dernières semaines de façon très aléatoires
Rendre compte de son activité de façon quantifiable
Effectuer des tâches répétitives tout en maintenant son attention : correction des tests
Faire face à l'agressivité (cela arrive rarement)
Savoir s'accorder le temps nécessaire au travail en pluridisciplinarité
Déplacements locaux ou nationaux : lever précoce, coucher tardif, suralimentation
Déplacements internationaux : nourriture locale, décalages horaires, variations climatiques
Surmenage : pression de la hiérarchie, contraintes réglementaires, inertie des structures et des mentalités en place, conflits d'intérêt
Multiplicité des tâches concomitantes
Multiplicité des contacts professionnels

ROLE ET MISSIONS du Service Social en Faveur des Elèves

Service Social de l'Education Nationale, spécialisé dans l'écoute, le conseil, le soutien, l'accompagnement des élèves pour favoriser leur insertion, leur réussite individuelle et sociale, le service Social en faveur des Elèves est un service de proximité pour les élèves et leurs familles.

SON CHAMP D'INTERVENTION: l'ensemble des adolescents scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat (collèges, lycées, LP, EREA) Ceux en situation d'insertion professionnelle sous statut scolaire (mission générale d'insertion) les élèves handicapés relevant de la MDPH les étudiants des classes post baccalauréat des lycées en lien avec le service social en faveur des étudiants (CROUS et SIUMP)

SES MISSIONS: Elles se situent dans le cadre d'un renforcement du dispositif de prévention pour

- lutter contre les inégalités et l'exclusion
- favoriser l'intervention précoce d'autres services spécialisés

L'assistant (e) social (e) scolaire relève du service social en faveur des élèves, service départemental de l'Inspection Académique. L'AS scolaire intervient dans des établissements du second degré définis comme prioritaires (collège, lycée professionnel, lycée). Il peut être sollicité par l'élève lui-même, par les parents, les membres de l'équipe éducative, les intervenants extérieurs. L'AS scolaire est le conseiller social du chef d'établissement et de l'équipe éducative.

Dans le cadre du réseau non couvert mis en place par l'Inspecteur d'Académie, l'assistant(e) social(e) scolaire peut être mandaté par son chef de service pour évaluer des situations d'absentéisme scolaire ou d'adolescent en danger ou en risque de danger.

Son rôle d'écoute et d'accompagnement social des élèves, de conseil et d'aide technique pour l'analyse et la prise en charge des situations difficiles, de médiation entre l'élève, sa famille, la communauté scolaire implique un travail en partenariat à l'interne, avec les différents membres de l'équipe éducative, à l'externe, avec d'autres services, instituons et associations. Il peut se rendre au domicile des parents.

Ses missions principales sont les suivantes :

- prévention des exclusions et prévention des ruptures scolaires (absentéisme, problèmes de comportements, difficultés matérielles et administratives)
- adaptation scolaire/scolarisation d'élèves porteurs de handicaps (situation liée à la santé et aux handicaps, difficulté d'orientation)
- protection de l'enfance (adolescent en danger ou risque de danger, victime de violences physiques ou psychologiques, de négligences lourdes, de carences éducatives ; conflits intra familiaux ; prévention des processus de délinquance) A partir d'entretiens menés auprès de l'enfant, des parents, des éléments recueillis dans l'établissement solaire, et en lien avec les services du conseil général, l'AS scolaire évalue la situation de danger, la demande et les ressources éducatives des

- parents et propose les aides adaptées. Il transmet, par voie hiérarchique, dans les situations de danger et de refus d'adhésion de la famille, ou d'impossibilité d'évaluer une information préoccupante à la CEMMA en vue d'une saisine de l'autorité judiciaire.
- La prévention : dans le cadre du CESC (Comité d'Education à la Santé et Citoyenneté) et du projet d'établissement en complément de l'action individuelle, des actions collectives peuvent être organisées sur les thèmes suivants : droits et devoirs des jeunes, citoyenneté, accès aux droits, conduites à risques, soutien à la fonction parentale…

SECRET PARTAGE : information des familles

Cadre légal : la Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance autorise les professionnels à partager des informations à caractère secret dans le but de l'évaluation d'une situation individuelle pour mieux déterminer et mettre en œuvre des actions et des aides au bénéfice des personnes concernées.

Principes :

• Le partage des informations à caractère secret ne concerne que ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission de Protection de l'Enfance

• Le père, la mère, tout autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant

CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET RELATIONNELLES

• Charge mentale : Contact avec un public pouvant être en difficultés linguistique, sociale, mentale, multiplicité des tâches, travail dans l'urgence

• Travail en équipe : travail en équipe pluridisciplinaire

• Rythme de travail variable : travail pouvant connaître des périodes plus intenses que d'autres (notamment en fonction des saisons),

• Violence interne et/ou externe : agressivité verbale et/ou physique

• Co-activité : travail en relation avec d'autres agents, entreprises extérieures, usagers ;

AMBIANCES DE TRAVAIL ET CONTRAINTES PHYSIQUES

• Ambiance sonore (P) : téléphone, photocopieur, espace de travail bruyant (hall d'accueil…) • Gestes répétitifs (P) : utilisation du clavier, souris

• Contraintes posturales et articulaires : posture statique prolongée et/ou inadaptée

• Contraintes visuelles : travail sur écran, éclairage…

• Exposition à des agents biologiques ou infectieux : contamination par le public (grippe, gastro-entérite…) et les animaux (maladie de Lyme, rage…)

• Manutentions manuelles et port de charges (P) : ramette de papier, archives…;

• Exposition à des produits chimiques dangereux (P) : ozone des photocopieurs

Mesures de prévention

INDICATEURS D'AMBIANCE ET MÉTROLOGIE

• Ambiance sonore : mesurage d'exposition au bruit à l'aide d'un sonomètre et/ou d'un exposimètre
• Ambiance lumineuse : mesurage au moyen d'un luxmètre, d'un luminance-mètre… ;
• Ergonomie de l'aménagement du bureau de travail : dimensions, implantation de l'écran, confidentialité des locaux
• Manutention manuelle et port de charges, gestes répétitifs

MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVES

• Ambiance sonore : choix des matériels les moins bruyants, traitement acoustique des locaux
• Contraintes posturales et articulaires : analyse et conception ergonomiques des postes de travail, matériel réglable pour chaque utilisateur, outils informatiques ergonomiques
• Ergonomie de la conception des locaux de travail : dimension et agencement (pour assurer une confidentialité des échanges tout en gardant un contact avec les autres collègues), ventilation, chauffage et climatisation, niveau sonore, éclairement, dispositif d'alarme et de surveillance…
• Gestes répétitifs : alternance des tâches, organisation des plannings, rotation du personnel
• Manutentions manuelles et port de charges : utilisation de matériel de manutention adapté (chariot de manutention...) ;
• Organisation du travail : réunion de régulation des équipes, travail en transversalité, suivi médico-psychologique régulier, éviter les situations de travailleur isolé
• Equipements de travail : outils informatiques ergonomiques

MESURES DE PRÉVENTION INDIVIDUELLES

Autres :
• soutien psychologique personnalisé, o aménagement individualisé du poste de travail : mobilier adapté, implantation de l'écran, choix de matériel des logiciels informatiques, mise à disposition de repose pieds, repose-poignets, portes documents, casque téléphonique sans fils,
• respect des règles d'hygiène

TRAVAILLER EN CONTACT AVEC LE PUBLIC

Les actes de violences physiques ou verbales portent atteinte à la dignité, au respect et à l'intégrité des personnes. La santé physique et psychologique des salariés peut en être gravement altérée, de manière immédiate mais également à moyen terme par des effets différés. Lésions corporelles, traumatismes et souffrances psychiques peuvent conduire à des réactions de stress aigu et post-traumatique.

LES ATTEINTES À LA SANTÉ PHYSIQUE

Les lésions et blessures subies lors d'agressions physiques compromettent directement l'intégrité corporelle des victimes. Selon leur niveau de gravité, elles peuvent relever de contusions, griffures, ou bien de plaies et fractures nécessitant une prise en charge médicale voire une intervention chirurgicale. Dans les cas les plus extrêmes, ces atteintes peuvent engager le pronostic vital des personnes agressées et conduire à leur décès. Leur gravité est fonction de l'usage éventuel d'armes ou d'objets du quotidien (chaise, écran d'ordinateur…) employés pour blesser. Les atteintes physiques peuvent s'accompagner (ou non) d'atteintes psychologiques.

LES ATTEINTES À LA SANTÉ PSYCHOLOGIQUE

Les éventuelles répercussions sur le plan psychologique vont dépendre de la victime, de sa personnalité et de son histoire personnelle. La confrontation par le passé avec d'autres situations du même ordre, la survenue de l'agression à un moment difficile sur le plan professionnel ou personnel… sont de nature à accentuer les effets du traumatisme. Le contexte de l'agression peut également jouer un rôle dans la manière dont l'événement sera vécu par la victime, comme l'effet de surprise, la connaissance de l'agresseur, la présence de collègues, les réactions d'autres individus sur les lieux (clients, badauds…).

Stress aigu et stress chronique

Immédiatement après l'événement, les salariés peuvent réagir de manières diamétralement opposées. En état de sidération, la victime peut être hébétée, privée de toute réaction et incapable de s'exprimer. À l'inverse, elle peut présenter un état d'angoisse majeure, d'agitation ou de panique caractérisé par des cris, des pleurs, des gémissements, un besoin de fuir le lieu de l'événement. Ou bien encore un état d'hyper adaptation s'apparentant à une fausse sérénité : la victime adopte alors un comportement automatique, sans s'en rendre compte ni s'en souvenir par la suite. Ces états de stress peuvent perdurer lorsque les événements traumatisants (injures, humiliations…) se poursuivent.

Travailler ou avoir le sentiment de travailler dans l'insécurité peut être également un facteur de stress, d'angoisse ou de mal-être.

Stress post-traumatique

Si le choc psychologique est important et non pris en charge, le stress peut persister plu- sieurs semaines ou plusieurs mois après l'agression, voire être différé. Les symptômes peuvent en effet être latents et se révéler longtemps après l'agression : on parle alors de stress post-traumatique chronique.

DIFFERENTS troubles peuvent apparaître, d'ordre :

Psychologique : reviviscence traumatique (flash-back de la scène de l'agression, pensées intrusives...), troubles de l'humeur (irritabilité, agressivité...),

Dépression chronique, surconsommation de tranquillisants, suicide...,

Somatique : troubles du sommeil (difficulté d'endormissement, insomnies, cauchemars...) ; troubles alimentaires, digestifs...,

Comportementale : attitudes compulsives, difficultés de concentration, détachement et démotivation...

DEMARCHE DE PREVENTION

Réduire les risques de violence externe nécessite de se doter d'une démarche systématique d'analyse dont les étapes relèvent dans les grandes lignes d'une démarche générale de prévention des risques psychosociaux. Pour être efficace, il est *essen*tiel qu'elle s'appuie sur une politique d'entreprise, affirmant clairement le caractère inacceptable de toute violence et l'importance d'agir pour y remédier.

- Aménager les espaces d'accueil du public
- Assurer la protection des personnes et sécuriser les locaux et espaces de travail
- Dissuader les actes de violence
- Former les personnels en contact avec le public et leur encadrement

FICHE DE RISQUES METIER
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

EXIGENCES DU POSTE

COMPETENCES NECESSAIRES A LA TENUE DU POSTE

Savoirs :
- lire un plan d'exécution, un schéma d'installation, prendre des cotes
- respecter les normes d'utilisation et de sécurité dans la réalisation des travaux
- maitriser les règles de sécurité et les normes légales à respecter
- maitriser les techniques de base des différentes disciplines du bâtiment
- planifier les opérations de maintenance

Savoir- faire :
- organiser son travail en fonction de consignes orales ou écrites
- détecter les dysfonctionnements d'une installation, d'une machine et savoir apporter la réponse la plus appropriée au dysfonctionnement
- prendre l'initiative d'une intervention préventive ou curative de premier niveau et diagnostiquer la nécessité d'une intervention spécialisée

Savoir-être :
- organisé et méthodique
- rigueur
- discrétion
- bon sens pratique

CONTEXTE DE LA SITUATION DE TRAVAIL

L'agent est au contact des autres membres de la communauté éducative (élèves, enseignants, direction). Il est également en contact avec les services du Département (Education, Direction des Ressources Humaines, Direction Bâtiments).

Responsabilité du poste
- organise son travail en fonction des consignes orales ou écrites du responsable des services d'intendance.
- rend compte de ses activités
- responsable de la qualité de son travail et de son service
- capable d'initiatives

RISQUES LIES A L'EMPLOI

- Risques électriques
- Manutention manuelle et/ou mécaniques
- Manipulation de produits dangereux
- Risques liés aux équipements de travail
- Risques de chute
- Déplacements motorisés
- Exposition aux intempéries

CONTRAINTES DU POSTE DE TRAVAIL

A. PHYSIQUES

- **Ambiances physiques :**
  Bruit des machines portatives, environnement (présence des élèves dans l'établissement)
  Contraintes visuelles (travail en lumière artificielle) : locaux mal éclairés

- **Nuisances thermiques :**
  Locaux vastes et mal chauffés, travail en extérieur

- **Manutention :**
  Manutention manuelle de charges lourdes et/ou volumineuses (chargement/déchargement de matériel, d'équipements, livraisons / déplacements avec charges dans les établissements, les étages sans ascenseurs…)
  Port des outils, équipements de travail, …

- **Contraintes posturales et articulaires :**
  Sollicitation physique soutenue
  Contraintes posturales (bras en l'air (au-dessus de l'épaule), à genou, accroupi, …)
  Travail en hauteur

- **Travaux avec outils vibrants :**
  Vibration des outils portatifs (décapeuses, ponceuses…)

B. ORGANISATIONNELLES

- Organisation du travail (travail seul ou en équipe, coordination et planification de travaux…)
- Travail en contact avec le public (problème de sécurité du chantier par rapport à la présence de public sur site (élèves, personnels) …)
- Pression du temps pour terminer les chantiers dans les délais

C. EXPOSITION AUX AGENTS BIOLOGIQUES ET CHIMIQUES

- Utilisation de produits dangereux : colles, résines, néoprène, pigments, vernis, laques, solvants, peintures…
- Exposition potentielle à diverses poussières dont certaines peuvent être cancérogènes, surtout pour les chantiers de rénovation : bois, amiante, plomb...

D. AUTRES

- Risque électrique : intervention, opérations d'ordre électrique
- Risque incendie lié aux interventions sur site (travaux par points chauds…)
- Risques liés au travail en hauteur : utilisation d'escabeaux, d'échelle, d'échafaudages…
- Risques liés aux déplacements : Chutes de plain-pied ; utilisation de véhicules, problèmes liés au stationnement lorsqu'ils se déplacent sur site (pas de place dédiée devant l'établissement) ;

2. RISQUES POUR LA SANTE

A. ACCIDENTS DU TRAVAIL

- Blessures dues à l'utilisation d'outils ou de machines
- Chutes de plain-pied sur sol glissant, mal éclairé, encombré, chutes de hauteur, chutes d'objets rangés en hauteur
- Lombalgies d'effort
- Projection de corps étrangers dans les yeux
- Atteintes cutanées, respiratoires, digestives par contact accidentel avec des produits concentrés
- Électrisation, brûlures chimiques …
- Accident de la circulation lors des déplacements

B. MALADIES PROFESSIONNELLES

- Affections péri articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail.
- Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
- Rhinite et asthmes professionnels.
- Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes
- Affections dues au plomb et à ses composés, dues à l'amiante

3. ACTIONS PREVENTIVES

A. PROTECTION COLLECTIVE

- Prévention du risque chimique : substitution des produits dangereux; formation et sensibilisation; stockage des produits, étiquetage …
- Vérification périodique de l'ensemble des équipements (machines portatives, outils…), respect des normes de sécurité
- Interdiction des soufflettes et utilisation d'aspirateurs adaptés (exposition aux poussières…)
- Moyens d'aide à la manutention (chariots, transpalettes…)
- Aménagement des lieux de stockage et des ateliers (espaces de travail, vestiaires…)

B. FORMATION - INFORMATION – SENSIBILISATION

- Formation initiale au métier
- Formation : « Gestes et postures »
- « Préparation à l'habilitation électrique » : indice suivant les besoins (personnel électricien ou non) et compétences.
- « Préparation à l'autorisation pour les travaux en hauteur »
- « Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté : préparation et passage de l'avis d'autorisation à la conduite »
- « Montage et démontage d'échafaudages roulants : module opérateur »
- Formation et sensibilisation des agents susceptibles d'être exposés à l'action d'agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (produits dangereux)
- « Généralités sur le risque incendie et sa prévention » ; « Sauveteur secouriste du travail »

C. PROTECTION INDIVIDUELLE

Port des équipements de protection individuelle : protections auditives, masques, …, lunettes de sécurité en fonction des activités.

- Gants de manutention / Tablier coton / Pantalon et veste coton / Parka pour les travaux en extérieur / Brodequins de sécurité /

CUISINIER

LES RISQUES DU METIER

Les Chutes et Risques liés à la Manutention

La restauration nécessite le stockage et la manutention de nombreuses fournitures. Les déplacements et les transports de charges à l'intérieur des locaux sont en outre particulièrement fréquents.

Les principales situations à risque identifiées sont :

Les glissades sur des sols gras et mouillés,

Les chutes de plain-pied (escaliers conduisant aux réserves, décrochements, plans inclinés, couloirs encombrés, circulation dans des espaces exigus, …

Les chutes de hauteur (empilements de colis, ustensiles ou colis mal rangés dans des placards, …)

Le port de charges trop lourdes (réception des marchandises, aménagement des tables et des chaises, port des plateaux d'alimentation et de vaisselle, port des casiers à bouteilles, organisation des rayons, …)

Les bris d'objet ou de colis (ex : un carton trop lourd dont le fond se détache lors de son transport)

Les emballages qui risquent de blesser (agrafes ou échardes sur les cageots, cercles de contention tranchants pour fermer les cartons, boites de conserve, …)

Aux risques d'accidents s'ajoutent **les Postures contraignantes et gestes répétitifs** : Lombosciatique, troubles musculo-squelettiques (tendinites, syndrome du canal carpien). Insuffisance veineuses des membres inférieurs.

Risques liés au Métier

L'art culinaire fait appel au savoir-faire du cuisinier, mais nécessite l'utilisation d'un certain nombre d'instruments. Or ceux-ci sont loin d'être sans danger. L'activité de la restauration peut être source de risques particuliers pour la santé.

Parmi les principaux risques pour la santé figurent notamment :

Les brulures par contact ou par projection (casseroles et friteuses à feu vif, fours, lave-vaisselle, …)

Les coupures et lésions (coutellerie, machines à trancher, scies, mélangeurs, hachoirs, …)

L'électrocution (différents appareils électriques, souvent utilisés à proximité de zones humides)

Les risques infectieux ou parasitaires liés à la manipulation des denrées alimentaires

Les allergies respiratoires ou de contact (produits de vaisselle, d'entretien, de nettoyage, …)

Les troubles respiratoires (locaux mal aérés, hottes d'aspiration insuffisantes ou mal entretenues, filtres de climatisation non remplacés, anciennement tabagisme passif, …)

Les conséquences liées aux chocs thermiques (manipulation répétée de produits surgelés, entrée / sortie répétées de chambre froide, …)

Les conséquences liées aux nuisances sonores (en cuisine, en raison des bruits de vaisselle et des appareils électromécaniques, comme en salle, notamment pour le bar).

Les Dangers du « Coup de Feu »

Métiers sous tension, la restauration obéit à des contraintes particulières (le fameux « coup de feu »), qui peuvent peser sur la santé : horaires décalés, grande amplitude de la journée de travail, station debout, activité très concentrée, forte réactivité aux commandes, exigences des clients…

Le stress qui peut se traduire par des troubles de l'humeur et du sommeil, voire par des maladies (cardiovasculaires notamment)

La fatigue qui, outre les risques à terme pour la santé, peut aussi entrainer des baisses d'attention, elles-mêmes sources d'accidents

La position debout permanente, les piétinements et déplacements fréquents, qui peuvent provoquer des troubles circulatoires

Les Tâches répétitives (l'épluchage ou la plonge, par ex), les contraintes posturales du poste, les vibrations et le poids des outils manuels, qui peuvent conduire à terme à des troubles musculo-squelettiques (TMS)

Les repas « sur le pouce », qui peuvent être source de troubles digestifs

PLONGEUR – RESTAURATION

LES PRINCIPAUX RISQUES DU METIER

La plonge est une opération présente dans toutes les structures qui proposent des repas, qu'ils s'agissent de restaurants ou de collectivités (Hôpital, écoles, crèches …).
Selon la taille de l'établissement, le plongeur sera affecté à tout ou partie de la plonge (batterie, petite plonge), et s'occupera du ménage en cuisine. Son activité pourra même être complétée par une participation à l'élaboration des plats, voire au service.

RISQUES LIES AUX MANUTENTIONS

Circonstances de survenue

La vaisselle est empilée par les serveurs en attente d'être lavée. Le plongeur vide plats et assiettes, trie la vaisselle avant de la placer dans le lave-vaisselle ou le bac de plonge manuelle. Il pourra porter des racks de verres à insérer dans la machine. Après le lavage et le séchage, les couverts sont triés, la vaisselle est empilée puis rangée. La batterie est traitée manuellement souvent après trempage.
Le plongeur est parfois sollicité pour aller chercher les caisses de légumes, viandes et conserves en réserve pour les cuisiniers.

Nature des risques

Les gestes sont répétitifs. Il existe un port de charges lourdes (batterie, piles d'assiettes, racks de verres …), et les contraintes ostéo-articulaires sont nombreuses (position penchée en avant sur les bacs de lavage, rangement en hauteur ou sur étagères basses …).

Conséquences pour la santé

Les conséquences pour la santé peuvent résulter d'accidents de manutentions : accidents de la colonne vertébrale à type de lumbago, douleurs sciatiques …Elles peuvent également toucher les articulations du fait des gestes répétitifs et donner des troubles musculo-squelettiques : tendinites, voire des syndromes du canal carpien (essuyage de verres …) Les conséquences pour la santé peuvent résulter d'accidents de manutentions : accidents de la colonne vertébrale à type de lumbago, douleurs sciatiques …Elles peuvent également toucher les articulations du fait des gestes répétitifs et donner des troubles musculo-squelettiques : tendinites, voire des syndromes du canal carpien (essuyage de verres …).

Moyens de prévention

Afin d'éviter des problèmes ostéo-articulaires, il est recommandé de respecter les règles d'hygiène du dos :
Pas de mouvement de torsion du tronc, pliage des jambes et non de la colonne vertébrale pour s'abaisser.
Il est également conseillé de varier les tâches et les gestes, et de respecter des cadences raisonnables.
Enfin, les locaux doivent être adaptés et les bacs et plan de travail à bonne hauteur.
Il faudra avoir recours aux chariots pour le transport de vaisselle sur de longues distances.
Les piles devront être raisonnablement chargées, afin de trouver un bon compromis entre le port de charges trop lourdes et la répétition des mouvements de manutention.
Prévention des risques liés à l'activité physique PRAP.

RISQUES LIES AU BRUIT

Circonstances de survenue

Empiler la vaisselle et la batterie de cuisine, les poser sur des étagères métalliques, trier les couverts sont autant de sources de bruit qui s'ajoutent au bruit de fond des machines, conversations et passages de chariots sur le carrelage. Les niveaux sonores peuvent ainsi dépasser les seuils de tolérance de l'oreille et causer des dégâts qui peuvent être irréversibles.

Nature des risques

Il existe un bruit de fond dont le niveau est variable selon le nombre et la nature des machines utilisées, selon le cloisonnement des locaux, la proximité des zones de passage et l'existence ou non de système de ventilation climatisation . A ces bruits, s'ajoutent des bruits impulsifs traumatisants également pour l'oreille (chocs de vaisselle, de couverts, sonneries …)

Conséquences pour la santé

Outre la fatigue et le stress, le bruit peut être la cause d'une surdité. Au début il s'agit d'une simple fatigabilité de l'oreille. C'est le stade réversible. Si les niveaux sonores sont importants, cela peut aller vers la destruction des cellules auditives : la surdité devient alors irréversible et définitive.

En outre, le bruit peut couvrir les consignes données par un collègue ou les messages d'alerte. Le risque d'accident augmente.

Moyens de prévention

Les mesures collectives de prévention tiennent au choix des machines (abaisser au maximum le niveau sonore), au cloisonnement des locaux qui permettra d'isoler les machines bruyantes, voire de traiter les locaux avec des matériaux absorbants adaptés. Il est également recommandé de limiter le bruit lors de l'empilage de la vaisselle en sortie de machine, lors du tri des couverts, du transvasement des couverts d'un bac à l'autre, lors du rangement de la vaisselle.

Le port de protections individuelles contre le bruit peut s'avérer nécessaire, si des mesures montrent que l'on atteint des seuils de bruit dangereux pour l'oreille. Une surveillance médicale spéciale des plongeurs liée au bruit est parfois nécessaire selon les structures.

RISQUES CHIMIQUES

Circonstances de survenue

Les produits utilisés à la plonge sont nombreux : détergents, dégraissants, désinfectants, agents lustrant, antioxydants, détartrants… Ces produits sont utilisés purs ou dilués. La dilution peut être automatique par la machine, ou manuelle. Elle nécessite alors parfois le transvasement dans d'autres flacons. Ils sont utilisés en vase clos dans le circuit des machines, en dilution dans l'eau de lavage, en pulvérisation au pistolet ou au jet. Les produits sont sous différentes formes : des poudres, des liquides, des mousses, des pastilles…

Nature des risques

Le risque est lié à la nature des produits. Un recensement exhaustif est indispensable, et il faut ensuite récupérer chaque fiche de données de sécurité. La lecture des étiquettes des flacons confrontée à l'analyse des fiches de données de sécurité permettra de mettre en évidence les risques irritatifs, corrosifs, voire toxiques des produits. Le risque d'inflammation est également possible quoique plus rare avec ces types de produits. Enfin, certains mélanges pourraient occasionner des réactions chimiques avec production de gaz toxiques.

Conséquences pour la santé

Selon leur utilisation, les produits peuvent provoquer des atteintes de la peau (irritations, brûlures chimiques, allergies), des muqueuses oculaires et/ou respiratoires en cas de projections ou d'inhalation, et même des intoxications générales, en cas d'ingestion accidentelle.

Moyens de prévention

Les mesures collectives tiennent tout d'abord à la bonne connaissance des produits utilisés, à la recherche des produits les moins toxiques possible, et à l'information des utilisateurs.
Lors des transvasements, il sera interdit d'utiliser des flacons à usage alimentaire.
L'étiquetage sera rigoureux et reprendra le nom du produit, les symboles, les phrases de risques et de sécurité. Les produits seront stockés selon leur compatibilité, et on ne fera pas de mélange. Les dilutions et précautions d'utilisation données par le fabricant seront respectées.
Le port de gants et de tenues de travail adaptées est recommandé. Selon les modes d'utilisation et les produits, il pourra être nécessaire d'ajouter un masque de protection respiratoire ainsi que des lunettes (certains produits décapants pour les fours par exemple).
Enfin, les mesures d'hygiène individuelle seront respectées (lavage des mains, douche, absence de prise alimentaire ou de tabac au cours du travail …).

RISQUE ACCIDENT

Circonstances de survenue

Les causes d'accidents sont nombreuses. Elles tiennent au stockage de la vaisselle, à sa manipulation, mais aussi au travail en milieu humide.

Nature des risques

Il peut s'agir de traumatisme des membres lors de la chute de piles de vaisselle dans le bac de lavage, lors de la manipulation de chariots, lors de chute d'objets lourds sur les pieds. Les bris de verre peuvent occasionner des coupures, de même que le nettoyage d'objets coupants (coutellerie, trancheuses …). La vaisselle chaude, les fonds d'huile pourront provoquer des brûlures. Le nettoyage de machines électriques peut causer des accidents électriques en l'absence de précautions. Enfin, les chutes sur sols glissants sont fréquentes.

Conséquences sur la santé

Elles tiennent à la nature des risques : coupures, brûlures, contusions, fractures … Les plaies peuvent secondairement s'infecter.

Moyens de prévention

Le port de gants et de chaussures de sécurité avec semelles à revêtement antidérapant est recommandé.
Les sols seront adaptés.
Il faudra mettre hors secteur tout objet électrique avant son démontage pour nettoyage.
Il est déconseillé d'essayer de rattraper un verre en cas de chute.
Les bris de verre seront ramassés précautionneusement.
Enfin, les vaccinations antitétaniques seront tenues à jour.
Accidents d'origine électrique - site INRS

Aide à la Mise en place Individualisée
des Processus Environnement Qualité

AGENT DE PROPRETE

LES RISQUES DU MÉTIER

Statistiques d'accidents du travail
Statistiques de maladies professionnelles

Risques inhérents aux lieux de travail
Les risques diffèrent selon que le nettoyage porte sur des bureaux, des locaux industriels (qui exposent potentiellement à l'ensemble des nuisances de l'entreprise d'accueil) ou un établissement de soins.
Déplacements nombreux entre bâtiments ou entre niveaux d'un même bâtiment : risques de chute de plain pied ou dans les escaliers (glissade, trébuchement) ou de heurts, aggravés lorsque le salarié transporte du matériel.
Postures contraignantes liées à l'exigüité des locaux : risque de lombalgies

Risques inhérents à l'organisation du travail
Risques liés aux cadences lorsque les tâches sont chronométrées.
Risques liés à l'activité de l'entreprise utilisatrice, potentiellement aggravés par le fait que le personnel intervient en dehors des horaires d'exploitation normale de celle-ci et peut en ignorer les dangers.
De manière générale, les risques sont également aggravés quand le salarié travaille isolément et ne peut être secouru rapidement.
Risque routier lié à la nécessité de se déplacer entre plusieurs sites.

Risques inhérents aux tâches
Risques de coupure ou de piqure lors de la collecte des déchets : plaies ouvertes, infections…
Port et déplacement de charges lourdes avec efforts de poussée et de traction (poubelles, mobilier…) : lombalgies, lésions traumatiques de l'épaule et du bras)
Contraintes posturales lors du nettoyage des sols et des surfaces, mouvements répétitifs des membres supérieurs (douleurs dorsales, troubles musculo-squelettiques)
Nettoyage des sanitaires (contact avec urines et matière fécales) : Maladies infectieuses et parasitaires.

Risques inhérents aux équipements utilisés
Appareils à pression ou très haute pression : plaies à la main ou au poignet au contact du jet sous pression
Aspirateur: exposition aux poussières, en particulier lors des changements de filtres, de sacs…
Mono brosse : risques articulaires lors du chargement, déchargement, de la manutention ou du retournement pour changer les brosses. Risque de choc lors des mouvements par à-coup de l'appareil. Risque électrique lié au mauvais état de l'appareil (fils dénudés sous-tension) ou de l'installation électrique à laquelle il est relié (disjoncteurs différentiels inadaptés ou inexistants).
Chariot de nettoyage (plus ou moins maniable, encombrement, mélange de produits)
Appareils autotractés (Mono brosse, décapeuse, cireuse, balayeuse, auto laveuse).
Escabeaux : chutes de hauteur.
De manière générale, les câbles électriques sont soumis à de nombreuses contraintes (arrachages…) et souvent utilisés en milieu humide : électrisation ou électrocution

Risques inhérents aux produits
Les risques sont liés, soit aux produits utilisés ou générés par l'activité de l'entreprise utilisatrice, soit par ceux utilisés par l'entreprise de nettoyage. Ils peuvent aussi résulter de l'incompatibilité des deux.
Les agents chimiques liés à l'activité de l'entreprise utilisatrice dépendent étroitement de cette activité. Les risques peuvent survenir par contact cutané ou respiratoire. Ils peuvent être imperceptibles (émanations de polluants incolores et inodores à proximité d'un poste dont les caractéristiques sont ignorées du personnel de nettoyage. Ils peuvent être générés ou aggravés par l'activité de nettoyage elle-même (mise en suspension d'aérosols par balayage…)
Les risques liés à l'entreprise de propreté sont ceux des produits qu'elle utilise : dégraissants, détergents, désinfectants, agents de blanchiment (eau de Javel), solvants. Ces produits peuvent provoquer des dermatoses allergiques et/ou irritatives ou des brûlures cutanées et oculaires (projection). Le mélange de produits de nettoyage avec des agents chimiques incompatibles présents dans l'entreprise peut être à l'origine d'accidents : réactions exothermiques (explosions) ou dégagements de nuages toxiques en cas de mélanges de produits acides et alcalins (acide chlorhydrique et soude par exemple).

Famille	**Principales substances rencontrées dans les désinfectants *(source : fiches médico-professionnelles du Cisme)***
Aldéhydes souvent associés à des ammoniums quaternaires dans les désinfectants	*Glutaraldéhyde* *Formaldéhyde (cancérogène des voies respiratoires)* *Glyoxal* Aldéhyde succinique
Dérivés halogénés chlorés	Les hypochlorites (hypochlorite de sodium ou eau de javel) Les chloramines (*chloramine T*)
Les ammoniums quaternaires	*Chlorure de benzalkonium*, chlorure de cétylpyrimidium, bromure de cétrinium, bromure de cethexonium, chlorure de didécyl-diméthyl ammonium…
Les dérivés phénoliques	Triclosan (cosmétique, déodorants), parachlorométhacrésol, orthophénylphénol, o-benzyl-p-chlorophénol…
Les oxydants	Acide péracétique Peroxyde d'hydrogène
Les alcools	Alcool éthylique Alcool isopropylique Les glycols (ethylène glycol)
Les biguanides	Gluconate de chlorhexidine Polyhexanide

- Principales substances rencontrées dans les détergents (source : fiches médicoprofessionnelles du Cisme)

- acides (phosphorique, chlorhydrique, nitriuqe, sulfurique, citrique, acétique)
- alcalins (soude, potasse, phosphates alcalins)
- agents complexants (EDTA)
- Triclosan (cosmétique, déodorants), - additifs divers (enzymes, agents de blanchiment, conservateurs, désinfectants, abrasifs….)

- Principales substances rencontrées dans les produits anti-graffiti

- Hydrocarbures,
- Phénols et dérivés, - Acétones, quinones, cétènes, - Acides et peracides carboxyliques, - Alcools et polyalcools, - Dérivés halogénés des hydrocarbures

(source : fiches médicoprofessionnelles du Cisme)

Vigilance :

- Les entreprises spécialisées dans le nettoyage industriel connaissent en principe les risques des installations qu'elles se proposent de décontaminer. Elles peuvent en revanche à leur tour, de par leur activité, générer des nuisances pour le personnel de l'entreprise utilisatrice.
- Les établissements de soin présentent des risques particuliers (risque infectieux liés aux agents biologiques, fluides biologiques, seringues…)

FICHE DE RISQUES
MANUTENTION MANUELLE

Manutention manuelle : toute opération exigeant l'effort physique d'un ou plusieurs travailleurs.
Transport manuel : portage sur une certaine distance d'une charge à une ou plusieurs personnes.
Manutention manuelle au poste de travail : manutention au poste de travail sans déplacement de l'opérateur avec la charge ou déplacement sur une distance inférieure à deux mètres.
Poste pénible : poste où la rotation du personnel est importante ou nécessaire, où une alternance avec d'autres opérations moins contraignantes est impérative, où les risques d'accidents lombaires ou d'affection ostéoarticulaire sont réels, où l'on a constaté un fort absentéisme etc...

PROFESSIONS EXPOSES

Presque toutes les entreprises sont concernées par les manutentions manuelles mais les accidents du travail sont particulièrement fréquents dans certains secteurs :
BTP
Interprofessionnel
Métallurgie
Alimentation

Lorsque la manutention manuelle ne peut être évitée, l'employeur doit évaluer, si possible préalablement, les risques que font encourir les opérations de manutention pour la sécurité et la santé des travailleurs et organiser les postes de travail de façon à éviter ou à réduire les risques, notamment dorsolombaires, en mettant en particulier à la disposition des travailleurs des aides mécaniques ou, à défaut de pouvoir les mettre en œuvre, les accessoires de préhension propres à rendre leur tâche plus sûre et moins pénible.

Certains facteurs peuvent aggraver **la pénibilité de la manutention manuelle** :

- **Facteurs liés à la charge** : poids, taille et forme de la charge ; charge située en hauteur ou à déposer en hauteur
- **Facteurs liés aux locaux de travail :** espace de travail exigu, sol encombré, en mauvais état, glissant...
- **Facteurs d'ambiance** : ambiance froide (entrepôt frigorifique) ou chaude (fonderie), intempéries, bruit
- **Facteurs organisationnels** : cadence rapide, gestes répétitifs, travail dans l'urgence, travail posté, travail de nuit

RISQUES POUVANT ETRE ASSOCIES
Conduite d'engins de manutention, d'engins de chantier, de véhicules
Gestes répétitifs
Travail sur écran
Bruit
Risques chimiques

RISQUES POUR LA SANTE
Lombosciatiques
Entorses, luxations
Fractures, contusions, plaies
Chute de la charge

MALADIES PROFESSIONNELLES
Affections péri articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
Lésions chroniques du ménisque
Affections chroniques

AUTRES RISQUES

- Fatigue
- Douleurs musculaires
- Douleurs articulaires

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

POLLUTIONS
Contaminations chimiques ou biologiques en cas de déversement accidentel des produits manipulés avec pollution de l'air, de l'eau ou de la terre
ACCIDENTS, INCENDIE, EXPLOSION
Accident, incendie, explosion en cas de non-respect des règles de rangement et de séparation des produits dangereux
AUTRES RISQUES
En fonction des risques associés

ESPACES VERTS

LES RISQUES DU METIER

Risques inhérents aux ambiances et contraintes physiques :

Contraintes posturales et articulaires : position debout ou piétinement, position accroupie, en torsion, position à genoux, maintien de bras en l'air, répétition de geste à cadence élevée
- Nuisances thermiques : travail à l'extérieur, exposé aux intempéries, à la chaleur
- Conduite de véhicules et de machines mobiles sur le lieu de travail
- Bruit
- Manutention manuelles de charges, port de charges lourdes (transport de végétaux, de matériels, de matériaux)
- Travail avec machines et outils vibrants (membres supérieurs)
- Travail sur écran (concepteur de projets)

Exposition à des agents biologiques :

- Morsures de tiques : maladie de Lyme, encéphalite virale à tiques
- Morsures de rongeurs sauvages, contact avec les déjections animales : leptospirose, rage
- Inhalation de poussières végétales, piqûres de végétaux
- Tétanos possible en cas de blessure

Exposition aux insectes :

- Piqûres de guêpes, d'abeilles, de frelons…
- Contact avec les poils urticants de la chenille processionnaire du chêne ou du pin

Exposition à des agents chimiques :

- Manipulation de produits phytosanitaires (fongicides, herbicides, insecticides)
- Exposition aux carburants, aux huiles et aux gaz d'échappement

Risques routiers :

- Transports sur les chantiers du personnel et des équipements de travail
- Risques liés à l'absence ou à une mauvaise signalisation de chantier, pour des travaux en bordure de route

Risques de chutes :

- Chutes de hauteur liées aux activités de taille des haies, aux travaux en hauteur (sur terrasse par exemple), aux travaux d'élagage d'arbres
- Chutes de plain-pied, glissades notamment liées au relief, à la présence d'humidité au sol, à la nature des terrains
- Chutes lors de la montée ou la descente des engins
- Chute de matériaux sur les opérateurs : branches, matériaux transportés…

Risques liés aux contraintes environnementales :

- Risques spécifiques liés à la présence de lignes électriques aériennes, de canalisations de gaz, de voies de chemin de fer, de cours d'eau…

Risques liés à l'utilisation d'équipements de travail :

- Risques mécaniques liés à l'utilisation de scies à chaînes à moteurs thermiques, taille-haies, débroussailleuses et autres matériels…
- Risques de happements : arbres à cardans mal protégés, débourrages de machines,
- Risques de coupures lors du changement de lames des tondeuses
- Écrasement suite au renversement de l'engin
- Risque de heurts, de renversements de personnes lors de la conduite des engins
- Risque de projections : débroussailleuses, épareuses…

Institut National de Recherche et de Sécurité

Évaluer les facteurs de risques psychosociaux : l'outil RPS-DU

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

Dans le domaine de la prévention des risques professionnels, l'INRS est un organisme scientifique et technique qui travaille, au plan institutionnel, avec la CNAM, les Carsat, Cramif, CGSS et plus ponctuellement pour les services de l'État ainsi que pour tout autre organisme s'occupant de prévention des risques professionnels.

Il développe un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention : chef d'entreprise, médecin du travail, instances représentatives du personnel, salariés. Face à la complexité des problèmes, l'Institut dispose de compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

Ainsi, l'INRS élabore et diffuse des documents intéressant l'hygiène et la sécurité du travail : publications (périodiques ou non), affiches, audiovisuels, sites Internet… Les publications de l'INRS sont diffusées par les Carsat. Pour les obtenir, adressez-vous au service Prévention de la caisse régionale ou de la caisse générale de votre circonscription, dont l'adresse est mentionnée en fin de brochure.

L'INRS est une association sans but lucratif (loi 1901) constituée sous l'égide de la CNAM et soumise au contrôle financier de l'État. Géré par un conseil d'administration constitué à parité d'un collège représentant les employeurs et d'un collège représentant les salariés, il est présidé alternativement par un représentant de chacun des deux collèges. Son financement est assuré en quasi-totalité par la CNAM sur le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif) et les caisses générales de sécurité sociale (CGSS)

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France et les caisses générales de sécurité sociale disposent, pour participer à la diminution des risques professionnels dans leur région, d'un service Prévention composé d'ingénieurs-conseils et de contrôleurs de sécurité. Spécifiquement formés aux disciplines de la prévention des risques professionnels et s'appuyant sur l'expérience quotidienne de l'entreprise, ils sont en mesure de conseiller et, sous certaines conditions, de soutenir les acteurs de l'entreprise (direction, médecin du travail, instances représentatives du personnel, etc.) dans la mise en œuvre des démarches et outils de prévention les mieux adaptés à chaque situation. Ils assurent la mise à disposition de tous les documents édités par l'INRS.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'INRS, de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite.
Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction, par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle).
La violation des droits d'auteur constitue une contrefaçon punie d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 300 000 euros (article L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

© INRS, 2013. Illustration de couverture et conception graphique : Éva Minem

Évaluer les facteurs de risques psychosociaux : l'outil RPS-DU

Sandrine Guyot, INRS
Valérie Langevin, INRS
Anne Montagnez, INRS

ED 6140
2013, révisée en décembre 2018

Ont apporté leur contribution à la réalisation de cette brochure les personnes suivantes :

S. Auffinger (Carsat Centre), M. Baulac (Carsat Centre), C. Bonnaud (Carsat Auvergne), M. François (INRS), I. Minaberry (Carsat Aquitaine), F. Mirobolant (Carsat Midi-Pyrénées), I. Sagot (Cramif), C. Vadeboin (Carsat Rhône-Alpes), L. Weibel (Carsat Alsace-Moselle).

Les auteurs remercient les personnes ressources « Risques psychosociaux » des services Prévention des Carsat, CGSS et de la Cramif, pour leurs remarques constructives, et également Brigitte Andéol-Aussage (INRS), Marianne Dvorianoff (AMT 37), Marie Murcia (APST Centre) pour l'expertise qu'elles ont apportée aux auteurs et contributeurs au cours de l'élaboration de la brochure.

Sommaire

Guide d'utilisation 6

Qui doit renseigner la grille d'évaluation ? 8
Comment utiliser la grille d'évaluation ? 8
À quoi être attentif lors des échanges ? 9
Synthèse de l'évaluation des facteurs RPS par unité de travail 9

Grille d'évaluation des facteurs de risques psychosociaux par unité de travail

Intensité et complexité du travail 13
Horaires de travail difficiles 16
Exigences émotionnelles 18
Faible autonomie au travail 20
Rapports sociaux au travail dégradés 22
Conflits de valeurs 24
Insécurité de l'emploi et du travail 25

Tableau de synthèse de l'évaluation des facteurs de risques psychosociaux par unité de travail 27

Annexe – Tableau de bord des actions de prévention des risques psychosociaux 30

Pour en savoir plus 43

Les risques psychosociaux (RPS) – stress, harcèlement, agression... –

peuvent être difficiles à appréhender. Il n'en demeure pas moins que l'employeur doit, au même titre que les autres risques professionnels, les évaluer et les intégrer dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER). Leur évaluation contribue au processus continu de prévention et d'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des salariés dans l'entreprise.

Pour aider les entreprises dans cette démarche, l'outil RPS-DU permet à l'entreprise d'identifier les facteurs de risques psychosociaux auxquels sont soumis les salariés dans chaque unité de travail et d'apprécier les conditions et les circonstances d'exposition à ces facteurs. Cet outil est constitué d'une grille d'évaluation des facteurs de risques psychosociaux et d'un tableau de bord avec des exemples d'actions possibles.

Cet outil est conçu pour des entreprises de plus de 50 salariés. Pour les entreprises de moins de 50 salariés, des outils spécifiques sont disponibles sur le site www.travailler-mieux.gouv.fr, rubrique dédiée aux petites entreprises, page « Risques psychosociaux ».

Guide d'utilisation

La grille d'évaluation des facteurs de risques psychosociaux (voir p.13) a été conçue pour permettre à l'entreprise de repérer et évaluer les facteurs de risques psychosociaux, à partir d'une catégorisation de ces différents facteurs de risque.
Elle a été élaborée à partir des travaux du rapport du Collège d'expertise sur le suivi des risques psychosociaux au travail publié en 2011[1] (voir encadré ci-contre).

Cette grille d'évaluation recense sept[2] grandes familles de facteurs de risques psychosociaux :

- Intensité et complexité du travail
- Horaires de travail difficiles
- Exigences émotionnelles
- Faible autonomie au travail
- Rapports sociaux au travail dégradés
- Conflits de valeurs
- Insécurité de l'emploi et du travail

Chaque grande famille de facteurs de risque est décomposée en sous-thèmes spécifiques (voir tableau de synthèse, p. 27).

Chaque sous-thème est exploré à l'aide d'une question, soit 26 questions au total pour l'ensemble de la grille d'évaluation. Pour préciser le sens et indiquer les impacts potentiels du facteur sur la santé et la sécurité des salariés, ainsi que sur le fonctionnement de l'entreprise, un commentaire accompagne chaque question.

Pour chaque sous-thème, quatre modalités de réponse aux questions sont possibles en fonction des conditions d'exposition au facteur de risque (degré ou fréquence d'exposition)[3] .

Différents types de codages peuvent être employés pour les réponses : symboles, couleurs, valeurs chiffrées… ou tout autre défini par l'entreprise. Dans cette brochure, le symbole « smiley » a été choisi. Si l'entreprise lui préfère un autre type de codage, le schéma suivant permet d'établir les correspondances entre le symbole « smiley » et d'autres codages éventuels. Dans ce cas, pour chaque question, il est conseillé de se reporter au schéma ci-dessous pour s'assurer de la bonne conversion.

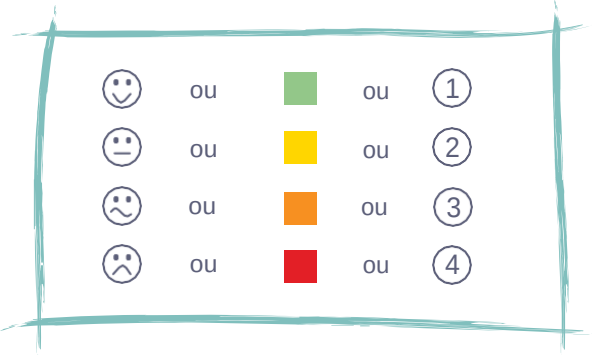

[1] *Michel Gollac et Marceline Bodier – Mesurer les facteurs psychosociaux de risque au travail pour les maîtriser. Rapport du collège d'expertise sur le suivi des risques psychosociaux au travail, faisant suite à la demande du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, avril 2011. Rapport téléchargeable sur le site : www.college-risquespsychosociaux-travail.fr/rapport-final,fr,8,59.cfm*
[2] *L'axe « Intensité et temps de travail » du rapport précité a été divisé en deux.*
[3] *Le critère de gravité n'est pas retenu dans la grille proposée.*

Bases sur lesquelles la grille d'évaluation a été élaborée

Cette grille d'évaluation est inspirée des travaux du rapport du Collège d'expertise sur le suivi des risques psychosociaux au travail publié en 2011. Ce collège a été constitué en fin d'année 2008 à la demande du ministère en charge du Travail pour disposer d'un système de suivi, notamment statistique, sur les risques psychosociaux. Il a réuni plusieurs chercheurs français et internationaux de disciplines différentes (sociologues, économistes, statisticiens, psychologues, ergonomes, épidémiologistes, médecins…) bénéficiant d'une reconnaissance scientifique attestée. Le rapport du Collège d'expertise s'est fondé sur une vaste revue de la littérature scientifique internationale dans différents domaines et sur des auditions de personnalités scientifiques et de membres d'organisations représentant les salariés et les employeurs. Les facteurs psychosociaux de risque au travail ainsi identifiés ont été regroupés autour de 6 axes. Ils sont relatifs à l'intensité du travail et au temps de travail, aux exigences émotionnelles, à une autonomie insuffisante, à la mauvaise qualité des rapports sociaux au travail, aux conflits de valeurs et à l'insécurité de la situation de travail.

Extrait de la grille d'évaluation pour la famille de facteurs RPS « Intensité et complexité du travail ».

La question 1 concerne le sous-thème « Contraintes de rythmes de travail ».

Si la réponse choisie est « **Souvent** », c'est le smiley ☹ qui est surligné ou entouré.

	Jamais Non	Parfois Plutôt non	Souvent Plutôt oui	Toujours Oui	**Commentaires** (illustrations par des situations de travail, propositions d'actions...)
1. Contraintes de rythmes de travail ***Les salariés sont-ils soumis à des contraintes de rythmes élevés ?*** Le rythme de travail peut être imposé par des contraintes internes à l'entreprise (cadence d'une machine, normes de production, dépendance vis-à-vis du travail de collègues en amont ou en aval…) ou externes (demande des clients nécessitant une réponse immédiate…). Ces contraintes de rythmes, lorsqu'elles sont élevées, exigent des salariés une réactivité et une disponibilité quasi-permanente qui sont sources de stress.	☺	😐	☹	☹	

Qui doit renseigner la grille d'évaluation ?

Comme pour les autres risques professionnels, le chef d'entreprise est seul responsable de l'évaluation des risques. Il assure le pilotage de cette évaluation ou peut confier cette mission à une personne ressource en interne (animateur sécurité, fonctionnel des ressources humaines…).
Le chef d'entreprise peut également s'appuyer sur les membres du CHSCT ou les délégués du personnel, le médecin du travail, l'infirmière du travail, les ergonomes ou psycholo- gues du travail IPRP[4] du service de santé au travail ainsi que sur l'ensemble des personnes qu'il jugera utile d'impliquer dans son entreprise (service de sécurité au travail, bureau des méthodes, service des ressources humaines[5], assistante sociale…). Ces différents acteurs peuvent être réunis en un groupe pluridisciplinaire, chargé d'accompagner la per- sonne ressource, pilote de la démarche (voir *Risques psychosociaux et document unique. Vos questions, nos réponses*, ED 6139, INRS).

À côté du groupe pluridisciplinaire pouvant être mis en place pour prendre en charge l'ensemble de la démarche, des groupes de travail par unités de travail doivent être constitués. Ce sont eux qui réalisent l'évaluation pour leur unité. Chacun d'eux est composé de salariés volontaires, reflétant la composition de l'unité de travail et capables de rapporter le point de vue de ses membres. Le nombre de participants doit tenir compte de la taille de l'unité de travail mais être limité pour favoriser les échanges.

Comment utiliser la grille d'évaluation ?

Avant de présenter la grille d'évaluation au groupe de salariés de l'unité de travail, l'animateur [6] resitue son utilisation dans le cadre de la démarche générale d'évaluation des risques professionnels : objectifs de l'évaluation des risques psychosociaux, rôle des différents acteurs, planning prévisionnel, modalités d'information des résultats de l'évaluation auprès du personnel…

L'animateur passe ensuite en revue la grille, famille de facteurs de risque par famille de facteurs de risque. Il lit les questions correspondantes à chaque sous-thème. Il explicite la question en lisant le paragraphe qui lui est associé et indique les différentes modalités de réponse proposées. Il s'agit de repérer ce qui dans la réalisation du travail peut amener les salariés à être confrontés à la situation décrite dans la question posée. Aussi, l'animateur interrogera les membres du groupe sur les situations concrètes de travail qui, de leur point de vue, sont les plus caractéristiques de la question posée.

L'animateur synthétise les échanges et les note dans la colonne « commentaires » attenante à la question évoquée. Ces remarques peuvent apporter des précisions sur les difficultés rencontrées par les salariés de l'unité de travail et permettront d'alimenter la réflexion à venir sur des propositions d'action. Les solutions concrètes formulées par les salariés eux-mêmes seront également indiquées dans cette dernière colonne du tableau.
Enfin, l'animateur choisit, avec les membres du groupe de travail, le type et le niveau du codage retenus et le reporte dans la case correspondante.

La grille d'évaluation proposée n'est pas un « questionnaire » ; les questions formulées s'adressent à un groupe de travail et les réponses apportées le sont après une délibération collective.

[4] *Intervenant en prévention des risques professionnels.*
[5] *Si les acteurs RH n'ont pas été auparavant sollicités lors de l'évaluation des autres risques professionnels, il semble pertinent de le faire pour l'évaluation des risques psychosociaux et ce, pour au moins deux raisons. D'une part, ils détiennent des informations utiles sur le fonctionnement de l'entreprise et ses évolutions (temps de travail, mouvements du personnel, relations sociales, organisation du travail, formation et rémunération…). D'autre part, ils seront partie prenante dans la mise en œuvre du plan d'actions.*
[6] *L'animateur de ces groupes de travail est, de préférence, la personne ressource désignée par le chef d'entreprise pour piloter la démarche d'évaluation.*

À quoi être attentif lors des échanges ?

À la libre expression de chacun

L'évaluation des facteurs de risques psychosociaux doit être issue des échanges por- tant sur les situations réelles de travail au sein des unités de travail. Elle implique que les membres du groupe de travail puissent s'exprimer, sans entrave ni censure, sur les dimensions concrètes du travail évoquées dans la grille. Dans la conduite des échanges, l'animateur doit maintenir une position neutre et impartiale et rechercher le consensus. Il doit également valider systématiquement auprès du groupe de travail chacune des ré- ponses reportées dans la grille ainsi que la synthèse des échanges notée dans la colonne « commentaires », en respectant l'anonymat de chacun. Si les échanges ne permettent pas d'aboutir à un accord sur la réponse à une question, les raisons des divergences sont indiquées dans cette même colonne.

Au risque de digressions

La richesse des échanges peut conduire à des digressions. Le rôle de l'animateur est de recentrer les échanges sur la question posée et de renseigner la grille d'évaluation dans son intégralité. Si des éléments sont apportés sur un facteur de risque abordé plus loin dans la grille, il invitera les membres du groupe à y revenir le moment venu.

Si un groupe pluridisciplinaire a été mis en place, l'animateur peut se faire aider par l'un de ses membres. En effet, le travail en binôme permet de répartir les différentes fonctions d'animation : distribution de la parole, régulation, reformulation, prise de notes et syn- thèse des échanges du groupe.

Synthèse de l'évaluation des facteurs RPS par unité de travail

Pour avoir une vision d'ensemble de l'évaluation des facteurs de risque, les réponses à cha- cune des questions sont reportées dans un tableau de synthèse par unité de travail (p. 27). Ce tableau permet de repérer aisément les facteurs de risques psychosociaux sur lesquels il sera sans doute nécessaire de travailler en priorité.

Afin de respecter la cohérence avec l'évaluation des autres risques professionnels, les réponses sont converties en niveau d'intensité.

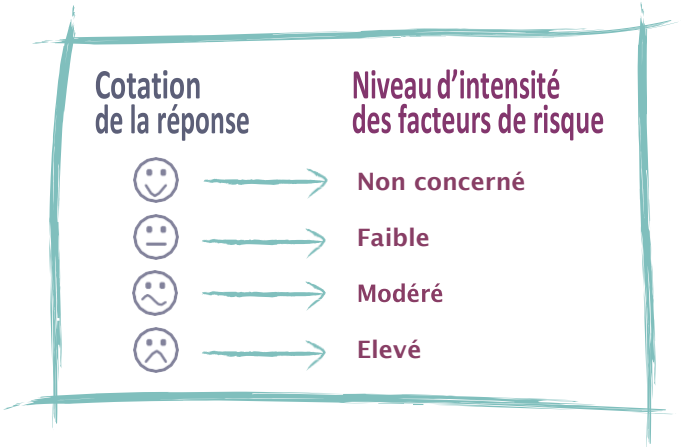

L'inventaire des facteurs de risque et l'évaluation des conditions d'exposition pour chaque unité de travail sont ensuite reportés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels. Ils serviront à l'élaboration du plan d'actions.

Risques
Psychosociaux

Grille d'évaluation des facteurs de risques psychosociaux par unité de travail

Intensité et complexité du travail

L'intensité et la complexité du travail se mesurent au travers de diverses exigences et contraintes dans l'exécution du travail. On retiendra :

- les contraintes de rythmes de travail,
- la précision des objectifs de travail,
- l'adéquation des objectifs de travail avec les moyens alloués et les responsabilités exercées,
- la compatibilité des instructions de travail entre elles,
- les modalités d'organisation de la polyvalence,
- les interruptions perturbatrices au cours du travail,
- les niveaux d'attention et de vigilance requis dans le travail.

Une intensité excessive de travail génère des atteintes autant physiques que mentales, via le stress chronique, ainsi que des accidents du travail.

	Jamais Non	Parfois Plutôt non	Souvent Plutôt oui	Toujours Oui	**Commentaires** (illustrations par des situations de travail, propositions d'actions...)
1. Contraintes de rythmes de travail ***Les salariés sont-ils soumis à des contraintes de rythmes élevés ?*** Le rythme de travail peut être imposé par des contraintes internes à l'entreprise (cadence d'une machine, normes de production, dépendance vis-à-vis du travail de collègues en amont ou en aval…) ou externes (demande des clients nécessitant une réponse immédiate…). Ces contraintes de rythmes, lorsqu'elles sont élevées, exigent des salariés une réactivité et une disponibilité quasi-permanente qui sont sources de stress.	☹	😐	😟	😟	
2. Niveau de précision des objectifs de travail ***Les objectifs des salariés sont-ils clairement définis ?*** Les objectifs de travail fixés par l'entreprise guident les salariés dans la réalisation de leurs tâches. Ils peuvent être quantitatifs (par exemple, le nombre de ventes à réaliser dans le mois) ou qualitatifs (par exemple, donner des réponses satisfaisantes aux demandes des clients). Lorsque ces objectifs sont imprécis, flous, voire inexistants, les salariés manquent de repères sur ce qu'on attend réellement de leur travail. Dès lors, des décalages peuvent se créer entre les objectifs que les salariés peuvent eux-mêmes se fixer et les objectifs de l'entreprise.	☹	😟	😐	🙂	

	Jamais Non	Parfois Plutôt non	Souvent Plutôt oui	Toujours Oui	Commentaires (illustrations par des situations de travail, propositions d'actions...)
3. Adéquation des objectifs de travail avec les moyens et les responsabilités ***Les objectifs fixés sont-ils compatibles avec les moyens et responsabilités alloués aux salariés pour les atteindre?*** Les objectifs de travail peuvent être clairement définis sans toutefois s'avérer réalistes au regard des exigences du travail et des ressources mises à disposition des salariés (moyens humains, techniques, responsabilités effectives…). Lorsque les objectifs ne sont pas en adéquation avec les moyens, les risques sont plus élevés de voir les salariés en difficulté (fatigue, saturation, débordement, baisse de performance) et insatisfaits.	☹	😕	😐	☺	
4. Compatibilité des instructions de travail entre elles ***Les salariés reçoivent-ils des instructions, des ordres ou demandes qui peuvent être contradictoires entre eux ?*** Les contradictions peuvent provenir de consignes différentes données par les uns et les autres (encadrement/fonctionnel, direction de l'entreprise/clientèle…). Elles peuvent également être dues à des instructions, ordres, demandes antagonistes : par exemple, faire de la qualité rapidement, satisfaire les attentes personnalisées des clients dans un temps préétabli… La nécessité d'arbitrer entre ces contradictions complique le travail et constitue une charge mentale supplémentaire pour les salariés.	☺	😐	😕	☹	
5. Gestion de la polyvalence ***Les salariés sont-ils amenés à changer de tâches, de postes ou de fonctions à l'improviste pour répondre aux contraintes du moment ?*** La polyvalence est une forme d'organisation du travail qui consiste à affecter plusieurs activités différentes à un salarié. Elle peut devenir problématique lorsqu'elle est subie, c'est-à-dire quand les remplacements se font au « pied levé », dans l'urgence et sans préparation. Elle est d'autant plus pénalisante quand les salariés ne sont pas formés pour exercer ces différentes activités. Au-delà des risques d'erreur ou d'accident, la polyvalence subie peut être considérée comme dévalorisante par les salariés et constituer une perte de sens du métier.	☺	😐	😕	☹	

	Jamais Non	Parfois Plutôt non	Souvent Plutôt oui	Toujours Oui	**Commentaires** (illustrations par des situations de travail, propositions d'actions...)
6. Interruption dans le travail ***Les salariés sont-ils fréquemment interrompus au cours de leur travail par des tâches non prévues ?*** Les interruptions inopinées obligent les salariés à mettre entre parenthèses leur tâche principale pour en traiter d'autre(s). Elles « morcèlent » le travail, perturbent son bon déroulement et sont source de charge mentale. Elles peuvent générer des erreurs mais aussi être mal vécues dans la mesure où les salariés ont l'impression de faire un travail de mauvaise qualité et de ne jamais pouvoir terminer ce qu'ils ont entrepris.	☺	😐	☹	☹	
7. Attention et vigilance dans le travail ***Les salariés exercent-ils des activités qui nécessitent une attention soutenue ou une vigilance permanente ?*** Maintenir un niveau élevé d'attention ou rester vigilant pendant de longues périodes est particulièrement difficile pour l'organisme. Selon les tâches, par exemple de surveillance ou de contrôle, cela peut occasionner chez les salariés de la fatigue, des baisses d'attention, mais aussi la crainte de commettre des erreurs ou des oublis dans leur travail.	☺	😐	☹	☹	

Horaires de travail difficiles

La durée et l'organisation du temps de travail peuvent avoir une influence sur la santé physique et mentale des salariés. Les interférences qu'elles peuvent occasionner avec les engagements familiaux ou sociaux rendent également difficile la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Le nombre d'heures travaillées par semaine, les types d'horaires et de rotation, la disponibilité demandée aux salariés au-delà de leurs horaires de travail, les préavis de communication de leurs plannings horaires… sont notamment à prendre en compte dans l'évaluation.

	Jamais Non	Parfois Plutôt non	Souvent Plutôt oui	Toujours Oui	**Commentaires** (illustrations par des situations de travail, propositions d'actions...)
8. Durée hebdomadaire du travail ***Arrive-t-il que les salariés travaillent plus de 45 heures par semaine ?*** Au-delà d'une certaine limite, la durée hebdomadaire du travail s'avère dommageable pour la santé, quelle que soit la satisfaction qu'éprouve le salarié dans son travail. D'après les connaissances scientifiques actuelles, il serait raisonnable de ne pas dépasser 45 heures de travail par semaine.					
9. Travail en horaires atypiques ***Les salariés sont-ils soumis à des horaires de nuit, alternants ou décalés ?*** Certains types d'horaires de travail ont des répercussions sur la santé physique et mentale des salariés. C'est par exemple les cas du travail de nuit ou du travail en horaires alternants (3x8, 2x12…), des horaires décalés (particulièrement le soir et le week-end), des horaires fractionnés (11h-15h puis 18h-21h, par exemple) ou du travail sur appel (absence d'horaire pré-établi).					
10. Extension de la disponibilité en dehors des horaires de travail ***Les salariés sont-ils contactés en dehors des horaires de travail pour des raisons professionnelles ?*** La disponibilité demandée aux salariés peut s'étendre au-delà de leurs horaires de travail (week-end, congés…). Elle limite les possibilités de récupération physique et mentale. De plus, elle empiète sur la vie personnelle des salariés.					

	Jamais Non	Parfois Plutôt non	Souvent Plutôt oui	Toujours Oui	**Commentaires** (illustrations par des situations de travail, propositions d'actions...)
11. Prévisibilité des horaires de travail et anticipation de leur changement ***Les salariés connaissent-ils suffisamment à l'avance leurs horaires de travail ou les changements éventuels de leur planning de travail ?*** L'incertitude envers les horaires de travail à effectuer, le caractère inopiné des changements dans les plannings horaires… ne facilitent pas l'organisation de la vie personnelle. Ils rendent difficile toute prévision des activités extraprofessionnelles et obligent à des adaptations souvent coûteuses pour les salariés, par exemple s'ils ont à charge de jeunes enfants.	☹	😟	😐	🙂	
12. Conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle ***L'entreprise permet-elle aux salariés de concilier vie professionnelle et vie personnelle ?*** La conciliation peut être facilitée dans l'entreprise par la négociation d'accords, par exemple en matière d'aménagement des horaires de travail, ou par la possibilité d'arrangements informels accordés selon les besoins des salariés. Ces commodités peuvent les aider à remplir des obligations extraprofessionnelles (familiales, médicales, administratives…).	☹	😟	😐	🙂	

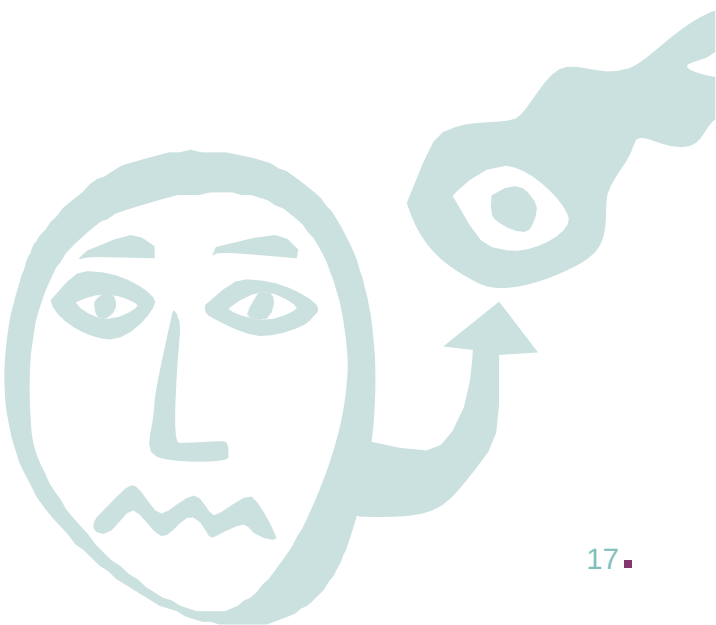

Exigences émotionnelles

Certaines activités professionnelles ou métiers peuvent être éprouvants pour les salariés sur le plan émotionnel. C'est par exemple le cas des salariés en contact avec la clien- tèle, exposés parfois à des situations de tension épuisantes psychologiquement. Il en est de même pour les personnels dans les métiers d'aide, confrontés à la souffrance et à la détresse d'autrui (maladie, mort, précarité…). Si ces activités comportent des aspects gratifiants, elles imposent également bien souvent aux travailleurs de maîtriser leurs propres émotions et de faire preuve de contrôle de soi. Ces exigences émotionnelles induisent une charge mentale et psychologique forte dans la réalisation du travail.

	Jamais Non	Parfois Plutôt non	Souvent Plutôt oui	Toujours Oui	**Commentaires** (illustrations par des situations de travail, propositions d'actions...)
13. Tensions avec le public ***Les salariés sont-ils confrontés à des situations de tension (avec des clients, usagers, patients…) dont ils se plaignent ?*** La mauvaise qualité de service, des délais d'attente jugés trop longs… peuvent susciter le mécontentement du public et créer des tensions avec les salariés (altercations verbales et/ou physiques…). Ces heurts sont susceptibles d'avoir des répercussions sur le travail des salariés (interruption ponctuelle de l'activité, augmentation des erreurs, démobilisation professionnelle, dégradation du climat de travail, des relations professionnelles…).	☺	😐	☹	☹	
14. Confrontation à la souffrance d'autrui ***Dans le cadre de leur activité professionnelle, les salariés sont-ils amenés à devoir traiter la situation de personnes en souffrance (physique, psychologique ou sociale) ?*** Toute confrontation à la souffrance de tiers est coûteuse psychiquement pour les salariés. Certaines situations de travail peuvent en accentuer la charge émotionnelle : manque de moyens pour venir en aide aux personnes en difficulté, absence d'issue face à leurs problèmes… Cela peut profondément ébranler les salariés et réduire leur investissement dans leur travail.	☺	😐	☹	☹	

	Jamais Non	Parfois Plutôt non	Souvent Plutôt oui	Toujours Oui	**Commentaires** (illustrations par des situations de travail, propositions d'actions...)
15. Maîtrise des émotions ***Dans leur travail, les salariés se doivent-ils de « faire bonne figure » en toutes circonstances ?*** Devoir adopter une attitude bienveillante et disponible envers les autres constitue une exigence à laquelle les salariés peuvent être contraints, par exemple dans certains métiers en contact avec le public. Plus généralement, il peut aussi leur être demandé de manifester de l'enthousiasme et de l'allant pour leur travail vis-à-vis de l'entourage professionnel. Cela peut avoir des conséquences sur la santé mentale des salariés lorsqu'ils sont amenés à « prendre sur eux » pour ne pas montrer leurs véritables émotions ou bien leurs ressentis du moment.	☺	😐	☹	☹	

Faible autonomie au travail

L'autonomie au travail désigne la possibilité pour le salarié d'être acteur de son travail et, plus largement, de sa vie professionnelle. Elle peut s'exercer dans le choix de la façon de travailler, dans la capacité à prendre des initiatives face à des situations non prévues mais aussi dans celle d'interrompre momentanément son travail à un moment choisi. L'autonomie dépend des marges de manœuvre accordées aux salariés par l'organisation du travail dans les modes d'exécution du travail, dans le contenu des tâches… Cette dimension comprend également les possibilités qu'ont les travailleurs d'acquérir, de maintenir et de valoriser leurs compétences dans leur travail. Selon les connaissances scientifiques actuelles, une autonomie insuffisante représente un risque de maladies cardiovasculaires et aussi un risque pour la santé mentale. Au-delà de ces risques, elle tend à appauvrir l'intérêt du travail et à dévaloriser les salariés et leurs compétences professionnelles.

	Jamais Non	Parfois Plutôt non	Souvent Plutôt oui	Toujours Oui	**Commentaires** (illustrations par des situations de travail, propositions d'actions...)
16. Autonomie dans la tâche ***Les salariés ont-ils des marges de manœuvre dans la manière de réaliser leur travail dès lors que les objectifs sont atteints ?*** Les marges de manœuvre dans le travail relèvent des possibilités d'action dont les salariés disposent pour choisir la manière d'organiser et de réaliser leur travail ainsi que les procédés employés (choix des gestes, des techniques, des outils…). Plus ces marges sont grandes, plus l'autonomie des salariés dans leur travail peut être importante. Sans ou avec peu d'autonomie, les salariés sont contraints dans l'exécution de leur travail, sans possibilité d'en influencer le déroulement et de prendre des initiatives. Les salariés peuvent dès lors se désinvestir d'un travail dénué d'intérêt.	☹	😕	😐	☺	
17. Autonomie temporelle ***Les salariés peuvent-ils interrompre momentanément leur travail quand ils en ressentent le besoin ?*** La possibilité de choisir les moments de pause donne également une indication du niveau d'autonomie dont les salariés bénéficient dans le travail. Les pauses de courte durée peuvent être l'occasion de récupération ou de partage de moments de convivialité, qui restaurent la capacité de travail et favorisent la qualité des relations sociales dans l'entreprise. Les pauses favorisent également les échanges informels sur le travail.	☹	😕	😐	☺	

	Jamais Non	Parfois Plutôt non	Souvent Plutôt oui	Toujours Oui	**Commentaires** (illustrations par des situations de travail, propositions d'actions...)
18. Utilisation et développement des compétences ***Les salariés peuvent-ils utiliser leurs compétences professionnelles et en développer de nouvelles ?*** Il s'agit ici de déterminer si les tâches et missions confiées aux salariés leur permettent, d'une part, de mettre pleinement en œuvre leurs compétences et, d'autre part, leur donnent l'occasion d'en développer d'autres. Ne pas avoir la possibilité d'utiliser dans le travail ses connaissances et ses savoir- faire, ou encore ne pas avoir de perspective d'accroître son potentiel (par des formations, par exemple) place les salariés dans une situation de dévalorisation progressive de leur qualification professionnelle. Elle peut engendrer une dépréciation de soi et de ses capacités, et conduire à un désengagement dans le travail.	☹	😟	😐	🙂	

Rapports sociaux au travail dégradés

Les rapports sociaux au travail englobent les relations interpersonnelles entre les salariés au sein de l'entreprise ainsi que celles entre les salariés et l'organisation qui les emploie. Ils sont examinés ici sous plusieurs angles :

- la qualité des relations entre collègues et la capacité des collectifs de travail à intégrer de nouveaux salariés,
- le soutien apporté par les supérieurs hiérarchiques à leurs subordonnés face aux difficultés professionnelles qu'ils rencontrent,
- le niveau de civilité régnant dans l'entreprise,
- la valorisation par l'organisation des compétences des salariés, et de leur efficacité dans leur travail, au travers de différentes formes de reconnaissance du travail.

La littérature scientifique montre l'importance des relations sociales au travail sur la santé physique et mentale des salariés, notamment l'influence positive du soutien social et de l'équilibre entre contributions des salariés et rétributions par l'entreprise. Aussi, les rapports sociaux peuvent-ils être un facteur de protection de la santé des salariés, autant qu'un facteur de risque psychosocial lorsque ces rapports sont particulièrement dégradés.

	Jamais Non	Parfois Plutôt non	Souvent Plutôt oui	Toujours Oui	Commentaires (illustrations par des situations de travail, propositions d'actions...)
19. Soutien de la part des collègues ***Les relations entre collègues sont-elles bonnes (confiance, entraide, convivialité au sein des équipes) ?*** La qualité des relations avec les collègues et l'intégration dans un collectif de travail influent sur le bien-être et la santé au travail. Les possibilités d'entraide et de coopération facilitent l'accomplissement des tâches. Elles sont en particulier une ressource pour les salariés lorsqu'ils se trouvent face à des situations imprévues, complexes ou difficiles à gérer. Selon les contextes, le collectif de travail peut jouer un rôle d'intégration sociale, en favorisant les solidarités et les moments de convivialité. À l'inverse, il peut être le cadre de tensions, de rivalités ou de concurrence, devenant dès lors un facteur de risque pour la santé mentale des salariés.	☹	😟	😐	☺	

	Jamais Non	Parfois Plutôt non	Souvent Plutôt oui	Toujours Oui	**Commentaires** (illustrations par des situations de travail, propositions d'actions...)
20. Soutien de la part des supérieurs hiérarchiques ***Les salariés reçoivent-ils un soutien de la part de l'encadrement ?*** Au-delà de la qualité des relations entretenues avec la hiérarchie, il est question ici de la disponibilité, des capacités d'écoute et d'action dont fait preuve l'encadrement face aux sollicitations des salariés (par exemple, discuter d'un problème technique, régler des difficultés imprévues, arbitrer des intérêts divergents, modérer des conflits…). L'absence de soutien d'un supérieur peut créer un sentiment d'isolement, de frustration, de lassitude ou d'injustice chez les salariés.					
21. Violence interne au travail ***Règne-t-il un climat de courtoisie et de respect mutuel entre les salariés de l'entreprise (absence de propos ou d'attitudes blessantes, discriminatoires...) ?*** La violence interne est relative à l'ensemble des attitudes, comportements, actes hostiles qui se manifestent sur le lieu de travail entre les salariés de l'entreprise, quels que soient leurs niveaux hiérarchiques. Il peut s'agir d'atteintes dégradantes, de comportements méprisants, discriminatoires, voire de harcèlement moral ou sexuel. Cette violence, quelle qu'en soit sa forme, est symptomatique d'une dégradation des relations sociales dans l'entreprise. Elle peut porter atteinte à la santé physique et mentale des salariés.					
22. Reconnaissance dans le travail ***Les salariés reçoivent-ils des marques de reconnaissance de leur travail de la part de l'entreprise ?*** La reconnaissance de la valeur du travail réalisé, des compétences ou encore des performances est essentielle à la construction d'une identité professionnelle positive. Cette reconnaissance peut se manifester au travers de la rémunération, du statut, des perspectives de carrière proposées par l'entreprise. Elle peut être d'ordre plus pratique (attribution de moyens pour réaliser son travail dans de bonnes conditions...) ou symbolique (éloges, distinction…). Le manque de reconnaissance du travail par l'entreprise peut entraîner une perte d'estime de soi et conduire à un désinvestissement du salarié dans son activité professionnelle. Il a également des effets sur sa santé mentale et physique.					

Conflits de valeurs

On entend par conflits de valeurs, l'ensemble des conflits intrapsychiques portant sur « ce qui compte » aux yeux des salariés dans leur travail, c'est-à-dire ce à quoi ils attribuent de l'importance sur le plan professionnel : par exemple, la possibilité de faire un travail de qualité ou un travail dont l'utilité est avérée ou reconnue. Travailler dans des conditions qu'on désapprouve, devoir faire des tâches qui contreviennent à sa conscience ou à ses principes professionnels… peuvent entrer en contradiction avec le sens que les salariés donnent à leur travail. Ces conflits de valeurs risquent d'affecter l'image qu'ils ont de leur travail, de leur métier, d'eux-mêmes et les conduire à se désengager.

	Jamais Non	Parfois Plutôt non	Souvent Plutôt oui	Toujours Oui	**Commentaires** (illustrations par des situations de travail, propositions d'actions...)
23. Qualité empêchée ***Les salariés considèrent-ils qu'ils font un travail de qualité ?*** Pouvoir tirer de la fierté du travail qu'on réalise, du soin qu'on peut y apporter… contribue à une image valorisante de son activité professionnelle et de sa contribution personnelle. A contrario, être contraint de faire un travail bâclé ou de qualité médiocre, faute de moyens ou de délais suffisants, a des effets sur la santé mentale des salariés et sur le climat de travail. Il en est de même lorsque l'on est amené à faire un travail qui est en désaccord avec ses valeurs professionnelles.	☹	😟	😐	☺	
24. Travail inutile ***Les salariés estiment-ils en général que leur travail est reconnu comme utile ?*** L'utilité du travail fait référence à la contribution significative du salarié à la mission qui lui est confiée par l'entreprise. Généralement, les salariés jugent leur travail utile lorsqu'il sert concrètement les résultats de l'entreprise ou bénéficie à d'autres acteurs (clients, usagers, patients…). La reconnaissance de cette contribution est un élément important du jugement d'utilité porté par les salariés sur leur propre travail.	☹	😟	😐	☺	

Insécurité de l'emploi et du travail

L'insécurité de l'emploi et du travail est un facteur de risque pour la santé des salariés dans la mesure où elle réduit le sentiment de maîtrise de la situation.
Elle comprend :

- l'insécurité socio-économique : peur de perdre son emploi, de subir des retards dans le versement des salaires, contrats précaires…,
- le risque de changement non maîtrisé de la tâche et des conditions de travail : incertitude sur l'avenir de son métier, peur de devoir changer de qualification ou de métier sans y être préparé...

	Jamais Non	Parfois Plutôt non	Souvent Plutôt oui	Toujours Oui	Commentaires (illustrations par des situations de travail, propositions d'actions...)
25. Insécurité socio-économique (emploi, salaire, carrière…) ***Les salariés sont-ils confrontés à des incertitudes quant au maintien de leur activité dans les prochains mois ?*** Ces incertitudes peuvent provoquer la peur de perdre son emploi, la crainte de voir baisser son revenu et de ne pas bénéficier d'un déroulement « favorable » de sa carrière (absence de promotion, temps partiel subi…).	☹	😐	😕	☹	
26. Conduite du changement dans l'entreprise ***Les changements sont-ils suffisamment anticipés, accompagnés, et clairement expliqués aux salariés ?*** De manière générale, les situations de changement (stratégique, organisationnel, technologique…) sont génératrices de risques de surcharge (temps d'apprentissage et d'assimilation des changements), de remise en cause des compétences et d'atteinte au sens donné au travail.	☹	😕	😐	☺	

Tableau de synthèse de l'évaluation des facteurs de risques psychosociaux par unité de travail

Famille de facteurs de RPS	Niveau d'intensité des facteurs de risque			
	Non concerné	Faible	Modéré	Élevé
Intensité et complexité du travail				
1. Contraintes de rythmes de travail				
2. Niveau de précision des objectifs de travail				
3. Adéquation des objectifs avec les moyens et les responsabilités				
4. Compatibilité des instructions de travail entre elles				
5. Gestion de la polyvalence				
6. Interruption dans le travail				
7. Attention et vigilance dans le travail				
Horaires de travail difficiles				
8. Durée hebdomadaire du travail				
9. Travail en horaires atypiques				
10. Extension de la disponibilité en dehors des horaires de travail				
11. Prévisibilité des horaires de travail et anticipation de leur changement				
12. Conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle				
Exigences émotionnelles				
13. Tensions avec le public				
14. Confrontation à la souffrance d'autrui				
15. Maîtrise des émotions				
Faible autonomie au travail				
16. Autonomie dans la tâche				
17. Autonomie temporelle				
18. Utilisation et développement des compétences				
Rapports sociaux au travail dégradés				
19. Soutien de la part des collègues				
20. Soutien de la part des supérieurs hiérarchiques				
21. Violence interne au travail				
22. Reconnaissance dans le travail				
Conflits de valeurs				
23. Qualité empêchée				
24. Travail inutile				
Insécurité de l'emploi et du travail				
25. Insécurité socio-économique (emploi, salaire, carrière…)				
26. Conduite du changement dans l'entreprise				

document
unique

• ANNEXE •

Tableau de bord des actions de prévention des risques psychosociaux

• ANNEXE •

Tableau de bord des actions de prévention des risques psychosociaux

L'évaluation des risques ne constitue pas une fin en soi. Sa raison d'être réside dans les actions de prévention qu'elle va susciter et le plan d'actions qui en découle.

Le tableau de bord proposé ici peut être utilisé comme support pour l'élaboration du programme d'actions de prévention des risques psychosociaux. Il regroupe des exemples d'actions possibles, celles engagées ou retenues par l'entreprise et des informations sur les délais et les personnes en charge de la réalisation des actions. Il permet également de suivre les actions de prévention de l'entreprise, au regard des facteurs de risques psychosociaux identifiés et évalués.

Comment procéder pour compléter ce tableau de bord ?

Pour chaque sous-thème de familles de facteurs de risque, le niveau d'intensité déterminé par le groupe de travail est reporté. Si des actions ont déjà été engagées par l'entreprise, elles sont mentionnées dans la colonne du tableau prévue à cet effet. Le bilan de ces actions peut donner des indications utiles sur leur pertinence et leur efficacité et constituer un retour d'expérience pour proposer leur maintien ou non, leur généralisation ou modification.

Si aucune action n'a été engagée ou si certaines s'avèrent insuffisantes, des propositions d'actions doivent être formulées. Pour alimenter la réflexion, des exemples d'actions sont donnés dans le tableau de bord. Ces exemples ne constituent en aucun cas une liste exhaustive des actions à engager ; leur valeur est simplement illustrative. Le chef d'entreprise, aidé par le pilote ou le groupe pluridisciplinaire, devra également s'appuyer sur les propositions des groupes de travail de chaque unité.
Ce travail doit aboutir à un plan d'actions concret et adapté aux résultats de l'évaluation des situations de travail.

Certaines actions pourront être spécifiques à certaines unités de travail, compte tenu de leurs caractéristiques ; d'autres, en revanche, pourront être communes à plusieurs unités de travail (voire à l'ensemble de l'entreprise) selon leur caractère de généralité ou parce qu'elles renvoient à une stratégie globale de l'entreprise (commerciale, industrielle, ressources humaines).

Pour être complet, le plan d'actions doit inclure les délais de réalisation ainsi que la (ou les) personnes en charge de leur réalisation.

Extrait du tableau de bord des actions de prévention pour la famille de facteurs RPS « Intensité et complexité du travail ».

Voici par exemple la façon dont l'entreprise X a renseigné le tableau de bord de son unité de travail A pour le sous-thème «Contraintes de rythmes de travail».

	Niveau de risque	Exemples d'actions	Actions de prévention déjà existantes	Actions retenues par l'entreprise	Délais de réalisation	Personnes en charge de la réalisation
1. Contraintes de rythmes de travail	☹	• Prendre en compte la variabilité entre les salariés en ce qui concerne les cadences, les rythmes de travail… • Fixer la charge de travail ou les objectifs de rendement en tenant compte du travail réel et de ses aléas (arrêt machine, durée de réponse aux clients variable selon leur demande…). • Prendre en compte le temps d'apprentissage (nouvel embauché, changement de poste ou d'outil).	*Formation de 5 jours pour chaque nouvel arrivant*	*Réunion mensuelle avec les chefs d'équipe pour planification du travail* *Notification de toutes les pannes machines et analyse*	*À partir de septembre* *Janvier*	*Responsable de la fabrication* *Service maintenance*

Intensité et complexité du travail

Intensité et complexité du travail

	Niveau de risque	Exemples d'actions	Actions de prévention déjà existantes	Actions retenues par l'entreprise	Délais de réalisation	Personnes en charge de la réalisation
1. Contraintes de rythmes de travail		• Prendre en compte la variabilité entre les salariés en ce qui concerne les cadences, les rythmes de travail… • Fixer la charge de travail ou les objectifs de rendement en tenant compte du travail réel et de ses aléas (arrêt machine, durée de réponse aux clients variable selon leur demande…). • Prendre en compte le temps d'apprentissage (nouvel embauché, changement de poste ou d'outil).				
2. Niveau de précision des objectifs de travail 3. Adéquation des objectifs avec les moyens et les responsabilités 4. Compatibilité des instructions de travail entre elles		• Formaliser clairement le contenu des fonctions et des postes, des objectifs attendus et des moyens attribués, le domaine de responsabilités des salariés (lettre de mission, fiche de poste…). • Mettre à jour régulièrement les instructions, fiches de postes…, pour tenir compte des évolutions de la réalité du travail et vérifier leur cohérence entre elles. • S'assurer que chaque salarié a une vision claire des priorités. • Prévoir des temps de rencontre réguliers entre les salariés et leur hiérarchie pour discuter des moyens et des échéances ; et, au besoin, les redéfinir en fonction des difficultés rencontrées. • Prendre en compte dans l'organisation du travail la possibilité d'aléas et d'imprévus (panne d'une machine, arrêt maladie d'un salarié, demande inattendue d'un client…). • Anticiper le recours à des ressources supplémentaires formées en cas d'augmentation de la charge de travail.				

	Niveau de risque	Exemples d'actions	Actions de prévention déjà existantes	Actions retenues par l'entreprise	Délais de réalisation	Personnes en charge de la réalisation
5. Gestion de la polyvalence		• Planifier la rotation des postes. • Former le personnel aux divers postes qu'il est susceptible d'occuper.				
6. Interruption dans le travail		• Analyser la nature des diverses interruptions : identifier celles qui sont inévitables et celles qui peuvent être limitées, différées, surtout si elles perturbent une tâche principale en cours.				
7. Attention et vigilance dans le travail		• Adapter la durée de vacation pour les postes avec de fortes exigences d'attention et de vigilance afin d'éviter la baisse de performance et la fatigue. • Permettre aux salariés de prendre des pauses quand ils le souhaitent. • Alterner les tâches pour réduire les effets de monotonie et d'ennui.				

Horaires de travail difficiles

Horaires de travail difficiles

	Niveau de risque	Exemples d'actions	Actions de prévention déjà existantes	Actions retenues par l'entreprise	Délais de réalisation	Personnes en charge de la réalisation
8. Durée hebdomadaire du travail		• Limiter autant que possible le recours aux heures supplémentaires. • En cas de recours aux heures supplémentaires : – établir une programmation et informer les salariés concernés avec un préavis raisonnable, compatible avec leurs contraintes personnelles, – assurer la transparence du décompte des heures, – garantir leur récupération ou leur paiement.				
9. Travail en horaires atypiques		• Limiter le recours au travail de nuit, autant que possible, ainsi que les autres horaires de travail décalés. • Limiter la durée d'exposition des salariés aux horaires atypiques au cours de leur carrière dans l'entreprise. • Demander conseil au médecin du travail afin de mettre en place des horaires de travail les moins pénalisants possibles pour les rythmes biologiques des salariés. • Rendre possible des pauses en fonction de l'état de fatigue. • Aménager un local de repos et de convivialité adapté pour la prise de repas chauds.				
10. Extension de la disponibilité en dehors des horaires de travail		• Limiter strictement l'utilisation des technologies nomades (téléphones, ordinateurs portables...) en dehors des heures de travail. Si cet usage est nécessaire pour des contraintes de type astreinte, les réserver uniquement à cela. • Hors période d'astreinte, limiter les sollicitations professionnelles pendant les temps personnels à des situations d'urgence à traiter sans délai.				

	Niveau de risque	Exemples d'actions	Actions de prévention déjà existantes	Actions retenues par l'entreprise	Délais de réalisation	Personnes en charge de la réalisation
11. Prévisibilité des horaires de travail et anticipation de leur changement		• Planifier le travail suffisamment à l'avance. • Définir des conditions et délais de prévenance des changements de planning.				
12. Conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle		• Limiter les horaires atypiques. • Favoriser le retour à des horaires normaux par l'existence de postes dédiés, de parcours professionnels… • Aider les salariés à la reprise d'horaires normaux de manière définitive ou temporaire en cas de contraintes personnelles. • Adapter les horaires de travail au mieux, pour les rendre compatibles avec la vie familiale et sociale (par exemple, lorsque l'on fixe les horaires des réunions). Prévoir des possibilités d'aménagements ponctuels pour des motifs personnels (liés à la santé, l'éducation des enfants…). • Prendre en compte les horaires de transport en commun dans les heures de prise et fin de poste, ou proposer des modes de transport propres à l'entreprise.				

Exigences émotionnelles

Exigences émotionnelles

	Niveau de risque	Exemples d'actions	Actions de prévention déjà existantes	Actions retenues par l'entreprise	Délais de réalisation	Personnes en charge de la réalisation
13. Tensions avec le public		• Définir une politique d'entreprise envers les incivilités et violences commises à l'encontre des salariés, et communiquer au public les éventuelles poursuites pénales qu'il encourt en cas de violence. • Identifier et analyser les situations à l'origine des mécontentements des clients (attente trop longue, mauvaise qualité de service, impossibilité d'obtenir des renseignements...) pour y apporter des réponses structurelles ou organisationnelles. • Définir les plannings en s'assurant de la présence systématique d'un responsable et/ou d'un nombre suffisant de salariés pouvant être appelés en renfort en cas de tension ou d'agressions (notamment aux heures d'ouverture et de fermeture). • Mettre en place des procédures ainsi que des moyens d'alerte et de protection adaptés aux situations de travail et aux locaux : hygiaphones, bouton d'urgence, numéro d'urgence… • Aménager les espaces d'accueil du public (lieu d'attente confortable, bon éclairage, issue de secours différente pour les salariés de l'entrée du public…). • Donner la possibilité de faire appel à un collègue ou un supérieur hiérarchique pour prendre le relais auprès d'un client en cas de difficultés. • Permettre les échanges entre collègues ou des débriefings avec le supérieur hiérarchique après une interaction difficile avec un client. • Former les salariés à la gestion des situations de violence externe. • Pour les commerces, garder le minimum d'argent en espèces dans les caisses.				

	Niveau de risque	Exemples d'actions	Actions de prévention déjà existantes	Actions retenues par l'entreprise	Délais de réalisation	Personnes en charge de la réalisation
14. Confrontation à la souffrance d'autrui 15. Maîtrise des émotions		• Décharger le salarié, ponctuellement ou définitivement, du suivi d'un cas difficile : relai par un collègue ou par l'encadrement. • Mettre en place un travail en binôme ou en équipe pour délibérer des cas délicats. • Prévoir des moments et des lieux d'expression pour les salariés afin d'évoquer les situations difficiles et de partager sur leurs manières de faire (groupe de parole, supervision d'équipe…). • Délivrer une formation adaptée au poste de travail, notamment dans le secteur médico-social (relation d'aide, connaissance des pathologies, addictions…). • Prévoir des parcours professionnels vers des postes moins « exposés » existants ou à créer dans l'entreprise. • Mettre en place un réseau de coordination entre différents services d'une même institution ou interinstitutions pour faciliter le traitement des situations de personnes en détresse.				

Faible autonomie au travail

Faible autonomie au travail

	Niveau de risque	Exemples d'actions	Actions de prévention déjà existantes	Actions retenues par l'entreprise	Délais de réalisation	Personnes en charge de la réalisation
16. Autonomie dans la tâche		• Associer les salariés autant que possible à l'organisation ou à la modification des tâches, afin de mettre à profit leur expérience et leurs savoir-faire. • Présenter aux salariés les objectifs de travail et discuter avec eux des manières de les atteindre, et favoriser la recherche collective de solutions aux problèmes. • Laisser des marges de manœuvre aux salariés dans la manière d'atteindre leurs objectifs (choix des façons de faire, des outils, de l'ordre des tâches, par exemple). • Permettre des prises d'initiative de la part des salariés. • Encourager les remontées d'informations sur les difficultés rencontrées par les salariés et les échanges de pratiques.				
17. Autonomie temporelle		• Donner la possibilité aux salariés de choisir leurs moments de pause (pour aller aux toilettes, pour récupérer, pour les moments de convivialité – pause café). • Prévoir et aménager un espace de détente à la disposition des salariés.				
18. Utilisation et développement des compétences		• Mettre en place un plan de formation en adéquation avec les besoins de l'entreprise, le profil et les attentes des salariés. • Donner des responsabilités et déléguer aux salariés des tâches qui peuvent l'être. • S'assurer de l'adéquation tâches/compétences. • Donner la possibilité aux salariés d'enrichir et de diversifier le contenu des tâches de leur poste de travail.				

Rapports sociaux au travail dégradés

	Niveau de risque	Exemples d'actions	Actions de prévention déjà existantes	Actions retenues par l'entreprise	Délais de réalisation	Personnes en charge de la réalisation
19. Soutien de la part des collègues		• Rendre possible des échanges sur le travail entre collègues. • Veiller à une certaine stabilité des salariés dans les équipes. • Organiser l'accueil des nouveaux embauchés : présentation à l'ensemble de l'effectif, tutorat, intégration… • Éviter les postes de travail isolés. S'ils existent, prévoir des moments permettant aux salariés de rencontrer des collègues pour qu'ils se sentent partie prenante d'un collectif. • Faciliter les pauses collectives et les moments de convivialité.				
20. Soutien de la part des supérieurs hiérarchiques		• De manière générale, encourager le dialogue, l'écoute, la confiance, la transparence, le collectif, l'entraide, l'équité, la reconnaissance, la politesse… et éviter les mises à l'écart et les non-dits. • Rendre possible des échanges sur le travail avec la hiérarchie. • Rendre possible la sollicitation, par les salariés, d'un responsable hiérarchique en cas de difficulté nécessitant son intervention. • Traiter les requêtes et les suggestions des salariés dans des délais raisonnables. • Former l'encadrement				

de proximité au management des équipes et à la résolution des conflits.

Rapports sociaux au travail dégradés

Rapports sociaux au travail dégradés

	Niveau de risque	Exemples d'actions	Actions de prévention déjà existantes	Actions retenues par l'entreprise	Délais de réalisation	Personnes en charge de la réalisation
21. Violence interne au travail		• Bannir la violence sous toutes ses formes et favoriser une culture de respect. • Élaborer une politique contre les violences internes avec les instances représentatives du personnel, le médecin du travail… Veiller à sa mise en œuvre et au suivi de son efficacité. • Analyser les situations de violences internes et leur lien avec les modes d'organisation du travail. • Clarifier la répartition des tâches, par exemple en créant des fiches de poste, en y associant les salariés. • Éviter de mettre les salariés en concurrence, en fixant des objectifs collectifs plutôt qu'individuels.				
22. Reconnaissance dans le travail		• Faire un retour régulier auprès des salariés sur la qualité de leur travail et sur les appréciations de la clientèle (les aspects positifs et ceux nécessitant d'être améliorés ou développés). • Valoriser en interne les différents métiers exercés dans l'entreprise. • Favoriser la promotion interne. • Faciliter la formation des salariés tout au long de leur carrière.				

	Niveau de risque	Exemples d'actions	Actions de prévention déjà existantes	Actions retenues par l'entreprise	Délais de réalisation	Personnes en charge de la réalisation
23. Qualité empêchée		• Anticiper sur les délais et la charge de travail. Prévoir les moyens matériels et humains compatibles avec un travail de qualité. • Rendre possible les moments d'échanges sur les façons différentes de faire le travail. • Identifier les situations pouvant mettre les salariés en porte-à-faux vis-à-vis des clients (promesse commerciale ou délais intenables). • Éviter les situations où le salarié doit faire des choses qu'il réprouve (par exemple, devoir vendre un produit précis même s'il ne répond pas au besoin du client, encourager un nouvel achat plutôt qu'une réparation même quand celle-ci est possible).				
24. Travail inutile		• Expliquer aux salariés les tenants et les aboutissants des tâches qui leur sont confiées. • Examiner attentivement les tâches signalées comme inutiles par les salariés ou l'encadrement. • Montrer aux salariés la réalisation finale du produit (ou de la prestation) auquel ils ont contribué. • Faire un retour régulier auprès des salariés sur la qualité de leur travail et sur les appréciations de la clientèle (les aspects positifs et ceux nécessitant d'être				

a
m
é
l
i
o
r
é
s
o
u
d
é
v
e
l
o
p
p
é
s
)
.

Insécurité de l'emploi et du travail

Insécurité de l'emploi et du travail

	Niveau de risque	Exemples d'actions	Actions de prévention déjà existantes	Actions retenues par l'entreprise	Délais de réalisation	Personnes en charge de la réalisation
25. Insécurité socio-économique (emploi, salaire, carrière...)		• Instaurer une communication interne régulière et transparente sur les projets, les résultats de l'entreprise, les évolutions du contexte extérieur, les changements d'organisation… Expliquer les décisions et répondre aux questions et préoccupations des salariés. • Former l'encadrement à la communication de crise. • Respecter un délai de prévenance pour les fins de mission d'intérim et de CDD. • Étudier les alternatives à l'intérim et aux CDD (contrats précaires qui alimentent le sentiment d'insécurité).				
26. Conduite du changement dans l'entreprise		• Avant tout changement, communiquer auprès des salariés afin de réduire les risques d'interprétation, de déformation ou de rumeurs. Permettre l'expression des craintes, des remarques et y répondre. • Former et préparer les salariés aux nouveaux procédés, à l'évolution de leur métier et des techniques pour maintenir leur employabilité.				

Pour en savoir plus

Brochures INRS

- Le stress au travail. Le point des connaissances sur... ED 5021
- Et s'il y avait du stress dans votre entreprise ? ED 973
- Stress au travail : les étapes d'une démarche de prévention. ED 6011
- Comment détecter les risques psychosociaux en entreprise ? ED 6086
- Dépister les risques psychosociaux. Des indicateurs pour vous guider. ED 6012
- Prévention des risques psychosociaux : et si vous faisiez appel à un consultant ? ED 6070
- Risques psychosociaux et document unique. Vos questions, nos réponses. ED 6139

Audiovisuels INRS

- Le stress au travail, le démasquer pour le prévenir. DV 0365
- J'ai mal au travail. Stress, harcèlement et violence au travail. DV 0327

Site internet : www.inrs.fr

Plusieurs rubriques se rapportent aux risques psychosociaux :

- « Stress au travail »
- « Harcèlement et violences au travail »
- « Travail et agressions »
- « Suicide en lien avec le travail »

Pour commander les brochures et les affiches de l'INRS,
adressez-vous au service Prévention de votre Carsat, Cram ou CGSS.

Services Prévention des Carsat et Cram

Carsat ALSACE-MOSELLE
(67 Bas-Rhin)
14, rue Adolphe-Seyboth
CS 10392
67010 Strasbourg cedex
tél. 03 88 14 33 00
fax 03 88 23 54 13
prevention.documentation@carsat-am.fr
www.carsat-alsacemoselle.fr

(57 Moselle)
3, place du Roi-George
BP 31062
57036 Metz cedex 1
tél. 03 87 66 86 22
fax 03 87 55 98 65
www.carsat-alsacemoselle.fr

(68 Haut-Rhin)
11, avenue De-Lattre-de-Tassigny
BP 70488
68018 Colmar cedex
tél. 03 69 45 10 12
fax 03 89 21 62 21
www.carsat-alsacemoselle.fr

Carsat AQUITAINE
(24 Dordogne, 33 Gironde,
40 Landes, 47 Lot-et-Garonne,
64 Pyrénées-Atlantiques)
80, avenue de la Jallère
33053 Bordeaux cedex
tél. 05 56 11 64 36
documentation.prevention@
carsat-aquitaine.fr
www.carsat-aquitaine.fr

Carsat AUVERGNE
(03 Allier, 15 Cantal,
43 Haute-Loire,
63 Puy-de-Dôme)
Espace Entreprises
Clermont République
63036 Clermont-Ferrand cedex 9
tél. 04 73 42 70 19
fax 04 73 42 70 15
offredoc@carsat-auvergne.fr
www.carsat-auvergne.fr

Carsat BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
(21 Côte-d'Or, 25 Doubs,
39 Jura, 58 Nièvre,
70 Haute-Saône,
71 Saône-et-Loire, 89 Yonne,
90 Territoire de Belfort)
46, rue Elsa-Triolet
21044 Dijon cedex
tél. 03 80 33 13 92
fax 03 80 33 19 62
documentation.prevention@carsat-bfc.fr
www.carsat-bfc.fr

Carsat BRETAGNE
(22 Côtes-d'Armor, 29 Finistère,
35 Ille-et-Vilaine, 56 Morbihan)
236, rue de Châteaugiron
35030 Rennes cedex 09
tél. 02 99 26 74 63
fax 02 99 26 70 48
drp.cdi@carsat-bretagne.fr
www.carsat-bretagne.fr

Carsat CENTRE - VAL DE LOIRE
(18 Cher, 28 Eure-et-Loir, 36 Indre,
37 Indre-et-Loire, 41 Loir-et-Cher, 45 Loiret)
36, rue Xaintrailles
CS44406
45044 Orléans cedex 1
tél. 02 38 79 70 21
prev@carsat-centre.fr
www.carsat-cvl.fr

Carsat CENTRE-OUEST
(16 Charente, 17 Charente-Maritime,
19 Corrèze, 23 Creuse, 79 Deux-Sèvres,
86 Vienne, 87 Haute-Vienne)
37, avenue du Président-René-Coty
87048 Limoges cedex
tél. 05 55 45 39 04
fax 05 55 45 71 45
cirp@carsat-centreouest.fr
www.carsat-centreouest.fr

Cram ÎLE-DE-FRANCE
(75 Paris, 77 Seine-et-Marne,
78 Yvelines, 91 Essonne,
92 Hauts-de-Seine, 93 Seine-Saint-Denis,
94 Val-de-Marne, 95 Val-d'Oise)
17-19, place de l'Argonne
75019 Paris
tél. 01 40 05 32 64
fax 01 40 05 38 84
demande.de.doc.inrs@cramif.cnamts.fr
www.cramif.fr

Carsat LANGUEDOC-ROUSSILLON
(11 Aude, 30 Gard, 34 Hérault,
48 Lozère, 66 Pyrénées-Orientales)
29, cours Gambetta
34068 Montpellier cedex 2
tél. 04 67 12 95 55
fax 04 67 12 95 56
prevdoc@carsat-lr.fr
www.carsat-lr.fr

Carsat MIDI-PYRÉNÉES
(09 Ariège, 12 Aveyron, 31 Haute-Garonne,
32 Gers, 46 Lot, 65 Hautes-Pyrénées,
81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne)
2, rue Georges-Vivent
31065 Toulouse cedex 9
tél. 36 79
fax 05 62 14 88 24
doc.prev@carsat-mp.fr
www.carsat-mp.fr

Carsat NORD-EST
(08 Ardennes, 10 Aube, 51 Marne,
52 Haute-Marne, 54 Meurthe-et-Moselle,
55 Meuse, 88 Vosges)
81 à 85, rue de Metz
54073 Nancy cedex
tél. 03 83 34 49 02
fax 03 83 34 48 70
documentation.prevention@carsat-nordest.fr
www.carsat-nordest.fr

Carsat NORD-PICARDIE
(02 Aisne, 59 Nord, 60 Oise,
62 Pas-de-Calais, 80 Somme)
11, allée Vauban
59662 Villeneuve-d'Ascq cedex
tél. 03 20 05 60 28
fax 03 20 05 79 30
bedprevention@carsat-nordpicardie.fr
www.carsat-nordpicardie.fr

Carsat NORMANDIE
(14 Calvados, 27 Eure, 50 Manche,
61 Orne, 76 Seine-Maritime)
Avenue du Grand-Cours
76028 Rouen cedex
tél. 02 35 03 58 22
fax 02 35 03 60 76
prevention@carsat-normandie.fr
www.carsat-normandie.fr

Carsat PAYS DE LA LOIRE
(44 Loire-Atlantique, 49 Maine-et-Loire,
53 Mayenne, 72 Sarthe, 85 Vendée)
2, place de Bretagne
44932 Nantes cedex 9
tél. 02 51 72 84 08
fax 02 51 82 31 62
documentation.rp@carsat-pl.fr
www.carsat-pl.fr

Carsat RHÔNE-ALPES
(01 Ain, 07 Ardèche, 26 Drôme, 38 Isère,
42 Loire, 69 Rhône, 73 Savoie,
74 Haute-Savoie)
26, rue d'Aubigny
69436 Lyon cedex 3
tél. 04 72 91 97 92
fax 04 72 91 98 55
preventionrp@carsat-ra.fr
www.carsat-ra.fr

Carsat SUD-EST
(04 Alpes-de-Haute-Provence,
05 Hautes-Alpes, 06 Alpes-Maritimes,
13 Bouches-du-Rhône, 2A Corse-du-Sud,
2B Haute-Corse, 83 Var, 84 Vaucluse)
35, rue George
13386 Marseille cedex 20
tél. 04 91 85 85 36
fax 04 91 85 75 66
documentation.prevention@carsat-sudest.fr
www.carsat-sudest.fr

Services Prévention des CGSS

CGSS GUADELOUPE
Espace Amédée Fengarol, bât. H
Parc d'activités La Providence, ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes
tél. 05 90 21 46 00 – fax 05 90 21 46 13
risquesprofessionnels@cgss-guadeloupe.fr
www.cgss-guadeloupe.fr

CGSS GUYANE
Direction des risques professionnels
CS 37015, 97307 Cayenne cedex
tél. 05 94 29 83 04 – fax 05 94 29 83 01
prevention-rp@cgss-guyane.fr

CGSS LA RÉUNION
4, boulevard Doret, CS 53001
97741 Saint-Denis cedex 9
tél. 02 62 90 47 00 – fax 02 62 90 47 01
prevention@cgss.re
www.cgss-reunion.fr

CGSS MARTINIQUE
Quartier Place-d'Armes,
97210 Le Lamentin cedex 2
tél. 05 96 66 51 31 et 05 96 66 76 19 – fax 05 96 51 81 54
documentation.atmp@cgss-martinique.fr
www.cgss-martinique.fr

Achevé d'imprimer par XXXXX - XXXXXXX
N° d'imprimeur : XXXXXX - Dépôt légal : Août 2017 - *Imprimé en France*

Dans cette brochure, vous trouverez des repères méthodologiques et un outil pratique RPS-DU pour repérer et évaluer les facteurs de risques psychosociaux et les intégrer dans le document unique.
Elle donne également des exemples de pistes pour la définition du plan d'actions.

Des questions sur les risques psychosociaux et le document unique ? Consultez notre brochure *Risques psychosociaux et document unique, Vos questions, nos réponses,* ED 6139.

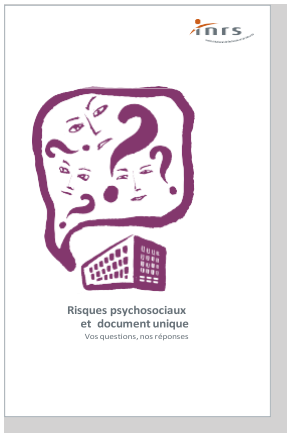

Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris ● Tél. 01 40 44 30 00 ● info@inrs.fr

Édition INRS ED 6140

1re édition (2013) ● révisée en décembre 2018 ● 8 000 ex. ● ISBN 978-2-7389-2068-3

L'INRS est financé par la Sécurité sociale - Assurance maladie / Risques professionnels

www.inrs.fr

LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

CE QUE DIT LA LOI

Articles L. 4121-3 et R. 4121-1 du Code du travail : *« Tout employeur doit transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs qu'il est tenu de mener dans son entreprise ainsi que les facteurs de risques professionnels. »*

Les obligations de l'employeur

L'**employeur** est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la **sécurité** et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. **Article** L. 4121-1 du Code du travail :

*« **L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.***

Ces mesures comprennent :
1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L.4161-1
2° Des actions d'information et de formation
3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »

Les risques psychosociaux : comment les définir ?

Les risques psychosociaux se trouvent à la jonction de l'individu et de sa situation de travail.

Plusieurs types de risques sont à distinguer :

- le stress provenant du sentiment de ne pas atteindre les exigences ou les attentes demandées ;
- les violences internes commises par des travailleurs : conflits majeurs, harcèlement moral ou sexuel ;
- les violences externes, exercées par des personnes extérieures à l'entreprise à l'encontre des salariés ;
- le syndrome d'épuisement professionnel.

Ces risques psychosociaux peuvent être combinés et interagir les uns avec les autres. Par exemple, une situation de violence interne et du stress chez un salarié peuvent engendrer d'autres tensions avec le reste de l'équipe provoquant un stress généralisé dans l'entreprise.

Quels sont les principaux facteurs des RPS ?

Les exigences au travail

L'intensité et la complexité du travail se caractérisent par :

- des délais et des objectifs manquant de clarté ;
- une surcharge des tâches professionnelles ;
- une intensification des horaires ;
- des interruptions régulières.

Les exigences émotionnelles

Au cours de son activité, le travailleur peut rencontrer des relations difficiles à gérer émotionnellement :

- des contacts difficiles avec les différents interlocuteurs ;
- le fait de devoir masquer ses émotions réelles devant ses interlocuteurs ;
- des violences physiques ou verbales.

Le manque d'autonomie et de marges de manœuvre

Parmi les facteurs déterminants dans le développement de risques psychosociaux se trouve le manque d'autonomie. Comment se transcrit-il ?

- des faibles marges de manœuvre pour réaliser les tâches ;
- des contraintes de rythme de travail ;
- une sous-utilisation des compétences du travailleur.
  L'employeur doit veiller à ne pas non plus laisser le travailleur « se débrouiller » seul et à donner des objectifs clairs.
-

Les mauvais rapports sociaux et relations de travail

Pour prévenir les risques psychosociaux, une bonne qualité des rapports sociaux et des relations de travail est importante. Quelles sont les conditions à instaurer ? On en compte six :

- une vision claire des tâches à accomplir ;
- une solidarité entre collègues, un collectif de travail ;
- des espaces discussion pour les travailleurs ou encore une animation des instances représentatives du personnel ;
- l'absence de violence physique ou morale au sein de l'entreprise ;
- une reconnaissance du travail effectué, de la qualité fournie et des efforts mis en place ;
- un encadrement de proximité actif pour animer l'équipe, organiser les tâches et gérer les difficultés.

Les conflits de valeur et la qualité empêchée

Pour un travailleur, le fait de ne pas pouvoir échanger avec ses collègues ou son encadrement sur les méthodes et les objectifs de son travail est un facteur de risques psychosociaux. Comment prévenir cette situation ? Plusieurs circonstances entrent en jeu :
-* la perte ou l'absence du sens du travail pour un employé ;
-* l'impression de faire un travail inutile.

L'insécurité de la situation de travail

Les changements de tout ordre – précarité d'un contrat, retard dans les versements des salaires, insécurité socio-économique, changement de qualification ou de métier sans y être préparé, etc. – jouent un rôle dans le développement des risques psychosociaux chez les travailleurs.

Quelles sont les conséquences des risques psychosociaux dans les entreprises ?
L'exposition à ces différentes situations dégradées de travail a de nombreux effets. Deux types de conséquences sont à distinguer.

Un impact sur la santé

Selon l'intensité et la durée d'exposition aux facteurs de risque, l'histoire personnelle et professionnelle de chacun, le contexte de l'entreprise ou de la structure privée ou publique, l'appui et le soutien, les RPS peuvent, notamment, se traduire par l'expression d'un mal-être ou d'une souffrance au travail, des conduites addictives, etc.
Une dégradation de la santé physique et mentale peut être associée aux RPS. Il s'agit en particulier de :

- troubles musculo-squelettiques,
- maladies cardiovasculaires,
- troubles de santé mentale (épisode dépressif, troubles anxieux, état de stress post-traumatique, tendances suicidaires),
- aggravation ou rechute de maladies chroniques.

Un impact sur l'entreprise

L'entreprise est également touchée par l'apparition des risques psychosociaux chez ses salariés. Plusieurs effets sont observés :

- une augmentation de l'absentéisme ;
- un taux élevé de rotation du personnel ;
- le non-respect des horaires ou des exigences de qualité ;
- des problèmes de discipline ;
- la réduction de la productivité ;
- des accidents de travail et des incidents ;
- une dégradation du climat social ;
- ou encore des atteintes à l'image de l'entreprise.

Comment combattre les risques psycho-sociaux ?

Pour prévenir les risques psychosociaux, il faut comprendre l'environnement et les circonstances et combattre les nombreuses idées reçues entourant le sujet. Décryptage.

Les risques psychosociaux touchent tout le monde

Tous les individus, quelles que soient leur personnalité ou leur histoire, peuvent être exposés aux risques psychosociaux et en souffrir. Les premiers à exprimer un mal être dans une organisation trop perturbée sont souvent des salariés expérimentés et des cadres impliqués.

Il n'y a pas de « bon stress »

Le stress au travail n'est pas un « mal nécessaire ». **Il ne faut pas confondre le stress avec la motivation ou l'implication**. En revanche, il est essentiel pour les salariés et les employeurs de faire la distinction entre le « **stress aigu** » et le « **stress chronique** » : ils n'ont pas les mêmes effets sur la santé.

- Lorsque la pression est ponctuelle – et acceptée par la personne –, les conséquences peuvent être supportables dans certaines limites.
- Quand la pression est subie par le salarié et surtout quand elle dure – on parle alors de stress chronique –, elle finit toujours par avoir un coût pour l'organisme. Dans ce cas, la personne tente et continue de faire face à une exigence professionnelle qui dépasse ses ressources. Son organisme, constamment sollicité, s'épuise. Les effets sont délétères sur la santé et des dysfonctionnements apparaissent dans l'entreprise.

L'entreprise peut prévenir et lutter contre les risques psychosociaux

La prévention du stress avant l'apparition de problèmes de santé permet d'améliorer les conditions de travail des salariés, d'identifier les dysfonctionnements gênant la production et d'optimiser la qualité de la production.
Les acteurs de l'entreprise ont **intérêt à diminuer le niveau de stress** dans leur entreprise et à agir sur les causes, le plus en amont possible.

Prévenir les risques psychosociaux est une démarche accessible

Les solutions se trouvent dans l'organisation et le management de l'entreprise. Le seul coût est le temps consacré à comprendre, écouter et dialoguer à propos des facteurs des risques psychosociaux et des problèmes dans l'organisation du travail de l'entreprise.
Cette démarche pour améliorer les conditions de travail et le bien-être des salariés a un effet positif : **elle favorise ensuite l'implication des équipes, renforce leur cohésion et améliore la performance** de l'entreprise.

Méthode AMIPEQ

Nous utilisons un questionnaire en ligne garantissant l'anonymat des réponses

Ce questionnaire de 26 questions intègre les sujets suivants :

- Intensité et complexité du travail
- Horaires de travail
- Exigences émotionnelles
- Autonomie au travail
- Rapports sociaux au travail
- Reconnaissance du travail
- Pérennité et vision de l'emploi

Une analyse complète des réponses permet d'obtenir une moyenne pour chacune des questions.

Systématiquement, une analyse globale est éditée.

Une analyse détaillée service par service pourra être éditée à condition que nous ayons 5 réponses ou plus par services afin de garantir l'anonymat.

L'analyse des réponses se divise en 4 catégories :

- Moyenne de 0 à 2,5 : Risques inexistants
- Moyenne de 2,6 à 5 : Risques faibles
- Moyenne de 5,1 à 7,5 : Risques modérés
- Moyenne de à 7,6 à 10 : Risques urgents

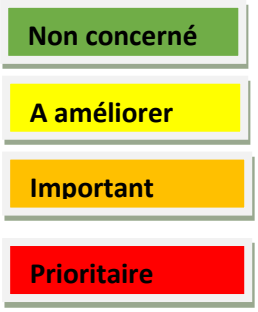

Des actions correctives sont proposées dans un tableau complémentaire détaillé question par question.